This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Fr 30.10

Harvard College Library

BOUGHT FROM

THE GIFT OF THE

SATURDAY CLUB

OF

BOSTON

ALPHONSE
PICARD & FILS
ÉDITEURS
82
RUE BONAPARTE
PARIS VIe ARROND^t

LIBRAIRIE
ANCIENNE
D'OCCASION
COM
LIV

SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE

D'ARCHÉOLOGIE ET DE STATISTIQUE

DE LA DROME.

Tome VII. — 1873.

VALENCE, IMP. DE CHENEVIER ET CHAVET.

BULLETIN

DE

LA SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE

D'ARCHÉOLOGIE

ET

DE STATISTIQUE

DE LA DROME.

Colligite ne pereant.

TOME SEPTIÈME.

VALENCE

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ.

1873

Fr 30.10

HARVARD COLLEGE
JAN 19 1912
LIBRARY

Saturday Club

PRESERVATION MASTER
AT HARVARD

HARVARD COLLEGE LIBRARY

LE DAUPHINÉ EN 1698.

(SUITE. — Voir *Bulletin*, N.os 2, 3, 4, 5, 7, 8, 11, 13, 14, 17, 22, 23.)

XIII. JUDICATURES ROYALES, ÉPISCOPALES ET SEIGNEURIALES.

A Grenoble, capitale de la province, il y a, suivant une transaction de l'an 1292, une judicature ou siége royal et un épiscopal, lesquels rendent alternativement et d'année en année la justice dans cette ville (1). Chacun de ces siéges est

(1) Notre auteur entend parler ici du traité de septembre 1293 entre le dauphin Humbert Ier et Guillaume de Sassenage, évêque de Grenoble; traité suivant lequel l'évêque et le Dauphin, seigneurs par égale part de la ville de Grenoble, devaient avoir, non pas, ainsi que paraît l'insinuer Bouchu, chacun un juge; mais, comme par le passé, un juge commun ayant pour ressort tout le territoire compris entre la maladrerie de dessous la Balme, la commanderie d'Échirolles, la fontaine de Jayllin sous le château de Gières et le lieu appelé Soliers près la fontaine de Saint-Jean. C'est ce juge que nous voyons sous le nom de juge de la cour commune parmi les officiers que l'ordonnance du 1er août 1340 appelle à prendre part à certaines délibérations du conseil delphinal. Son tribunal avait pour sceau les armes de l'évêque et du Dauphin accolées, avec la légende : *Signum majus curiæ civitatis Gratianopolis;* et toutes ses sentences étaient rendues au nom des deux coseigneurs.

Quant à l'établissement de deux juges distincts exerçant chacun leur année, il ne paraît pas être antérieur à la seconde moitié du XVIe siècle. En tout cas, il est postérieur à 1494, époque à laquelle nous trouvons une sentence de la Chambre des comptes établissant que des amendes infligées par la cour commune un tiers devait appartenir au Dauphin, un tiers à l'évêque, et le reste aux véhiers chargés de la recette.

Le plus ancien juge de la cour commune de Grenoble dont le nom soit arrivé jusqu'à nous est Jean de Goncelin, qui fit en 1292 un règlement pour les droits de fournage, et le dernier juge royal est Jean-Joseph

composé d'un juge, d'un lieutenant et d'un procureur, nommés les uns par le roi-dauphin, les autres par l'évêque. Leur juridiction s'étend sur tous les habitants de Grenoble, les officiers ayant droit de *commitimus* exceptés. Leurs appels vont recta au Parlement, et leurs greffiers se partagent les droits et émoluments.

A Romans, la justice est également partagée entre le prince de Monaco, à la place du roi-dauphin, et le chapitre de Saint-Barnard, qui ont l'un et l'autre leur juge. Les appels du juge du chapitre vont au bailliage de Saint-Marcellin, et ceux du juge royal au Parlement, depuis l'union de cette judicature au duché de Valentinois (1).

Il en est de même à Vienne, où un juge royal et un juge archiépiscopal rendent alternativement la justice, étant l'un et l'autre appellables au bailliage de cette ville, tandis que les émoluments et amendes appartiennent une année à l'engagiste du greffe royal et l'année suivante à l'archevêque (2).

Mounier, le célèbre député à la Constituante et l'une des plus belles figures de la Révolution de 1789. Le juge épiscopal était alors Alexis-François Pison du Galland, qui fut aussi député à la Constituante (VALBONNAYS, I, 8, 143, 379; II, 70; *Bibl. du Dauph.*, I, 281; — ROCHAS, *Biogr. du Dauph.*, II, 174, 252).

(1) A l'origine et pendant plusieurs siècles, l'archevêque de Vienne, en sa qualité d'abbé de Saint-Barnard de Romans, et le chapitre de ce nom possédaient en totalité la seigneurie et partant les droits de juridiction dans cette ville; mais, à la suite d'événements qu'il serait trop long de rapporter ici, il intervint, entre le pape Clément VI, qui, sans titres sérieux, prétendait avoir le droit de haute justice dans Romans, le dauphin Humbert II et le chapitre de Saint-Barnard, un traité, dit de pariage, suivant lequel toutes les fonctions judiciaires devaient être exercées par un même juge alternativement nommé par le chapitre et le Dauphin (VALB., I, 333; II, 497).

(2) L'archevêque de Vienne est resté seul seigneur justicier dans cette ville jusqu'au 31 octobre 1449. Pour mettre fin à de longs démêlés, le dauphin Louis XI et l'archevêque Jean de Poitiers firent un traité, suivant lequel ils devaient avoir désormais l'un et l'autre dans cette ville leur juge et leurs officiers égaux en autorité et exerçant alternativement; le seul ressort supérieur étant exclusivement réservé au Dauphin, qui trans-

Saint-Paul-trois-Châteaux a aussi deux siéges, l'un royal, l'autre épiscopal, chacun d'eux composé d'un juge ou bailli, d'un lieutenant et d'un procureur. Toutefois, il faut observer que ce titre de bailli ne tire pas à conséquence, car il n'a qu'une très-petite juridiction et ne reçoit aucun appel (1).

On pourrait en dire autant de la ville d'Embrun, où le roi et l'archevêque avaient autrefois chacun leur juge particulier, mais où la charge de juge royal a été par Louis XI unie à celle de vibailli.

A Valence, Die et Gap, la justice appartient entièrement aux évêques, le présidial de Valence et le vibailli de Gap n'ayant aucune juridiction sur les habitants desdites villes. Les juges épiscopaux de Valence et de Die (2) se qualifient juges mages, parce qu'ils ont les appels des juges particuliers des terres

---

féra aussitôt de Bourgoin à Vienne le siége du bailliage pour y recevoir les appellations autrefois portées devant l'official (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 440; — COLLOMBET, II, 372, etc.).

(1) Par acte du 25 septembre 1408, Dieudonné d'Estaing, évêque de Saint-Paul-trois-Châteaux, associa le roi-dauphin à tous les droits de juridiction et autres qu'il avait dans sa ville épiscopale et les terres en dépendant suivant diverses concessions faites à ses prédécesseurs par les empereurs Charles, Louis et Lothaire. L'un et l'autre devaient s'entendre pour choisir un bailli commun, et s'ils ne le pouvaient, l'évêque en nommait un qui exerçait les deux premières années, et le roi un autre pour les deux années suivantes (SAINTE-MARTHE, *Hist. de l'église de Saint-Paul*, 160, 328; — LACROIX, *Invent. de la Drôme*, p. 7).

(2) Antérieurement à 1456, les évêques de Valence et de Die possédaient toute juridiction dans ces deux villes et les autres terres de leur domaine; mais, à cette époque, l'évêque Henri de Poitiers fit avec le dauphin Louis XI un traité aux termes duquel les appels de leurs juges devaient être portés au Parlement. Cependant, il y avait encore au XVIe siècle un juge d'appel de l'évêché de Die, et nous voyons en 1565 seulement l'évêque Jean de Montluc supprimer la « cour des appeaux » de Valence, pour que les appellations des sentences de ses juge mage et autres ressortissent « nuement et sans moyen à la cour souveraine de ce païs de Dauphiné »; puis, ce qui est plus extraordinaire encore, l'évêque Charles de Leberon pourvoit en 1599 un nommé la Boisse de la charge de juge des appellations (*Arch. de la Drôme*, B. 996, 997, etc.).

épiscopales. Leurs appels vont directement au Parlement. Il y a dans le bourg de Chabeuil un juge royal des conventions, dont la charge est vacante aux parties casuelles depuis longtemps, l'avocat du roi étant le seul officier de ce siége dont la juridiction ne s'étend que sur ceux qui s'y sont soumis par actes. Il a, de même que celui de Saint-Marcellin, un style ou usage particulier, suivant lequel on ne peut s'opposer à l'exécution d'une obligation qu'en produisant la quittance. Ajoutons que les visénéchaux de Montélimar et de Crest et les vibaillis de Saint-Marcellin, de Briançon et du Buis sont juges en première instance des habitants desdites villes.

Quant aux judicatures seigneuriales, elles sont fort nombreuses, la plupart ne comprenant qu'un seul village (1). Celle de Tallard, qui appartient à M. le Maréchal de Tallard, et celle de Roussillon, qui appartient à M. le comte de Chatte, relèvent

---

(1) Bien que diversement qualifiés juges royaux, juges épiscopaux et juges seigneuriaux, c'étaient, sauf une certaine extension d'attributions des premiers dans quelques villes, des magistrats du même ordre, rappelant par plus d'un trait les fonctions de nos juges de paix, avec cette différence que, sauf de bien rares exceptions, leur ressort ne comprenait guère qu'une paroisse, chaque fief pouvant avoir son juge. De telle sorte qu'au dernier siècle il y avait en Dauphiné huit ou neuf cents judicatures seigneuriales, épiscopales ou royales. Je dis judicatures et non pas juges, parce que ces dernières fonctions étaient remplies comme nos suppléances de juges de paix, ayant chacune au moins un juge, un lieutenant de juge, un procureur juridictionnel et un greffier, nommés les uns et les autres par le seigneur de la terre, qui, bénéficiant des amendes, ne voyait le plus souvent dans la distribution de la justice qu'un moyen de grossir ses revenus. Aussi, ces modestes fonctions judiciaires n'étaient-elles pas remplies par des magistrats en titre, mais par les avocats, les procureurs ou les notaires du chef-lieu du bailliage ou d'une autre ville ou bourg voisin, qui, tout en se les partageant, cumulaient à l'infini. Tellement qu'en 1789 Pison du Galland était tout à la fois juge épiscopal de Grenoble, juge seigneurial d'une cinquantaine de terres et lieutenant de six ou sept autres.

En principe, toutes ces judicatures devaient avoir leur siége dans la terre même pour laquelle elles avaient été créées; mais Charles VII, en 1437, et François Ier, le 24 avril 1542, autorisèrent par lettres leur établissement dans les chefs-lieux de bailliage ou à Grenoble.

directement du Parlement. Les autres, dont les principales sont celles de : Vizille, le Touvet, la Baume-d'Hostun, Pont-en-Royans, Auberives, Maubec, Serrières, Chabrillan, Montbrun, Pusignan, Anthon, Heyrieux, Saint-Chef, Clermont, Ornacieux, Illins, etc., relèvent des bailliages et sénéchaussées. D'après le statut delphinal, toutes peuvent être exercées dans la ville de Grenoble; mais, à cause de l'éloignement, presque toutes ont leur siége dans le chef-lieu de chaque bailliage.

XIV. CHAMBRE DES COMPTES, BUREAU DES FINANCES, ETC.

La Chambre des comptes, dont la juridiction appartenait autrefois au Parlement, est le premier tribunal de finance de cette province. Elle fut établie en 1628 et se compose de six présidents, le premier compris, de dix-huit maîtres des comptes, deux correcteurs, six auditeurs, d'un avocat et d'un procureur général. Chargée de recevoir et de juger les comptes des receveurs des tailles et du domaine, elle reçoit les aveux et dénombrements des terres qui relèvent du roi et a l'économat des bénéfices vacants en régale, par suite de l'acquisition des offices d'économes nouvellement créés. De plus, elle prétend avoir le droit d'enregistrer les provisions des évêques et leur serment de fidélité, ce qui lui est contesté par la Cour des comptes de Paris; comme aussi elle avait autrefois la connaissance des affaires du domaine et la liquidation des lods et ventes échéant au roi, qu'un arrêt de l'an 1691 a adjugées aux trésoriers de France. Dans les cérémonies publiques, la Chambre des comptes suit le Parlement (1).

---

(1) L'établissement d'officiers ayant charge de surveiller la recette et l'emploi des deniers du prince est fort ancien en Dauphiné, car on voit, dès 1302, le châtelain de Montbonnod rendre compte de ce qu'il a perçu devant les auditeurs des comptes, fonctionnaires qu'un acte de 1315 nous montre organisés en compagnie, ayant un sceau particulier, sous le nom de cour nouvelle, — *curia nova Domini Dalphini.* — Humbert II augmenta considérablement le nombre de ces officiers, dont il fixa le siége à

De même que les officiers de la Chambre des comptes, les trésoriers de France en la généralité de Grenoble ont également fait partie du Parlement de Grenoble jusqu'en 1628, époque à laquelle ils furent établis en corps distincts. Avant et même longtemps après l'union de cette province à la France, il n'y avait qu'un trésorier général en Dauphiné, et même vers 1471 les quatre trésoriers généraux du royaume commencèrent à y exercer leurs fonctions par l'entremise de commis. Mais, Henri II ayant plus tard divisé le royaume en dix-sept

---

Grenoble et dont les quatre premiers, spécialement chargés de juger les contestations relatives aux comptes, dont les simples auditeurs n'avaient que l'examen, prirent place dans le conseil delphinal sous le nom de *maîtres rationaux*. Dans ce conseil et dans le Parlement ensuite, ils formèrent bientôt une chambre particulière, ayant, dès 1434, son président, auquel on en adjoignit un second en 1544, puis un encore chaque fois en 1560, 1603 et 1615, et dans laquelle maîtres rationaux et auditeurs des comptes devinrent des conseillers maîtres et des conseillers auditeurs, de telle sorte que l'édit de mars 1628 qui l'érigea en cour souveraine à l'instar de la Chambre des comptes de Paris, ne fit en définitive que consacrer ce qui existait déjà en fait, sinon en droit. A l'origine, les auditeurs des comptes n'avaient pas de traitement fixe, étant rétribués suivant leurs services; mais les maîtres rationaux eurent tout d'abord 60 florins de gages, portés à 100 florins lorsqu'ils n'habitaient pas Grenoble, afin de les indemniser de leurs frais de déplacement. En 1702, le premier président avait 3,075 livres, les présidents, 1,800 livres chacun, les conseillers maîtres et conseillers correcteurs, — charge créée vers le milieu du XVIe siècle, — 1,128 livres 2 sous 6 deniers, et les conseillers auditeurs, 750 livres. Quant au procureur général et à l'avocat général, ils avaient le premier 1,975 livres et l'autre 900 livres, et deux chevaliers d'honneur, institués cette même année (1702), touchaient 1,000 livres chacun.

Ajoutons qu'en 1633 il fut créé un cinquième office de président, — le premier non compris, — à la Chambre des comptes de Grenoble et que celle-ci, qui dans les cérémonies publiques suivait le Parlement, avait la droite dans le chœur de l'église de Saint-André, en mémoire de son antériorité sur celui-là; enfin que, par le fait des aveux et dénombrements qui devaient être fournis devant elle, ses archives, dont l'inventaire, fait au dernier siècle par l'avocat François Marcellier, ne comporte pas moins de trente-deux volumes in-folio, sont incontestablement le trésor le plus important et le plus précieux pour l'histoire féodale du Dauphiné (VALB., I, 78, 99; II, 286, 402; — PILOT DE THOREY, *Inv. des arch.*, 10 et suiv.).

généralités ou recettes ayant chacune un trésorier de France général des finances, il en fut établi un à Grenoble, et depuis diverses créations ont successivement augmenté le nombre de ces officiers, en sorte que le bureau de Grenoble se compose actuellement d'un premier président en titre, de quatre présidents par commission, de vingt trésoriers généraux, d'un avocat et d'un procureur du roi. Comme les autres bureaux du royaume, celui-ci a la direction des finances et celle des terres du domaine, avant qu'elles fussent engagées. Il connaît de toutes les affaires du domaine, des adjudications, des lods et de la grande et petite voirie. Chaque année, deux de ses membres sont nommés pour procéder avec MM. les Intendants à l'imposition des tailles, et il y en a également toujours un, choisi par le roi, qui assiste aux marchés concernant les ponts et chaussées. Ajoutons qu'un édit de 1497 a créé deux trésoriers généraux de France vérificateurs et commissaires pour les comptes des étapes et que ces offices ont été acquis par le corps dudit bureau (1).

---

(1) A côté des gens des comptes il y avait naturellement d'autres officiers chargés de centraliser les revenus du prince, c'est-à-dire des trésoriers. Du temps des premiers Dauphins, il n'y en avait qu'un pour tous leurs états; mais Humbert II, qui, pour se débarrasser d'un soin incommode, avait un moment supprimé cette charge et donné à forfait celle de pourvoir à toutes les dépenses de sa maison en retour de l'abandon intégral de ses revenus, établit en avril 1340 trois trésoriers ayant entrée au conseil delphinal et séant après les officiers des comptes, à qui ils étaient assimilés pour les gages. Ces trois trésoriers ne tardèrent pas à être remplacés à leur tour par un seul, joignant à ce titre celui de procureur général du fisc, lequel a fonctionné jusqu'aux dernières années du XVe siècle, époque à laquelle les trésoriers généraux de France commencèrent à exercer en Dauphiné par l'entremise de commis.

Henri II établit en 1553 un trésorier général pour chaque province et par suite un pour le Dauphiné, dont la charge fut un moment partagée en celles de trésorier et de général des finances, puis réunie sur la même tête en 1574, avec cette différence que le nombre des titulaires avait été augmenté de deux dans l'intervalle, nombre qui, du reste, ne fit dès lors que s'accroître rapidement. De telle sorte qu'il y en avait cinq sous

Pour les gabelles, il y a un contrôleur à Grenoble, un visiteur à Valence et un à Briançon, juges qui n'ont ni lieutenants, ni procureurs du roi dans leurs siéges.

Louis XIII, qui, par édit d'octobre 1621, créa sept offices, puis six en décembre 1627 par un nouvel édit organisant les titulaires en compagnie sous le nom de Bureau des finances. Un troisième édit, en date de septembre 1628 et confirmatif du précédent, augmenta de deux encore le nombre des trésoriers des finances du Dauphiné, dont quatre reçurent alors le titre de président et qui, suivant autres édits de mai 1633, mai 1635 et août 1637, furent portés à vingt-cinq par suite de la création de cinq nouveaux offices, dont l'un de garde-scel.

Cela dit, il n'est peut-être pas sans intérêt de rappeler ici la formule du serment imposé par le règlement de Guillaume de L'Aire (7 octobre 1400) au trésorier général de Dauphiné. « Vous jurets et promettes par la » foy et serment de vostre corps et sur les saints évangiles de Dieu : que » vous serez bon et loyal au roy daulphin, nostre souverain, et à ses » successeurs; son bien et son proffit procurerez, et son domaige à vostre » pouvoir éviterez; son domaine et ses deniers delphinaux tant ordinaires » que extraordinaires bien loyalement gouvernerez, administrerez et re- » cevrez avec toute diligence, et audit seigneur comme son trésorier et » receveur général de tout ce pays icy du Daulphiné les conserverez et » garderez et les délivrerez, et distribuerez, ainsy que par luy ou par » aultres ayant à ce puissance vous sera appoincté et ordonné, et en » telle valleur que les recevrez, les payerez et deslivrerez, sans y faire » fraude aulcune préjudiciable audit seigneur et à la chose publique ; » dons illicites ne recevrez et les gaiges des officiers tant de la Court, du » Parlement et de la Chambre des comptes que des aultres vous payerez » par quartons de troys moys en troys moys et ce sur l'obligation de » vostre corps et de vos biens en manière de debtes fiscaulx, ainsy » qu'en tel cas est accoustumé, et pour faire les choses dessus dictes » baillerez bonne et suffisante caucion jusques à la somme de IIII mille » livres. » (VALB., I, 78, 319, 338; II, 271, 404; *Libert. per illustr.*, XVI, v°; *Est. pol.*, I, 93; — GUY ALLARD, *Dict.*, II, 690.)

Voici, maintenant, les noms de quelques-uns des possesseurs de cette charge alors qu'elle était unique :

Sous Guigues VIII, Jacques de Dye, dit Lappo (VALB., I, 78).
— Guy Meliorosus (*idem*, II, 287).
1333. Jean de Poncy, archidiacre de Capoue *(idem)*.
6 avril 1340. { Jacquemin de Mallebail (*idem*, 408).
Pierre de Canaveys *(idem)*.
Humbert de Villet *(idem)*.

Pour les douanes, il y a six tribunaux : à Grenoble, Veynes, Valence, le Buis, Montélimar et Briançon, chacun d'eux composé d'un juge de la douane, d'un lieutenant, d'un procureur du roi et d'un greffier, et, depuis peu, d'un substitut du procureur du roi.

Rappelons encore ici qu'un siége de maîtrise des eaux et forêts, dont la juridiction s'étend sur toute la province, a été créé par édit de novembre 1689. Il se compose d'un maître particulier, d'un lieutenant, d'un procureur du roi, d'un garde-marteau, d'un greffier et de quatre sergents garde-bois (1).

1345. Pierre Durand, de Chabeuil (VALB., II, 529).
1351. Bertrand Duclaux (G. ALLARD, *Dict.*, II, 691).
1360. Philippe de Gilliers *(idem)*.
1383. Jean de Vallin *(idem)*.
1385. Jean de Brabant, receveur général (CHEVALIER, *Invent. de Saint-André*, 498).
1421. Jean de la Barre (G. ALLARD, *idem*).
1436-1439. Nicolas Erlant ou d'Erlaud (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 431-34).
1439. Cassin de Chasse *(idem)*.
1450. Antoine Bolomier, seigneur de Montelier *(Invent. de la Chambre des comptes)*.
1462. Hugues Coct (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 461).
1478. Nicolas Ailloud *(Révision de feux)*.
1496. Jean Guyon ou Guion (G. ALLARD, *idem*).
1520. Aymar de la Colombière *(idem)*.
1546. François de la Colombière, seigneur de Peyrins (*Arch. de la Drôme*, E. 556).
1557. Artus Prunier, gendre du précédent (*Biogr. du Dauph.*, II, 311).

(1) Aux XVIe et XVIIe siècles, il y avait un grand maître des eaux et forêts de Dauphiné, tels Pierre de Vesc, seigneur de Comps en 1503, et César Martin, comte de Disimieu en 1625; mais ce n'était vraisemblablement qu'un office sans juridiction. Par l'édit de novembre 1689 il en était établi une; mais le Parlement, qui se trouvait atteint dans ses prérogatives, s'opposa énergiquement à ce que les officiers nouvellement créés remplissent leur mandat; de telle sorte que, jusqu'en 1724, toutes choses restèrent en l'état. Alors, une commission de trois membres, dont était l'intendant Fontanieu, fut chargée de faire la visite des bois et forêts de la province et d'élaborer un règlement pour leur garde et conservation. Puis, en mai 1729, un nouvel édit, abrogeant celui de 1689, établit à Gre-

XV. ÉLECTIONS.

Le Dauphiné était autrefois un pays d'États, mais en 1628 ceux-ci furent suspendus et la province divisée en six Élections, dont les bureaux sont à Grenoble, Vienne, Valence, Romans, Montélimar et Gap, ayant le chacun d'eux une recette particulière, excepté celui de Gap, qui, vu l'étendue de son ressort, en a deux, une pour le Gapençais et l'Embrunais, l'autre pour le Briançonnais.

Ces bureaux assistent à l'imposition des tailles avec MM. les Intendants et les deux commissaires du bureau des finances; connaissent du fait des tailles en première instance, puis des affaires des communautés et encore des contraventions à la ferme du tabac et à la marque de l'or, de l'argent et de l'étain. Enfin, chaque bureau se compose d'un président, d'un lieutenant, d'un premier assesseur, de quatre élus, d'un procureur du roi et d'un greffier, les offices de lieutenant criminel vérificateur des rôles, de tiers référendaires, de taxateurs des dépens, de commissaires, examinateurs-enquêteurs et de rapporteurs des défauts nouvellement créés ayant été éteints par le corps des officiers de chaque siége, à l'exception de celui de rapporteur des défauts au bureau de Grenoble, acquis par le sieur Chamet. Il en a été de même de l'office de garde-scel (1).

---

noble, Die et Saint-Marcellin trois maîtrises, composées chacune d'un maître particulier, ayant 300 livres de gages ou de chauffage, d'un lieutenant, ayant 200 livres, d'un procureur, ayant pareils émoluments, d'un garde-marteau, avec 150 livres, d'un huissier et d'un arpenteur, ayant 30 livres chaque, et d'un certain nombre de gardes généraux, ayant 50 livres (*Arch. de la Drôme*, B. 2087; — *Règlement général des comm. du Roy..... pour la réform. des eaux et forêts de Dauph.*, Grenoble, 1732, in-12; — *Recueil des édits*, t. XVIII, XIX).

(1) Il y avait autrefois en France des pays d'États, c'est-à-dire s'administrant eux-mêmes sous l'autorité du roi, et des pays d'Élections ou de droit commun. Le Dauphiné, après avoir été pendant trois siècles au nombre des premiers, devint en 1628 un pays d'Élections par le fait de la suspension de ses États, autrement de l'assemblée particulière qui, élue par

XVI. LES MAGISTRATS.

Pour ce qui regarde la valeur intellectuelle et morale des divers magistrats, MM. de la Poippe (1), Allois (2) et Boffin de la Sône (3) méritent d'être distingués entre les présidents au Parlement, les deux premiers surtout à cause de leurs grands biens et de leurs grands talents. M. de la Poippe, qui est d'une très-ancienne famille d'épée, excelle dans la judicature et les belles-lettres. Quant à M. Allois, quoique très-fort dans la

---

les trois ordres du pays, discutait et votait chaque année les impôts. Pour ce qui regarde l'étymologie du mot *Élection*, nous l'ignorons tout à fait, et tout ce qu'il nous est permis de dire à ce sujet, c'est qu'il s'appliquait à une certaine étendue de territoire relevant d'un tribunal particulier où des juges appelés *élus* jugeaient toutes les contestations relatives aux impôts, recevaient le serment des magistrats municipaux, punissaient les délits de contrebande, etc. L'édit de mars 1628 divisa le Dauphiné en dix Élections, dont les chefs-lieux étaient Grenoble, Vienne, Valence, Romans, Montélimar, Gap, Briançon, Embrun, Die et Crest; mais ces quatre dernières ayant été presque aussitôt supprimées, il n'en resta que six, comprenant approximativement : celle de Grenoble, l'arrondissement actuel de ce nom; celle de Vienne, les arrondissements de Vienne et de la Tour-du-Pin; celle de Romans, l'arrondissement de Saint-Marcellin et toute la partie du département de la Drôme qui est sur la rive droite de l'Isère; celle de Valence, le reste de l'arrondissement de ce nom; celle de Montélimar, les trois arrondissements de Montélimar, de Die et de Nyons; enfin, celle de Gap, tout le département des Hautes-Alpes.

Chaque Élection était divisée elle-même en subdélégations, autre circonscription territoriale ayant à sa tête un subdélégué de l'intendant, autrement un magistrat administratif qui a servi de modèle pour nos sous-préfets.

(1) Artus-Joseph de la Poype-Saint-Julin de Gramont, conseiller au Parlement de Metz, nommé président en survivance de son père, avec dispense d'âge, de services et de parenté, le 16 février 1682, devenu premier président en 1730.

(2) Claude Allois, seigneur d'Herculais, conseiller du 5 mai 1687, président, avec dispense de services, le 10 mai 1696, mort le 29 juin 1698.

(3) Jean-Baptiste-Félicien de Boffin, seigneur d'Argenson et de la Sône, conseiller du 22 avril 1677, président le 16 août 1696.

science du droit, il a surtout la connaissance des affaires publiques.

MM. de Barral (1), de Beegue (2), Saint-Marcel (3), Pelisson (4), Canel et Chaléon (5) méritent d'être remarqués parmi les anciens conseillers de la même cour, et MM. Pourroy de la Mairie (6), Regnault de Sollier (7), de Bardonenche (8) et Duclot de Beaulieu (9), parmi ceux qui, jeunes encore, font prévoir pour l'avenir d'excellents magistrats. Quant à MM. Grattet de Brangues (10) et d'Yse de Saléon (11), autres présidents à mortier, et du Pilhon (12), conseiller-clerc, ils mé-

---

(1) François de Barral, avocat en la cour, reçu conseiller le 21 mars 1661, résignataire en faveur de son fils.

(2) Louis de Grimand, sieur de Beegue, avocat en la cour, reçu conseiller le 30 avril 1670.

(3) Étienne Eyraud de Saint-Marcel, assesseur au bailliage de Graisivaudan, reçu conseiller le 16 décembre 1664.

(4) Charles Pelisson, avocat, nommé conseiller le 17 octobre 1675, mort le 10 mars 1698.

(5) Laurent de Chaléon, avocat, nommé conseiller le 25 janvier 1668, mort le 26 octobre 1699.

(6) François-Louis de Pourroy de la Mairie, avocat, conseiller le 6 avril 1690.

(7) Louis Regnault de Sollier, seigneur de Chatellard, avocat, nommé conseiller le 13 octobre 1692, puis premier président du sénat de Nice pendant l'occupation française en 1710.

(8) Réné de Bardonnenche, avocat, conseiller du 2 octobre 1693, ensuite chevalier d'honneur en la cour.

(9) Claude du Clot, sieur de Beaulieu, avocat, nommé conseiller le 14 juin 1696, mort le 10 mai 1711.

(10) François-Pierre de Grattet de Brangues, seigneur du Bouchage, avocat, nommé conseiller le 26 septembre 1692, puis président, sur la résignation de son père, le 16 août 1696.

(11) Jacques d'Yse de Saléon, seigneur de Châteauneuf-de-Mazenc, vibailli de Gap, conseiller au Parlement le 10 mars 1661, président le 17 mai 1696, avec dispense de parenté, résignataire en faveur de son fils en 1701.

(12) Alexandre du Pilhon, chanoine de Grenoble, prieur de Taulignan, Glandage, Luc, Guignaise et Miscon, reçu conseiller au Parlement le 16 janvier 1654, mort en 1710.

ritent également d'être distingués, mais d'une toute autre manière, étant les deux derniers gens de naissance, point sans capacités, mais pétulants, emportés et capables de résolutions extrêmes : en un mot, ce qu'on peut appeler des parlementaires, et M. de Brangues, un emporté sans capacité ni mérite.

M. de Bourchenu de Valbonnays, premier président (1), et M. de Manissy de Ferrières (2), président, sont gens de mérite, ayant biens considérables et fort accrédités dans la Chambre des comptes, où MM. de Guiffrey et de la Colombière (3) se distinguent parmi les conseillers.

M. Basset, premier président du Bureau des finances, est un officier d'une profonde littérature et excellent jurisconsulte. Il a exercé pendant longtemps la charge de juge royal de Grenoble, où il a laissé une grande réputation de droiture, de désintéressement et de savoir (4).

XVII. UNIVERSITÉ DE VALENCE.

L'Université de Valence, fondée à Grenoble l'an 1339 par le dauphin Humbert II, a été transférée dans cette ville par Louis XI. Elle comprend trois facultés : une de théologie, avec deux professeurs et cinq agrégés; une de droit civil et canonique, avec quatre professeurs, plus un pour le droit français

---

(1) Jean-Pierre de Moret de Bourchenu, seigneur de Treminis et de Valbonnays, avocat, nommé conseiller au Parlement le 11 mars 1677, sur la résignation de son père, premier président de la Chambre des comptes en 1690, mort le 2 mars 1730. C'est le savant historien du Dauphiné.

(2) François de Manissy, comte de Ferrières, fils de Claude et petit-fils d'Aymar, tous les deux conseillers au Parlement, président en la Chambre des comptes dès 1675.

(3) Pierre de Guiffrey du Freney et Humbert de la Colombière, conseillers-maîtres.

(4) Il était fils de l'avocat Jean-Guy Basset, qui nous a laissé, entr'autres ouvrages, un in-folio de plaidoyers et d'arrêts, et qui fut anobli en 1642.

et neuf agrégés; la troisième enfin avec deux professeurs et cinq agrégés (1).

Nombre de professeurs célèbres ou estimés par leurs ouvrages ont enseigné dans cette Université, entr'autres: Phillippe Decius, Antoine Govea, Jacques Cujas, François Hottoman et Jules Pacius.

XVIII. ÉTAT ECCLÉSIASTIQUE.

Il y a deux archevêchés et cinq évêchés en Dauphiné, et de plus un assez grand nombre de paroisses appartiennent aux diocèses de Lyon, de Belley, de Vaison, de Sisteron et de Turin.

---

(1) Notre intendant commet ici plusieurs erreurs. En premier lieu, l'Université de Grenoble et celle de Valence étaient le résultat de fondations complètement distinctes l'une de l'autre; puis, aux trois facultés dont il parle, il faut en ajouter une quatrième pour la philosophie et les arts libéraux, laquelle avait deux professeurs, sans agrégés. Précisons du reste. L'Université de Grenoble, dans laquelle ont professé les plus grands personnages de la cour de Humbert II, le protonotaire Amblard de Beaumont et le président Guillaume du Mas entr'autres, fut fondée peu avant 1339, avec l'approbation du pape Benoît XII, par ce prince, qui lui accorda de nombreux priviléges, exemptant les écoliers du service militaire, voulant que de ses professeurs quatre fussent membres du conseil delphinal et, singularité inexplicable, ordonnant la destruction de toutes les forges voisines de Grenoble, afin d'éviter l'enchérissement du bois, attendu, dit Chorier, que « le froid est ennemi des fonctions de l'esprit ».

Combien de temps dura cette Université? Nous l'ignorons complètement. Tout ce que l'on sait, c'est qu'elle n'existait plus en 1542, époque à laquelle François de Bourbon, comte de Saint-Pol, gouverneur du Dauphiné, la rétablit à la demande des Grenoblois, et qu'à la suite de démarches réitérées de la part de l'Université de Valence, elle fut définitivement supprimée et unie à cette dernière par édit en date d'avril 1565.

L'Université de Valence, dont M. le chanoine Nadal a écrit l'histoire, date du 26 juillet 1452, si nous nous en tenons aux lettres patentes du dauphin Louis XI, son fondateur, et du 3 mai 1459, si l'on s'arrête à la bulle confirmative du pape Pie II. Elle n'avait pas, du reste, de fondations et était à la charge de la ville, qui, rétribuant les professeurs, les choisit jusqu'en 1638, qu'un arrêt du conseil donna ce droit à l'évêque, qui joignait

Diocèse de Vienne.

Le diocèse de Vienne renferme 414 paroisses, dont 334 en Dauphiné. Son église, dédiée premièrement aux Macchabées, puis à Saint-Maurice, est une des plus anciennes du monde, saint Crescent, disciple de saint Paul, ayant été son premier évêque (1). Cette ancienneté la fait considérer comme la métropole des Gaules jusqu'au temps de Constantin, que ce rang lui fut disputé par l'évêque d'Arles, et, bien qu'elle ne soit pas reconnue aujourd'hui dans toute son étendue, sa primatie a été confirmée par le pape Callixte II, qui a de beaucoup augmenté ses priviléges (2). Elle a été gouvernée par cent six archevêques ou évêques jusqu'à M. de Montmorin, prélat d'une piété exemplaire, grand aumônier et fort rigide pour lui-même, et dans ce nombre il y a eu plusieurs cardinaux et autres grands personnages.

à ses titres celui de chancelier de l'Université (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 288; — VALB., II, 246, 310, 401, 411; — BERRIAT SAINT-PRIX, *Hist. de l'anc. Univ. de Grenoble*, 1821, in-8°; — NADAL, *Hist. de l'Univ. de Valence*, 1861, in-8°, etc.).

(1) Quelques historiens, Collombet entr'autres, révoquent en doute cette origine de l'église de Vienne et pensent que saint Martin, évêque contemporain d'Hadrien, est le premier dont l'existence soit authentiquement établie (voy. COLLOMBET, *Hist. de la sainte église de Vienne*).

(2) Guy, sixième fils de Guillaume-le-Grand, comte de Bourgogne, archevêque de Vienne de 1088 à 1119, élevé au souverain pontificat sous le nom de Callixte II le 9 février de cette dernière année, publia, le 5 des calendes de mars 1120, étant à Valence, une bulle établissant d'une manière irrévocable la primatie de l'église de Vienne sur les provinces d'Aix, d'Auch, de Bourges, de Bordeaux, d'Embrun, de Narbonne et de Tarentaise, conférant à son archevêque les titre et priviléges de légat et vice-gérant du souverain pontife, avec les droits de métropolitain sur les diocèses de Grenoble, de Valence, de Genève, de Viviers, de Maurienne et de Die; plaçant enfin sous sa juridiction diverses abbayes qui s'en prétendaient exemptes. C'est à partir de cette époque que les archevêques de Vienne se sont intitulés primats des primats des Gaules, en regard de ceux de Bordeaux et de Bourges, qui, l'un et l'autre, prenaient le titre de primats d'Aquitaine (voy. BARONIUS, *Annales....*, ad ann. 1119, LABBÉ, *Concil.*, II, 89 et suiv.; — les divers hist. de l'église de Vienne; — JEAN. A. BOSCO, *Antiquit. Viennæ*, p. 78).

Quatre conciles ont été tenus dans cette ville : un en 474 (1), où furent instituées les Rogations; un en 1113 (2), un en 1119 (3), et, enfin, le dernier en 1311, présidé par le pape Clément V, où furent supprimé l'ordre du Temple et instituée la fête du Saint-Sacrement, et auquel assistèrent les rois de France, d'Angleterre et d'Arragon, le patriarche d'Alexandrie et d'Antioche, et plus de trois cents évêques (4).

---

(1) Quelques auteurs le placent en 472; d'autres en 477; le P. Longueval en 468 (voy. LABBÉ, *Concil. synod. Galliæ*, III, 1040).

(2) Ouvert le 16 septembre sous la présidence de Godefroi, évêque d'Amiens, aux lieu et place de l'archevêque Guy de Bourgogne, qui en était empêché par une difficulté d'énonciation, ce concile annula le traité arraché au pape Pascal II par l'empereur Henri V touchant les investitures et excommunia ce dernier (LABBÉ, X, 784).

(3) Ce concile, dont les actes sont perdus, fut tenu par le pape Gélase II, chassé de Rome par l'antipape Bourdin (LABBÉ, X, 825; — COLLOMBET, II, 18-23).

(4) Quinzième œcuménique, ce concile est fameux dans l'histoire par la suppression de l'ordre des Templiers et l'institution de la fête du Saint-Sacrement. Ouvert le 16 octobre 1311 et clos le 7 mai 1312, il fut présidé par le pape Clément V et compta parmi ses assistants le roi de France Philippe-le-Bel, son frère Louis, roi de Navarre, et ses trois fils et plus de trois cents patriarches, archevêques ou évêques, auxquels il faudrait ajouter les rois d'Angleterre et d'Arragon, suivant quelques historiens, ce que nie le continuateur de Baronius.

Ces quatre conciles ne sont, du reste, pas les seuls qui aient été tenus à Vienne, car on en compte sept autres : 1° Un en 1192, par ordre du pape Formose et dans lequel on fit quatre canons sur la discipline; 2° un en 907, où furent réglés quelques différends; 3° un tenu en 1123 par les légats Grégoire de Saint-Ange et Pierre de Léon, envoyés en France pour faire exécuter les décrets du premier concile de Latran; 4° un en 1289, présidé par l'archevêque Guillaume de Valence et dans lequel on fit 168 canons sur la discipline; 5° celui de 1530, ouvert le 3 mai par l'archevêque Pierre Palmier; 6° un présidé par l'archevêque Jean de la Brosse et ouvert le 1er novembre 1561; 7° enfin, celui que les évêques de la province tinrent les 30 et 31 mai 1699. Toutefois, il est bon d'observer que l'avant-dernier fut plutôt un synode diocésain (voy. LABBÉ, IX, 433; X, 908; XI, 1353 et 1537; — DE BOUQUET, IX, 820; — COLLOMBET, I, 326; II, 40, 222-229 et 262-286; III, 15-17, 109-111 et 311-325; — *Statuta synodalia concilii Viennensis a Petro Palmier*, edito anno 1532, Lugduni; — CHORIER, *Antiq. de Vienne*, édit. *Cochard*, 243, et les divers hist. de l'église de Vienne et de l'ordre des Templiers.

(A continuer.) J. BRUN-DURAND.

CLOTILDE DE SURVILLE

ET SES POÉSIES.

AVANT-PROPOS.

TOUT le monde ſait que le marquis de Surville *ſeul* avait eu entre ſes mains le manuſcrit des *poéſies de Clotilde*, ſon aïeule; or, ces poéſies ont été tellement modifiées, gâtées & embellies que preſque tous les critiques ſe ſont crus autoriſés à attaquer leur authenticité; quelques-uns ſont allés même juſqu'à douter de l'exiſtence de Clotilde de Surville.

L'écrivain qui entreprendrait aujourd'hui d'affirmer Clotilde châtelaine de *Veſſeaux*, & Clotilde poète du XVe ſiècle, ſerait conſidéré comme bien téméraire. Eh bien! nous ſommes ce téméraire; compatriote de Clotilde, nous venons mettre fin aux débats d'un grand *procès d'hiſtoire*.

Nous ne doutons pas que cette tâche ne fût bien au-deſſus de nos forces, ſi nous n'avions en notre pouvoir des documents qui équivalent preſque aux manuſcrits de Clotilde (documents que nous nous ſommes procurés avec beaucoup de peine & après bien des recherches).

Nous ne nous livrerons pas à des appréciations & à des diſcuſſions littéraires, épuiſées, du reſte, par M. A. Macé,

le ſavant profeſſeur à la Faculté des lettres de Grenoble, qui, le premier, a entrepris la réhabilitation de notre célèbre poète; nous ferons ſimplement connaître ce qui a été écrit & ſigné par Jean de Surville, à Veſſeaux, à l'époque où Clotilde, ſa mère, compoſait ſon *Élégie ſur la mort d'Héloyſa.*

I

ORSQUE, il y a ſoixante-dix ans, Ch. Vanderbourg publia les *Poéſies de Marguerite-Éléonore-Clotilde de Vallon-Chalys, dame de Surville*, poète français du XVe ſiècle, l'attention publique fut vivement excitée; tout le monde fut frappé de la célébrité que venait d'acquérir en un jour un nom complètement ignoré la veille. On peut même dire que cette célébrité devint populaire. Ces poéſies furent recherchées avec ardeur & lues avec enthouſiaſme; toutes les mères ſurent bientôt par cœur les *Verſelets à mon premier-né.*

A ce concert de louanges & de témoignages d'admiration vinrent ſe mêler des doutes ſur l'authenticité des poéſies & ſur l'exiſtence même de Clotilde de Surville; beaucoup de critiques ſe livrèrent à des diſcuſſions ardentes & paſſionnées, qui ſe ſont, il eſt vrai, calmées avec le temps, mais dont l'effet n'en ſubſiſte pas moins. On lit toujours avec bonheur ces poéſies charmantes, mais presque tout le monde eſt convaincu qu'elles ſont l'œuvre du marquis Étienne de Surville ou de Ch. Vanderbourg lui-même.

II

LE *Magaſin encyclopédique*, fondé & rédigé par Millin [1], fut le premier à rendre compte de la publication de

(1) Neuvième année, t. II, p. 283 (1803).

Vanderbourg. « Tout en admirant les inconteſtables beautés » que préſentent les poéſies attribuées à Clotilde, il n'héſite » pas à déclarer que, à ſes yeux, le nom de l'auteur eſt » ſuppoſé, ajoutant même, mais ſans donner aucune raiſon » bien ſérieuſe de ce jugement, que la ſuppoſition & la ſu- » percherie ſont manifeſtes [1]. »

Bientôt après, le *Journal de Paris,* avec la ſignature *Indagator,* déclara que l'auteur véritable du recueil eſt le marquis de Surville lui-même, qui l'aurait formé *comme un ouvrage de marqueterie en pillant des vers de tous les côtés.*

Preſque en même temps parut, dans la *Bibliothèque françaiſe,* un article qui fit ſenſation & dont l'auteur était ni plus ni moins qu'un ancien ambaſſadeur, un conſeiller d'État, un membre de l'Inſtitut, M. Ph. de Ségur, devenu célèbre par ſon *Hiſtoire univerſelle.* Avec infiniment d'esprit & de tact, M. de Ségur faiſait le plus grand éloge du charmant recueil que Vanderbourg venait de publier, mais laiſſait entendre que celui-ci était un peu plus que l'éditeur, déclarait, enfin, que ces poéſies étaient modernes, &, pour le prouver, revêtait du même coſtume quelques pièces de vers, alors célèbres, du cardinal de Bernis [2].

La *Décade philoſophique,* un des journaux les mieux rédigés de l'époque, conſacrait à l'examen des poéſies attribuées à Clotilde de Surville trois longs & fort remarquables articles, dont l'auteur ne s'eſt pas fait connaître. L'ingénieux critique, quel qu'il ſoit, après avoir analyſé l'hiſtorique de la découverte des manuſcrits de Clotilde, d'après la préface de Vanderbourg, ajoute : « *Telle eſt l'hiſtoire* » *ou la fable qui ſert de paſſeport aux œuvres de Clo-*

---

(1) A. Macé, *Les Poéſies de Clotilde de Surville*, 1868.

(2) A. Macé.

» *tilde.* » Bientôt même ſon opinion devient beaucoup plus nette & plus explicite, &, avec une grande vigueur de critique, une rare étendue de connaiſſances hiſtoriques & littéraires, il combat l'authenticité des poéſies publiées ſous le nom d'un écrivain du XVe ſiècle, avec des arguments dont pluſieurs ont été reproduits par des écrivains plus récents & qui ont une grande force [1].

Dans un livre publié en 1811, ſous le titre de *Queſtions de littérature légale,* Charles Nodier attaqua vivement l'authenticité des poéſies de Clotilde, qu'il attribuait à M. de Surville.

A propos d'un *Recueil des poètes français depuis le XIIe ſiècle juſqu'à nos jours,* publié en 1824 par M. Auguis, M. Raynouard inſéra dans le *Journal des Savants* un article qui fit ſenſation, que l'on cite encore très-ſouvent; cet article eſt remarquable en effet, & par la vigueur de la critique, & par l'étendue des connaiſſances philologiques. Pour lui, les poéſies de Clotilde ſont un jeu d'eſprit, une fraude habile, *reconnue & avouée,* ajoute-t-il, *&, à tout prendre, cependant une œuvre que l'on doit conſerver comme les fauſſes médailles, que les curieux placent à côté des véritables.* Il réſulte de l'article de M. Raynouard que le véritable auteur des poéſies eſt, à ſes yeux, Ch. Vanderbourg.

Quelques années plus tard, dans l'une de ſes brillantes leçons, l'illuſtre Villemain déclarait que le monde lettré, qui avait cru un inſtant à l'authenticité des charmantes poéſies de Clotilde, avait été dupe d'une habile ſupercherie [2]. Il ajoutait, & toutes ſes expreſſions ſont reſtées célèbres & ont été reproduites ſouvent, que *le monument*

---

(1) A. Macé.

(2) *Idem.*

était curieux, mais que c'était une petite conſtruction gothique élevée à plaiſir par un moderne architecte. Sa concluſion, enfin, était que le marquis de Surville avait été poète moderne & qu'il avait tâché de *vieillir ſa muſe* [1].

Dans une ſavante notice conſacrée à Vanderbourg par Daunou, en ſa qualité de ſecrétaire perpétuel de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres, nous liſons ce qui ſuit, à propos des poéſies de Clotilde de Surville : « Il eſt donc » permis de conjecturer, » dit l'éminent biographe, « que » Vanderbourg a eu la principale part au volume imprimé » en 1803; qu'il eſt *le véritable auteur des meilleurs mor-* » *ceaux*, & que ce qu'ils ont acquis de renommée lui ap- » partient. Il s'en faut pourtant que l'imitation du langage » poétique du XVe ſiècle, & même de l'orthographe de cet » âge, y ſoit toujours très-fidèle & très-heureuſe. Quand » on y regarde de près, la ſuppoſition ſe décèle bien ſou- » vent par des locutions, des conſtructions & des idées » moins anciennes, & il devient à tous égards impoſſible » de n'y pas reconnaître une fabrication moderne, comme » a dit M. Villemain. Mais, enfin, cette œuvre a fondé, » ou du moins agrandi & répandu la réputation de Van- » derbourg [2]. »

M. Sainte-Beuve conſidère les poéſies de Clotilde comme apocryphes, ſans toutefois dire encore ſi, à ſes yeux, l'inventeur eſt le marquis de Surville ou Vanderbourg. *Les deux amis*, dit-il, *rentrèrent, en la prolongeant, dans la ſupercherie innocente;* & il ajoute un peu plus loin : *La prétendue Clotilde eſt un poète de l'école moderne, un bouton d'églantine éclos en ſerre, à la veille de la renaiſſance de* 1800. Plus tard, il conclut, comme M. Villemain, mais par d'autres arguments, que le véritable auteur

(1) A. Macé.
(2) *Moniteur* du 28 octobre 1839.

des poéſies miſes ſous le nom de Clotilde eſt le marquis de Surville. « Enfin, un dernier argument apporté par M. Sainte-Beuve à l'appui de ſa thèſe, eſt l'extrait d'une lettre dans laquelle M. Lavialle de Maſmorel, préſident du tribunal de Brives & ancien député de la Corrèze, affirme que ſon père, compagnon d'exil & ami intime du marquis de Surville, avait fini par arracher de celui-ci l'aveu qu'il était réellement l'auteur des poéſies publiées ſous le nom de ſon aïeule.

» Ce dernier argument a paru très-grave à l'un des écrivains modernes les plus remarquables du Dauphiné. L'auteur de la très-ſavante & très-importante *Hiſtoire du Droit criminel*, M. Albert du Boys, publiant, à la fin de l'année 1843, ſous le titre d'*Album du Vivarais*[1], un curieux ouvrage, où il eſſayait de faire connaître & apprécier, non-ſeulement les beautés naturelles, mais toutes les gloires de cette partie du Languedoc qui conſtitue aujourd'hui le département de l'Ardèche, ſe trouve fort embarraſſé. Dans ſon texte, à l'article Vallon, il rompt une lance en faveur de l'authenticité des poéſies de Clotilde, que tous les habitants de ce pays revendiquent énergiquement; mais, dans une note écrite plus tard à la fin du volume, il ſemble convaincu, ou du moins fortement ébranlé par le témoignage de M. Lavialle de Maſmorel, & ne combat plus guère que pour l'authenticité de l'exiſtence de Clotilde, paraiſſant abandonner celle des poéſies[2]. »

A l'article *Surville*, dans la *Biographie univerſelle*, M. Dupetit-Thouars, dit-on, inſinue que les poéſies de Clotilde ſont de fabrication moderne & n'ont rien d'authentique.

Dans ſon *Dictionnaire des anonymes & pſeudonymes*,

---

(1) P. 214 & 266.

(2) A. Macé.

Barbier n'héſite pas à attribuer les poéſies de Clotilde au marquis de Surville[1]. Quérard, dans ſa *France littéraire*[2], & Brunet, dans ſon *Manuel du libraire*[3], ſont complètement d'accord avec Barbier.

Dans le 85e volume de la *Biographie univerſelle*, publié en 1863[4], M. Valentin Pariſot, auteur de l'article *Vanderbourg*, n'héſite pas à conſidérer celui-ci comme l'auteur de la plus grande & de la meilleure partie des œuvres de Clotilde.

M. Bouillet, à l'article *Surville* de ſon *Dictionnaire*, eſt encore plus explicite : « Il n'exiſte plus aujourd'hui de doute » à ce ſujet, & M. de Vanderbourg eſt reconnu pour le vé- » ritable auteur des poéſies de Clotilde, malgré les ruſes » ingénieuſes par leſquelles il fut longtemps accréditer cette » innocente impoſture littéraire. »

« Il en eſt de même de M. Tiſſot, qui, tout en inſérant dans ſes *Leçons & modèles de littérature françaiſe* deux des pièces les plus charmantes & les plus juſtement populaires de Clotilde, ſemble demander grâce pour cette hardieſſe & a bien ſoin, en citant M. Villemain, de parler de *ſupercherie* & d'*œuvres prétendues*.

» Aujourd'hui même l'on ſemble plus ſévère. Ainſi, MM. Niſard, Géruzez, Demogeot, dans leurs hiſtoires de la littérature françaiſe, ne prononcent même pas le nom de Clotilde & paſſent immédiatement du *Roman de la Roſe* à Charles d'Orléans & à Villon[5]. »

L'*Écho de l'Ardèche* du 21 juillet 1872 contenait un article d'un de nos compatriotes, ſur Clotilde de Surville : nous croyons devoir le reproduire en entier.

---

(1) T. III, p. 662, N.° 21,752.
(2) T. IX, p. 297.
(3) T. Ier, p. 714.
(4) Supp. de l'ancienne édition in-8°.
(5) A. Macé.

« Du 5 août au 18 octobre 1871, l'*Écho de l'Ardèche* a cité plusieurs articles relatifs à la question des *Poésies* attribuées à *Clotilde de Surville*.

» Il me tombe sous la main une lettre de M. Truchard du Molin, conseiller à la Cour de cassation, ayant trait à cet objet. Je ne puis résister au désir d'en donner un extrait aux lecteurs de votre excellente feuille. Elle est datée du 2 décembre 1866 & s'adresse à un Ardéchois. « Dans ma » jeunesse, » dit M. Truchard, « j'avais fait de nombreuses » recherches sur le marquis de Surville, celui-là même » dont M. Vincent a raconté la mort héroïque & chré- » tienne. Il fut arrêté non à Craponne, mais à Gervais, » commune de Téranges, & j'ai connu le gendarme qui » fit, non sans danger, cette arrestation, & un médecin, » ami de M. de Surville, qui l'avait souvent visité dans sa » cachette. *Les vers publiés au nom de Clotilde de Sur-* » *ville sont un pastiche, & c'est lui qui en est l'auteur,* » *comme il me serait facile de l'établir.* Je voulais écrire » la biographie de ce gentilhomme plein de talent & de » courage, envers lequel le parti royaliste s'est montré in- » grat, & si je ne l'ai pas fait, c'est uniquement parce que » je n'avais pas trouvé le moyen d'entrer en rapport soit » avec sa famille survivante, soit surtout avec Mme Pauline » de Mirabel, sa veuve, morte, dites-vous, à Villeneuve, » en 1843. Elle a certainement laissé des documents qu'il » serait utile de consulter, & vous me feriez grand plaisir » en me mettant sur leurs traces & en me donnant des » détails plus circonstanciés sur cette femme, à qui je » reproche de n'avoir rien fait pour la gloire de son mari. »

L'auteur de ces lignes est originaire de la Haute-Loire, où se trouve Gervais. Cette circonstance explique comment il a pu connaître les circonstances qu'il mentionne; son mot sur l'ingratitude des royalistes envers M. de Surville explique certaines anecdotes racontées sur le compte de ce gentilhomme.

III

Il ne faut pas s'étonner ſi, après l'arrêt prononcé contre les poéſies de Clotilde de Surville par toutes les ſommités littéraires, il ne s'eſt pas trouvé un ſeul compatriote de cette femme célèbre qui ait oſé élever la voix pour prendre la défenſe de celle que, au commencement de la publication de ſes poéſies, il avait été de mode d'appeler la *Sapho moderne* & la *Muſe de l'Ardèche*. Nous nous trompons, Clotilde de Surville a eu un vaillant champion. En 1858, M. Eugène Villard de Vallon, qui vient de nous donner une ſavante notice ſur *Olivier de Serres & ſon œuvre*, publia un roman hiſtorique remarquable ſur *Clotilde de Vallon-Chalys (Clotilde de Surville)*[1]. Nous liſons à l'avant-propos de cet excellent ouvrage : « ..... L'auteur de ce livre n'a » point ſongé à rouvrir le débat. Compatriote de Clotilde, » il a eu pour but de rattacher le ſouvenir de Clotilde aux » lieux où elle eſt née & où elle a vécu : en un mot, c'eſt » Clotilde châtelaine de Vallon, & non Clotilde poète, » qu'il a voulu affirmer. »

Notre pauvre *poète* ſemblait avoir perdu même ſes derniers champions, lorſque M. A. Macé, profeſſeur à la Faculté des lettres de Grenoble, prit à cœur ſa défenſe. Le ſavant littérateur lut à l'Académie delphinale, — ſéances de janvier, février & mars 1868, — un travail remarquable ſur les *Poéſies de Clotilde de Surville*.

Avec un talent inouï, à l'aide de documents inédits, il a établi l'authenticité des poéſies de Clotilde.

M. A. Macé a eu en ſon pouvoir : 1° vingt-une lettres autographes de Vanderbourg écrites à Mme de Surville,

(1) Paris, Hachette, 1858, gros vol. in-12.

de 1801 à 1805; 2° deux lettres écrites à la même par le libraire Heinrichs; 3° une lettre de Mme de Chabanolle, envoyant à la veuve du marquis le dépôt que celui-ci lui avait confié, c'eſt-à-dire les manuſcrits dont s'eſt ſervi Ch. Vanderbourg; 4° deux lettres de l'ancienne chanoineſſe Mme de Polier; 5° un très-curieux billet d'un M. de Brazais, ami de M. de Surville; 6° enfin, l'original de la belle lettre écrite à ſa femme par le marquis, la veille de ſa mort.

L'ouvrage de M. A. Macé eſt le plus ſavant & le plus étendu qui ait été publié ſur les *Poéſies de Clotilde de Surville*.

IV

Clotilde de Surville eſt-elle née, a-t-elle vécu au château de Vallon? Nous pouvons répondre hardiment : Non! Au XVe ſiècle, le château de Vallon était la propriété de la famille de Lagorce [1]; *jamais* il n'a appartenu aux Chalis de Veſſeaux. Malgré les recherches que nous avons faites à Vallon, à Veſſeaux & ailleurs; malgré les nombreux documents que nous avons conſultés & dépouillés, il nous a été impoſſible de découvrir la moindre parenté, le moindre rapport entre la famille Chalis & celle de Lagorce de Vallon. Pour nous, il eſt inconteſtable que Clotilde de Surville était complètement étrangère à la famille de Vallon [2].

---

(1) Voir : *Pièces juſtificatives*, N.os 1 & 2.

(2) Nous poſſédons beaucoup de documents ſur la famille de Surville, entr'autres :

1° Teſtaments *originaux* de deux petits-fils de Clotilde de Surville, reçus par Me Allègre, not., en 1500.

2° Teſtament de noble Hélie Angely de Surville, reçu par Me Chambon, not., en 1651.

3° Teſtament de Marie d'Argenſon, veuve de noble Hélie Angely de Surville, reçu par Me Deydier, not., en 1673.

Le récit romanesque de Vanderbourg[1] est l'échafaudage dont s'est servi le marquis de Surville pour bâtir un monument à la mémoire de son aïeule. Il a cru que, pour faire accepter comme authentiques les poésies dont il a laissé les manuscrits, il fallait leur donner pour auteur une femme d'origine noble. Il a voulu ajouter une belle page à l'histoire de sa famille, déjà célèbre dans les fastes de la chevalerie.

C'est une supercherie assez innocente : le marquis de Surville tenait essentiellement à l'honneur de sa famille. Dans la lettre qu'il écrivit à sa femme la veille de sa mort, on lit : « Je ne peux te dire maintenant où j'ai laissé quelques manuscrits (de ma propre main) relatifs aux œuvres immortelles de Clotilde, que je voulais donner au public; ils te seront remis quelque jour par des mains amies à qui je les ai spécialement recommandés. Je te prie d'en communiquer quelque chose à des gens de lettres capables de les apprécier, & d'en faire d'après cela l'usage que te dictera ta sagesse. Fais en sorte au moins que ces fruits de mes recherches ne soient pas totalement perdus pour la postérité, *surtout pour l'honneur de ma famille,* dont mon frère reste l'unique & dernier soutien. »

V

Clotilde de Surville est-elle l'auteur des poésies publiées par Vanderbourg ? Oui ! Pour nous, le doute n'est pas possible. Enlevez l'échafaudage dont s'est servi le marquis de Surville pour élever le monument de son aïeule, l'édifice n'en restera pas moins debout.

4° Mariage de Jean Chautard, notaire à Villeneuve-de-Berg, avec Mlle Louise d'Angelly de Surville.

5° Plus un grand nombre d'actes, notes, cahiers où figurent plus de cent membres de la maison de Surville.

Nous n'avons jamais pu constater une alliance avec la maison *de Vallon.*

(1) Préface, p. XLIIJ.

Parcourons les poéſies de Clotilde, & nous y trouverons des preuves nombreuſes en faveur de leur authenticité. D'abord, les *rondels* contre Alain Chartier ſont une preuve morale évidente; comment ſuppoſer, en effet, le marquis de Surville l'auteur de ces rondels? Alain Chartier eut l'imprudence d'écrire, entr'autres ſottiſes, dans un recueil intitulé : la *Flour de belle rhétorique*, que l'auteur de l'*Héroïde* n'aurait jamais l'air de la cour. « Clotilde fut » piquée d'un jugement qu'elle aurait mieux fait de mé- » priſer »; de là cette haine implacable traduite dans tous ſes *rondels*.

Comment admettre que c'eſt le marquis de Surville qui a cherché querelle à l'ombre d'Alain Chartier? Reconnaiſſons-le, cette petite guerre entre Clotilde & Alain porte avec elle le cachet de l'époque.

Nous ne parlerons pas des *Verſelets à mon premier-né* : ce chapitre eſt épuiſé; tout le monde admet aujourd'hui qu'une femme, une mère ſeule, a été capable de produire un pareil chef-d'œuvre.

Un des grands arguments des critiques de Clotilde conſiſte à dire qu'elle a obſervé des règles que les poètes du XVe ſiècle ne connaiſſaient pas, notamment l'alternance des rimes maſculines & féminines. Cet argument eſt un des plus faibles que l'on puiſſe oppoſer à l'authenticité des œuvres de Clotilde, attendu que des poètes du XVe ſiècle ont bien ſouvent obſervé cette règle : Villon ſurtout nous en fournit de fréquents exemples.

La première pièce que nous trouvons dans *Un million de rimes gauloiſes* [1] eſt de lui; la voici en entier :

---

(1) Alfred de Bougy, Paris, 1858, vol. in-32.

BALLADE

Des Dames du temps jadis.

Dictes moy, où, ne en quel pays
Eſt Flora, la belle Romaine,
Archipiada, ne Thaïs
Qui fut ſa couſine germaine?
Écho, parlant quel bruit on maine
Deſſus rivière, ou ſus eſtan;
Qui beauté eut trop plus qu'humaine?
Mais où ſont les neiges dantan?

Où eſt la treſſage Héloys
Pour qui fut chaſtré (& puis moyne)
Pierre Abeilart à Sainct Denys?
Pour ſon amour en ceſt eſſoyne,
Semblablement où eſt la Royne
Qui commanda que Buridan
Fuſt jetté en ung ſac en Seine
Mais où ſont les neiges dantan?

La royne blanche comme ung lys,
Qui chantoit à voix de ſereine,
Berthe au grand pied, Biétrix, Allys,
Harembourges qui tint le Maine,
Et Jehanne, la bonne Lorraine
Que Angloys bruſlèrent à Roan,
Où ſont-ils, Vierge ſouveraine?
Mais où ſont les neiges dantan?

Prince, nenquerez de ſepmaine
Où elles ſont, ne de ceſt an,
Que ce refrain ne vous remaine.
Mais où ſont les neiges dantan [1]?

---

(1) Ce refrain eſt devenu proverbial.

Jean Froiſſart, Charles d'Orléans, Ollivier Baſſelin, Martial d'Auvergne, etc., ont ſouvent ſuivi cette règle.

Bérenger de la Tour, poète vivarois[1], dans une pièce intitulée : *Il n'eſt bon par trop louer ſa maîtreſſe*, s'aſtreint complètement à cette règle.

Quand par eſcrit ou par vive parole
Je veus louer la grace & eſtimer
De ma maîtreſſe, en cela je m'afole,
Car je convie un chacun à l'aimer.
Comme l'oiſeau, je ſuis donc à blâmer,
Qui aux chaſſeurs chantant ſon nid d'icelle :
Tant plus je veus belle la renommer,
Tant plus chacun à la ſervir japelle.

« Il n'y a aucun argument à tirer, contre l'authenticité des poéſies qui ſont attribuées à Clotilde de Surville, de l'obſervation, conſtante chez elle, d'une règle à laquelle s'aſtreignaient, ſinon toujours, du moins très-fréquemment, les poètes de la même époque, & par le ſeul effet de l'harmonie pour nos vers français, dépourvus de la variété qui réſulte, dans d'autres langues, des ſyllabes longues & brèves[2]. »

Dans l'*Héroïde à ſon eſpoulx* (vers 81), Clotilde dit :

D'autres foiz eſcartant ces cruelles imaiges,
Croy, m'enfonçant au plus denſe des *bois*
Meſler des roſſignolz aux amoureux ramaiges,
Entre tes braz, mon amoureuſe voix.

---

(1) Le compois d'Aubenas de 1491, qui eſt entre nos mains, fait mention de Bérengier de la Tour. Ce poète avait pris pour deviſe : *Soupir d'eſpoir*. Ses ouvrages ſont de la plus grande rareté.

(2) A. Macé.

Allez à Veſſeaux ! On vous y montrera encore le bois de Surville, que l'on déſigne le plus ſouvent par le *bois de la Dame.*

Voir : *Pièces juſtificatives*, N.° 4. — 1108.
(Vers 89) :

Soubvent auſſy le ſoir, lorſque la nuict my-ſombre
Me laiſſe errer au long des *prez* penchants,
De tels ſoirs me ſoubvient où libres, grace à l'ombre,
L'ung prez de l'aultre aſſiz en meſmes *champs.*

Voir : *Pièces juſtificatives.* — 1104, 1121, 1122.
Dans le *Chant d'amour en l'eſté* (vers 61), nous liſons :

Ainz toutesfois s'eſclayrciſſent les nues :
Perce à travers les humides *forets*
Cil dont plus vifs reſplendiſſent les traicts,
Sur les *torrents*, dont ces *coſtes cheſnues*
Jà menaçoient d'inonder nos guérets.

Il eſt impoſſible de ne pas reconnaître Veſſeaux dans ces cinq derniers vers; ſa poſition topographique eſt parfaitement décrite.

RONDEL

A ma doulce mye Rocca.

Qu'au cler de lune ay déduict, ſe me voy
Seulette ez bords d'ung cryſtal de *fontaine !*
Ung ſoir y vint mon eſpoulx & mon roy :
Bayzer my priſt : ne le ſentys qu'à payne,
Et ſy pourtant fus-je toute en eſmoy.

Voir : *Pièces juſtificatives.* — 1122, 2303.
On voit encore à Veſſeaux la fontaine qui exiſtait du temps de Clotilde : on peut parfaitement s'en rendre compte au moyen du terrier que nous poſſédons.

L'*Élégie ſur la mort d'Héloyſa* ſuffirait, elle ſeule, à établir l'authenticité des poéſies de Clotilde de Surville : c'eſt un tableau tracé à Veſſeaux en 1468; il ne faut pas en douter.

Voici un coin de ce joli tableau :

Viegnent tes garçonnets (ſçaiz l'aiſné qu'eſt en guerre;
Faſſe le ciel qu'en ſoit brief de retour!)
Viegnent; &, d'ung bayzer que m'euſt charmé naguere,
Reouge poignart m'enfoncent tour-à-tour.
Antoyne, trop jeunet pour ſçavoir qu'eſt ſa perte,
Tout m'embraſſant, maintes fois me ſoubriſt;
Diriez, au vif eſclat de ſa figure aperte,
D'amanglier ung ſcyon qui flouriſt :
De ſes doigts enfantins veult eſſuyer mes larmes;
Et ſus me faict : « Qu'az donc tant à plorer?
» Viendra doulce maman, viendra : n'ayonz d'alarmes,
» Si le bon Dieu ne ceſſons d'implorer.
» Me l'az toy-meſme dict : ne t'en ſoubvient peut-eſtre?
» Sy, quand fait clair, d'en haut mon *jardinet*,
» Vay-je aval eſgardant tousjours par la feneſtre
» Je ne la voy devers le *moulinet*,
» Là que tant m'a conduict avec Roſe & Nantilde;
» Maiz ne paroiſt. . . . . »

M'advient auſſy du ſoir, dez l'ombre eſpand ſes voyles,
De pourmener au long du *gros canal;*
Là ſe myre, entre amaz de loingtaines eſtoyles,
Front argentin du nocturne fanal.
Guy, Nantilde & Loys (car ſans Roſe Camille
N'eſt au logis) s'entrequierrent comment
Ne ſerviroient clouz d'or, dont veyons mille & mille,
Rien qu'à parer l'azur du firmament.

Ce *jardinet*, ce *moulinet*, le *gros canal* du moulin ne ſont pas des inventions. Voir : *Pièces juſtificatives*. — 1098, 1102, 1115, 2169, 2172.

On nous a affirmé que le moulin de Veſſeaux eſt encore celui du XVe ſiècle. Mais, en admettant qu'il n'exiſte pas

aujourd'hui la moindre trace du *jardinet* & du *moulinet*, le terrier du prieuré de Veſſeaux (de 1472) eſt là pour atteſter qu'ils exiſtaient du temps de Clotilde[1].

Le vieux compois de la commune de Gourdon indique que Bérenger de Surville poſſédait une maiſon & des terres près le *Roc de Gourdon*. Il eſt probable que c'eſt de là que vient le nom de *Grange de Madame*[2].

Veſſeaux paraît avoir eu une certaine importance au XVe ſiècle; il était appelé *ville*[3]. On y voit encore les reſtes de deux châteaux : un eſt moderne; c'eſt celui qui ſe trouve ſur le bord de la route; — l'autre eſt du XIIe au XIIIe ſiècle; c'eſt le *chaſtel* des nobles de Surville, il eſt à côté de l'égliſe[4].

VI

Il réſulte des documents que nous publions aujourd'hui que Clotilde Chalis, dame de Surville, a réellement exiſté; qu'elle eſt bien l'auteur de ces belles pièces : l'*Héroïde à Bérenger*, l'*Élégie ſur la mort d'Héloyſa*, le *Chant royal à Charles VIII* & les *Verſelets à mon premier-né*, qui ont toujours excité notre admiration & que l'on a eu le tort & l'injuſtice d'attribuer ſoit au marquis de Surville, ſoit à Vanderbourg lui-même, l'éditeur complètement déſintéreſſé.

C'eſt la première fois que des documents auſſi importants ſont mis au jour; nous ne doutons pas que cette publication

---

(1) Entre Veſſeaux & Saint-Jullien-du-Serre, on voit : *Près du Moulin*, ſur la carte du dépôt de la guerre.

(2) Voir la carte du dépôt de la guerre.

(3) Voir : *Pièces juſtificatives*, 1117.

(4) *Idem*, 1117, 1118, 1123.

ne contribue beaucoup à faire lever toute eſpèce de doutes ſur l'authenticité des poéſies de Clotilde de Surville.

En livrant au public le réſultat de nos longues & minutieuſes recherches, nous n'avons eu qu'un but : rendre à notre *Muſe de l'Ardèche*, parmi les poètes français du XVe ſiècle, ſon rang & ſa place, que les critiques modernes ſe ſont plus à lui enlever. Nous eſpérons qu'un jour le Vivarais reconnaiſſant élèvera un monument à la mémoire de CLOTILDE DE SURVILLE, une des plus grandes gloires poétiques de la France.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N.° 1

Extrait d'une liste des papiers, terriers, rouleaux & autres parchemins qu'avait en son pouvoir le sieur Vincent, féodiste à Aubenas, en 1740 :

« Un terrier en faveur de noble Helliot de Lagorce, seig.r » de Vallon, pour Vallon & son mandement, reçu M.e » Rochette, notaire. En 1428. »

« Plus un terrier en faveur de noble Jean des Astards, » seig.r de Vallon, pour Vallon & son mandement, reçu » M.e Maurice Gilibert, notaire. En 1557. »

N.° 2

Extrait d'un cahier généalogique des seigneurs de la Maison de Surville, à Vesseaux[1] :

(1) Le cahier que nous possédons vient du cabinet de M. Bernard, féodiste à Aubenas; il se compose de vingt-trois feuillets & ne contient malheureusement qu'un *tableau généalogique* par filiation ascendante & les en-têtes de chaque chapitre.

Ce cahier, dressé en 1786, devait être le résumé d'un grand travail demandé par un membre de la famille de Surville, & nous possédons beaucoup de pièces originales qui devaient servir à la rédaction de ce travail généalogique & historique tout à la fois.

(Feuillet 13). « Actes relatifs à noble Bérenger de Sur-» ville, chevalier, père de noble Jehan de Surville, fucceſſeur des N. de Chalis, à Veſſaux. »

N.° 3

Extrait du terrier en faveur de noble Dragonet de Montgros pour Saint-Laurens-ſoubs-Coyron, la Villedieu, Voguez & autres lieux, reçu par M.e Jacques Eſtevenin, notaire, en 1386 [1].

285. Saint-Laurens.

L'an 1383, 16e janvier, *Jean Chalis de Veſſaux* reconnaît un pré & devez par lui acq. aujourd'hui de Guilh.me Chavalier de St-Laurens, g.e de Jean Dufez, aſſis au mandement de St-Laurens, conf.te le pré dud. Jean Chalis, le bois dud. Guilh.me Chavalier & pré de Pierre Laurens.

Cenſe, une obolle.

N.° 4

Extrait du terrier du prieuré de Veſſeaux, reçu par M.e François Roberty, notaire, en 1472 [2].

---

(1) Ce terrier eſt en notre poſſeſſion; il a été écrit par M. Bernard, féodiſte à Aubenas.

A la dernière page, on lit en gros caractères : *Finis die* 1er *xbris* 1774.

Nous reproduiſons ſcrupuleuſement l'orthographe & les abréviations.

(2) Le terrier que nous poſſédons eſt un gros volume écrit en 1725 par Vincent, féodiſte vivarois (d'Aubenas). Il eſt diviſé en trois parties :

1° *Terrier reçu par M.e Jean Coly, not.re, en faveur de Meſſire Aſtorge de Chambaud, prieur de Veſſeaux, années* 1390-1391.

2° *Indice du prieuré de Veſſeaux.*

3° *Terrier du prieuré de Veſſeaux, de* 1472.

A la dernière page de ce précieux document, on lit en gros caractères : *Finis terrarij magiſtri Franciſci Roberti.*

1095. Bourget de Vesseaux.

Noble Jean de Surville de Vesseaux, fils & héritier de noble Béranger de Surville & héritier ou ſuſcédant à l'héritage & biens de *Jean Chalis* & d'Alayſſe, ſa femme, en 1469 (mil quatre cent ſoixante-neuf), reconnaît (au prieuré de Veſſeaux) ſuivant la reconnaiſſance dud. Chalis ſa maiſon au bourget de Veſſaux, confronte avec la maiſon des hoirs de Michel du Portal une oyne entre deux & avec la maiſon ſive eſtable du R.t & avec le ſoutoul des hoirs de Michel du Portal & des deux parts avec la vûe publique, & avec la maiſon dud. R.t qui feut de Daumaſſe, femme de Jean de St-Laurens, acquiſe d'Antoine Bouſchet dit Tavernol. Cenſe un chapon, un car.on from.t & 6 den. [1].

1096. Bourg de Vessaux.

Plus ſon autre maiſon ſupérieure aud. bourg de Veſſaux confronte avec la maiſon ſubtérieure des hoirs de Michel du Portal & avec la maiſon dud. R.t qui feut de Daumaſſe, femme de Jean de St-Laurens, acquiſe d'Antoine Bouſchet dit Tavernol & avec la cour dud. R.t. Cenſe un demy chapon.

1098. Bourg de Vessaux.

Item aliam curtis forentis, & porcitis petiam, avec un *jardin* y contigu, ſituée la même, confronte avec le chemin public & avec le jardin des hoirs de Michel du Portal & avec le tinal de Pierre Teyſſier, & avec le fort de Veſſaux, chemin l x j. Cenſe un carteron from.t.

---

(1) Un quarteron froment & 6 deniers.

1102. CHABERTERIE.

Plus un *jardin* à la Chaberterie; Vent, vigne de Jean Gautier & Gonnet Sabatier; Couchant, le chemin de Vesſaux à Leſcrinet; B., jardin dud. R.t qui feut de Jannette Séveyrac. Cenſe une eymine vin.

1104. CHABERTERIE.

Plus un *pré* jadis jardin & r.d, au terroir de la Chaberterie; B., r.d jardin & grange de Guillaume Chabert; du L. & auſſy du V. & avec le chemin public de Veſſaux à Leſcrinet & avec le pré dud. R.t qui feut de Gamond Durand. Cenſe un demy chapon, une carte & demy d'huille & une fran.[1] from.t.

1108. BOIS DE SAINT-PIERRE OU LA BLACHETTE.

Plus un *bois* près le bois de St-Pierre dudit prieuré apellé la Blachette; V., led. bois de St-Pierre, ruiſſeau entre deux; B., bois de Michel Albert ou de Dragenet, ſon fils; C., bois de Jean du Clap. Cenſe deux fran.e avoine.

1115. VESSEAUX. PLACE.

Plus un *jardin* à Veſſaux, au terroir de la Place; L., chemin public de Veſſaux à la Chaberterie; Couchant, jardin de Pierre Teyſſier; dud. Couchant, jardin d'Antoine Bertrand; Bize, pré d'Antoine Fargier; V., chemin qui vat à la Teyſſedes. Cenſe trois fran. avoine.

---

(1) *Franchesche*, ancienne mesure.

1117. FORT DE VESSEAUX.

Plus une maiſon au fort de Veſſaux. Bize, les murs de la *ville* ou du fort de Veſſaux; Bize, maiſon de Michel Compte & de George Barac; C., jardin de Jean Fargier dit Selas; V., le cymetière de Veſſaux; Couchant, la chambre de la cure de Veſſaux. Cenſe ſix deniers.

1118. FORT DE VESSEAUX.

Plus autre maiſon ſubtérieure dans le fort de Veſſaux confronte avec la maiſon ſupérieure de Jacques Durand & avec la maiſon de Jean du Clap, de B. & avec le cimetière de l'égliſe de Veſſaux & avec la trape dud. cimetière & de deux part avec la vüe publique. Cenſe un denier.

1121. CHABERTERIE.

Plus un *pré* jadis faiſant quatre pièces dont l'une feut de lad. Jannette de Seveyrac, deux de Pierre Finet & l'autre de Gamont Durand & d'iceux, acquiſe par *noble Béranger, ſon père,* aud. mas de la Chaberterie deſſous le chemin; Couchant, la rue de Veſſaux à la Chaberterie; B., par le *long pré* dud. R.t ſus R.t; L. & V., pré de Guilhaume Chabert.

1122. RIVIÈRE DE VESSEAUX OU CHABERTERIE.

Plus un *pré* ou avait jadis chazal qui feut d'Armand Delclus, jadis acquis de Pierre Finet à la rivière de Veſſaux ſoub le mas de la Chaberterie; Levant, la rivière; Vent, le chemin qui va de Chaberterie à *la fontaine;* Bize, pré de François Doux; Levant, madeyrial dud. R.t & avec le madeyrial de Jean Gautier auſſi du Levant.

1123. Fort de Vesseaux.

Plus une maiſon ſupérieure dans le fort de Veſſaux près le portal ſupérieur & deſſus le portal. B. & L., le mur dud. fort & avec la maiſon ſubtérieure d'Antoine Fangier & avec le chazal de Jean Fargier du Vent, & avec autre maiſon dud. Fargier, degrés au milieu. Cenſe demy poulas.

1127. Fortonot ou Fraissenedet.

Plus une grange & mas apellée de Fortonot en la paroiſſe de Notre-Dame de Freyſſenet apellée Freyſſenedet, jadis R.e par Pierre de Fortonot, acquiſe par *noble Béranger, ſon père,* de Claude Conſtant, fils d'Eſtienne, dans lequel grangeaze ſont : maiſon, chaſaux, granges, curtilages, jardins, prés, devois, paſturals, bois, terres cultes & incultes, dans ladite paroiſſe de Notre-Dame de Freyſſenet. Bize, le ruiſſeau de la Molieyre, de ladite Bize, chemin de Freyſſenet à Miolant & avec une terre apellée la faiſſe Clémens à la teyrre de Miolant & avec le pré dud. R.t qui feut de Pierre de Bleyſac & avec la terre qui feut de Jean Clémens & avec le pré Chevalier. Cenſe pour tout le mas ou grangeaze : deux quartes & deux cart.ons ſeigle & deux quartes & deux cart.ons orge, meſure de Bologne.

2169. Auches du Moulin.

Plus une terre a las auches du *Moulin* du Crouſet confr. de toutes parts, terres dud. Fangier, qui feurent de Gamet de Meilhaſſole.

2170. Auches du Moulin.

Plus autre terre la même confr. avec la terre dud. Fangier & avec la terre deſd. Crouſet & Devès, qui feut d'Estienne Augier au nom de ſa femme.

2172. MOULIN DE MEILHASSOLE.

Plus ſa part du *Moulin* de Meilhaſſole à la rivière Doize comme entre le R.[t], Pierre Fangier & Pierre Crouſet, & Pierre Deves.

2303. FONT DE L'AGRIFOUL.

Plus une terre & bois R.[s] par led. Gamet & qui feurent tant dud. Gamet que de Perret Crouſet à la Font de l'Agrifoul; B., le ruiſſeau de Chambe-Longe, pied la *fontaine de l'Agrifoul;* V., terre de Jean Favet.

HENRY VASCHALDE,
de l'Aſſociation ſcientifique de France.

Depuis longtemps notre manuſcrit était livré à l'impreſſion, lorſque M. E. Villedieu, notre confrère & excellent ami, fit paraître dans le journal *l'Écho de l'Ardèche*, du 26 novembre dernier, un article ſur *Marguerite de Surville*. Nous ſommes heureux de rencontrer un nouveau champion qui partage preſque toutes nos opinions au ſujet de notre célèbre poète.

H. V.

PHÉLISE REGNARD.

Les années passées par Louis XI, encore Dauphin, dans notre province, son apanage, où il a laissé tant de souvenirs (1446-1456), ne furent pas, on le sait, uniquement consacrées aux affaires politiques ou aux soucis de l'administration. Outre sa passion pour la chasse, son goût pour la grosse chère, assaisonnée de plaisants devis, il chercha des distractions d'un autre genre, où l'on peut croire que le sentiment eut fort peu de part. Le roi qui donna un coup mortel à la féodalité, consacra la suprématie du diplomate, du chevalier ès-lois sur l'homme d'épée et, à l'exemple de Philippe-le-Bel, trouva des instruments serviles parmi les gens de justice, était l'ennemi de toute chevalerie, la réaction vivante contre le culte du moyen âge pour les dames de beauté. Apportant sa duplicité et son incurable méfiance jusque dans les liens les plus sacrés de la famille, se servant de tous sans se livrer à personne, il devait naturellement envelopper les femmes dans le mépris que l'humanité entière lui inspirait ; il ne cessait de se répandre à leur égard en brocards injurieux. Au-dessus d'elles, dans son esprit et sa munificence, il plaçait les médecins, qu'il redoutait à l'égal du diable. Des deux princesses qu'il épousa, la belle et charmante Marguerite d'Écosse ne fut pas heureuse, mourut jeune et paraît avoir joué le rôle de délaissée, et la bonne Charlotte de Savoie, qui vint après et qui à la vérité, au dire de Comines, « n'estoit point de celles où l'on devoit prendre grand plaisir, » fut traitée avec une extrême rigueur, que sa conduite irréprochable ne justifiait guère. Dans l'intervalle de ses deux mariages, Louis, libre de sa personne, connut pendant son séjour en Dauphiné les deux maîtresses qui paraissent avoir captivé son attention

pendant quelque temps, Marguerite de Sassenage, femme d'Amblard de Beaumont, et Phélise Regnard [1]. Tout ce que l'on peut dire à la décharge du prince c'est que dans ses faiblesses l'homme privé se trouvait seul engagé. S'il savait récompenser royalement les habiles gens qu'il employait au service de l'État, il payait ses favorites en petit bourgeois et ne leur accordait aucune part d'influence. Bien différent de son père Charles VII, il se garda de donner à la cour le scandale de la domination d'une autre Agnès Sorel. Aussi les généalogistes seuls se sont arrêtés devant ces figures effacées de concubines dépourvues de tout prestige.

Les Reynard, Regnard ou Renard, qui portaient comme armes parlantes un renard passant d'or sur un champ de gueules, *aliàs* d'azur, étaient originaires de Die, où notre savant archiviste, M. Lacroix, a retrouvé leur blason à l'*hôtel des Alpes*, et où ils possédaient au XVIe siècle, à titre de fief héréditaire, la boucherie des chèvres, qu'ils affermaient. La noblesse de Phélise se perdait-elle dans la nuit des temps? C'est ce qu'il est difficile aujourd'hui de démêler. Le nom de Reynard, *Reynardi*, se trouve souvent dans le *Cartulaire de Die;* mais le premier qui apparaît avec la qualification de noble est Aynard Reynard, seigneur de Saint-Didier, en 1427. Guy Allard ne remonte guère plus haut. Dans le troisième volume de son *Estat politique*, Chorier s'en tient également au XVe s.; mais, au supplément du même ouvrage, il se ravise, peut-être sur la réclamation de la famille alors existante et nous apprend qu'en 1298 le Dauphin Humbert 1er passa un acte à Die « *in domo Ainardi Raynardi* ». L'épithète de *nobilis* n'est pas mentionnée, ni rien de ce qui la remplace. Ils ne reçurent quelque illustration que bien plus tard, de Florent Reynard, premier président de la Chambre des comptes de Dauphiné en 1598, quoique protestant, auquel sa

(1) On cite à une époque bien postérieure d'autres favorites de Louis XI, Huguette de Jacquelin, la Gigonne et la Passe-fillon, dont le mari obtint un office de conseiller en la Chambre des comptes. — Voyez les chroniques de Louis XI dans Comines, éd. Langlot, t. II, p. 134.

rapide fortune, légitimée par son mérite, permit l'acquisition de nombreuses terres, entr'autres Châteauneuf-de-Mazenc [1].

Probablement pauvre, Phélise épousa un bourgeois de Grenoble nommé Jean Pic, qui mourut peu après. A la suite d'un procès elle fut soumise à la taille, comme veuve d'un roturier. Selon l'usage de cette époque, son éducation avait dû être fort négligée; mais on ne peut tirer aucune induction de l'absence de sa signature au bas de la quittance que nous allons rapporter. On sait, en effet, que les signatures ne devinrent obligatoires dans les actes pour toutes les personnes lettrées qu'à partir de l'ordonnance d'Henri II de 1554, rappelée par les États d'Orléans (1560) et appliquée par un arrêt du Parlement de Paris en 1579 [2]. Phélise rencontra le Dauphin, qui par goût autant que par calcul fréquentait volontiers les gens de médiocre état, et leur roman dut être des plus vulgaires. En 1461 il la gratifia, comme il eût pu le faire pour un tabellion, de la châtellenie de la Mure. Matésine, dont elle trafiqua évidemment [3]. La curieuse collection de documents dauphinois rassemblée par feu le marquis de Pina, maire de Grenoble sous la Restauration et savant numismate, appartenant aujourd'hui à son fils, M. le comte Humbert de Pina, capitaine de frégate, nous apprend l'existence d'une autre libéralité du royal amant. Remarquons que Louis XI, depuis plusieurs années sur le trône, n'était plus à cette époque de détresse où, pour faciliter sa fuite, il empruntait de Claude Coct la somme que ce dernier destinait à la dot de sa fille; où, pour se procurer un cheval, il était réduit à faire un billet de trente écus à Jacques de Sassenage. Voici donc cette quittance sur parchemin :

---

(1) Arch. de l'hôpital de Die, B. 24, comm. par M. Lacroix; — L'abbé Chevalier, *Documents inédits relatifs au Dauphiné*, t. II; — G. Allard, *Dictionnaire*, t. Ier, col. 480; — A. Lacroix, *L'arrondissement de Montélimar*, t. II, p. 76.

(2) Guigue, *De l'origine de la signature*, p. 79; — G. Picot, *Histoire des États-Généraux*, t. II, p. 185.

(3) Rivoire-la-Batie, *Armorial*; — Chorier, *Jurisprudence de Guy Pape*, p. 117.

« Loys, par la grace de Dieu Roy de France, Daulphin de » Viennoys, a nostre amé et féal conseiller et trésorier général » de nos finances en nostre pays du Daulphiné, Glaude Cot, » salut et dilection. Nous voulons et vous mandons que des » deniers de vostre recepte de layde tant ordinaire que extra- » ordinaire à nous octroyé par les gens des trois estats dudit » pays du Daulphiné et par nous ordonné estre mis sus en » icelluy pays pour deux années commencées le premier octobre » mil cccc soixante-huit et finies le dernier jour de septembre » mil cccc soixante-dix dernier passé, vous payez et baillez a » nostre bien amée Félize Regnarde, damoiselle, la somme de » deux cens livres monnoye dudit ayde, laquelle somme nous » luy avons donnée et ordonnée, donnons et ordonnons par ces » présentes a icelle somme avoir et prendre par voz mains de et » sur layde de Beaumont desdites deux années. Et par rap- » portant ces présentes avec quictance de ladite damoiselle sur » ce souffisant tant seulement. Ladite somme de deux cens » livres monnoye dessusdite sera alloüée en voz comptes et » rabatue de vostre dite recepte dudit ayde par noz amés et féaulx » les gens de noz comptes, ausquels mandons ainsi le faire sans » aucune difficulté. Donné a Amboyse, le quinziesme jour de » décembre lan de grace mil cccc soixante-dix et de nostre » regne le dixiesme.

» Par le Roy Daulphin,
» Signé : Bourre ».

« En la présence de moy Rolet Silvent, notaire dalphinal, et » des tesmoings cy dessoubz escriptz, damoyselle Phélize Re- » gnarde a aujourduy confessé avoir eu et receu de noble homme » Glaude Cot, trésorier général du Daulphiné, la somme de » deux cens livres foible monnoye de XXV gros pour escu, que » le Roy Daulphin nostre Sire luy a donnée et ordonnée pour » les causes a plain contenues et déclairées en ses lettres pa- » tentes données a Amboyse le XVe jour de décembre dernier » passé, de laquelle somme de II^c livres dicte monnoye elle » s'est tenue et se tient pour contente et bien payée et en a » quicté et quicte ledict trésorier et tous autres quil appartient. » En tesmoing de ce jay a sa requeste cy mis mon seing ma-

» nuel, le XXVIIIe jour de janvier lan de la Nativité Nostre
» Seigneur mil cccc soixante-onze. En la présence de messire
» Jehan Vallin, prebstre chanoine de Dye, Fortunat Bonier et
» Jehan Seignoret, de Grenoble, tesmoings a ce appelez. Ainsy
» comme dessus est escript a esté par devant moy notaire cy
» dessus signé, faict et passé.

» Signé : SILVENT. »

Du reste, il n'y avait plus là qu'une dette lointaine à acquitter. Cette liaison, dont nous ignorons la date précise, avait dû à peine se prolonger jusqu'au départ du prince pour les États de Bourgogne. Certainement le roi ne pensait pas à Phélise, mais à d'autres amours encore plus fugitives, comme celles que lui inspirèrent les deux joyeuses marchandes de Lyon, la Gigonne et la Passe-fillon, lorsqu'il fit vœu, à la mort de son premier Dauphin Joachim, de « ne toucher à femme qu'à la Reyne » (Comines) ». Il avait eu de Phélise Regnard Guyette, mariée à Charles de Sillons, et Jeanne, dame de Mirebeau, femme de Louis, bâtard de Bourbon, amiral de France et comte de Roussillon. Longtemps on avait donné à cette dernière pour mère Marguerite de Sassenage, dame de Beaumont. Mais Brizard découvrit au cabinet des titres de l'ordre du Saint-Esprit une note qui éloigne cette tache de l'illustre maison, dont il fut chargé de dresser la généalogie. « *Johanna*, y est-il dit, *filia* » *naturalis Domini Regis per eum et Phelisiam Regnard, domi-* » *cellam, nunc viduam, genita, uxor Ludovici de Borbonio Comitis* » *Rossilionis, legitimata per litteras datas Aurelianis* 25 *feb.* 1465. » *Sinè financiâ.* »

Ces lettres de légitimation données à Orléans, dont on trouve la trace dans d'autres auteurs, ne laissent place à aucun doute sur la maternité de Phélise [1].

ANATOLE DE GALLIER.

---

(1) *Histoire généalogique de la maison de Beaumont*, t. 1er, p. 518, 522, 523; — Le P. ANSELME, t. 1er, p. 122; — BLANCHARD, *Compilation chronologique*, t. 1er, fol. 301.

LES POÈTES PATOIS DU DAUPHINÉ.

II

AUGUSTE BOISSIER.

Il y a quelques années que s'éteignait à Die un modeste poète dont le nom n'a pas fait grand bruit dans le monde, et qui cependant ne méritait pas qu'une profonde obscurité enveloppât son nom.

Ce poète se nommait Auguste Boissier. A part quelques rares bibliophiles dauphinois et quelques amis de l'auteur, personne, nous en sommes sûr, n'a jamais lu un seul de ses vers, et ses œuvres, d'une rareté extrême, ne sont pas même certaines de vivre de longues années sur les rayons de quelque bibliothèque poudreuse. — Le lecteur nous comprendra tout à l'heure.

Un des compatriotes de Boissier, M. Adolphe Rochas, le savant auteur de la *Biographie du Dauphiné*, est le seul écrivain qui se soit occupé de lui [1]. Dans une charmante petite brochure, introuvable aujourd'hui, et qui ne fut tirée qu'à 25 exemplaires, il nous raconte la vie intime du poète, d'abord simple ouvrier tanneur à Die, sa ville natale; son tour de France, et enfin l'arrivée à Paris et la visite faite à un de ses oncles, M. Payan, grand négociant en lingerie. — Sur l'offre que lui fit son oncle de le garder avec lui, Boissier renonça sans regret à son métier, qu'il aimait peu, et devint dessinateur en broderies. — Dans sa nouvelle position, il eut

(1) On trouve cependant plusieurs comptes-rendus de quelques fascicules de Boissier dans le *Courrier de la Drôme*, années 1843 et 1853. Ces articles, signés A. M., sont de M. Alexis Muston.

des loisirs qui lui permirent de se livrer à son goût pour la poésie patoise; c'est de cette époque que datent ses premières productions. Boissier avait un désir bien naturel qu'éprouvent tous les jeunes auteurs, c'était de livrer ses poésies à l'impression. Mais ses appointements étaient modestes, et à Paris les imprimeurs ne font pas crédit. La difficulté était grande : mais, animé du feu sacré, il ne devait pas se laisser abattre par ce premier obstacle; il se souvint de la chanson qui dit :

Lorsqu'on n'a pas de quoi payer son terme,
Il faut avoir une maison à soi;

et, trop pauvre pour faire imprimer ses vers, il résolut de les imprimer lui-même.

Voici comment il s'y prit : je cède la parole à M. Rochas.

« Il avait la patience d'écrire lui-même la pièce qu'il voulait » reproduire, sur du papier fort mince, en caractères imitant » ceux de l'impression. Il disposait les pages comme elles sont » sur une *forme* d'imprimerie. Cette première opération ter- » minée, il avait la patience non moins grande de piquer les » contours de chaque lettre avec cet instrument particulier » dont font usage les dessinateurs en broderie. Il obtenait ainsi » des pages (soit 8 pour l'in-8°) dont tous les caractères étaient » percés à jour par de petits trous très-rapprochés. C'était là sa » *forme* à lui. Il en faisait une semblable pour l'autre côté de » la feuille. Chacune de ces deux *formes* était placée l'une près » de l'autre sur une feuille de papier blanc, et il promenait sur » les pages ainsi préparées un tampon fortement imprégné » d'une poussière impalpable composée de résine et d'une ma- » tière colorante (noire ou bleue). Cette poussière, passant au » travers des petits trous, venait former sur le papier blanc les » caractères de la *forme*. Il exposait ensuite la feuille à un feu » ardent : la chaleur faisait adhérer la poussière résineuse au » papier, et les caractères étaient fixés. Il recommençait la » même opération pour le verso de la feuille, et ainsi de suite » pour toutes les autres.

» Cette manière d'imprimer était de l'invention de Boissier; » il en tirait vanité et en faisait un gros mystère pour les pro- » fanes. Malheureusement, on le comprend, la résine qui fait » adhérer la matière colorante au papier ne saurait être d'une » bien longue durée, et les caractères ainsi tracés doivent » finir par disparaître. Cependant, je conserve depuis vingt-six » ans un exemplaire de ses œuvres et je n'y remarque pas » d'altération sensible. »

Cette impression, qui coûtait tant de travail et tant de soins, est cause de l'extrême rareté des recueils poétiques de Boissier. Le plus souvent, il réunissait seulement quelques poésies, en formait un fascicule, qu'il tirait à quelques exemplaires, et les adressait à ses meilleurs amis. Personne n'a jamais su combien d'exemplaires ont été ainsi éparpillés.

Cependant, sur les vives instances de M. Adolphe Rochas, Boissier réunit à peu près toutes ses poésies en un volume, auquel il donna le titre suivant :

POUEISIAS DIOISAS

DE

GUSTE BOUEISSIER.

—

— PORIS —

EIMPRIMA PER ELOU D'UNO NOUVELLO MONIERO.

1841.

1 vol. in-8°, de 5 feuillets préliminaires, non chiffrés, pour les titres et l'approbation facétieuse du curé, 336 pages chiffrées et 28 feuillets, non chiffrés, pour le glossaire et la table.

Grâce à la générosité de M. Boissier, greffier de la justice de paix à Die, neveu du poète, nous possédons le *véritable recueil complet* des poésies d'Auguste Boissier, recueil bien plus considérable que celui décrit par M. Rochas, puisqu'il a 480 pages au lieu de 336.

Parmi les pièces contenues dans ce précieux volume, il faut citer *Lous Diois en* 1815, *ou Lo rintreyo doous Bourbouns.* C'est

un poème en trois chants contenant le récit des fêtes qui ont eu lieu à Die à l'occasion de la rentrée des Bourbons. Cette pièce fourmille de fines allusions se rapportant à certains personnages de Die; ce qui en rend la lecture difficile pour le lecteur étranger. Les beaux vers n'y sont pas rares, témoin l'invocation :

Pére doous vers potois, que toujours lo noturo
O morqua dins tous chonts, lo fouorço et lo mesuro,
Immourtel Gondouli[1], pres de yoou vene doun
Me souflas l'hormouniyo et guidas moun croyoun;
Per l'obro qu'eici faou n'aï bien besoun, pechaïre,
Si m'ojuas pas un paou sein irec de biscaïre.

Citons ensuite, parmi les meilleures poésies, *Lo roso et lou virosoulé*, *L'hiroundello et lou possera*, *Droumo et Meirosso*[2]. Ce recueil contient en outre un certain nombre de fables, qui presque toutes se distinguent par une versification élégante et une haute moralité. Quelques-unes sont traversées par un véritable souffle poétique, entre autres *Lo Luzetto et lou roussignoou*, dont nous citons la première strophe :

Vepre fosio
Sus lo compagno
Que Droumo bagno;
Vount s'einteindio
Sous lou fouyage
Lou doux romage
Doou roussignoou.

Les épigrammes ne sont pas rares dans le volume de Boissier, et le sel attique n'y manque jamais. Exemple :

---

(1) Gondouli naquit à Toulouse en 1579.

(2) Meirosse, petite rivière qui baigne le territoire de Die.

Lou présideint Reymound oou greffe me veguec,
Ooussi rouei qu'un grofioou. Moun pechot, me diguec,
Ti que n'as pas souveint observa d'obstinonço,
Qu'on de pessas de pon escomoutei per jous[1] ?
— Ooutont, moussus, qu'o l'ooudionço
L'on vous vé fas de soumeilloux.

Le recueil se termine par un glossaire et des remarques grammaticales qui sont d'une grande utilité pour le lecteur peu versé dans la connaissance de la langue patoise, et qui prouvent combien le poète avait étudié à fond son cher patois de Die. — Quelques-unes des fables de Boissier ne sont que de mordantes satires lancées contre quelques-uns de ses compatriotes. L'auteur n'a pas l'air d'y toucher; mais dans les deux derniers vers il décoche le trait, qui rarement manque le but. Une dernière citation donnera la véritable note du poète :

Caroun et l'oumbro.

Meitre Caroun dins so barquo ojouca,
Noun sein pleisis, sous vieux potas coumptavo;
N'ovio beaucop, car lo mouort li dounavo
Ein tous lous teimps, mofé, prou de trova.
Uno oumbro orrivo, et crio : Leou qu'on m'eimbarque!
Mais, dit Caroun, de t'oouvis on creirio
Que sus lo terro erei quaouque mounarque.
— Noun, soulomeint Roux, medeci ves Dio,
Per vous servis. — Ah! vene que t'eimbrasse:
M'as fa gagnas tont d'orgeint, moun omi,
Ein me mondont lous chers Diois eici,
Que sein poyas ei juste que te passe.

Comme on le voit par nos quelques citations, le poète possédait plusieurs cordes à sa lyre, et dans son recueil, la poésie douce et gracieuse y coudoie la satire où s'épanouit le franc

(1) Historique.

rire de Rabelais. — Outre *Las Poueisias Dioisas*, Boissier a encore publié quelques romances en français et en patois, d'après le même procédé expliqué plus haut. Je n'ai jamais pu en savoir le nombre exact; mais, après de nombreuses recherches, je suis parvenu à en trouver trois; M. Rochas ne les mentionne pas dans sa notice.

En voici la note bibliographique :

1° *L'orphelin.* — Paroles d'Auguste Boissier, musique de M. Panseron. (Paris, in-4°, sans date.)

2° *Retour au pays natal.* — Romance. — Paroles d'Auguste Boissier, musique de M. Duprez. (Paris, in-4°, sans date.)

3° *Lou bergier omoueiroux.* — Roumonço. — Poraoulas dé Gusté Boueissier, musiquo dé M. Émilé Raoux. (Poris, in-4°, sans date.)

Plus tard, sur la fin de sa carrière, l'auteur avait abandonné la poésie patoise pour se livrer à des études plus sérieuses. Il a laissé en manuscrit des nôtes sur l'histoire du Diois; une *Vie de Franklin*, que nous publierons probablement un jour, et son ouvrage le plus important, dont voici la description bibliographique : *Glossaire du patois de Die (Drôme).* — Cet ouvrage est divisé en trois parties : 1° *Glossaire géographique;* 2° *Essai d'une grammaire;* 3° *Notices biographiques*, qui forment 2 vol. petit in-8°. Lé tome Ier a 191 p.; le tome IIe, 198 p. — Année 1863.

Les *Notices biographiques* ne contiennent que quelques noms; mais l'*Essai d'une grammaire* nous paraît être d'un grand secours pour ceux qui veulent lire ou écrire le patois de Die. Le *Glossaire* est une œuvre considérable qui a dû coûter d'immenses recherches à l'auteur. Combien il est fâcheux que ce travail soit inédit! Le neveu de Boissier nous a autorisé à faire ce que bon nous semblerait de ce manuscrit; nous espérons que, fidèle à sa devise : *Colligite ne pereant*, la Société d'archéologie de la Drôme se fera un plaisir de le publier dans son *Bulletin*.

Boissier, sur les dernières années de sa vie, s'était retiré à Die, sa ville natale, et il s'y est éteint au milieu de ses parents et de ses amis, le 2 janvier 1867.

Il est vraiment regrettable que les œuvres de ce poète ne soient que le privilége de quelques-uns. Le temps effacera à la longue cette impression peu solide ; les œuvres de Boissier sont donc vouées à une mort inévitable. Ce sera une perte irréparable pour la littérature dauphinoise.

III

BLANC-LA-GOUTTE.

Si jamais poète de talent eut, pendant de longues années, son nom plongé dans l'obscurité de l'oubli, c'est bien, certes, Blanc-la-Goutte. Nos biographes dauphinois, il est juste de le dire, y ont pour beaucoup contribué. Chalvet, dans son édition de la *Bibliothèque du Dauphiné*, de Guy Allard, ne le mentionne même pas, et M. Adolphe Rochas, dans sa savante *Biographie du Dauphiné*, ne lui consacre que quelques lignes, dans lesquelles il se montre d'une grande sévérité. « Ses » poésies, en patois de Grenoble », dit-il, « n'ont rien de re- » marquable ; leur vulgarité ne se rachète que par une grande » variété de détails et beaucoup d'expressions heureuses. » Ailleurs[1], le même auteur appelle les œuvres de Blanc-la-Goutte « de plates élucubrations ». Mais, fort heureusement pour la mémoire de notre poète, il s'est trouvé des critiques d'un autre avis.

Ce n'est guère qu'en 1859 que le nom du poète a commencé à percer les ténèbres épaisses qui l'environnaient. Pendant cette année, l'Isère fit des ravages considérables, que les habitants de Grenoble n'ont certainement pas oubliés. On se souvint alors vaguement d'un poète patois qui avait fait le récit des inondations de 1733 et de 1740. La curiosité publique fut

---

(1) *Étude de biographie et de bibliographie dauphinoises*, Boissier. — Grenoble, Prudhomme, 1868.

éveillée. C'est à ce moment qu'un érudit, M. Pilot, archiviste de l'Isère, fut assez heureux pour découvrir, après de nombreuses recherches, l'état civil de Blanc-la-Goutte et de sa famille. Notre savant se mit à l'œuvre, et, malgré la rareté des documents que l'on possédait, il put nous donner sur le poète une notice [1] détaillée que l'on peut regarder comme définitive. Nous empruntons à M. Pilot la note bibliographique des ouvrages de Blanc-la-Goutte :

1° *Épître en vers, en langage vulgaire de Grenoble, sur les réjouissances qu'on y a faites pour la naissance de Mgr. le Dauphin.* — A M.lle ***. — Grenoble, chez Pierre Faure, imprimeur-libraire, rue du Palais, 1729, in-4° de 22 p.

2° *Grenoblo malhérou.* — A M. ***. — A Grenoble, de l'imprimerie d'André Faure, 1733, in-4° de 26 p.

3° *Le jaquety de le comare*, ou *Dialoguo de le quatro comare.* — Cette pièce est imprimée pour la première fois dans un opuscule ayant pour titre : *Recueil de poésies en langage vulgaire de Grenoble.* — Grenoble, vers 1741.

4° *Coupi de la lettra écrita per Blanc dit la Goutta à un de sos amis au sujet de l'inondation arriva à Garnoblo la veille de Saint-Thomas*, 20 *décembre* 1740. — Grenoble, imprimerie de Pierre Faure, 1741, in-4° de 7 p.

L'œuvre la plus célèbre de notre poète est incontestablement *Grenoblo malhérou*, qui est le récit de l'inondation de 1733. Nous connaissons sept éditions de cette poésie. Quiconque veut se rendre compte de tout le parti que l'on peut tirer de la poésie patoise, doit lire attentivement ce morceau. Les descriptions y abondent, et la traduction serait impuissante à reproduire les beautés de cette remarquable poésie. Une citation fera connaître le talent de Blanc-la-Goutte.

---

(1) Voir le volume *Grenoble inondé*, par J. J. A. Pilot; 1 vol. in-8° de 112 p. — Grenoble, 1859.

Din toute le meison, de pertout l'aigua intrâve;
Eilli ne couriet pas : semblâve qu'y volâve.
Cela rapidita surprend lo plus prudant :
L'un tançône son vin, l'autro son égardant.
Lo drapié dégarnit toute se zétageire,
De même lo mercié, de même le lingeire.
Ceu quitte son plan-pied, l'autro son magazin;
Qui court chieu son parent, qui va chieu son veysin.
Pe sauva son séné, ceu-qy perd sa rubarba;
L'autro veyt son savon que se fond à sa barba.
Pe garanda son bien, n'yat personna d'oisif :
L'un sort d'huilo de noï, l'autro d'huilo d'olif.
L'un porte de sucro, l'autro de cassonnada;
Ceu pose son caffé, pe sauva sa moutarda.
Iqy l'on veyt de cuir, iley l'on veyt de fer;
Icy d'home plu nier que de lutin d'Enfer.
La mare din son brat emporte sa marmailli;
L'efan tout étourdi prend son pare en carcailli.
L'un charge sa serou, l'autro sa cousina;
L'un d'en de se fillet, un autro sa fena.
. . . . . .
. . . . . .

Franchement, l'auteur de pareils vers méritait bien de sortir de l'oubli.

La Coupi de la lettra est le récit de l'inondation de 1740. — Malgré quelques beaux vers, cette pièce est assez médiocre; c'est certainement la production la plus faible de l'auteur. Mais, est-il permis d'être bien sévère pour un poète modeste qui dit franchement :

J'estropio quoque vers, je foey quoque chanson
Que n'ont lo plus souvent ni rima ni raison.

Quant à l'*Épître en vers*, Colomb de Batines et Jules Ollivier déclarent que « cette pièce est une des meilleures de celles qui » ont été écrites en langage vulgaire du Dauphiné [1]. »

(1) *Mélanges biographiques et bibliographiques relatifs à l'histoire littéraire du Dauphiné.* — Valence, Borel, 1837, p. 207.

Le *Dialoguo de le quatro comare* est une charmante peinture de mœurs. Il faut les entendre babiller les commères !..... — Nous ne citerons rien de cette remarquable poésie, car il faudrait la citer tout entière.

Un auteur d'un talent bien sympathique, M.me Louise Drevet, nous a peint, dans une de ses plus gracieuses *Nouvelles*[1], la vie intime de Blanc-la-Goutte. Nous voyons le poète-épicier (oui, lecteur, vous avez bien lu !) trônant dans son petit magasin de la place Claveyson, au milieu de ses quatre filles, et rimaillant dans ses moments perdus.

C'est dans ce milieu et tout en débitant « le poivre et le gin-» gembre » que Blanc-la-Goutte a composé ses poésies, qui, dans la postérité, doivent jeter sur son nom plus d'un reflet glorieux.

Ce qui a le plus contribué à la réputation du poète, c'est la splendide édition illustrée de *Grenoblo malhérou*, parue en 1864. MM. Rahoult et Dardelet, deux artistes dont la réputation n'est plus à faire, ont mis tout leur talent dans cette œuvre essentiellement locale. Le journal *Le Dauphiné*[2], par la plume de M. Ad. Adeleine, a donné l'appréciation de leurs dessins; nous y renvoyons le lecteur. Ce qui ajoute encore à la valeur de cet ouvrage, j'allais dire de ce monument, c'est la belle préface de George Sand. L'illustre auteur de *La petite Fadette* et de *François-le-Champi* donne de justes éloges aux artistes qui « ont entrepris d'exhumer et de conserver l'antique aspect de » la cité dauphinoise. »

« Ce bel ouvrage, » dit la préface, « s'adresse aux gens de » goût de tous les pays; quiconque sait le français peut com-» prendre le limpide et gracieux dialecte de Blanc-la-Goutte. » Une telle publication est une gloire pour le Dauphiné, non-» seulement en ce qu'elle lui restitue son passé archéologique » (tout en lui conservant les restes encore debout de ses vieilles

---

(1) Pascal Dupré, *Nouvelles et Légendes dauphinoises*, t. Ier, Grenoble, 1865.

(2) Numéro du 20 novembre 1864.

» richesses), mais en ce qu'elle ressuscite un de ses morts
» illustres, ignoré pourtant au delà de ses horizons, et digne
» d'être entendu et goûté de toute la France. Le talent si sûr,
» si élevé, si consciencieux et si ferme de MM. Rahoult et
» Dardelet est aussi un titre et une richesse pour le Dauphiné.
» Nous pensons bien que le Dauphiné le sait et qu'il en est
» fier. »

Souhaitons que des artistes de talent ou un éditeur intelligent tirent de leur profonde obscurité nos vieux poètes patois du Dauphiné. Et, qui sait? peut-être se trouvera-t-il parmi eux un rival de Blanc-la-Goutte, de ce poète si fin et si gaulois dont George Sand a pu dire avec raison : « Il y a du Balzac » dans ce bonhomme. »

IV

POETÆ MINORES.

Nous allons passer rapidement en revue, par ordre chronologique, les poètes patois d'un talent secondaire et ceux qui n'ont écrit qu'accidentellement en langage vulgaire du Dauphiné.

A tout seigneur tout honneur.

Le plus ancien parmi eux est LAURENT DE BRIANÇON, né à Grenoble ou à Briançon : on ne saurait préciser, les historiens étant divisés sur ce point. Il fut recteur de l'Université de Valence en 1560.

Nicolas Chorier, dans son *Histoire du Dauphiné*, lui consacre à peine quelques lignes, et Chalvet et Rochas ne font guère que citer le titre de ses ouvrages. J'espérais trouver quelques détails sur ce poète dans l'*Histoire de l'Université de Valence*, de M. le chanoine Nadal, mais mon espoir a été déçu; ce qui s'explique par les nombreuses lacunes qui existent dans les papiers de cette célèbre institution.

En l'absence de documents concernant Laurent de Briançon, j'ai dû citer simplement le titre de ses ouvrages, avec des notes

qui leur sont relatives, le tout extrait des *Mélanges biographiques et bibliographiques relatifs à l'histoire littéraire du Dauphiné*, par MM. Colomb de Batines et Jules Ollivier.

Lo batifel de la gisen (le caquet de l'accouchée), in-8° de 39 pages.

« L'exemplaire de ce poème qui se trouvait dans la biblio-
» thèque de Falconnet (*Catalogue*, t. II, N.° 11,706), est actuel-
» lement à la bibliothèque royale. Il est sans titre et, par
» conséquent, sans lieu d'impression ni date. C'est par erreur
» que le *Catalogue* précité lui donne le format in-8°. »

Lo banquet de le faye (le banquet des fées), poème.

« Duverdier le cite en sa *Bibliothèque françoise* parmi les
» anonymes de la lettre B (édit. de Rigoley de Juvigny. Paris,
» Saillant et Nyon, 1772, 6 vol. in-4°, t. III, p. 263). — Brunet
» le donne par erreur à J. Millet (*Nouvelles recherches*, t. II,
» page 428). »

La vieutenanci du courtisan (le portrait du courtisan), poème.

« Cette pièce, qui ne manque pas d'esprit », dit M. Cham-
» pollion (*Recherches*, p. 96), présente un tableau piquant de la
» vie du courtisan. »

GOLAT DE LA GARENNE, poète du XVIIe siècle, a peu de titres pour figurer dans notre petite galerie des poètes patois. Il n'a guère publié qu'un volume de vers français, *Les Bachanales* ou *Loix de Bachus*, suivies de *l'Éloge du tabac*, « dont les
» folles stances, » dit M. Jules Ollivier, « ne sont pas dé-
» pourvues de joyeusetés rabelaisiennes. » — Cette plaquette, devenue introuvable, a été réimprimée avec un goût parfait par MM. Chenevier et Chavet (Valence, 1870). — Golat de la Garenne, d'après ses biographes, a composé plusieurs poésies patoises, mais aucune d'elles n'a jamais vu le jour. Cependant, M. Gariel, bibliothécaire de la ville de Grenoble, a été assez heureux pour en découvrir une manuscrite, qu'il s'est empressé de publier dans la *Petite revue des Bibliophiles dauphinois* (N.° 2, décembre 1869). — Cette poésie est assez médiocre, et nous nous abstiendrons de la citer; mais elle a son mérite en ce

qu'elle nous fait connaître le genre du poète. M. Rochas, dans sa *Biographie du Dauphiné*, dit, en parlant de notre poète : « Son vrai nom, à ce qu'il paraît, était Guillot (Guillotus) ; » mais, le trouvant trop vulgaire, il l'échangea contre celui de » Golat, puis, afin de se donner un air de gentilhomme, il prit » le titre de sieur de la Garenne. » D'un autre côté, M. de Rivoire de La Bâtie, dans son *Armorial du Dauphiné*, donne des titres de noblesse au poète, ainsi que le fait remarquer M. Lacroix[1]. Quel est l'auteur qui est dans le vrai ? *That is the question.*

DAVID RIGAUD, poète français du XVIIe siècle, a composé deux poésies patoises, que l'on trouve dans ses œuvres, très-rares aujourd'hui. Un savant dauphinois, M. J. Brun-Durand, de Crest, a fait réimprimer un volume de ce poète[2]. Il a publié une brochure pleine d'intérêt sous le titre suivant : *David Rigaud, marchand et poète de la ville de Crest (en Dauphiné), sa famille et son temps.*

Dans ses *Mélanges biographiques et littéraires*, Colomb de Batines mentionne la grande rareté des œuvres de JEAN MILLET et avoue même, en parlant de *La faye de Sassenage*, qu'il n'en a jamais vu d'exemplaire. N'ayant pas été plus heureux pour tous les ouvrages du poète, je suis donc obligé de n'en citer que les titres, d'après les *Mélanges :*

1° *La faye de Sassenage.* — Grenoble, 1631, in-4°.

2° *La pastorale de la constance de Phélin et Margoton*, dédiée à Mgr. le comte de Sault. — Petit in-4°, 1635.

3° *La bourgeoisie de Grenoble*, comédie en 5 actes et en vers, dédiée à Mgr. le comte de Sault. — In-8°, 1665.

4° *Pastorale et tragi-comédie de Janin*, représentée dans la ville de Grenoble, dédiée à Mgr. le président de Pourroy. — In-4°, 1633.

---

(1) *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme*, 19e livraison.

(2) *Autres œuvres poétiques du sieur David Rigaud* (Valence, 1870).

5° *La vénérable abbaye de Bongouvert de Grenoble, sur la reconnaissance de la paix et du mariage du Roy.* — In-4°, 1660.

6° *Le dialoguo de le quatro comare.* — Grenoble, in-8°, s. d.

Le lecteur remarquera sans doute que nous avons déjà fait figurer *Le dialoguo de le quatro comare* parmi les œuvres de Blanc-la-Goutte. Nous croyons que M. Colomb de Batines est dans l'erreur en attribuant cette poésie à Jean Millet; elle appartient, selon toute probabilité, à l'auteur de *Grenoblo malhérou.* Nous renvoyons le lecteur à la brochure de M. Pilot [1], qui semble trancher la question.

Mentionnons, en terminant, l'intéressant travail de M. Gustave Vallier, *Le poète Jean Millet et l'abbaye de Bongouvert*, et la nouvelle *Le secret de la Lhauda* [2], où la vie intime du poète est si bien décrite par l'auteur des *Nouvelles et légendes dauphinoises.*

L'inondation de Grenoble en 1740 eut aussi son poète, ANTOINE REINIER, qui publia à cette époque, en patois, sous le titre : *Grenoblo inonda* ou *Récit circonstancia des malheurs qu'a causa l'inondation arriva le vingt-un décembro mil sept cent quaranta*, *poèmo patois par le sieur A. R.* — Grenoble, chez André Faure, M. DCC. XLI, in-8° de 18 p. — L'auteur ne faisait pas connaître son nom, comme on le voit; aussi tous nos historiens et nos biographes le passent-ils sous silence. Seul, M. Pilot nous fit connaître le poète Reinier, en lui consacrant quelques lignes biographiques et en publiant son poème dans le volume *Grenoble inondé.* D'un talent bien inférieur à celui de Blanc-la-Goutte, Reinier possède un style plus remarquable par la clarté que par l'élégance.

DUPUY aîné, de Nyons, n'a publié, croyons-nous, aucun recueil poétique. Toutes ses poésies ont paru dans diverses revues ou journaux. La poésie la plus populaire de l'auteur,

---

(1) *Grenoble inondé*, par J. J. A. Pilot. — Grenoble, 1859.

(2) Dans le journal *Le Dauphiné*, année 1871.

Lou parpayoun, a été insérée dans la *Revue du Dauphiné*[1], et M. Jules Ollivier la faisait précéder de quelques lignes louangeuses. — On trouvera sur M. Dupuy aîné une petite notice élogieuse dans l'ouvrage du docteur Barjavel, *Dictionnaire biographique du département de Vaucluse*, et un article critique dans le journal *l'Ordre et la Liberté* de Valence, N.° du 1er juillet 1871.

M. Dupuy, absorbé aujourd'hui par d'autres préoccupations, paraît avoir renoncé à la poésie.

M. DUPUY jeune a publié : *Essais poétiques sur les trois genres de style*[2]. Cette brochure ne contient que la traduction de quelques idylles de Théocrite et d'un morceau d'Homère. On n'y trouve que trois poésies patoises, *Lou parpayoun provençau*, *L'abiho e la fournigo* et *Odo à Mistral*.

M. l'abbé Bertrand, qui a fait un petit compte-rendu des *Essais poétiques*, dans son journal *l'Écho du Midi*[3], s'exprime ainsi en parlant de cette brochure : « C'est un mélange de pro-
» vençal et de français. M. Dupuy tourne très-bien le vers. Il
» est tout à la fois gracieux, élégant et correct. Je dirai cepen-
» dant à M. Dupuy, et cela en toute sincérité, que ses vers
» français ne valent pas ses vers provençaux. Pourquoi n'a-t-il
» pas écrit dans l'idiome du Midi son opuscule tout entier?
» Pourquoi, ensuite, s'est-il amusé à traduire Théocrite, lors-
» qu'il aurait pu nous donner des pièces originales? Comme
» nous, il doit savoir que le temps des idylles est passé. »

Nous sommes de l'avis de M. l'abbé Bertrand.

J. J. ROUX est un modeste sacristain de l'église du Buis, qui a publié une brochure que je crois assez rare : *La récréation du soir, en vers patois amusants et moraux*. — Brochure in-12 de 48 p., s. d., Nyons, Jabert. Ce petit recueil contient une vingtaine de poésies qui ne sortent guère de l'ornière commune, mais qui cependant sont écrites avec facilité.

---

(1) Tome Ier, p. 281.

(2) Broch. in-12 de 64 p. — Avignon, Gros frères, 1865.

(3) Numéro du 15 février 1866.

Signalons simplement, au point de vue bibliographique, une poésie patoise datée de Montélimar et imprimée dans cette ville par M. Bourron, mais dont l'auteur, un nommé SOUCHON, n'est pas dauphinois. Voici le titre de cette poésie : *Bravetto, la fillo dé moussu lou cura, o lou cura Casteù dé San Julian daù Tourneù (Louzero), per Victor dé Rive d'Olt.* — (Sans date.)

Terminons par un poète qui certainement ne figurerait pas parmi les *poetæ minores*, si sa muse eût été un peu plus féconde.

Joseph GRIVEL, cousin de l'auteur du *Moussu souquè fa*, a réuni ses poésies dans un recueil qui porte le titre suivant : *Leisis pouétiqueis de Joòusèph Grivel, ouvrier tollieur de Créis*, brochure in-12 de 43 p., Valence, Ch. Chaléat, 1857. — Les poésies de cet auteur sont écrites avec une très-grande correction ; la pensée y est toujours claire, et l'on n'y trouve pas la banalité qui règne dans un si grand nombre de poésies patoises. Parmi les meilleures pièces du recueil, nous avons remarqué *Lou printint*, *Lo vioòuléto*, *Sòulitudo*, et surtout l'ode dédiée à son cousin, dont nous détachons quelques strophes.

A l'oouteur dé Suzetto Trincolier.

(ODO.)

Oh ! ti qu'in vers sotiriqueïs
Et coumiqueïs,
Nous a tchanta Carcové,
Sous vùons oòubé, sas tchoreïras,
Plé dé néïras,
Dins un stylé tout nouvé.

D'oòux Crétois réçoòux l'hoòumadjé :
Toun ouvradjé
Eïs un tchef-d'œuvro immourtel !
Apouloun toudjours t'inspiro,
Et to lyro
Rind dés souns digneïs d'oòu ciel !

. . . . . .

. . . . . .

Dias-mé voun préneïs tas rimas,
Tant sublimas,
Tchantré dé vé Carcové ;
Ti qué saveï si bien diré
Per fa riré,
Inimitablé Grivé.
. . . . . .
. . . . . .

Sû tas œuvras lous proufaneïs
Et lous aneïs
Oòurant béou sé déména,
Coumô ün serpint qué s'escrimo
Sû no limo,
Seins poueïré l'intoméná.

Sû tous vers doux et facileïs
Doòux zoïleïs,
Vaï, crégnieïs pas lou vérin.
Poursuis lo noblo corrièro
Dé Moulièro,
Digné eïmulé dé Djasmin.
. . . . . .
. . . . . .

Nous voici arrivé au terme de notre petit travail. Nous avons passé en revue à peu près tous les poètes patois du Dauphiné ; mais probablement notre liste est encore incomplète. Il est des noms, Ménil-Grand, par exemple, que nous avons omis volontairement à cause de la nullité de leurs œuvres ; d'autres, enfin, dont nous avouons franchement ne pas connaître l'existence. Si quelque lecteur se montrait trop sévère pour ce modeste petit travail, qu'il nous permette de lui citer ce quatrain qu'un poète avait fait mettre en tête de ses œuvres :

Si quelqu'un parle avec envie
Du petit livre que j'ai fait,
Sans colère je le supplie
D'en faire un autre plus parfait.

V

BIBLIOGRAPHIE

RELATIVE

AUX PATOIS DU DAUPHINÉ.

I. *Nouvelles recherches sur les patois ou idiomes vulgaires de la France, et en particulier sur ceux du département de l'Isère*, par CHAMPOLLION-FIGEAC. — Paris, Goujon, 1809, 1 vol. in-12.

II. *Bibliographie des patois du Dauphiné*, par COLOMB DE BATINES. — Grenoble, Prudhomme, 1835, brochure in-8°.

III. *Essai sur l'origine et la formation des dialectes vulgaires du Dauphiné*, par Jules OLLIVIER. — Valence, Borel, 1836, broch. in-8°.

IV. *Mélanges biographiques et bibliographiques relatifs à l'histoire littéraire du Dauphiné*, par COLOMB DE BATINES et Jules OLLIVIER. (Tome Ier seul paru.) — Valence, Borel, 1837, 1 vol. in-8°.

V. *Congrès scientifique de France, XXIVe session tenue à Grenoble en* 1857. — Paris, 2 vol. in-8°, 1858. (Voir un article de M. l'abbé Bourdillon.)

VI. *Grenoble inondé*, par J. J. A. PILOT. — Grenoble, Maisonville, 1 vol. in-8°, 1859.

VII. *Anthologie nouvelle, autrement Recueil complet des poésies patoises des bords de l'Isère.* — Tome IV (les trois premiers n'ont jamais paru). — Grenoble, Prudhomme, 1866, 1 fort vol. in-8°.

VIII. *La linguistique au service de l'histoire*, par BELLON. (Voir les deux premiers volumes du *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme.*)

IX. *Étude de biographie et de bibliographie dauphinoises. — Boissier*, par A. ROCHAS. — Grenoble, Prudhomme, 1868, broch. in-8° de 10 p.

X. *David Rigaud, marchand et poète de la ville de Crest (en Dauphiné), sa famille, son temps*, par J. BRUN-DURAND. — Lyon, Aug. Brun, broch. in-8°, 1868.

XI. *Le poète Jean Millet et l'abbaye de Bongouvert*, par Gustave VALLIER. — Grenoble, Xavier Drevet, 1869, broch. in-8°.

XII. *Glossaire romanais*, par Calixte LAFOSSE. (Voir le journal *Le Dauphiné*, année 1869-70.)

XIII. *Glossaire des patois de Charpey (Drôme).* — Manuscrit in-4° de 331 p. (s. d. n. l.), qui se trouve aux archives de la Drôme. — L'auteur est M. BELLON, de Charpey.

X.

INSCRIPTIONS ROMAINES

A VALENCE ET A SOYON.

Lettre à M. Lacroix, secrétaire-archiviste de la Société.

MONSIEUR ET AMI,

Je vous prie d'agréer avec votre bienveillance accoutumée quelques mots sur deux inscriptions romaines, l'une de Valence, l'autre d'un village voisin, situé dans l'Ardèche. De cette dernière, — un prétendu taurobole, — qui n'est qu'un fragment d'épitaphe, il y a peu de choses à dire; mais elle m'a fourni l'occasion de parler des commencements de Soyon, et de signaler, à propos de l'âge de cet endroit, un enchaînement de témoignages qui, se plaçant à la suite les uns des autres, forment comme une perspective d'une profondeur sans fin.

VALENCE. — Au musée. Bloc carré de mollasse, découvert, le 20 octobre 1872, dans les fondations de la maison en construction au couchant de la Banque de France; il est incomplet par en bas. Une moulure règne entre l'inscription et le bord supérieur. — Hauteur, 0m, 50; largeur, 0m, 40.

MERCVRIO
CASSI
V. S. L. M

Mercurio, Cassii votum solverunt libentes merito.

« A Mercure, les Cassius ont, en accomplissement de leur » vœu et avec reconnaissance, consacré cet autel ».

L'autel a été consacré par plusieurs Cassius agissant de concert, comme seraient, par exemple, plusieurs frères, ou un père et ses fils. S'il s'agissait d'un seul Cassius dont le nom, régi par la formule *votum solutum libenter merito*, serait au gé-

nitif, on ne comprendrait pas pourquoi le prénom ou, au moins, le surnom n'accompagnerait pas le nom de famille.

Soyon. — Table de choin, sans moulure ni autre ornement; brisée par en haut; trouvée en 1871 dans la démolition de l'ancienne église; déposée en premier lieu au bord de la route, près du chantier des travaux; jetée ensuite en bas de l'enrochement qui chausse le pied de la digue du Rhône; disparue peu de temps après, probablement entraînée par une crûe du fleuve. — Hauteur, 0m, 60; largeur, 0m 50 approximativement.

.....
.....
A*l*BIN*o*
CATIADE
CVMINA
FILIOKARI*s*
SIMO S. A. D

(Diis Manibus), ... Albino; Catia Decumina filio karissimo sub asciâ dedicavit.

« Aux dieux Mânes, à ..... Albinus; Catia Decumina à » son fils chéri (a élevé ce tombeau et) l'a dédié sous l'ascia ».

C'était, comme on le voit, l'épitaphe d'un Soyonnais, dont le nom de famille manque avec la partie supérieure de la pierre.

Il est regrettable qu'on n'ait pas eu plus de souci de la conservation de ce monument, que la bonne forme des lettres permet d'attribuer au premier ou au second siècle de l'ère chrétienne. Resté dans l'endroit, c'était un document d'histoire locale, rendu précieux par la rareté; ailleurs, ce n'est plus qu'un objet d'encombrement, dépourvu d'intérêt. Espérons qu'une rumeur suivant laquelle, après avoir été repêché du fond de l'eau, il serait allé *enrichir* le musée de Saint-Germain, se trouvera être aussi dénuée de fondement que celle qui, au moment de la découverte, en faisait un « taurobole ». Un sauvetage heureux le rendra quelque jour à la lumière et au pays.

Par son site, Soyon est un lieu fort remarquable. Son énorme falaise à pic, son plateau désert avec sa tour penchée comme le

mât d'un navire battu par la tempête, son maigre village que le Rhône étrangle contre le pied de la montagne, en font un des points les plus pittoresques du parcours de Lyon à la mer. Mais ce n'est pas là sa seule recommandation. Son mérite principal, son vrai titre de noblesse, c'est son incalculable antiquité. L'on connaît le commencement de maintes grandes cités devenues florissantes, puis déchues et retournées au néant : la vue se perd à poursuivre dans l'éloignement l'origine d'une chétive localité ! Il faut plonger le regard au plus profond de cette immensité sombre qu'on appelle les temps préhistoriques : c'est du milieu de cette nuit qu'on aperçoit poindre déjà aux flancs de la colline de Soyon un établissement de troglodytes ; et, depuis ces temps lointains jusqu'à nos jours, tous les âges de l'humanité qui se sont succédé sur notre sol, ont, l'un après l'autre, imprimé sur ce rocher la marque de leur passage.

Alors que les conditions du climat, différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui, réunissaient dans nos contrées l'éléphant et le renne, l'hyène et l'ours ; que des animaux de grande taille, la plupart disparus, disputaient à l'homme la possession des antres qui lui servaient de demeure ; que celui-ci, ignorant de toute industrie, n'avait pour ustensiles et pour armes que des silex *éclatés*, Soyon apparaît déjà comme une station habitée. Une de ses grottes, située à 70 mètres au-dessus du niveau du fleuve, explorée par M. de Lubac, ancien maire de Cornas, membre de la Société littéraire de Lyon, remonte, par les fossiles qui en ont été extraits, à la période dite du Moustiers, c'est-à-dire des cavernes les plus anciennes qu'on connaisse. D'autres objets, fournis par d'autres grottes situées un peu plus bas, dans lesquelles la pierre façonnée par éclats est remplacée par la pierre polie, où la matière des instruments, apportée par le commerce, provient de pays quelquefois très-éloignés, indiquent le séjour d'une race plus moderne, mais encore antérieure à l'arrivée de la race gauloise [1]. Celle-ci, à son tour, affirme sa longue habi-

(1) Ces explorations ont fait le sujet d'une notice, présentée au congrès de Bruxelles de 1872, par MM. le vicomte Lepic et de Lubac. Voir le *Bulletin de la Société de statistique et d'archéologie* de la Drôme, 1872, p. 453 et 454.

tation par de nombreux témoignages qui lui sont propres. Plus avancée en civilisation que les précédentes, elle ne loge pas dans des cavernes ; elle sait construire des maisons, et c'est sur le plateau que se rencontrent le plus abondamment ses vestiges.

A la langue des Celtes appartient certainement le nom d'une divinité locale, resté, depuis cette époque reculée, celui de l'endroit. La déesse SOIO devait, comme presque tous les dieux topiques, être une fontaine déifiée. L'on affirme qu'en effet une source existe en haut, qui, filtrant à travers les terres, vient par un mince filet suinter sur le flanc nord du coteau, et qu'à la différence des eaux du ruisseau qui coule dans le bas, tellement ferrugineuses qu'elles sont à peine potables, elle est d'une eau excellente. L'autel, — cippe carré avec base et couronnement, — consacré à SOIO n'est que de la période gallo-romaine, et vraisemblablement de l'un des deux premiers siècles de notre ère. Avant son transport à Valence dans la salle des séances de la Société, il se voyait au bord du plateau, du côté du Rhône, en compagnie d'un fragment de bas-relief en marbre, représentant un groupe de plusieurs personnes dans l'action d'offrir un sacrifice. Malheureusement, ce bas-relief paraît s'être perdu. Peut-être, cependant, la déesse elle-même y figurait-elle? Voici l'inscription, déjà publiée par M. l'abbé Rouchier dans son *Histoire du Vivarais*, I, p. 134 :

DEAE. SOIONI
AVG
LVCCIVS MARCIA
ET SENNIVS MARI
5 — ANVS DE SVO POSV
ERVNT. LOCO PRIVA
TO VPEIOR. PVPILLOR

L'N et l'I de SENNIVS à la 4e ligne, le V et l'A de PRIVA à la 6e, l'O et l'R des mots VPEIOR et PVPILLOR à la 7e forment des monogrammes.

Deae Soioni Augustae, Luccius Marcianus et Sennius Marianus de suo posuerunt, loco privato Upeiorum pupillorum.

« A la déesse Soion, Luccius Marcianus et Sennius Marianus » ont élevé de leurs deniers cet autel sur la propriété privée des » mineurs Upeii ».

L'épithète d'*Augusta*, donnée à la déesse, constate que, lors des réformes qu'Auguste, en ses qualités de *pontifex maximus* et de chef de l'empire, apporta à la religion dans les Gaules, elle fut du nombre des divinités conservées du culte gaulois, aptes, dès lors, à figurer comme divinités tutélaires dans les laraires publics, desservis par les sévirs augustaux et, deux fois par an, au printemps et en été, visités processionnellement et couronnés de fleurs. (Voy. Suétone, *Aug.*, 30, 31.)

D'un autre côté, l'orthographe SOIONI établit clairement que le nom du village devrait s'écrire « Soion », sans Y et sans S finale.

Soit par cette inscription, soit par l'épitaphe d'Albinus, nous connaissons par leurs noms quatre familles de la population soyonnaise d'il y a dix-sept ou dix-huit cents ans. Il s'y trouvait alors des *Catii*, des *Luccii*, des *Sennii*, des *Upeii*.

Nombreux sont, du reste, les débris contemporains de ces deux monuments. Un cippe, dont l'épigraphe a été effacée par le temps, existe auprès du puits public; un fragment d'inscription sur lequel se lisait une partie du mot

*a*VENIENS*is*,

est demeuré jusqu'au moment de la construction de la route enchâssé dans un mur en ruines, au bord du ruisseau, entre la rue principale et le Rhône; une grande pierre prismatique, décorée d'antéfixes à ses angles, et qui a dû être le couvercle d'un sarcophage, gisait, il y a quelques années, près du sentier qui conduit au sommet de la colline; derrière l'église, un mur de soutènement présente un appareil qui a les caractères de la facture romaine.

Des dessins, qui m'ont été obligeamment communiqués, me permettent de décrire trois statuettes en bronze trouvées tout récemment sur le territoire de la commune. Une d'elles est un sanglier femelle, d'une façon naïve, un peu trapue,

mais nullement grossière. La tête relevée, l'œil tout rond et grand ouvert, un piétinement alerte donnent à ce *sus gallicus* un air éveillé, presque gentil, qui serait celui du chien plutôt que du porc. Une autre est une charmante petite académie, dans laquelle l'absence d'une main et des deux pieds n'empêche pas de reconnaître un Mercure tenant le caducée et la bourse. La troisième, d'une exécution soignée, représente une femme voilée, entièrement vêtue, en train de sacrifier. Les deux mains manquent; mais au mouvement du bras droit l'on peut juger que la main tenait une patère.

Après la domination romaine, les Barbares et une foi nouvelle. Deux fragments d'une inscription chrétienne du VIe siècle, découverts à Soyon, se voient dans la grande rue, au-dessus de la porte d'une maison appartenant à M. Louis Faure.

. . . . EREQV . . . . . .
. . . . EMOR . . . . . .
. . . . AISADEP . . . .
. . . . SENGVESN . . .
. . . . . .

(Hic in Christi nomin)e requ(iescit in pace bonae m)emor(iae..... .....) aisa, dep(osita.....

Ce sont des lambeaux de l'épitaphe d'une chrétienne, probablement Burgonde ou Francke; car son nom, incomplet, paraît, par sa terminaison AISA, étranger à la langue latine.

Quant au moyen âge, du pied du coteau jusqu'au sommet, ses empreintes frappent de tous côtés les regards, et il est inutile de les signaler. Soyon avait alors une certaine importance. Les puissants ducs d'Uzès s'intitulaient princes de Soyon.

Par cette longue digression à propos de l'épitaphe d'Albinus, nous avons simplement voulu faire remarquer que bien peu d'endroits pourraient, au moyen d'une succession de souvenirs continus, remonter aussi loin dans le passé que l'humble village du Vivarais où elle a été découverte.

A. ALLMER.

ENTRÉE DE FRANÇOIS Ier

A ROMANS EN 1533.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

LE roi François Ier, en 1533, revenant de Marseille, où il s'était abouché avec le pape Clément VII, pour conclure le mariage de Catherine de Médicis, duchesse d'Urbin, avec le duc d'Orléans, depuis Henri II, son second fils, passa à Romans, suivi de toute sa cour. Il y arriva le jeudi 20 novembre, sur les quatre heures de l'après-midi; son fils, le dauphin François, l'avait devancé le même jour de quelques heures, & le 22 du même mois ils en repartirent & s'acheminèrent vers l'abbaye de Saint-Antoine, que ce monarque voulait visiter.

Les habitants de Romans, aussitôt qu'ils furent informés de la venue de leur souverain, s'empressèrent de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le recevoir de leur mieux.

Le procès-verbal de ces préparatifs nous a été conservé dans les archives de la ville. J'ai cru devoir l'en extraire & le faire connaître; nous aurons de la sorte un tableau vrai & assez intéressant des mœurs & des usages de cette

époque, qui ſont ſi différents des nôtres. J'y ai joint quelques notes rares & courtes pour expliquer les mots qui, en raiſon de leur vétuſté, ne ſont plus compréhenſibles.

Je terminerai ce travail par la deſcription d'une médaille que je poſsède, & que les Romanais ont fait frapper à l'occaſion du paſſage du roi François Ier dans leur ville en 1533.

POVR les nouvelles entrées du Roy Daulphin, Messeigneurs ses enfants & de Monseigneur le Gouverneur du Daulphiné en la ville de Romans, le mois de novembre 1533 [1].

COMMIS pour faire les préparatives pour la venue du Roy, la Reyne & autres Prinses, comme s'en suit, le mois de novembre 1533 :

Pour faire provision de bois, vignes, lattes, buys & cordages pour faire les tentes, ont été commis Jehan Romey & Guillaume Forez.

Pour garnir lesdicts boys & faire les *tendes* ou *archets* [2], ont été commis Guillaume Rolland & Jacques Lhoste, cappitaines.

Pour garnir depuis le pont en la Pescherie jusques en la Grant-Place, cappitaine Guillaume Conton.

Plus, pour garnir la Grant-Place jusques à la Petite-Place, cappitaine Romanet Boffin [3].

Pour garnir la Petite-Place, Bernardin & Guillaume Guigou frères.

---

(1) Archives départementales de la Drôme, III, 33.

(2) Arcs de triomphe.

(3) Probablement le fondateur du Calvaire.

Pour faire faire les eſchaffaulx néceſſaires, ſont commis Pierre Troyaſſier, dit Guigard, & Pierre Bochard.

Pour faire le château en la Grant-Place, ſont commis Pierre Barletier & François du Buys.

Pour faire tapiſſer, cappitaines Jehan Mornet, Berthomieu, Haſtier & les Pacquien.

Pour faire tendre deſſus la *Charrière*[1], depuis la Petite-Place juſques à la maiſon de Monſieur le Doyen, cappitaine Jehan Gontier & ſes deux fils.

Pour l'*artilherie*[2], Jehan & Philippe Granger & Claude Leigre.

Pour faire faire trois baſtons, qui ſeront couverts de veloux de coleur, pour préſenter les cleſs au Roy & autres Seigneurs, commis Thomas Prudhomme.

Pour apprendre les jeux & yſtoires[3], Monſieur maiſtre Roux & maiſtre Adam[4].

Pour maiſtre des cérémonyes, Anthoine de Maniſſieu & Pierre Bourguignon.

Pour faire commandement aux bolangiers qui cuiſent pain, ſera commis Jehan *Viennefis* (Viennois).

Pour faire les *carmes*[5] & faire faire les eſcripteaux, a été commis maître Adam.

Pour viſiter les maiſons, Anthoine Mornet & François Chonet.

Pour faire fournir avoines, Félix & François Vache.

Pour faire charrier le ſable aux pavés & lieux néceſſaires, le conſul (des laboureurs), Jehan Bautier, Guillaume Chalhieu & Pierre Colin.

---

(1) La rue.

(2) Les boîtes tirées en ſigne de réjouiſſance.

(3) Hiſtoires.

(4) C'était, comme on le verra plus loin, le régent des écoles de la ville.

(5) Les vers, *carmina*.

Pour faire fourniture de boys de chauffage, Jehan de Serre & Le Roux-Poignard.

Pour faire munition de pailhes, Jehan Loubat, Jehan Mailhet & Jehan Gandilhon.

Pour faire les *arangues*[1] au Roy & Monſeigneur le Gouverneur, eſt commis Monſieur le juge Thomé; à la Reyne, Monſieur le juge Chappuys; à Monſeigneur le Daulphin, Monſieur Me Roux, médecin.

Pour accompagner les ſommeliers du Roy & autres, Le Merlat & Sébaſtien Chaptal.

Le Mercredi XIX de novembre 1533.

Pour porter le pailly[2] du Roy, Monſieur le juge Veilheu, Monſieur le juge Chappuys, Anthoine de Maniſſieu, Monſieur de La Paſſa.

Pour le pailly de la Reyne, Monſieur Charles Veilheu, Monſieur Thomas Tardivon, vn des conſuls, ſieur Anthoine de Maniſſieu.

Pour Monſeigneur le Daulphin, Meſſieurs les conſuls, Monſieur Thomé, Monſieur Veilheu, Monſieur Odoard & Monſieur de Maniſſieu.

Pour Monſeigneur le Gouverneur, Guillaume Forès, Guillaume Conton, Félix Vache & François Chonet.

MONSEIGNEVR le Daulphin entra en la ville de Romans le jeudy XX de novembre 1533, à dix heures du matin, & ledict jour, après-diſner, environ IIIJ heures, le Roy, notre Seigneur, fit ſon entrée en ladicte ville, & des-

(1) Les harangues.
(2) Dais, pavillon.

partirent de ladicte ville le XXIJ dudict mois & allant courre la ſaulvagine [1], diſnèrent à Montmira [2] & couchèrent à Saint-Anthoine.

A l'entrée de Monſeigneur le Daulphin a été adviſé faire ſur le pont, à l'entrée du portal, vne hiſtoyre en perſonnages, en laquelle y aura vn homme qui ſera nommé *Appollo*, tenant vne ſphère, lequel, en regardant ladicte ſphère, pronoſtiquera Monſeigneur le Daulphin ſurmonter & mettre à ſa ſubjection *Aſie*, *Affrique & Europpe*, qui, ſuivant ladicte pronoſtication, commandera auxdictes trois parties du monde, & elles feront ſemblant d'obéiſſance; & ont été pour ce faire eſlues la femme de Jacques Conton, la femme de Guillaume Pateru & la fille de Lenglenſière, qui diront ce que s'en ſuit.

Et ſeront habillés, *Appollo*, étant droit ſur vne celle à trois pieds couverte de vayr [3], ſes jambes couvertes de brodequins de marroquin rouge, & devant lui depuis le col juſques au-deſſous des genoux y aura vne courtine de taffetas afferme comme vng *oratoire?* la tête nue, couronnée de lauriers, & tiendra en ſa main vne ſphère & portera audeſſus de lui vng manteau de taffetas bleu, ſemé d'eſtoiles.

Aſie ſera la femme de Jacques Conton, & au lieu d'elle, la Margot Jacotine, acouſtrée en Turquoiſe.

Affrique, la Jehanne Pateru ſera acouſtrée à la Spagnole (Eſpagnole).

Europpe, Lenglenſière ſera habillée à la Françoyſe.

---

(1) Probablement allant à la chaſſe aux bêtes ſauvages, renards ou ſangliers.

(2) A Montmirail.

(3) Fourrure blanche & griſe.

APPOLLO, REGARDANT SON SPHÈRE.

Or, eſt Vulcan ſans feu, fouldre & fumière[1];
Mars eſt perdu; l'obſcur a prins lumière;
Le fiel amer eſt changé en doulceur;
Le cueur craintif eſt de tout danger ſeur[2],
Puiſque Titan en ce pays arrive,
Qui d'avec nous toute triſteſſe prive.
Ie dis Titan, car c'eſt le vrai ſoleil
Du Daulphiné, voire le non-pareil
De tous les hommes qui furent ne ſeront.
Car tous pour vray à lui obéiront,
Aſie, Europpe, auſſi fera l'Affricque,
Ou par amour ou par force bellicque.
Donc toutes trois faites-lui révérence
Et lui prêtez foi & hobéiſſance.

ASIE.

Tant que le monde ci-après durera,
A lui ſans autre l'Aſie obeyra.

EUROPPE.

Si fera bien auſſi ſemblablement
Toute l'Europpe perpétuellement

AFFRICQUE.

L'Affricque auſſi humblement lui préſente
Tous corps & biens, comme pauvre ſervante.

---

(1) Fumée.
(2) Sûr.

Chacune fera audict adolescent grant révérence, après avoir achevé son dire, & vne aultre audit Monseigneur le Daulphin.

Pour ladicte entrée de Monseigneur le Daulphin sera faicte vne autre histoyre d'vne aulte tour dedans laquelle y aura des enfants habillés en Moures[1]; & au dehors en aura des autres qui assaliront ladicte tour & la prendront à force d'eschelles & pierres fainctes faites de pierre cuicte.

Et de ce ont la charge Pierre Barletier, Aymar Cloct, François Dubuys & l'hoste des Trois Roys, avecques les escripteaux qui s'en suivent. *(Ces écriteaux n'ont pas été rapportés, & il se trouve ici un blanc considérable dans le manuscrit.)*

Pour la tierce histoyre à Monseigneur le Daulphin, il y aura trois *feyes*[2], desquelles la première se nommera *Mentho*, la seconde *Églé*, la tierce *Ocyroe*.

Mentho sera la femme de François Merlin; *Églé* sera la femme de Anthoine Bernard; *Ocyroe*, la femme de Nicolas Cloct, qui seront habillées en bergères & chapeaux de pervenche, & tiendront en leur main, la première, vne branche de laurier, la seconde, vne palme, la tierce, vn rameau d'olivier, & diront comme s'en suit. *(Le discours des fées n'a pas été reproduit. — Un blanc considérable dans le manuscrit.)*

---

(1) Maures.

(2) Fées.

Pour le Roy.

Les perſonnages qui ſont ordonnés à l'entrée du Roy ſur le pont, ſont : *Remus?* que fera sr Jacques Merlin; la Monier, fille de Symonet, pour Romans.

La ſeconde hiſtoyre : l'*Eſgliſe*, la Jehanne Félippote; *Nobleſſe*, Jehan Gontier ou Jehan Mornet; *Marchandiſe*, la Clauda Deluſſe; *Labeur*, Berthomieu Haſtier.

Ledict ſeigneur entra à Romans le XXe de novembre 1533, après diſner, environ quatre heures, & deſpartit de ladicte ville pour aller à Montmira [1] diſner & de là coucher à Saint-Anthoine, le 22 dudict mois.

Le XXIIJe jour dudict moys entrèrent en la ville Mesdames la Ducheſſe d'Vrbin [2], femme à Monſeigneur d'Orléans, avecques deux filles du Roy, notre Seigneur, & autres Dames conduites par Monſeigneur le Cardinal de Tournon, Monſieur de Greygnan [3], Chevalier d'honneur deſdictes Dames; & le lendemain (24) deſpartirent ſuivant le Roy.

---

(1) Montmirail.
(2) Catherine de Médicis.
(3) De Grignan.

Pour la Reyne.

Première hiſtoyre :

SVR le pont, trois femmes comme Sibilles : la première, la fille de Monſieur Veilheu ; la ſeconde, de Gaſpard Milliard ; la tierce, la fille de Claude Veilheu.

La ſeconde hiſtoyre :

Impius fureur, que ſera Nicolas Pierre ; *Amicitia,* la femme de Gaſpard Coſte ; *Sapiencia,* la femme de Anthoine Gontier.

La tierce hiſtoyre, ſeront femmes, Princeſſes & Reynes : *Sémyramys,* la femme de François Bourguignon ; *Pentha filea,* la fille de François Jomaron ; *Deiphila,* la Jehanne Contone.

Pour Monſeigneur le Gouverneur.

SVR la porte de Jacquemard, à la première hiſtoyre aura vn eſchaffault auquel aura vne fille ſortant d'vne roſe, qui dira ce que s'en ſuit, & fut faict par la fille de noble Claude Gaſtellet.

Ne plus ne moins que Flora la déeſſe
Faict dalater[1] *ſes flours à grant largeſſe,*
Lorſque Phébus ſa chaleur lui deſpart,
Et ſes beaulx rays[2] *lui montre en toute part*

---

(1) Dilater.
(2) Rayons.

Sur le printemps, tout ainſi s'eſpandiſſe
Le cueur du peuple, qui tant ſe réjouiſſe
De ton heureuſe & plaiſante venue,
Qu'il n'y a nul vivant deſſous la nue
Tant ſoit eſprins de ſingulière joye.
Dieu tout-puiſſant te maintienne en voye
De proſpérer en lieſſe & ſanté,
Te ſuppliant, cher Seigneur, humblement
De recevoir mes clés bénignement.

Plus aura vne autre hiſtoyre en Font-Couverte d'vn homme nommé *Daulphiné,* lequel jouera François Delacourt, dict du Buys, & vne fille nommée *Lieſſe,* que jouera Loïſe Mahet, fille de feu maiſtre Denys Mahet & de Marguerite Anglancière, qui ont dict les dictons ci-après environ la fin eſcripts. *(Les rédacteurs n'ont pas rapporté ces dictons.)*

A eſté conclu lui faire préſent (au Gouverneur) de ſix pièces de ſept eſcus, pièce de vin blanc & claret, de ſix boîtes dragées, muſcat, canelat & orangeat, chacune peſant deux livres, couvertes aux armes dudict Seigneur, ypocras blanc & claret, & XII torches & avoine.

Pour faire les tentes[1] pour la venue de Monſeigneur le Gouverneur, ont été commis chefs Jacques Conton, Berthomieu Haſtier, Reymond du Perle, le fils de Brennat, les enfants de Gandilhon, Gaſpard Cellier & autres de la Saulnerie.

Plus ont été commis à tendre la rue allant de la Petite-Place juſqu'à la maiſon de Monſieur le Doyen, pour chefs,

(1) Tentures.

Jehan Chonet, François Garagnon, Hector Ramey, & commanderont aux voiſins.

L'on fera faire trois grants eſcus aux armes de Monſeigneur le Gouverneur, pour mettre l'vn au portal, l'autre en Font-Couverte & l'autre à la porte de ſon logis; & ſeront faicts d'autres eſcus petits aux armes dudict Seigneur, pour mettre au coing des rues. L'on fera deux escripteaux, auxquels en l'vn ſera eſcrit : *Daulphiné*, en l'autre *Lieſſe*, en groſſes lettres.

Plus ſera intimé aux commis des eſchaffaulx de faire trois eſchaffaulx pour la venue de Monſeigneur le Gouverneur, l'vng hors la porte de la ville, en Jacquemard, l'autre devant la maiſon de François Gravignon ou environ, le tiers au devant les boticques des notaires, en la Grant-Place, ou là où il ſera adviſé.

Pour l'entrée de Monſeigneur le Chancelier Léguat en France (le Cardinal Duprat).

Le XXIIJe jour de novembre 1533, en la maiſon de la ville, préſents Meſſ. Thomé, Chappuys, les Conſuls, Jacques Merlin, Jehan Ramey, Me Roux, Jehan Bouge, Ga. Coſte, Jehan Gandilhon, Anthoine Mornet-le-Vieux, Guillaume Forez, Joſſault, Chaſtain, Jehan Chonet, Étienne Méſonnat.

Faire préſent audict Seigneur ſix torches longues de quatre pieds & demi, ſix boîtes dragées, orangeat, canelat & muſcat, qui ſoient couvertes aux armes dudict Seigneur; ſix pots ypocras, moitié blanc & moitié claret; plus vn tonneau vin blanc & vin claret;

Plus ſeront faites en vng eſcu aſſez grant aux armes dudict Monſeigneur le Léguat, qui ſeront plantées au devant du logis dudict Seigneur.

Fait marché avecques sr Joſſaut à V ſols VI deniers tournois la livre deſdictes torches.

Ledict Monſeigneur le Léguat ne fict point d'entrée ne paſſage en ceſte ville, car a prins le chemin droict de Valence à Teint[1], de là à Lyon. *(Blanc conſidérable dans le manuſcrit.)*

Ledict jour, XXIIJe de novembre, s'eſt comparu vng qui ſe diſoit être ſecrétaire de Monſeigneur le Léguat, qui a requis à Monſieur Chappuys, lieutenant de Mr Thomé, & à Meſſieurs les Conſuls qu'il eſt envoyé en diligence au Roy, notre Seigneur, & a requis vn cheval de poſte pour aller en diligence. Meſſieurs les Conſuls ont fait devoir de envoyer quérir les bouchers de la ville, qui ſont venus & ont dict que leurs bêtes ont tant couru qu'elles ſont ſur la litière. Par quoi, ledict Monſieur le Lieutenant a faict derechef commandement auxdicts Conſuls de avoir vn cheval, qui ſe ſont offerts à faire le devoir, ſi poſſible eſt en trouver, & ont donné en mandement à Jacques Pacquin de aller par toutes les maiſons de ceux qui tiennent chevaulx à louage qu'ils aient à en bailler.

Et lors, ledict Monſieur le Lieutenant, comme juge de Piſançon, a donné licence au corrier de ceſte ville de aller faire commandement à ceux du Péage de fornir cheval pour ladicte affaire.

---

(1) A Tain.

Pour Monſeigneur le Gouverneur.

Le XXVe jour de novembre 1533. — Préſents : Meſſ. Chappuys, La Paſſa, Me Adam, les Conſuls, Jacques Merlin, Guillaume Forez, Jehan Ramey, Jehan Chonet, Re. Gonet, Jehan du Buys, Pierre Merlin, Monſieur le juge Veilheu, Anthoine Maniſſieu, Ja. Lhoſte, Jehan Bouge.

Pour ce que Monſieur de Saint-André, maiſtre d'hoſtel dudict Seigneur, demande, pour le ſervice dudict Seigneur, veyſſelle d'eſtaing, linge de lict & de table, a été adviſé qu'il eſt trop plus que néceſſaire faire ſervice à mondict Seigneur auquel il preigne plaiſir, & pour ce, on fournira audict Seigneur ce qui lui ſera meſtier par l'ordonnance de Meſſieurs les Maiſtres d'ouſtels; & ont été commis pour l'emprunt Jacques Lhoſte, Nicolas Pierre & Guillaume Milliard, qui prendront des habitants ce qui ſera ordonné comme deſſus.

Sieur Anthoine de Maniſſieu, préſent à la délibération, a preſté deux douzaines de plats d'eſtaing.

Pour Monſeigneur le Gouverneur.

Le XXVIJe jour de novembre 1533. — En la maiſon de la ville, préſents : Mr Chappuys, juge, Mr Claude Thomé, Meſſ. les Conſuls, Me Roux, Me Adam, Anthoine Mornet, Jacques Merlin, Pierre Troyaſſier, Romanet Boffin, Reymond de La Salle, Guillaume Forès, Joſſaut Chaſtagnon, Jehan Bouge, Berthomieu, Brunat, Étienne Méſonnat, Pierre Barletier, François Delacourt, Guillaume Chalieu, Pierre Colin, Jehan Gandilhon.

Premièrement a ſommé Mr le Juge les Conſuls de fournir ſable & buys pour garnir depuis la maiſon de Mr le Procureur Faiſant juſqu'à la Grant-Place, & depuis la maiſon de Monſieur de Vienne juſqu'au logis de Monſieur le Doyen, où loge Monſeigneur le Gouverneur.

Ont été commis le Conſul des laboureurs, qui a dit qu'il a pourvu quant à la ſable (ſic).

A eſté délibéré faire aucunes joyeuſſetés & paſſe-temps audict Mgr le Gouverneur en ſon logis, ainſi que l'ont propoſé faire Monſieur le chanoine Borrel & aulcuns autres avecques lui, que ils ſe faſſent & que, de ce, la ville les advoue en toute manière honneſte & plaiſante.

Ledict paſſe-temps fut faict par vne farce jouyée de jour par Meſſieurs Borrel, chanoine, Duron de Saint-Pierre, curé de Saint-Barnard, François du Buys, Eynard Ducloct, qui eſtoient quatre bergers, & Jehanne Jacotine, femme de Guillaume Charlet, bergère, habillés tous à neuf & vne manche droicte à la livrée dudict Seigneur, & Jehan Souffrey repréſentant la perſonne de Monſeigneur le Gouverneur. Les Conſuls accompagnoient avecques d'autres gens de bien ladicte bergère avecques abondance de torches, & après fuſt rejouyée devant Meſſieurs le Préſident & autres Seigneurs du Parlement de Daulphiné.

Pour mondict Seigneur le Gouverneur, ledict jour XXVIJe de novembre 1533, au lieu & préſents que deſſus (c'eſt-à-dire en la maiſon de ville).

A eſté délibéré faire préſent à Monſeigneur de ſix pieſſes d'or, ainſi que par avant avoit eſté délibéré, enſemble & de pois, pendans à vng maſſier de fer de maiſtre Jacques

Baille, notaire, lequel lui fauldra payer, & icelui faire nettoyer & dorer ainſi qu'il appartient, pour y pendre à vng filet d'argent leſdictes ſix pieſſes d'or.

Et deſpuis le XXVIIJe dudict mois, a eſté délibéré faire vne autre pieſſe d'or de ſemblable poix pour faire la ſomme de cinquante eſcus, & par ainſi ſeront ſept pieſſes.

Plus, dragées ſix boîtes, c'eſt à ſavoir : deux de muſcat, deux de canelat & deux de orangeat. Plus, ypocras ſix flaſcons, moitié blanc, moitié claret; avoine XX ſeſtiers; torches XIJ ſeſtiers.

Est à noter que le vendredi XXVIIJ dudict mois de novembre dudict an, Monſeigneur François, ſurnommé de Bourbon [1], gouverneur du Daulphiné, fiſt ſon entrée en ceſte ville de Romans, auquel ont eſté faicts les honneurs deſſus & après eſcripts, & ce, pour aſſiſter aux Eſtats-Generaulx dudict Daulphiné qui ont eſté mandés tenir & aſſembler en ceſte dicte ville audict jour, & auquel lieu ſe trouvèrent Monſeigneur l'Évêque de Grenoble & pluſieurs des Barons & Seigneurs dudict Daulphiné, Meſſieurs le Préſident & quatre autres Conſeillers du Parlement dudict pays, & y arreſta juſques au mardi ſecond jour de décembre après en ſuivant, que leſdicts Eſtats furent fixés, & le jour devant, qui fut le premier dudict mois, entra en ladicte ville le corps défunct de feu Monſieur le Duc de Nemours, conte de Genefve, qui décéda à Marſeille pendant l'aſſemblée faicte entre le Pape & le Roy, notre Seigneur, pour faire ſes funérailles.

---

(1) François de Bourbon, comte de Saint-Pol.

Pour ce que mondict Seigneur le Gouverneur n'a ici ſon eſtat de maiſon & qu'il délibère tenir maiſon en ſadicte venue, à ceſte cauſe, ont eſté commis Jacques Lhoſte, Nicolas Pierre & Guillaume Milliard à emprunter par les maiſons particulières de ceſte ville veyſſelle d'eſtaing & linge de table ce que ſera demandé par Monſieur de Saint-André, ſon maître d'hôtel, qui a demandé lui en eſtre pourvû.

Le dernier jour de novembre 1533, en la maiſon de la ville, Monſieur le juge Chappuys, Monſieur Thomé, Monſieur Veilheu, Anthoine Mornet, Jacques Merlin, Ramey, François Chonet, Anthoine de Maniſſieu, Jehan Chonet, Lapaſſa, les Conſuls, Jehan Gandilhon, Anthoine Trenat.

Pour la venue de la Reyne, a eſté ordonné rabilher ce que ſera deffaict ſur le pont de feuillage, & parfaire juſques à la *clec*[1] ainſi qu'il eſt commencé.

Item, deſpuis la *clec* juſques au bout du pont; l'ajanſſer? de buys ſans romarin, & ſe prendra le buys & boys & feuille deſpuis la porte de Jacquemard juſques pendant ſa bas; & ſont commis à ce faire Guillaume Rolland & Jacques Lhoſte pour chiefs, qui prendront gens pour leur aider.

Plus a été ordonné que l'on rabilhera ce que ſera deffaict deſpuis le pont la Peſcherie juſques à la Grant-Place; commis cappitaine ſieur Guillaume Conton. Plus rabilheront cappitaines Pierre & Durand Milliard. Plus ſeront remiſes

---

(1) La *clec*. Je ne ſais ce que ſignifie ce mot.

(2) L'orner, l'accommoder.

les grans armes dalphinales ſur le portail de Guillot. En la Grant-Place pour rabilher ce que ſe trouvera deffaict.

Plus en la Petite-Place, pour rabilher, Girault, cappitaine, les clercs de la Court, & les voiſins & Girard Bouchard.

Pour rabilher les eſchaffaulx des hiſtoyres ſont commis Pierre Troyaſſier & le fils de Jehan Leigre; pour tapiſſer les eſchaffaulx, Nicolas, l'apoticaire, & Barthomieu Haſtier; pour l'artilherie, ceux qui ont eſté commis à la venue; pour le baſton des clefs, Thomas Prudhomme; pour les jeux & hiſtoyres, Monſieur Me Roux & Maiſtre Adam, auſſi les eſcripteaux; pour faire fournir avoines, Félix & François Vache; pour fournir aux foyns, Jehan Chonet; pour faire charrier le ſable, Jehan Bautier & Guillaume Chalieu; pour boys de chauffage à la maiſon, Jehan de Serre & ſon frère; plus de paille, Jehan Mailhet & Jehan Gandilhon; pour accompagner les ſommeillers, Sébaſtien Chaptal; pour porter le pailly de la Reyne, Monſieur le juge Thomé, s'il y eſt, &, en ſon abſence, Monſieur Maiſtre Roux, Monſieur le juge Veilheu & Pierre & Guillaume Conton.

Plus a eſté ordonné, ainſi que premièrement avoit été ordonné, faire préſent à la Reyne de la ſomme de cent eſcus, qui ſeront mis en dix pieſſes monnoyées aux armes de ladicte Dame & à elle préſentées en vng pié de lys de la haulteur de vne bonne couldée [1].

Et iront au devant ceux qui ont été nommés aller au devant du Roy & de Monſeigneur le Daulphin.

En hiſtoyre ſur le pont, il y a trois filles, l'vne *Proba*, que joue la fille de Monſieur Veilheu; la ſeconde *Sapho*, la fille de Gaſpard Milliard; la tierce *Thameſtris*, la fille de feu Claude Vallin.

Prothocole, Monſieur Maiſtre Adam.

---

(1) Coudée.

La ſeconde hiſtoyre auprès de la boticque du Noble, où ſera *Furor impius*, que joue Nicolas Pierre; *Amicicia*, la femme de Jehan Gontier; *Sapiencia*, la femme d'Anthoine Gontier.

Prothocole, Claude Jomaron.

La tierce hiſtoyre ſur la boticque de Gaſpard ſera *Sémyramys*, la fille de dame Françoiſe Bourguignon; *Penthaſillée*, la fille de feu Mr Jomaron, & *Déiphile*, la Jehanne Conton [1].

Le premier jour du mois de décembre 1533, en la maiſon de la ville, ont eſté aſſemblés Mr le juge Chappuys, Mr Thomé, Me Roux, Me Adam, les Conſuls, Jehan Loyron, André Darnaud, Jehan Beautier, Anthoine Mornet, Jacques Merlin, Guillaume Forez, Jehan Romey.

A eſté délibéré de n'aller point au devant pour ſçavoir des nouvelles de la Reyne, à tout le moins juſqu'à ce que ladicte Dame ſoit à Valence, car on en peut avoir toujours nouvelles par les allans & venans.

Plus que les pieſſes d'or que la ville donne en préſent à ladicte Dame ſeront attachées à vng filhet d'argent.

A cauſe que Monſieur le Maiſtre de Cueur de Sainct-Bernard ont ſommé (ſic) Maiſtre Adam, maiſtre des eſcolles de ceſte ville, par devant Monſeigneur le Préſident & Mes-

---

(1) La Reine, qu'on attendait d'abord avec le Roi, le 20 novembre, ne vint pas alors; il paraît que le 30 on eut avis de ſa venue probable, & des ordres ſont donnés en conſéquence pour reprendre tous les apprêts & réparer ou *rabilher* ce qui avait été endommagé; mais ces nouveaux ſoins furent en pure perte : la Reine, à ſon retour de Provence, ne paſſa pas à Romans.

ſeigneurs les Conſeillers de la Court du Parlement qui ſont en ceſte ville pour débattre deſdictes eſcolles par devant lesdicts Seigneurs, a eſté délibéré & conclu que l'on en ſuive la tranſaction qui dit que quand il ſortira quelque différent entre ceulx de l'eſgliſe & ceulx de la ville, que l'on eſliſe par chaſcune partie deux arbitres qui cognoiſſent dudict différent, & que l'on ſomme Mr le Maiſtre de Cueur à ce faire, & que demain matin vne réunion de gens de bien aillent parler à Monſeigneur le Préſident dudict affaire.

Semblablement, le jour dernier eſcrit, Mr le juge Chappuys a proteſté que s'il y a quelqu'vn des commis qui ſoit défailhant en ſa commiſſion, qu'il procèdera à l'encontre d'eux par voie de juſtice à celle fin que l'on ne le puiſſe inculper de négligence, en cas que les choſes des dernières affaires ne fortiſſent leur effet par les dénommés.

NOTE

SUR LA MÉDAILLE DE 1533.

JE me ſuis procuré cette médaille, il y a environ vingt-cinq ans, à la vente du médailler de M. Fière, de Tournon. Il me parut qu'elle avait été frappée à Romans à l'occaſion du paſſage de François Ier en cette ville. Le mot *Xeniolum*, qui ſignifie petit préſent à un hôte, l'indique; ſeulement c'eſt la première fois &, ſans doute, l'unique où le mot *Rhomandiſſorum* aura ſignifié les habitants de Romans : partout ailleurs, & en remontant aux temps les plus reculés, ces habitants ſont appelés *Romanenſes* ou *Romonenſes* ou plus anciennement encore *Rotmanenſes* ou *Rotomanenſes*. (Voy. pour ce dernier mot le *Cartulaire de Saint-André-le-Bas*.)

Probablement quelque bel eſprit du temps, chargé de compoſer l'inſcription, aura trouvé trop commune la dénomination uſitée & l'aura remplacée par ce mot de *Rhoman-*

diſſorum de ſon invention ; car il n'eſt pas poſſible de déſigner par là une autre ville que celle de Romans. La médaille concerne le pays de Dauphiné ; les dauphins unis aux fleurs de lis le témoignent.

Je n'avais pas alors connaiſſance de la pièce que je publie aujourd'hui, du procès-verbal des préparatifs faits par les Romanais pour la réception du Roi, pièce qui diſpenſe de toute autre preuve pour conſtater officiellement ſon paſſage ; mais je pouvais l'induire de certaines circonſtances rappelées par divers écrivains : ainſi, en 1533, François Ier a viſité l'abbaye de Saint-Antoine (*Mémoire hiſtorique ſur l'Ordre*, par FALCONET, in-4° ; — AYMAR-FALCOZ, *Hiſt. Antonianæ Compendium*, f° 107).

D'après le marquis d'Aubais (*Pièces fugitives*), François Ier était à Lyon le 7 juin 1533 ; du 7 juin au 4 octobre, il arriva à Marſeille, en traverſant le Velay, le Rouergue, l'Albigeois, le Languedoc & le Comtat. Le 16 ſeptembre, le comte de Saint-Pol, gouverneur de Dauphiné, écrit aux conſuls de Valence pour les prévenir que le Roi, revenant de Marſeille, ſera dans leurs murs vers la fin d'octobre (*Paſſage des Rois de France à Valence*, par Jules OLLIVIER), &, d'après Aubais, François Ier était à Dijon le 5 janvier 1534.

Il eſt donc probable que le Roi vint de Valence à Romans, puis à Saint-Antoine, où il fit la viſite citée par Falconet, & c'eſt à l'occaſion de ce paſſage que les habitants firent frapper cette médaille. Je la croyais unique ; cependant, pour m'en aſſurer, je priai mon ſavant & ſi regretté ami, M. de Terrebaſſe, qui était alors à Paris, de viſiter à mon intention le cabinet des médailles & de cauſer de la mienne avec M. Charles Lenormant. Voici ſa réponſe, du 31 mai 1850 :

« Je ſuis allé l'autre jour voir M. Lenormant, au cabinet » des médailles, pour lui demander des Boſon, des Louis

» l'Aveugle, des Rodolfe; mais, le croiriez-vous? pas un » ſeul ne figure dans cette immenſe collection. Il m'eſt venu » à l'idée, pour ne pas paraître abſorbé par les Bourgui- » gnons, de parler de votre pièce des *Rhomandiſſorum;* » & je vous dirai qu'il en exiſte deux variétés au cabinet de » la Bibliothèque; l'une pareille à la vôtre, quoique moins » belle, à mon avis, l'autre avec un écuſſon d'armoiries » plus chargées & plus compliquées. J'allais prendre la » plume pour relever ces différences & vous les ſignaler, » lorſque M. Duchalais m'a dit que ces médailles ſe trou- » vaient décrites & reproduites dans le *Tréſor de numis- » matique & de glyptique,* publié en 1836 par M. Lenor- » mant, chez ſon homonyme de la rue de Seine. Les voici :

MÉDAILLES FRANÇAISES.

(Page 7, planche IX.)

« N.° 1. — DIVO FRANCISCO GALLIARVM REGI. *Au divin » Francois Roi des Gaules.* Un écuſſon écartelé de France » & de Dauphiné ſurmonté d'une couronne ouverte.

» Revers : RHOMANDISSORVM XENIOLVM. 1533. *Préſent » des habitants de Romans* 1533. Une ſalamandre dans les » flammes, au-deſſus, une couronne ouverte. (Argent.) La » légende de ce revers fait ſuite à celle du droit.

» N.° 2. — FRANCISCO DELPHINO VIENNENSI, BRITANNIÆ » DUCI. *A François dauphin de Viennois, duc de Bre- » tagne.* Un écuſſon écartelé, contre-écartelé aux premiers » & quatrièmes quartiers de France & du Dauphiné de » Viennois; aux deuxièmes & troiſièmes quartiers de » France & de Bretagne; au-deſſus, une couronne ou- » verte.

» Revers : RHOMANDISSORVM XENIOLVM 1533. *Préſent » des habitants de Romans.* Un dauphin placé au milieu

» d'une roface; au-deffus, une fleur de lis. (Argent.) La » légende de ce revers fait fuite à celle du droit. »

D'après cette lettre, il y a à la Bibliothèque nationale deux variétés de cette médaille. La feconde, que je n'ai pas, a été frappée en l'honneur du dauphin François, qui mourut trois ans après à Tournon, & qui en 1533 accompagnait fon père. En 1532, il fut folennellement couronné duc de Bretagne à Rennes, à la charge que les Dauphins fe qualifieraient ducs de Bretagne & qu'ils écartèleraient les armes de France de celles de Bretagne & de Dauphiné (DE GAYA, *Hift. généal. des Dauphins de Viennois*, p. 229). De Gaya ajoute : « Mais ces deux conventions n'ont pas » été exécutées. » Les habitants de Romans les avaient cependant prifes au férieux; témoin leur médaille.

M. Guftave Vallier, notre habile numifmate dauphinois, à qui je m'étais fait un plaifir de communiquer ma médaille, a bien voulu me fignaler une erreur commife à ce fujet par M. Ch. Lenormant. Dans la defcription que ce favant en a donnée, il a interprété le figle *D.*, placé devant le nom de *FRANcifco*, par le mot *Divo, au divin François*. M. Vallier penfe que ce figle doit fe traduire par *Domino*. Jamais, dit-il, les Rois de France n'ont reçu le titre de *divins;* & il entre dans de longs & intéreffants détails pour appuyer cette opinion. Les motifs qu'il fait valoir m'ont paru concluants, &, malgré l'autorité fi impofante dans ces matières du nom de M. Ch. Lenormant, je n'héfite pas à me ranger de l'avis de M. Vallier. Il faut donc rectifier ainfi le commencement de la médaille & dire :

DOMINO FRANCISCO, ETC.
Au Seigneur François, etc.

E. GIRAUD.

UNE LETTRE DE PITHON-CURT.

On possède peu de renseignements sur l'auteur de l'*Histoire de la noblesse du Comtat-Venaissin*, né à Carpentras, le 12 juin 1703 et décédé à Verneuil, le 8 juin 1780.

Or, son livre, si utile pour l'histoire locale, touche par tant de points à la Drôme que la lettre suivante mérite de trouver place dans le *Bulletin*.

« *A Monsieur le marquis d'Aulan, à Avignon,*

» J'ai reçu, Monsieur, un peu tard, à la vérité, la lettre que vous m'avez fait l'honeur de m'écrire le 30 novembre et il ne m'a guère été possible d'avoir celui d'y répondre plus tôt, à cause des affaires que j'ay eu sur les bras depuis 4 mois que je suis à la campagne, tant pour mes réparations, qui m'ont jetté dans deux procès que pour d'autres arrangements indispensables. On me mande de Paris que mes deux premiers volumes sont achevés et prêts à être mis en vente. Cette affaire-là et la fin de celles que j'avois icy ne me permettant plus de différer mon retour, je partirai le 10 de ce mois et je resterai à Paris jusqu'à Pâques ou jusques au mois de May, tems auquel il faudra revenir pour faire travailler à mes réparations.

» Je m'attendois, Monsieur, à trouver plus de particularités dans la donation du R. Alfonse à Moran Suarès. Il faut pourtant se servir de ce que l'on a sauvé de l'oubli et regretter le reste. Je retoucherai donc mon 3e volume encore manuscrit, avant que de faire un nouveau marché avec l'imprimeur, car j'ay été trop lézé dans celui que j'ay fait avec lui pour les 2 premiers volumes. Heureux si je trouve à m'indamniser! Ainsi vous aurés encor du tems jusqu'à Pâques pour me fournir les découvertes que les soins ou le hazard pourront vous procurer.

» Le projet de famille que vous avés me fait désirer passionnément la jonction de vos deux branches, et j'aurai en cas d'im-

possibilité beaucoup de regret là-dessus par l'intérêt sincère qui m'attache à vous et aux vôtres.

» Dez que mon livre aura été présenté au Roy, je ne manquerai pas d'envoyer en Province les exemplaires que je me suis engagé de doner aux souscripteurs et de m'acquiter de mon obligation.

« Je vous souhaite, Monsieur, une santé parfaite et les succez les plus heureux dans vos desseins dans le courant de cette année et dans une longue suite d'autres qu'il plaise à Dieu de vous accorder. Je vous rends en meme tems mile grâces de l'honeur que vous m'avez fait de me prévenir, et j'ay celui d'être avec l'attachement le plus vif et le plus respectueux, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

» PITHON-CURT.

» A Senonches, ce 3e janvier 1743.

» Mon adresse à Paris est à l'ordinaire, ou à l'hôtel de la Roche-sur-Yon. »

Pour copie conforme :

A. LACROIX.

PIÉGROS-LA-CLASTRE.

Un décret du 17 décembre 1872 impose le nom de Piégros-la-Clastre à la commune précédemment connue sous le seul nom de Piégros.

Elle est placée au pied et sur le versant septentrional de la chaîne de montagnes qui sépare la vallée de la Drôme de celle du Roubion.

Trois noms historiques s'y retrouvent à la fois : Saint-Médard, Piégros et la Clastre.

Piégros, qui tire son nom de sa position sur une colline élevée, possède encore les ruines du château féodal, propriété des Piégros, des Sauvain, des de Lers, des Jony et des la Tour-du-Pin-Montauban ; mais ses quelques maisons de cultivateurs et la difficulté de ses abords lui ont enlevé peu à peu la mairie, les écoles et la succursale.

Au contraire, la Clastre, ainsi appelée vraisemblablement de son ancienne abbaye (*Claustrum*), a pris de grands développements depuis la création du canal de son nom.

Ce canal remonte à 1650, ainsi que le constate l'autorisation donnée par la Chambre des Comptes de Grenoble à Jean de Lers de Jony « de prendre et dériver l'eau de la rivière de la Drôme » à l'endroit où il lui sera le plus commode, pour servir à » l'usage des moulins et artifices qu'il désire faire construire et » pour l'arrosage des fonds dépendant de ses terres et ailleurs » et pour en jouir dorénavant comme de sa chose propre », sous la cense annuelle de 6 sols tournois, avec les lods au 6e denier (1).

Avant cette époque, la Clastre avait un établissement religieux fort ancien, témoin les ruines que l'on y montre et l'église romane servant au culte paroissial.

La Clastre, sur la rive gauche de la Drôme et dans la plaine, en face de Mirabel-Blacons, est à 7 kilomètres de Crest, son chef-lieu de canton, à 31 de Die et à 36 de Valence.

M. Mermoz évaluait, en 1839, à 57,048 fr. le revenu de 2,377

(1) Archives de la Drôme, E. 2076.

hectares imposables de la commune et celui des propriétés bâties à 2, 351 fr. La population actuelle est de 875 habitants.

Des plantations de vignobles qui nous fournissent de beaux raisins noirs de table et des constructions nouvelles ont accru depuis le revenu de cette localité intéressante.

Saint-Médard, placé au faîte de la montagne qui domine les vallées de la Drôme et de la Gervanne au nord, et la forêt de Saou au midi, paraît n'avoir été qu'un château fort d'un accès difficile et d'une importance stratégique considérable.

Cependant, de vieilles chartes, l'une, entre autres, de 1146, citée par Columbi, semblent y placer une abbaye et des chanoines. Il est de fait qu'on y voit les restes d'une église.

Mais, comme la Clastre aux XIVe et XVe siècles s'appelle commanderie de Saint-Médard, il est probable que les religieux de Saint-Ruf et plus tard les Antonins y transférèrent leur maison et que le même établissement a tour à tour porté les noms de Saint-Médard, de la Clastre et de Piégros.

Ce point d'histoire mérite d'être éclairci.

Quoi qu'il en soit, pour le moment nous constaterons, d'après une visite épiscopale de l'évêque de Die, du 14 septembre 1750, que l'église de Piégros, aujourd'hui abandonnée, était alors paroissiale ; qu'en vertu d'une transaction du 5 mars 1604, entre le commandeur de la Clastre, décimateur de Piégros, et les consuls et habitants du lieu, la dîme y avait été réglée à la cote 16e (de 16 gerbes une) et la part des pauvres à 32 sétiers de grains par an, dont 6 de blé, 10 de méteil, 8 d'orge et 8 d'épeautre (gros blé) ; qu'il y avait environ 85 familles catholiques, soit 450 communiants, et un instituteur 4 mois de l'année ; que les religieux Antonins avaient un domaine appelé commanderie de la Clastre, affermé 1,200 livres, et que le cimetière se trouvait placé « de temps immémoré » au hameau de la Clastre, éloigné « de plus de demi-heure de chemin ».

Une autre visite de 1632 nous apprend que l'église de la Clastre était dédiée à Saint-Médard et celle de Piégros à Saint-André ; que le service religieux se faisait dans cette dernière ; que le monastère voisin de la première était ruiné alors, à l'exception d'une chambre appelée la sacristie, et qu'il n'y résidait aucun prêtre ni religieux. A. Lacroix.

VINGT-QUATRIÈME SÉANCE.

(17 janvier 1873.)

PRÉSIDENCE DE M. DE GALLIER.

Sur la table du bureau se voient les différents objets offerts à la Société : deux médailles en argent, l'une à l'effigie d'Henri II et l'autre de Diane de Poitiers (don de M. Tripier-Lefranc) ; — 3 statuettes égyptiennes (don de M. Dupré de Loire) ; — des spécimens des ossements et silex trouvés dans les grottes de Soyons (don de M. le vicomte Lepic).

M. le Président présente les excuses de MM. Bonnet, de Rostaing, Jassoud et Jacquemet, qui ne peuvent assister à la séance.

Il annonce le don à la Société de la *Romania* par M. le Ministre de l'instruction publique et donne lecture de la dépêche annonçant une réunion des délégués des Sociétés savantes des départements à la Sorbonne, en avril 1873, et des séances de lectures et de conférences publiques pour les 16, 17 et 18 du même mois.

« Le 19 avril, M. le Ministre présidera la séance générale dans laquelle seront distribués les encouragements accordés aux Sociétés.

« A partir de 1873, une somme de 3,000 fr. sera mise annuellement à la disposition de chacune des sections du comité, pour être distribuée, à titre d'encouragement, soit aux Sociétés savantes des départements, soit aux savants dont les travaux auront contribué le plus efficacement aux progrès de l'histoire, de l'archéologie et des sciences. »

Aucun mémoire n'est présenté à la Société pour être lu à la Sorbonne ; mais, sur la proposition de MM. de Gallier et Vallentin, président et vice-président, les travaux de MM. Arnaud, pasteur à Crest, et Lacroix, archiviste du département, sont reconnus dignes par la Société de recevoir un encouragement.

En effet, M. Arnaud a publié : 1° *Notice historique et bibliographique sur les imprimeurs de l'académie protestante de Die*

en Dauphiné, au XVIIe siècle ; 2° Histoire de l'Académie protestante de Die au XVIIe siècle ; 3° Notice sur David de Rodon, professeur de philosophie à Die, Orange, Nîmes et Genève ; — 4° Notice historique et bibliographique sur les controverses religieuses en Dauphiné pendant la période de l'édit de Nantes ; — 5° Documents protestants inédits du XVIe siècle.

M. Lacroix, outre les 2 vol. in-4° de l'*Inventaire sommaire des archives départementales de la Drôme,* où il a résumé une foule de documents pleins d'intérêt, fait l'histoire des communes de l'arrondissement de Montélimar. Deux volumes ont déjà paru, comprenant les notices d'Aleyrac, Allan, Ancone, Bâtie-Rolland, Baume-Transit, Béconne, Bonlieu, Bouchet, Chamaret, Chantemerle, Charols, Châteauneuf-de-Mazenc, Châteauneuf-du-Rhône, Clansayes, Cléon-d'Andran et Colonzelle ; le 3e, en cours de publication, contiendra Comps, Condillac, Dieulefit, Donzère, etc.

Ce travail, fait sur les archives municipales mêmes, exige de laborieuses recherches, des voyages et des correspondances. Il ouvre la voie à l'étude approfondie de toutes nos richesses historiques et archéologiques et mérite ainsi un encouragement.

Il est décidé que M. le Secrétaire recevra et transmettra, avant le 1er avril, les demandes de billets à prix réduit, valables du 7 au 23, faites par des membres de la Société désireux d'assister aux séances de la Sorbonne.

M. le Président présente, comme membres titulaires :

M. DE LABAREYRE, juge à Valence ;
M. ROBERTI, bibliothécaire de la Ville ;
M. MORIN fils, de Dieulefit ;

et comme membre correspondant :

M. BERNARD, juge à Grenoble.

Ces nouveaux membres sont proclamés.

En l'absence de M. Poinçot, qui s'excuse par lettre de ne pouvoir rendre ses comptes à cette séance, il est décidé que le budget de 1873 sera voté quand même, afin d'assurer le service.

Il comprendra pour les dépenses :

Bulletin :	28 feuilles d'impression, à 60 fr.	2,080
	Brochage, corrections.	200
	Frais de port.	200
	Chauffage de la salle, fournitures.	50
	Frais de recouvrement.	50
	Dépenses imprévues.	200
	Total.	2,780

RECETTES.

140 membres à 20 fr.	2,800
100 membres à 6 fr.	600
Recettes extraordinaires.	300
Total.	3,700

Dans les recettes extraordinaires se trouvent comprises la vente probable de livraisons du Bulletin et la subvention que la Société espère de M. le Ministre de l'instruction publique en 1873.

La séance est ensuite remplie par d'intéressants détails sur les monnaies valentinoises, sur les inscriptions antiques et sur quelques livres dauphinois, que donne M. Vallentin.

M. Dupré de Loire est chargé d'étudier l'enseignement primaire dans la Drôme avant 1789, au point de vue de son histoire et de son organisation, et M. Victor Colomb, de préparer un rapport sur le glossaire manuscrit du patois du Diois composé par le poète Boissier, afin d'arriver à la publication totale ou partielle de ce travail, soit isolément, soit combiné avec celui de M. Bellon, notre laborieux et savant collègue.

CHRONIQUE.

Le *Bulletin* est arrivé à sa septième année d'existence, grâce au bienveillant concours des membres de la Société; qu'ils en soient récompensés par la jouissance de tous les biens les plus enviés : la santé, la considération et le bonheur.

Pendant ce trimestre aucune découverte importante n'a été signalée dans la Drôme. Parmi les inscriptions recueillies à Valence, M. Allmer en a fait connaître une dédiée à Mercure; deux autres fragments ne lui ont pas encore été soumis (1).

La prochaine livraison donnera des renseignements précis sur un talisman trouvé au creux des Mailles, entre Saint-Vallier et Laveyron, appartenant à M. Fernand Monier de la Sizeranne, notre collègue, et interprété par M. Brunet de Presles, de l'Institut.

Des articles de MM. Roman et Vallentin, sur la numismatique valentinoise, n'ont pu paraître dans cette livraison à cause d'une épreuve d'auteur qui n'a pas fait retour. Ils se trouveront dans la livraison prochaine avec d'autres travaux.

Plusieurs livres nouveaux ont été publiés depuis la dernière livraison du *Bulletin* et méritent une mention spéciale.

Au premier rang il faut placer la *Correspondance de M. Emile Giraud, ancien député de la Drôme, avec quelques hommes de lettres, précédée de sa biographie.* C'est le complément de sa belle, impartiale et savante histoire de la ville de Romans et de son abbaye jusqu'au XVIe siècle. Indépendamment de la biographie du citoyen vertueux et du judicieux écrivain, on y trouve, dans une fort intéressante correspondance, la preuve du soin avec lequel il a constamment cherché à recueillir tous

(1) L'un de ces fragments vient d'être subrepticement enlevé.

les renseignements possibles pour élucider les points obscurs de géographie locale et les questions diverses que la lecture des manuscrits faisait naître à chaque instant sous ses pas.

2. — Le 2me volume de l'*Inventaire sommaire des archives départementales de la Drôme antérieures à* 1789 renferme, sous une forme concise, de curieuses révélations sur l'Université de Valence, sur l'Académie et le Consistoire de Die, sur les familles et sur les notaires.

Une courte notice placée en tête du volume donne à cet égard divers renseignements; on y voit, entre autres choses, qu'en 1664 les 20 offices de notaires et tabellions royaux héréditaires de Valence furent réduits à 10; qu'en 1655 il y en avait 16 à Die; en 1666, 2 au Bourg-lès-Valence. (Valence, Chenevier et Chavet.)

3. — *Documents protestants inédits du XVIe siècle. Synode général de Poitiers*, 1557; *synodes provinciaux de Lyon, Die, Peyraud, Montélimar et Nîmes*, en 1561 et 1562; *Assemblée des États du Dauphiné de* 1563, etc., et *Histoire de l'Académie protestante de Die en Dauphiné au XVIIe siècle*, par E. Arnaud, pasteur. (Paris, Grassard.)

4. — *Audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel de Grenoble du 4 novembre* 1872. *Discours prononcé par M. Emile Berger, avocat général. Les communes et le régime municipal en Dauphiné.* (Grenoble, Baratier et Dardelet.)

Ce beau sujet d'étude est très-savamment et très-clairement esquissé dans ce discours.

5. — L'*Arrondissement de Montélimar*, t. II, comprenant des notices sur Charols, Châteauneuf-de-Mazenc, Châteauneuf-du-Rhône, Clansayes, Cléon-d'Andran et Colonzelle. (Montélimar, Bourron.)

A la distribution des récompenses aux exposants de Lyon, faite en novembre 1872, MM. Chenevier et Chavet, imprimeurs du *Bulletin*, ont obtenu, ainsi que M. Savigné, imprimeur à Vienne, une médaille d'argent.

On sait que MM. Chenevier et Chavet avaient exposé, outre les *Bacchanales* de Golat de la Garenne, la *Description de Valence*, de Cl. Rogier, etc., le 2me volume de l'*Histoire du Dauphiné*, de Chorier, réimprimé par eux, textuellement, en caractères elzévirs et sur papier de luxe.

Il est inutile de parler des services immenses que rendra aux érudits cette réimpression; il n'est aucun de nos lecteurs qui n'ait eu besoin de consulter Chorier.

MM. Chenevier et Chavet ont également commencé la réimpression du 3me volume de l'*Estat politique* ou *Nobiliaire* du Dauphiné, et viennent aussi de combler une lacune que les érudits regrettaient pour notre département, en éditant une nouvelle carte routière de la Drôme. Cette carte, une des plus grandes, des plus complètes et des plus soignées qui aient paru, est en vente depuis la fin de janvier 1873.

Ouvrages reçus pendant le trimestre.

Romania, recueil trimestriel consacré à l'étude des langues et des littératures romanes, publié par M. Paul Meyer et G. Paris : les 4 livraisons de l'année 1872; don de M. le Ministre de l'instruction publique. (Paris, lib. Franck.)

Revue des Sociétés savantes des départements, 5e série, t. III et IV. (Mai-juin, juillet-août 1872; 2 livr.) (Imprimerie nationale.)

Les poètes patois du Dauphiné. I. Roch Grivel, par Jules Saint-Rémy.

Un coin du tableau. Mai 1871. *Catalogue raisonné d'une collection d'ouvrages rares et curieux, anciens et modernes détruite au palais du conseil d'Etat du* 23 *au* 24 *mai* 1871, *etc.* (Paris, J. Le Clère, 1872.) Un de nos collègues, M. Patrice Salin, énumère dans cette brochure les pertes que la Commune de Paris lui a fait subir.

Un poète valentinois, Antonin de Sigoyer, par J. Saint-Rémy.

Recherches sur les anciennes sociétés et corporations de la

France méridionale, par Henry VASCHALDE. (Paris, Bachelin-Deflorenne, 1873.)

Principes de statistique administrative enseignée à l'Université d'Iéna par M. le docteur Bruno Hildebrant, traduits de l'allemand et résumés par Xav. Heuschling. (Bruxelles, Hayez, 1872.)

Description du musée de Vienne, par M. DELORME. (Vienne, Girard, 1841.)

Découverte à Vienne de quatre belles statuettes antiques d'Hercule et de Mercure et de divers autres objets, par M. ALLMER.

Découverte de colonnes et de tombeaux dans l'église de Saint-Pierre de Vienne, par le même.

Rapport sur de nouvelle fouilles exécutées en 1864 dans l'église de Saint-Pierre de Vienne, par le même.

Notice sur une inscription antique trouvée à Genay (Ain), par le même.

Notice sur plusieurs inscriptions de Lyon et sur quelques noms de céramistes, par le même. (Vienne, Savigné, 1864.)

Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie. 81e et 82e livraisons, 1872.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, N.o 3, 1872.

Bulletin de la Société de statistique, lettres et arts du département des Deux-Sèvres, N.os 3-5. (1871.)

Journal mensuel des travaux de l'Académie nationale agricole, manufacturière, etc. (Nov. et déc. 1872, — janv. 1873.)

Le camp de Catenoy (Oise), spécimen.

Il Bartolomeo Borghesi, Milano, 1872.

Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers, 1872, N.o 2.

Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille, t. XXVIII (1er fascicule).

La santé publique, journal.

J'ai encore à mentionner *les Siéges de Paris*, *Annales militaires de la capitale depuis Jules César jusqu'à ce jour,* Juin 1871, par M. BOREL-D'HAUTERIVE, bibliothécaire à la bibliothèque Sainte-Geneviève. (Paris, Dentu, 1871);

Et le *Journal du D.r Fünfundfunzig, trois jours dans l'Oberland.* (Marseille, Marius Olive). — Intéressantes publications de deux de nos collègues.

Des auteurs aux artistes la transition est facile. M. Charles Combe, de Dieulefit, a bien voulu me montrer dernièrement ses cartons, ses chefs-d'œuvre et son musée. Cet habile dessinateur, déjà connu par ses illustrations du *Mége de Cucugnan* et du *Siége de Caderousse*, fait des merveilles avec l'encre et le papier autographiques, malgré les difficultés d'exécution que ce mode d'impression présente.

Gustave Boissier, s'inspirant du siége de Caderousse, de l'abbé Fabre, a rimé en patois de Die un siége de Saillans, assez bien réussi. Une édition de ce poème peu connu, ou de la *Carcavelade* de M. Grivel, illustrée par M. Combe, serait une entreprise digne d'être encouragée par les bibliophiles.

La Société d'archéologie regrette de ne pouvoir faire cette dépense, à cause de l'exiguité de ses ressources; mais il lui sera toujours agréable d'encourager les artistes et les écrivains de la province. Or, le *Courrier de Lyon* a donné à M. Combe la qualification de *Callot dauphinois* et l'un de nos collègues apprécie dans cette livraison même le talent de Boissier. Une publication de ce genre serait essentiellement patriotique, et je fais des vœux ardents pour la réalisation de ce projet.

A. LACROIX.

RÉFLEXIONS
SUR
LES MONNAIES ANONYMES
DES ÉVÊQUES DE VALENCE.

Lettre à M. L. Valentin.

MONSIEUR,

Dans l'excellent article sur les monnaies anonymes des évêques de Valence publié par vous dans un des derniers fascicules du bulletin de la Société de statistique de la Drôme, vous m'avez fait l'honneur de discuter, avec une courtoisie dont je vous remercie, mes opinions sur la date, le type et les légendes de ces monnaies. Votre compétence en cette matière et le grand nombre de monnaies valentinoises qu'il vous a été permis d'examiner donnent un grand poids à vos appréciations. Il est donc bien téméraire à moi de prétendre les discuter : je vous demande toutefois la permission de le faire.

I

Grâce à vos recherches savantes, il est maintenant certain que les évêques de Valence ont frappé monnaie longtemps avant le XIIIe siècle; il est également démontré que ces monnaies sont purement épiscopales et non communales; vous avez réduit, enfin, à sa juste valeur l'interprétation de VRBS VALENTIA I*llustris* ou I*mperialis* que quelques personnes voulaient trouver dans la légende VRBS VALENTIAI. Mais je ne puis plus être de votre avis lorsque, ne tenant aucun compte de l'I terminal, vous voulez voir dans cette légende une simple dégénérescence de VRBS VALENTIA. Vous basez votre opinion sur ce que l'I a été souvent employé comme lettre complémentaire, sans signification, et vous produisez plusieurs exemples de cette super-

fétation. Mais je vous ferai observer que vous ne trouverez jamais une lettre inutile reproduite systématiquement dans une légende pendant toute la durée d'un long monnayage : les exemples de l'erreur ou de l'ignorance du graveur que vous produisez à l'appui de votre thèse peuvent être nombreux, mais ils constituent néanmoins toujours une exception au milieu des séries dont ils font partie. Ne serait-il pas plus simple et plus logique de voir dans cet I un E dégénéré et d'y reconnaître une reproduction inintelligente de la légende plus ancienne de VRBS VALENTIAE, légende qui se lit sur la monnaie, antérieure à celles connues jusqu'à présent, publiée par moi il y a quelques années dans le bulletin de la Société de statistique de la Drôme. Vous trouverez probablement que la légende VRBS VALENTIAE, traduction littérale de la phrase : *ville de Valence*, est de bien mauvais latin et contient un gros solécisme; mais nos aïeux, vous le savez, n'y regardaient point de si près, et le barbarisme et le solécisme règnent paisiblement dans le latin du moyen âge.

II

Vous avez péremptoirement démontré qu'on a frappé monnaie à Valence avant le XIIIe siècle; mais, possédons-nous les monnaies les plus anciennes frappées dans cette ville? Quelle est la date de celles que nous possédons? Vous avez à peine effleuré cette question dans votre article, et je ne prétends pas la résoudre, car il est toujours d'une extrême difficulté d'assigner une date précise à une monnaie anonyme des XIIe ou XIIIe siècles. J'ose toutefois affirmer hardiment que nous ne possédons pas les monnaies de Valence les plus anciennes et qu'il en a été frappé, antérieurement à celles connues jusqu'à ce jour, d'autres non encore retrouvées. Il est, en effet, hors de doute que les deniers et les oboles vulgaires de Valence ne soient l'imitation dégénérée d'un type plus ancien et plus pur : le métal en est de bas aloi, c'est du billon de mauvaise qualité; le type en est tellement barbare que les numismates ne sont pas d'accord sur ce qu'il représente : les uns, comme vous, Monsieur, persistant à y voir une aigle à deux têtes; les autres, comme moi, y recon-

naissant un ange de face. Une pareille divergence d'opinions n'aurait point lieu à propos d'une monnaie primitive et originale : le type d'une monnaie primitive peut être grossier et sans art; il n'est jamais indéchiffrable, et on comprend d'abord ce que le graveur a voulu représenter. Après l'homme de talent qui invente un type et le grave, arrive l'ouvrier vulgaire : il copie sans comprendre, tronque les légendes et corrompt le type. C'est la loi de *dégénérescence* à laquelle n'échappe aucune série numismatique.

Voyez la monnaie de Valence publiée par moi, il y a quelques années, dans ce bulletin : le métal en est de meilleur aloi; les légendes sont entières; il n'y a plus VALENTIAI, mais VALENTIAE; APOLLINARS, mais APOLLINARIS; le type est plus pur, on y reconnaît facilement un ange debout. Cependant, ma monnaie est déjà dégénérée, et il en a été frappé certainement d'autres plus anciennes.

Vous avez parfaitement démontré que les monnaies de Valence ont joui au XIIe siècle d'une certaine vogue [1], et vous avez indiqué par cela même la vraie cause de la dégénérescence rapide du type et du métal de ces monnaies : il fallait produire beaucoup pour profiter d'une faveur momentanée; de là cette énorme quantité de monnaies mal gravées et de mauvais aloi. Le même fait s'est produit à Vienne, où le beau type du chef de saint Maurice en est arrivé à produire le profil grotesque et anguleux des deniers du XIIIe siècle.

III

Que représente le type des monnaies de Valence? Selon vous, une aigle à deux têtes; selon moi, un ange de face. Avant d'analyser le type lui-même, voyons pourquoi on aurait choisi celui de l'aigle à deux têtes préférablement à tout autre.

---

(1) Cette faveur dont jouit la monnaie valentinoise n'a pas dû être bien grande, car le type n'en a pas été copié par les ateliers voisins : le type viennois, au contraire, dont la vogue a été immense dans l'ancien royaume de Bourgogne, a été copié à Gap, Saint-Paul, Aiguebelle, etc.

Parce que, dites-vous, Valence, faisant partie de l'ancien royaume de Bourgogne, était fief de l'empire et que les évêques avaient voulu se placer sous l'égide protectrice de l'aigle impériale ; vous ajoutez que l'aigle se retrouve d'une façon positive sur de nombreuses monnaies de Valence, Valence et Die, Valentinois et Diois, Saint-Paul-trois-Châteaux et sur les bulles des évêques de cette dernière ville.

Je réponds qu'incontestablement les évêques de Valence auraient pu choisir, s'ils l'avaient voulu, le type de l'aigle pour le placer sur leurs monnaies; mais cela ne prouve pas qu'ils l'aient fait : les évêques de Grenoble, de Gap, d'Embrun, les Dauphins, etc., etc., tous vassaux des empereurs d'Allemagne, avaient d'aussi bonnes raisons que les évêques de Valence pour orner leurs monnaies de l'aigle impériale et se sont pourtant abstenus de le faire. La question reste donc entière et sera résolue par l'examen attentif du type valentinois lui-même, auquel nous nous livrerons tout à l'heure.

Il est parfaitement exact que le type de l'aigle *à une seule tête* paraît sur d'assez nombreuses monnaies de Valence, Valence et Die, Valentinois et Diois, et Saint-Paul-trois-Châteaux; mais, outre qu'au point de vue du dessin et de la forme, ce type n'a aucun rapport avec celui des monnaies vulgaires de Valence, comme je le démontrerai tout à l'heure, il faut remarquer que toutes ces monnaies à l'aigle ont été frappées dans la première moitié du XIVe siècle, époque où les envahissements successifs des dauphins et des rois de France avaient réduit ces petites principautés à craindre pour leur indépendance. La plupart s'empressèrent de faire confirmer leurs priviléges et libertés par les empereurs d'Allemagne et placèrent sur leur monnaie l'aigle, personnification des souverains de qui ils tenaient les droits régaliens. Tant qu'ils n'eurent rien à craindre, ils s'inquiétèrent assez peu des empereurs et de leur aigle; ils s'en souvinrent seulement au jour du danger.

Quant aux bulles de Saint-Paul-trois-Châteaux sur lesquelles se trouve l'aigle impériale, elles ne sont pas une raison : les archevêques d'Embrun plaçaient également l'aigle sur les bulles de leur cour archiépiscopale et n'en mirent pourtant jamais aucune sur leurs monnaies.

Que voit-on sur les monnaies de Valence? Là est le nœud de la question. Examinons-le.

Deux grandes ailes ouvertes sont surmontées d'une saillie en forme de cœur; au milieu de cette saillie s'étale un objet cônique ou triangulaire, du sommet duquel partent deux demi-cercles horizontaux au-dessous desquels on distingue deux points ronds et saillants; plus bas deux grandes jambes écartées, les genoux en dehors, sont debout sur des pieds parfaitement distincts.

Je me refuse absolument à reconnaître dans ce type bizarre une aigle à deux têtes, dont je ne vois ni les cous, ni les becs, ni la queue; ma raison répugne à admettre qu'une saillie en forme de cœur représente une double tête d'aigle et que des jambes munies d'articulations et reposant sur des pieds très-visibles figurent les pattes raides et crochues d'un oiseau de proie.

Je vois, au contraire, dans cette saillie ovale qui surmonte les ailes une tête humaine très-distincte; cet objet triangulaire qui se trouve au milieu est pour moi un nez et non un cou d'oiseau, qui ne ressembla jamais à un triangle; les deux demi-cercles qui partent du sommet du nez sont les arcades sourcilières qui surmontent les deux yeux, figurés par deux points ronds et saillants.

Tout cela, me direz-vous, est une question d'appréciation, et là où je vois un ange vous voyez distinctement une aigle à deux têtes : soit; mais mon appréciation est justifiée par la monnaie de Valence publiée par moi et gravée il y a quelques années dans ce bulletin, et dont, je crois, vous n'avez point tenu assez compte dans votre article; cependant elle est authentique et je la tiens à votre disposition, si à cet égard le moindre doute pouvait s'élever dans votre esprit [1]. Or, sur cette

(1) Ce qui se passe aujourd'hui à propos du type valentinois est arrivé jadis à propos du type chartrain : M. Cartier voulait voir dans ce type bizarre le voile de la Vierge au bout d'une hampe; M. Poey d'Avant y reconnaissait, au contraire, une tête humaine de profil dégénérée. Ils étaient encore moins près de s'entendre que M. Vallentin et moi. Des monnaies plus anciennes et par conséquent moins barbares sont venues depuis donner raison à M. Poey d'Avant.

monnaie, plus ancienne que les monnaies jusqu'à présent connues de Valence, de meilleur aloi, à légende plus complète, on distingue sans difficulté un ange debout, à la place du type barbare sur lequel nous sommes en désaccord. La tête, de grosseur moyenne, est entourée de rayons; le vêtement consiste en une tunique serrée à la taille et descendant plus bas que les genoux; les bras sont visibles et l'un d'eux me paraît tenir une croix; les deux ailes s'étalent de chaque côté; enfin, on reconnaît facilement l'archétype des monnaies vulgaires de Valence. Dans celle-ci, la tête a pris un développement énorme; les bras, le vêtement ont disparu; il ne reste que les ailes, les jambes et la tête; mais cela suffit pour suivre la filiation du type et pour affirmer en toute sécurité que les unes sont les maladroites copies de l'autre.

Et à présent, si vous me demandez pourquoi les évêques de Valence ont adopté ce type de l'ange de face, je serai impuissant à vous faire une réponse quelconque : il vous appartient, Monsieur, et aux savants qui s'occupent, comme vous, avec tant de succès de l'histoire du Valentinois, de chercher la clef de cette énigme et d'en trouver la solution.

IV

En terminant, permettez-moi, Monsieur, de répondre à l'appel que vous adressez aux numismates en vous signalant deux intéressantes monnaies du Valentinois et Diois.

Poëy d'Avant a publié un gros d'argent, autrefois fort rare, d'Amédée de Saluces, administrateur des évêchés de Valence et Die (1381-1388); il lit la légende de la manière suivante :

† A. DE SALVC. ADMISTRATOR.

† BECAR : Z : COMITAT. D. VALEN. EDN.

Sur la gravure qui accompagne le texte, la légende du revers est écrite au contraire comme il suit :

† BCCAR : Z : COMI.... DVEVLENEDN.

Poëy d'Avant déclare que cette légende lui paraît incompréhensible et laisse aux numismates de l'avenir le soin de l'interpréter. Or, ces monnaies, très-rares autrefois, sont devenues

assez communes, grâce à une découverte récente et valent dix fois moins que du temps de Poëy d'Avant. On y lit facilement :

† A. DE SALVC. ADMISTRATOR.

† ECCAR' : Z : COIETAT. VAL. Z. DYEN.

C'est-à-dire : *Amedeus de Salucia, administrator ecclesiarum et comitatus Valentinensis et Dyensis*, légende très-singulière et du plus haut intérêt.

La seconde monnaie dont j'ai à vous entretenir est un florin d'or trouvé il y a peu d'années à Avignon, jusqu'à présent unique et dont j'ai eu l'heureuse fortune de devenir possesseur. En voici la description :

† A. DI. G. COM. VA. Grand lys épanoui.

† S. IOHANNES. B. (petit casque.) Saint Jean-Baptiste debout de face, bénissant de la main droite et tenant de la gauche une croix à long manche.

Cette monnaie, qui doit être attribuée à Aymar le Gros, comte de Valentinois et Diois (1345-1373), est le seul spécimen connu jusqu'à ce jour des espèces d'or émises par les Poitiers.

Cette pièce porte à onze le nombre des florins dauphinois, dont voici la liste :

Guigues VIII, dauphin, 1319-1333	1
Humbert II, dauphin, 1333-1349	2
Charles V, dauphin, 1349-1354	4
Jean, évêque de Saint-Paul-trois-Châteaux, 1348-1361 .	1
Gaucher-Adhémar, seigneur de Montélimar, 1345-1369.	2
Aimar de Poitiers, 1345-1373	1
	11

La fabrication des florins a donc duré en Dauphiné environ 50 ans, de 1319 à 1373.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

J. ROMAN.

NOUVELLES OBSERVATIONS

SUR LES

MONNAIES ANONYMES

DES

ÉVÊQUES DE VALENCE.

Réponse à M. J. Roman.

MONSIEUR,

JE n'ai pas eu la prétention de présenter une étude complète sur les monnaies anonymes des évêques de Valence. C'est incidemment et à propos seulement de la trouvaille de Saint-Martin-l'Inférieur, dont je rendais compte à la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, que j'ai traité sommairement quelques-unes des questions relatives à ce monnayage d'un vif intérêt local. Je me suis réservé d'aborder plus tard les autres questions, que je désire approfondir encore, et j'espère pouvoir profiter, pour le travail d'ensemble que je projette, des observations qui me seront faites sur ces articles préliminaires. La numismatique féodale nécessite de très-nombreuses investigations pour résoudre les difficultés que présente souvent l'interprétation des types et des légendes. Les descriptions les plus exactes ne suffisent pas pour faire une bonne classification : il faut s'appuyer sur des titres ou sur des documents historiques. La critique moderne ne se contente plus de sèches nomenclatures ou d'hypothèses ingénieuses. Une monographie doit comprendre l'histoire du monnayage, les variations de titre, de poids et de style des pièces émises, leur rapport avec les autres monnaies contemporaines, la description de chaque type et de

chaque légende et des notices sur les personnages qui les ont fait frapper. La numismatique apportera ainsi un sérieux concours aux recherches historiques et contribuera à élucider bien des questions encore obscures; elle dissipera également bien des préventions contre les numismatistes, motivées, peut-être, parce qu'ils ont souvent plus de zèle à collectionner qu'à étudier l'histoire des monnaies qu'ils ont réunies, se contentant de signaler laconiquement leurs pièces rares ou inédites.

Je ne me fais pas illusion sur l'extrême difficulté de remplir intégralement ce programme, dont je n'ai fait qu'ébaucher certaines parties; j'ai besoin d'être encouragé par des appréciations aussi bienveillantes et aussi compétentes que les vôtres. Je suis donc très-heureux que vous considériez comme suffisamment établi par les documents que j'ai produits que la fabrication de ces monnaies anonymes remonte à une époque antérieure au diplôme accordé par Frédéric II à l'évêque Eudes, le VIII des calendes de décembre 1157; qu'elle fut très-active au XIe et au XIIe siècle et que les pièces émises sont épiscopales et non communales.

Je vais examiner maintenant, sans idée préconçue, les points, secondaires à mon avis, sur lesquels nous sommes en mésaccord, et si je me suis trompé, je l'avouerai franchement. Je suivrai le même ordre de discussion que vous.

I

Puisque vous reconnaissez comme moi que l'I terminal de la légende VALENTIAI ne peut être isolé et que les interprétations *Imperialis* et *Illustris* doivent être abandonnées, il n'y a que deux hypothèses possibles : une superfétation ou une substitution. J'ai adopté la première de ces solutions, en citant plusieurs exemples de superfétation de la lettre I.

J'ai acquis depuis lors un denier, en assez bon billon, qui a pour légende VALENTIA; son état de conservation ne laisse aucun doute à cet égard. Cet argument nouveau en faveur de mon opinion aurait plus d'importance, si on découvrait d'autres exemplaires de cette variété et si la date de son émission

était connue. Vous proposez la seconde solution, en considérant cet I comme un E dégénéré, et vous vous basez sur la variante VALENTIAE du denier en argent que vous avez décrit dans le *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme* [1]. La légende VRBS VALENTIA est probablement celle du prototype; elle est en tout cas la seule grammaticale. Mais, comme vous le faites observer, on trouve de fréquents solécismes dans le latin du moyen âge, on rencontre d'ailleurs dans les monuments épigraphiques l'I employé pour l'E et notamment AI pour AE. La légende primitive a donc pu dégénérer en VRBS VALENTIAI, pour VRBS VALENTIAE. Cette forme archaïque doit remonter assez loin; elle fut sans doute conservée très-longtemps afin de maintenir dans son intégrité l'aspect d'un type en vogue. C'est ce qui eut lieu aussi pour les légendes NAIDONA et NAIƀONA, qu'on retrouve sur toutes les monnaies melgoriennes et même avec des lettres si étranges que de savants auteurs ont soutenu que ces pièces étaient anépigraphes ou en caractères indéchiffrables ou arabes [2]. En admettant cette conjecture, qui est très-rationnelle, on ne préjuge nullement l'époque de l'émission de votre denier, dont la légende peut n'être qu'une restauration ou une forme plus moderne de celle VRBS VALENTIAI, ainsi que je l'expliquerai tout à l'heure.

II

Vous me demandez si nous possédons les monnaies les plus anciennes et quelle est la date de celles que nous possédons. Je n'ai pas traité, il est vrai, cette question, qui se rattache essentiellement à l'étude des variations du style, du titre et du

---

(1) Tome III, pages 380-383.

(2) PAPON, *Hist. génér. de Provence*, tome II, p. 546 (article de Lauris de Saint-Vincent); — DUBY, *Traité des monnaies des barons*, tome I, p. 62; — LELEWEL, *Num. du moyen âge*, t. Ier, p. 212; — DUCANGE, Gloss., éd. Didot, tome IV, p. 525, col. 1; — GERMAIN, *Mém. sur les anc. monnaies seigneuriales de Melgueil et de Montpellier*, 1852, in-4°, p. 95 et suiv.; — POEY D'AVANT, tome II, p. 286 et suiv.

poids des pièces actuellement connues, de leur assimilation aux monnaies de la même époque et de leur valeur réelle et relative. Permettez-moi d'ajourner ma réponse, car l'examen de ces questions délicates et ardues exige de longues recherches et comporte assez de développements pour former un article spécial, dans lequel j'essaierai de les élucider.

Vous considérez l'antériorité de la fabrication de votre denier d'argent comme incontestable d'après son style plus ouvragé et son meilleur titre. Je vous ferai observer à cet égard que, pour établir l'ancienneté d'une pièce, il ne faut pas toujours arguer de la supériorité du titre, de la correction des légendes et de l'art du type; car, s'il est constant que les monnaies furent assez généralement en bon argent jusqu'au XIe siècle et que leur valeur intrinsèque s'abaissa surtout du XIe au XIIIe siècle, on fabriqua aussi des pièces de meilleur aloi pendant cette période de perturbation monétaire. Les deniers de l'époque carlovingienne sont d'un style assez pur; mais il y eut une dégénérescence très-grande après la dislocation de l'empire de Charlemagne, et cette décadence de l'art subsista pendant toute la durée de l'enfantement du monnayage féodal [1]. Un style ouvragé est donc loin d'être un indice de l'ancienneté d'une monnaie, et la pureté de son titre ne suffit pas pour en justifier.

III

Étudions maintenant le type sur lequel nous divergeons. Il est incontestable qu'il est si singulier et si confus qu'on peut le ranger parmi ceux qui, selon Lelewel, ont des empreintes bizarres dont on s'efforce à deviner la signification et la figure. Ce savant auteur en parle à diverses reprises; il le reproduit assez exactement dans sa carte de la France numismatique, et un denier de Valence est compris dans le petit nombre des pièces féodales qu'il a fait graver. Cependant, il ne le décrit, ni

(1) B. Fillon, *Considérations historiques et artistiques sur les monnaies de France*, Fontenay, 1850, in-8°, passim.

le définit, se bornant à le désigner parmi ceux qui diffèrent des types adoptés par les prélats dans l'ancien royaume de Bourgogne. Ce silence évidemment calculé dénote l'embarras qu'il éprouvait; on doit regretter qu'il n'ait pas cherché à classifier ce type et qu'il ne nous ait pas ainsi éclairé sur son origine probable. La monnaie anonyme des prélats, surtout dans les pays compris entre le Rhône et les Alpes, se distinguait par les têtes ou les bustes des saints patrons protecteurs de leurs églises ou par les attributs épiscopaux; celle de Valence, seule, fait exception, sans qu'on en connaisse encore le véritable motif. Il est à présumer que son type dut refléter plus ou moins ceux qui étaient en renom lors de sa première émission. Lelewel fait remarquer que dans l'ancien royaume d'Arles, soumis alors à l'empire d'Allemagne, les types se rapprochèrent de ceux de l'Italie et que ce fut là que les évêques de Valence prirent, au XIIIe siècle, le type de l'aigle à une tête, qui apparaît dans la péninsule tout au moins vers 1190 [1]. Faudrait-il y chercher également celui sur lequel ils auraient fait modeler leur prototype? La monnaie d'Othon, au type si longtemps immobilisé, fut très-répandue au Xe et au XIe siècle dans les provinces méridionales de la France. Elle est désignée dans un grand nombre de stipulations : on la trouve citée, concurremment avec celle de Valence, dans la charte relative aux églises de la vallée de Bodon [2]; il en est fait mention fréquemment dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, où celle de Valence est également indiquée dans les chartes 734 et 735, datées des 21 mars 1115 et 26 août 1129 [3]. Le type othonien, adopté par les papes et par la plupart des villes d'Italie, a subi diverses transformations. J'ai vainement cherché un ange debout sur les monnaies des Xe et XIe siècles, et j'avoue que je n'y ai pas

---

(1) LELEWEL, *Numismatique du moyen âge considérée sous le rapport du type*, Paris, 1835, in-8°, 2 vol., tome I, p. 126, 150-152, 213; tome II, p. 43; atlas, pl. IX et XIV.

(2) Livre vert de Sisteron.

(3) Tome I, passim; tome II, p. 9, 10, 35, 77.

trouvé davantage une aigle à deux têtes. Ces deux types figurent le premier sur des pièces épiscopales de Trèves et de Strasbourg et sur des bractéates, au commencement du XIIe siècle; le second, comme symbole de l'empire grec d'Orient, sur des monnaies de Syrie vers la fin du même siècle, au moment où l'aigle simple fait son apparition sur les monnaies d'Italie; on les retrouve plus tard assez fréquemment [1]. Mais, puisque le monnayage de Valence remonte au moins au XIe siècle, c'est dans les empreintes de cette époque ou dans celles d'une date antérieure qu'il faut rechercher l'origine du prototype. On ne peut guère supposer, en effet, que les évêques de Valence se soient soustraits à la loi de l'imitation des types, si généralement reconnue aujourd'hui et dont l'application a fait éclaircir un nombre considérable de difficultés jusqu'alors insolubles [2]. Les monnaies mérovingiennes empruntèrent les types du Bas-Empire et immobilisèrent ceux d'Anastase, de Justin, de Justinien, etc. De même, les monnaies féodales s'approprièrent les types royaux ou impériaux, altérés et bizarrement défigurés à la suite de reproductions successives. C'était la coutume de copier les empreintes populaires, même dans les ateliers des princes les plus puissants [3]. Beaucoup de monnaies seigneuriales reflétèrent les types carlovingiens à monogrammes et les transformèrent singulièrement. Vous en avez cité un exemple frappant dans la monnaie de Saint-Gilles au type de l'agneau posé sur une croix cantonnée de deux besants, qui procède de celui de Pons, comte de Toulouse, sur lequel on voit un E gothique placé comme un M et surmonté d'une croix carrée cantonnée de deux annelets [4]. On pourrait indiquer aisément bien d'autres

---

(1) LELEWEL, tome II, p. 14-18, 28, 43, 196-197, 224.

(2) A. DE LONGPÉRIER, *Notice des monnaies françaises de la collection de J. Rousseau*, Paris, 1847, in-8°, introduction, p. X, XI et XII.

(3) B. FILLON, collection Jean Rousseau, *Monnaies féodales françaises*, Paris, in-8°, 1860, introduction, passim.

(4) *Ibid.*, p. 55; — *Bull. de la Soc. d'arch. et de stat. de la Drôme*, tome III, p. 383; — POEY D'AVANT, tome II, p. 252 et suiv.

transformations analogues. Il y eut aussi des types disposés confusément, de manière à obtenir un trompe-l'œil nécessaire en ces temps d'ignorance pour accréditer une monnaie nouvelle [1], et qui, reproduits d'une façon inintelligente pendant de longues années, s'éloignèrent de leur point de départ et présentent souvent des apparences trompeuses. N'aurait-on pas procédé de la sorte pour la monnaie de Valence, et ne pourrait-on pas expliquer ainsi les différences assez grandes des coins employés pour frapper ces pièces anonymes, qui devaient conserver cependant leur ancien type?

Vous y voyez l'empreinte d'un ange debout, dont vous suivez la filiation en remontant à votre denier, que vous considérez comme plus ancien, et de là fictivement à l'archétype, que nous ne possèderions pas encore. Sur quelques pièces, l'agencement de la saillie en forme de cœur et des points ronds peut bien présenter une vague ressemblance à une tête humaine disproportionnée, au-dessus de deux ailes séparées par deux jambes, avec genoux et pieds; mais on n'aperçoit ni cou, ni bras, ni corps. L'obole N.° 20 de la planche CII de Poey d'Avant a cette apparence; je pense, toutefois, que les lignes latérales qui donnent la forme d'une tête ont été ajoutées par le graveur, car elle est décrite, sous le N.° 4,691, comme un type de l'aigle à deux têtes. Il est impossible de rien distinguer de semblable sur un très-grand nombre de ces mêmes pièces, où les cercles horizontaux de la saillie, les points ronds et les lignes des jambes ont une disposition toute différente.

Vous reconnaissez, d'ailleurs, que ce type affecte quelquefois la forme de l'aigle à deux têtes [2], et on ne peut voir autre chose dans les empreintes N.os 4,690 et 4,692 de Poey d'Avant, 18 et 19 de la planche CII [3]. C'est bien l'aigle bicéphale que Duby a représentée sur le denier et l'obole qui, selon lui, faisaient alors partie des cabinets de MM. de Boze et de Vérone. Il est vrai

(1) A. DE LONGPÉRIER, coll. Rousseau, int., p. X.

(2) *Bullet. de la Soc. d'arch. et de stat. de la Drôme*, tome III, p. 382.

(3) Tome III, p. 9.

que l'exactitude de ses dessins laisse beaucoup à désirer, ainsi que dans la plupart des anciens ouvrages de numismatique; mais on peut conjecturer tout au moins que l'aigle à deux têtes y était très-visible, car il a fait graver également un denier dont le type se rapproche de celui qui est si vulgaire [1].

Il reste à déterminer l'époque de l'émission de ces diverses pièces, et je ne puis le faire actuellement, par les motifs que j'ai indiqués plus haut [2]. Je maintiens mes réserves au sujet de la date de la fabrication de votre denier, qui me paraît plus récent que vous ne le supposez. Vous m'objecterez, sans doute, qu'il existe d'autres exemplaires présentant l'apparence du type de l'ange debout et dont le style et la légende semblent dénoter une fabrique plus ancienne; mais je n'en ai pas examiné un nombre suffisant pour formuler à leur égard une appréciation sérieuse. M. de Longpérier fait judicieusement remarquer que l'étude scrupuleuse des caractères extérieurs, des formes matérielles, c'est-à-dire du style des monnaies anonymes, fournit le moyen le plus sûr de critique pour les attribuer à tel siècle plutôt qu'à tel autre, par leur comparaison avec les pièces dont la date est certaine.

J'ai partagé l'opinion généralement admise que ce type était celui de l'aigle à deux têtes [3], et j'ai produit quelques arguments qui ne sont pas sans valeur. Réduit à mes modestes ressources numismatiques et bibliographiques, je n'ai pu faire des recherches aussi complètes que je l'eusse désiré.

D'autres types féodaux ont en effet torturé longtemps l'esprit des numismatistes avant que de nouvelles trouvailles aient permis de les définir exactement. C'est ce qui est arrivé notam-

---

(1) Tome I, p. 33, pl. IX.

(2) Page 123.

(3) PAPON, *Hist. de Provence*, tome II, p. 596 (art. de Fauris de Saint-Vincent); — DUBY, tome I, p. 32-33; — DE PINA, *Monnaies du Valentinois*, 1837, in-8°, p. 1; — ROUSSET, *Mémoire sur les monnaies du Valentinois*, *Bull. de la Soc. de stat. de la Drôme*, tome IV, p. 89; — LONG, *Remarques sur les monnaies du Valentinois*, *Revue numismatique*, 1846, p. 357; — POEY D'AVANT, tome III, p. 8 et 9.

ment, comme vous le dites, pour le type chartrain, plus bizarre encore que le type valentinois et qui a donné lieu à de bien singulières interprétations. Si M. Cartier croyait y voir une bannière formée avec le voile de la Sainte Vierge, célèbre relique conservée dans l'église de Chartres; d'autres y avaient trouvé un dolmen gaulois, — un autel druidique, — la serpe des druides, — une potence, — des menottes, — des fortifications, — des armoiries, — des caractères syriaques, phéniciens ou hébraïques, etc. [1]. Ce n'est pas à Poey d'Avant que revient le mérite d'y avoir reconnu le type d'un profil très-dégénéré de tête humaine; Lelewel l'avait indiqué le premier [2]. M. Cartier s'y rallia d'abord [3], mais il revint ensuite à sa première opinion [4]. M. Fillon développa habilement le système du savant polonais [5], adopté par M. A. de Barthélemy [6]. Poey d'Avant n'a fait que reproduire et affirmer les arguments de ses devanciers [7], qui ont été justifiés, il est vrai, par la découverte de monnaies plus anciennes et moins grossièrement fabriquées.

Attendons qu'un heureux hasard vienne aussi dissiper tous les doutes d'interprétation du type valentinois en nous fournissant des pièces où il sera plus nettement représenté. Car je crois que le dernier mot n'a pas été dit et qu'il est prudent en l'état de ne pas se prononcer trop affirmativement. Je dois donc me

---

(1) *Revue numismatique*, 1844, p. 414; — POEY D'AVANT, *Monn. féod.*, t. Ier, p. 228.

(2) *Num. du moyen âge*, t. Ier, p. 167 et suiv.

(3) *Rev. num.*, 1844, p. 405 et suiv.

(4) *Rev. num.*, 1849, p. 248 à 295.

(5) *Consid. hist. et art. sur les monn. de France*, p. 102; — *Lettres à Dugat-Matifeux*, p. 158; — *Monn. féod. fr. de la collect. de J. Rousseau*, p. 8.

(6) *Manuel de num. du moyen âge et moderne*, Paris, Roret, in-16, p. 96.

(7) *Description des monn. seigneur. composant la collect. de M. Poey d'Avant*, Fontenay, 1853, in-4°, p. 9; — *Monn. féod.*, t. Ier, p. 227, 229-237 et suiv.

borner aujourd'hui à provoquer de bienveillantes communications pour tâcher d'élucider, avec de nouveaux éléments suffisamment nombreux, cette question, plus complexe et plus difficile qu'on ne le penserait de prime abord.

IV

Je vous remercie d'avoir bien voulu répondre à mon appel en me signalant deux pièces fort intéressantes, l'une épiscopale et l'autre baronniale.

Les gros d'Amédée de Saluces, qui étaient si rares, se rencontrent assez fréquemment depuis quelques années, ainsi que vous le faites observer. J'ai pu aisément m'en procurer plusieurs exemplaires dont la légende est fort lisible. Je la fis connaître, en 1867, à M. l'abbé Chevalier, qui l'a mentionnée dans une note de son cartulaire de la ville de Die [1].

L'article de Poey d'Avant relatif à Amédée de Saluces, quoique fort court, contient bien des inexactitudes [2]. Ce n'est pas de 1385 à 1388, ni de 1381 à 1388, comme vous l'indiquez, mais de 1383 à 1389 que ce prélat a occupé les siéges réunis de Valence et de Die. Guillaume de La Voulte, son prédécesseur, ne fut transféré qu'en 1383 à l'archevêché d'Alby [3]. Amédée de Saluces prit possession, par procureurs, de l'évêché et du comté de Die, le 16 décembre 1383; il avait délégué à cet effet Bertrand, abbé de Saint-Ruf, vicaire-général, assisté d'Antoine de Louvier, licencié ès-lois, également son vicaire [4]. Il ratifia le 19 juin 1389 une transaction avec les chanoines de Valence et il donna sa démission peu de temps après [5]. Il était neveu de

---

(1) Page 150.

(2) Tome III, p. 14.

(3) *Gallia christiana*, tome XVI, 1865, in-fol., col. 327; — *Notice chronologico-historique sur les évêques de Valence*, par l'abbé CHEVALIER, Valence, 1867, in-8°, p. 11.

(4) *Chartularium civitatis Diensis*, publié par l'abbé CHEVALIER, Grenoble, 1868, in-8°, p. 146-150.

(5) *Ibid.*, p. 150; — *Gallia christiana*, tome XVI, col. 327; — *Notice chron. sur les évêques de Valence*, p. 11.

l'anti-pape Clément VII, qui l'avait appelé au gouvernement de ces deux églises, quoiqu'il n'eût pas reçu les ordres de la prêtrise; il fut nommé cardinal-diacre de Sainte-Marie-la-Neuve le 23 décembre 1383. N'ayant jamais été consacré évêque, il conserva la qualité d'élu avec le titre d'administrateur, donné à ceux qui, n'ayant pas les droits sacramentaux, ne pouvaient exercer que les droits de juridiction. Il ne prit pas d'autre titre que celui-là dans les divers actes où il intervint, notamment dans la charte de confirmation des libertés de la commune de Die, en 1385, et il ne pouvait pas être qualifié différemment sur ses monnaies [1]. Louis de Villars, l'un de ses prédécesseurs, dont le monnayage fut si actif, ne prit sur les siennes que le titre d'élu, ELET., *electus*, jusqu'à sa consécration, qui n'eut lieu que près de dix ans après sa nomination; il y substitua alors celui d'*episcopus* [2].

Permettez-moi de reproduire, avec plus d'exactitude encore, la légende si singulièrement dénaturée par Poey d'Avant :

† A. DE SALVC : ADMISTRATOR.
† ECCAR/ : ₂ COICTAT : VAL : ₂ DYEN.

Amedeus de Salucia administrator ecclesiarum et comitatuum Valentinensis et Dyensis. Il y a bien COICTAT et non COIETAT; la lecture n'en est pas douteuse. On écrivait, d'ailleurs, souvent au XIVe siècle *comictis* et *comictatus*, qu'on retrouve notamment dans l'acte précité de prise de possession de l'évêché et du comté de Die.

---

(1) COLUMBI, *De rebus gestis Valentinorum et Diensium episcoporum*, Lyon, 1638, in-4°, p. 153-156; — Id., *Opuscula varia historica*, Lugduni, 1674, in-fol., p. 320-321; — BALUZE, *Vitæ paparum avenionensium*, Paris, 1693, in-4°, tome I, col. 509 et 1317; — *Hist. des Souverains Pontifes qui ont siégé dans Avignon*, 1774, in-4°, p. 384; — AUBÉRY, *Abrégé des vies des anti-cardinaux*, p. 102 et 109, à la suite de son *Hist. gén. des cardinaux*, Paris, 1642, in-4°, tome I.

(2) POEY D'AVANT, tome III, p. 11-13.

Poey d'Avant décrit ainsi le type de l'avers : « Aigle éployée ayant en cœur l'écusson de Savoie, » et celui du revers par cette indication banale : « écu ». Or, le même écusson *à la croix*, qu'il prend pour celui de Savoie, surcharge les armes d'Amédée et de Guillaume de Roussillon, d'Henri et de Louis de Villars, et est également placé en cœur sur une aigle éployée au droit de plusieurs gros de ce dernier prélat et de Guillaume de La Voulte [1]. M. Anatole de Barthélemy fait remarquer très-judicieusement que c'est l'écu de l'évêché de Valence [2]. On le retrouve en partie dans les armes de la ville de Valence, qui sont *de gueules à la croix d'argent chargée en cœur d'une tour d'azur* [3]. Quant à l'écusson du revers, il porte les armoiries de la maison de Saluces, *d'argent au chef d'azur* [4] qui est ici *treillissé*.

On ne connaît pas de monnaies postérieures à celles d'Amédée de Saluces; il est donc probable que le monnayage des évêques de Valence dut cesser vers cette époque. On expliquerait difficilement, s'il eût continué, qu'on n'ait pas encore découvert de pièces frappées au nom de Jean de Poitiers, frère du dernier comte de Valentinois, dont l'épiscopat dura 57 ans.

Je regrette vivement d'avoir à vous enlever la douce satisfaction de posséder une pièce unique, mais je dois vous dire que le médaillier du musée de Lyon, si riche en monnaies dauphinoises, a depuis assez longtemps dans ses cartons un florin d'or d'Aimar V le Gros (1345-1373), qui est en tous points semblable au vôtre. Ce n'est pas, d'ailleurs, comme vous le supposez, le seul spécimen des monnaies d'or des comtes de Valentinois : car j'ai acquis depuis plusieurs années un beau florin dont la légende est différente, mais qui ne peut être attribué

---

(1) Poey d'Avant, tome III, N.os 4,697, 4,702, 4,706, 4,709, 4,716, 4,719, 4,746; pl. CII, N.o 22; CIII, N.os 1, 4, 9, 11; CIV, N.os 7 et 14.

(2) *Essai sur l'origine des armoiries féodales et sur l'importance de leur étude au point de vue de la critique historique*, Poitiers, 1872, in-8°, p. 34.

(3) *Armorial du Dauphiné*, par G. Rivoire de La Batie, Lyon, 1867, in-4°, p. 760.

(4) *Ibidem*, p. 681.

qu'à Aymar V. La légende de votre florin, A. DI. G. COM. VAL., *Amarius Dei gratiá comes Valentinensis*, établit que ce seigneur avait adopté la formule royale *Dei gratiá*, à l'exemple de Raymond, prince d'Orange, qui copiait si effrontément tous les types en renom et que Charles V invita à cesser d'imiter les monnaies de France [1]. On ne trouve pas cette formule sur mon florin, dont la légende, A. COM. VAL. E. DI., *Amarius comes Valentinensis et Diensis*, est conforme à celles des monnaies d'argent et de billon des comtes de Valentinois.

Le nombre des florins dauphinois actuellement connus est plus considérable que celui que vous indiquez, si l'on tient compte de toutes les variétés de différents et de légendes. Ainsi M. de Planta en possède un de Gaucher Adhémar; j'en ai deux dans ma collection; tous les trois ont la même légende G. DNS. MOTIL, mais ils sont dissemblables par les différents suivants : un casque ordinaire, un treillis en forme de casque et une couronne au-dessus d'une espèce de casque.

D'après ces indications et celles de MM. Morin [2] et Poey d'Avant [3], la liste que vous en donnez doit être ainsi rectifiée :

Guigues VIII, dauphin	1
Humbert II, dauphin	2
Charles V, dauphin	5
Jean Costi, évêque de Saint-Paul-trois-Châteaux	5
Gaucher Adhémar, seigneur de Montélimar	3
Aimar V, comte de Valentinois	2
Total	18

(1) LEBLANC, *Traité historique des monnoyes de France*, Paris, 1692, in-4°, p. 236-237.

(2) *Num. féod. du Dauphiné*, p. 70, 99, 100, 152-155; pl. VII, N.° 1; VIII, N.os 1 et 2; X, N.os 1 à 4.

(3) Tome III, N.os 4,681 à 4,685; 4,755-4,758; 4,857, 4,867-4,868; 4,890 à 4,894.

Il y aurait donc 18 florins dauphinois, au lieu de 11, qui seraient aujourd'hui connus. Ils ont tous d'ailleurs été frappés dans la période de 1319 à 1373, que vous avez désignée. L'apparition si récente de ceux d'Aimar V peut faire espérer que d'autres trouvailles en augmenteront encore le nombre.

Je vous remercie, en terminant cette trop longue réponse, de la façon courtoise avec laquelle vous avez soulevé ces objections et appelé de nouveau mon attention sur ce monnayage intéressant, qui doit encore être étudié dans le silence du cabinet, et, je le répète, la véritable solution des difficultés sérieuses qu'il présente sera sans doute ajournée jusqu'à la découverte de nouveaux documents métalliques.

Daignez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

LUDOVIC VALLENTIN.

SAINT BERTRAND DE GARRIGUE

(DES FRÈRES PRÊCHEURS)

COMPAGNON DE SAINT DOMINIQUE.

SA VIE ET SON CULTE.

In memoria æterna erit justus.
(Ps., CXI, 7.)

(SUITE. — Voir la 10e livr., p. 98; la 18e livr., p. 274; la 19e livr., p. 429; la 22e liv., p. 299, et la 23e liv. p. 380.)

SECONDE PARTIE.

CULTE DE SAINT BERTRAND.

IV

Le culte de saint Bertrand suivait les destinées de l'abbaye; il avait eu ses magnificences et ses jours de splendeur au temps de la plus grande prospérité du monastère. Si, au commencement du XVe siècle, nous le trouvons à son déclin, il faut en chercher la cause dans les événements successifs qui ont rendu le Bosquet solitaire.

A cette époque, Notre-Dame avait perdu sa physionomie riante et animée : ses frais ombrages et son hôtellerie n'abritaient plus que de rares pèlerins, gardant encore les souvenirs des miracles opérés au célèbre tombeau; son béni sanctuaire ne respirait plus que la tristesse et la pauvreté; ses nombreuses vierges, décimées par la mort, ne faisaient plus entendre, en chœur, leurs douces psalmodies; on aurait dit qu'elles pleuraient, près du sépulcre de leur saint, la perte de leurs compagnes.

Tel était le deuil de la noble abbaye.

En tarissant la source des vocations religieuses, le schisme

d'Avignon avec la cour de Rome l'avait empêchée de se repeupler de jeunes Cisterciennes; par ses brigandages, Raymond de Turenne l'avait dépouillée de ses immenses richesses. De là sa rapide décadence, à laquelle un double cataclysme venait de porter le dernier coup, en ruinant ses fertiles campagnes.

L'histoire a conservé le triste souvenir des pluies torrentielles des années 1400 et 1403, durant lesquelles l'on vit le Lez et l'Erin se précipiter avec furie du haut des montagnes de l'Est vers leur confluent, promenant avec un sinistre mugissement leurs flots tumultueux dans les plaines de Bouchet, ravinant les terres de Notre-Dame, renversant plusieurs granges de sa dépendance [1].

Après ce désastre, le Bosquet n'est plus un pèlerinage fréquenté, mais un affreux désert, au milieu d'un gravier stérile, coupé de marécages, où quelques religieuses, accablées de vieillesse, traînent dans l'isolement leur malheureuse existence, sans autre consolation que la prière, en présence du corps incorruptible d'un bienheureux.

Cette humble supplication attire un doux regard du ciel.

Hâtons-nous de dire que la Providence, qui n'abandonne jamais les siens à l'heure des angoisses, suscite des âmes généreuses pour les secourir dans leur détresse. A la vue de cette grande infortune, nobles et roturiers des environs se rendent au merveilleux tombeau pour y déposer leurs offrandes. Parmi les bienfaiteurs du Bosquet, Jean de Saint-Germain de Visan se montre le plus libéral : touché de la position précaire des pauvres gardiennes du corps de saint Bertrand, le 2 novembre 1403, il donne à l'abbesse Dalmase de Grignan et à ses compagnes, par l'entremise de Raymond de Vercors, moine d'Aiguebelle, leur procureur, un jardin sis à Visan, entre les anciennes et nouvelles murailles [2].

C'est dans cet enclos que la charité tient ses conseils, en prévision des événements, pour leur préparer un asile, tandis que

---

(1) *Annales d'Aiguebelle*, t. I, p. 272.

(2) *Archives de Vaucluse*, D. 269; — M. Lacroix, *L'arrondissement de Montélimar*, t. I, p. 322.

la chicane et la mauvaise foi semblent se donner rendez-vous dans un de leurs fiefs, pour leur disputer leur petite fortune.

Ces tracasseries, sinistres avant-coureurs de l'anéantissement de l'abbaye et de l'abandon du culte de saint Bertrand, se passent à l'Estagnol, en 1411.

D'un côté, c'est le procureur du roi à Saint-Paul qui leur suscite une querelle, au sujet des limites de leur domaine avec celles de Saint-Restitut, et qui les oblige à implorer l'intervention de l'administrateur perpétuel du diocèse, Hugues de Theysiac, pour terminer ce différend [1]; de l'autre, ce sont trois carriers qui, après avoir affermé la *perrière* de la forêt de Bois-Bastard, pour le prix de 15 florins d'or, se permettent d'enlever les pierres de taille de la carrière, et de les voiturer à Saint-Saturnin-du-Port (Pont-Saint-Esprit), sans payer la somme convenue.

Un pareil procédé réclamait une prompte répression.

Aussi, sans perdre de temps, les Cisterciennes s'en plaignent-elles à Jean de Poitiers, évêque et comte de Valence et de Die, alors recteur du Comtat, lequel, par lettres de commission du 24 octobre, ordonne à Pierre de Saint-Brion, châtelain de Visan, de contraindre les carriers à payer leur dette.

Le mardi 27 octobre, Pierre de Saint-Brion et Albert Alzon, sergent de la cour de Visan, suivis de quelques autres personnes requises à cet effet, s'acheminaient vers la forêt de Bois-Bastard, où ils trouvent dans la *perrière*, avec leurs charrettes, Amolorgon, Malhet et Robin, les trois débiteurs de Notre-Dame.

En réponse à la signification des ordres du recteur, les délinquants confessent devoir aux religieuses du Bosquet les 15 florins, pour lesquels ils livrent en gage une cavale et un roussin, qui sont conduits et mis en fourrière au bourg de Visan [2].

En présence de ces mesquines querelles, suscitées par la mauvaise foi, si l'on considère la pauvreté de Notre-Dame, en lutte pour 15 florins d'or, après le ravage de ses domaines par les inondations, on sent que la décadence du monastère est à

(1) *Annales d'Aiguebelle*, t. I, p. 147.
(2) *Annales d'Aiguebelle*, t. I, p. 149.

son comble, et que le culte de saint Bertrand a perdu de son éclat tout ce que l'abbaye a perdu de sa prospérité première.

En 1411, en effet, on ne voit plus accourir de loin à son tombeau ces foules nombreuses dont parlent les auteurs, ces étrangers de tout âge et de toute condition, dont les uns venaient jadis au Bosquet pour trouver un remède à leurs infirmités et à leurs chagrins domestiques, les autres pour ranimer leur foi ou pour obtenir des grâces de conversion en face d'un prodige.

Parmi ces pèlerins dévots à saint Bertrand, il n'était pas rare d'y voir figurer les députés des maisons les plus illustres : les princes d'Orange, les marquis de Suze, les comtes de Grignan et tous ces nobles châtelains des environs qui avaient donné leurs filles à Notre-Dame, aimaient alors à s'associer à la piété de leurs vassaux, pour offrir au saint, avec leur or, leurs plus ardentes prières.

Aujourd'hui tout a changé.

A ces élans de dévotion pleins de charmes a succédé l'indifférence aussi froide que la mort : principale cause de l'anéantissement de l'abbaye, le schisme par son souffle impur a glacé avec les cœurs le sentiment religieux, dans le château comme dans la chaumière. Voilà pourquoi on ne vient plus au Bosquet; voilà pourquoi on abandonne le culte de notre bienheureux, autrefois si populaire; car c'est à peine si les familles liées par un vœu, à la suite d'une guérison corporelle, osent encore s'engager dans le désert de Notre-Dame, pour s'acquitter d'une ancienne dette de reconnaissance.

Aussi, tout est triste et silencieux dans la chapelle bénie où repose le corps merveilleux du Frère Prêcheur.

Ce mystérieux silence n'est interrompu que par les pas du voyageur qui se détourne un instant de son chemin pour visiter le sépulcre en renom, ou par la voix suppliante de l'indigent qui vient encore demander un morceau de pain à la porte du monastère. A vrai dire, les pauvres de Jésus-Christ sont les seuls à fréquenter le Bosquet, assis comme une oasis au milieu des marécages, pour honorer la mémoire de celui qui demeure leur protecteur; eux seuls perpétuent la tradition de son culte dans les campagnes, en se faisant, au pied de son tombeau, les

députés volontaires des familles charitables dont ils reçoivent habituellement l'aumône; et ces messagers fidèles des bénédictions célestes redisent, à leur retour dans les bourgades, les tristesses de l'abbaye qui pleure chaque jour la perte d'une gardienne du corps de saint Bertrand.

V.

1413. — Dalmase de Grignan n'est plus : l'insalubrité du monastère, les chagrins, la douloureuse perspective réservée à sa petite communauté avaient dû hâter le moment de sa mort.

La Sœur Borguette-Hugonesse lui avait succédé dans le gouvernement de l'abbaye.

Après deux ans d'une intelligente administration, qu'avait parfaitement secondée Jausserand de Villars, son aumônier, la nouvelle abbesse se trouve seule dans son couvent avec deux autres compagnes, résolues comme elle, à l'exemple de leurs devancières, à mourir à Notre-Dame, près du corps du bienheureux Bertrand de Garrigue.

Ce pieux dessein est conforme à leur vœu solennel; mais il doit être soumis à une rude épreuve par la volonté d'une autorité supérieure, qui veut obliger les trois solitaires à sortir de leur sombre désert.

Depuis peu, la question du Bosquet avait passé sous les yeux du chapitre général de l'Ordre, réuni à Cîteaux : l'assemblée avait été informée que la maison tricastine, devenue insalubre, dévorait ses habitants, et que son personnel n'était pas assez nombreux pour occuper et diriger une abbaye si importante; en conséquence, elle avait rendu un décret, dont elle avait confié l'exécution à la sagesse et à l'appréciation de l'abbé de Bonnevaux, au diocèse de Vienne.

Le mandataire du chapitre est aussitôt informé du but de sa commission par lettre collective de l'abbé de Cîteaux et des deux autres définiteurs de l'Ordre, et se rend incontinent dans le Tricastin, avec ses pleins pouvoirs, pour examiner s'il est

nécessaire d'unir ou d'incorporer le monastère du Bosquet à celui d'Aiguebelle [1].

L'abbé de Bonnevaux n'a pas de peine à se convaincre de la nécessité de la mesure. Aussi, en vertu des devoirs de sa charge, notifie-t-il sa décision souveraine aux Dames du Bosquet, les obligeant d'abandonner sur le champ une résidence malsaine, et d'accepter l'asile que leur offre la charité prévoyante des bourgeois de Visan, sans attendre la solennité de l'acte qui doit régler leur sort.

Les humbles religieuses ne savaient qu'obéir : elles se disposent donc à quitter le Bosquet sur l'ordre de leur Très-Révérend Père.

Qui pourra nous dépeindre la scène touchante du départ des trois Cisterciennes, s'arrachant aux charmes de leur solitude par la vertu seule de la sainte obéissance ?

Ne semble-t-il pas que l'on voit encore, avec leurs tuniques blanches, ces pieuses vierges, accablées par les ans, parcourir pour la dernière fois l'antique abbaye, saluant avec attendrissement leurs cellules, le cloître, la salle du chapitre et tous ces lieux si chers à leur cœur par les plus doux souvenirs ?

Sans nul doute, leur dernier adieu fut pour le corps de saint Bertrand, l'objet de leur constante vénération. Volontiers, elles l'auraient porté dans leur nouvelle demeure, pour en être encore les gardiennes jusqu'à leur dernier soupir; mais, obligées d'abandonner ce trésor, en quittant leur monastère, elles durent offrir au saint, aux dernières lueurs des lampes ardentes, leurs

---

(1) Nos Frater Joannes, abbas cisterciensis, ceterique abbates, difinitores cisterciensis ordinis capituli generalis, notum facimus universis quod, anno M. CCCC. XIII°, in nostro generali capitulo cistericiis celebrato fuit facta quedam difinitio cujus tenor est talis : « Abbati Bonevallis viennensis comitatur per generale capitulum quathenus inquirat diligenter an unio seu ncorporatio monasterii monialium de Boscheto sit monasterio Aquebelle necessaria sive fructuosa; et quicquid in et super hoc reperierit, faciat, ordinet et compleat, secundum quod eidem videbitur expediens in plenaria ordinationis potestate. Datum Cisteriis, sub sigillo difinitorum, anno et loco predicto, tempore capituli generalis. » (*Archives du département de Vaucluse*, registre coté D. N.° 269, f.° 47.)

suprêmes hommages de reconnaissance, le suppliant d'étendre plus que jamais sur elles sa protection céleste, et de les bénir comme des enfants infortunés qui ne reverront plus leur père que dans le sein de Dieu.

Puis, on vit les vierges gardiennes du tombeau essuyer de grosses larmes, en saluant pour la dernière fois le sanctuaire de Notre-Dame.

Quelques jours après, elles étaient installées à Visan dans leur nouvelle résidence, où se rendirent les abbés de Bonnevaux et d'Aiguebelle, pour consacrer par un acte solennel l'aliénation de leur monastère.

Sans toucher à sa forme primitive, analysons à grands traits ce curieux document, qui, tout en constatant la dissolution de l'abbaye du Bosquet, nous fera connaître la manière dont le tombeau de saint Bertrand passe avec Notre-Dame des mains des vierges cisterciennes en celles des moines d'Aiguebelle.

« Assistées de quatre témoins, les nobles parties sont assemblées, pardevant nous, notaire soussigné, le XXIXe jour du mois de novembre de l'an de l'Incarnation M. CCCC. XIIIe, sous le pontificat du pape Jean XXIII.

» A l'instant, en présence des Dames Borguette-Hugonesse, abbesse de Notre-Dame du Bosquet, Rixende de Montdragon et Béatrix-Jeanne de Bolène, Sœurs religieuses dudit monastère, le Révérend Père et seigneur Pierre, abbé d'Aiguebelle, exhibe et présente au Révérend Père et seigneur Pierre, abbé de Bonnevaux, les lettres patentes des définiteurs de l'Ordre, dûment authentiquées de leur sceau en cire blanche, le requérant, comme il l'a déjà fait, de les mettre à exécution, suivant leur forme et teneur.

» Le mandataire du chapitre général les reçoit avec honneur et respect. Il veut qu'en les lisant à haute voix, l'abbé d'Aiguebelle les traduise en langue vulgaire, pour que la Dame du Bosquet et ses compagnes puissent en avoir la complète intelligence.

» Après cette lecture, l'abbé de Bonnevaux se montre tout disposé à exécuter les ordres de sa commission: il dit qu'après une enquête et un examen sérieux, durant lesquels il s'est en-

touré des conseils et des témoignages d'une multitude de personnes dignes de foi, il a acquis la certitude juridique que l'*union* ou *incorporation*, réclamée par l'abbé d'Aiguebelle, est nécessaire; qu'elle sera utile et avantageuse même aux deux monastères.

» En conséquence, il veut et ordonne, en vertu de son autorité et de celle du chapitre général, que la Dame abbesse du Bosquet, en son nom et au nom de ses religieuses présentes au contrat, fasse elle-même cette incorporation en faveur d'un monastère peu éloigné du sien, en mettant le Révérend Père d'Aiguebelle en possession de l'abbaye de Notre-Dame, avec tous ses droits, revenus, censes, services, émoluments et appartenances universelles.

» L'abbesse, qui a écouté en silence tout ce qui s'est dit, demande alors la parole pour répondre aux monitions, ordonnances et injonctions faites par le Révérend abbé de Bonnevaux.

» Elle répond, en effet, pour elle et pour ses Sœurs, qu'elles n'ont pas posé la *cause* de ce qui arrive; qu'elles n'ont commis ni *crime*, ni *délit*, ni *méfait* pour qu'on doive priver l'abbesse du Bosquet de sa dignité et de son bénéfice [1].

» Alors, elle proteste et déclare, en premier lieu et avant tout, qu'elle n'entend pas qu'on considère ses paroles ou ses actes comme une dérogation et une renonciation à son titre d'abbesse ou à son privilége sur son monastère; elle veut que cette faveur lui soit réservée.

» Elle proteste encore et exige, pour elle et ses religieuses, un entretien convenable et suffisant, en vêtements, chaussures et aliments, selon l'habitude de l'Ordre [2].

---

(1) Et dicta Dna abbatissa de Boscheto premissis omnibus auditis... et etiam motionibus, ordinationibus et injunctionibus per dictum Dnum abbatem Bonevallis sibi factis, dixit respondendum; et respondit pro se et pro suis monialibus, quod ipsa neque moniales sue non fecerant seu comiserant causam, crimen, delictum aut aliquod aliud maleficium propterque ipsa Domina abbatissa sua dignitate ac a suo beneficio privari debeat.

(2) Sit provisum congruenter et sufficienter in earum necessariis, videlicet in vestimentis, calceamentis et cibariis, et secundum earum Ordinem et statum.

» Enfin, elle proteste et dit qu'elle et ses Sœurs conserveront leurs droits respectifs, résultant des libertés et priviléges attachés à l'Ordre cistercien, droits dont elles entendent ne point se départir, en tant qu'ils ne seront pas opposés à la règle.

» Ces réserves faites, la Dame abbesse obéit aux monitions, ordonnances et injonctions des Très-Révérends Pères et seigneurs abbés de Cîteaux et Bonnevaux; et, tant en son nom qu'en celui de ses Sœurs religieuses, elle met l'abbé d'Aiguebelle en possession de son monastère du Bosquet, avec tous ses droits et appartenances, par la tradition d'un missel et d'une clef en fer [1], qu'elle place, en signe d'investiture, entre les mains dudit seigneur abbé.

» Incontinent, le seigneur Pierre, abbé d'Aiguebelle, accepte, pour lui, ses successeurs et ses moines, l'union du Bosquet en faveur de son abbaye, et s'engage formellement à fournir à la Dame abbesse et à ses religieuses un entretien convenable à leur condition, déclarant qu'au cas où lui ou ses successeurs ne tiendraient pas leurs promesses et les réserves faites, l'abbesse et ses compagnes rentreraient de nouveau en possession de la propriété de l'abbaye du Bosquet, avec tous ses droits, appartenances et toutes ses améliorations.

» Témoin du consentement mutuel des parties, le Révérend Père et seigneur de Bonnevaux sanctionne leur accord : en vertu des pleins pouvoirs à lui conférés par les lettres des définiteurs, dûment enregistrées, il déclare que le monastère de Notre-Dame du Bosquet est et demeure incorporé et annexé à l'abbaye d'Aiguebelle.

» De tout ce qui précède acte est dressé et publié, à Visan, dans la maison d'habitation de la Dame abbesse et de ses religieuses, les jour, mois, an et pontificat que dessus, en présence de Robert d'Alzon, sergent (*servientis*) de la cour de Visan, de Jean de Prunellis, de Sabatier et Ponce de Roan, témoins requis, et de moi soussigné, Bernard Teyssandier, clerc de Toulouse, notaire d'autorité impériale, demeurant à Visan [2]. »

---

(1) Per traditionem unius libri *missalis* et unius *clavis ferree*.

(2) *Archives du département de Vaucluse*, Registre coté D., 269, f. 47 et suiv.

Telle fut la fin malheureuse de l'abbaye du Bosquet.

Depuis son origine, elle avait compté, sous le patronage de saint Bertrand, près de deux siècles de gloire par le nombre, la noblesse et la pureté de ses vierges.

L'acte de son incorporation à Aiguebelle, en complétant sa ruine, consommait celle du culte public de son bienheureux protecteur, qui s'éteint avec elle dans l'obscurité d'une vaste solitude.

Le nouveau possesseur du célèbre tombeau, il faut le dire, se trouvait impuissant, malgré sa piété, à renouer la chaîne des anciens pèlerinages.

Loin d'avoir sous sa main une colonie de moines, prêts à remplacer les trois gardiennes du sépulcre, le seigneur abbé ne comptait plus dans son monastère en décadence que neuf religieux, dont cinq seulement paraissaient au chapitre, tandis que les quatre Frères convers, relégués dans les granges d'Aiguebelle, ne pouvaient suffire, faute de bras, à exploiter ses vastes domaines [1].

Dans cette situation, l'abbé Pierre se contente de prendre le titre de prieur seigneurial de Notre-Dame, sous la suzeraineté du Pape et de la chambre apostolique, moyennant une obole d'or de cense annuelle, et de confier aux soins d'un simple fermier la culture des terres de son prieuré [2], avec ses métairies de *Barbarras* et de l'*Estagnol*.

Sous l'administration de ce rustique régisseur, le couvent est presque toujours solitaire : les pauvres de Jésus-Christ désertent le Bosquet, parce qu'ils ne reçoivent plus le pain de chaque jour à la porte du monastère; l'église conventuelle demeure abandonnée, et la clôture volontaire des Sœurs Borguette, Rixende et Béatrix les condamne à rester dans l'exil, à Visan, sans pouvoir visiter Notre-Dame.

Au milieu de ce sombre désert, seule apparaît la silhouette de l'antique abbaye.

---

(1) *Annales d'Aiguebelle*, t. 1, p. 273 et suiv.

(2) *Annales d'Aiguebelle*, t. 1, p. 285; — M. Lacroix, *L'arrondissement de Montélimar*, t. 1, p. 323.

En saluant cette reine du Tricastin, naguère si joyeuse, maintenant sans couronne, on dirait une veuve désolée, assise sur un tombeau, l'unique objet de son amour : elle n'a plus que ce trésor, et, dans la tristesse de son affliction, seule, sans témoin, elle semble respirer encore le parfum immortel de sainteté qu'exhale le corps incorruptible de saint Bertrand.

(A continuer.)

L'ABBÉ ISNARD,
curé de Tulette.

INSTITUTIONS MUNICIPALES

DE

LA VILLE DE ROMANS.

INTRODUCTION.

Les chartes d'affranchissement des communes, c'est-à-dire la faculté pour elles d'administrer d'une manière plus ou moins indépendante les affaires de la communauté, furent des concessions que les seigneurs firent à leurs sujets, en se réservant avec soin des droits importants, utiles et d'honneur, particulièrement l'exercice de la justice, attribut de la souveraineté.

Une erreur historique assez généralement accréditée attribue l'affranchissement des communes à la bienveillante équité ou au moins à la politique des rois de France, qui n'intervinrent le plus souvent que pour donner leur approbation à des faits accomplis. Les chartes qui accordaient des priviléges communaux reconnaissaient ordinairement ces franchises et ne les créaient point : celles-ci dataient de loin, elles étaient le fruit de plusieurs siècles de luttes de la part des bourgeois, des marchands et des artisans, et avaient évidemment pour principe d'anciennes *coutumes*, vague tradition des droits municipaux dont nos ancêtres jouissaient sous la domination romaine [1]. Les véritables affranchissements furent le rachat à prix d'argent des charges et des redevances qui pesaient sur de malheureux serfs, trop souvent corvéables à merci.

Après la mort de Rodolphe III, l'éloignement et la faiblesse de l'autorité souveraine permirent aux seigneurs de l'ancien

(1) Ainsi, la ville de Lyon offre le fait de la durée non interrompue du droit municipal romain. La Lyonnaise fut cédée, en 469, aux Burgondes par Anthémius, par suite d'une alliance et non d'une conquête.

royaume de Bourgogne de se déclarer indépendants, et de créer sur leurs terres une foule de redevances, de revenus et de corvées dont ils accablèrent leurs vassaux. C'était alors le règne de la force et de l'anarchie. Mais la force mit fin à l'anarchie et fit naître la féodalité, c'est-à-dire la subordination hiérarchique des personnes et des terres. Le plus faible fut obligé, pour conserver ses biens, de se mettre sous la protection du plus fort et de lui rendre hommage.

Les communes du Dauphiné n'ont pas éprouvé dans la jouissance de leurs franchises des interruptions aussi complètes et aussi prolongées que beaucoup d'autres parties de la France. Sous les Romains, ces libertés locales furent respectées et même améliorées. Les Bourguignons, qui remplacèrent les Romains, plus modérés et plus tolérants que les autres dévastateurs de la Gaule, laissèrent aux vaincus leur religion, les lois romaines et leur administration municipale. Ce n'est qu'au commencement du moyen âge, pendant l'éclipse du pouvoir royal, que les prélats dans les villes [1], les seigneurs dans les campagnes s'approprièrent, en les exagérant, ces droits et ces redevances dont l'ensemble constitua le régime féodal.

La royauté, aidée du Tiers-État, abattit la puissance des grands vassaux, et, en récompense, donna ou mieux sanctionna des chartes de liberté à quelques villes du nord de la France. Mais, par une aberration difficile à comprendre, elle respecta scrupuleusement tous les abus de la féodalité, depuis les plus iniques jusqu'aux plus absurdes, alors qu'elle n'hésitait pas à déchirer, malgré les engagements les plus sacrés, le contrat synallagmatique qui rattachait le Dauphiné à la France. Enfin, elle protégea jusqu'au dernier moment, et à son grand détriment, des priviléges inexplicables et des exactions qui entravaient son

(1) Ce pouvoir toutefois était beaucoup plus ancien et beaucoup plus légitime que celui découlant de la conquête. L'empereur Théodose avait assuré à chaque évêque, dans la cité, une autorité judiciaire et des attributions administratives. Les prélats furent les seuls protecteurs de la société contre la violence des barbares et les sauveurs des libertés publiques après la dissolution de l'Empire.

pouvoir et ne lui permettaient pas d'établir, pour le service de l'État, le moindre impôt sans écraser les populations, pliant déjà sous le poids des redevances féodales.

Les parlements aidèrent la royauté dans la conservation de ces abus dont ils profitaient. Ces assemblées ne prirent jamais l'initiative d'aucune amélioration, quoique leur qualité de juges et de législateurs le leur permît. Composées de nobles et de gagnant noblesse, elles étaient juges et parties dans leurs propres intérêts, et dans leurs arrêts elles se montraient beaucoup moins libérales et équitables que le conseil d'État du roi. Ainsi, dans la question des tailles, le parlement de Grenoble déploya une partialité et un intérêt personnel déplorables. Il exerça à cette occasion contre la ville de Romans une longue vengeance, qui ne prit fin qu'après deux arrêts du conseil.

Il aurait peut-être suffi, pour prévenir les excès de la Révolution, d'éteindre pacifiquement tous les droits féodaux en abolissant ceux qui n'avaient aucune raison d'être et en permettant de racheter, à un prix équitable, ceux qui étaient fondés en droit. En opérant ainsi on n'aurait pas lésé les intérêts matériels de la noblesse et du clergé. Ce moyen de libération devait être avantageux et praticable, car il reçut un commencement d'exécution par l'édit du roi, de février 1708, concernant les rentes en Dauphiné. Malheureusement il échoua par suite du mauvais vouloir de l'autorité, par les restrictions et les inégalités qu'il contenait et par le peu de temps donné aux créanciers ou censitaires pour se libérer.

Romans doit son origine aux habitants qui vinrent se grouper autour de l'abbaye fondée vers le milieu du IXe siècle par Barnard, 49e archevêque de Vienne. Ils furent les hommes de la paroisse [1], et, à ce titre, les chanoines stipulaient pour eux dans les traités [2]. Si leur position était peu avantageuse pour

(1) *Cartulaire de Saint-Barnard*, ch. N.° 21.

(2) GIRAUD, *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Barnard et sur la ville de Romans*, t. I, p. 37.

revendiquer la tradition de la curie romaine, de leur côté leurs seigneurs ne pouvaient se prévaloir contre eux des droits de la conquête et de la distinction des races. Placés au milieu d'un pays profondément imprégné des lois romaines, ils se firent toujours remarquer autant par le goût du travail que par le sentiment très-vif de l'égalité sociale. Ne pouvant longtemps se contenter de ce qu'on appelait les *bonnes coutumes*[1], ce minimum des droits civils que comportait l'ordre social au moyen âge, le désir de s'affranchir, de pousser à l'extrême la réforme les fit souvent courir les chances de l'insurrection. La lutte, sourde ou ouverte, fut incessante, parce que des intérêts considérables étaient en jeu. En somme, l'histoire de la ville n'est qu'une série de querelles et d'efforts de la part des habitants pour se rendre indépendants de la puissance temporelle du chapitre et particulièrement pouvoir convoquer des assemblées et lever des tailles sans l'autorisation des seigneurs. Ces conflits se sont répétés jusqu'à la fin du siècle dernier, mais avec des scènes moins violentes, parce que l'autorité royale intervenait et que tout devait se passer par des appels au parlement : de là ces interminables procès, guerre d'un nouveau genre, non moins acharnée, qui enlevait le plus clair des revenus de la ville. Il existait encore une autre cause de conflits. Le chapitre avait une autorité indépendante et une juridiction distincte de celle de l'archevêque de Vienne et lui faisait quelquefois une opposition aussi incommode que l'hostilité des corps municipaux.

Par une coïncidence trop générale pour être le pur effet du hasard, le commencement du XIIIe siècle vit presque partout les communes revendiquer des franchises municipales. Ce fait doit être attribué aux croisades, qui, d'un côté, imprimèrent aux

---

(1) Les Romanais n'étaient point soumis aux banalités du four et du moulin ; ils étaient exempts de vingtain, de servitudes et de tributs pour les terres qu'ils possédaient sur les mandements de Peyrins, Clérieu et Pisançon ; de même de leide, de pontonnage, de péage et de gabelle, par terre et par eau, pour les denrées et marchandises introduites dans la ville.

populations une secousse qui les tira de la torpeur léthargique où les avait plongées la conquête, et, de l'autre, inspirèrent aux seigneurs des sentiments plus charitables, et qui, par le besoin d'argent, les obligèrent à affranchir des serfs, à vendre des terres aux particuliers et des chartes de liberté aux communes.

A Romans, la revendication communale, c'est-à-dire le désir de s'assurer par un titre la possession pleine et entière des bonnes coutumes, dont la jouissance était vague et sans garantie, mit les armes à la main des habitants, comme on le vit à la même époque à Lyon, à Vienne et dans presque toutes les villes du Dauphiné.

Le chapitre, de son côté, possesseur de la puissance seigneuriale, était peu disposé à se relâcher en rien de ses droits féodaux[1]. Dans cette situation critique, les Romanais acceptèrent avec empressement la médiation de l'archevêque de Vienne Humbert et offrirent de s'en rapporter à son jugement. Ce prélat composa sa cour de Burnon, évêque de Viviers, Rémond, évêque de Genève, Amédée, abbé de Bonnevaux, Aynard, prieur de Silve-Bénite, Raynaud, prieur des Ecouges, et Didier, archidiacre de Vienne. Le jugement de ces personnages considérables fut rendu sous la date présumée de 1212. Ce document est le premier titre écrit des franchises et libertés romanaises; il contient une sorte de petit code pénal. Il ne crée pas évidemment des droits nouveaux, il confirme et limite de vieux usages. Il témoigne en faveur des habitants de Romans de la possession antérieure et comme immémoriale de certains droits non écrits, connus sous le nom de bonnes coutumes. En même temps, cette sentence confirmait les droits seigneuriaux que, suivant la coutume féodale, le chapitre s'était attribués. Il y était décidé en substance qu'il n'y aurait à l'avenir ni assemblée ni délibération des habitants sans le consentement de l'autorité

(1) Ces droits avaient été confirmés par les bulles de Frédéric Ier du 25 décembre 1157, d'Innocent III du 19 avril 1211 et de Frédéric II du 25 décembre 1214.

ecclésiastique. Avant d'imposer la taille, les syndics appelleraient des chanoines et des bourgeois pour délibérer et pour nommer deux clercs et deux prud'hommes qui seraient collecteurs, etc.[1]. Cette organisation, confirmée par la charte de 1233[2], un peu modifiée par celle de 1274[3], ne fut jamais franchement acceptée par les Romanais. Ils se révoltèrent contre ces abus en 1281 et, malheureusement, se livrèrent à des excès blâmables. Bientôt vaincus, ils furent rudement châtiés par la sentence arbitrale rendue à Brignole, le 29 juillet 1282, sous la médiation du prince de Salerne[4]. La condition des habitants, encore aggravée, malgré les efforts de leurs syndics Pierre Jaumar et Richard de La Place, continua à peser de tout son poids jusqu'à la prise de Romans par le dauphin Humbert II.

Entré dans cette ville le 22 février 1342, ce prince fit convoquer le 27 les habitants dans l'église des Cordeliers, et lire par Amblard de Beaumont, son protonotaire, les nombreux griefs dont il avait à se plaindre ; mais comme il voulait se rattacher ses nouveaux sujets, il leur accorda une charte de priviléges, rédigée par trois Romanais : Gérenton Bayle, jurisconsulte, Rodolphe de Chevrières, docteur en droit, et Jean Jeynen,

---

(1) *Cartulaire de Saint-Barnard*, ch. N.° 387.
VALBONNAIS, *Histoire de Dauphiné*, t. I, p. 227.
DOCHIER, *Essai historique sur le monastère de Saint-Barnard*, p. 43-48.
Le même, *Mémoires sur la ville de Romans*, p. 89.
GIRAUD, *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Barnard et sur la ville de Romans*, t. I, p. 253; t. II, p. 95.
(2) DOCHIER, *Essai historique*, p. 51 et 90.
GIRAUD, *Essai historique*, t. II, p. 15.
(3) VALBONNAIS, *Histoire de Dauphiné*, t. I, p. 125.
DOCHIER, *Mémoires*, p. 39 ; *Essai*, p. 56.
GIRAUD, *Essai*, t. II, p. 43-49.
(4) CHORIER, *Histoire de Dauphiné*, t. II, p. 158.
DOCHIER, *Mémoires*, p. 41-48.
GIRAUD, *Essai*, t. I, p. 73-108 ; *Nouvelles pièces justificatives*, p. 120 et 126. Analyse d'une enquête ordonnée par le prince de Salerne au sujet des troubles de Romans, et reçue par Pascal Meyran, notaire du roi de Sicile, le 11 avril 1282.

bourgeois. Les deux premiers articles concernaient le consulat et le banvin, c'est-à-dire les deux questions que les Romanais avaient le plus à cœur.

Le Dauphin ordonne pour lui et pour ses successeurs et concède ce qui suit : Les habitants de la ville de Romans, réunis en assemblée, éliront quatre hommes probes, de bon conseil et habiles, natifs de la ville, savoir deux parmi les bourgeois, un parmi les artisans et un parmi les cultivateurs ; ils choisiront aussi huit citoyens qui serviront de conseillers aux quatre consuls : ces derniers devront, après leur nomination, se présenter au juge de la cour de ladite ville pour prêter entre ses mains et sur les saintes écritures le serment de fidèlement et loyalement accomplir leur office et de respecter les droits du prince, les immunités et franchises ici accordées. Ils devront procurer à la communauté tous les avantages en leur pouvoir ; ils pourront se réunir quand ils le jugeront utile ; ils auront pour déposer leurs papiers et leurs deniers un coffre fermant à deux clefs, dont l'une sera confiée à un consul et l'autre à un conseiller. Ils pourront s'occuper des affaires de la ville, imposer et lever des tailles, ils auront l'inspection sur les constructions, les voies publiques, les poids et mesures, les moulins, les fours, les boulangeries, avec le droit de régler le salaire des meuniers et sur toutes autres affaires concernant la ville, sans que quiconque puisse résister à ce qu'ils auront décidé. Le salaire des consuls sera réglé par les conseillers. Les uns et les autres seront nommés pour un an, le jour de l'Annonciation, par l'adjonction de vingt notables. Les consuls en sortant de fonctions rendront à leurs successeurs un légitime compte de leur gestion et leur remettront les reliquats. Ce qui précède sera observé à perpétuité, sauf les droits et l'honneur de l'église romaine et ceux du prince [1].

---

(1) Dochier, *Mémoires*, p. 79.
Giraud, *Essai*, t. II, p. 164.
Extrait tiré du fol. 81 du registre coté : *Plures copiæ....* à la Chambre des comptes, délivré le 9 février 1762 et signé Raby, en 65 feuillets de parchemin. (Archives de l'hôtel de ville.)

Quelques jours après, le 7 mars, la communauté de Romans se réunit pour la nomination de ses consuls et de ses conseillers, en présence du Dauphin, à Pisançon, dans le château d'Amédée de Poitiers. La charte nouvelle autorisait la création de quatre consuls; mais pour la première fois et à raison de la gravité des circonstances le nombre en fut porté à six, savoir : Étienne Bourgeois, Garimon Dorier, Jacquemon Luce, Jean Borète, Bontoux Gibelin et Pierre Gemne, qui prêtèrent serment [1].

Après l'acte de pariage du 31 juillet 1344 avec le pape Clément VI, le Dauphin, fidèle à sa promesse, donna pouvoir à trois députés de prendre possession de sa coseigneurie et d'établir des officiers en son nom. Ces députés s'acquittèrent de leur commission : ils élurent les consuls conjointement avec l'archevêque et le chapitre. Il y eut une députation pour aller à Grenoble demander au prince la confirmation des élections qui avaient été faites [2].

Malheureusement, l'acte de 1342, qui accordait des libertés fort étendues aux habitants de Romans, fut peu après révoqué. Le chapitre envoya quatre députés au Dauphin pour lui peindre sous les plus noires couleurs la situation qui lui était faite par cette nouvelle administration et le tort qui en résultait pour l'église. Humbert, à la veille d'embrasser l'état religieux, ajouta foi à ce tableau exagéré et par lettres données au château de Beauvoir, le 12 avril 1348, il révoqua la charte de 1342 et promit au chapitre de ne jamais permettre que les habitants de Romans eussent des officiers municipaux, ni des revenus en commun et qu'ils pussent s'assembler sans la volonté du coseigneur de la ville [3]. En outre, le chapitre députa quelques-uns de ses mem-

---

(1) DOCHIER, *Mémoires*, p. 91.
GIRAUD, *Essai*, *Nouvelles pièces justificatives*, t. II, p. 171.
Constitutio consulum de Romanis. (Archives de l'hôtel de ville.)
Archives de la Chambre des comptes. Registre Pilati, cah. 6, fol. 48.
(2) CHORIER, *Histoire de Dauphiné*, t. II, p. 298.
DOCHIER, *Mémoires*, p. 92.
GIRAUD, *Essai*, t. II, p. 184.
(3) DOCHIER, *Mémoires*, p. 93.
GIRAUD, *Essai*, t. II, p. 212.

bres à Paris, pour obtenir du roi la confirmation de ses priviléges : ce qui eut lieu par lettres d'octobre 1358 [1].

Les Romanais, se voyant exclus par leur souverain de la faculté de faire des assemblées, de se nommer des consuls et de s'imposer eux-mêmes, s'adressèrent à l'empereur Charles IV et obtinrent par une bulle donnée à Pragues, le 14 février 1366, le droit de s'assembler, d'élire des syndics ou consuls pour la gestion de la chose publique et d'avoir des revenus communs, libertés dont ils étaient privés et dont jouissaient les autres villes [2]. Cette concession faite, sous le bon plaisir du Dauphin, fut confirmée par lettres signées par le roi Charles V à Paris, le 12 juin de la même année, avec mandement au gouverneur du Dauphiné et aux juges de Romans d'en faire jouir les habitants et de les observer, à peine de cent marcs d'or. Ces franchises furent obtenues par les sollicitations et les sacrifices que fit la ville, mais grâce surtout à l'appui qu'elle trouva dans des protecteurs puissants, tels que Amédée de Lamotte, chancelier, Raoul de Luppé, gouverneur, et Rodolphe de Chevrières, membre du conseil delphinal [3].

L'élection des consuls eut lieu, conformément à ces nouveaux statuts, le 9 juillet suivant, dans la salle du réfectoire des Cordeliers. Quinze délégués nommèrent cinq consuls : Lantelme Bourguignon, Garin Fabre, Guillaume Radulphe, Bouteron Russol et Didier Villard, lesquels choisirent dix notables pour composer le conseil de la ville. Le lendemain, les consuls et les conseillers firent avec Rodolphe de Luppé, gouverneur du Dauphiné, un traité par lequel, pour la conservation des priviléges accordés par l'empereur et par le roi, ils s'engageaient à payer en divers termes au trésor delphinal une somme de 1,000 florins, dont 200 remis comptants. Le 6 octobre 1368, le gouverneur se trouvant encore à Romans, les consuls lui proposèrent, comme

---

(1) GIRAUD, *Essai*, t. II, p. 273.
(2) DOCHIER, *Mémoires*, p. 94.
GIRAUD, *Essai*, p. 269.
(3) GIRAUD, *Essai*, p. 271.

plus honorable pour le roi, de convertir le paiement des 800 florins qu'ils restaient devoir en une pension perpétuelle de 50 florins. Rodolphe de Luppé promit, au nom du roi, de faire jouir les habitants de tous les priviléges contenus dans la bulle de l'empereur et dans les lettres confirmatives du roi Charles V, avec défense à toute personne, de quelque état et condition que ce fût, de les troubler, à peine de 100 marcs d'or. L'acte fut passé à Romans dans le conseil, où étaient Guy Copier, Rodolphe de Chevrières, Pierre Gibelin, Jacques Berrucher et Bernard Reynier [1]. Ce traité fut approuvé par le roi au mois de septembre suivant et par Charles VII au mois de janvier 1446. Ajoutons que dans la quittance de cette pension on avait soin de rappeler que c'était « pour la conservation et manutention des priviléges, » franchises et libertés de ladite ville. »

Malgré tout ce qui précède, les Romanais furent dans la nécessité de se plaindre au roi des restrictions qu'on s'efforçait d'apporter à l'exercice des droits légitimes qui leur appartenaient ainsi qu'à tous les autres habitants du Dauphiné. Charles V s'empressa de reconnaître la justice de cette réclamation. Par ses lettres datées de Paris du mois d'avril 1368, il ordonna que les Romanais jouiraient de toutes les immunités accordées aux Dauphinois et enjoignit au gouverneur de la province de veiller à ce que la ville de Romans ne fût point troublée dans la jouissance de ses droits [2].

La cité n'avait point de maison commune, d'hôtel de ville : le chapitre n'y aurait point consenti. Elle loua, au prix de dix florins par an, de Guionet de Bren, bourgeois, qui demeurait sur la Grand'Place, une chambre pour y tenir les séances du conseil. On fit, pour la meubler, l'acquisition de bancs, d'une table de sapin et d'un tapis de drap pour la couvrir. En juin 1374, le consulat se tenait dans la maison de Garin Fabre, près de la place [3]. Le 29 juillet suivant, Perrot de Verdun, riche marchand

(1) GIRAUD, *Essai*, p. 274-280.
(2) GIRAUD, *Essai*, p. 281.
(3) GIRAUD. *Essai*, p. 300.

drapier, donna aux consuls, par son testament, les maisons qu'il possédait dans la rue Vallouse. Ces maisons, au nombre de trois et contiguës, furent appropriées à leur nouvelle destination et servirent de siége à l'administration municipale de 1382 à 1790[1].

Le chapitre avait un grand intérêt à ne pas permettre à l'assemblée des habitants de Romans de voter des octrois sans son autorisation, car, outre la question d'amour-propre, il y avait celle d'argent. Il se faisait payer son consentement à un prix quelquefois si élevé que le parlement, par arrêt du 14 août 1517, défendit de prendre, à cette occasion, une rétribution excessive[2].

Ce corps ecclésiastique, trouvant sans doute les circonstances d'un changement de règne et de gouverneur favorables à ses prétentions, adressa au roi des plaintes, qu'il fit appuyer par un de ses chanoines, Artaud Allemand, appartenant à une famille puissante. Il rappelait que les habitants s'étaient choisi des administrateurs et avaient perçu une taille montant à 40,000 livres, dont ils avaient disposé sans le consentement et malgré l'opposition des chanoines, coseigneurs de la ville[3].

Dans le cours d'un long débat au sujet du consulat, le chapitre donna son consentement provisoire à une assemblée pour choisir un arbitre et s'en rapporter à sa décision. Le 15 mars 1376, dix chanoines, d'un côté, et quatre cent quatre chefs de famille, de l'autre, se réunirent dans la salle du réfectoire de Saint-Barnard. Après de vives protestations pour et contre la possession du consulat, on nomma le cardinal Anglicus, évêque d'Albano[4]. Cet arbitre rendit, le 26 mars 1377, la sentence qui

---

(1) Acte sur parchemin déposé aux archives de la Préfecture.
DOCHIER, *Mémoires*, p. 95-108.
GIRAUD, *Essai*, p. 300 ; *Nouvelles pièces justificatives*, texte, p. 221.
(2) DOCHIER, *Mémoires*, p. 101.
(3) DOCHIER, *Mémoires*, p. 97.
GIRAUD, *Essai*, p. 307.
(4) DOCHIER, *Mémoires*, p. 76.
GIRAUD, *Essai*, p. 309.

abolit les droits de *focage* et de *capage*, rétablit celui de banvin, mais garda le silence sur le consulat, dont en ce moment le chapitre poursuivait l'abolition en haut lieu et avec de puissants appuis [1].

En conséquence, le Dauphin envoya à Charles de Bouville, gouverneur du Dauphiné, la plainte du chapitre, avec des lettres, du 9 décembre 1377, dans lesquelles il rappelait que les habitants de Romans avaient obtenu, en dissimulant les faits, de l'empereur et du roi la liberté d'élire des consuls, de faire des assemblées et de lever des impôts. Il ordonna de casser et d'annuler cette concession, qui avait été *obreptrice* et *subreptrice*. La ville fut assignée au conseil delphinal. Les consuls Jean Sibilard, Guillaume de Grave, Antoine Alberjon et Amar Escoffier choisirent un défenseur. Le gouverneur de Bouville fit rendre, le 13 mars 1375, par douze juges un arrêt qui confirma les chartes des 12 avril 1348 et octobre 1358 obtenues par le chapitre, cassa et annula les lettres impériales et royales produites par les consuls. Il fut défendu d'en observer les dispositions. Le consul Perrin de Lacroix et l'avocat Jean Guélis furent condamnés aux dépens. A l'avenir, les Romanais devaient, pour nommer les consuls et s'imposer un octroi, avoir l'assentiment du chapitre ; le tout à peine de 500 marcs d'argent [2].

Après cette sentence injuste et rigoureuse, la ville resta pendant deux ans privée d'administrateurs et sans lever d'impôts. Enfin, le 5 juin 1379, le gouverneur fit procéder en sa présence à l'élection des syndics dans les formes prescrites, et, en 1393, la levée de la taille fut votée dans l'hôtel de l'archevêque, sous la présidence du juge. Toutefois, pour ne rien exagérer, il faut remarquer que si la ville avait été deux ans sans

---

(1) *Cartulaire de Saint-Barnard*, p. 299 à 323.
DOCHIER, *Mémoires*, p. 96.
GIRAUD, *Essai*, t. II, p. 313 ; 2e partie, p. 250-261.

(2) *Sententia lata per Dominum gubernatorem Delphinatus super facto vel revocatione consulatus villæ de Romanis....*
DOCHIER, *Mémoires*, p. 97.
GIRAUD, *Essai*, t. II, p. 323 ; 2e partie, p. 262-272.

administrateurs, ce n'est pas parce qu'il lui était interdit de faire des élections, mais parce que les habitants n'avaient pas voulu se soumettre à en demander la permission au chapitre. Après cette sorte d'interrègne, on constate d'année en année la présence des syndics ou consuls : ils figurent dans les États provinciaux tenus à Romans en 1385, 1390, etc. Après la mort de François Ier, ils furent appelés à Grenoble « pour conclure au » plus grand soulagement de la chose publique. »

Peu à peu, par la seule force des choses, la ville récupéra ses libertés et franchises. Par lettres patentes données à Peyrins le 24 février 1450, le dauphin Louis accorda aux habitants de Romans la faculté d'élire leurs consuls et de s'imposer pour des affaires communes[1]. Mais le chapitre n'acceptait pas avec résignation les atteintes à son autorité. Il faisait agir ses partisans. Les Romanais, bientôt divisés en deux partis au sujet du consulat, ne tardèrent pas à en venir aux mains. Pour faire cesser ces désordres, le parlement fut obligé d'interposer son autorité : il envoya le conseiller Mulet en qualité de commissaire. Le 14 août 1542, il composa le conseil municipal de quatre consuls et de quarante conseillers, et défendit à tous autres de s'immiscer dans l'administration, et, pour écarter les perturbateurs étrangers, il permit, lors de l'élection des consuls, de fermer les portes de la ville : usage qui s'est conservé jusqu'à la Révolution. Par suite on fit abattre la tribune dans laquelle se tenait le public.

Pendant les guerres de religion, l'intervention du chapitre dans les affaires de la ville cessa momentanément. Le 23 mai 1562, sur la demande ne neuf députés du consistoire, il fut concédé qu'on admettrait dans le conseil municipal quatre conseillers de la religion réformée[2].

Vers cette époque, en 1580, l'administration municipale de Romans comprenait un *petit conseil,* composé des quatre consuls, chargés du pouvoir exécutif, et de huit administrateurs,

---

(1) Le texte de ces lettres se trouve dans le registre de l'hôtel de ville intitulé : *Libertates villæ de Romanis.*

(2) *Registre de la maison consulaire.*

nommés pour trois ans, et une *assemblée générale*, où assistaient le commandant de la ville, le juge royal, le procureur du roi, le courrier et un greffier, deux chanoines de Saint-Barnard et quarante conseillers choisis dans les quatre classes de citoyens. A l'expiration de leur mandat, le 25 mars [1], les consuls rendaient compte de leur gestion, et déposaient sur la table du conseil les reliquats, les clefs des archives et la bulle d'or [2]. Suivant l'ancienne coutume et les règlements de la cour du parlement, ils faisaient chacun choix de trois conseillers, puis l'on procédait à l'élection des nouveaux consuls et à la nomination des recteurs de l'aumône générale.

Après les troubles, le duc de Lesdiguières, gouverneur de la province, fit pour la ville de Romans, le 2 décembre 1622, un règlement composé en 17 articles, qui fut approuvé par des lettres patentes du roi, du mois de mars 1623. Ces statuts permettaient aux habitants d'élire pour deux ans, le 25 mars, quatre consuls choisis : le premier parmi les nobles, les avocats, médecins ou bourgeois vivant de leurs revenus, le deuxième parmi les marchands ou praticiens, le troisième parmi les artisans et le quatrième parmi les laboureurs : ces consuls étaient tenus d'accepter leur charge. Le conseil général devait être composé de quarante citoyens appartenant à des familles domiciliées depuis trois ans, savoir : douze de la première qualité, douze de la deuxième, douze de la troisième et quatre de la quatrième. Ce conseil était présidé par le juge, assisté du procureur fiscal pour faire les réquisitions et du courrier pour

---

(1) L'usage de procéder aux élections municipales le 25 mars a subsisté jusqu'à la Révolution, malgré l'édit de Charles IX (1569), qui avait fixé le commencement de l'année au 1er janvier.

(2) On nommait ainsi, à cause de la bulle ou sceau d'or qui y était attaché, la charte de franchises que l'empereur Charles IV avait accordée en 1366 aux Romanais.

« La dicte pièce estoit dans la maison de feu Michel Barbier de Cham-
» plong, premier consul, par le décès duquel de maladie contagieuse (1585)
» sa maison infectée et abandonnée et par certains volée et saccagée, comme
» a esté tout notoire, et par ce moyen le sceau d'or esgaré. » *(Inventaire des papiers et documents de la maison consulaire.)*

faire exécuter les ordres. Le conseil nommait le secrétaire. Après l'expiration de leur mandat, les consuls devenaient conseillers [1].

Les plaintes sur l'interminable question du consulat ayant recommencé, on fit agréer pour arbitres cinq conseillers du parlement, qui prononcèrent, le 18 mai 1625, ainsi qu'il suit : Les consuls requerront les chanoines de donner leur consentement à la résolution prise dans le conseil des trois ordres, légalement assemblés, et approuvée par le roi, sans que pour raison de ce consentement les consuls soient tenus de payer aucune finance ni argent, si ce n'est deux écus d'or pour le salaire des écritures. Les habitants déclarèrent qu'ils étaient prêts à se soumettre à ce jugement arbitral. Les chanoines refusèrent de s'y conformer. Ils étalèrent leurs griefs dans des mémoires. Ils élevèrent tant de difficultés que cette décision, toute juste qu'elle fût, n'eut aucun effet.

Les Romanais eurent de la peine à revenir aux anciens errements ; ils firent de l'opposition au chapitre. Le parlement prit le parti de ce dernier et, le 17 juillet 1634, condamna les consuls à l'amende. Un huissier accompagné d'archers arriva à Romans et voulut conduire en prison le consul David Sablières. Cet acte d'autorité occasionna une émeute. Par suite de nouvelles chicanes, le parlement envoya, le 1er juillet 1637, un conseiller pour faire des recherches dans les archives de la ville. Ce magistrat se présenta ; mais ses demandes furent rejetées avec fermeté : les consuls offrirent de rendre leurs comptes. Enfin, un arrêt du conseil du 1er septembre cassa tout ce que le parlement, la cour des comptes et le bureau des finances avaient fait [2].

A l'occasion du nouvel édit sur la taille, à laquelle le clergé et la noblesse ne voulaient pas se soumettre, ces corps privilégiés mirent tout en usage pour empêcher l'élection des consuls, qui avaient montré beaucoup de courage et mérité à la ville de

---

(1) Imprimé in-4° en 4 pages.
(2) Dochier, *Mémoires*, p. 160.

Romans le surnom de *Citadelle du Cadastre* [1]. Les nobles des environs se rendirent en armes à l'hôtel de ville. Un conseiller vint à Romans; on ne voulut pas le reconnaître. Les habitants s'adressèrent au roi, et un arrêt du conseil, du 21 mai 1644, nomma l'intendant Fouquet pour faire élire les consuls en sa présence [2]. Enfin, le 27 janvier 1645, l'intendant Yvon de la Lozière renouvela le conseil politique de la ville et fit choix d'administrateurs modérés: la juridiction du parlement fut reconnue; on promit d'oublier le passé [3].

Le 18 janvier 1675, François de Labarre, premier capitaine de la ville, remit de la part du marquis de Claveyson, gouverneur de Romans, une ordonnance par laquelle le duc de Lesdiguières, lieutenant général pour S. M. en Dauphiné, suspendait le s.r Garagnol Chambois de ses fonctions de premier consul, vu sa conduite envers ledit gouverneur. Cette interdiction fut levée le 22 février suivant sur le bon témoignage donné par le marquis de Claveyson, disant que le s.r Garagnol s'était soumis et était revenu à son devoir [4].

Par une requête, en date du 14 février 1739, les consuls de Romans représentèrent au roi que les différents règlements faits pour la police et l'administration de ladite ville étaient d'une très-difficile exécution; que l'usage d'appeler au consulat des personnes de tous états, le peu de temps que les consuls restaient en place et le grand nombre de délibérants requis pour composer les conseils, où étaient admises des personnes sans expérience et souvent peu intéressées au bien public, causaient des retards à l'expédition des affaires et donnaient lieu à des cabales très-nuisibles au bien du service. Le roi, sur l'avis de l'intendant Fontanieu, composa l'administration municipale de 4 consuls et de 7 conseillers pour le conseil ordinaire et de 20 membres pour le conseil général, nommés pour deux ans, et

(1) DOCHIER, *Mémoires*, p. 156.
(2) DOCHIER, *Mémoires*, p. 107.
(3) DOCHIER, *Mémoires*, p. 161.
(4) *Registre des assemblées municipales.*

pour l'élection desquels les habitants seraient divisés en trois classes. La première classe comprendrait les avocats, les médecins et les bourgeois; la deuxième les notaires, les procureurs et les marchands; la troisième les artisans et les laboureurs. Les consuls et les membres du petit conseil devaient être pris exclusivement dans les deux premières classes; les conseils devaient s'assembler à l'hôtel de ville toutes les fois que les affaires l'exigeaient; les membres du conseil ordinaire seraient avertis par billet du secrétaire; la convocation du conseil général aurait lieu à son de trompe et de la cloche, et on ne pourrait délibérer que sur les questions qui auraient été préalablement portées au conseil ordinaire. Les conseillers qui manqueraient d'assister aux délibérations seraient condamnés à dix livres d'amende au profit de l'hôpital général. Le juge royal était chargé d'autoriser les assemblées, de recueillir les voix et de dresser le procès-verbal des délibérations [1].

Les fonctions de maire, érigées en office par un édit du mois de juillet 1690, supprimées en 1717, rétablies par un autre édit du mois d'août 1722, furent acquises à titre perpétuel et héréditaire par M. Étienne Chaléat, avocat, pour la part de la ville, et par M. Jean Duportroux, pour la part du chapitre, lesquels alternaient dans l'exercice de leurs fonctions. Un édit de novembre 1733 ayant établi des offices de conseillers-maires, Louis XV commit, à titre gracieux, M. François Hours pour faire l'exercice et les fonctions de conseiller-maire dans la ville et communauté de Romans [2]. En vendant les charges municipales aux particuliers, le roi voulut que les villes en payassent les gages. Lorsqu'il ne s'est présenté personne pour les acheter, les communautés ont été obligées à les prendre. L'assemblée des trois ordres de Romans, tenue le 21 novembre 1750, fut forcée de présenter au roi M. Jean-Antoine Péronnier et de

(1) *Arrêt du Conseil d'État du roi portant règlement pour la police et discipline de l'hôtel de ville de Romans*, du 14 février 1739, in-4°, 7 p. Grenoble, imp. de la veuve Faure, 1753.

(2) *Registre des assemblées municipales.*

payer une finance de 15,942 livres. La ville fut aussi condamnée, par arrêt du 7 juillet 1767, de rembourser, au prix de 10,550 livres, la charge de procureur du roi en l'échevinage créée par les édits de 1692 et 1733, et qu'avait possédée M. Charles Popon de Maucune. Cet office avait été supprimé par un édit de juillet 1758 et réuni à celui de procureur du roi [1].

A l'exemple des municipalités du midi de la France, où la tradition romaine s'était plus particulièrement conservée, celle de Romans, depuis les temps les plus reculés, décorait ses administrateurs du titre de *consuls*. Mais le chapitre de Saint-Barnard, qui craignait toujours pour ses priviléges, s'efforçait non-seulement de restreindre les attributions de ces magistrats, mais encore affectait de ne leur donner habituellement que le nom plus modeste de *syndics*. Enfin, la royauté, pour qui le titre de consul rappelait la forme d'un gouvernement populaire, le remplaça par la qualification ridicule et surannée d'*échevins*, inusitée dans nos contrées.

Dans les siècles précédents un des consuls faisait la recette; par l'édit de mai 1766, un syndic-receveur prit la place du consul-trésorier, et les recettes furent mises en adjudication au rabais. Tous les mandats, signés par les consuls, étaient adressés à l'intendant pour être visés, à l'exception des menus frais au-dessous de 10 livres. Lorsque les dépenses n'excédaient pas 30 livres, les mandats pouvaient être visés par le subdélégué à Romans. Dans les cérémonies, les consuls portaient une robe, un chaperon et des gants [2] fournis aux frais de la ville, ainsi

---

(1) *Mémoire apologétique pour les maire, échevins, conseillers et notables, contre quelques particuliers opposants au nouvel octroi*, in-4°, 126 p., 1776; p. 67.

Tableau des abus découverts dans l'administration du corps municipal de Romans, in-fol., 100 p. 1778; p. 52.

(2) Les consuls aimaient beaucoup, paraît-il, *à se donner des gants*. L'intendant Pajot s'efforça de modérer cet excès de luxe, d'où est venu le proverbe que l'on sait. Dans une lettre, en date du 9 février 1762, il écrivit à nos magistrats municipaux ce qui suit : « Je trouve que les achats de » gants pour les consuls sont bien répétés; je pense que quatre paires de » gants par an pour chaque consul pour les visites et les cérémonies pu- » bliques seraient plus que suffisant. »

(*Mémoire apologétique*, p. 49; — *Tableau des abus*, p. 37.)

que les torches qu'ils tenaient aux processions. Les sergents de quartier, armés de hallebardes, accompagnaient les officiers municipaux dans les cérémonies et faisaient exécuter leurs ordres.

Une charte de Humbert II, du 27 février 1342, attribua annuellement 15 florins d'or à chaque consul. Ces gages étaient en 1400 de 20 florins pour les deux premiers consuls et de 10 pour les deux autres. Ils furent fixés par lettres patentes du 15 octobre 1732 à 100 livres pour les échevins et à 20 livres pour les conseillers; le total de cette dépense s'élevait à 640 livres. Le procureur du roi en l'échevinage recevait 550 livres et son substitut 100 livres. Deux consuls, chargés de la répartition de la taille, avaient, outre le bois et la chandelle, un salaire de trente sols par jour et le greffier deux livres. Les six conseillers délégués pour constater la qualité du vin décimal du chapitre avaient pour toute récompense un régal fixé au maximum de trente livres.

Le tableau d'une assemblée municipale comprenait : un juge royal, un procureur du roi, un courrier et un greffier, quatre consuls, dix conseillers de la première qualité (dont deux ecclésiastiques et deux gentilshommes), dix de la deuxième, six de la troisième et quatre de la quatrième.

Par suite du décret de l'Assemblée nationale du 14 décembre 1789, le corps municipal de Romans fut composé d'un maire, nommé par les électeurs, d'un procureur de la commune, délégué du pouvoir exécutif, sans voix délibérative, de huit officiers municipaux et de vingt notables; l'assemblée formait le conseil général de la commune. En l'an IV (1795), l'administration ne comprit plus que sept membres, dont l'un présidait, et un commissaire du directoire exécutif chargé des fonctions d'officier de l'état civil. Cette organisation dura jusqu'à la constitution de l'an VIII, qui créa dans chaque commune un maire, assisté d'un conseil. Aujourd'hui, le conseil municipal de Romans est composé d'un maire, de deux adjoints et de vingt-quatre conseillers, en tout vingt-sept membres élus par le suffrage universel.

Nous complétons l'indication des sources de ce travail par une liste de *mémoires* ou *factums* fort intéressants pour l'histoire de Romans, bien qu'on y ait déployé un luxe d'érudition hors de proportion avec le peu d'importance de l'objet du procès.

— Mémoire pour le S.r syndic du chapitre de l'église collégiale de Saint-Barnard, etc.; contre les S.rs maire, consuls et communauté de la ville de Romans. (Imp. d'A. Giroud, in-8°, 71 pp., signifié le 3 août 1757.)

— Moyens de faux pour les S.rs maire, consuls et communauté de Romans, contre la prétendue sentence arbitrale sans date, celle du 3 des ides d'oct. 1233, les prétendues lettres de confirmation du 12 avril 1348, lesdites lettres inscrites et croisées de faux, etc. (Ex typ. Giroud, in-f°, 79 pp., 1757.)

— A nos seigneurs du parlement supplie humblement le sieur syndic du chapitre de Saint-Barnard. (Ex typ. A. Giroud, in-f°, 28 pp., 1760.)

— A nos seigneurs du parlement supplie humblement le syndic du chapitre Saint-Barnard contre les consuls et administrateurs. (In-f°, 21 pp., 1760.)

— Réponse pour le chapitre Saint-Barnard de Romans contre les consuls de la même ville. (Imp. d'A. Giroud, in-f°, 110 pp., 1761.)

— Manifeste pour le S.r syndic du chapitre, contre le procureur du roi au bureau des finances, au sujet de la patente de Humbert II, du 12 avril 1348. (Imp. d'A. Giroud, in-4°, 11 pp.)

— Manifeste pour le chapitre de Saint-Barnard, signifié le 25 mai 1761. (Imp. d'A. Giroud, in-f°, 14 pp.)

— Réponse pour les sieurs maire, échevins et communauté de Romans, contre le sieur syndic du chapitre. (Imp. de J. Cuchet, in-f°, 198 pp., 1764.)

— Réplique pour le chapitre de Saint-Barnard de Romans, contre les consuls de la même ville. (Imp. d'A. Giroud, in-f°, 220 pp., 1765.)

— Pour les sieurs maire, échevins et communauté de la ville de Romans. Réfutation de la réplique du chapitre de Saint-Barnard. (Imp. de la veuve Faure et fils, in-f°, VI - 200 pp., 1772.)

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES

MAIRES DE LA VILLE DE ROMANS.

M. Chaléat (Étienne), avocat, maire perpétuel et alternatif, pour la part de la ville, en 1722.

M. Duportroux (Jean), conseiller, maire perpétuel et alternatif, pour la part du chapitre, en 1722.

M. Hours (François), avocat, commis à titre gracieux par le roi pour l'exercice et les fonctions de conseiller-maire de la ville et communauté de Romans, le 14 juin 1748.

M. Péronnier (Jean-Antoine), présenté pour l'office de maire par l'assemblée des trois ordres tenue le 21 novembre 1751; il obtint ses lettres de provision le 21 février suivant.

M. Bonnot de Saint-Marcellin (François), conseiller du roi, nommé maire et premier consul le 1er novembre 1755.

M. Duvivier (Charles-François), capitaine de grenadiers, chevalier de Saint-Louis, nommé maire par le duc d'Orléans, gouverneur du Dauphiné, le 21 mai 1768.

M. Brenier de Préville (Jacques-François), capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, nommé maire par le duc d'Orléans, le 5 janvier 1772.

M. Berlhe (André), avocat, nommé maire par le duc d'Orléans, le 1er novembre 1777, décédé dans ses fonctions le 12 janvier 1780.

M. Bernon (Jean-François), écuyer, conseiller, lieutenant du juge royal, nommé maire le 30 novembre 1780.

M. Brenier de Préville, nommé pour la seconde fois le 20 décembre 1783.

M. le baron de Gillier (Ferdinand), capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, nommé maire le 1er novembre 1786.

M. Dedelay-d'Agier (Pierre-Claude), ancien officier de cavalerie, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Michel, nommé maire le 22 décembre 1787.

M. Duportroux (Jean-Gabriel), procureur du roi, élu maire le 8 février 1790, réélu le 14 novembre 1791, démissionnaire le 29 mars 1792.

M. Enfantin (Louis-Saint-Prix), ex-chanoine et maître de chœur de Saint-Barnard, élu maire le 8 avril 1792, réélu le 8 décembre suivant; il n'accepta pas.

M. Chabert (Charles), négociant, élu maire le 8 décembre 1792.

Le C.n Legentil (Gabriel), homme de loi, élu président de l'administration municipale le 25 octobre 1795, suspendu de ses fonctions le 6 mars 1798.

Le C.n Desfrançais (Jean-Baptiste), négociant, élu président de l'administration municipale le 12 avril 1798.

Le C.n Charles (François), négociant, élu président de l'administration municipale le 2 septembre 1798.

Le C.n Revol (Ennemond), homme de loi, accusateur public, nommé maire par arrêté du premier consul de la République du 2 avril 1800.

M. Dochier (Jean-Baptiste), avocat, ancien législateur et membre du tribunal de cassation, nommé maire par décret impérial du 13 mars 1805.

M. Giraud (Gérard-Paul), négociant, nommé maire par décret impérial du 18 mars 1808.

M. Duvivier de Veaunes (Ferdinand-Marie-Camille), chef de bataillon en retraite, membre de la Légion d'honneur, nommé maire le 24 janvier 1814, par arrêté de M. le comte de Saint-Vallier, commissaire extraordinaire dans la 8e division militaire, confirmé le 9 octobre suivant.

M. Legentil (Gabriel), jurisconsulte, nommé provisoirement maire, le 8 août 1815, par le préfet et confirmé par une ordonnance royale du 5 octobre; mort dans ses fonctions le 28 décembre 1824.

M. Degros de Conflans (Prosper-Louis), juge suppléant au tribunal civil de Valence, nommé maire par ordonnance royale, le 10 août 1825.

M. Julhiet (François-Bonaventure), notaire, nommé maire par ordonnance royale le 14 mars 1830.

M. Giraud (Paul-Émile), député, membre du Conseil général, chevalier de la Légion d'honneur, nommé maire par ordonnance royale, le 12 septembre 1830.

M. Valencien (Joseph-Pierre), avocat, chevalier de la Légion d'honneur, nommé maire par ordonnance royale, le 6 janvier 1836.

M. Julhiet (Charles-François-Bonaventure), notaire, chevalier de la Légion d'honneur, nommé maire par ordonnance royale, le 13 novembre 1840.

Le C.n Rochas (Maurice-Hippolyte), membre du Conseil général, nommé maire par le commissaire du Gouvernement provisoire, le 12 mars 1848, suspendu de ses fonctions le 10 juin 1850.

M. Bouzon (Éloi), propriétaire, membre du Conseil général, chevalier de la Légion d'honneur, nommé maire par décret du président de la République, le 15 juillet 1850.

M. de Chatte (Adolphe), avocat, nommé maire par décret impérial, le 3 novembre 1856.

M. Sibilat (Joseph-Étienne), propriétaire, ancien juge au tribunal de commerce, nommé maire par décret impérial, le 14 novembre 1860.

M. Cany (Florent), notaire honoraire, membre du Conseil d'arrondissement, nommé maire par décret impérial, le 17 février 1866, décédé dans ses fonctions, le 7 octobre 1867.

M. Lacour (Gabriel), notaire, nommé maire par décret impérial, le 4 décembre 1867, démissionnaire le 17 septembre 1870.

M. Savoye (Joseph), propriétaire, élu maire par le conseil municipal, le 7 mai 1871.

D.r Ulysse CHEVALIER.

LE DAUPHINÉ EN 1698.

(SUITE. — Voir *Bulletin*, N.os 2, 3, 4, 5, 7, 8, 11, 13; 14, 17, 22, 23, 24.)

XVIII. ÉTAT ECCLÉSIASTIQUE. (SUITE.)

Les premiers Dauphins ont tenu à honneur d'être reçus chanoines de l'église de Vienne, et chaque fois qu'ils venaient en cette ville, ils y prenaient séance au chœur, sous protestations de la part du chapitre que ladite séance ne préjudiciait nullement à l'hommage qu'ils devaient à l'église de Vienne comme comtes d'Albon; hommage que, du reste, les Dauphins prêtaient ou faisaient prêter chaque année par quelqu'un de leurs officiers et qui se pratique encore aujourd'hui. Tous les ans, en effet, le juge royal, accompagné du gardier, offre un cierge au nom du roi, disant que c'est par dévotion, à quoi le chapitre répond que c'est par hommage (1).

(1) Ayant dit ailleurs comment le haut domaine du comté de Vienne était advenu à l'église de cette ville, nous nous bornerons à dire que c'est en qualité de comtes d'Albon, c'est-à-dire d'une partie du Viennois, que les Dauphins étaient feudataires de cette église, comme l'étaient du reste les comtes de Savoie pour tout ce qu'ils possédaient sur la rive gauche du Guier. Quant au titre de chanoine de la métropole de Vienne, il fut accordé au dauphin Humbert II l'an 1338, ensuite d'un traité d'alliance fait avec le chapitre de Saint-Maurice à l'encontre de l'archevêque. Les Dauphins avaient du reste le même titre dans les églises d'Embrun, le Puy et Romans; car, soit désir de s'assurer un protecteur, soit pure vanité de leur part, les chapitres et collégiales avaient assez l'usage de conférer le titre, tout honorifique, de chanoine aux grands seigneurs de leur voisinage et même au roi de France. Plus ambitieux qu'aucun autre, le chapitre cathédral d'Orléans reconnaissait Jésus-Christ pour son premier chanoine, et cette singularité avait pour bon côté que dans le partage des revenus une double part attribuée à ce canonicat revenait aux pauvres. (VALBONNAIS, I, 231, 313, 315; II, 368; — R. DE HESSELN, *Dict.*, V, 18.)

Il y avait autrefois trois cents ecclésiastiques pour le service de cette église, qui, bien que saccagée pendant les guerres de religion, reste l'une des plus belles du royaume et où l'office divin se célèbre avec le plus de régularité, d'exactitude et de pompe; mais en 1385 une diminution considérable de ses revenus fit réduire ce nombre à cent, dont vingt chanoines, y compris le doyen, un précenteur, un chantre, un capiscol, un sacristain, quatre archidiacres, un chancelier, deux chevaliers, quatre quarteniers, six coadjuteurs, trente prêtres, quatre diacres, quatre sous-diacres, dix-huit clercs et douze clergeons incorporés et inamovibles, lesquels jouissent actuellement de 30,000 livres de revenu, non compris les 22,000 appartenant à l'archevêque (1).

Celui-ci confère les offices de sacristain, de chevaliers et d'archidiacres, plus deux petites chapellenies. Le chapitre en corps confère toutes les autres dignités canoniales et offices, moins celle de capiscol, qui est de la collation du doyen, comme aussi les dix-huit places de clercs, lorsqu'elles viennent à vaquer sans avoir été résignées en cour de Rome, et moins encore les douze places de clergeons, conférées par le capiscol dans les mêmes conditions. C'est par ces places de clercs et de clergeons seulement qu'on peut entrer dans l'église de Vienne et se rendre capable d'y posséder des bénéfices.

Outre ce chapitre, la ville de Vienne en possède encore trois autres. Premièrement celui de Saint-Pierre, ancienne abbaye de Bénédictins sécularisée en 1612 et qui se compose actuellement d'un abbé, qui est M. Rose, neveu du secrétaire du cabinet; d'un doyen mis à la place du grand prieur et de vingt-quatre chanoines, y compris les officiers claustraux, dont les titres ont survécu à la sécularisation. L'abbé, qui officie avec la mitre et la crosse dans son église, porte la croix pectorale dans ses cloîtres et le rochet et le camail partout ailleurs, jouit de 6,000 livres de revenu brut, non compris

(1) Les revenus de l'archevêque et ceux du chapitre, autrement dits la mense archiépiscopale et la mense capitulaire, n'ont été séparés qu'en 1285. En 1789, les revenus de l'archevêque étaient évalués à 35,000 livres.

ceux du chapitre. Seul il a la collation de tous les offices et dignités, comme aussi celle de plusieurs prieurés d'hommes, ayant de 300 à 12,000 livres de revenu, et du prieuré de filles de Sainte-Colombe. Alternativement avec le chapitre, il est collateur des canonicats, dont nul ne peut être pourvu s'il ne fait preuve de trois degrés de noblesse de père et de mère (1).

L'abbaye bénédictine de Saint-André-le-Bas, qui doit être également classée parmi les chapitres, ses religieux vivant séparément à la manière des chanoines, est la seconde. Son abbé commendataire, qui a 2,000 livres de revenu et dispose de tous les offices et places monacales, au nombre de douze, est M. de Saintot. Les religieux ou chanoines ont 4,000 livres, et c'est dans l'église, qui est paroissiale depuis la démolition de Saint-Pierre-entre-Juifs, qu'a été célébrée par le pape Clément V la première fête du Saint-Sacrement (2).

---

(1) Fondée au Ve siècle et comptant, suivant les Bollandistes, 500 moines vers le milieu du VIIe siècle, cette abbaye fut ruinée du temps de Charles-Martel puis rétablie en 860. Convertie en un chapitre collégial le 5 février 1612, elle se fit unir celui de Saint-André-le-Bas vers 1776, puis celui de Saint-Chef l'année suivante, époque à laquelle une bulle du pape Pie VI, confirmée par lettres patentes du roi en 1781, confondit ces trois anciennes abbayes en un chapitre, dit de Saint-Pierre et de Saint-Chef, dont les membres, au nombre de trente-six, nommés les deux tiers par le roi et le reste par le doyen et soumis à des preuves de noblesse, portaient comme les prélats une soutanelle ou soutane noire agrémentée de violet, plus une croix d'or à six pointes, émaillée de blanc et portant en cœur d'un côté l'image de saint Pierre, avec la légende : *Ecclesia comitum SSu Petri et Theodori Viennæ*, et de l'autre l'image de saint Théodore et la légende : *Bonis atque honoribus auxit Lud. XVI.* Cette croix suspendue par un ruban bleu liseré de violet. (*Almanach de Dauphiné pour* 1787, p. 121, 140, et les hist. de l'église de Vienne.)

(2) L'abbaye de Saint-André-le-Bas fut fondée avec les libéralités du duc Ancemond par saint Léonien, l'an 542; détruite, puis rétablie par Boson, roi de Bourgogne, qui la rendit à l'archevêque Otraum, le 18 janvier 881. Guy de Bourgogne, autre archevêque, la soumit à l'abbaye de la Chaise-Dieu, en 1099; mais, devenu pape sous le nom de Callixte II, il la restitua à l'église de Vienne. L'abbé dont il est ici question était Étienne de Sainctot, frère de Nicolas, maître des cérémonies, puis l'un des secrétaires du cabinet du roi, que Saint-Simon malmène étrangement dans ses mémoires.

Saint-Severt, église dans laquelle les archevêques de Vienne allant prendre possession de leur siége prêtent serment, en présence du clergé métropolitain venu à leur rencontre, est la troisième collégiale. Desservie au VIIe siècle par soixante ecclésiastiques, elle ne compte plus, en outre du curé, que quatre chanoines, ayant 500 livres de revenu (1).

Saint-Martin, autre église paroissiale, est un prieuré de l'ordre de Saint-Ruf, valant 300 livres net et où il n'y a plus que le prieur et le sacristain (2).

Les autres paroisses sont : Saint-Ferréol, Saint-Georges, Saint-André-le-Haut et N. D. de la Vie. A l'exception du dernier, qui a 700 ou 800 livres de revenu en biens-fonds, tous leurs curés sont à portion congrue, aussi bien que ceux de Saint-André-le-Bas, de Saint-Severt et de Saint-Martin (3).

Quant aux couvents d'hommes, il y en a : un de dix An-

---

(1) Bâtie au IVe siècle et dédiée premièrement à saint Étienne, puis à son fondateur, saint Sévère, dont les reliques y ont reposé pendant longtemps, cette église collégiale avait compté jusqu'à soixante prêtres, réduits à quatre par suite de l'insuffisance des revenus en 1639.

(2) Fondé, dit-on, au Ve siècle par saint Nizier, évêque de Vienne, le prieuré de Saint-Martin fut donné à l'abbaye de Saint-Ruf, vers 1115, par l'archevêque Guy de Bourgogne, qui, devenu pape sous le nom de Callixte II, confirma cette donation en 1125. (Voy. notre *Notice sur l'abbaye de Saint-Ruf*, p. 6.)

(3) Saint-Ferréol était une petite abbaye de la dépendance des archevêques de Vienne, fondée en 1083 sur la rive droite du Rhône, puis transférée dans la ville même, où son église fut convertie en paroisse et le titre abbatial ainsi que ses revenus unis à la sacristie de l'église métropolitaine, en 1600.

Saint-Georges, église contiguë à celle de Saint-Pierre, renfermant les tombeaux de trois archevêques de Vienne, servait, il y a quelque temps, d'atelier de charronnage.

N. D. de la Vie, ancien temple d'Auguste et de Livie, sert aujourd'hui de musée. (CHEVALIER, *Cart. de Saint-André*, etc., 83; — CHARVET, 591, etc.)

tonins (1), un de six Jacobins (2), un de Carmes, au nombre de dix (3), un de Capucins, avec vingt religieux (4), un d'Au-

---

(1) Le prieuré de Saint-Barthélemy, à Vienne, fut donné en 1270 par l'archevêque Guy d'Auvergne aux Antonins, qui l'année suivante l'érigèrent en commanderie générale. (A. FALCO., *Ant. hist. comp.*)

(2) Fondé en 1383 pour douze religieux et un prieur de l'Ordre de Saint-Dominique par les habitants de Vienne, ce couvent, dont il ne reste pas de traces, était contigu à l'antique église paroissiale de N. D. d'Outre-Gère, qui devint alors conventuelle, ensuite d'une bulle du pape Clément VII. Toutefois, l'abbé de Saint-André-le-Bas et le recteur de Saint-Severt ayant quelques droits sur cette église, ce changement fut le sujet de vives contestations, terminées, le 12 juin et le 21 octobre 1385, par deux transactions, aux termes desquelles les Frères Prêcheurs devaient donner chaque année à l'abbé de Saint-André une obole d'or, lui fournir quatre fois l'an un prédicateur et le recevoir lui et ses religieux dans leur église pour les Rameaux, les Rogations et l'Assomption, enfin lui remettre le tiers des droits de sépulture qu'ils pourraient percevoir dans la paroisse de Saint-Pierre-entre-Juifs. Quant au recteur de Saint-Severt, il se désista, moyennant la promesse qui lui fut faite d'unir à son bénéfice l'archiprêtré de Saint-Vallier et l'abandon du quart des droits de sépulture que les Dominicains pourraient retirer des paroissiens de son église. Ruinée en 1567 par les Huguenots, l'église de N. D. d'Outre-Gère était encore à moitié debout en 1669. (CHORIER, *Recherches sur les ant. de Vienne*, édit. Cochard, 56 et suiv.; — COLLOMBET, II, 326-28.)

(3) L'an 1394 et le 3 octobre, Pierre de Rivail, seigneur de Lieudieu, ayant donné à E. Rostaing Ferrand, provincial des Carmes, la maison d'habitation qu'il avait dans Vienne pour une maison de cet Ordre, ce premier établissement fut agrandi et complété vers la fin du siècle suivant par les soins de deux frères du nom de La Porte. Pierre, seigneur de Ternay, fit bâtir le chœur de l'église et donna une vaste maison servant d'hôtellerie sous le nom de Logis de la Pierre, d'où le couvent fut appelé : *N. D. de la Pierre*. Joachim, son frère, citoyen viennois, fit construire le cloître, dans lequel il fut inhumé le 9 juillet 1482. Brûlé en 1567 par les Huguenots, le couvent des Carmes, vulgairement appelé les *Grands Carmes*, fut ensuite rétabli. Vendu pendant la Révolution, il servait d'atelier pour la draperie il y a quarante ans. (CHORIER, *Antiq. de Vienne*, 410, 412; — COLLOMBET, II, 337-340; — GIRAUD, *Aymar du Rivail et sa famille*.)

(4) Ce couvent, qui est le premier de Capucins en Dauphiné, fut établi le 11 juin 1600 par l'archevêque Jérôme de Villars sur les ruines de l'ancien

gustins, qui y sont sept (1), et un de Minimes, ayant quatre religieux (2).

Le collége, où les Jésuites professent toutes les classes jusqu'à la théologie, a été fondé il y a soixante-dix ans environ par les trois ordres, qui le dotèrent de 7,000 livres de rente (3).

Le séminaire, dont les revenus ne sont que de 1,500 livres, est aux mains des Oratoriens, qui y ont quatre Pères et un Frère. Il a été bâti par M. de Villars.

Les monastères de femmes sont : l'abbaye de Saint-André-le-Haut, fondée au VIe siècle, dont les religieuses, au nombre de vingt, doivent être nobles et dont les revenus sont de 3,000 livres (4); l'abbaye de Sainte-Claire, transférée de Sainte-

---

palais impérial, acquis au XIIIe siècle avec les droits de la maison de Vienne sur le comté de ce nom par l'archevêque Jean de Bernin. Il était sous le vocable de Saint-François et de Saint-Jérôme. (CHORIER, *Antiq.*, 466-68; — COLLOMBET, III, 252-53.)

(1) Fondé en 1644 par Marguerite de la Baume-Suze, fille de Georges, seigneur de Plaisians, et de Jeanne de Maugiron, veuve sans enfants (1632) de Charles de Bourbon-Busset, baron de Vesineul.

(2) Ce couvent, qui était tout proche de l'église de Saint-Pierre et dont la suppression est antérieure à la Révolution, avait été établi en 1633, « avec un applaudissement universel, » dans une maison acquise de la famille de Poisieu. (CHORIER, *Antiq.*, 329.)

(3) Établi par lettres patentes d'Henri IV en date du 28 février 1604, ce collége fut réorganisé le 10 juillet 1766 par autres lettres patentes, portant union des prieurés de Saint-Claude de Soleyse et de N. D. de l'Isle, sous charge d'une pension annuelle de 3,000 livres au profit du collége de Grenoble, et suivant lesquelles il devait y avoir un principal, avec 900 livres d'appointements annuels, un sous-principal et deux professeurs de philosophie, ayant 800 livres chaque; un professeur de rhétorique, touchant 700 livres; un régent de seconde, avec 650 livres; un de troisième, avec 600 livres; enfin, trois pour les classes inférieures, avec 550 livres chacun. (*Recueil des édits*, XXV, 12.)

(4) L'abbaye bénédictine de Saint-André-le-Haut, qui a laissé son nom à l'une des paroisses de la ville de Vienne, devait sa fondation au moine saint Léonien, qui, l'an 592, y établit cent vierges avec les libéralités d'Eubonne, sœur du duc d'Ancemond, dont la fille, Eugenia-Remilia, fut une des professes. Ruiné une première fois en 736 par les Sarrasins, puis en

Colombe au delà le Rhône, où il y a quinze religieuses, ayant 1,000 livres de revenu (1); un couvent de trente Ursulines, ayant 4,000 livres (2); un de vingt Bernardines, avec 2,000 livres (3); enfin un de l'Annonciation ou Célestes bleues, ayant quinze religieuses et un revenu de 1,500 livres (4).

---

870 par Charles-le-Chauve, ce monastère fut rétabli avec des religieuses de Saint-Césaire d'Arles, le 25 août 1031, par la reine Hermengarde, seconde femme de Rodolphe III, dernier roi d'Arles et de Bourgogne; et depuis lors jusqu'à sa suppression, en 1789, époque à laquelle il n'y restait que douze religieuses, qui toutes déclarèrent vouloir garder leurs vœux, on compte trente-deux abbesses de Saint-André-le-Haut, appartenant pour la plupart à de grandes familles du Lyonnais ou du Dauphiné et parmi elles Jullienne de Savoie, fille du comte Amé II, morte en 1194. (Voy. les divers historiens de l'église de Vienne.)

(1) Cette abbaye, dont la fondation est antérieure à la seconde moitié du XIIIe siècle, fut d'abord établie à Sainte-Colombe, petit bourg en face de Vienne sur la rive droite du Rhône, et s'appelait alors *Sancta Maria ultrà Rhodanum*. Chorier, dans ses *Recherches sur les antiquités de Vienne*, dit que le chapitre de Saint-Maurice y allait chaque année en procession, suivant une ordonnance de l'archevêque Guillaume de Valence en date de 1240; et son annotateur, M. Cochard, ajoute qu'un autre archevêque, Guy d'Auvergne, autorisa, dès le 13 des calendes de mai 1281, la translation de ce monastère dans Vienne. Laissant de côté ces dates, qui sont fausses, nous avons tenu à relater ces faits. En tout cas, les religieuses bénédictines de Sainte-Marie restèrent à Sainte-Colombe jusqu'au 10 mars 1584, époque à laquelle, leurs bâtiments ayant été incendiés, elles vinrent s'établir à Vienne, sur la place du Charnevol.

En 1736, l'abbaye de Saint-Geoire, également de l'Ordre de Saint-Benoît, fut unie à celle de Sainte-Claire ou de N. D. des Colonnes, qui renfermait en 1789 onze religieuses de chœur et une converse. (CHORIER, *Antiq.*, 166-169 et 489; — *Almanach de Dauphiné pour* 1789, p. 262.)

(2) Fondé en 1616 par Huguette de Mallemort, veuve de Jullien de Leusse, sieur du Puy, ce couvent comptait en 1789 douze religieuses, dont deux seulement renoncèrent au cloître. (CHORIER, *idem*, 456; — *Alman.*, idem.)

(3) Fondé en 1631 dans la rue Cuvières par Louise Alleman du Pasquier, transféré peu avant la Révolution dans le monastère des Antonins, sur le quai du Rhône. (CHORIER, 474.)

(4) Fondé en 1644 avec des religieuses Annonciades, qui, chassées de Saint-Claude, en Franche-Comté, par le duc de Weymar, se réfugièrent

Dans le bourg de Saint-Chef, à sept lieues de Vienne, est un chapitre, ancienne abbaye de Bénédictins fondée au VIe siècle par saint Théodore et sécularisée par François Ier. Compris le doyen, qui, choisi par le chapitre, confère lui-même les offices claustraux, il se compose de vingt-huit chanoines ayant fait preuve de quatre quartiers de noblesse de père et de mère et nommés par l'archevêque de Vienne, qui ne peut les prendre que parmi les habitués, dont le nombre est illimité. Ce chapitre, dont la dignité abbatiale est unie à celle d'archevêque de Vienne, est seigneur du bourg de Saint-Chef (1) et jouit de 15,000 livres de revenu, dont la moitié appartient aux officiers.

---

d'abord à Chavanay (Rhône), d'où elles vinrent peu après s'établir à Vienne, sous la conduite de Marie-Prospère de Precy, cet établissement, confirmé par lettres patentes de 1750, renfermait en 1789 dix-sept religieuses et quatre converses, qui toutes gardèrent leurs vœux. (CHORIER, 413; — COLLOMBET, III, 399, etc.)

(1) Fondée, comme il vient d'être dit, par saint Theudère, pénitencier de l'église de Vienne, environ l'an 567, dans un lieu alors appelé *Alarone* et depuis Saint-Chef, à cause de la tête ou chef de son fondateur, qui était exposée dans son église, cette abbaye fut ruinée au IXe siècle, puis rétablie en 892, avec l'assentiment du pape Formose, par Barnouin, archevêque de Vienne, qui y appela dans ce but des moines de Montier-en-Der en Champagne. Restaurée au Xe siècle par saint Thibaut, autre archevêque de Vienne, et derechef au siècle suivant par un troisième archevêque, saint Léger, cette abbaye, dont les possessions territoriales étaient considérables, subsista puissante jusqu'en 1320, époque à laquelle de graves désordres s'y étant introduits et les religieux n'ayant pu s'entendre pour le choix d'un abbé, en remplacement d'Aimon, qui venait de mourir, le pape Jean XXII fulmina le 20 août une bulle qui, enlevant aux moines le droit de se choisir un supérieur, unissait à perpétuité le titre et les prérogatives d'abbé de Saint-Chef à l'archevêché de Vienne. Toutefois, les religieux conservèrent la règle de Saint-Benoît jusqu'en 1536, qu'une bulle du pape Paul III les sécularisa et érigea en chapitre noble, avec l'agrément du roi François Ier. Transféré à Vienne, dans les bâtiments de l'abbaye de Saint-André-le-Bas, en 1765, ce chapitre fut uni à celui de Saint-Pierre en 1777. Saint-Chef est actuellement un simple bourg du canton de Bourgoin (Isère), avec une fort belle église romano-byzantine. (FOCHIER, *Recherches hist. sur les environs de Bourgoin*, p. 33 et suiv.; — *Souvenirs hist. sur Bourgoin, Saint-Chef et Maubec*, par L. F., 1853, in-12, p. 115 et suiv., etc.)

Un autre chapitre, ancienne abbaye de Bénédictins fondée au VIIIe siècle par saint Barnard, archevêque de Vienne, sécularisée depuis et placée sous le vocable de son fondateur, existe dans la ville de Romans. La dignité abbatiale étant encore unie à l'archevêché de Vienne, il se compose d'un sacristain, qui est M. de Lionne de Leyssins (1), de deux chanoines, d'un maître ou capiscol, d'un théologal et de six prêtres incorporés, plus de six clercs. L'archevêque pourvoit à tous les offices et dignités; les canonicats sont à la nomination du chapitre, qui a 10,000 livres de revenu en somme (2).

Cette ville renferme en outre : un couvent de trente Capucins (3), un de vingt Récollets (4), un de vingt Ursulines,

---

(1) Charles de Lyonne de Leyssins, seigneur de Triors, Génissieux, Saint-Paul, etc., conseiller du roi en tous ses conseils, abbé commendataire de Saint-Calais, prieur de Saint-Marcel-de-Sauzet, de Saint-Roman-de-Gravoine, de Ballons, etc., fils de Hugues, conseiller au Parlement de Grenoble, et de Laurence de Claveyson.

(2) L'abbaye de Saint-Barnard, sur laquelle on ne peut rien dire sans renvoyer au magnifique travail de M. P. E. Giraud, et qui vraisemblablement est le point de départ de la ville de Romans, fut comme Saint-Chef décapitée au profit de l'archevêque de Vienne, qui unit à son titre et à ses droits ceux d'abbé de Saint-Barnard vers le XIe siècle. Quant à la sécularisation de ses religieux, elle est également fort ancienne, car elle est attribuée à l'archevêque Sobon, vivant en 931-952; mais il est bon d'observer qu'en unissant le titre abbatial à celui d'archevêque, les chanoines de Romans acquirent le droit de participer à l'élection de ce dernier. (Voy. GIRAUD, *Essai hist. sur l'abbaye de Saint-Barnard et sur la ville de Romans*, 2 vol. de texte et 3 de preuves, Lyon, Perrin, 1856, 1866 et 1869, in-8°.)

(3) Fondé par les habitants en 1609 et approuvé par lettres patentes de décembre 1610, ce couvent fut bâti sur l'emplacement de la citadelle.

(4) Fondé au XVIe siècle par Félicien de Boffin, seigneur d'Argenson, avocat général au Parlement de Grenoble, transféré en 1612 dans les bâtiments du Mont-Calvaire, couvent donné en 1517 par Romanet Boffin, père de Félicien, aux Cordeliers Observantins et saccagé pendant les guerres de religion. Ce dernier établissement, vendu comme propriété nationale en 1793, sert aujourd'hui de grand-séminaire.

ayant 2,000 livres (1), un de vingt Visitandines, ayant 2,500 livres (2), et une abbaye royale de filles de l'ordre de Cîteaux, dite de Saint-Just, où sont vingt religieuses, avec 3,000 livres de revenu (3).

Au bourg de Saint-Antoine est l'abbaye chef d'Ordre de ce nom (4), simple maison d'Hospitaliers établie au XIIe siècle,

---

(1) En février 1621, quelques filles de Sainte-Ursule furent établies en congrégation dans cette ville par brevet du roi Louis XIII, ce qui fut corroboré par un bref du pape Paul V en date du 13 juin suivant et confirmé par lettres patentes de décembre de la même année; mais elles ne furent cloîtrées que le 22 avril 1635 par l'archevêque de Vienne Pierre de Villars.

(2) Ce couvent, qui subsiste encore, doit sa fondation à François de Gaste, Françoise Livat, sa femme, et leur fils, Pierre de Gaste, qui, par acte du 18 juin 1632, donnèrent leur maison d'habitation pour cet établissement, dont la première supérieure fut Hélène Guérin, tante du cardinal et de la trop célèbre Mme de Tencin.

(3) L'abbaye de filles dite de Saint-Just, autrement N. D. des Anges, Ordre de Cîteaux, filiation de Bonnevaux, fut fondée le 13 octobre 1349 à Saint-Just-de-Claix (Isère) par le dauphin Humbert II, qui se proposait de créer ainsi à sa mère une résidence voisine de son château de Beauvoir, celle-ci, qui avait embrassé la vie religieuse dans l'abbaye de Laval-Bressieux, lors de son veuvage, s'étant démise depuis du gouvernement de ce monastère pour se fixer auprès de son fils. Saccagée en 1565 par les Huguenots, elle fut transférée le 25 avril 1600 dans les bâtiments qui servent actuellement de maison-mère aux dames du Saint-Sacrement, vulgairement appelées de Saint-Just. (Voy. notre *Lettre sur l'hist. eccl. du Dauphiné*, p. 6.)

(4) Le petit bourg de Saint-Antoine en Viennois, auparavant appelé la Motte-aux-Bois, *Motta Nemorosa*, puis la Motte-Saint-Didier, doit son nom actuel à un prieuré de Bénédictins, filiation de Montmajour, fondé dans les dernières années du XIe siècle, et dans lequel reposaient les reliques de saint Antoine apportées d'Orient. Côte à côte de ce prieuré s'éleva dans le même temps un hôpital fondé par un Gaston, seigneur de la Valloire, et son fils Gérin, à l'intention des malades qui venaient en pèlerinage au tombeau du patriarche des cénobites; lequel hôpital était desservi par des Frères séculiers, ayant à leur tête un chef appelé d'abord simplement « maître de l'aumône », puis grand maître. Grâce à de nombreuses libéralités, cet hôpital acquit bientôt une importance considé-

aujourd'hui puissant monastère comptant soixante religieux prêtres, non compris les Frères, dont on ignore les revenus et dont l'abbé est M. de Langeron-Maulevrier (1).

Dans le bourg de Saint-Marcellin, la paroisse est desservie par quatre Antonins (2), et il y a de plus une maison de Carmes, où sont douze religieux sans Frère (3), un couvent de vingt Récollets (4), un de quinze Visitandines, ayant 1,500

---

rable, absorba le prieuré de Bénédictins qui lui était contigu et devint en 1297 une abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin, comptant dans sa dépendance un grand nombre de prieurés ou commanderies, non-seulement en France, mais encore en Italie, en Espagne, en Allemagne, en Flandre et en Hongrie. Incendiée et pillée pendant les guerres de religion, tombée en commende comme tant d'autres au XVIe siècle, l'abbaye de Saint-Antoine ne fit alors que déchoir jusqu'en 1775, qu'une bulle de Pie VI unit l'Ordre des Antonins, qui comptait encore quarante-deux maisons, à celui de Saint-Jean-de-Jérusalem. Celui-ci y établit quelques années après un chapitre de chanoinesses nobles, presqu'aussitôt supprimé par la Révolution. Aujourd'hui, les immenses bâtiments abbatiaux sont à peu près abandonnés, après avoir servi d'ateliers pour le moulinage de la soie, et l'église seule reste intacte et l'une des merveilles du style ogival. (Voy. *L'Abbaye de Saint-Antoine....., par un prêtre de N.-D. de l'Osier (l'abbé Dassy)*, Grenoble, 1844, in-8°.)

(1) Georges-Paul Andrault de Langeron-Maulevrier, qui, après une administration déplorable et continuellement en lutte avec ses religieux, consentit à se démettre de l'abbaye en 1701, moyennant une rente de 6,000 livres.

(2) Saint-Marcellin était une dépendance de l'ancien prieuré de Bénédictins de Saint-Antoine. Passée aux Antonins, avec toutes les possessions de ce dernier, son église fut desservie par des chanoines de l'Ordre de Malte après l'union de l'abbaye de Saint-Antoine à cet Ordre, en 1775.

(3) Fondé vers 1450 par Étienne Deagent, vibailli du Viennois-Valentinois, dont un descendant, vibailli comme lui, Guichard Deagent, donna en 1626 aux Carmes de Saint-Marcellin une rente de 180 livres et les fonds nécessaires pour reconstruire le clocher et réparer le chœur; puis, seize ans après, une autre rente de 450 livres pour l'établissement d'un collége annexé à leur couvent. (Voy. GIRAUD, *Aymar du Rivail*, p. 78.)

(4) Fondé en 1619, sous le titre de N.-D. des Anges, par Jean du Vache, seigneur de l'Albenc, président de la Chambre des comptes de Dauphiné.

livres de rente (1), et un de vingt Ursulines, avec 2,000 livres (2).

A Saint-Vallier, autre bourg à sept lieues de Vienne : un prieuré de collation royale de l'ordre de Saint-Ruf, où sont dix chanoines, y compris les officiers, et dont le prieur, qui a la collation de tous les offices et places monacales, est M. le Cardinal d'Estrées. Les revenus totaux y sont de 5,000 livres (3).

A Beaurepaire : un couvent de grands Augustins, où sont six religieux, et une abbaye royale de filles de Cîteaux, appelée de Saint-Paul, ayant dix-huit religieuses et un revenu de 3,000 livres (4).

A la Côte-Saint-André : un prieuré de l'Ordre de Saint-Ruf, ayant 3,000 livres de revenu; lequel est composé d'un prieur, à

---

(1) Ce couvent de Visitandines a les mêmes fondateurs que celui de Romans : François de Gaste, sa femme, Françoise Livat, et leur fils, Pierre de Gaste. Il date de 1645. (*Alm. de* 1788.)

(2) Fondé en 1630 par dame Marie Petit.

(3) Ce prieuré, connu dès 890, époque à laquelle il reçut quelques biens de Barnoin, archevêque de Vienne, paraît avoir été pendant longtemps le chef d'Ordre d'une petite congrégation d'Augustins. Par bulle du 19 mars 1364, le pape Urbain V le plaça dans la dépendance de l'abbé de Saint-Ruf, à la mense duquel les revenus prieuraux furent unis par le pape Clément XI, le 17 novembre 1717, soit après la mort du titulaire mentionné par Bouchu : César d'Estrées, ancien évêque-duc de Laon, cardinal-évêque d'Albano, abbé de Saint-Claude, de Longpont, du Mont-Saint-Éloy, de Saint-Nicolas-aux-Bois, d'Anchin, de Saint-Germain-des-Prés, de Staffarde, etc., doyen de l'Académie française. Érigés en chapitre, les religieux continuèrent à desservir l'église paroissiale jusqu'à la suppression de la congrégation de Saint-Ruf en 1779. (Voy. notre *Notice hist. sur l'abbaye de Saint-Ruf*, Valence, 1869, in-8°, p. 12.)

(4) Abbaye de religieuses Cisterciennes connue dès le XIIIe siècle à Saint-Paul-d'Izeaux, petite commune du canton de Tullins, transférée à Beaurepaire après les guerres de religion, pendant lesquelles elle fut ruinée. De fondation delphinale, suivant une tradition écrite, ce monastère jouissait de nombreux priviléges, confirmés en 1210 par le dauphin Jean, en 1623 par Louis XIII, et en 1667 par Louis XIV. Sa véritable dénomination était N.-D. de Bonnecombe. (*Arch. de l'Isère*, B. 1138, et *autres papiers.*)

la collation de l'abbé de Saint-Ruf, d'un sacristain et de sept chanoines, nommés par le prieur (1); puis un couvent de vingt Récollets (2), une abbaye de filles de Cîteaux, dite de Laval, avec quinze religieuses et 2,000 livres de revenu (3), et un couvent de trente Ursulines, jouissant de 3,000 livres de rente (4).

---

(1) Le prieuré de Saint-André de la Côte appartenait, dès les premières années du XIIIe siècle, à la congrégation de Saint-Ruf, ainsi qu'il résulte d'une bulle du pape Innocent III confirmant à l'abbé de ce dernier monastère entr'autres possessions celle de l'église *Saint-Andree de Costa*. Lors de la suppression de la congrégation de Saint-Ruf, il fut du nombre de ceux que la bulle d'extinction exceptait de la mesure générale et dont la collation était réservée au roi de France. Ajoutons que celui-ci ne jouit pas de son droit, le titulaire d'alors, Jacques-André Chaix de Chanlong, qui fut l'un des députés du clergé aux États de Romans, ayant survécu à la suppression totale des Ordres religieux en 1790. (Voy. notre *Notice hist. sur l'abbaye de Saint-Ruf*, p. 9.)

(2) L'an 1514, Pierre de Varces établit à Chèvre-Noire un certain nombre de Cordeliers, qui, ne pouvant y vivre à cause de l'éloignement du village, demandèrent et obtinrent l'autorisation de se fixer à la Côte-Saint-André; ce à quoi s'opposa le prieur de l'Ordre de Saint-Ruf, d'où s'ensuivirent de longs démêlés, que le roi François Ier termina en fondant, au nom de son fils le dauphin, dans ce bourg un nouveau couvent de Cordeliers, qui fut placé sous le vocable de N.-D. de Grâces. Ruiné pendant les guerres de religion, ce couvent fut cédé, vers 1612, à une colonie de Récollets qui s'y établit avec l'agrément du roi Louis XIII. (*Annales des Frères Mineurs*, VIII, 223 et suiv.)

(3) Cette abbaye de religieuses Cisterciennes, dépendance de Bonnevaux, fut fondée au lieu de Laval, paroisse de Bressieux, l'an 1161, par Aymar, seigneur de cette terre, avec l'agrément du pape Alexandre III, qui confirma cette fondation le 15 mai de la même année. Exemptée de toutes dîmes et dotée de nombreux priviléges et biens par les papes Innocent III et Jean XXI en 1201 et 1270, la dauphine Anne en 1291 et 1302, Guillaume, comte de Valentinois, en 1298, le dauphin Louis en 1450, etc., elle fut ruinée au XVIe siècle et transférée par suite dans le bourg de la Côte-Saint-André, en vertu de lettres patentes de Louis XIII datées de mars 1633. (*Gallia Christ.*, XVI, et divers papiers aux *Archives de la Drôme et de l'Isère*.)

(4) Établissement fondé en 1623, approuvé par lettres patentes de Louis XIII en date de juin 1626.

Entre ce bourg et la ville de Vienne, il y a l'abbaye cistercienne de Bonnevaux, ayant 6,000 livres de revenu, dont 2,000 appartiennent à l'abbé et le reste aux religieux, qui sont au nombre de huit (1).

A huit lieues de Grenoble est la Chartreuse de Silve-Bénite, où sont quinze religieux, ayant annuellement 1,200 livres (2).

Dans le bourg de Saint-Geoire il y a une abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, où sont douze religieux, avec 1,000 livres de revenu (3); plus un couvent de quatre Ursulines, jouissant de 400 livres de rente (4).

A la Tour-du-Pin est un couvent de vingt Récollets (5).

A Crémieu : un couvent de grands Augustins, avec douze

---

(2) Dépendance de Cîteaux sur la commune de Lieudieu et sous le vocable de N.-D., l'abbaye de Bonnevaux fut fondée vers 1117 avec les libéralités des seigneurs de Pinet, de Beauvoir et de Châtillon, en un lieu dépendant du prieuré de Saint-Julien-de-Lerm. Dévastée pendant les guerres de religion, ses derniers débris ont servi à la construction de l'église paroissiale de Villeneuve-de-Marc. Il n'y avait plus en 1789 que quatre religieux, qui renoncèrent à leurs vœux. (COLLOMBET, II, 27 et suiv.; III, 400; — *Gall. Christ.*, XVI.)

(2) La Chartreuse de Silve-Bénite, commune de Valencogne, eut pour fondateur un fils naturel de Frédéric Barberousse, Terric ou Theric, qui établit en cet endroit une colonie de religieux de Saint-Bruno, avec les libéralités de son père, vers l'an 1167. Son église renfermait les tombeaux de la maison de Clermont. (Voy. A. MACÉ, *Traduction d'Aymar du Rivail*, 27-28, et la *Note sur le lac de Paladru.*)

(3) Nous ne savons absolument rien sur ce monastère, sinon qu'il était de l'Ordre de Saint-Benoît, sous le vocable de Saint-André, que son nom ne se trouve pas dans le pouillé de 1523 et que, par suite, sa fondation est postérieure à cette date; enfin qu'en 1736 il fut uni à l'abbaye de N.-D. des Colonnes de Vienne.

(4) Fondé en 1670, approuvé par lettres patentes en 1678.

(5) Fondé en 1618 par les habitants et placé sous le vocable de Saint-Jérôme.

religieux et 6,000 livres de revenu (1) ; plus un d'Ursulines (2) et un de trente religieuses Visitandines, avec 4,000 livres (3).

A Bourgoin : un couvent de quinze Augustins (4) et un de quatre Ursulines, ayant annuellement 400 livres (5).

A une lieue de ce bourg : un couvent dit de Paterno, fondé par le marquis de Maubec, où sont quatre religieux, ayant un revenu de 800 livres (6).

A Pinet, village à deux lieues de Vienne, est un couvent de six Carmes, dont les revenus s'élèvent à 800 livres (7), et le diocèse de Vienne renferme en outre quarante-trois prieurés, ayant de 40 à 1,500 livres de revenu, non comprises celles de la cathédrale et des collégiales, et deux cent quarante-cinq chapelles, ayant un revenu total d'environ 10,000 livres. Quant aux curés, il n'y en a guère qu'une trentaine dont le revenu dépasse les 300 livres de la portion congrue.

(A continuer.) J. BRUN-DURAND.

---

(1) Commencé par le dauphin Jean II, vers 1317, ce couvent fut terminé par Humbert II, qui de dix porta à trente le nombre de ses religieux, auxquels il donna entr'autres biens une rente de cent florins sur diverses terres. En 1789 il n'y avait plus à Crémieu que sept Augustins, dont un seul déclara vouloir garder la conventualité. (CHORIER, II, 231 ; — VALBONNAIS, I, 317, etc.)

(2) Ce couvent fut fondé en 1633 par Bertrand du Breuil de la Bâtie, seigneur du Châtelard.

(3) Fondé en 1627 par Melchior de La Poippe-Saint-Julin, capitaine de cavalerie, et sa femme, du nom de Granet.

(4) Fondé en 1621, ce couvent fut converti dans la suite en un collége tenu par des religieux de Saint-Augustin. (*Souvenirs sur Bourgoin*, 93, etc.)

(5) Cette maison, dont nous ne connaissons pas la date de fondation, fut établie en 1646 dans les bâtiments d'une ancienne commanderie de Saint-Antoine, revendus le 12 mai 1727 par les Ursulines qui furent alors établies à Saint-Marcellin. (*Souvenirs.....*, 43-44.)

(6) Ce couvent, sis à Paleysin, commune de Maubec, fut, suivant l'*Almanach du Dauphiné*, fondé en 1465 par un notaire ayant nom Pierre Hazard.

(7) Cette maison fut supprimée et réunie à celle de Vienne avant 1789.

INSCRIPTIONS DIVERSES.

Lettre à M. Lacroix, secrétaire-archiviste de la Société de statistique et d'archéologie de la Drôme.

LYON, *le 1er mars* 1873.

MONSIEUR ET AMI,

Grâce à d'obligeantes communications de MM. Raspail, de Gigondas, Victorin Roux, de Dieulefit, de Lamorte-Félines, de Die, je puis vous présenter pour le *Bulletin*, cette fois encore, un modeste tribut de *Fleurettes d'épigraphie*, produit du sol voconce. Si elles ne sont pas des plus brillantes, elles ne manquent pas non plus absolument, — au moins, il me le semble, — ni de variété ni d'attrait.

Quelques-unes avaient des épines; suis-je bien parvenu à ne leur en pas laisser ?

SAINTE-CROIX. — Petite plaque de bronze, oblongue, pourvue, à son bord supérieur, d'un appendice semi-circulaire, percé d'un trou pour le passage d'un clou ou d'une attache; trouvée, en 1871, entre Pontaix et Sainte-Croix, au lieu dit la Condamine, au milieu d'abondants débris romains. Actuellement à Die, dans la collection de M. de Lamorte-Félines. L'inscription est en lettres d'argent incrustées. — Hauteur, 0m 05; largeur, 0m 12.

CINNA· AED· ITER
LARIB· DE SVO· DAT

Cinna, aedilis iterùm, Laribus de suo dat.

« Aux Lares, Cinna, édile pour la seconde fois, donne de » ses deniers (cet objet). »

L'*anathème*, offert par l'édile Cinna, statuette ou toute autre chose, se trouvait suffisamment désigné par la présence même de l'inscription qui y était clouée ou suspendue. Malheureusement, le donateur n'a pas pensé que le temps, « *disturbans* » *et dissolvens omnia* », venant à séparer les deux objets, la curiosité d'archéologues déçus se croirait en droit de lui imputer à blâme, une vingtaine de siècles plus tard, son silence imprévoyant des vicissitudes de l'avenir. Deux autres reproches de réticence fâcheuse méritent également de lui être adressés : l'un pour ne s'être nommé que par son surnom de *Cinna*, et nous laisser ignorer son nom ; l'autre pour n'avoir pas expliqué s'il était édile de toute la cité des Voconces, ou seulement de Luc ou de Die, successivement capitales de la cité conjointement avec Vaison, ce qui, dans l'un ou l'autre cas, serait le seul exemple jusqu'à présent recueilli ; ou bien encore si, conformément au témoignage de plusieurs inscriptions, il n'était édile que d'un des *pagi* qui se partageaient le Vocontium.

On connaît, en effet, deux de ces *pagi* des Voconces qui avaient leurs édiles particuliers :

Le *pagus Aletanus* d'une inscription de Taulignan : L. VOTVRIO MAXIMO AEDILI PAGI ALETANI (Fabretti, p. 657 ; Bimard dans Muratori, *Proleg.*, p. 21; Herzog, *Append.*, N.° 448) ;

Le *pagus Bag*..... d'une inscription sur un pilastre de l'église de Sainte-Jalle : P. VERATIVS RVSTICVS AED*ilis* PA*gi* BAG..... (Long, *Mém. sur les Voconces*, p. 453; Herzog, N.° 447).

L'occasion s'en présentant, je poursuis la liste des *pagi* connus, en la faisant suivre de celle des *vici* dont on sait aussi les noms.

D'abord, d'après Pline (3, 17), le *pagus* occupé par les *Vertacomicori*, « situé chez les Voconces, et non, comme se l'est » figuré Caton, chez les Ligures ». On suppose avec vraisemblance que c'est aujourd'hui le Vercors.

Puis, d'après les inscriptions :

Le *pagus Deobensis :* D. M. VALERI MAXIMI PRAE*Fecti* VIGINTI VIRORVM PAGI DEOBENSIS (Inscription récemment découverte à Séguret, près de Vaison. — Allmer, dans le *Bullet. de la Soc. de stat. et d'archéol. de la Drôme*, 1871-72, p. 296);

Le *pagus Epotius :* DIS MANIB*us* Q. CAETRONII TITVLLI ..... PRAE*fecti* PAGI EPOT*ii* (Inscr. trouvée au Monestier-d'Allemont, entre Sisteron et Gap. — Long, p. 452; Bimard dans Muratori, *Proleg.*, p. 16; Orelli, 4025; Herzog, N.° 489). Suivant une remarque déjà faite *Epotius* semble subsister dans *Upaix*.

Peut-être un *pagus Cadiensium :* IOVI AXVRI CADIENSES *Votum Solverunt Libentes Merito* (Inscr. autrefois à Mirabel, près de la chapelle de N. D. de Beaulieu. — Millin, *Voyage*, 4, p. 153; Herzog, N.° 446);

Peut-être encore un *pagus Juliensium :* VASIENSES VOCONTII C. SAPPIO FLAVO PRAEFECTO IVLIENSIVM ..... QVI HS..... REIPVBLICAE IVLIENSIVM..... LEGAVIT (Inscr. au musée de Vaison. — Gruter, 1090, 21; Henzen, 6,943; Herzog, N.° 433).

A l'égard des *vici*, il faut certainement considérer comme tels les dix-neuf *oppida ignobilia Vocontiis attributa* que Pline (3, 4) indique sans les nommer, après avoir désigné comme les deux capitales de la *civitas Vocontiorum fœderata* Vaison et Luc. Ces dix-neuf villes de rang inférieur, n'étant pas chefs-lieux de cité, ne pouvaient avoir d'autre titre, quelle que fût d'ailleurs leur importance, que celui de *vicus*. Il ne serait peut-être pas impossible de retrouver, plus ou moins conjecturalement, d'après les localités actuelles, l'emplacement de la plupart de ces *vici*. Les cinq suivants me paraissent à peu près incontestables.

Dea Augusta, avant d'être devenue l'une des deux capitales de la *civitas*, à la suite du désastre de Luc. C'était un village gaulois, qui devait, selon les apparences, son origine et son nom à un sanctuaire célèbre, celui de la déesse locale Andarta. Il

dut prendre un accroissement considérable lorsque fut établie sous Auguste la route de Valence aux Alpes.

Lucus Augusti, à son tour, après que, ruiné par les mauvais traitements de Valens, au début de la première guerre civile de Vitellius (Tacite, *Hist.*, 1, 66), il déchut de son rang, qui passa alors à Die (Voir Desjardins, *Table de Peuting.*, p. 58, col. 3).

Augustum de la Table de Peutinger, appelé *Augusta* dans l'Itinéraire d'Antonin (N.° 358) et dans celui de Bordeaux à Jérusalem (N.° 555), Aouste-en-Diois, confondu à tort avec *Augusta Tricastinorum*, le chef-lieu de la *civitas* des Tricastins, vraisemblablement Saint-Paul-trois-Châteaux. M. Desjardins (p. 58, col. 2) pense qu'*Augustum* « n'était qu'un *vicus* des » Voconces ».

Enfin, deux *vici* expressément nommés sur un fragment d'une inscription presque contemporaine d'Hadrien, découvert, il y a une dizaine d'années, à l'Ermitage de Tain, et sur lequel on lit : VICANI BOXSA*ni* (?) ET NOIOMAGENS*es* (Allmer, dans le *Bulletin de la Drôme*, 1871-72, p. 355). Les *vicani Boxsani* semblent être le Buis; les *Noiomagenses* sont assurément Nyons et diffèrent nécessairement du *Noeomagus* qu'à la même époque Ptolémée (2, 10) qualifie de *civitas* et place chez les Tricastins.

On pourrait encore ajouter *Segustero* ou *Segustoro* (*It. Ant.*, 342, 388; *Table de Peut.*) et *Vapincum* (*It. Ant.*, 342, 357, 387; *It. de Bord. à Jérus.*, 555; *Table de Peut.*) : Sisteron et Gap, s'il était certain qu'ils aient appartenu à la confédération voconce. C'est seulement au IVe siècle que ces deux villes sont devenues des *civitates* de la Narbonnaise Seconde *(Notice des prov. et cités)*; jusque-là l'une et l'autre n'ont pas dû être autre chose que des *vici*.

Pontaix. — Fragments paraissant provenir d'une frise; engagés dans le mur, de chaque côté de la porte, d'un petit bâtiment rural situé à peu de distance de Pontaix, à droite de la route qui va à Die. L'inscription, remarquable par la beauté des lettres, était renfermée dans un encadrement de moulures.

— Hauteur, 0m 52; longueur des fragments réunis, 1m. — Hauteur des lettres, 0m 12.

.....AESIVS· TV.....
.....OR· F.....

..... *Blaesius Turannus (?), praetor, flamen.*

« ..... Blaesius Turannus? *praetor*, flamine. »

A la seconde ligne, on serait peut-être tenté de supposer, préférablement à *praet*OR F*lamen*, les mots *act*OR F*undi*, suivis du nom du *fundus*. La beauté de l'inscription, les proportions du monument auquel elle a appartenu font présumer un personnage d'un plus haut rang qu'un simple régisseur d'un domaine rural, ordinairement un esclave.

La restitution *praetor*, *flamen* s'autorise d'ailleurs d'un exemple fourni par un autre fragment, pareillement gravé sur une portion de frise et encore existant à Die :

....*ux*ORI· SANCTISSIMAE
.....NVS· PRAETOR· FLAMEN

Il y a même une certaine apparence que les deux inscriptions pourraient bien se rapporter au même *praetor flamen*, qui, dans ce cas, aurait très-probablement eu, conformément à la lecture que j'ai proposée, le surnom de TV*ran*NVS.

Maintenant, ce personnage était-il *praetor* et flamine des *Deenses* seulement, ou de toute la *civitas foederata Vocontiorum?* D'après un débris d'inscription[1] vu par Millin (*Voyage*, 4, p. 152) à Vaison, et que M. Herzog (N.° 432) restitue par MARCIANO PR*aetori* VAS*iensium*, il ne serait pas douteux que les Vasienses n'aient eu leurs *praetores* particuliers, et l'on serait fondé à en inférer que les *Deenses* devaient avoir aussi les leurs.

---

(1) Ce fragment était ainsi conçu : T. MARCIANO PR. VAS. Le T par lequel il commençait devait être la dernière lettre de la syllabe *vol*T, abréviation du mot *Voltinia*.

Mais le fragment en question pouvant également s'interpréter par MARCIANO PR*aetori* VAS*ienses*, il y a plutôt lieu de se ranger à l'opinion de M. Desjardins (*Table de Peut.*, p. 58, col. 3) et de n'admettre avec lui, jusqu'à preuve contraire, que des magistrats de toute la cité des Voconces. Le complément à sous-entendre à la suite des mots *praetor*, *flamen* sur le fragment de Die, ainsi que sur celui de Pontaix, serait donc *Voconiorum*, et non pas *Deensium*.

Quant au titre municipal de *praetor*, ce n'était rien de plus qu'un synonyme de *duumvir* ou de *quattuorvir*. On le rencontre accompagné du mot *duumvir* à Narbonne, qui était une cité romaine; et avec le mot *quattuorvir* à Nismes, qui n'était que cité latine; et seul à Carcassonne, à Aix, à Avignon et chez les Voconces, toutes cités latines.

Beaucoup de fragments d'épitaphes, retrouvés à Die, sont gravés sur des pierres ayant évidemment appartenu à des frises auxquelles on est obligé de supposer un développement considérable. On peut aisément se faire une idée de la forme des tombeaux dont ils proviennent, par la description d'un monument analogue, dont il a été découvert, en 1870, à Lyon (vitriolerie de la rue de Marseille) des restes en assez grand nombre pour permettre de le reconstituer en entier, à l'exception de la toiture, sans avoir rien à donner à l'arbitraire. Ce tombeau, d'une grande somptuosité, consistait en un caveau sépulcral en partie hors de terre, formant le soubassement d'une sorte de *proscenium* ou cella carrée, à jour, pourvue par devant de colonnes au nombre de cinq surmontées d'un fronton; close par derrière d'un mur d'énormes pierres de taille faisant retour de chaque côté, et probablement couverte d'un toit en pierre à deux versants. La chambre basse renfermait un magnifique sarcophage de marbre richement décoré de sculptures où est représenté, entre autres scènes, le triomphe de Bacchus, et un autre sarcophage plus petit, pareillement orné de sculptures à personnages. Le milieu de la *cella* à colonnes était occupé par un autel en forme de cippe, sans légende; mais une longue épitaphe se lisait sur la face intérieure du mur du fond et en remplissait toute l'étendue. Peut-être une

autre inscription était-elle gravée sur la frise ? A Die, il paraît avoir été de mode de placer sur la frise l'épitaphe, ou au moins une épitaphe sommaire, qui pouvait être répétée à l'intérieur avec plus de détails.

Un tombeau du même genre, sans colonnes par devant, mais à jour de trois côtés, existait autrefois à Lyon, au quartier de Vaise, et était vulgairement connu sous le nom de *Tombeau des deux amants*. On en voit une bonne gravure dans l'ancienne édition de la *Recherche des antiquités et curiosités de la ville de Lyon* de Jacob Spon (p. 119), reproduite moins fidèlement dans l'édition de 1868, où se lit, au bas de la page 135, cette note de M. Léon Renier : « J'ai vu en Afrique un grand » nombre de tombeaux exactement semblables. Pour ne citer » ici que les mieux conservés, il y en a trois à *Lambaese*, un à » Hédra, l'ancienne *Ammedera*, un à Faïd-el-Lapa, près de » Tébessa, l'ancienne *Theveste*, et celui-ci est probablement le » tombeau d'une famille originaire de la Gaule, car sa frise est » ornée d'une *ascia*, symbole funéraire dont je n'ai rencontré » en Afrique que deux autres exemples. La base de ces monu- » ments forme une petite chambre carrée, contenant ordinai- » rement un ou deux sarcophages, et dont les murs sont percés » de niches pour recevoir des urnes cinéraires. Dans l'espèce » de petit temple qui surmonte cette base, se plaçaient des » cippes en forme d'autel sur lesquels se lisaient les inscrip- » tions. »

Die. — Fragment placé depuis plus de deux cent cinquante ans dans un des murs du tribunal, au-dessous du toit. L'inscription ne peut se lire commodément qu'à l'aide d'un échafaudage; elle était entourée d'une moulure.

IVLIAE· S...
VANDAE
T· IVL· AGA....
GELVS
5. VXORI CA....

Copie manuscrite communiquée par M. de Lamorte-Félines :

seconde ligne, le V et l'A de VANDAE forment un monogramme.

Aymar du Perier, *Disc. hist. touchant l'état général des Gaules.* — Long, *Mém. sur les Voconces*, p. 195 : inintelligible ; met à la première ligne IVLIVS.

Juliae Servandae, T. Julius Agathangelus uxori carissimae.

« A Julia Servanda. Titus Julius Agathangelus à son épouse » chérie » (a fait faire ce tombeau).

Julia Servanda était, d'après ses noms, une femme de condition libre. T. Julius Agathangelus, son mari, qui portait le même nom de famille qu'elle, en même temps qu'un surnom d'esclave, était un affranchi et probablement le sien. Elle ne s'était pas contentée de l'affranchir, elle l'avait épousé, vraisemblablement plus âgée que lui, puisqu'elle est morte la première.

Agathangelus se trouve quelquefois sans H, *Agatangelus* (Mommsen, *Inscr. neap.*, 2383).

Dieulefit. — Autel, découvert, il y a déjà longtemps, au lieu dit le *Jonchet.* Actuellement chez M. Roux (Victorin). La face supérieure du couronnement est décorée d'un creux sculpté en forme de patère. — Hauteur, 0m 54; largeur, 0m 22.

MATRIS
M· LVSIVS RHOD
V· S· L· M

Matris, M. Lusius Rhodo votum solvit libens merito.

« Aux Mères, Marcus Lusius Rhodo reconnaissant (a dédié » cet autel), en accomplissement de son vœu. »

Les déesses Mères : *Matrae, Matres, deae Matrae, Dominae, Matronae, Matronae Junones*, etc., étaient des divinités tutélaires. Leur protection tantôt se limitait sur une personne

(Henzen, 6935), sur une famille (de Boissieu, p. 58; Orelli, 2093; Henzen, 5933, 5934), sur un domaine (Henzen, 5935, 5943); tantôt s'étendait à toute une ville (Orelli, 2090; Henzen, 5941), à tout un pays (Henzen, *Tables*, p. 34), à toute une nation (Orelli, 2106 : MATRONIS ET MATRIBVS PANNONIORVM ET DELMATARVM; 2092 : MATRIBVS TREVERIS; Henzen, 5,942 : *Matribus* BRITANNI*cis*). Une inscription trouvée en Angleterre (Henzen, 5928) est consacrée MATRIBVS OMNIVM GENTIVM.

Leur culte paraît avoir été particulier à la Gaule, à la Bretagne et à la Germanie; on n'en trouve de traces en Italie que dans la Gaule Cisalpine. Elles étaient, « chez les peuples de ces » pays ce qu'étaient chez les Romains les Lares, les Pénates, » les *Genii*, les *Junones* » (note d'Orelli au N.° 2094). On a cru pouvoir les assimiler aussi jusqu'à un certain point aux Fées du moyen âge (Voir de Boissieu, *Inscr. de Lyon*, p. 57; Maury, article *Fées*, dans l'*Encyclopédie moderne*).

Un travail spécial, intitulé *De Moedergoddinen*, par M. J. de Wal, et publié à Leyde en 1846, réunit tous les documents connus sur ces divinités.

Les déesses Mères sont ordinairement représentées sous la figure de jeunes femmes, à l'air grave et bienveillant, au nombre de trois, vêtues de robes talaires, assises, portant des fruits sur leurs genoux. Un bas-relief du musée de Lyon (de Boissieu, p. 56) donne, en outre, à celle du milieu une corne d'abondance et une patère. Sur un autre bas-relief du même musée, ce sont les deux de chaque côté qui ont la corne d'abondance, et celle du milieu tient sur ses genoux un objet devenu indistinct, dans lequel on a cru voir un enfant emmailloté. Sur un bas-relief à Metz (Gruter, 92, 1), elles sont debout, sans cornes d'abondance, et portent des fleurs ou des fruits dans leurs mains.

Le surnom grec *Rhodo* ou *Rhodon*, — les deux formes se rencontrent (Mommsen, *Inscrip. du roy. de Naples*, N.os 2763, 4781), — indique que Marcus Lusius, le dévot aux Mères de l'autel de Dieulefit, était simplement un affranchi.

VAISON. — Le Diadumenos.

M. Raspail, de Gigondas, vient d'être informé d'Angleterre que le *Diadumenos* de Vaison, réparé à grands frais et avec une perfection qui ne laisse rien à désirer, fait aujourd'hui l'admiration de tous les artistes et de tous les amateurs des chefs-d'œuvre de l'antiquité qui visitent le British Museum.

Pourquoi ne fait-il pas aujourd'hui l'admiration des visiteurs du musée d'Avignon ou du musée du Louvre ?

BEAUMONT près de Vaison. — Grands blocs de pierre, oblongs, provenant probablement d'une frise et contenant des fragments d'une inscription monumentale en deux lignes qui, entières, devaient couvrir un espace considérable en longueur; trouvés, en 1872, au village de Beaumont, au pied du mont Ventoux, à treize kilomètres à l'est de Vaison. Actuellement dans la collection de M. Eugène Raspail, au château de Gigondas. — Hauteur, 0m 32; longueur des blocs réunis, 4m 72.

a

.....BLICO· DE· V· DEC· PRA.....
.....TINVS .....

b

.....ARVM· AVGVSTANORVM· PRAEP
..... VIVOS· FECIT

c

OSITO· VEXILLATIONI· EXERCITVS. M.....
ET· SIBI

(A continuer.) ALLMER.

LES POÈTES PATOIS DU DAUPHINÉ.

A M. Jules Saint-Rémy.

Monsieur et cher Collègue,

Vous avez eu l'excellente pensée d'appeler l'attention sur les poètes patois de la province, et votre article a fait plaisir au point de vue littéraire et au point de vue archéologique. « Il est » bien vrai, en effet, selon la remarque de M. Littré, qu'à » tous égards les patois sont dignes d'intérêt et de curiosité, » et que pour les retrouver « il importe de compulser les chartes, » les comptes, les registres locaux, les règlements, les trans- » actions. Ces documents expliquent des termes difficiles, » restituent des formes oubliées et fournissent bon nombre de » mots qui ont disparu de l'usage. »

Malheureusement, l'étude des chartes est souvent ingrate et pénible, et les mots populaires peuvent se recueillir dans les poésies patoises avec d'autant moins d'efforts que nos écrivains actuels savent très-bien mettre en relief les mots rares et singuliers.

A votre exemple, j'ai donc cherché quelques fleurs dans le champ cultivé par nos modernes *Félibres*, et, grâce à votre concours, je puis aujourd'hui communiquer à la Société plusieurs compositions gracieuses.

M. CHALVET.

Descendant d'une famille noble de la province, représentée dans le XVIIe siècle au Parlement de Grenoble par deux conseillers, M. Chalvet cultive en même temps la médecine, la peinture, la musique et la poésie. Ses tableaux rappellent à

s'y tromper la bonne école flamande, ses aquarelles sont ravissantes, ses portraits ressemblants et ses poésies vives, alertes, joyeuses ou mélancoliques, selon le sujet. Archéologue et bibliophile, il recueille aussi fort soigneusement les vieux livres, les vieux meubles, les vieilles faïences et les vieilles armes, et c'est dans son musée ou sur les bords riants de l'Eygues qu'il accorde sa lyre le soir ou le matin, au souffle du Pontias.

Sa *Louïsetto*, lue au concours d'Aix, en 1867, a été imprimée dans le compte-rendu de la séance; le recueil *Dei Prouvençalou* a publié sa *Madeloun*, et des journaux du Midi contiennent d'autres pièces de M. Chalvet, qui en conserve encore en portefeuille une quarantaine.

Faisons des vœux pour que des souscriptions suffisantes lui permettent de réunir et de publier au plus tôt toutes ses poésies fugitives.

Louïsetto.

Vous fochas pas, Meidomisello,
Si n'ame[1] pas vost'air charman,
Lou flou flou de vostei dentello,
Vostei coucardo de riban,
Es que maï que vous e finetto
Si marcho pas su lou satin.
Tingo[2], tingo, ma Louïsetto,
Tingo, tingo din sei patin.

Poude pas sourti sen coumpagno;
Sort souletto ello e n'a pas poou;
E quand se trovo per campagno,
S'abrito sou'n'couzé qu'au ploou.
Veritablo perdigouletto,
Crein pas l'aïgo à soun casaquin.
Tingo, tingo, ma Louïsetto, etc.

---

(1) Il n'y a pas d'*e* muet dans la prononciation.
(2) Trottine.

Din l'estieou, avès la vanello,
Piei din l'hiver, avès trop frei;
Vous entourtillas de flanello,
Voudrias esse oou saloun d'oou rey :
Ma mio n'a per escooufetto
Que de soulié de bouas de pin.
Tingo, tingo, ma Louïsetto, etc.

Avès toujou quouquo magagno[1] :
Maou de testo et surtout lei nèr;
Alor un rèn vous escaragno;
Maouvo, siro, tout es en l'air:
Ello, emb'un paou d'aigo claretto
Que beou din sa man lou matin.....
Tingo, tingo, ma Louïsetto, etc.

Outan que vous es aliscado,
Toujou proupretto coum'un éoou;
Maï si metto gi de poumado,
De sentour, de graisso de bioou,
Quand voou faïre de cadenetto,
Se mès un brou de jausemin.
Tingo, tingo, ma Louïsetto, etc.

Li parlas pas de raoubo en sedo,
Que vous sarroun coumo d'escrou;
Amo miei la plumo de fedo,
Que quand marcho fai pas frou frou;
Soun coutilloun et sei cooussetto
Sount de lano per tout butin.....
Tingo, tingo, ma Louïsetto, etc.

A ressoupu de la naturo
Tout ce que costo gi d'argien;
Sei zieu fan touto sa paruro
E l'amorias en la vezen;
Vous dirias un éfan que tetto,
Tant qu'ei fresco de bon matin.
Tingo, tingo, ma Louïsetto, etc.

---

(1) Malaise.

M. Chalvet, dans les heures de tristesse, — quel homme ici-bas en est exempt? — traite avec non moins de facilité les scènes de deuil.

Madelon a été délaissée et pleure. Louise, sœur de l'infidèle, veut savoir la raison de ses larmes.

Oh maïre, sabe ben, la jouino Madeloun,
Quello grando que resto eïla din lou cantoun?
Si la vezia, diria qu'es follo:
Es maïgro que faï poou; faï ren que de ploura
Coum'uno Madeleno. Aquo l'enterrara.....
Dit que n'a ren, et se desolo.
Bonno maïre, disé me doun
De que tant plouro Madeloun,
Me ben tant que ren la counsolo?

N'a plus coum'aoutro fes sei bandeous alisca,
Na plus gi de coulour, sei zieu blu soun maca,
Es pensivo, et s'envaï souletto
Proumena dins lou bouas, dre que parei lou jour,
Et piei de tèms en tèms cueillo, estrasso de flour,
Estrasso de margaridetto.....
Bonno maïre, disé me doun
Que podoun dire à Madeloun
Aquelei flour tant poulidetto?

Quand rescountro lou chin de mon fraïre Coulaou,
Lou caresso, lou pren, l'emporto à soun oustaou,
Lou fai manjia, li faï de festo.
Lou chin lippo lei plour que toumboun su sa man.
« E toun mestre v'oun-t-ès? Saou pas que ploure tant!
» M'a doun leissado!..... Ou men tu resto! »
Bonno maïre, disé me doun
Per que parlo ainsin Madeloun?
Me vese ben que perd la testo!

. . . . . .

E piei, me disi maï : « Vae, laisso ista l'amour;
» Es un maou que nous prend touteïs à nosto tour,

» Paourei filletto d'oou village.
» Juroun de nous ama ; nous fan de coumpliment :
» Piei, si n'aven gi d'or, adieou les saramen ;
» Van cerca de richi mariage. »
Bonno maïre, disé me doun
De que voou parla Madeloun?
Coumprene pas trop sou langage.

A quouque tem d'aqui, la campano un matin
En balançant din l'air annonçavo un festin :
Uno noço se preparavo.
Pu tard dinde pu sour, dinde pu lentamen.....
La noço rescountre lou paoure enterramen
D'uno vierge qu'ou cier anavo.
E touta la noço à ginoun
Venga prega per Madeloun :
Lou fraïre de Lisoun plouravo !

Le poète du Pontias, ainsi qu'il s'intitule, sait aussi bien choisir ses sujets littéraires que les sujets de ses tableaux. Il a les couleurs propres à chacun, qu'ils soient joyeux ou tristes, et ce serait un malheur véritable pour les amis du patois que de laisser plus longtemps en portefeuille d'aussi gracieuses pièces.

M. le pasteur Muston nous a signalé un autre poète des rives de l'Eygues, M. le professeur Camille Reybaud ; mais, d'après Barjavel, il est originaire de Carpentras et n'a eu dans la Drôme qu'une résidence de peu de durée.

ANONYME DE TAULIGNAN.

Entre l'Eygues et la Drôme, où j'arriverai bientôt, s'emplace une contrée intermédiaire, dont un recueil manuscrit de noëls patois et français, acheté chez un bouquiniste, va nous révéler les compositions poétiques.

A défaut de beautés littéraires de premier ordre, ce manuscrit nous donne au moins, dans toute sa naïveté d'autrefois, le langage vulgaire du XVIIe siècle.

Marie sés aïagude ;
Pastrés, courés lés tous.
Atroubarés que mude
Jesus sur sei genoux.

N'ausirés que timbales,
Que flautes et tambours,
Siffres, violons, régales
Tant dedin qu'à l'entour.

N'aven ni sou ni mailhe ;
May de tout ce qu'aven,
D'agneu, de fen, de pailhe,
De bon cœur li offriren.

Tenés aquesté fédé,
Prenés aqués agneu;
Dubrés aquellé clédé,
Metés y lou plus beu.

La bragarde filletté !
Que son picho es beu !
Si lou vézias quand tetté
N'en semblé un agneu.

Lou buou paré la bizé,
Et de l'autré costa
L'enfan qu'és en chamizé
Es en grand paureta.

L'enfant amay la mayre,
Ben qué siéyon paurés,
Leyssaran pas de fayre
Richés tous leurs varlés.

Dans un autre noël l'auteur énumère les présents des bergers.

Jaqués poarte doas toumés,
Peyre un panié de poumés,
Andrieu et lou grand Jouan
Dou pan de Taulignan.
Louis poarte la poule,
Nicoulas lou chamboun,
Picho Jouan la semoule
Et Berard lou moutoun;
Estiéni lou formage,
Per ly fayre un potage,
Et Gabrieu, son cousin,
Un flascoun de son vin.

Ici, un dialogue entre deux visiteurs de la crèche.

Si as à venir, ven vitamen,
Tesperaray pas autramen.
Yeu non poade pas courré.
— Are de nué, faudri qu'un mouvays pas
Per dounar un bassaquas
Contre lou mourré.
— Moun segny grand dizié tousiour
Que qui servié Dieu nué et jour
Senty jamay doumagé :
Vequy perqué nés gayre luen,
Yeu ly leyssaray lou souin
De mon meynage.

Voulés qu'yeu vous fassé entendre
La grand paureta d'aqueu luo ?
N'atrobarias pas neu-de cendrés,
Car noun lia ni flamé ni fuo.
Lou buou et laze prenon pène
De l'eschaufa de leur alène.
Hélas ! Mon Dieu ! la grand'sagessé
D'aquélous paurés animaux !
Lou coar nous douri de tristessé,
Creba ou ben nous fayre mau;
Veyré les bestiés de l'arayré
Far l'oufise que devrian fayré.

Arrivé devant l'Enfant Jésus, un berger s'écrie :

Dieu vous trameté lou boan jour
Et boane nue amay tousjour
A toute la compagné.
Hé ! fils de Dieu ! coume sia vous loga ?
Saria ben mieux houbergia
A la mountagné !

Mon Dieu, fugué propice
Au pauré Tholignan,
Afin que noun fléchisse
Lou genoux à Sathan.

Je borne là ces extraits, et je relève dans le manuscrit cette indication, écrite à la fin de l'un des derniers noëls :

« Fet le 20 décembre 1673 par Véronique Granier, fame à » feu sieur Mathieu Tortel. »

Or, il y a trois sortes d'écritures dans le recueil : celle probablement dû défunt, fort nette et belle, celle de la veuve et celle des successeurs.

On peut voir dans le *Dauphiné*, journal de Grenoble, un certain nombre de noëls patois.

M. JOBERT.

Enfant de Crest et ami de Grivel, ce poète cultive avec succès le genre léger en langage vulgaire, dans les rares loisirs que le secrétariat de la mairie de Montélimar accorde à sa muse.

Il n'a rien, je crois, livré à la presse jusqu'à ce jour, et il a fallu faire violence à sa modestie pour obtenir communication de quelques pièces de son recueil.

Voici une fable qui donnera une idée du talent de l'écrivain :

Lou lume et lou parpoillou.

Un joueine et petit parpoillou,
Tout chimorra de bleu, de gris, d'or et de roso,
De sen n'oyant pas n'arbillou,
Mais d'imprudenço o foirto doso,
Oprès over de flour en flour
Botifela, lou sainclame d'oou jour,
Lou vèpre enca n'ero pas saoule.
Ero o lo fi de mai, lo luno coumo un la
L'omoun de son soun seti estiola
Se miroillava dins un gooule.
Un chassi ero dubert, et dessus lou buffet
D'uno poouro et vieillo masuro
Un lume o pâle reflet
S'eïbaudissio din lo sournuro.
Noste joueine imprudent, rovi de tant d'eïcla,
S'avanço tout eimerveilla
Et li semblo noda dins des flots de lumiero.
Un fio secret pénetro sous esprits,
Soun cœur s'oouillio de jouissanço.
Lo flammo l'ottiro : s'avanço
Jusqu'o tant que tsaï meita fri.
Pensou pas qu'o dengu mo mouralo s'escoundé :
Que de parpoilloux per lou moundé !

M. L'ABBÉ BLANC.

La vieille cité des Poitiers et les rives de la Drôme paraissent décidément favorables aux poètes. M. l'abbé Blanc, enfant de Crest et vicaire à Rochegude, a composé une comédie de circonstance de plus de mille vers, sous ce titre : *Lou mesté d'escolo.*

La forme donnée à cette pièce d'intérêt purement local en rend les extraits difficiles. De plus, il faudrait entrer, pour l'intelligence des scènes, dans de trop longs développements.

Quelques vers suffiront pour montrer l'aisance et la facilité avec lesquelles l'auteur manie la lyre patoise.

Hier, quand veyou lou ciel cubert d'un grand nuagé,
Disiou : Garo deman, poueiron pleya bagagé !
Mais, fort hurousamen, quand creyan tout perdu,
Lou soulé, jusqu'alors à mous yeuis escoundu,
Per soun apparition rehooussant nosto festo,
Es vengu boleya coou souci de ma testo.

M. l'abbé Blanc peut apporter un précieux concours à la glorification de la langue natale, s'il veut bien aborder les sujets d'intérêt général. Il a l'entrain, la verve et le savoir nécessaires pour se placer au premier rang.

M. MOGNAT (LAURENT).

« Crest possède un autre poète qui nous dépasse tous comme » facilité et fécondité; seulement ses œuvres n'existent pas, » je crois, à l'état de recueil. Ce poète, c'est Laurent Mognat, » l'ancien commissaire de police de Crest. Il pourra vous en » donner de toutes les façons. »

Ainsi s'exprime un de mes bienveillants correspondants. Je n'ai pu obtenir communication d'aucune de ses pièces.

M. ARNOUX.

Ne quittons pas les rives de la Drôme sans rappeler le médecin-poète qui, le premier, accorda la lyre de Boissier, son compatriote. Comme celui-ci, il quitta la ville natale pour Paris. Il partit ensuite pour l'Égypte, où il se fit une renommée. Rentré en France depuis peu de temps, il reviendra, nous l'espérons, à ses premières amours et nous donnera de nouvelles compositions, avec l'art parfait qui se remarque dans les premières.

Boissier nous a conservé l'impression que produisit sa première églogue de Virgile traduite en patois : « Prévoyant le

» plaisir qu'elle ferait, je l'envoyai à mon frère. L'accueil
» qu'elle reçut fit voir que je ne m'étais pas trompé sur son
» mérite. Plus de cent personnes en prirent des copies : c'était
» à qui pourrait la posséder. »

Hélas! depuis lors...., sans doute, le temps a effacé l'écriture de ces copies et le souvenir de la pièce, et, malgré de nombreuses démarches, j'ai failli en être réduit à citer les quatre premiers vers seuls recueillis par Boissier.

Virgile, ayant obtenu d'Auguste la conservation de sa propriété d'Andès, célèbre le bienfait reçu, et dépeint le malheur de ses concitoyens, dépossédés et ruinés. Tityre est le père du poète; Mélibée est un Mantouan obligé de fuir.

Chez M. Arnoux, il serait difficile de retrouver une allusion historique quelconque. Sa composition suit de très-loin celle de Virgile; elle a cependant un mérite véritable, c'est de faire parler les bergers *Toiné* et *Piorot* comme parlent les bergers du Diois.

Quelques citations le prouvent :

Que sias huroux, Piorot! Estendu sous un faou,
En juont de rigoodoux seintei pas notre maou;
Souortei pas devesti; tandis que ioou, péchaïre,
Sen sooupré vount ona me foou quitas mon caïre.
. . . . . .
Ovioou de tout Menglon la plus bello chouleiro[1].
Quon plantou quooquo ren n'epargnou pa la druairo.
Mou pouoré venion bien, mous ignous eron beous.
Potissions pas de se, car soun contra lou beoux.
. . . . . .
Trairai pas mous ignous, couparai pas mous chaous.
Un aoutre su son aïre ecouere mous abaous.
Adioou pra, vigno, chons, adioou paouro rouyero,
Adioou moun coucourdier, adioou mon tortiflero!

---

(1) Le *ch* se prononce *ts*; les *e* sont tous fermés; le *j* se prononce *dz*. — *Choulleiro*, champ de choux; *druairo*, engrais; *abaous*, petits monceaux de gerbes; *gario*, fesse; *sebenchou*, furoncle.

Et pei, per m'ochoba (n'ovioou ben deja prou),
Su mo gario ai senti venis un sebenchou!
Hié, ero tout eichas pas plu groou qu'uno geisso,
Enquei m'eigombio oou point que n'en trainou la cueisso.
O creissu din lou vepre, e devingu tout rouei;
Me deminjo beoocop, pei si gratou, me couei.

Virgile n'avait pas songé à ces détails, ni aux présents du poète diois : œufs frais, *coucoulis*, poires, etc., ni aux maléfices des sorciers montagnards. Mais si Tityre exalte Rome, Piorot ne donne pas une moins haute idée de la ville de Die.

Su la gaoucho, o l'uba, regardo Bloïneiras,
Las Penas, lou Poun noou, o la drecho Purgnou,
Un paou plu len Truchar què de Moussu Rebou.
Dio s'éten din lou roun, entre Meirosso et Droumo.
Lou ré que lo vegu l'amo maï que Poris,
Et d'hommés qu'on ronda dedin tous lous poys
M'ont dit qu'ero plu bello et plus grando que Roumo.
. . . . . .
Te dire ce qu'é Dio, poueria jamais oou craïre;
N'é ren de n'en porla, moun Toiné, faou lou veire :
Eis aouton au dessu d'Aï et de Lovaodaï
Que lou ron de Glondasso es oou dessus de Breï...

Piorot narre ensuite son voyage à Die et la rencontre qu'il y fait d'un honnête bourgeois auquel il vend des fromages et qui le grise, tout en lui accordant la plus entière liberté pour ses troupeaux de Barnave.

Il termine en invitant Toiné à passer la nuit sous son toit hospitalier.

Vaï! coueijo eici, poté, din lou morri poys
De vepre, mon omi, cre me, tous chats sount gris.
Dins un'oura d'eici lou diable le ve gouto,
Demon, de grand moti, ti boutarés en routo.
Onen soupas ensen : aï de mouei, ai de la,
Et de froumage fouort embé de cassoula.
En bobillon un paou beouren notro feuilleto
D'un vi que me dires apres siei de piquetto.

M. Arnoux n'a pas traduit la première églogue de Virgile; il en a fait la charge, mais une charge honnête et réussie.

Maintenant se présente une question toute naturelle : Pourquoi les poètes que vous avez signalés et ceux qui m'ont ouvert avec tant de bienveillance leur portefeuille, appartiennent-ils sans exception aux pays de montagnes ?

Je pourrais sans doute répondre que là les fleurs ont plus de parfum, les orages plus de solennité, le soleil plus de chaleur, la nuit plus d'astres brillants, et que, pour ces raisons, les anciens plaçaient les Muses au sommet de l'Hélicon et du Parnasse.

Mais il y a peut-être, pour la Drôme, du moins, une autre explication.

Le nord du département, habité par les Allobroges et par les Bourguignons, que les travaux de l'agriculture préoccupaient de préférence, a fourni peu de littérateurs.

Au centre, les Ségalauhiens et les Cavares, constamment déplacés par les invasions ou absorbés par le commerce et la culture des terres, n'ont pas été plus heureux. Seuls, les Vocontiens, héritiers des traditions romaines, ont conservé, grâce aux loisirs de la vie pastorale, l'esprit d'indépendance, la soif de l'instruction et le culte de la poésie.

Une autre considération se tire du langage. Celui du nord manque de sonorité et de distinction. Plusieurs des sons qu'il emploie ne peuvent s'écrire, et les populations qui le parlent, sans être ennemies du *gai savoir*, n'ont jamais su tirer parti de ses ressources. On cite bien quelques chansons naïves, quelques *charamelles* ou sizains rimés pour les airs de leurs danses ; mais là se bornent leurs richesses.

Plus près de Valence, à l'exception du *Veici lou dzoli mai de mai*, on ne trouve guère aussi que deux ou trois chansons d'assez pauvre facture.

Mais, remontez l'Ouvèze, l'Eygues ou la Drôme, avec leurs vallées étroites, leurs montagnes boisées ou stériles, et aussitôt le patois deviendra sonore, et vous pourrez composer facile-

ment une *corbeille poétique* avec les compositions variées des écrivains locaux.

Voilà donc tout un horizon nouveau qui s'ouvre à nos recherches communes, et, si les poètes patois ou leurs amis veulent bien seconder notre tentative, le *Bulletin* de la Société pourra devenir l'écho de tous les admirateurs du langage vulgaire, comme il est déjà celui des admirateurs et des interprètes des monuments en ruines de notre pays.

A. LACROIX.

D'ORNANO (JEAN-BAPTISTE).

I

Ayant acquis dernièrement un registre où se trouvent quelques pages écrites de la main de Jean-Baptiste d'Ornano, je les livre aux érudits avec leur orthographe fantaisiste.

« Sans crime et sans faute, grasses en cet randues a Dieu! jay ete chasse du gouvernemant de Monseigneur frere unique du Roy, contre son gré et plus enquore contre le mien, le vintieme mey a Compiegne et environ les deus eures appres midy en lannee 1624.

» Et ensuite le 5 juin de la meme annee et environ les deus eures appres midy, un ecsant des guardes du Roy ma mene par son coumandemant dans la Bastille, ou je suis tres eise detre antre pour fere counetre a un chacun mon inossance et me metre au couvert des quallomnies, des persecutions et des mallisses de la Vieville, mon annemy, sans luy en avoir donne de sujet. — Fait dans la Bastille le 8 juin 1624.

» Et le samedy 29 dudit mois de juin, M. de Boves, lieutenant des guardes du Roy, acompagné de 8 archers, ma fet coumandemant de sortir de la Bastille pour aller ou il avet ordre de me mener. Bien que mallade j'obeis soudein; je sortis donc avec luy. Il me fit metre dans lun des quarrosses de la Reine, ou il antra avec moy et quatre de ces archers, les autres a cheval, et nous treuvames a la Porte Saint-Antoine quarante des chevaus leges du Roy, commandes par M. de la Cheine, marechal de logis, et sommes venus coucher a Villepreus, ce 29 juin 1624.

» Et continuant mon voiaje en la meme conpanie, je suis arrive un mecredy 3 de juillet a Quan (Caen), sur les cet eures du soir, ou M. de Boves ma remis entre les meins de M. le marquis de Mony, quy ma donne le donjon du chateau fort pour prison par coumandement du Roy. Et le jeudy 4 les sieurs de Boves et de la Chene cen sont retornes treuver sa Mageste. Nous nous sommes separer tres satisfe les uns des autres. — Fet a Quan ce 5 juillet 1624.

» Et le 14 aoust, veille de l'Assention Notre Dame, jay resseu permission du Roy de me promener dans le grant chateau et davoir mon paje et mon laque que lon mavet ote en i entrens, hi ajoutent quil voullet bien que sa bonne vollonte me fut connue, meis que je la tince quachee. — Ce 14 aoust 1624. »

II

Comment le manuscrit se trouvait-il dans les environs de Valence?

Les d'Ornano étaient originaires de la Corse. Le colonel Sampiétro, dit *Bastelica*, ennemi acharné des Génois, fut père d'Alfonse, colonel-général des Corses, lieutenant-général en Dauphiné et en Guyenne et maréchal de France. Celui-ci épousa Marguerite-Louise de Pontevez, dont il eut : 1° *Jean-Baptiste*, en 1581, lieutenant de roi en Normandie, à Quillebœuf, Pont-de-l'Arche et Pont-Saint-Esprit, commis, en 1619, au gouvernement de la personne de Gaston de France, duc d'Orléans, frère de Louis XIII (l'auteur de l'autographe); 2° *Henri-François-Alphonse*, seigneur de Mazargues, gouverneur de Tarascon, premier écuyer de Gaston de France, marié avec Marguerite de Raymond de Montlaur, et père de Marguerite, femme de Louis-Gaucher-Adhémar de Monteil, comte de Grignan; 3° *Pierre*, abbé de Sainte-Croix de Bordeaux, puis mestre de camp.

Jean-Baptiste, emprisonné à la Bastille, transféré à Caen, puis rappelé à la cour, premier gentilhomme de la chambre du duc d'Orléans, surintendant général de sa maison et maréchal de France en 1626, fut arrêté de nouveau le 4 mai et conduit au château de Vincennes, où il mourut empoisonné, le 4 octobre 1626, à l'âge de 45 ans. Il ne laissa point d'enfants de Marie de Raymond, veuve de Philippe d'Agout, baron de Grimaud, et fille de Louis, comte de Montlaur, marquis de Maubec, et de Marie de Maugiron. Le château d'Aubenas, commencé par les Montlaur, fut terminé par les d'Ornano. On voit encore dans la sacristie de l'église du lieu le mausolée du maréchal d'Ornano, mutilé pendant la Révolution.

A. Lacroix.

NÉCROLOGIE.

M. ODOARD (Joseph-Henri-Laurent).

L'excellent collègue que nous venons de perdre, était né vers 1814. D'abord avocat et ensuite avoué, il se retira à la campagne après 1851, et ne se livra plus qu'à l'étude de l'agriculture et de la numismatique romaine. Il avait réuni une fort belle collection de médailles d'or, d'argent et de bronze et en avait dressé lui-même le catalogue. Possesseur de plusieurs pièces rares, il aurait pu les publier et prendre ainsi place parmi les archéologues connus. Il préféra vivre obscur et ignoré, se contentant de montrer aux curieux les monnaies antiques par lui recueillies avec un zèle constant.

Devenu maire de sa commune, il la dota d'un beau presbytère, et encouragea toutes les améliorations utiles. La maladie ne lui a pas permis de siéger souvent au Conseil général, où les suffrages de ses concitoyens l'avaient appelé aux dernières élections.

Bienveillant et accort, il avait mérité la confiance et l'affection de ses compatriotes. Sa mort a été celle d'un bon chrétien, disant avec Silvio Pellico : « Tant que je me ferai gloire d'être » l'ennemi de la barbarie et l'ami des lumières, je me ferai » gloire aussi d'être catholique. »

Sans rechercher ici la parenté de sa famille avec les Odoard de Barcelonne et de Villemoisson, il appartenait à la bourgeoisie et n'a pas voulu morceler sa propriété.

Les heureuses dispositions de son héritier et neveu, M. Magnanon (Henry), nous garantissent la conservation religieuse du médaillier du défunt et la description, dans un avenir plus ou moins prochain, des curiosités qu'il renferme.

A. L.

VINGT-CINQUIÈME SÉANCE.

(28 mars 1873.)

PRÉSIDENCE DE M. DE GALLIER.

M. Vallentin, vice-président, et M. l'abbé Jassoud s'excusent par lettres de ne pouvoir assister à la séance.

D'après le compte rendu par M. Poinçot de la situation financière de la Société, il y avait à la fin de 1870 un encaisse de 3,345 fr. 87 c. Cette somme a permis de solder les dépenses de 1871 et d'attendre le recouvrement des cotisations de 1871-1872, les deux années n'en ayant fait qu'une à cause des événements.

A la reprise des travaux de la Société, tous les membres se sont empressés de payer leurs cotisations. M. le Ministre de l'instruction publique a bien voulu nous accorder 400 fr. de subvention, et nous espérons que le Conseil général du département imitera cet exemple, pour 1874.

Il a été recouvré en 1872 sur les *membres titulaires* 117 cotisations de l'année, à 20 fr., soit.	2340	»
33 cotisations de 1870.	660	»
Et sur les *membres correspondants* 54 cotisations de 1872, à 6 fr. l'une	324	»
25 cotisations de 1870.	150	»
8 cotisations de 1869	48	»
3 abonnements et 5 collections du *Bulletin* vendues aux nouveaux sociétaires	150	»
En ajoutant à ces recettes la subvention de l'État. .	400	»
On arrive au chiffre de	4072	»
Lequel grossi des	3345	87
De l'encaisse donne un total de	7417	77

Les dépenses de 1871 ne se sont élevées qu'à . . . 1347 60
ainsi que le constatent les factures acquittées déposées sur le bureau.

En 1872 il a été payé pour 3 bulletins, le premier se trouvant imprimé en 1871 . . . . . 1767 65

Pour frais de recouvrement. 70 20

Pour timbres-poste des lettres, épreuves, circulaires. . . . . 54 »

Pour fossiles. . . . . 6 »

Ce qui, pour 1871 et pour 1872, donne. 3245 45

En retranchant cette somme de celle de 7,417 fr. 87 c., on arrive à un boni de 4172 42

Sur ce chiffre, 3,665 fr. 20 c. sont déposés à la Recette générale et le surplus reste entre les mains du Trésorier pour faire face aux besoins quotidiens.

Quant aux sommes que l'on espère pouvoir recouvrer, elles se réduisent à une cotisation de 1870 et à quatre de 1872, soit 100 fr.

Pour les membres correspondants, il reste 4 cotisations de 1869, 9 de 1870 et 12 de 1872, soit 138 fr.

Cela tient aux changements de résidence de ces membres, changements qui ne sont pas toujours connus en temps utile.

En résumé, la situation de la Société est prospère, surtout si elle conserve ses 128 membres titulaires actuels et ses 66 membres correspondants.

Le rapport de M. Poinçot est écouté avec intérêt, et des remercîments lui sont votés pour son zèle et son dévouement.

Immédiatement après ce rapport, le bureau présente comme membre titulaire :

M. le comte Louis DE MONTEYNARD, à Montelier;

et comme membres correspondants :

M. BOREL-D'HAUTERIVE, bibliothécaire de Sainte-Geneviève, à Paris;

M. LEBLANC, bibliothécaire à Vienne;

M. CHERVIN (Amédée), directeur-adjoint de l'Institut des Bègues, à Paris.

La Société admet ces nouveaux membres.

M. le Président, informé de l'intention de l'État d'aliéner la Tour de Crest, unique monument de ce genre dans nos contrées, invite la Société à en solliciter l'abandon à la commune et le classement comme monument historique.

MM. de Rostaing, Guilleminet et Lacroix sont désignés pour faire les démarches nécessaires à la conservation de cette curieuse tour.

M. Victor Colomb, chargé dans une séance précédente de présenter un rapport sur le glossaire patois de Boissier, estime que le travail du poète formerait 10 feuilles et coûterait 550 fr. Après la lecture de son rapport intéressant, un membre fait remarquer que le manuscrit renferme trois choses : une traduction de chaque mot patois, une étymologie et des exemples pris dans les vieux auteurs; que la première partie étant seule nécessaire, les frais de publication deviendraient ainsi peu considérables.

La Société est d'avis que le glossaire de Die soit publié dans le *Bulletin;* que celui de M. Bellon soit utilisé à son tour, ainsi qu'un travail semblable de M. Duport-Roux, si ces honorables membres veulent bien y consentir et réduire leur glossaire aux seuls mots étrangers à la langue française.

M. de Rostaing communique à la Société un journal des observations faites par M. Nugues sur quelques découvertes intéressantes faites dans l'église de Saint-Barnard à Romans, et donne des détails sur les ruines de l'ancienne église du Bourg-lès-Valence et des remparts romains au Cagnard. Il regrette que les travaux actuels n'aient pas permis de vérifier les points obscurs relatifs à ces monuments.

M. le comte Monier de la Sizeranne est prié par M. le Président de remercier M. Fernand de la Sizeranne, son fils, des médailles qu'il a bien voulu offrir à la Société et qui seront le premier noyau de son musée futur.

CHRONIQUE.

Un arrêté ministériel du 25 décembre 1872 a mis à la disposition du Comité des travaux historiques et des sociétés savantes une somme de 9,000 fr.

Un autre arrêté du 18 février dernier a attribué, sur les propositions de la section d'archéologie et de la section d'histoire :

1,000 fr. à la *Société d'archéologie lorraine;*

1,000 fr. à la *Société d'émulation du Doubs;*

1,000 fr. à la *Société éduenne;*

1,000 fr. à la *Société archéologique de Montpellier;*

1,000 fr. à la *Société archéologique de Touraine*, à Tours;

1,000 fr. à la *Société de l'histoire de Normandie*, à Rouen.

Enfin, un troisième arrêté, du 6 mars, décerne des *médailles d'or* à

MM. Sirodot, doyen de la faculté des sciences de Rennes, pour son étude des Lemnacées;

Leymerie, professeur à la faculté de Toulouse, pour son étude géologique des Pyrénées;

Pomel, de la Société algérienne de climatologie, pour son étude du Sahara;

Et des *médailles d'argent* à

MM. Valson, professeur au lycée de Grenoble, pour ses travaux de physique;

Grandeau, professeur à la faculté de Nancy, pour ses travaux de chimie agricole;

Ritter, professeur à la faculté de Nancy, pour ses travaux de chimie;

Bleicher, médecin-major à l'armée d'Afrique, pour ses travaux de géologie;

Gaillier, au Mans, pour ses travaux de géologie;

Verlot, de la Société de statistique de l'Isère, pour ses travaux de botanique;

Chauvet, pharmacien-major à l'armée d'Afrique, pour ses travaux de botanique;

Villot, de la Société de statistique de l'Isère, pour ses travaux de zoologie;

Gassies, de la Société linnéenne de Bordeaux, pour ses travaux de zoologie;

Renard, professeur à la faculté de Nancy, pour ses travaux de physique.

Le même arrêté alloue 500 fr. à M. Sirodot pour fouilles paléontologiques au Mont-Dol;

500 fr. à M. Gassies pour publier sa faune conchyliologique de la Nouvelle-Calédonie;

500 fr. à M. Fauvel, de Caen, pour continuer ses travaux d'entomologie.

MM. les abbés Chevalier et Fillet, de Romans, se rendent, comme délégués de notre Société, à la réunion des sociétés savantes qui aura lieu les 16, 17, 18 et 19 avril, à Paris.

L'article consacré au talisman communiqué par M. le vicomte Fernand de la Sizeranne a dû être encore ajourné à la prochaine livraison par la faute du graveur.

M. Allmer, le savant épigraphiste, exécute en ce moment une tournée d'exploration dans le Midi et dans notre département. Nous espérons qu'il voudra bien nous communiquer le résultat de ses découvertes.

Nous n'avons pu obtenir aucun détail nouveau sur l'inscription trouvée en démolissant les remparts de Valence, inscription qui nous a été ravie, comme on sait, en trompant les ouvriers.

Il existe à Chantemerle, à la base de la colonne qui soutient le chœur, du côté de l'évangile, une inscription portant ces mots :

TE FECIT
A MER MERFREDVS.

Les lettres, d'inégale grandeur, accusent le Xe ou le XIe siècle. Les E et les M ont la forme des majuscules des manuscrits; le D de la 2e ligne ressemble à celui de l'écriture cursive.

Il paraît naturel de ne voir là que le nom de l'architecte ou du maçon qui a construit ce remarquable monument, si bien décrit dans l'excellent travail de M. le Président de la Société sur la baronnie de Clérieu.

L'article de M. Allmer, commencé dans cette livraison, révèle les autres découvertes de ce genre.

Enfin, M. de Lamorte-Félines a pu fort heureusement sauver de la destruction plusieurs vitraux trouvés à Die, représentant, à ce que l'on croit, l'entrée de Charles VIII à Naples.

Au point de vue littéraire, j'ai reçu communication de *Lo Carcovelado, pouème ein dous chants, adouba en* 1851, *redouba, refistoula, espeirilia et officha ein* 1873, *per Roch* Grivel.

Il s'agit de publier cette étude de mœurs crétoises, avec des illustrations de M. Charles Combe, de Dieulefit, s'il veut bien les créer, afin de populariser la littérature patoise et le dessin et de faire connaître un poète et un artiste de talent. Toutê la difficulté réside dans le mode d'exécution. Mais, pour peu que les bibliophiles dauphinois secondent l'œuvre, elle arrivera certainement à bonne fin. La prochaine livraison donnera des renseignements précis à cet égard.

Ouvrages reçus pendant le trimestre.

Documents paléographiques relatifs à l'histoire des beaux-arts et des belles-lettres pendant le moyen âge, tirés des archives départementales de France et des bibliothèques publiques, par M. Aimé Champollion-Figeac. Paris, P. Dupont, 1868, 1 vol. in-8°.

Ce volume donne de curieux détails sur les manuscrits, sur les livres, sur l'écriture, sur les miniatures, sur les reliures, sur les émaux, les mosaïques, les travaux de construction publics et privés, palais, forteresses, églises, et enfin sur la littérature contemporaine de Jean II, de Charles V, Charles VI et François Ier. L'auteur est membre de notre Société.

Le général de Boigne (1751-1830), *avec un portrait et deux cartes*, par Victor de Saint-Genis. Poitiers, 1873, 1 vol. in-8°.

Cet ouvrage, comme tous ceux de notre savant collègue, est parfaitement écrit et plein de détails intéressants.

Bulletin de l'Académie delphinale, 3e série, t. 7, 1871. Grenoble, 1872, 1 vol. in-8o.

Note sur l'art de faire du feu, par M. Leguay, membre de notre Société, broch.

Notice sur un grès sculpté de l'époque de la pierre polie trouvé à la Varenne Saint-Hilaire (Seine), par le même. Paris, 1872, broch.

Notice bibliographique sur M. l'abbé Jouve, chanoine de Valence, par M. l'abbé Perrossier, un de nos collègues.

Les poètes patois du Dauphiné, Auguste Boissier, Blanc-la-Goutte, Poetæ minores, Bibliographie, par Jules Saint-Rémy, un de nos collègues. Valence, 1873, broch.

Procès-verbaux des séances de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, t. VIII. Rodez, 1872, 1 vol. in-8o.

Église et ancien couvent de Sainte-Marie-d'en-Haut, à Grenoble, par G.-J. Pilot. Grenoble, 1869, broch. in-8o.

Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire. T. LI, livr. 6 et 7, 8, 10 et 11, 12.

Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, t. XII. Chambéry, 1872, 1 vol. in-8o.

Notices historiques sur les sociétés des lettres, sciences et arts de la Rochelle. La Rochelle, 1873, 1 vol. in-8o.

Section des sciences naturelles, annales N.o 10. La Rochelle, 1872, 1 vol. in-8o.

Procès-verbaux des séances de la Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt, 2e série, t. 1. Apt, 1873, 1 vol. in-8o.

Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt, programme du concours de 1873.

Bulletins de la Société de statistique, sciences et arts du département des Deux-Sèvres. Niort, broch.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon. Besançon, 1872, 1 vol. in-8o.

Journal mensuel des travaux de l'Académie nationale, agricole, manufacturière et commerciale et de la Société française de statistique universelle. Paris, 1873, 1 cahier in-8o.

Extrait des travaux de la Société centrale d'agriculture du département de la Seine-Inférieure, 182e cahier, 1871, 1 cahier in-8°.

Étude préhistorique sur la Savoie, spécialement à l'époque lacustre (âge du bronze), par André Perrin. Chambéry, 1870, cahier in-4°.

Album de la notice sur les constructions romaines et les mosaïques découvertes à Arbin, par M. le marquis César d'Oncieu de la Bathie, t. XII de la 2e série des mémoires ; 1 cahier in-4°.

Essai historique sur la baronnie de Clérieu en Dauphiné et sur les fiefs qui en ont dépendu, par Anatole de Gallier, président de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme. Lyon, Aug. Brun, 1873, 1 vol. in-8°.

Notice sur Condillac, par A. Lacroix. Montélimar, 1873, imp. Bourron, broch. in-8°.

A. LACROIX.

TABLEAU DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE

D'ARCHÉOLOGIE & DE STATISTIQUE

DE LA DROME.

Président d'honneur.

M. le Préfet de la Drôme.

Présidents honoraires.

M. Giraud (Émile), ancien député, à Romans.
M. Monier de la Sizeranne, ancien sénateur, à Tain.
Mgr Gueulette, évêque de Valence.
M. Ferlay, préfet honoraire, à Chabeuil.

Membres fondateurs.

Messieurs

Bailly, architecte du Gouvernement, à Paris.
Giraud (Émile), ancien député, à Romans.
Lacroix Saint-Pierre, ancien député, à Chabeuil.
Morin, ancien député, à Dieulefit.
Montluisant (de), colonel d'artillerie, à Saint-Omer.
Mottet-d'Aubenas, à Paris.
Marquis de Pizançon, à Pizançon.

Membres titulaires.

Messieurs

Alléoud, notaire à Luc.
Arces (le comte d'), à Mercurol.
Arnaud, pasteur à Crest.
Aulan (le marquis d'), membre du conseil général, à Aulan.

BABOIN (Raymond), ancien membre du conseil général, à Saint-Vallier.
BEGOU (l'abbé), vicaire-général, à Valence.
BELLON, maire de Charpey.
BERGER, procureur général, à Riom.
BERLHE (DE), vérificateur de l'enregistrement à Valence.
BERNARD, architecte, membre du conseil général, à Valence.
BERNARD, médecin à Montbrun.
BERNAULT, vice-président du tribunal à Bourgoin.
BERNON (le baron Prudent DE), ancien maître des requêtes, à Saint-Sorlin.
BERNON (le baron Just DE), trésorier-payeur général à Valence.
BESSON DES BLAINS, ancien maire d'Albon, à Ambronay (Ain).
BIMARD (le marquis DE), à Chabeuil.
BLACHE, ancien notaire, à Valence.
BOISSON, percepteur à Mirabel.
BONNET, docteur en médecine à Valence.
BOTTU DE VERCHÈRES, à Saint-Jean-de-Muzols.
BOVET, notaire à Crest.
BOURRAS, conseiller de préfecture à Lyon.
BRUN-DURAND, à Crest.
BRUYAS (Émile), à Lyon.
CHABRIÈRES-ARLÈS, à Lyon.
CHABRILLAN (le comte Fortuné DE), à Paris.
CHANSIERGUES DU BORD (le baron), à Saint-Paul-trois-Châteaux.
CHARRAS (fils), négociant à Nyons.
CHARETON (le général), député, à Versailles.
CHAUFFEUR, architecte de la ville de Valence.
CHENEVIER, imprimeur à Valence.
CHEVALIER (Ulysse), docteur en médecine à Romans.
CHEVALIER (l'abbé C.-U.-J.), correspondant du Ministère de l'instruction publique, à Romans.
CHEVALIER (l'abbé Jules), vicaire à Montélimar.
CLAIRFOND, ancien notaire à Montelier.
CLÉMENT, directeur de l'établissement thermal de Vals.
COLOMB (Victor), négociant à Valence.
COLONJON (DE), à Saint-Vallier.

COSTON (le baron DE), notaire à Montélimar.
DÉRIARD, directeur de la verrerie, à Valence.
DUMONTEIL (l'abbé), aumônier à Valence.
DUPORTROUX, à Romans.
DUPRÉ DE LOIRE, docteur en médecine à Valence.
DUPRÉ-LATOUR, docteur en médecine à Valence.
DUVERNET, chef de division à la préfecture, à Valence.
ÉPAILLY, architecte du département, inspecteur diocésain, à Valence.
FAURE-BIGUET, substitut du procureur de la République à Roanne.
FAURE, vice-président du tribunal, à Valence.
FAYOLLE (l'abbé), professeur au petit-séminaire de Valence.
FILLET (l'abbé), vicaire à Romans.
FLORANS (le comte DE), à Tain.
FORCHERON (Émile), juge à Valence.
FRANCONNIÈRE (le général DE), à Paris.
GALLIER (Anatole DE), président de la Société d'archéologie, à Tain.
GARNIER (l'abbé Cyprien), professeur au collége de Montélimar.
GELLY DE MONTCLA (le général), à Grenoble.
GILLY (Louis), à Valence.
GUILLEMINET, professeur de physique au collége de Valence.
HUGUENIN, négociant à Valence.
HUGUES (l'abbé), professeur au petit-séminaire de Valence.
ISNARD (l'abbé), curé de Tulette.
JACQUEMET (Léon), employé au télégraphe à Valence.
JASSOUD (l'abbé), desservant à Saint-Christophe et le Laris.
JOHANYS, ancien bibliothécaire à Valence.
LABAREYRE (DE), juge à Valence.
LACROIX (André), archiviste du département, à Valence.
LAMBERT, ancien maire de Combovin.
LAMORTE-FÉLINES (DE), juge de paix à Die.
LANTHEAUME, propriétaire au Pêcher-sur-Omblèze.
LARNAGE (Vincent DE GARCIN DE), à Tain.
LATUNE (Charles), à Crest.
LE BLANC (Fabius), à Nyons.
MACHON (Henri), propriétaire à Tain.
MALENS, député, à Versailles.
MARC-AUREL (Jules), à Valence.

MARCELLIN conseiller à la cour d'appel de Grenoble.
MARCHAUD, agent-voyer d'arrondissement à Nyons.
MARCIEU (le marquis DE), à Crépol.
MARTIN, docteur en médecine, maire de Grignan.
MAURIN (Alcide), docteur en médecine, à Crest.
MIRIBEL (le vicomte DE), à Hauterives.
MONIER DE LA SIZERANNE (le vicomte Fernand), à Paris.
MAZET (l'abbé), aumônier à Valence.
MONTCHENU (le vicomte DE), à Montchenu.
MONTEYNARD (le comte DE), à Montelier.
MONTROND (le baron DE), maire de Recoubeau.
MORIN (Henri), négociant à Dieulefit.
MORIN-PONS, auteur de la Numismatique féodale du Dauphiné, à Lyon.
MOUTIER (l'abbé), curé à Saint-Nazaire-en-Royans.
NUGUES, banquier à Romans.
NUGUES (Alphonse), à Romans.
PAMPELONNE (DE), lieutenant de vaisseau en retraite, à Valence.
PAYAN, docteur en médecine à Valence.
PELOUX (Jules), ingénieur à Valence.
PERROSSIER (l'abbé Cyprien), curé d'Eygluy.
PLAUCHE-BEAUCAIRE, curé-archiprêtre à Romans.
POINÇOT, agent-voyer en chef de la Drôme, à Valence.
PRUNIÈRES (le comte DE), à Valence.
RICHAUD, ancien principal du collége de Valence.
ROBERT (Charles), à Paris.
ROBERT, avoué à Valence.
ROBERTI, bibliothécaire de la ville de Valence.
ROSTAING (Charles DE), à Valence.
SESTIER, notaire à Montélimar.
SIÈYES (le marquis DE), à Valence.
SIÈYES (le vicomte DE), à Beauchastel.
SOLLIER, avocat à Valence.
SOULIER (l'abbé), curé de Vesc.
TAMPIER, négociant à Valence.
THANNARON, ancien maire du Bourg-lès-Valence.
THIBAUD (l'abbé), curé de Mirmande.

TRACOL (fils), architecte à Valence.
TRIPIER-LE-FRANC, à Paris.
VALLENTIN, juge à Montélimar.
VERDET, membre du conseil général de la Drôme, à Avignon.
VERTUPIER (Louis), à Crest.
VEYRENC (l'abbé), curé de Propiac.
VIGNE (l'abbé), vicaire-général à Valence.

Membres correspondants.

ALÈGRE (Léon), à Bagnols.
ALLMER, à Lyon.
D'ANDIGNÉ (le marquis), lieutenant-colonel d'état-major, à Condillac.
D'ANSELME DE PUISAYE, à Avignon.
BARELLE (l'abbé), curé de Ribiers.
BAUME-PLUVINEL (le marquis DE LA), à Paris.
BÉRENGER (le marquis DE), à Sassenage.
BERGER (Émile), avocat général à Grenoble.
BERNARD, juge au tribunal à Grenoble.
BESSET, architecte à Tournon.
BOUFFIER (Amédée DE), à Livron.
BOUCHARDON (Gustave), maire d'Arzai, à Bonnevaux.
BOREL-D'HAUTERIVES, bibliothécaire à la bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris.
CAIZE (Albert), à Paris.
CAIZE, inspecteur divisionnaire des douanes à Tarbes.
CARMEJANE, chef d'escadron aux artilleurs pontonniers, à Avignon.
CHAMPOLLION (Aimé), chef de bureau au Ministère de l'intérieur, à Paris.
CHAPER (Eugène), député, à Versailles.
CHERVIN (Amédée), directeur de l'institution des Bègues à Paris.
Mgr DAVID, évêque de Saint-Brieuc.
DUBOIS, juge de paix à Thueyts.
FALAVEL, notaire à Saint-Marcellin.
FAUCHER (Paul DE), à Bollène.
FAYARD, conseiller à la cour d'appel de Lyon.
GALLET, économe à l'hospice Beaujon à Paris.
GARDETTE (LA), docteur-médecin au Cheylard.

GARIEL, bibliothécaire de la ville de Grenoble.
GAUTHIER, huissier à Vaison.
GIRODET, directeur des contributions directes à Digne.
GONTIER, notaire à Optevoz.
GRÉAU (Julien), à Troyes.
GUEYFFIER, juge de paix à Bressieux.
GUILLEMAUD, propriétaire du *Progrès*, à Mende.
HELME, juge d'instruction à Saint-Marcellin.
LAFAYOLLE, juge de paix au Cheylard.
LAMOTTE, docteur-médecin au Pouzin.
LA ROQUE (Louis), avocat à Montpellier.
LEBLANC, bibliothécaire et conservateur du musée de Vienne.
LE GUAY, architecte à Paris.
Mgr LYONNET, archevêque d'Alby.
MAIGNIEN (Edmond), à Orange.
MAISONNEUFVE, publiciste à Paris.
MACÉ, professeur à la faculté de Grenoble.
MAURIN (Léopold), à Marseille.
MAZON, publiciste à Paris.
MONTS (le vicomte DE), à la Côte-Saint-André.
OLLIER DE MARICHARD, à Vallon.
OLLIVIER, sous-chef au Ministère des finances.
PALLIAS (Honoré), négociant à Lyon.
PEYROT, chef de division à la préfecture de Grenoble.
PILOT (Emmanuel), à Grenoble.
PONCINS (le comte DE), à Feurs.
RAYMONDON, architecte du département de l'Ardèche, à Privas.
REYNAUD (Horace), procureur de la République à Villefranche.
ROCHER (Henry DE), à Bollène.
ROMAN (Joseph), avocat à Gap.
ROUIN (Flavien), receveur principal des postes à Gap.
ROUX (Gustave), juge à Bourgoin.
ROZIÈRES (Ernest DE), à Carpentras.
SAINT-FERRÉOL (le vicomte DE), à Uriage.
SAINT-GENIS (Victor DE), conservateur des hypothèques à Châtellerault.
SALIN (Patrice), à Paris.

SAUREL (Alfred), secrétaire de la Société de statistique de Marseille.
TERREBASSE (Alfred DE), à Ville-sous-Anjou.
TERRIS (l'abbé), curé de Lauris-sur-Durance.
UZÈS (le duc D'), à Donzelle près Limours.
VALLIER (Gustave), à Grenoble.
VASCHALDE, directeur de l'établissement thermal de Vals.
VILLEDIEU (Eugène DE), à Berzème.

Bureau.

MESSIEURS

GALLIER (Anatole DE), *président*.
BONNET, docteur-médecin, } *vice-présidents*.
VALLENTIN, juge, } *vice-présidents*.
Ch. DE ROSTAING, } *vice-présidents*.
POINÇOT, *trésorier*.
ÉPAILLY, *trésorier-adjoint*.
LACROIX, *secrétaire*.
GUILLEMINET, *secrétaire-adjoint*.

Comité de publication.

MESSIEURS

DE GALLIER.
DE ROSTAING.
BRUN-DURAND.
DE BERLHE.
RICHAUD.
MALENS.
LACROIX.

Communes abonnées.

AOUSTE. — CREST. — GARDE-ADHÉMAR. — MONTÉLIMAR.

JEAN DE SERRES

HISTORIOGRAPHE DE FRANCE

SOUS HENRI IV.

(D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS.)

Aux époques troublées, où, déchirées par les discordes civiles, les nations expient en un jour des siècles de prospérité et de grandeur, où la société, en butte aux farouches violences des partis déchaînés, semble vouée à d'inévitables ruines, il se rencontre d'ordinaire et un peu à l'écart des combattants tout un groupe d'hommes soutenus par l'amour du bien public, ou par les décevantes illusions de l'ambition et de l'amour-propre, apportant une ardeur que rien ne lasse à chercher la formule de conciliation et d'apaisement, poursuivant, à travers de terribles mécomptes, un compromis souvent impossible entre des doctrines et des principes hostiles. Combien, pour avoir trop présumé de leurs forces, succombent dans cette tentative ingrate et périlleuse, dignes peut-être d'une meilleure fortune, ne laissant après eux, au lieu de la gloire rêvée, qu'une mémoire douteuse et suspecte à la fois à tous les partis. Il nous a paru qu'aujourd'hui plus que jamais il y aurait quelque intérêt à revenir sur un de ces vaincus, qui mérita une certaine place dans la littérature et les affaires politiques de son temps, Jean de Serres, historiographe de France sous Henri IV, disparu tout entier dans la renommée trop éclatante de son frère Olivier, l'illustre auteur du *Théâtre d'agriculture*. La découverte de documents inédits nous permettra d'élargir et de rectifier en certains points les notices bio-bibliographiques que lui ont consacrées Prosper Marchand dans son *Dictionnaire historique*, et les frères Haag dans la *France protestante*.

Il y a une quinzaine d'années que M. Fernand Monier de la Sizeranne, qui devait être plus tard député de la Drôme au Corps législatif, voulut bien me communiquer des papiers de procès du commencement du XVIIe siècle, relatifs à la famille dauphinoise de Merez, depuis longtemps éteinte et dont M. Fernand descend par les femmes, Salomon de Merez ayant épousé une fille de Jean de Serres. Je trouvai dans ce dossier des détails inconnus sur l'historien, ses enfants et ses frères. Ces renseignements furent complétés à une époque postérieure par une découverte plus importante, celle d'une courte biographie de Jean de Serres écrite de la main de son gendre Merez, mise obligeamment à notre disposition par M. le marquis de Florans, descendant aussi des Merez par sa femme, et qui possédait dans ses archives de famille cette pièce ignorée.

Le nom de Serres ou Serre est répandu en Vivarais, dans le Bas-Languedoc et le Comtat sur un certain nombre de familles nobles ou bourgeoises, issues peut-être d'une commune origine. Malgré les recherches auxquelles on s'est livré à différentes époques, il est difficile d'établir d'une manière positive d'où venaient les ascendants d'Olivier et de Jean de Serres. Dans les jugements de la noblesse du Languedoc, publiés par le marquis d'Aubais [1], se trouve une généalogie des Serres du Pradel, maintenus dans leur noblesse par les commissaires des francs fiefs. Ce document officiel, qui présente une singulière erreur, puisqu'il donne l'historiographe du Roi comme fils d'Olivier, ne remonte pas au delà de Jean, le frère dudit Olivier. Il est probable que ce Jean, premier du nom, ne figure dans des preuves nobiliaires qu'en raison de l'éclat jeté sur sa race par les travaux de ses deux fils, dont la situation explique suffisamment la qualification d'écuyers. Telle est du moins l'opinion de Prosper Marchand : cet auteur prétend que le titre de *nobilis Gallus*, donné à Jean de Serres en tête de la traduction latine de son *Inventaire de l'histoire de France*, imprimée à Francfort, n'est apparemment qu'un terme de civilité du

(1) P. 324, 2e partie du t. 1er des *Pièces fugitives*.

traducteur ou du libraire [1]. On a supposé que les Serres venaient du Dauphiné ou de Montpellier; mais l'opinion la plus accréditée jusqu'ici les fait originaires du Vivarais; et M. l'abbé Mollier, qui a retrouvé ce nom sur les lieux dans un document du XIVe siècle, prouve la présence du grand-père et du père d'Olivier à Villeneuve-de-Berg [2]. D'autre part, à ce que nous apprend P. Marchand, un M. de Serres, mort en prison au château de Guise, durant la persécution contre les protestants, écrivait, en 1714, que la tour de Serres, près d'Orange, était le berceau de la famille [3]. Ce domaine appartint en effet à notre héros, et un passage des extraits de comptes, que nous donnerons à la suite de cette notice, indique que ce bien provenait « des héritages de feux François de Serres et de demoiselle Pernette-Françoise Grilhette. » Pernette Grillet, fille de Claude-Philippe Grillet, seigneur de Taillades, et de Françoise de Peruzzis, était religieuse bénédictine à Saint-Laurent-d'Avignon. A la faveur des idées nouvelles, elle se sauva de son couvent pour épouser François de Serres, d'Orange, peut-être le chef d'une branche aînée de la famille. En 1584, Jean de Serres obtint des lettres patentes de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, érigeant la tour de Serres en fief; mais, devant une protestation de ses concitoyens, Jean renonça de lui-même aux priviléges qui venaient de lui être accordés. Gabriel Grillet, baron de Brissac, qui acheta la tour en 1616, était le petit-neveu de Pernette. En 1666, Antoine de Reynaud, devenu possesseur de cette métairie, obtint de nouveau son érection en fief et cette fois d'une manière définitive. Elle appartenait en 1766 au sieur de Laubières, réfugié à Genève et probablement de la branche calviniste des Sauzin, et en 1789 à Philippe de

---

(1) *Dictionnaire historique*, t. II, p. 197, 207. — *Quilibet doctor*, dit le jurisconsulte Bartole, *dicitur nobilis et nullus præsumitur nobilis.* (BARTH., ad. L. I, *Cod. de dignit.*, N.° 104, cité dans le *Recueil de toutes les pièces concernant le procès des avocats et des médecins de la ville de Lion contre le Traitant de la recherche des faux nobles*, Lion, 1700, p. 7.)

(2) *Recherches historiques sur Villeneuve-de-Berg.* Avignon, 1866, p. 206.

(3) *Dict. hist.*, t. II, p. 213.

Sauzin. Cette ancienne résidence, située à 2 ou 3 kilomètres Est d'Orange, est aujourd'hui une grosse ferme, dite la grange de la Tour [1].

En 1572, l'année même de la Saint-Barthélemy, Jean de Serres, premier du nom, était pasteur aux environs de Genève, à Jussy, village dont Agrippa d'Aubigné posséda le château. Soupçonné de vouloir déserter son église pour rentrer en France, sans doute au moment de la faveur éphémère des calvinistes auprès de Charles IX, il fut déposé par le conseil et exclu de la Cène par le consistoire [2]. On ignore s'il revint en effet dans son pays. Les trois fils qu'il avait eus de son mariage avec Louise Leiris, étaient venus au monde avant son exil en Suisse : Olivier, le restaurateur de l'agriculture en France et la gloire de la famille, probablement à Villeneuve-de-Berg; venaient ensuite Jean, qui fait le sujet de ce travail, et Raymond, que Dorthès, dans son éloge d'Olivier, dit avoir été seigneur de *Lauriol*. Le sieur Raymond de Serres paraît avec son fils Jean (prénom commun parmi eux), sans aucune qualification nobiliaire, au contrat de mariage de Jeanne de Serres avec Salomon Merez, passé dans la maison possédée par la famille à Loriol, en Dauphiné. S'ils avaient eu la seigneurie de la localité, le notaire n'aurait pas négligé ce détail alors important. Mais les panégyristes, disposés à tout embellir, n'y regardent pas de si près. Jean de Serres, l'historien, naquit aux environs de Villeneuve-de-Berg, évidemment au Pradel. Son gendre, qui nous fait connaître cette particularité [3], ne nous donne pas de date; plusieurs auteurs indiquent approximativement 1540, mais sans s'appuyer sur rien de certain. On croit qu'il fit ses études à Lausanne; il y épousa, le 26 mars 1569, Marguerite de Godarri, d'une famille lorraine,

---

(1) PITHON-CURT, *Histoire de la noblesse du Comté-Venaissin*, t. II, p. 47, 48; — EXPILLY, *Dictionnaire des Gaules*, t. VI, p. 113; — L. DE LA ROQUE, *Catalogue des gentilshommes de Provence et de la principauté d'Orange*, p. 22; — Renseignements comm. par M. le Docteur Martial Millet, d'Orange.

(2) *France protestante*, t. IX, p. 256.

(3) Lui-même, dans l'*Inventaire de l'histoire de France*, appelle le Vivarais sa patrie (éd. de 1619, t. 1er, p. 222).

réfugiée sans doute pour cause de religion. L'année suivante il publiait sous le voile de l'anonyme les *Mémoires de la troisième guerre civile et des derniers troubles de France*, bientôt suivis des *Commentarii de statu religionis et reipublicæ in regno Galliæ*, également sans nom d'auteur (5 parties parues de 1571 à 1580). Cette histoire des guerres de religion, où respirent, non sans une certaine éloquence, les passions et les rancunes protestantes, est pleine de détails curieux sur nos provinces méridionales et doit être consultée aujourd'hui encore avec fruit. De Thou y fit de fréquents emprunts, et il serait à désirer qu'un érudit entreprît une nouvelle édition de ce livre, devenu d'une extrême rareté, malgré les réimpressions contemporaines de quelques-unes de ses parties. Mieux vaudrait encore, pour le mettre à la portée de tous, une bonne traduction, que rendrait fort difficile, il est vrai, la forme latine un peu arbitraire des noms de personne et de lieu, défaut que l'on est aussi en droit de reprocher à l'un de nos annalistes dauphinois, le P. Columbi, et qui complique singulièrement la lecture de ses *Opuscula*.

C'est pendant son séjour à Lausanne et au milieu de ses travaux historiques que de Serres écrivit une traduction latine des œuvres de Platon. Les gens compétents prétendirent que dans ce gigantesque labeur il s'était bien plus préoccupé du soin de dérouler de belles phrases à la Cicéron que de serrer de près le sens de son inimitable original. Aussi ne parvint-il pas à faire oublier la version de Marsile Ficin, qui jouissait alors d'une grande réputation. Vers ce temps, il revint en France, probablement déjà ministre, et séjourna à Villeneuve-de-Berg, avec sa femme et sa belle-mère. C'est là qu'il reçut et accepta la proposition des consuls de Nîmes de remplir dans cette ville les fonctions de recteur et de professeur de philosophie du collége des arts, auxquelles il joignit celles de pasteur. Installé dans sa nouvelle position, il soutint contre le P. Jean Hay, jésuite écossais, alors au collége de Tournon, une polémique religieuse dans les usages du temps [1], et rédigea les statuts du

(1) LES PÈRES DE BACKER, *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*. Liége, 1853, t. 1er, p. 388. On y trouve une liste plus ample des actes de cette controverse que dans *P. Marchand* et la *France protestante*.

collége des arts. La peste et les troubles civils ayant empêché les progrès de cet établissement, Jean de Serres, dont le caractère n'était peut-être pas assez énergique pour dominer les difficultés accumulées autour de lui, dut se retirer [1]. G. Allard dit qu'il devint pasteur à Montélimar. Merez ne parle pas de ce séjour et fait sans transition passer son beau-père de Nîmes à Orange, où on le retrouve, en effet, d'une manière certaine en 1596. De sourdes rumeurs circulaient parmi ses coreligionnaires contre le ministre, dont les idées s'étaient sensiblement modifiées depuis les *Commentarii*. On prétendit qu'il n'avait pas été étranger à l'abjuration d'Henri IV; une somme de dix mille écus réclamée par lui de la Cour, et qui ne fut peut-être que la récompense anticipée de l'*Inventaire de l'histoire de France*, aurait été, dit-on, le prix de sa désertion. D'Aubigné et Élie Benoît, l'auteur de l'*Histoire de l'Édit de Nantes*, se sont faits les complaisants échos de ces bruits outrageants. Ses détracteurs ne s'en tinrent pas là et l'accusèrent de détournement de l'argent confié à ses mains dans l'intérêt de la cause protestante. Ce qu'il y a de positif, c'est que sa faveur grandissait alors auprès du Gouvernement : au synode de Saumur il remplit avec succès le rôle d'homme du Roi et de porteur de parole. Il obtint, en 1597, le titre d'historiographe de France, qu'il venait de mériter, du reste, par la publication de l'*Inventaire général de l'histoire de France*. Ce livre, qu'on ne lit plus et qui s'arrête à la mort de Charles VI (tout le reste ayant été ajouté par divers continuateurs), fut un progrès réel sur les compilations indigestes de Gaguin ou de Belleforest. Pour la première fois on eut pour se guider à travers le dédale confus de nos annales un abrégé clair et méthodique, présentant les faits dans l'ordre chronologique. Les éditions se succédèrent rapidement, jusqu'à ce que Mézeray rejeta dans l'ombre ce travail désormais insuffisant. Ce n'est pas là, du reste, qu'il faut chercher l'éclat ni l'originalité du style, en un temps où ces

---

(1) MÉNARD, *Hist. de Nismes*, t. V, p. 201, et preuves, p. 158; — MICHEL NICOLAS, *Hist. littéraire de Nîmes*, t. Ier, p. 29.

qualités semblaient presque vulgaires. Historien, controversiste, philosophe, helléniste, même poète, Jean de Serres a tenté bien des voies, quelquefois avec succès, mais sans jamais atteindre les sommets, s'éparpillant un peu au hasard, restant d'ailleurs humaniste et érudit bien plus encore qu'écrivain.

Dans la prose de la fin du XVIe siècle et des premières années du XVIIe, bien supérieure à la poésie de la même période, dans cette langue abondante, forte et naïve dont Montaigne, Henry Estienne et Joachim du Bellay, saint François de Sales, Agrippa d'Aubigné et Brantôme ont su tirer des accents si différents, notre auteur, moins heureux que son frère Olivier, demeuré maître à tous égards en son théâtre plus restreint, n'est jamais parvenu à se tailler son domaine ni à se créer son idiome propre. D'ailleurs, en se servant du latin pour ses œuvres les plus significatives, il avouait lui-même sa prédilection pour les formes convenues et les traditions de l'école. Un passage nous a frappé dans l'*Inventaire :* « Cette publique profession de la chrestienté, dit l'historien, acquit entièrement tous les cœurs des Gaulois à Clovis, acheva la concorde et l'union entr'eux et les François, la domination desquels estant mal aisée s'apprivoisa et s'affermit par le lien de la religion et jeta le fondement à l'entière grandeur de ceste Royauté... Les Gaulois, ne servant plus à regret les François victorieux, qui s'estoient laissez vaincre à la vérité, et ayant une foy et une loy communes, ne pouvoient que souhaiter le bien de leur commune patrie. Tant peut la religion pour unir les cœurs de l'Estat. » Et, afin que la pensée soit plus précise, on lit en marge : « Religion une, seule et vraye, seur lien des affections [1]. Ce roi victorieux *qui s'est laissé vaincre* ne semble-t-il pas se rapporter, d'une façon peu voilée, à Henri IV, disant au ministre Chamier qu'il voudrait avoir perdu un bras et pouvoir réunir tous ses sujets en la même croyance [2]. La thèse de l'unité de religion nous ramène à l'orage qui emporta les dernières années de Jean de Serres.

---

(1) Éd. de 1619, t. 1er, p. 40.

(2) *Journal du voyage de Daniel Chamier à Paris et à la cour de Henri IV*, dans l'ouvrage de M. Read, p. 59.

Dès 1594 il s'occupait de l'*Apparatus ad fidem catholicam*, imprimé seulement en 1597, à un petit nombre d'exemplaires, pour être soumis au jugement des églises réformées. Merez indique comme étant resté inédit un *Avis pour composer les différends de la religion*. Est-ce la même chose que *Deux advis pour la paix de l'Église et du Royaume*, dont une édition, annoncée comme la seconde, parut à Paris, en 1607? Quoi qu'il en soit, les idées exprimées dans ces écrits soulevèrent une violente opposition parmi les protestants tant en France qu'à l'étranger. Il ne crut pouvoir mieux faire, pour démentir le bruit qui courait de sa défection, que de se retirer à Genève avec sa femme. Tous deux y moururent le 19 mai 1598, après une maladie de sept jours seulement, Jean de Serres le matin, « et sa femme le mesme jour apres disner. Aucuns disent que c'estoit d'une fiebvre chaude, qui toutes fois n'avoit point troublé sa mémoire ni ses discours [1]. » On voit que dans ce témoignage de famille il n'est nullement question d'empoisonnement, comme l'ont avancé plusieurs auteurs contemporains.

Dès que notre historien eut expiré, ses neveux, parmi lesquels Jean Valeton, ministre de Privas, qui devait être tuteur des orphelins, ses cousins, et qu'il fallut assigner plus tard en règlement de comptes, s'emparèrent de ses manuscrits. Il s'agit sans doute des papiers que le synode national de Montpellier chargea Julien (probablement Sébastien Julien, ministre d'Orange) de retirer des mains des héritiers et qui leur revinrent plus tard. Après la condamnation fulminée contre l'*Apparatus* et l'*Avis pour la paix de l'Église* [2], le 26 mai 1598, au moment

---

(1) MEREZ. — L'Estoile est le seul à soutenir que de Serres mourut à Orange. « Monsieur de Serres, dit-il, auteur de l'*Inventaire de l'histoire de France*, docte personnage et grand zélateur de la réunion de l'Église, mourut à Orange en ce mois (mai 1598), le zèle duquel fust mal interprété et ses actions calomniées, comme sont ordinairement celles des gens de bien. Mesmes on fist courir le bruit qu'il estoit mort catholique romain, ce qui estoit faux comme son testament le monstre. » *Journal inédit du regne de Henry IV (1598-1602), par Pierre de l'Estoile*, publié par Halphen, Paris, 1862, p. 7.

(2) *France protestante*, t. X, p. 260.

même où l'on apprenait la mort de leur auteur, la cause fut reprise avec des fortunes diverses à d'autres synodes et finalement abandonnée sans solution définitive.

« Par leur second arrest, dit Merez, à l'occasion de la décision du synode de Montpellier, ils (les ministres) montrent l'alarme de leurs églises comme d'autant d'anguilles de Melun, à la seule appréhension qu'un de leurs frères représenteroit à toute la France l'ancienne et perpétuelle doctrine des chrestiens pour inviter tous les subjets à se réunir en icelle. *Sur la plainte* (dit l'arrêt) *des églises de Genève, Berne, Basle, Palatinat et autres de divers endroits de ce royaume, touchant plusieurs escrits mis en lumière, sous prétexte de la réunion des subjects d'iceluy à une mesme doctrine, au préjudice de la vérité de Dieu* (car la vérité de Dieu est préjudiciée par l'ancienne et perpétuelle doctrine de l'église de Dieu), *entr'autres d'un intitulé* Apparatus ad fidem catholicam, *item d'un autre avec ceste inscription* Advis pour la paix de l'Église et du Royaume de France. (C'estoit deux livres escrits par mon beau-pere qui contenoient la majeur, dit Beze, c'est-à-dire, comme il s'explique, les Maximes qui doibvent estre présupposées pour toutes prouvées.) *La compagnie* (souveraine en terre), *apres avoir leu et examiné lesdits escrits, ouy l'advis du colloque de Nismes assisté des députez des autres colloques de la province, ensemble les censures des églises, les a condamnez comme contenans plusieurs propositions erronées et enjoint à toutes les églises de s'en donner garde.* Voyla un arrest, selon qu'il est conceu, donné en cour de parlement, mais au reste si clairvoyante en le donnant que le mesme arrest se destruit soy mesme et ensemble condamne d'intrusion toute la compagnie qui le donne. Ainsi la conscience errante porte tousjours sa condamnation et bourrellerie quant à soy, et ne peut s'excuser qu'elle n'excuse quant et quant celuy qu'elle accusoit à tort, s'accusant et sententiant elle mesme. Car l'une des cinq propositions qui sont condamnées d'erreur en iceluy est que *les conciles puissent juger et condamner d'erreur* ou *qu'ils soient juges*, pour entiers et œcuméniques qu'ils soient, des différends qui sont touchant les propositions erronées, conformes ou répugnantes au vray sens de l'Escriture : tellement qu'ayant

espousé depuis la fille de celuy qui mettoit pour lors tous les ministres en ceste confusion, encore que je ne pensasse d'espouser sa querelle, toutesfois il m'estoit desja impossible de veoir qu'est-ce que se tuer soy mesme si ce qu'ils faisoient par leur synode ne l'estoit [1]. »

Jean de Serres s'était-il secrètement converti au catholicisme, comme l'avance le *Perroniana*, ou bien doit-on croire, ainsi qu'on l'en a accusé, que de sordides motifs d'intérêt l'amenèrent à devenir l'instrument servile de la Cour? Mais, dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, c'est à Paris, où l'attendaient des encouragements et des récompenses, à Paris, où devait achever de se régler la créance dont nous avons déjà parlé, et non à Genève, au devant des explications et des récriminations, qu'il eût fallu courir. Cependant, quand on rapproche l'assertion de M.me de Merez que son père « avoit des opinions différentes des autres ministres » du jugement du synode, il est difficile de ne pas admettre que l'auteur de l'*Apparatus* était au nombre de ceux qui n'estimaient pas les dissidences des deux religions d'une assez majeure importance pour légitimer la continuation de la rupture de l'unité chrétienne. Chaque période historique nous offre ainsi une inconnue à dégager, un problème redoutable fascinant, par sa difficulté même et sa gravité sociale, les intelligences les plus ardentes et les plus élevées. Poursuivi avec une remarquable persévérance par une série d'hommes éminents, le projet de réunion des deux églises, qui n'a pu aboutir malgré la collaboration momentanée de Bossuet et de Leibnitz, a toujours dû échouer devant l'incompatibilité absolue entre les dogmes catholiques immuables et traditionnels et la doctrine du libre examen issue fatalement du protestantisme. La transaction ne rencontrait quelque chance que sur les questions de discipline et n'eût amené un résultat qu'au début de la crise. Depuis on était devenu mutuellement trop étranger et trop hostile, et les deux courants emportés en sens inverse ne pouvaient plus se rejoindre. Comme on doit s'y attendre, à

(1) *Manifeste du sieur de Merez*, Tournon, Claude Michel, 1614, p. 32-34.

cause d'une certaine élasticité dans leurs croyances, les adeptes de ces plans de réunion se sont rencontrés surtout parmi les protestants. Parmi ces noms, restés honorés de leurs coreligionnaires, on trouve ceux de Mélanchton, Casaubon, Grotius et Paul Ferry, ministre à Metz au XVIIe siècle [1]. Grâce à la publication des dépêches de l'ambassadeur de Toscane, Petrucci, nous savons qu'en ses derniers rêves de gloire et de puissance, brusquement terminés par la sanglante catastrophe, Coligny lui-même, alors rapproché de la Cour, esquissait un retour à la hiérarchie catholique, où sa domination n'eût plus été traversée par l'influence démocratique des prédicants de campagne; et l'on assure qu'il ne manquait pas autour de lui de ministres qui eussent consenti à faciliter cette nouvelle évolution [2]. Mais si les doctrines religieuses se prêtent malaisément aux compromis, si ce qu'il y a de plus délicat et de plus élevé dans la conscience de l'homme résiste avec une vaillante énergie aux arguments et aux séductions de la raison d'État, il arrive un moment sur le terrain politique où, un irrésistible besoin de repos succédant aux cruelles luttes demeurées sans résultat, les armes tombent d'elles-mêmes par lassitude des mains les plus obstinées. La seule pacification que l'on pût raisonnablement espérer, était réservée à l'habileté d'Henri IV, réglant par l'Édit de Nantes le *modus vivendi* entre les deux communions.

Malgré le triste résultat de ses efforts et les attaques passionnées dont il fut l'objet, Jean de Serres a été lié avec quelques personnages célèbres du protestantisme : Duplessis-Mornay et Théodore de Bèze, avec lequel, quoi qu'en dise Merez, rien ne prouve qu'il ait jamais été brouillé. Mais les parlementaires, les gallicans, les hommes du milieu, les politiques, comme l'on disait alors, sont le véritable parti auquel il appartient. Pasquier l'encourage à écrire l'histoire de nos troubles [3]; L'Estoile témoigne hautement du cas qu'il fait de son mérite.

---

(1) CH. READ, *Daniel Chamier*, Paris, 1858, p. 211; — *Essai sur les commencements de la typographie à Metz*, par TEISSIER. Metz, 1828, p. 92.

(2) DESJARDINS, *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. III, p. 706, 736.

(3) *Œuvres d'Estienne Pasquier*, t. II, col. 446 et suiv.

Ce savant homme, dont la vie avait été remplie, on l'a vu, de labeurs de toutes sortes, mourut pauvre, laissant neuf enfants :

1° Marie, déjà morte en 1612, avait épousé Louis Giraud ;

2° Suzanne, femme de Salomon Faure ou du Faure;

3° Jeanne, mariée à Salomon Merez, dont nous parlerons plus loin ;

4° Bonne, épousa à Loriol Claude de Cliou ;

5° Isabeau, femme de Jacques Pissis, notaire et procureur à Crest ;

6° Catherine, sans alliance;

7° Gabrielle, mariée à M. Me Jean Cuchet, docteur en théologie à Châteaudouble; elle n'est pas mentionnée dans la note de Merez ; peut-être était-elle morte à l'époque où ce document fut écrit;

8° Jean, d'abord ministre, puis converti à la foi catholique, revint au calvinisme et se fit maître d'école. Il ne paraît pas s'être marié. Par son testament du 8 décembre 1612, son oncle Olivier le substitue à ses enfants, dans le cas où ils mourraient sans postérité (L'abbé *Mollier*).

9° Théodore, dont on ne sait rien.

Tous les enfants et gendres de Jean de Serres étaient protestants. Salomon Merez, bourgeois de Valence, fils de Bertrand Merez et de Justine Joubert, veuf de Françoise de Deaux, qu'il avait épousée le 15 juin 1593, se remaria, par contrat du 8 octobre 1611, à Jeanne de Serres, fille de noble Jean, docteur en théologie, historiographe du Roi, seigneur de Serres. Les droits dotaux de la future reposent sur « les bastiments, terres, prés, vignes et vergers et autres quelconques, tant deppendans de la tour de Serres au territoire de la ville d'Orange, que en quelque autre part, pays, province ou seigneurie que ce soit, tant dedans que dehors le Royaume de France. » Parmi les personnes présentes figurent, du côté du marié, noble Aymar de Dorne, docteur en droit, juge mage de Valence, noble Pierre de Ferraillon, secrétaire du Roi, Anthoine du Faure des Blains, docteur régent en l'Université de Valence, sieurs Pierre de Deaux et Pierre Plat, bourgeois dudit Valence, sieur

Fourtunat Bergier, consul de Montélimar, et, du côté de la mariée, les sieurs Raymond et Jean de Serres, ses oncle et cousin, M. M.e Jean Cuchet, docteur en théologie, son beau-frère [1].

A la suite d'une controverse qu'il soutint dans la bibliothèque du collége de Tournon avec le R. P. Léonard Patornay, jésuite, et après avoir échangé plusieurs lettres avec le célèbre ministre Daniel Chamier, Salomon de Merez abjura le protestantisme, le 9 septembre 1612, entre les mains de M. Varnier, vicaire-général de l'évêque de Valence. Lui-même a pris soin de nous faire connaître les motifs de sa conversion dans un rare volume intitulé : « *Manifeste du sieur de Merez avec l'instruction par l'Escriture pour se résoudre en la foy;* et deux tables, l'une des principaux poincts et matières, l'autre des passages les plus difficiles de l'Escriture qui sont exposez en l'instruction. Tournon, Claude Michel, 1614, in-8°. » Merez étant fort peu lettré, comme on le verra par la note de lui que nous publions, il est permis de croire que ce fut le jésuite franc-comtois Patornay qui tint la plume en cette occasion. Un passage de Sothwnel rend notre hypothèse très-admissible. Cet auteur dit, en effet, de Patornay : *Scripsit sub alieno nomine Declarationes aliquas multorum deductorum ad Ecclesiæ castra* [2]. Merez avait soutenu dans la forme épistolaire une véritable discussion théologique en toutes les règles, et à grand renfort de citations de l'Écriture, contre sa sœur Catherine Merez, zélée protestante, femme de Fortunat Bergier, consul de Montélimar. On pense que le P. Patornay n'abandonna pas son néophyte en cette occurrence, et derrière Catherine se cacha évidemment Daniel Chamier, champion ordinaire des réformés de la province [3]. La conversion de Jeanne de Serres suivit de

---

(1) Papiers de Merez : expédition du contrat de mariage, comm. par M. Fernand Monier de la Sizeranne.

(2) Cité par les pères DE BACKER, *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus.* Liége, 1859, t. V, p. 571.

(3) Papiers de Merez, comm. par M. le marquis de Florans.

près celle de son mari. Salomon de Merez laissa, nous ne savons si c'est de son premier ou de son second mariage, un fils, que M. le pasteur Arnaud a confondu avec lui, malgré les dates, qui ne s'y prêtent pas [1]. Ce dernier, appelé aussi Salomon, conseiller au présidial de Valence en 1638 et maître ordinaire en la Chambre des comptes de Dauphiné en 1660, transmit la noblesse à sa postérité, qui habita le petit château de Chépy, près de Tullins, et s'éteignit au XVIIIe siècle chez les Cordoüe.

ANATOLE DE GALLIER.

---

(1) *Notice historique et bibliographique sur les controverses religieuses en Dauphiné.* Grenoble, 1872, p. 56.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N.° 1.

(Autographe de Salomon de Merez.)

MÉMOIRE POUR ESCRIRE A PARIS AU S.r (1)

S.r Jean de Serres estoit natif de Vivarets, près de Villeneufve-de-Berc, se maria a Lozane le 26e mars 1569 et espouza Marguerite de Godarri, de la maison de Godarri en Lorraine.

Apres amena sa belle-mere et sa fame à Villeneufve-de-Berc, où ce qu'il demeura quelque temps; puis se retira à Horange (sic). Estoit l'oracle de son temps, pour avoir heu grande amitié avec Theodore de Beze, puis furent ennemis sur le subject de son livre : *Apparatum ad fidem catholicam.*

Et despuis des autres ministres pour un autre livret manuscript intitullé : *Advis de Jean de Serres pour composer les différends de la religion*, qui par bruit commun fut cause de sa foi. Mourut le 19e may 1598 le matin et sa fame le mesme jour apres disner et n'avoient maladié que sept jours. Aucuns disent que c'estoit d'une fiebvre chaude, qui toutesfois n'avoit point troublé ne sa mémoire ne ses discours.

Laissarent huict enfans, sçavoir Marie, Suzane, Jane, Bonne, Ysabeau, Catherine, Jan et Theodore.

Les aisnées desquelles filhes se trouverent malades comme les pere et mere, qui fut cause que Valletton, ministre d'Aubenas, avec autres, entrerent dans son cabinet comme nepveux et prindrent beaucoup de manuscripts qu'il avoit faicts, et desquels il faisoit estat, notamment l'*Advis pour composer les différends de la religion*, despuis recouvert (sic) par le S.r de Merez apres le decès (?) dudit ministre Valletton, pour facillitter la conversion de Jane, fame dudit de Merez. Laquelle confessoit

(1) Ici un nom illisible.

en apres franchement que son pere avoit des opignions differantes des autres ministres.

Il a encores un fils nommé Jean de Serres, qui avoit esté receu ministre, despuis converti et apres revolté, qui faict profession de maitre d'escolle pour vivre.

Voilla tout ce que j'ay sceu pour n'avoir esté aymé des parans despuis ma catholisation, qui fut un an apres m'estre marié.

L'arrest du 18e may 1619 contre Pazier et autres creanciers qui voudroient demander les debtes dheubs par feu Mons.r de Serres, par lequel se void qu'il est dheub aux enfans de Serres antérieures à tous créanciers pour les droits de leur mere et qu'on n'a sceu encores ou prendre plus de 6,700 fr. (comm. par M. le marquis de Florans.)

N.° 2.

Extrait des comptes de la succession de Jean de Serres.

Plus le cinquiesme jour de may mil six cents quinze, suis allé à Orange; ou j'ay sejourné deux jours avec M. Pissis, et à mon retour Monsieur Pissis m'a faict aller au Pradel pour tirer la déclaration dudict sieur du Pradel [1] s'il ne nous vouloit donner compte des dix mil livres que son fils ou luy ont receu, lequel me dict qu'il vouloit en donner compte.

Mai 1615. M'en alles coucher à Viviers, qui fut cause que passis trois fois le Rosne dans le jour, et de Viviers m'en allis au Pradel pour retirer le compte que feu Monsieur de Serres avoit rendu de vingt mille escus avec l'acquit que M. du Pradel avoit heu de Faure de la transaction que ledict S.r du Pradel a passé avec M. Dalmerac (comptes de Claude de Cliou).

1616. Payé pour la ratiffication de la vente de la Tour de Serres de la procure à moy donnée par le S.r de Serres [2] quarente deux sols et pour l'attestation des seigneurs ainsi qu'appert par les pièces qui sont es mains du S.r Pissis (comptes de Jean Cuchet).

---

(1) Olivier de Serres.

(2) Peut-être Raymond de Serres, dont il est question plus loin.

1616. La somme de 426 l. 2 s. 6 d. laissés au pouvoir de M. Jacques de Villeneufve-d'Orange des mesmes deniers emprumptés pour payer les créanciers et prétendans droict sur la tour et ténement de Serres des héritages de feux François de Serres et Damoiselle Pernette-Françoise Grilhette. — Pension due par M. de Brissac aux hoirs de Serres.

Au voyage faict audict Orange es mois d'octobre et novembre 1616, pour les affaires communges (communes) des dicts hoirs, comme sera monstré en la despance, le comptable ayant vendu en la présence et advis de S.r Claude de Cliou les meubles restans dans la tour de Serres pour la somme de huict escus vingt souls, sans en avoir peu trouver davantage, pour s'estre fort gasté, annielés et rompus.

1616. La tour de Serres vendue au S.r de Brissac. Expres envoyés à Valence, Loriol et Châteaudouble auprès des hoirs (comptes de Jacques Pissis).

1616. Pour l'achapt de balles, cordes ou toile pour faire charrier en Daulphiné les livres tenus à la tour de Serres et tous les papiers vendus par ledict Valleton, trante sous.

Pour le muletier qui a faict ledict charroy, VIII (livres) tournois.

1619. Lesdicts hoirs payés et satisfaicts des droicts de ladicte de Goudary par le moyen de la notable somme accordée à leur faveur par le S.r du Pradel par transaction avec lui passée appres ledict arrest [1] (comptes de Pissis).

Declaire que par la sentence arbitralle le S.r Louys Giraud estant demeuré debteur en la somme de cent huictante-quatre livres quatorze souls deux deniers, il en auroit faict cession au comptable sur ce que parviendra à luy pour ses enfans de la partie deube par le S.r Raymond de Serres.

1619. S'estans les S.rs de Meyres et Cuchet acheminés à Crest dans la maison du comptable, le 12e d'apvril dernier, pour le bien des affaires communges des dicts hoirs, et lhors apres vérification de leurs dicts comptes et mémoires dressés de leurs différends contre ledict S.r Giraud, ils auroient avec Catherine

(1) On ne donne pas la date de cet arrêt rendu par la cour d'Orange.

de Serres passé procuration à M. de Mareschal de praticquer les moyens pour pouvoir estre payés des deniers deubs par le Roy.

Ayant esté vériffié que le S.r Cuchet avoit des livres de la bibliotheque du feu S.r de Serres, comme aussi quelque bague qu'il avoit receu du S.r Valleton, d'iceux bailhé certifficat, a esté accordé pour la valeur desdicts livres et bague, qu'il se tiendra pour payé sur ce que luy estoit deub de nonante-une livres.

1620. Au procès du S.r Pausier s'agissoit qu'ayant cy devant ledict Pausier comme créancier dudict feu S.r de Serres rettiré de S.r Jean Pelet d'Orange sequestre des discussions de François Serres et dame Françoise Grillette 550 livres aux dicts hoirs alloués, iceux hoirs ayant poursuivy ledict Pausier comme héritiers de damoiselle Marguerite de Godarri, femme dudict S.r de Serres, et pour se payer des droicts matrimoniaux d'icelle, enfin ils en auroient obtenu arrest de la Cour d'Orange par lequel ledict Pausier fust condampné à la restitution desdicts deniers, comme il auroit faict; sauf audict Pausier se pourvoir pour son payement sur les deniers deubs par le Roy au feu S.r de Serres et qu'à ces fins lesdicts hoirs luy forniroient lesdicts papiers et provisions.

1626. Pour raison des livres de feu Monsieur de Serres, le S.r Jean de Serres, nostre beau-frère, en a retiré ceux qu'il a mentionnés dans son escript, et j'en ay bailhé à Monsieur de Vinays [1], le ministre, les mentionnés dans son escript pour unze livres, et à Monsieur de Salerne, avocat, bon nombre de non valeur pour quatre livres tournois (comptes de 1631).

(Comm. par M. Fernand Monier de la Sizeranne.)

---

(1) Alexandre de Vinay, pasteur à Crest (ARNAUD, *Notice sur les controverses religieuses en Dauphiné*, p. 34). Est-ce le même qui fut ministre à Annonay, député par le Vivarais au synode national de Castres. — Voy. la *France protestante*, t. IX, p. 508.

INSCRIPTIONS DIVERSES.

Lettre à M. Lacroix, secrétaire-archiviste de la Société de statistique et d'archéologie de la Drôme.

LYON, *le* 1er *mars* 1873.

MONSIEUR ET AMI,

BEAUMONT. — (Suite).

(Prénom, nom, filiation, tribu, surnom), *equo publico, de quinque decuriis, praefecto cohortis Iae (?) Bracarum Augustanorum, praeposito vexillationi exercitûs Moesiaci (in expeditione...);* (prénom, nom) ..... *tinus patri* (ou *fratri*) *vivos fecit et sibi.*

« A....., chevalier romain, membre des cinq décuries » (de juges), préfet de la cohorte Ire ? des *Bracares Augustani*, » commandant des détachements de l'armée de Mésie (dans » l'expédition de.....); ..... tinus a fait faire, de son » vivant, ce tombeau pour son père (*ou* son frère) et pour » lui-même. »

On le voit par cette restitution limitée aux compléments indispensables, l'inscription entière devait couvrir une longueur au moins double de celle que donnent ensemble les trois blocs retrouvés. Une pierre contenant le commencement précédait le fragment *a;* une autre s'intercalait entre celui-ci et le fragment *b*, et une autre encore s'ajoutait à la suite du fragment *c*. peut-être suivie elle-même d'une quatrième; ce qui permet de supposer une frise de 9 à 10 mètres d'étendue.

Le personnage que rappellent ces débris, était chevalier romain, et probablement originaire du pays des Voconces,

puisqu'il est venu y mourir et que son tombeau a été élevé par son fils ou son frère.

La première fonction de sa carrière publique a été celle de juge; c'est ce qu'il faut entendre par les mots DE. V̄. DECVRIIS : « membre des cinq décuries ».

Après bien des variations, qui du sénat, à qui elle appartenait d'abord exclusivement, la transportèrent à l'ordre équestre, puis la partagèrent entre les chevaliers et les sénateurs, puis la rendirent aux chevaliers, puis de nouveau aux deux ordres, puis encore aux seuls sénateurs, la judicature composait, à Rome, dans les derniers temps de la République, trois décuries : une de sénateurs, une de chevaliers, la troisième de plébéiens pris parmi les tribuns de l'aerarium (Voy. Sigonius, *De Jure civ. rom.*, 2, 17). César, pendant sa dictature, les réduisit à deux par la suppression de la dernière (Suétone, *Caes.*, 41). Une troisième décurie doit, néanmoins, avoir été rétablie après lui, puisqu'on apprend de Suétone (*Aug.*, 22) « qu'aux trois décuries existantes Auguste en ajouta » une quatrième, composée de citoyens d'un cens inférieur, » pour juger les causes de minime importance, juges appelés » *ducenarii* », c'est-à-dire du cens de deux cent mille sesterces, en distinction des juges des deux décuries immédiatement supérieures, dont le cens était de quatre cent mille sesterces (Henzen, 6469 et 6956, note Mommsen).

Quintilien (4, 2; 10, 1) parle de juges ignorantins : « *in-* » *eruditi*, qui, tirés de la charrue pour venir à Rome rendre la » justice, avaient à prononcer sur des causes auxquelles ils ne » comprenaient rien ». Le reproche avait-il en vue uniquement cette quatrième décurie ? Il semble s'adresser même plus haut.

Ces quatre décuries ayant peine à suffire à leur tâche, Caligula en institua une cinquième pour leur venir en aide (Suétone, 16); et le nombre en resta là, Galba ayant refusé d'en créer une sixième (*id.*, 14).

Il résulte de cet exposé que, si l'on était suffisamment renseigné sur la composition de la troisième et de la dernière, notre chevalier romain devait être de la seconde décurie, la seule recrutée dans le véritable ordre équestre; la troisième

n'étant formée que de citoyens qu'à la vérité l'on appelait chevaliers, parce qu'ils payaient le cens de quatre cent mille sesterces, mais qui n'étaient pas *equo publico ornati*. Il en résulte également que l'époque à laquelle il exerçait cette charge n'est pas antérieure à Caligula.

Des mots qui exprimaient la fonction rappelée après celle de juge des cinq décuries, il ne reste plus, par suite de l'absence de la pierre qui avait sa place entre les fragments *a* et *b*, que le commencement et la fin : PRA..... ARVM· AVGVSTANORVM; mais ce qui suit indiquant d'une manière certaine qu'il ne peut être question que d'un grade militaire, la restitution devient facile. D'une part, PRA*efectus* était le titre ordinaire des commandants de cohortes auxiliaires, et, d'autre part, les cohortes composées de Bracares étaient les seules, de toutes celles jusqu'ici connues, qui ajoutassent au mot ethnique qui entrait habituellement dans la désignation des cohortes auxiliaires, l'épithète d'*Augustanorum* (Voy. Henzen, *Tables*, p. 134 à 138).

Les Bracares, qui formaient dans l'Espagne Citérieure ou Tarraconaise un *conventus* borné au nord par celui des *Lucenses*, à l'ouest par l'Atlantique, au sud par le fleuve Durius (le Douero), et dont la capitale, *Bracarum Augusta* ou *Bracara Augusta*, est aujourd'hui Braga, à l'extrémité nord du Portugal, avaient deux orthographes de leur nom : *Bracari* et *Bracares*. On trouve dans Pline, livre 3, chapitre 3, et livre 4, chapitre 20 : « *Durius Turdulos à Bracaris arcet; ..... praeter ipsos* » *Bracaros* »; et aux mêmes livres et chapitres : « *Bracarum* » *oppidum Augusta; ..... conventus Bracarum; .....* et » *Bracarum XXIV civitates* ». Il est vrai que, dans tous ces passages, Poinsinet de Sivry, un des traducteurs français de Pline (Paris, 1771-1782, 2, p. 59, note), prétend que le mot *Bracarum* est un nominatif singulier; mais l'inscription suivante, recueillie en Algérie par M. Léon Renier (N.° 3885), et sur laquelle on lit en toutes lettres PRAEF*ecto* COH*ortis* I*ae* AVGVSTAE BRACARVM, prouve péremptoirement qu'il se trompe et que, si, aux autres cas, on préférait la forme selon la seconde déclinaison, l'on employait ordinairement au génitif

pluriel la forme selon la troisième. C'est cette dernière qui se présume derrière l'élision qui a donné lieu à la contraction *Bracaraugustani*, sous laquelle le nom du peuple dont il s'agit se lit le plus souvent sur les monuments épigraphiques (Orelli, 3655, 5017; Henzen, 5443, 5455, 6565, 6852). Pour citer un exemple, sans sortir du pays, le musée d'Arles possède une inscription consacrée à un ..... Cominius Bo..... Agricola Aelius Aper PRAEF*ecto* COHOR*tis* TERT*iae* BRACAR· AVGVSTANOR*um*, à qui les cinq corporations arlésiennes de navigation maritime, dont il était le patron, élevèrent une statue (Dumont, *Inscr. d'Arles*, N.° 21).

Il n'y a donc pas de doute sur le grade à restituer; c'est celui de PRA*efectus cohortis* ..... *Brac*ARVM AVGVSTANORVM. L'incertitude ne subsiste que pour le numéro de la cohorte. Le piédestal de la statue de Cominius fait voir qu'il y avait au moins trois cohortes de *Bracari* ou *Bracares Augustani;* d'autres inscriptions (Henzen, 6852) prouvent qu'il y en avait au moins cinq, et nous apprennent que la troisième était en Bretagne sous Trajan et Hadrien, et en Rhétie à une époque inconnue, toutefois non postérieure à Caracalla; et que la cinquième était, à une époque également inconnue, en Germanie. Du reste, la différence des *cursus munerum* exclut la possibilité qu'aucun des préfets de cohortes rappelés ou sur l'inscription d'Arles, ou sur les autres, puisse être le préfet du monument de Beaumont.

Mais voici un document important pour l'éclaircissement de la question qui nous occupe. Un diplôme militaire, daté de l'an 134 (Henzen, *Disc. lu à la Réunion solennelle dite de la naissance de Winckelmann*, Rome, 1857), par lequel Hadrien accorde le congé aux soldats comptant vingt-cinq ans de service dans diverses cohortes auxiliaires attachées à l'armée de la Mésie Inférieure, nomme expressément comme faisant partie de cette armée la cohorte I^a^ BRACAR*um*, d'où résulte une très-grande apparence de probabilité en faveur de la restitution des mots *cohortis I^ae^*, dont j'ai proposé la lecture.

Un autre nom de peuple qui se rencontre dans la liste des cohortes auxiliaires, et dont le génitif pluriel donne la termi-

naison *arum*, est celui des Dalmates : *Dalmatarum* et plus communément *Delmatarum*. Mais ce nom n'est jamais accompagné du mot complémentaire *Augustanorum*, et ne pouvait, en effet, pas l'être.

Un grade plus important, peut-être précédé de plusieurs autres que l'épitaphe ne rappelle pas, avait ensuite été confié à notre personnage. Il fut commandant à titre extraordinaire : « *praepositus* », d'un détachement de l'armée de Mésie pour quelque expédition que la perte de la fin du texte nous condamne à ignorer. Pour savoir quelle fut cette expédition, il nous faudrait connaître dans leurs détails toutes les guerres qu'eurent les Romains dans le voisinage de la province dont il s'agit, soit avec les Parthes, soit avec les Juifs, soit avec les Sarmates, ou les Daces, ou d'autres peuples d'au delà du Danube, dans le cours de la période à laquelle se rapporte notre inscription, c'est-à-dire de Caligula, instituteur de la cinquième décurie de juges, jusqu'à Septime-Sévère ou Caracalla. La magnificence du monument, la perfection des lettres de la légende qui en décorait la façade annoncent une ère de richesse, de prospérité, d'épanouissement artistique qu'on ne peut faire descendre au-dessous du temps de ce dernier prince. Or, pour ce laps de temps, il n'est presque pas de règne où n'ait eu lieu en Orient quelque guerre dans laquelle pourrait avoir été employé un détachement de l'armée de Mésie. Nous devrons nous contenter d'un coup d'œil rapidement jeté sur les principaux événements militaires renfermés entre les limites chronologiques ci-dessus indiquées, sans espérer d'autre résultat que de plus ou moins vagues probabilités. Mais commençons par établir que, bien que l'inscription s'arrête à la première lettre du nom de la province à laquelle appartenait l'armée qui s'y trouve mentionnée, il n'y a pas à douter que ce ne soit la Mésie, province impériale consulaire, c'est-à-dire une de celles dont le gouvernement ne se donnait qu'à d'anciens consuls.

La Macédoine était une province du sénat, par conséquent sans garnison; ses gouverneurs étaient d'anciens préteurs. La Mauritanie n'était qu'une province procuratorienne (Tacite,

Hist., 1, 11), protégée par l'armée de Numidie, et n'ayant en propre que quelques cohortes (*Idem*, 2, 58) qui ne constituaient pas une armée; ses gouverneurs étaient des chevaliers ou même simplement des affranchis du prince. Pareillement, la Mésopotamie, conquise par Trajan, abandonnée par Hadrien, définitivement reprise sous Marc-Aurèle, n'était qu'une petite province gouvernée par un procurateur et n'avait pas, non plus, d'armée (Henzen, 6930). Le nom d'aucune autre province ne commençant par la lettre épargnée sur notre pierre, on voit qu'il ne peut être question que de la Mésie, ou de l'une des deux provinces dites Mésie Supérieure et Mésie Inférieure après la division de l'ancienne Mésie par Trajan ou, plus vraisemblablement, par Domitien (Voy. Henzen, *Discours*, p. 15).

Sur la fin du règne de Caligula furent faits quelques préparatifs en prévision de l'éventualité d'une guerre avec les Juifs (Josèphe, *Ant.*, 18, 11). Des renforts furent dirigés sur la Judée; mais ce furent vraisemblablement les légions établies sur l'Euphrate qui les fournirent (Voy. Tillemont, 1, p. 511).

Après cela, il faut franchir tout le règne de Claude, et arriver à celui de Néron et aux guerres de Corbulon contre les Parthes.

La première, celle de 55 à 58, qui se termina par la conquête de l'Arménie, se fit avec des légions de Syrie : la VIe (Ferrata), la IIIe (Gallica), complétées par des recrues levées en Galatie et en Cappadoce (Tacite, *Ann.*, 13, 38); l'élite de la Xe (Fretensis) et une légion venue de Germanie avec ses auxiliaires (*idem*, 13, 40 et 35) : la XIIe (Fulminata), d'après Borghesi (*Œuvr.*, 4, p. 229).

La présomptueuse impéritie de L. Caesennius Paetus ayant, en 63, gravement compromis les affaires romaines en Arménie, Corbulon, investi pour la circonstance des plus amples pouvoirs, fut chargé de reconquérir le pays perdu. Sept légions furent placées sous ses ordres : les trois qui viennent d'être nommées; plus la XVe (Apollinaris), appelée exprès de Pannonie; la Ve (Macedonica), venue précédemment de Mésie et confiée à Paetus, mais qui, ayant été envoyée en cantonnement dans le Pont, n'avait pas subi la défaite; enfin, la XIIe

(Fulminata, — non pas *Fulminatrix*) et la IVe (Scythica), toutes deux découragées par leurs récents revers, et qu'à cause de cela il laissa en réserve. Il ajouta encore à ces forces des vexillaires tirés d'Illyrie et d'Égypte (*Ann.*, 15, 25 et 26). *Illyrie* étant un nom général sous lequel sont souvent comprises dans Tacite (*Hist.*, 2, 85, 86) la Pannonie, la Dalmatie et la Mésie, il se présenterait assez naturellement à l'esprit que les détachements venus d'Illyrie pourraient avoir été fournis par la Mésie, si déjà l'armée de cette province, qui ne se composait que de deux légions, n'en avait, comme on vient de le voir, cédé une entière. Telle paraît avoir été, cependant, l'opinion de Tillemont (1, p. 327); car il explique que les secours d'Illyrie furent envoyés à Corbulon par Tib. Plautius Silvanus Aelianus, alors gouverneur de Mésie, qui malgré cela se trouvait encore en état de faire avec succès la guerre aux Sarmates.

Sous Othon, les Roxolans et les Sarmates, profitant de ce que les troubles qui agitaient l'Italie, faisaient négliger la surveillance des frontières, font irruption en Mésie et sont repoussés par la IIIe légion, soutenue par ses auxiliaires (*Hist.*, 1, 79). C'était la IIIe (Gallica), détachée depuis peu de l'armée de Syrie (2, 74), et dont la présence portait alors extraordinairement à trois le nombre des légions de Mésie; les deux autres étaient la VIIIe (Augusta) et la VIIe (Claudia). Othon eut à cœur de se montrer, en cette occasion, libéral de récompenses. M. Aponius, gouverneur de la province, fut honoré d'une statue triomphale, et les trois commandants des légions, Aurelius Fulvus (peut-être l'aïeul paternel d'Antonin le Pieux), Titius Julianus et Numisius Lupus reçurent les ornements consulaires. On apprend de Tacite que Numisius (3, 10) commandait la VIIIe, et Titius Julianus (2, 86) la VIIe. Borghesi (5, p. 324) fait observer que, par conséquent, le commandant de la IIIe qui repoussa les Barbares, était Aurelius Fulvus, et que c'est à lui que revient l'honneur de la victoire, « ce que », ajoute-t-il, « on n'avait pas encore remarqué ».

Dans les deux guerres civiles de Vitellius contre Othon et Vespasien, les légions de Mésie jouent un rôle important. Mais ce n'est pas par l'envoi de simples détachements qu'elles ap-

puient la cause d'Othon, puis celle de Vespasien; ce sont les légions entières qui, sous la direction d'Antonius Primus, viennent en Italie.

Pendant que les grands événements qui décident la chute de Vitellius et le triomphe du parti Flavien se dénouent autour de Rome, les Daces traversent le Danube dégarni de troupes et se rendent maîtres des deux rives. La bonne fortune des Romains voulut que précisément la VIe (Ferrata), que Mucien amenait de Syrie, se trouvât arrivée en Mésie. Avec l'aide des débris de l'armée de Vitellius qui avaient été disséminés dans l'Illyricum après la bataille de Crémone, elle défit et refoula chez eux les Barbares (*Hist.*, 3, 46).

L'année suivante, nouvelle irruption et nouvelle défaite des Sarmates (4, 54).

Le siége de Jérusalem par Titus emploie quatre légions : la Ve, la Xe, la XVe et la XIIe, dont tout à l'heure on a vu les noms, et, indépendamment des secours fournis par les rois alliés, deux renforts de mille hommes tirés des deux légions d'Égypte (*Hist.*, 5, 1 et 10) : la XXIIe (Dejotariana) et la IIIe (Cyrenaïca). Aucun détachement ne fut demandé à la Mésie.

Arrive le règne de Domitien, tristement célèbre par sa guerre contre les Daces. Ce qu'on en sait de plus positif, c'est qu'elle fut longue et rude pour les Romains; que les provinces limitrophes du Danube, la Mésie particulièrement, furent ravagées; plusieurs armées romaines battues; des légions massacrées (Tacite, *Agr.*, 41; Suétone, *Dom.*, 6); le gouverneur de Mésie défait et tué; et que Domitien, après avoir deux fois pris en personne le commandement des troupes, finit par acheter une paix humiliante en se soumettant à payer aux Daces un tribut annuel. Non de simples détachements, mais toutes les forces de la Mésie ont dû être engagées dans cette funeste guerre.

Le règne trop court de Nerva fut un règne de paix et de prospérité publique; mais celui de Trajan joignit à la prospérité l'éclat de grandes victoires. D'abord, les Daces furent vaincus en deux campagnes consécutives auxquelles prirent certainement part les légions de Mésie, et finalement furent réduits en

province romaine. Puis, une autre guerre, non moins considérable, ni moins glorieuse, fut celle des Parthes, au sujet de laquelle une inscription, rapportée dans le *Bulletin de l'Institut de correspondance archéologique de Rome* (1868, p. 60), fait connaître un L. Paconius Proculus PRAEF*ectus* VEXILLATION*i* EQ*uitum* MOESIAE INFER*ioris* ET DACIAE EVNTI IN EXPEDITIONE PARTHIC*a*, et gratifié des récompenses militaires pour sa vaillance. Cet officier, qui avait été précédemment *praefectus* de la cohorte *I^a^ Flavia Hispanorum equitata Pia Fidelis*, ne saurait être le personnage de Beaumont, qui, on se le rappelle, avait commandé une cohorte de *Bracares Augustani;* mais rien ne s'oppose formellement à l'hypothèse que la Mésie Supérieure puisse avoir aussi fourni une *vexillatio* pour la même guerre, et que notre Voconce en ait eu le commandement.

Pacifique comparativement à celui de son prédécesseur, le règne d'Hadrien compte deux guerres qui peuvent n'être pas restées étrangères à la question qui nous intéresse : la première contre les Sarmates, pour laquelle, « ayant fait prendre les » devants à ses armées, l'empereur vint en Mésie » (Spartien, *Hadr.*, 6), et qui paraît n'avoir pas eu de suites; l'autre contre les Juifs, rendue célèbre par la destruction de Jérusalem et la dispersion de la nation juive. Cette guerre ayant pris, dès le début, des proportions formidables et nécessité le concours des plus habiles généraux qu'eussent alors les Romains, il y a peu à douter que des secours n'aient été demandés aux armées des provinces voisines; mais on ne sait pas si la Mésie eut à en fournir.

La tranquillité du règne peu connu d'Antonin le Pieux fut un instant menacée par la perspective d'un conflit avec les Parthes. Suivant Capitolin (*Pius*, 9), il suffit d'une lettre de l'empereur pour détourner le roi des Parthes de son projet d'attaquer l'Arménie. Il est permis de penser qu'un prince aussi prudent qu'Antonin le Pieux n'aura pas négligé, en même temps qu'il essayait des moyens de persuasion, de pourvoir par des renforts à la défense des provinces en danger, et peut-être cette précaution ne fut-elle pas sans influence sur la

détermination amiable du roi. Une inscription, mal attribuée par Orelli (3393) à Marc-Aurèle, et savamment restituée à Antonin le Pieux par Borghesi (5, p. 375 et suiv.), mentionne un L. Neratius Proculus, personnage sénatorial, parvenu plus tard au consulat, MISS*us* AB IMP. ANTONINO AVG. PIO AD DEDVCENDAS VEXILLATIONES IN SYRIAM OB BELLVM PARTHICVM. Notre anonyme de Beaumont, qui n'était que chevalier romain, ne peut pas être identifié avec Neratius; mais il n'est pas impossible qu'il ait été à la tête d'une des *vexillationes* placées sous le commandement général de ce sénateur. Du reste, on ignore à quelles provinces elles ont été empruntées.

Le règne de Marc-Aurèle fut une longue suite de guerres. Il y eut, dès le commencement, celle des Parthes, dont la conduite fut donnée à Lucius Verus. Elle éclata au moment où l'on s'y attendait le moins. Séduit par de faux oracles qui lui promettaient de grandes victoires, Sévérien, légat de Cappadoce, avait, de sa propre autorité, envahi le territoire de l'Arménie, été battu par les Parthes et enfermé dans la ville d'Élégie, où toute la légion qu'il conduisait, — c'était la XXIIe Dejotariana, — et lui-même furent massacrés. La province se trouvant ainsi à la discrétion de l'ennemi, les mesures les plus actives durent être prises, et des secours envoyés le plus promptement possible en attendant l'arrivée d'une armée. M. Léon Renier (*Mél. d'épigr.*, p. 122 et suiv.) pense que ces secours furent tirés des légions du Danube, et que vraisemblablement ce fut cet affaiblissement des garnisons de ces contrées qui détermina la terrible guerre des Marcomans. Il interprète dans ce sens une inscription de Constantine (*ibid.*, p. 114, et *Inscr. d'Algérie*, N.° 1818) au nom d'un personnage qui fut plus tard consul, P. Julius Geminius Marcianus, LEG*atus* AVG*ustorum duorum* (c'est-à-dire Marc-Aurèle et Verus, et non pas, comme on le prétendait, Septime-Sévère et Caracalla) SV*per* VEXILLATIONES IN CAPPADOCIA. Il y a là encore une probabilité, analogue à la précédente, en faveur de notre personnage, peut-être préfet d'un des détachements dont le légat impérial, Julius Geminius, avait la direction supérieure.

Quant aux guerres de Marc-Aurèle contre les Marcomans, les Quades et autres peuples barbares, entre lesquels il faut nommer les Sarmates, où les troupes de Mésie durent intervenir, mais plutôt entières que par de simples envois de renforts, les détails font complètement défaut, ainsi qu'à l'égard de la guerre civile un instant imminente après la révolte d'Avidius Cassius, gouverneur de Syrie.

Il en est de même relativement aux guerres du règne de Commode, notamment une révolte des Daces, comprimée, non sans efforts, par Albin et Niger, les futurs compétiteurs de Septime-Sévère, qui par leurs exploits s'acquirent en cette circonstance une grande réputation d'habileté (Dion, 18, 8).

A peine débarrassé de Julien, à qui l'empire, — bien mal acquis, — avait profité si mal, Septime-Sévère, qu'avaient proclamé les légions du Danube, puis celles de Germanie et des Gaules, s'occupa de la guerre à diriger contre Niger, reconnu par toutes les provinces d'Orient. Un de ses premiers soins fut de s'assurer la Grèce et la Thrace en y faisant passer d'Illyrie une légion (Spartien, 8). Déjà Byzance était au pouvoir de son rival; il envoya un détachement occuper Perinthe, dont Niger avait tenté vainement de s'emparer. Une inscription de la villa Albani (Marini, *Iscriz. Alb.*, p. 50) offre, je crois, un souvenir de ce fait. Elle est gravée sur le piédestal d'une statue en l'honneur d'un illustre personnage du temps, L. Fabius Cilo Septiminus Catinius Acilianus Lepidus Fulcinianus, qui y est dit PRAEPOSIT*us* VEXILLATION*ibus* PERINTHI PERGENTIB*us*.

Niger vaincu, les nations qui lui avaient prêté assistance punies, le siége de Byzance terminé, Sévère entreprit la guerre contre Albin et y employa les légions qui avaient combattu pour lui en Orient. Celles d'Illyrie et de Mésie, avec leurs généraux célèbres, Marius Maximus et Claudius Candidus, sont rappelées par les inscriptions suivantes : l'une à Rome (Muratori, 397, 4; Henzen, 5502) en l'honneur de L. Marius Maximus Perpetuus Aurelianus, DVX EXERCITVS MYSIACI APVD BYSANTIVM ET LVGDVNVM; l'autre à Tarragone (Gruter, 389, 2; Orelli, 798; Henzen, p. 78) au

nom de Tib. Claudius Candidus DVX EXERCITVS ILLYRICI EXPEDITIONE ASIANA ITEM PARTHICA ITEM GALLICA, c'est-à-dire l'expédition contre Niger en Asie, celle contre les Parthes qui eut lieu aussitôt ensuite, et celle contre Albin dans la Gaule. On sait qu'après la victoire qui le délivra de son dernier compétiteur, Septime-Sévère, animé d'un vif ressentiment contre le sénat, qui avait favorisé de ses vœux la cause d'Albin, revint à Rome accompagné de ses troupes. Le même Fabius Cilo, qu'on a vu dans les lignes précédentes mentionné comme *praepositus* d'un détachement dirigé sur Périnthe, paraît avoir eu, en cette occasion, la conduite de plusieurs corps détachés de cette armée revenue avec l'empereur. L'inscription déjà citée le qualifie DVX VEXILL*ationum* PER ITALIAM EXERCITVS IMP. SEVERI PERTINACIS AVG. ET M. AVRELI ANTONINI. Caracalla avait, en effet, suivi son père à la guerre, et avait le titre de César.

La seconde guerre de Septime-Sévère contre les Parthes, en 198, année où Caracalla fut associé à l'empire avec le titre d'Auguste, nous fournit un indice de troupes, non de la Mésie, mais de la province prétoriale de Thrace, qui lui était limitrophe, opérant en Mésopotamie, d'après une inscription (Henzen, 5501) en l'honneur de Statilius Barbarus, légat AVG*ustorum duorum*, c'est-à-dire Septime-Sévère et Caracalla, PROV*inciae* THRAC*iae*, gratifié des récompenses militaires BELLO PARTH*ico* MESOP*otamico*.

Nous abrégeons en passant rapidement sur les expéditions contre les Goths et les Sarmates sous Caracalla, et nous concluons de ce long exposé que les guerres qui offrent le plus de probabilité d'une participation d'un détachement de l'armée de Mésie, sont celles des Parthes et celles de Sévère contre ses rivaux à la possession de l'empire.

A l'égard des premières, dans celle de Corbulon sous Néron, des *vexillaires* sont tirés des garnisons du Danube; dans celle de Trajan, une *vexillatio* de cavalerie est fournie par l'armée de la Mésie Inférieure; sous Antonin le Pieux et sous le double règne de Marc-Aurèle et de Lucius Verus, des *vexillationes*

sont envoyées, vraisemblablement des bords du Danube, en Syrie et en Cappadoce. Sous Septime-Sévère, les armées d'Illyrie et de Mésie concourent aux guerres contre Niger et contre Albin; et Fabius Cilo, qui ne tarda pas à devenir gouverneur de la Mésie Supérieure (*Inscr. Alb.*, p. 50, 51), reçoit, au début de la première, la mission de mettre une *vexillatio*, sans doute des troupes les plus voisines, à Périnthe, et, après la dernière, de diriger en Italie les *vexillationes* de l'armée du vainqueur. Enfin, il semble que des troupes tirées de la Thrace prennent part à la guerre qu'en 198 Septime-Sévère et Caracalla portèrent dans le pays des Parthes et en Mésopotamie.

Quant aux guerres qui eurent pour théâtre les bords du Danube, telles que celles contre les Sarmates, contre les Daces et autres peuples des mêmes contrées, il y a apparence, ainsi que l'observation en a été faite, qu'il ne suffit pas aux légions de Mésie d'envoyer des *vexillationes*, mais qu'elles y furent employées entières. Il faut aussi se souvenir que, dès la fin du premier siècle, on n'a pas l'histoire romaine avec autant de détails que pour les premiers empereurs.

Le tombeau du personnage dont je regrette de n'être pas parvenu à éclairer, d'une manière plus satisfaisante, la carrière militaire, était un monument du genre de ceux dont j'ai essayé de donner une idée dans les pages qui précèdent, en parlant de l'inscription de Pontaix. Voici ce qu'à ce sujet, et relativement à l'endroit où gisaient les ruines, je puis extraire d'une lettre que M. Raspail a bien voulu m'écrire au moment où il fit l'acquisition des remarquables fragments qui ont donné lieu aux présentes recherches : « Vous aviez parfaitement raison de » supposer que le tombeau de Beaumont devait constituer un » magnifique monument; mais le site au milieu duquel il était » placé est bien plus magnifique encore. Représentez-vous un » large plateau d'une extrême fertilité, arrosé abondamment » par des sources glacées, et entouré de tous côtés par les im- » menses murailles du versant septentrional du mont Ventoux » coupé à pic. C'est au milieu de ce cirque gigantesque que » s'élevait le beau monument dont j'ai recueilli les derniers » débris, et qui a laissé des souvenirs de vénération, puis-

» qu'aujourd'hui encore il sert de but aux processions en » l'honneur de saint Roch, le patron de la localité. Vous aimez » les beaux paysages; mais je doute que dans vos tournées » pédestres vous ayez pu en admirer un aussi imposant et » aussi riant à la fois. »

VENTEROL près de Nyons. — Cippe, endommagé du côté droit, décoré d'un couronnement cintré, surmonté d'un cône. Les initiales D M occupent les extrémités de la plate-bande de la corniche. Actuellement à Gigondas, dans la collection de M. Raspail. — Hauteur, 1m; largeur, 0m 50.

D *m*
ET· M*emori*
AE· *marce*
LLI· M*arce*
5. LLA· PA*tri· pi*
ENTISS*imo*

Diis Manibus et memoriae Marcelli, Marcella patri pientissimo.

« Aux dieux Mânes et à la mémoire de Marcellus; Marcella » à son excellent père. »

MÉRINDOL près du Buis. — Partie supérieure d'une stèle, cintrée par en haut. — Hauteur, 0m 35; largeur, 0m 30.

IN AGRO P XII
IN FRONTE
p. XXXI

In agro pedes XII; in fronte XXXI.

(Cet emplacement funéraire a) « 12 pieds en profondeur et » 31 pieds de face. »

INSCRIPTION CHRÉTIENNE.

Luc. — Marbre extrait en 1860 des décombres de l'église. Actuellement à Die, dans la collection de M. de Lamorte-Félines. — Hauteur, 0m 26; largeur, 0m 44.

hic REQVIISCIT IN PA
ce *f*EDELES FAMVLA
dei ARBACIA QVI
*vixi*T AN XXXIIII ET
5. *ob*..... IVNIAS SENATO
re v. c. c. INDC VIII

Hic requiescit in pace fidelis famula Dei Arbacia quae vixit annos XXXIIII, et obiit ..... junias, Senatore viro clarissimo consule, indictione octava.

« Ici repose en paix Arbacia, fidèle servante de Dieu, qui a » vécu 33 ans et a trépassé le ..... de juin, sous le consulat » de Senator, clarissime personnage, indiction huitième. »

M. Leblant explique dans ses *Inscriptions chrétiennes de la Gaule* (1, p. 350), en renvoyant à saint Augustin (*Conf.*, 8, 6), que *fidelis*, sur les inscriptions des premiers siècles de la foi, désigne le chrétien baptisé, et que *famulus Dei* n'est autre chose qu'une expression de pieuse humilité. Il n'y a donc pas à conclure de la qualification de *famula Dei* qu'Arbacia ait professé la vie monastique. Elle était simplement « servante de » Dieu », titre qui pour le chrétien tenait lieu de tous autres et était le plus beau dont on pût l'honorer.

Deux consuls du nom de *Senator* sont inscrits dans les fastes : l'un, Flavius Senator, en 436, avec Flavius Isidorus, tous deux en Orient; l'autre, Flavius Magnus Aurelius Cassiodorius Senator en Occident et seul, en 514, le célèbre Cassiodore, ministre de Théodoric, roi d'Italie.

C'est ainsi que ses noms sont donnés par M. de Rossi (*Inscr. christ. rom.*, 1, p. 431 et 609) plus au complet et plus correctement qu'ils ne l'avaient encore été. Celui de *Flavius*, qu'on ne lui savait pas, se lit dans la suscription d'une lettre que lui adressait le pape Symmaque; et celui de *Cassiodorius*, au lieu de *Cassiodorus* généralement admis, s'appuie sur l'autorité de très-anciens manuscrits où il est répété plusieurs fois dans cette forme.

Le chiffre de l'indiction, en discordance de quatre ans avec le consulat de 436, et d'une année seulement avec le consulat de 514, indique clairement que c'est de ce dernier qu'est datée l'épitaphe d'Arbacia.

A. ALLMER.

LE DAUPHINÉ EN 1698.

(SUITE. — Voir *Bulletin*, N.os 2, 3, 4, 5, 7, 8, 11, 13, 14, 17, 22, 23, 24, 25.)

XVIII. ÉTAT ECCLÉSIASTIQUE. (SUITE.)

Diocèse de Grenoble.

Ce diocèse renferme 304 paroisses, dont 64 en Savoie et le reste en Dauphiné. L'évêché, suffragant de Vienne, a 22,000 livres de rente, y compris 2,500 livres tirées de Savoie (1). L'évêque, qui est M. le cardinal Le Camus, dont la vie est assez connue pour qu'il n'y ait rien à en dire (2), se qualifie prince

(1) La partie française de l'ancien diocèse de Grenoble correspondait à l'arrondissement actuel de ce nom, moins les cantons de Clelles, Corps, Mens et le Monestier, plus les communes de Château-Bernard et Miribel-l'Enchâtre, le canton de Pont-en-Royans, moins Chatelus, et celui de la Grave (Hautes-Alpes). Quant à la partie savoisienne, appelée d'abord archiprêtré, puis décanat de Savoie, elle forma le diocèse de Chambéry, érigé le 18 août 1779 par le pape Pie VI, nonobstant l'opposition de l'évêque de Grenoble, qui reçut en dédommagement la collation de tous les bénéfices dépendant en France de l'abbaye piémontaise de Saint-Michel de la Cluse et plus tard l'abbaye de Saint-André de Villeneuve, dont la mense fut unie à la sienne. (SAINT-GENIS, *Hist. de Savoie*, III, 99; *Stat. de l'Isère*, III, 372-373.)

(2) Étienne Le Camus, fils de Nicolas, procureur général de la Cour des aides de Paris et frère de Charles, seigneur de Montaudier et de Puypin, gouverneur de Mévouillon en Dauphiné, évêque de Grenoble le 6 janvier 1671 et cardinal le 2 septembre 1686, mort le 12 septembre 1707, après une résidence de trente-six ans dans son diocèse, qu'il dota de nombreux établissements. Ayant accepté à grand peine l'évêché de Grenoble, « il s'y confina, — dit Saint-Simon, qui le malmène cependant, — » et s'y donna tout entier au gouvernement de son diocèse, sans quitter » ce qu'il put de sa pénitence. Il s'était condamné aux légumes pour le » reste de sa vie. Il les continua et mangeait chez lui au réfectoire avec » tous ses domestiques, même sa livrée, et la lecture s'y faisait pendant » tout le repas. »

de Grenoble, dont il est seigneur en pariage avec le Roi, a une rente de 60 sétiers de blé sur la leyde, le droit de régale et la garde des matrices des poids et mesures, celles du vin exceptées. Il avait autrefois les relaissées de l'Isère depuis Bellecombe jusqu'à Romans; mais ce droit est tombé en désuétude.

Le chapitre cathédral, auquel sont unis celui de la Madeleine, dont les Cordeliers conventuels ont pris la place, et un autre petit chapitre de quatre chanoines résidant à la Rivière (1), se compose du doyen, seul dignitaire nommé par le chapitre et dont les revenus s'élèvent à 2,700 livres, du théologal, du précenteur, du chantre, du sacristain et de treize chanoines. Les prébendes, pour lesquelles ces derniers optent suivant leur rang d'ancienneté, valent : les quatre premières 800 livres chaque, les huit suivantes 500 à 600 livres et les autres 300 au plus (2). Elles sont toutes de la collation du chapitre, qui élit les titulaires sous la présidence de l'évêque; mais les maisons canoniales sont à la disposition du doyen. Quant aux

---

(1) Le chapitre de la Madeleine, appelé aussi prieuré de l'aumône de Saint-Hugues, doit son origine à un hôpital fondé l'an 1082 par saint Hugues, évêque de Grenoble. Falques, l'un des successeurs de ce prélat, fonda dans l'église de cet hôpital un petit chapitre de deux chanoines, ayant à leur tête un prieur, qui devait être pris parmi les chanoines de la cathédrale; nombre porté peu après à trois chanoines, plus un sacristain. Lors de la ruine du couvent des Cordeliers pendant les guerres de religion, ces religieux s'établirent provisoirement en 1591 dans le prieuré de la Madeleine, qu'ils finirent par acheter 8,300 livres, le 7 mars 1732. Pour le bénéfice appelé ici chapitre de la Rivière, il s'agit d'un prieuré de chanoines de Saint-Augustin, dépendance de Saint-Martin-de-Miséré, établi en 1422 par le pape Martin V à Revesti, commune de la Rivière, aux lieu et place d'un couvent de Chartreusines, qui lui-même avait succédé à l'ancienne Chartreuse des Écouges. Ce chapitre ou prieuré n'eut que peu d'années d'existence et fut uni l'an 1445 au chapitre cathédral de Grenoble, qui en affecta les revenus à la prébende du doyen. (VALB., II, 135; — *Archives de l'évêché de Grenoble*; — AUVERGNE, *Cart. de Saint-Robert et des Écouges*, XIX, etc.)

(2) Placé sous la règle de Saint-Augustin en 1136 par l'évêque Hugues II, ce chapitre fut sécularisé en 1557 par le pape Paul IV.

habitués, dont le nombre peut aller à vingt, ils peuvent seuls posséder les chapelles fondées dans l'église, où les distributions du chœur sont d'ailleurs peu importantes, le tiers de ses revenus n'y étant pas appliqué, ainsi que le veut le concile. Ajoutons que le chapitre cathédral de Grenoble a un premier degré de juridiction, d'où l'on appelle à l'official de l'évêque, qui, après quatre mois, peut juger chanoines et habitués en cas de crime.

Il y a ensuite le chapitre de Saint-André, fondé par le dauphin Guigues-André et composé d'un prévôt et de douze chanoines, plus de douze habitués ou chapelains et de huit clercs, tous choisis par le chapitre et soumis à la juridiction de l'évêque, qui confirme l'élection du prévôt. Les revenus de ce dernier seul dignitaire sont d'environ 1,000 livres; celui des chanoines, qui varie suivant leur ancienneté, est de 300 à 350 livres pour les quatre plus anciens, de 200 à 250 pour les trois suivants, de 80 livres pour les trois qui viennent après, de 52 livres pour l'avant-dernier et de 28 livres pour le dernier. Les habitués n'ont que leurs messes et les distributions, qui sont distinctes de celles des chanoines et pour lesquelles il y a un fonds de 821 livres 5 sols, soit environ 4 sols par jour pour chacun (1).

Les autres maisons religieuses de la ville sont : 1° le séminaire tenu par les P. P. de l'Oratoire, qui y sont trois : un directeur et deux professeurs, plus un valet. Cet établissement, auquel est uni le prieuré de Saint-Martin-de-Miséré, a encore 500 livres de rente venant du clergé du diocèse, non compris les quatre places à 200 livres par an qu'a fondées le

---

(1) L'an 1225, le dauphin Guigues-André fonda à Champagnier un chapitre de douze chanoines, sous un prévôt, qu'il gratifia de la seigneurie de cette terre; puis, ayant acquis du prieur de Saint-Martin-de-Miséré, Eustache, l'église de Saint-André de Grenoble, qui lui appartenait, l'y transféra l'année suivante, du consentement de l'évêque, qui se réserva le droit de confirmer l'élection du prévôt et celui de juridiction sur le chapitre; ensuite de quoi l'église de Saint-André devint tout à la fois la chapelle et le lieu de sépulture des Dauphins et le dépôt de leurs archives. (VALB., II, 7; — MARION, *Chartularia S^u Hugonis*, 304.)

cardinal Le Camus pour de pauvres clercs qui s'engagent à desservir les paroisses abandonnées (1); 2° les Jacobins, qui enseignent la philosophie et la théologie, et où vingt prêtres et six frères jouissent d'environ 9,000 livres de revenu (2); 3° les Jésuites, qui ont la confrérie des magistrats et celle des artisans et tiennent un collége où l'on enseigne les basses classes, la philosophie et la théologie positive. Ils sont dix-huit personnes et ont 8,000 livres de revenu, en y comprenant une rente de 3,000 livres que le Roi leur fait depuis quarante ans, laquelle sert à la construction de leur église et a été augmentée d'une autre de 2,000 que S. M. faisait au collége des Jésuites de Pignerol, quand cette ville appartenait à la France (3); 4° les

---

(1) Abbaye de l'Ordre de Saint-Augustin, fondée par saint Hugues, évêque de Grenoble, et presqu'aussitôt rabaissée au rang de prieuré. Saint-Martin-de-Miséré fut uni au séminaire de Grenoble par bulle du 13 mars 1679. Quant au séminaire, il avait été fondé en 1671.

(2) Le couvent des Dominicains de Grenoble fut fondé l'an 1288 dans l'église de Saint-Pierre-Portetraine, acquise du prieur de Saint-Martin-de-Miséré, qui la tenait lui-même des religieuses de Saint-André-le-Bas de Vienne, par Guillaume de Sassenage, évêque de cette ville. (Voyez E. Maignien, *Notice sur le couvent des Dominicains de Grenoble*, in-8°, 1866.)

(3) Dès 1606, il y avait à Grenoble un collége tenu par les Dominicains, qui, moyennant une pension annuelle de 1,100 livres faite par la ville, y enseignaient gratuitement. Plus tard, les Jésuites s'étant établis à Grenoble, dans la rue Bournolenc, appelée depuis rue des Vieux-Jésuites, ils eurent avec les Dominicains relativement au collége de longues contestations, terminées en 1651 par une transaction, aux termes de laquelle ces derniers abandonnèrent le collége et la pension de 1,100 livres aux disciples de saint Ignace, ne se réservant que les chaires de philosophie et de théologie, fondées par le président de Lacroix-Chevrières. En ces nouvelles mains le collége de Grenoble fut confirmé et reconnu de fondation royale par lettres patentes de septembre 1699, et resta jusqu'en 1763, époque à laquelle, la compagnie de Jésus ayant été supprimée, il fut confié par l'administration municipale à des prêtres séculiers, qui le 10 juillet 1766 obtinrent de nouvelles lettres patentes réorganisant complètement cet établissement, dans lequel il devait y avoir désormais : un principal, au traitement de 1,000 livres; un sous-principal, deux professeurs de théologie, deux de philosophie et un de rhétorique,

Cordeliers de la Grande-Manche ou conventuels ont 3,000 livres de revenu et les messes du Parlement. Ils sont douze prêtres et quelques frères (1); 5° les Récollets, fondés par Henri IV pour la pénitence qui lui fut imposée par le pape, sont au nombre de vingt-deux tant dans leur couvent de la ville que dans l'ermitage de Saint-Eynard. Ils ont les messes de la Chambre des comptes (2); 6° les Capucins, au nombre de trente, dont vingt-quatre pères (3); 7° les Augustins déchaussés, dix prêtres et trois quêteurs (4); 8° les Carmes déchaussés, au nombre de onze, dont huit prêtres (5); 9° les Minimes, qui sont huit prêtres et deux frères, ayant 1,500 livres de rente, sans

---

ayant chacun 800 livres; un régent de seconde et un de troisième, avec 600 livres; un de quatrième, avec 550 livres; enfin, un de cinquième et un de sixième, ayant chacun 500 livres d'appointements; de plus attribuant audit collége une rente annuelle et perpétuelle de 3,000 livres sur le collége de Vienne, qui, réorganisé le même jour, était doté de bénéfices considérables. Les prêtres séculiers furent remplacés en août 1786 par des Josephistes, qui ont conservé le collége de Grenoble jusqu'à sa suppression en 1792. (*Recueil des édits*, XXV, N.os 11 et 12; -- *Stat. de l'Isère*, III, 326-27.)

(1) Fondés en 1240 et établis en 1591 dans le prieuré de la Madeleine, Lesdiguières ayant alors pris leur couvent pour en faire l'arsenal.

(2) Le convent qui était à Grenoble, rue Très-Cloîtres, fut fondé en 1608. Quant à celui de Saint-Eynard, commune de Meylan, c'était un ancien prieuré de Bénédictins, dépendance de Saint-Michel-de-Conexe, qui, depuis longtemps inhabité, fut acquis en 1615 par Thomas Boffin, qui y établit des Récollets.

(3) Fondé en 1611.

(4) Fondé en 1623 par Charles de Créqui, duc de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné, et confirmé par arrêt du Conseil du Roi en date du 19 avril 1674.

(5) Fondé en 1643 par Marie Liesse de Luxembourg, princesse de Tingry, femme d'Henri de Lévis, duc de Ventadour, prince de Maubuisson, laquelle, s'étant séparée de son mari, entra chez les Carmélites de Chambéry, où elle mourut le 18 janvier 1660, tandis que, de son côté, celui-là, renonçant à tous ses titres, entrait dans les Ordres et devenait chanoine de l'église de Paris.

compter leurs messes (1); 10° les Religieuses de Sainte-Claire, au nombre de quarante, ayant pour aumôniers quatre Cordeliers de l'Observance, et dont la supérieure, fille d'un grand mérite, est une Basset de St-Nazaire. Elles reçoivent de chaque religieuse 1,500 livres; mais, comme il leur est défendu d'acquérir, elles consomment cet argent au fur et à mesure, aussi bien que les fondations de messes, et vivent de quêtes (2); 11° et 12° deux monastères de la Visitation : l'un composé de quarante religieuses et cinq tourières, ayant 8,000 livres de rente; l'autre de trente religieuses, deux tourières et quelques valets, avec 2,000 (3); 13° les Bernardines, qui sont trente-deux religieuses et six tourières, sous la direction de l'évêque et ont 3,000 livres de revenu (4); 14° les Ursulines, qui ont beaucoup de pensionnaires et trente-trois religieuses et six tourières, ayant un revenu de 4,000 livres (5); 15° les Religieuses du Verbe Incarné, au nombre de douze, dont les revenus s'élèvent

---

(1) Fondé en 1613 par Marguerite de Sassenage, femme d'Horace du Rivail, seigneur de Blanieu.

(2) Ce monastère, dont l'église renfermait avec les tombeaux du connétable de Lesdiguières et de sa fille aînée celui du dauphin Charles Orland, fils aîné du roi Charles VIII, mort le 6 décembre 1495, fut fondé en 1469 par Jean d'Aidie, bâtard d'Armagnac, gouverneur de la province; mais il y en avait eu antérieurement deux autres du même Ordre dans la ville de Grenoble : l'un fondé en 1342 à Iseron, sous le vocable de Saint-Louis d'Anjou, par le dauphin Humbert II, qui le transféra peu après à Moirans et de là à Grenoble; l'autre dont la fondation, émanant encore du même prince, fut faite en 1345 pour cinquante religieuses et six religieux. (VALBONNAIS, I, 327; II, 451.)

(3) Le premier de ces monastères, qui existe encore et est connu sous le nom de Sainte-Marie-d'en-Haut, fut établi en 1619 par la fondatrice même de l'Ordre, sainte Chantal; saint François de Sales et Christine de France, fille d'Henri IV et duchesse de Savoie, en posèrent la première pierre. Quant au second, appelé Sainte-Marie-d'en-Bas, c'était une succursale du premier établie en 1648.

(4) Ce couvent, sous le vocable de Sainte-Cécile, fut fondé en 1624 par l'abbaye des Ayes.

(5) Colonie du couvent de Lyon établie à Grenoble en 1606.

à 1,000 livres (1); 16° les Carmélites, qui ont 1,800 livres de rente et sont dix-huit religieuses et deux tourières (2); 17° les Religieuses de Saint-Joseph, pour élever les jeunes filles, lesquelles, n'ayant pas encore de lettres patentes, sont employées à l'hôpital de la Providence; 18° les Repenties de la Madeleine, où l'on reçoit les femmes débauchées que la justice ou les maris y font enfermer et dont le seul revenu consiste dans une quête faite chaque année par les dames de la ville, laquelle ne dépasse pas 1,000 livres, dans une pension de 20 écus que payent les femmes en ayant les moyens, et dans le produit de la couture. Les religieuses, qui sont des Célestes bleues, établies par Mgr. Le Camus, y sont au nombre de cinq; 19° enfin, la maison de la Propagation de la Foi, où un prêtre fondé par M. le président de Chevrières enseigne les nouveaux convertis, tandis que dans un autre appartement deux maîtresses s'occupent des converties. Cette maison possède aux portes de la ville 500 livres de rente en fonds et 15 livres annuellement données par le Roi (3).

En outre de ce, il y a dans la ville de Grenoble plusieurs hôpitaux unis en corps et dont les principaux sont : l'hôpital général, où sont 1,300 vieillards ou enfants incapables de gagner leur vie; celui de la Charité, contenant quarante lits

---

(1) Fondé en 1646, ce couvent fut supprimé en 1717 et ses biens donnés au séminaire fondé en 1606 par le cardinal Le Camus pour servir d'asile aux prêtres vieux et infirmes.

(2) Fondé en 1649 par Julienne Sorel, veuve de Jacques Bolosson.

(3) La maison de la Madeleine et celle de la Propagation de la Foi, qui étaient unies à la fin du dernier siècle, avaient été fondées la première en 1632, la seconde en 1647 par quelques dames distinguées, en tête desquelles était Jeanne de Lacroix-Chevrières, femme de Félicien Boffin, baron d'Uriage et avocat général au Parlement. La maison de la Propagation de la Foi, confirmée par lettres patentes du 30 mai 1650, fut l'objet des libéralités de Françoise de Basemont, veuve de Jean Audéyer, président au Parlement, qui, par testament en date du 23 février 1662, lui donna le domaine de la Teraillière dans la banlieue de Grenoble. (*Stat. de l'Isère*, III, 505, 506, etc.)

pour des hommes malades et soigné par des religieux de la Charité, qui reçoivent 800 livres pour leurs gages, 250 livres pour les remèdes et 6 sous par jour pour chaque malade et 33 sous pour chaque enterrement; enfin celui de N. D. de la Charité, ayant vingt-six lits pour des femmes malades et tenu par douze religieuses recevant de l'hôpital général 150 livres pour gages, 4 sous par jour pour chaque malade et 33 sous pour chaque enterrement. Les revenus de ce corps d'hôpitaux sont de 30,000 livres, lesquels étant insuffisants, le Roi y a joint le tiers des revenus des consistoires de Dauphiné, montant en somme à 45 ou 50,000 livres (1). Le conseil d'administration se compose de l'évêque de Grenoble, directeur, de commissaires du Parlement, de la Chambre des comptes et du Bureau des finances, du maire, des consuls et des notables de la ville; mais toute la conduite intérieure est aux mains de M. Canel, chanoine théologal de Saint-André et conseiller-clerc au Parlement, qui s'emploie à toutes sortes de bonnes œuvres et y sollicite les autres avec tant de zèle que le succès répond presque toujours à ses efforts, étant, on peut l'avancer sans

---

(1) Le premier hôpital établi dans Grenoble à notre connaissance est celui de la Madeleine, fondé par saint Hugues, converti plus tard en un prieuré, qui devint par la suite un chapitre de chanoines réguliers. Dès la fin du XIIIe siècle, les Antonins y en desservaient un second. Jacques de Dye, *aliàs* Lappo, personnage considérable de la Cour delphinale, en fonda un troisième pour les mendiants en 1329, de concert avec Catherine Montanée, sa femme. Un quatrième fut élevé en 1424 par l'évêque Aymon de Chissé, qui l'unit à celui de Saint-Hugues ou de la Madeleine, définitivement séparé du bénéfice ecclésiastique de ce nom. Graton d'Archelles, écuyer du roi, en fit construire un autre pour les pestiférés à la suite de la peste de 1485, et ce n'est que vers le milieu du XVIIe siècle que toutes ces fondations furent réunies sous le nom d'hôpital général et qu'on bâtit successivement l'hôpital de Saint-Étienne de la Charité, confié aux Pères de Saint-Jean de Dieu en 1660, pour les hommes, et celui de N. D., où furent appelées en 1666 des religieuses de l'Ordre de Saint-Augustin, pour les femmes; ce qui fut confirmé par lettres patentes de février 1662. En 1789, ces hôpitaux entretenaient plus de huit cents pauvres et tenaient en nourrice pareil nombre d'enfants. (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 420, 490; *Stat. de l'Isère*, III, 501 et suiv., etc.)

aucune crainte, de tous les ecclésiastiques du royaume un de ceux qui méritent le plus d'être évêque (1). A part l'hôpital général, il y a encore l'hôpital de la Providence, établi depuis vingt ans, mais qui n'a pas de revenus, ne pouvant rien acquérir, et où quinze dames de qualité, aidées par trois sœurs de Saint-Joseph et un aumônier, servent une soixantaine de malades. De plus, la maison des Orphelines, où deux maîtresses élèvent un certain nombre de pauvres filles, entretenues par les dames de cette confrérie (2).

A trois lieues environ de Grenoble il y a la Grande-Chartreuse, résidence du général de l'Ordre, dont les revenus en terres, dîmes, bois, forges, ais et charbon sont d'au moins 59,000 livres, et où les pauvres et les pèlerins sont reçus gratis, ce qui est une charge considérable, leur nombre allant en moyenne à 4,000 par an (3).

Les autres maisons religieuses du diocèse sont :

A la Mure, un couvent de quatre Capucins (4); à Villars-Benoît, des Augustins déchaussés, ayant 800 livres de rente; à l'Osier, où il y a un pèlerinage, encore des Augustins déchaussés, ayant un revenu de 1,000 livres; à Vinay et Voiron,

---

(1) Claude Canel, conseiller clerc au Parlement de Grenoble, chanoine de Saint-André, abbé de Valcroissant, prieur de Vizille, etc. Il a laissé son nom aux moulins que possède encore l'hôpital de Grenoble et qu'il fit construire.

(2) Cette maison, qui était sous le vocable de la *Purification*, fut confirmée par lettres patentes de décembre 1645.

(3) Nous ne saurions dire dans une note, quelque étendue qu'elle soit, ce qu'il y a à dire sur cette célèbre maison, fondée en 1084 dans les déserts de Saint-Pierre de Chartreuse par saint Bruno. Bornons-nous à rappeler qu'aujourd'hui encore elle renferme plus de quarante religieux et que ses revenus sont assez considérables pour lui permettre sans discontinuer des libéralités princières, non-seulement en faveur des localités voisines, qui en vivent à peu près, mais encore en faveur de toutes les bonnes œuvres qui réclament son aide.

(4) Fondé en 1643 par Louis de Combourcier, seigneur du Terrail.

des religieux du même Ordre, ayant chaque maison 300 livres environ (1);

Au Bourg-d'Oisans, un couvent de cinq Récollets, vivant de quêtes (2);

A Moirans, un de Cordeliers de la Grande-Manche, ayant 2,000 livres de rente en fonds outre leurs messes; plus un d'Ursulines, avec dix-huit religieuses et un revenu de 1,000 livres (3);

A Tullins, un de quatre Minimes, ayant 1,800 livres de rente; puis les religieuses cisterciennes de Saint-Bernard de Chabons, au nombre de dix-huit, avec 8,000 livres de rente, et un couvent de vingt-sept Ursulines, avec 3,000 livres (4);

---

(1) Le couvent de Villars-Benoît, commune de Pontcharra, est le premier de cet Ordre qu'il y ait eu en France. Il fut fondé en 1596 par Guillaume de Saint-Marcel d'Avançon, archevêque d'Embrun, revenant du concile de Trente, avec des religieux amenés de Rome, qu'il établit avec l'autorisation du pape Clément VIII dans un petit prieuré dépendant de celui de Saint-Martin-de-Miséré, qui lui appartenait.

Le couvent de Vinay fut fondé en 1638 par Antoine de Murat de Lestang et Marguerite de Montagny, dame de Vinay, son épouse.

Celui de l'Osier, simple succursale de ce dernier, datait de 1659 et avait les mêmes fondateurs.

Celui de Voiron, fondé par les habitants en 1642, fut confirmé par arrêt du Conseil du Roi le 19 avril 1674. (G. BASSET, *Plaidoyez*, II, 28; — G. ALLARD, *Dict.*, I, 86, etc.)

(2) Ce couvent, sous le vocable de Saint-Bonaventure, avait pour fondateur Charles de Créqui, duc de Lesdiguières, gouverneur de la province (1657). Il fut confirmé par lettres patentes en mars 1660.

(3) Les Cordeliers de Moirans, objet des libéralités de la plupart des Dauphins, furent établis vers le commencement du XIIIe siècle par Berlion, seigneur de Moirans, suivant M. Pilot, qui leur a consacré une petite notice.

Les Ursulines, établies en 1638, avaient pour fondateur Gaspard de Simiane, coseigneur de Moirans, lieutenant général de l'artillerie dauphinoise. (PITHON-CURT, III, 326.)

(4) A Tullins, les Minimes avaient été fondés le 14 décembre 1611 par Louis de Bajoue. Virginie But, dame du lieu, femme de Gaspard de Fléard, seigneur de Pressins, leur fit en 1623 de grandes libéralités.

A Beauvoir, un couvent de quatre Carmes, fondé par les Dauphins et ayant un revenu de 2,000 livres (1);

A Pont-en-Royans, un prieuré d'Antonins, dont les revenus sont encore de 2,000 livres (2);

A Saint-Robert de Cornillon, un de Bénédictins de Saint-Maur, ayant 3,000 livres (3);

A Vizille, l'hôpital de la Charité, fondé pour six malades et desservi par trois religieux, ayant 1,600 livres de revenu (4);

A Montfleury, à demi-lieue de Grenoble, est un couvent de filles de Saint-Dominique, dirigé par les Jacobins, dont les revenus s'élèvent à 15,000 livres et où il y a quarante-sept religieuses et vingt-quatre servantes, lesquelles ne sont pas cloîtrées et reçoivent beaucoup de pensionnaires, ce qui n'empêche pas qu'il n'y a point de scandale (5);

Les Ursulines établies à Cruzille, banlieue de ce bourg, remontaient à 1632 et furent confirmées par lettres patentes de juin 1721.

Quant au prieuré de N. D. de Grâces, Ordre de Cîteaux, fondé le 15 décembre 1624 par François de Gallien, seigneur de Chabons, il fut uni au grand prieuré du chapitre de chanoinesses nobles établi à Saint-Antoine par l'ordre de Malte en 1780. (*Archives de la Drôme et de l'Isère* non classées.)

(1) Fondé en 1344 pour soixante religieux par le dauphin Humbert II, dans l'enceinte même de son château de Beauvoir.

(2) Le prieuré de Saint-Pierre du Pont-en-Royans, connu dès le XIIe siècle, était une dépendance de la commanderie de Sainte-Croix-en-Quint.

(3) Prieuré de l'Ordre de Saint-Benoît, dépendance de Saint-Chaffre, fondé l'an 1070 environ par Guigues le Vieux, comte de Graisivaudan, et son fils, Guigues le Gras, qui y fut enterré dix ans après ; aujourd'hui établissement d'aliénés sur la commune de Saint-Égrève.

(4) Fondé en 1664 par Charles de Créqui, duc de Lesdiguières, gouverneur de Dauphiné.

(5) Le dernier dauphin Humbert II, excommunié par le pape pour s'être injustement emparé de la ville de Romans, ayant obtenu l'absolution sous condition d'accomplir un certain nombre d'œuvres pies, fonda le 23 décembre 1342, dans le château delphinal de Montfleury, voisin de Grenoble, un couvent de religieuses dominicaines, qui acquit promptement une très-grande réputation et devint par la suite un chapitre de chanoinesses nobles, jouissant entr'autres biens de la seigneurie temporelle de Saint-Ferjus, aujourd'hui la Tronche.

L'abbaye des Ayes, Ordre de Cîteaux, a trente religieuses et 9,000 livres de rente (1);

A Prémol, distant de trois lieues de Grenoble, il y a une Chartreuse de filles, maison d'une piété exemplaire fondée par une Dauphine et dont les revenus ne dépassent pas 1,000 livres (2);

A Vif, un couvent de vingt-sept Ursulines, plus trois tourières, a 2,000 livres de rente (3);

A Voiron, enfin, est un couvent de Bernardines du Saint-Sacrement réformées, ayant quatorze religieuses et deux tourières, avec 2,000 livres de revenu (4).

Les autres prieurés, au nombre d'environ quarante, valent de 300 à 1,200 livres.

Diocèse de Valence.

Ce diocèse, qui est encore suffragant de Vienne, comprend cent cinq paroisses, dont septante en Dauphiné et le reste en Vivarais (5). Celui de Die lui fut uni en 1275 par le pape Grégoire IX, mais il en a été séparé depuis. L'évêque, qui est M.

---

(1) N. D. des Ayes ou des Haies, paroisse de Crolles, fut fondée vers 1145 par la dauphine Marguerite de Bourgogne, femme de Guigues IV, et confirmée par bulle du pape Adrien IV en 1155. (Voy. la notice publiée par M. G. Maignien.)

(2) La Chartreuse de Prémol remontait à 1234, époque à laquelle la dauphine Béatrix de Montferrat, femme de Guigues VI, fonda sur la paroisse de Vaunaveys (Isère) un couvent de femmes, passé vers la fin du XIIIe siècle dans la dépendance de la Grande-Chartreuse.

(3) Fondé en 1651 avec des religieuses du couvent de Moirans.

(4) Fondé en 1600, confirmé par lettres patentes en janvier 1671.

(5) Le diocèse de Valence comprenait en Dauphiné les cantons actuels de Valence, Bourg-de-Péage, Loriol; ceux de Chabeuil, moins le Chaffal, et de Marsanne, moins Charols; la partie orientale des deux cantons de Crest; celle du canton de Saint-Jean-en-Royans qui est sur la rive gauche de la Lionne; plus les communes de Montélimar, Ancone, Montboucher et la Roche-de-Glun. Son évêque était le premier suffragant de l'archevêché de Vienne, dont il avait l'administration, le siége vacant.

Bochart de Champigny, prélat de bonnes mœurs, appartenant à une famille dont il y a eu un surintendant des finances, a 14,000 livres de rente (1). Le chapitre cathédral de Saint-Apollinaire est composé d'un doyen, ayant 2,000 livres, d'un prévôt, en ayant 450, de l'abbé de Saint-Félix, qui en a 350, d'un archidiacre, sans revenu, de dix chanoines, dont les prébendes, optées par rang d'ancienneté, valent de 300 à 1,150 livres, enfin de huit chapelains et de huit enfants de chœur (2).

Les autres chapitres sont : celui de Saint-Pierre du Bourg, composé de huit chanoines sous un prieur (3), et celui de Montélimar, composé d'un doyen, ayant 400 livres, et de neuf chanoines, avec 250 livres chaque (4).

Les abbayes sont au nombre de cinq, dont deux de filles : 1° Saint-Ruf, chef d'Ordre d'une congrégation, suivant la règle de saint Augustin, laquelle a été fondée en 1151 et a

---

(1) Guillaume Bochart de Champigny, docteur en théologie de la faculté de Paris, archidiacre de Rouen, puis évêque de Valence, mort le 4 juillet 1705, était fils de Jean Bochart, intendant en Normandie, et arrière-petit-fils d'autre Jean, qui fut successivement maître des requêtes sous Henri III et Henri IV, président aux enquêtes, conseiller d'État, ambassadeur à Venise, intendant en Poitou, contrôleur général, puis surintendant des finances, enfin premier président au Parlement de Paris.

(2) Le doyen et le prévôt étaient élus par le chapitre; l'archidiacre et l'abbé de Saint-Félix, par l'évêque. Antérieurement au XIVe siècle, le premier dignitaire était le prévôt; mais, à partir de cette époque, sans raisons connues et malgré des revendications opiniâtres, il dut céder le pas au doyen.

(3) Abbaye de fondation carolingienne, sécularisée dès le IXe siècle et dont la dignité abbatiale était unie à celle du prévôt du chapitre cathédral, auquel il fut uni lui-même en 1727 pour le spirituel et l'office seulement; le chapitre de Saint-Pierre du Bourg était à la veille d'être entièrement confondu avec ce dernier, lorsqu'il fut supprimé par la Révolution.

(4) Érigé le 10 juin 1449, à la prière du dauphin Louis XI, par le pape Nicolas V, qui lui unit un certain nombre de bénéfices, entr'autres le prieuré de N. D. d'Aigu avec sa sacristie et la moitié de celui d'Allan, ce chapitre, sous le vocable de Sainte-Croix, jouissait en 1729 de 3,073 livres de revenu, compris les 2/3 de la dîme de Montélimar.

5,000 livres de rente (1); cette maison est en règle et a quantité de prieurés dans sa dépendance; 2° Léoncel, Ordre de Cîteaux, fondée en 1137, ayant 3,000 livres de revenu et possédée par M. Servient (2); 3° Saou, Ordre de Saint-Augustin, qui ne vaut que 500 livres à son abbé (3); 4° Soyons, abbaye de filles de l'Ordre de Saint-Benoît, dont les revenus sont d'environ 2,800 livres (4); 5° Vernaison, Ordre de Cîteaux, ayant 2,500 livres de revenu, mais fort endettée et dans tel état qu'on ne peut guère espérer son rétablissement (5).

---

(1) Fondée auprès d'Avignon l'an 1039, transférée dans l'île Esparvière en 1151, puis dans l'intérieur de Valence en 1600, l'abbaye de Saint-Ruf, dont les bâtiments servent aujourd'hui de préfecture et de temple protestant, fut sécularisée le 12 août 1774.

(2) L'abbaye de Léoncel, dont l'église, joli spécimen de l'architecture romane, fut consacrée le 11 mai 1188 par Robert, archevêque de Vienne, était de la filiation de Bonnevaux. L'abbé dont il est ici question était Hugues-Humbert de Servient, abbé de Cruas et de Léoncel, prieur de Croissy et camérier du pape, fils d'Ennemond, président de la Chambre des comptes de Grenoble et ambassadeur en Savoie, et neveu d'Abel Servient, marquis de Sablé, baron de Meudon, etc., mort le 17 février 1659, ayant été ministre d'État, surintendant des finances, chancelier des ordres du roi et membre de l'Académie française.

(3) L'abbaye de Saint-Thiers de Saou, dont la fondation est attribuée à Boson, roi de Provence (879-887), et qui était chef d'Ordre d'une petite congrégation de chanoines réguliers de Saint-Augustin, fut supprimée en 1738, et ses biens partagés entre l'évêché de Grenoble et le séminaire de Valence.

(4) Établie dès le XIIe siècle à Soyons (Ardèche), ruinée pendant les guerres de religion et transférée à Valence en 1632, cette abbaye, dont les bâtiments ont été convertis en arsenal, était sous le vocable de Saint-Jean l'Évangéliste.

(5) Dépendance de Léoncel, fondée vers le milieu du XIIe siècle à Châteauneuf-d'Isère par Raymond, seigneur du lieu, transférée peu après à Commier ou Commerci, plus tard appelé Vernaison, même paroisse, et de là à Valence en 1617. La détresse dont parle notre intendant était le résultat de cette dernière translation, les religieuses ayant voulu faire construire des bâtiments considérables, qu'elles abandonnèrent en 1698 à leurs créanciers et qui servent aujourd'hui de caserne de gendarmerie.

Il y a trente-un prieurés, dont les principaux sont : celui de Saint-Félix, Ordre de Saint-Ruf, de collation royale, valant 14,000 livres environ (1); celui d'Allex, Ordre de Cluny et régulier, valant 1,500 livres; celui de Macheville, uni aux Jésuites du Puy et dont les revenus s'élèvent à 1,200 livres (2); celui de Rochepaule, uni aux Minimes de Roussillon, qui en retirent 1,800 livres. Quant aux autres, ils vont de 100 à 700 livres.

Les couvents sont : à Valence, un de Capucins, un de Récollets, un de Dominicains, un de Cordeliers, un de Minimes, un de Visitandines, un d'Ursulines et un de filles de N. D., tous sans grands biens (3); à Montélimar, un de Capucins, un de Récollets, un de Cordeliers, un de Visitandines et un d'Ursulines (4).

---

(1) Saint-Félix était une abbaye chef de congrégation de l'Ordre de Saint-Augustin, connue dès le IXe siècle et convertie peu après en un prieuré, que le pape Urbain V unit avec toutes ses dépendances à l'Ordre de Saint-Ruf, le 29 septembre 1363. Vers le milieu du dernier siècle, la collation de ce bénéfice donna lieu à un procès entre Antoine d'Aurelle, prieur nommé par le roi, et l'abbé de Saint-Ruf, qui se prétendait collateur.

(2) Fondé l'an 961 par Geilin, comte de Valence, qui donna le lieu de Macheville à l'abbaye de Saint-Chaffre.

(3) Le couvent des Capucins de Valence fut fondé en 1611; celui des Récollets en 1620, autorisé par bref pontifical en décembre 1627 et transféré dans l'ancien palais du Dauphin par le roi Louis XIII l'année suivante; celui des Dominicains datait de 1234; celui des Cordeliers, de 1248, et celui des Minimes, supprimé en 1782, de 1619.

Les dames de la Visitation furent établies dans cette ville par la B. Marie Teyssonier en 1621, grâce aux libéralités de demoiselle Claude-Cécile Meyssonier, son amie. Les Ursulines avaient été fondées par la ville en 1640. Quant aux religieuses de N. D., lesquelles appartenaient à la congrégation bénédictine fondée en 1607 à Bordeaux par Jeanne de Lestonac, marquise de Montferrand, nièce de Michel de Montaigne, l'auteur des *Essais*, elles existaient à Valence dès le milieu du XVIIe siècle et acquirent en octobre 1682 le couvent des Minimes.

(4) Les Capucins établis à Montélimar dans les premières années du XVIIe siècle ne furent reconnus par la ville qu'en 1746. Les Récollets avaient été fondés en 1613 par Adrien de Bazemont, président en la

A Chabeuil, un d'Ursulines (1).

Le séminaire est très-petit et mal bâti (2).

(A continuer.) J. BRUN-DURAND.

Chambre des comptes de Grenoble et neveu de l'abbé d'Aiguebelle du même nom. Les Cordeliers, dont la fondation datait de 1212, ruinés et massacrés au nombre de cinquante-six en 1567, avaient été rétablis au commencement du siècle.

Le couvent des Visitandines était une succursale de la maison de Valence, établie en 1643. Celui des Ursulines en était une de la maison de Lyon, fixée à Montélimar le 20 juillet 1624 et approuvée par lettres patentes d'avril 1634.

(1) Fondé vers le milieu du XVIIe siècle.

(2) Cet établissement, fondé le 16 janvier 1639, était le premier établi en France. Il était dirigé par les Missionnaires du Saint-Sacrement et possédait entr'autres biens la cure de Saint-Jean de Valence et la mense conventuelle de Saou.

NOTE SUR MIRABEL

ET

LES TROIS BLACONS.

Le but de cette modeste note est d'établir d'une manière probante que les noms de *Mirabel* et de *Blacons*, qui reviennent si souvent dans l'histoire des guerres de religion, représentent des personnages fort distincts, que l'on a eu le tort de confondre plus ou moins jusqu'ici.

MIRABEL.

Régnier de La Planche, Théodore de Bèze, La Popelinière, de Thou et autres disent que Mirabel appuya chaudement le mouvement de la Réforme à Valence en 1560, et que c'était un gentilhomme du Valentinois. Bèze affirme de plus que La Motte-Gondrin, au moment où il périt assassiné à Valence, en 1562, remit son épée à Mirabel.

Dans l'intervalle compris entre la première et la seconde guerre de religion (1563-1567), le nom de Mirabel revient plusieurs fois comme celui d'un des gentilshommes protestants les plus influents du Dauphiné.

Au commencement de la troisième guerre de religion, en 1568, Mirabel commande un des sept beaux régiments qui partirent du Dauphiné pour rejoindre le prince Louis de Condé, et combattirent à Montcontour.

En 1569, Mirabel ramène les débris de son régiment en Dauphiné et franchit le Rhône au Pouzin, malgré la résistance de Gordes, successeur de La Motte-Gondrin.

Dans l'intervalle qui s'écoule entre la troisième et la quatrième guerre de religion, il est quelquefois question de Mirabel.

Enfin, pendant la quatrième guerre de religion, en 1574,

Mirabel s'empare d'Allex, va de là fortifier Livron sur l'ordre du brave Montbrun, et se tue en se laissant choir d'un bastion. Le fait est attesté par le *Mémoire de la maison des Gay* (manusc.), le *Mémorial d'Eustache Piedmont* (manusc.) et *La Prinse et Reprinse du chasteau d'Alès* dans l'Album du Dauphiné [1].

Pour ce qui est du prénom de Mirabel, il est difficile de l'établir. Chorier appelle, à la date de 1560, notre capitaine « Claude de Miribel, seigneur de Miribel », et le plus souvent Mirabel. Or, M. Lacroix, notre savant collègue, parle dans sa *Notice sur Condillac* d'un « Claude de Mirabel, d'une famille du » Diois déjà connue au XIIIe siècle », qui vivait en 1556 et souscrivit une obligation de 34 écus d'or sol. Ces deux personnages sont vraisemblablement un seul et même homme, d'autant mieux que *La Prinse et Reprinse du chasteau d'Alès* appelle notre capitaine *Monsieur de Mirabel près d'Aoste.*

Chorier fait naître une difficulté. Dans son *Histoire générale du Dauphiné* [2], il dit, à la date de 1571 : « Miribel, qui n'avoit » pas le même jugement, s'étoit attiré la haine de plusieurs » et fut à la fin assassiné..... Varces, son beau-frère, etc. » Comme jusqu'ici Chorier n'avait parlé que d'un seul Miribel, qu'il nomme le plus souvent Mirabel, ainsi que nous l'avons déjà dit, il est manifeste que pour lui le Miribel assassiné et le Miribel de 1560, 1568, etc., sont un seul et même personnage. Il se trompe en cela, puisque ce dernier mourut positivement en 1574, comme on vient de le voir. La parenté étroite du premier avec Varces pourra lever la difficulté. Varces est le nom d'une paroisse située entre Vif et Claix et Miribel (appelée légalement aujourd'hui Miribel-l'Enchâtre), une autre paroisse située entre Vif et Le Monestier-de-Clermont. Ce sont là, sans doute, les deux localités voisines d'où les deux beaux-frères, Varces et Miribel, ont tiré leur nom.

---

(1) Tome II, p. 18.

(2) Tome II, p. 645.

Blacons.

Pendant la première guerre de religion et celles qui la suivirent, jusqu'en 1574, date de la mort de Mirabel, Blacons est toujours nettement distingué de Mirabel. Le fait est constant dans Bèze, La Popelinière, Pérussis, les *Commentarii* de Jean de Serres, de Thou, Chorier, etc.

Pendant la troisième guerre de religion, Blacons est colonel d'un des sept régiments dauphinois qui vont rejoindre Condé et combattent à Montcontour. Brantôme[1] dit de lui à cette époque : C'était « un vieux et très-bon capitaine du temps » passé, qui avoit vu les croix rouges aussi bien que les blan- » ches, car il avoit beaucoup fréquenté les guerres espagnoles » en Toscane et ailleurs..... Il a laissé un fils, qui est aujour- » d'hui M. de Blacons, gouverneur d'Orange. » Puisque Blacons en 1568 était un « vieux capitaine du temps passé », ce ne peut être que le père d'Hector de Forez de Blacons, qui se maria, suivant Guy Allard[2], avec une Françoise de Mirabel, vers 1560, et dont il prit le nom, d'où l'appellation de Hector de Mirabel-Blacons.

Quel est le prénom du père d'Hector? Était-ce *Pierre*, comme l'affirme M. Lacroix? Était-ce *Jacques*, comme le pensent MM. Haag, les savants auteurs de *La France protestante?* Nous ne saurions le dire. Quoi qu'il en soit, nous croyons fermement que jusqu'à la mort du père d'Hector, qui eut lieu en Saintonge en 1570, d'après Montluc[3], il s'agit du même Blacons, du « vieux capitaine du temps passé », dans les auteurs contemporains; que le père et le fils n'ont pas combattu ensemble, et

---

(1) Édit. Buchon, t. I, p. 621.

(2) *Dict. histor. du Dauphiné*, t. II, p. 141. — Cet auteur se trompe quand il dit que Françoise de Mirabel appartenait à une famille noble des Baronnies. Il s'agit ici de la famille Mirabel du Diois.

(3) Blacons, en effet, n'est pas nommé parmi les colonels qui ramenèrent leurs régiments en Dauphiné après Montcontour.

que ce qui a pu faire croire le contraire, c'est soit la confusion de Blacons père (Pierre ou Jacques) avec Blacons fils (Hector), soit surtout l'adjonction du nom de Mirabel à celui de Blacons que fit Hector et qui induisit les historiens à prendre celui-ci ou son père pour le colonel ou mestre de camp Mirabel, fort distinct de l'un et de l'autre, comme on l'a vu.

Hector eut à son tour un fils, nommé Alexandre, qui, dès 1574, combattait à ses côtés au siége de Die, selon Pérussis. L'un des deux fut blessé. Dans tous les cas, Alexandre devait être fort jeune, s'il est vrai que son père se maria vers 1560, comme le veut Guy Allard [1].

Ainsi, trois Blacons, tous les trois distincts de Mirabel, ont combattu pour la cause protestante au XVIe siècle :

Pierre (ou Jacques) de Forez-Blacons, colonel en 1568, mort en 1570 en Saintonge, le « vieux capitaine » de Brantôme ;

Hector de Forez de Mirabel-Blacons, marié à Françoise de Mirabel, gouverneur d'Orange en 1588, mort le 24 mai 1596, d'une mort précoce, au dire de La Pise, l'historien des princes de la maison d'Orange.

Alexandre de Mirabel-Blacons, gouverneur (reconnu) d'Orange en 1598, mort le 8 mai 1631.

E. ARNAUD,
Pasteur à Crest.

---

(2) « Environ l'an 1560 », dit cet auteur.

ESSAI HISTORIQUE

SUR

LA CHAMBRE DE L'ÉDIT

DE GRENOBLE.

« Je ne represente point tant d'injures pour reveiller l'ire de ceux qui les ont receues, car mon intention est bien autre... et le fay seulement afin que voyant nostre honte nous ayons honte. »

LA NOUE.

LES divers historiens du Dauphiné, même ceux du Parlement de Grenoble, ne donnant que des renseignements fort sommaires et souvent inexacts sur le tribunal d'exception établi vers la fin du XVIe siècle dans cette dernière ville pour la solution des différends et procès intéressant les protestants dauphinois, il n'est pas inutile, ce me semble, de publier, je ne dirai pas une monographie, encore moins une histoire, mais seulement quelques notes recueillies çà et là, tant sur l'origine et l'établissement de ce tribunal, qui eut nom *Chambre de l'Édit de Grenoble*, que sur la plupart des magistrats qui en firent partie.

I

La Réforme, en prenant pied sur notre sol, n'avait pas eu seulement pour effet d'y rompre la vieille unité religieuse, mais encore de diviser brusquement, et du faîte à la base, la société française en deux camps ennemis : deux partis également ambitieux, intolérants et vindicatifs; et cela d'une manière tellement absolue, que la magistrature elle-même dut être divisée, l'un des principaux griefs du parti huguenot révolté contre l'autorité royale étant l'absence de tribunaux qui lui donnassent des garanties au point de vue de ses croyances. Étrange grief, pour l'intelligence duquel il faut se reporter à ces temps de violentes haines et de luttes ardentes, où les dispensateurs de la justice ne craignaient pas de se mêler aux sanglantes querelles des partis et de faire asseoir avec eux les rancunes politiques et religieuses dans le prétoire. Observons toutefois que si quelques Parlements, tels que ceux de Paris, de Toulouse et de Provence, affichèrent en mainte occasion un fanatisme impitoyable, celui de Grenoble, non moins catholique et bien qu'ayant subi plus d'une fois des violences qui lui eussent pu donner soif de représailles, ne se départit jamais de modération, de mesure et même de sagesse, quelque grands que fussent alors et le trouble des consciences et l'irritation des esprits. — « J'ai communiqué votre lettre à MM. du Parlement, » répond le commandant militaire du Dauphiné, Gordes [1], à ceux qui lui transmettent les ordres

(1) Bertrand-Raimbaud de Simiane, baron de Gordes, qui gouverna le Dauphiné, comme lieutenant du Dauphin d'Auvergne, de 1564 au 21 février 1578, date de sa mort, est sans contredit l'une des plus remarquables figures du XVIe siècle. De Thou l'appelle : *Vir antiqui moris et disciplinæ*. Laurent de Maugiron, père du *mignon* d'Henri III, qu'il avait remplacé comme lieutenant général ou lieutenant de roi en Dauphiné, lui succéda dans cette charge.

de la Cour pour le massacre de la Saint-Barthélemy, « or, j'y ai trouvé beaucoup de juges, mais point de bourreaux »; et cette réponse, d'une ponctualité contestable peut-être, mais en tout cas résumé succinct et fidèle des déclarations du premier président Jean Truchon et de quelques conseillers, interprètes de la compagnie, restera l'éternel honneur de ce Parlement de Grenoble, qui, d'accord, il faut le dire, avec la plupart des évêques dauphinois, refusa non-seulement d'obtempérer aux ordres impitoyables de la Cour, mais fut jusqu'à désavouer et blâmer certains magistrats intermédiaires qui, s'inspirant de ces mêmes ordres, sévirent en cette néfaste journée contre les protestants de leur ressort. Aussi l'établissement d'une cour spéciale de justice pour les protestants dauphinois ne fut-il nullement le résultat d'une situation particulière, mais bien celui de réclamations et de plaintes générales; l'esprit de liberté, de tolérance et de justice, qui de nos jours encore est l'apanage du petit nombre, étant alors assez rare dans tous les milieux pour que les Réformés, qui n'y étaient pas moins étrangers que leurs adversaires, cherchassent à se garantir de tout mauvais vouloir en réclamant pour eux en tant que corps, dans l'ordre judiciaire et civil comme dans l'ordre religieux, une existence qui leur fût propre [1].

II

Formulées depuis longtemps déjà, leurs réclamations sur le fait de la justice reçurent un commencement de satisfaction dans le traité de paix ou édit de Saint-Germain-en-Laye (août 1570), qui, « afin que la justice soit rendue

(1) Voy. Chorier, *Hist. gén. du Dauphiné*, II, 647 et suiv., et Jules Taulier, *Notice hist. sur Bertrand-Raymbaud Simiane, baron de Gordes*, 88 et suiv.

et administrée sans suspition d'aucune haine ou faueur, » ordonne « que les procez et differens meuz et à mouuoir entre parties estans de contraire religion, tant en demandant qu'en deffendant, en quelconque matiere civille ou criminelle que ce soit, soyent traittées en premiere instance deuant les baillifs, seneschaux et autres juges ordinaires, et où il escherroit appel en cours de Parlement » que « ceux de la Religion pretendue reformée pourront, si bon leur semble, ès causes qu'ils aurront en chascune des chambres » desdits Parlements « récuser sans aucune expression de cause » quatre présidents ou conseillers à Paris et Bordeaux, et trois dans les Parlements « de Roüen, Dijon, Prouence, Bretaigne et Grenoble [1] ».

C'était trop ou trop peu. Nul ne fut satisfait. Investis du même droit de récusation vis-à-vis des magistrats protestants, que ce traité de paix réintégrait dans leurs charges, honneurs et dignités, les catholiques mécontents ne s'en prévalurent en certains lieux que pour offenser et vexer ces magistrats. De plus en plus irrités et, d'ailleurs, encouragés par cette première concession, les protestants réclamèrent, trois ans après, dans une assemblée générale tenue à Nîmes, « que de nouveaux Parlements fussent érigés en chaque province de juges de la Religion. »

L'assemblée de Montauban, qui suivit de près celle de Nîmes, fit de l'établissement de chambres exceptionnelles, composées par moitié de catholiques et de protestants lorsqu'il s'agirait de procès où le demandeur et le défendeur seraient de religion différente, seulement de protestants quand ces derniers le seraient eux-mêmes tous les deux, une des

---

(1) *Recueil des édits de pacification, ordonnances et déclarations faites par les Rois de France sur les moyens plus propres pour appaiser les troubles et séditions survenües pour le faict de Religion.....* par P. D. B. (Pierre de Belloy). Genève, 1626, in-12, p. 83 et suiv.

clauses de l'espèce d'*ultimatum* qu'elle adressa le 25 août 1573, sous forme de requête, au roi de France, et dont les prétentions firent dire à la reine-mère exaspérée que les protestants ne demanderaient certainement pas la moitié de ce qu'ils demandaient, « si Condé était encore en vie, qu'il fût au cœur de la France, à la tête de vingt mille chevaux et de cinquante mille hommes de pied et maître des principales villes du royaume [1] ».

Bien plus exigeante encore, l'assemblée de Milhaud, perdant toute mesure, dressa, le 16 décembre de la même année, un règlement général qui, tendant à faire du parti protestant un état indépendant et souverain, suivant l'acception la plus complète du mot, dans le royaume des Valois, décrétait une nouvelle organisation judiciaire à son profit. Seulement, ce règlement ne fut exécuté « que là où les armes étoient levées, nommément es villes principalles, » dit un contemporain; et nous devons ajouter que le Dauphiné, dont toute la partie montagneuse était alors et depuis longtemps au pouvoir des Réformés, n'a pas eu, que nous sachions, de tribunal qui leur appartînt exclusivement avant le conseil établi à Die par Lesdiguières. Encore peut-on se demander si c'était bien là une cour judiciaire [2]. Quoi qu'il en soit, les prétentions formulées dans la constitution de Milhaud furent encore accentuées dans l'assemblée de religionnaires et de *malcontents* [3] convoquée à Nîmes par le

(1) De Thou, *Hist. univ.*, VII, 17.

(2) Léon Anquez, *Hist. des assemblées politiques des Réformés de France*, I, 3 et suiv. et 119 et suiv.

(3) On appelait alors *malcontents*, *politiques*, *catholiques associés* ou *unis* un parti qui demandait la convocation des États-Généraux comme moyen de pacifier le pays et qui, tout en inclinant vers les protestants, ne désertait pas les doctrines catholiques. Le duc d'Alençon, frère puîné d'Henri III, et le maréchal de Damville étaient les chefs de ce parti, qui comptait dans ses rangs le chancelier L'Hospital et quelques autres hommes illustres de cette époque.

maréchal de Damville vers la fin de 1574 et close le 15 février suivant. De telle sorte que, de l'aveu des historiens Henri Martin et de Thou, elles rendaient tout gouvernement impossible. Pour ce qui regardait le chapitre de la justice, elle demandait : 1° la création d'un certain nombre de charges ou offices de judicature, dont le roi pourvoirait gratuitement ceux qui lui seraient désignés par le prince de Condé et les églises protestantes, et plus tard, quand se produirait une vacance, par les officiers du siége; 2° l'établissement de deux nouvelles chambres ou cours souveraines composées par égales parties de catholiques et de protestants et comptant chacune vingt magistrats tirés de tout le corps judiciaire; l'une à Cahors, pour la sénéchaussée de Toulouse, l'Albigeois, le Lauraguais, le Quercy et généralement toute la partie occidentale du Languedoc; l'autre à Montpellier, pour le reste de cette province et le ressort des Parlements d'Aix et de Grenoble.

Signifiées à la Cour par l'un des négociateurs habituels du parti huguenot, Guillaume Dauvet, seigneur d'Arènes et du Cheylard, et quelques autres personnages députés à cet effet par l'assemblée, ces prétentions furent tout d'abord repoussées comme exorbitantes, la Cour déclarant, par l'organe du secrétaire d'État Bernard Fizes, ne pouvoir aller au delà des concessions stipulées dans l'édit d'août 1570; puis, les deux partis ayant l'un et l'autre un immense besoin de paix, des négociations furent ouvertes, abandonnées, puis reprises pendant que la cinquième guerre civile se déchaînait sur la France et particulièrement sur notre province. Enfin, le 6 mai 1576 fut signé l'édit de pacification dit de Beaulieu, parce qu'il était le résultat d'une dernière entrevue dans cette localité. Acculé dans ses derniers retranchements par la défection de son frère le duc d'Alençon et la fuite du roi de Navarre, Henri III n'accordait pas seulement aux protestants les deux chambres *mi-parties*

réclamées par l'assemblée de Nîmes, mais bien huit : une à Paris, de deux présidents et seize conseillers, résidant seulement du premier août au premier novembre dans cette ville, et les neuf autres mois à Poitiers; une de dix-huit conseillers et deux présidents à Montpellier, pour le ressort du Parlement de Toulouse; enfin, dans chacune des villes de Grenoble, Aix, Bordeaux, Dijon, Rouen et Rennes, pour leurs ressorts, une de deux présidents et dix conseillers, « aux mesmes gages, honneurs, authoritez et prérogatives » que les autres magistrats de leurs Parlements respectifs, pour la connaissance et jugement « de tous procez, meus ou à mouvoir, là où lesdits catholiques unis et de ladite religion prétendue réformée seront en qualité demandants ou défendants, parties principales ou garants, en toutes matières tant civiles que criminelles. » Pour ce qui regarde la chambre de Grenoble en particulier, elle devait siéger alternativement six mois dans cette ville et six dans celle de Saint-Marcellin, en commençant par celle-ci. Quant aux magistrats qui la devaient composer, la partie catholique, soit un président et six conseillers, devait être prise parmi ceux qui siégeaient alors dans le Parlement de Dauphiné, où quatre présidents et quarante conseillers se répartissaient déjà en quatre chambres, et sept nouvelles charges devaient être créées pour la moitié protestante, qui en serait gratuitement pourvue par le roi [1].

---

(1) Voy. *Recueil des édits de pacification*, 121-125; — De Thou, VII, 416; — L. Anquez, I, 23-24; — D. Long, *La Réforme et les guerres de religion en Dauphiné*, 155-156, etc. — Cet édit en soixante-trois articles stipulait en faveur des protestants l'exercice libre et public de leur culte, droit de réunion pour leurs synodes provinciaux et généraux, leur aptitude à posséder toutes charges et emplois, la réhabilitation de la mémoire de quelques-uns de leurs anciens chefs condamnés pour fait de rébellion, notamment de Montbrun, et l'abandon d'un certain nombre de villes fortes à titre de places de sûreté : Nyons et Serres en Dauphiné.

III

MALHEUREUSEMENT pour le parti protestant, qui n'obtiendra plus jamais de conditions aussi favorables, cet édit ou traité de Beaulieu, qu'Henri III appelait avec complaisance *sa paix,* fut très-défavorablement accueilli par l'opinion, qui s'en vengea en envoyant aux États-Généraux, convoqués à Blois pour la pacification définitive du royaume, une majorité passionnément hostile aux Réformés. De telle sorte que, bien que vérifié au Parlement de Grenoble, le 23 juin suivant, cet édit n'eut aucun effet sérieux en Dauphiné, la seule nomination faite en vue de son exécution, celle du futur chancelier de Navarre, Soffrey Calignon, à une charge de conseiller, le 1er octobre 1576, étant restée non avenue pour des causes que nous ignorons, mais qui furent très-probablement un refus d'acceptation de la part du Parlement, ainsi que permettent de le supposer les lettres de jussion accordées plus tard au même personnage [1].

IV

FRUIT de la politique intolérante et maladroite adoptée aux États de Blois, malgré les protestations et les remontrances des députés de notre province, la sixième guerre civile aboutit à l'édit de Poitiers, en date de septembre 1577; et, reprenant, en les atténuant, la plupart des clauses inscrites dans celui de Beaulieu, cet édit décréta l'établissement de chambres *tri-parties,* c'est-à-dire comprenant un tiers de protestants et deux tiers de catholiques, auprès de chaque

(1) L. ANQUEZ, I, 24; — C. U. J. CHEVALIER, *Ordonnances des rois de France relatives au Dauphiné,* 135, etc.

Parlement du royaume : celle de Grenoble composée « de deux présidents, l'un catholique et l'autre de ladite Religion prétendue réformée, et douze conseillers, dont les huict seront catholiques et les quatre autres de ladite Religion ; lesquels presidens et conseillers catholiques seront choisis et nommez, — par le Roi, — du nombre des presidens et conseillers de ladite cour. Et quant à ceux de ladite Religion, y seront employez ceux qui se trouveront encore à présent pourveus desdits offices, et où ils ne seroyent nombre suffisant, sera faite érection d'autres offices autant qu'il sera necessaire pour parfaire le nombre susdit, aux mesmes gages, honneurs, auctoritez et prerogatives que les autres de ladite cour, dont seront pourveus personnages de ladite Religion [1]. »

Quant au choix de ces derniers, comme à celui des magistrats catholiques qui devraient entrer dans la nouvelle chambre, un autre traité, — celui de Bergerac (17 septembre 1577), postérieur de quelques jours seulement à l'édit de Poitiers, — en gratifia le roi de Navarre, qui ne tarda pas à user de son droit : nous en trouvons la preuve dans un document sans date, mais se rapportant évidemment aux premiers jours de 1578, dans lequel se trouve la liste des jurisconsultes et docteurs protestants et des conseillers catholiques désignés à cet effet par ce prince [2]. C'étaient comme Réformés : Innocent Gentillet, président; Soffrey Calignon, Louis du Vache, Pierre de Marcel et Pierre de Frize, conseillers; comme catholiques : le premier ou le

(1) *Recueil des édits de pacification*, 176 et suiv., etc., etc. — Une étude sur le rôle des députés du Tiers-État de Dauphiné aux États de Blois serait, je crois, du plus haut intérêt.

(2) *Archives municipales de Vienne.* — Nous tenons à remercier ici M. Leblanc, conservateur des archives, de la bibliothèque et du musée de la vieille métropole dauphinoise, de la gracieuseté avec laquelle il a bien voulu se mettre à notre disposition pour toutes les recherches que nous avons eu à faire dans le dépôt qui lui est confié.

second président du Parlement, soit Jean Truchon ou Jean de Buffevent [1], et les conseillers Bally [2], d'Illins [3], Emé [4], Morard [5], Roybon [6], Virieu [7], Mitalier [8] et Ferrand [9].

Des premiers, Calignon, nous l'avons dit, avait été pourvu d'une charge créée en octobre 1576, mais dont il n'avait pu prendre encore possession, et par lettres en date de Poitiers 2 octobre 1577, Marcel et Frize avaient été nommés à deux nouvelles charges érigées à leur intention. Mais, contrairement à ce qu'avance Chorier, que copie Guy

---

(1) Jean Truchon, l'un des magistrats les plus considérables de cette époque, né à Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise), était second président au Parlement de Savoie lorsqu'il fut nommé premier président au Parlement de Grenoble, en remplacement et sur la résignation de Claude de Bellièvre, le 27 juin 1544. Il mourut en 1578.

(2) Georges Bally, conseiller du 1er août 1568, mort en 1595, et remplacé alors dans sa charge par son fils, Jean Bally, dont la fille unique, Anne, porta ses biens dans la famille de La Croix de Chevrières de Pizançon.

(3) Ennemond Rabot, seigneur d'Illins, fils de Laurent Rabot, conseiller au Parlement de Grenoble, et de Meraude d'Aurillac, nommé lui-même conseiller le 29 juin 1570, fut pourvu en 1584 de la charge de premier président, vacante par la mort de Jean de Bellièvre, son beau-père.

(4) Guillaume Émé, vibailli de Briançon, nommé le 15 juin 1568 conseiller au Parlement de Grenoble, mort en 1588, appartenait à une famille connue plus tard sous les noms de seigneurs de Saint-Julien et marquis de Marcieu.

(5) Antoine Morard, conseiller du 19 juin 1573, mort en 1595.

(6) Claude Roybon, lieutenant au siége royal de Calais, fut pourvu de la charge de conseiller laissée vacante par le décès d'Étienne Roybon, son frère, et mourut lui-même en 1590.

(7) Aymar de Virieu, auteur d'une branche de la famille chevaleresque de ce nom dite Virieu-Pointières, nommé conseiller le 30 octobre 1571, résigna cette charge en faveur de Jacques, son fils, l'an 1609.

(8) Thomas Mitalier, avocat de Vienne, pourvu le 7 octobre 1573 d'une charge de conseiller, qu'il laissa en mourant (1597) à Aymar de Manissy, fils de sa sœur Jeanne et d'Antoine de Manissy.

(9) Henri Ferrand, conseiller nommé en janvier 1578, mort en 1602 et remplacé alors dans cette charge par Octavien Ferrand, son fils.

Allard, et d'après qui se prononcent les autres historiens dauphinois, la chambre affectée au ressort du Parlement de Grenoble par l'édit de Poitiers resta non-seulement à l'état de projet, mais, de même que celle ordonnée par l'édit de Beaulieu, elle n'eut pas, que je sache, les honneurs d'un édit particulier prescrivant son établissement. Quant aux personnages dont Chorier et Guy Allard composent cette chambre à son origine, il en est deux, le président Jacques Colas, sieur de la Madeleine, et le conseiller Pierre Fauvet, dont il ne nous a pas été possible de découvrir la moindre trace ailleurs [1].

V

Provisoirement accepté par Lesdiguières, repoussé par quelques autres chefs protestants dauphinois, qui en empêchèrent la publication : Cugy, à Die, Champoléon, à Gap [2], l'édit de Poitiers n'eut en somme d'autres résultats

---

(1) Pilot de Thorey, *Inv. des arch. de l'Isère*, I, 27; — Chorier, *Hist. gén.*, II, 675-683; — Guy Allard, *Dict. du Dauphiné*, édition H. Gariel, I, 235-236.

Ce dernier, entr'autres, ne distingue pas la chambre *mi-partie* ordonnée par l'édit de Beaulieu de celle *tri-partie* décrétée par l'édit de Poitiers, et, comme Chorier du reste, paraît ignorer tous les détails qui se rapportent à son établissement.

(2) Aimé de Glane de Cugy, fils de Jean, écuyer, seigneur de Cugy au pays de Vaud, et petit-fils de Marguerite d'Eurre, veuve de la Salle, qui, le 20 mai 1540, lui donna par testament la terre d'Eurre en Valentinois, fut un des gentilshommes les plus considérables du parti huguenot en Dauphiné. Quelques auteurs disent qu'il était gendre de Montbrun; mais nous n'en trouvons la preuve nulle part, tandis que nous savons au contraire qu'il épousa Antoinette des Massues, dont il eut trois fils et une fille, mariée à Henri de Garagnol de Verdun, vibailli et gouverneur de Saint-Marcellin.

Aubert Martin, seigneur de Champoléon, beau-frère de Lesdiguières, comme mari de la sœur de sa première femme, Madeleine de Bérenger,

en Dauphiné que de nouvelles négociations engagées par Gordes et continuées après sa mort par Laurent de Maugiron, son successeur, assisté de Jacques Faye-d'Espesses, et terminées le 12 juin 1578, à Jarrie, petit village de la banlieue de Grenoble [1], par une convention qui n'était elle-même que provisoire et qui, d'ailleurs, bien qu'approuvée par les États du pays, fut désavouée par la Cour [2].

Ses résultats n'ayant pas été meilleurs dans les autres provinces, l'astucieuse Catherine de Médicis, qu'effrayaient autant les rapides progrès de la Ligue, que les résistances souvent victorieuses du parti huguenot, crut devoir user de son influence personnelle pour amener, avec le désarmement de ce dernier parti, un état qui permît à la royauté de reprendre haleine. Accompagnée du cardinal de Bourbon, oncle du roi de Navarre, du secrétaire d'État Pinart et de nombreuses filles d'honneur, qui, si nous en croyons les historiens protestants, devaient user et usèrent de leurs

---

autre gentilhomme dont le nom se rencontre à chaque page de l'histoire des guerres de religion, fut si mécontent de l'édit de Poitiers que le substitut du procureur du roi au bailliage d'Embrun étant allé à Chorges pour le publier, il le fit arrêter par les protestants et mener à Gap, où on le jeta dans une basse-fosse.

Voy. Lacroix, *Inventaire des archives de la Drôme*, 1248-12; — Chorier, *Hist. gén.*, II, etc., etc.

(1) Jarrie, village du canton de Vizille, à 15 kilom. de Grenoble.

Relevons ici une erreur. Gordes, qui depuis quelque temps était en pourparlers avec Lesdiguières, lui ayant donné rendez-vous au Buis pour la conclusion définitive de la paix, était en route pour cette ville lorsqu'il mourut à Montélimar, le 21 février 1578. Trompés par ce premier rendez-vous, Chorier et de Thou disent que le traité signé par Maugiron, successeur de Gordes, au mois de juin suivant, le fut au Buis, tandis que ce fut au contraire à Jarrie, autre lieu de rendez-vous, où se trouvèrent, comme représentants du parti protestant, Innocent Gentillet, Cugy et Louis du Vache, sieur d'Estables.

(2) *Bulletin de l'Académie delphinale*, I, 558 et suiv.; — Chorier, *Hist. gén.*, II, 684; — De Thou, VII, 719.

charmes pour détacher quelques gentilshommes considérables du parti huguenot, elle fut à Nérac, où le Béarnais, son gendre, avait convoqué les délégués de toutes les églises protestantes, et où fut signé, le 28 février 1579, le traité, en vingt-sept articles, connu sous le nom de conférence de Nérac; lequel, portant interprétation de l'édit de Poitiers dans le sens le plus favorable aux Réformés, devait être tenu secret pendant quelque temps.

Pour ce qui touche à notre province en particulier, le traité de Jarrie et le programme des réclamations définitives des protestants dauphinois y furent soumis à la reine-mère, par une députation ayant à sa tête Soffrey Calignon et le baron de Saulsac, gentilhomme de la Valloire, appelé tour à tour Sausac, Saussac et même Saussat par les écrits du temps; autrement Gabriel de Fay-Gerlande, seigneur de la Motte-de-Galaure, de Saulsac et de Vertamise, dont le nom se rencontre au bas de la plupart des actes diplomatiques de cette époque en Dauphiné et qui était alors un des principaux et nous devrions même dire le principal négociateur du parti catholique et du lieutenant de roi dans cette province [1].

VI

PARTAGEANT toutes les inquiétudes et les perplexités de Maugiron, qui voyait une agitation des plus dangereuses gagner rapidement les populations dauphinoises, menaçant de donner la guerre sociale pour intermède à la guerre civile, Saulsac, ayant obtenu de bonne heure une réponse de Catherine de Médicis aux propositions qu'il avait charge de lui soumettre, se rendit en toute hâte avec Calignon

(1) De Thou, id., id.; — Ch. Drion, *Hist. chron. de l'Église protestante de France*, I, 150, etc., etc.

auprès du roi de France, afin d'en obtenir la reconnaissance de l'accord fait avec sa mère. Il l'obtint facilement et put reprendre aussitôt la route de Grenoble, porteur d'une lettre d'Henri III à Maugiron, qui, datée d'Olinville 24 janvier 1579, c'est-à-dire antérieure de plus d'un mois au traité de Nérac, enjoignait expressément au représentant de l'autorité royale en Dauphiné, de donner toute satisfaction aux protestants de cette province, dans la mesure de leur accord avec la reine-mère; notamment de tenir la main à ce que l'établissement de la chambre *tri-partie* ordonné par l'édit de Poitiers n'éprouve pas de nouveaux retards; et, fait assez singulier, aucun des édits relatifs à cette chambre ne parlant de l'organisation de son parquet, ou, comme on disait autrefois, des « gens du roi » qui devaient en faire partie, lui manifestait le plus vif désir d'y voir entrer *son* avocat général. Cet avocat général était le principal négociateur de la paix de Jarrie, Jacques Faye-d'Espesses, dont le premier président du Parlement de Grenoble, Jean de Bellièvre, avait épousé la sœur. Homme d'une profonde érudition, d'une rare éloquence et d'une expérience consommée, il était alors avocat général au Parlement de Paris, dont il fut plus tard l'un des présidents; et longtemps maître des requêtes de l'hôtel du duc d'Anjou, qu'il avait accompagné en Pologne, il était resté l'un de ses conseillers les plus intimes après son avénement à la couronne de France [1].

---

(1) Cette lettre, tout à fait inédite, est assez intéressante, croyons-nous, pour que nous la donnions *in extenso*. Nous l'avons copiée dans les archives municipales de Romans, ou plutôt dans les procès-verbaux des délibérations consulaires de cette ville.

« Mons.r de Maugiron après avoir veu les articles qui ont esté présentez a la Royne ma dame et mère de la part de ceulx de la religion prettendue refformée de mon pays de Daulphiné, avec les responces quelle a faictes et ouy sur eulx particulierement les sieurs de Saulsac et Calignon, je les

Postérieure de quatre jours à d'autres lettres, portant : l'une, nomination du candidat du roi de Navarre, Innocent

---

ay confirmés et arrestés en la forme que verres par le double signé de ma main, que vous emporte ledict sieur de Saulsac, et faict expedier la dessus toutes les provisions necessaires pour effectuer ce qui en despend et parvenir en ce faisant à l'entiere execution de mon édict de paciffication, laquelle desirant estre accellerée le plus que faire se pourra, je vous prie de vous ayder de tous les meilleurs moyens et expédiants que cognoistres pouvoir servir a y faire bientost entrer ceulx de ladite religion, suyvant l'asseurance qu'ils donnent par le contenu desdicts articles d'y vouloir rendre toute affection et debvoir de tous subjects, a quoy satisffaizants comme ils promettent, je suis content d'oublier les contreventions a mondict édict de paciffication advenues despuis icelluy, comme le contiennent mes lettres d'abolition que je vous envoye, lesquelles je veulx estre publiées dans ma cour de Parlement, dans la fin du moys de febvrier au plus tard, après que vous arez prins jour préfix avecq ceulx de ladite religion pour faire cesser de là en avant telz desordres, et passer oultre à l'entier accomplissement de ce qui deppend de mondict edict; dont sçachant que la justice est ung des principaux moyens pour y faire ranger un chescung, je veulx aussi que au plus tost soyt procedé à l'establissement et institution de la chambre ordonnée pour cest effect, suyvant les lettres de création d'icelles et la commission que je vous en ay adressée, et que vous teniez la main à faire cesser toutes difficultez qu'il y pourroit avoir, soubz quelque couleur que ce soyt, pour le préjudis important que vous sçavez, car ung chescung cognoist la longueur en telles choses pouvoir porter avec soy, et pource quil est besoing remplir ladicte chambre des officiers qui y sont necessaires oultre ceulx que j'ay nommés faisant élection de ceulx qui peuvent estre moingz suspects à ceulx de ladite religion. Vous aurez l'œil de faire accommoder en cella les choses le mieulx que faire se pourra. J'aurois bien agréable que mon ancien advocat general y peult entrer; néantmoingtz je ne luy ay vouleu expressement ordonner ains seulement luy en escripre ung mot comme vous verrez, remettant à vous de lui en faire plus amplement entandre ma volonté, si vous cognoisses quil soit a propoz de ly employer ou bien de faire en sorte qu'il y mettent quelque substitut qui ny apporte autre affection que du bien de la justice. J'ay au demeurant à la requeste de ceulx de ladicte religion créés six nouveaulx procureurs, qui sont pourveuz gratuitement pour servir en ladicte chambre quelque part quelle soyt, dont avec l'édict de création je vous envoye les lettres de provision en blanc, affin que vous advizés de les faire remplir des plus gents de bien et plus cappables de telle charge que possible, y admettant quelques ungz de ladicte religion. Vous ferés les aultres provisions particullieres dressées sur aulcungz desdits articles à

Gentillet, à un office de président créé pour le service de la *Chambre de l'édit;* l'autre, injonction au Parlement de Grenoble de recevoir Soffrey Calignon en sa charge de conseiller, cette missive permettait de croire que les articles XXII et XXIII de l'édit de Poitiers seraient enfin exécutés.

---

l'exécution desquelles vous pourvoirez et tiendrez aussi la main ensemble à tout le surplus des responces faictes sur iceulx, sellon que verrez estre recquis et cognoistrés par là estré ma voulanté. Spéciallement vous regarderès et me donnerés advis sur le payement des prézidantz et conseillers de ladicte relligion, donnerés ordres en exécutant mon édict suyvant le pouvoir quavez de moy que ceulx dudict party soient receuz et admiz ès charges des villes, tout ainsi qu'il est ordonné par les six articles dicelluy édict, enjoindre à mes officiers de satisfaire au contenu du XXe article consernant l'enterrement des mortz dans huict jours, aprez quils en auront esté recquiz par ceulx de ladicte religion, soubz peine de privation de leurs offices, et en toute aultre choze mettre peyne d'en faire en sorte que mes subjects d'une part et d'aultre jouissent au plus tost de l'entier fruict et béneffice dudict edict, les astreignantz les ungz entre les aultres par les seurettés et promesses y contenues et aultres à ce convenables, suyvant ce qui est porté par la responce faicte au troysiesme des articles du cayer de ceulx de ladicte religion. Je vous envoye aussi les commissions que j'ay fait despecher sur la nomination que le Sr Callignon m'a apportée de la part du Roy de Navarre aux S.^rs^ des Diguieres et de Gouvernet pour commander aux villes de Serres et de Nyons, que vous leur ferés déshores moyennant la promesse et serement qu'ils feront pour la garde et restitution d'icelle et aultres choses deppendantes de ladicte charge sellon ce qu'il est contenu en larticle six de mondict édict, dont il est besoing qu'ils baillent acte signé et scellé en bonne forme, et vous ayant esté aportée, vous la envoyerés apprès en avoir faict faire la coppie, que vous pourrés garder par devers vous. C'est tout ce que j'ay advizé de vous escripre, me remettant sur la suffisance dudict sieur de Saulsac, qui vous sçaura particullierement esclarcir toutes aultres chozes sellon ce qui c'est passé près la Royne ma dame et mère et qu'il a cogneu estre mon intention, priant Dieu sur ce vous avoir Monsr de Maugiron en sa saincte garde. A Olinville, le xxiiii jor de janvier 1579.

HENRY.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

A Monsr de Maugiron, chevallier de mon ordre, conseiller en mon conseil, cappitaine de cent hommes d'armes de mes ordonnances et mon lieutenant general en Dauphiné.

Soit à cause des événements qui se précipitaient alors dans notre province, soit pour tout autre motif, l'établissement de la chambre *tri-partie* de Grenoble n'en fut pas moins encore assez retardé pour qu'en « l'assemblée générale de la noblesse et depputés des villes et esglises du party de la religion refformée de ce pays de Daulphiné, » tenue à Die le 20 février 1579, Lesdiguières se plaignît de ce retard, et pour que ce fût encore un sujet de réclamations de la part de ses coreligionnaires, lors du voyage de la reine-mère en Dauphiné.

Venant de Nérac par le Languedoc et la Provence, Catherine de Médicis, qui ne s'était mise en route que dans le but de pacifier les provinces du Midi, étant arrivée à Grenoble, où elle séjourna sept semaines, le 22 juillet 1579, chercha, mais inutilement, à y attirer Lesdiguières, qui, retranché dans les montagnes du Gapençais, commandait à tout le haut Dauphiné. Jaloux d'échapper à l'action immédiate de sa souveraine et, peut-être, flairant quelque piége, le rusé capitaine, que le duc de Savoie appellera plus tard avec raison : *le Renard du Dauphiné,* déclina toutes les invitations qui lui furent adressées sous divers prétextes de la part de Catherine, laissant habilement à quelques gentilshommes [1], assistés des jurisconsultes Calignon et d'Estables, le soin de débattre avec elle les intérêts du parti, et lesquels, appuyés sur le vœu général des protestants dauphinois, réclamèrent entr'autres choses l'établissement de la chambre *tri-partie*, et, pour ce, la confirmation des

(1) Ces gentilshommes, qui, fait extraordinaire, appartenaient presque tous à la faction dite des *Désunis*, parce qu'elle ne voulait pas se réunir à Lesdiguières, étaient Aimé de Glane, sieur de Cugy, seigneur d'Eurre, André des Massues, sieur du Mas, Marius ou Mary de Vesc, seigneur de Comps, Louis de Marcel-Blain, seigneur du Poët-Célard, et Jacques de Rambaud, seigneur de Furmeyer.

choix précédemment faits dans ce but par le roi de Navarre; plus la création d'un avocat général, d'un substitut du procureur général, d'un greffier, de deux huissiers et de six procureurs, tous de la religion réformée, pour le service de cette chambre; enfin, en prévision de quelque mauvais vouloir de la part des officiers du Parlement, de faire procéder à l'installation de tout ce personnel par le lieutenant général Maugiron, expressément délégué à cet effet [1].

VII

Quelles furent les réponses de la reine-mère? Était-elle sur ce point d'un si parfait accord avec le parti huguenot qu'on ne jugea pas nécessaire de le constater par écrit? Tout ce que nous savons, c'est que le traité conclu le 20 octobre suivant, à Montluel, en Bresse, entre les mêmes députés et la reine-mère, est entièrement muet sur tout ce qui touche à l'état judiciaire de notre province, et qu'il en est de même de celui du Monestier-de-Clermont, simple corollaire du premier, signé quinze jours après, sous l'influence du maréchal de Bellegarde, brusquement transformé de rebelle en commissaire général du roi en Dauphiné, Provence, Lyonnais, Forez, Beaujolais et Auvergne [2],

---

(1) *Bulletin de l'Acad. delph.*, I, 661; —*Arch. mun. de Vienne*, N.° 70; — Pilot, *Inv. de l'Isère*, I, p. 11 et 27, etc., etc.

(2) Roger de Saint-Lary, seigneur de Bellegarde, d'abord prévôt du monastère d'Oulx, puis homme de guerre et bientôt maréchal de France, prétendant avoir quelques droits sur le marquisat de Saluces, récemment uni à la couronne de France, s'en était ouvertement emparé depuis peu sur le gouverneur, Charles de Birague, quand la reine-mère, pour le détacher du parti huguenot, vint s'aboucher avec lui à Montluel et lui confirma le marquisat de Saluces, « qu'elle ne lui pouvoit oter », dit Moreri; de plus le nomma commissaire du roi dans plusieurs provinces.

par Maugiron, Bellièvre[1], Flehard[2], Plouvier[3], Saulsac et Chapuis-Brigaudières[4], de la part des catholiques dauphinois; par Lesdiguières, d'Aspremont[5], Morges[6], Gouvernet[7], Sainte-Marie[8] et d'Allières[9], de la part des Réformés du même pays.

Le traité de Flex lui-même, qui termine un an plus tard la septième guerre civile, dite *des Amoureux,* contient à peine une mention relative à la chambre *tri-partie* de Grenoble dans ses articles relatifs à la justice : « Et pour celle (la chambre) de Dauphiné sera establie suyvant ce qui a esté par cy-devant ordonné, » dit l'article XI. Rien de plus : ce qui s'explique par l'état particulier de cette

---

(1) Jean de Bellièvre, seigneur d'Hautefort, fils aîné de Claude, premier président au Parlement de Grenoble, et de Louise Faye d'Espesses, dont le second fils était le chancelier de France Pomponne de Bellièvre, fut nommé conseiller au Parlement de Grenoble le 27 juin 1554, président à mortier le 22 avril 1571, et enfin premier président, en remplacement de Jean Truchon, l'an 1578. Il mourut en 1584.

(2) Gaspard Fléard ou Flehard, seigneur de Pressins, fils de Jean, premier président de la Chambre des comptes de Dauphiné, était conseiller au Parlement de Grenoble depuis le 28 janvier 1557, lorsqu'il fut pourvu d'une charge de président, en octobre 1574.

(3) Bertrand Plouvier ou Plovier, fils de Claude, bourgeois de Valence, était premier président de la Chambre des comptes de Dauphiné.

(4) Gaspard Chapuis, sieur de Brigaudières, procureur des États de Dauphiné.

(5) Claude Sauret, seigneur d'Aspremont, dont la fille unique, Louise, épousa Laurent Baile.

(6) Abel de Bérenger, seigneur de Morges, Treminis, etc., gouverneur de Grenoble.

(7) René de la Tour, seigneur de Gouvernet, l'un des plus fameux capitaines protestants du Dauphiné, mort en 1619, laissant une grande fortune provenant, pour la plus grande partie, du pillage des couvents et des églises.

(8) Claude Rivière, seigneur de Sainte-Marie, d'une vieille et illustre famille de la vallée de l'Oulle qui possédait encore Bruis et Rémuzat.

(9) Laurent Alleman, seigneur d'Allières, dont la fille unique, Blanche Alleman, épousa Samson de Perissol, président en la Chambre de l'édit.

province, où le traité du Monestier n'avait été en quelque sorte que le prélude d'une recrudescence de la guerre civile, mêlée, hélas! à toutes les horreurs d'une guerre sociale, et où le parti protestant lui-même, en proie à l'anarchie, était menacé de dissolution.

Soutenu par Vachères [1], Condorcet [2], Comps et quelques autres gentilshommes huguenots, comme lui jaloux de la subite élévation de Lesdiguières, simple petit hobereau du Champsaur, au poste de chef suprême de son parti en Dauphiné, Cugy guerroyait ouvertement contre le futur connétable, qui, reconnu par le prince de Condé et le roi de Navarre, avait pour lui du Poët, Gouvernet et la plupart des capitaines du haut Dauphiné. Profitant de ces divisions, le duc de Mayenne, appelé par Maugiron et les États du pays, était entré dans cette province à la tête d'une douzaine de mille hommes, avait successivement chassé les troupes huguenotes de Pont-en-Royans, Châteaudouble et Beauvoir et venait de prendre la Mure, leur boulevard à l'entrée du Gapençais, quand fut signé le traité de Flex (26 novembre 1580). Ce traité ne contenant pas de clause particulière au Dauphiné, et Lesdiguières persistant, malgré ses échecs, à repousser l'édit de Poitiers, les hostilités y continuèrent jusqu'en mai 1581, époque à laquelle le chef huguenot, acculé dans ses derniers retranchements par le prince lorrain, consentit enfin à en accepter les articles [3].

---

(1) Jean de Grammont, seigneur de Vachères, de la famille des Grammont-Caderousse, récemment éteinte.

(2) Paul de Caritat, seigneur de Condorcet.

(3) *Bulletin de l'Acad. delph.*, II, 137-147; — Chorier, *Hist. gén.*, II, 707; — Long, 174-181; — *Recueil des édits de pacif.*, 252, etc., etc.

VIII

Sanctionnée quelque temps après dans une assemblée générale des protestants dauphinois tenue à Bourdeaux sous la présidence de Lesdiguières lui-même, cette paix, peut-être la première qui ait été respectée en ces temps de trouble, donna trois ans d'une tranquillité relative à notre province. Or, comme elle était basée sur l'observation des édits de Poitiers et de Flex et des articles de la conférence de Nérac, des mesures durent donc être prises pour l'établissement de la chambre *tri-partie* accordée à cette province. Sur les ordres réitérés de la Cour, Soffrey Calignon et Pierre de Marcel furent reçus en leurs charges de conseillers, et celle dont avait été pourvu Pierre de Frize, mort avant sa réception, fut donnée à un autre jurisconsulte protestant, Pierre de Burle. Quant au président Gentillet, il ne fallut rien moins qu'une injonction formelle du roi pour le faire accepter par le Parlement de Grenoble, qui, gardant un levain de rancune, ne pouvait se résigner à compter parmi ses membres un homme qui n'était pas seulement à ses yeux la personnification de l'idée protestante dans ce qu'elle avait de plus âpre et de plus aigu, mais encore l'un des principaux instigateurs de l'insurrection formidable qui, sous prétexte de poursuivre l'abolition des priviléges des deux premiers ordres, particulièrement ceux de la magistrature, avait mis deux ans auparavant l'ordre social en péril dans notre province [1].

IX

En tout état de choses, l'organisation complète de la nouvelle chambre ne remonte donc pas au delà des

(1) Long, 181; — Pilot de Thorey, *Inv. des arch. de l'Isère.*

derniers jours de 1582, date de la réception de Gentillet; encore y a-t-il bien des raisons de croire qu'elle n'eut pas de longtemps un fonctionnement régulier. Car, si les trois années qui suivirent l'accord de Lesdiguières avec Mayenne, furent un temps de paix pour le Dauphiné, celles qui vinrent ensuite, jusqu'à la publication de l'édit de Nantes, comptent assurément parmi les plus troublées dans son histoire, Lesdiguières, qui n'avait accepté la paix que pour mieux se préparer à la guerre, ayant repris avec d'autant plus d'ardeur les hostilités, sur un signe du roi de Navarre, et bientôt la puissante organisation de la Ligue et, par suite, l'audace de ses chefs ayant fini par précipiter notre malheureuse patrie au milieu d'un chaos où toutes les mauvaises passions humaines s'entrechoquèrent et se heurtèrent durant longues années dans une boue de sang.

Or, il est évident qu'au milieu d'une pareille effervescence une institution d'aussi récente date et aussi longtemps discutée que la chambre *tri-partie* de Grenoble ne devait et ne pouvait avoir qu'une existence bien précaire. Aussi voyons-nous, dès 1584, les délégués de toutes les églises protestantes françaises, extraordinairement assemblés à Montauban, le 15 août, se plaindre amèrement au roi dans une supplique de ce que au bout de quelques mois cette chambre avait été incorporée au Parlement de Grenoble, mesure qui, disaient-ils, équivalait à sa suppression. Et nous devons ajouter que cette réclamation est d'autant moins compréhensible que le dix-neuvième article de l'édit de Flex, une des bases de la paix, stipule expressément que « les présidents et conseillers desdites chambres ne tiendront aucuns conseils particuliers hors leurs compagnies. » Ce qui nous permet d'avancer qu'en cette circonstance le parti huguenot n'entendait pas simplement dénoncer une violation de son droit, mais bien modifier dans une certaine mesure les conditions de son existence. Trois ans plus tôt, il

réclamait déjà la conversion de la chambre *tri-partie* de Grenoble en chambre *mi-partie*, puis l'année suivante se plaignait, dans l'assemblée de Saint-Jean-d'Angély, de ce que la juridiction de cette chambre et les intérêts et la dignité de ses membres étaient journellement en butte aux attaques des catholiques ; or, les protestants devaient persévérer d'autant plus dans cette voie des récriminations et des plaintes qu'ils avaient moins accepté que subi les conditions de la paix [1].

X

Esprit léger, caractère faible, placé entre le parti de la Réforme et celui de la Ligue, qui l'un et l'autre le battaient en brèche, Henri III, que la peur venait de jeter dans les bras de ce dernier, crut trancher le nœud d'une situation qui se compliquait en faisant un coup d'autorité. Le 18 juillet 1585, il donna l'édit de Nemours, acte impolitique et malheureux qui, dicté par les Guise, révoquait d'une manière absolue toutes les concessions faites aux Réformés par les traités de Poitiers, de Flex et de Nérac, et, supprimant les divers tribunaux créés à leur profit, rétablissait purement et simplement l'ancien ordre judiciaire dans tout le royaume [2].

Ce fut le signal de la neuvième guerre civile, autrement dite des trois Henri, qui ensanglanta de nouveau et pendant

---

(1) L. Anquez, I, 47, 128, 129; — *Recueil des édits*, 254, etc.

(2) L'édit de Nemours s'exprime ainsi : « Pour éteindre la mémoire des troubles passés et de la diversité qu'il y a entre nos dicts sujects au faict de la religion, nous avons révocqué et révocquons les chambres mi-parties, tri-parties et autres establies en nos cours de Parlement, suivant et en vertu de nos édicts de pacification, et par mesmes moyen avons renvoyé et renvoyons les procez qui y sont pendants, en quelque estat qu'ils soyent, par devant les juges auxquels la cognoissance en appartient. »

treize ans le sol français, mais qui, de même que l'acte royal qui l'avait provoquée, n'influa pas sensiblement sur l'état de notre province, où le parti huguenot, pour lors entièrement aux ordres de Lesdiguières, continuait avec succès les hostilités depuis longtemps reprises. Tellement que l'assemblée de la Rochelle, qui, le 19 octobre 1588, s'occupa d'une réorganisation de l'administration de la justice dans les provinces où dominaient les armes huguenotes, se borna à maintenir et confirmer la chambre *tri-partie* de Grenoble, qu'elle déclara souveraine, ajoutant que toutes modifications jugées nécessaires y pourraient être introduites dans la suite par le roi de Navarre, de l'avis des États du pays et du conseil supérieur du parti [1].

XI

L'AVÉNEMENT du protecteur des églises réformées à la couronne de France, quelques mois après, n'amena lui-même, tout d'abord, aucun changement dans l'organisation et l'existence du tribunal qui nous occupe. L'édit du 10 novembre 1590, qui supprime les chambres de Montauban et de Bergerac, ni celui de juillet 1591, qui remet en vigueur les clauses de l'édit de Poitiers, ne parlent de la chambre *tri-partie* de Grenoble, et si l'assemblée protestante de Mantes (1593) se plaint de ce que le nombre des magistrats du Parlement de Dauphiné ne permet pas d'en distraire celui qu'il faudrait pour le service de cette chambre, — réclamation qui permettrait de supposer que celle-ci était alors encore en voie de formation, — l'assemblée tenue à Sainte-Foy, vers le milieu de mai 1595, tout en demandant l'établissement d'une chambre *mi-partie* dans le ressort de

(1) L. ANQUEZ, I, 129.

chaque Parlement du royaume, en excepte celui de Grenoble, où les protestants « avaient toujours été traités avec équité », dit Anquez.

Maintenant, cet état exceptionnel était-il le fait de la chambre *tri-partie*, ou bien celui du conseil de justice établi à Die par Lesdiguières, l'an 1579; sorte de cour suprême de l'insurrection, confirmée et maintenue par Henri IV dix ans après et supprimée presque aussitôt, avec les autres chambres souveraines du royaume, de l'avis des personnages les plus autorisés du parti protestant : Turenne, Mornay, Favas et Calignon, comme attentatoires à l'autorité royale? N'en ayant pas de preuves, nous inclinons plutôt à croire que c'était le résultat d'une disposition toute particulière de l'esprit public dans notre province; dispositions qu'il nous était déjà permis de signaler chez les classes supérieures à la date néfaste de la Saint-Barthélemy.

Toutefois, soit ensuite de quelque revirement subit dans ces conciliantes dispositions, ce qui paraît peu probable; soit plutôt entraînés par le courant d'opposition qui s'accentuait alors dans le parti, malgré les exhortations et les remontrances de ses membres les plus considérables et les plus sages, les protestants dauphinois s'associèrent bientôt à toutes les récriminations passionnées de leurs coreligionnaires des autres provinces. Bien plus, c'est un membre de la chambre *tri-partie* de Grenoble, le conseiller Vulson, qui fut chargé de signifier au roi les prétentions de l'assemblée rebelle de Loudun, où, singulier rapprochement, l'un des commissaires royaux était Calignon, président en cette même chambre *tri-partie* de Grenoble [1].

---

(1) De Thou, XIII, 8; — D. Long, 203, 230.

XII

Soucieux et jaloux d'amener un désarmement des passions religieuses et de faire « le mariage de la France avec la paix », Henri IV avait, par une déclaration royale en date de novembre 1594, donné force de loi à l'édit de Poitiers; mais les protestants, dont les exigences s'étaient accrues en raison des espérances qu'avait naturellement dû faire naître chez eux l'avénement du roi de Navarre, leur chef, à la couronne de France, avaient alors repoussé comme injurieuse une mesure qu'ils accueillaient naguère comme un bienfait. Pour ce qui regarde le chapitre de la justice, ils ne voulaient rien moins que l'établissement de chambres *mi-parties* dans le ressort des Parlements de Paris, Dijon, Rennes, Rouen, Bordeaux et Grenoble, et ces prétentions furent formulées d'une telle manière par le délégué de l'assemblée de Loudun que le roi indigné enjoignit à cette dernière de se dissoudre. Il n'en fut rien : les représentants des églises protestantes continuèrent à délibérer.

Craignant avec raison de compliquer une situation déjà trop difficile, et, du reste, cédant aux instances de Du Plessis-Mornay, Henri IV, buvant l'outrage, fit faire de nouvelles ouvertures à l'assemblée récalcitrante. Aux clauses de l'édit de 1577 il en ajoutait quelques autres, dont la plus importante pour nous stipulait la réception immédiate des membres protestants du Parlement de Grenoble en leurs rang et prérogatives et l'attribution au même Parlement de toutes les causes et procès intéressant les protestants de Provence. Seulement, quant à l'établissement de chambres *mi-parties*, il déclarait expressément n'y pouvoir consentir, « comme étant une altération de la justice et une marque insigne de division qu'il seroit bientôt nécessaire d'ôter. »

Or, comme là était le dernier mot des réclamations protestantes, les nouvelles propositions ne furent pas mieux reçues que les premières, y ayant du reste en ces plaintes « plus de faction que de religion », suivant l'expression d'Henri IV. Aussi, poussés à bout, les commissaires royaux clorent-ils le débat en disant que « quand le roi auroit fait tout ce qu'il auroit pu pour contenir un chacun en devoir par les voies de douceur, il seroit excusé envers Dieu et le monde de tout ce qu'il feroit contre les perturbateurs du repos public. » C'était une menace, mais une menace vaine, moins que jamais le roi étant alors capable de faire prévaloir ses volontés par la force. Après une apparente rupture, les pourparlers furent donc repris, et dans leur cours deux chambres *mi-parties* accordées : l'une, pour la Guyenne, à Bordeaux ou à Nérac; l'autre, pour le Dauphiné, à Grenoble.

Absolus dans leurs prétentions, les protestants ne se tinrent pas pour satisfaits, et le Béarnais dut encore essuyer plus d'un refus de la part de ses anciens coreligionnaires, qui dans l'assemblée de Vendôme ne craignirent pas de dire hautement « que si Messieurs du conseil n'y donnoient ordre on les obligeroit à chercher quelque remède en eux-mêmes; » car le temps des violences de langage n'était pas fini, et, remarque à faire, le porte-voix et l'interprète de ces violences était le député du Dauphiné, qui par esprit de solidarité ne se désintéressait pas des besoins généraux du parti et qui, du reste, pour cette raison ou pour toute autre, ne paraît pas avoir joui de la concession toute particulière qui lui fut faite avant la publication de l'édit de Nantes (avril 1598), cette « loy d'amnestie, d'oubliance et d'abolition », suivant les expressions de l'avocat général de Belloy [1].

(1) De Thou, XIII, 8; — Anquez, I, 69 et suiv.; — D. Long, 224; — Pierre de Belloy, avocat général au Parlement de Tholoze, *Conférence des édicts de pacification*. Grenoble, 1659, in-8°, p. 560.

XIII

RÉDIGÉ en partie par le dauphinois Calignon, l'édit de Nantes, dont les articles secrets n'ont rien de particulier à notre province, ordonne l'établissement à Grenoble d'une chambre composée de douze conseillers et deux présidents, moitié de chaque religion, et par suite la nomination de trois nouveaux conseillers protestants, « lesquels devront, comme les trois précédents, être distribuez par les autres chambres, puis extraicts et tirez d'icelles pour estre employez et servir en celle nouvellement établie. » Car, contrairement aux prétentions maintes fois affirmées du parti huguenot, Henri IV ne voulait point faire de cette chambre un tribunal distinct et séparé du Parlement, mais, dans le but de faire disparaître, ou tout au moins d'atténuer la division des partis, la confondre autant que possible avec cette Cour, dont elle devait adopter la jurisprudence et les formes de procédure, et de laquelle elle ne devait en un mot différer que par ses attributions et l'étendue de son ressort. En outre « des causes de ceulx de la religion pretenduë reformée » du pays de Dauphiné, elle devait connaître de celles des protestants de Provence, et, suivant le gré des parties, de celles des protestants de Bourgogne, lesquels avaient « le choix et option de plaider en la chambre ordonnée au Parlement de Paris, ou en celle de Dauphiné ». Il en était également ainsi pour l'examen et la réception des officiers subalternes de la religion réformée appartenant à ces diverses provinces. Quant à sa juridiction et sa compétence, elles devaient être exactement les mêmes que celles de la chambre *tri-partie*, ou, pour mieux dire, du Parlement, cour souveraine se prononçant en dernier ressort sur toutes affaires civiles et criminelles [1].

---

(1) *Archives départ. de l'Isère*, B. 2341 ; — ANQUEZ, I, 176 et suiv.; — *Recueil des édits*, 300.

XIV

Suivant l'article 43 de cet édit, toutes celles de ses clauses qui se rapportent au chapitre de la justice, devaient être mises à exécution dans six mois; mais les préliminaires obligés de cette mise à exécution reculèrent sensiblement ce terme; car, tandis que les représentants des églises réformées, assemblés à Châtellerault, ne se résolvaient que difficilement à accepter les conditions qui leur étaient faites par l'acte de pacification, les Parlements, fidèles à leurs vieilles rancunes, le repoussaient comme trop avantageux pour le parti huguenot. Il ne fallut rien moins que plusieurs lettres de jussion, autrement plusieurs ordres formels et réitérés du roi, pour obtenir son enregistrement à Paris, le 25 février 1599; et le Parlement de Normandie, qui l'avait tout d'abord vérifié sous restrictions, ne consentit à l'accepter dans toute sa forme et teneur que dix ans après.

A Grenoble, dont le Parlement s'était toujours distingué par son esprit de conciliation et de mesure, l'édit de Nantes fut enregistré le lundi 27 septembre 1599. Il ne l'avait encore été nulle part en province, et, nouvelle preuve des dispositions toutes particulières de l'esprit public en Dauphiné, sept semaines auparavant (6 août), des lettres royales, en date de Blois, avaient déjà, d'accord avec le Parlement et les églises, pourvu, non-seulement aux trois nouvelles charges de conseiller imposées par la lettre de l'édit, mais encore érigé, au profit de l'un des vétérans de la cause protestante, l'avocat d'Estables, un nouvel office de président destiné à tenir lieu de celui qui, créé en 1579 pour le service de la chambre *tri-partie,* était depuis huit ans possédé par Soffrey Calignon : personnage trop mêlé à toutes les affaires

politiques de son temps et surtout vivant trop éloigné de la province pour pouvoir remplir ses devoirs de magistrat [1].

Il était donc raisonnablement permis d'espérer que, de ce côté du moins, les protestants dauphinois se tiendraient pour satisfaits et que, l'établissement d'une chambre *mi-partie* à Grenoble comblant leurs vœux, ils n'auraient plus sujet de récriminer sur la distribution de la justice. Cependant il n'en fut rien; car, en outre des conflits que ne pouvait manquer de faire naître à tout instant et à tout propos le ressouvenir des luttes passées, il y avait dans cet établissement même des causes permanentes et diverses de difficultés et de plaintes.

XV

La première gisait dans cette disposition assez singulière de l'édit qui, tout en faisant de cette chambre une partie intégrante du Parlement de Grenoble, lui donnait un ressort beaucoup plus étendu que le sien. Comme nous l'avons vu, elle n'était pas établie seulement pour les religionnaires du Dauphiné, mais encore pour ceux de Provence et facultativement pour ceux de Bourgogne; partant, il était de la plus stricte équité que les uns et les autres y fussent représentés en proportion de leur nombre, et cela d'autant plus que l'un des articles secrets de l'édit laissait en quelque sorte le choix des juges aux justiciables, stipulant que ceux qui seront pourvus d'offices en la chambre de l'Édit devront préalablement obtenir « attestation du synode ou colloque

(1) *Registre des actes des synodes du Dauphiné*, mss. aux arch. de la Drôme, D. 70, p. 152; — Anquez, I, 201, 420; — *Décisions royales sur les principales difficultés de l'édit de Nantes*, par J. A. M. D. L. P. D. D., in-12, s. l. n. d., p. 68, 86, etc., etc.

dont ils seront. » Malheureusement, les religionnaires dauphinois joignaient à l'esprit de secte celui de province, autrement un esprit d'exclusivisme qui ne s'accorde guère avec le sentiment de la justice. Forts de leur nombre et disposant, en outre, de l'influence considérable de Lesdiguières, leur chef, ils s'étaient emparés, dès la première heure, de toutes les charges du tribunal commun, affichant ainsi à l'encontre de leurs coreligionnaires bourguignons et provençaux plus d'intolérance et d'absolutisme qu'ils n'en rencontraient eux-mêmes chez leurs compatriotes catholiques. Aussi la nouvelle chambre n'était-elle point encore définitivement établie que les députés des églises de Provence protestaient contre ce coup de majorité; puis, sentant l'inutilité de leurs protestations, demandaient au sein de l'assemblée provinciale de Gap (mai 1599) que le nombre des conseillers de la Religion fût élevé de six à huit, pour les deux nouveaux être de leur choix. Mais, toute raisonnable et modeste qu'elle était, cette demande ne pouvait être admise, ayant pour conséquence inéluctable une équivalente augmentation du nombre des magistrats catholiques, et, par suite, des remaniements incompatibles avec l'esprit et la lettre de l'édit.

Repoussée une première fois par le roi, puis de nouveau formulée dans l'assemblée politique de Saumur (novembre 1599), elle y fut repoussée encore, cette fois, il faut le remarquer, au moins autant à cause de l'opposition des députés dauphinois, que par respect pour les décisions du souverain, la volonté bien arrêtée de leurs commettants, malgré certaines apparences contraires, étant d'empêcher toute immixtion de leurs cojusticiables dans la distribution de la justice et, qui plus est, de les maintenir autant que possible dans une sorte de dépendance et de vasselage : cela d'une manière tellement absolue, que de nouvelles démarches ayant été tentées six ans après, dans le but d'obtenir

simplement que, de même que les protestants de Bourgogne pouvaient à leur gré faire juger leurs différends par la chambre de Paris ou par celle de Grenoble, ceux de Provence fussent libres d'opter entre cette dernière chambre et celle de Castres, ces démarches, disons-nous, furent « jugées incivilles » par le synode provincial de Grenoble (mai 1605), « soit parce qu'on ne doibt pas juger par exemple ou parce que lesdicts poursuivants se veullent attribuer le privilége qui est donné à ceux de la Religion dudit Bourgongne, en la faveur de qui seul l'édit de Nantes est intervenu. » Réponse dure et hautaine, presque brutale, qui permet d'apprécier la nature des rapports que Dauphinois et Provençaux purent avoir entre eux pendant toute la durée de la chambre *mi-partie* de Grenoble, et fait elle seule prévoir une longue suite de tiraillements et de difficultés accrus encore par les résistances et les mauvais vouloirs du Parlement d'Aix. Car, ainsi qu'on pouvait du reste s'y attendre, cette dernière Cour, après avoir vainement protesté contre l'établissement d'un tribunal enchevêtrant sa juridiction dans la sienne, rechercha naturellement tous les moyens d'entraver son action en Provence, et fut même jusqu'à ordonner des poursuites contre les huissiers et sergents royaux de son ressort assez confiants dans la lettre des édits de paix pour se charger de l'exécution des arrêts de la chambre de Grenoble sans son agrément [1].

XVI

Un autre sujet de récriminations et de plaintes, — celui-ci pour tous les justiciables de la nouvelle chambre, — devait être l'absence de représentants du parti huguenot tant

(1) *Registre des synodes*, 214, 271; — *Décisions royales*, 67, 97; — Anquez, I, 421.

parmi les gens du roi que dans cette foule d'auxiliaires de la magistrature qui encombre les abords d'un tribunal et, sous les noms de secrétaires, de procureurs et d'huissiers, est un intermédiaire obligé entre les justiciables et la justice.

Bien qu'établie dans le même esprit, pour les mêmes fins et sur les mêmes bases que celles de Bordeaux et Castres, la chambre de Grenoble différait néanmoins de celles-ci en ce qu'elle était un simple membre de son Parlement, dont tous les officiers étaient siens; tandis que les autres, en attendant une incorporation éventuelle, conservaient une existence particulière et distincte, à l'ombre des Parlements de Guyenne et de Languedoc. Rigoureusement parlant, il n'était donc pas nécessaire pour l'établir de composer un tribunal de toutes pièces, mais seulement de fixer le nombre et la qualité des magistrats qui devraient y distribuer la justice, et, partant de ce point de vue que, désormais en possession du droit d'acquérir toutes charges, les protestants ne manqueraient pas d'entrer par cette voie dans les autres services judiciaires, les rédacteurs de l'édit de Nantes avaient cru sauvegarder tous les intérêts en partageant entre les deux religions les quatorze siéges de présidents ou de conseillers afférents à la nouvelle chambre.

Ce n'était point assez compter avec des inimitiés et des rancunes qui, pour ne plus se traduire en conflits armés, n'en subsistaient pas moins au fond des âmes, et c'était fournir, en tout état de choses, un prétexte d'agitation à la minorité, aux catholiques de petits moyens de tracasser et de vexer leurs adversaires. Henri IV le comprit enfin, et, jaloux d'y remédier sans porter atteinte à la charte fondamentale, gratifia d'une charge de substitut du procureur général près le Parlement de Grenoble l'avocat protestant Charles Ducros. C'était au lendemain de cette fameuse assemblée de Châtellerault (juillet 1605), qui prétendit un moment dicter ses conditions au roi, et dans laquelle Ducros,

préludant à cette brillante carrière que devait terminer une mort tragique, sut gagner tout à la fois les bonnes grâces du souverain et celles de l'assemblée presque rebelle.

Toute personnelle qu'elle était, cette nomination pouvait donc calmer les susceptibilités des protestants dauphinois en les dotant d'un appui d'autant plus considérable dans le parquet du Parlement, que, ami de Lesdiguières et protégé du roi, le nouveau substitut remplissait en outre les importantes fonctions de député général, autrement de représentant suprême des églises réformées auprès de la couronne. Malheureusement, au milieu de toutes ses prospérités, Ducros était besogneux, et la gêne est souvent une mauvaise conseillère. Pourvu d'un office qu'il devait moins considérer comme sa propriété que comme celle de son parti, il n'eut pas de plus grande hâte que de s'aboucher avec les commis du pays, représentants des intérêts matériels et moraux de la province, non moins jaloux d'enrayer un accroissement quelconque du parti protestant que d'empêcher une augmentation permanente des charges publiques; et traita secrètement avec eux de sa suppression, moyennant une somme de 2,000 écus, qui fut votée à cet effet dans les États de l'année suivante. De telle sorte qu'au lieu d'amener les résultats espérés, cette nomination ne fit naturellement qu'ajouter au mécontentement des Réformés dauphinois, qui, tout à la fois déçus et froissés, réclamèrent alors avec une insistance voisine de la passion, non plus seulement quelques faveurs personnelles et passagères, mais l'établissement régulier et définitif d'un avocat général ou substitut du procureur général, d'un secrétaire civil, d'un secrétaire criminel et de quelques huissiers, tous de la Religion, près la chambre *mi-partie* de Grenoble.

C'était demander un tribunal de toutes pièces, et cela d'autant plus que la question des procureurs, qui n'était pas moins importante, avait été résolue quelque temps

auparavant par l'acquisition d'une ou deux charges pour le compte des églises. La Cour résista longtemps, puis, sur les instances de l'assemblée politique de Saumur, qui en avait fait un article de ses cahiers, accorda en 1611 une charge de substitut du procureur général, dont fut pourvu l'avocat Jean de Julien, qui la conserva jusqu'en 1617, et le 17 avril 1612 un office de secrétaire, conféré à Pierre de Vulson, frère ou cousin du conseiller de ce nom, désigné à l'avance par le synode d'Embrun (juin 1610), enfin un d'huissier. Sans répondre, de beaucoup s'en faut, à toutes les exigences, ces concessions étaient suffisantes pour assurer le jeu libre et régulier de la chambre de Grenoble, laquelle, ainsi complétée, fournit sa carrière [1].

XVII

Reste maintenant à nous occuper de contestations, de conflits, de récriminations et de disputes, dont la fréquence est attestée à chaque page des actes des synodes, des cahiers des assemblées politiques, des procès-verbaux des États du Dauphiné et des registres du Parlement de cette province; disputes, contestations et conflits qui, naissant à chaque instant de toutes choses, n'étaient en définitive qu'une réminiscence des anciennes luttes et la continuation des vieilles querelles papistes et huguenotes sous une forme adoucie.

Instrument de réparation et de paix suivant l'esprit du temps, l'édit de Nantes, en faisant du parti protestant en

---

(1) *Registre des synodes*, 20, 36, 62, 108 et 198; — *Décisions royales*, 22, 23.

France une sorte d'état particulier, ayant ses chefs, ses lois, ses tribunaux, ses assemblées et jusqu'à ses places de guerre, tendait moins à faire disparaître les passions religieuses, — ce qui eût été d'ailleurs une tentative vaine, — qu'à les contenir et prévenir leurs emportements et leurs chocs. Limités et cantonnés par cet acte de transaction et de mesure, les deux partis restaient en présence, moins audacieux et moins violents peut-être, mais toujours rancuneux et jaloux et, par suite, cherchant mutuellement l'occasion de se contrarier et de se nuire. Or, l'on se demande combien nombreuses durent être ces occasions dans un pays où catholiques et protestants, vivant confondus, ne pouvaient sans se heurter faire le moindre pas dans la vie publique.

Entre le Parlement et la chambre de l'édit la lutte devait être d'autant plus opiniâtre que les rapports étaient plus constants et qu'en dehors de l'esprit de secte il y avait les susceptibilités de corps et les rivalités de robe. Jaloux de son autorité et de ses droits, le Parlement se prévalait avec empressement de tout ce qui lui permettait de subalterniser et de réduire ceux de la chambre *mi-partie*. Ambitieuse et fière de ses immunités, celle-ci, prenant exemple sur la chambre de Castres, se donnait volontiers des airs de cour souveraine, tout en revendiquant avec ardeur pour ses membres de la Religion réformée l'entière jouissance des droits, honneurs et prérogatives de membres du Parlement de Grenoble, notamment celui de prendre part au jugement des causes ecclésiastiques portées devant la cour, toutes chambres assemblées; droit incontestable, mais dont on ne comprend guère la valeur pour eux, à part la satisfaction d'accentuer leur esprit d'hostilité et de rancune.

Par fanatisme ou par courtisanerie, l'entourage du Parlement, moins les avocats, dont les plus fameux étaient de la

Religion [1], — se crut dès lors obligé de tracasser et de vexer les Réformés, et, tandis que les procureurs omettaient intentionnellement de faire mention de la chambre de l'édit en leurs lettres d'appel, ce qui avait pour effet de porter devant les autres chambres les causes destinées à celle-là, les huissiers allaient jusqu'à refuser leur ministère aux protestants. Quant aux plaideurs catholiques, naturellement heureux de pouvoir s'affirmer à leur tour, amenés à la barre de cette chambre, ils récusaient injurieusement les magistrats réformés ou refusaient d'accepter les jugements rendus par une majorité protestante. Somme toute, moins de trois ans après l'établissement définitif de la chambre *mi-partie*, la scission était déjà si profonde que le synode provincial (juin 1602), organe des protestants dauphinois, sous prétexte d'un plus grand besoin de liberté dans la distribution de la justice, demandait en termes formels le transfert de cette chambre hors de Grenoble, et que les magistrats catholiques appelés à en faire partie n'y siégeassent plus seulement une année, suivant le roulement ordinaire, mais assez longtemps pour se dégager des traditions et de l'esprit du Parlement.

Semblable démarche n'était point faite pour amener un rapprochement. Les conflits se multiplièrent et l'animosité

(1) Les meilleurs avocats près le Parlement de Grenoble étaient alors : Daniel Livache, député des églises dauphinoises aux assemblées politiques de Grenoble (1615) et de Loudun (1619), anobli en 1643; Jacques Bosonier, qui fut ensuite procureur général des églises de la province; Jacques Perachon, cousin germain de Marc Perachon, conseiller en la chambre de l'Édit, etc., etc. Preuve irréfragable des dispositions du barreau grenoblois à l'endroit des Réformés, il n'est pas question de lui dans l'article XIV du cahier de 1602, où ces derniers se plaignent de ce que « plusieurs prédicateurs et advocats aux cours de Parlement de Thoulouze, Bordeaux, Provence, Bretagne et autres siéges de leurs ressorts se licencient journellement de tenir propos scandaleux, appellant ceux de ladite Religion heretiques, exhortant les enfans et même le peuple à leur dire des injures et les brocarder. »

grandit, cela dans de telles proportions que les membres de l'assemblée synodale de 1604 ne craignirent pas de formuler les plus graves accusations contre le Parlement et particulièrement contre le procureur général; bien mieux, chargèrent les pasteurs Chamier et Fabri d'une sorte de mise en demeure à l'adresse des principales autorités de la province, disant qu'ils « se recognoissent obligés pour le deu de leurs consciences de tout honneur et obeyssance à ceux qu'il a pleu à S. M. donner pour souverains magistrats en la province; » mais que de même qu'ils ont « par le passé souffert toutes sortes de persequtions », ils auront « assez de courage à souffrir les potences et les bourreaux » plutôt que d'être assujétis « à telle gehenne soubs pretexte des édicts du roi. »

Deux ans après, le même Chamier, aumônier protestant de Lesdiguières, Cresson et Gabriel Cuzin, pasteurs de l'église de Grenoble, recevaient mission « d'intimer à Nosseigneurs de la Cour de Parlement ès deux premières chambres et celle de l'Édit et à MM.rs les procureurs et advocats generaulx du Roi l'article résolu au synode de Grenoble l'année dernière et confirmé en cestui-ci; aux fins que ladite chambre soit par ce moïen déclarée compétente de cognoistre des causes de tous ceux de la Religion, et qu'au contraire la Cour ès deux dites chambres ait les mains liées et ne puisse informer, décréter et procéder, sinon contre ceux qui volontairement s'adresseront à elle, et que MM. les gens du Roi ne puissent aussi requérir aucune chose contre ceux de la Religion, sinon par devant ladite chambre. » Et, de fait, il est impossible de méconnaître que si les protestants se montraient entreprenants et inquiets, les catholiques se prévalaient trop souvent de leur autorité et de leur force pour molester leurs adversaires et les frustrer audacieusement de la plupart des avantages qu'ils tenaient de l'édit de Nantes [1].

---

(1) *Registre des synodes*, 252; — *Décisions royales*, 66, 99, 58, 64.

Ainsi, l'action de la chambre exceptionnelle de Grenoble était-elle entravée à chaque instant dans les affaires civiles par l'ensemble des magistrats catholiques du Parlement, qui ne lui renvoyaient les causes de sa connaissance qu'après en avoir eux-mêmes connu et contraint les parties à faire foi de leur religion; dans les affaires criminelles, par les membres du parquet ou gens du Roi, qui, moins soucieux de leurs devoirs que de leurs rancunes, n'avaient que des rigueurs pour les accusés protestants, tandis que d'ailleurs, sous la pression des synodes, les magistrats de la Religion se constituaient plutôt les défenseurs que les juges de ces derniers. Puis il y avait le conseil privé, qui, malgré toutes les déclarations et ordonnances royales, retenait certaines causes réservées à la chambre *mi-partie;* puis les commissaires députés à la vérification des dettes des communautés, qui, tous catholiques, se prononçaient en dernier ressort sur les différends intéressant les protestants dauphinois; puis les officiers des monnaies, qui s'entendaient avec le procureur général pour soustraire à leurs juges naturels les faux monnayeurs huguenots; enfin, le parti catholique tout entier, qui s'ingéniait à créer des difficultés au nouveau tribunal dans l'exercice de ses fonctions.

Excédé de réclamations et de plaintes, le Gouvernement ou plutôt le roi cherchait à prévenir le retour de ces difficultés en publiant continuellement de nouveaux règlements et de nouveaux édits : le 31 août 1602, pour déclarer que président et conseillers de la Religion devaient être de tous points assimilés aux autres membres du Parlement et de plus assurer le paiement de leurs gages en temps de vacations; le 19 août 1606, pour enjoindre à tous greffiers « saisis d'informations en matière criminelle contre ceux de ladite Religion pretendue reformée d'envoyer les originaux par devers les chambres de l'Édit », afin de simplifier les procédures; le 18 septembre 1610, pour dé-

cider que toutes causes intéressant les protestants devraient être préalablement portées devant les chambres exceptionnelles, qui seules jugeraient de leur rétention ou de leur renvoi; le 23 juillet 1611, pour ordonner à « tous huissiers et sergents de mettre à exécution tous arrests, commissions et ordonnances esmanés des chambres de l'Édict de Paris et de Grenoble en tous lieux où besoin sera, à peine de suspension de leurs estats et des despens, dommages et interests des parties »; le 17 avril 1612, pour déclarer susceptibles d'appel en la chambre de Grenoble toutes sentences rendues entre ceux de la Religion par les commissaires vérificateurs des dettes des communautés dauphinoises, et décider que ne se trouvant en cette chambre le nombre voulu de juges non récusés, les parties se pourvoiraient en la plus prochaine autre, sans nouvelles formalités. Mais c'était vainement : les passions et l'esprit de parti devant pendant longtemps encore dérouter les combinaisons et les calculs des hommes de modération.

XVIII

Cependant il est nécessaire de remarquer qu'après dix ou douze années de ces tiraillements et de ces disputes il y eut, nous ne dirons pas apaisement, mais changement dans les dispositions des esprits. Pendant toute la durée du règne d'Henri IV, l'union la plus intime n'avait pas cessé d'exister entre le tribunal protecteur des intérêts des Réformés dauphinois et les représentants des églises, ou, pour mieux dire, entre les diverses fractions du parti huguenot en Dauphiné; mais les susceptibilités et les rancunes de ce parti s'étant réveillées à la mort de ce prince, il y eut division dans ses rangs et deux courants s'établirent : d'une part les

fanatiques, qui, sacrifiant tout à leurs passions religieuses, poussaient aux soulèvements et aux révoltes et dans leur esprit ne reculaient pas devant un démembrement de la patrie et même un renversement social pour assurer le triomphe de leurs doctrines, leur idéal étant une république fédérative, despotiquement gouvernée par les synodes; de l'autre les gentilshommes, les jurisconsultes, les vieux capitaines, tous les hommes pratiques et de transaction, qui s'efforçaient de concilier leur attachement aux croyances calvinistes avec le respect de l'autorité royale, n'entrevoyant qu'avec horreur un retour de la guerre civile. Les premiers avaient à leur tête les théologiens et les pasteurs; Chamier, le savant et fougueux ministre de Montélimar, qui « n'étoit pas moins ministre d'État que ministre d'église », suivant Bayle, et devait mourir l'épieu à la main sur les murs de Montauban insurgé. Les seconds s'inspiraient de tous les hommes considérables de la société laïque protestante et particulièrement de Lesdiguières.

Président et conseillers de la chambre *mi-partie* ayant incliné du côté de ceux-ci, les synodes se montrèrent d'autant plus outrés de cette conduite qu'étant règlementairement des hommes de leur choix, ils s'étaient habitués dès l'origine à les considérer comme des pupilles ou des disciples, dociles instruments de leurs volontés. Car, quelle que soit l'idée qu'on se fasse de ces assemblées de pasteurs et d'anciens, qui, délibérant sur les affaires spirituelles et temporelles de leurs églises, ne se contentaient pas de blâmer, de censurer et même d'excommunier les ministres du culte et les écrivains récalcitrants, mais se prononçaient encore sur la vie privée des simples fidèles, en lisant leurs Actes on ne peut manquer d'être surpris de la désinvolture et de la hauteur qu'elles affichaient vis-à-vis des divers détenteurs de l'autorité et de la noblesse. Tellement qu'il y avait là, croyons-nous, une raison suffisante pour rompre le faisceau du parti protestant

dauphinois et créer les deux courants dont nous venons de parler [1].

---

(1) Comme renseignement sur l'esprit et l'autorité prétendue ou reconnue des synodes en Dauphiné, il nous semble bon de donner ici quelques extraits de leurs actes pris au hasard et seulement rangés dans l'ordre chronologique.

« Sur les plaintes qui ont esté faictes qu'au scandale de l'église de Nions M. Fœlix, ministre en icelle, auroit retiré un certain soufleur et faiseur de savon, permis qu'il ait souflé et exercé ses artifices en sa maison, assisté en une convention passée entre ledit alchimiste et un certain autre qui vouloit apprendre les prétendus secrets dudit soufleur pour la fabrique du savon, a la convention auroit esté contraint l'apprenti jurer et signer sa promesse portant qu'il n'apprendroit jamais ledit secret sinon a un sien fils, a peine d'estre damné comme Judas; quoi considéré ledit sieur Fœlix a esté suspendu pour un mois pendant lequel et tout promptement se desister de fréquenter ledit soufleur et rapportera tout ce qu'il pourra a ce que ladite promesse portant serment exécrable sera biffée, heu esgard a ce qu'il a pouvoir sur celui au profit duquel elle est faicte et qu'iceluy Fœlix est chargé l'avoir signée, et a esté dit qu'a faute de satisfaire a ce que dessus, est desclaré dès a present qu'icelui Fœlix est desposé du ministere. » (*Serre*, juin 1600.)

« Daniel-Raymond Vaulnier sera exhorté espouser Elizabeth Roux, de laquelle il a heu trois enfans et ne se pouvant justifier d'un tel excès si envieilli sans avoir esté tousché de repentance d'avoir abusé de ladite Roux soubs promesse de mariage, sans l'avoir mené a sa perfection, et là ou il refuseroit de donner gloire a Dieu sera procedé contre ledit Vaulnier selon la discipline contre les paillards et poursuivi en justice par la partie intéressée. » (*Grenoble*, juin 1602.)

« La compagnie estant advertie qu'en la ville de Crest il y a un certain Nicolas Barnaud, médecin, qui sème de tout son pouvoir plusieurs horribles hérésies, a esté trouvé bon que quelques-uns soient deputez pour fere extraits de ses blasphèmes et y joindre responce; que s'il recognoit ses fautes il fasse imprimer les adveux de ses erreurs, sinon que l'eglise de Crest appelle deux ou trois pasteurs, lesquels procèdent a l'excommunication et retranchement d'un membre pourri, afin que l'eglise de Crest soit deschargée d'une telle peste. (*Die*, juin 1604.)

« Il sera procedé selon la rigueur de la discipline ecclesiastique contre André du Four, qui a un fils chez un sien parent papiste qui le fait aller a la messe. » (*Grenoble*, mars 1605.)

« MM. Cuzin, Cresson et Guerin sont chargés de representer à Mgr. des Diguieres que les eglises de ceste province pour l'advancement du

Depuis quelques années, du reste, le Parlement s'efforçait de soustraire la chambre *mi-partie* à l'influence des synodes

---

règne de Dieu et ruine de celui du diable, qui ne s'establit par aucun moïen plus fermement que par atheïsme, supplient humblement mondit seigneur de chasser entierement de sa maison et de sa suitte certains athées et profanes. » (*Saint-Marcellin*, avril 1606.)

« Lettre sera escripte de la part de ceste compagnie a MM. de la chambre de l'Édit faisant profession de la vraie religion en faveur de M. Boulet, et M. Fœlix, pasteur de Grenoble, leur recommandera l'affaire dudit sieur Boulet de vive voix. » (*Montélimar*, juin 1607.)

« Le colloque du Graisivaudan a esté rigoureusement censuré de n'avoir passé plus advant que de la suspension de la sainte Céne contre le sieur de Cheyssilianne qui permet que ses filles soient nourries en l'idolastrie, nonobstant les sy frequentes admonitions et recherches faites tant par les colloques que par les synodes, et est arresté que s'il ne procède avec plus de rigueur contre ledit de Cheyssilianne en une affaire ou il y va de tant, et sy entre cy et la Céne de septembre prochain M. Maguet, pasteur, n'a fait son debvoir selon la discipline, il sera procedé contre ledit colloque avec la rigueur de la discipline. » (*Veynes*, avril 1611.)

« Sur la demande comment il faut proceder contre ceux qui manient livres de sorcellerie, s'adonnent au mouvement d'aiguillettes et autres sortileges, a esté dit que la discipline y a suffisamment pourveu et qu'il y faut employer toute severité de censurer en cas d'impenitence, et quant au cas particulier de l'eglise de Veines, la compagnie a trouvé que quant à Georges le Noir, qui s'est revolté, il sera publiquement declaré apostat, avec detestation de son crime pour l'edification de l'eglise ; que Gaspard Patras sera suspendu publiquement des saincts sacremens, demeurant la suspension jusques a tant qu'il ait fait paroistre de sa repentance par recognoissance publique et bien solennelle. Et pour Jean Mathieu et tous autres qui auroient eu recours a moïens de sorcellerie, ensuite de ce qui a esté perpetré par le Noir et Patras, qu'ils feront recognoissance de leurs fautes; les livres au surplus, les aiguillettes, fougères et tout ce qui se pourra trouver de telles choses sera bruslé devant le consistoire. » (*Mantoules*, août 1612.)

« Considéré le desordre qui est en la maison de M. le Mareschal, pour lequel tous les fidelles redoubtent avec beaucoup de crainte et apprehensions les jugements extraordinaires de Dieu, la compagnie, ensuite des procedures par cy devant faittes, a nommé MM. Perron, de la Colombiére, Perrin et Bouteroue, lesquels chercheront commodité a l'arrivée dudit seigneur pour lui en parler a bon escient de la part de l'Eternel, et mesmes procederont contre lui par censures selon la rigueur, selon la discipline en cas d'impenitence..... »

en la peuplant peu à peu d'hommes dévoués à la cause royale, et cela malgré la lettre des édits, qui subordonnaient

---

« Sur l'appel de Bernardine Ruelle de la sentance du colloque du Gapençois, pour ce qu'elle auroit donné et joué aux cartes,... la compagnie a jugé qu'il doibt estre simplement signifié au peuple que Bernardine Ruelle aïant par cy devant reparé telles fautes est desclarée estre en la paix de l'eglise et cependant que les mots de vie scandaleuse et dissolue seront rayés au livre du consistoire. » (*Die*, avril 1613.)

« Sur l'affaire concernant le desordre de la maison de Mgr. le Mareschal, la compagnie voulant essaïer tous remédes saincts pour le salut d'un tel seigneur, auquel Dieu nous a obligez en tant de sortes, et l'edification de l'eglise, avant que proceder a la derniere extremité de la discipline, a trouvé bon que le colloque aprés, la continuation des exhortations et remonstrances, s'assemblera fortifié de quelques pasteurs circonvoisins en la ville de Grenoble, pour essaïer encore s'ils pourroient rien gaigner sur lui pour la conversion de sa vie, faute de quoy pouvoir leur est donné d'ordonner non seulement des prieres expresses et publiques pour iceluy, mais de plus un jeusne general par toutes les eglises de ceste province. » (Id., id.)

« Le sieur Bouteroue est chargé de parler a Mgr. le Mareschal et luy remonstrer les inconvenients fort grands qui sont en ce que le sieur Bertrand, qui est papiste, possede l'office de secrestaire pres de sa personne. » (*Nyons*, avril 1617.)

« Sur plusieurs representations qui ont esté faictes en ceste compagnie par diverses personnes sur les mœurs, deportements et doctrines du sieur Visconte, professeur au college de Dye, la compagnie a jugé qu'il le falloit ouyr là dessus; ce qu'ayant esté faict, on a recognu qu'il n'est du tout exempt de plusieurs fautes desquelles on le charge, bien qu'il n'y ait pas de quoy le convaincre; cela fait que le synode, autre chose n'apparoissant, s'est contenté d'une censure rigoureuse audit Visconte pour avoir quelquefois joué aux cartes et permis qu'on y ait joué dans sa maison, et aussy esté du nombre, voire le principal de ceux qui se porterent l'année passée a appeller comme d'abus de la sentance de ce corps, ce qui rejaillit au mespris du synode, comme aussy d'avoir contre le consentement de tous les pasteurs faict des memoires et dressé des articles esquels il a soubstenu, contre la parolle de Dieu, le mariage de M. le comte de Sault estre legitimement contracté, luy estant trés expressement deffendu de retomber cy aprés en tels excés, sous peine de plus grande censure, a laquelle reprehension a esté adjousté serieuse exhortation a ce que ledit sieur Visconte face tout debvoir a renger sa femme et enfans aux fins qu'ils frequentent les sainctes predications et conversent chrestiennement et avec

à la volonté des consistoires et des colloques le choix de ses membres réformés. Quant à la noblesse, elle était d'autant moins disposée en faveur de ces mêmes synodes qu'elle avait jusque-là vainement réclamé le droit de s'y faire représenter comme corps, ainsi que dans les assemblées politiques, et, par suite, se voyait exclue de ces assemblées, où les représentants laïques des églises n'étaient guère que des hommes à la dévotion des pasteurs. Tacitement au moins, gentilshommes et magistrats se liguèrent donc contre le pouvoir religieux, et dans les rangs des religionnaires, comme si souvent dans la société catholique, l'élément ecclésiastique et l'élément laïque se disputèrent la prépondérance et l'autorité.

L'avocat diois Charles Ducros, ami de Lesdiguières et protégé du roi autant que détesté des synodes, qui lui reprochaient, non sans cause, d'avoir trois ans auparavant déserté les intérêts du parti, ayant été pourvu de la présidence de cette chambre contre le gré des églises, cette nomination avait été le prélude d'une rupture, consommée par l'attitude des magistrats calvinistes au milieu des événements qui firent éclater de nouveau la guerre civile dans les provinces du sud-ouest. Dirigés par Lesdiguières, ils s'associèrent résolument à la politique du futur connétable et l'aidèrent à maintenir leurs coreligionnaires dauphinois dans le devoir, alors que les théologiens et les fervents du parti

---

edifficatión devant toutes sortes de personnes, et, en outre, charge trés expresse a esté donnée, tant au colloque de Diois qu'a ceux qui seront cy aprés nommés inspecteurs de l'Académie, a iceulx joinct le consistoire et senat academique, de veiller soigneusement sur la vie et mœurs dudit Visconte et de sa famille, pour en faire toutes les années fidelle rapport a la compagnie. » (*Gap*, juin 1619.)

« Attendu le mespris de l'article 21 de la discipline au chapitre du consistoire, touchant les frequents adulteres qui se commettent au grand deshonneur de l'eglise de Dieu et sans apprehension de son jugement, les consistoires sont chargés de faire expressement observer ledit article en faisant reprimer les coulpables. » (*Briançon*, juin 1620.)

se montraient pleins de sympathie pour les protestants bientôt rebelles de la Guyenne et du Languedoc. Irrités, les synodes accentuèrent leurs tendances démocratiques et, par haine de la noblesse, furent jusqu'à censurer un pasteur qui avait fait l'éloge funèbre de Gouvernet, un des siens; cela, alors qu'ils avaient eux-mêmes chargé quelque temps auparavant un autre pasteur de défendre la mémoire de Montbrun. Quant à leur attitude vis-à-vis de la chambre de Grenoble, ce corps dont ils étaient naguère les plus ardents défenseurs, elle ne fut pas moins hostile, affectant de se tenir à l'écart de sa justice, pour se renfermer dans les limites de leurs attributions [1].

XIX

Nous n'avons pas à raconter ici comment le soulèvement des protestants du Languedoc et de la Guyenne, rêvant la transformation de la France, ou tout au moins du Midi, en une république fédérative modelée sur la Hollande, aboutit au siége de la Rochelle et ce siége à l'édit de *Grâce* (juillet 1629). Décapité par la conversion de Lesdiguières au catholicisme (1622), après avoir inutilement cherché à s'affirmer encore sur les champs de bataille sous les ordres

---

(1) *Registre des synodes*, 405, 487.

« Estant venu a la cognoissance de la compagnie que le sieur de Saignes, pasteur de l'eglise de Dye, avoit une harangue funebre sur la vie et mort de feu M. de Gouvernet, par la charge que le bureau académique luy en avoit donnée, la compagnie, considerant que ceste procedure est contre la discipline et l'usage de nos eglises, d'ailheurs pesant les consequences qui s'en pourroient ensuivre, a trouvé que le bureau académique, ensemble les pasteurs qui y ont adsisté, sont censurables et particulierement ledit sieur de Saignes pour avoir fait ladite harangue, auquel deffence trés expresse a esté faicte de s'emancipper doresnavant a semblables procedures, sous peine d'estre poursuivi par la rigueur de la discipline. » *Synode de Briançon*, juin 1620.

du fils de Montbrun, le parti huguenot était depuis longtemps réduit à l'impuissance dans notre province, quand Richelieu, tout en respectant les droits civils et religieux de ses membres, les anéantit comme parti politique et les réduisit « aux termes où tous les subjects doibvent estre, c'est-à-dire à ne point faire un corps séparé dans l'Estat. » Il y aura bien encore des querelles locales, de petites émeutes et même quelques soulèvements partiels, mais ce ne seront que des mouvements sans importance aussitôt réprimés et dont le résultat final sera la fermeture de quelques temples et la condamnation de quelques malheureux aux galères; car le temps des guerres de religion est passé : plus jamais le parti protestant ne s'affirmera sérieux et menaçant comme autrefois, et dans les tribunaux, comme dans les armées et les conseils, les volontés du pouvoir seront indiscutées.

Bénéficiant dans une certaine mesure de cet état de choses, les chambres *mi-parties,* dont les membres réformés ont été confirmés dans leurs « priviléges, honneurs et authoritez » par les articles accordés à Fontainebleau au mois de juillet 1625, coulent une paisible existence, à l'ombre de leurs Parlements respectifs, mais dans un tel effacement que c'est à peine si l'on découvre quelques faits dignes d'attention concernant celle de Grenoble dans une longue suite d'années.

Le premier, qui rappelle tout à la fois la violence et l'audace des passions religieuses et l'impuissance de la justice vis-à-vis d'elles à cette époque, se rapporte à l'année 1653. Seigneur de la Roque, petite paroisse de Provence peuplée en grande partie de religionnaires, un président du Parlement d'Aix, catholique exalté, n'avait pas craint d'y interdire, de son autorité privée, l'exercice du culte de la Réforme. Saisie du fait, la chambre de Grenoble, appuyée sur la lettre des édits de paix, ordonna la réouverture du temple de cette commune; mais le fougueux président en fit

murer la porte, menaçant de repousser par la force quiconque oserait se prévaloir de cette décision judiciaire, et nul ne l'osa. Derrière le seigneur de la Roque il y avait le Parlement d'Aix, toujours impitoyable pour les nouvelles doctrines religieuses et qui, réveillant à cette occasion de vieilles disputes oubliées, prétendit une seconde fois avoir le droit de viser les arrêts de la cour de Grenoble et de s'opposer à l'exécution de ceux qui ne seraient pas revêtus de son *pareatis* (lettres d'exécution). On se passionna de part et d'autre et le différend, qui n'aurait jamais dû exister, formelles étant les stipulations de l'édit de Nantes, ne fut terminé que le 17 août de l'année suivante, par un arrêt du Conseil du Roi, qui, rendu sur les instances du marquis de Ruvigny, député général des églises, déboutait complètement de ses prétentions le Parlement d'Aix [1].

Autres faits, ceux-ci témoignant de la confiance qu'avait en notre chambre le Gouvernement du roi. Les anciens justiciables de la chambre de l'Édit de Béziers, supprimée en 1629 au profit du Parlement de Toulouse, se plaignant avec amertume des injustes sévérités de ce Parlement, insistaient pour obtenir d'autres juges, par arrêt en date du 2 septembre 1654, le Conseil privé les soumit exceptionnellement et temporairement à la chambre de Grenoble, et le Parlement de Toulouse ayant refusé de se dessaisir des procès des protestants de son ressort, il l'en punit en portant de six mois à deux ans la durée de ce régime exceptionnel, par arrêt du 18 août 1655. Onze ans après, les évêques de Languedoc se plaignant à leur tour de l'injustice de la chambre de Castres pour les protestants convertis au catholicisme, lesquels se voyaient « réduits à abandonner plutôt

(1) N. Peyrat, *Histoire des pasteurs du désert*, I, 16, 17; — *Recueil des édits*, 397; — Ch. Drion, *Hist. chron. du protest.*, II, 41 et suiv.

leurs intérests que d'entrer en procez par devant lesdits juges »; une déclaration royale, du 2 avril 1666, attribua d'une manière définitive la connaissance des procès intéressant les nouveaux convertis languedociens à la chambre de Grenoble.

Maintenant, ces préférences de la Cour trouvent-elles leur explication dans une conduite sage, digne et réellement à la hauteur d'une mission difficile, ou bien étaient-elles la récompense d'une subordination complète aux volontés du pouvoir? Il est bien difficile de se prononcer utilement, tout en reconnaissant néanmoins que plus d'un acte du tribunal dauphinois, — par exemple, son arrêt du 12 février 1659, portant défense de chanter des psaumes en français dans les maisons et boutiques de manière à être entendu du dehors, sous peine de cent livres d'amende, arrêt dont les religionnaires appelèrent en vain au Conseil d'État, — porte à incliner vers cette dernière supposition; laquelle est, du reste, corroborée par la situation toute particulière de ce tribunal, qui, simple membre d'un Parlement peu favorable aux Réformés, en même temps que protecteur naturel des intérêts de ceux-ci, se trouvait ainsi dans l'alternative de manquer à sa mission ou d'engager avec le corps même dont il faisait partie une lutte par trop inégale [1].

XX

Arrivé au point où nous sommes, on ne touche point encore à la période aiguë, au moment suprême qui verra s'écrouler pour toujours l'édifice laborieusement élevé par Henri IV; mais on en approche à grands pas. Chaque

(1) Ch. Drion, II, 44, 52; — *Recueil* (factice) *d'arrêts et déclarations concernant les protestants.* Grenoble, Verdier et Giroud.

jour s'irritent et se tendent les rapports des religionnaires avec le gouvernement royal, celui-ci, moins par religion que par despotisme, amour du nivellement de toutes les volontés sous une seule, s'efforçant continuellement de réduire, d'amoindrir et de comprimer le parti huguenot, dont il justifie et légitime ainsi les emportements et les impatiences; tandis que celui-là, minorité turbulente, inquiète et passionnée, semble prendre à tâche de justifier toutes les sévérités et les rigueurs, en devenant une cause permanente d'agitation et de trouble. Toujours heureuse d'avoir quelques motifs de sévir, l'autorité ne néglige aucune occasion de le faire, et se prévaut avec empressement des moindres infractions aux édits pour déposséder partiellement les protestants de leurs droits, en attendant qu'elle les frappe d'une manière générale. Il suffit d'une assemblée tumultueuse dans un temple pour qu'on en ordonne la fermeture et quelquefois la démolition, et c'est ainsi que près de quatre-vingts localités dauphinoises se virent privées de l'exercice du culte protestant avant qu'il fût généralement interdit en France [1]. Dans les municipalités, les fréquentes

(1) Voici une liste à peu près complète des communes dauphinoises dans lesquelles fut interdit le culte protestant antérieurement à la révocation de l'édit de Nantes :

Taulignan (Drôme), par arrêt du 6 décembre 1639; Montbrison (id.), le 23 avril 1641; Cliousclat (id.), le 6 mars 1646; Sauzet et Rochegude (id.), le 5 octobre 1663; Grenoble (ville), le 1er août 1671; Châteaudouble (Drôme), le 1er mars 1673; Clavans (Isère), le 15 décembre 1681; Ventavon (Hautes-Alpes), Hières, Chasselay, la Terrasse et Mont-de-Lans (Isère), le 5 janvier 1682; Saint-Julien-en-Quint, Espenel et Saillans (Drôme), le 29 novembre 1683; Comps, Beaurières, Lesches, Saint-Étienne et Saint-Andéol-en-Quint (Drôme), le 6 décembre 1683; Poët-Célard, Montjoux, Montclar et derechef Taulignan (id.), le 10 janvier 1684; Aoûste (id.), le 17 janvier 1684; les Tonils, Volvent, Crupies et Poët-Laval (id.), le 24 janvier 1684; Arnayon, Alençon, Ponet, Romeyer et le Pègue (id.), le 31 janvier 1684; Treminis (Isère), Valdrôme, Eurre et Menglon (Drôme), le 6 mars 1684; la Grave-en-Oisans (Isère), le 13 mars 1684; Briançon (Hautes-Alpes) et

querelles qui s'y élèvent relativement aux proportions dans lesquelles doivent y être représentées les deux religions, sont à peu près invariablement terminées par l'expulsion définitive des protestants, et, somme toute, il n'y a guère de règlements ni d'arrêts qui n'ajoutent aux défenses et aux restrictions imposées à ces derniers.

Forcément, les chambres de l'Édit devaient subir le contre-coup d'une situation pareille, et nous devons même retourner de quelques années en arrière pour constater les dispositions peu bienveillantes du gouvernement de Louis XIV à leur endroit. Sous prétexte que, par négligence ou par crainte de laisser péricliter quelques-unes des prérogatives de leurs charges, président et conseillers protestants de la chambre de Grenoble s'abstenaient volontiers de siéger dans cette chambre, laissant de la sorte en suspens des procès, qui ne pouvaient être régulièrement jugés que par nombre égal de magistrats de chaque religion, une déclaration royale du 3 avril 1663, établit « qu'en cas qu'aucuns d'iceux, — magistrats protestants, — n'y voulussent assister ou que par maladie ils en fussent empeschez, les procez pendans en ladite chambre seroient jugez par les juges de la religion catholique, nonobstant ce qui est porté par le

---

Beaumont-lès-Valence (Drôme), le 20 mars 1684; Saint-Sauveur (Drôme), le 28 mai 1634; Embrun (Hautes-Alpes), le 26 juin 1684; Montélimar (Drôme), le 11 juillet 1684; la Baume-Cornillane (id.), le 21 août 1684; Loriol (id.), le 4 septembre 1684; Aiguilles, Vars, Saint-Marcellin, les Vignaux, Sainte-Marie et Fressinières (Hautes-Alpes), le 27 novembre 1684; Serres, Molines, Guillestre (id.) et Piégros (Drôme), le 4 décembre 1684; Saint-Veran, Abriès et Arvieux (Hautes-Alpes), le 11 décembre 1684; Salbertrand, Chancela, Pragelas, Césanne et Oulx (partie du Dauphiné aujourd'hui piémontaise), le 14 mai 1685; Veynes et Ancelle (Hautes-Alpes), le 19 mai 1685; Corps (Isère), Rosans et Saint-Bonnet (Hautes-Alpes) et Sainte-Euphémie (Drôme), le 25 juin 1685; Die et Saint-Paul-trois-Châteaux (Drôme), Grenoble (faubourg) et Gap (Hautes-Alpes), le 30 juillet 1685; enfin Saint-Jean-d'Hérans et Mercuse (Isère), le 15 août 1685.)

quarante-cinquième article de l'édit de Nantes »; et, malgré les unanimes protestations des intéressés, cette déclaration fut vérifiée le 11 mai suivant par le Parlement de Grenoble, toutes chambres assemblées.

Le 27 novembre 1664, un arrêt du Conseil d'État, vérifié le 5 février 1665, retira aux chambres de l'Édit en général la connaissance des différends intéressant les villes et communautés, quelle que fût la religion de leurs magistrats municipaux; attendu « que tous les corps de communautez du Royaume sont censez de la religion catholique, » et le règlement du 2 avril 1666 corrobora cet arrêt, en stipulant que les procès relatifs aux comptes des municipalités seulement pourraient être portés devant les chambres de l'Édit, auxquelles il conférait le droit de connaître sur appel des sentences des juges royaux dans les altercations et différends relatifs aux mariages mixtes et où le défendeur serait de la Religion; mais en leur interdisant sans aucune réserve de s'immiscer d'une manière quelconque dans le jugement des procès relatifs aux dîmes, même inféodées, ou tous autres « droits, devoirs ou domaines de l'Église ».

Enfin, le 21 janvier 1669 une nouvelle déclaration royale, motivée sur ce « que les Réformés ne reçoivent aucun avantage de ces chambres qu'ils ne puissent rencontrer dans les chambres d'enquêtes, où il y a un conseiller réformé comme dans celles de l'Édit et qui peut leur être conservé dans les grand'chambres », supprima les chambres de l'Édit de Paris et de Rouen, attribuant aux grand'chambres de leurs Parlements respectifs le jugement des appellations verbales des protestants, qui pourraient y récuser, sans expression de cause, deux conseillers clercs, et celui des procès instruits par écrit aux chambres des enquêtes des mêmes Parlements, sous la seule condition que les magistrats de l'ordre ecclésiastique ne pourraient en être rapporteurs. Aux protestants de Bourgogne, en retour du droit qu'ils

avaient d'opter entre la chambre de l'Édit de Paris et celle de Grenoble, était accordé celui d'être à leur gré justiciables de cette dernière chambre ou du Parlement de Dijon, avec faculté de récuser dans ce dernier Parlement deux juges en matière civile et trois en matière criminelle [1].

XXI

Cette suppression était un terrible avertissement pour la chambre de Grenoble, dont la situation était déjà si précaire, et qui atone, défaillante, impuissante, effacée, n'ose plus même faire une opposition platonique : aux actes arbitraires de la Cour, qui, exaspérée par les résistances et les remuements continuels des protestants, les atteint de cent manières diverses; aux décisions, non moins partiales, du Parlement, qu'impatientent aussi les menées séditieuses des Réformés et qui, de plus, affamé des bonnes grâces du souverain, s'associe pour lors sans réserve à toutes les colères de ce prince contre le parti huguenot. Je me trompe, alors même que tombent sous les coups de l'autorité despotique du roi de France les chambres sœurs de Paris et de Rouen, au milieu de la désagrégation et de la ruine de son parti, notre chambre témoigne d'un peu de force et de vie, mais cela sous l'aiguillon de la jalousie et de la rancune et pour affirmer une fois encore son vieil antagonisme avec les synodes.

Sous prétexte qu'il s'agissait de faits touchant à la discipline ecclésiastique, laquelle était de la compétence de l'autorité religieuse, le consistoire de Nyons avait retenu et jugé deux affaires litigieuses déjà soumises aux tribunaux

---

(1) Ch. Drion, II, 101, 110, 125; — *Recueil d'édits*, de Verdier et Giroud, etc., etc.

ordinaires et portées par appel devant le synode provincial assemblé dans la même ville; ces deux affaires y avaient été confirmées le 6 avril 1668. Irritée de ce qu'elle estimait être un empiètement sur la justice civile, la chambre *mi-partie* de Grenoble cassa la sentence du synode et celle du consistoire, comme constituant un abus de pouvoir (20 mars 1669). Synode et consistoire s'étant pourvus contre cette décision, il s'ensuivit une querelle de sept années, que terminèrent, le 6 avril 1575 et le 26 février 1576, deux arrêts du Conseil du Roi : l'un réformant la sentence du synode provincial et défendant à celui-ci de connaître à l'avenir de faits quelconques soumis aux juridictions ordinaires; l'autre cassant l'arrêt de la chambre de Grenoble et lui défendant, ainsi qu'à toutes autres, de recevoir désormais les appels comme d'abus en matière de religion, comme aussi de souffrir que les décisions des synodes soient qualifiées *sentences*, permettant aux personnes censurées par eux de se pourvoir devant le Conseil par voie de requête ou de plainte [1].

A part cette réminiscence des anciennes rivalités entre l'autorité civile et religieuse, l'existence de la chambre de Grenoble ne fut plus qu'une lente agonie, terminée au mois de juillet 1679 par un édit, qui la supprima en même temps que celles de Bordeaux et de Castelnaudary, — autrefois de Castres; — et le 15 novembre suivant, par une déclaration en date de Fontainebleau, le Roi ordonna que les présidents et conseillers de la Religion fussent distribués dans les chambres de leurs Parlements respectifs pour y servir concurremment avec les magistrats catholiques. Toutefois, à Bordeaux et à Toulouse, pour les magistrats de la chambre de Castelnaudary, ils étaient exclus de la

(1) Ch. Drion, II, 131, 134; — E. Benoit, *Histoire de l'édit de Nantes.*

grand'chambre; mais à Grenoble, où toutes les chambres étaient égales, ils pouvaient siéger indifféremment dans les trois restantes, comme aussi devant toutes pouvaient être portées les causes des protestants dauphinois [1].

XXII

L'ÉDIT de suppression porte dans son préambule : « qu'il y a cinquante années qu'il n'est point survenu de nouveau trouble causé par la religion, et que par ce long temps les animosités qui pourroient estre entre les sujets de l'une et l'autre religion sont éteintes. » C'était un mensonge; mais il faut cependant reconnaître avec M. de Bastard que si cette suppression « fut sans doute une mesure qui atteignait très-vivement les intérêts des religionnaires au moment où elle parut,... il n'y en avait pas de plus politique ni de plus raisonnable; car tout protestait contre cette division des magistrats, qui semblait mettre la moralité de tous en suspicion »; et que si « les guerres religieuses étaient encore trop près pour qu'il fût possible de faire siéger ensemble dans tous les Parlements des conseillers catholiques et des religionnaires, comme il y en avait encore dans quelques compagnies, cependant le premier pas à faire dans cette voie, si on avait su y entrer, était la suppression des chambres *mi-parties,* sans laquelle toute fusion était à jamais impossible [2]. »

Malheureusement, en dépit de ses déclarations, Louis XIV ne poursuivait nullement en ceci l'accord des prétentions et le fusionnement des intérêts, mais bien l'écrasement et la ruine d'une minorité qui l'excédait. Privant les Réformés de leurs tribunaux exceptionnels, il devait leur offrir toutes les

(1) CH. DRION, II, 143, 147; — *Recueil d'édits.*
(2) DE BASTARD-D'ESTANG, *Les Parlements de France*, tome I.

garanties auxquelles ils avaient droit dans les tribunaux ordinaires, en leur en ouvrant largement toutes les portes et les plaçant franchement et loyalement dans le droit commun; tandis que nous le voyons au contraire s'étudier à les en expulser complètement peu à peu.

Quatre ans avant, sur la demande du chancelier d'Aligre, le Parlement de Grenoble avait destitué ses deux greffiers pour cause de religion et décidé qu'à l'avenir nul protestant ne pourrait obtenir tels offices. Le 28 février 1680 il rend un arrêt portant défense à tous seigneurs hauts justiciers « d'establir dans leurs terres aucuns juges, chastellains, greffiers ny autres officiers de la Religion prétendue réformée » : contre-partie d'une décision synodale à soixante-quinze ans de distance [1]. Un an plus tard autre arrêt, celui du Conseil d'État, prescrivant à tous les procureurs protestants de se dessaisir avant six mois de leurs offices entre les mains de catholiques, sous peine de confiscation. Puis édit du Roi (mai 1682) enlevant aux Réformés de Provence et de Bourgogne la faculté, qui leur avait été maintenue par l'édit de suppression, de faire juger leurs différends et procès par le Parlement de Grenoble, et les renvoyant purement et simplement devant les Parlements d'Aix et de Dijon; et nous n'en finirions pas si, nous éloignant pour peu que ce soit de notre sujet, nous voulions analyser toutes les mesures restrictives et vexatoires qui pendant une courte période frappèrent les calvinistes français, définitivement mis hors la loi par l'édit d'octobre 1685, portant révocation de celui de Nantes [2].

---

(1) « Les seigneurs gentilshommes sont exhortés de n'avoir en leurs juridictions ny chastelains, procureurs d'office, ny greffiers, ny autres officiers qui facent profession d'autre Religion que de la Reformée suivant la parole de Dieu; de preferer aussi ceux qui feront profession de ladite Religion, tant que fere se pourra, en leurs arrentements et fermes et surtout lorsqu'ils ont a loger leurs rantiers en des chasteaux d'importance. » *(Extrait des actes du synode tenu à Grenoble en mai* 1605.)

(2) *Recueil d'édits.*

XXIII

OR, il ne faudrait pas supposer, comme on serait naturellement porté à le faire, que ces nombreux actes d'intolérance et de despotisme procédaient uniquement des sentiments personnels du monarque. « Dans toute cette affaire, Louis XIV fut trompé par ses ministres et *céda trop facilement au vœu général de la nation,* » dit le philosophe Saint-Lambert, dont le témoignage n'est pas suspect, et, pour ce qui nous regarde en particulier, cette affirmation se corrobore de plusieurs faits, entr'autres des violences exercées contre les religionnaires de Grenoble et d'Aoûste par la populace en février et mars 1681 [1].

Depuis soixante ans et plus et avec plus ou moins de motifs, les protestants français luttaient, s'agitaient, fomentaient, conspiraient contre le gouvernement royal, et, par

---

(1) En réponse à une requête du marquis de Ruvigny, député général des églises réformées de France, contenant « qu'encore qu'ils soient en l'obeissance et fidelité qu'ils doivent a Sa Majesté et qu'ils se comportent suivant les edits; neantmoins depuis quelque temps les peuples se licencient en divers lieux et les outragent. Qu'a Grenoble il y a environ deux mois l'on força les portes de leur temple, on y brûla la Bible et fit plusieurs indignitez. Que le 30 mars dernier, a Aouste en Dauphiné, des cavaliers et habitants dudit lieu furent de nuit au temple, ou ils rompirent et enleverent les portes, les bancs, le tapis de la chaire, la Bible, les Registres et Memoires qu'ils trouverent et jetterent le tout dans la riviere, briserent la porte et demolirent une partie de la muraille et firent plusieurs menaces de mauvais traitemens. » En réponse, disons-nous, à cette requête, le Conseil d'État rendit le 19 mai 1681 un arrêt, portant « que par les juges des lieux il sera informé des faicts cy dessus et le procez fait et parfait aux coupables ainsi qu'il appartiendra, sauf l'appel au Parlement..... Et cependant fait Sa Majesté trés expresses defenses a toutes personnes de mefaire ny medire contre lesdits de la R. P. R., sur les peines portées par les Edits. Enjoint Sa Majesté aux gouverneurs, lieutenans generaux des provinces, intendans de justice en icelles de tenir la main a l'execution du present arrest. » (*Extrait des Registres du Conseil d'Etat*, dans le *Recueil* de Giroud et Verdier.)

haine du souverain, se laissaient trop facilement aller à l'oubli de leurs devoirs envers la Patrie, formant, suivant l'expression de Michelet, « au sein d'une France bornée dans ses succès par la Hollande, une autre Hollande qui se réjouissait des succès de la première. » Il n'en fallait pas davantage pour les rendre peu sympathiques à la foule, qui déserte volontiers la cause de la justice et du droit pour adorer la force, et qui, toujours fanatique du succès, a peu de goût pour les vaincus, alors surtout que par l'agitation qu'ils entretiennent ils nuisent à ses intérêts matériels. D'ailleurs, « l'emploi de la force en matière de foi ne répugnait alors à personne, » dit encore Michelet. Pendant que la France catholique persécutait les protestants, l'Angleterre et d'autres états protestants persécutaient les catholiques, et, pour ne pas sortir des limites que nous nous sommes assignées, il suffit de jeter un regard désintéressé sur l'histoire de notre pays pour voir que l'esprit de liberté, de tolérance, de modération et de justice était également étranger aux deux partis. Luttant les armes à la main, l'un et l'autre victorieux avaient pour premier soin d'interdire le culte qui n'était pas le sien et quelquefois de proscrire ses fidèles, à peu près toujours ses ministres.

Les guerres de religion finies, catholiques et protestants s'injurièrent à qui mieux mieux, et tandis qu'ils se plaignaient avec amertume de ce que les premiers les désignaient sous le nom de *prétendus* Réformés, ceux-ci traitaient les catholiques d'idolâtres, et l'on ne peut oublier la déclaration du synode national de Gap (1693), portant que le pape « est proprement l'Antechrist et le fils de perdition prédit en la parole de Dieu et la paillarde vestue d'escarlate assise sur les sept montagnes en la grande cité [1]. »

(1) Cette déclaration fut confirmée par les synodes provinciaux de Die (1604) et de Saint-Marcellin (1606). Celui tenu à Grenoble en juin 1602 avait déjà, sur la proposition de Brunier, pasteur d'Uzès, déclaré que « au lieu

Nous pourrions continuer indéfiniment ces parallèles; mais ils sont inutiles. La violence n'excuse que légèrement la violence, et l'injustice ne justifie jamais l'injustice. On peut approuver la suppression des chambres de l'Édit, mais on ne peut que réprouver la plupart des actes qui accompagnèrent cette mesure, lors même qu'ils étaient en complet accord avec l'opinion publique et le droit politique et religieux du temps; parce qu'il y a quelque chose de supérieur à tous les courants d'opinion et à toutes les politiques acceptées : c'est la justice. « La volonté de tout un peuple ne saurait rendre juste ce qui est injuste, » dit quelque part Benjamin Constant. On ne saurait trop le répéter en tout temps et particulièrement au temps où nous sommes.

Il nous reste maintenant à passer successivement en revue les divers magistrats qui siégèrent dans la chambre de Grenoble; or, comme les protestants seuls y étaient invariablement attachés, — présidents et conseillers catholiques y arrivant à tour de rôle, comme dans les autres chambres du Parlement, — nous nous arrêterons à eux.

(A continuer.) J. BRUN-DURAND.

---

mesme ou estoit jadis ceste tant celebre eglise de Rome tant louée par l'apostre, se treuve aujourd'huy la synagogue du diable, y estant entierement falsifiée la doctrine chrestienne, et qu'aussy celuy qui a cause de l'evesché de Rome se nomme Pape universel ou œcumenique, a en soi toutes les marques que l'Escriture sainte donne a celuy que particulierement elle nomme l'Antechrist. » (*Reg. des synodes*, p. 81-82.)

LO CARCOVELADO.

Les patois s'en vont;.... les patois se meurent!.... et tous les efforts généreux des poètes ne pourront les sauver. N'importe! Ces efforts méritent notre admiration, et si Homère, Horace et Virgile ont immortalisé les langues grecque et latine, les Mistral, les Roumanille, en Provence, les Boissier, les Chalvet et les Grivel, en Dauphiné, doivent assurer, par leurs charmants écrits, au langage vulgaire de ces deux provinces une renommée que les siècles à venir respecteront en la consacrant.

Sans revenir ici sur les mérites particuliers à chacun de nos poètes patois, il est de toute justice de signaler à son apparition un nouveau poème de Roch Grivel, édité avec luxe et avec beaucoup de soin par MM. Chenevier et Chavet : c'est *Lo Carcovelado* ou la description des mœurs des laborieux habitants des hauts quartiers de Crest, ville industrielle et commerçante de la Drôme (1).

Élevé dans ce milieu plus intelligent qu'instruit, plus frondeur que méchant, Roch Grivel en a parfaitement saisi les principaux caractères; puis, l'esquisse faite, il a revêtu ses personnages, avec un pinceau parfois très-réaliste, mais toujours habile, de couleurs agréablement nuancées. Quelle énergie, quelles figures révèle le langage du peuple! On ne les remarque pas dans la conversation; mais, sous la plume d'un écrivain de goût, elles trouvent toujours leur place et leur effet certain.

L'auteur n'a peut-être pas étudié la rhétorique à fond dans les livres des savants; il a sa rhétorique à lui, celle de la nature. Cependant, il connaît les secrets poétiques : son entrée en matière et le commencement du deuxième chant le prouvent. Un autre mérite incontestable du poème, c'est la photographie constante qu'il donne du quartier : le site est de Carcavel; les noms et les personnages sont de Carcavel; les histoires, les idées, tout est de Carcavel, et, pourtant, l'ensemble de la description est si vrai, si bien étudié qu'on peut l'appliquer à tout autre faubourg, à toute autre ville de la Drôme.

A. LACROIX.

(1) 1 vol. in-16 jésus sur papier vergé. Prix : 3 fr.

VINGT-SIXIÈME SÉANCE.

(27 juin 1873.)

PRÉSIDENCE DE M. DE GALLIER.

M. le Secrétaire donne lecture d'une note de M. le Commandant du génie Vielle annonçant la découverte sur la place de la Citadelle d'une mosaïque. Cette note est accompagnée d'un plan fort bien exécuté.

Cette communication est accueillie avec intérêt, et la Société exprime le désir que, l'hiver prochain, des fouilles soient faites sur cette même place pour reconnaître, s'il est possible, la nature de l'édifice romain ou gallo-romain qu'ornait la mosaïque, dont les bords seuls paraissent avoir été mis à nu.

M. Dupré de Loire exprime, à cette occasion, le désir que la Société conserve par des plans, des vues et des notices le souvenir de tous les monuments valentinois qui disparaissent. Ainsi, il verrait avec plaisir dans le *Bulletin* une vue de la porte qui donnait accès dans la citadelle et de la maison où le pape Pie VI rendit le dernier soupir, porte et maison qui viennent d'être rasées complètement.

Déjà M. de Saint-Genis avait émis le même vœu, et le Bureau s'associe aux sentiments exprimés à cet égard par MM. Dupré de Loire et Bonnet, pour tous les édifices de la ville offrant quelque intérêt.

L'estompage de l'inscription trouvée chez M. Lambert, près la Banque de France, au mois de mai dernier, attire ensuite l'attention de la Société.

M. Allmer a envoyé quelques explications d'après lesquelles le décurion de la ville de Lyon, de la tribu Galeria, serait mort à Rome en mission, et sa famille aurait habité Valence.

M. Allmer promet, du reste, de venir étudier sur place l'inscription trouvée.

A propos d'inscriptions, M. Vallentin donne des détails sur les vicissitudes auxquelles leur existence est soumise et cite notamment les fragments d'une inscription de Beaufort perdus, puis retrouvés. M. de Gallier ajoute que l'inscription de l'Ermitage de Tain a eu un sort pareil.

L'offre de M. Adolphe Rochas de nous fournir des mots patois de Die pour compléter le glossaire de Boissier est acceptée avec reconnaissance. Relativement aux airs populaires du même pays qu'il promet, leur publication dépendra des conditions d'impression, qui nous sont encore inconnues.

On procède à la réception comme membres correspondants de :

MM. Robert, maire d'Izeron ;
Barrès, bibliothécaire de la ville de Carpentras ;
de Lurac, à Cornas, un des auteurs des *Grottes de Soyons*.

M. le Président annonce ensuite que la *Revue des Sociétés savantes* rend compte du tome IV du *Bulletin* de la Société et constate que les appréciations sont favorables à notre œuvre.

Il présente à la Société la publication nouvelle faite par MM. Chenevier et Chavet de *Lo Carcovelado*, poème patois de Roch Grivel, l'habile poète crétois, et engage les membres à acquérir cette curieuse description des mœurs populaires de Crest.

M. le Secrétaire explique pourquoi la Commission nommée pour étudier la question de la tour de Crest n'a pas encore agi : elle attend que le véritable propriétaire du monument soit connu.

Un décret de 1811 l'a donné au département ; un préfet l'a remis à l'autorité militaire, qui l'a rendu aux Domaines. Dès que la question de propriété sera vidée, la Commission agira.

Jusqu'ici, du reste, tout concourt à établir que le monument sera conservé.

M. Vallentin, à ce propos, se plaint de ce qu'un autre monument, le château des Adhémar ou des Papes à Montélimar, devenu prison départementale, a été recouvert d'un épais badigeon et a ainsi perdu tout caractère extérieur d'antiquité.

Cet édifice comme prison est, au surplus, fort incommode, et, par son éloignement, il oblige des prévenus à traverser plusieurs fois la ville pour de fort minimes délits.

Par suite de la communication de la liste des membres correspondants du Ministère de l'instruction publique, M. le Président engage les membres de la Société à faire des communications pour mériter ce titre.

CHRONIQUE.

Le nom de M. Bulot, membre correspondant à Melun, a été omis sur le tableau des membres de la Société; nous réparons cette erreur involontaire.

L'inscription trouvée chez M. Lambert porte :

TI CLAVDIO TIF
GAL PIO DECVRIONI
LVGVDVNI IIVIRALE
ORNAMENTIS EXOR
NATO ROMAE IN LEGA
TIONE DEFVNCTO
CLAVDIVS SPENDON
ET CESTIA
PAI
FILIO

L'*u* de *Decurioni* est dans le *c*, et l'*i* dans le jambage de l'*n*; l'*i* de *duumviralibus* est dans le *b*, et l'*a* de *legatione* dans le *g*.

M. de Rostaing a recueilli trois fragments provenant des remparts de Valence; mais aucun n'offre de sens. Il a aussi vu une inscription à Toulaud portant :

EGRINVS CONSOL
REDEMIT DIVINO
RVM SEMPER IN P.

Par la faute du graveur, l'article de M. Brunet de Prêles sur le talisman de M. Monier de la Sizeranne se trouve encore forcément ajourné.

Les prochaines livraisons donneront aussi les études de M. Alphonse Nugues sur Saint-Barnard; de M. l'abbé Isnard sur saint Bertrand de Garrigues; de M. Dupré de Loire sur l'instruction primaire dans la Drôme avant 1833, et de M. le docteur Chevalier sur l'abbaye de Saint-Just.

Ouvrages reçus pendant le trimestre.

Romania, N.° 5. Recueil trimestriel par MM. Meyer et Paris.

Revue des Sociétés savantes, 5e série, t. IV, septembre et octobre 1872.

Liste des membres titulaires.... du comité des travaux historiques et des correspondants du Ministère de l'instruction publique; — Instructions; — Liste des Sociétés savantes des départements.

Bulletin de la Société académique de Brest, 1871, 2e livraison.

Discours de M. Jules Simon à l'assemblée générale des délégués des Sociétés savantes réunis à la Sorbonne le 19 avril 1873.

Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau, 1871-72, 11e série, t. Ier.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon; — Séance publique du 30 janvier 1873.

Mémoires de l'Académie du Gard, année 1871.

Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, 11e série, t. VIII, 1re et 2e livraisons.

Bulletin de la Société archéologique de Sens, t. X.

Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire, t. LII, N.os 1, 2, 3 et 4.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, 1872, N.° 4.

Société des antiquaires de la Morinie; — Bulletin historique, 83e et 84e livraisons.

Journal mensuel des travaux de l'Académie nationale, 43e année, avril 1873.

La Poésie patriotique à Lyon pendant la guerre, par M. E. Pauchard. Valence, Berger et Dupont, broch. in-8°.

La Semaine religieuse du diocèse de Grenoble, N.os 41 et 42, de 1873, contenant un article fort intéressant sur la procession de la fête de l'Ascension à Saint-Antoine et sur les reliques de cette église, par M. Ballet, curé de l'Albenc.

Publications des membres de la Société.

Jean de Serres, par Anatole de Gallier. Tirage à part de l'article inséré dans cette livraison.

Petite Revue des Bibliophiles dauphinois, N.os 5, 6, 7 et 8, mars 1870 et avril 1873.

Observations sur les monnaies anonymes des évêques de Valence, par Ludovic VALLENTIN. Valence, Chenevier et Chavet, br. in-8o.

Nouvelles Observations sur les monnaies anonymes des évêques de Valence, par Ludovic VALLENTIN.

Note sur une médaille de François de La Colombière, trésorier et receveur général du Dauphiné, de la Savoie et du Piémont et seigneur de Peyrins, en 1545, par Gustave VALLIER. Grenoble, Éd. Allier, 1872, br. in-8o.

Revue du Lyonnais, décembre 1872, contenant un article très-dramatique de M. de Pizançon sous ce titre : *Une arrestation.*

M. Chervin, qui a donné, à Valence même, des preuves de l'excellence de sa méthode pour guérir les bègues, nous communique sur le même sujet une foule de rapports, tous également favorables :

Un de MM. Ansiaux et Putzeys, de la Commission médicale de la province de Liége ;

Un de M. le docteur Janssens, fait sur la demande de M. le Bourgmestre de Bruxelles ;

Un de M. Valenti Y Vivo, rédigé sur la demande de M. le Maire de Barcelonne ;

Un de M. L. Julliot, représentant belge ;

Un du Comité pour l'instruction publique à l'exposition de Lyon en 1872 ;

Un fait au nom de la Société de médecine de Lyon ;

Un présenté à la Société d'éducation de Lyon par une Commission déléguée, etc.;

D'autres, adressés à M. le Maire du Mans, à M. le Maire de Nîmes, au Conseil municipal de Marseille, et des lettres de M. le docteur André, préfet de la Drôme, et de M. Bès, maire de Valence.

A. LACROIX.

Erratum.

Page 226, ligne 13, au lieu de *par sa femme*, lisez par *les femmes;* — ligne 26, au lieu de *frère*, lisez *père.*

PRÉSIDENTS

EN

LA CHAMBRE DE L'ÉDIT

DE GRENOBLE.

I

ENTILLET (Innocent), dont les frères Haag mettent en doute l'existence et que Guy Allard et Chorier, presque ses contemporains, confondent avec son fils Vincent, naquit à Vienne, dans la première moitié du XVIe siècle, et fut tout d'abord avocat, soit à Grenoble, soit dans sa ville natale, suivant le savant auteur de la Biographie du Dauphiné, M. Ad. Rochas. Ce à quoi nous nous permettrons d'ajouter qu'en dépit de minutieuses recherches il ne nous a pas été possible de découvrir son nom dans les registres, d'ailleurs bien conservés, des paroisses de la métropole dauphinoise; et que ceux du Parlement de Grenoble lui donnent simplement le titre de jurisconsulte, le seul qu'il prenne du reste en tête de quelques-uns de ses ouvrages. Quoi qu'il en soit, esprit audacieux et résolu, professant avec une égale ardeur les doctrines religieuses et

les opinions politiques de Calvin, il dut, à l'époque de la Saint-Barthélemy peut-être, chercher un asile à l'étranger et se retira premièrement à Genève, où nous le trouvons inscrit sur le rôle des habitants de cette ville, à la date du 23 octobre 1572; puis à Francfort, où il publia deux ans après sa *Remontrance faite au roi Henri III sur le fait des deux édits donnés à Lyon le* 10 *septembre et le* 13 *octobre* 1574, *touchant la nécessité de la paix et les moyens de la faire;* ouvrage dans lequel il sollicitait des conditions acceptables d'existence pour ses coreligionnaires.

Un second volume, dédié au duc d'Alençon, frère du Roi et chef des Politiques ou Malcontents, parut en 1576 : c'est le *Discours sur les moyens de bien gouverner et maintenir en paix un royaume..... contre Nicolas Machiavel,* plus connu, je ne sais pourquoi, sous le nom d'*Anti-Machiavel.* Ce livre implacable eut un très-grand retentissement, à cause d'une foule d'allusions injurieuses pour la Cour de France et particulièrement pour la reine-mère, à qui s'adresse évidemment ce passage : « Plust à Dieu que les dissensions civiles fussent bien demeurées chez les Florentins et autres Italiens qui les trouvent bonnes, et que les Françoys en eussent estés exempts. La France ne seroit pas ainsy deschirée comme elle est et ne seroit pas affoiblie de plus de la moitié de ses forces; le peuple ne seroit pas si pauvre que nous le voyons si fort desnué de sa substance et de tous moyens. » En des temps d'agitation et de trouble il n'en faut pas davantage pour rendre le nom d'un écrivain fameux. Celui de Gentillet acquit de la sorte une grande autorité dans son parti; autorité qu'accrut encore la publication de l'*Apologia pro Christianis Gallis religionis evangelicæ seu reformatæ* (1578), ouvrage de controverse qui, traduit plus tard en français, montrait un théologien des plus remarquables dans le jurisconsulte dauphinois. Aussi fut-il tout naturellement le can-

didat des églises réformées du Dauphiné à la présidence de la Chambre *tri-partie* qui leur était accordée par l'édit de Poitiers, lorsqu'il fut sérieusement question de mettre à exécution les clauses de cet édit; puis, les négociations relatives à l'établissement de cette Chambre rompues, le chef du conseil politique et de justice établi à Die par Lesdiguières comme tribunal suprême des protestants dauphinois : cela en 1579. Car, telle était alors son importance que quelques-uns de ses bagages ayant été pillés par des soldats de la garnison de Grenoble, le chef du parti huguenot crut devoir prendre fait et cause pour le président de son conseil, et de lui-même introduire à l'encontre des maraudeurs une action régulière devant les tribunaux.

Ceci se passait au mois d'avril ou de mai 1579, c'est-à-dire alors que notre province était livrée aux chances d'un mouvement politique et social, provoqué depuis peu dans le Valentinois par un obscur procureur des environs de Saint-Marcellin; lequel venant de Genève, où il était allé quelque temps auparavant étudier de près les mœurs et les institutions de la République, devait certainement y avoir rencontré Gentillet, faisant pour lors imprimer chez Jacques Stær un quatrième ouvrage; simple traduction, dont le titre seul dénote les tendances de son esprit au milieu de l'ébranlement général : *La République des Suisses..... descrite en latin par Josias Smiler, de Zurich.*

Cherchant partout l'assouvissement de ses rancunes, un intrépide Ligueur, le visénéchal de Montélimar, Jacques Colas, avait profité de ce mouvement pour soulever les paysans de son ressort et les conduire contre les protestants, maîtres des Baronnies. Gentillet, non moins intrépide et jaloux de donner la réplique, se rendit dans le Viennois, où les catholiques dominaient, et par ses excitations amena une insurrection formidable, véritable *jacquerie,* qui, après avoir épouvanté notre province et même

les pays limitrophes, aboutit, le 28 mars 1580, à un affreux massacre des insurgés dans Moirans; puis à leur complet anéantissement dans le château de Faverges, au mois de mai de la même année. Conduite d'autant plus indigne du caractère de Gentillet qu'il avait été mêlé, comme mandataire de son parti, à toutes les négociations entamées pour lors avec les catholiques et l'autorité en vue d'une pacification du pays.

Sans attendre l'issue de cette malheureuse campagne et probablement effrayé lui-même de son œuvre, il retourna auprès de Lesdiguières, qui, jouant le même jeu avec l'audace qui le caractérise, avait inutilement cherché à secourir dans le nord du Dauphiné l'insurrection, qu'il avait écrasée quelques mois auparavant dans le midi de la même province. De nouvelles négociations furent entamées. Il y prit part, et finalement la Chambre *tri-partie* ayant été organisée à Grenoble, il présenta au Parlement de cette ville des lettres royales, en date du 20 janvier 1579, qui lui en conféraient la présidence : mais le Parlement refusa de l'accepter, et, pour couper court à toutes instances, rendit le 18 mai 1582 un arrêt, déclarant qu'après avoir examiné Gentillet *tant sur la loi que sur la pratique, la Cour ne le trouve point suffisant pour exercer la charge et estat de président*. Une question politique se mêlant à ce refus, Henri III, affamé de paix, lui donna, le 28 juillet suivant, de nouvelles lettres intimant au Parlement l'ordre de le recevoir; ce qui eut lieu le 13 novembre de la même année (1582). La Chambre *tri-partie* de Grenoble n'en fut pas moins assez peu solidement établie pour cela, et le conseil politique et de justice de Die, tribunal insurrectionnel dont, fait curieux, Gentillet garda quand même la présidence, autorisé par Henri IV en 1589, continua quand même à juger en dernier ressort les causes des protestants du Dauphiné jusqu'à sa suppression, en 1590.

Notre président ne survécut guère à ce conseil, dont il était l'âme, et mourut l'année suivante, laissant à Calignon la présidence de notre Chambre *tri-partie*. Quatre ans auparavant, il avait publié un nouvel ouvrage de controverse, imprimé également à Genève, *Examen Concilii Tridentini.....*, dédié au roi de Navarre. De son fils, Vincent Gentillet, on ne connaît absolument que le nom [1].

II

CALIGNON (Soffrey). Le lecteur ne s'attend pas, je pense, à ce que nous donnions ici une biographie complète du successeur de Gentillet; parce qu'elle comporterait à elle seule un volume, son histoire étant en quelque sorte celle du parti protestant pendant un quart de siècle. Aussi nous bornerons-nous en quelque sorte aux seuls détails qui se rapportent à cette étude; Calignon, qui, comme politique et diplomate, compte parmi les plus grands personnages de son temps, n'ayant été qu'accidentellement magistrat, alors même que la magistrature doive être considérée comme le marchepied de sa haute fortune.

Né le 8 avril 1550, à Saint-Jean près de Voiron, d'une petite famille bourgeoise professant le catholicisme, il embrassa les doctrines religieuses de Calvin pendant qu'il étudiait le droit à Padoue, et se vit à cause de cela interdire l'entrée du barreau de Grenoble par le Parlement de cette ville. Cet échec le renvoya de l'autre côté des Alpes, où il fit connaissance de la duchesse de Savoie, qui le donna pour

---

(1) Haag, *La France protestante*, v° Gentillet; — Guy Allard, *Dict. du Dauph.*, I, 235; — Chorier, *Hist. gén.*, II, 683, 687; — Ad. Rochas, *Biogr. du Dauph.*, I, 419, 420; — Long, *Les guerres de Religion*, 168, 171, 174, 253; — Pilot, *Invent.*, II, 11.

secrétaire à Pierre de Salvaing, allant en négociation auprès du roi de Navarre. Celui-ci, frappé des qualités remarquables du jeune secrétaire, le retint auprès de lui et, comme dauphinois, l'envoya dans notre province, où les lieutenants de Montbrun ne pouvaient s'entendre pour le choix de son successeur; les uns voulant acclamer son jeune fils, tandis que d'autres, plus pratiques, se groupaient autour du futur connétable Lesdiguières. Cette négociation fut heureuse, on le sait, et, par les soins de Calignon, ce dernier fut accepté comme chef, sinon par l'unanimité, du moins par la grande majorité de son parti. Tout heureux d'un semblable résultat, le Béarnais intervint auprès de son beau-frère Henri III en faveur de l'habile négociateur, qui le 1er octobre 1576 fut pourvu d'une charge de conseiller au Parlement de Grenoble, créée à cet effet. Seulement, comme il était facile de le prévoir, le Parlement, qui l'avait repoussé comme avocat, ne lui fut pas moins hostile comme magistrat et refusa de le recevoir. Sur la recommandation des églises réformées et du roi de Navarre, leur protecteur, de nouvelles lettres de nomination lui furent accordées le 20 janvier 1579, non plus pour avoir séance dans le Parlement proprement dit, mais pour le service de la Chambre *tri-partie* qu'on se proposait d'établir; mais cette fois encore certaines difficultés empêchèrent sa réception, qui n'eut définitivement lieu sur lettres de jussion que le 29 janvier 1581.

Toutefois, comme la place de Calignon était moins dans le Parlement de Grenoble qu'auprès du roi de Navarre, qui l'avait nommé, le 19 janvier précédent, son maître des requêtes, il résigna cette charge de conseiller neuf mois après en faveur de Barthélemy Marquet, pour s'occuper exclusivement de négociations et d'ambassades; ce qui n'empêcha pas son bienfaiteur et son maître, devenu Henri IV, de lui donner, à la mort de Gentillet, la pré-

sidence de cette même Chambre *tri-partie*, qu'il avait désertée comme conseiller. Les lettres de nomination sont en date du camp devant Dreux le 3 mars 1591 et sa mise en possession du 22 du même mois. Mais moins encore que précédemment il put se consacrer aux obscurs travaux de ce corps judiciaire, l'importance du serviteur ayant grandi avec celle du maître, qui le fit chancelier de Navarre (1593) et l'aurait fait chancelier de France, s'il avait voulu, comme lui, se convertir au catholicisme. Vivant au milieu de la politique et loin de Grenoble, cette charge de président ne fut pour lui qu'une grasse sinécure, dont il jouit jusqu'au 14 mai 1606, date à laquelle, étant atteint de la maladie qui amena sa mort (9 septembre 1606), il la résigna, moyennant finances, au profit d'un catholique : Claude de Bullion, plus tard président à mortier au Parlement de Paris, surintendant des finances et de l'ordre du Saint-Esprit, qui ne résida pas davantage. Cela par acte passé en son hôtel de la rue Saint-Honoré à Paris, présents : Messire Jacques-Auguste de Thou, conseiller du Roi en son Conseil d'État et président en la Cour de Parlement de Paris (l'historien); Louis Servin, aussi conseiller du Roi en son Conseil et son avocat général près le Parlement, et enfin Jules de Maupeou, encore conseiller du Roi en son Conseil d'État et intendant de ses finances. En cet acte, reçu par un notaire du Châtelet, il est dit que le résignataire n'a pu signer par suite d'indisposition [1].

---

(1) Guy Allard, *La vie de Soffrey Calignon, chancelier de Navarre*; — Rochas, I, 187; — Pilot, *Invent.*, 12, etc.

III

VACHE (Louis du), sieur d'Estables, que les écrits du XVIe siècle appellent simplement le sieur Destables, est certainement, de tous les magistrats dont nous avons à parler, un de ceux qu'entoure le plus d'obscurité; car, tandis que M. de La Bâtie en fait un troisième fils de Joffrey du Vache, capitaine-gouverneur de la ville de Saint-Marcellin en 1560, Guy Allard ne le nomme pas dans sa généalogie manuscrite de la famille de ce même Joffrey, qui est celle des du Vache de Chabeuil, complètement étrangère aux du Vache de Châteauneuf-de-l'Albenc. L'un et l'autre de ces auteurs se trompent du reste, donnant, par exemple, pour fils aîné au capitaine de Saint-Marcellin le conseiller au Parlement Guy du Vache, qui, nommé le 27 avril 1543, reçu le 1er juin suivant et mort en 1570, ne pouvait guère être que son frère; et a été vraisemblablement confondu par les deux généalogistes avec Guy du Vache, capitaine-châtelain et juge royal de Chabeuil, qui fit imprimer en 1593 une *Déclaration du style de la Cour de cette ville*. Le second fils de Joffrey est Jean du Vache, qui, pourvu le 28 juillet 1568 d'une charge de conseiller au Parlement nouvellement créée, reçu le 14 août de la même année et résignataire en 1608, n'eut que deux filles : 1° Madeleine, que M. de La Bâtie donne pour fille à Guy du Vache, qui dans tous les cas ne pouvait avoir d'enfants légitimes, étant conseiller-clerc, et laquelle épousa Joachim Mistral, autre conseiller, dont elle fut héritière en 1613; 2° Urbaine, femme de l'avocat général Félicien de Boffin. Louis, celui qui nous occupe, est donné comme le troisième par l'*Armorial*, tandis que Guy Allard le remplace par Antoine, qu'il dit avoir été juge des conventions de Chabeuil. Enfin, le quatrième chez tous les deux est

Claude, seigneur de Peyrins, qui de Françoise de Murinais eut un fils, du nom de Paul, mort sans postérité, et Marthe du Vache, femme de Soffrey Calignon, qui par elle devint seigneur de Peyrins.

Mais revenons ou plutôt parlons du sieur d'Estables, le seul qui nous intéresse. La première fois qu'on le rencontre, croyons-nous, c'est à Jarrie, où Lesdiguières et Maugiron s'étaient donné rendez-vous au lendemain de la mort de Gordes, pour y traiter de la paix. Chargé concurremment avec Gentillet et Cugy d'assister le chef des protestants dauphinois dans cette négociation, il signa avec eux le traité du 12 juin 1578, puis avec eux encore se rendit à Grenoble le 4 juillet suivant pour le faire ratifier par les États du pays. Quatre mois après, Lesdiguières ayant été appelé à faire partie d'une commission chargée de discuter avec le vice-légat cardinal d'Armagnac les conditions d'un *modus vivendi* pour le parti protestant dans le Comtat-Venaissin, et se trouvant dans l'impossibilité de participer à ses travaux, se fit remplacer par du Vache, qui se vit presque en même temps désigné pour former avec Calignon, Marcel et Frize, sous la présidence de Gentillet, le contingent réformé de la Chambre exceptionnelle qui devait être établie auprès du Parlement de Grenoble, suivant les termes de l'édit de Poitiers, et qui, pour des raisons qui nous sont inconnues, seul des cinq ne put obtenir ses lettres royales de nomination. Inexplicable échec, dont ses coreligionnaires le vengèrent et se vengèrent eux-mêmes, en lui donnant quand même le titre et le rang de conseiller, ainsi que permet de le supposer un passage de Chorier, disant que les conseillers Vachon-Veuray, Thomé et d'Estables furent présents à certain jugement rendu par le prévôt des maréchaux en 1580; alors qu'il est établi que ce dernier ne fut pourvu d'une charge donnant droit à ce titre que le 28 février 1590 : cela en remplacement de Claude Roybon, l'un

des conseillers catholiques choisis par les Réformés dauphinois en 1578 pour entrer dans la Chambre *tri-partie*. Reçu le 6 juillet 1593 seulement, Louis du Vache fut enfin nommé le 6 août 1599 à la présidence qui venait d'être créée pour le service de la Chambre *mi-partie;* et, reçu le 30 septembre de la même année, la conserva jusqu'au 6 février 1603, date à laquelle Barthélemy Marquet en fut pourvu, suivant une résignation faite l'année précédente du consentement des églises et approuvée dans le synode tenu à Grenoble le 11 juin 1602.

Nous ne savons rien de plus sur ce magistrat, dont la fille unique : Alix du Vache, épousa, suivant l'*Armorial*, un Joachim de Rue, conseiller au Parlement de Grenoble, personnage absolument inconnu, à la place de qui il faut mettre sans doute Joachim de Rue, conseiller-maître en la Chambre des comptes de Dauphiné.

Pour ce qui regarde le fief dont Louis du Vache portait le nom, ce ne doit pas être Establet, petit village du canton de la Motte-Chalancon (Drôme), comme le donne à penser M. de La Bâtie, mais bien Étables, commune du canton de Tournon (Ardèche); car Establet, assez communément appelé Estableau et quelquefois Estoublon, au XVIe siècle, après avoir appartenu vers 1540 à noble Jean Guillelmet, qui dénombra devant les commissaires de la Chambre des comptes, passa peu après à la famille de La Tour, qui l'a possédé jusqu'en 1790 [1].

IV

MARQUET (BARTHÉLEMY). Ce président était de Valence et le fils ou tout au moins le proche parent d'un

(1) CHORIER, *Hist. gén.*, II, 686, 706; — LA BATIE, *Arm. du Dauph.*, v° du Vache; — *Arch. de la Drôme*, B. 148; — PILOT, *Invent.*; — Notes communiquées par M. Lacroix et M. Leblanc; — PERUSSIS, 220, etc.

ardent partisan de la Réforme dans cette ville, qui, pour avoir été l'instigateur et le chef d'une sédition religieuse, dont parle assez longuement Chorier, fut condamné à mort par arrêt du Parlement de Grenoble, ordonnant en outre que sa maison serait démolie et rasée et que sur son emplacement on mettrait l'inscription suivante : *Icy estoit la maison de François Marquet, secrestaire des séditieux et rebelles qui ont été exécutés le* 25 *mai* 1560. Ce qui explique suffisamment les préférences dont il fut l'objet de la part de ses coreligionnaires, bien qu'il n'ait été guère mêlé à leurs négociations et à leurs luttes.

Élève de Cujas et de Rogier dans l'université de sa ville natale, il y fut promu au doctorat le 24 février 1575, et sept ans après son importance était déjà telle qu'il fut chargé de représenter à lui seul toutes les églises protestantes du Dauphiné dans l'assemblée politique de Saint-Jean-d'Angely (juin 1582). Le mois suivant, Calignon résignait en sa faveur la charge de conseiller en la Chambre *tri-partie* de Grenoble, que rendait vacante sa nomination à la présidence de cette même Chambre, et, témoignage irréfragable de la considération dont il jouissait en dehors même de son parti, nommé par lettres en date de Fontainebleau le 21 juillet 1582, il fut installé et mis en possession le 1er février suivant, alors qu'aucun de ses collègues ne l'avait été avant des années entières d'attente. Conseiller, il le fut jusqu'au mois d'août 1601, date à laquelle, le président d'Estables s'étant démis de cette charge, il en fut pourvu, de l'avis des églises, malgré les sollicitations de son collègue Vulson, qui y prétendait, et qui, s'étant adressé à l'assemblée synodale de Grenoble (11 juin 1602) pour réclamer ses bons offices, obtint pour toute réponse : que celle-ci le trouve « accompagné de toutes les qualités nécessaires pour exercer l'office de président en la Chambre, mais que néanmoins elle prétend ne rien altérer au droit que M. Marquet

peut avoir audit office de président ». Nommé le 6 février 1603, Marquet fut reçu dans cette présidence le 3 juin de la même année et la conserva jusqu'en 1609, date de sa mort.

Quatre ans auparavant (1605), il avait légué par testament à l'Académie protestante de Die, pour « payement des prix des lettres humaines qu'on baille annuellement à des escoliers de chascune des quatre premières classes du collége », une rente annuelle et perpétuelle de dix écus, payable par ses héritiers, qui, devenus catholiques, refusèrent un moment de l'acquitter, par scrupule de conscience peut-être, mais y furent condamnés par arrêt du Parlement de Grenoble en 1640.

Marié avec Jeanne de Dorne, et non avec Jeanne de La Boisse, ainsi que l'ont avancé quelques auteurs, qui l'ont confondu avec son fils aîné, il laissa trois enfants : 1° Alexandre, 2° René, 3° Claudine Marquet, femme de Pierre Faure des Blains, docteur en droit, laquelle fut dotée de 15,000 livres. Anoblis par ses vingt-sept années d'exercice des charges parlementaires, les descendants de Marquet désertèrent presque tous la robe pour l'épée, mais ne quittèrent point Valence, où leurs armoiries : *d'argent au bouquet de roses de gueules tigées de sinople, au chef d'azur chargé d'un soleil d'or naissant du premier quartier*, se voient encore sculptées au-dessus de deux portes dans le jardin de la *Maison des Têtes*.

Nous ne savons s'il y avait d'autres rapports que ceux de l'homonymie entre notre président et un autre Barthélemy Marquet, procureur fondé de Charles de Leberon, évêque de Valence et de Die, dans ce dernier diocèse en 1586-1590[1].

---

(1) CHORIER, *Hist. gén.*, II, 544; — CHORIER, *Estat polit.*, III, 353; — ROCHAS, II, 121; — NADAL, *Univers. de Valence*, 387; — *Registre des actes des synodes du Dauphiné*; — *Arch. de la Drôme*, D. 58; E. 2242 et 2464.

V

DUCROS (CHARLES). Autant le successeur de d'Estables ne nous représente qu'un simple magistrat, d'intelligence et de prétentions honnêtes, exclusivement préoccupé des devoirs de sa charge; autant son successeur à lui nous offre l'image d'un politique dépaysé par l'ambition dans les rangs de la magistrature. Plus accort, plus habile, plus rompu et surtout de plus grande réputation que Marquet, Ducros lui est inférieur par le caractère, et, si nous voulions continuer le parallèle entre ces deux hommes d'aptitudes si différentes et qui cependant l'un et l'autre se tinrent à l'écart des exagérations et des violences de leur parti, nous dirions que le premier fut modéré par tempérament et probablement par conviction; l'autre par scepticisme et peut-être par calcul.

Quoi qu'il en soit, la première fois qu'il nous est donné de rencontrer Charles Ducros, c'est au synode provincial de Grenoble, le 11 juin 1602. Avocat obscur des environs de Die, il y représentait l'église protestante de cette ville et avait été donné pour adjoint au secrétaire de cette assemblée, le pasteur Jean-Paul Perrin, auteur de la première histoire des Vaudois. Ces modestes fonctions le mirent en rapport avec Lesdiguières, qu'il eut charge d'instruire des décisions de cette assemblée relativement au collége protestant qu'il était question d'établir, et qui le protégea ouvertement depuis. Il n'en fallait pas davantage pour arriver rapidement à une haute fortune. Deux ans après (15 juin 1604), les membres du synode provincial tenu à Die le chargeaient de représenter la province dans le prochain synode national; mais cette nomination, vraisemblablement faite en vue d'être agréable à Lesdiguières, ayant amené des réclamations de la part d'un

autre chef protestant, Gouvernet, qui fit aussitôt savoir au synode qu'il tenait « cette nomination pour suspecte, veu qu'il est en procez avec ledit Ducros, et partant croit qu'il ne tascheroit que de lui fere quelque mauvais office en ladite assemblée, ce qui causeroit l'entière ruine de sa maison et porteroit du préjudice aux églises »; les pasteurs et députés présents au synode, placés entre le désir de faire leur cour à Lesdiguières et la crainte de mécontenter Gouvernet, revinrent sur leur première détermination et renvoyèrent à la session suivante la nomination de leurs députés au synode national. Ce n'était qu'un atermoiement. Gouvernet le comprit, et se fâcha; les membres du synode persistèrent, et le 2 mars 1605 l'avocat diois fut, sur l'intervention directe de Lesdiguières et « comme doué de rares dons », choisi pour député des églises du Dauphiné, non-seulement au synode, mais encore à l'assemblée politique récemment autorisée pour le 1er mai.

Dans cette dernière assemblée, d'autant plus importante que dans l'esprit d'Henri IV elle devait être la dernière, et dont l'ouverture fut retardée jusqu'au 26 juillet, le rôle de Ducros fut certainement des plus considérables. Porté avec La Noue sur une liste de six candidats, trois de chaque ordre, entre lesquels le Roi devait prendre les deux députés généraux des églises réformées de France, autrement les représentants suprêmes du parti huguenot auprès de la Couronne, il fut avec La Noue choisi par le Roi, qui lui fit en outre le meilleur accueil, lorsqu'il lui présenta quelques jours après le cahier des plaintes de l'assemblée, auquel il répondit encore de la manière la plus satisfaisante.

Séduisit-il le Béarnais par « ses rares dons », comme il avait fait de Lesdiguières et du synode provincial de Grenoble, ou bien, ce qui paraît plus probable, favorisa-t-il secrètement par intérêt les projets de la Cour ? Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'à partir de l'assemblée de Châ-

tellerault, Ducros, non moins avant dans les bonnes grâces du roi de France que dans celles de son lieutenant en Dauphiné, ressentit continuellement l'effet de ses faveurs. Gratifié tout d'abord d'une somme de 200 écus, prise sur la cassette royale, pour les frais de son voyage en Cour; continué l'année suivante et de la seule autorité du prince dans la charge de député général; gratuitement pourvu quelque temps après d'un office de substitut du procureur général près le Parlement de Grenoble, anobli par lettres du 14 avril 1608, il fut enfin appelé à la succession du président Marquet, le 18 mars 1609.

On ne pouvait espérer davantage. Malheureusement, au milieu de toutes ses prospérités, Ducros n'avait pas su ou pu conserver la confiance de ses coreligionnaires dauphinois. Il avait eu premièrement avec les représentants des églises certaines querelles d'argent, qui dénotent un certain manque de dignité, ou tout au moins de l'embarras et de la gêne dans ses affaires; puis avait encouru d'une manière éclatante leur réprobation et leur colère en traitant, aussitôt après en avoir été pourvu, de son office de substitut du procureur général avec les commis des États de la province, jaloux d'empêcher toute augmentation du nombre des magistrats protestants. Aussi sa nomination à la présidence de la Chambre de l'Édit de Grenoble, faite d'ailleurs en dehors de l'avis des églises, ainsi que le voulaient les règlements, fut-elle saluée par une protestation fulminante du synode provincial de Saint-Paul-trois-Châteaux[1]. Ce qui ne l'empêcha pas d'y être reçu le 23 mai de la même année (1609).

---

(1) *Extrait des actes du synode de Saint-Paul-trois-Châteaux* (24 mars-7 avril 1609) :

« Sur la proposition faicte comme le sieur Ducros à Die avoit esté nommé par Sa Majesté pour estre pourveu de l'office de président en la Chambre

Pasteurs et députés des églises furent naturellement exaspérés du triomphe de Ducros. Tellement que, celui-ci

---

de l'Édit, aux lieu et place de M. Marquet, ladite assemblée a conclud et résolu de former opposition, au nom des églises de ceste province, tant au Conseil privé du Roi qu'en la Chambre de l'Édit de ce païs et ailleurs où besoin sera, soit pour empescher l'expédition des provisions dudit office en faveur dudit sieur Ducros, que pour la réception d'icellui audit office, et où la cour de Parlement de ce païs voudroit cognoistre de la réception dudit sieur Ducros audit office, qu'il sera demandé et recquis renvoi par-devant ladite Chambre de l'Édit, attendu l'interest que les églises de la province ont de s'opposer à la réception dudit sieur Ducros, pour n'avoir aucune attestation d'aucun colloque ou synode des églises; que par les édits et ordonnances du Roi il ne peut estre admis audit office ensemble pour les autres causes d'opposition qui sur ce seront plus particulièrement baillées par le conseil des églises. »

« Aïant esté proposé que le sieur Ducros avoit obtenu de Sa Majesté l'office de substitut de procureur du Roy et néantmoins despuis il avoit supprimé, par accord fait avec les commis du païs, qui en ont pour cest effet fourni audit Ducros 2,000 escus; a esté dit que l'on vérifiera par information prise au nom des églises par celui qui a charge d'icelles, à ce que par bonnes preuves les églises aient tant plus le droit de s'opposer à la réception de celui qui nous auroit donné si notable occasion de soupçon. »

« Item, a esté dit que lettres seront escrites à MM. les députés, les priant de ne consentir à aucune réception auxdits offices donnés à ceux qui font profession de la Religion réformée sans les attestations données par les églises de leur ressort, selon la forme portée par le règlement prins en l'assemblée générale de Sainte-Foi, et notamment seront advertis que les églises de ceste province ont esté occasionnées de casser l'attestation du sieur Ducros et la tenir pour nulle, pour avoir esté extorquée contre les formes; sera mis ès-mémoires desdits députés au synode national qu'ils instent à ce que par résolution prinse en icellui soient adverties toutes les Chambres mi-parties du roïaume qu'elles ne peuvent recevoir aucun aux charges et offices sus-mentionnés par évocation sans les attestations conformes audit règlement. »

« Item, Nosseigneurs de la Cour en la Chambre de l'Édit en ceste province de ne recevoir aucun à aucune charge obtenue ensuite de l'édit sans bonne et suffizante attestation des églises, et leur sera déclarée l'occasion que nous avons eue de tenir pour nulle l'attestation du sieur Ducros; est cependant inhibé au colloque du Diois d'exhiber aucune attestation à l'advenir que par l'authorité qui lui en sera donnée de la part des synodes provinciaulx; autant en est-il deffendu à tous autres colloques. »

s'étant ensuite présenté muni des pouvoirs de Lesdiguières devant le synode d'Embrun (17 juin 1610), pour y faire prêter serment de fidélité au fils d'Henri IV, qui venait de mourir assassiné; il lui fut répondu qu'on aviserait et de sortir en attendant, vu que « ladite assemblée estant purement ecclésiastique, ne peut estre composée que de pasteurs et anciens seulement députés ». C'était un outrage. Ducros le but et voulut se justifier « de ce qu'il a dit lui avoir esté sans cause imputé, ensuite de quoi on auroit conceu mauvaise opinion de lui ». Les pasteurs Chamier, Perron et Barbier [1] furent chargés de lui répondre qu'on ne le soupçonnait point « du tout sans cause », et, pour avoir tâché d'adoucir les termes de cette réponse, ces deux derniers furent censurés et mis à la porte de l'assemblée, celui-ci pour trois jours, l'autre pour huit. Notre président, ne se tenant pas pour battu, se rendit une troisième fois au sein du synode, qui finit par se réconcilier avec lui, disant que « les églises de ceste province lui témoigneront en toutes occasions tant plus d'affection qu'elles attendent qu'eslevé de Dieu en ceste dignité de président, il recherchera l'advancement de sa gloire et manutention de son église. »

Toutefois, cette réconciliation fut de courte durée, car, ayant été député de nouveau par Lesdiguières, avec le premier président de la Chambre des comptes Reynard de Saint-Julien et quelques gentilshommes, auprès du synode de Veynes (avril 1612), pour lui faire quelques observations

(1) Daniel Chamier, pasteur de Montélimar, de qui Henri IV disait : « S'il y a un chat à fouetter, il faut qu'il le fasse », et qui fut l'un des plus fameux théologiens protestants. Claude Perron ou du Perron, pasteur de Pragelas, et Josué Barbier, pasteur de Saint-Marcellin, ancien avocat au Parlement, né à Die, qui, après avoir été pendant longtemps un des hommes importants de son église, abjura le protestantisme entre les mains d'André de Leberon, évêque de Valence et de Die, en 1615.

et demander que la noblesse, en tant que corps politique, fût désormais représentée dans les assemblées de cette nature; on ne craignit pas de lui contester le droit de parler au nom de la magistrature protestante, et le synode de 1613 (à Die, 25 avril) fut jusqu'à ordonner des poursuites contre Reynard et lui à propos de certaines sommes qu'il prétendait être dues par eux aux églises.

C'est la dernière fois que le nom de Charles Ducros se rencontre dans les registres des synodes, absorbé qu'il fut probablement ensuite par ses négociations et ses voyages hors du Dauphiné. L'an d'après (1612), Lesdiguières, dont l'action quasi souveraine débordait sur les provinces voisines de la sienne, l'envoya dans le bas Languedoc, à Sommières, pour y surveiller et y contenir dans le devoir une assemblée provinciale des Réformés, de plus en plus aigris contre la Cour; puis, s'étant écoulées sept années, sur lesquelles nous ne possédons aucun détail, le dépêcha auprès du roi Louis XIII et de son gouvernement pour leur faire connaître l'état relativement calme des esprits en Dauphiné. C'était à l'occasion des troubles provoqués dans toute la région du sud-ouest par le rétablissement du culte catholique en Béarn, les protestants y faisant une opposition des plus vives. Accueilli comme devait l'être un envoyé du futur connétable porteur d'une aussi bonne nouvelle, notre président, sur qui la Cour faisait d'ailleurs un grand fonds, se rendit ensuite d'après ses ordres à Orthez, petite ville de la contrée agitée, où s'étaient assemblés, malgré la défense du souverain, de nombreux délégués des églises protestantes (décembre 1618); les suivit à la Rochelle (janvier 1619) et, dans chacune de leurs réunions, s'efforça, mais inutilement, de désarmer leurs colères en démontrant que les actes qui les avaient provoquées n'étaient nullement attentatoires à leurs droits et libertés, mais seulement inspirés par le sentiment de la justice; puis, constatant l'ina-

nité de ses efforts, finit par signifier aux agitateurs qu'ils n'eussent point à compter sur le concours de Lesdiguières, celui-ci étant bien décidé à garder le service du roi, tant que les édits de pacification seraient maintenus.

Cette conduite n'était pas faite pour lui ramener les sympathies de ses coreligionnaires, dont l'irritation était à son comble, et les remontrances qu'il fit publiquement à Lesdiguières pour le dissuader d'accepter l'office de connétable, qui lui était offert en retour de son abjuration, n'atténuèrent nullement les rancunes qu'ils lui gardaient. La guerre civile, dont on croyait l'ère close avec l'édit de Nantes, ayant éclaté de nouveau dans le Languedoc et la Guyenne, Lesdiguières, qui recherchait avec empressement l'occasion de se poser en médiateur, profita d'une accalmie pour entamer des négociations avec le duc de Rohan, chef du parti huguenot insurgé, et ce encore par l'entremise de Ducros, qui, muni de ses instructions, se rendit à cet effet auprès de ce dernier à Montpellier, accompagné de François des Massues d'Eurre, seigneur de Vercoyran et de Sainte-Euphémie, gentilhomme protestant des anciennes guerres, qui devait simplement « honorer davantage sa députation ». Rohan, qui de lui-même inclinait assez à la paix, fit bon accueil au négociateur; mais il n'en fut pas de même d'une fraction considérable de son parti, qui voulait à tout prix la continuation de la guerre et lui gardait d'ailleurs de terribles rancunes. Redoutant l'influence de sa parole sur l'esprit de leur chef, quelques fanatiques, à la tête desquels était un pasteur du nom de Suffrein, se répandirent en calomnies sur le compte de Charles Ducros et surent, en un mot, si bien exciter les passions que le soir du 22 février 1622, au sortir d'une première conférence, qui permettait d'espérer un heureux résultat des négociations entamées, une troupe de misérables se précipita dans sa chambre. « *Eh bien! Monsieur le traistre*, lui dit l'un d'eux, *estes-*

vous donc venu pour débaucher Monsieur le duc, de la part de ce beau Lesdiguières, à qui il ne tient pas que nous ne soyons tous perdus? » Et à ces mots tous les autres se précipitèrent sur le malheureux négociateur, qu'ils étendirent percé de coups; cela, pendant que Vercoyran, incapable de se défendre, faute d'armes, sautait par la fenêtre, et que les domestiques se cachaient pour éviter le même sort.

Montpellier fut épouvanté de ce crime; Rohan en fut plongé dans la douleur, et, si nous en croyons l'historien de Lesdiguières, « le président fut universellement regretté, comme un des plus dignes hommes de sa robe ». Mais son effet le plus considérable fut une recrudescence de la guerre civile. Quant à la charge de président que laissait vacante cet assassinat, elle fut héritée par Pierre Ducros, fils de la victime, qui, vraisemblablement trop pauvre pour la conserver, l'échangea avec le suivant contre celle de conseiller en la même Chambre de l'Édit de Grenoble; acte reçu Me Rage, notaire, le 3 juin 1622 [1].

VI

PERISSOL (SAMSON DE), contrairement aux assertions de Guy Allard, était noble d'origine, car Antoine de Perissol, son père, est ainsi qualifié dans quelques actes des premières années du XVIIe siècle. Sa famille était d'Orpierre en Gapençais, et dès l'an 1600 il était juge de

(1) *Reg. des actes des synodes*; — L. VIDEL, *Hist. du connestable de Lesdiguières*, 1666, in-12, I, 503; II, p. 78, 150, 189 et suiv.; — PILOT, *Inv. des arch. de l'Isère*, II, 12; — CHORIER, *Estat polit.*, III, 215, etc.

cette petite ville, qui fut longtemps une des citadelles du parti huguenot en Dauphiné, et dont le gouverneur-châtelain était depuis près d'un tiers de siècle le capitaine Balthazar Autard de Bragard, vétéran des armées de Lesdiguières et de Montbrun. Cela nous le savons encore par les registres des synodes, qui nous apprennent en outre qu'il y eut à cette époque entre le vieux soldat et le jeune juge une querelle des plus vives, l'un et l'autre prétendant à la première place dans l'église protestante du lieu; laquelle querelle, ayant été portée devant le synode de Serres, y fut amiablement terminée par l'intervention des pasteurs, qui firent « touscher la main aux parties ».

Peu de temps après, il acquit de Jean de Barry sa charge de conseiller au Parlement de Grenoble, Chambre de l'Édit, pour laquelle il obtint des lettres de nomination le 19 septembre 1601, et dans laquelle il fut reçu le 30 avril suivant; acheta ensuite la terre de Roussas en Valdaine, première dont il ait pu se qualifier seigneur; enfin, épousa la fille unique du capitaine d'Allières, pour lors syndic général des églises réformées du Dauphiné. Ce mariage rehaussa tout à coup la modeste origine et la petite fortune de Perissol; car d'Allières, dernier mâle d'une branche de cette grande famille Alleman, aussi vieille que riche en illustrations de toutes sortes, était encore possesseur d'importantes terres. Aussi notre conseiller, qui, dès la mort de son beau-père, maria l'écusson fleurdelisé des Alleman à ses armes d'*azur au soleil d'or,* traita-t-il aussitôt après la mort de Charles Ducros avec son fils Pierre de sa charge de président en la Chambre de l'Édit. Charge à laquelle il fut nommé le 22 juillet 1622, dans laquelle il fut reçu le 30 août suivant et qu'il exerça trente années, au bout desquelles, jaloux de la conserver à sa famille, il la résigna en faveur de son fils aîné; et, comme celui-ci n'avait pas les quarante ans exigés, il obtint, par une faveur toute

spéciale, d'en continuer les fonctions dix années durant en son nom [1].

VII

PERISSOL-ALLEMAN (LAURENT DE), seigneur d'Allières, Gières, Roussas et autres lieux, fils unique de Samson et de Blanche Alleman, marié lui-même avec Justine Dupuy, fille de Charles-René, marquis de Montbrun, et de Claudine de Monnier, dotée de 50,000 livres valeur de l'Édit; devint, ainsi que nous l'avons dit plus haut, président en la Chambre de l'Édit de Grenoble par résignation de son père, le 13 mai 1652, et fut reçu onze jours après dans cette charge, qu'il laissa lui-même à son fils aîné trente-deux ans après. Ce fils, qui avait nom François-Alexandre et qui, nommé le 20 mai 1686 et reçu le 12 mars 1687, mourut sans enfant le 28 janvier 1709, n'ayant pas non plus que son père l'âge requis pour exercer la charge de président lorsqu'elle lui fut résignée, comme lui obtint qu'elle serait exercée en son nom par le résignataire jusqu'à l'accomplissement de ses quarante années, et de plus qu'il aurait lui-même entrée et séance dans le Parlement, immédiatement après le dernier conseiller. Il avait un frère et deux sœurs. Le frère, appelé Samson comme son aïeul, ne nous est connu que par une thèse de philosophie soutenue devant l'académie d'Orange en août 1666. Des sœurs, la première, Charlotte-Renée, épousa Charles de Phillibert de Perdeyer, seigneur de Ravel et baron de Roussas, à qui elle apporta cette dernière terre, et la ca-

(1) GUY ALLARD, *Dict. du Dauphiné*, II, 331; — LACROIX, *Invent. des arch. de la Drôme*, E. 1416-1418; — *Reg. des synodes;* — PILOT, *Inv. de l'Isère*, 23 et 29, etc.

dette, Marie-Justine, fut femme de Charles d'Agout, seigneur de Montmaur, Piégon et Bonneval, fils d'Hector, conseiller en la même Chambre de l'Édit. Quant à notre président Laurent de Perissol, pour compléter autant que possible cette petite notice, nous y inscrirons le jugement porté sur lui par l'intendant du Dauphiné Bochard de Champigny. « M. d'Allières de Perissol, dit-il, est peu habile et peu considéré dans la Chambre de l'Édit, dont il est président, estant regardé avec envie par les conseillers de la R. P. R., qui lui ont faict obstacle en la réception de sa charge pour n'avoir passé préalablement dans celle de conseiller; est raide et sévère dans son domestique; mène une vie particulière et n'a de société avec personne; a espousé une Montbrun, niepce de Saint-André-Montbrun, lieutenant général. »

Cette note est de 1663, et celui qui en est l'objet, déchargé de sa présidence dès 1686, vivait encore en 1703 [1].

---

(1) Lacroix, *Invent. de la Drôme*, E. 1420 à 1428; — Pilot, *Invent. de l'Isère*, 13.

CONSEILLERS

EN

LA CHAMBRE DE L'ÉDIT

DE GRENOBLE.

EN comprenant ceux qui passèrent par cette charge pour arriver à celle de président, trente-trois magistrats protestants ont été conseillers en la Chambre de l'Édit de Grenoble. Or, comme il y aurait inconvénient, croyons-nous, à les classer par office, quelques-uns d'entre eux ayant succédé à des conseillers catholiques et d'autres ayant été par compensation remplacés eux-mêmes par d'autres que leurs coreligionnaires, nous les mentionnerons successivement dans l'ordre de leur inscription sur les registres du Parlement.

I

CALIGNON (Soffrey). — Voir aux présidents.

II

MARCEL (Pierre de), sieur de Savasse, que Guy Allard appelle, je ne sais pourquoi, Jean de Savasse,

était certainement de cette famille de Marcel qui, ayant hérité de celle de Blaïn du Poët-Célard, vers le milieu du XVe siècle, fut illustrée au siècle suivant par le brave du Poët, — Louis de Marcel-Blaïn, — un des plus braves compagnons de Montbrun et de Lesdiguières, tué dans un duel avec Gouvernet, l'an 1601. Cependant, on ne le trouve pas dans la généalogie que donne de cette famille Pithon-Curt; car nous ne saurions croire qu'il soit le même personnage qu'un Pierre de Marcel qui, guidon des gendarmes de son cousin du Poët, combattit vaillamment à Jarnac et à Montcontour et qui, ayant perdu l'une de ses jambes dans cette dernière bataille, fut gratifié du gouvernement de la petite place de Montagnac en Languedoc.

Celui qui nous occupe était en tous cas docteur et avocat au Parlement de Grenoble lorsqu'il fut, sur la présentation des églises réformées de la province, gratuitement pourvu par le roi de l'un des offices de conseiller créés, en exécution de l'édit de Poitiers, pour le service de la Chambre *tripartie* du Dauphiné, le 2 octobre 1577, c'est-à-dire quelques jours après et par lettres datées de la même ville que l'édit lui-même. Installé seulement le 10 décembre 1581, ensuite des retards qui furent apportés dans l'établissement de cette Chambre, il ne paraît pas avoir pris une bien grande part à ses travaux; car nous le trouvons en 1588 et 1589 à Montélimar, portant le titre de « surintendant en cette ville au fait de la justice », pendant son occupation par le parti protestant, sous les ordres de son parent du Poët. C'est tout ce que nous savons sur ce conseiller, qui résigna en faveur de Jean de Barry, vers 1596 [1].

---

(1) PITHON-CURT, II, 238; — PILOT, *Inv.*, II, 27; — ARNAUD, *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme*, V, 462.

III

FRISE ou FRIZE (PIERRE DE), que les historiens dauphinois appellent Pierre de Fauvet, probablement par suite d'une première mauvaise lecture, était des environs de St-Marcellin et d'une famille issue de Jean de Nully, dit de Frize, barbier de Louis XI, anobli par ce prince en 1482. Parent et peut-être le même qu'un fougueux religionnaire du même nom, qui le 22 mai 1562 fit dresser inventaire des ornements et vases sacrés de l'abbaye de Saint-Antoine, dont il ruina les hospices et qui fut pillée de nouveau par un autre de Frize en mars 1580; il était simple avocat au bailliage de Saint-Marcellin, lorsqu'il fut, de même que le précédent, pourvu de l'une des charges de conseiller créées en exécution de l'édit de Poitiers. Deux ans après, les représentants des églises dauphinoises assemblés à Serres (30 avril 1579) le désignaient, en même temps que Gentillet, Calignon et André Fabri, ministre de Mens, pour assister Lesdiguières dans cette conférence de la Mure dont l'avortement entraîna de nouveaux retards dans l'établissement de la chambre exceptionnelle; tellement que de Frize mourut sans avoir pris possession de sa charge, qui fut donnée au suivant [1].

IV

BURLE (ÉTIENNE DE), docteur en droit, fut par lettres en date de Paris, le 27 octobre 1581, nommé à l'office de conseiller laissé vacant par la mort de Pierre de Frize,

---

(1) LA BATIE, *Armorial du Dauphiné;* — PILOT, *Inv.*, II, 27; — DASSY, *L'Abbaye de Saint-Antoine en Dauphiné*, p. 258-266; — Notes de M. Leblanc, bibliothécaire de la ville de Vienne.

dont il fut mis en possession le 16 mai 1582 et qu'il conserva jusqu'à sa mort, arrivée en 1597.

La famille de Burle était issue d'un Gauthier Burle, gentilhomme anglais, qui, s'étant retiré en Provence à la suite des troubles qui précédèrent l'avénement de la maison de Lancastre au trône d'Angleterre, obtint le 18 juin 1379 des lettres de naturalisation de la reine Jeanne. Ses descendants formèrent plusieurs branches, dont une, dite des seigneurs de Curban, était établie à Sisteron. Nous ne savons à laquelle appartenait notre conseiller, dont la nomination fut évidemment faite en vue de calmer l'irritation des protestants provençaux [1].

V

MARQUET (BARTHÉLEMY). — Voir aux présidents.

VI

VACHE (LOUIS DU), sieur d'Estables. — Voir aux présidents.

VII

VULSON (MARC), dont les actions ne se distinguent que difficilement d'avec celles de divers membres de sa famille, est bien sans contredit une des plus originales figures qu'il nous soit donné d'étudier dans cette suite de magistrats ayant appartenu à la Chambre de l'Édit. Homme de rudes mœurs et de passions violentes, il était l'aîné des

---

(1) PILOT, *Inv.*, II, 27; — ARTEFEUILLE, *Hist. héroïque de la noblesse de Provence*, I, 202.

quatre fils d'un notaire du hameau de Vulson près Mens, qui tous quatre avaient embrassé la Réforme et qui tous quatre encore, combattant avec ardeur et courage dans les rangs de l'armée huguenote, y avaient obtenu des grades assez élevés. Jaloux de récompenser toute cette famille dans la personne de l'un des siens, Henri IV le nomma, le 22 avril 1592, à l'office de conseiller au Parlement de Grenoble vacant par la mort d'Antoine Morard; et, fait digne de remarque, il en fut mis en possession le 27 septembre 1595 seulement, il est vrai, máis sans lettres de jussion, étant ainsi, de l'aveu de cette Cour, le premier protestant qui y ait pris séance en dehors de la Chambre de l'Édit. Dans l'intervalle il avait été commis par le Roi, plein de confiance en ses « sens, suffizance, loyaulté, preud'hommie, expérience au faict des finances et bonne dilligence, pour faire la recette des deniers alloués pour l'entretien des pasteurs et écoliers en théologie protestants ». Cela par lettres en date de Chartres le 30 janvier 1593.

Député des églises du Dauphiné à l'assemblée de Saumur (22 février 1595), il le fut encore à celle de Loudun (1er avril 1596) et de plus chargé par cette dernière de formuler auprès du Roi les prétentions du parti; ce qu'il fit avec une âpreté de formes qui permit à Henri IV de dire qu'il y avait plus de faction que de religion dans tout cela. Ces derniers faits sont, il est vrai, portés à l'actif de l'un des frères de notre conseiller par M. Adolphe Rochas, qui s'appuie évidemment sur ce que Jacques-Auguste de Thou donne au délégué de l'assemblée de Loudun le prénom de Pierre; mais nous avons quand même quelques raisons de supposer qu'ils doivent être attribués à Marc Vulson; car, en outre qu'il est permis de supposer que ce dernier historien n'a pas entendu parler d'un simple secrétaire du Parlement en disant : Pierre Vulson, conseiller de Grenoble, il faut reconnaître que sa conduite en cette circonstance s'accorde de

tous points avec le caractère qu'affirma dans la suite Marc Vulson.

Somme toute, c'est au lendemain de cette fameuse assemblée que doit être placée une tragique aventure qui fit beaucoup de bruit en son temps et dont M. Adolphe Rochas nous a conservé les détails, d'après un manuscrit de Barnave. Marié, Vulson était d'autant plus jaloux que sa femme lui donnait tous motifs de l'être et la faisait surveiller par un de ses serviteurs. Prévenu pendant une audience, il revint en toute hâte du Palais chez lui, cachant sous sa robe une épée, surprit la coupable avec un officier de la garnison et les tua tous les deux, pendant qu'un trop dévoué secrétaire gardait la porte de la maison pour intercepter tout secours. Comme on le peut bien penser, le scandale fut épouvantable, et, tandis que les mots : *Gare à la vulsonnade* devenaient une expression populaire de menace à l'adresse des coquettes, le meurtrier était contraint de résigner sa charge de conseiller au Parlement; ce qu'il fit en faveur de Pierre de Cornu, vers le milieu de l'année 1597. Toutefois, comme en dépit de ses écarts Henri IV lui gardait toujours de l'estime à cause de sa bravoure d'autrefois, il fut un des conseillers nommés en exécution de l'édit de Nantes pour le service de la Chambre de l'Édit de Grenoble, le 6 août 1599, et, comme les autres de cette promotion, installé le 7 octobre suivant. Dix-huit mois après, nous le voyons briguer, mais inutilement, la charge de président de cette Chambre, vacante par la mort de d'Estables; puis le silence se fait sur lui jusqu'au 22 juillet 1622, jour auquel, suivant Videl, qui l'appelle « personnage d'intégrité et de sçavoir », il se présenta devant Lesdiguières, catholique de la veille, pour lui exprimer les regrets et les craintes de ses coreligionnaires.

Marc Vulson, qui par testament en date du 20 août 1638 avait fait diverses libéralités aux églises réformées de Grenoble, Mens, Cornillon et Saint-Jean-d'Hérans et à

l'académie protestante de Die, mourut en 1640, laissant d'une autre femme que l'infidèle une fille unique, Françoise Vulson, qui épousa 1° Charles Perrinet, sieur de Ravel; 2° Marc Perrachon, sieur de Pontaix, lesquels se succédèrent également dans la charge de conseiller résignée au premier par son beau-père dès 1627. Dans la notice qu'il lui consacre, M. Adolphe Rochas cite de Vulson trois ouvrages, dont un, intitulé : *De la puissance du pape et des libertés de l'église gallicane* (Genève, 1635, in-4°), a donné lieu à plusieurs réfutations de la part des catholiques [1].

VIII

BARRY (JEAN DE), docteur en droit, né à Villeneuve-lès-Avignon et habitant Orange, fut le 10 septembre 1596 nommé conseiller en la Chambre *tri-partie* du Dauphiné, aux lieu et place et sur la résignation de Pierre de Marcel, sieur de Savasse. Reçu le 17 juillet de l'année suivante, il résigna lui-même quatre ans après cette charge en faveur de Samson de Perissol, et, rentré à Orange, y devint un des conseillers du prince, qui le chargea en 1614 d'une mission auprès du synode provincial de Pont-en-Royans. Nous ne savons pas autre chose sur ce magistrat, ignorant quels rapports il pouvait avoir avec une Françoise de Barry, femme d'Hector Josserand Pertuis, de Montélimar, vivant vers le milieu du XVIIe siècle, et dont la fille unique, également appelée Françoise, épousa 1° Lambert Fournier de Champverd; 2° Louis de Vesc, seigneur de Briancourt [2].

---

(1) A. ROCHAS, *Biogr. du Dauphiné*, II, 484 et suiv.; — DE THOU, XIII, 8; — PILOT, *Inv.*, II, 28-29; — L. VIDEL, II, 214; — *Regist. des synodes;* — Note communiquée par M. E. Arnaud, qui prépare en ce moment une histoire du protestantisme en Dauphiné.

(2) PILOT, *Inv.*, II, 28; — PITHON-CURT, III, 465.

IX

GILLIER ou GILLIERS (GASPARD DE) descendait, suivant Chorier, de Philippe Gillier, trésorier général de France en Dauphiné et conseiller en la Chambre des comptes de Paris, dont le fils Guyot, héraut d'armes du Dauphiné, établit sa résidence à Romans vers la fin du XIVe siècle. Ce qu'il y a de certain, c'est que Jehan de Gilliers, son père, était un simple bourgeois, consul de cette ville en 1580. Avocat et protestant, il fut désigné par le conseil des églises pour l'une des charges créées pour le service de la Chambre *mi-partie*, obtint ses lettres de nomination le 6 août et fut reçu le 1er octobre 1599. C'est tout ce que nous savons sur ce personnage, qui résigna son office de conseiller en faveur de son fils Michel, dans les premiers jours de 1608[1].

X

CALIGNON (JACQUES), deuxième frère du chancelier de Navarre et auteur d'une branche dite de Calignon-Chamoussières, fut également pourvu de l'une des trois charges de conseiller créées en exécution de l'édit de Nantes, le 6 août 1599, et reçu comme le précédent le 1er octobre de la même année. Il la conserva jusqu'aux derniers jours de 1617, date de sa mort, et fut remplacé par Abel de Calignon, son neveu, fils puîné du chancelier de Navarre[2].

---

(1) CHORIER, *Estat politique*, III, 283-84; — PILOT, *Invent.*, II, 29; — *Arch. mun. de Romans*, p. 17.

(2) CHORIER, *Estat polit.*, III, 154; — PILOT, *Invent.*, II, 29.

XI

ARMAND (DANIEL), avocat au Parlement de Grenoble, en faveur de qui Louis du Vache, sieur d'Estables, résigna sa charge de conseiller en la Chambre de l'Édit, lors de sa nomination à la présidence de cette même Chambre, avait premièrement servi dans l'armée de Lesdiguières, qui le dépêcha secrètement à du Poët, assiégé dans la citadelle de Montélimar, pour lui dire « qu'il devoit se prévaloir de la confusion qu'il prévoyoit bien que la multitude des chefs causeroit parmy les assiégeans, se servir de grenades et du canon, et faire une rude sortie sur eux pour les chasser de la ville ». Ce qui fut exécuté de point en point et amena le triomphe des protestants. Nommé le 6 août 1599, sur la présentation des églises, à l'un des offices de conseiller nouvellement créés et dont il fut mis en possession le 7 octobre suivant, il se démit en faveur de son fils, après vingt-sept ans d'exercice.

Notre conseiller appartenait à une famille du Trièves, que certains généalogistes font remonter à l'an 1000, d'autres, plus modestes, seulement au XIVe siècle, et qui, frappée de dérogeance, fut réhabilitée plusieurs fois; mais il ne nous est pas possible d'établir sérieusement ses rapports de parenté avec les nombreux Armand qui aux XVIe et XVIIe siècles furent seigneurs de Lus, Blacons, Vors, Chamaloc, les Herbeys, etc. [1].

XII

PERISSOL (SAMSON DE). — Voir aux présidents.

---

(1) L. VIDAL, I, 146; — PILOT, *Invent.*; — CHORIER, *Estat polit.*, III, 58, 59.

XIII

MARTINEL (JACQUES DE), fils de Joseph, gentilhomme protestant commandant la place de Serres en Gapençais vers 1575, et petit-fils de Bertrand de Martinel, vibailli d'Embrun en 1531, fut pourvu de la charge de conseiller laissée vacante par l'élévation de Barthélemy Marquet à la présidence de la Chambre de l'Édit, le 8 mars 1603, et reçu le 10 juillet suivant. Il la conserva jusqu'à sa mort, arrivée en 1615, époque à laquelle elle passa à Jacques de Vesc, sieur de Lalo.

Laurent de Martinel, son fils, vivant en 1670, épousa 1° Françoise de Perissol, fille de Samson et de Blanche Alleman d'Allières, que les généalogistes donnent par erreur pour femme à notre conseiller; 2° Justine de Payan [1].

XIV

GILLIERS (MICHEL DE), fils de Gaspard, dont il a été parlé plus haut, fut nommé conseiller, sur la résignation de son père, le 29 mars 1608, mais seulement reçu le 16 août 1610, par suite du mauvais vouloir des églises réformées de la province, qui lui reprochaient d'avoir fait élever un de ses fils par les Capucins de Grenoble. Conseiller, il ne se fit pas remarquer autrement jusqu'en 1629, date à laquelle il se démit, moyennant finance, au profit de Charles Tonnard, et fut s'établir dans le pays de

(1) CHORIER, *Estat pol.*, III, 357; — PILOT, *Inv.*, II, 29; — LA BATIE, *Arm. du Dauphiné*, 390.

Gex, attiré par une parente éloignée : Jeanne Champion, fille de Jacques et femme de Claude de Crose, qui le 2 novembre 1641 lui donna, au détriment de ses héritiers naturels, les terre et baronnie de la Bâtie-de-Beauregard, avec toute justice. Cette donation ayant été contestée par Charles de Crose, petit-fils de la donatrice, il y eut procès, puis le 8 février 1642 transaction, aux termes de laquelle ce dernier renonçait à tous les droits qu'il pouvait avoir sur la terre de la Bâtie, enfin, les haines n'étant point éteintes, quelques années après duel, dans lequel fut tué l'ancien conseiller en la Chambre de l'Édit de Grenoble. C'était en 1646. L'année suivante, un arrêt du Parlement du Dauphiné, rendu sur les instances de la veuve de Gilliers, Honorée de Bellujon, fille de Denis, avocat général au Parlement d'Orange, déclara Charles de Crose convaincu et atteint du crime d'homicide, et, comme il avait fui, le condamna par contumace à être pendu et étranglé un jour de marché à une potence dressée sur la principale place du lieu de la Bâtie-de-Beauregard, et, dans le cas où il ne pourrait être appréhendé, à être exécuté en effigie, avec amende de 5,000 livres, dont 2,000 au profit du Roi, 500 pour la veuve, autant pour les réparations du palais et le reste à l'arbitraire de la Cour.

Il ne faudrait pas confondre notre conseiller avec un autre personnage protestant du même nom, son parent peut-être, qui, secrétaire de Lesdiguières, fut envoyé par lui premièrement auprès du synode provincial de Pont-en-Royans (9 juillet 1614) pour le mettre en demeure d'aviser aux meilleurs et plus prompts moyens de mettre un terme « aux divisions qui sont parmi les églises touschant la forme des assemblées politiques »; puis à l'assemblée quasi rebelle de Loudun (1620), pour la rassurer sur les intentions du roi Louis XIII à l'endroit des Réformés, et qui, ayant accompagné les cinquièmes députés de cette assemblée auprès du

monarque, amena par son intervention un apaisement momentané des colères protestantes [1].

XV

VESC (JACQUES DE), sieur de Lalo, qui le 20 octobre 1615 fut nommé conseiller en remplacement de Jacques de Martinel et reçu le 25 novembre suivant, appartenait à une branche cadette de cette grande famille de Vesc, que les généalogistes font remonter au XIe siècle et dont le chef se qualifiait premier baron du Diois. Fils de Charles de Vesc, seigneur de Lalo, et d'Isabelle de Priam, dont la sœur Louise porta la terre de Condillac à Hector de Forêts de Blacons de Mirabel, son second mari; il épousa Isabelle de Rohac, dont il n'eut qu'un fils : Alexandre, en faveur de qui il résigna sa charge de conseiller, au mois d'avril 1639, ayant obtenu à cet effet l'autorisation d'en continuer lui-même les fonctions pendant cinq ans, durant lesquels ce fils pourrait acquérir une plus grande expérience des affaires [2].

XVI

CALIGNON (ABEL DE), sieur de Saint-Vincent-du-Plâtre et de Voreppe, fils puîné de Soffrey et de Marthe du Vache, fut nommé le 28 janvier et reçu le 8 mars 1617 dans la charge de conseiller vacante par la mort de Jacques de Calignon, son oncle; charge qu'il laissa lui-même à Hector d'Agoult de Bonneval, son gendre, en 1650 [3].

---

(1) PILOT, *Inv.*, II, 29; — *Registres des synodes;* — ANQUEZ, I, 324; — *Arch. de la Drôme*, E. 918; — PITHON-CURT, II, 368; — BAUX, *Nobiliaire de l'Ain*, 110-111; — *Arch. de l'Isère*, B. 2114.

(2) PITHON-CURT, III, 468; — PILOT, *Inv.*, II, 30.

(3) LA BATIE, *Arm. du Dauphiné;* — PILOT, *idem.*

XVII

DUCROS (Pierre), fils unique du président Charles Ducros, assassiné à Montpellier, ayant hérité de sa charge, la céda ou plutôt la vendit à Samson de Perissol (3 juin 1622), qui lui abandonna en retour celle de conseiller, dont il était déjà en possession. Nommé par lettres en date de Béziers le 22 juillet 1622, il fut reçu en la Chambre de l'Édit le 12 août suivant et la conserva jusqu'au 14 août 1644, date à laquelle il fut assassiné à Valence dans une émeute de femmes, qui ne nous est connue que par le curieux récit qu'en a laissé le surintendant des finances Nicolas Fouquet, pour lors intendant de notre province et témoin oculaire.

Allant de Grenoble à Paris, par la vallée de l'Isère, Fouquet se trouvait à Romans avec quelques magistrats et gentilshommes, au nombre desquels étaient les conseillers Pierre Ducros et Jacques Coste, lorsqu'il eut nouvelle de cette émeute, provoquée par quelques imprudentes paroles se rapportant à la cherté des subsistances, qui était alors excessive. Désireux de pacifier cette ville, il se rendit immédiatement à Valence, où plusieurs centaines de femmes armées encombraient les rues, et par la persuasion y rétablit l'ordre, mais pour une bien courte durée, car, s'étant remis en chemin le soir même avec ses compagnons, il fut assailli à la sortie de la ville « par quantité de monde au nombre de plus de quatre à cinq cents, armés d'hallebardes, d'espées, fourches et autres armes » et criant : « Tuez, tuez les voleurs ! Aussi bien nous sommes perdus ! » Fouquet et Coste tentèrent de résister; puis, toute résistance étant inutile, se réfugièrent ensanglantés et meurtris dans le Bourg; quant à Ducros, qui s'était enfui à travers champs dès la première attaque, on retrouva son corps

peu de temps après, « qui avoit esté jetté dans le Rosne, après avoir esté despouillé de son habit et d'une de ses bottes. »

De Madeleine de Phillibert de Venterol, Pierre Ducros laissa deux enfants : 1° François, qui embrassa la carrière des armes et fut tué en Catalogne; 2° Anne Ducros, femme d'Isaac Chabrières, sieur de Baix, qui hérita de la charge de son beau-père [1].

XVIII

ARMAND (PIERRE), fils de Daniel, est qualifié tout à la fois écuyer et avocat dans les lettres, en date de Paris 31 décembre 1626, qui le nomment à la charge de conseiller à lui abandonnée par son père, et dans laquelle il fut reçu le 17 mars 1627. Nous ne savons pas autre chose sur ce magistrat, sinon qu'il résigna lui-même vingt et un ans après cette charge en faveur d'Alexandre de Bardonnenche, son gendre [2].

XIX

PERRINET (CHARLES DE), fils puîné de Gaspard, seigneur d'Arzeliers et de Barsac, président en la Chambre des comptes du Dauphiné, de qui il hérita la terre de Ravel en Diois, par lui acquise d'Abel de Bérenger, seigneur de Morges, gouverneur de Grenoble, au prix de 6,000 écus,

---

(1) PILOT, *Inv.*; — CHORIER, *Estat pol.*, III, 215; — *L'Album hist., arch. et nobil. du Dauphiné*, publié, sous la direction de M. Champollion-Figeac, par Borel d'Hauterive, 2e partie, p. 45-51, donne cette relation de Fouquet, dont l'original est à la Bibliothèque nationale, collection Dupuy, vol. 1631, et dans laquelle notre conseiller est appelé le sieur de Cros.

(2) PILOT, *idem*.

ayant épousé Françoise Vulson, fille unique de Marc, conseiller en la Chambre de l'Édit de Grenoble, dotée de 36,000 livres, fut nommé à cette charge de conseiller, en remplacement et sur la résignation de son beau-père, le 18 août 1627 et reçu le 12 août 1628. Décédé, le 27 décembre 1638, sans enfant, il laissa une partie de ses biens à sa veuve, qui se remaria peu après avec son successeur dans l'office de conseiller, Marc Perrachon, sieur de Pontaix. Alexandre de Perrinet, marquis d'Arzeliers, son frère aîné, qui de guidon des gendarmes de Lesdiguières s'éleva au grade de maréchal de camp, remplit les fonctions de député général des églises réformées de France de 1644 à 1653 [1].

XX

TONNARD (CHARLES), de qui l'intendant Bochard de Champigny dit dans ses notes secrètes qu'il est « magistrat et bon juge, d'esprit fort net, d'humeur prompte et colère, faisant très-bien sa charge et s'y donnant entièrement; aymant le sac et n'ayant d'autre plaisir qu'à travailler beaucoup, malgré ses incommodités, qui le rendent presque perclus de tous ses membres; n'est point contraire aux affaires du Roy; est le doyen et le plus fort de la Chambre de l'Édit de ceux de la R. P. R. »; fut nommé conseiller le 15 mars 1629, en remplacement et sur la résignation de Michel de Gilliers, mis en possession le 27 du même mois et mourut le 5 janvier 1670. Fils de Claude Tonnard, commissaire des guerres en Dauphiné, originaire d'Étampes, et anobli en 1602, il avait épousé Madeleine de La Morte, de qui il ne laissa qu'une fille : Olympe, femme

(1) *Arch. de la Drôme*, E. 1388-1413; — PILOT, *Inv.*; — ROCHAS, II, 245.

d'Abel de Calignon, autre conseiller en la Chambre de l'Édit [1].

XXI

VESC (ALEXANDRE DE), seigneur d'Espeluche, de Lalo et de Montboucher, fils aîné de Jacques, dont il a été parlé plus haut, n'ayant que vingt-cinq des trente ans exigés pour remplir la charge de conseiller lorsqu'elle lui fut résignée par son père, obtint du Parlement et du Roi que cinq années durant les fonctions en seraient remplies en son nom par le résignataire; ensuite de quoi, nommé par lettres du 31 mai 1639, il fut reçu le 22 novembre suivant. Marié la même année (1639) avec Françoise Le Masson de La Fontaine, il n'en eut qu'un fils, prénommé comme lui Alexandre, en faveur de qui il se démit à son tour vers le milieu de 1667. Bochard, qui l'appelle M. de l'Espeluche, le traite assez mal. « Bonhomme, — dit-il, — mais de peu de capacité; s'attachant médiocrement à sa charge; ayme ses plaisirs; de nulle suitte [2]. »

XXII

PERRACHON (MARC), seigneur de Pontaix et de Quint, avocat au Parlement de Paris, fils de Jean, receveur général des consignations à Lyon, lequel avait lui-même pour auteur Pierre Perrachon, riche orfèvre piémontais, faisant profession de la Réforme, qui du temps d'Henri IV s'était établi à Lyon sur le pont de Pierre;

---

(1) DEPPING, *Corresp. adm. de Louis XIV*, II, 82; — Notes communiquées par M. Lacroix.

(2) PITHON-CURT, III, 469; — PILOT, *Inv.*; — DEPPING, II, 83.

ayant été attiré à Grenoble par l'un de ses oncles paternels, du même nom que lui, et Daniel Livache, mari de sa tante, tous deux fameux avocats près le Parlement de cette ville, acquit le 26 février 1639 de Marc Vulson, sieur du Collet, au prix de 72,000 livres, la charge de conseiller en la Chambre de l'Édit vacante par la mort de Charles de Perrinet, son gendre; puis, le 5 janvier 1640, épousa la veuve de ce dernier, Françoise Vulson, qui lui apporta, en outre des biens paternels, la terre de Barsac, qu'elle tenait de son premier mari.

Nommé par lettres du 20 avril et mis en possession le 29 novembre de cette même année (1639), il mourut en 1661, laissant de Françoise Vulson : 1° Jean Perrachon, avocat, institué son héritier universel par un testament en date de 1662, dans lequel il déclare vouloir être inhumé dans le cimetière de ceux de la Religion réformée de Grenoble, et fait diverses libéralités aux pauvres de la même religion des paroisses de Saint-Maurice, Saint-Jean-d'Hérans, Mens et Delphinaux-de-Cornillon; 2° Phillibert Perrachon, à qui il lègue la maison paternelle, sise au bout du pont de la Saône à Lyon; 3° enfin, Louise Perrachon, femme de Jacques d'Yze de Saléon, à qui il donne sa maison de Laffrey et ses granges et maisons de la Mateysine. Dès 1652 il avait résigné sa charge de conseiller en faveur de François d'Yze de Rosans, frère de son gendre [1].

XXIII

CHABRIÈRES (Isaac de), sieur de Baix, fils de noble Gaspard de Chabrières, trésorier général des finances, habitant Valence, ayant épousé Anne Ducros, fille de

(1) *Arch. de la Drôme*, E. 1388; — Rochas, II, 229-30; — Pilot, *Inv.*

Pierre, sieur de Ricobel, conseiller à la Chambre de l'Édit, hérita de cette charge à la mort de ce dernier et en fut mis en possession le 11 mars 1645, ayant obtenu ses lettres de nomination le 27 janvier précédent. Décédé le 3 octobre 1686, il fut remplacé par Pierre de Chalvet. « Baix-Chabrières, de la R. P. R., a peu d'esprit et de capacité, d'assés bon sens, s'attachant assez à sa charge, de nulle suite et bien intentionné pour tout ce qui vient de la Cour. » Tel est l'avis de l'intendant Bochard.

Charles de Chabrières, un de ses fils, était lieutenant des maréchaux de France en 1703, et sa descendance, éteinte il y a peu de temps, a été plus d'une fois revêtue pendant le siècle dernier de hautes charges de magistrature dans notre province [1].

XXIV

BARDONNENCHE (ALEXANDRE DE), seigneur de Saint-Martin-de-Thoranne et autres terres en Trièves, ayant épousé la fille de Pierre Armand, fut, sur la résignation de son beau-père, nommé le 12 octobre 1648 et reçu le 12 janvier 1649 dans la charge de conseiller que ce dernier tenait lui-même de son père. Membre de cette grande et nombreuse famille de Bardonnenche connue dès le XIIe siècle dans la vallée d'Oulx, il était fils d'autre Alexandre et de Lucrèce de Montchenu et eut entr'autres enfants René, conseiller au Parlement de Grenoble, puis conseiller d'État, qui acquit de la maison de Clermont le vicomté de Trièves, resté dans sa famille jusqu'à la Révolution, et fut père de René-Alexandre, président au Parlement de Grenoble (1722-1739), dont les fils vendirent la terre de Boulc

(1) DEPPING, II, 86; — PILOT, *Inv.*; — LA BATIE, *Armorial.*

en Diois, moyennant 41,000 livres, à Laurent de Phillibert de Perdeyer, seigneur de Largentière. Mais, pour revenir à notre conseiller, que l'intendant Bochard de Champigny dit être un homme de « beaucoup d'esprit et de capacité, ferme, seur et bon amy, le plus fort de la Chambre de l'Édit, après M. Tonnard, s'appliquant au palais et faisant très-bien sa charge », il résigna celle-ci en faveur de Pierre de Chalvet vers la fin de 1669, puis abjura le protestantisme [1].

XXV

AGOULT (HECTOR D'), seigneur de Bonneval et de Piégon, gentilhomme d'une illustre famille de Provence ayant des possessions en Dauphiné dès le XIIe siècle, embrassa premièrement la carrière des armes, puis, ayant hérité du chef de sa femme Uranie, fille unique d'Abel de Calignon, sieur de Saint-Vincent et de Voreppe, une charge de conseiller en la Chambre de l'Édit de Grenoble, s'en fit pourvoir le 30 novembre 1650 et fut reçu le 5 mai de l'an suivant. Toutefois, comme ces nouvelles fonctions ne convenaient que médiocrement à son caractère et à ses goûts, il résigna cette charge onze ans après, en faveur de Marc-Conrad Sarrasin de La Pierre. Fidèle à ses croyances religieuses, Hector d'Agoult émigra lors de la révocation de l'édit de Nantes, et ce n'est que plusieurs années après sa mort que ses fils, dont l'aîné avait épousé Justine de Perissol, entrèrent en possession de son héritage, ayant successivement abjuré tous les trois le protestantisme [2].

---

(1) PILOT, *Inv.*; — *Arch. de la Drôme*, E. 1448; — DEPPING, II, 85.
(2) PITHON-CURT, IV, 131; — PILOT, *id.*

XXVI

YZE (FRANÇOIS D'), seigneur de Saléon et de Rosans, fils aîné de Jean-Antoine d'Yze, dit d'Ancelle, gouverneur du château d'Exilles et fameux pendant les guerres de religion sous le nom de capitaine Rosans, et frère naturel d'Alexandre d'Yze, célèbre théologien protestant, à qui Bayle a consacré une assez longue notice dans son Dictionnaire [1], fut nommé le 20 juillet et reçu le 9 août 1652 dans une charge de conseiller en la Chambre de l'Édit à lui résignée par Marc Perrachon, père de la femme de son fils; celui-ci, qu'il avait eu de Suzanne de Renard, fille de Florent, seigneur de Saint-Jullien et autres places, premier président de la Chambre des comptes du Dauphiné, n'étant point alors en mesure de succéder à son beau-père. « Le sieur de Rosans, de la R. P. R., est bon gentilhomme, peu versé au palais, n'y estant entré que pour laisser la charge à son fils, lequel est receu en survivance; a esté officier d'armée, est de nulle suite et n'est pas contraire à ce qui vient de la Cour. » Tel est le jugement que formule à son endroit l'intendant Bochard de Champigny [2].

---

(1) Tout en le donnant comme bâtard de la famille d'Yze de Saléon, les divers biographes du pasteur Alexandre d'Yze avouent ne pas connaître ses auteurs. La mise au jour du testament de Jean-Antoine d'Yze, dit d'Ancelle, seigneur de Rosans et gouverneur d'Exilles, par le savant archiviste de la Drôme, M. Lacroix, fait disparaître cette obscurité, car on y trouve ce curieux passage : « Ledit testateur ayant su qu'Hélène Bordel, de Chaumont, du temps qu'elle demeuroit pour chambrière avec ledit sieur testateur ou peu après, a *parturi* un fils, nommé Alexandre, qu'elle a voulu lui donner et qu'il a accepté seulement pour l'honneur de Dieu, encore qu'il est incertain s'il est son fils ou non; aussi pour l'honneur de Dieu a donné et légué audit Alexandre prenant le surnom d'Yze la somme de 3,000 livres. »

(2) *Arch. de la Drôme*, E. 1538; — PILOT, *Inv.*; — DEPPING, II, 86, etc.

XXVII

YZE (JACQUES D') de Rosans, sieur de Saléon, fils du précédent et de Suzanne de Renard, du chef de qui il hérita la terre de Châteauneuf-de-Mazenc, acquise, moyennant 16,000 écus, par Florent Renard de Christine d'Aguerre, baronne de Vienne, veuve de François-Louis d'Agoult de Montauban de Vesc de Montlaur et tutrice de ses enfants, fut nommé vibailli de Gap le 18 février 1658, en remplacement de Daniel de Phillibert, sieur de Sainte-Marguerite; puis, sur la résignation de François d'Yze, son père, appelé le 10 mars 1661 et mis en possession le 5 août suivant d'une charge de conseiller en la Chambre de l'Édit, qu'il conserva jusqu'en 1696, date à laquelle il fut élevé à celle de président. Marié le 7 septembre 1660 avec Louise de Perrachon, fille de Marc, dont il a été parlé plus haut, il épousa en secondes noces Anne de Morogues, fille d'Henri, dotée d'un tiers de la terre de Thoury en Bourgogne et d'autres valeurs immobilières représentant 75,000 livres [1].

XXVIII

SARRAZIN ou SARASIN (MARC-CONRAD), sieur de la Pierre, d'une famille issue de Phillibert de Sarrazin, conseiller et médecin du roi, fut, ensuite de résignation, nommé le 13 mars et reçu le 12 août 1651 dans la charge de conseiller appartenant à Hector d'Agoult de Bonneval. Très-jeune alors, ainsi que permettent de le supposer les

---

(1) *Arch. de la Drôme*, B. 2283; — *Arch. de la Drôme*, E. 1538-1546, etc.

notes de l'intendant Bochard de Champigny, qui, postérieures de dix ans à cette nomination, disent de lui : « Le sieur de la Pierre a de l'esprit, s'applique à sa charge, estudiant à se former, promet beaucoup, a l'humeur assez douce et propre pour le monde »; très-jeune alors, — disons-nous, — il conserva cette charge jusqu'à sa mort, arrivée en 1689; étant l'un des deux seuls magistrats dauphinois qui persévérèrent dans les croyances calvinistes après la révocation de l'édit de Nantes. Cela en dépit des rigueurs dont il fut l'objet, suivant Élie Benoît, écrivain fort suspect, il le faut reconnaître, lequel dit que « le baron de La Pierre, conseiller au Parlement de Grenoble, distingué par toutes les qualités qui doivent se trouver dans un homme de rare mérite, mais principalement par la droiture, soutint une longue et fâcheuse prison sans perdre courage, quoique travaillé d'une incommodité qui pousse à bout la patience des plus fermes ». Quant à sa charge, supprimée aussitôt après sa mort par un édit en date d'avril de la même année (1689), elle fut rétablie peu de jours après en faveur de son fils, Alexandre-Conrad Sarrazin, qui la vendit aussitôt à Jean de Pomponne de Prunier de Beauchêne.

Dans le jardin de la *Maison des têtes* à Valence, les armes des Sarrazin de La Pierre : *d'azur au cep sur échalas d'or,* se voient accolées à celles des Marquet, les descendants de notre conseiller s'étant alliés, vers le commencement du XVIIIe siècle, avec ceux du président Barthélemy Marquet [1].

---

(1) Pilot, *Inv.*; — La Batie, *Arm.*; — Depping, II, 88; — Élie Benoît, *Hist. de l'édit de Nantes*, VI, p. 873. « Ce livre est écrit avec beaucoup d'aigreur et peu de fidélité », dit Le Long, après avoir fait mention du livre d'Élie Benoît en sa Bibliothèque.

XXIX

VESC (ALEXANDRE DE), seigneur d'Espeluche et de Lalo, fils du conseiller du même nom dont il a été parlé plus haut et mari de Marie de La Croix de Mervail, fut, sur la résignation de son père, nommé le 16 août 1667 et mis en possession le 26 novembre suivant d'une charge de conseiller en la Chambre de l'Édit, qu'il résigna lui-même vers 1699 en faveur de Jacques de Gruel, baron du Saix, gentilhomme joignant à la pratique du droit celle des armes, et qui, par suite d'une autorisation spéciale, put cumuler les fonctions de membre du Parlement avec celles de gouverneur militaire de la ville de Gap. Émule de Sarrazin de La Pierre dans sa fidélité aux croyances protestantes, Alexandre de Vesc fut comme lui persécuté, suivant le même Élie Benoît, qui l'appelle « homme de naissance et de mérite [1] ».

XXX

CHALVET (PIERRE), fils de Jean, bourgeois de Pont-en-Royans, fut, ensuite de résignation et en remplacement d'Alexandre de Bardonnenche, nommé le 27 janvier 1670 conseiller en la Chambre de l'Édit de Grenoble, puis reçu le 1er mars suivant. Quatorze ans après, il résigna lui-même cette charge en faveur de Joseph-Pierre de Rabot, seigneur de Buffières; ce qui s'explique d'autant moins qu'il avait deux fils, qui tous les deux renoncèrent au protestantisme : 1° Pierre Chalvet, qui fut pourvu de la charge de

(1) PITHON-CURT, III, 469; — PILOT, *Inv.*; — Élie BENOÎT, *Hist. de l'édit de Nantes*, VI, 873.

conseiller appartenant à Isaac Chabrières le 5 mai 1687; 2° Alexandre Chalvet, sieur de Chanqueyras, chanoine honoraire et recteur de l'hôpital de Die, « prêtre d'une piété distinguée », suivant Bouchu.

Les armes de cette famille, qui possédait encore vers la fin du XVIIe siècle le fief de la Jarjatte, étaient *d'or à la rose de gueules* [1].

XXXI

PASCAL, PASCHAL ou PASQUAL (ALEXANDRE), sieur du Roure, fils de Zaccharie Pascal, conseiller-maître en la Chambre des comptes du Dauphiné par lettres du 30 mai 1629, fut pourvu de la charge de conseiller en la Chambre de l'Édit vacante par la mort de Charles Tonnard, le 9 mars 1670, et mis en possession le 30 avril 1670. Par sa mère, Marguerite de Renard, fille de Florent, seigneur de Saint-Jullien et d'Avançon, baron de Châteauneuf-de-Mazenc et premier président de la Chambre des comptes, dotée de 24,000 livres, suivant contrat en date de 1616, il était neveu de Jacques d'Yze de Saléon. Il est mort le 5 mars 1695 [2].

---

(1) *Arch. de la Drôme*, B. 1083, 1089, 1114; — PILOT, *Invent.*; — LA BATIE, *Armorial.*

(2) *Arch. de la Drôme*, E. 1539; — PILOT, *id.*

BRUN-DURAND.

SAINT BERTRAND DE GARRIGUE

(DES FRÈRES PRÊCHEURS)

COMPAGNON DE SAINT DOMINIQUE.

SA VIE ET SON CULTE.

In memoria æterna erit justus.
(Ps., CXI, 7.)

(SUITE. — Voir la 16e livr., p. 98; la 18e livr., p. 274; la 19e livr., p. 429; la 22e liv., p. 299; la 23e liv. p. 380 et la 25e liv. p. 134.)

SECONDE PARTIE.

CULTE DE SAINT BERTRAND.

VI

1413. — L'arrentement du Bosquet, avec ses dîmes et ses droits seigneuriaux, est un fait accompli : le fermier d'Aiguebelle a la faculté d'exploiter à son profit le nouveau prieuré, avec obligation de servir à l'abbé une rente annuelle.

En vertu de son bail, le preneur était installé depuis peu avec le personnel de ses domestiques dans le couvent des Cisterciennes, lorsque, dans le Tricastin, comme aux jours des plus grands prodiges, retentit sur toutes les lèvres le nom de saint Bertrand.

On accourt au Bosquet, on revoit Notre-Dame, et chacun se trouve comme saisi d'étonnement en présence du triste spectacle qui s'offre à ses regards.

Les lampes ardentes sont éteintes; un silence lugubre règne autour du sépulcre, vide de ses précieuses dépouilles, et nul témoin n'est là pour attester ce qu'est devenu le corps du bienheureux.

Quel est le motif de cette disparition soudaine? Où retrouver le trésor de Notre-Dame? Serait-il caché sous les dalles du

sanctuaire, ou reposerait-il dans un caveau encore inexploré de la vieille abbaye ?

Sur ces questions, qui, aujourd'hui encore, volent de bouche en bouche, c'est vainement que le touriste ferait appel à la mémoire des hommes : l'incertitude de leurs témoignages, sans vraisemblance aucune, après une ère de merveilles, livrerait son esprit aux vagues rêveries, et ajouterait une ombre de plus à l'obscurité de cette nuit profonde.

Il y a quatre ans à peine, nous redemandions, nous aussi, aux traditions antiques les secrets du passé ; mais, en bégayant, la langue de nos interlocuteurs restait muette sur leurs lèvres, sans pouvoir expliquer cet étrange mystère.

Enfin, lassé de chercher la lumière parmi les vivants, nous avons interrogé les morts, et la poussière de ceux qui ne sont plus s'est transformée tout à coup en flambeau lumineux, pour éclairer le drame du célèbre tombeau.

Pour arriver à la vérité, que des témoins coupables se sont efforcés d'obscurcir, il faut savoir que, grâce aux libéralités de Raymond de Baux, père de Rixende, que nous avons vue parmi les gardiennes du sépulcre, les enfants de saint Dominique habitaient alors la ville d'Orange. Leur premier établissement remontait en l'année 1269.

A cette époque, sous la direction de Guillaume de Pierre (*de Petrâ*), natif de Gigondas, leur premier prieur, ils s'étaient bâti, hors des murs de la cité, une modeste demeure sur le terrain légué par le noble prince ; mais la chapelle de ce premier couvent ayant été brûlée et saccagée avec les faubourgs de la ville par le vandalisme des bandes de Raymond de Turenne, ils avaient résolu, vers la fin du XIVe siècle, de s'établir ailleurs, après avoir obtenu du prince Jean de Châlon la concession gratuite d'un nouvel emplacement à la porte Saint-Martin.

C'est là où ils s'étaient définitivement installés, dans une maison très-vaste, à laquelle était annexée une église remarquable, jugée digne de recevoir plus tard dans son enceinte l'assemblée de plusieurs chapitres provinciaux [1].

---

(1) BASTET, *Essai historique sur les évêques du diocèse d'Orange*, p. 137 et 138.

Malgré ces changements de domicile depuis son origine, la famille dominicaine n'avait cessé d'avoir l'œil ouvert sur tout ce qui se passait au Bosquet. Aussi, durant cent quarante-quatre ans, avait-elle fait de fréquents pèlerinages à Notre-Dame, soit pour honorer la mémoire de son premier provincial, soit pour enregistrer les merveilles étonnantes qui s'opéraient à son tombeau ; mais jamais on ne l'avait vue revendiquer comme sien le corps du bienheureux, pour enrichir le trésor de son église conventuelle.

Ce n'est qu'en présence du triste abandon où se trouvent l'abbaye du Bosquet et le culte de son ancien protecteur que l'idée de revendication naît dans l'esprit des Frères Prêcheurs ; alors seulement, réunis en conciliabule, ils délibèrent sur ce grave sujet.

La pensée leur vient d'abord de suivre la forme canonique, d'exposer l'objet de leur demande à l'administrateur perpétuel de l'évêché de Saint-Paul, l'autorité la plus naturelle et la plus compétente pour instruire cette affaire.

Mais leur supplique, comment sera-t-elle accueillie par Hugues de Theysiac, le défenseur habituel des droits de Notre-Dame ?

Malgré sa récente promotion à la dignité d'évêque titulaire de Vaison, ce prélat est toujours si plein de zèle pour tout ce qui intéresse l'honneur du diocèse tricastin, qu'en ce moment il poursuit en justice même le chapitre des chanoines pour la haute seigneurie de Solérieux, dans l'unique but de soutenir les droits du siége épiscopal [1]. D'ailleurs n'est-il pas à craindre que l'abbé d'Aiguebelle, légitime possesseur du Bosquet et du corps de saint Bertrand, ne fasse une vive opposition à une pareille démarche ?

Sa résistance est plus que probable : basée sur un titre de possession légitime, elle aura pour elle la faveur des populations, qui ne permettront pas le transfert à Orange des reliques d'un saint qu'elles ont toujours vénérées dans l'église des Cisterciennes.

---

(1) BOYER DE SAINTE-MARTHE, *Histoire de l'église cathédrale de Saint-Paul-trois-Châteaux*, p. 166.

Il faut donc s'attendre à un refus ; peut-être même à un procès, dont la réussite est loin d'être certaine.

Ces graves considérations déterminent les Dominicains à recourir à l'expédient le moins légal.

Ils sont si jaloux de posséder les magnifiques dépouilles du compagnon de leur bienheureux patriarche, qu'ils vont jusqu'à oublier et la dignité de leur Ordre et les devoirs les plus sacrés de la conscience. *Alea jacta est*, le sort en est jeté, se disent-ils ; et la trame d'un audacieux complot est ourdie à l'instant même dans l'obscurité du cloître de la porte Saint-Martin :

Le corps de saint Bertrand doit être ravi à son glorieux sépulcre, pour être transféré clandestinement dans le couvent d'Orange.

Quels seront les acteurs de l'enlèvement sacrilége et les profanateurs du célèbre tombeau ?

Les enfants de saint Dominique eux-mêmes, qui, au mépris des saints canons de l'Église, dans un excès de piété pour un illustre mort de leur compagnie, iront nuitamment, par un coup de main, se mettre en possession du trésor sacré d'une vieille abbaye.

Les circonstances sont on ne peut plus favorables :

L'église de Notre-Dame est déserte ; les gardiennes du tombeau sont reléguées à Visan, et comme emprisonnées entre ses anciennes et nouvelles murailles ; l'abbé Pierre ne visite que rarement son nouveau bénéfice ; ses religieux, à cause de l'insuffisance de leur personnel, n'y paraissent jamais ; on ne rencontre au Bosquet qu'un simple représentant de l'autorité locale, le fermier d'Aiguebelle, l'unique dépositaire des reliques de saint Bertrand [1].

Il est facile aux Frères d'Orange d'intéresser à leur cause ce collecteur de dîmes, déjà, peut-être, que trop porté à suivre le misérable instinct des âmes vénales de ce siècle malheureux.

Quoi qu'il en soit, ils ont bientôt raison de cette autorité laïque ; et le serviteur infidèle de l'abbé d'Aiguebelle devient leur confident et leur plus zélé complice.

Suivons les traces des coupables.

---

(1) *Annales de l'abbaye d'Aiguebelle*, t. 1, p. 285.

Au jour fixé, les Dominicains les plus intrépides sortent de leur couvent à la nuit close, et se dirigent à travers les bois au lieu du rendez-vous.

A la ferme, la soirée d'hiver est terminée ; les manouvriers sont déjà plongés dans le sommeil le plus profond, lorsque les voyageurs sont reçus à la porte de fer qui s'ouvre mystérieusement sur leurs pas.

Quand tout est disposé, les Frères, précédés de leur guide, sortent de l'abbaye par la salle du chapitre; disparaissent comme des ombres sous les galeries du cloître; pénètrent à Notre-Dame par la porte latérale, et vont droit au transept du nord, où se dresse dans l'absidiole le riche mausolée.

A la lueur d'une lampe sépulcrale, la troupe a bientôt brisé les sceaux en cire rouge et soulevé la pierre du plein relief qui ferme le monument.

Dans la profondeur du tombeau, avec tout l'éclat de sa beauté première, apparaît saint Bertrand, revêtu de sa tunique blanche.

Voilà bien le premier provincial de Provence, dont la figure céleste rappelle encore par son immobilité les sublimes méditations à côté des extases de saint Dominique!

A la vue de la magnificence de ce corps d'une pureté inaltérable, les spoliateurs du sépulcre se trouvent comme saisis d'une respectueuse admiration, qui les encourage à accomplir leur pieux larcin.

Après avoir enfermé le trésor avec précaution dans un coffre, qu'ils disposent sur un char, de manière à palier leur crime, ils recouvrent le cénotaphe de sa pierre tombale; puis, traversant les eaux de l'Érin, ils s'enfoncent dans l'immense forêt d'yeuses qui ombrage la verdoyante plaine des *Garrigues*, à partir du Bosquet jusqu'à la ville d'Orange.

Grande fut la joie du prieur et de sa communauté à la vue du convoi funèbre, qui fit son entrée dans le couvent à l'aube matinale, au moment où le clavaire de la cité venait d'ouvrir la porte Saint-Martin.

Le corps fut déposé dans l'intérieur du monastère, dans la chambre la plus ignorée, où, loin du regard des hommes, les Frères, seuls, purent contempler à loisir cette étonnante merveille.

VII

1414. — Le secret le plus inviolable régnait sur le fait accompli à Notre-Dame ; rien n'avait transpiré au dehors, et le public était loin de croire à l'enlèvement sacrilége du corps de saint Bertrand. Les Dominicains étaient donc pleins de sécurité : aussi, s'estimaient-ils très-heureux d'avoir enrichi leur maison de la plus précieuse dépouille du Bosquet.

Mais la douce satisfaction que leur procurait le succès de leur périlleuse entreprise fut bien passagère.

Dans le calme de la solitude, en face de la sainteté du provincial, qui semblait leur reprocher leur crime, les religieux sentent tout à coup un trouble intérieur agiter leur âme, et les cris de la conscience devenir leur accusateur.

Convaincus que la violation d'un tombeau vénéré du peuple est un genre de sacrilége qui les met sous le poids de l'excommunication réservée au Souverain Pontife, ils s'adressent à l'antipape d'Avignon, pour se faire relever de cette redoutable censure.

Ne soyons pas étonnés de les voir en instance auprès d'un pape dont la cause est généralement abandonnée : Benoît XIII est la seule autorité à laquelle ils puissent recourir dans ce temps de confusion; car, après avoir adhéré, en 1409, au concile de Pise, l'église d'Orange ne se retire précisément de l'obédience de Pierre de Luna qu'en 1414, à l'ouverture du concile de Constance, où elle envoie un député, pour mettre un terme au schisme d'Occident [1].

Leur recours au pape d'Avignon, quoique exilé de son siége, n'a donc rien que de naturel et de bien légitime.

Quel fut le résultat de leur démarche ?

S'il faut ajouter foi à une version qui circulait peu d'années après dans la maison d'Orange, nous répèterons ici le langage de la communauté :

« Revenus à résipiscence, les Frères furent », dit-on, « absous » de leur faute et relevés des peines et jugements encourus par

---

(1) BASTET, *Essai historique sur les évêques du diocèse d'Orange*, p. 168.

» eux, en vertu de certaines lettres de Pierre de Luna, lorsqu'il » vivait encore. »

Malheureusement, cette timide affirmation, que nous entendrons une seconde fois, paraît démentie par la conduite des coupables; car, après la fulmination de la prétendue sentence d'absolution, on les voit encore continuer à tenir soigneusement caché le corps de saint Bertrand; au lieu de revenir à résipiscence et d'expier leur faute, ils s'attachent à l'objet de leur pieux larcin, sans vouloir s'en séparer : pour s'en déclarer les légitimes propriétaires, ils attendent que le temps ait consacré ce que l'action du Bosquet a de contraire à la justice. Chez eux, cette pensée devient persévérante ; de leur esprit elle passe dans l'esprit de leurs successeurs, qui, pour venir à bout de leur dessein, ne craindront pas de tenter une seconde démarche auprès du Pontife de Rome.

Suivons la chaîne des événements qui préparent cette nouvelle intrigue.

1427. — Quatorze ans d'oubli voilent déjà le mystère du Bosquet; tous les acteurs du drame ont disparu de la scène : les uns sont morts; les autres, transférés dans diverses maisons de l'Ordre, ne font plus partie de la famille dominicaine de la porte Saint-Martin. Pierre de Luna repose dans la tombe depuis trois ans. L'église d'Orange, contrariée par son prince à cause de son attachement à l'autorité du pape romain, commence enfin à respirer. Devenu le partisan du duc de Bourgogne et de Martin V, Louis de Châlons avait invité, l'année précédente, Guillaume, évêque d'Orange, à publier les décrets du concile de Constance et à faire reconnaître partout dans son diocèse le pape légitimement élu par la chrétienté. Pour les Dominicains le moment était donc venu de se mettre en relations directes avec Rome, pour solliciter auprès du Saint-Siége une décision régulière sur le fait accompli par leurs prédécesseurs.

Après s'être concertés, ils adressent, en effet, une supplique à Martin V; mais, au lieu de s'occuper de faire absoudre leur communauté de l'excommunication par une sentence non suspecte, le prieur et les nouveaux Frères ne songent qu'à obtenir subrepticement l'autorisation de se rendre maîtres du

corps du bienheureux, sous prétexte de vouloir l'ensevelir dans le cimetière ou dans l'église de leur couvent.

Pour arriver à leurs fins, ils se gardent de donner à leur premier provincial la qualification de saint, titre par lequel les peuples aiment encore à bénir sa mémoire : à leurs yeux, Bertrand n'est plus qu'un mort ordinaire, décédé fortuitement à Orange et enseveli au Bosquet d'une manière provisoire, parce qu'ils n'avaient pas alors de maison dans la ville.

Cette proposition erronée, contredite par l'histoire contemporaine, sert de base à leur récit, où tout semble s'enchaîner avec art pour montrer à l'œil le plus clairvoyant le tableau des faits sous un jour favorable à leur cause.

En recevant la pétition, le pape se sentit tout d'abord porté à se rendre aux désirs des Frères d'Orange; mais, comme il ne pouvait, en raison de son éloignement juger lui-même cette affaire, il chargea le doyen de l'église de Saint-Agricol d'Avignon du soin de faire une enquête sérieuse sur les faits allégués par les pétitionnaires, lui donnant plein pouvoir, si tout se trouvait conforme à la vérité, de leur accorder, en son nom, la faveur qu'ils sollicitaient auprès de lui avec tant d'instances.

Au reste, nous traduisons ici les termes de cette curieuse commission, transmise par lettres apostoliques du 15 juillet :

« Martin, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à son » fils, le doyen de l'église de Saint-Agricol, à Avignon,

» Salut et bénédiction apostolique.

» Il est de notre devoir de prêter, en temps opportun, une » oreille favorable aux désirs des religieux, surtout en ce qui » touche à l'honneur et à la dignité du rit ecclésiastique.

» Telle serait la nature de ceux qui nous ont été récemment » exprimés de la part de nos chers fils, le prieur et les Frères de » la maison d'Orange de l'Ordre des Prêcheurs.

» Aux termes de leur pétition, Bertrand de Garrigue, premier » provincial de la province de Provence, serait *mort en la ville* » *d'Orange* [1] dans l'observance des règles de cet Ordre.

---

(1) Tous les auteurs disent le contraire : « Bertrand mourut au *Bosquet.* » Hic obiit in domo quarumdam sanctimonialium feminarum quæ vocatur de *Bosqueto*, propè Aurasicam. (*Ms. Guidonis*).

» La compagnie n'ayant dans la ville ni maison, ni lieu » conventuel, le corps de Bertrand fut enseveli avec les céré- » monies de l'Église, *hors les murs d'Orange*, dans le monastère » des religieuses du Bosquet, maintenant inhabitable [1].

» Après un certain laps de temps, lorsque la maison de l'Ordre » fut fondée et bien disposée, quelques-uns des Frères qui l'ha- » bitaient, forts de l'assistance du pouvoir laïque, se rendirent, » pendant la nuit, au monastère du Bosquet; et, sans avoir » demandé, à ce que l'on croit, l'autorisation du siége aposto- » lique, ou de toute autre puissance ecclésiastique, ils jugèrent » à propos d'enlever le corps de Bertrand, de le transporter en » leur maison, où ils le déposèrent dans une chambre, et de l'y » garder en secret, encourant ainsi, criminellement et *ipso facto*, » les peines et sentences que le droit canonique prononce en » pareil cas.

» Enfin, les Frères et leurs successeurs, complices de cette » détention, revinrent à résipiscence, et furent, dit-on, absous » de leur crime et relevés des peines et sentences encourues » par eux, en vertu de certaines lettres de Pierre de Luna, en » son vivant, sous l'obédience duquel ils étaient placés, lors- » qu'il s'appelait Benoît XIII; et le corps, qu'on n'avait pas » obtenu la permission d'ensevelir, continua à rester dans la » chambre où il avait été caché, chambre où il est maintenant » encore.

» En conséquence, on supplie humblement notre bienveillance » apostolique, au nom du prieur et des Frères actuels du cou-

---

(1) Le monastère du Bosquet, où fut inhumé Bertrand, était situé non pas seulement *hors des murs* ou dans la *banlieue* d'Orange, *extra muros*, id est, *in suburbio*, comme le dit un auteur, mais encore *hors* de la principauté, c'est-à-dire dans le haut Comtat, entre Saint-Paul-Trois-Châteaux et Visan, à cinq lieues au-dessus d'Orange, en tirant vers le Dauphiné. *Hic sepultus est in monasterio Bosqueti, inter Tricastum et Visanum, ad quinque leucas suprà Arausicam, versus Delphinatum (Acta capituli Aquensis, anno M.DC.XXXIII).* — Il est certain que, si le décès du provincial avait eu lieu à Orange, les Dominicains auraient enseveli son corps, non au Bosquet, mais à Avignon, où les Frères Prêcheurs possédaient un couvent fondé par saint Bertrand lui-même, et à la même distance que le monastère de Notre-Dame du lieu de son trépas.

» vent d'Orange, de vouloir bien permettre l'ensevelissement
» du même corps dans le cimetière de l'église de leur maison
» ou dans l'église elle-même.

» Pour nous, qui n'avons pas connaissance certaine de la
» valeur des allégations précitées, mais qui sommes porté à
» accueillir favorablement de pareilles demandes, par nos
» lettres apostoliques nous commettons à votre prudence le
» soin d'une enquête minutieuse, que vous ferez, en vertu de
» notre autorité, sur les renseignements fournis, tant dans leur
» ensemble que dans leur détail.

» Si votre information arrive à constater la vérité des faits
» énoncés, toujours en vertu de notre autorité, vous accorderez
» au prieur et aux Frères la permission d'ensevelir le corps de
» leur provincial, en un lieu convenable et décent, dans leur
» cimetière ou dans leur église.

» Nonobstant tout ce qui a été dit et tout acte contraire.

» Donné à Rome, auprès des saints apôtres, le XVIIe des
» calendes de juillet, la Xe année de notre pontificat [1]. »

On ignore le résultat de l'enquête ordonnée par Martin V et la décision prise par le doyen de Saint-Agricol; mais on sait que les précieuses dépouilles du célèbre provincial continuèrent à rester au pouvoir des Dominicains, et qu'elles furent placées dans leur église monumentale, probablement avec l'autorisation du commissaire pontifical.

Quoi qu'il en soit, dans le dessein, sans doute, d'effacer jusqu'aux derniers vestiges du drame du Bosquet, les annalistes de l'Ordre gardent un religieux silence sur la commission donnée par le pape au doyen de Saint-Agricol. S'ils parlent des restes de saint Bertrand, en vénération dans la maison d'Orange, ils ne craignent pas d'emprunter dans leurs récits certaines expressions au langage des Frères de cette ville, pour faire croire à la postérité que l'enlèvement nocturne de leur provincial, fait au tombeau de Notre-Dame, ne fut, par la volonté du Saint-Siége,

---

(1) *Ex Bullario Ordinis Fratrum Prædicatorum*, t. II, p. 680, édit. — Romæ, 1730.

que la translation légitime de ses reliques dans l'église de la porte Saint-Martin :

« Selon le témoignage d'un ancien auteur très-grave, » Bernard Guidonis, disent-ils, on gardait encore au XIVe siècle » le corps incorruptible du premier provincial de Provence dans » l'église conventuelle des religieuses du Bosquet, où il s'était » rendu célèbre par de nombreux miracles; mais ensuite, » lorsque l'Ordre des Prêcheurs eut une maison à Orange, après » la destruction presque complète du monastère des vierges » cisterciennes, par acte de sa volonté, le Souverain Pontife » Martin V autorisa en 1427 la translation de l'insigne relique » dans l'église de notre prieuré [1]. »

Si cette translation fut opérée par la volonté pontificale, il est certain qu'elle n'eut lieu que par l'intermédiaire de son délégué, à la suite de la pétition des Frères, quatorze ans après la violation du tombeau du Bosquet.

Dans cette hypothèse, nous avons le droit de conclure qu'après son enquête le doyen de Saint-Agricol donna pleine satisfaction aux pétitionnaires: il avait probablement acquis la certitude que le saint corps ne pouvait plus avec décence reposer dans le sanctuaire abandonné de Notre-Dame; voilà pourquoi, sans s'occuper de la culpabilité des religieux, en vertu des pleins pouvoirs à lui conférés par lettres apostoliques, il décida, au nom de Martin V, et pour l'honneur du culte du bienheureux, que ses reliques, tenues cachées jusqu'alors dans le réduit d'une chambre obscure, seraient transférées solennellement dans l'église conventuelle des Frères d'Orange, pour être exposées, comme au grand jour, à la vénération des peuples.

(A continuer.)

L'ABBÉ ISNARD,
curé de Tulette.

---

(1) ... Denique, cœnobio ordinis in ea urbe instructo, quum virginum edes pene colapsæ essent, anno 1427, in suum templum Martini Pontificis maximi voluntate (corpus incorruptum) translatum est. (MAMACHI, *Annalia Ordinis Prædicatorum*, lib. II, p. 367.)

LE DUEL DE GOUVERNET ET DE DU POET

D'APRÈS DE NOUVEAUX DOCUMENTS.

Ce duel célèbre, qui fit presque événement dans le Dauphiné, grâce à la haute position et à la bravoure des deux antagonistes, qui étaient, après Lesdiguières, les plus vaillants capitaines huguenots de la province, est raconté d'une façon fort dramatique par Marc Vulson de la Combière dans son *Vray Théâtre d'honneur et de chevalerie* (Paris, 1648, t. II, p. 529). La pièce importante que nous venons de trouver aux archives de la ville de Montélimar prouve surabondamment que le récit de Vulson est purement fantaisiste, et elle nous donne une nouvelle fois la mesure du peu de soin que beaucoup d'anciens auteurs mettaient à s'enquérir de la vérité des faits qu'ils racontaient.

Voici d'abord le récit de Vulson :

« Le duel à cheval qui se fit en Dauphiné sous le règne de Henri troisième entre le seigneur René de Latour, baron de Gouvernet, et le seigneur baron du Poët, est assez remarquable et extraordinaire. Ils étoient tous deux vaillants et généreux, et leur mérite, aussi bien que leur naissance les avoient mis en grande considération. — Gouvernet estoit grand, de bonne mine, fort et robuste; Le Poët estoit petit, maigre et foible des jambes; mais vigoureux, hardy et adroit à cheval : ce qui les obligea à choisir cette sorte de combat en chemise et à l'espée seule. Ils y vinrent tous deux bien montez et pleins de courage et de résolution ; mais Le Poët se servit de deux ruses, qui ne lui réussirent pourtant pas; il fit faire et prit une chemise très-ample et très-large, pensant de tromper le jugement de

Gouvernet par cette ruse et l'obliger à donner dans la largeur de cette chemise, pendant qu'il mettroit son corps à couvert derrière le col de son cheval; l'autre finesse dont il voulut se servir (et qui, par un cas fortuit, estrange et impréveu, lui fut fatalle et mortelle), fut que d'abord qu'ils furent en présence, il donna de son espée sur le devant de la teste du cheval de Gouvernet, lequel en estant assommé, tourna tout court, et, sans que Gouvernet le peust faire revenir, il prit le frein aux dents, et emporta son maître à travers le champ contre sa volonté. Sur quoy Le Poët, qui pensoit profiter de ce désordre, courut après et cria : *Ha! Gouvernet, tu fuis ; arreste, arreste!* et en mesme temps lui tenoit l'espée dans les reins; mais Gouvernet, qui estoit emporté contre sa volonté plustôt par la fougue de son cheval que par son courage, respondit : *Tu as menty; c'est mon cheval qui m'emporte;* et en mesme temps leva le bras et porta un coup au dessus de sa teste par derrière contre Le Poët, qui, le pressant de trop près, se trouva si puissamment frappé à la gorge, qu'il tomba roide mort de ce seul coup; et ainsi la fortune favorisa le bon droit et la franchise de Gouvernet, dont le courage ne s'étoit voulu servir d'aucune finesse. »

Écoutons maintenant le récit du duel tel qu'il est rapporté dans les lettres de grâce que le roi Henri IV accorda à son occasion à Gouvernet :

« Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, dauphin de Viennois, comte de Valentinois et Dyois, à tous présens et advenir, Salut. Sçavoir faisons receu avons l'humble supplication de René de la Tour, s.r de Gouvernet, con.r en nostre conseil d'Estat, cappitaine de cinquante hommes d'armes de noz ordonnances, sénéchal du comté de Valentinois et commandant pour nostre service du comté du Dyois; et de Jean Dupuy, s.r de Montbrun, cappitaine de cinquante hommes d'armes de noz ordonnances, contenant que le feu s.r du Poët, aussi cappitaine de cinquante hommes d'armes de noz ordon-

nances et gouverneur de nostre ville de Montélimar, au païs de Dauphiné, avoit des longtems porté inimitié audit s.r de Gouvernet suppliant sans aucun suget, ayant recerché plusieurs occasions pour lui fere pareistre sa mauvaise vollonté et affection. Et comme led.t s.r du Poët, revenant de Grenoble aud.t Montélimar, il auroit tenu plusieurs propos au desadvantaige dudit suppliant et dict que dedans peu il le feroit appeler, faisant mesme assembler de ses amis à cest effaict; ce qu'estant venu à la connoissance dud.t de Gouvernet par un commun bruit, après avoir faict recercher led.t s.r du Poët d'amitié par l'entremise dud.t s.r de Montbrun, gendre dud.t s.r de Gouvernet et cousin dud.t s.r du Poët, et aussi cousin de tous deux, voyant qu'il n'y avoit rien pu advancer, estant le huict.me jour d'avril dernier m. v.c iiiixx dix huict, arrivé avecq son train seulement en nostre ville de Crest, n'ayant voulu assembler ses amis pour obvier aux troubles que ladite assemblée eut peu apporter au repos de la province et bien de nostre service; adverty que led.t s.r du Poët estoit à Eurre, distant seulement d'une lieue dud.t Crest, estimant qu'il y alloit de sa réputation et de son honneur, attendu sa quallité et sa profession, s'il ne s'esclaircissoit de la vérité, auroit prié led.t s.r de Montbrun d'aller trouver led.t s.r du Poët pour s'en esclaircir et luy dire qu'il avoit eu advis de plusieurs endroicts et par un bruict commun qu'il avoit envie de le fere appeler et qu'il avoit quelque chose contre luy; et luy ayant led.t s.r du Poët respondu qu'ouy et que dedans peu de jours il le luy feroit savoir, led.t s.r de Montbrun, suppliant, suivant la charge qu'il avoit dud.t s.r de Gouvernet, luy auroit dict que iceluy s.r de Gouvernet estoit près Eurre avecq une espée et une dague sur un bon cheval, en chemise et qu'il désiroit de le contenter; à quoy led.t s.r du Poët auroit dict ne pouvoir pour lors accepter cet offre à faute d'un bon cheval, et que si led.t s.r de Gouvernet faisoit séjour pour le lendemain aud.t Crest, qu'il auroit de ses nouvelles, et pour l'en prier lui envoya le s.r du Chaillar, auquel led.t s.r de Gouvernet auroit promis de l'attendre tant qu'il voudroit et de l'aller trouver à sa maison de S.t-André sur sa parole ou dans la basse-cour du s.r du Mas-lez-Eurre où led.t s.r du Poët

étoit logé, et que de sa part il n'y auroit aucun artifice, prolongation ny amas de ses amis. Le lendemain environ les sept heures du matin, estant led.t s.r de Gouvernet, suppliant, aud.t Crest dedans son logis, seroit arrivé led.t s.r du Chaillar avecq le s.r de Guerre et dict aux suppliants tout haut : Je vous apporte la nouvelle que je vous ay promise et plustôt que l'heure que j'avois prinse, car le s.r du Poët est à mille ou douze cens pas d'icy sur un bon cheval, en chemise, avecq une espée, qui ne peut voir l'heure que vous soyez joinctz ensemble, auquel led.t suppliant fist responce qu'il estoit près d'y aller; et leur ayant led.t de Guerre dict que led.t s.r du Poët ne vouloit que personne de leurs amys se meslassent de leurs différends qu'eux deux, led.t suppliant fist responce que c'estoit ce qu'il avoit requis led.t du Chaillar le jour auparavant de dire aud.t s.r du Poët; et estant monté à cheval avecq lesd.ts s.rs de Montbrun et de Guerre, et l'ayant le vissenechal dud.t lieu et quelques gentilshommes voulu empescher de sortir pour s'aller battre, il auroit faict responce que son honneur luy commandoit d'aller trouver son ennemy au champ de bataille où il l'attendoit et qu'il ne pouvoit son honneur sauver s'arrester, à quoy fere led.t Chaillar l'invitoit, luy disant qu'il n'estoit pas temps de s'arrester et qu'il ne s'en pouvoit dedire et qu'il falloit venir; et s'estant led.t de Gouvernet, suppliant, mis en chemise, a prins son espée nue en la main, arrivé dans un gueret appelé la terre de Condamine, appartenant au prieuré de Saint-Jean, près les fauxbourgs de Crest, où estoit led.t s.r du Poët, aussi à cheval avec l'espée nue en main, qui l'attendoit; et allant l'un contre l'autre, s'estant joincts, se seroient entreblessez de leurs espées, led.t s.r du Poët estant tombé de son cheval blessé de deux coups d'espée, l'un au-dessous du tetin gauche et l'autre au col. Led.t s.r de Gouvernet, suppliant, l'ayant veu par terre ne l'auroit voulu offenser davantage, comme il eust peu; ainsi se retira blessé avec son cheval aussi blessé de deux coups d'espée; et depuis auroit ouy dire que led.t s.r du Poët fust apporté aux fauxbourgs dud.t Crest, en la maison d'un nommé Jean Lambert, en laquelle depuis, par faute de bon appareil ou autrement, il seroit décédé le unz.me jour dud. mois d'avril, environ

les deux heures après midy, au grand regrest dud.t suppliant, qui nous a tres humblement supplié et requis luy vouloir accorder noz lettres de grâce, remission et pardon, tant pour luy que pour led.t s.r de Montbrun. Nous, à ces causes et pour les grandz et fidelles services que nous avons receuz desd.ts supplians, et les voulant favorablement traiter et leur fere sentir les effets de nostre débonnaireté et clémence, préférons miséricorde à la rigueur, avons de notre propre mouvement et grâce especiale, plaine puissance et autorité royalle, quicté, remis et pardonné, quictons, remettons et pardonnons ausd.ts supplians tout ce que l'on leur pourroit imputer pour raison de la mort dud.t s.r du Poët et cas susd.ts en deppendant, sans qu'ils en puissent estre recerchez ny poursuiviz en quelque sorte et manière que ce soit, ny pour en courir aucune notte d'infamie, laquelle nous avons esteint et effacé, esteignons et effaçons. Et à cette fin avons mis et mettons au néant tous deffaux, appeaux de ban, sentences, arrestz, procès et procédures qui pour ce seront ou pourroient estre contre eux faictes, jugées et ordonnées en quelque forme que ce soit; imposant sur ce sillance à nostre procureur général et à tous autres. Sy donnons en mandement à nostre amé et féal le prévost de nostre hostel, grand prévost de France, etc. Donné à Paris, le huict.me jour de juing l'an de grâce mil v.ciiiixx dix huict et de notre règne le neuf.me. Henry. Au dessoubs : Par le roy dauphin... visa. Scellées de cire verde et soye rouge et verde. »

Videl, dans son *Histoire du Connestable de Lesdiguières* (Gren., 1649, p. 426), confirme en quelques mots le récit des lettres de grâce. « Le sort des armes, dit-il, ayant voulu que Le Poët fût blessé d'un coup d'épée à la gorge, il en mourut peu après »; mais cet auteur se trompe quand il dit cet événement postérieur à la guerre de Savoie, qui se termina en 1601. Vulson de la Colombière se trompe bien plus encore, on l'a vu, puisqu'il place le duel sous « Henri troisième ». Chorier, dont l'*Histoire générale du Dauphiné* s'arrête au 20 mars 1601, ne parle point de l'événement : ce qui donne à supposer qu'il partage le sentiment de Videl sur sa date. Quant au Père Serre,

qui a laissé plusieurs manuscrits sur les guerres de religion à Montélimar et dans les environs, il n'est pas mieux informé quand il dit que Le Poët fut blessé à la bouche d'un coup de pistolet.

Quels étaient les motifs du duel de Gouvernet et de du Poët? C'est ce qu'il est difficile d'éclaircir. Videl fait le récit suivant : « Au combat de Gresillane, Gouvernet, qui menoit l'avant-garde, ayant esté rudement poussé par les ennemis et se treuvant en quelque désordre, il fallut que Le Poët prist sa place pour le dégager et le soustenir; de quoy l'autre avoit conceu ce secret dépit contre luy; en suite de quoy ils en estoient venus à quelques discours piquans, qui furent esteints tout à l'heure par le soin de Lesdiguières. »

Vulson écrit de son côté : « Le sujet de leur querelle fust le gouvernement du chasteau et de la ville de Montélimar, auquel, pour plusieurs raisons, ils prétendoient tous deux : et comme il étoit impossible que tous deux en eussent la possession, ils voulurent que le duel décidast ce différend, et que la mort d'un d'iceux en laissast la jouissance libre au survivant. »

Ce dernier récit est invraisemblable, attendu que Du Poët, au moment de son duel avec Gouvernet, était gouverneur de Montélimar depuis treize ans. Il avait été investi de cette charge par Lesdiguières, pour avoir eu une grande part à la prise de cette ville sur la Ligue en 1685, prise à laquelle il n'est pas même certain que Gouvernet ait concouru.

Les lettres de grâce d'Henri IV se bornent à dire que Du Poët avait « dès longtemps porté inimitié » à Gouvernet, « sans aucun sujet ».

Quoi qu'il en soit, ce dernier, qui ne nourrissait aucun sentiment hostile contre le gouverneur de Montélimar, qu'il tenait « pour son ami, dit Videl, jusques à l'avoir fait parrain d'un de ses enfants », éprouva un vif chagrin de sa mort. « Il acheta, dit A. Rochas dans sa *Biographie du Dauphiné* (t. II, p. 34), le champ où le combat avait eu lieu, et, en 1609, lors de la fondation du couvent des Capucins de Crest, il en fit don, quoique protestant, à ces religieux, à la charge par eux de célébrer à perpétuité un obituaire pour Du Poët : ce qui eut lieu jusqu'à

la Révolution. Il fit plus : il voulut être le tuteur de son fils, l'éleva et le maria ensuite à Justine, sa fille. » Le savant auteur est mal informé sur ce dernier point. Du Poët ne laissa point d'enfant. Il était marié avec Jeanne Daillan, veuve de Louis de Bologne, seigneur de Sersson, près Crest, et son héritier fut son neveu, Louis de Marcel de Blaïn du Poët.

E. ARNAUD,
Pasteur à Crest.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

DANS

LE DÉPARTEMENT DE LA DROME

AVANT 1789.

La Société d'archéologie m'a chargé d'étudier l'enseignement primaire dans notre département de la Drôme avant 1789. (Séance du 17 janvier.)

J'ai accepté cette thèse d'autant plus volontiers que ces questions d'enseignement public me sont chères et que je les ai suivies, depuis bien des années, avec un vif intérêt. L'enseignement primaire, c'est là toute la science de nos populations rurales; nous devons donc nous y attacher avec sollicitude, et c'était pour moi un devoir de position en même temps qu'un attrait de mes convictions. D'ailleurs, les questions d'enseignement sont une des bases de la société : il ne faut pas la laisser ébranler; c'est la voie du progrès et de la prospérité publique : c'est un devoir de l'ouvrir largement et de la mettre à la portée de tous. Une Société comme la nôtre, Société d'études et de progrès, doit aider à l'instruction publique, éclairer sa marche, encourager ses efforts; elle doit aussi, pour remplir la mission qu'elle s'est donnée, constater ce qu'elle fut aux divers âges de notre histoire, rectifier les assertions erronées qui cherchent à se produire sur ce passé, combattre la direction vicieuse qu'on tend à lui donner pour l'avenir. C'est ainsi que je comprends mon devoir et mon rôle.

J'ai lu dans un ouvrage spécial, car il a pour auteur un professeur au Collége de France [1], cette double proposition, à laquelle le travail qui m'a été confié doit servir de réponse :

« ..... Tandis que notre enseignement supérieur et secondaire remonte jusqu'au moyen âge, et, de là, par une tradition qui n'a jamais été complètement interrompue, jusqu'aux écoles romaines, *l'organisation de notre enseignement primaire date d'hier*. La première République le décréta à plusieurs reprises ; mais, nul sous la République, nul sous l'Empire, il ne commença d'exister que sous la Restauration, et il ne prit une assiette solide qu'en 1833 [2]..... »

Après avoir dit que la France a été devancée par l'Allemagne, la Hollande, la Suède, la Prusse, il formule cette conclusion : « ..... La vérité est que l'enseignement primaire, partout où il s'est établi avant ce siècle, est fils du Protestantisme..... Non-seulement la foi catholique a dominé pendant de longs siècles chez nous *sans songer à fonder l'enseignement populaire ;* mais quand les progrès de la raison publique, l'exemple des nations voisines et les obligations du régime démocratique décidèrent l'État à créer des écoles dans nos communes, *le Clergé a faiblement secondé ce mouvement* [3]. »

Une pareille assertion, ainsi donnée magistralement comme chose acquise, incontestable, ne doit pas rester sans réfutation. On a trop habitué nos populations à accepter sans contrôle toute parole imprimée, et c'est ainsi qu'on a imposé tant d'erreurs, tant de faussetés et tant de théories dangereuses et coupables. N'entendons-nous pas tous les jours donner en preuve d'une chose qu'elle est écrite dans tel livre, imprimée dans tel journal ? Je ne puis, quant à moi, laisser avancer sans protestation de telles énormités ; et si ma parole n'a pas le retentissement de celle qui tombe d'une chaire de l'Université,

---

(1) *Quelques mots sur l'instruction publique en France*, par M. Michel Bréal, professeur au Collége de France.

(2) Page 12.

(3) Pages 19 et 20.

elle aura pour elle les preuves fournies par l'histoire et par la conscience des peuples. Quand on parle avec autorité, la première obligation c'est de parler avec vérité.

Dire que l'enseignement primaire en France ne date que d'hier, c'est un étrange oubli du passé ; c'est se mettre en contradiction avec les traditions historiques ; c'est nier l'évidence et méconnaître une des premières nécessités de l'état social. Le premier besoin, dans toute société, n'est-il pas d'être instruit des connaissances acquises, et le premier devoir du père de famille n'est-il pas de faire donner à ses enfants toutes ces notions qui développent leur intelligence et assureront leurs moyens d'existence ? On croit trop volontiers, — et c'est là un des travers de la légèreté de notre esprit, — que l'époque présente est la plus perfectionnée et la plus avancée ; et, parce que certains écrivains ont appelé *Barbares* les peuples qui nous ont précédés et taxé le moyen âge de *siècles d'ignorance*, on s'imagine que rien n'a existé jusqu'à nous. Ce qui manque au lecteur de nos jours pour faire raison des hérésies historiques qui s'implantent ainsi, c'est la connaissance du passé, l'étude des siècles qui nous ont précédés.

Cette appréciation ne s'applique certainement pas à l'auteur que je contredis. S'il a formulé en ces termes ce que j'appelle une hérésie historique, il est à croire qu'il n'avait en vue qu'un côté très-étroit de la question ; car, en disant que notre enseignement primaire ne date que d'hier, il n'a sans doute voulu parler que de la forme actuelle de cet enseignement, tel qu'il a été règlementé par les lois et les circulaires ministérielles qui le régissent. Sous ce rapport pédagogique, je conviendrai avec lui que l'on doit beaucoup au ministère de M. Guizot, qui l'a constitué par la loi du 28 juin 1833 ; mais la loi plus récente du 15 mars 1850 a mieux fait encore pour cet enseignement. Pour cela, on ne saurait dire qu'*il ne date que d'hier*, pas plus qu'on ne saurait dire, si l'on veut être juste et vrai, qu'*il est fils du Protestantisme* et que *l'Église catholique n'a rien fait pour le favoriser*.

Une assertion aussi absolue ne peut que laisser une impression fausse et fâcheuse dans l'esprit des lecteurs qui veu-

lent bien croire un auteur sur sa parole, ou une idée défavorable de son caractère à ceux qui le liront avec l'esprit de critique qu'il faut savoir mettre dans ses jugements.

Voyons ce que nous dit l'histoire au sujet de ces deux assertions. J'aurai soin de me renfermer autant que possible dans celle de notre pays.

Notre vieil historien du Dauphiné, Chorier, parlant des Allobroges, dit : « ..... S'ils estoient propres à la guerre, ils ne l'estoient pas moins aux doux arts et paisibles exercices de la paix. *Ils auoient des escholes publiques* où toutes sortes de sciences estoient enseignées [1]. »

Il ajoute : « Quoy que c'en soit, il est asseuré que si le continuel commerce des Grecs de Marseille auec les Gaulois, ayant poly peu à peu leurs esprits, a fait fleurir parmy eux l'estude des louables disciplines, et que ces estudes ayant ainsi commencé dans les Gaules, comme dit Ammien Marcellin, par les soins des Druides, des Bardes et des Eubages; c'est la terre des Allobroges qui leur a esté ouuerte presque la première [2]. »

Plus loin, il en apporte cette preuve : « Les Gaulois aymoient les sciences auant que le nom des Romains fût mesme connu des autres peuples; mais depuis, cet amour deuint bien plus ardent et plus violent..... Les deux provinces de Vienne et de Narbonne ont produit de si grands hommes que l'Italie n'en a pas eu dans les derniers siècles qu'elle leur ait pu comparer..... Les peuples qui habitent le long du Rhosne passoient, déjà sous l'empire d'Auguste, pour légitimes juges du mérite des ouvrages les plus excellents, et Horace tire vanité, dans une de ses odes, de l'espérance qu'il a que ses vers seront chantez par eux :

. . . . . me peritus
Discent Iber Rhodanique potor [3]. »

---

(1) *Histoire du Dauphiné*, tome Ier, page 103, livre II, § IX.

(2) *Ibid.*, p. 106.

(3) *Ibid.*, livre IV, § XIX, p. 254.

Un autre annaliste de notre province s'exprime ainsi :

« Les documents les plus anciens nous apprennent que l'étude des lettres fut appréciée et enseignée de bonne heure dans la partie des Gaules appelée depuis le Dauphiné. A Vienne, surtout, exista, sous les Romains, une école fameuse, où se maintinrent longtemps les sciences, les lettres et le bon goût de l'éloquence. Cette école, dirigée par de savants professeurs et d'habiles rhéteurs, florissait encore au Ve siècle..... Cet éclat, dont jouissait Vienne, au temps de sa splendeur, reflétait sur la province entière : Grenoble, Die, Embrun, etc., eurent également leurs illustrations [1]. »

« Valence, dit M. Delacroix, est une des plus anciennes villes des Gaules. Lorsque les Romains franchirent les Alpes, elle était déjà la capitale des Ségalauniens et *le siége d'une de ces écoles* que l'exemple des Phocéens établis sur les bords de la Méditerranée avait fait ouvrir dans ces contrées [2]. »

Voilà donc, d'après ces historiens de notre province, l'enseignement public établi dans le Dauphiné dès les temps les plus reculés.

Ceux qui ont traité l'histoire d'une manière plus générale nous fourniront aussi la preuve que de tout temps il a été en honneur chez nos pères et recherché par eux. Je tirerai mes preuves d'un ouvrage plein d'érudition et de savantes recherches sur nos antiquités littéraires : le professeur du collége de France ne répudiera pas ce témoignage d'un professeur de littérature à la Faculté des lettres de Paris, M. Ozanam.

« L'empire romain, si on le considère dans ce qu'il eut de bienfaisant et de durable, paraît comme une grande école qui fit faire aux peuples de l'Occident l'apprentissage des lois, des lettres et de toute la civilisation. Les Césars y avaient pourvu quand ils érigèrent l'enseignement en fonction publique..... Gratien avait assuré dans les villes des Gaules la dignité du

---

(1) *État des lettres et de l'instruction publique en Dauphiné à diverses époques*, par M. Pilot ; — *Le Dauphiné*, N.° du 26 janvier 1873.

(2) *Statistique de la Drôme*, page 620.

professorat et la dotation des chaires. On peut juger de l'efficacité de ces mesures et des clartés que jeta l'enseignement durant deux siècles, par le nombre des grammairiens, des commentateurs, des compilateurs qui se produisirent, destinés à devenir les instituteurs du moyen âge..... La noblesse germanique commence à rivaliser de zèle avec les sénateurs gallo-romains, *à faire asseoir ses enfants dans les écoles* pour y recevoir une instruction capable de les préparer aux fonctions de la Cour, comme aux dignités de l'Église..... Les nobles familles gallo-romaines n'avaient garde de renoncer à ce prestige de l'éducation qui leur conservait le respect des Barbares et l'accès du palais des rois [1]. »

Parlant ailleurs de la civilisation romaine à l'ouverture de l'ère moderne, il rappelle que « les arts et le sentiment du beau lui étaient venus de la Grèce..... La jeunesse patricienne allait étudier aux écoles d'Athènes et de Rhodes..... En même temps, et pour que le cercle grandissant eût un centre, s'établissait une puissance nouvelle que les âges antérieurs n'avaient point connue : l'enseignement public..... En Italie, dans ce pays de discipline, l'enseignement devait être une magistrature. César le revêtit d'une première sanction en l'environnant d'immunités et de priviléges. Vespasien assigna un salaire public aux maîtres de belles-lettres. Alors s'élevèrent ces écoles célèbres du Capitole, dont l'ordre et la prospérité furent assurés par les lois impériales, et qui, sous le règne de Valentinien III, comptaient trente professeurs entourés d'une jeunesse innombrable. ..... Des fondations pareilles se multiplièrent par toute l'Italie, et une constitution d'Antonin le Pieux les étendit aux cités des provinces [2]. »

De cette page éloquente il ressort que l'enseignement, dans nos provinces gallo-romaines, fut organisé comme dans tout l'empire romain; et nous pouvons croire que Valence et Die, ces vieilles colonies romaines, en reçurent les bienfaits; car c'était dans l'esprit et la politique de nos conquérants.

---

(1) *Études germaniques*, chap. IX, *des Écoles*, p. 390-421.
(2) *Discours préliminaire aux études sur Dante*, t. VI, p. 6 et 10.

Mais chez nous, peut-être, eut-il une origine plus ancienne encore. « A peine les Gaulois, dit encore M. Ozanam, avaient-ils élevé sur la rive du Rhône leurs toits rustiques, et déjà des voyageurs grecs y apportaient la langue d'Homère. *Bientôt des écoles s'ouvrirent* sous les auspices des gouverneurs romains..... La chute de la puissance romaine n'avait pas entraîné d'un seul coup toute la civilisation de l'antiquité. Jusqu'à la fin du Ve siècle, *les villes de la Gaule méridionale conservèrent leurs écoles grecques*. Les études latines durèrent davantage : elles se perpétuèrent dans l'Église jusqu'au moment où Charlemagne les tira de ce refuge pour les honorer publiquement [1]. »

Le savant professeur sur les recherches duquel j'aime à m'appuyer, nous fait suivre cette filiation de nos écoles à travers ces âges que l'on a cherché à obscurcir et qui furent si éclatants de lumières. Dans cette période millénaire qui s'étend depuis la chute de l'empire romain d'Occident (en 476) jusqu'à l'apparition du Protestantisme (1517) et qui constitue ce qu'en histoire on appelle le moyen âge, c'est le Christianisme qui a sauvé la civilisation. Dans une société vieillie et dégradée, c'est là que devaient se montrer la science et le dévouement sous le nom nouveau de charité. « Sept fois en moins de deux siècles (404-557), les peuples du nord désolèrent l'Italie..... C'est alors ou jamais que les lettres devaient périr. Elles furent sauvées par le Monachisme et la Papauté..... L'Église romaine portait aux peuples du nord le vieil idiome des proconsuls; disputait avec Constantinople dans le langage de saint Jean Chrysostome; recueillait religieusement les textes primitifs des Écritures. En consacrant par une adoption solennelle le latin, le grec et l'hébreu, elle sauvait ce qu'il y avait de plus éminent dans le passé : le génie du Latium, celui de la Grèce et celui de l'Orient [2]..... Les efforts du Clergé pour conserver les lumières mourantes au milieu des ombres de la barbarie, les écoles fondées auprès des cathédrales et des monastères, les lettres

(1) *Notice sur M. Fauriel*, t. VIII, p. 132.
(2) M. Ozanam, t. VI, p. 26 et 29.

accueillies dans l'hospitalité des cloîtres, les prescriptions des conciles pour la culture des langues savantes sont des faits assez illustres [1]..... »

« Un capitulaire de l'an 789 ordonne au Clergé de *former des écoles d'enfants* et d'y appeler, non-seulement les fils des serfs, mais ceux des hommes libres. Chaque monastère, chaque évêché aura des psautiers, des livres de chant, de comput, de grammaire..... Et le concile de Châlons, en 813, rappelant les ordonnances des empereurs, décrète que *les évêques établiront des écoles* où l'enseignement des lettres sera donné en même temps que l'interprétation de l'Écriture Sainte..... Ces règlements restaurèrent les écoles déchues, en suscitèrent de nouvelles et en formèrent comme un réseau lumineux qui, avant la fin du IXe siècle, couvrait la France, la Lombardie, la Germanie..... Vainement a-t-on accusé la Religion de jeter le mépris sur les sciences, les arts et l'industrie; nous l'avons vue environner d'encouragements protecteurs tout ce qui est vrai, beau et utile [2]. »

« Durant les siècles belliqueux du moyen âge, tandis que les preux ne savaient pas signer, attendu qu'ils étaient gentilshommes, les sciences et les arts restaient comme un dépôt précieux entre les mains des fils du monastère : les disciples de saint Benoît consacraient leurs veilles à multiplier les copies d'Horace et de Virgile; des prêtres fondaient la Sorbonne et l'Université. Enfin, quand l'aurore des belles-lettres reparut, quels furent leurs premiers disciples? Bessarion, Baronius, Bellarmin, qui étaient-ils?..... Le Clergé s'empressait de favoriser le progrès des lumières et marchait lui-même à leur tête. Du fond d'un cloître, le moine Roger Bacon donnait l'essor aux sciences naturelles; Copernic, le chanoine de Frauenbourg, concevait le système du monde; Christophe Colomb découvrait une moitié de la terre; Kepler et Pascal élevaient à un haut degré de perfection les mathématiques et

(1) M. Ozanam, t. VIII, p. 243.
(2) *Idem*, t. VII, p. 353 et 539.

l'astronomie ; Gassendi, qu'on appelait le bon prêtre ; Descartes, qui allait à Lorette implorer pour ses travaux la protection du ciel ; Leibnitz, dont la vie fut consacrée à la réunion des communions catholique et protestante, ressuscitaient la philosophie[1]..... » Voilà le rôle du Clergé dans ces temps taxés d'ignorance : on l'a trop oublié ; c'est pourquoi je me fais un devoir de le redire.

Et qu'on n'allègue pas qu'en tout cela il n'est nullement question d'enseignement primaire. Il est trop évident que pour arriver à cet enseignement supérieur des vieilles universités catholiques, bien autrement constitué que celui de nos Facultés d'aujourd'hui, il fallait avoir passé par celui des écoles élémentaires préparatoires à ces hautes études ; avant d'aborder le *trivium* et le *quadrivium*, qui comprenaient les sept arts dont se composait le cours des études classiques, il fallait bien avoir les notions premières de tout enseignement ; il fallait savoir lire, écrire et compter, ces éternels principes de l'éducation de l'enfance, pour apprendre la grammaire, la rhétorique et la dialectique *(trivium)*, l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie et la musique (programme du *quadrivium*). Nous pouvons donc avoir une haute idée de l'enseignement primaire de cette époque, puisqu'il préparait à de telles connaissances et qu'il a formé de tels hommes.

Les écoles, on ne saurait le nier sans manquer à la vérité et à la reconnaissance, nous ont été conservées par l'Église ; c'est par elle qu'elles se sont répandues et popularisées. Sa mission charitable était de s'occuper des besoins de l'esprit non moins que de ceux du corps. A côté de toute cathédrale il y avait un hospice et une école.

L'*Histoire littéraire de la France*, ce monument de la science des Bénédictins, rendant compte de l'état des lettres dans les Gaules au deuxième siècle, l'affirme en ces termes : « Autant qu'il s'y formoit d'églises particulières, c'étoit autant d'écoles chrétiennes qui s'y établissoient..... Il est certain qu'il n'étoit

---

(1) M. Ozanam, t. VII, p. 302.

point d'église cathédrale qui n'eût la sienne..... C'étoit l'évêque même qui enseignoit, ou, sous ses auspices, quelque clerc [1]. »

Ce mot *clerc*, si longtemps admis comme s'appliquant à l'homme instruit, dit assez que c'était le Clergé qui était le maître de l'enseignement. Nous pouvons considérer comme une sorte d'axiome ce fait attesté par les annales de tous les peuples chrétiens : partout où l'Église a élevé un temple à Dieu, elle a bâti une école.

Ceci se passait dans les premiers siècles de l'Église; à cette époque, la paroisse n'existait pas encore, il n'y avait que des évêchés. Quand on subdivisa les diocèses en paroisses, on s'empressa d'ajouter aux écoles épiscopales les écoles parochiales ou paroissiales *(scholæ parochiales)*.

Le concile de Vaison, ce diocèse voisin du nôtre, réuni au commencement du VIe siècle (en 529), en fait une prescription formelle : « Placuit ut omnes presbyteri qui sunt in parochiis constituti, secundum consuetudinem quam per totam Italiam satis salubriter teneri cognovimus, juniores lectores..... secum in domo ubi ipsi habitare videntur recipiant (*Concilium Vasionense*, II, c. 1) ». Il a paru bon que, selon la coutume salutaire observée chez les Italiens, les prêtres qui occupent des paroisses reçoivent dans leurs maisons de jeunes lecteurs.

Le troisième concile de Valence, qui fut réuni en 855 « *in domo Basil. sancti Joannis adjacente* », formula de semblables prescriptions en faveur de l'enseignement : « Que chacun de nous instruise les peuples, et par lui-même (ce sont les évêques qui parlent ainsi) et par d'autres ministres capables de donner cette instruction (Canon XVI)..... Que chacun de nous travaille à établir dans son église, autant qu'il en aura le moyen, *des écoles* (Canon XVIII) [2]. »

Parlant de ce même concile, Chorier constate l'ancienneté de nos écoles publiques. « Les lettres, dit-il, commençoient à

---

(1) *Hist. litt. de la France*, t. III, p. 22.

(2) *Antiquités de l'église de Valence*, par Mgr. DE CATELLAN, p. 184.

estre négligées, dans la confusion de ces désordres publics qui auoient si longtemps duré; ces prélats s'opposèrent aux progrès de la barbarie et de l'ignorance et ordonnèrent que *les escholes publiques seroient rétablies et remises en l'estat où elles auoient esté* premièrement et dès leur institution [1]. »

On le voit donc, c'est l'Église qui avait fondé les écoles; ses conciles prescrivirent que l'enseignement fût universel et gratuit. « Que les prêtres tiennent des écoles dans les bourgs et les campagnes *(Presbyteri per villas et vicos scholas habeant)*; et si quelqu'un *(quislibet)* des fidèles veut leur confier ses petits enfants pour leur faire étudier les lettres *(ad discendas litteras)*, qu'ils ne refusent point de les recevoir et de les instruire *(eos suscipere et docere non renuant)*, et que pour cela ils n'exigent aucune rémunération *(cùm ergo eos docent, nihil ab eis pretii pro hâc re exigant* [2]..... *Et scholares pauperes gratis doceant* [3]. »

Au XIe siècle, « l'enfance recevait dans les écoles épiscopales et dans les monastères l'*enseignement primaire*..... En dehors des monastères il y avait aussi des écoles spécialement destinées aux jeunes enfants, où on admettait les petits garçons âgés de sept ans [4]. »

L'éducation des femmes ne fut pas négligée dans cette restauration des lettres. Les auteurs de l'Histoire littéraire de la France font remarquer qu'il y avait déjà dans ce royaume plusieurs monastères de religieuses où l'on initiait les jeunes filles à la première connaissance des belles-lettres; mais ce fut surtout au XVIIe siècle que l'on vit naître et se multiplier les congrégations vouées à l'enseignement des filles : les Ursulines, les Filles de la Croix, les Religieuses de Notre-Dame, les Filles de la Charité, les Sœurs de la Visitation, les Dames de Sainte-Geneviève, les Annonciades, etc. C'est de cette époque aussi (1681) que date l'ouverture des écoles chrétiennes fondées par

---

(1) CHORIER, *Hist. du Dauphiné*, t. Ier, p. 672, livr. X, § IV.

(2) *Concil. aureliannense*, *anno* 800.

(3) *Troisième concile de Latran*, *XVIIIe canon.*

(4) *Hist. litt. de la France*, t. VII.

le bienheureux de La Salle. Ce nom seul dit assez ce que l'enseignement public doit à l'Église catholique.

Mais il paraît que nos écoles étaient très-anciennement ouvertes aux filles dans notre province. En voici une preuve que nous fournit Chorier dans son histoire du Dauphiné : « L'amour des bonnes lettres, tant que l'empire romain demeura ferme contre les efforts des nations estrangères, fut un bien commun aux deux sexes. L'épitaphe de Julia Felicissima nous apprend que les filles de condition estoient élevées dans Vienne à l'amour et à l'étude des lettres. C'est ce qu'exprime assez clairement le nom d'*escolière* qui lui tient lieu de toute autre éloge dans cette éloge funèbre [1]. »

La France, avant 1789, avait donc des écoles primaires dans toutes les paroisses; un édit de 1695 nous le dit en ces termes : « Les régents, précepteurs, maîtres et maîtresses *des petits villages* seront approuvés par les curés des paroisses ou autres ecclésiastiques qui ont le droit de le faire ». Ces écoles étaient ouvertes à tous; et l'Église, dans sa sollicitude maternelle, y appelait tous les enfants et voulait que ce bienfait de l'enseignement fût distribué gratuitement par ses prêtres. Voilà le fait historique, vrai, certain, incontestable.

Dans notre département de la Drôme, démembrement de l'ancienne province du Dauphiné, et plus anciennement colonie romaine favorisée de toutes les institutions de cette domination civilisatrice, l'enseignement public dut avoir le développement que l'histoire nous fait remarquer dans cette suite de siècles. Un acte du doyenné du 14 mai 1471 porte que « il (le doyen) confère les escoles de grammaire et logique à Valence et partout le diocèse, excepté les lieux collégiés (Acte reçu Jean Chabot) [2]. » Voilà ces écoles reconnues *dans tout le diocèse* au XVe siècle. Deux siècles plus loin, dans le « compulsoire d'une sentence arbitrale de l'an 1216, entre le doyen et le chapitre de Saint-Apollinaire, il est stipulé que *le chapitre nommera le*

---

(1) *Hist. du Dauphiné*, livr. IV, § XIX, t. Ier, p. 254.

(2) *Invent. du chap. de Saint-Apollinaire*, fol. 6.

maître des escoles[1]. » On sait que le *capiscol* ou maître d'école *(caput scolæ)* était l'une des dignités du chapitre. Le cadastre de la ville de Valence, établi en l'année 1547, mentionne, dans la 66e ysle (fol. 215) « de la Communaulté et République de Valence, *la mayson de lescolle de grammeyre*[2] ». Nous retrouvons là nos écoles municipales. — Un acte du 27 octobre 1466 nous fait connaître un *Providus vir magister Jacobus Franconis* RECTOR SCOLARUM VALENCIE[3].

Je dois à notre Archiviste cette curieuse note, qui a trait à nos écoles du XVIe siècle :

Archives de la Drôme, E. 2556.

Le 3 janvier 1510, Antoine Arsson, libraire *(librator)*, de Beauchastel au diocèse de Valence, souscrit une obligation de 15 livres tournois (de 20 sols tournois chacune) à honnête Jean Bellon *(Bellonis)*, imprimeur *(imprimatori librorum)* à Valence, pour vente de *matines* à l'usage de Nîmes et d'autres livres non spécifiés. — (Avenet, notaire.) Ces livres, ce sont des livres d'école : on appelle encore dans certains pays les alphabets *matines*, à cause des psaumes latins que l'on lisait en commençant.

L'adoption du latin pour apprendre à lire à une époque où l'on ne tenait aucun compte des sons, était indispensable pour faciliter la lecture; car en latin toutes les lettres se prononcent.

Voici maintenant quelques documents qui prouvent l'importance qu'avaient nos écoles aux XVIe, XVe, XIIIe siècles. Cette importance dénote une existence bien établie et déjà ancienne.

Dans les *Fragments historiques sur Romans*, M. le Docteur Chevalier, qui s'est appliqué à rechercher tout ce qui pouvait

(1) *Invent. du chap. de Saint-Apollinaire*, fol. 2277.

(2) Cadastre aux archives de la Mairie.

(3) Aux archives de la Préfecture, E. 2542.

illustrer sa ville natale, nous apprend que « dès la fondation de l'abbaye de Saint-Barnard, il se forma, sous l'autorité de l'Église, des écoles de plusieurs degrés..... » Il nous en cite des preuves pour l'année 1472. « Il est vraisemblable, ajoute-t-il, que dans les premiers temps, à Romans comme partout ailleurs, il n'y avait que des écoles ecclésiastiques, auxquelles tous les enfants étaient indistinctement admis. »

Le *Bulletin* de notre Société d'archéologie a publié (24e livraison) une très-curieuse relation de l'entrée de François Ier à Romans, qui lui a été fournie par M. Émile Giraud, le savant historien de cette ville : on y voit qu'il y avait en 1533 un *maistre des escolles*, maître Adam, qui fut un des personnages importants de cette réception, à laquelle il concourut pour faire les *carmes (carmina)*, car c'est à lui que revenait la poésie des harangues. Un procès-verbal du mois de décembre 1533, cité page 95, nous apprend qu'il y avait dès lors différend « entre ceulx de l'Esglize et ceulx de la ville », puisque le *maistre de cueur* de Sainct Barnard faisait assigner maistre Adam, *maistre des escolles* de cette ville, « pardevant Monseigneur le Président et Messeigneurs les Conseillers de la Court de Parlement *pour débattre desdictes escolles.* »

Mais voici une convention passée entre des *recteurs des écoles de grammaire*, instituteurs de ce temps-là, qui prouve qu'au commencement du XVe siècle il y avait comme de nos jours des écoles laïques à côté des écoles paroissiales. On pourra remarquer que cet enseignement n'était pas gratuit.

Archives de la Drôme, E. 2298. — Gayte, notaire.

Le 21 août 1406, discrets hommes maître Jean de Clonas, recteur des écoles de grammaire de Romans, Humbert Chaurence *(Chaurentii)*, d'Izenave, diocèse de Lyon, d'une part, et Jacques Dupont de Flumet, en son nom et en celui de Jacques Biffi, de Saint-Bonnet, en Champsaur, diocèse de Gap, d'autre part, conviennent : 1° que chacune des parties pourra tenir à Romans des clercs (élèves externes) tant qu'elle pourra et voudra, et que les rétributions desdits clercs, outre la rétri-

bution due principalement audit maître Jean de Clonas *(de Clonasio)*, sont communes (mises en commun et partagées entre lesdites parties); 2° que les commensaux (pensionnaires), si elles en ont, n'entreront pas dans le partage; 3° que si des clercs voulaient quitter leurs chambres, les bacheliers dont les susdits clercs habitent lesdites chambres seront tenus d'avertir les autres bacheliers, afin de faire payer aux clercs précités ce qu'ils doivent; 4° que lesdits bacheliers ne pourront autoriser aucune fête ou congé de leurs clercs sans le consentement de maître Jean et des autres bacheliers; 5° que les conventions susdites commenceront à la Saint-Michel prochaine et dureront jusqu'à la Saint-Jean suivante; 6° que les comptes se rendront à Noël, à Pâques et à la Saint-Jean; 7° que Jacques Dupont de Flumet et ses associés mèneront chaque jour leurs élèves une heure dans la *grande étude (magno studio)* et là feront une collation générale à tous leurs élèves; 8° qu'ils observeront les règlements de la grande étude faits par le dom (recteur) de l'aumône (Sainte-Foy), auquel elle appartient; 9° que toutes les maisons habitées par les élèves seront payées en commun, sauf la maison de maître Jean.

Acte fait dans la maison de l'aumône Sainte-Foy.

Archives de la Drôme, E. 2726.

Lettre d'un escrivain et maistre d'escoulle, ce 25 septembre 1593.

A Messieurs les Consuls du Buis, au Buis.

Messieurs les conssulx, jentens que vostre mestre descolles en va que me faict vous escripre la presente pour vous faire entendre la voullanté que je aurois vous aller fere servisse pour linstruction de vostre yeunesse a bounnes mœurs, a lysre en latin et en francsois en toute sorte de lettres; quand a la grammaire ny suis poinct fonde, fors que le comencement de conyugar et construire quelques riegles de Pellysson, et sy vous pouvies comptenter de ce que ye vous presente icy avec

mon escripture, que vous voyes icy ma lettre courante dont yen feray de meilheur, ye vous serviray aussy fidellement et advanceray aussy bien vos enffans de mon petit scavoyr qu homme de lettres sauroyt fayre, sans rien tourmenter les enffans; et pour ce que ye suis de la relligion, vous pourries faire quelque difficulté ceux qui sont catholliqs, mais ye vous prye ne craindre rien, car ye les instruicts aussy bien en leur relligion et en leur facsson comme les autres, et ne cognoistres point en cella que ye sois de la relligion, comme vous en verries bien lexperience syl vous plaisoit memployer a ce. Davantaige, sy vous aves des filhes a ynstruyre a lysre, escripre et a bonnes mœurs, principallement de la cordure, yay une femme, laquelle nest poinct avecques moy, mais est a nostre payys, laquelle ye feray venir, quelle est aussy propre quil en aye poinct en Dauphine. Sera vostre bon plaisyr me faire responce par ce porteur mon fils, car je suys a convenent asteure a St-Mychel de ce lieu et me veulx pourvoeyr sy Dieu plect prient le Créateur vous augmenter en toutes ses bennedictions et vous concerver en son amour et grace, en longue bienheureuse vye demeurant.

Vostre tres-humble et tres-hobeyssent serviteur,
Raimond CHAUSSENC, maistre descolle.

Denceshune, ce XXV septembre 1593.

E. 2716. — Conseil tenu au Buis le 26 avril 1545 à la place de l'escolle. — Même année. Le conseil, « informé de la science, bonnes meurs et diligence de maistre Simon Bonnefoy, de St-Paul-trois-Chasteaux, recteur de l'année passée des escolles du St-Esperit, est chargé de la direction des écoles du Buis pendant un an ».

Dans le conseil du 29 juillet 1555, « a ista quonclus que le maister que es veguet per aver las escolles, sy vol servir a la maniere acostumado, con luy balhara les escolles, proveu que ledit magister sieye home de bien et que lon sache quil es et donte es et sy ten bone vie, et sy non vol servir a la maniere acostumado, que lon luy pague sous despens et son ane. »

Le 24 août suivant. « A ista conclus que serchen ung magister per tenir les escolles et luy donnen guages au melheur marcha que porren atroubar per ung an, et avansen argent au plus ault de 50 florins pour led. an, et acomensen de Sant Michel fins a l'autre venent. »

E. 2720. — En 1467 on trouve une quittance de Bernard de Lafont *(de Fonte)*, licencié ès-arts, recteur des écoles du Buis, aux consuls.

Dans une délibération du conseil de ville de Donzère, du 25 août 1662, il est proposé de la part de Mgr. de Viviers « comme il désire que le sieur Bonfils, maître d'école, demeure dans Donzère pour enseigner les enfants et que pour cet effet la commune lui donne quelque chose pour subsister ». — Il est conclu « qu'on donnera au sieur Bonfils, sans conséquence, jusqu'à la somme de 30 livres pour une année, à condition qu'il enseignera quatre enfants orphelins ou autres nécessiteux par charité, tels que la communauté avisera. »

Le 14 novembre 1662, Dalzon, de Barjac, est chargé de l'école aux mêmes conditions.

En 1698 il est alloué 75 livres à Lheureux, outre les mois des écoliers.

Le traitement du maître d'école en 1737 est de 150 livres, et celui de la maîtresse, de 24 livres.

Ces documents, curieux par leur forme autant que par leur étrangeté, prouvent assez que dans les différentes localités de notre département l'enseignement public, tant ecclésiastique que laïque, était en honneur et recherché bien avant l'établissement du Protestantisme; et, pour ne pas laisser dire que *le Clergé a faiblement secondé ce mouvement* (M. Bréal, p. 20), il suffira, pour ce qui regarde Valence, de rappeler que ce fut un chanoine, Pierre Morel, qui, en 1541, fonda le collége de Valence « et bailla, pour ycelle fondation et demeurance des collegiens escolliers, sa mayson en la rue de la Peyroullière, avec sa bibliotheque et tous les meubles y estans [1] ». Ce collége,

(1) Chambre des comptes, vol. V, fol. 466, aux archives de la Préfecture.

après un siècle d'existence, sous le nom de *Collége royal et delphinal*, qui lui fut imposé par François Ier en reconnaissance de cette fondation généreuse, par une convention passée entre les consuls de Valence et les missionnaires du Saint-Sacrement, fut confié en 1643 à cette congrégation religieuse, qui l'a géré jusqu'en 1792, qu'elle en fut révolutionnairement expulsée [1]; c'est elle qui a fait construire le bâtiment où se trouve encore aujourd'hui notre collége communal.

Le 16 janvier 1639, Charles de Léberon, évêque de Valence, établit dans notre ville un séminaire diocésain, qui est regardé comme la première institution de ce genre, non-seulement du Dauphiné, mais de toutes les autres provinces du royaume [2].

Le 7 février 1683, Mgr. Daniel de Cosnac établit à Valence une *confrérie de la Charité*. Dans les « statuts et règlements » de cette association, imprimés à Valence, chez Charles Barbier, il est dit :

« ART. 19. *On établira des écoles de charité pour les garçons, y en ayant déjà chez les Religieuses Ursulines pour les filles.* » (Aux archives de l'Hôpital, IV, B. 1, dossiers 1 et 2.)

En 1731, Mgr. de Milon, voulant assurer aux enfants de sa ville épiscopale le bienfait d'une instruction gratuite, appela dans notre ville les Frères des Écoles chrétiennes et leur assura, avec une dotation suffisante, la propriété de la maison qu'ils occupent encore, pour leur logement et pour l'exercice desdites écoles [3].

Par une délibération du conseil municipal de Valence, en date du 29 mars 1731, nous voyons qu'il « fut conclu qu'on feroit de très-humbles remercîments à M. l'Évêque et à M. l'Intendant de ce qu'ils avoient procuré à la ville l'établissement de deux Frères des Écoles chrétiennes, à qui la ville offre de donner annuellement 300 livres sur les indits. »

---

(1) Délibération du conseil municipal du 14 octobre 1643.

(2) *Histoire de l'Université de Valence*, p. 162.

(3) Délibération du conseil municipal du 29 mars 1731.

Et par une autre délibération du 15 mars 1733, « il fut conclu que la ville donneroit annuellement pour la subsistance d'un troisième Frère aux Écoles chrétiennes la somme de 75 livres, à commencer au 25 avril prochain. »

Un autre évêque en 1773, Mgr. de Grâve, dans la même pensée d'assurer l'instruction gratuite des petites filles, attribua aux Sœurs de Saint-Vincent de Paul, qu'il fit venir dans notre ville, la propriété de la maison du prieuré de Saint-Félix et des revenus sur des domaines à Montélier provenant de l'abbaye de Saint-Ruf [1].

Cet enseignement des Frères et des Sœurs, c'était l'enseignement primaire le plus pur un siècle avant 1833. Il a suivi, depuis cette époque, tous les perfectionnements que la loi et, mieux qu'elle, les progrès de l'époque ont nécessités. Il est donc vrai de dire que de tout temps, ainsi que le prouvent les autorités que j'ai citées et les documents de notre histoire locale, l'enseignement primaire a existé dans notre province, et que c'est au dévouement du Clergé catholique qu'il a dû son établissement, au sentiment religieux qu'il a dû ses progrès.

Comme conclusion de ce travail, je citerai le jugement qu'a porté sur cette question un homme qui a fait de nos institutions sociales l'objet de l'étude comparative la plus intelligente, la plus approfondie et la plus impartiale, M. Le Play. Dans cet ouvrage si remarquable [2], qu'on ne saurait trop méditer quand on veut s'occuper des réformes de notre état social, parlant de l'enseignement, il est amené par la vérité des faits et la rectitude de ses jugements à reconnaître que « les découvertes récentes de l'archéologie nous font entrevoir les écoles populaires établies dans l'antiquité et le moyen âge comme elles le sont chez les modernes » (p. 81).....; que « en France, les écoles primaires se sont multipliées partout.....; elles prospèrent généralement dans les villes et dans les groupes manufac-

---

(1) Archives du Bureau de bienfaisance de Valence.

(2) *La Réforme sociale en France*, t. II, § 47; — *L'Enseignement et les Corporations.*

turiers, où la valeur économique de l'instruction est indiquée par le taux des salaires; elles abondent dans quelques montagnes, où règnent les longs hivers; elles n'ont pas cessé de fleurir dans les plaines, où le Clergé, ayant associé avec succès, depuis le moyen âge, les études scolaires et l'enseignement religieux, a résisté à la corruption du XVIIIe siècle et conservé aux populations les bienfaits du Christianisme » (p. 87).

« La passion, ajoute-t-il, avec laquelle la plupart des hommes éclairés de notre pays refusent au Clergé une des attributions naturelles (l'enseignement), est un sujet habituel d'étonnement pour les étrangers avec lesquels j'étudie comparativement les institutions et les mœurs de l'Europe » (p. 91).

Ce jugement des autres peuples sur les préventions et les hostilités de certains écrivains de notre nation qui font l'esprit public, devrait faire réfléchir ceux en qui le feu du patriotisme n'est pas éteint.

DUPRÉ DE LOIRE.

DEUXIÈME PROMENADE D'UN ÉPIGRAPHISTE

DANS

LES DÉPARTEMENTS

DE LA DROME, DE L'ARDÈCHE, DU GARD, DE VAUCLUSE ET DES BOUCHES-DU-RHONE.

Lettre à M. Lacroix, secrétaire-archiviste de la Société.

LYON, *avril* 1873.

MONSIEUR ET AMI,

Je viens d'accomplir en touriste pédestre une nouvelle promenade.

J'ai eu le désir de revoir les départements déjà parcourus l'année dernière : la Drôme, l'Ardèche, le Gard, Vaucluse. La hardiesse de mes pas a même franchi, cette fois, dans toute sa largeur, celui des Bouches-du-Rhône, et ne s'est arrêtée que forcément devant l'obstacle de la Méditerranée; des gouffres traversés, des cimes gravies, des neiges voisines des nuages foulées avec dédain ont compensé l'humiliation de la retraite.

Mais, j'ai hâte de vous en avertir, je n'ai pas rencontré autant de pierres écrites que de sites pittoresques, et ma récolte d'inscriptions, je veux dire d'inscriptions très-intéressantes, a été des plus pauvres. Le bouquet de *fleurettes d'épigraphie* à offrir au Bulletin sera tout ce qu'il y a de moins brillant.

Plus d'averses que d'heureuses trouvailles ont marqué ma route. Jupiter *Pluvius* n'a guère manqué un seul jour, — c'est une justice à rendre à sa bonté, — de verser profusément

sur la terre ses intarissables trésors. Sa munificence excessive n'a eu d'égale que l'extrême parcimonie de Mercure à laisser échapper de sa main capricieuse quelques dons mesquins, accordés comme à regret.

Ce dieu du gain et du hasard, chargé aussi de la police des chemins et de la tutelle des voyageurs, indépendamment de mille autres soucis, a de trop nombreuses attributions pour suffire à toutes. La *fortune du pot*, par exemple, qui ajoute tant de charme aux excursions,..... voilà une branche de son multiple service que j'ai trouvée, en divers lieux de mon parcours, affreusement négligée ! Je m'abstiens d'aborder plus amplement ce sujet. Certains souvenirs me reviennent à l'esprit, et je craindrais de ne pouvoir, en en parlant, maîtriser une juste indignation.

Résignons-nous plutôt à prendre comme elles viennent les saisons, les auberges et les inscriptions.

INSCRIPTIONS PUBLIQUES.

Épitaphe d'un esclave de la maison de l'empereur, employé au tabularium *de la comptabilité militaire.*

Aix en Provence. — Petit cippe, tout nouvellement découvert; déposé provisoirement dans une salle basse dépendante du musée.

J'en donne l'inscription de mémoire, en reproduisant en lettres italiques cursives les parties du texte dont je ne suis pas certain.

D M
PII CAES N̄ VERNAE
ADIVT TABVL RATION
KASTRENSIS QVI VIX
it annos ..... menses
..... dies .....
EVCTEMON FRATRI
piissimo posuit

Diis Manibus Pii, Caesaris nostri vernae, adjutoris tabularii rationis kastrensis, qui vixit annos....., menses....., dies...., Euctemon fratri piissimo posuit.

» Aux dieux Mânes de Pius, esclave né dans la maison de
» l'empereur, notre César; employé au *tabularium* de la comp-
» tabilité militaire, mort à ..... ans, ... mois et ..... jours.
» Euctèmon a élevé ce tombeau à son frère excellent. »

Aucun nom de légion, ni de province n'apparaissant dans l'inscription pour indiquer à quelle armée appartenait le *tabularium* dont il y est question; l'employé Pius étant, non un soldat ou un officier, mais un esclave de l'empereur, et la Narbonnaise, une province sans garnison, je pense qu'il s'agit du *tabularium*, non pas de telle ou telle légion, de telle ou telle armée, mais de toutes les armées disséminées sur l'étendue de l'empire romain; par conséquent d'une administration centrale de la comptabilité militaire, ayant son siége à Rome, probablement dans le palais même des empereurs, et dirigée par un *magister tabularii rationis castrensis*, titre dont je dois avouer, toutefois, ne pas connaître d'exemple.

Peut-être de Rome des corps de comptables étaient-ils envoyés dans les provinces où des armées résidaient, ainsi qu'on voit à Lambèse, quartier général de la légion IIIe Augusta, une FAMILIA RATIONIS CASTRENSIS (Renier, *Inscr. Alg.*, 69; Henzen, *Suppl.*, p. 516), mais alors sans qu'ils cessassent pour cela de faire partie de l'administration financière dont ils étaient les délégués, ni qu'ils dépendissent de l'autorité militaire auprès de laquelle ils exerçaient leurs fonctions.

Dans tous les cas, la Narbonnaise, province sénatoriale entièrement dépourvue de troupes, n'avait certainement pas de bureau de la *ratio castrensis*.

Épitaphe d'un soldat de la légion IIe Augusta, optio *et porte-enseigne.*

Uzès. — Bloc carré, contenant le commencement d'une inscription que renfermait un encadrement de moulures; au-

trefois « dans la maison appelée le Vicomté » *(Lancelot)*, actuellement dans l'ancienne maison de Croï, devenue le couvent des Dames-Noires, où il sert de support à une statue de saint Joseph, la face écrite appliquée contre un mur, et invisible. — Hauteur 0m 52, largeur 0m 70.

L PORCIO L F VOLTIN
K*a*RO MILITI LEG II AVG
OPTIONI SIGNIFERO
. . . . . .
. . . . . .

*L. Porcio, L. filio, Voltinia, Karo, militi legionis II*ae *Augustae, optioni, signifero,*. . . . . .

« A Lucius Porcius Karus, fils de Lucius (Porcius); de la » tribu Voltinia, soldat de la légion IIe Augusta, adjudant- » centurion, porte-enseigne, ... »

Publiée par Lancelot (dans les *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, 1727, p. 242), puis par Muratori (845, 2), et récemment par M. Herzog (N.° 256), cette inscription n'a pas encore été donnée exactement. Aucun des savants que je viens de nommer ne s'est aperçu qu'elle n'est pas entière, et que les trois lignes qui s'y voient devaient être suivies de plusieurs autres faisant connaître par qui le tombeau avait été élevé; ce que prouve l'interruption des moulures de droite et de gauche par le bord inférieur de la pierre. Ensuite, le mot K*a*RO du commencement de la 2e ligne, quoique privé seulement de sa seconde lettre, même non entièrement disparue, n'a pas été deviné, et a donné lieu à des conjectures plus ou moins éloignées de la vérité. Muratori a proposé D*omo* ROM*a* ou P*atria* ROM*a*; un autre a transcrit II VIRO; M. Herzog, tout en voyant bien qu'il s'agissait d'un surnom, a figuré une lacune beaucoup trop considérable : K. . . . . RO. Si je puis en présenter une copie meilleure, c'est grâce à la parfaite obligeance de M. Léon Alègre, fondateur et conservateur à titre gratuit du musée de

Bagnols ; M. Alègre a bien voulu me communiquer un fac-simile fait par lui-même, il y a quelques années, avant l'inintelligente affectation de la pierre à son emploi actuel. Ce sera une opportune occasion de dire que les cartons de M. Alègre sont un immense répertoire de souvenirs archéologiques de tout genre : inscriptions, monuments, portraits, paysages, rendus avec un art admirable, et non moins de fidélité que de talent. J'ai eu l'heureuse fortune d'y parcourir, entre autres belles choses, une collection de plus de quatre-vingts monuments celtiques, dont les sites sauvages, une fois vus, s'acharnent à rester ineffaçables dans la mémoire.

Les mots OPTIONI SIGNIFERO me paraissent indiquer deux grades successifs : celui d'*optio*, c'est-à-dire adjudant du centurion, et celui de *signifer*. Si Porcius Karus eût été adjudant du porte-enseigne, on devrait sans doute lire sur son inscription, comme sur d'autres (Orelli, 3466), OPTIONI SIGNIFERI.

Le *signifer* n'était pas la même chose que l'*aquilifer*. L'aigle était l'enseigne de toute la légion et, en même temps, de la première cohorte de la légion. Il n'y avait qu'une aigle par légion. Elle était d'or (Dion, 40, 18), et portée par l'*aquilifer* (Végèce, 3, 13). Mais chacune des cohortes autres que la première avait son enseigne, appelée *signum*, que portait le *signifer*. Au IVe siècle, cette enseigne représentait un dragon (Voy. Prudence, *Cath.*, 5, 56), et les porte-enseigne s'appelaient, à cause de cela, *draconarii* : « *Signiferi qui signa portant quos* » *nunc draconarios vocant* » (Végèce, 2, 7).

Épitaphe d'un vétéran de la légion IIe Augusta.

Arles. — Sarcophage, aux Aliscamps. L'inscription, gravée sur la face antérieure de l'auge, est très-fruste. Elle est même, peut-être, encore inédite ; elle ne se trouve pas dans le *Recueil*, donné par le P. Dumont en 1787, *de toutes les Inscriptions d'Arles antérieures au VIIIe siècle de l'ère chrétienne.*

M·AVR·//////////////·VET·LEG
II·AVG·M·AVR·PRISCVS
PATRI PIENTISSIMO POS

M. Aurelio....., veterano legionis IIae Augustae, M. Aurelius Priscus patri pientissimo posuit.

« A Marcus Aurelius....., vétéran de la légion IIe Augusta, » Marcus Aurelius Priscus a élevé ce tombeau à son excellent » père. »

Le vétéran était le soldat parvenu au terme du temps de service légal, fixé sous la République à vingt-cinq ans, et ensuite par Auguste à vingt pour les légionnaires, et à seize pour les prétoriens (Dion, 55, 23). Un don de vingt mille sesterces pour ceux-ci, de douze mille pour les autres, accompagnait le congé (*Ibid.*). Ce congé, ou *honesta missio*, n'était pas accordé immédiatement; quelquefois il se faisait même si longtemps attendre que la vieillesse et la mort arrivaient avant sa délivrance (Tacite, *Ann.*, 1, 17; Suétone, *Tib.*, 48). Le vétéran continuait alors à servir comme vexillaire, dispensé des travaux et des corvées, et sans autre obligation que de combattre.

Caligula, dans cette expédition glorieuse entre toutes, d'où ses soldats revinrent « enrichis des dépouilles de l'Océan », abaissa de moitié, c'est-à-dire à six mille sesterces (1200 fr.), l'*emeritum* des légionnaires (Suétone, *Caius*, 43, 44).

Fragment rappelant des tribuns des légions VIIe Gemina Felix, et VIIIe Augusta.

Aix. — Au musée. Très-grande plaque de marbre, « découverte par le comte d'Alais, gouverneur de Provence de 1638 » à 1645, près du mausolée appelé la Tour du Palais » *(Millin)*. Elle ne contient que la fin des lignes d'une inscription, dont la partie manquante devait occuper au moins deux autres plaques de même grandeur, placées à la gauche de celle-ci.

. . . . . *donato a caes. l. aelio v* ERO LATICLAVIo
. . . . . *patrono col* ONIAE
. . . . . *trib. m* IL·LEG·VII·GEM·FEL
. . . . . *iiii v* IRO PATRONO COL
. . . . . *trib. m* IL· LEG· VIII· AVG
. . . . . *patro* NO COLONIAE

Millin, *Voyage*, 2, p. 206; Herzog, N.° 364.

....., *donato a Caesare A. Aelio Vero laticlavio*, ..., *patrono coloniae.*

....., *tribuno militum legionis VII*ae *Geminae Felicis*, ..., *quattuorviro, patrono coloniae.*

....., *tribuno militum legionis VIII*ae *Augustae*, ..., *patrono coloniae.*

« A ....., gratifié du laticlave par L. Aelius Verus Cesar;
» ....., patron de la colonie.
» A ....., tribun de la légion VIIe Gemina Felix, ...,
» quattuorvir, patron de la colonie.
» A ....., tribun de la légion VIIIe Augusta, ..., patron
» de la colonie. »

Ce fragment, qui paraît provenir d'un monument funéraire à la mémoire de plusieurs membres d'une même famille successivement patrons de la colonie d'*Aquae Sextiae*, figure ici comme inscription publique, en raison de ce que deux de ces personnages ont été tribuns militaires. Réuni aux inscriptions précédentes d'Uzès et d'Arles, il va me fournir l'occasion d'essayer de tracer l'histoire de trois légions romaines : la *IIe Augusta*, la *VIIe Gemina Felix* et la *VIIIe Augusta*. La destruction, au siècle dernier, du tombeau auquel il appartenait, ayant amené la découverte de trois urnes, dans l'une desquelles a été trouvée une médaille au nom de « L. Aelius, consul pour » la seconde fois », c'est-à-dire de l'an 137, cette date, qui doit être celle de la construction, m'a suggéré la restitution d'après

laquelle un des personnages rappelés aurait été admis, vers la fin du règne d'Hadrien, par le César L. Aelius Verus au rang de patricien. Les deux autres, peut-être son père et son grand-père, n'avaient été que chevaliers, autant toutefois que permet de le savoir ce qui nous reste de leur commune épitaphe, où l'on n'aperçoit aucun indice qu'ils se soient élevés au-dessus du tribunat légionnaire.

Histoire des légions IIe Augusta, VIIe Gemina Felix et VIIIe Augusta, d'Auguste à l'époque de la Notitia dignitatum.

LÉGION IIe AUGUSTA.

Extrait des *Œuvres complètes* de Borghesi, 4, p. 205, 206. — La légion IIe Augusta, la plus ancienne des quatre qui avaient ce même numéro, et portaient les surnoms d'*Italica*, d'*Adjutrix*, de *Trajana* et de *Parthica*, était le plus souvent appelée d'une manière absolue la légion « Seconde ». Au commencement du règne de Tibère, elle avait ses cantonnements sur le haut Rhin. Transportée en Bretagne, en 43, pour la guerre de Claude, alors qu'elle avait pour légat Vespasien (Tacite, *Hist.*, 3, 44; Suétone, *Vesp.*, 4), elle y resta toujours depuis. Sans recourir aux inscriptions, c'est là qu'on la trouve marquée par Tacite (*Ann.*, 14, 37) sous Néron, et par Ptolémée (2, 3), à l'époque où il écrivait sa Géographie. L'Itinéraire d'Antonin l'indique en garnison à *Isca Silurum*[1]. Dion la place dans la Bretagne Supérieure, et la Notice en met une partie à *Rutupiae* (à quelques lieues au nord de Douvres), et la nomme dans un passage *legio*

---

(1) Aujourd'hui Kaërléon sur la rivière d'Usk, au nord du golfe formé par l'embouchure de la Saverne. Le séjour de la légion en ce lieu est attesté par le nom même de la ville, dans lequel la syllabe *léon* n'est autre chose que la déformation du mot *legio* (Voy. RENIER, *Inscr. de Troesmis*, p. 22, note).

Secunda Britannica. Son nom figure sur les médailles de Carausius (Cohen, 5, p. 519, 40, 125). C'est une chose étonnante de ne pas le rencontrer sur celles de Gallien, qui précisément rappellent la légion XXe, cantonnée dans la même province. « Aussi, suis-je très-persuadé que c'est LEG·II·AVG qu'il y » avait sur une monnaie de ce prince, vue uniquement par » Vaillant (*Num. praest.*, 2, p. 356; 2e éd., p. 369), qui, peut- » être trompé par le mauvais état de la pièce, y a lu LEG·I·AVG; » lecture d'autant plus improbable que cette légion Ire Augusta » est absolument inconnue. »

Notes supplémentaires. — A la mort d'Auguste, la légion IIe Augusta composait, avec la XIIIe Gemina, la XIVe Gemina et la XVIe Gallica, l'armée de la Germanie Supérieure, et fut une des trois qui, pendant la révolte des légions de la province Inférieure, prêtèrent sans hésitation le serment à Tibère (*Ann.*, 1, 37). Ensuite, la sédition calmée, elle participa aux expéditions successivement conduites, en l'espace de peu de mois, par Germanicus dans l'intérieur du pays au delà du fleuve, et dont la seconde, poussée jusqu'à la forêt de Teutberg, se termina par l'ensevelissement des restes des soldats de Varus. Au retour, qu'elle effectuait par mer, avec les autres légions de l'armée à laquelle elle appartenait, elle avait été débarquée, ainsi que la XVIe, pour alléger les vaisseaux dans un parcours semé de bas-fonds; toutes deux marchaient le long du rivage en vue de la flotte, lorsque, assaillies par une marée d'une hauteur extraordinaire, poussée par un vent violent du nord, elles furent presque submergées, et coururent un extrême danger de périr (*Ann.*, 1, 70).

L'année suivante, 16 de l'ère chrétienne, où les huit légions, transportées par une flotte de mille navires construits exprès, pénétrèrent par l'embouchure de l'Ems jusqu'au centre de la Germanie, elle eut également sa part et des succès de l'expédition et du naufrage qui en marqua l'issue d'une manière si funeste. Victorieuses au champ d'Idistavise (2, 16) et à la chaussée des marais Augrivariens (2, 19), les armées étaient ramenées à leurs quartiers par la flotte; surpris sur l'océan par une tempête, les vaisseaux chargés de soldats dérivent au large,

et sont engloutis par la fureur des vagues, ou vont aborder, brisés, à des rivages déserts ou ennemis (2, 23).

Les quartiers de la IIe Augusta dans la Germanie Supérieure étaient à *Moguntiacum*. La découverte à Mayence du tombeau d'un de ses soldats en fournit un témoignage (Henzen, 6841).

La guerre de Bretagne de Claude, à laquelle elle fut ensuite appelée à prendre part, employa cinq ou même six légions : elle-même et la XIVe Gemina (*Ann.*, 14, 34), amenées toutes deux de la Germanie Supérieure ; la XXe Valeria (*Ibid.*), tirée de la Germanie Inférieure, et peut-être aussi, en partie ou entière, la Ve Alaudae de la même province (Voy. Borghesi, 4, p. 217); la IVe Macedonica (Orelli, 363 ; Mommsen, *Inscr. helv.*, 179), fournie par l'Espagne, et la IXe Hispana (Eckhel, 3, p. 424); envoyée de Pannonie. L'expédition terminée, le renvoi de la IVe et de la Ve réduisit à quatre légions (Josèphe, *B. Jud.*, 2, 28) l'armée préposée à la garde de la nouvelle conquête, jusque vers la fin du règne de Néron, où la XIVe, en partant pour la guerre projetée aux Portes Caspiennes, laissa définitivement fixée à trois légions la garnison de la Bretagne. Il se peut que vers la fin de Domitien, la IIe Adjutrix soit venue y faire quelque séjour (Voy. dans Borghesi, 4, p. 206 et 207, note Henzen). Sous Hadrien, la IXe, vraisemblablement détruite dans quelque combat malheureux, et dont tout souvenir s'éteint à cette époque, y fut remplacée par la VIe Victrix, empruntée aux troupes du Rhin Inférieur.

En 61, sous Néron, quand éclata le terrible soulèvement dirigé par la reine Boadicée, — dans lequel les Romains se virent sur le point de perdre la possession de l'île,—la IIe Augusta, retenue par son préfet de camp, Pennius Postumus, contre les ordres du général, manqua à la bataille et, aussi, à la victoire remportée par la XIVe presque seule, avec une gloire d'autant plus grande (*Ann.*, 14, 37).

Restée en Angleterre, elle fournit, en 69, des détachements à l'armée que Vitellius envoya ou conduisit lui-même en Italie (*Hist.*, 2, 57). On les trouve à la bataille de nuit devant Crémone, placés au centre en compagnie de la XVe Primigenia (3, 22), et ayant devant eux du parti flavien la IIIe Gallica, appuyée d'un corps de prétoriens (3, 21).

Bientôt après, toutes les provinces se rangeant sous les lois du vainqueur, ce fut la IIe Augusta, vivement attachée à Vespasien, en souvenir de ce qu'il l'avait commandée avec illustration sous l'empereur Claude, qui décida l'armée de Bretagne à le reconnaître, non sans quelque résistance, les deux autres légions ayant plus d'affection pour Vitellius (3, 44).

Une inscription de Muratori (458, 4) et une autre d'Orelli (3566) nous montrent la légion employée, sous Antonin le Pieux, à la construction du *vallum* que ce prince, afin de mettre les terres romaines à l'abri des incursions des Barbares du nord de l'île, fit élever d'une mer à l'autre. Elle en fit, d'après ces témoignages, un tronçon de 3,262 pas, et un autre de 3,666 pas. On voit, par d'autres inscriptions, la VIe Victrix en exécuter pareillement une longueur de 3,666 pas, et une autre longueur de 4,141 pas; et un détachement de la XXe Valeria, une longueur de 3,000 pas et une autre longueur de 4,611, ou plutôt 4,640 pas. La situation des lieux où ces inscriptions ont été découvertes : — « dans le comté de Sterling »; « à Castlehill, près de Killpatrick »; « in colle castelli quod » Balvierlandiae in Scotia est », — indique que le rempart d'Antonin le Pieux était presque au milieu de l'Écosse, et allait, d'occident en orient, du golfe de Forth à l'embouchure de la Clyde. Ce serait le tracé suivi, 72 ans plus tard, par Septime Sévère, qui ne fit peut-être que reconstruire dans de meilleures conditions de force et allonger le *vallum* d'Antonin, qui n'était qu'un rempart de gazon. Avant eux, Hadrien en avait déjà établi un, mais beaucoup plus au sud, et, selon ce qu'on suppose, de la mer du Nord, près de Newcastle, à Carlile et au golfe de Solway, qui forme le sommet de la mer d'Irlande et sépare actuellement, de ce côté, l'Angleterre de l'Écosse.

Lors de la rupture entre Sévère et Albin, il n'y a guère à douter que les trois légions de la Bretagne n'aient concouru, sinon entières, au moins par d'importants détachements, à la formation de cette « grande armée » (Capitolin, *Alb.*, 8) qui, Albin à sa tête, passa en Gaule et vint essuyer la sanglante défaite de Lyon. La découverte à Lyon du tombeau de la femme d'un centurion de la légion semble apporter quelque indice en faveur de cette conjecture (de Boissieu, p. 308).

Ayant combattu contre Septime Sévère, elle ne figure pas sur les médailles frappées par ce prince au nom des légions qui avaient contribué à lui procurer l'empire.

Le tableau légionnaire des colonnettes de Rome dites de Maffei et du Capitole (Orelli, 3368, 3369) est d'accord avec Dion, en plaçant immédiatement à sa suite la VIe Victrix et la XXe (Valeria) Victrix, qui, du temps de cet auteur, formaient avec elle la garnison de la Bretagne.

La médaille de Gallien, à lui restituer d'après Borghesi, présente pour complément de légende les titres de *Pia* « pour la VIe fois », de *Fidelis* « pour la VIe fois ».

Le lieu appelé *Rutupiae*, que la *Notitia dignitatum* lui assigne, en l'indiquant *sub dispositione viri spectabilis comitis littoris Saxonici per Britanniam* (Pancirole, p. 161), était un port dont l'emplacement répond à la position actuelle de Richborow, à deux milles anglais à l'est de Cantorbéry.

Le même document (p. 127 et 131) marque en Afrique, *sub dispositione viri spectabilis comitis Africae*, un corps de cavalerie de *Secundani Italiciani*, dont il représente le bouclier. Il était partagé en quatre quartiers par une croix jaune tachetée de sang, était bordé de pourpre, et avait au centre un globe blanc cerclé de rouge.

LÉGION VIIe GEMINA FELIX.

Extrait des *Œuvres complètes* de Borghesi (4, p. 219 à 222.) — Deux légions ont porté le numéro VII : l'une, la plus ancienne, appelée *Claudia*, cantonnée d'abord en Dalmatie, et de là en Mésie ; l'autre surnommée Gemina Felix.

Celle-ci, levée en Espagne par Galba (Dion, 55, 25 ; Tacite, *Hist.*, 3, 25), reçut de lui le nom de « Septième », vraisemblablement pour faire suite à la VIe, par laquelle il venait d'être fait empereur. Elle vint avec lui à Rome, et, en cette occasion, elle est appelée par Tacite « la légion Espagnole » (1, 5), en raison de son origine, comme en d'autres il la qualifie de « légion Galbienne » (2, 81), en raison de son fondateur. De Rome, elle fut envoyée en résidence en Pannonie (2, 11, 86) ;

et, dans la guerre civile qui suivit, elle prit successivement parti pour Othon et pour Vespasien. Mais, après la mort de Vitellius, elle revint dans son pays natal (4, 39), où nous la montre, indépendamment d'autres souvenirs (Muratori, 2037, 8), une remarquable inscription (Gruter, 245, 2) au nom de D. Cornelius Maecianus, un de ses légats. Les quartiers qu'elle y occupait au temps de Ptolémée (2, 6) ont donné naissance à une ville, nommée alors, à cause d'elle, *Legio*, actuellement la ville de Léon. Des inscriptions contemporaines de Marc-Aurèle et de Verus constatent qu'elle avait des détachements en divers lieux de la Gallécie (Muratori, 7, 7; 335, 2; 336, 3). Mais c'est surtout à Tarragone, capitale de l'Espagne Citérieure à laquelle elle est assignée par Dion, que se sont rencontrés beaucoup de monuments qui la rappellent jusqu'aux temps de Caracalla et de Sévère Alexandre (Orelli, 4815; Gruter, 365, 7); et c'est à l'Espagne Citérieure que l'attribue expressément l'inscription du piédestal d'une statue en l'honneur d'Umbrius Primus, consul, à ce qu'il semble, vers le temps de Septime Sévère, et tribun LEG. VII. GEM. FELICIS. HISP. CITERIORIS (Gruter, 491, 12). Il est certain aussi qu'elle fut sur le Rhin, au témoignage d'une inscription de Fabretti (140, N.° 149), rappelant un autre tribun LEG. VII. GEMINAE FELICIS IN GERMANIA; et elle est citée non moins de cinq fois dans le recueil des *Inscriptions du Rhin* de Steiner, mais une seule fois, où elle est dite ALEXANDRIANA (Orelli, 2059), avec la preuve de sa présence. Il y a donc lieu de croire que postérieurement à l'histoire de Dion elle fut, partiellement ou entière, appelée par Sévère Alexandre à faire partie de l'armée destinée à la guerre de Germanie entreprise par ce prince en 234.

Il faudra aussi admettre que, dans la division des armées entre Valentinien et Valens, elle passa, si elle n'y était déjà, en Orient, où la Notice l'indique sous l'autorité du *magister militum per Orientem*, tandis que, d'après ce même document, un *praefectus legionis VII Geminae* occupait alors les anciens cantonnements « *Legione, in provincia Hispaniae Gallaeciae* ».

Notes supplémentaires. — Des trois légions qui, sous Tibère

(*Ann.*, 4, 5), composaient la garnison de l'Espagne, et étaient la IVe Macedonica, la VIe Victrix et la Xe Gemina, une seule (Suétone, *Galb.*, 10), la VIe, s'y trouvait à la fin du règne de Néron.

Proclamé empereur par elle, Galba, alors gouverneur de la Tarraconaise, s'empressa, avant de partir, d'en lever une autre (*Hist.*, 1, 3, 23; Suétone, *ibid.*), qui paraît n'avoir eu d'abord d'autre nom que celui de « Septième », quoiqu'une légion de ce même numéro, décorée par Claude du nom de *Claudia*, existât depuis longtemps. Formée de nouvelles recrues, elle ne peut pas avoir eu, dès le principe, le surnom de *Gemina*, qui lui fut donné plus tard, et eût été alors en contradiction avec le mode de sa création.

Galba se fit accompagner par elle jusqu'à Rome (*Hist.*, 1, 6), traitant durement, sur son passage, les villes d'Espagne et des Gaules qui ne s'étaient pas assez empressées de le reconnaître; récompensant par des immunités celles qui avaient montré du zèle pour sa cause, et particulièrement Vienne, comblée par lui de priviléges et d'honneurs (1, 66). C'est la cavalerie de cette légion qui, à l'arrivée du prince aux portes de la capitale, massacra une partie des soldats de Néron, anciens rameurs, qui demandaient avec une insistance mêlée de murmures à être maintenus dans le service légionnaire (1, 6).

En Pannonie, où elle ne tarda pas à être envoyée, elle avait pour légat le Toulousain Antonius Primus (2, 86), destiné à jouer bientôt un si grand rôle dans la seconde guerre civile.

Revenue inutilement en Italie en faveur d'Othon (2, 11), elle fut défaite à Bédriac, et reçut ordre de ses vainqueurs de regagner ses quartiers de Pannonie; doublement exaspérée et par ses revers et par l'inepte sévérité de Vitellius, qui, abusant cruellement de la victoire des siens, avait ordonné la mort des plus braves centurions de l'armée othonienne (2, 60).

Aussi, ce fut avec empressement qu'elle se jeta dans le parti de Vespasien, et que, dès le premier signal, elle se rendit, pleine d'allégresse, avec la XIIIe Gemina, sa compagne de province, à Padoue, sous les enseignes d'Antonius Primus (3, 7), devenu par la seule autorité de sa propre audace le chef

de la nouvelle guerre; elle apportait, comme les autres légions aussi bien du côté des Flaviens que du côté des Vitelliens, non moins d'esprit séditieux (3, 7, 10) et d'amour du pillage (3, 28) que de bravoure.

Amenée devant Crémone, après la prise de Vicence (3, 8) et la tentative avortée contre Vérone (3, 10), elle n'acquit sa part de la victoire qu'au prix de rudes épreuves. Au combat de nuit, où elle était avec la VIIe Claudia à l'aile gauche (3, 21), et avait devant elle, des forces opposées la IVe Macedonica et la Ve Alaudae (3, 22), elle fut si vivement attaquée par les Vitelliens que sa perte devenait certaine sans l'arrivée des prétoriens envoyés à son secours. « Six de ses principaux centurions étaient » tués, plusieurs de ses étendards perdus, et l'aigle elle-même » allait être prise si le primipilaire Atilius Verus ne l'eût sauvée » en faisant autour de lui un grand carnage, et en mourant à » son tour. » Un fait tragique de cette même nuit, exemple mémorable des maux des discordes civiles, se rapporte à elle. Un de ses soldats tua son père, soldat de la XXIe Rapax. « Le » hasard de la mêlée l'offrit à ses coups; il le renverse demi- » mort, et, pendant qu'il le dépouille, le reconnaît et en est » reconnu. Alors, il l'embrasse expirant, et d'une voix lamen- » table prie les mânes paternelles de lui faire grâce et de ne pas » l'abhorrer comme un parricide; puis il emporte le cadavre, » creuse une fosse, et rend à son père les derniers devoirs. Les » plus voisins s'en aperçoivent, d'autres ensuite; et, de proche » en proche, c'est dans toute l'armée un cri général d'étonne- » ment, de pitié et de malédiction pour une si cruelle guerre » (3, 25). A l'attaque des retranchements, la IIIe et la VIIe ont d'elles-mêmes choisi le côté tourné vers le chemin de Bédriac (3, 27), et c'est par elles qu'est livré l'assaut le plus terrible. De désespoir, les Vitelliens font rouler du haut du rempart sur les assaillants une baliste, qui entraîne, en tombant, un pan de la muraille; tandis que par cette voie la VIIe monte à la brèche, la IIIe enfonce la porte à coups de hache et d'épée (3, 29).

Tant d'ardeur n'annonce pas que, dans les scènes d'horreurs de toute espèce qui marquèrent le sac et l'incendie de la malheureuse ville, la légion soit restée plus inactive que les autres;

après quoi, ayant coopéré au triomphe complet du parti flavien par la prise et l'occupation de Rome, elle fut « envoyée en » quartiers d'hiver » (4, 39).

Borghesi supplée à l'insuffisance de clarté du texte latin en expliquant que c'est alors que la légion revint en Espagne, où, en effet, une inscription ci-dessus rappelée (Gruter, 245, 2), datée de 79, la dernière année de Vespasien, la fait voir en résidence.

La même inscription lui donne les surnoms de *Gemina Felix*, reçus nécessairement entre les événements que nous venons de parcourir et la fin du règne de Vespasien. Outre qu'elle devait être considérablement affaiblie depuis ses pertes devant Crémone, son enthousiasme ardent pour Antonius Primus la rendait suspecte au nouveau pouvoir, et Mucien s'était surtout proposé, en l'éloignant d'Italie, de commencer à diminuer les forces d'un rival dont il importait d'abaisser promptement la puissance (4, 39). Il se peut que ce soit en continuation de ce système d'amoindrissement des moyens d'action d'Antonius, qu'elle ait été, alors, recomposée à l'aide des débris de quelque autre légion en partie détruite dans les dernières guerres; ce qui lui aura valu ce surnom de *Gemina*, qu'on lui trouve dorénavant, pour indiquer, suivant l'explication de Dion (55, 23), sa formation mélangée; et, en même temps, lui aura été donné, comme une sorte de dédommagement à cette humiliation imméritée, le surnom de *Felix*. L'époque dont il s'agit vit précisément s'éteindre quatre légions, toutes quatre des armées du Rhin, et venues en Italie pour la cause de Vitellius : la IVe Macedonica, la Ve Alaudae, la XVe Primigenia et la XVIe Gallica. L'on aperçoit que la première et la dernière furent refondues par Vespasien sous le nom nouveau de *Flavia*, tout en conservant leurs anciens numéros de IVe et de XVIe (Borghesi, 4, p. 249); mais, à l'égard de la Ve et de la XVe, flétries par le souvenir néfaste de la fin malheureuse de la portion de chacune d'elles restée sur le Rhin et massacrée à Vetera par les Germains de Civilis, elles disparaissent sans laisser de traces de leurs numéros non plus que de leurs noms. Peut-être leurs débris servirent-ils à recompléter les cadres et à amender l'esprit de la VIIe.

Un autre surnom, celui de *Pia*, lui fut accordé l'on ne sait ni à quelle époque, ni pour quel acte marquant de sa fidélité. Contrairement à l'observation de M. Hübner (Note dans Borghesi, 4, p. 222), qu'elle n'en aurait été en possession que « depuis le règne de Caracalla », on le lui trouve sur une inscription contemporaine de Trajan (Fabretti, 197, N.° 470; Marini, *Fr. arv.*, p. 771; Orelli, 3382), au nom d'un de ses officiers, P. Metilius Secundus, *quaest.* IMP. CAESARIS NERVAE TRAIANI AVG. GERM. *dacici*..... TRIB. *mil. leg.* VII. GEMINAE. P. F., ce qui est conforme à l'époque où le reçurent beaucoup d'autres légions.

Mais un surnom qu'elle eut certainement du temps de Caracalla, et ne conserva pas au delà de son règne, est celui d'*Antoniniana* (Orelli, 4815), mérité peut-être pour avoir fourni des forces à quelqu'une des expéditions conduites en 214 par cet empereur contre divers peuples allemands, voisins du haut Rhin.

On a vu qu'un motif semblable lui valut ensuite ceux d'*Alexandriana* et de *Severiana Alexandriana* (Orelli, 2059; Borghesi, 4, p. 221, note) sous Sévère Alexandre. On lui connaît aussi celui de *Gordiana* (Borghesi, *ibid.*) sous un des Gordiens, probablement Gordien III.

Le tableau légionnaire des colonnettes de Rome (Orelli, 3368, 3369) la place entre la IIIe Augusta et la IIe Italica, indiquées par Dion l'une en Numidie, l'autre en Norique. C'est qu'effectivement depuis le départ de la VIe Victrix et de la Xe Gemina pour la guerre avec Civilis, au commencement du règne de Vespasien, et ensuite, peut-être sous celui de Domitien, de la Ire Adjutrix (Henzen, 5439), que Vitellius y avait mise en garnison après la défaite des Othoniens à Bédriac, la VIIe résidait seule en Espagne, où, bien qu'entretenant des postes à Tarragone et en divers lieux de la Gallécie, elle avait son casernement principal à *Legio*. Mais alors, c'est un fait digne d'être remarqué que le district d'Asturie et de Gallécie ayant été constitué par Caracalla (Henzen, 6914) en province césarienne prétoriale, indépendante de l'Espagne Citérieure dont il faisait précédemment partie, la légion, si elle continua d'avoir son

quartier général à Léon dans la nouvelle province, se trouva placée sous le commandement d'un ancien préteur, tandis que le gouverneur de la province citérieure, personnage consulaire, n'avait point de légion sous ses ordres.

De même que sur les médailles de Septime Sévère, elle manque sur celles de Gallien.

Le bouclier des *Septimani Seniores*, classés au nombre des XVIII légions *pseudocomitatenses magistri militum Occidentis*, est représenté dans la *Notitia dignitatum* (Pancirole, p. 127). Il était blanc, bordé de pourpre, et traversé de lignes rayonnant du centre, qu'occupait un globe rouge pourpré (*Id.*, p. 132 *bis*).

LÉGION VIIIe AUGUSTA.

Extrait des *Œuvres complètes* de Borghesi (4, p. 222 à 224). — Il y aurait eu, sous l'empire, si l'on devait s'en rapporter à Gruter, deux légions VIIIes, d'après cinq inscriptions de son recueil, qui mentionnent une légion VIIIe Gemina ou Gemina Felix. Mais il est facile de s'assurer qu'à l'exception d'une de ces inscriptions, qui concerne la XIIIe Gemina, les quatre autres appartiennent à la VIIe, nommée, en effet, Gemina Felix. Une seule légion, depuis Octavien, a porté le numéro VIII; c'est celle qui avait le surnom d'*Augusta*.

Une très-rare médaille fait connaître qu'en 723 (av. J.-C. 31) elle était cantonnée dans la Cyrénaïque, sous Pinarius Scarpus, qui, après la bataille d'Actium, remit le commandement de ses troupes à Cornelius Gallus, par qui elles furent employées à la conquête de l'Égypte (Dion, 51, 9). Il est certain aussi qu'Agrippa, lorsqu'en 738 (av. J.-C. 16) il vint en Syrie, la trouva dans cette province ou dans le voisinage, et qu'en 740 (av. J.-C. 14) elle contribua, d'après Strabon (p. 755, 756) et le témoignage plus explicite des médailles, avec la Ve Macedonica, à la restauration des villes de Béryte et d'Héliopolis. A la mort d'Auguste, elle était en Pannonie (Tacite, *Ann.*, 1, 23); vraisemblablement, elle y avait été appelée pour la guerre d'Illyrie de Tibère (1, 25), à laquelle coopérèrent, pendant trois ans, quinze légions (Suétone, *Tib.*, 16). Il n'est pas douteux

qu'elle n'ait été une de ces « trois légions de vieilles troupes » que Néron, sur la fin de son règne, tira de la Bretagne, de la Germanie et de l'Illyrie, pour la guerre qu'il préparait contre les Albanes des Portes Caspiennes (*Hist.*, 1, 6), et arrêtées en chemin par un contre-ordre motivé par la révolte de Vindex. Cette circonstance la fit séjourner pendant quelque temps en Mésie, où elle se trouvait quand éclata la première guerre civile de Vitellius. Elle n'arriva pas à temps pour assister à la bataille de Bédriac (*Hist.*, 2, 85); mais, dans la seconde guerre, elle cueillit sa part des lauriers de Crémone (3, 10, 21, 27). L'incendie allumé sur le Rhin par Civilis menaçant de devenir une immense conflagration, Mucien dut pourvoir à la gravité des événements en envoyant une armée, dont fit partie la légion VIIIe, prise, écrit Tacite (4, 68), « parmi les légions » victorieuses ». Il est évident que, par cette expression de « légions victorieuses », l'historien n'a eu d'autre pensée que de désigner séparément les légions flaviennes qui venaient de remporter la victoire, et une des légions vitelliennes, c'est-à-dire de celles qui venaient d'être vaincues, également choisie pour entrer dans la composition de l'armée organisée par Mucien. Quelques commentateurs ont imaginé là le motif de donner à la légion VIIIe le surnom de *Victrix*, mais à tort très-certainement. Par leur nombre, les inscriptions de Steiner font voir que la légion ne fit pas en Germanie un séjour simplement passager, mais qu'au contraire elle s'établit à demeure permanente dans la province Supérieure, ce que vient confirmer le témoignage de Ptolémée.

On sait par une inscription de Fabretti (665, N.° 517) que la légion VIIIe Augusta CVM. LIBERATA. ESSET. NOVIA. OBSIDIONE. LEGIO. PIA. FIDELIS. CONSTANS. COMMODA. COGNOMINATA. EST. Or, d'après une inscription de l'an 932 (de J.-C. 179), où ne figurent pas encore ces nouveaux titres, et une autre de 944 (de J.-C. 191), où elle les prend, ce fait, sur lequel s'est tue l'histoire, serait arrivé dans l'intervalle de l'une à l'autre de ces deux dates. On les lui trouve sur d'autres encore, notamment sur une de l'an 201, à Genève, après quoi elle semble les avoir délaissés.

Les marbres à date certaine qui la concernent dans le recueil de Steiner vont jusqu'en 976 (de J.-C. 223) et concordent, en cela, parfaitement avec Dion qui la dit fixée, de son temps, dans la Germanie Supérieure. Les médailles attestent pareillement son existence aux époques de Gallien et de Carausius.

On apprend par la Notice qu'elle fut ensuite une des légions palatines *sub dispositione magistri militum praesentalis per Occidentem.*

Notes supplémentaires. — Après avoir fait, sous le règne d'Auguste, les guerres de Tibère (*Ann.*, 1, 25), la légion VIIIe Augusta, cantonnée en Pannonie à l'avénement de ce dernier prince, participa à la révolte de l'armée dont elle faisait partie; révolte qui, au moment où elle paraissait le plus tumultueuse, et allait jusqu'à méconnaître l'autorité de Drusus, envoyé par son père dans ces graves conjonctures, fut subitement apaisée par la frayeur superstitieuse qu'inspira aux soldats une éclipse de lune (1, 28). Le calme rétabli, les trois légions qui composaient l'armée de la province : la VIIIe, la IXe Hispana et la XVe Apollinaris, retournèrent d'elles-mêmes, du campement d'été où elles se trouvaient alors, à leurs quartiers d'hiver, la VIIIe montrant le chemin aux autres (1, 30). Un instant, elle avait été sur le point d'en venir aux mains avec la XVe pour un centurion, nommé Sirpicus, dont elle demandait la mort, et que défendait celle-ci; la IXe avait empêché une scène de carnage, en interposant ses prières, fortement appuyées par ses menaces (1, 23).

Pendant qu'au commencement de 69 elle était en Mésie, où l'avaient arrêtée dans sa route vers les Portes Caspiennes les événements suscités par la rébellion de Vindex, les Rhoxolans, s'étant audacieusement jetés sur la province, furent surpris et taillés en pièces par la IIIe Gallica sous le commandement d'Aurelius Fulvus (1, 79). Il faut cependant que la VIIIe ait contribué en quelque chose à ce succès, puisque son commandant, Numisius Lupus (3, 10), reçut à cette occasion les ornements consulaires, aussi bien qu'Aurelius et que Titius Julianus, commandant de la VIIe Claudia.

Elle venait en Italie prêter à Othon l'appui de ses armes,

lorsqu'à Aquilée, à la nouvelle de sa mort, elle se fait de son désappointement un prétexte pour piller la caisse militaire et se porter à de violentes insultes contre les images de Vitellius. Compromise par ces excès, elle s'empresse, de retour en Mésie, de s'assurer l'impunité en embrassant le parti de Vespasien, à l'exemple donné par les deux autres légions de la province (3, 24), suivi presque aussitôt par celles de Pannonie (2, 85).

A peine a-t-elle rejoint, sous les murs de Vérone (3, 10), les enseignes d'Antonius Primus, que toute l'armée flavienne est dirigée contre Crémone. Dans la bataille de nuit devant cette ville, elle occupe la droite, entre la IIIe Gallica, placée au centre sur la voie Postumia, et la XIIIe Gemina, à l'extrémité (3, 21), et a en face d'elle, des forces opposées la XXIIe Primigenia (3, 22). A l'attaque des retranchements, elle est chargée de l'assaut du mur à droite du chemin de Bédriac (3, 27).

Victorieuse à Crémone, elle va, avec le reste de l'armée flavienne, prendre et occuper Rome.

Envoyée ensuite sur le Rhin, elle n'a pas l'occasion d'intervenir dans la guerre de Civilis, terminée en peu de temps par Petilius Ceriolis, sans le secours des forces de la Germanie Supérieure.

Ses quartiers dans cette province étaient à Strasbourg, comme le dit expressément Ptolémée (2, 9) : *Argentoratum, legio octava Augusta.* Un village, formé des baraques des vivandiers établis autour de son camp, s'accrut assez, avec le temps, pour mériter d'être constitué en *vicus*, et s'appelait, à cause de son origine, du nom de *Canabae*, ou de *vicus Canabensium* (Henzen, 6803. Voy. Renier, *Inscr. de Troesmis*, p. 23).

On ne sait pas où était *Novia*, cette ville dans laquelle, d'après l'inscription ci-dessus rappelée, — le seul témoignage qui fasse mention d'elle, — la légion soutint, du temps de Commode, un siége, terminé par sa délivrance et une noble rémunération de sa constance et de sa fidélité dans les surnoms de *Pia Fidelis Constans Commoda.* Sous le règne d'un prince qui achetait par des pensions aux Barbares, moins la paix de l'empire, que la satisfaction de se plonger sans inquiétude dans les voluptés de la capitale, on n'aperçoit dans le voisinage de la

Germanie Supérieure que la grande guerre d'Allemagne, non achevée à la mort de Marc-Aurèle, et qui dura encore quelques mois avec les Marcomans et les Quades.

Inscrite sur les médailles de Septime Sévère, la légion VIIIe doit avoir contribué à l'élévation de cet empereur, soit pour avoir été, à la mort de Pertinax, une de celles qui le reconnurent, soit pour avoir peut-être fait partie de l'armée amenée en Gaule contre Albin.

Suivant un usage qui commença à s'établir du temps de Caracalla, elle prit en l'honneur de ce prince le surnom d'*Antoniniana* (Orelli, 929, 1709), et en l'honneur de Sévère Alexandre, ceux de *Severiana* (*Id.*, 4922) et de *Severiana Alexandriana* (Henzen, 5668), et ne les porta que sous les empereurs qu'ils rappelaient. Il se peut qu'elle les ait mérités pour avoir été employée aux expéditions entreprises contre la Germanie par Caracalla en 214, et par Sévère Alexandre en 234.

D'accord avec Dion, le tableau légionnaire des deux colonnettes de Rome (Orelli, 3368, 3369) la place immédiatement avant la XXIIe Primigenia, qui était aussi alors dans la Germanie Supérieure.

Les médailles de Gallien à son nom la disent *Pia* « pour la VIe fois », *Fidelis* « pour la VIe fois ».

Le bouclier des *Octavani* est représenté dans la *Notitia dignitatum* (Pancirole, p. 124). Il était jaune, semé à intervalles égaux de quatre *peltae* rouges, et avait au milieu un globe d'or, cerclé de rouge et traversé d'une zone rouge en pal (p. 128).

J'avais préparé pour chacune des trois légions dont l'histoire vient d'être ébauchée, une liste de ses légats, tribuns, centurions, sous-officiers et soldats dont j'ai pu retrouver le souvenir. J'ai reculé devant le développement considérable qu'aurait entraîné cette addition.

(A continuer.) A. ALLMER.

UN TALISMAN

Trouvé près de Saint-Vallier.

On trouva, il y a quelques années, non loin de Saint-Vallier (Drôme), et tout près de la route de Paris à Antibes, au quartier du *Creux des Mailles*, un talisman perdu par quelque Juif, mort accidentellement en cet endroit.

C'est une fort jolie cornaline, portant une inscription finement gravée et curieuse par la forme des lettres.

M. le vicomte Monier de la Sizeranne, ancien député, membre de la Société d'archéologie, possesseur de cette curiosité artistique, en a obtenu l'explication suivante de MM. Brunet de Presles et Longpérier, membres de l'Institut.

« Il y a dans le haut, écrit M. Brunet de Presles, quelques lettres persanes, qui doivent probablement se lire *Mnouil* pour *Manoel*, nom de la personne à laquelle était destiné ce cachet en forme de talisman.

» Le reste de l'inscription est en caractères grecs de forme byzantine, quoique d'une époque très-récente; car à la dernière ligne on lit en chiffres arabes 1678.

» Le texte de l'inscription, en écriture cursive, émaillé de fautes d'orthographe, se lit ainsi :

Φηλαξον με Κιρι
Εος κορην οφθαλμου
Μανωλης του Μ Βα
λασι 1678

Pour Φυλαξον με Κύριε,
Ωσ κόρην όφθαλμου
Μανωλης του Μ Βαλαση.

» *Protége-moi, Seigneur, comme la prunelle de l'œil. Manoli, fils de Balasch.* 1678. »

Des recherches faites dans la judicature de Saint-Vallier n'ont fait découvrir aucun acte relatif à la mort de Manoel Balasch. Il a tout simplement perdu son talisman en cet endroit.

La *Revue des Sociétés savantes*, série IV, tome IV, p. 14, a publié quelques renseignements sur les talismans des Juifs et indiqué la *Clavicule de Salomon* pour les formes à suivre dans leur fabrication.

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 1873.

PRÉSIDENCE DE M. DE GALLIER.

MM. Bonnet, Épailly et les abbés Jassoud et Perrossier s'excusent par lettres de ne pouvoir assister à la séance.

M. le vicomte du Bouchage, à Triors, est élu membre titulaire;

M. L. des Essarts, professeur à Forcalquier, et M. Boissin, rédacteur en chef du *Messager* de Toulouse, sont élus membres correspondants.

M. le Président donne lecture des vœux suivants formulés par M. l'abbé Perrossier :

1° Que chaque livraison contienne un bulletin bibliographique des publications faites en Dauphiné ou au moins dans la Drôme;

2° Que l'on y trouve aussi les questions posées sur des points obscurs ou peu connus, comme la description des livres intitulés : *Fleurs de bruyère,* par un buraliste de Saint-Paul-trois-Châteaux, et *Voyage dans la lune,* par M. l'abbé Gibert, et l'indication du nom de l'auteur du *Miroir de l'âme et méthode ou conduite chrétienne pour passer saintement la vie;*

3° Enfin, que la publication du *Bulletin* de la Société soit rendue mensuelle.

Le premier vœu est admis et sera réalisé, si les auteurs veulent bien fournir des indications plus complètes que celles des bulletins de déclaration des imprimeurs.

Le second vœu est également accueilli, à la condition que les chercheurs formuleront eux-mêmes leurs questions et les adresseront au Secrétaire 15 jours avant la fin de chaque trimestre.

Quant au troisième, les finances de la Société n'en permettent pas pour le moment la réalisation.

M. le Président fait connaître l'article de M. Clément de Ris sur le cromlech de Saint-Barthélemy-de-Vals, et la Société décide que des fouilles seront faites autour de ce monument, lorsqu'elles auront été autorisées par les propriétaires du sol.

L'attention de l'assemblée est appelée ensuite sur une communication de M. le Préfet touchant la classification méthodique, par styles et par âges, des monuments historiques du département, demandée par M. le Ministre de l'instruction publique.

Une lettre de M. Épailly donne des indications précieuses sur cet intéressant sujet, et une note de M. le Secrétaire présente un premier projet de classification.

Mais, comme les intérêts archéologiques de chaque arrondissement doivent trouver des interprètes, il est décidé qu'une commission sera chargée de recueillir les photographies, les dessins et les descriptions nécessaires pour répondre à la bienveillante communication de M. le Préfet. En conséquence, sont nommés membres de cette commission :

MM. Épailly, architecte diocésain et départemental;
Poinçot, agent-voyer en chef;
Bernard, Chauffeur et Tracol, architectes;
L'abbé Perrossier, curé d'Eygluy;
Brun-Durand, à Crest;
Boisson, percepteur à Mirabel;
Marchaud, agent-voyer d'arrondissement à Nyons;
Vallentin, juge à Montélimar;
Isnard, curé de Tulette.

M. Épailly présidera la commission, et le Secrétaire de la Société centralisera les rapports et communications.

Dans tous les cas, la tour de Crest devra être placée en première ligne parmi les monuments historiques à classer.

M. Jacquemet signale la découverte d'un bas-relief dans les environs de Valence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

A. LACROIX.

CHRONIQUE.

La *Revue des Sociétés savantes* (livraison de novembre-décembre 1872), appréciant les tomes III et IV du *Bulletin* de notre association, renferme un article fort bienveillant de M. Clément de Ris, dont voici la conclusion :

« Les membres de la Société archéologique de la Drôme sont dans une bonne voie. Leurs études sont inspirées par un excellent esprit. Si l'imagination, la plus dangereuse ennemie de l'archéologie, y a encore sa part, cette part est toujours minime. Leurs études s'appuient sur l'examen scrupuleux des monuments. Quand les auteurs ne peuvent en expliquer l'usage, ils se bornent à les décrire. C'est le meilleur éloge que je puisse en faire. »

M. Clément de Ris examine les inscriptions expliquées par M. Allmer, la description de l'église de Saint-Paul-trois-Châteaux par M. de Saint-Andéol et mon travail sur le cromlech de Saint-Barthélemy-de-Vals. Il rend pleine justice à M. Allmer, « dont personne ne songe à contester l'autorité épigraphique »; et félicite M. de Saint-Andéol sur son excellente monographie de la cathédrale de Saint-Paul. Quant à mon travail, qu'il veut bien approuver, le principal mérite en revient à M. H. de Colonjon, de Saint-Vallier, un de nos collègues les plus instruits et les plus modestes, qui m'avait fourni les éléments nécessaires pour asseoir une hypothèse acceptable.

Je n'ai pas de motif en ce moment pour revenir sur la question débattue entre M. de Fontmagne, M. Lory et moi; cependant, je crois utile de consigner ici l'appréciation de M. Clément de Ris, parce qu'elle touche à un point d'archéologie fort intéressant :

« Il est bien délicat, dit-il, d'émettre une opinion sur les monuments sans les avoir vus, et je ne connais pas le cromlech de Saint-Barthélemy. Les conjectures de M. Lacroix ont été contredites par un géologue, M. Lory, qui ne voit dans cette agglomération de pierres qu'un effet du hasard, comme pour les blocs de Fontainebleau; et par M. Durand de Fontmagne, qui s'appuie, pour réfuter M. Lacroix, sur ce fait que les trois rangs de pierres sont loin d'être à égale distance les uns des autres.

» Aucune de ces objections ne m'a convaincu. Le plan sous les yeux, il est impossible de ne pas reconnaître que la disposition des pierres de Douévas n'est pas due au simple hasard. Quant à l'objection alléguée par M. de Fontmagne, elle prouverait tout au plus que le monument de Saint-Barthélemy présente une disposition qui se rencontre rarement dans les cromlechs, mais nullement que ce ne soit pas un cromlech. S'il était admis que, dans les cromlechs à plusieurs alignements concentriques, les alignements doivent être également distants les uns des autres, M. Lacroix pourrait toujours répondre à M. de Fontmagne par un fait, qui tend malheureusement à se généraliser : c'est que, depuis 1837, plusieurs blocs, qui remplissaient les espaces vides aujourd'hui, ont disparu sous le marteau des carriers; que depuis quinze ou dix-huit ans la culture a modifié la régularité de ces courbes, et que la plupart des pierres plantées verticalement ont été déplacées et fracturées pour être employées à diverses constructions..... Je crois donc M. Lacroix dans le vrai quand il voit un monument celtique dans les pierres de Saint-Barthélemy; je crois encore que la Société de la Drôme ferait un utile emploi de ses fonds en en consacrant une partie à faire exécuter des fouilles. Si ces fouilles confirmaient l'opinion de M. Lacroix, cette découverte serait d'autant plus intéressante que, jusqu'à présent, l'archéologie n'a relevé aucun monument celtique dans le département de la Drôme. »

Je n'ajouterai qu'un mot pour dégager ma personnalité, c'est que MM. Gustave Vallier et Albert Caize, tous les deux

fort instruits en archéologie et en histoire, s'étaient franchement déclarés en faveur de ma thèse.

M. Durand de Fontmagne avait aussi dans son article nié l'existence des pierres branlantes. Or, un de nos collègues, M. Duvernet, chef de division à la Préfecture de la Drôme, observateur aussi éclairé que judicieux, m'en signale une à 150 mètres E du village de la Bâtie-de-Crussol, commune de Champis (Ardèche). C'est un monolithe énorme, sur lequel il faut monter pour le mettre en mouvement.

Il y a très-certainement une pierre branlante à Saint-Barthélemy-de-Vals : toute la difficulté consiste à trouver le moyen de la faire osciller.

En même temps que la *Revue des Sociétés savantes* encourageait nos efforts et louait nos travaux, une autre publication bien connue de la plupart de nos collègues, la *Revue du Lyonnais,* nous consacrait un article des plus élogieux.

« J'ai sous les yeux, écrit M.lle Adèle Souchier, la collection entière des volumes parus depuis 1866, époque de la fondation de la Société d'archéologie de la Drôme; j'ai lu ces ouvrages avec intérêt, avec plaisir; ils m'ont charmée par la variété des sujets que l'on y traite..... La science et l'histoire sont là, deux nobles personnifications, conservant un bienveillant et spirituel sourire au milieu de leur âge avancé, de leur virile expérience, de leurs antiques souvenirs, et coudoyant, sans sécheresse, deux aimables sœurs fort attrayantes : la littérature et la poésie..... »

Nous remercions la gracieuse auteur des *Roses du Dauphiné* des encouragements qu'elle donne à notre œuvre commune, avec tant d'âme et de conviction, et l'intelligent directeur de la *Revue du Lyonnais,* M. Aimé Vingtrinier, des preuves de son concours si sympathique à la reconstitution du glorieux passé de notre pays.

Ces encouragements et ces éloges venant de la part de personnes étrangères au département consolent un peu de l'indifférence de quelques compatriotes.

Je n'ai pas de découverte à signaler, sauf celle d'une plaque

avec inscription à Bouchet; mais j'espère que M. Delloye, directeur du musée d'Avignon, voudra bien nous honorer d'une communication à ce sujet.

Malgré l'addition d'une feuille et demie d'impression, les articles de MM. Alphonse Nugues et Ulysse Chevalier n'ont pu entrer dans cette livraison : ils paraîtront dans la prochaine.

Ouvrages reçus pendant le trimestre.

Revue des Sociétés savantes, 5e série, t. IV et V, livraisons de novembre et décembre 1872 et de janvier et février 1873.

Revue du Lyonnais, Recueil historique et littéraire, XXXIXe année, t. XVI, 92e livraison, août 1873, Lyon, Aimé Vingtrinier, directeur, rue Belle-Cordière, 14.

Sceaux et actes des parlements généraux des monnoyers du Saint Empire romain, par Gustave VALLIER, Marseille, Marius Olive, broch. in-8o.

A côté des explications si lucides et si savantes de l'auteur, la reproduction des sceaux au moyen de l'autographie peut encore exciter l'admiration des connaisseurs.

De l'extinction du paupérisme et de l'avenir du travail dans les sociétés modernes par R. DE LA SAUSSAIE. — Paris, Guillaumin, 1870, 1 vol. in 8o.

L'auteur, ancien conseiller de préfecture de la Drôme, aborde ce sujet tout d'actualité avec une foi sincère et le traite avec un véritable talent.

Il ne veut pas éteindre *la pauvreté*, qui « est l'état naturel de l'homme, état qu'il peut vaincre par l'accumulation de son travail »; il se propose seulement d'éteindre le *paupérisme*, « mal social inhérent aux sociétés laborieuses, où les effets économiques des progrès industriels, l'excès de population et l'accumulation des capitaux, devenue nécessaire à un travail perfectionné, ont réduit les classes ouvrières à l'inutilité, et, par conséquent, à la non-valeur de leurs services ».

Voici les moyens qu'il a trouvés pour la solution du problème : 1° que la misère n'ait pas dégradé le travailleur « et ne l'ait pas rendu incapable de se libérer par son travail; 2° que la maladie et les charges sociales n'arrêtent pas son élan; 3° que l'ouvrier puisse toujours offrir son travail et retirer de son utilité le salaire qui doit d'abord le faire vivre, lui et sa famille, et ensuite lui permettre de s'élever vers une condition meilleure ».

La charité et certaines mesures administratives, l'assistance au travailleur malade ou invalide par l'assurance mutuelle, le travail à tous les ouvriers de bonne volonté font le reste.

Tout est parfaitement dit et clairement exposé dans ce travail intéressant.

Marguerite de Chalis et la légende de Clotilde de Surville, par A. Mazon. *Étude sur l'authenticité des poésies de Clotilde de Surville, suivie de l'acte de mariage de Bérenger de Surville, d'une lettre de M. Eugène Villard et d'une lettre de M. Jules Baissac.* — Paris, 1873, Alph. Lemerre, 1 vol. petit in-12.

Nos lecteurs connaissent par M. Vaschalde la grande question traitée dans le beau travail de notre collègue M. Mazon. Cet auteur apporte, preuves en main, des conclusions bien différentes. Selon lui, les poésies de Clotilde de Surville ne sont pas l'œuvre du marquis, mais d'un membre de sa famille, à découvrir, et cet auteur encore inconnu n'est pas une femme..... mais un homme, à la fois poète, observateur et travailleur érudit.

M. Eugène Villedieu a envoyé un article sur ce sujet controversé, et je fais des vœux pour que les archives publiques ou particulières lèvent enfin les doutes accumulés autour du nom de *Clotilde de Surville.*

Du serment et de sa formule. Etude historique depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, par Jules Declève. — Bruxelles, Muquardt, 1873, br. in-8°. — Ce sujet, qui touche de si près à l'histoire de la civilisation, est parfaitement traité.

Romania, Recueil trimestriel consacré à l'étude des langues et des littératures romanes, publié par Paul Meyer et Gaston Paris, avril 1873, N.° 6. On trouve dans ce numéro le roman

de Blandin de Cornouailles et de Guillot Ardit, une étude approfondie sur Villon, le poète, etc.

Société académique des sciences, arts, etc., de Saint-Quentin, travaux de 1870 *à juillet* 1872. — 1 vol. in-8°. — J'y remarque une biographie de Condorcet, deux études sur l'influence des lieux de réunion, tels que cafés et autres lieux de consommation, une histoire de l'émancipation communale de Saint-Quentin, etc.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône. Vesoul, Suchaux, 1873. — 1 vol. in-8°, contenant la flore du département.

Société d'agriculture, des belles-lettres, sciences et arts de Rochefort. Travaux, années 1870-72. — 1 vol. in-8°. — Il s'y trouve des observations sur l'assiette de l'impôt, des projets de réformes fiscales, etc.

Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon. Années 1868-70. — 2 vol. in-8°, contenant un vocabulaire raisonné et comparé du dialecte et du patois de la province de Bourgogne, un catalogue des oiseaux de la Côte-d'Or, des notes et documents pour l'histoire de l'académie.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie. Année 1873, N.os 1 et 2, broch. in-8°.

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales. — Perpignan, Latrobe 1873, 1 vol. in-8°. J'y remarque une petite flore et l'entomologie du département, ainsi qu'un article sur l'ancienne verrerie du Roussillon.

Les mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers. — 1872, N.os 3 et 4.

Bulletin de la Société de statistique, sciences et arts des Deux-Sèvres. — 2 livr. — Il signale les meilleurs travaux des autres Sociétés.

Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire, N.os 5, 6 et 7, 3 livr. in-8°. — Il y a

des rapports sur les procédés de vinification et sur la culture de la vigne dans le département, un travail sur les conifères, etc.

Journal mensuel des travaux de l'Académie nationale..., mai, juin, juillet 1873. — 1 livr.

Association française pour l'avancement des sciences, N.° 5. — *Documents et informations diverses.*

La crypte d'Uzès, monument chrétien des premiers siècles de l'Église, par Lionel D'ALBIOUSSE. — 1873. — Br. in-8°, ayant pour objet de faire connaître la crypte et d'en obtenir la restauration au moyen du concours de tous les archéologues.

Bulletin de l'Académie delphinale, 1872, 1 vol. in-8°.—On y lit une notice historique sur les fortifications de Grenoble, une notice sur M. de Saint-Andéol, par M. E. BERGER, une appréciation du livre de M. Poncet sur Pie VI, etc.

A. LACROIX.

SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE

D'ARCHÉOLOGIE ET DE STATISTIQUE

DE LA DROME.

TOME VIII. — 1874.

VALENCE, IMP. DE CHENEVIER ET CHAVET.

BULLETIN

DE

LA SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE

D'ARCHÉOLOGIE

ET

DE STATISTIQUE

DE LA DROME.

Colligite ne pereant.

TOME HUITIÈME.

VALENCE

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ.

1874

LE DAUPHINÉ EN 1698.

(SUITE. — Voir *Bulletin*, N.os 2, 3, 4, 5, 7, 8, 11, 13, 14, 17, 22, 23, 24, 25, 26.)

XVIII. ÉTAT ECCLÉSIASTIQUE. (SUITE.)

Diocèse de Die.

Le diocèse de Die, autre suffragant de Vienne, comprend deux cents paroisses, dont trois ou quatre dans le Comtat, autant en Provence et le reste en Dauphiné (1). L'évêque, qui est actuellement M. Séraphin de Pajot, allié de M. de Boucherat, chancelier de France, et prélat se donnant toute l'activité convenable dans un diocèse aussi rempli de nouveaux convertis, est seigneur suzerain de tout le Diois et a 13,000 livres de revenu (2). Le chapitre, qui se compose d'un doyen, ayant 1,200 livres, d'un sacristain, en ayant 700, de dix chanoines, dont les prébendes vont à 600, et de deux honoraires, sans revenus ni voix délibérative, est seigneur temporel de Menglon, Romeyer et Marignac. Le bas chœur comprend quatre ecclésiastiques, parmi lesquels le curé et le vicaire.

(1) Le diocèse de Die comprenait : dans la Drôme, tout l'arrondissement actuel de ce nom, moins la partie orientale des deux cantons de Crest; la plus grande partie des cantons de Dieulefit, de Grignan et de Saint-Jean-en-Royans, plus les communes du Chaffal, de Charols et de Remuzat; dans l'Isère, les cantons de Clelles et de Mens, celui du Monestier, moins Château-Bernard et Miribel-l'Enchâtre, plus la commune de Chatelus dans le canton du Pont-en-Royans.

(2) De même que les autres prélats dauphinois, les évêques de Die s'étaient rendus indépendants dans leur diocèse à la mort de Rodolphe-le-Fainéant, et, trop éloignés pour l'empêcher, les empereurs germaniques, héritiers de ce prince, avaient légitimé cette usurpation par des

La ville de Die renferme en outre un couvent de Jacobins et un de Cordeliers, ruinés l'un et l'autre pendant les guerres de religion, et n'ayant à présent le premier que deux prêtres et un frère, et le second que trois prêtres et deux frères; un couvent de dix-sept Ursulines, ayant 3,000 livres de revenu, et une maison de Jésuites, qui retire 240 livres de la ville, 300 du chapitre et autant de l'évêque, qui veut encore l'accroître et en faire son séminaire; de plus, un hôpital, dirigé par M. de Chanqueyras, prêtre d'une piété exemplaire (1).

A Crest, ville du diocèse, il y a un chapitre, composé d'un prévôt, d'un chantre et de six chanoines, ayant le premier 650 livres, le second 450 et les autres 300 livres chaque (2); de plus, un couvent de Cordeliers et un de Capucins, ceux-ci au nombre de douze et les autres au nombre de six; enfin, un

---

bulles. Mais cette espèce de souveraineté, longtemps disputée par les comtes de Diois, qui s'y étaient soumis tout d'abord, devint par la suite toute nominale; tandis que le domaine proprement dit de l'église de Die s'est conservé plus ou moins étendu jusqu'à la Révolution. A cette époque la seigneurie temporelle de l'évêque comprenait, avec la ville de Die, Aouste, Saillans, Mirabel, Aurel, Châtillon, Chamaloc, Montmaur, Poyols, Jonchères, toute la vallée de Bourdeaux, la moitié de Vassieu et partie des vallées de Valdrôme et du Vercors. Le domaine du chapitre comprenait la montagne de Justin et les terres de Marignac, Romeyer et Menglon. (Voy. *Tituli ecclesiæ B. M. Diensis*..... par M. l'abbé CHEVALIER.)

(1) Le couvent des Dominicains de Die avait été fondé en 1272; celui des Cordeliers en 1278; les Ursulines en 1630, par l'évêque Charles Jacques de Gelas de Leberon; quant à l'hôpital dit de Sainte-Croix, il fut fondé le 18 août 1478 par Jarenton de Blagnac, doyen de la cathédrale, qui en confia l'administration aux syndics ou consuls de la ville. (CHEVALIER, *Cart. de la ville de Die*, ch. XIV, etc.)

(2) Lors de la réunion des deux évêchés de Valence et de Die sur la tête d'Amédée de Roussillon (1277), celui-ci, qui résidait souvent à Crest y réunit en un chapitre les colléges des chanoines de Valence et de Die mais cette union fut de courte durée, car en 1298 il y avait à Crest un troisième chapitre, qui, ruiné ou tombé en décadence dans la suite, fut restauré en 1467 par l'évêque Louis de Poitiers. Ce chapitre était sous le vocable de Saint-Sauveur.

couvent de trente Ursulines, ayant 3,000 livres de rente, et un de trente Visitandines, avec 2,500 livres (1).

A Sainte-Croix, près Die, les Antonins ont une maison, où ils tiennent trois religieux. M. de Montmorin, lorsqu'il était évêque de Die, y avait établi son séminaire, que M. de Pajot a depuis confié aux Jésuites. Le revenu de cette maison est d'environ 1,500 livres (2).

Encore près de la ville de Die est l'abbaye de Valcroissant, Ordre de Cîteaux et de nomination royale, laquelle n'a pas de religieux, est unie à celle de Bonlieu et vaut 1,000 livres de rente à son abbé commendataire, qui est M. Canel (3).

A Taulignan il y a un couvent d'Augustins déchaussés, qui y sont au nombre de dix (4).

---

(1) Fondé vers 1220 par Aimar II de Poitiers, comte de Valentinois, puis enrichi par les libéralités de Polie de Bourgogne, femme d'Aimar IV, le couvent des Cordeliers de Crest, sépulture des comtes de Valentinois, était premièrement sur la rive gauche de la Drôme; mais, ruiné en 1562, il fut transféré neuf ans après dans l'intérieur de la ville.

Le couvent des Capucins, qui existe encore, fut fondé en 1609 par la ville, dans les bâtiments du prieuré de Saint-Jean, acquis du chapitre.

Les Visitandines avaient été établies en 1628, et les Ursulines, dont la maison fut supprimée avant la Révolution, remontaient à la même date.

(2) Sainte-Croix était une ancienne abbaye dépendant de l'évêché de Die, à qui la possession en fut confirmée le 28 mars 1165 par le pape Alexandre III, et que l'évêque Amédée de Roussillon donna le 28 octobre 1289 à l'Ordre des Antonins. Ceux-ci firent de Sainte-Croix une commanderie générale, ayant dans sa dépendance de nombreux prieurés; puis, l'Ordre étant tombé en décadence, firent, le 16 septembre 1689, avec l'évêque de Die un traité, aux termes duquel ils mettaient cette maison à la disposition du prélat pour y établir son séminaire, moyennant une pension annuelle de 500 livres et l'abandon de quelques droits, traité qui du reste fut résilié le 20 août 1703 par l'évêque, moyennant une indemnité de 3,200 livres au profit des Antonins.

(3) Dépendance de Bonnevaux, fondée vers 1188, ruinée pendant les guerres de religion et achetée en 1606 du fameux Gouvernet, qui s'en était emparé, par un prêtre de Crest, Jean Fabre, lequel obtint alors des bulles d'abbé commendataire.

(4) Fondé en 1628 par Louise de Gadagne de Bothéon, femme de Charles de Monteynard, seigneur de Chalancon, Taulignan, etc.

Quant aux prieurés, ils sont fort nombreux, dépendant les uns de Saint-Ruf, les autres de l'abbaye d'Aurillac en Auvergne ou de Cluny; mais il n'y en a pas qui aient de grands revenus. Les meilleures cures sont celles de la Chapelle-en-Vercors, qui rapporte plus de 1,100 livres, et celle de Jonchères, qui en vaut 900.

Diocèse de Saint-Paul-trois-Châteaux.

Ce diocèse comprend 34 paroisses, dont 8, les plus considérables, dans le Comtat. L'évêque, qui est suffragant d'Arles et a 6,500 livres de revenu, y compris 1,000 livres tirées du Comtat, est M. d'Aube de Roquemartine, prélat d'une bonne famille d'épée, mais dont la conduite laisse quelque chose à désirer sous le rapport de la régularité. Le chapitre, qui a 4,000 livres de revenu net, se compose de dix chanoines, y compris les dignitaires, et de trois hebdomadiers, ayant à eux trois deux portions canoniales (1).

Diocèse d'Embrun.

Le diocèse d'Embrun comprend 80 paroisses en Provence ou en Dauphiné, plus 18 dans la vallée de Barcelonnette, appartenant au duc de Savoie (2). L'archevêque, qui n'a pas de suffragants en Dauphiné et dont le revenu total est d'environ

---

(1) Le diocèse de Saint-Paul-trois-Châteaux comprenait le canton de Pierrelatte en entier, celui de Saint-Paul, moins Rochegude, qui était du diocèse d'Orange, et Tulette, du diocèse de Vaison; celui de Montélimar, moins cette ville, Montboucher et Ancone; enfin, celui de Grignan, moins son chef-lieu, Montbrison, Rousset, Taulignan et le Pègue.

(2) Le diocèse d'Embrun comprenait l'arrondissement de ce nom, moins le canton d'Orcières; l'arrondissement de Briançon, moins le canton de la Grave, plus les communes d'Avançon, Saint-Étienne-d'Avançon et Montgardin (Hautes-Alpes). Quant à la vallée de Barcelonnette, cédée à la France par le traité d'Utrecht, elle forme aujourd'hui un arrondissement des Basses-Alpes.

18,000 livres, est M. de Genlis, homme de vertu et de capacité, qui, trop absorbé par l'étude de certaines sciences, n'est pas aussi connu qu'il devrait l'être dans son diocèse (1).

Le chapitre métropolitain, dont les revenus totaux peuvent également aller à 18,000 livres, est composé d'un prévôt, ayant en somme 1,900 livres, d'un sacristain, dont le bénéfice, affecté au plus ancien chanoine, n'a pas de revenu particulier, d'un chantre, ayant 100 livres, d'un archidiacre, en ayant 240, et de quatorze canonicats, dont le premier, appelé *protocanonicat*, appartient au roi, le second à l'archevêque et les douze autres à des chanoines, dont les revenus vont de 230 livres à 800. Il y a de plus dans le bas chœur un capiscol, ayant 230 livres, un diacre, un sous-diacre, un cloîtrier, un maître de musique organiste, quatre enfants de chœur aux gages du chapitre et quelques bénéficiers.

Cette ville renferme encore : un couvent de Jésuites, ayant 3,000 livres de revenu, un de Capucins, un de Cordeliers, qui a 500 livres de rente, et un de Visitandines, dont les revenus atteignent 1,500 livres (2).

A Briançon, qui fait partie du diocèse d'Embrun, il y a un couvent de Jacobins, avec 500 livres de rente, un de Cordeliers, qui en a 300, et un d'Ursulines, 800 (3). La seule abbaye

---

(1) Charles Brulart, fils de Florimond, marquis de Genlis, abbé de Joyenval, nommé archevêque d'Embrun en 1668, mort le 6 mai 1714, instituant l'église et les pauvres ses héritiers, après avoir fondé le séminaire (5) et la mission de N. D. du Lans.

(2) Les Capucins étaient depuis longtemps établis à Embrun, lorsqu'ils furent autorisés, le 22 août 1633, par le roi Louis XIII, qui leur donna l'emplacement de la citadelle pour y bâtir leur couvent.

Les Cordeliers, fondés, suivant une tradition, par saint François d'Assises même hors les murs de la ville, furent établis dans l'enceinte par le dauphin Humbert II vers 1335. Le couvent de la Visitation était une colonie de la maison d'Annecy, établie en 1623 par l'archevêque Guillaume d'Hugues.

(3) Le couvent des Dominicains de Briançon ne datait que de 1624, ayant été fondé par un bourgeois du lieu, Guillaume Grand. Celui des Cordeliers avait été fondé en 1391 par Jacques de Montmaur et Antoine Tholozan.

qu'il y ait dans ce diocèse est celle de Boscaudon, de nomination royale et en commende, laquelle vaut 4,000 livres (1).

Diocèse de Gap.

Ce diocèse renferme 229 paroisses, dont 50 en Provence (2). L'évêque, suffragant d'Aix, est M. Bénigne Hervé, fils de l'ancien doyen du Parlement de Paris, prélat dont la conduite est relâchée. L'église cathédrale a été brûlée par les ennemis, aussi bien que les titres du chapitre. Celui-ci, dont le revenu total est de 6,000 livres, se compose d'un doyen, qui est M. de Pina, de trois personnats, de treize chanoines et de douze bénéficiers. Les maisons religieuses de Gap sont le séminaire, tenu par trois pères de la Doctrine, à qui le clergé du diocèse fait annuellement 600 livres; un couvent de Dominicains, ayant cinq religieux et 500 livres de rente; un de trois Cordeliers, avec un revenu de 316 livres; un de douze Capucins et un d'Ursulines, dont les religieuses, au nombre de 22, sont presque réduites à la mendicité, n'ayant que 1,500 livres de revenu (3).

---

(1) Fondée l'an 1132 sur la paroisse des Crottes par Guillaume de Benevent, archevêque d'Embrun, Lantelme, son frère, Pons Albert, Guillaume et Pierre de Montmorin, l'abbaye de N. D. de Boscaudon, premièrement sous la règle de saint Augustin, puis sous celle de saint Benoît, fut supprimée en 1769 et ses biens unis à l'archevêché et au chapitre d'Embrun.

(2) L'ancien diocèse de Gap comprenait : 1° l'arrondissement de ce nom, moins Avançon, Saint-Étienne-d'Avançon et Montgardin, plus le canton d'Orcières (Hautes-Alpes); 2° le canton de Corps (Isère); 3° le canton de Séderon, moins Ferrassières et Montfroc, celui de Remuzat, moins son chef-lieu, Sahune, Saint-May, Poët-Sigillat et Montréal, plus les communes d'Eygaliers, Plaisians, Poët-en-Percip, Roche-sur-Buis, la Rochette-sur-Saint-Auban, Saint-Auban et Sainte-Euphémie (Drôme); 4° les cantons de la Motte-du-Caire et Sisteron, moins cette dernière ville, plus Auribeau Barras, le Castellard, Melan, la Perusce, Thoard, Malijay, Mirabeau, Baudument, Lescale, Salignac et Volonne (Basses-Alpes); 5° enfin, Brantes et Savoillans (Vaucluse).

(3) Le séminaire fut fondé en 1675 par une dame de Villette et le clergé du diocèse; les Cordeliers l'avaient été, suivant une tradition, par saint

A la Baume il y a un couvent de Dominicains, ayant trois religieux et 515 livres de revenu net; à Veynes, une maison d'Antonins, où trois pères jouissent de 380 livres de rente (1). La chartreuse de Durbon, à six lieues de Gap, renferme treize religieux de chœur et six frères convers. Ses revenus s'élèvent à 6,000 livres (2). L'abbaye de Clausonne, récemment donnée par le roi à l'abbé de Saint-Amand, ne vaut que 300 livres, charges payées. Quant aux prieurés, dont il y a trente-quatre, ils sont pour la plupart de mince revenu, à en excepter cependant ceux de la Grand, de Romette, de Sigoyer et de Tallard, qui ont de 1,000 à 2,000 livres de rente (3).

Diocèse de Lyon.

Il y a deux archiprêtrés du diocèse de Lyon en Dauphiné : celui de Meyzieu et celui de Morestel (4). Le premier renferme

---

François d'Assises lui-même; les Capucins, le 20 février 1614 par l'évêque Salomon du Serre et Louis de Vachon, seigneur de la Roche, conseiller au Parlement de Grenoble. Quant aux Ursulines, elles avaient pris possession d'une ancienne commanderie d'Antonins en 1629.

(1) Ce couvent, qui était une ancienne commanderie, jouissait des dîmes de la paroisse de Veynes.

(2) Fondée l'an 1116, sur la paroisse de Saint-Jullien-en-Beauchêne, par Mainfroi et Lagier de Beldinar, ruinée en 1573 et rétablie en 1599, la chartreuse de Durbon avait en 1760 15,802 livres 4 sols de revenu.

(3) N. D. de la Grand, prieuré de l'Ordre de Saint-Benoît fondé au IXe siècle, dépendait immédiatement de Cluny. Saint-Pierre de Romette, à qui le comte Guigues donna quelques terres en 940, était de la même dépendance. Saint-Grégoire de Tallart, connu dès 1312, relevait de l'abbaye de Saint-Michel de la Cluse près Turin.

(4) L'archiprêtré de Meyzieu comprenait le canton de ce nom, moins Chavanoz et Charvieux, plus les communes de Heyrieux, Grenay, Mure, Saint-Laurent, Saint-Bonnet, Toussieux, Saint-Symphorien-d'Ozon, Feyzin, Mions, Salaise, Saint-Priest et Colombier. L'archiprêtré de Morestel comprenait le canton de ce nom, moins les Avenières, le Bouchage, Brangues, Curtin, Saint-Sorlin et Tuellin; plus la Balme, Optevoz, Parmilieu, Sicieu Poleymieu, Saint-Baudille, Trept, Vertrieu et Dolomieu.

28 paroisses, un couvent de 50 pères du Tiers-Ordre de Saint-François, qui est à la Guillotière, et plusieurs prieurés, dont les principaux sont ceux de Saint-Symphorien-d'Ozon, de Poullieu, d'Heyrieux et de Chandieu, ayant les uns et les autres de 400 à 500 livres de revenu (1).

L'archiprêtré de Morestel comprend vingt-quatre paroisses, dont aucune ne dépasse la portion congrue. Il n'y a qu'un seul prieuré, appartenant aux religieuses de Saint-Pierre de Lyon et valant 1,500 livres, plus deux monastères : la chartreuse de Salettes, dont les revenus sont de 15,000 livres et où il y a trente-six religieuses de chœur, plus quatre chartreux pour l'aumônerie; et le couvent des Augustins de Morestel, dont les rentes sont d'environ 1,500 livres (2).

Diocèse de Turin.

Les vallées de Césanne, Oulx, Bardonnenche et Valcluson ou Pragelas, qui sont au delà des Alpes et renferment 29 paroisses, dépendent de l'archevêché de Turin; mais le prévôt d'Oulx y exerce la juridiction immédiate, pourvoit aux bénéfices et remplit en un mot toutes les fonctions qui ne sont pas attachées au caractère épiscopal.

Ces vallées ne renferment que deux maisons religieuses : la prévôté d'Oulx et la mission de Jésuites établie à Fenestrelles en 1658, puis augmentée par M. le prince de Conty, de telle

---

(1) Les prieurés de Saint-Martin, de Saint-Symphorien-d'Ozon, de Poullieu (commune de Saint-Laurent-de-Mure) et de Saint-Pierre-de-Chandieu dépendaient de l'abbaye d'Ainay, de Lyon; celui d'Heyrieux était une dépendance d'Ambronay.

(2) Le prieuré dont il s'agit était celui de Dolomieu, connu dès le XIIe siècle et dont la titulaire nommait à plusieurs cures de cet archiprêtré.

Le monastère de Salettes (commune de la Balme) avait été fondé en octobre 1299 pour trente religieuses par le dauphin Humbert Ier, sa femme Anne et leur fils Jean, comte de Gap. Humbert II ajouta les fonds nécessaires pour l'entretien de cinquante-quatre religieuses et seize religieux.

sorte qu'il y a présentement quatre pères. Quant à la prévôté, bénéfice en commende et de nomination royale, dont le revenu est de 4,000 livres pour le prévôt, elle comprend un chapitre de quinze chanoines réguliers de Saint-Augustin, dont un prieur claustral, ayant 90 livres de revenu, un sacristain, un pénitencier, un cellérier et un courrier, avec 60 livres chacun, lesquels vivent en commun et ont en outre 120 livres chacun pour vesture. Un hospice pour les pèlerins et voyageurs est annexé à ce monastère (1).

La vallée de Château-Dauphin, comprenant quatre paroisses, dépend également de l'archevêque de Turin, qui y exerce immédiatement sa juridiction.

Diocèse de Belley.

Dans la partie de ce diocèse qui est en Dauphiné il y a 2 prieurés, 19 paroisses et 3 annexes (2).

A Pont-de-Beauvoisin, bourg partie en Dauphiné, partie en Savoie, on trouve un prieuré de l'Ordre de Saint-Benoît, lequel est annexé à la mense de Saint-André-le-Bas de Vienne, plus un couvent de 22 religieuses de la congrégation de Notre-Dame, Ordre de Saint-Augustin, où sont élevées de jeunes

---

(1) Ruiné une première fois en 580 par les Lombards, puis en 916 par les Sarrasins, le monastère d'Oulx fut rétabli vers 1056, avec des religieux de l'Ordre de Saint-Augustin, par Gerald ou Geraud Caprerius, plus tard évêque de Sisteron, qui le plaça sous le vocable de Saint-Laurent et en fut le premier prévôt. Nantelme, son successeur, obtint de Cunibert, évêque de Turin, prélat diocésain, de nombreux priviléges, entr'autres ceux de juridiction sur une étendue de territoire appelée Plébanie-d'Oulx et comprenant un certain nombre de paroisses attribuées au diocèse de Pignerol lors de l'érection de ce siége (1748), dont Jean-Baptiste d'Orlié de Saint-Innocent, prévôt d'Oulx, fut le premier évêque.

(2) Ces vingt-deux paroisses ou annexes formaient deux archiprêtrés, ayant pour chefs-lieux Aoste et le Pont-de-Beauvoisin et comprenant le canton de ce dernier nom, moins les Abrets, plus les Avenières, le Bouchage, Thuellin, Veyrins et Buvin.

filles et qui est assez pauvre (1); à Corbelin, village de la terre de Faverges, un prieuré de l'Ordre de Saint-Ruf, lequel est en commende et vaut 2,200 livres (2).

Diocèse de Vaison.

Ce diocèse a 16 paroisses en Dauphiné. Les prieurés ou autres maisons religieuses y sont : à Nyons, le prieuré de Bénédictines de Saint-Césaire, dont les revenus s'élèvent à 900 livres, et un couvent de Récollets, au nombre de douze, vivant de quêtes; au Buis, un couvent de 14 Dominicains, avec 2,000 livres de revenu, et un de 17 Ursulines (3); le prieuré de Vinsobres, uni à la prévôté de la cathédrale de Vaison, qui en retire annuellement 600 livres; celui de Venterol, valant 620

---

(1) Le prieuré de Saint-Laurent du Pont-de-Beauvoisin, fondé vers le milieu du XIe siècle, était une dépendance de l'abbaye de Saint-André-le-Bas, à laquelle il fut uni dans la suite; quant au couvent de chanoinesses de Saint-Augustin, il remontait seulement à 1648.

(2) Le prieuré de N. D. de Corbelin, qui avait été fondé l'an 1129 par Ponce, évêque de Belley, était une dépendance du prieuré d'Ordenas, qui lui-même dépendait de Saint-Ruf de Valence. Supprimé en même temps que les autres bénéfices de cette congrégation, en 1773, ses biens furent alors unis au séminaire diocésain.

(3) La partie dauphinoise du diocèse de Vaison comprenait les communes actuelles de Beauvoisin, Bénivay, le Buis, Mérindol, Mirabel, Mollans, Ollon, Nyons, la Penne, Pierrelongue, Propiac, Saint-Maurice, Vinsobres et Venterol.

Le prieuré de Nyons, fondé au Ve siècle par sainte Césarée, sœur de l'archevêque d'Arles saint Césaire, était une dépendance de la grande abbaye arlésienne de ce nom.

Le couvent des Dominicains du Buis, un des plus considérables de l'Ordre, avait été fondé l'an 1294 par Raymond, baron de Mévouillon ou Meuillon, dont l'oncle, du même nom, évêque de Gap, puis archevêque d'Embrun, y fut inhumé l'année même de sa fondation. Ses bâtiments servent aujourd'hui de maison d'école, de collége et de presbytère. Quant au couvent des religieuses de Sainte-Ursule, il avait été fondé en 1643 par Joseph-Marie de Suarez de Villabeille, évêque de Vaison.

livres; celui de Saint-Maurice, 600; enfin celui de Tulette, uni au prieuré de Pont-Saint-Esprit, diocèse d'Uzès, qui a 5,600 livres de rente.

XIX. ÉTAT MILITAIRE.

L'état militaire du Dauphiné comprend : le gouverneur de la province, qui est M. le duc de La Feuillade (1); le lieutenant

---

(1) Louis, vicomte d'Aubusson, duc de la Feuillade et de Roannez, pair de France et lieutenant général des armées, puis ambassadeur à Rome (1716), qui, ayant hérité de son père, le maréchal de la Feuillade (1691), le gouvernement de Dauphiné, le vendit en 1719 au duc d'Orléans, régent de France, pour son fils, le duc de Chartres, moyennant 850,000 livres, plus la garantie pendant dix ans du traitement d'ambassadeur à Rome, où il n'alla jamais.

Nous avons dit ailleurs que les sentences, ordonnances et arrêts du Parlement de Grenoble étaient autrefois rendus au nom du gouverneur de Dauphiné; ajoutons que celui-ci jouissait en outre du droit de grâce et pardon pour tous crimes et délits, sauf celui de lèse-majesté, pourvoyait à toutes les charges civiles et militaires de la province, celles du Parlement exceptées; encore trouve-t-on bon nombre de magistrats de cette cour nommés par lui; assemblait les États, levait des armées et convoquait l'arrière-ban pour la défense du pays; en un mot avait le gouvernement absolu, sauf la direction des finances et la disposition du domaine royal. Mais, en août 1641, le roi Louis XIII révoqua tous ces priviléges exorbitants, ne laissant subsister que celui d'assister aux séances du Parlement. Disons aussi que jusque vers le milieu du XVIe siècle cette charge fut effectivement remplie par les titulaires, qui résidaient à la Côte-Saint-André; mais qu'à cette époque elle devint, comme tant d'autres, une opulente sinécure, le gouvernement étant exercé par un second officier, appelé lieutenant de roi, puis lieutenant général, qui lui-même finit par se faire remplacer quant aux devoirs de sa charge, dont il gardait, bien entendu, les émoluments, par un commandant de la province. Au dernier siècle, la charge de gouverneur de Dauphiné était estimée rapporter 60,000 livres par an. La liste de ceux qui ont rempli cette charge se trouve dans Salvaing de Boissieu, dans le tome Ier de la Bibliothèque du Dauphiné, publiée par M. H. Gariel, et dans le troisième volume de la Statistique de l'Isère, etc. (SAINT-SIMON, XXXIII, 109; — SALVAING DE BOISSIEU, *Us. des fiefs*, I, 250 et suiv.; — GUY ALLARD, *Dict.*, I, 557.)

général, qui est M. le comte de Tallard; quatre lieutenants de roi, nouvellement créés et qui sont MM. de Montmartin, de Ventavon, de Chabrillan et de Virieu (1); enfin, les gouverneurs particuliers des villes et places fortes (2). Ces derniers

---

(1) A diverses époques, notamment pendant les guerres de religion, on voit le gouverneur de la province ou son lieutenant général confier à des lieutenants le gouvernement militaire de certaines contrées. Un édit royal de février 1692 établit d'une manière permanente, sous le nom de lieutenants de roi, des officiers de cette nature. Il devait y en avoir quatre en Dauphiné : un pour le Graisivaudan et le Briançonnais, un pour le Viennois, un pour le Valentinois, le Diois et les Baronnies et le quatrième pour le Gapençais et l'Embrunais.

(2) Sous les premiers Dauphins et même longtemps après l'union du Dauphiné à la France, le gouvernement des villes et autres lieux fortifiés dépendant immédiatement du fief delphinal était confié à des gentilshommes, qui, sous le nom de châtelain, auquel s'ajoutait quelquefois celui de capitaine, y pratiquaient le commandement militaire et la perception des revenus du souverain, dont ils émanaient. Plus tard, les perfectionnements apportés dans l'art de la guerre ayant accru l'importance des places fortes en en diminuant le nombre, ces officiers, dont les attributions devinrent alors exclusivement militaires, furent appelés gouverneurs, tandis que la dénomination de châtelain fut appliquée aux magistrats inférieurs préposés dans chaque terre à la garde des droits seigneuriaux. Quant au nombre des places fortes, il a grandement varié suivant les circonstances.

Dans le principe, la fréquence des conflits armés avait fait de tout château une place forte; plus tard, les guerres civiles du XVIe siècle affirmèrent encore l'importance des lieux susceptibles de défense, et l'on vit alors de simples bourgs, comme Morestel et Crémieu, des villages, tels que Grane, Puy-Saint-Martin et Pontaix, commandés par un gouverneur. Mais la plupart des fortifications ayant été démolies à la paix, on ne conserva ou plutôt on n'institua des gouvernements militaires que dans les places frontières et les villes qui, bien que dépourvues de fortifications, avaient cependant une importance stratégique comme centres de population. Chacun de ces gouvernements de place comprenait, outre le gouverneur, dont la charge n'était le plus souvent qu'une sinécure donnée comme récompense à un officier supérieur ou par faveur à un fils de grande famille, un lieutenant de roi, appelé plus tard commandant, et un major. (Voy. VALBONNAIS, I, 47, 53, 104, 129; II, 414; — SALVAING DE BOISSIEU, *De l'usage des fiefs*, I, 41; — G. ALLARD, *Dict.*, I, 264, 563; — CHORIER, *Hist. gén.*, I, 859-60, etc.

sont : à Grenoble, le marquis de Marcieu (1) ; à Briançon, M.

---

(1) A Grenoble, comme dans les autres villes et bourgs du Dauphiné, le gouvernement militaire était exercé à l'origine par un châtelain, en dehors de qui nous trouvons au XVIe siècle un capitaine élu par les habitants, dans certains moments difficiles, pour pourvoir à leur sûreté. A ces capitaines succédèrent des gouverneurs catholiques ou huguenots, établis par les partis victorieux, et à ces derniers un gouverneur de nomination royale, dont la charge fut à diverses reprises unie à celle de gouverneur de la province.

Châtelains, capitaines et gouverneurs de Grenoble.

1279. Guillaume Grinde, châtelain (VALBONNAIS, I, 207).
1300. Simon de Rivoire, *id.* (*Id.*, I, 43).
1335. Pierre de Loyes, bailli de Graisivaudan, *id.* (*Id.*, I, 103).
1335-1348. Amblard de Briord, bailli de Graisivaudan, *id.* *(Idem)*.
1378. Domengin de Loupy, *id.* (CHORIER, *Hist. abrég.*, II, 18).
1446. Jean Grinde, *id.* (GARIEL, *Bibl. du Dauph.*, I, 315).
1557. N., seigneur de Beaumont et de Montfort, capitaine élu par les habitants (*Stat. de l'Isère*, III, 595).
1560. François du Fau, *id.* *(Idem)*.
3 mai 1562. Ennemond Coct, *id.* *(Idem)*.
10 mai. Jean des Vieux, seigneur de Brion, gouverneur nommé par des Adrets (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 559).
14 juin. Laurent de Bérenger, baron de Sassenage, établi par Maugiron (*Id.*, 564).
26 juin. André de Ponnat, conseiller au Parlement, établi gouverneur par des Adrets. (*Id.*, 566).
Octobre. Pierre de Theys, dit le capitaine La Coche, *id.* (*Biogr. du Dauph.*, II, 455).
Mars 1563. Pierre de Briançon, seigneur de Saint-Ange, *id.* (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 591).
Novembre 1567-1568. Pierre de Chissé, sieur de la Marcousse (*Id.*, II, 616).
1573. Jean de Dorgeoise, sieur de la Tivollière (*Id.*, II, 653).
1573-1576. Gabriel de Morges, seigneur de la Motte-Verdeyer *(Idem)*.
1576. Étienne de Manti ou de Mantin (*Id.*, II, 671).
1577-1582. Jacques de Gruel, seigneur de Laborel (*Id.*, II, 679, 705, 709).
1588. N. Flotte, commandeur de la Roche (*Id.*, II, 725).
Juin 1588. Ennemond Rabot d'Illins, premier président du Parlement *(Idem)*.

de Saint-Silvestre, lieutenant général (1); à Exilles, M. de Cau-

---

Claude Armuet, seigneur de Bonrepos, choisi par les habitants (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 727).

Jacques de Gruel, seigneur de Laborel *(Idem)*.

1589-1590. Charles de Simiane, seigneur d'Albigny (VIDEL, I, 198).

Décembre 1590. Aymar de Simiane, seigneur de la Roche-Giron, frère de Gordes (*Id.*, II, 743).

Janvier 1591-1597. Abel de Bérenger, seigneur de Morges (*Id.*, II, 744).

1622-1642. Charles de Créqui, gendre de Lesdiguières, maréchal de France, lieutenant général au gouvernement de Dauphiné.

1665. Barthélemy d'Auby, sieur de Mondellet, écuyer du roi (*Arch. de l'Isère*, B. 1119).

1677. Charles de Bonne de Créqui Blanchefort, duc de Lesdiguières, gouverneur général de Dauphiné *(État de la France)*.

1682-1712. Guy-Balthazar Émé, seigneur, puis marquis de Marcieu (LACHESNAYE, II, 50).

1712-1742. Laurent-Joseph Émé, marquis de Marcieu *(Idem)*.

1742-1753. Guy-Balthazar Émé, marquis de Marcieu (*Statist. de l'Isère*, III, 598).

1753-1790. Pierre-Louis Émé de Marcieu, lieutenant général (*Id.* et *Ét. milit.*).

(1) Louis du Faure, seigneur de Saint-Silvestre, marquis de Satillieu, lieutenant général des armées (mars 1693) et commandeur de Saint-Louis, avec brevet de 4,000 livres de pension, est l'illustration d'une famille dauphinoise connue dès l'an 1445 et dont les diverses branches ont pris les surnoms de Vercors, Claret et la Rivière. Les autres commandants militaires de la place de Briançon dont le nom est arrivé jusqu'à nous, sont :

1053. Adda, châtelain, témoin d'une donation au monastère d'Oulx *(Cart. Ulc.)*.

1259. Hugues de Mailles (GUY ALLARD, I, 266).

1343. Guillaume Tardin *(Idem)*.

1399-1413. Jean de Jouffrey, chambellan du roi (LACHESNAYE, *Dict.*).

1563-1570. Georges de Ferrus, capitaine de 500 hommes de pied (CHORIER, *Est. pol.*, IV, 157; — *Rev. du Dauph.*, II, 80).

1571. Aymar de Clermont-Chatte-Gessans, chevalier de l'ordre (ANSELME, VII, 938).

1580. Humbert de Bourellon, seigneur de Mures, gouverneur d'Embrun *(Arm. du Dauph.)*.

1591. Annibal d'Astres (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 748).

1586-1592. Pierre d'Hostun-Claveyson, gouverneur de Coucy (VIDEL, *Hist. de Lesd.*, I, 150).

mont (1); à Château-Dauphin, M. de Saint-Paul, ci-devant

1598. Balthazar de Jouffrey (*Arch. de l'Isère*, B. 222).

— 1636. François d'Eurre, baron d'Aiguebonne (PITHON-CURT, III, 574).

1684. Henri de Marnais, seigneur de Saint-André, gouverneur de Vienne (GUY ALLARD, *Dict.*, II, 98).

1699-1710. Louis du Faure, seigneur de Saint-Silvestre.

1758-1790. Claude Andrault, marquis de Langeron, maréchal de camp *(État milit. de France)*.

(1) Sentinelle avancée du Dauphiné au delà des Alpes, la place d'Exilles eut toujours une grande importance stratégique; aussi l'histoire nous la montre-t-elle continuellement disputée aux Dauphins, puis à la France par la maison de Savoie, à qui elle est définitivement échue par le traité d'Utrecht (1713). Mais, de toutes les entreprises dont Exilles rappelle le souvenir, la plus fameuse est sans contredit celle de François de Bardonnenche, qui, pour se venger du dauphin Guigues VIII, séducteur de sa fille, s'empara de cette place et la livra au comte de Savoie, alors en guerre avec le Dauphin (1328). Absorbé par cette guerre, celui-ci ne put sévir contre son vassal révolté; mais Humbert II, son frère et son successeur, ordonna dès son avénement des poursuites contre Bardonnenche, qui, pris et enfermé dans ce même château d'Exilles, d'où il s'évada, puis dans le château de Pisançon, d'où il s'enfuit encore, fut arrêté une troisième fois, et, après une procédure sommaire suivie de la torture, condamné à être jeté dans l'Isère pieds et poings liés (1345).

Châtelains et gouverneurs d'Exilles.

1326. Guillaume Bigot, chevalier, châtelain *(Armorial du Dauph.)*.

1330. Didier de Sassenage, *id.* (VALBONNAIS, II, 243).

1334. Mathieu Pelerin, *id.* (*Id.*, II, 259).

1336. Jean de Bellegarde, *id.* *(Idem)*.

1343. Lantelme Gaucon, *idem*.

1413. Jean de Jouffrey, seigneur de Vibrai, capitaine-châtelain (GUY ALLARD, *Dict.*, I, 564).

1419. Claude du Mottet, gouverneur *(Idem)*.

1464. Guillaume Grinde, bailli du Briançonnais (VALBON., II, 464).

1467. Georges du Mottet (G. ALLARD, II, 202).

1516. Jean de Galles (CHORIER, *Hist. abrégée*, II, 83).

1560. Bertrand de Brunicard, châtelain d'Oulx et de Valcluson (*Arch. de l'Isère*, B. 2031).

1565-1569. Jean de Gaye ou de Gaïe (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 605, 629).

major des Gardes françaises (1); à Mont-Dauphin, le marquis

1569-1586. Georges de Ferrus, sieur de la Casette (CHORIER, *Hist. gén.*, I, 630, 715).

1590. Jean Borel, seigneur de Ponsonas (ROCHAS, *Biogr. du Dauph.*, I, 163).

1592. Claude Brunel, sieur de Saint-Maurice (CHORIER, *Hist. abrégée*, II, 203).

1593. Pierre d'Armand de Forêts, seigneur de Blacons (LONG, *Guerres de religion en Dauphiné*, 213).

1594-1601. Jean-Antoine d'Yse d'Ancelle, seigneur de Rosans (*Arch. de la Drôme*, E. 1538).

1648. Charles de Beaumont, seigneur d'Autichamp (LACHESNAYE, *Dict. gén.*, II, 180).

1660. Claude de Beaumont *(Idem)*.

1677. Charles de Bonne de Créqui-Blanchefort, duc de Lesdiguières, gouverneur de la province *(État de la France)*.

1681-1688. N. de Saint-Mars, geôlier du Masque de fer *(Tous les hist.)*.

1692-1698. N. de Caumont *(État milit.)*.

1702. Paul de Montesquiou d'Artagnan *(Idem)*.

(1) Château-Dauphin n'était dans le principe qu'un fortin sans importance, bâti en 1228 près le village de Saint-Eusèbe, sur les confins du marquisat de Saluces, par ordre du dauphin Guigues-André, d'où il fut appelé *Castrum Delphini*. Mais un siècle plus tard, la trahison de François de Bardonnenche ayant démontré la nécessité de couvrir la frontière de ce côté autrement qu'avec le château d'Exilles, qui en était alors la seule défense, Humbert II chargea Hugues d'Hières, bailli du Briançonnais, et Nicolas d'Avellino, maître rational, de faire agrandir, fortifier et armer le château de Saint-Eusèbe; ce qui eut lieu sous la surveillance et par les soins du châtelain Raymond Chabert. Voici une liste des châtelains et gouverneurs de cette place, qui, de même que celle d'Exilles, fut acquise à la Savoie par le traité d'Utrecht (1713) :

1336. Raymond Chabert, châtelain (VALBONNAIS, I, 303).

1362. Jacques de Gumin (GUY ALLARD, *Dict.*, I, 564).

1413. Jean de Jouffrey ou de Geoffre (*Id.*, et LACHESNAYE).

1417. Jean, seigneur de Séchilienne (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 412).

Environ 1450. Humbert de Bérenger-Morges (*Id.*, *Hist. de Sassenage*, 83).

1544. Antoine Escalin des Aimars, dit le capitaine Paulin (PITHON-CURT, IV, 76).

1560. Pierre d'Anselme, seigneur de Joannas, gouverneur du Pont-Saint-Esprit (*Id.*, I, 499).

1574. Le capitaine Nély (VIDEL, I, 75).

de Larray, lieutenant général (1); à Queyras, M. d'Armessan (2); à Embrun, M. de Savines (3); à Gap, M. de Gruel du

---

1586. André des Massues, dit le capitaine Mas (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 716).
1594. Pierre de Colligny de La Fare (GUY ALLARD, *Dict.*, I, 568).
1640-1649. Jacques Amat, seigneur du Poët (*Arch. des H.tes-Alpes*, E. 57).
Jacques de Girard de Saint-Paul (GUY ALLARD, *Dict.*, I, 571).
1671-1698. Jean-Baptiste de Girard de Saint-Paul.

(1) Petit village fortifié par Vauban au lendemain de l'invasion savoisienne de 1693, Mont-Dauphin était au dernier siècle l'une de nos principales places frontières; aussi ses gouverneurs étaient-ils tous des personnages considérables. En voici la liste, d'après les États militaires de la France :

1694-1699. N. Lesnet, marquis de Larray, qui s'était distingué dans la défense d'Embrun contre le duc de Savoie.
1700-1706. Denis, comte de Polastron, lieutenant général.
1734-1739. Gaspard de Clermont-Tonnerre, marquis de Vauvillars, maréchal de camp, puis lieutenant général, ensuite maréchal de France.
1739-1746. Claude Testu, marquis de Balincour, maréchal de France.
1746-1773. Louis-Michel Chamillart, comte de la Suze, grand maréchal des logis de la maison du Roi et lieutenant général.
1773-1790. N., marquis d'Héricourt, lieutenant général.

(2) *Gouverneurs de Château-Queyras.*

1343. Hugues de Bérenger, seigneur du Gua, châtelain (GUY ALLARD, *Dict.*, I, 266).
1585. N. La Mirande (VIDEL, I, 150).
1587. N. de Luny, bâtard de Maugiron (*Biogr. du Dauph.*, II, 67).
1590. Claude Perdeyer (*Archives de la Drôme*, E. 1414).
1592. Claude Melat (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 716).
1610. Esprit Humbert (*Arch. de l'Isère*, B. 405).
1628. François Calisieux (*Arch. des Hautes-Alpes*).
1648. Charles de Beaumont, seigneur d'Autichamp (LACHESNAYE, II, 180).
1660. Claude de Beaumont, seigneur d'Autichamp (*Idem*).
1698-1702. N. d'Armessan (*État de la France*).
1738. N., marquis de Conches (*Idem*).
1765. N. de Quelen (*Idem*).
1789. N. Allemand de Châtellard (*Idem*).

(3) *Châtelains et gouverneurs d'Embrun.*

1343. Henri de Villars, archevêque de Lyon, gouverneur de l'Embrunais et du palais d'Embrun (VALBONNAIS, II, 463).

Saix (1); à Die, M. de Saint-Ferréol (2); au Buis, M. de Sois-

---

1346. Jean d'Auteville (GUY ALLARD, *Dict.*, I, 564).
1415. Jean de Torchefelon *(Arm. du Dauphiné)*.
1475. Talabard de Vesc, seigneur d'Espeluche (PITHON-CURT, III, 467).
1480. Pierre Claret *(Arm. du Dauphiné)*.
1541. Bertrand Émé, sieur de Saint-Crépin (GUY ALLARD, *Dict.*, I, 566).
1545. Gaspard de Bonne, seigneur de Prabaud (CHAIX, *Revue stat.*, 504).
1545. Aynard de Clermont-Chatte, seigneur de Gessans *(Idem)*.
1570. Louis Armuet, seigneur de Bonrepos (*Id.*, II, 567).
1579. Antoine de Rame, seigneur des Crottes (*Estat polit.*, III, 489).
1581. Humbert de Bourelon de Mures (CHORIER, *Hist. abrég.*, II, 178).
1585. Aymar de Clermont-Chatte, seigneur de Gessans (Id., *Hist. gén.*, II, 715).
1585-1591. Gaspard de Bonne, seigneur de Prabaud *(Idem)*.
1591. François de Phillibert, seigneur de Montauquier (*Biogr. du Dauph.*, II, 265).
1615. Annibal-Alexandre de Burcio (*Id.*, 152).
1659. Charles-Martin de Champoléon, seigneur de Montorsier.
1670. François de Bonne (*Est. pol.*, III, 527).
1671. Pierre-Martin de Champoléon *(Biogr. du Dauph.*, II, 125).
1684. Jean-Baptiste de La Font, seigneur de Savines (*Id.*, 396).
1687-1743. Ant. de La Font, marquis de Savines, lieutenant général *(Idem)*.
1743-1789. Antoine-Victor de La Font de Savines, neveu du précédent.

(1) *Gouverneurs de Gap.*

1343. Gilet de La Balme, damoiseau (VALBONNAIS, II, 463).
1561. Anselme de La Tour, seigneur de Vinay (GUY ALLARD, I, 567).
1563. Claude de Gruel, seigneur de Laborel (*Revue du Dauphiné*, II, 180).
1564. Antoine Du Serre (GUY ALLARD, *Dict.*, II, 624).
1568. Humbert de Rosset, coseigneur du lieu (*Revue du Dauphiné*, III, 81).
1574. Claude de Gruel, seigneur de Laborel (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 727).
1574-1576. Balthazar de Combourcier, seigneur du Monestier (*Revue du Dauphiné*, III, 139).
1576. Jacques de Rambaud (CHORIER, *Estat pol.*, III, 488).
1577. Aubert-Martin de Champoléon, beau-frère de Lesdiguières (ROCHAS, *Biogr. du Dauph.*, II, 125).
1581. Gaspard de Montauban, seigneur de Jarjayes et du Villard (*Id. et Arch. de l'Isère*, B. 2269).
1583-1586. Gabriel de La Poippe, seigneur de Saint-Jullin (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 716).
1586. N. Tajan (*Id.*, 718).

1587. Phillibert de Claveyson (*Id.*, 721).

1589. Charles Alleman, vicomte de Pasquiers (*Id.*, II, 735).

1591. Jacques de Poligny, lieutenant de la compagnie de Lesdiguières (*Estat pol.*, III, 449).

1603-1618. Gaspard de Montauban-Jarjayes, bailli des Montagnes (*Biogr. du Dauph.*, II, 156).

1619. Joseph de Montauban (*Idem*).

1649-1670. Charles de Gruel, baron du Saix (*Inventaire de la Chambre des comptes et Arch. de l'Isère*, B. 1120).

1676-1684. Étienne de Gruel, comte du Saix, seigneur de Villebois (*Arch. de l'Isère*, B. 1240).

1698-1702. Jacques de Gruel, baron du Saix, conseiller au Parlement de Grenoble (PILOT, *Inv. de l'Isère*, p. 49).

1738. N. Boffin d'Argenson.

1760-1774. N. Boffin, marquis de Pusignieu (*État militaire de la France*).

(2) *Gouverneurs de Die.*

1325. Pierre de Vesc, seigneur d'Espeluche (PITHON-CURT, III, 457).

1566. Claude de L'Hère, seigneur de Glandage (LONG, *Guerres de religion*, 78).

1569. N. de Morges, seigneur de Gargas (*Id.*, 94).

1569. Claude de L'Hère, seigneur de Glandage (*Id.*, 103).

1574. Gaspard d'Arces, capitaine de cent hommes d'armes (*Id.*, 115).

1576. Aimé de Glane de Cugie (*Id.*, 160).

1577. César de Vaulserre (*Idem*).

1577-1581. Aimé de Glane de Cugie (*Id.*, 162, et CHORIER, *Hist.*, II, 706).

1581-1585. Claude de L'Hère, seigneur de Glandage (CHORIER, *Id.*).

Guillaume Vulson, seigneur de la Colombière (*Biogr. du Dauph.*, II, 486).

1586. Antoine de Solignac, sieur de Veaunes (*Id.*, 713).

1591-1619. René de La Tour, seigneur de Gouvernet (ROBERT DE BRIANÇON, III, 150).

1619. Charles de La Tour, baron d'Aix.

1626. Hercule de Sibeut, seigneur de Saint-Ferréol (*Arch. de Die*).

1656-1704. Antoine de Sibeut, seigneur de Saint-Ferréol et Divajeu (*Idem*).

1704-1710. Hercule de Sibeut Saint-Ferréol, seigneur de Divajeu et Lambres (*Arch. de Divajeu*, *Arch. de la Drôme*, B. 1145).

1720-1738. N. de Marnais, seigneur de Saint-André, maréchal de camp (LACHESNAYE, *Dict.*, V, 516).

1748. Antoine de Guerin de Tencin (*Cal. de la nob.*).

1762. Jomaron de Montchavrel (*État milit. de la France*).

1771-1789. N. de Vaulx (*Idem*).

san (1); à Nyons, M. de Sainte-Colombe (2); à Crest, le mar-

---

(1) *Châtelains et gouverneurs du Buis.*

1331. Guigues de Morges, châtelain *(Inventaire de la Chambre des comptes).*

1335. Henri de Dreins *(Idem).*

1337. Hugues d'Hières, bailli des Baronnies *(Idem).*

1343. Ponce Claret, chanoine d'Embrun et bailli des Baronnies (VALB., II, 463).

1344. Lambert de Monteil *(Invent. de la Chambre des comptes).*

1350. Pierre de Carmignan *(Idem).*

1355. Hugues de Rivière, seigneur de la Charce, damoiseau *(Id.).*

1369. Andrevon Richard *(Id.).*

1373. Guillaume Merles *(Id.).*

1375. Georges de Prunières *(Id.).*

1381. Pierre Chomart *(Id.).*

1402. Noble Jean Garcin *(Id.).*

1406. Noble Pierre Brunel *(Id.).*

1409. Jean de Marais, échanson du roi *(Id.).*

1421. Noble et puissant homme Guillaume de Noyers *(Id.).*

1443. Noble Michel Fougasse *(Id.).*

1451. Noble Antoine d'Alanson *(Id.).*

1456. Noble François du Croissant *(Id.).*

1458. Reymond Reggio *(Id.).*

1484. Noble Guélis de Menze, maître d'hôtel du Dauphin *(Id.).*

1485. Raymond Achard *(Id.).*

1495. Guy de Plaine *(Id.).*

1522. Reymond Martin *(Id.).*

1526. Jacques Peyrollier *(Id.).*

1539. Natal Robain *(Id.).*

1581. Robert de Bruyère, gouverneur de Nyons et de Mévouillon (LACHESNAYE, VI, 481).

1590. René de La Tour, seigneur de Gouvernet, le fameux capitaine protestant *(Biogr. du Dauphiné).*

1661. Horace de Raffelis, seigneur de Rus, Villard et Saint-Sauveur, gouverneur de Saint-Paul-trois-Châteaux (PITHON-CURT, IV, 537).

1198. Pierre-Dominique de Raffelis de Soissan, chevalier des Saints Maurice et Lazare de Sardaigne *(Id.).*

1723. Jean Corréard Dupuy La Marne, seigneur de Miscon (LACHESNAYE, VI, 487).

quis de Vachères (1); à Montélimar, le comte de Viriville (2);

---

(2) *Châtelains et gouverneurs de Nyons.*

1318. Guillaume de Remuzat, châtelain *(Inventaire de la Chambre des comptes).*
1321. Albert de Brayda ou de Breyde *(Id.).*
1336. Jean de Combes *(Id.).*
1337. Laurent de Tignan *(Id.).*
1351. Rondet-le-Vineur *(Id.).*
1364. Hugues de Rivière, seigneur de la Charce *(Id.).*
1374. François d'Arces *(Id.).*
1378. Jacques Chazal, dit de Savoie (*Cart. de Montélimar*, ch. 192).
1396. Pierre, bâtard de La Faye *(Inv. de la Chambre des comptes).*
1403. Vincent de Faure ou du Faure.
1407. Aymar d'Hauteville.
1459. Georges de Collaville.
1463. Louis de L'Espine.
1465. Jean de Gratuel.
1493. Jacques de Béziers.
1511. Pierre de Serre, gouverneur (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 516).
1563. Robert de Bruyère, gouverneur du Buis et de Mévouillon (LACHESNAYE, VI, 486).
1580. Mathieu de Rastel, coseigneur de Rocheblave (PITHON-CURT, III).
1587. René de La Tour, seigneur de Gouvernet (ROBERT DE BRIANÇON, III, 147).
Jean de La Tour-Mirabel, seigneur de Montmorin et de Sigottier (*Bulletin de l'Académie delphinale*, 1865, p. 8).
1625-1645. César de La Tour, marquis de la Charce (ROBERT DE BRIANÇON, III, 147).
1663. René de La Tour-du-Pin, marquis de Montauban (*Biogr. du Dauphiné*, II, 38).
1670. Alexandre Poisson du Mesnil, gouverneur de Crest (LACHESNAYE, VI, 483).
1698. Jacques-Marie Achard Ferrus, seigneur de Sainte-Colombe.
1715. Jacques-Philippe-Auguste de La Tour, marquis de la Charce (*Arch. de l'Isère*, B. 1529).

(1) *Châtelains et gouverneurs de Crest.*

1217. Arnaud d'Aidie, capitaine (*Hist. de Languedoc*, 272).
1285. Ponce Bérenger, châtelain pour l'évêque de Valence (*Cart. de Léoncel*, ch. 258).

1284-1299. Guillaume Bayle, châtelain pour le comte de Valentinois (*Id.*, ch. 253, 256).

1313. Guillaume, chevalier, seigneur de Mornans (*Cart. de Beaumont*).

1375. Pierre Chabert, capitaine-châtelain (*Arch. comm.*).

1421. Aynard Chabert, écuyer, châtelain (DUCHESNE, *Preuves de l'hist. des comtes de Valentinois*, 69).

1427-1446. Antoine d'Hostun, seigneur de la Baume et de la Laupie, sénéchal de Valentinois (ANSELME, V, 252, et *Arch. départ.*).

1447. Aymar de Poisieux, dit Capdorat, bailli des Montagnes (*Inventaire de la Chambre des comptes*).

1447-1460. Jacques de Taix (*Idem*).

1461. Robert de Grammont, seigneur de Montclar (*Id.*, et CHORIER, *Estat pol.*, III, 292).

1462. Guillaume de Viennois, bailli des Montagnes (*Arch. de la Drôme*).

1485-1496. Pierre de Vesc, seigneur de Béconne, grand maître des eaux et forêts de Dauphiné (PITHON-CURT, III, 462).

1530. Giraud d'Urre ou d'Eurre, seigneur d'Ourches, gouverneur (*Id.*, III, 576).

1569. Gaspard d'Arces, seigneur de la Roche-de-Glun (LONG, *Guerres de religion*, 89).

1572-1574. Louis d'Eurre, seigneur de Puy-Saint-Martin (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 658).

1579. Jean du Four, seigneur de la Répara (GUY ALLARD, *Dict.*, I, 567).

1585. Claude de Clermont, seigneur de Montoison (VIDEL, I, 188).

1586. Louis d'Eurre, seigneur de Puy-Saint-Martin (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 715).

1627. Antoine-Jean d'Ornano, dit le capitaine Corso (*Arch. mun.*).

1628-1644. Alphonse d'Ornano, colonel des Corses (*Id.*).

1648. Alexandre Poisson, sieur du Mesnil (*Id.*).

1653. Antoine de La Baume-Pluvinel, écuyer de la grande écurie (PITHON-CURT, IV, 225).

1672. Joseph de La Baume, marquis de Pluvinel (*Id.*).

1690. Louis de La Tour-Montauban (TH. AUZIAS, art. dans *le Dauphiné*, 1865).

1698-1703. Philippe de Grammont, marquis de Vachères (*État milit. de France*).

1703-1754. Paul-François de Grammont, marquis de Vachères (*Id.*).

1762-1790. Philippe-Marie de Grammont-Vachères, duc de Caderousse (*Idem*).

à Valence, M. de Plaimpoint (1); à Romans, le marquis de

---

(2) *Capitaines, châtelains et gouverneurs de Montélimar.*

1360. Étienne, capitaine, qui donna 50 florins pour la réparation des murailles de la ville (PITHON-CURT, III, 280).

1395. Jacques de Comte, clavaire pour le Pape (*Cart. de Montélimar*, 218).

1395-1402. Berthet Signoret, clavaire pour le comte de Valentinois (*Id.*, 236).

1396. Barthélemy de Jonge, clavaire pour le Dauphin (*Id.*, 235).

1492. Antoine de Ville, seigneur de Dompjullien, capitaine (CHORIER, *Hist. gén.*, I, 40).

1563. Gaspard Pape, seigneur de Saint-Auban (LONG, *Guerres de religion*, 70).

Avril 1568. N. de Bazemont (ARNAUD, *Mss. Vallentin*).

Septembre — . Pierre de Vesc, seigneur de Béconne (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 626).

1569-1570. Jean de Dorgeoise, seigneur de la Tivolière, chevalier de l'ordre du roi (*Id.*, 638, 326).

1577. Alain de Pracontal (*Mss. Vallentin*).

1583. Noble Nicolas Lancelin de La Roulière, commandant pour le roi (*Idem*).

1585-1597. Louis de Blaïn de Marcel, baron du Poët-Célard, seigneur de Saoû, Mornans, etc. (*Id.*).

1598. René de La Tour, seigneur de Gouvernet (ROBERT DE BRIANÇON, III, 147).

1619-1626. Hector de La Tour, baron de la Chau, seigneur de Montauban (*Biogr. du Dauph.*, II, 38).

1627. François de Grolée, comte de Viriville (*Mss. Vallentin*).

1677-1702. Charles de Grolée, comte de Viriville (ANSELME, V, 252).

1752. Charles-Frédéric de La Tour, marquis de Senevières, sénéchal de Valentinois (*Arch. de l'Isère*, B. 1713).

1775-1790. Armand-François de La Tour-du-Pin-Montauban, marquis de Soyans.

(1) *Gouverneurs de Valence.*

1560. Gaspard de Saillans, gouverneur choisi par les habitants (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 542).

1563. Jacques Frey de Changy, gouverneur du Valentinois nommé par des Adrets (LONG, 69).

Lyonne (1); à Vienne, M. de Saint-André-Marnais (2); à

1568. Philippe-Phillibert, seigneur de Cervières et de Saint-André, nommé par Gordes (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 624).

1574. Laurent de Galles, sieur du Mestral (*Id.*, 661).

1575. Gaspard d'Arces, seigneur de la Roche-de-Glun (*Id.*, 671).

1576. Antoine de Sassenage, seigneur de Montélier (*Arch. de la Drôme*, B. 2269).

1586-1589. Aimar de Clermont-Chaste, seigneur de Gessans (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 715).

1590. Timoléon de Maugiron (LONG, 209).

1588-1590. Aimar de Poisieux, seigneur du Passage (*Arch. de la Drôme*, E. 251; — CHORIER, *Hist. gén.*, II, 726).

1593. Scipion de Poisieux, fils du précédent (GUY ALLARD, *Dict.*, I, 568).

1637. Jacques de Simiane, seigneur d'Évènes, sénéchal du présidial de Valence (PITHON-CURT, III, 311).

1672. Edme-Claude de Simiane-Montcha, aussi sénéchal (*Id.*).

François-Louis-Claude-Edme de Simiane, comte de Montcha (*Id.*).

1698-1710. Pierre de Gombaut, seigneur de Plainpoint (*Arch. de Divajeu*).

1721-1745. Pierre-Émé, comte de Marcieu, lieutenant général en Dauphiné (*Biogr. du Dauph.*, II, 121).

1745-1753. Pierre-Louis-Émé de Marcieu, neveu du précédent, qui le remplaça à son tour (*Id.*).

1753-1760. Pierre-Émé, comte de Marcieu (*Id.*).

1760-1789. N., chevalier de Vaulx (*État milit.*).

(1) *Gouverneurs de Romans.*

On ne doit pas oublier qu'antérieurement au traité de 1344 le Pape élevait des prétentions sur Romans, et c'est pour y donner plus de poids qu'il y établit peu de temps auparavant :

1342-1344. Gérald de Margueritte, gouverneur pour le Pape (GIRAUD, *Essai sur Romans*, II, 178).

1344. Le bâtard de Lucinge (*Id.*, II, 183).

1375. Aymon d'Ameysin, gouverneur pour le Dauphin (GIRAUD, II, 304).

1389. Jean de Faucherand, bailli de Viennois (*Id.*, 307).

1454. Jean de Villaine, écuyer, bailli du Haut-Dauphiné (*Id.*).

1467. Berton de Bocsozel (*Id.*).

1562. Claude Odde de Triors, nommé par les habitants (CHEVALIER, *La seigneurie de Triors*).

1566. Aymar de Clermont-Chaste, seigneur de Gessans (DOCHIER, 189).

— 1568. Jacques de Saluces-Miolans, seigneur de Cardé (*Id.*, 190).

1568. Pierre de Chissé, seigneur de la Marcousse, chevalier de l'ordre du roi (*Id.*, 191).

1569-1580. Philippe-Phillibert, seigneur de Cervières-Saint-André (BRIZARD, I, 151).

1584. Antoine de Solignac, sieur de Veaunes (PIÉMONT, 192).

1587-1597. Balthazar Flotte, comte de la Roche, condamné à mort pour avoir tenté de livrer la place au duc de Savoie (Tous les historiens dauphinois).

1597-1617. Hercule de Sibeut, seigneur de Saint-Ferréol, qui déjoua les projets du précédent (*Id.*).

1617. Alexandre de Sibeut (*Arch. municip. de Die*).

1630-1632. Charles d'Hostun-Claveyson (CHEVALIER, *Notice sur Sainte-Claire*).

1666-1675. Sébastien de Lionne, ancien conseiller au Parlement (PILOT DE THOREY, *Inv. de l'Isère*, 33).

1680-1707. Louis de Lionne, marquis de Berny, interdit par sentence du Châtelet de Paris (1719) (*Arch. de la Drôme*, B. 1757).

1707-1748. Charles-Hugues comte de Lionne, colonel d'infanterie, nommé à la place de son père (*Id.*).

1757-1789. Flodoard-Éléonor de Bally, chevalier de Malte (LACHESNAYE, I, 156).

(2) *Gouverneurs de la ville de Vienne.*

1337. Guigues de Roussillon (GUY ALLARD, *Dict.*, I, 563).

1338. Siboud de Clermont, chanoine de Saint-Maurice (ANSELME, VIII, 908).

1353. Louis de Loras, gouverneur pour le Dauphiné (CHORIER, *Estat politique*, III, 334).

1390. Jean de Faucherand, bailli du Viennois-Valentinois (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 391).

1480. Guillaume de Corbeau (*Inv. de la Chambre des comptes*).

1483. Phillibert de Grolée, seigneur d'Illins, nommé par le Parlement (*Id.*, 482).

1562. François du Terrail, seigneur de Bernin, nommé par des Adrets (COLLOMBET, III, 125).

1562. Anselme de La Tour, seigneur de Vinay, nommé le 6 octobre par le duc de Nemours (*Id.*, 139).

1563. Pierre de Saint-Marc, commandant des gendarmes de Maugiron (*Id.*, 158).

1568. Jean de Leyssins, seigneur de la maison forte d'Aouste (LACHESNAYE, VI, 316).

Saint-Marcellin, M. du Perron (1), et au fort Barraux, M. de

1576. Antoine de Sassenage, seigneur de Montelier (COLLOMBET, III, 164).

1589. Timoléon de Maugiron (ROCHAS, *Biogr. du Dauph.*, II, 133).

1590-1615. César-Martin de Disimieu, conseiller d'État, chevalier du Saint-Esprit (*Id.*, I, 318).

1615-1636. Jérôme-Martin de Disimieu, bailli de Viennois, grand maître des eaux et forêts de Dauphiné (*Id.*).

1639. Jean de Ferron (CHORIER, *Est. pol.*, II, 133).

1667. Gaston de Maugiron, comte de Montléans, baron de Montballet (*Arch. de l'Isère*, B. 1147).

1671-1702. Henri de Marnais, seigneur de Saint-André, lieutenant-colonel, chevalier de Saint-Louis (CHORIER, *Est. pol.*, III, 353).

1730-1738. Joseph de Prunier, chevalier de Malte, maréchal de camp (LACHESNAYE, III, 85).

1738-1753. René-Ismidon de Prunier, comte de Saint-André, lieutenant général (*Id.*).

1765-1789. De Bathéon de Vertrieu.

(1) L'importance de Saint-Marcellin, au point de vue militaire, n'a certainement jamais été considérable, étant par le fait de sa position dans la dépendance immédiate de la maison forte du Molard, résidence des Maugiron au XVIe siècle; cependant, il faut reconnaître que ses châtelains au moins ne pouvaient manquer d'être des officiers d'un rang élevé, ce bourg, qui fut pendant quelque temps le siége du Conseil delphinal, ayant en outre été le chef-lieu du bailliage de Viennois jusque vers le milieu du XIVe siècle.

Châtelains et gouverneurs de Saint-Marcellin.

1345. François de Cagny, châtelain, ensuite juge mage de Graisivaudan (*Invent. de la Chambre des comptes*).

1350. Pierre Odebert d'Allevard (*Id.*).

1359. Jean de Vallin, ensuite conseiller au Conseil delphinal (*Id.*).

1362. Pierre d'Allevard, dit Pinabel (*Id.*).

1363. Jean de Vallin (*Id.*).

1377. Aymar de Bellecombe, chevalier (*Id.*).

1380. Gilet du Puy (*Id.*).

1384. Pierre de Prébois (*Id.*).

1388. Jean de Gumin (*Id.*).

1401. Pierre de Cassian (*Id.*).

1428-1460. Guillaume de Gontefrey (*Id.*).

Bachevilliers, lieutenant général (1).

XX. ÉTAT DE LA NOBLESSE.

Le Dauphiné renferme 1,059 familles nobles, ainsi réparties : 235 dans le Graisivaudan et la ville de Grenoble, 224 dans le

---

1461. Jean de Vallin (*Id.*).
1475. Joffrey Mulet (*Id.*).
1480. Étienne Veysin (*Id.*).
1484. Justel Galbert (*Id.*).
1487. Antoine Bertal (*Id.*).
1510. Soffrey du Vache (*Id.*).
1554. François du Vache (*Id.*).
1580. Louis de Bressieux, seigneur de Beaucroissant (PIÉMONT, I, 135).
Pierre de Gilbert de Colonges (*Inv. de la Chambre des comptes*).
1681. Henri de Garagnol, vibailli et gouverneur (*Arch. de l'Isère*, B. 1294).
1698. N. du Perron.
1765. De La Morlière du Tillet (*État milit.*).

(1) Village frontière, Barraux avait par lui-même une certaine importance stratégique, et c'est pour cela qu'en 1597 le duc de Savoie, alors en guerre avec la France, entreprit audacieusement d'y construire une forteresse; ce qu'apprenant Lesdiguières, il se borna à répondre « qu'un fort estoit si nécessaire en cet endroit-là, que quand le duc ne l'y bastiroit point, il faudroit que S. M. l'y fît faire, et que quand il seroit achevé, il le prendroit. » Ce qu'il fit en effet par escalade dans la nuit du 17 mars 1598).

Gouverneurs du fort Barraux.

1590. Jean d'Arces, sieur de la Bayette (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 748).
1591. Abel de Bérenger-Morges, gouverneur de Grenoble (Id., *Hist. de Sassenage*, 83).
1672. Charles de Créqui, duc de Lesdiguières (*État de la France*).
1692-1696. René Brulart, marquis de Genlis (*État de la France*, et MORÉRI).
1698-1702. N., marquis de Bachevilliers, lieutenant général (*État de la France*).
1762-1780. N. de Ricouart, comte d'Hérouville (*Id.*).
1785-1790. Joseph Corentin, le sénéchal de Kercado, marquis de Molac, lieutenant général (*Id.*).

Viennois, 133 dans le bailliage de Saint-Marcellin, 55 dans la sénéchaussée de Valence, 109 dans celle de Montélimar et autant dans celle de Crest, 64 dans le bailliage du Buis, 15 dans le Briançonnais, 23 dans l'Embrunais et 92 dans le Gapençais (1). Dans ce nombre il en faut distinguer quelques-unes :

Clermont, qui a dans ses armes les clefs de Saint-Pierre et la tiare pour cimier, et dont le chef, premier baron et connétable héréditaire du Dauphiné (2), est actuellement M. le comte de Tonnerre, ancien premier gentilhomme de la chambre,

---

(1) Ces chiffres se rapprochent de ceux de Chorier, qui porte à 1,200 le nombre des familles nobles dauphinoises, tandis que, chose surprenante, Guy Allard, beaucoup plus contemporain de Bouchu, parle de 500 souches, formant 1,600 branches et comptant 5,000 hommes, chiffres approximativement les mêmes que ceux résultant d'une révision faite en 1529, et suivant laquelle il y avait alors 1,583 familles nobles en Dauphiné, savoir : dans le Viennois et terre de la Tour 500, dans le Viennois-Valentinois 250, dans le Graisivaudan 416, dans le Valentinois, le Diois et le diocèse de Saint-Paul 190, dans les Baronnies 100, dans le Gapençais 87, dans l'Embrunais 25 et 15 dans le Briançonnais.

(2) Suivant une tradition, appuyée sur une bulle dont l'authenticité est douteuse, les armes de la maison de Clermont étaient originairement parlantes : un soleil sur une montagne *(clarus mons)*. Mais en 1120 Aynard de Clermont, ayant aidé de ses armes le pape Callixte II contre l'antipape Bourdin, reçut en récompense l'autorisation de mettre sur son écu les clefs de saint Pierre et la tiare, avec la devise : *Etiamsi omnes, ego non*, si fièrement rappelée en 1828 par le cardinal-archevêque de Toulouse dans une lettre au ministre des cultes. Quant aux titres de connétable ou capitaine général des armées du Dauphin, premier conseiller, sénéchal et grand maître de sa maison, ainsi que de celle de la Dauphine, ils furent donnés le 20 juin 1340, avec la terre de Clermont en Trièves, érigée en vicomté, par Humbert II à Aynard III de Clermont, en échange de la soumission au fief delphinal des terres de la Bâtie-Divisin, Recoin, Montferrat, etc. Ajoutons qu'au titre de grand maître de la maison delphinale était attaché le droit assez singulier de prendre, lors des festins et repas solennels, deux plats et quatre assiettes d'argent du poids de 16 marcs sur la table du prince, et le second jour, s'il y avait lieu, un plat de 4 à 5 marcs VALBONNAIS, I, 320-21; — CHORIER, *Hist. gén.*, II, 37, etc.).

frère de M. l'évêque de Langres et neveu de celui de Noyon (1). MM. de Montoison, et de Chatte, père de l'évêque de Laon, sont les chefs de branches cadettes.

M. le comte de Viriville, capitaine-lieutenant d'une compagnie de gendarmerie, est le chef de la famille de Grolée, qui, de même que la première, a donné des lieutenants généraux au gouvernement de Dauphiné et des chevaliers des ordres, et à laquelle appartient également M. le comte de Peyre, lieutenant général au gouvernement de Languedoc et seigneur de Montbreton en Dauphiné (2).

MM. de Montmartin et de Champier sont de la famille Alleman, qui a donné des grands maîtres de la maison des Dau-

---

(1) François de Clermont, évêque et comte de Noyon, commandeur des ordres du roi et membre de l'académie française, mort le 15 février 1701, prélat fort connu par son esprit et sa vanité. Il eut un procès avec son chapitre, parce que celui-ci se refusait à faire porter la queue de sa soutane par un chanoine dans les cérémonies; et l'on prétend même qu'il ne voulut jamais se conformer à une vieille coutume de l'église de Noyon, suivant laquelle l'évêque faisait à chaque fête de Noël le panégyrique de la Sainte Vierge, parce que, disait-il, « la femme d'un charpentier n'était pas d'assez bonne famille pour que son éloge fût fait par un Clermont-Tonnerre. »

(2) Cette famille, originaire de Bresse, a formé onze branches, dont les principales sont celles de Viriville, de Meuillon et de Mépieu. Les auteurs sérieux la font remonter à Jacques de Grolée, sénéchal de Lyon en 1108; les autres la font descendre des Gracques.

François de Grolée-Viriville, qui succéda à Jean-Baptiste d'Eurre de Brottin, de Paris, marquis de Montanègue, son parent, dans la charge de lieutenant général au gouvernement de Languedoc, résidence de Montpellier, était comte de Peyre, l'une des baronnies de tour du Gévaudan, du chef de sa mère, Marguerite de Solages. Quant à la terre de Montbreton, commune de Chanas (Isère), dont on le trouve qualifié marquis en divers actes, elle venait de son aïeule, Marie d'Eurre de Cornilhon, fille de Charles et de Charlotte de Chalant, celle-ci petite-fille de Boniface de Chalant et de Françoise de Roussillon, qui l'an 1510 héritèrent Montbreton d'Humbert, seigneur de Tullins, dernier mâle d'une branche de la grande famille de Roussillon.

phins, des lieutenants généraux, des cardinaux, des archevêques et des évêques. Le premier est lieutenant de roi dans le Viennois, bien qu'il n'ait jamais servi, et le second a été longtemps capitaine dans le régiment de Sault (1).

Le marquis de Sassenage, jeune homme de quatorze à quinze ans, est le chef de la maison de Bérenger. Il possède le marquisat de Sassenage, qui est la seconde baronnie du Dauphiné, et celui de Pont-en-Royans, et a pour oncles le comte de Sassenage, gentilhomme de la chambre de Monsieur et seigneur du comté de Montelier en Valentinois, et le chevalier de Sassenage, exempt des Gardes du corps. M. le comte du Gua, colonel d'infanterie, brigadier des armées et seigneur du comté de Charmes et des terres de la Ferrière et de Vif, est aussi de cette maison de Bérenger, qui prétend descendre des anciens rois d'Arles; comme aussi M. de Ventavon, lieutenant de roi dans le Gapençais, l'Embrunais et les Baronnies (2).

---

(1) Pierre Alleman, comte de Montmartin, et Claude Alleman, seigneur de Champier. La famille Alleman, une des plus considérables et surtout des plus anciennes du Dauphiné, dont il n'y a plus, je crois, de représentant, n'a pas formé moins de vingt branches, dont les principales étaient celles de Valbonnais, d'Uriage, de Séchilienne, de Champ et de Rochechinard.

(2) Gabriel-Alphonse, marquis de Sassenage, qui épousa le 18 mai 1704 Catherine-Ferdinande d'Hostun, fille du maréchal de Tallard, et mourut en 1606, ne laissant qu'une fille, Marie-Françoise-Camille, mariée le 9 juin 1718 avec Charles-François de Sassenage, son cousin, qui n'eut lui-même que des filles.

Ismidon-René, comte de Sassenage, premier gentilhomme de la chambre du duc d'Orléans.

Jacques de Bérenger, seigneur du Gua, comte de Charmes, du chef de sa mère, Françoise Coste, sœur et héritière de Jacques, président au Parlement de Grenoble, mort en mars 1727 maréchal des camps et armées du roi.

François de Morges, seigneur de Ventavon et de l'Espine.

Bien que formant trois familles parfaitement distinctes tant par leurs armoiries que par leur nom, les Sassenage, les Bérenger et les Morges descendaient également, suivant Chorier, d'un Artaud, comte de Forez,

M. le duc de Lesdiguières, colonel du régiment de Sault, est de la maison de Créqui-Blanchefort, étrangère à cette province, mais qui y possède les biens de celle de Bonne, c'est-à-dire le duché de Lesdiguières et les terres de Saint-Jean-de-Bournay, Heyrieux, la Verpillière, Falavier, Saint-Laurent-de-Mure, Moirans, Montbonnod, Mens, Oisans et la Mure (1).

M. de Viennois, que l'état de ses facultés a obligé d'abandonner une place de capitaine d'infanterie, descend d'un fils naturel d'Humbert II, dernier dauphin, dont il porte les armes; lequel ne lui a pas laissé de terres, mais des droits seigneuriaux considérables dans l'Oisans (2).

MM. de Béconne, de Comps et de Lalo sont de la maison de Vesc, une des anciennes de cette province, que quelques au-

---

vivant à la fin du Xe siècle. Hector, l'un de ses fils, fut seigneur de Sassenage et auteur d'une première famille de ce nom, éteinte en 1339 dans la personne d'Albert II. Un autre, appelé Ismidon, fut seigneur du Royans et auteur de la famille de Bérenger, qui hérita des biens des Sassenage à la mort d'Albert. Quant aux Morges, dont les Bérenger du Gua étaient une branche cadette, ils avaient pour auteur Guigues Bérenger, fils puîné de Raymond Ier, seigneur ou prince du Royans (Voyez CHORIER, *Hist. gén. de la Maison de Sassenage*, Lyon, 1672, in-fol.).

(1) Jean-François-Paul de Créqui-Blanchefort, duc de Lesdiguières, pair de France, fils de François et petit-fils de Charles, sire de Créqui, maréchal de France, qui, ayant successivement épousé les deux filles du connétable de Lesdiguières, hérita de ses titres et de son immense fortune. Né le 22 octobre 1678 et marié le 17 janvier 1696 avec Louise-Bernarde de Duras, fille du maréchal de ce nom, et, suivant Saint-Simon, le plus riche parti de France. Il mourut à Modène, le 6 octobre 1703, laissant le duché de Lesdiguières à Alphonse de Créqui, comte de Canaples, son oncle à la mode de Bretagne, qui lui-même mourut sans enfants le 5 août 1712.

(2) Jacques de Viennois, descendant au douzième degré d'Amé ou Amédée, bâtard de Viennois, à qui le dauphin Humbert II, son père, donna entr'autres biens une rente annuelle de 150 livres à prendre sur la châtellenie d'Oisans, rente pour laquelle Jacques de Viennois rendit hommage en la Chambre des comptes le 16 mars 1696, puis le 10 décembre 1725.

teurs disent descendre d'Étienne de Vesc, sénéchal de Beaucaire sous Charles VIII (1).

M. le maréchal de Tallard est le chef de celle de la Baume-d'Hostun. Il possède le vicomté de Tallard, le marquisat de la Baume, les terres de Saint-Nazaire et de Saint-Jean-en-Royans et la baronnie d'Arlay (2).

---

(1) Claude-Augustin de Vesc, seigneur de Béconne et Baume-la-Lance, qui avait épousé en 1675 Marie d'Eurre de Brette.

Charles-René de Vesc, seigneur de Comps, fils de Marius et de Lucrèce du Puy-Montbrun, page de la grande écurie en 1676.

Alexandre de Vesc, seigneur de Lalo, conseiller au Parlement de Grenoble le 16 août 1667, en remplacement et sur la résignation d'autre Alexandre, seigneur d'Espeluche, son père.

Toutes les branches de la famille de Vesc, dont le chef se qualifiait premier baron du Diois, descendaient d'Hugues ou Hugonin, chevalier, seigneur de Vesc, Béconne et Montjoux, qui l'an 1170 épousa Douceline Alleman, dame de la Bâtie-de-Blacons. Celle de Béconne avait pour auteur Pierre de Vesc, maître d'hôtel du roi Charles VIII, gouverneur de Dun-le-Roi, puis de Crest le 10 avril 1485, grand maître des eaux et forêts de Dauphiné et capitaine de 500 hommes de pied. Celle de Comps, plus ancienne, remontait à Dalmas de Vesc, seigneur de Comps, Blacons et Dieulefit, fils puîné d'Hugonin et d'Aigline de Laire, dame de Bourdeaux, vivant en 1370. Quant à la branche d'Espeluche ou de Lalo, son auteur était Guillaume de Vesc, fils puîné d'Alméric III, seigneur de Montjoux, qui, ayant eu pour sa part la terre d'Espeluche, en rendit hommage à Giraud Adhémar, seigneur de Monteil, l'an 1352.

Étienne de Vesc ou plutôt de Væsc, homme de fort petite lignée, suivant Commines, que le roi Charles VIII fit sénéchal de Beaucaire en 1493, puis premier président à la Chambre des comptes, duc de Nole et d'Avelline, comte d'Ascoli et de Tripoli au royaume de Naples, enfin baron de Grimaut, n'avait aucun lien de parenté avec les Vesc de Montjoux et de Béconne, auxquels il chercha à se rattacher pour se créer des ancêtres, lorsqu'il fut arrivé à la fortune. Au temps de notre intendant, la descendance d'Étienne de Vesc n'était du reste plus représentée que par le duc de Lesdiguières, arrière-petit-fils de Jeanne de Vesc, fille et unique héritière de Jean, baron de Grimaut, laquelle avait épousé en 1554 François de Montauban-d'Agoult, comte de Sault (PITHON-CURT, III, 456 et suiv.; — *Arch. de l'Isère*; — *Mémoires de* PH. DE COMMINES, etc.).

(2) Camille d'Hostun, comte de Tallard, baron d'Arlan, du Poët et d'Arzelliers, fils de Roger, marquis de la Baume, et de Catherine de Bonne

La famille de La Poippe, dont est M. l'évêque de Poitiers, a trois branches, ayant pour chefs M. le président de Saint-Jullin, M. de Serrières et M. de Vertrieu. Ce dernier est mal dans ses affaires (1).

Celle de Simiane en a un grand nombre : d'abord celle de Pianezze, établie en Piémont et dont le chef est premier ministre de Savoie; puis la branche de Simiane-Treschenu, qui possède les terres de Chalancon et d'Arnayon; celle de Gordes, qui possède la terre de Saint-Étienne-de-Laval et a donné un évêque de Langres et un cordon bleu; celle de Montcha, qui n'a en Dauphiné que la terre de Jonage; celle de Montbivos, actuellement représentée par un seul membre, dont le père, président en la Chambre des comptes, n'a pas laissé de biens; celle de La Coste enfin, qui possède les terres de Lumbin, la Terrasse, Saint-Bernard, Bayard et Avallon. Le père du sieur de La Coste était président à mortier au Parlement d'Aix, et sa veuve a épousé M. de Langallerie, lieutenant général (2).

---

d'Auriac, né le 14 février 1652 et mort le 30 mars 1728, maréchal de France, ministre d'État, chevalier des Ordres, etc., obtint en mars 1712 l'érection des terres d'Hostun, la Baume-d'Hostun, Saint-Just, Saint-Nazaire, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Martin-le-Colonel, Oriol, Eymeu et la Motte-Fanjas en duché, sous le nom d'Hostun, puis deux ans après l'élévation de celui-ci au rang de duché-pairie.

(1) Cette famille, dont Guichenon donne la généalogie dans son histoire de Bresse, formait de toute ancienneté, et sans qu'on ait pu découvrir le point de jonction, deux branches dites de Serrières et de Saint-Jullin. La première, dont les La Poype-Vertrieu étaient une branche cadette, remontait à Girardet de La Poype, croisé en 1190.

(2) Charles-Emmanuel-Phillibert de Simiane, marquis de Pianezze, petit-fils de Charles de Simiane, seigneur d'Albigny (fils puîné de Gordes), et de Melthilde, marquise de Pianezze, fille légitimée d'Emmanuel-Phillibert, duc de Savoie.

François de Simiane, seigneur de Treschenu, Nonières et Glandage, baron de Chalancon, Arnayon, Gumiane et la Baume-de-Transit, marquis d'Esparron, né en 1674, mort en 1734, chevalier des ordres du roi et

M. le marquis de Montbrun, seigneur de la terre de ce nom en Dauphiné et de celle de la Nocle en Bourbonnais, et M. de Villefranche, seigneur de Beauregard, Jaillans, Meymans et Jonchères, sont de la maison du Puy, à laquelle appartient le premier grand-maître de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem (1).

Le seigneur de La Pierre et du Champ et le marquis de Montfrin en Languedoc sont de la maison de Monteynard, dont le nom était premièrement Aynard (2).

---

brigadier de ses armées, représentant d'une branche ayant pour auteur Louis de Simiane, fils puîné de Melchior, qui l'an 1500 épousa Louise Odoard de Barcelonne.

Jacques de Simiane, marquis de Gordes, dernier de cette branche, qui était l'aînée.

François-Louis-Claude-Edme de Simiane, comte de Montcha en Forez, gouverneur de Valence et sénéchal de Valentinois, dont la fille, dernière de sa branche, épousa le 26 mai 1720 Emmanuel-Théodose de La Tour, duc de Bouillon.

Louis de Simiane, seigneur de la maison forte de Montbivos, capitaine au régiment de Sault, puis président en la Chambre des comptes (1671), petit-fils de Jean-Baptiste, conseiller au Parlement de Grenoble, et arrière-petit-fils de François, seigneur de la Coste.

Joseph de Simiane de La Cépède, fils de Jean, second président au Parlement d'Aix, pour qui la terre de Collongue près Aix fut érigée en marquisat sous le nom de Simiane, par lettres de mars 1684.

Cette maison, dont on trouve la généalogie dans Anselme, et qui, suivant quelques auteurs, a une origine commune avec celles d'Agoult et de Pontevez, remonte sérieusement au XIIe siècle.

(1) Jacques du Puy, marquis de Montbrun, fils de Charles-René, lequel était arrière-petit-fils de Charles, seigneur de Montbrun, le capitaine huguenot.

Fils de René, seigneur de Villefranche, et arrière-petit-fils du fameux Montbrun, Charles du Puy avait acquis la seigneurie de la Jonchère par son mariage avec Isabeau de Forêts, fille et héritière de Gabriel, seigneur de cette terre.

(2) Jean de Monteynard, seigneur de la Pierre, de Champ, de Prabois et du Chastellard, petit-fils de Mary ou Marius de Montainard et de Joachine Coct, dame du Chastellard.

François de Monteynard, marquis de Montfrin, sénéchal de Beaucaire

Celle de Maugiron a pour chef le bailli de Viennois de ce nom, seigneur d'Ampuis en Lyonnais, de Montléans et de Beauvoir en Dauphiné (1).

M. le marquis de Bressieux, neveu de M. l'archevêque d'Auch et du comte de Suze, résidant à Avignon, qui lui a fait l'abandon de tous ses biens, moyennant une pension de 16,000 livres, est le chef de la maison de La Baume-Suze, qui a donné des gouverneurs de Provence et des amiraux des mers du Levant (2).

M. de Montauban-Jarjayes, exempt des Gardes du corps,

---

et de Nîmes, fils d'Hector, maréchal des camps et armées du roi, qui l'an 1652 obtint l'érection de la baronnie de Montfrin et des seigneuries de Maine, Thesiers et Bassargues en marquisat.

La famille de Monteynard, l'une des plus considérables, non-seulement du Dauphiné, mais encore du Languedoc, a le très-rare avantage de pouvoir établir par actes sa filiation jusqu'au Xe siècle, ainsi que le prouve le cartulaire du prieuré de Domène, publié par les soins de M. le comte de Monteynard.

(1) Louis de Maugiron, bailli de Viennois et grand maître des eaux et forêts de Dauphiné, oncle et héritier de Jean-Baptiste-Gaston, comte de Montléans et gouverneur de Vienne, était le neveu du mignon d'Henri III Ludovic de Maugiron, et le petit-fils de Laurent, lieutenant général au gouvernement de Dauphiné et l'un des grands hommes de guerre de cette province.

(2) Louis-François de La Baume, comte de Suze et marquis de Bressieux, neveu 1° d'autre Louis-François, comte de Suze et de Rochefort, lieutenant général, gouverneur d'Avignon, etc., aîné de la famille, qui, faute de postérité, renonça à ses droits au profit de son frère puîné; 2° d'Armand-Anne-Tristan de La Baume, évêque de Tarbes (1675), puis de Saint-Omer (1677), enfin archevêque d'Auch (1684), mort en 1705; avait pour trisaïeul François de La Baume, comte de Suze et de Rochefort, baron de Lers, seigneur de Rochegude et de Plaisians, chevalier des ordres, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur de Provence et du Comtat, amiral des mers du Levant, etc., qui, blessé grièvement au siége de Montélimar (1587), s'en retourna à Suze, disant mélancoliquement à sa monture : « Allons, la Rousse, allons mourir à Suze. » D'où serait venue l'appellation de Suze-la-Rousse.

seigneur de la terre de Jarjayes en Gapençais, prétend être de l'ancienne maison des Artauds, issue des comtes de Forcalquier, comme aussi des marquis de Montauban et de Soyans, neveux du marquis de Montauban, lieutenant général des armées et au gouvernement de Franche-Comté (1).

La famille d'Agoult, dont étaient chefs les anciens comtes de Sault, finis avec Christine d'Agoult, mère de M. le maréchal de Créqui, gendre du connétable de Lesdiguières, a pour représentants : M. le baron de Montmaur, seigneur de Bonneval, de Piégon et de Rochebrune, et M. de Chanousse, seigneur de Montjay (2).

M. d'Autichamp est de la maison de Beaumont, dont étaient Amblard de Beaumont, chancelier du dauphin Humbert II, et le baron des Adrets.

M. de Chabrillan, seigneur du lieu de ce nom, de Chau-

---

(1) François de Montauban-Jarjayes, dit le marquis de Montauban, exempt des Gardes du corps, compagnie de Duras, était d'une famille du même nom, issue d'un Guillaume Artaud, seigneur d'Aix et de Bellegarde, qui, l'an 1310, hérita des biens de Reymond de Montauban, son oncle maternel, à la charge de relever son nom et ses armes. Quant à Louis de La Tour-Montauban, marquis de la Charce, frère de la fameuse Philis de La Tour; Antoine de La Tour, marquis de Soyans, et René de La Tour, marquis de la Tour-du-Pin-Montauban, lieutenant général des armées et au gouvernement de Franche-Comté, mort en 1687, ils descendaient d'autre René de La Tour, baron de Gouvernet, le fameux capitaine huguenot, et d'Isabeau de Montauban, dame de la Charce.

(2) La maison d'Agoult, que l'on croit issue, comme celle de Simiane, d'un Rambaud d'Agoult, seigneur d'Apt, vivant dans les premières années du XIIe siècle, possédait la vallée de Sault dès 1178, époque à laquelle l'empereur Frédéric Ier en donna l'investiture à Raymond d'Agoult, mari d'Isoarde, fille d'Isoard, comte de Die.

Charles d'Agoult, baron de Montmaur, seigneur de Piégon et de Bonneval.

François d'Agoult, seigneur de Chanousse et de Montjay, conseiller au Parlement de Grenoble, qui l'an 1653 avait épousé Marguerite de Virieu-Pupetières.

miane, d'Ourches et de Saint-Gervais, est de l'ancienne famille de Moreton (1).

M. le comte de Saint-Vallier, ci-devant colonel d'infanterie et capitaine de la Porte, est de celle de La Croix, dont il y a eu plusieurs avocats généraux au Parlement de Grenoble, des maîtres des requêtes et des évêques de Grenoble (2).

M. le marquis de Saint-André, colonel du régiment de la Couronne, fils de M. de Beauchêne et petit-fils de M. de Saint-André, tous les deux présidents au Parlement de Grenoble, est le chef de la famille Prunier. Son oncle, dont il est héritier, était premier président du Parlement de Grenoble, comme aussi son bisaïeul précédemment premier président de celui de Provence. Il possède le marquisat de Virieu et les terres de Saint-André-en-Beauchêne et de la Buissière (3).

---

(1) Joseph Moreton, seigneur, puis marquis de Chabrillan, fils d'Antoine et frère de Bertrand, général des galères et grand-croix de l'ordre de Malte.

(2) Pierre-Félix de La Croix-Chevrières, fils de Jean IV de La Croix, marquis d'Ornacieux, président au Parlement de Dijon, puis à celui de Grenoble et ambassadeur à Rome; petit-fils de Félix, sieur de Chevrières, conseiller au Parlement, puis avocat au Grand Conseil, et arrière-petit-fils de Jean III de La Croix, qui, d'abord conseiller au Parlement (1578), puis avocat général (1585), maître des requêtes et intendant des finances de l'armée du duc de Mayenne (1588), surintendant des finances en Dauphiné (1595), garde des sceaux au Parlement de Savoie (1600), président au Parlement de Grenoble (1605) et ambassadeur près le duc de Savoie (1605), entra dans les ordres à la mort de sa femme, Barbe d'Arzag, et fut nommé le 11 juillet 1607 évêque de Grenoble.

(3) Nicolas Prunier de Saint-André, marquis de Virieu, colonel du régiment de la Couronne en 1693 et marié en 1701 à Christine de Sassenage, était fils de Gabriel Prunier, président au Parlement de Grenoble, neveu de Nicolas Prunier, baron de Saint-André, ambassadeur à Venise, puis premier président du même Parlement, mort le 22 juillet 1692; petit-fils de Laurent Prunier, autre président à mortier, et arrière-petit-fils d'Artus, seigneur de Saint-André-de-Rosans, premier président au Parlement de Grenoble, puis de celui d'Aix, mort le 4 mai 1616, laissant, dit Chorier, la réputation de l'un des plus grands hommes que cette province ait produits.

M. de Pracomtal, maréchal de camp, gouverneur de Menin, est d'une ancienne famille d'épée (1).

XXI. DUCHÉS ET AUTRES TERRES TITRÉES.

L'ancien duché de Champsaur, appartenant aux anciens Dauphins, qui le cédèrent avec le Dauphiné aux rois de France en 1343, est le même que celui qui a été depuis érigé sous le nom de Lesdiguières en faveur du connétable. Il comprend Saint-Bonnet, les Cottes, la Motte, les Infornas, le Glezier, Noyer, Saint-Eusèbe, Champoléon, Molines, Faudon, Agnielles, Montorsier, Chabottes, Saint-Jean, Saint-Nicolas, Aubessaignes et Orcières (2).

Le duché de Valentinois et Diois fut d'abord érigé en faveur de César de Borgia, fils naturel d'Alexandre VI, par lettres renouvelées au profit de Diane de Poitiers le 8 octobre 1548, puis en mars 1642 pour Honoré de Grimaldi, prince de Monaco. De ce duché dépendent les villes de Romans, Crest, le Buis, Montélimar, Chabeuil et quelques autres terres et seigneuries (3).

---

(1) Armand de Pracomtal, seigneur d'Ancone et de Château-Sablier, mort en 1703 lieutenant général et gouverneur de Menin.

(2) Ce duché est resté dans la famille de Créqui-Lesdiguières jusqu'en 1719, qu'il fut acquis par le maréchal de Tallard. Celui-ci obtint en novembre 1720 du roi Louis XV des lettres patentes portant maintenue et confirmation pour lui et ses successeurs des mêmes droits, priviléges et prééminences et de faire exercer la justice dans l'étendue même du duché, sous le ressort immédiat du Parlement.

(3) Honoré II de Grimaldi, prince de Monaco, ayant chassé les Espagnols de sa principauté en 1641, ceux-ci confisquèrent tous les biens qu'il avait au royaume de Naples, et c'est pour l'indemniser de cette perte que le roi Louis XIII lui donna, avec le comté de Carladés et la baronnie de Calvinet en Auvergne, le Valentinois, érigé en duché-pairie, que ses descendants ont possédé jusqu'à la Révolution, et dont l'héritier présomptif de Monaco porte encore le titre. Ajoutons que l'arrière-petit-fils d'Honoré II,

Après les duchés il convient de parler des quatre anciennes baronnies de Dauphiné, parce que du temps des Dauphins c'étaient les premières dignités de cet état (1).

La première est Clermont, au bailliage de Vienne, depuis érigée en comté l'an 1547, et appartenant à M. le comte de Clermont-Tonnerre, connétable héréditaire du Dauphiné. Il est composé de Clermont, Chirens, Charavines, Oyeu, la Chapelle-de-Merlas, la Chapelle-de-Peyrin, Saint-Ferréol-de-Merlas, Saint-Sixte, Saint-Christophe, Burcin, Bilieu, Saint-Pierre-de-Paladru, Aprieu, Recoin, Massieu, Paladru, Saint-Geoire et Saint-Baudille.

La seconde est Sassenage, appartenant au fils mineur du marquis de ce nom, mort très-jeune capitaine de cavalerie, en 1693. Elle comprend : Sassenage, Engins, Lans, le Villard, Autrans, Meaudres, Fontaines et le fief de Coranson.

La troisième est Maubec, au bailliage de Vienne, aujourd'hui marquisat. Cette baronnie, appartenant à M. le prince d'Harcourt, alterne avec celle de Bressieux au bailliage de Saint-Marcellin, laquelle est également marquisat, érigé en 1612 au profit de Louis de Grolée-Meuillon, et appartient à M. de La Baume-Suze, neveu de l'archevêque d'Auch. La baronnie de Maubec comprend : Maubec, Saint-Alban, les Éparres, Badi-

---

Antoine Grimaldi, ayant, faute d'enfant mâle, marié sa fille aînée, Louise-Hippolyte, héritière de la principauté de Monaco, avec Jacques-François-Éléonor de Matignon, comte de Thorigny, à charge par ce dernier de prendre le titre de duc de Valentinois et le nom et les armes de Grimaldi, Louis XV lui accorda de nouvelles lettres d'érection en duché-pairie au mois de décembre 1715.

(1) On ne connaît pas exactement l'origine de la distinction accordée à ces barons, que les registres de la Chambre des comptes appellent : hauts barons, grands barons, *sublimes personas et laicos principes*, et qui semblent en faire des espèces de pairs du Dauphiné. En tout cas, leur principal et presque unique privilége était de siéger dans les États provinciaux à la tête de la noblesse, assis dans des fauteuils (Voyez SALVAING DE BOISSIEU, *Usage des fiefs*, I, 320 et suiv.).

nière, Ruffieu, Domarin, Chèzeneuve, Four, Crachier, Paleysin, Meyrié, Tramolée, Saint-Agnin, Vermelle, Vaux et Culin. Celle de Bressieux se compose de : N. D. de Bressieux, Chatenay, Marnans, Saint-Michel, Saint-Siméon et Saint-Georges-de-Bressieux.

Montmaur, au bailliage de Gap, est la quatrième et dernière desdites baronnies. Elle appartient à M. d'Agoult de Bonneval et n'a pas de terre dans sa dépendance.

Les marquisats sont : 1° Pont-en-Royans, au bailliage de Saint-Marcellin, érigé en faveur de Gaspard de Sassenage en 1617, et comprenant le Pont, Sainte-Eulalie, Saint-Hilaire, Choranche, Chatelus, Échevis et Rencurel.

2° Montbrun, au bailliage du Buis, érigé en 1620, lequel comprend Montbrun, Ferrassières et quelques autres terres.

3° Viriville, au bailliage de Saint-Marcellin, érigé en avril 1620 au profit de François de Grolée, dont les héritiers le possèdent encore. Il comprend Viriville et Chatenay.

4° Lestang, même bailliage, érigé en juillet 1643 pour Antoine de Murat de Lestang, et composé des terres de Vinay, Lentiol, Saint-Marcellin et de la maison forte de Lens, au mandement de Moras.

5° Ornacieux, au bailliage de Vienne. Ce marquisat, érigé en juillet 1643 pour Jean de La Croix-Chevrières et possédé par les héritiers du sieur de La Croix de Sayve, président au Parlement de Grenoble, se compose d'Ornacieux, Comelle, Semons, Arzay et Faramans.

6° Virieu, même bailliage, érigé en avril 1655 pour Nicolas Prunier de Saint-André, possédé par le marquis de Virieu, colonel du régiment de la Couronne, et composé de Virieu, Blandin, Panissage, Chelieu, Valencogne et Chassignieu.

7° La Garde, en la sénéchaussée de Montélimar, érigé en faveur de Louis Escalin des Aimars au mois de septembre 1656 et composé du seul mandement de la Garde, dont est mouvante la terre de la Bâtie-Rolland.

8° Claveyson, au bailliage de Saint-Marcellin, marquisat

érigé en décembre 1658 pour Sébastien de Lionne, possédé par le marquis de Berny et composé de Claveyson, Saint-Andéol et Saint-Véran-de-Ruies ou de Claveyson.

9° Chabrillan, dans la sénéchaussée de Crest, érigé en octobre 1674 en faveur de Joseph de Moreton et composé de Chabrillan, Chaumiane et autres terres.

10° Boutières, au bailliage de Graisivaudan, érigé en novembre 1679 pour Guy-Balthazar-Émé de Marcieu, gouverneur de Grenoble, qui le possède actuellement. Ce marquisat comprend le Touvet, Saint-Vincent-de-Mercuse.

11° Chevrières, au bailliage de Saint-Marcellin, érigé en 1682 pour Jean-Félix de La Croix, comte de Saint-Vallier, qui le possède. Il comprend Chevrières, Saint-Pierre-de-Villars et quelques autres fiefs, plus les maisons fortes de Quincivet et de la Rivière.

12° Valbonnais, au bailliage de Graisivaudan, érigé depuis peu en faveur du premier président de la Chambre des comptes de Grenoble et composé de Valbonnais, Entraigues, Valjoufrey, le Perier et Chantelouve.

13° Septèmes, au bailliage de Vienne, récemment érigé pour M. Pecoil, conseiller au Parlement de Paris et à présent maître des requêtes.

14° Dolomieu, aussi d'érection nouvelle pour M. de Grattet, président en la Chambre des comptes.

15° Chaulnes, au bailliage de Graisivaudan, érigé en 1684 en faveur de Joseph de Chaulnes et composé de Veurey, Noyarey, Saint-Quentin et la maison forte de la Marcousse.

16° Bourg-lès-Valence, en la sénéchaussée de Valence, érigé en 1697 pour le sieur de Veynes du Prayet.

17° La Baume-d'Hostun, terre de M. le comte de Tallard, appelée marquisat, mais dont l'érection ne se trouve pas (1).

---

(1) Cette liste des terres dauphinoises érigées en marquisats n'est pas complète, car il faut y ajouter :

1° Vaulx en Velin, érigé en juin 1574 par Charles IX, pour Stéphane Mutro, maître des requêtes de son hôtel.

Les comtés sont : 1° Roussillon, au bailliage de Vienne, érigé en 1465 en faveur du bâtard de Bourbon et composé de Roussillon, Salaise, le Péage, Saint-Maurice-de-l'Exil, Saint-Barthélemy-de-Givray et Colombier-le-Vieux.

2° Suze-la-Rousse, en la sénéchaussée de Montélimar, érigé en 1697 au profit de Louis-François de La Baume.

2° La Charce, comprenant la terre de ce nom et celle de Cornillon (Drôme), érigé en mai 1619, pour René de La Tour, seigneur de Gouvernet.

3° Pusignan, érigé en novembre 1679, pour N. Chauderon de Pusignan, lieutenant général de la fauconnerie.

4° Vachères (commune de Montclar, Drôme), érigé en juin 1688, pour Guillaume-Philippe de Grammont, gouverneur de Crest.

5° Pluvinel, c'est-à-dire la terre de la Rochette (canton de Crest-Nord), érigée en marquisat sous le nom de Pluvinel par lettres de juin 1693, au profit de Joseph de La Baume-Pluvinel, conseiller au Parlement.

6° Montmiral, érigé en novembre 1710, pour Joachim Mistral, conseiller au Parlement.

7° Soyans, érigé en juillet 1717, pour Antoine de La Tour, seigneur de Montauban.

8° L'Arthaudière, marquisat comprenant les seigneuries de Saint-Lattier, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Bonnet-de-Chavannes et Saint-Étienne-de-Montagne, érigé en 1729, pour Claude-Mathias de La Porte, conseiller au Parlement.

9° La Bâtie-d'Arvillars, érigé le 14 août 1739, en faveur de Joseph de Barral, président au Parlement.

10° Montferrat, érigé en avril 1750, pour Charles-Gabriel-Justin de Barral de Rochechinard, conseiller au Parlement.

11° Belmont, comprenant la terre de ce nom, Saint-Didier et Bizonnes, érigé en 1767, pour François de Briançon de Vachon, maréchal de camp.

12° Montanègue ou Montanègre, marquisat composé des terres de Saint-Nazaire-le-Désert, Petit-Paris, Gumiane et Guisans, possédé avec ce titre par la famille d'Eurre dès 1675, mais dont j'ignore la date d'érection.

13° Esparron, c'est-à-dire Nonnières, Glandage et Menée, possédés vers la fin du XVII° siècle, sous le nom de marquisat d'Esparron, par la famille de Simiane.

14° Vizille, possédé sous le même titre par les Créqui-Lesdiguières.

15° Saint-Didier, marquisat composé de la terre de ce nom en Devoluy, plus de Pellafol, la Postelle et la Croix-de-la-Pigne, appartenant aux Pina.

3° La Roche, au bailliage de Gap, érigé en 1592 pour Balthazar de Flotte, composé des terres de la Roche et des Baux et toujours possédé par la même famille, qui est une des plus anciennes et des plus pauvres de la province.

4° Disimieu, au bailliage de Vienne, érigé en faveur de César-Martin de Disimieu au mois de juin 1613. Ce comté comprend Disimieu et Grassas.

5° Anjou, même bailliage, érigé en baronnie au mois d'avril 1620 pour François Mitte de Miolans de Chevrières, comte de Saint-Chamond, puis en comté en avril 1679 au profit d'Alexandre de Falcoz de La Blache, dont les enfants le possèdent. Il comprend Anjou, Agnin, Bougé, Sonay, Chambalud et quelques autres.

6° Charmes, bailliage de Saint-Marcellin, érigé en novembre 1652 en faveur de Jacques Coste, président au Parlement de Grenoble, possédé par M. le comte du Gua, colonel et brigadier d'infanterie, de l'ancienne famille de Bérenger, et composé de Charmes, Margès, etc.

7° Montelier, en la sénéchaussée de Valence, érigé en faveur du marquis de Sassenage et possédé par le comte du même nom, capitaine d'une compagnie de gendarmerie et l'un des premiers gentilshommes de la chambre de Monsieur frère du roi.

8° Le Bouchage, au bailliage de Vienne, dont Imbert de Baternay, chambellan de Louis XI, prit le titre de comte, que ses successeurs ont gardé, bien qu'on n'en trouve pas l'érection, mais seulement en baronnie, comme il sera dit ci-après.

9° Saint-Vallier, au bailliage de Saint-Marcellin, terre considérable qui appartenait autrefois aux comtes de Valentinois de la maison de Poitiers et dont Diane de Poitiers prit la première le titre de comtesse, mais dont on ne trouve point l'érection. Elle est aujourd'hui possédée par M. le comte de Saint-Vallier (1).

---

(1) Ajoutons : 1° Montléans, érigé en comté par lettres de septembre 1569, au profit de Laurent de Maugiron, lieutenant général au gouvernement de Dauphiné.

Il y a quatre vicomtés : 1° Tallard, au bailliage de Gap, érigé en 1326 en faveur d'Arnaud de Trians, et composé des terres de Tallard, Pelleautier, Neffes, Lardier, Valença, la Saulce et Fouillouse.

2° Clermont en Trièves, au bailliage de Graisivaudan, érigé en 1340 pour Aynard de Clermont, possédé par M. de Bardonnenche, conseiller au Parlement de Grenoble, et composé des paroisses de Monestier-de-Clermont, Saint-Paul, Roissard et Saint-Michel-les-Portes.

3° Saint-Priest, au bailliage de Vienne, érigé en 1646 en faveur de Jacques Guignard.

4° Les Avenières, récemment érigé en faveur de M. de Revol, conseiller au Parlement de Metz, qui n'a pas encore fait enregistrer ses lettres d'érection.

Les baronnies sont : 1° Clérieu, en la sénéchaussée de Valence, qualifiée baronnie du temps qu'elle était possédée par les comtes de Valentinois de la maison de Poitiers, et dont on ne trouve pas l'érection. Cette baronnie comprend Clérieu, Chavannes, Chanos et Curson, et de plus a dans sa mouvance les terres de Claveyson, Montchenu, Baternay, Margès et Larnage.

2° Anthon, au bailliage de Vienne, érigée en baronnie le 26 avril 1434 en faveur de Louis marquis de Saluces, possédée

---

2° Ribiers, érigé en janvier 1711, pour Côme-Alphonse de Valbelle.

3° Aoste, comté comprenant Aoste, Chimillin et Leyssins, érigé en 1725, pour Sébastien Guillet, conseiller au Parlement.

4° La Rie, ou, pour mieux dire, Chabestan (Hautes-Alpes), érigé en comté sous le nom de la Rie par lettres de septembre 1729, en faveur d'Alexandre Roux de Gaubert, conseiller au Parlement d'Aix.

5° Morges, érigé en mai 1731, pour Claude-Étienne-Roux Deagent de Ponthérieu, chevalier d'honneur au Parlement de Grenoble.

6° Allevard, autrement Allevard, Saint-Pierre-d'Allevard, la Ferrière, Pinsot, la Chapelle-de-Bard et Pont-de-Beins, érigés en comté sous le nom d'Allevard, changé deux ans après en celui de Barral, par lettres du 11 juillet 1751, en faveur de François-Jean-Baptiste de Barral de Montferrat, président au Parlement.

actuellement par M. de Vidaud La Tour, procureur général au Parlement de Grenoble, et composée d'Anthon, la Villette-d'Anthon, Asnières et Bonce, et des arrière-fiefs de Venerieu, Merle, Casera et Malatrait.

3° Le Bouchage, même bailliage, érigée en juillet 1478 pour Imbert de Baternay, comme il a été dit, et qui se compose des paroisses du Bouchage, Saint-Julien, Vezeronce et Buvin, avec le fief de Chèzeneuve dans sa mouvance.

4° Uriage, au bailliage de Graisivaudan, érigée en février 1476 au profit de Soffrey Alleman, et qui se compose d'Uriage, Pinet, Saint-Nizier et Saint-Jean-de-Villeneuve.

5° Gresse, terre du même bailliage appartenant à M. de Ponat, conseiller au Parlement de Grenoble, est qualifiée baronnie, mais il n'y a pas de lettres d'érection.

6° Arzeliers, au bailliage de Gap, terre du sieur de Perrinet, sorti du royaume pour fait de religion et qui s'en qualifiait marquis, est aussi appelée baronnie, mais sans meilleures preuves que la précédente.

7° Châteauneuf-de-l'Albenc, au bailliage de Saint-Marcellin, est une ancienne baronnie du nombre de celles dont les seigneurs avaient le droit de porter le corps de saint Antoine à la procession solennelle qui se fait chaque année dans le bourg abbatial de ce nom. Cette terre appartient à M. le commandeur de La Pierre, lieutenant général des armées de S. A. R. de Savoie et chevalier de l'Annonciade. Elle comprend Châteauneuf et Poliénas.

8° Les Adrets, au bailliage de Graisivaudan, fut qualifiée baronnie pour François de Beaumont, seigneur dudit lieu, et les successeurs de celui-ci ont conservé ce titre, bien qu'il n'y ait jamais eu d'érection. Le possesseur actuel est le sieur des Adrets, capitaine de vaisseau.

9° Jons, au bailliage de Vienne, est également appelée baronnie sans preuves (1).

J. BRUN-DURAND.

---

(1) Un assez grand nombre d'autres terres ont porté le titre de baronnie; mais la seule dont nous connaissions les lettres d'érection est

celle d'Étapes ou la Roche-Commier, érigée en mars 1755, pour Jean-Baptiste-François de Barral, président au Parlement. Oze en Gapençais, terre de la famille de Bonne, est qualifiée fort anciennement baronnie; mais nous ne savons s'il y a jamais eu érection, et il en est de même de celles de Crépol, appartenant aux Clermont, Aix en Diois, aux La Tour-Gouvernet, Lus, aux Armand, Avançon, la Rochebaudin, etc.

NOTES

CONCERNANT

L'ÉGLISE SAINT-BARNARD

A ROMANS (DRÔME).

En juillet 1872, la fabrique de Saint-Barnard, vu l'insuffisance de la petite sacristie actuelle adossée au sud du chœur de l'église [1], s'est décidée à convertir en sacristie la grande chapelle inoccupée, dite *chapelle Saint-Barnard*, située dans la partie basse de l'église, du côté nord. Cette chapelle a été sous Louis XIV décorée avec le luxe pompeux de cette époque; de belles boiseries sculptées en tapissent les murs, et, derrière un autel du même temps adossé à la partie nord, s'élève un encadrement, une sorte de rétable avec couronnement aussi lourd que doré.

(1) C'est la chapelle où, suivant les anciennes chartes, *on soûloit dire la première messe;* charmant petit oratoire d'un XIIIe siècle très-sévère, et dont le grand axe va du nord au sud, par exception à la règle ordinaire de l'orientation des édifices religieux. Le style de cette chapelle est le même que celui de la partie inférieure du chœur et des transsepts de l'église. C'est plutôt de la transition du XIIe au XIIIe siècle que du XIIIe; mais les documents historiques recueillis par M. Émile Giraud dans son *Essai* donnent la date précise de ces constructions faites par Jean de Bernin, archevêque de Vienne. Le Midi était toujours en retard d'un demi-siècle au moins sur le Nord, l'Ile-de-France, ou même la Bourgogne. Une construction semblable, dans une de ces provinces, serait à coup sûr attribuée à la fin du XIIe siècle.

Avant de s'occuper de l'aménagement intérieur de cette chapelle, on a dû d'abord faire réparer le contrefort d'angle nord-est du clocher, dont le couronnement à pinacles fleuronnés et à gargouilles, en très-mauvais état, menaçait d'écraser la toiture de ladite chapelle qu'il domine.

M. Pinet, plâtrier, chargé par la fabrique de ce travail, s'est borné, suivant les indications qui lui ont été données, à remettre dans leur aplomb les pierres de ce couronnement, à les débarrasser des terres et arbustes qui s'y étaient accumulés, et à les fixer solidement. Le même ouvrier a fait remettre en état la toiture de la chapelle; les poutres en avaient été coupées par un propriétaire voisin et mitoyen, M. G***, lequel s'était emparé, pour en faire un grenier, de l'espace compris entre le dos de la voûte et la toiture. Dans l'intérieur de la chapelle l'enlèvement de l'autel moderne en bois et d'une partie de l'encadrement doré qui l'entourait, a permis de découvrir au milieu du mur nord une ouverture demi-circulaire, une sorte de niche ou plutôt d'abside qui s'élève jusqu'à la voûte sans terminaison. En avant de cette abside et occupant la corde de l'arc, se trouve un vieil autel en fort mauvais état, dont la sculpture accuse le XIe siècle, sinon une époque antérieure.

La tradition signale cette chapelle comme la partie la plus ancienne de l'église; elle était appelée *Saint-Barnard le Vieux* et passait depuis des siècles pour renfermer le tombeau de saint Barnard, fondateur de l'abbaye.

L'autel découvert dans cette chapelle ne montre que son parement antérieur, dont la disposition et l'ornementation sont d'une grande simplicité. C'est une table de pierre décorée de trois pilastres cannelés d'une très-faible saillie, deux centimètres environ, un au centre, un à chaque extrémité, reposant sur une base formée de moulures simples; ces pilastres sont ou mieux étaient couronnés de chapiteaux dont l'usure de la pierre et les repiquages postérieurs ont fait disparaître la forme. Entre les chapiteaux, et les reliant entre eux, court une frise horizontale composée de feuillages ou ornements archaïques réservés en saillie d'un centimètre sur le fond de la

frise. Le pilastre central et celui de droite font corps avec la dalle; celui de gauche est taillé dans une pierre séparée. De ces trois pilastres un seul, celui du milieu, est dans un état passable de conservation; la face en est ornée de deux cannelures, et sauf le chapiteau, dont il est impossible de reconnaître l'ordonnance, à cause de son état de détérioration, la physionomie en est romaine, comme celle de la plupart de nos monuments méridionaux de cette époque.

Les faces latérales de l'autel sont engagées dans la maçonnerie de l'hémicycle; celle de gauche est encore cachée par des boiseries; je crois qu'elle fait corps avec le pilastre d'angle de la face antérieure. Quant à la face latérale de droite, on peut en apercevoir la tranche, grâce à un petit écartement donné à la dalle de façade contre laquelle elle s'appliquait. Elle offre ceci de particulier qu'elle se compose de trois dalles juxtaposées d'une épaisseur de cinq à six centimètres chacune.

La face postérieure et intérieure de l'autel est formée d'un massif de maçonnerie qui fait corps, je crois, ou se relie avec le fond de l'abside. Le vide intérieur entre les quatre faces est d'environ deux mètres de long sur soixante centimètres de large et autant de profondeur.

Le tout est recouvert d'une énorme dalle d'une longueur de plus de deux mètres sur une épaisseur apparente de vingt-cinq centimètres. Cette dalle devait être ornée d'une corniche, dont la moulure antérieure a complètement disparu par suite d'un retaillage moderne; cette saillie était un obstacle à l'application des boiseries : on l'a supprimée[1]. J'ai retrouvé des restes de la moulure qui couronnait la partie droite; la boiserie em-

(1) C'est un système malheureusement suivi depuis longtemps à Saint-Barnard : lorsque les ouvriers chargés de travaux de menuiserie ont rencontré des saillies de pierre qui les gênaient pour le placement de leurs boiseries, ils les ont fait disparaître, au lieu d'entailler le bois; ce qui eût été plus simple. De cette manière ont disparu plusieurs moulures intéressantes, notamment des bases de colonnes du commencement du XIIIe siècle.

pêche de reconnaître l'état de la partie gauche; mais il me semble que de ce côté toute moulure a complètement disparu.

Le soubassement de cet autel pénètre dans le sol et la partie inférieure en est noyée dans le mortier des fondations. Il est évident pour moi que cet autel occupe encore la place où il a été construit.

Je n'ose avancer que ce soit l'*autel des saints apôtres*, jadis consacré par saint Barnard lui-même et au côté gauche duquel furent placées ses reliques, renfermées dans une châsse d'argent (Éloge historique de saint Barnard par dom Claude Estiennot, religieux d'Ambronay, XVIIe siècle). Cependant, suivant ce même ouvrage, les protestants, à la fin du XVIe siècle, brûlèrent ou jetèrent la plus grande partie de ces reliques : il est bien possible que ce sacrilége ait été commis en face même de l'autel. Or, notre autel porte des traces évidentes de détériorations causées par l'eau ou par le feu ; la pierre s'est délitée sur la plus grande partie de la face antérieure.

Je pencherais plutôt vers cette opinion que l'autel qui nous occupe aura été reconstruit par Léger au XIe siècle, après les incendies dont avaient souffert l'abbaye et le bourg de Romans, et dans l'emplacement même de la sépulture primitive de saint Barnard *au bas de l'église.*

Je suppose que cet autel aura renfermé les reliques du saint et qu'il aura été accompagné de l'épitaphe copiée au XIe siècle sur l'épitaphe primitive, et dont un fragment, retrouvé dans les démolitions de la chapelle Saint-Dominique, a été incrusté, par les soins de M. Émile Giraud, dans un des contreforts extérieurs de l'abside de l'église de Saint-Barnard.

Après le sac et l'incendie de l'église, des bâtiments claustraux et du bourg en 1133, l'autel dont nous nous sommes occupé dut être conservé dans le lieu même où il se trouvait et aucune restauration n'y dut être faite. Il est possible que sa face porte les traces des différents incendies qui eurent lieu du XIe au XIIe siècle.

Lors de l'aménagement de cette chapelle Saint-Barnard, quelques semaines seulement après la rédaction des notes

précédentes, la présence du vieil autel étant un obstacle à l'établissement du meuble destiné à renfermer les ornements sacerdotaux, on a dû le démolir, mais on en a placé soigneusement les parties les moins détériorées dans le fond de la petite abside dont nous avons parlé plus haut. Ainsi se trouvent conciliés les besoins du culte et le respect dû à un ancien monument intéressant à plusieurs titres.

Cette démolition m'a permis de reconnaître que l'épaisseur de la dalle supérieure va en augmentant vers le fond, où, au lieu de 25 centimètres, elle en a 40 environ. J'ai pu aussi reconnaître à l'extrémité gauche, que cachaient les boiseries, la moulure assez bien conservée de la corniche que je croyais disparue.

Pour faciliter le placement futur des tiroirs du meuble dit chasublier, on a dû démolir en partie le bâti en maçonnerie dont le parement antérieur formait le fond de l'autel. Il m'a paru, comme je l'ai dit plus haut, se confondre avec les fondations de l'hémicycle. Cette maçonnerie est composée de morceaux irréguliers d'une pierre de taille très-dure, sorte de grès appelé à Romans *rachat*, noyés dans un mortier qui a acquis l'aspect et la dureté de la pierre. J'ai trouvé englobés dans le mortier plusieurs fragments de briques ou tuiles à rebord, lesquelles furent employées depuis l'époque romaine jusqu'au XIIe siècle pour les toitures. Il a été trouvé aussi une ardoise assez épaisse, qui a pu être employée au même usage.

A gauche de l'emplacement qu'occupait l'autel apparaît une sorte de petite niche en encorbellement entaillée dans l'angle formé par la rencontre du mur de l'abside avec le plat du mur de la chapelle. Le parement de ce petit enfoncement est en mortier et ne paraît pas très-régulier. Était-ce l'emplacement d'une crédence ou piscine accompagnant l'autel, ou bien faut-il y voir le lieu où avaient été déposées les reliques de saint Barnard, à gauche de l'autel des saints apôtres ? Je n'ose me prononcer; toutefois, j'avoue que, quoique bien séduisante, la seconde supposition se soutiendrait, je crois, difficilement, toutes ces constructions ne devant pas remonter à une antiquité aussi reculée.

Le dallage de la chapelle a été enlevé pour faire place plus tard à un parquet; les dalles en ont été mises de côté et transportées pour la plupart dans le bas du clocher. Peut-être, en pratiquant des fouilles dans la masse de gravois sur laquelle elles reposaient, trouverait-on un caveau; mais, il faut bien le dire, cette chapelle a subi tant de détériorations et de restaurations à différentes époques qu'il est peu probable qu'il existe encore des parties ayant échappé aux explorations antérieures.

Pendant que les ouvriers réparaient la voûte moderne de la chapelle, il a été possible, en montant sur les échafaudages, de reconnaître, sur le mur sud, au-dessus de l'arceau qui met en communication la chapelle Saint-Barnard avec la nef de l'église, la continuation de la frise en dents de scie qui se voit à l'extérieur au-dessus de la porte Saint-Jean, toute voisine [1]. Cette porte, qui appartient au XIe siècle, a son archivolte décorée de dents de scie et de diverses moulures très-simples. Les retombées de l'arc sont supportées par deux colonnes, non pas fusiformes comme au XIIe siècle, mais bien à fût renflé suivant les règles de l'art antique. Les bases et les chapiteaux en sont très-frustes; mais il est aisé de reconnaître que le travail de ces derniers était fort grossier, et cette grossièreté jure singulièrement avec la finesse des profils de la partie supérieure, dont les arêtes sont très-vives.

Au-dessus de l'archivolte règne une frise en dents de scie; c'est celle dont on retrouve la continuation sur le mur intérieur de la chapelle Saint-Barnard. Ce mur était donc le mur extérieur de l'église, et la chapelle Saint-Barnard devait être primitivement une sorte de chapelle latérale adossée au mur nord de l'église et moins élevée qu'à présent. Dans cette hypo-

---

(1) La partie du mur où paraissent ces dents de scie a été garnie de mortier pour obtenir une surface plane; on ne les distingue donc plus; mais elles existent et n'ont pas été repiquées. On les retrouverait sous l'enduit.

thèse, l'abside nord reste inexpliquée, à moins qu'on ne suppose qu'elle aurait été exhaussée postérieurement; il m'a semblé reconnaître au milieu de sa hauteur une sorte de ressaut pouvant indiquer la naissance du cul de four qui la terminait, et la reprise d'un travail moins ancien. D'ailleurs, les enduits ne permettent guère de juger exactement de l'appareil, surtout dans la partie supérieure.

Il existe dans la partie nord du mur ouest de la chapelle, qui n'est autre que le mur du clocher, une arcade à plein cintre d'un mètre 30 centimètres environ de largeur sur 5 à 6 mètres d'élévation. Cette arcade, qui a été soigneusement bouchée avec des pierres de taille assez bien appareillées, devait communiquer avec l'intérieur du clocher. Il existe en effet dans la partie correspondante de l'intérieur du clocher une arcade pareille, bouchée après coup, et dont l'axe paraît être le même.

Quand, au moyen d'une échelle (car actuellement il n'existe pas d'autre mode d'accès), on est parvenu entre le dos de la voûte et la toiture, on aperçoit, à l'angle sud-ouest formé par l'intersection du mur de l'église et de celui du clocher, la partie supérieure d'un pilier d'angle, carré, couronné d'un chapiteau à crochets non détachés, paraissant contemporain de ceux du bas du chœur (XIIe, XIIIe siècles) et supportant la naissance très-reconnaissable d'une voûte d'arêtes qui devait être plus élevée de 3 ou 4 mètres que la voûte actuelle. Je crois donc que cette chapelle, primitivement basse, a été surexhaussée vers la fin du XIIe siècle, puis, qu'à la fin du XVIe, à la suite peut-être de la démolition de la partie supérieure pendant les guerres de religion, on aura construit la voûte actuelle. Cette voûte portait du reste, avant sa restauration en juillet 1872, les traces de peintures décoratives paraissant appartenir au commencement du XVIIe siècle.

A. NUGUES.

MELCHIOR DES ESSARTS

CAPITAINE D'ARTILLERIE,

POÈTE DAUPHINOIS.

Enfant de Rome, la guerrière,
Aouste baigne, près d'un coteau,
Un de ses pieds dans un ruisseau
Et l'autre dans une rivière [1].
De sa splendeur restes géants,
Il garde un vieux pan de muraille
Et la tour que depuis mille ans
La faux du temps en vain travaille.
. . . . . .
Premiers habitants du village,
Les soldats de César laissèrent en partage
A leurs fils la force et le cœur ;
Mais on assure que leurs filles
Héritent de l'esprit moqueur
Et du babil piquant des Gauloises gentilles [2].

---

(1) La Drôme.
(2) Il existe un proverbe patois ainsi formulé :

Qué dins Osto vô possa,
Tré jours dovan do se prepara.

Sans rechercher ici l'exactitude du fait concernant les filles d'Aouste, chantées par le poète, nous pouvons affirmer que Melchior Des Essarts, né dans ce village, le 11 juillet 1829, eut la force et le cœur des Romains antiques, avec la grâce, la franchise et la vivacité d'esprit des Vocontiens, tribu gauloise du Diois.

Il avait reçu de la nature les dispositions les plus heureuses pour retracer avec le crayon les paysages variés de sa belle vallée natale et pouvait espérer un nom illustre dans la carrière des arts. Sa famille en décida autrement, et dès 1848 un régiment d'artillerie, en garnison à Valence, recevait, comme engagé volontaire, le jeune dessinateur.

Heureusement, le génie individuel triomphe toujours des obstacles, et l'écrivain profita des ressources destinées au peintre. On peut le constater dans ses premières et dans ses dernières compositions : partout une imagination vive et féconde a esquissé les tableaux; mais partout le cœur et l'esprit ont donné à la main une précision rigoureuse et aux tons une vigueur originale.

Prenons dans *Tic tac,* par exemple, sa description du moulin de village. « Salut au bon vieux moulin rustique, » mu par une bonne grosse roue ventrue qui tourne placi- » dement sur des ais de sapin envahis par les lichens et les » sphaignes... Nul plan n'en règle la construction, et la » disposition des bâtiments brave toutes les lois de l'archi- » tecture. Mais tel quel, avec ses profils gauches, sa façade » ocreuse qui ressort sur le rideau vivement nuancé des bois, » son toit verdâtre et son écluse branlante, il n'en forme pas » moins un tableau attrayant... »

Ne dirait-on pas que l'on est en présence du moulin ? Sa description du *Creuzot* n'est pas moins bien réussie :

Frappe de tes mille marteaux ;
Et de tes mille soupiraux

Siffle, souffle, tonne, flamboie ;
Vomis le fer, l'airain, le feu...
Aux entrailles des monts plonge et ravis ta proie ;
De ton haleine ardente embrase le ciel bleu.....
Siffle, souffle, tonne, flamboie...

Enfin, les *Voix du soir* nous donnent une idée des lointains vaporeux si chers aux peintres :

Diamant sur un voile sombre,
Quand, dans l'ombre,
Vesper glisse radieux ;
Chaque soir une harmonie
Infinie
Monte de la terre aux cieux.

Il faut voir aussi avec quelle verve le brigadier de la 3e pièce de la 3e batterie du 3e régiment d'artillerie, dans les *Étapes de Valence à Toulouse,* en octobre 1851, narre les incidents d'une si longue route, tour à tour plaisant, judicieux et sentimental.

Le manuscrit de l'artilleur-poète, fidèle miroir de son âme, confident sincère de ses pensées intimes, ne renferme aucune composition datée de la période comprise entre l'époque de l'arrivée à Toulouse et le départ pour la Kabylie, en qualité de maréchal des logis.

Il donne en revanche, sous le titre de *Mille et un jours en Afrique,* de curieux épisodes de la vie militaire et des mœurs arabes, de 1857 à 1859.

Nous le trouvons lieutenant d'artillerie et directeur des arsenaux de Besançon et de Lyon de 1864 à 1868, et avec son *Voyage de Lyon à Yenne par Pierre Chatel,* ses *Patrons du Sirius,* sa *Chasse au lion, L'affût du loup blanc, Tic tac* et son *Voyage à Rome,* au nombre des vaillants et spirituels écrivains de la *Revue du Lyonnais.*

La campagne d'Italie, en l'arrachant à ses quelques loisirs, consacrés aux Belles-Lettres, lui montra ce ciel et cette patrie des arts tant vantés par les poëtes : mais ses publications d'alors ne révèlent pas un enthousiasme exagéré. Il a quarante ans et voit sans passion les hommes et les choses. Une teinte de mélancolie règne même alors dans ses œuvres.

Quarante ans ! Demain j'aurai l'âge
Où l'homme cesse de monter.....
Au sommet du pèlerinage,
Hélas ! si l'on pouvait rester !

Mais l'autre versant des montagnes
Déjà s'incline sous vos pas ;
Et l'on voit de sombres campagnes...,
Pays d'où l'on ne revient pas.

Jetez un coup d'œil en arrière
Sur le rude chemin tracé ;
En suivant la pénible ornière
Quel vestige avez-vous laissé ?

Honneurs, plaisirs, projets sans nombre,
Et baisers donnés ou rendus...
Tout s'est évanoui dans l'ombre,
L'ombre immense des jours perdus !

Ou si quelque lueur scintille,
Douce comme un rayon naissant,
C'est l'éternel reflet dont brille
Le bien qu'on a fait en passant.

A cette époque remontent une boutade spirituelle contre les travers archéologiques intitulée la *Queue du singe;* car elle est datée de 1869 et de Civitta-Vecchia, où il était capitaine d'artillerie et directeur du parc du corps stationnaire français dans les États Romains ; — et une imitation de *L'homme qui rit*, sous le titre de *L'araignée :*

Or, le maître, un matin, lumineux, âpre, sombre,
S'assit sur son séant ;
Puis radieux, au sein d'un météore sombre
Il vagissait géant.

. . . . . .

Toujours le caillou crie et la poussière pleure ;
La grande âme granit
Beugle ; l'abîme tonne et proteste à toute heure,
Zéro dans l'infini...

Malgré ses aptitudes pour la charge et la satire, évidentes surtout dans ses *Cocodès et Cocodettes,* le poète Des Essarts respire plus à l'aise au milieu des champs qu'au milieu des cités, et, à l'exemple du bon La Fontaine, au milieu des oiseaux et des bêtes qu'au milieu des ambitions et des vanités humaines.

Il en a décrit plusieurs avec art et succès.

La Caille.

Un peu sauvage, un peu coureuse,
Fillette aux agrestes chansons,
Chante, ma petite glaneuse,
Chante, chante dans les moissons.

La Bergerette.

Connaissez-vous les bergerettes,
Gais oisillons,
Au plumage léger, aux blanches collerettes,
Qui vont trottant, courant tout le long des sillons?

Leur rencontre est d'heureux présage,
Si l'on en croit le vieux berger.
Près des ruisseaux au frais ombrage,
Elles aiment à voltiger.

Le Chardonneret.

Chardonneret
Mignonnet,
Dans les champs voltige, voltige
Et repose-toi sur la tige
Du bleuet.

Robe jaune et bariolée,
Col vermeil,
Au soleil,
On dirait une fleur ailée.

Le Hibou.

Sous le noyer au noir feuillage,
Quand vient la nuit,
Un œil sauvage
Dans l'ombre luit.

Des ruines du cimetière
Hantant le funèbre séjour,
C'est l'ennemi de la lumière,
C'est le hibou qui fuit le jour.

Bec retors, grosse tête ronde,
Air hébété, vol incertain,
Dans quelque crevasse profonde
Il dort caché dès le matin.....

Quand retentit sa voix affreuse,
On dirait le râle navrant
Qui sort d'une poitrine creuse,
Dernière plainte d'un mourant.

Le Roitelet.

Je sais, sous quelques brins de mousse,
Un nid mignon de roitelets,
Où dans la plume chaude et douce
Dorment cinq petits oiselets.

Sur les branches de l'aubépine
La mère s'en va sautillant
Chasser l'abeille qui butine,
La mouche au corsage brillant.

Ou dans les fleurs encore humides,
Dès que l'aube à l'horizon luit,
Elle cueille, perles liquides,
Les fraîches larmes de la nuit.

Le Rouge-Gorge.

On m'a conté, dans mon jeune âge,
Qu'au cimetière du village
Le rouge-gorge va parfois,
Et que sur la croix neuve encore
D'un enfant mort à son aurore
On entend sa petite voix.

Puis il sème sur l'humble tombe
La fleur ou la feuille qui tombe;
Et pensif il semble écouter
Les longs sanglots et la prière
Qu'auprès de Dieu la pauvre mère
Avec son âme vient jeter.

N'y a-t-il pas dans toutes ces compositions un air de fraîcheur printanière, de grâce juvénile et naturelle ? Est-il nécessaire de multiplier les citations pour faire comprendre

avec quel art notre poète-artilleur savait mettre l'ampleur à son vers et le coloris à son pinceau, selon le sujet? Nous l'avons dit en commençant : Melchior Des Essarts était peintre; les circonstances ou des traditions de famille en firent un soldat; les étapes de la vie militaire, les grands horizons en firent un écrivain. Là est l'explication de la vérité de ses tableaux de la vie rustique et de la société polie, des aventures de garnison et des événements de la place publique. En le lisant on apprécie l'axiome d'Horace : *Ut pictura poesis.*

Enfin, ce qui rehausse le mérite littéraire de l'artilleur-poète, c'est que chez lui la bravoure égalait le talent et que sa noble conduite à la reprise d'Orléans, en 1870, lui valut la croix d'honneur. Puis, malgré ses fatigues et ses souffrances, il prit part à la campagne de l'Est, et alla mourir à Besançon, le 26 janvier 1871, à l'âge de 42 ans, regretté de ses chefs, de sa famille et des lettres [1].

Il laissait une jeune fille, qui le suivit de près dans la tombe, et sa malheureuse patrie sous l'étreinte d'un vainqueur implacable, ce qui a fait dire à son frère Léonce, un véritable poète celui-là, dans sa vigoureuse élégie *Tous trois sont morts :*

. . . . . .

Il est mort ! mort martyr, comme Lanne et Turenne;
Mort le fer à la main, mort sans quitter l'arène,
Mort de faim, mort de froid !....

---

(1) Des amis, désirant faire une surprise au poète, ont publié un *Recueil de poésies*, par MELCHIOR DES ESSARTS, *capitaine d'artillerie, chevalier de la Légion d'honneur.* — 1 vol. in-16 de 67 p. (tiré à 24 exempl. — Valence, Chenevier et Chavet, 1871); mais la mort prématurée de l'écrivain ne leur permit pas de lui offrir le volume.

Oh ! ne prononcez plus le nom de l'espérance ;
Laissez-moi, morne et seul, dans ma douleur immense ;
Car tout ce que j'aimais,
Tout ce qui rayonnait sur mon âme ravie,
Tout ce qui reliait mon âme à cette vie,
Tout est mort à jamais !

Oh ! laissez-moi ! Je veux, sur les marbres funèbres,
A l'heure où la cité là-bas dans les ténèbres
Éteindra ses flambeaux,
M'asseoir, en attendant qu'on me creuse une tombe,
O ma France, ô mon frère, ô ma douce colombe,
Entre vos trois tombeaux !

Le temps allégera une douleur si vive et si vraie, et le frère, encore aux débuts de sa carrière littéraire, pleine d'avenir, reprenant l'œuvre inachevée du frère soldat, mort avant l'heure, environnera les deux noms de l'auréole immortelle qu'assurent les œuvres de courage, de foi et de génie.

A. LACROIX.

LA CITADELLE DE VALENCE.

Ce qui fut la citadelle de Valence disparaît en ce moment pour faire place au nouveau quartier d'artillerie.

Cette transformation, consentie par nos administrations, peut avoir son utilité au point de vue municipal : nous n'avons pas à nous préoccuper de cette question ; mais, au point de vue historique, il importe de ne pas laisser disparaître, sans en laisser une trace, ce qui fut un monument et les souvenirs qui s'y rattachent. Ce travail appartient à notre Société d'archéologie, et je l'ai accepté, pour répondre à cette intention.

Les recherches que j'ai entreprises sur notre vieux Valence [1] nous apprennent l'importance qui s'attachait autrefois à ce quartier de notre ville. Dans nos plus anciens documents il avait le nom de *Tourdéon;* et dans ce quartier de Tourdéon se trouvaient la *porte de Tourdéon*, la *grant'rue de Tourdéon*, la *rue des grandes hoches de Tourdéon* et un *viollet de la confrérie de Tourdéon* [2].

Le quartier de Tourdéon.

Tourdéon, ce mot a exercé nos recherches, sans résultat satisfaisant. Quelle est son étymologie? Quelle sa signification?

Dans un vieux titre de transaction entre le chapitre du Bourg et l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem,

(1) *Les rues de Valence.*

(2) Voir le cadastre de 1547, aux archives de la mairie.

qui possédait tout près de là l'abbaye ou, comme on l'appelait, l'*hospital de Saint-Vincent*[1] *(De compositione facta inter ecclesiam Sancti Petri de Burgo et domum Sancti Sepulcri*, — charte de l'année M.C.LXXXXI. (1191) citée par M. l'abbé Chevalier, dans son très-curieux cartulaire du Bourg), il est question du chemin de la Tour d'Aion, *via publica Turris d'Aionis :* d'après M. Chevalier, c'est de ce mot qu'on a fait le nom de *Tourdéon*[2]. Souvent, dans nos archives, on lit *Tordéon :* l'acte de prestation de serment de Jean d'Épinay, évêque de Valence, à son entrée, le 15 mai 1496, dit *portam Tordeonis*[3]; et dans le récit de l'entrée de Louis XII à Valence il est dit qu'ils firent « jucundum adventum in civitate Valencie per portam *Turdeonis*[4]. » Tordéon, Turdéon, Tourdéon, c'est toujours un composé de *turris*, tour, et d'un autre mot mal traduit par *d'Aionis*, ainsi que le faisaient souvent ces copistes et ces tabellions du moyen âge, qui voulaient latiniser nos dialectes gaulois.

Cet emplacement occupé par nos établissements militaires était, avant la construction de la citadelle, un quartier bâti, percé de rues et habité par une population nombreuse.

Le plan de Belleforest nous le montre occupé par trois isles considérables de maisons dessinant quelques voies importantes; le cadastre, précisant encore mieux les choses, nous fait suivre, isle par isle et maison par maison, tout ce parcours.

Les 55e, 56e et 57e isles, sur l'emplacement desquelles furent pris les jardins et les bâtiments du Gouvernement, longées à l'Est par la *grant'rue de Tourdéon*, qui allait de la *place des Hommes* (place de la Bibliothèque) à la *porte de Tourdéon* (porte

---

(1) Voir le dossier de la commanderie de Saint-Vincent, aux archives de la préfecture.

(2) *Cartularium ecclesiæ Sancti Petri de Burgo Valentiæ*, pages 23 et 25.

(3) Charte tirée des archives de la mairie, citée par Jules Ollivier, *Essais hist. sur Valence*, p. 273.

(4) *Revue du Dauphiné*, t. II, p. 207.

de la Citadelle), présentaient, du Nord au Midi, les *viollets de Malaviva* et de *la confrérie de Tourdéon;* la *rue de Malbec*, *droicte rue de Maubec*, comme disent les vieux actes, et la *rue du Siry*, qu'on qualifiait aussi de *grant'rue*, laquelle conduisait à l'enclos de ce nom.

Les 33e, 34e et 35e isles, qui occupaient l'esplanade de la Citadelle, présentaient au Nord, le long des remparts, la *rue des Grandes Hoches de Tourdéon*, continuation de celle des *Hoches de Saint-Félix* (rue Roderie); la *rue du Puits-Neuf*, continuation de notre rue des Quatorze-Cantons; le *viol d'Amsac* et le *viol des Sauzes* ou *du Cros de Malric;* et, en se rapprochant de la rue Roderie, deux petites rues partant de la *rue de Malric* ou *Petites Hoches* (rue Citadelle), dont nous n'avons plus que les amorces.

Tout cela a disparu, à peu de choses près. Il n'est resté qu'une lisière de maisons entre la rue Citadelle et l'esplanade, « *l'emplus d'icelles*, comme dit le parcellaire, ayant été abattues à cause de lad. Citadelle [1]. » Il est à regretter, quand on faisait tant, qu'on n'ait pas poussé l'alignement jusqu'à la rue Citadelle : les maisons qu'on a laissées entre elle et l'esplanade l'encombrent d'une manière inégale et irrégulière; il est à craindre que cela ne se rectifie jamais.

Le cadastre fait en 1547 avait précédé la Citadelle. Nous y retrouvons donc l'ancien état des lieux. Par un travail de révision, fait postérieurement, un *nota* nous apprend que « les maisons cy après cottées C sont abattues ou comprises dans la Citadelle despuys le XVIJ febvrier 1582. » Nous avons pu nous rendre compte ainsi des maisons qu'il a fallu raser pour déblayer le terrain militaire. Ce sont :

« La maison, chazal, establerie du Siry (de l'abbaye et monastère de Saint-Ruph de Valence), de toute antiquité ainsi noumée, faisant carré au devant le claux du couvent des Cordeliers [2]. »

---

(1) Parcellaire de 1635.

(2) Cadastre, 56e isle, fol. 200 verso.

Ce couvent des Cordeliers occupait, sur la terrasse du Gouvernement, le redan au S. O. désigné sur les cartes du Génie militaire sous le nom de *Bastion Saint-Pierre* [1].

Ces deux établissements, intéressants de *toute antiquité*, ont dû être abattus, et, avec eux, deux cent treize maisons; ce qui a fait disparaître entièrement la rue de Tourdéon, la rue du Siry, la rue de Malbec, la rue des Grandes Hoches, les viols d'Amsac, de Malaviva et de la confrérie de Tourdéon, et, en partie, la rue du Puits-Neuf et le viol des Sauzes.

Ce quartier de Tourdéon était adossé du Nord et de l'Ouest aux vieux remparts romains, qu'on voit très-exactement figurés dans le plan de Belleforest. Une des quatre portes de cette enceinte s'ouvrait sur ce point et avait le nom de *porte de Tourdéon*. C'est celle que nous avons connue sous le nom de porte de la Citadelle; et nous remarquerons qu'en vertu de ses anciens droits la ville avait conservé un accès par cette porte, alors même que celle-ci, englobée dans les constructions de la Citadelle, semblait devoir être soumise aux servitudes militaires.

Cette porte correspondait, dans le plan de la ville, à la porte Saunière, à laquelle elle était reliée par la Grand'Rue, et un mouvement de circulation considérable se faisait par cette voie. C'était la route, de tout temps très-fréquentée, de Lyon à Marseille. Cette route, contournant à l'extérieur les remparts au Nord de la ville et du Bourg, venait s'établir à une petite distance du Rhône, qu'elle côtoyait jusqu'à la station de Confolens, au confluent de l'Isère. Ce n'est qu'en 1749 que cette partie de la route, aujourd'hui classée sous le N.° 7 de nos routes nationales, se trouvant sans doute gênée dans cette rue trop étroite, a été tracée à l'extérieur de la ville. Les plans en témoignent [2]. Une note au dossier de la commanderie de Saint-Vincent nous en donne la date certaine.

---

(1) Plan dressé par M. Nègre en 1727.

(2) Voir le plan de 1727 et celui de 1755.

Cette commanderie des Hospitaliers de Valence, *præceptoria Sancti Vincentii propè et extra muros civitatis Valentiæ*, consistait en un couvent et quelques « terres situées hors et proche la porte dite de Tordéon, » d'où venait à ce quartier, sur lequel on a pris le polygone, le nom de *faubourg Saint-Vincent.* « En 1749, pendant qu'on travaillait aux réparations des grands chemins, il fut pris et employé, sans nulle formalité, partie de ce champ pour la commodité et l'agrandissement de la route de Lyon [1]. » Ce fut sans doute une amélioration pour le mouvement général de la voie que l'on réalisa par cette expropriation forcée, mais ce fut aussi un déplacement fâcheux pour notre Grand'Rue, qui y perdit une partie de son importance.

La route de Romans aboutissait aussi à la porte de Tourdéon. Cette route, qui débouchait dans le polygone par la tranchée qui se trouve à l'Ouest du Château-Mouchet, établissait une communication dès lors très-active entre nos deux villes. Le péage de toutes les marchandises étant fixé à Romans [2], c'était une voie commerciale très-fréquentée. De là l'importance du quartier de Tourdéon, qui se trouvait au point d'arrivée de ces routes.

C'est à la porte de Tourdéon que les évêques, seigneurs temporels du Valentinois, étaient reçus solennellement quand ils venaient prendre possession de leur diocèse. Les archives de la mairie en ont conservé plus d'un acte assez curieux [3].

Dans l'un de ces actes, cité par M. Jules Ollivier, il est dit :

« Sed porte priùs clause possunt et consueverunt eidem, per ipsos cives incolas et habitantes ejusdem civitatis, prout et tunc realiter clause erant, et maximè ipsa porta Tordeonis, per quam, ipsis libertatibus et franchesiis priùs juratis, suam

---

(1) Dossier aux archives de la préfecture.

(2) VALBONNAIS, *Hist. de Dauphiné*, p. 73.

(3) Délibérations des 28 août 1468, 24 janvier 1472. 15 mai 1496, 20 février 1554.

jucundam intratam cum tota sua nobili et honorabili comitiva fecit [1] ..... »

Les évêques de Valence, lors de leur prise de possession, devaient prêter serment « de garder et faire garder et observer par leurs officiers tous et chacuns priviléges et libertés de la ville, ensemble les conventions et transactions ci-devant faites entre les seigneurs évêques et la communauté [2]. »

C'est par cette même porte que les rois qui visitaient la ville y étaient introduits. « Le mardi 1er juillet 1511, le Roi et la Reine firent leur entrée par la porte Tourdéon dans Valence, où ils restèrent jusqu'au 17 août [3]. » C'était Louis XII qui était roi de France en 1511 ; la reine était Anne de Bretagne.

Dans le récit très-curieux de l'*Entrée du roy Charles IX en sa ville de Vallence* (en 1564), composé par J. de La Maisonneufve et remis au jour par Jules Ollivier [4], il est rapporté que « le Roy debuoit faire son entrée sur le chemin de Romman par le premier portal qui est deuant la porte de la ville..... » On retrouve là les deux portes de la Citadelle. Poursuivant son récit, le narrateur raconte que « dedans la ville estoit la première deuise en *un petit canton fourcheu*, *nommé la place des Hommes*. » Vous reconnaissez là cette petite place au-devant de la Bibliothèque, qui, par les deux rues du Musée et de la Farnerie, représente encore très-bien ce « canton fourcheu » du XVIe siècle. Cette *place des Hommes*, d'après le cadastre de 1547, était « fins au deuant le puys de Tourdéon et au deuant l'Hostel-Dieu de Saynct Amdré [5]. » L'hôpital de Saint-André (Hôtel de Mars), le puits de Tourdéon (puits près de la Bibliothèque fermé depuis l'établissement des fontaines), tout cela est précis.

---

(1) *Essais historiques sur la ville de Valence*, aux pièces justificatives, p. 275.

(2) Aux archives de la mairie, délibération du 18 septembre 1655.

(3) *Revue du Dauphiné*, t. II, p. 206.

(4) *Ibid.*, p. 214.

(5) Cadastre, fol. 32e isle.

ancien quartier de Tourdéon.

nservés après sa construction.

état des lieux.

ns des rues et l'indication des

isons sont celles du cadastre

de 1547.

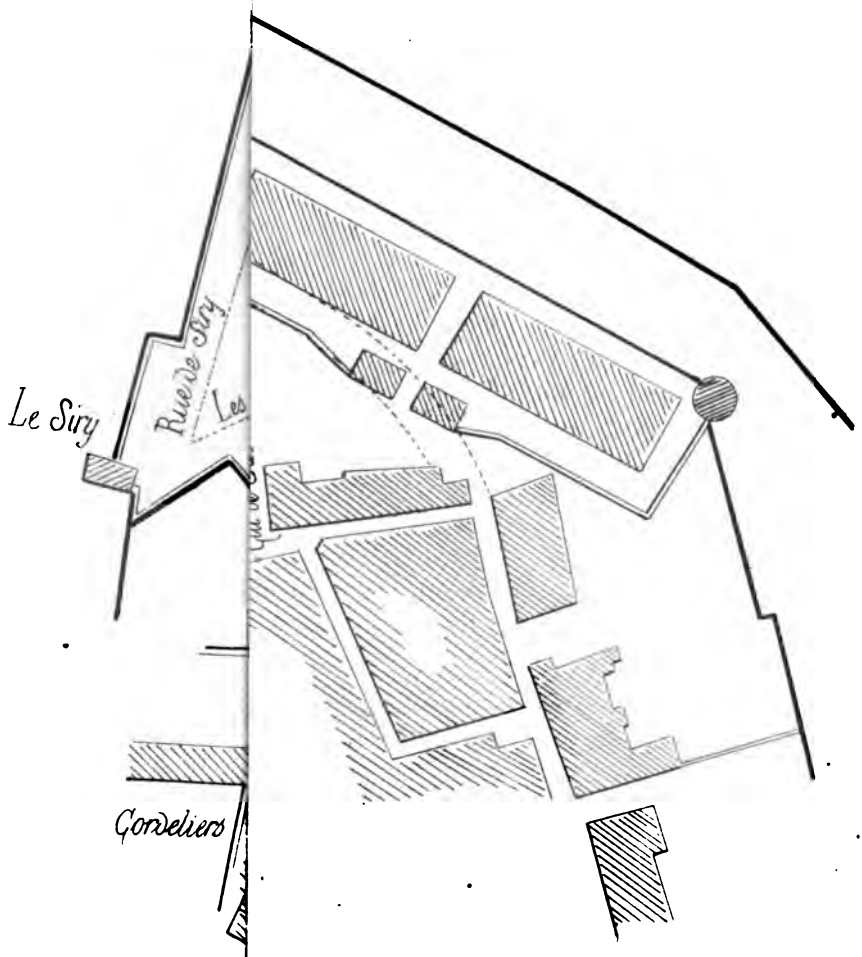

On donnait aussi à cette même place le nom de *place des Pourceaux :* « ..... In carreria Tordeonis, loco dicto *en la place des Hommes* siue *platea Porcorum* [1]. »

Ce nom lui venait de ce qu'on tenait là le marché aux pourceaux : « ..... Maisons contiguës en la rue de la place des Pourceaux, confront. du L. la rue de la Farnerie, du C. lad. rue de la place ou *marché des Pourceaux* [2]. »

Le Siry.

Le *Siry*, le *Sire* ou le *Cire*, — car on trouve ces diverses orthographes, Siry dans les titres anciens, Sire et Cire dans les documents plus récents, — est ce clos dominé par les terrasses de la nouvelle caserne d'artillerie, attenant au jardin des Plantes, dont il est une dépendance. — M. Delacroix croyait pouvoir retrouver dans le nom de Cire une réminiscence de celui de *Cirque* et supposait que les Romains en auraient construit un en ce lieu [3]. Mais on n'y a découvert aucun vestige, aucun reste d'antiquités qui puissent servir à établir ce fait. — Quoi qu'il en soit de cette supposition, qui ne repose que sur une étymologie douteuse, il est certain que, plus ou moins anciennement, il y avait là quelque établissement important. Le cadastre de 1547 le signale en ces termes : « De l'abbaye et monastère de St Ruph lez Valence, — *mayson ruynée*, chasal establerie du Siry *de toute amtiquité ainsi noumé* [4]. » Ainsi, à cette date c'était déjà une ruine dont la notoriété remontait à une haute antiquité.

L'inventaire de Saint-Ruf nous apprend que depuis près de 200 ans, à l'époque où fut fait cet inventaire, cette propriété

---

(1) Acte de 1526, *Baylie de la Sacristie*, aux archives de la préfecture.

(2) Inventaire du chapitre de Saint-Apollinaire, fol. 1675, aux arch. de la préfecture.

(3) *Statistique de la Drôme*, p. 621.

(4) Cadastre, fol. 200 verso.

importante était dans les dépendances de l'abbaye. En voici les origines données par les actes :

« Du 1er février 1359. — Grand parchemin contenant la vente passée par Jean de S. Barthelemy, citoyen de Valence; à Mess.re Philippe de Charabalhac, archevêque de Nice, comme personne privée, d'une maison appelée *le Cire*, située dans Valence, avec une grange, quatre vergers, deux étangs et une garenne immédiatement contiguë, sous l'église et maison des Frères Mineurs. — Lad. vente faite pour le prix de 1000 florins d'or, et à la charge de 12 deniers de cense dus sur lad. grange à l'abbé de St Ruf. — Et au bas est la prise de possession desd. fonds et la quittance des lods par les fermiers de l'évêque de Valence. — No.re Jean de Vado [1]. »

« Du 3e juin 1363. — Parchemin contenant une revente de la maison du Cire avec ses dépendances, passée par Adhémar Veron, écuyer, fondé de procuration de nobles Reymond et Eymeric de Charabalhac frères, au profit de Hugues de Genève, chevalier, sgr. d'Anthon; — moyennant le prix de 230 florins d'or. — No.re Jean de Nulliac [2]. »

Deux siècles plus tard, cette propriété était aux mains de Messire de Chaponay et fut cédée à la ville. On trouve aux archives de la mairie, sous la date du 30 juin 1581, une « quittance concédée aux S.rs Consuls de Valence par noble Pierre de Chaponay de la somme de 140 écus à lui due..... pour le contrat d'appensionnement que led. de Chaponay avoit passé à la ville d'une sienne grange située à Valence au lieu appelé le *Vieux Sire*, derrière l'église du couvent abattu de St-François. — Reçu M.e Jean La Boisse, no.re, le 1er février 1574 [3]. » La ville en fit l'acquisition pour y établir les boucheries, qui étaient à ce moment dans le local de l'hôpital Saint-André (Hôtel de Mars), et plus anciennement en la rue des Bancs

(1) Inventaire de Saint-Ruf, fol. 175.

(2) *Ibid.*, fol. 176.

(3) Parchemin coté d'armoire II, N.° 19, lettre C T.

(rue du Musée). « Par délibération du 30 juin 1574, il avoit été conclu que les boucheries se tiendroient au même lieu (c'est une suite de la délibération précédente) et qu'on achèteroit du s.r consul Chaponay le tènement du Vieux Cire, derrière le couvent de St-François, sous pension de 15 livres tournois [1]. »

En 1683, les boucheries furent délogées de cet emplacement pour y établir l'Hôpital général. Mgr. Daniel de Cosnac, pour lors évêque de Valence, fit l'acquisition de cette maison et en fit don aux hôpitaux [2].

Cette propriété faisait partie du bien des pauvres. Elle est comprise dans l'estimation faite en 1782, lorsque l'administration en fut distraite de celle de la ville et confiée à une commission spéciale. Sous le N.° 6 de l'inventaire est inscrite : « La nouvelle maison appelée l'Hôpital général, ci-devant les Grandes Boutiques, et la prairie du Cire, acquise par M. de Cosnac [3]. »

Ces biens étant devenus nationaux, le pré du Sire a été concédé à l'hospice de Valence par décision ministérielle du 26 ventôse an X. Aujourd'hui la ville le tient de l'hôpital à titre de ferme. On y a pratiqué un chemin à travers le jardin des Plantes, qui sert de promenade aux habitants de ce quartier. C'est une communication importante et fréquentée entre le Bourg et la ville. Elle a été tracée lorsque la Société d'agriculture établit sur ce point un jardin destiné à ses expérimentations, et par elle ouvert au public.

Les Cordeliers.

Le couvent des Cordeliers, religieux de l'Ordre des Frères Mineurs de saint François d'Assise, remontait presque à la

---

(1) Bureau des pauvres, séance du 16 novembre 1683, aux archives de l'hôpital.

(2) Voir lettres patentes de 1756. *(Ibid.)*

(3) Délibération du 23 janvier 1782. *(Ibid.)*

fondation de cet Ordre, puisqu'il fut institué en 1223 et que Guy Allard fixe à l'année 1229 l'établissement de Valence [1]. Une inscription relevée par Jules Ollivier [2] établirait très-positivement que les Cordeliers y existaient en 1231.

Quoi qu'il en soit de cette fondation, il paraît qu'elle fut faite d'abord sur les terrains qui devaient être occupés par la Citadelle. Le couvent devait être sur l'emplacement des terrasses du Gouvernement, car il était tout près du Sire. Le cadastre dit positivement que celui-ci « faisoit carré au deuant le claux du couvent des Cordeliers [3]. » Une annotation d'autre main nous apprend que tout cela a été « démoli pour la Citadelle. »

A une date postérieure, le parcellaire (1635) nous dit que dans la 54e isle il y avait « une place des Cordelliers vis a vis de l'entrée de l'eglise (de pnt ruynes) »; — sous le N.° 5781, se trouve le « couvent des Cordeliers »; et sous le N.° 5782, « entrée du clos des ruynes de la jadis eglise et de celle de présent. » Cela prouve que le premier établissement, « démoli pour la Citadelle », ainsi que nous l'apprend le cadastre de 1547, fut reporté dans le voisinage, au lieu où le parcellaire le rencontra en 1635. Ces ruines dont il parle doivent être celles que Belleforest nous montre en 1575 dans son plan. Elles furent relevées nous ne saurions dire à quelle époque. M. l'abbé Jouve trouvait que « la façade (de l'église) présente le caractère de l'architecture dégénérée du dernier siècle [4]. » C'est, en effet, le style du XVIIIe siècle. On peut trouver là une date pour cette reconstruction.

La Révolution de 1793, à son tour, a passé sur ce couvent. Les religieux en ont été expulsés; mais les bâtiments étaient

---

(1) *Histoire du Dauphiné.*

(2) *Essais historiques sur Valence*, p. 176.

(3) 56e isle, fol. 200 verso.

(4) *Statistique monumentale de la Drôme*, p. 64.

demeurés; ils étaient devenus biens nationaux : ce qui les a conservés. « Par un décret du 30 août 1810, la ci-devant église des Cordeliers a été remise à la ville pour ses magasins du fourrage. » C'est, au dire de M. Jouve, un édifice remarquable. « L'église des Cordeliers, dit-il, est un de ces rares édifices modernes qui se distinguent par l'unité de l'ensemble, la régularité des lignes, la pureté des ornements et l'harmonie des proportions. »

Mgr. de La Tourrette avait obtenu, en 1823, du Gouvernement la restitution du couvent des Cordeliers; il se proposait d'y établir le grand-séminaire du diocèse. Cette construction, commencée en 1824, a été faite par ses soins et sur les fonds de l'État. L'église, soigneusement conservée, devait servir de chapelle au grand-séminaire. La construction était à peine finie en 1831, lorsqu'on s'en est emparé pour en faire une caserne.

La Citadelle.

La Citadelle, dont la construction remonte à l'année 1581, cette époque funeste de nos guerres civiles, « avait été construite, non contre l'ennemi extérieur, mais contre les habitants [1]. »

On sait quels troubles agitèrent Valence dès l'année 1560, à l'occasion des prédications calvinistes. « Valence fut la première ville du Dauphiné dans laquelle fut prêchée la religion réformée et l'exercice de son culte rendu public [2]..... Les partis étaient en présence les armes à la main. L'intérieur de la cité était sans cesse en proie à de sanglants démêlés [3]. »

---

(1) Mémoire présenté par la ville de Valence dans la question des terrains militaires, p. 66 (M. DE LACHEISSERIE, *rapporteur*). — Séance du conseil municipal du 12 avril 1851.

(2) Jules OLLIVIER, *Essais historiques sur Valence*, p. 104.

(3) *Ibid.*, p. 109.

Les protestants s'étaient emparés de l'église des Cordeliers. Maugiron et le farouche baron des Adrets furent envoyés pour les en déloger. De cruelles exécutions signalèrent leur victoire; l'assassinat de Lamotte-Gondrin, lieutenant général en Dauphiné (25 avril 1562), fut de tristes représailles de ces cruautés.

Plus tard le baron des Adrets, transfuge du parti catholique, commandait en maître dans Valence, dont il s'était emparé. « Il l'avait choisie pour place de sûreté et y fixait le dépôt de ses troupes, parce que l'opportunité de sa situation lui offrait la facilité de faire impunément ses courses dans tout le bas Dauphiné [1]. »

« L'édit de pacification du 19 mars 1563 ramena sous l'obéissance royale presque toutes les villes du bas Dauphiné. Valence se soumit. Le roi (Charles IX) passa dans ses murs et ordonna que ses fortifications seraient démolies [2]. Mais, loin d'exécuter cette décision, les habitants se hâtèrent de réparer leurs remparts [3]. »

Plusieurs années se passèrent ainsi dans les troubles et les agitations. « La situation de la ville était toujours fort déplorable. L'animosité des factions était loin de s'amortir, et chaque jour se commettaient des désordres auxquels ne pouvaient obvier les magistrats. »

« Le clergé se plaignait amèrement des vexations que lui faisaient éprouver les protestants [4]. Alors, disent les mémoires du temps, le prélat (c'était Jehan de Montluc à cette date 1575), ne pouvant dompter les factieux, *supplia le Roi de faire construire à Valence une citadelle pour servir de bride à leurs esprits échappés*. A quoi le Roi inclinant prit le couvent des Frères

---

(1) Jules Ollivier, *Essais historiques sur Valence*, p. 114.

(2) *Ibid.*, p. 118. Voyez aussi Chorier, t. II, p. 542 et 568.

(3) Mémoire de la ville (12 avril 1851), p. 60.

(4) Les archives du chapitre de Saint-Apollinaire nous ont conservé les traces des spoliations et des attaques dont il a été victime. (Aux archives de la préfecture.)

Mineurs pour l'assiette de ladite Citadelle, où là apparaissent encore des marques et vestiges de l'église [1]..... »

Les habitants de Valence comprirent la portée de cette menace; car dans une délibération du 27 septembre 1581 on lit que, « sur le bruit qui couroit qu'on vouloit bâtir une Citadelle à Valence, il fut conclu que le s.r J. Fouillouse, premier consul, en parleroit à M. le duc du Maine et le prieroit de ne pas charger la ville de ladite Citadelle [2]. » Les habitants s'opposèrent à cet établissement; ils firent des remontrances au roi, envoyèrent des députés, et le droit royal absorba si peu le droit municipal que les constructions n'ont commencé que lorsque M. de Virieu, ayant été envoyé pour obtenir le consentement des habitants, ceux-ci eurent répondu, le 19 octobre 1581, qu'ils étoient prêts à obtempérer aux ordres du Roi [3]. »

« En 1582, Maugiron, qui avait succédé à Lamotte-Gondrin comme lieutenant général en Dauphiné, fait fortifier la Citadelle de Valence, au grand déplaisir des protestants, qui prétendent que tant de précautions sont dirigées contre eux [4]. » En effet, les bastions sont construits pour faire face à la ville; c'est contre elle que sont braqués les canons qu'on peut y placer en batterie; et le couvent des Cordeliers, dont les protestants de Valence avaient fait leur quartier général, est immédiatement commandé par le feu de la Citadelle.

La Citadelle occupait l'angle N. O. de l'ancien quartier de Tourdéon. Située sur le bord de la colline qui domine le Bourg, elle commandait les abords de la ville de ce côté et avait utilisé les anciens remparts romains, fortifiés par un bastion extérieur, connu dans les plans du Génie militaire sous le nom de *bastion de François Ier*. Faisant face à la ville, on avait bâti

---

(1) Citation de M. l'abbé Nadal dans son *Histoire de l'Université de Valence*, p. 85.

(2) Délibération du conseil municipal.

(3) *Ibid.* (12 avril 1851. Mémoire cité).

(4) Jules Ollivier, *Essais historiques sur Valence*, p. 127.

en pierres de taille, moellons de Châteauneuf, un revêtement en talus surmonté d'un parapet qui servait à couvrir le chemin de ronde intérieur. Ce mur, construit avec soin, présentait non-seulement une grande solidité, mais une certaine élégance. Il plongeait au fond d'un large fossé qui le séparait de l'esplanade. La porte de la Citadelle se trouvait dans la courtine; elle était formée par une tour carrée, espèce de redoute à mâchicoulis surmontée d'une flèche, qui présentait un certain cachet. On y accédait par un pont en pierre jeté sur le fossé. Elle était défendue par deux bastions en redans qui la prenaient de flanc. On donnait le nom de bastion Saint-Félix à celui de l'Est et bastion Saint-Pierre à celui de l'Ouest. Ces remparts étaient doublés par un énorme terre-plein complanté d'arbres et formant terrasse.

Cet ensemble, comme construction et coup d'œil, était digne de fixer l'attention. Il serait regrettable qu'il n'en eût pas été pris un croquis pour en conserver le souvenir.

Cette Citadelle comprenait dans son enceinte plusieurs bâtiments : le Gouvernement, grande et belle maison qui avait été construite pour servir d'habitation au gouverneur; la maison du lieutenant de roi et la maison du major, pour les autres autorités militaires; une caserne, des magasins d'artillerie, la poudrière et une prison militaire [1].

Le Gouvernement.

Le bâtiment dit *le Gouvernement*, qui avait été construit avec une certaine élégance dans l'enceinte de la Citadelle, et dont les jardins, si remarquables par leur site et la belle vue dont on y jouissait, avaient été, dit-on, dessinés par Le Nôtre, ce bâtiment était le logement du gouverneur militaire. Une délibération du conseil municipal nous redit que « il fut construit

(1) Voir le plan dressé par M. Nègre pour le Génie militaire en 1727.

sous Louis XV, par ordre du Prince Régent, pour y loger le gouverneur militaire M. de Marcieu. L'emplacement fut choisi au centre même de la Citadelle et les constructions faites en partie sur ses casemates, ainsi qu'une terrasse qui les recouvre; que, successivement, d'autres gouverneurs l'ont constamment habité; que, lorsqu'on supprima cette place, les commandants militaires continuèrent d'y demeurer, tels que M. de Rozière, maréchal de camp, directeur général des fortifications, jusqu'en 1790, et le maréchal de camp directeur de l'artillerie jusqu'en 1792; qu'ensuite ce sont encore les chefs de corps et commissaires des guerres qui l'ont occupé, ainsi que les autres maisons situées dans l'intérieur de la Citadelle [1]..... »

« Le logement du lieutenant de roi fut construit quelques années seulement avant la Révolution [2]. »

Un décret de l'Empereur avait conféré la propriété de cet hôtel à M. le comte Abrial pour y établir sa sénatorerie, lorsqu'il institua des majorats pour les sénateurs de l'Empire (1er mars 1808). Mais, dit la délibération du conseil municipal que nous avons déjà citée, « ce sénateur, qui à cette époque fit faire seulement quelques réparations locatives, ne l'a jamais habité. »

Plus tard, et vu le délabrement de ces bâtiments, on y installa des magasins d'effets militaires et des logements pour les ouvriers d'artillerie. Tel était l'abandon dans lequel ils furent délaissés que l'État consentit à leur aliénation. « En vertu d'une loi du 2 août 1829, ils furent échangés contre deux prairies appartenant à M. Bérenger, et vendus par lui à la ville le 27 février 1831, au prix de 11,400 francs [3]. » Ils ont servi d'appoint à l'échange contracté par elle avec l'administration de la guerre pour les terrains militaires dont la propriété lui était contestée.

---

(1) Délibération du conseil municipal du 22 avril 1821.

(2) Delacroix, *Statistique de la Drôme*, p. 626.

(3) Rapport sur les terrains militaires. — Séance du conseil municipal du 6 juin 1850.

Un souvenir des plus dignes de mémoire se rattache à ce bâtiment du Gouvernement, aujourd'hui complètement disparu. C'est là que le pape Pie VI, l'une des plus grandes et plus belles figures du Pontificat romain, a été conduit prisonnier de la République; c'est là qu'il a passé les derniers jours de sa vie; là qu'il a rendu à Dieu son âme sanctifiée par le martyre. Attaqué par les armées du Directoire, détrôné et violemment arraché de Rome, vieillard de 82 ans, malade, souffrant, exténué, il dut parcourir ce long chemin de croix, donnant au monde ce spectacle des persécutions, dont les annales du Christianisme, depuis plus de quatorze siècles, n'offraient pas d'exemple. Il arriva à la Citadelle de Valence le 14 juillet 1799, et quarante-six jours après, le 29 août, à 1 heure 25 minutes du matin [1], le Souverain Pontife de l'Église romaine avait cessé de souffrir.

« La nouvelle de sa mort ne fut pas plus tôt répandue dans le public, dit un historien de sa vie, qu'une foule immense accourut pour rendre aux restes inanimés du saint martyr les hommages de sa vénération [2]. »

Ceux qui avaient pu l'approcher durant sa vie, avaient pu voir ce que c'est qu'un saint dans la sérénité de son esprit, la grâce et l'aménité de ses manières, dans la douce confiance de sa piété fervente, le calme de son cœur ulcéré et le parfum de vertus qui s'exhalait de tous ses actes, de toutes ses paroles.

Nos registres municipaux, qui ont constaté ce décès, constatent aussi l'attitude de notre administration consulaire, qui, en cette circonstance délicate, a fait preuve de dignité, de fermeté et d'une indépendance qui l'honore.

Et cependant, dans notre ville, il n'y a pas un monument, pas une inscription, et maintenant pas une pierre pour dire à l'étranger qui le cherche : Ici fut le dernier séjour de Pie VI !

DUPRÉ DE LOIRE.

---

(1) Extrait des registres de l'état civil, aux archives de la mairie.

(2) FELLER, *Dictionnaire historique*, t. X, p. 352.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

L'ABBAYE DE SAINT-JUST

DE L'ORDRE DE CITEAUX.

Saint Robert, abbé de Mollesme, vint, en 1098, avec vingt et un moines bénédictins, fonder dans une vallée sauvage, à cinq lieues de Dijon, un monastère, qui donna son nom à un ordre religieux. Ce fut là Cîteaux *(Cistercium)*, célèbre dans toute la chrétienté par sa splendeur et ses richesses et surtout par les personnages qu'il produisit. La province de Dauphiné compta bientôt de nombreuses abbayes cisterciennes, parmi lesquelles on doit citer celles de Bonnevaux (1117), de Val-Bressieu (1119), de Léoncel (1137), d'Ayguebelle (1140), des Ayes (1160), de Vernaison (1160), de Bonlieu (1171), du Bourchet (1197), de Saint-Jean-l'Évangéliste, de Saint-Paul-d'Izeaux, de Soyons, de la Salette, toutes du XIIIe siècle, et celle de Notre-Dame des Anges, du XIVe.

Grâce à la publication qu'a faite Valbonnais de l'acte de fondation de l'abbaye de Saint-Just en Royans, par le dauphin Humbert II [1], le nom de cette maison religieuse est connu de tous les érudits dauphinois. Mais malheureusement son histoire est à peu près complètement ignorée. C'est à combler, au moins en partie, cette regrettable lacune qu'est destinée cette notice, dont les éléments ont été puisés à des sources authentiques [2].

(1) *Hist. du Dauphiné*, t. II, p. 611.

(2) Archives de la préfecture de la Drôme, *Fonds de Saint-Just*.

N. B. — Dans le cours de cette notice, toute citation dont la provenance n'est point indiquée, est extraite de cette collection.

Mise dans le principe sous le vocable de Notre-Dame des Anges, cette abbaye retint le nom de Saint-Just de la localité où elle fut établie. Elle conserva encore cette désignation après avoir été transférée à Romans et même après l'occupation de ses anciens bâtiments par une autre congrégation religieuse.

Après le transport du Dauphiné à la couronne, en 1349, les rois de France succédèrent aux droits des Dauphins sur le monastère de Saint-Just, que Humbert II avait fondé, doté et même règlementé, et qui prit alors le titre d'*abbaye royale*. Ces droits se bornaient en général à la nomination en *commende* [1] des abbesses et des coadjutrices et au placement de quelques religieuses sans dot, ce qui, du reste, avait lieu assez rarement.

Les abbesses de Saint-Just avaient le droit, en résignant leur charge, de désigner la religieuse qui devait leur succéder. Elles la présentaient, dans ce but, à l'agrément du roi, qui la nommait coadjutrice avec future succession, sauf l'approbation du pape. L'abbesse habitait un logement séparé et avait une pension de 440 livres, dont elle disposait à sa convenance. Dans l'intérieur on l'appelait Madame, sans autre nom ou qualification.

L'abbaye n'ayant point, en quelque sorte, reçu de donations et la plupart des religieuses n'apportant que de petites pensions viagères, cette maison ne possédait guère, au siècle dernier, que les revenus que Humbert II lui avait assignés; aussi le nombre primitif de trente sœurs et de sept prêtres avait été successivement réduit à dix religieuses et à un aumônier [2]. La

---

(1) La commende était sans contredit un des abus les plus étranges de l'ancien régime, et l'on serait en droit de s'étonner en voyant de très-religieux personnages profiter d'un usage aussi évidemment contraire aux préceptes du christianisme. L'abbé commendataire était, en effet, l'exemple le plus complet de ces dignitaires qui jouissaient des richesses de l'Église comme d'un patrimoine, sans respect de la cause des dons primitifs, qui était le bien de la religion et l'utilité du peuple chrétien.

(2) M. Gabriel Legentil a été le dernier aumônier de Saint-Just. En cette qualité il a occupé, de 1740 à 1790, une maison appartenant à l'abbaye. Ses honoraires étaient de 200 livres.

gêne avait amené, sinon l'ordre, du moins beaucoup d'économie. Les revenus étant modiques, la moindre imprudence aurait pu être critique. Il avait même été question un moment d'unir et de fondre ensemble les abbayes de Saint-Just et de Vernaison, qui avaient toujours eu entr'elles de grands rapports d'amitié [1].

La nourriture, d'après les registres de l'économe, était frugale et peu variée; on y remarque seulement une consommation assez considérable de truffes noires. Toutefois, les jours de gala, l'hôtel du *Chapeau rouge*, qui appartenait à l'abbaye, fournissait des dîners, dont la note, en 1680, s'éleva à 87 livres 3 sols.

L'abbaye de Saint-Just, comme la plupart des maisons cisterciennes de femmes, était un asile réservé aux filles cadettes des familles nobles [2]. Là, moyennant une faible dot, elles trouvaient une existence paisible et assurée et une position honorable. L'établissement se ressentait de son origine princière et de sa population aristocratique. Le caractère religieux du costume n'excluait ni le luxe ni la coquetterie de la toilette. On constate, en effet, d'après quelques comptes de couturières, que la soie, la popeline, la mousseline et les rubans entraient dans la toilette des religieuses [3], et que les pensionnaires portaient des costumes riches qui semblaient faits pour des représentations théâtrales. C'étaient des jupes de soie moirée garnies de chenilles d'or, des corsages chamarés de galons

---

(1) En 1751, les revenus de l'abbaye de Vernaison s'élevaient à 4,326 livres 12 sols et les charges à 1,597 livres 9 sols. Il ne restait donc que 2,729 livres 3 sols pour l'entretien de neuf dames de chœur, soit 303 livres 5 sols par personne.

(2) On trouvera à la fin de cette notice une liste, que nous ne donnons pas comme complète, comprenant 164 familles nobles qui ont fourni des religieuses à l'abbaye de Saint-Just.

(3) A quoi on peut ajouter certains articles qui dénotent des habitudes élégantes, tels que des gants, des éventails, de la poudre, de l'eau de lavande, de la pâte d'amande, des bougies, etc.

d'argent, ornés de boutons et de tenons de même, etc. Chacune de ces dames avait sa femme de chambre, qui couchait près d'elle. La communauté recevait certaine compagnie. On rapporte même que les officiers de la garnison ou de passage allaient, le soir, faire la partie [1], et que, par un ingénieux moyen, on transformait le parloir de l'abbesse en salon de compagnie en faisant glisser la grille sur une sorte de railway. De là, le public a voulu induire un relâchement de mœurs, dont on ne cite aucune preuve grave. Sans doute, dans cette abbaye les règles étaient en général peu sévères ou peu sévèrement observées. Mais il ne serait pas équitable de juger les personnes et les usages d'une autre époque d'après les idées actuelles. Les dames de Saint-Just n'étaient point des religieuses ascètes et contemplatives; c'étaient des sortes de chanoinesses, peu nombreuses, qui continuaient dans le cloître des relations avec le monde où elles étaient nées, sans que pour cela leur vertu et leur piété en souffrissent : une grande régularité de mœurs et de conduite s'alliait avec une honnête liberté; de même qu'une parfaite éducation suppléait à une instruction fort incomplète. Les choses, il est vrai, ne se passaient pas ainsi jadis dans l'ordre de Cîteaux; on était plus sévère. En 1205, un abbé de Fontigny fut condamné à une rude pénitence pour avoir laissé entrer la reine de France dans son monastère.

Ce travail est divisé en autant de chapitres que le monastère de Saint-Just a compté d'abbesses. Toutefois et exceptionnellement, nous placerons en tête de cette série chronologique Béatrix de Hongrie, quoiqu'elle n'ait point été abbesse, mais par la raison qu'elle a été le plus important personnage d'un établissement érigé en son honneur, et aussi pour réparer autant que possible l'oubli inconcevable des biographes.

---

(1) Coissieux, fabricant à Romans, fournissait les jeux de cartes au prix de 2 livres 10 sols le sixain.

Béatrix de HONGRIE.

Charles Martel, devenu roi de Hongrie, en 1290, par le droit de sa mère, Marie de Hongrie, fille d'Étienne V et sœur de Ladislas IV, épousa Clémence de Hapsbourg, et mourut en 1301 à l'âge de 25 ans, laissant sous la tutelle de son père Charles II, roi de Naples et de Sicile, deux filles : Béatrix, dont nous nous occupons, et Clémence, qui fut la seconde femme de Louis-le-Hutin, roi de France.

Béatrix, née en 1285, n'avait que sept ans lorsque Humbert Ier, dauphin de Viennois, la fit demander en mariage pour son fils Jean. « La conclusion suivit de près cette proposition. Barthélemy de Capoue, secrétaire du roi de Sicile, et les députés (Bienvenu de Comp et Jean de Saint-Savin) que le Dauphin avait envoyés à Naples, dressèrent les articles du mariage (le 25 mai 1296, devant Me Pierre Grassi, notaire royal). Ils portoient que, aussitôt que Béatrix seroit en âge d'être mariée, on célèbreroit les noces ; que cependant elle seroit (envoyée à Sisteron et) remise entre les mains du Dauphin, pour la faire élever suivant les manières du pays. La dot fut de 20,000 livres en gros tournois, dont la moitié payable dans un an. Le Dauphin et Jean, son fils, assignèrent pour douaire à cette princesse 3,000 livres sur une terre de pareil revenu [1]. »

La dauphin Jean II, époux de Béatrix, mourut le 5 mai 1319, au Pont-de-Sorgues, près d'Avignon, à l'âge de 38 ans. Par son testament et les trois codicilles qui le complètent, il laissa à sa femme, pour en jouir viagèrement, les châteaux de Beauvoir, de Beaumont et de Corps. Il nommait, en outre, Henri, son frère, évêque élu de Metz, régent de ses états et tuteur de ses enfants, qui étaient au nombre de trois : Guigues, né

---

(1) VALBONNAIS, *Hist. du Dauphiné*, t. II, p. 77.

en 1310, Humbert, né en 1313, et Catherine, née en 1319, qui mourut en bas âge.

« Béatrix acquiesça sans peine aux dispositions de son mari, à qui elle avoit toujours été fort soumise. Elle ne s'opposa point au choix qu'il avoit fait d'Henri comme régent et tuteur. La douceur et la simplicité de mœurs qui faisoient le caractère de cette princesse, lui avoient donné de l'éloignement pour le monde et lui faisoient préférer la retraite à l'embarras des affaires. Ce fut dans cet esprit que d'abord, après la mort de son mari (par acte de donation entre vifs fait au château de La Balme, près de Vienne, le 9 mars 1319), elle se dépouilla de ses biens pour les donner à ses enfants, et renonça à ses droits en leur faveur. Elle se réserva ses meubles, sa garde-robe, son argenterie, ses pierreries, une somme de 10,000 livres (lisez 1,000 livres), et une pension de 2,000 florins d'or [1]. »

Le 19 du même mois, par acte passé dans la chambre de l'abbesse de Val-Bressieu, elle fit don aux Frères Prêcheurs de Grenoble de 3,000 livres viennoises, par grande affection et estime de leur couvent et pour le rachat de ses péchés, de ceux de son mari et de ses parents. Cette libéralité devait servir à la construction de l'église et des autres édifices. Pour réaliser cette somme, la Dauphine remit plusieurs joyaux consistant en trois couronnes d'or enrichies de diamants, trois colliers d'or, trois chapeaux d'or et plusieurs coiffures, se réservant toutefois sa grande couronne d'or et le surplus de ce que la vente de ces objets précieux pourrait produire au delà de la somme de 3,000 livres [2].

Sa sœur Clémence, veuve de Louis-le-Hutin, lui légua par son testament, écrit au Temple, à Paris, le 5 octobre 1328, « son » image de Nostre-Dame d'argent aux tableaux peins [3] ». Elle instituait Humbert II son légataire universel [4].

---

(1) VALBONNAIS, *Hist. du Dauphiné*, t. I, p. 279.

(2) L'abbé CHEVALIER, *Cart. des Dominicains de Grenoble*, p. 33.

(3) C'était probablement un triptyque.

(4) « Item, instituons nostre hoir universel Ymbert Dauphin, fils de nostre suer la Dauphine. »

Béatrix quitta le monde après la mort de son mari et devint abbesse du monastère de Val-Bressieu [1]. Elle résigna cette dignité entre les mains de Clément de Buffevent, abbé de Bonnevaux, le 15 février 1340. Deux mois après, le 19 avril, elle choisit l'abbaye des Ayes « pour y vivre et mourir sous la » juridiction de l'abbesse [2]. » Mais vraisemblablement ce ne fut pas pour longtemps. Le 31 juillet 1343, elle écrit de Grenoble à sa belle-fille, Marie des Baux. Elle lui dit qu'en ce moment elle n'est pas riche, parce qu'elle a distribué ses biens aux pauvres. Elle a par une lettre, ajoute-t-elle, prié son fils le Dauphin de lui envoyer du drap de bonne qualité pour habiller les personnes de sa maison. Elle ne peut faire cette dépense tant qu'elle ne jouira pas du douaire que, par traité, lui a assuré le roi de France. Elle prie donc sa belle-fille de vouloir bien s'employer pour la réussite de sa demande [3].

Le dauphin Humbert, à son départ pour le voyage d'outre-mer, pourvut à l'entretien de sa mère et lui assigna pour demeure le château de Beauvoir. Par des lettres données à ce sujet dans une île près de Marseille [4], le 2 septembre 1345, on voit que le personnel attaché à cette princesse comptait un confesseur et deux chapelains, huit dames religieuses, quatre demoiselles, deux écuyers, deux femmes de chambre, un camérier, un panetier, un cuisinier et deux aides, un portier, deux fourniers et un domestique du maître d'hôtel : total trente personnes, y compris la Dauphine. Les denrées nécessaires chaque année pour cette maison furent réglées à 400 sétiers de froment, 200 sétiers de seigle pour les aumônes, 500 saumées

---

(1) Dans des lettres de sauvegarde en faveur de l'abbaye de Vernaison, données le 15 mai 1330 à la Baume-d'Hostun et scellées de son sceau, Béatrix prend le titre de *Dauphine de Viennois et de religieuse du monastère du Val-de-Bressieu.* (Arch. de la préfecture de la Drôme, *Fonds de Vernaison).*

(2) Guy Allard.

(3) *Idem*, Documents manuscrits, t. IV, f.° 329.

(4) Au château d'If.

de vin, plus la nourriture, les vêtements, etc.; le tout estimé à la somme annuelle de 1,683 florins. Enfin, par son testament, fait à Rhodes, le 29 janvier 1347, le Dauphin légua à sa mère une rente de 500 florins.

« Quoiqu'elle fût hors du cloître, Béatrix ne laissa pas de porter l'habit de l'ordre dans lequel elle avoit fait profession, qui étoit celui de Cîteaux. Mais cet état de vie qui sembloit se partager entre le monde et la religion, ne lui parut pas dans la suite assez régulier ni conforme à ses engagements. Elle voulut se renfermer dans un monastère [1]. »

Dans une lettre écrite, le 19 septembre 1349, par la prieure et les sœurs du monastère de Montfleuri à « Frère Ymbert, plus grand dalphin de Vienne », on trouve un hommage de respect pour « la très-révérent personne, très-redoutée dame Madame la dalphine », qui résidait probablement alors au château de Beauvoir. Elle n'est point qualifiée de religieuse, mais de *très-révérent*, ce qui est l'équivalent.

Après avoir transféré définitivement ses états au roi de France, Humbert II, devenu religieux de l'ordre des Frères Prêcheurs, fonda un monastère de l'ordre de Cîteaux dans le lieu de Saint-Just, dans le but d'offrir à sa mère une demeure où elle pût jouir d'une vie retirée [2].

Voici une traduction un peu abrégée de l'acte de fondation de cet établissement :

Au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ, ainsi soit-il.

A tous présents et à venir soit notoire que le 25 octobre 1349, sous le pontificat de Clément VI, illustre prince Mgr Humbert,

---

(1) VALBONNAIS, *Hist. du Dauphiné*, t. I, p. 337.

(2) Ce prince avait déjà fondé, en 1337, le monastère des Augustins à Crémieux; en 1342, l'abbaye des Dominicaines à Montfleuri; en 1342, la veille de Noël, le couvent de Sainte-Claire à Grenoble. Il avait, en outre, prescrit par son testament d'ériger un couvent de Frères Servites et un hospice pour vingt aveugles dans la ville de Romans, et enfin dix hôpitaux dans autant de villes du Dauphiné.

ancien dauphin de Viennois, attendu le commandement de Dieu : *Honore ton père et ta mère et tu vivras longtemps*, et en considération de l'honorable religieuse dame sa mère, Madame Béatrix de Hongrie, laquelle, depuis le décès de l'illustre seigneur Jean, dauphin de Viennois, son époux, et père de Frère Humbert, avait dignement passé son veuvage sous les habits de religieuse de l'ordre de Cîteaux ;

Désirant la maintenir avec plus de commodité dans la vocation à laquelle Dieu l'a appelée, il fonde et dote en son nom une abbaye de l'ordre de Cîteaux, où des religieuses trouveront la paix de la conscience et la joie dans le Seigneur, et où cependant elles seront cloîtrées et déroberont aux regards des hommes leurs visages sous des voiles noirs, et observeront en tout les cérémonies en usage chez les religieuses du monastère du grand *Pruliano* [1], de l'ordre de Saint-Dominique, tout en restant soumises à la règle de Cîteaux et au rituel auquel elles sont habituées.

A ces causes, Frère Humbert, pour lui et pour ses héritiers et successeurs, a donné et transmis à ladite dame Béatrix, sa mère, absente, à vénérable dame Sœur Marguerite de Morestel, du même ordre de Cîteaux, future abbesse dudit monastère, pour le cas où ladite dame Béatrix ne voudrait pas accepter cette dignité, et aux Sœurs Jordane de Maloc et Margaronne de Moras, religieuses cisterciennes, présentes et recevantes, pour et au nom de ladite dame Béatrix et dudit ordre de Cîteaux, et à moi, notaire soussigné, en tant que personne publique, savoir : la maison forte de Saint-Just, avec ses édifices, places, jardins, terres, vignes, bois et autres droits, appartenances et dépendances de ladite maison, ainsi que les granges et la garenne; le tout acquis par ledit seigneur d'Ogier de Larivière, damoiseau; lesquels biens sont situés aux lieu et territoire de Saint-Just, dans le diocèse de Grenoble et dans le mandement de Saint-Nazaire.

---

(1) Monastère de filles fondé en 1209 par saint Dominique à *Prouille*, près de Fanjaux et de Carcassonne.

En outre, pour la dotation du monastère qui doit y être fondé et pour l'entretien des dames et autres personnes servant Dieu dans cette maison, ledit seigneur Frère Humbert a donné et transmis à ladite dame Béatrix, absente, et auxdites Sœurs, au nom et au profit de l'ordre de Cîteaux, les cens, services, revenus et usages sur les châtellenies de Saint-Nazaire, Chabeuil, Pisançon, Saint-Marcellin, Roybon, Saint-Étienne, Beaurepaire, Moras, Laval, Roche-de-Glun, Peyrins, Beauvoir, Saint-Donat, Beauregard, Trièves et Cornillon; lesquelles rentes, avec celles de la terre de Saint-Just, montent à la somme totale de 700 livres 21 deniers 1 obole.

Dans ledit monastère devront exister continuellement et perpétuellement trente dames religieuses professes de l'ordre de Cîteaux, sept religieux du même ordre, confesseurs et célébrants, parmi lesquels un sera recteur et aura spécialement la direction desdites dames, et tous seront soumis à la visite de l'abbé de Bonnevaux et à la juridiction de l'abbé général de Cîteaux. L'abbesse en charge devra pourvoir aux besoins des convers et des domestiques de l'un et l'autre sexe, faire tenir convenablement le réfectoire et l'infirmerie, donner chaque année sur les revenus du couvent huit florins d'or à chaque religieuse et six florins à chaque moine pour les vêtements, chaussures, voiles et autres petites nécessités. En outre, le même seigneur Frère Humbert a remis à la dame Marguerite, future abbesse, et au vicaire dirigeant ledit monastère de Saint-Just et à leurs successeurs le gouvernement des personnes et l'administration des revenus; voulant et ordonnant que tout ce qui restera, après les dépenses payées pour les vêtements et autres besoins des religieuses et des moines, soit consacré à l'édification de l'église et du couvent, et successivement à des dépenses utiles. Enfin, pour aider à la construction des édifices dudit monastère, le seigneur Dauphin a promis de donner deux mille florins d'or, en se réservant le pouvoir de changer, réformer, augmenter, diminuer ce qui concerne les personnes, les vêtements et les autres dispositions.

Lesquelles choses les susdites religieuses, avec le consente-

ment et l'agrément de dame Béatrix, acceptèrent et stipulèrent, sous l'approbation du R. P. dom abbé de Cîteaux, et requirent le notaire soussigné d'en rédiger un acte public.

Fait au château de Beauvoir en Royans, en présence de religieux hommes F. Guillaume Raynaud, prieur du monastère de Léoncel, F. Hugues de Riant, Jean de Romorance, Étienne de Berna, de l'ordre des Prêcheurs; Messire Guillaume de Maloc, chevalier; Humbert Colonel, de Saint-Nazaire, camérier, et Martin Escoffier, maître d'hôtel dudit seigneur, et moi Humbert Pilat [1].

Voici un résumé des diverses rentes données par le Dauphin pour la fondation du monastère, suivi de leur valeur : 1° nominale, 2° intrinsèque, 3° relative.

		l.	s.	d.	fr.	c.	fr.	c.
627	Sétiers de froment, de 47 sols	244	12	21	898	75	4483à75	
364	id. de seigle, de 3 à 5 1/2 sols	87	3	10	248	75	1743	75
559	id. d'avoine, de 2 1/2 à 3 1/2 s.	83	10	6	334	10	1670	50
20	id. de fèves, à 4 s.	4	»	»	16	»	80	»
4	id. de noix, à 7 s.	7	»	»	1	40	7	»
60	Charges de vin, de 3 1/2 s. à 7 s.	19	7	1	76	10	380	50
559	Poules, à 1/2 s. ou 6 den.	13	19	6	55	90	279	50
170	Poulets, à 1/4 s. ou 3 den.	2	2	6	8	50	42	50
60	Lapins, à 1 s.	3	»	»	12	»	60	»
	Argent.	244	11	1	598	25	4491	»
	Id. pour Saint-Just.	17	»	»	68	»	340	»
	Total.	700	21	1	2720	35	13601	75 [2]

(1) D'après une copie de l'original plus complète que le texte donné par Valbonnais.

(2) Ces renseignements font connaître le chiffre exact du revenu dont jouissait à sa fondation l'abbaye de Saint-Just et le prix des denrées à cette époque; ce qui fournit l'occasion assez rare d'établir la valeur intrinsèque et la valeur relative des choses à cinq siècles de distance.

Sous le règne de Philippe VI (1328-1350), le marc d'argent, estimé aujourd'hui 48 fr., valait environ 4 livres et la livre environ 12 fr. Ainsi donc, le sétier de blé, estimé alors en moyenne 6 sols, valait intrinsèquement 3 fr. 60 c. Or, comme le sétier de 84 litres vaut de nos jours en moyenne (l'hectolitre étant à 22 fr.) 18 fr. 48 c., il s'en suit que le pouvoir de l'argent était alors exactement cinq fois plus fort que maintenant pour l'achat des denrées : c'est ce que nous avons établi dans le tableau ci-dessus.

Béranger de Montaut, archidiacre de Liége, et Amblard de Beaumont « furent commis pour assigner les fonds nécessaires à cet ouvrage et à l'entretènement des uns et des autres, et l'ayant fait, ils le remirent par la tradition de leur procédure à Jean Morel, moine de Bonnevaux, député par l'abbé [1]. »

L'ancien Dauphin ne crut pas nécessaire de faire confirmer cette fondation par une bulle du pape. Sa position et ses relations avec Clément VI, qui résidait à Avignon, auraient rendu facile cette approbation. Plus tard, au contraire, à partir du XVe siècle, dans toutes les circonstances importantes on eut recours à l'autorité du Souverain Pontife, principalement pour les nominations d'abbesses et de coadjutrices.

Le 10 mai 1352, Humbert, alors patriarche d'Alexandrie et administrateur perpétuel de l'église de Reims, commit l'abbé de Bonnevaux et l'abbesse de Saint-Just pour recevoir l'assignation offerte par le roi de France et le Dauphin au sujet du douaire de 2,000 florins annuels attribué à la Dauphine Béatrix et de la dotation du monastère, le tout assuré sur les fonds que Humbert II s'était réservés [2].

Le même prince donna, le 13 juillet 1352, aux religieuses de Saint-Just le droit de prendre dans la forêt de Claix le bois nécessaire pour leur chauffage et leurs constructions, et, par lettres écrites de Paris, le 21 du même mois, il ordonna à son châtelain de Beauvoir de faire délivrer à l'abbaye de Saint-Just les émoluments de la coupe de la forêt de Claix, dont la seizième partie devait être abattue annuellement, pour employer la somme provenant de la vente de ce bois à la construction de l'église du monastère [3].

---

(1) CHORIER, *Hist. du Dauphiné*, t. II, p. 351.

(2) VALBONNAIS, *Hist. du Dauphiné*, t. II, p. 627.

(3) Ces droits sur la forêt de Claix furent confirmés aux dames de Saint-Just par la plupart des rois-dauphins; mais ils furent ensuite restreints au bois mort par un arrêt du Parlement du 11 septembre 1491. Enfin, un arrêt de la Chambre des comptes, rendu le 14 avril 1653, vérifia et enregistra des lettres de don de la forêt de Claix en faveur du duc de Lesdiguières, à la charge qu'un tiers de la forêt serait laissé et aménagé pour ceux qui y avaient des priviléges.

La dauphine Béatrix mourut en 1354, à Saint-Just, et fut ensevelie dans l'église de l'abbaye. Ses restes y reposaient encore un siècle après les guerres de religion, en 1680, époque à laquelle ils furent exhumés et transportés à Romans [1]. Les joyaux ayant appartenu à cette princesse furent envoyés, en mai 1355, au Dauphin par Philippe de Gillier, trésorier delphinal, à qui Charles, fils aîné du roi de France, dauphin de Viennois, écrivit la lettre suivante datée du Louvre, près Paris, le 24 novembre 1356.

« Comme après la mort de notre très-chère tante Béatrix de Hongrie, ancienne Dauphine, religieuse de l'ordre de Cîteaux, notre procureur avoit placé sous notre main et, après inventaire, remis à notre trésorier les biens laissés par ladite Dauphine, savoir : des vêtements, lits, linges, meubles de chambre, ustensiles de cuisine, vaisselle et autres objets d'or et d'argent du poids de 80 marcs, beaucoup de bagues et joyaux de grande valeur, lesquelles bagues notre trésorier nous avoit envoyées, en conservant sous sa garde les autres objets. Sur la réclamation de l'abbé de Bonnevaux et de l'abbesse du couvent de N.-D. des Anges de Saint-Just en Royans, qui affirmoient que ces biens appartenoient à leur monastère, nous ordonnons de rendre ces biens aux religieuses de ce couvent, de convertir en monnoie toute l'argenterie pour aider à la construction de leur église, et pour l'équivalent des bagues et bijoux qui nous ont été envoyés, nous donnons 1,600 florins, destinés aux mêmes travaux. »

---

(1) Son buste, réuni à celui de Jean II, son mari, est placé dans le vestibule de la bibliothèque publique de Grenoble.

Ire ABBESSE [1].

Marguerite de MORESTEL [2].

(1349)

Elle était fille de Guy ou Guiffrey de Miolans, seigneur de Morestel, et d'Alix de Beauvoir, et non sœur de Humbert II, comme l'a dit M. Hauréau [3]. Elle se trouvait en 1346 religieuse à Val-Bressieu en même temps que la Dauphine, et l'on a vu dans l'acte de fondation de l'abbaye de Saint-Just que la mère du Dauphin « ayant refusé d'avoir part au gouvernement, » pour se garder tout le mérite de sa piété [4], » ce prince avait nommé Marguerite de Morestel abbesse du futur monastère.

Elle fit établir, en 1353, par Me Jean Alier, notaire, un terrier complet, en 78 feuillets, de toutes les possessions de la nouvelle abbaye. On constate dans ce document que les lieux où cet établissement avait des revenus et des biens-fonds étaient : Saint-Just, Beauvoir, Saint-Nazaire, Saint-Marcellin, Romans, Peyrins, Pisançon, Vals, Saint-Vallier, Moras, Beaurepaire, Saint-Geoire, Chabeuil, La Roche-de-Glun, Roybon, Cornillon, Fontanil, Saint-Vincent, Saint-Égrève, Quaix, Proveyrieu, Sarcenas, Le Sappey et Mens-en-Trièves.

---

(1) Pour fixer d'une manière exacte l'époque où une religieuse professe est devenue titulaire de la dignité d'abbesse, il ne faut pas toujours se fier aux dates où elle figure en cette qualité sur les actes du monastère; car souvent on y rencontre des coadjutrices qui prennent ou reçoivent le titre d'abbesse. Quand il n'y avait pas de coadjutrice, la religieuse qui assistait ou suppléait l'abbesse se qualifiait prieure.

(2) Armes de la famille : *De sinople, au chef d'or chargé de trois fleurs de lis d'azur.*

(3) *Gallia christiana*, t. XVI, col. 212.

(4) CHORIER, *Hist. de Dauphiné*, t. II, p. 351.

Le dauphin Humbert II avait acheté, le 20 septembre 1349, pour la création du monastère de N.-D. des Anges, d'Ogier de Larivière, au prix de 300 florins d'or, la maison forte de Saint-Just avec ses dépendances. Mais comme la quatrième partie de ce tènement était de la directe de Jean, seigneur d'Hostun et de Claix, sous la cense de 12 deniers, il survint, le 15 juillet 1360, un traité amiable entre ledit seigneur et l'abbesse Marguerite de Morestel, du consentement des religieuses Huguette Fallavel, prieure; Marguerite de Moras, cellérière; Alaysia de Vinay, chantre, et Anceline de Flandènes, sacristaine. Il fut convenu et arrêté, sans forme de procès, que le couvent paierait pour les lods de ladite acquisition 60 florins d'or en trois paiements égaux.

IIe ABBESSE.

Marguerite de MORAS.

(1363)

Marguerite de Moras est cette religieuse qui, sous le prénom de Margaronne, figure en qualité d'assistante de la future abbesse dans l'acte de fondation du monastère de Saint-Just. Elle était, croyons-nous, la fille de Jean de Moras, bailli du seigneur de Clérieu en 1323, et la nièce de Françoise de Moras, veuve de Guillaume de Chaussenc, qui, en 1343, vendit sa maison de Romans au dauphin Humbert II [1].

Quoi qu'il en soit, le 3 avril 1363, Marguerite de Moras, qualifiée abbesse, acheta en son nom, pour l'utilité de son cou-

---

(1) Cette famille devait probablement son nom à cette circonstance qu'elle sortait de Moras et non à celle de la possession de cette seigneurie, qui appartenait au Dauphin et ne fut engagée qu'au XVIe siècle par les commissaires du roi. Suivant Guy Allard (*Dict.*, t. II, p. 195), il y avait une famille noble du nom de Moras connue dès 1276 et qui a fini, vers 1520, par Antoine de Moras.

vent, à Antoine Solerio, lombard [1], héritier universel de Lambert Freppi et d'Odonel Grossi, aussi lombards, une grange, avec un pré attenant de la contenance de huit sétérées, avec les terres, bois, bocages et eaux qui en dépendaient, le tout situé au lieu dit en Fontanils, sur le mandement de Claix, près du chemin qui va à Saint-Nazaire. Cette acquisition, passée près de l'église de Saint-Just, fut faite moyennant la somme de 155 florins d'or et la cense de 12 deniers. Pour libérer le monastère de cet achat, le 22 mai suivant, devant Me Jean de Saint-Denis, notaire, Huguette Fallavel, prieure, agissant au nom et avec l'autorisation de l'abbesse, remit devant témoins la somme de 20 marcs d'argent fin à Michel Solerio.

Vers cette époque, l'abbaye eut un moment très-critique à traverser. Animé d'un zèle exagéré pour les intérêts du prince, Raynaud Raymond, procureur fiscal, avait fait saisir et mettre sous la main du Dauphin tous les droits, rentes, revenus que Humbert II avait assignés au monastère de Saint-Just au moment de sa fondation. Les religieuses, hors d'état de faire face aux frais d'un procès, s'adressèrent directement au roi Charles V, pour se plaindre de cette spoliation et implorer sa justice. Par lettres données à Paris, le 19 janvier 1369, ce monarque prescrivit à Rodolphe de Luppi, gouverneur du Dauphiné, de faire examiner par deux jurisconsultes la requête des dames de Saint-Just. Rodolphe de Champolet et Pierre Gibellin, docteurs en droit et conseillers delphinaux, ayant été d'avis que les biens de cette abbaye, venus du Dauphin, n'étaient pas susceptibles de rachat, le gouverneur, par lettres écrites de Romans, le 4 avril 1369, ordonna au procureur fiscal de restituer tout ce qu'il avait saisi aux religieuses de Saint-Just et de les maintenir dans le droit de lods et d'investiture.

(A continuer,) D.r ULYSSE CHEVALIER.

---

(1) On sait que les lombards, assez nombreux alors en Dauphiné, étaient des banquiers, changeurs, usuriers, qui devaient leur nom à leur pays d'origine.

RAPPORT

De la Commission nommée par la Société d'archéologie de la Drôme pour classer les monuments historiques du département.

MESSIEURS,

La Commission nommée par la *Société d'archéologie*, sur la demande de M. le Préfet, pour étudier et classer les monuments historiques de la Drôme, s'est réunie à Valence, le 10 novembre, sous la présidence de M. Épailly, architecte du département.

Étaient présents : MM. Vallentin, vice-président de la Société, juge à Montélimar; Poinçot, agent-voyer en chef; Tracol, architecte, et Lacroix, archiviste.

MM. Boisson, percepteur à Mirabel; Brun-Durand, suppléant du juge de paix à Crest; les abbés Perrossier et Isnard, desservants à Eygluy et à Tulette, s'excusent par lettres de ne pouvoir assister à la séance et envoient des notes pleines d'intérêt.

Lecture est donnée par M. Épailly de la lettre de M. le Ministre de l'instruction publique demandant à M. le Préfet une liste des édifices du département dont la conservation importe à l'art, à l'archéologie et à l'histoire.

La Commission, tout en reconnaissant le mérite de chacun des monuments à signaler, croit cependant devoir recommander à M. le Préfet d'une manière toute spéciale la *Tour de Crest*, dont l'existence pourrait être menacée par suite d'une aliénation éventuelle, et qui offre un spécimen fort curieux de l'architecture militaire au moyen âge.

M. le Maire de Crest, interprète des vœux de ses administrés et de tous les archéologues, a bien voulu en adresser à la Com-

mission différentes photographies, au moyen desquelles il sera facile de concevoir une idée exacte de ce monument.

Ce sont d'ailleurs les seules que la Commission ait pu obtenir jusqu'à ce jour; l'éloignement des communes à visiter et l'exiguité des ressources de la *Société d'archéologie* ne lui ayant pas permis d'envoyer sur place des artistes et des hommes spéciaux, capables de la renseigner d'une façon définitive sur tous les édifices curieux du département.

Au reste, le *Bulletin* de la *Société d'archéologie* de la Drôme (t. V, p. 40, 202, 351) et la *Revue archéologique* (t. IV, p. 203 et suiv.) ont déjà suffisamment décrit la *Tour de Crest*, assiégée par Simon de Montfort au XIIIe siècle; nous n'y reviendrons pas.

Ce premier point établi d'un concert unanime, la Commission, à l'aide des plans de MM. Épailly, Tracol et Boisson, des notes détaillées de MM. les abbés Perrossier et Isnard et des ouvrages de MM. Jouve, Macé et Vincent, a dressé une liste assez complète des monuments dignes de figurer parmi ceux que l'art et l'histoire désirent voir conserver intacts.

Elle a placé dans chaque période : en 1re ligne les monuments déjà classés ; en 2e ligne, ceux qui lui ont paru susceptibles de l'être, et en 3e, ceux qui présentent seulement une partie remarquable ou ceux dont l'étude n'est pas encore complète.

Dans cette classification, où elle avait à concilier deux intérêts distincts, celui de l'art et celui de l'utilité publique, son choix a toujours été arrêté après une discussion impartiale et sur le vu de plans ou de notes explicatives dignes de foi. Si donc il se trouve des lacunes ou des erreurs dans ce premier travail, elle est prête à les combler ou à les rectifier.

CHAPITRE 1er. — MONUMENTS MÉGALITHIQUES.

Il existe à Saint-Barthélemy-de-Vals, à 6 k. est de Saint-Vallier, un ensemble de blocs de grès, connus dans le pays sous le nom de *pierres qui dansent*, disposés circulairement.

Le point central mesure 44^m de circonférence et comprend un autel ou tribune, un lichaven et une pierre branlante posée sur

un bloc ovoïde et maintenue debout par une section de la roche principale.

Autour de ce groupe et à 20 mètres précis de distance, trois pierres droites ou menhirs se dressent au nord et à l'est; les autres pierres, déplacées ou brisées, indiquent les traces de trois enceintes au moins.

La *Revue des sociétés savantes* (livr. de novembre 1872) a cru retrouver là, d'après les renseignements fournis par la *Société*, un monument curieux des temps anciens à classer et à conserver, comme étant le seul de la contrée. (*Bulletin*, t. IV, 1re liv.)

Chapitre 2. — Monuments romains.

Sont classés : la *Porte Saint-Marcel*, à Die, et le *Taurobole de Tain.*

La Commission propose d'ajouter le Taurobole de Valence, qui a donné lieu à une discussion fort savante dans le *Bulletin de la Société* (t. II et III), à cause de l'inscription *Pro salute A VGG*, rappelant Septime Sévère et Caracalla, selon M. Allmer, et Auguste César, selon M. Robert;

Les Tauroboles de Die, au nombre de trois, d'après M. Vallentin;

L'autel de la déesse Soyon, transféré de Soyons à Valence;

Enfin, le bas-relief incrusté dans un des murs de l'église ou chapelle de Saint-Pierre à Colonzelle, où sont représentés des tonneaux cerclés aux deux bouts *(cupæ)* [1].

Chapitre 3. — Monuments du moyen age et autres époques postérieures. — Édifices religieux.

Style roman.

Les plus anciens édifices religieux : *église de Saint-Restitut* et *ancienne cathédrale de Saint-Paul-Trois-Châteaux*, sont déjà classés et décrits par MM. de Caumont, Révoil, de Saint-Andéol, etc.

---

(1) Bulletin de la Société, *L'arrondissement de Montélimar*, t. II.

Viennent ensuite la *cathédrale de Valence* et *celle de l'ancien évêché de Die*, aussi classées [1].

La Commission propose d'augmenter la liste, en y ajoutant les églises suivantes :

Chantemerle, canton de Tain. — Cet édifice, bâti sur un mamelon de sable, accuse l'époque carlovingienne ou le Xe siècle au plus. On voit tout près de la porte d'entrée l'emplacement d'un baptistère [2].

M. de Saint-Andéol estime que sa nef, à l'origine, n'était pas voûtée; que ses murs latéraux et la base de la façade appartiennent au style du VIIIe au Xe siècle; que dans le cours du XIe on en refit l'abside à trois fenêtres au lieu d'une, avec un peu plus d'élévation; qu'on en releva la façade; qu'on divisa l'intérieur, pour le voûter, en trois nefs et en trois travées par des piliers carrés, flanqués chacun de deux colonnes à fût démesuré, et que, pour soutenir ce système de voûtes et résister à leur poussée, on fortifia les murs par des contreforts.

Manthes sur Moras. — M. Macé y trouve de très-beaux spécimens de l'architecture romane [3]. Les trois nefs sont divisées en cinq travées que supportent des piliers sans chapiteaux. Le chœur est séparé de la nef par un transsept sur lequel repose le clocher. Manthes dépendait de Cluny.

Beaumont-lès-Valence. — Cette église est divisée en deux parts : le chœur et le sanctuaire aux catholiques, la nef et ses bas côtés aux protestants [4].

Le chevet, outre l'abside principale à murs droits formant les trois côtés d'un rectangle, au lieu du demi-cercle habituel, a deux absidioles.

Grignan. — La chapelle du cimetière, en style roman sévère, n'a ni colonnes ni sculptures; mais elle est, à l'exception de l'abside, dans un état de conservation et d'intégrité remarquable.

---

(1) Bulletin de la Société; — JOUVE, *Statistique monumentale.*

(2) Bulletin de la Société, V. 330.

(3) MACÉ, *Guide itinéraire de Saint-Rambert à Voiron*, p. 94-95.

(4) JOUVE, *Statistique monumentale.*

Jaillans sur Beauregard. — Son porche est très-curieux et son appareil semble romain. La voûte à plein-cintre, divisée par trois arcs doubleaux qui retombent sur des piliers, est très-gracieuse; celle du chœur, moins haute, se termine en abside percée de trois fenêtres cintrées. Il s'y trouve des chapiteaux curieux et des inscriptions. Le clocher carré a subi depuis peu des modifications en dehors de tout contrôle archéologique; fait regrettable qu'il serait utile d'empêcher à l'avenir [1].

Aleyrac. — Cette église, privée de sa toiture et de ses voûtes, ne sert plus au culte depuis plus de 30 ans. Dans son état d'abandon, elle est encore un des monuments les plus curieux de la Drôme; son architecture romane est d'un style correct et sévère, sans ornements ni sculptures. Elle est remarquable par son bel appareil et la coupe élégante de son vaisseau. Sous la première travée se trouve un enfoncement de deux mètres environ où coulaient plusieurs sources, et un torrent profondément encaissé forme un abîme le long de la façade principale. On accédait aux fontaines par une porte placée au midi, au niveau du cimetière.

Sa longueur est de 25 mètres 85, sur 7 mètres 45 de large. La voûte en berceau à plein-cintre, partagée en 5 travées par des arcs doubleaux qui reposaient sur des pilastres, n'existe plus. La 4e travée du côté du sanctuaire est occupée par l'ouverture du transsept, dont les bras forment de véritables chapelles, terminées en absidioles demi-rondes. L'abside pentagonale du chœur occupe une travée entière; les trois pans du milieu sont percés d'une élégante fenêtre romane [2].

Notre-Dame du Val des Nymphes, commune de la Garde-Adhémar. — Encore des ruines! mais des ruines bien remarquables. Cet ancien édifice, qui dépendait de l'abbaye de Tournus, est aujourd'hui une propriété particulière; toutefois, d'après les renseignements donnés par M. le comte de la Baume, maire de la commune, le possesseur actuel tient à honneur de le conserver

---

(1) PERROSSIER, *Journal de Montélimar* du 6 juillet 1867.
(2) *L'arrondissement de Montélimar*, II, 221.

et y a même commencé des travaux de consolidation. La face intérieure de l'abside de cette église est divisée en deux rangs d'arcades superposées, séparées par un triple cordon : celles du rang supérieur reposent sur des colonnes avec chapiteaux à feuilles; celles du rang inférieur, sur des pilastres à chapiteaux historiés [1].

Notre-Dame d'Albagnanet. — Cette église romane, sur la commune de Rochegude, a, d'après M. l'abbé Isnard, toute l'allure d'une forteresse du moyen âge. La corniche à modillons au sommet de la façade occidentale est remplacée au-dessus de la porte par des mâchicoulis, pour protéger l'entrée du monument, comme à l'église de Tournus. Ce genre de défense est peut-être le seul qui existe sur les édifices religieux de la Drôme.

Chapelle dite des Évêques, à Saint-Donat. — Comme elle fait partie d'un ensemble d'édifices susceptibles d'être classés, elle sera décrite au chapitre de l'architecture monastique; elle est cependant romane et mérite d'être mentionnée ici.

Notre-Dame d'Andéac, près Grane. — Cette église, ainsi que les bâtiments du prieuré ont été convertis en grenier à foin et en ferme habitée par des cultivateurs. Il en sera dit un mot au même chapitre.

Enfin, il serait juste de faire entrer dans notre liste les églises romanes de Charols, de Piégros-la-Clastre, de Pont-de-Barret, de Sainte-Croix près Die, de Montclar, de Gigors et les parties d'édifices similaires dignes d'attention, comme le chœur de l'église d'Anneyron, celui de l'église de Solérieux, la porte latérale de l'église de Saint-Donat et la tour du même édifice, décrits ci-après, au chapitre de l'architecture monastique.

Style byzantin.

Ce style n'est représenté dans la Drôme par aucun monument classé; cependant, au témoignage de M. Jouve [2], l'église de

(1) JOUVE, *Statistique monumentale.*
(2) *Statistique monumentale.*

Comps, près Dieulefit, se rapproche beaucoup de la remarquable église de Sainte-Croix, près Montmajour-lès-Arles, et lui est même supérieure au point de vue monumental. Sa coupole ovoïde est supportée par quatre grands arcs, auxquels viennent aboutir les quatre croisillons, bien distincts, mais inégaux.

M. l'abbé Perrossier a retrouvé la croix grecque dans l'église de Baume-Transit et pense qu'elle mérite encore d'être classée, même après les modifications qu'elle a subies.

La Commission s'en réfère au jugement de cet archéologue judicieux et instruit, qui décrit ainsi le monument [1] : La croix grecque, parfaitement régulière, est terminée à ses quatre branches par des absides demi-rondes fort bien traitées. L'une d'elles a été ouverte plus tard et prolongée en forme de nef; mais, malgré cette altération, l'édifice reste intact. Ses ornements sont analogues à ceux de l'église de Saint-Restitut. J'ai admiré, dit-il, les chapiteaux des colonnettes qui décorent les trois absides restantes : ils sont parfaitement fouillés et d'une exécution fort belle. Cette église, construite au retour des premières croisades, subit, comme on l'a expliqué, quelques remaniements bien entendus au XIVe siècle. Le clocher arcade à double baie date de cette époque, ainsi que la porte avec vestibule au nord; quant à la nef, dépourvue de caractère, elle accuse le règne de Louis XIII ou le commencement de celui de Louis XIV.

Terminons la liste des monuments byzantins par la mention du chœur avec coupole de l'église ruinée de la Barbara, à Allan. On avait à tort annoncé que les tremblements de terre de cette année avaient renversé ce beau travail : une lettre de M. le Maire d'Allan, en date du 17 novembre dernier, nous rassure sur son existence, à laquelle la *Société française* s'est intéressée [2].

Style de transition.

Il est représenté dans le classement officiel par les églises de *Léoncel*, de *Saint-Marcel-lès-Sauzet*, de *Saint-Pierre de Chabrillan*, de la *Garde-Adhémar* et de *Notre-Dame de Calma*, à Lachau.

---

(1) *L'arrondissement de Montélimar*, I, 244.

(2) PERROSSIER, *Journal de Montélimar*.

Cependant, malgré ces types nombreux, la Commission croit pouvoir signaler encore les églises d'Étoile et de Sainte-Jalle, ainsi que celle de Lemps.

L'église d'Étoile a un très-beau portail latéral. D'énormes piliers la partagent en trois nefs; elle se trouve dans un état parfait de conservation.

Spécialement recommandée par MM. Boisson et Poinçot, l'église de Sainte-Jalle présente dans son portail un spécimen très-gracieux du style roman fleuri [1]. Elle a son plan en forme de croix latine terminée par une abside, que décorent cinq arcatures soutenues par des colonnes avec chapiteaux romans. Chaque bras du transsept a une absidiole sans ornementation. Sa voûte en berceau est divisée par des arcs doubleaux reposant sur de simples culs de lampé, et cinq grandes arcatures courent le long de la nef. Le transsept, où l'on remarque l'ogive, est percé à ses deux extrémités d'une fenêtre ogivale à lancettes.

M. Épailly et M. l'abbé Isnard se prononcent en faveur de l'église de Lemps, déjà proposée plusieurs fois, et M. Lacroix en faveur de celle de Donzère, exactement décrite par M. Jouve [2].

Enfin, M. Tracol signale à la Commission le chœur de l'église de Bonlieu et celui de la chapelle dite de Saint-Antoine, à Érôme.

Style ogival.

Les monuments classés qui appartiennent à ce style sont :

L'église de Saint-Barnard, à Romans (chœur, transsept et partie supérieure de la nef) ;

L'église de Grignan.

MM. Épailly et Perrossier proposent à la Commission d'ajouter à ces deux églises celle du Grand-Serre et celle d'Alixan.

L'église du *Grand-Serre* a une tour carrée sans flèche, bâtie en grosses assises de pierres de taille et percée au sommet sur

---

(1) JOUVE, *Statistique monumentale.*

(2) *Statistique monumentale.*

chacune de ses faces de deux fenêtres géminées à ogives aiguës, ornées de colonnettes fines et élégantes, avec chapiteaux variés de bon goût, qui présentent tous les caractères de l'architecture du XIIIe siècle [1]; ce qui concorde parfaitement avec la date d'une charte de 1296, relative à la construction de ce clocher. La nef et les bas côtés ont été reconstruits postérieurement et n'ont aucun mérite architectural. Le chœur, au contraire, est fort intéressant et accuse le XIVe siècle par ses arcs et ses nervures. Il n'y a pas de transsept; mais, à gauche, une chapelle voûtée présente deux fenêtres ogivales et une superbe rosace de style ogival flamboyant. M. l'abbé Perrossier ajoute que la voûte était percée autrefois dans son centre d'une lanterne, dont il ne subsiste plus que les petits culs de lampe destinés à supporter les colonnettes de la petite coupole en pendentif, aujourd'hui absente. C'est peut-être l'unique spécimen dans le département de ce genre de construction.

Après ces explications, la Commission adopte la proposition de MM. Épailly et Perrossier.

Alixan. — Son église, à une seule nef, est remarquable surtout par le chœur, terminé en abside pentagonale, percée de trois élégantes lancettes. La voûte présente cinq belles nervures qui retombent sur de petits faisceaux de colonnettes récemment placés.

On pourrait encore, à bon droit, réserver le même honneur à l'église de Bathernay, terminée en 1521, à celle des Cordeliers de Crest, au chœur des églises de Saint-Vallier et de Montélimar et au portail flamboyant de celle de Chanos-Curson.

Style Renaissance.

Le portail de l'église ogivale de *Grignan* appartient au style de la Renaissance. Cet édifice est déjà classé.

---

(1) MACÉ, *Guide itinéraire de Saint-Rambert à Voiron.*

Style Louis XIV.

Aucun monument de ce style ne figure sur la liste de classement.

La Commission propose les églises de Saint-Ruf et des Cordeliers, à Valence.

D'après M. le chanoine Jouve [1], l'église de Saint-Ruf, aujourd'hui temple protestant, ressemble beaucoup à la chapelle du château de Versailles.

Quant à celle des Cordeliers, elle a une façade avec moulures d'excellente exécution, une belle voûte et des chapelles régulièrement disposées.

CHAPITRE 4. — ARCHITECTURE MONASTIQUE.

MM. Épailly et Perrossier sont d'avis de combler une lacune du catalogue officiel en classant :

Le prieuré de Saint-Donat,
L'abbaye d'Aiguebelle, près Grignan,
L'abbaye de Bouchet,
Le prieuré de Notre-Dame d'Andéac, près Grane.

Saint-Donat. — Le prieuré comprend : 1° *l'église paroissiale;* 2° *la chapelle des évêques;* 3° *le cloître;* 4° *les bâtiments de la collégiale.*

1° *L'église paroissiale* a trois parties d'époque, de caractère et de style différents : le chœur, la nef et le clocher. Le chœur est un beau type d'architecture ogivale rayonnante, en pierres de taille de grand appareil. Sa voûte se compose de deux travées carrées formées chacune par une croisée d'ogives, avec de robustes nervures qui retombent en faisceaux sur six culs de lampe. Des bas côtés ou chapelles oblongues de même style et probablement de la même époque, recouvertes d'élégantes voûtes d'arêtes, aussi à nervures, existent à droite et à gauche du chœur.

---

(1) *Statistique monumentale.*

La nef était romane; il n'en reste plus qu'une porte latérale au nord, ornée d'un double rang d'arcs à plein-cintre que supportent quatre colonnes avec chapiteaux élégants; l'arc supérieur est décoré d'une riche archivolte à palmettes. Plus simple est la porte de la tour, remarquable par la banderolle avec inscription qui se déploie au-dessus de son cintre [1]. Le 2e étage de la tour a sur chaque face deux fenêtres romanes avec jambages à colonnettes. Une flèche en charpente placée depuis peu d'années est vivement critiquée par M. l'abbé Perrossier, et le jeune et savant archéologue semble même redouter de nouvelles restaurations pour ce monument si cher à son cœur.

2° *Chapelle des évêques.* Au nord et à 15 mètres de distance de l'église, se trouve la *chapelle* dite *des évêques*. L'entrée principale du prieuré ouvrait au bas de cette chapelle par une magnifique porte, décorée de très-belles colonnes reposant chacune sur un stylobate représentant un lion terrassé, dont la sculpture est aujourd'hui très-fruste. Cette porte est flanquée de deux contreforts, et deux fenêtres étroites évasées en meurtrières s'ouvrent vers le sommet de la façade, au niveau de la chapelle, dont elles éclairent l'intérieur. Cette chapelle est terminée à l'est par une abside, dont l'arc est supporté par deux colonnes avec chapiteaux à feuilles. L'abside repose elle-même sur une colonne placée extérieurement, dont le chapiteau colossal est orné de volutes et de trois rangs de belles feuilles.

3° *Le cloître.* Établi entre la nef de l'église paroissiale et les bâtiments du chapitre, le cloître formait un parallélogramme rectangle entouré de neuf arceaux sur sa longueur et de deux sur sa largeur. Il n'en reste plus qu'un côté. Les arceaux à plein-cintre sont supportés par deux colonnes de formes variées, avec chapiteaux à feuilles ou à figures grimaçantes. On remarque sur les pieds-droits de petits bas-reliefs, des statues curieuses et des inscriptions.

---

(1) MM. Perrossier, Auvergne et Lacroix ont cherché à expliquer cette énigme épigraphique, et leurs efforts n'ont pas été inutiles pour la solution du problème.

Ajoutons à cet ensemble déjà imposant la belle fenêtre géminée qui éclaire une des salles de la mairie et une fenêtre gothique à trèfle à l'étage supérieur, et nous comprendrons les motifs qui ont engagé MM. Perrossier et Épailly à réclamer le classement du prieuré de Saint-Donat. La Commission partage leur avis.

Bouchet. — Une abbaye cistercienne de filles existait dans ce village dès le XIIe siècle. M. l'abbé Isnard en recommande le cloître à la Commission. Toutefois, l'auteur des *Annales d'Aiguebelle* [1] ayant cru reconnaître une église dans l'une des pièces et M. l'abbé Isnard un dortoir, la Commission a exprimé le désir de faire étudier le monument.

Notre-Dame d'Andéac, près Grane. — Les bâtiments du prieuré subsistent encore dans leur entier et sont devenus une grange. Ils forment un grand carré entourant une cour, et l'église en occupe tout le côté nord. C'est un édifice roman, à une seule nef formant croix latine bien orientée, terminée au levant par les trois absides traditionnelles. Devenu propriété privée, ce prieuré mérite à tous égards l'attention des archéologues.

Abbaye d'Aiguebelle. — L'église et le cloître ont conservé leur destination primitive, et la conservation en est assurée : raisons suffisantes pour en désirer le classement [2].

Chapitre 5. — Architecture militaire.

Aucun monument de ce genre n'est classé dans la Drôme. La tour de Crest mérite cet honneur à tous égards. A côté d'elle on peut placer encore le château des Adhémar et la tour de Narbonne, à Montélimar, la tour octogone de Ratières, la tour octogone et tétragone de Clansayes et celle de Chamaret.

Chapitre 6. — Édifices civils.

Le *Pendentif* de Valence est le seul classé. La maison dite *des Têtes* et l'escalier de la maison de M. le docteur Dupré La Tour,

---

(1) Bulletin de la Société, V, 100.
(2) Jouve, *Statistique monumentale.*

ses contemporains, si connus des touristes et des archéologues, attendent la même faveur [1]. On a signalé aussi à la Commission l'hôtel de ville et une maison à Tulette, mais sans aucun détail.

La Commission, qui trouve sur la liste des monuments classés le *château de Grignan*, sollicite la même distinction pour celui de Suze-la-Rousse, terminé au XVIe siècle par les comtes de la Baume [2]. Les artistes de la Renaissance y ont prodigué dans la cour d'honneur en bustes, en entrelacs, en médaillons, en frises, etc., toutes les ressources de leur imagination féconde, desservie par un habile ciseau.

Quant aux belles ruines, la Commission ne saurait oublier celles du château de Soyans, assiégé par Lesdiguières, du château de Montbrun et du château de Sauzet, habité par Louis XI.

Chapitre 7. — Objets d'art.

Il y aurait injustice en terminant cette nomenclature d'oublier la *fresque* d'une chapelle de l'église paroissiale de Claveyson, représentant la famille d'Hostun se consacrant à la Sainte Vierge, décrite avec soin par M. l'abbé Perrossier [3];

La mosaïque de la chapelle épiscopale dans l'ancien évêché de Die (aujourd'hui mairie et tribunal), que M. Vallentin rapproche de celle de Cruas, moins belle et plus connue;

Et, enfin, la boiserie du chœur de l'église de Saint-Jean-en-Royans, venue de la chartreuse voisine fondée à Bouvantes.

Malgré le soin qu'elle a pris de s'entourer de tous les renseignements propres à l'éclairer, la Commission ne se fait pas illusion sur les lacunes et les imperfections de son œuvre; mais une Société comme la nôtre peut la perfectionner avec le temps

---

(1) Bulletin de la Société de statistique; — *Guide valentinois*, par MM. Jouve et Lacroix.

(2) Jouve, *Statistique*; — De Laincel, *Voyage humouristique*; — Notes de M. Peloux.

(3) Bulletin de la Société.

et grâce au concours de ses membres et des artistes de bonne volonté. Aussi, après avoir dans ce premier travail déroulé sommairement le tableau de nos richesses architecturales, après avoir montré que des réparations et même des destructions sont souvent faites en dehors de tout contrôle archéologique, — mal qu'il serait peut-être possible d'éviter en nommant une commission permanente, — émet-elle le vœu que, l'inventaire des édifices remarquables une fois terminé, il soit procédé à celui des œuvres d'art, autels, statues, ornements de tout genre qu'ils renferment, de manière à posséder enfin le catalogue complet de toutes les richesses artistiques du département.

Le Président,
H. ÉPAILLY.

Le Secrétaire,
A. LACROIX.

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE ET PATRIOTIQUE

DE VALENCE.

M. Henry de Colonjon, de Saint-Vallier, a vengé, dans notre *Bulletin* (t. I, p. 90 et suiv.), l'ancienne « Société académique et patriotique de Valence » des railleries injustes de Jules Ollivier, en donnant une idée sommaire de ses travaux et la liste de ses membres d'après l'*Almanach du Dauphiné de* 1788. Un exemplaire du même *Almanach* de l'année suivante, qui vient de tomber entre nos mains, nous permet de compléter cette liste et de faire connaître de nouveaux sociétaires, dont voici les noms :

MEMBRES HONORAIRES

selon l'ordre de leur réception.

Gaillard, président au Présidial de la sénéchaussée de Valence, etc., à Valence.

D'Aumont, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, premier professeur de médecine et d'anatomie à l'université de Valence, etc., à Valence.

De Rostaing-de-la-Bretonnière, à Valence.

MEMBRES ASSOCIÉS

selon l'ordre de leur réception.

Reynaud-de-la-Gardette, à Crest.

Boniface, chimiste à Valence.

Le comte de Viviers, colonel du régiment de Limousin, etc., à Valence.

Sadin, vibailli de Graisivaudan, à Grenoble.

Dom Gauthey, religieux de l'Ordre de Cîteaux, à Léoncel.

L'abbé Gaillon, de l'académie des Arcades de Rome, à Lyon.

De la Grange, chef de brigade dans le corps royal de l'artillerie, régiment de Grenoble, à Gap.

Achard de Germane, avocat au Parlement de Dauphiné, à Grenoble.

Des Granges, docteur en médecine, à Lyon.

Mounier, juge royal de Grenoble, de la Société littéraire de cette ville, secrétaire des États du Dauphiné, à Grenoble.

Nous ne savons à quelle date précise de la période révolutionnaire la *Société académique et patriotique de Valence* fut dissoute, et, ne possédant pas l'*Almanach du Dauphiné* des années 1790 et suivantes, nous ne pouvons dire si la savante compagnie s'adjoignit de nouveaux membres, soit honoraires, soit associés, depuis 1789. C'est aux possesseurs de la suite complète des *Almanachs* de notre province de nous renseigner sur ce point intéressant.

E. ARNAUD,
Pasteur à Crest.

CORRESPONDANCE ET CHRONIQUE.

Lettre de M. l'abbé Fillet.

M. l'abbé Fillet, desservant à Montbrison, notre collègue, nous annonce la découverte dans les ruines de l'ancien prieuré de sa paroisse d'un cippe, actuellement placé dans le bosquet de M. Doux, où les curieux peuvent le voir, grâce à la complaisance de l'honorable possesseur.

Ce cippe mesure 22 cent. de large de face et 12 de côté.

Parmi les lettres de la corniche, notre honorable correspondant a reconnu ...IERC OMN, ce qui paraît se rapporter à Mercure, honoré dans le pays, comme on le verra bientôt.

Au-dessous, M. l'abbé Fillet lit :

NONNVS
N S L M.

Il est probable qu'il y a plutôt V. S. L. M. *(votum solvit libens meritò)*, formule qui se trouve à Montbrison même et sur beaucoup d'inscriptions votives.

M. l'abbé Fillet s'est assuré de la mauvaise lecture d'une autre inscription de sa paroisse, rapportée par M. Delacroix dans la *Statistique de la Drôme*, et par M. Long, dans ses *Antiquités du pays des Vocontiens* (p. 170), et la Société le remercie des renseignements que sa lettre contient à ce sujet.

« La pierre rectangulaire dont parle la *Statistique de la Drôme* a été trouvée dans un mur en ruine du prieuré. Elle a 0m 77 de haut sur 0m 47 de large et porte :

MERCVRIO
TAVRVS VERA
TIVS VS L /...

» Les lettres ont 6 cent. de haut; leur taille est assez régulière et celle du reste de la pierre d'un uni assez parfait. Je crois qu'il y a à la fin de la dernière ligne un M, après le L, qui est certain, et non I DA, comme dit M. Delacroix; l'espace fruste n'est pas assez long pour contenir un D et un A après le L et convient mieux à un M qu'à un A. »

C'est donc la formule V. S. L. M.

Je l'ai retrouvée moi-même à Vercoiran sur une inscription votive aux Nymphes, que M. Vallentin, notre honorable vice-président, se propose d'acquérir.

Je lui laisse, en conséquence, le plaisir de nous la donner avec les explications qu'elle pourra nécessiter.

M. l'abbé Fillet ajoute dans sa lettre :

« Je suis ici tout voisin du Pègue, pays plein de monuments de l'époque romaine, surtout en fait de débris de colonnes et de bas-reliefs fort remarquables par leurs sculptures et par leur grosseur.

» Montbrison possède aussi les restes imposants d'un château, des remparts et les ruines d'un vieux village, où l'on a trouvé des pièces de monnaie du moyen âge. »

La Société recevra toujours avec plaisir les communications de notre savant collègue.

Si le *Bulletin* n'a pas encore publié celles qu'il avait adressées sur des antiquités romaines de Saint-Laurent-en-Royans, c'est qu'elle n'a pas reçu les notes explicatives que devait fournir un de nos excellents collègues sur le même sujet.

Quant à la colonne milliaire de Grignan, M. Allmer m'a répondu qu'elle ressemblait à toutes les autres et que le doute n'était pas possible pour lui.

Lettre de M. Vallentin à M. Lacroix.

« L'inscription du petit autel romain de Vercoiran [1], dont vous avez eu l'obligeance de me transmettre l'estampage, est effectivement inédite; elle ne présente aucune difficulté d'interprétation, en voici la reproduction textuelle :

NYMPHS
L. CARIN
VS CARV
S V S L M

Nymphis Lucius Carinus Carus votum solvit libens meritò.

« Aux Nymphes; Lucius Carinus Carus a acquitté ce vœu de bon cœur. »

Il ne s'agit pas ici des vœux solennels que, d'après Virgile, les agriculteurs adressaient chaque année aux Nymphes, pour implorer leur protection : « Hæc tibi semper erunt et *quum solemnia vota reddemus Nymphis* et quum lustrabimus agros [2] »; c'est un monument votif élevé par la reconnaissance d'un malade aux Nymphes, qui avaient dans leurs attributions les sources médicinales et qui étaient adorées comme déesses de la guérison. Les recueils épigraphiques en mentionnent plusieurs [3], et le savant abbé Greppo en reproduit un très-grand nombre dans ses études archéologiques sur les eaux thermales ou minérales de la Gaule à l'époque romaine; quelques-uns ont même des légendes d'une forme absolument identique à celle-ci [4]. Ces *ex voto* offrent plus d'intérêt lorsqu'ils sont découverts près des sources dont ils attestent la vertu et l'emploi curatif à l'époque gallo-romaine, et surtout quand les noms des lieux y sont indiqués [5], ou qu'ils

(1) Hauteur totale, 0m 33 cent., largeur du socle, 0m 17 cent.
(2) *Bucoliques*, églogue V, vers 74-75.
(3) Orelli, N.os 205, 1231, 1628, 1633, 5409, 5701, 5761.
(4) Pag. 64 à 69, N.os 2 à 12 et passim.
(5) Ibidem, p. 117.

sont dédiés à des divinités topiques [1]. Quoique cette inscription ne présente aucune particularité, il m'a paru utile de la signaler et d'en demander la reproduction dans le *Bulletin* de la Société.

Lettre de M. l'abbé Perrossier.

Je m'empresse de signaler à la Société d'archéologie une découverte inattendue que je viens de faire dans ma paroisse : c'est un fragment d'un autel votif à la déesse Andarta, encastré dans le mur qui supporte la petite terrasse de mon église, au couchant. J'avais souvent remarqué cette pierre ornée de moulures ; mais je croyais qu'elle provenait des décombres de l'ancien monastère de Saint-Pierre de Sépie, qui s'élevait autrefois au midi de l'église ; en l'examinant de plus près, j'y ai aperçu une ligne d'écriture en caractères romains parfaitement conservés, mais qui disparaissent à distance sur le ton noir de la pierre : on y lit très-bien DEAE ANDAR... ; le reste de l'inscription manque avec la partie inférieure du monument : c'est bien dommage. Le sommet était couronné par une large corniche et surmonté d'un petit bassin offrant en creux la largeur d'une assiette ; il était sans doute destiné à recevoir les libations ou le sang des victimes. Il est à remarquer que cette pierre ne paraît pas de même qualité que celles du pays ; je n'ai pas encore eu le temps de consulter les vieillards pour savoir d'où provient ce fragment. J'envoie à M. Lacroix, en même temps que la présente note, un calqué de l'inscription.

J'avais formulé à la dernière réunion de la Société une motion tendant à obtenir que notre *Bulletin* puisse servir d'intermédiaire à tous les membres pour l'exposition et la solution de leurs difficultés, comme cela se pratique dans la plupart des organes des Sociétés savantes. Chacun pourrait ainsi s'éclairer

---

(1) Ibid., p. 28 et 29. — ALLMER, *Sur deux inscriptions votives en l'honneur de la déesse Bormo*, 1859, in-8°.

des lumières des autres, et mettre à la disposition des chercheurs les éléments de solution qu'il pourrait posséder devers soi. J'ouvre donc par les questions suivantes la série des demandes, espérant qu'elles obtiendront chacune, dans la livraison suivante, une solution qui constituera la première colonne des réponses :

1° On voit au couvent des Capucins de Crest un tableau peint sur toile représentant le portrait en pied d'un religieux franciscain, portant écrit sur un livre ouvert : *Loué soit Notre Seigneur Jésus-Christ et sa très-sainte Mère*; on lit au bas l'inscription suivante : *Vera effigies V.lis Servi Dei P. Henrici Vincens a Porpiaco* (de Propiac), *qui hoc in contu Virgini Matri singulariter addictus, mira gessit, ambivit humilia, et ut pié creditur, celestia petivit.* 1689. — Où pourrait-on trouver des renseignements sur ce personnage? Il n'en est pas fait mention dans le *Palmier séraphique.* A en juger par son costume, ce doit être un Observantin ou un Récollet. Ce tableau a été apporté à Crest par les Frères Quêteurs, et provient d'un ancien couvent de Franciscains de Vaucluse ou de l'arrondissement de Montélimar.

2° Le cardinal Bernardin Giraud, grand-oncle maternel de l'abbé Veyrenc, mort à Rome le 4 mai 1782, dans sa 61e année, est-il bien natif de Chantemerle-lès-Grignan, comme on me l'a affirmé ?

3° Où pourrai-je trouver un exemplaire du livre rarissime de l'abbé Gibert (né à Saint-Rambert-d'Albon) intitulé *Voyage dans la lune?* Cet ouvrage a-t-il été réellement publié ?

4° N'existe-t-il pas un mémoire ou petit factum imprimé pour appuyer la candidature de l'abbé Arsac, curé du Buis, au Conseil général de la Drôme? Ce dernier ne publia-t-il pas une profession de foi?

5° Quel est le nom de l'auteur d'un volume de poésies intitulé : *Fleurs de bruyère*, dont je trouve une citation fort remarquable dans les lettres inédites de l'abbé Martin, de Clansayes? C'était un buraliste de Saint-Paul-trois-Châteaux, qui se retira ensuite dans la Corrèze.

6° Pourrait-on m'indiquer quelques documents imprimés ou inédits sur Marie de Valernod (native de Saint-Vallier et morte

à Grenoble en odeur de sainteté), autres que son oraison funèbre manuscrite, qui est à la bibliothèque de Valence, une plaquette imprimée contenant des distiques latins composés à sa louange par Salvaing de Boissieu, et une notice manuscrite que je trouve dans le catalogue d'Aug. Brun, libraire à Lyon, N.° d'août 1873, sous ce titre : *Vie chrétienne de feue dame Marie de Valernod, dame d'Herculais, morte en* 1654, *faite par le R. P. Maurin, jésuite,* (mss. in-4° de 322 p.) ? Ce précieux document est allé enrichir la bibliothèque de la Chartreuse de Salignat (Ain).

7° Connaît-on quelque chose sur Maurice de Thollon, prêtre Capucin, auteur de l'ouvrage suivant : *Le Capucin charitable, enseignant la méthode pour remédier aux grands misères que la peste a coutume de causer parmy les peuples?* — Paris, 1662, petit in-8° (Même catalogue d'Aug. Brun, novembre 1873, N.° 308).

8° Quel est le nom de l'auteur des deux livres suivants, qui ont été très-souvent réimprimés : *Le miroir de l'âme du pécheur et du juste ;* et *Conduite chrétienne pour passer saintement sa vie?* Il s'intitule *Prêtre du diocèse de Vienne,* et encore *Prêtre missionnaire de Saint-François de Sales.*

9° Le jésuite Jean-Baptiste Faure, né à Rome de parents français, et auteur d'un très-grand nombre d'ouvrages, ne serait-il pas le neveu de l'abbé Jean-Baptiste Faure, prêtre, né à Chamaret et appelé à Rome par le Pape, qui le fit curé d'une des principales paroisses de la ville? (Voir *Biographie historique de Grignan*, par M. Devès, p. 34.)

10° Les deux théologiens Laurent de Peyrins et Barthélemy de Barbières ne sont-ils pas des pays de la Drôme dont ils portent les noms? Leurs œuvres sont à la bibliothèque du petit-séminaire de Valence, sous ces titres :

Bartholomæi de Barberiis, Cursus theologicus ad mentem seraphici Doctoris S. Bonaventuræ. — Lugduni, Franc. Comba, 1687, 4 vol. in-fol.

R. admodum P. F. Laurentii de Peyrinis opera. — Placentiæ, Joannis Antonii Ardizzon, 1640, 1 vol. grand in-4°.

11° Que sait-on de Denys Montlovier, philosophe encyclopédiste du dernier siècle?

12° Je lis dans le *Dictionnaire universel des géographies physique, historique et politique du monde ancien, du moyen âge et des temps modernes comparées*, par M. J.-G. Masselin (Paris, Delalain, 1827, 2 vol. in-8°), à l'art. *Alençon :* « Petite v. de Dauphiné (Drôme), à 4 l. E. de Montélimar, patrie de M. de Villedieu. » — Ce personnage ne serait-il pas encore plus imaginaire que la *petite ville* d'Alençon, et n'est-ce point là une double erreur ?

13° Où pourrai-je trouver communication d'un exemplaire du factum suivant :

« Mémoire pour Messire Joseph-Séraphin de Tertulle, prenant ce nom par testament en place de celui de la Baume-Pluvinel, seigneur marquis d'Eygluy et de la Roque, seigneur de la vallée de Quint, Pontaix, Sainte-Croix, Barsac et autres places, reçu intervenant au procès par arrêt du 4 août 1746 ; — Contre les consuls et communauté de Saint-Jean d'Omblèze et Ansage, et encore, les consuls et communautés de la Vacherie, intervenant lesdites communautés dépendantes dudit marquisat d'Eygluy. — Grenoble, de l'imprimerie d'André Faure, rue du Palais. — 1778. »

BIBLIOGRAPHIE DE LA DROME.

Année 1873.

BEUGNY D'HAGERUE (DE). — *La garde mobile de la Drôme au siége de Paris.* (In-8° de 80 p. — Valence, J. Céas et fils.)

BRUN-DURAND (J.). — *Essai historique sur la Chambre de l'Édit de Grenoble.* (In-8° de 108 p. — Valence, Chenevier et Chavet.)

CHEVALIER (Le docteur). — *Institutions municipales de la ville de Romans.* (In-8° de 23 p. — Valence, Chenevier et Chavet.)

DES ESSARTS (Léonce-Fabre). — *Quand le vent souffle* (poésie). (1 feuille in-8° de 4 p. — Forcalquier, Masson.)

DIDELOT (L'abbé). — *Trois mots à huit premières communiantes.* (In-18 de 32 p. — Valence, Chenevier et Chavet.)

DUPRÉ DE LOIRE. — *L'enseignement primaire dans le département de la Drôme avant* 1789. (In-8° de 20 p. — Valence, Chenevier et Chavet.)

DUPRÉ DE LOIRE et G. LUPPI. — *Sériculture et non sériciculture.* (In-8° de 15 p. — Lyon, A. Vingtrinier.)

GAGNE. — *La Guerriade* (poème). (In-8° de 108 p. — Paris, Jouaust.)

GAGNE. — *L'heure de Dieu* (poésie). (In-8° de 4 p. — Paris, Jouaust.)

GALLET (Louis). — *Marie-Magdeleine*, drame sacré en trois actes. (In-8° de 29 p. avec vignettes. — Paris, Morris père et fils.)

GALLET (Louis). — *Le régiment de la calotte.* (In-4° de 59 p. à 2 colonnes. — Paris, Charlieu.)

GALLIER (Anatole DE). — *Essai historique sur la baronnie de Clérieu en Dauphiné et sur les fiefs qui en ont dépendu.* (In-8° de 274 p. — Valence, Chenevier et Chavet.)

GALLIER (Anatole DE). — *Jean de Serres, historiographe de France sous Henri IV.* (In-8° de 20 p. — Valence, Chenevier et Chavet.)

GIRAUD (Paul-Émile). — *La correspondance de Paul-Émile Giraud, ancien député de la Drôme, avec quelques hommes de lettres, précédée de sa biographie.* (In-8° de 251 p. — Lyon, Louis Perrin et Marinet.)

GIRAUD (Paul-Émile). — *Entrée de François Ier à Romans en 1533.* (In-8° de 24 p. — Valence, Chenevier et Chavet.)

GRANGENEUVE (Antonin). — *Biographie et bibliographie dauphinoises, P.-E. Giraud.* (In-8° de 14 p. — Valence, J. Céas et fils.)

GRIVEL (Roch). — *Poésies de Roch Grivel*, vendues au bénéfice des Alsaciens-Lorrains. (1 feuille in-8° de 4 p. — Valence, Chaléat.)

GRIVEL (Roch). — *Lo Carcovelado.* (In-16 de 36 p. — Valence, Chenevier et Chavet.)

LACROIX (A.) — *Inventaire sommaire des archives départementales de la Drôme*, tome II, contenant les séries D et E. (Vol. in-4° de 428 p. — Valence, Chenevier et Chavet.)

LACROIX (A.). — *Notice sur Condillac.* (In-8° de 61 p. — Montélimar, Bourron et C.ie.)

LACROIX (A.). — *Les poètes patois du Dauphiné (Chalvet, Anonyme de Taulignan, l'abbé Blanc, Laurent Mognat, Arnoux).* (In-8° de 16 p. — Valence, Chenevier et Chavet.)

MONIER DE LA SIZERANNE (Comte). — *Recueil des écrits littéraires et politiques du comte Monier de La Sizeranne :* tome 1er, *Théâtre et poésies* (in-8° de 226 p. — Valence, J. Céas et fils); — tome 2e, *Marie-Antoinette*, poème historique (in-8° de 223 p. — Nice, Cauvin et C.ie); — tome 3e, *Politique, Discours, etc.* (in-8° de 223 p. — Valence, J. Céas et fils).

NADAL (Le chanoine). — *Nouveau mois de Saint-Joseph.* (1 vol. in-24.)

PERROSSIER (L'abbé Cyprien). — *Notice bio-bibliographique sur M. l'abbé Jouve, chanoine de Valence.* (In-8° de 40 p. — Lyon, Vingtrinier.)

PERROSSIER (Ernest). — *Académie des jeux floraux*, — *Pièces couronnées ou distinguées dans divers concours.* (In-16 de 44 p., broch. autographiée.)

RIVIÈRE (A.). — *Aubes et Couchants* (poésies). (1 vol. petit in-8° de 160 p. — Valence, Chenevier et Chavet.)

SAINT-RÉMY (Jules). — *Les poètes patois du Dauphiné*, 2e livraison *(Auguste Boissier*, — *Blanc-La-Goutte*, — *Poetæ minores*, — *Bibliographie).* (In-8° de 24 p. — Valence, Chenevier et Chavet.)

SOUCHIER (Adèle). — *Un jeune Dauphinois* (poésie). (1 feuille in-8° de 4 p.)

TROUILLAT (L'abbé). — *Vie de Marie de Valence.* (1 vol. petit in-8° de 290 p. — Valence, Chenevier et Chavet.)

VALLENTIN (Ludovic). — *Nouvelles observations sur les monnaies anonymes des évêques de Valence.* (In-8° de 14 p. — Valence, Chenevier et Chavet.)

VEYRENC (L'abbé). — *Louis et Paul ou le portrait d'une mère.* (In-18 de 108 p. — Tours, Mame.)

ANONYMES. — *Ismaëla*, par M.lle E. R. (In-8°. — Valence, Chaléat.)

Pèlerinage à Lourdes, par un pèlerin. (1 vol. petit in-8° de 223 p. — Valence, Chenevier et Chavet.)

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1873.

La séance, présidée par M. de Gallier, s'ouvre par la lecture d'une lettre de M. Vallentin, s'excusant de ne pouvoir y assister, à cause de ses travaux de magistrat.

M. Bonnet se fait également excuser, ainsi que M. l'abbé Jassoud, desservant à Saint-Christophe-le-Laris.

Lecture est ensuite donnée du procès-verbal des travaux de la Commission nommée pour étudier les monuments remarquables du département de la Drôme.

Aucune observation n'étant présentée, si ce n'est celle de M. Duport-Roux d'adjoindre aux monuments militaires les tours de Montmiral et de Barcelonne près Chabeuil, le travail de la Commission est approuvé.

Il est décidé en outre que cette Commission demeurera en fonctions pour continuer et perfectionner son œuvre, si heureusement commencée, et que son rapport sera inséré dans le *Bulletin*.

La Société décide également que les gravures d'un travail intéressant de M. Gustave Vallier, membre correspondant, sur quelques médailles rares, étudiées par lui en Allemagne et en Autriche, seront exceptionnellement faites aux frais de l'association.

Sur la demande de la *Société archéologique de l'Orléanais* et de la *Société d'histoire naturelle de Toulouse*, elles recevront désormais le *Bulletin* de la Société d'archéologie de la Drôme.

Lecture ayant été donnée d'une note de M. Vallentin sur une inscription découverte à Vercoiran par M. Lacroix, la Société demande qu'elle soit insérée au *Bulletin*.

Sont admis comme membres correspondants, à l'unanimité :

M. Genthon, juge à Saint-Marcellin ;

M. Fière (Zénon), élève de l'école pratique des hautes études à Paris.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

CHRONIQUE.

La Société a perdu, pendant ce trimestre, un de ses plus jeunes membres : M. Léon Jacquemet, employé des Lignes télégraphiques, âgé de 32 ans.

Placé au sortir de l'école primaire dans le bureau des archives départementales, il prit là le goût des livres et de l'archéologie et possédait un talent tout spécial pour découvrir les inscriptions et les monuments anciens.

A Paris, où il fréquentait les bibliothèques publiques, il avait recueilli de nombreuses notes sur la bibliographie et l'histoire de la province. Malheureusement, des ennuis domestiques ne lui ont pas permis d'achever son œuvre.

Un cœur droit et aimant, un esprit ouvert et subtil auraient dû lui assurer le bonheur de la famille !

M. Caillemer, professeur à la faculté de droit de Grenoble, auteur de *Notes sur les railways ou chemins à rainures dans l'antiquité grecque*, m'ayant demandé des renseignements sur un chemin de ce genre qui se voit encore à Chantemerle, près Grignan, je m'adressai à mon tour à M. Devès, greffier de la justice de paix, et voici la note qu'il m'a transmise :

« Ce chemin est au levant du village de Chantemerle et se dirige du midi au nord par la vallée dite Champ-Garreau. Il est encore à découvert sur une longueur de 40 mètres environ et présente une largeur parallèle de 2 m. 20. Les ornières ou rainures ont été faites de main d'homme, car elles sont partout d'égale profondeur et d'égale distance, ce qui n'aurait pas eu lieu au moyen du frottement seul des roues.

» Il aboutit à un précipice. Après l'éboulement du rocher qui lui servait d'assiette, il a été reporté un peu plus loin avec les mêmes ornières. C'est par là, sans doute, qu'on faisait passer les nombreuses meules de moulin extraites du plateau voisin. »

Ouvrages reçus pendant le trimestre.

Revue des Sociétés savantes, mars et avril, mai et juin 1873; 2 liv. in-8°.

Romania, recueil trimestriel, par MM. Paul Meyer et Gaston Paris, juillet et octobre, 2 liv. in-8°.

Revue des documents historiques, suite de pièces curieuses et inédites, publiées avec des notes et des commentaires, par Étienne Charavay, archiviste-paléographe. Paris, librairie J. Charavay aîné, 26, rue des Grands-Augustins, avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre 1873, huit liv. in-8, ornées de *fac-simile*, de gravures, etc.

Annales de la Société académique d'architecture de Lyon, t. III. Lyon, L. Perrin, 1873, 1 vol. in-8°.

Annales de la Société académique de Nantes, 1873. Nantes, veuve Melliner, 1 vol. in-8°.

Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers, t. XVI, N.os 1 et 2, 1 vol. in-8°.

Journal mensuel des travaux de l'Académie nationale, octobre, novembre et décembre, 3 liv. in-4°.

Bulletin de l'Académie delphinale, 3e série, t. VIII. Grenoble Prudhomme, 1873, 1 vol. in-8°.

Le Livre de l'Exil, par Eugène Villedieu. Paris, 1870, Ch. Douniol, 1 vol. in-12.

L'Expiation, par le même auteur. 1871, br. in-12.

Marguerite de Surville, sa vie, ses œuvres, ses descendants devant la critique moderne, avec notes, documents justificatifs et carte de Vesseaux au XVe siècle, 1er fascicule, par le même. Paris, Ch. Douniol, 1873, in-8°.

Les tremblements de terre de la Drôme et de l'Ardèche, par J.-B. Dalmas. Privas, Roure fils, 1873, br. in-8°.

Eaux de Vals; Vals au XVIe siècle; Vals au XIXe siècle, par Henry Vaschalde. Aubenas, Escudier, 1873, br. in-8°.

Clotilde de Surville et ses poésies, documents inédits, par le même, br. in-8°.

Notices relatives au consulat de Carpentras, par M. Cottier (offertes par M. Ravoux, son héritier).

NOTICE HISTORIQUE

SUR

L'ABBAYE DE SAINT-JUST

DE L'ORDRE DE CITEAUX.

(SUITE. — Voir la 28e livr., p. 83.)

IIIe ABBESSE.

Berlione de FLANDÈNES.

(1374)

Flandènes était un fief situé près de Saint-Jean-en-Royans, que possédait, en 1374, Louis de Poitiers. L'abbesse Berlione de Flandènes appartenait sans doute à une famille de ce nom qui, suivant Guy Allard, s'est éteinte en la personne de Talmon et Dalmas de Flandènes, vivant en 1474 et morts sans postérité. Ce fief, vendu, le 1er septembre 1492, par Aymar de Poitiers à Barachin Alleman, seigneur de Rochechinard, passa au XVe siècle dans la famille de Lionne par le mariage de Jean de Lionne, notaire, avec Catherine, fille de Brun de Flandènes.

Dans l'acte de fondation du monastère de Saint-Just, le Dauphin avait assigné entre autres revenus sur le territoire de Roybon et de Saint-Donat des rentes en nature estimées 41 livres 7 sols 6 deniers. Ces revenus ayant été plus ou moins usurpés, l'abbesse et les religieuses firent adresser une requête à Enguerrand Eudin, seigneur de Château-Vilain, gouverneur du Dauphiné, aux fins de restitution contre Béatrix de Genève, comtesse de Saluce, dame de Roybon et de Saint-Donat. La cour suprême, par arrêt du 15 septembre 1374, ordonna de

rendre aux religieuses de Saint-Just les rentes qu'elles réclamaient et de les réintégrer dans tous leurs droits, condamnant le procureur de la comtesse à tous dépens.

Par acte passé le 6 novembre 1376, Berlione de Flandènes acheta, pour les besoins du monastère, à Guillaume Alberge : 1° un moulin avec un jardin contigu sur la paroisse de Saint-Just, au prix de 80 florins; 2° une maison proche ledit moulin, moyennant 50 florins; 3° un pré de la contenance de six sétérées au même lieu, pour la somme de 160 florins; 4° un autre pré de trois à quatre sétérées à Saint-Nazaire, au prix de 60 florins. Le vendeur donna quittance de ces diverses sommes le 28 avril 1383. L'investiture fut donnée aux dames religieuses par le gouverneur de la province, le 11 septembre 1378, et par Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Nazaire, pour la part qu'il possédait, le 29 juillet 1382.

A l'occasion de l'achat du moulin de Saint-Just, les religieuses adressèrent au roi-dauphin une requête pour être déchargées du paiement des lods, qui s'élevaient à la somme relativement considérable de 160 gros [1]. Le roi Charles V, en considération de ce que ces dames n'étaient pas riches et qu'elles priaient jour et nuit pour sa santé, ordonna, par lettres datées de Paris, le 5 juin 1378, au gouverneur et au trésorier du Dauphiné de faire grâce aux religieuses de Saint-Just des lods qu'elles devaient au sujet de l'achat de leur moulin.

Le même roi accorda, en 1376, auxdites religieuses trois douzaines d'arbres à prendre dans la forêt de Claix pour la réparation de leur église, de leur dortoir et de leur maison endommagés par un désastre, probablement un incendie, dont les détails sont inconnus.

Par acte du 27 janvier 1384, fait dans le cloître des Frères Mineurs de Romans, Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, coseigneur de Saint-Nazaire, albergea aux religieuses

---

(1) On comptait alors 12 gros pour un florin; ce qui portait les droits de lods ou de mutation à la proportion exorbitante, mais pourtant assez fréquente en Dauphiné, du sixième du prix d'achat.

de Saint-Just, en présence du prieur d'Hostun et de Bontoux de Maloc, la forêt de Valensole, sous la cense d'un sétier de froment et 12 deniers de plait. Le 3 février suivant, le juge ordinaire du Royans fit une proclamation pour défendre aux habitants d'aller dans cette forêt pour y prendre du bois, chasser ou faire paître les troupeaux, sous peine de cent francs d'amende.

Le 19 décembre 1386, le vibailli du Graisivaudan condamna les religieuses de Saint-Just à payer au châtelain delphinal de Cornillon 95 sétiers d'avoine, qu'elles avaient exigés en trop de la rente à elles assignée par le Dauphin. On ne saurait sans injustice rendre ces dames responsables d'une exaction qui ne peut être le fait que de leur fermier ou agent chargé de la perception de leurs rentes. Elles étaient trop heureuses de recevoir ce qui leur était légitimement dû pour jamais songer à demander davantage.

L'abbesse Berlione de Flandènes fit renouveler plusieurs terriers, contenus en treize peaux de parchemin et cent trente-cinq feuillets de papier.

IVe ABBESSE.

Mariette d'EPTEVO ou d'EMPTEVO [1].

(1393)

Cette famille est à peu près ignorée dans les annales du Dauphiné; on ne connaît guère qu'Antoine d'Eptevo, archiprêtre de Morestel, qui fut témoin à la charte, d'août 1307, par laquelle Louis de Villars, archevêque de Lyon, constitua Guy Dauphin *gardier* de la ville de Lyon [2]. Eptevo ne représente aujourd'hui

---

(1) On trouve ces deux formes dans la même charte. Nous pensons que le vrai nom est *Eptevo*, qui devait peut-être, comme *Septême*, signifier la septième station militaire.

(2) VALBONNAIS, *Hist. de Dauphiné*, t. II, p. 136.

aucune localité, et ce nom semble s'être changé en celui d'Optevoz [1], qui est une petite commune du canton de Crémieu (Isère), dont le château appartient à la famille Euvrard de Courtenay, depuis 1703, par suite d'une alliance avec les La Balme de Montchalin [2].

Le 1er février 1393, religieuse et honnête dame l'abbesse Mariette d'Eptevo et les moniales Catherine Escalier, prieure; Béatrix Charrière, chantre; Marthe de Bren, Louise de Navache, Alisie d'Emptevo *(sic)*, Louise Peronon, Isabelle de Balon, Marguerite Dardayne, Jeannette Rodulphe, Pétronille Morel, Alisie de Flandènes, Artaude Chicarida, Jeannette Golat, Constance Bonnier et Jeanne Gayte albergèrent à Jean Brochier un tènement de terres, arbres, haies, chazal et murs sur la paroisse de Saint-Just, moyennant la rente directe d'un sétier de froment, d'un sétier de seigle et d'une émine de noyaux.

Le 9 juin 1397, des enquêtes furent faites à la demande des dames de Saint-Just contre Me Jacques Sigard, curé de Mens, et Jean Raymond, son vicaire, au sujet de certaines maisons situées audit Mens, joignant les murs de la ville, lesquelles étaient tombées en main-morte pour avoir été léguées à la cure. Le 13 novembre, lesdites religieuses furent mises en possession de ces deux maisons, moyennant 40 florins pour l'une et 15 florins pour l'autre.

L'évêque de Grenoble, Aymon de Chissé, étant en visite pastorale, arriva le 21 juin 1399 au prieuré de Saint-Just [3], où il soupa et coucha. Le lendemain, qui était un dimanche, le prélat se rendit à l'abbaye de N.-D. des Anges; il y célébra

---

(1) Noble Pierre Optevoz était en 1404 lieutenant du châtelain de la Tour-du-Pin, d'après l'*Armorial du Dauphiné*, qui n'indique pas ses armes.

(2) Le château d'Optevoz fut pillé et brûlé par des voleurs au mois de décembre 1715.

(3) Ce prieuré était la résidence de sept religieux de l'ordre de Cîteaux, que dans l'acte de fondation Humbert II avait établis pour la direction spirituelle des trente religieuses de Saint-Just.

une grand'messe, pendant laquelle il consacra trois religieuses. Après avoir dîné avec toute sa suite dans ce couvent, il retourna au prieuré, visita l'église, où il trouva tout bien, et donna la confirmation [1].

Mariette d'Eptevo fit en 1404 renouveler un terrier pour Villeneuve-d'Aveyron par Jean Raynaud, notaire.

Ve ABBESSE.

Isabelle de BALON [2].

(1405)

Le 11 février 1405, la révérende en Dieu Isabelle de Balon, abbesse du monastère de Saint-Just, acheta de Drevon Aubod, notaire de Revon : 1° une vigne de vingt fosserées, au prix de 30 florins d'or ; 2° une maison avec un chazal attenant, moyennant aussi 30 florins ; 3° un pré d'une sétérée, pour 45 florins ; 4° un autre pré de trois éminées, au même prix de 45 florins ; 5° une *seine* [3] contenant trois sétérées de seine, pour 3 florins. (Devant Me Girod Baboys, notaire.)

Cette abbesse se démit de ses fonctions en 1424 et redevint simple religieuse.

VIe ABBESSE.

Isabelle de MURINAIS [4].

(1424)

Elle était, croyons-nous, la dernière descendante de la première race des Murinais, qui finit avec Hermès et Aynarde,

---

(1) *Reg. des visites pastorales des évêques de Grenoble.*

(2) Le château de Balon était situé dans la baronnie de la Tour-du-Pin, au delà du Rhône.

(3) Sorte de filet qu'on traîne sur les grèves et, par extension, le lieu où l'on pratique cette pêche.

(4) Armes de la famille : *de gueules au lion d'or.*

suivant l'*Armorial du Dauphiné*, ou avec François, mort en 1429, d'après la *Biographie* de M. Rochas.

Isabelle de Murinais, du consentement d'Isabelle de Balon, ci-devant abbesse, albergea, le 31 août 1424, à Bernard et Dominique Ferrière seize sétérées de terre au lieu de Maloc, sous la rente de 8 sétiers de seigle, avec le plait accoutumé et 75 florins d'introges. (Devant Me Barthélemy Chatain, notaire.)

VIIe ABBESSE.

Béatrix DU PUY.

(1447)

Nous n'avons pas découvert la famille à laquelle appartenait cette abbesse. Il y avait à cette époque deux maisons Du Puy *(de Podio)* : l'une, Du Puy des Farges en Forez, qui a donné des religieux à l'abbaye de l'île Barbe et dont l'abbé de Marolles a fait la généalogie [1]; l'autre, Du Puy-d'Hauteville, qui a fourni des châtelains à Peyrins, où elle était très-ancienne, et a possédé à Romans, dès le XIIIe siècle, le gros poids des marchands [2].

Le 14 novembre 1447, devant Me Antoine-Simon Galbert, notaire de Saint-Marcellin, Messire Telmon Bernard, prieur du prieuré de Saint-Just, et révérende dame Béatrix Du Puy, abbesse du monastère du même lieu, firent, au sujet des dîmes, une transaction par laquelle, de l'avis des arbitres, Jacques d'Hostun, Aymar Du Puy, précepteur de Saint-Paul, et Étienne Briage, licencié en droit, les dames dudit monastère furent

---

(1) Armes de la famille : *d'or à la bande de sable chargée de trois roses d'argent, au chef d'azur à trois étoiles d'or.*

(2) Cette famille portait : *d'or au lion de gueules, armé, lampassé et paré d'azur.* Devise : *Leo vicit.*

déclarées exemptes de toutes dîmes, et pour le regard des rentes demandées par le prieur, elles furent amorties au moyen de la cession que les religieuses lui firent de dix quartaux de froment de rente.

Sur la requête présentée par l'abbesse et les religieuses du monastère de Saint-Just, et de conformité à l'avis de la Chambre des comptes, le Parlement, par arrêts des 12 et 15 juin 1473, enjoignit aux censitaires et emphytéotes du mandement de Beauvoir-en-Royans de payer les plaits conformément aux reconnaissances passées par lesdites suppliantes, savoir : suivant l'usage, pour chaque sétier de froment, 4 sols; pour chaque sétier de seigle, 3 sols; pour chaque sétier d'avoine, 2 sols. Il ordonna que les deniers de cens devraient autant de plaits que de cens annuels, et cela à chaque changement, non d'abbesse, mais de Dauphin et à chaque mutation de possesseur [1].

Béatrix Du Puy fit renouveler des terriers par Étienne Arbod et Pierre Alard, notaires.

VIIIe ABBESSE.

Isabelle de BATERNAY [2].

(1475)

Elle était fille d'Artaud, seigneur de Baternay, Charmes et Margès, et de Catherine Gastonne ou de Gaste, morte en odeur de sainteté. Elle était par conséquent sœur de Jacques, évêque de Valence et de Die, et d'Imbert de Baternay, célèbre favori de Louis XI, et enfin grande-tante de la non moins célèbre Diane de Poitiers.

---

(1) SALVAING DE BOISSIEU, *Traité du plait seigneurial*, p. 20, édit. de 1668.

(2) Armes de la famille : *écartelé d'or et d'azur*.

Par lettres patentes de Louis XI, données à Verviers, le 20 septembre 1475, il fut permis aux officiers de justice de faire faire des proclamations pour ordonner à tous ceux qui devaient des rentes et des cens et détenaient des fonds appartenant au monastère de Saint-Just, d'avoir à en faire la déclaration avant un an, sous les peines de droit. Jean de Daillon, gouverneur du Dauphiné, transmit, le 8 octobre suivant, ces lettres à Antoine Muller, juge mage du Viennois et vibailli de Saint-Marcellin, qui publia, le 9 janvier 1474, une ordonnance pour leur exécution.

Cette abbesse fit plusieurs achats de terres et renouveler le terrier du monastère par Me Allard, notaire.

IXe ABBESSE.

Gardienne de CRUSSOL [1].

(1487)

La date à laquelle Gardienne de Crussol apparaît pour la première fois en qualité d'abbesse de Saint-Just, ferait conjecturer qu'elle était fille de Louis de Crussol, gouverneur du Dauphiné en 1473, et de Jeanne, dame de Lévi et de Florensac. Ajoutons que vers la même époque Catherine de Crussol était abbesse de Bellecombe, en 1454, et que Lionette et Galène de Crussol furent l'une et l'autre abbesses de Soyons, en 1456 et 1468.

Pour le paiement de la pension de Charlotte de Claveyson, reçue au monastère de N.-D. des Anges par la révérende abbesse Gardienne de Crussol, Joffred de Claveyson, seigneur d'Hostun, coseigneur de Claix, père de ladite Charlotte, avait

---

(1) Armes de la famille : *fascé d'or et de sinople de six pièces.*

donné entre autres choses, par acte du 1er août 1490, les fruits et les prises *(fructus et presias)* d'un pré situé à Saint-Nazaire, sur la rive droite de la Bourne. Une clause assez difficile à comprendre attribuait la jouissance des revenus de ce pré à l'abbesse, mais seulement pendant qu'elle vivrait [1]. En sorte que, après le décès de celle-ci, un nouveau contrat devint nécessaire et fut en effet rédigé sous le gouvernement de l'abbesse suivante, comme il sera dit en son lieu, à l'occasion de la réception de noble Charlotte en qualité de religieuse professe.

A partir de Gardienne de Crussol, on constate avec étonnement une succession de neuf abbesses toutes étrangères au diocèse et la plupart originaires de Forez. Pendant près de deux cents ans, ces religieuses possédèrent et se transmirent, de tante en nièce, l'abbaye de Saint-Just comme un héritage. Par suite des liens étroits de parenté qui les unissaient, la résignation de chacune d'elles était en même temps et à la lettre un acte de népotisme, dont bénéficia particulièrement l'illustre famille de Saint-Priest-Saint-Chamond [2].

---

(1) On est vraiment surpris de la modicité de la dot que les plus grandes familles et, comme on le verra, les Sassenage eux-mêmes, ces Montmorency du Dauphiné, accordaient à leurs filles en les plaçant dans des monastères, où cependant elles conservaient des habitudes dispendieuses en rapport avec leur noble origine. Cette dot était le plus souvent à peine égale à celle que de nos jours les communautés religieuses demandent en pareil cas aux plus modestes artisans.

(2) Nous ferons remarquer à cette occasion que plusieurs familles importantes du Forez sont venues s'établir dans les environs de Romans, entre autres celles de Fay de Solignac, de Gaste de Luppé, de Luzy de Pélissac, de Sallemard de Ressis, de La Barge, de Saint-Priest, etc.

Xe ABBESSE.

Marguerite de LEYRE [1].

(1493)

Nos recherches ne nous ont pas appris de qui Marguerite de Leyre était fille. Elle dut sa nomination d'abbesse à ses vertus sans doute, mais probablement aussi à l'influence de sa famille, alors puissante en Dauphiné. Car à de nobles alliances et au souvenir de Guillaume de Leyre, seigneur de Cornillon, qui fut gouverneur du Dauphiné de 1407 à 1409, il faut ajouter Giron de Leyre, bailli du Graisivaudan; Pierre de Leyre, abbé de Saint-Étienne en Viennois et conseiller au Parlement, par lettres du 28 juillet 1490.

Le 7 juillet 1493, Joffrey de Claveyson renouvela la donation, dont il a été question précédemment, de l'usufruit d'un pré en faveur de la nouvelle abbesse, Marguerite de Leyre, mais seulement pendant sa vie ou le temps qu'elle exercerait sa charge, et sous la condition qu'on recevrait sa fille en qualité de religieuse, qu'on lui donnerait un long voile noir et qu'elle renoncerait à tous les droits et héritages qui pourraient lui échoir. Cet acte fut fait dans l'assemblée capitulaire, où étaient Alynode de Porte, sous-prieure; Anne de Montferrat, Louise de l'Arthaudière, Claude Avalon, Huguette Bayle, Marguerite d'Hostun, Claude Mache, Claude Blanche, Jeanne de Baternay, Gabrielle de Bressieu, Jeanne de l'Estang, Marguerite de Bressieu,

---

(1) Ce nom est toujours ainsi écrit dans les titres de l'abbaye. D'après l'*Armorial du Dauphiné*, c'est *Laire*, *Lhère* ou *Layre*.

Armes de la famille : *d'argent au lion de gueules.*

Antoinette de Torchefelon, Marguerite de Palladru et Antoinette de Brunel. Les témoins furent : noble, vénérable et religieux homme Pierre de Leyre, prieur du monastère de Saint-Antoine, précepteur des maisons de Flandres, de Troyes et de Châlons; Jean de Saint-Marcel, sacristain de Saint-Antoine de l'église de N.-D. d'Utrecht; Gonon Salier, Guigues Boys, noble et puissant seigneur Charles d'Hostun, seigneur de la Baume, et Jean Philippe, boucher (*macellarius*), de Saint-Nazaire, étonné de se voir en si noble compagnie.

Cet acte et celui qui précède sont importants pour les annales du couvent de Saint-Just. Car, outre ce qu'ils nous apprennent sur l'admission des filles de grandes maisons, ce sont deux jalons qui marquent la date du décès de Gardienne de Crussol et celle de l'avénement de Marguerite de Leyre, deux abbesses peu connues dans l'histoire de notre monastère.

Un différend s'étant élevé entre l'abbesse et ses religieuses au sujet de leurs portions, l'abbé de Bonnevaux intervint et calma les esprits par une sentence qu'il rendit le 15 mai 1495.

Dans une bulle du pape Jules II, du 26 septembre 1508, il est rappelé que, avant sa mort, Marguerite de Leyre, avait remis spontanément et librement l'administration du monastère entre les mains du Souverain Pontife. Ajoutons qu'elle avait désigné pour lui succéder dans sa charge d'abbesse Louise de Saint-Chamond, qui était sa parente par suite de l'alliance d'Amé de Leyre avec Blanche de Saint-Priest.

Marguerite de BRESSIEU [1].

Quoique cette religieuse ne doive point prendre rang dans la série des abbesses de Saint-Just, il est indispensable d'en faire

---

(1) Armes de la famille : *de gueules à trois fasces de vair.*

mention, à cause des débats que souleva son élection et l'intérêt historique qui s'y rattache.

La précédente abbesse, usant d'un droit au moins consacré par l'usage, avait, avant de mourir, recommandé pour lui succéder une jeune religieuse, sa parente, novice dans un couvent de Sainte-Claire à Annonay. Les dames de l'abbaye de Saint-Just s'empressèrent d'élire pour abbesse une de leurs sœurs, Marguerite de Bressieu : ce qui était contraire à la coutume et aux droits du roi et du pape. Cet empressement avait probablement pour raison de s'opposer à la nomination et à l'installation d'une jeune religieuse appartenant à une congrégation étrangère. Ce conflit donna lieu à plusieurs appels et sentences, dont le récit trouvera mieux sa place dans le chapitre suivant. Enfin, Marguerite de Bressieu, peu confiante dans ses droits, résigna « librement et spontanément » entre les mains du pape une charge qu'elle n'avait pu exercer [1]. Ce fait est rappelé dans une bulle de Jules II, en date du 26 septembre 1508, où l'abbé de Léoncel est vivement blâmé pour avoir donné suite à une élection qui devait être regardée comme fausse et nulle.

XIe ABBESSE.

Louise de SAINT-CHAMOND [2].

(1508)

Elle naquit en 1494. Elle était fille unique du second mariage de Jean de Saint-Priest, seigneur de Saint-Chamond, avec

---

(1) Elle avait constitué pour son procureur et régisseur de l'abbaye Barthélemy de Gade, clerc florentin.

(2) Armes de la famille : *parti d'azur et d'argent, à une fasce de gueules sur l'argent.* Aliàs : *de gueules à l'aigle éployée d'argent sur le tout d'argent, à la fasce de gueules parti d'argent.*

Louise de Poisieu. Elle entra très-jeune dans le couvent de Sainte-Claire d'Annonay, d'où une influence puissante vint la tirer pour la placer, malgré son extrême jeunesse, sur le siége abbatial de Saint-Just.

Louise de Saint-Chamond fit attaquer, par son procureur, l'élection de Marguerite de Bressieu et l'approbation que l'abbé de Bonnevaux avait donnée à cette élection. Elle en appela à l'abbé général de Cîteaux, qui commit l'abbé de Léoncel pour examiner la cause. Ce dernier ayant confirmé la sentence précédente, il en fut fait appel au siége apostolique. François de l'Estang, évêque de Rennes, vicaire général du cardinal Georges d'Amboise, légat *a latere* en France, confia le soin de cette affaire à l'abbé de N.-D. de Boscodon et à Claude Nièvre, chanoine de Vienne. Sur un nouvel appel et sur de nouvelles protestations, le jugement fut définitivement confié à Antoine Pelat, à deux chanoines de Grenoble et un religieux de l'Ordre de Saint-Augustin, ce qui fut ordonné à Avignon, le 14 septembre 1509.

Mais, pendant que cette longue contestation était renvoyée d'une commission à une autre, le pape avait adressé à Louise de Saint-Chamond des lettres qui tranchaient le différend.

Après la résignation faite par Marguerite de Bressieu, Jules II, par une bulle du 13 juin 1508, nommait abbesse commendataire du monastère de N.-D. des Anges de Saint-Just Louise de Saint-Chamond, alors religieuse au couvent de Sainte-Claire d'Annonay. Mais, comme elle n'était âgée que de 14 ans, il était dit qu'elle ne prendrait l'administration et le gouvernement de son abbaye que lorsqu'elle aurait atteint l'âge de 18 ans : alors elle pourrait percevoir les revenus du monastère et en disposer comme l'avaient fait les précédentes abbesses, sans pouvoir toutefois aliéner les biens immeubles et les meubles précieux. Le pape recommandait l'exécution de sa bulle aux officiaux de Lyon, de Vienne et de Grenoble. Il ajoutait que des témoignages dignes de foi ont fait l'éloge du zèle, de la vie pure, de l'honnêteté de mœurs, de la circonspection et de beaucoup d'autres vertus de l'impétrante.

Ensuite de la sentence rendue par Pierre Marion, official de Vienne et commissaire apostolique, Robert Gauteret, précepteur de la maison de Saint-Antoine, muni des lettres apostoliques et accompagné d'un notaire, se rendit, le 17 août 1508, au monastère de Saint-Just, sur la demande de Louise de Saint-Chamond, pour la mettre en possession de son abbaye. En conséquence, s'assemblèrent capitulairement, au son de la cloche à la manière accoutumée, les religieuses dont les noms suivent : Louise de l'Arthaudière, Claude de Valon, Huguette Bayle, Mye de Jons, Sanche Canor, Claude Mache, Gabrielle de Bressieu, Antonie de Torchefelon, Marguerite de Pellassuy, Charlotte d'Hostun, Marguerite d'Hostun, Françoise de Beaumont, Antoinette Girin, Alysia de Vallon, Françoise de l'Arthaudière, Claude de Sassenage et Catherine de Sassenage, les autres religieuses étant malades dans leur lit. Ledit précepteur lut en langue vulgaire les lettres apostoliques et intima aux religieuses et aux vassaux de l'abbaye d'obéir à la nouvelle abbesse, qu'il installa dans le chœur de l'église. Une seconde bulle du Souverain Pontife, datée du 26 septembre et dont il a été fait mention plus haut, confirma de nouveau les droits de Louise de Saint-Chamond.

Afin de faire disparaître l'incompatibilité qu'opposait son état de religieuse Clarisse à être abbesse d'un monastère de l'Ordre de Cîteaux, Louise de Saint-Chamond, dans le prieuré de Saint-Pierre de Mentaille, le 16 février 1512, étant à genoux et prenant à témoin les reliques des saints, fit devant Louis de Grolée, abbé de Bonnevaux, profession et serment d'obéissance à la règle de Saint-Benoît.

La nouvelle abbesse ne s'en tint pas là. Autant sa position était délicate, autant elle s'efforça de ne rien négliger pour se mettre en règle. Sur sa requête, en présence de quelques dames religieuses de son couvent, Gaspard de Tournon, évêque de Valence, dans l'église de Saint-Antoine, sur la production des bulles pontificales, l'admit au serment et lui donna la bénédiction abbatiale. Après cette cérémonie, qui avait eu lieu le 11 juin 1513, il y eut une nouvelle prise de possession le 27 du même mois.

Suivant la réserve de la bulle du 13 juin 1508, Louise de Saint-Chamond prit en main l'administration de l'abbaye à l'âge de 18 ans. Elle se consacra avec zèle et intelligence à remplir les devoirs de sa charge, et pendant près d'un demi-siècle elle montra une aptitude et une initiative pour les affaires fort remarquables chez une personne qui, enfermée dans un couvent dès l'enfance, ne devait rien connaître du monde.

Vers cette époque on constate plusieurs fondations pieuses : celle d'une messe, le 12 janvier 1511, par Jeanne de Baternay, religieuse de Saint-Just, au moyen d'une rente de 12 sols; une autre aussi d'une messe, le 3 janvier 1513, par Antoinette Girin, au nom de Claire de Bressieu, par une rente d'un florin; une troisième, le 19 mai 1519, par l'abbesse Louise de Saint-Chamond; enfin, quatre messes annuelles, le 3 avril 1536, assurées par Catherine Saulzay.

Noble Aymar Girin et Jeanne Gast, sa femme, avaient fondé et doté une chapelle, sous le vocable de N.-D. de Pitié, en l'église de Saint-Pierre de la Sône. Catherine Girin, leur fille et héritière, religieuse au monastère de Saint-Just, demanda licence de faire autoriser cette chapelle par l'archevêque de Vienne ou par son vicaire et en offrit le patronage, avec le droit d'y placer un recteur, à l'abbesse Louise de Saint-Chamond. Celle-ci accepta et s'y engagea par serment en portant la main à la poitrine, suivant l'usage des personnes religieuses; dont un acte dressé, le 5 mai 1533, par Jean Brenier, notaire à Saint-Nazaire. L'abbesse nomma recteur de la chapelle de N.-D. de Pitié Messire Claude Du Soleil, curé de Saint-Pierre, avec qui elle eut plus tard un procès au sujet des dîmes.

Le 5 mai 1515, Philibert Revol, du mandement d'Auterive, par dévotion envers Dieu et le monastère de N.-D. des Anges, donna irrévocablement à l'abbesse et aux religieuses tous ses meubles et immeubles présents et futurs quelconques, dont il se réservait la jouissance sa vie durant. Il devait avoir la nourriture et les vêtements dans le couvent, en faveur duquel il s'emploierait utilement. C'est ce qu'on appelait un *donné* ou frère lai.

A la suite de méfaits qu'on ignore, les religieuses de Saint-Just obtinrent du pape Léon X une bulle, en date du 6 mars 1517, pour la conservation des biens et des titres de leur monastère, et portant excommunication contre ceux qui les détiendraient; cette bulle fut suivie d'une proclamation faite par les officiers de Grenoble, François Émé et Jean Faysan, les 12 avril 1518 et 22 avril 1523.

Devant Me Robert Bachasson, notaire de Saint-Nazaire, le 6 avril 1550, noble Humbert Bertrand, seigneur de Vétilleux, reconnut que le quart de la juridiction de la seigneurie de Saint-Just et du mandement de Claix avait toujours appartenu aux religieuses de Saint-Just, depuis la fondation du monastère.

Ces dames obtinrent un arrêt du Parlement contre Jean-Antoine de Marc, seigneur de Saint-Jayme, pour l'obliger à payer les lods et à reconnaître les moulins situés sur le mandement de Saint-Marcellin, paroisse de Saint-Véran, sous la cense de six sétiers de froment. Ces moulins furent plus tard échangés avec Laurent de Maugiron contre vingt-sept sétiers de froment de rente.

L'abbesse réunit plusieurs pièces de terre acquises par achats ou échanges. Elle y fit construire des bâtiments d'exploitation et forma ainsi ce qu'on nomma le *domaine de l'Abbaye*. Elle plaça dans cette propriété Barthélemy et Jacques Guilphraim [1], de Saint-Romain, avec qui elle fit, le 30 octobre 1551, un bail à mi-fruits. Dans cet acte l'on voit que les métayers étaient dans un grand état de pauvreté et que le propriétaire, sur qui pesaient presque toutes les charges, ne pouvait retirer qu'un mince revenu de ses terres.

Le 13 juin 1555, Louise de Saint-Chamond porta au baptême, avec Humbert d'Hostun, prieur de Saint-Saphorin, Louise,

---

(1) Une rue de Romans aboutissant à l'ancien monastère de Saint-Just porte le nom de rue *Guilphrain*; elle est voisine et parallèle à celle dite de *Royans*.

fille de Pierre d'Hostun-Claveyson et de Madeleine de Monteynard.

L'année suivante, ayant atteint l'âge de 62 ans, elle se démit de sa charge d'abbesse en faveur de sa nièce, Gabrielle de Saint-Chamond, alors âgée de 9 ans. A partir de cette résignation, on ne trouve plus dans les archives du couvent aucun acte concernant cette abbesse. Nous croyons qu'elle mourut en 1570, âgée de 77 ans.

XIIe ABBESSE.

Gabrielle de SAINT-CHAMOND [1].

(1556)

Née en 1547 de Christophe de Saint-Priest, maréchal de camp, gouverneur du Vivarais, et de Gasparde des Prez, sa première femme, Gabrielle de Saint-Chamond fut placée étant enfant dans le couvent de Saint-Just, dont elle fut nommée abbesse par suite de la résignation faite en sa faveur par sa tante, Louise de Saint-Chamond, avec la permission du roi, comme le témoigne la lettre suivante :

« Aujourd'hui 5e jour de septembre 1556, le roi, estant à Vallery, a permis et accordé à Seur Loyse de Saint-Chamond, abbesse de l'abbaye de Saint-Just en Royans, Ordre de Cîteaux, au diocèse de Grenoble, qu'elle puisse résigner sadite abbaye en faveur de Seur Gabrielle de Saint-Chamond, sa niepce, et m'a ledit seigneur commandé en expédier à ladite Saint-Chamond le présent brevet, avecque les lettres et despeches qui pour ce luy seront nécessaires, tant en cour de Rome qu'ailleurs. M. le maréchal de Saint-André présent.

» DE LAUBESPINE. »

---

(1) Mêmes armes que la précédente.

Le Royans, on le sait, fut le théâtre d'une longue et sanglante lutte entre les catholiques et les protestants. Presque tous les bourgs et les édifices religieux de cette contrée furent saccagés et incendiés. Le monastère de Saint-Just fut une première fois envahi et pillé dans cette terrible année de 1567 qui vit en Dauphiné tant de deuil, de sang et de ruines. Cependant, grâce au traité de paix publié le 2 mars 1568 par Simiane de Gordes, lieutenant général de la province, les religieuses purent rentrer dans leur maison. Un procès-verbal du 23 juillet de cette même année, signé Fustier, secrétaire du Parlement, constate que les dames de Saint-Just furent rétablies dans leur couvent après les désordres qu'y avaient produits les religionnaires, et réintégrées en l'exercice de la religion catholique, apostolique et romaine.

On ne trouve dans aucun historien, ni dans les archives de l'abbaye de Saint-Just une mention de ces désastres. On lit seulement dans Chorier que vers cette époque « le païs de Royans étoit une pépinière à la nouvelle religion et que les églises de Saint-Nazaire et de Saint-Eulaille (voisines de notre abbaye) furent brûlées à la sollicitation de ses ministres [1]. »

Revenons maintenant à l'abbesse Gabrielle de Saint-Chamond. Effrayée des dangers auxquels elle était chaque jour exposée au milieu des guerres civiles, et désirant se rapprocher de son pays et de sa famille, elle se mit, en 1562, sur les rangs pour être élue abbesse de Clavas [2]. Elle échoua cette fois, probablement à cause de son extrême jeunesse. Mais treize ans plus tard, c'est-à-dire en 1575, elle obtint la première dignité de cette abbaye, dont elle fut la dix-huitième abbesse.

Quoique, à partir de cette époque, Gabrielle de Saint-Chamond soit devenue étrangère à la communauté de Saint-

---

(1) *Hist. de Dauphiné*, t. II, p. 603.

(2) Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux située sur la paroisse de Saint-Philibert de Riotord, à l'extrémité du Velay et du Forez. Il n'en reste plus de traces.

Just, nous croyons devoir ajouter quelques mots sur le reste de sa vie, qui fut fort exceptionnelle pour une abbesse. C'est un épisode assez romanesque, qui a été raconté avec plus ou moins de détails et de complaisance par plusieurs auteurs [1], auxquels nous empruntons ce qui suit.

Christophe de Saint-Priest, homme de sang et de violence, après une existence des plus agitées, regarda autour de lui et ne se trouva plus d'héritier. Il courut vers son fils, qui s'était réfugié au couvent, et il essaya de l'arracher à son existence paisible. Le moine refusa de suivre son père et mourut sous sa robe de religieux de Saint-Antoine. Il ne restait à Christophe de Saint-Priest pour perpétuer, non point son nom, du moins sa lignée, que sa fille de son premier mariage. Il lui intima l'ordre de quitter l'abbaye de Clavas. Gabrielle de Saint-Chamond obéit et revint prendre sa place dans le château de ses ancêtres. Son père, à qui il tardait d'avoir des héritiers de ses nombreux fiefs et de ses nombreux domaines, la maria, le 15 avril 1577, avec Jacques Mitte de Chevrières, jeune homme de dix-huit ans, quoiqu'elle en eût elle-même déjà trente.

Il est difficile aujourd'hui, à trois siècles de distance, d'apprécier cette conduite à sa juste valeur. Les uns la taxent d'apostasie et de libertinage [2]; d'autres affirment qu'elle ne sortit du cloître et ne se maria qu'après avoir été relevée de ses vœux par le pape Grégoire XIII [3].

---

(1) V. Ennemond RICHARD, *Recherches historiques sur la ville de Saint-Chamond;* — l'abbé THELLIÈRE, *Tablet. hist. de la Haute-Loire* (N.° du 1er mars 1871); — LA MURE, *Astrée sainte.*

(2) Le *Gallia christiana*, t. II, col. 781, ajoute même qu'elle dilapida les biens de l'abbaye de Clavas.

(3) C. Le Laboureur dit que « son père se trouva réduit à cette honteuse nécessité d'envoyer à Rome pour avoir permission de dévoiler une de ses filles, religieuse professe, pour la marier.... Ses vœux ayant esté déclarés nuls, elle se maria et eut des enfants, dont la postérité possède encore aujourd'huy (1681) la terre de Saint-Chamond. (*Les Masures de l'Isle-Barbe*, t. II, p. 388.)

Quoi qu'il en soit, cette union fut heureuse. Pendant que son mari guerroyait au loin, la marquise s'occupait de faire prospérer sa maison par l'ordre et l'économie, et même d'augmenter ses domaines. Lorsque Mitte de Chevrières fut arrêté à Lyon et enfermé à Pierre-Scize, elle obtint sa délivrance, après deux mois de captivité, par ses actives démarches et par ses lettres, dans lesquelles elle exprime la plus vive tendresse pour son jeune époux [1].

Mais la marquise de Saint-Chamond ne se borna point à l'exercice des vertus domestiques. C'est à elle et à son époux que la ville de Saint-Chamond doit une grande partie de sa splendeur passée, de ses monuments et de ses communautés religieuses. La maison des Ursulines, entre autres, fut fondée par la marquise elle-même. La piété de cette dame, son dévouement aux bonnes œuvres et l'exemplaire régularité de sa vie sont un éloquent témoignage qu'elle n'avait pas quitté le voile par dérèglement ou libertinage. Aussi, lorsque, après avoir donné le jour à sept enfants, elle mourut, le 2 janvier 1596, âgée de 49 ans, son époux lui fit élever un mausolée, et, en exprimant la douleur qu'il ressentait de sa perte, il fit en même temps l'éloge des vertus qui l'avaient ornée.

XIIIe ABBESSE.

Françoise de CHALMAZEL [2].

(1574)

Françoise de Chalmazel fut nommée abbesse après la résignation de Gabrielle de Saint-Chamond. Elle était fille aînée de Louis de Talaru, seigneur de Chalmazel, et de Claire Mitte

---

(1) A. PÉRICAUD, *Documents sur l'histoire de Lyon.*

(2) Armes de la famille : *de sable au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or, semé de molettes de même.*

de Chevrières, et sœur de Claude de Talaru, chanoine doyen de l'église de Lyon.

Les religieuses de Saint-Just furent plusieurs fois dans la nécessité de réclamer de l'abbesse, sur les revenus du couvent, une pension suffisante pour leur entretien. A la suite d'un différend de ce genre, Françoise de Chalmazel fit, le 23 novembre 1574, un règlement, rédigé par Me Faure, notaire.

Cette abbesse, sur laquelle nous ne possédons aucun autre renseignement, n'occupa pas longtemps sa charge, comme nous l'apprend la lettre suivante, du mois de mai 1575, annonçant son décès.

« Henry, par la grâce de Dieu, roi de France et de Pollogne, dauphin de Viennois, au vibailli de Saint-Marcellin ou son lieutenant, salut. Comme après avoir esté adverty du trespart de la dernière abbesse de l'abbaye de Notre-Dame des Anges, Ordre de Cisteaulz, diocèse de Grenoble, nous ayons, suivant les indultz et concordats d'entre le Saint-Siége appostolique, nommé et présenté à Notre Très-Saint Père le Pappe certaine bonne et dévote religieuse pour estre pourveue d'icelle abbaye, et affin que, pendant qu'elle sera à recouvrer de Rome ses bulles et provisions appostoliques, les biens de ladite abbaye ne se perdent, transportent et dissipent à son préjudice, soit besoing y pourvoir pour la conservation de son droict. Nous, à ces causes, vous mandons, ordonnons et commettons par ces présentes que, appelé avecque vous l'un des Pères refformateurs dudit Ordre, vous aïez à vous transporter en ladite abbaye et ses maisons, fermes et lieux qui en deppendent, et là faites saisir et mettre soubz notre main tous et chacun des biens meubles de ladite abbaye, lesquels vous mettrez par bon et loyal inventaire, sans rien déplacer, et iceux avecque les autres fruicts et revenus temporels en deppendant, sans toultefois toucher à ce qui est de l'encloz d'icelle abbaye, lequel encloz nous entendons estre pour les religieuses y estans. Vous ferez régir et gouverner par Antoine de Sibert de Saint-Chamond, lequel à ce faire, comme bon receveur et solvable personnage, nous avons commis et député, commettons et

députons pour six mois seulement, au dedans desquels celle par nous nommée à Notre Saint Père pour estre pourveue d'icelle abbaye sera tenue de recouvrer de Rome ses bulles et provisions appostoliques qui lui seront nécessaires, à la charge aussi de rendre par ledit commissaire bon compte et reliquat quant et à qui il appartiendra, et pour ce sera à contraindre par toutes voies et manières veues, requises et accoutumées en tel cas, car tel est notre plaisir.

» Donné à Paris, le XVI jour de may de l'an de grâce 1575.

» Par le Roy Dauphin,

» DE NEUVILLE. »

Le nom de l'abbesse Françoise de Chalmazel est rappelé dans la bulle de nomination de l'abbesse qui lui succéda.

XIVe ABBESSE.

Catherine de VILLENEUVE [1].

(1575)

Elle naquit en 1533 de Charles de Villeneuve et de Marie d'Amanzé, fille de Jean, seigneur d'Amanzé, et de Béatrix Mitte de Chevrières. Elle avait pour sœur Gilberte de Villeneuve, épouse en premières noces de François de Saint-Priest.

Catherine de Villeneuve fut une abbesse capable et active qui, au milieu de circonstances difficiles, sut diriger avec sagesse et maturité les affaires de sa communauté. Elle ne parvint pas sans peine à se mettre en possession de son abbaye. Elle eut à combattre le mauvais vouloir de ses supérieurs et l'opposition des religieuses. De nombreux papiers ont conservé

---

(1) Armes de la famille : *losangé d'or et d'azur.*

le souvenir de ces débats, qu'on ne comprend guère aujourd'hui, mais qui intéressent l'histoire.

Le pape Grégoire XIII, dans une bulle donnée auprès de Saint-Pierre de Rome, le 7 mai 1575, rappelle que Catherine de Villeneuve, nommée par le roi de France abbesse du monastère de Saint-Just, après le décès de Françoise de Chalmazel, est âgée de 37 ans et qu'elle a été pendant 15 ans religieuse professe dans l'abbaye de Fontevrault [1]; qu'il l'a autorisée à entrer dans l'Ordre de Cîteaux et qu'elle devra, avant de prendre possession de sa charge, prêter mot à mot le serment annexé à la présente bulle.

En conséquence de l'ordre du roi de France, dont le texte a été donné, Antoine de Sibert présenta, le 9 juin 1575, une requête à Antoine de Garagnol, vibailli de Saint-Marcellin, pour lui exposer que, Catherine de Villeneuve, nommée abbesse par le roi, usant de son droit de patronage, et confirmée par le pape, se trouvant empêchée par les troubles et les guerres de prendre possession de son abbaye, Sa Majesté avait ordonné de mettre sous séquestre les biens du monastère de Saint-Just. Le vibailli autorisa Antoine de Sibert à prendre l'administration desdits biens, à la charge de rendre bon compte des reliquats.

Le même Antoine Sibert, comme procureur de Catherine de Villeneuve, somma et requit F. Alexandre Faure, abbé de Léoncel et commissaire général de l'Ordre de Cîteaux en Dauphiné, de se transporter à l'abbaye de Saint-Just pour assister à l'audition des lettres patentes du roi et à l'inventaire des biens meubles de ladite maison. L'abbé de Léoncel, ne pouvant

---

(1) Fondée en 1001 par Robert d'Arbrissel dans le Saumurois en Anjou, la célèbre abbaye de Fontevrault, de l'Ordre de Saint-Benoît, avait presque toujours pour abbesse une princesse du sang royal, à laquelle était soumise une communauté de religieux. Une lettre controversée de Geoffroy, prieur d'Amboise, rappelle les singularités et l'étrange organisation de ce monastère à son origine. (V. *Hist. littér. de la France*, t. IX, p. 366, et *Bibliot. de l'École des chartes*, t. V, 3e série, p. 1-20.)

se rendre à cette convocation, se fit remplacer par F. Jérôme Franey, procureur claustral de la même abbaye.

Le 27 juillet 1575, au lieu de la Sône, diocèse de Valence, devant la porte du prieuré de l'Ordre de Saint-Pierre, Mre Pierre Clément, clerc de Lyon, fondé de la procuration de révérende dame Catherine de Villeneuve, comparant devant Mre Antoine Chatain, curé du lieu, Balthazar Raymond, notaire de Saint-Nazaire, et plusieurs témoins, remontra que dame Catherine de Villeneuve avait été régulièrement nommée, sur la présentation du roi, abbesse du monastère de N.-D. des Anges, après le décès de révérende dame Françoise de Chalmazel; qu'elle avait été pourvue de cette abbaye par lettres apostoliques, depuis présentées à l'archevêque de Vienne, lequel avait délégué pour l'exécution desdites lettres le premier prêtre autorisé.

Considérant que l'édifice principal et l'église du monastère de Saint-Just ont été saccagés et incendiés; qu'il est même impossible de traverser l'Isère, tous les bateaux ayant été descendus vers Romans pour empêcher les desseins et surprises des rebelles qui occupent tout le Royans; ledit Chatain s'est rendu à Saint-Hilaire, dont l'église est la plus proche et en vue du monastère de Saint-Just, pour instituer et mettre ladite dame Catherine de Villeneuve en possession de son abbaye, des droits, revenus et dignités qui lui appartiennent, en la personne de Mre Pierre Clément, son procureur, présent et requérant, avec défense de ne troubler ni molester ladite dame abbesse, sous les peines de droit.

Le surlendemain, 29 juillet, à Romans, dans la maison de Mre Séverin Borel [1], rue de la Fontaine-Couverte, où quelques religieuses s'étaient retirées après la ruine de leur monastère, les personnages précédents se présentèrent pour continuer les

(1) C'était un chanoine de Saint-Barnard, qui avait été témoin de la remise faite, le 18 juin 1562, des reliquaires de l'église à André de Morges, commissaire du baron des Adrets.

formalités de la mise en possession de l'abbesse Catherine de Villeneuve, et, à cet effet, donner lecture des lettres apostoliques. Mais les commissaires ne trouvèrent que deux dames religieuses, Constance Guérin et Méraulde de Serment, qui lui répondirent qu'elles ne voulaient rien entendre, se souciant fort peu qui fût abbesse, et qu'elles obéiraient à celle qui viendrait légitimement pourvue. Après quoi, elles se retirèrent dans leurs chambres [1].

Le 12 mars 1576, aux mêmes lieux que précédemment, F. Alexandre Faure, abbé de Léoncel, assisté d'André Faure, son procureur, de Durand, notaire, et de Flar, sergent, dit et remontra aux religieuses assemblées : Françoise de L'Estang, Constance Guérin, Madeleine de Larnage et Méraulde de Serment, que Catherine de Villeneuve, régulièrement nommée abbesse du monastère de Saint-Just, avait été mise en possession de sa charge dans la personne de son procureur. Il requérait ces dames de la reconnaître comme leur vraie et légitime abbesse et de lui rendre l'obéissance et les devoirs qu'elles lui devaient, ajoutant que « elle les veult chérir, aymer, recognoistre comme leur bonne dame amye et compagne, avec désir, volanté et affection de rester et demeurer en union et amitié, offrant de leur faire ce que le devoir commande avec le plus doux et fraternel traitement qu'il sera possible. » Ces dames, l'une après l'autre, devant ledit abbé, répondirent : « Elles n'ont cause ni moyen d'empescher que ladite dame de Villeneuve ne soit receue, l'estimant digne d'estre abbesse, la recevant pour telle et la priant, attendu la cherté des vivres, de leur accorder à chascune d'elles quatre

(1) Les religieuses de Saint-Just n'avaient pas échappé, on le voit, à l'esprit de révolte qui à cette terrible époque avait envahi et dévoyé tant d'âmes. Elles n'offrirent pas cependant un scandale semblable à celui qui affligea leurs Sœurs du monastère de Soyons, dont l'abbesse, Louise d'Amanzé, embrassa hautement la Réforme, se maria et alla ensuite mourir dans la misère à Genève.

livres tournois, du blé, du bois et les autres choses accoutumées. » Ce que l'abbesse consentit en proportion des revenus du monastère. Alors l'abbé de Léoncel la mit en possession avec les solennités requises.

Une bulle du pape Grégoire XIII, donnée à Rome, le 18 juillet 1576, permit au roi de France l'aliénation de 50,000 écus de rente du bien temporel des églises du royaume. Une commission, composée des cardinaux Charles de Bourbon, Louis de Guise, Louis d'Este, des évêques de Paris, de Saint-Papoul, etc., était chargée de veiller à l'exécution de cette bulle. Dans la répartition faite à ce sujet entre les maisons religieuses, l'abbaye de Saint-Just fut taxée à 16 écus de rente. Afin d'obtenir une réduction, l'abbesse adressa aux commissaires une supplique, où elle disait que, « durant les troubles derniers, elle et ses religieuses, au nombre de dix, ont esté contrainctes de se retirer en la ville de Romans et se saulver des mains de ceulx de la religion prétendue réformée, qui ont toujours recueilly et perceu tous les revenus et à présent détiennent prisonniers les fermiers admodiateurs et aultres officiers de l'abbaïe. Ayant ladite suppliante vescu jusques à présent partie des biens faits et aulmosnes des catholiques, partie de l'aide des parents d'elle et des religieuses, et souffert de grandes pertes, estant, outre ce, ladite abbaïe chargée de grandes charges et n'ayant pour tout revenu sept cents livres tournois par an au plus, avecque quelque petite réserve de grains dont elle ne peut jouir. Néantmoins a esté taxée au diocèse de Grenoble à huit escus de rente, et encore au diocèse de Valence à onze escus de rente, somme de tout passive et qu'il n'est possible de satisfaire et païer. Requérant estre deschargée ou qu'à tout le moins lesdites taxes fussent réduites à deux ou trois escus, selon la pauvreté et calamiteux estat d'icelle abbaïe. »

Dans l'assemblée tenue à Paris, le 20 août 1577, les commissaires délégués, dûment informés et en considération de la vérité du contenu de cette requête, réduisirent à quatre écus de rente la taxe imposée à l'abbaye de Saint-Just.

Jacques Maistret, évêque de Damas, vicaire de l'archevêque de Lyon, conformément à la bulle de nomination du pape Grégoire XIII en faveur de Catherine de Villeneuve, étant à Romans, dans l'église de Saint-Romain, le 3 avril 1578, reçut ladite abbesse en cette qualité, lui fit prêter le serment prescrit par le Souverain Pontife et lui donna la bénédiction abbatiale en présence de nombreux témoins.

L'abbesse Catherine de Villeneuve, dont le couvent avait été saccagé et brûlé par les Huguenots, implora la protection du roi de Navarre, qui, dans une lettre du mois de janvier 1588 au sieur de la Roche-Chandieu, ajoute ceci : « L'abbesse de Saint-Just m'a esté recommandée de bonne part et vous prye de la soulager et favoryser en tout ce que pourrez. »

On a vu plus haut que vers la fin de 1574 le monastère de Saint-Just avait été pillé et incendié, que ses biens étaient au pouvoir des Huguenots et que les religieuses fugitives étaient venues chercher un asile dans la ville de Romans. Quelques années après, la paix étant rétablie, les religieuses revinrent à Saint-Just, où elles firent remettre en état quelques chambres et s'efforcèrent de relever l'abbaye de ses ruines. Mais elles furent bientôt obligées de renoncer à leur entreprise. Les protestants saccagèrent de nouveau le monastère; ils enlevèrent même les bois et les autres matériaux de construction, avec lesquels ils édifièrent leur temple de Pont-en-Royans.

A partir de cette époque, les bâtiments de l'abbaye de Saint-Just furent complètement et définitivement abandonnés, et comme il n'en est plus fait mention dans les annales de la communauté, il ne sera peut-être pas sans intérêt de placer ici le résultat de nos recherches sur ce qui reste de cet ancien et vénérable monastère.

L'abbaye de N.-D. des Anges a été bâtie à cent mètres au sud de la route de Beauvoir, sur un rocher qui, presque à pic du côté du nord, s'appuie au midi en guise de contre-fort à la montagne sur laquelle s'élève le village de Saint-Just. Le bâtiment principal consiste en un parallélogramme d'environ 40 mètres de longueur sur 12 de largeur, y compris les murs,

dont l'épaisseur est de 1 m. 20. Les trois autres côtés du claustral étaient fermés et fortifiés par de hautes tours et d'épaisses murailles, qui donnaient à cette habitation un aspect féodal et la mettaient à l'abri d'un coup de main. L'église, parfaitement orientée, occupait la moitié du rez-de-chaussée et était éclairée par six petites fenêtres à ogive très-évasées de dedans en dehors. Le sanctuaire, beaucoup plus étroit (4 m. 50 de côté), voûté à arête, ouvert du côté de l'église par une arcade ogivale d'un dessin très-pur, n'était autre que l'intérieur d'une tour carrée, dans laquelle était placé un clocher qui se terminait par un toit pyramidal à quatre pentes. Au fond de l'église s'élève une tribune en bois, de construction récente. Au-dessus et à droite de la porte d'entrée on voit deux écussons accolés en pierre de taille. Leurs champs saillants n'offrent aucune trace d'anciennes sculptures ou de martelures. La façade du couchant, qui, dans sa reconstruction moderne, offre quatre étages percés de douze fenêtres, et la partie supérieure au-dessus de l'église, éclairée sur chaque façade par trois grandes fenêtres croisées, aujourd'hui murées, étaient consacrées au service et au logement des religieuses. Le grand espacement et la largeur de ces fenêtres indiquent évidemment que ces dames couchaient dans un dortoir commun et non dans des cellules séparées. Au midi étaient la cour, les communs et le cloître, qui s'appuyait contre des murs dont on voit encore des traces.

Les Huguenots exercèrent, au moins à deux reprises, leur rage destructive contre cette malheureuse abbaye. Ils démolirent la façade occidentale et les parties supérieures de la maison, le cloître et les communs, démantelèrent les tours et les murailles de l'enceinte, dont il subsiste des portions importantes du côté du levant. Enfin, à l'exception des parties inférieures des édifices et des murs contemporains de la fondation du monastère, il est assez difficile d'assigner une date quelconque à chacune des reconstructions, sans caractère architectural, qui sont entées, greffées et enclavées dans les anciens bâtiments. On est étonné du peu d'espace qu'occupait un éta-

blissement destiné à abriter un nombreux personnel. En résumé, sauf le plaisir d'une vue magnifique, on n'y devait jouir d'aucun agrément, d'aucune facilité de la vie, et le climat y est rude durant une bonne partie de l'année [1].

Les dames de Saint-Just résolurent alors de s'établir à Romans, ville entourée de murailles, où elles espéraient trouver une sécurité qui leur faisait défaut dans la campagne, des lieux commodes pour un nouvel établissement, et où enfin le voisinage de l'Isère leur permettrait de faire venir du Royans des denrées, des bois et autres produits de leurs domaines.

En conséquence, le 2 octobre 1597, l'abbesse Catherine de Villeneuve se pourvut par requête à F. Edme de Lacroix, abbé général de Cîteaux, dans le cours de sa visite. Elle lui représenta que la maison forte de Saint-Just, où était l'abbaye, avait été pillée, brûlée, ruinée lors des guerres des Calvinistes, qu'elle n'était plus habitable et d'ailleurs continuellement exposée aux incursions des hérétiques. Elle demanda la translation de cette abbaye et la permission d'acquérir une maison. Ce qui fut accordé, puis ratifié en ces termes :

« Frère Edme de Lacroix, abbé général de Cîteaux, veu le contract passé par devant Me Jean Montluel, notaire, le 10 avril 1600, entre dame Catherine de Villeneuve, abbesse de l'abbaye de Saint-Just de notredit Ordre, et honorable per-

---

(1) Au commencement de ce siècle, des religieuses s'établirent dans ces ruines et, après quelques réparations, y tinrent l'école et y firent célébrer le service divin. L'ancienne abbaye était de nouveau dans un état complet d'abandon quand, il y a quelques années, M. Paul Aymar, de Marseille, en fit l'acquisition au prix des matériaux. Il y a fait exécuter les appropriations nécessaires pour une résidence d'été, et a eu l'heureuse idée de restaurer la tour carrée, en y ajoutant des mâchicoulis, des créneaux et des têtes de gargouilles en forme de dauphins. Il a ainsi, à la grande satisfaction des archéologues, sauvé d'une destruction certaine les restes vénérables d'un monument de la province. Ces grandes constructions, ces tours élevées et ces ruines empreintes d'un long souvenir historique produisent un effet très-pittoresque au milieu du riche et beau paysage qu'elles dominent.

sonne Félix Guigou, bourgeois de la ville de Romans, touchant l'acquisition du logis et dépendances mentionnés audit contract, achepté dudit Guigou par ladite dame abbesse, suivant notre ordonnance sur le transport de son abbaye audit Romans, pour le prix de 1,400 écus et 66 écus pour étrennes. Reconnaissant ledit contract utile et profitable à ladite abbaye, avons à ces causes, de notre autorité et de notre chapitre général, loué, approuvé et ratiffié, et par ces présentes louons, approuvons et ratiffions ledit contract selon sa forme et teneur.

» Fait en notre maison de Cisteaux, le 20 juin 1600.

» EDME, abbé de Cisteaux général. »

Le 22 du même mois, F. Lamontre, abbé de Cîteaux, au nom de tout l'Ordre, accorda aux religieuses de Saint-Just la permission de transférer à Romans [1] l'abbaye qu'elles avaient auparavant dans le Royans, en conservant toutes les obligations et célébrant tous les offices imposés par les titres de fondation et les règles de l'Ordre, et à condition que les bâtiments du nouveau monastère, l'église, le dortoir, le réfectoire et les autres lieux, seraient construits et disposés suivant les formes prescrites dans l'Ordre de Cîteaux; qu'il y aurait autant de religieuses que le revenu en pourrait supporter, et que, en attendant, six suffiraient, l'abbesse comprise [2].

---

(1) Le commencement du XVIIe siècle fut pour la ville de Romans merveilleusement fécond en fondations religieuses. On y constate, à l'issue des guerres de religion et par une sorte de réaction, l'établissement de l'abbaye de Saint-Just en 1600, des couvents des Capucins en 1609, des Récollets en 1612, des Ursulines en 1616, des Minimes (au Bourg-du-Péage) en 1621, des Visitandines en 1632. Le XIIIe siècle avait vu la fondation du monastère des Frères Mineurs, et le XIVe celle du prieuré de Saint-Ruf.

(2) On ignore si avant cette acquisition les quelques religieuses de Saint-Just fixées à Romans avaient continué à résider dans la maison du chanoine Séverin Borel, rue de la Fontaine-Couverte. Les archives de l'abbaye ne contiennent rien sur cette époque; seuls, les registres des paroisses recèlent quelques faits, comme celui-ci : Le 26 juillet 1590, dans

Félix Guigou présenta une demande au Parlement pour rentrer en possession de son immeuble en en remboursant le prix. Il se prévalait de l'édit du 15 avril 1602, qui permettait au Tiers-État de la province de racheter les biens qu'il avait aliénés à la noblesse et au clergé pendant les guerres de religion ; ce qui faisait injustement peser sur cet Ordre des charges pour des biens qu'il ne possédait plus.

L'abbesse Catherine de Villeneuve envoya une requête au roi pour lui exposer que, après la ruine de l'abbaye de Saint-Just par ceux de la religion prétendue réformée, elle s'était réfugiée dans la ville de Romans, où étant elle avait, par permission de l'abbé général de Cîteaux, transféré son abbaye et y avait acheté de Félix Guigou une maison avec quelques jardins, pour le prix de 1,400 écus revenant à 4,400 livres, par contrat du 10 avril 1600, en pleine paix, volontairement, sans force ni contrainte ; que ladite exposante avait commencé à faire bâtir une église, réparer la maison et faire une chapelle, en laquelle le service divin était célébré, dépenses qui s'élevaient à plus de 1,500 livres.

Le roi, informé des circonstances au milieu desquelles s'était accomplie cette vente, qui du reste avait été faite à un prix élevé, maintint, par lettres données à Paris le 8 novembre 1602, ladite abbesse en la possession et jouissance de la maison et des jardins vendus par Félix Guigou, nonobstant l'arrêt du Conseil du 16 avril précédent. Malgré cette décision souveraine, le procès continua et se termina par une transaction, rédigée par le notaire Jean Montluel, le 16 mars 1604. Le vendeur se démit de toutes ses prétentions moyennant une somme de 900

---

l'église de Saint-Nicolas, Catherine de Villeneuve, abbesse du monastère de Saint-Just, tint sur les fonts de baptême, avec Ennemond Rabot, seigneur d'Illins, premier président du Parlement, le fils de Gaspard de Jomaron, contrôleur général des finances en Dauphiné, et de Suzanne de Chastel.

livres et un pot de vin de 150 livres [1]. Cette transaction fut homologuée le 6 avril suivant par le Parlement. Enfin, la cense directe qui pesait sur cette propriété, appelée Beauséjour, fut amortie, le 4 décembre 1614, au moyen d'une somme de 360 livres payée à M. Gaspard de Beaumont, seigneur d'Autichamp.

En réponse à une supplique des religieuses de Saint-Just, le pape Clément VIII ratifia par un bref, donné à Rome le 12 septembre 1604, la permission accordée par F. Edme, abbé de Cîteaux, touchant la translation du monastère de Saint-Just à Romans, où ces religieuses, dit le bref, pouvaient commodément et en sûreté observer la règle de leur Ordre dans des bâtiments disposés d'une manière convenable et contenant une église, une sacristie, un dortoir, un réfectoire, un cloître et un cimetière. Sa Sainteté permit, en outre, de vendre et de rendre à des usages profanes les restes de l'ancienne abbaye et d'appliquer le prix de cette vente à l'édification du nouveau monastère, auquel il accordait des exemptions, immunités, indulgences et priviléges. Le pape chargea l'évêque de Valence et l'abbé de Saint-Antoine de veiller à l'exécution de ses ordres et de protéger ce monastère chaque fois qu'ils en seraient requis par l'abbesse. Enfin, il décidait que, ensemble et en particulier, les religieuses de Saint-Just ne pourraient être interdites, suspendues et excommuniées que par lettres du Siége apostolique où il en serait fait une entière et expresse mention.

Sous le gouvernement de cette abbesse, le 9 novembre 1603, Jeanne de Sassenage entra dans le couvent de Saint-Just. Voici quelques-unes des clauses contenues dans l'acte de réception. Son père, Antoine de Sassenage, seigneur d'Iseron, s'engage

---

(1) Félix Guigou était un avocat très-intéressé et procédurier. Il fut receveur de la maladrerie de Voley et de l'abbaye de Bongouvert. Après la vente de son habitation de Beauséjour, il alla demeurer au quartier de la Martinette, où il albergea du chapitre de Saint-Barnard une prise d'eau pour établir une fabrique d'acier.

à donner : 1° 900 livres à la dame abbesse ; 2° 180 livres pour aider à la construction de l'église ; 3° 100 livres pour l'agencement d'une chambre destinée à sa fille ; 4° une pension annuelle de 60 livres ; 5° quatre robes et trois jupons, une tasse, une écuelle, deux cuillers et une fourchette d'argent ; 6° une robe neuve tous les deux ans ; enfin, de reprendre sa fille dans le cas où les religieuses seraient forcées d'abandonner leur couvent.

Les travaux pour la construction du monastère avaient été poussés assez activement. Pierre Marchand, maître maçon, passa, le 19 novembre 1605, quittance pour le prix fait de l'église.

Catherine de Villeneuve, alléguant son grand âge (66 ans) et ses infirmités, obtint du roi et du pape, en 1603, d'avoir pour coadjutrice sa nièce, Claire de Saint-Priest. Elle vivait encore en 1611, puisque, le 16 mars de cette année, elle fit un échange avec Antoine de La Baume-d'Hostun, gouverneur du Lyonnais.

(A continuer.) D.r Ulysse CHEVALIER.

VALENCE ET SES RUES.

Quartier de la Basse-Ville.

C'est sur le bord des fleuves que se sont faits les premiers établissements des villes. Instinctivement les populations se portent vers les points d'arrivée; et, comme les fleuves, ainsi que Pascal l'a si bien dit, sont des chemins qui marchent, dans ces temps reculés, où les routes de terre étaient si loin de ce qu'elles sont devenues de nos jours, c'était sur la rive des grands cours d'eau que les habitations devaient se grouper.

Pour ce qui regarde Valence, nul doute que les choses se soient ainsi passées.

Dans la description que faisait de notre ville un de ses administrateurs au XVIe siècle, Claude Rogier, il s'exprime ainsi sur ce quartier : « Au Ponant lui est le Rosne, qui la rend plus » riche et marchande [1]. » Nous n'en voulons d'autres preuves que la multiplicité et l'importance des établissements publics et particuliers qui ont existé sur ces bords du Rhône.

Ce quartier s'appelait *la Rivière*. « La Rivière de Valence, » — lit-on dans la collection des arrêts de la Chambre des comptes de Grenoble, — « étoit dans les murailles,... dans la rue de la » Fontaine de Saint-Estienne de Valence et proche la rue du » Petit-Paradis [2]. » « ..... *Portus in mœniis ripparіæ dictæ civi-* » *tatis*..., le port dans les remparts de la Rivière de ladite cité...

(1) Délibération du Conseil municipal de Valence, séance du 25 novembre 1572.

(2) Vol. V, fol. 448, aux archives de la préfecture.

» *Per portalia dictæ civitatis et ripariæ ejusdem*, dans les ports » de ladite ville et de la Rivière [1]. » C'est bien là ce quartier situé au pied de la colline, d'où lui vient le nom de *Basse-Ville*, par opposition à la situation de la cité, qui occupe le plateau. Il s'étend de l'évêché à la préfecture jusque sur les bords du Rhône, borné anciennement au nord et au midi par les remparts de la ville. C'est le Rhône qui lui a fait donner ce nom de *la Rivière*. En effet, ce fleuve est désigné sous le nom de *rivière* et non de *fleuve* dans des actes du XIVe siècle qui se trouvent aux archives de la préfecture.

Chorier, l'historien du Dauphiné, parlant de notre Rhône, dit « qu'il ne le cède à nul autre fleuve de l'Europe, soit que » l'on regarde son impétuosité, soit que l'on considère les » profits merveilleux qu'il apporte aux peuples qui habitent sur » ses rivages [2]. » Plus loin [3], faisant ressortir son importance et le parti qu'on avait dû en tirer dès cette haute antiquité, il dit : « Rien n'estoit impossible à la puissance et à l'industrie » des Romains... Ils avoient trouvé l'art de rendre le Rhosne » commode à toute sorte de navigation..... Il y avoit une » armée sur cette *rivière* pour la tranquillité du commerce et » pour la sûreté de la navigation. Elle estoit composée de » barques disposées à cet usage..... Les bateliers faisoient un » corps comme les voituriers sur le Rhosne... Mais la com- » pagnie de ceux-cy, à cause de leurs richesses et de leur mul- » titude, estoit extrêmement considérée et est appelée corps » très-splendide, *splendidissimum*, dans l'éloge de Julius Se- » verinus, leur protecteur..... » Cela prouve que les riverains du fleuve, les habitants de la Rivière, *habitatores Ripariæ* [4], avaient alors une supériorité d'état et de position sur les autres classes

---

(1) Sentence arbitrale de l'évêque Jean de Poitiers, du 9 février 1433. *Cartulaire du Bourg*, p. 145.

(2) *Histoire de Dauphiné*, t. 1, p. 18, liv. Ier.

(3) *Ibid.*, liv. IV, p. 189.

(4) Archives du Chapitre de Saint-Apollinaire, fol. 1356.

de cette population que les Romains avaient soumise à leur conquête.

Quoi qu'il en soit de ce fait, il est certain qu'autrefois ce quartier avait une prépondérance commerciale, qu'il tenait de sa position.

« Valence étoit l'entrepôt de tout le sel qui remontoit sur les » barques, pour être ensuite conduit par charrois dans les lieux » auxquels on le destinoit [1]... » C'était par cette voie du Rhône que se faisait ce transport. Nous avons vu l'animation qui pouvait y régner lorsque la batellerie y était active. Les bateaux, que le courant emportait à la descente, sillonnaient en grand nombre son parcours entre Lyon et Arles; et ceux qui remontaient, péniblement remorqués contre son rapide courant par des équipages nombreux et bruyants, donnaient un mouvement extraordinaire à ce halage du Rhône, et procuraient de grands bénéfices aux nombreuses hôtelleries qui les hébergeaient sur ce trajet. Les voies nouvelles de locomotion ont déplacé tout cela et changé les habitudes commerciales, au grand détriment de ce quartier de la Rivière.

Il y avait à la Basse-Ville de Valence des entrepôts et magasins de dépôt pour le sel. C'était un centre de mouvement commercial. Vers ce point du quai où il n'y a plus rien et qu'on appelait le *portallet du sel*, le cadastre de 1547 nous signale, outre les autres constructions de cette agglomération, dix maisons et *bouctiques à sel*, appartenant à des familles importantes de ce temps qui faisaient ce commerce, entre autres celles de Gaspard Mayault, de Dymanche Emeric, de Jaume Merveilleux, hommes marquants de la bourgeoisie du XVIe siècle, dont nous avons retrouvé le nom et les possessions dans d'autres quartiers, car c'était à ce commerce qu'on faisait fortune.

Ce commerce du sel était très-important dans notre ville; c'était même une source de revenus municipaux. « *In dicto loco*

---

(1) VALBONNAYS, *Hist. du Dauphiné*, t. Ier, p. 73.

» *Valentiæ petitur quoddam aliud tributum vocatum sestaragium.*
» — Le sesterrage, *sestaragium*, qui est un droit que cette ville
» avoit coutume de prendre sur les barques de sel qui remon-
» toient sur le Rhône, consistait en un *septier de sel* sur cin-
» quante sommées, qui faisoient environ cinq muids [1]. »

Il y avait aussi, sous le nom de *gabelles de Valence*, un tribunal, composé d'un contrôleur général, d'un procureur du roi et d'un greffier, qui jugeait les délits de faux-saunage [2]. « Ce que » nous appelons la *gabelle du sel*, nom que les savants tirent de » l'hébreu *gabbain*, est le *salarium* des auteurs..... La vente » du sel composa une des fermes générales, comme elle fait » encore présentement [3]. »

Nul doute donc que ce quartier ait joui, un des premiers, de la prospérité qui devait s'attacher à l'agglomération valentinoise; et, s'il est déchu de cette importance qu'il avait autrefois et dont il ne faut pas désespérer de lui voir un retour, c'est le fait de ce revirement qui se produit dans les habitudes d'une population lorsque l'intérêt de ses affaires la reporte vers un autre point.

Une autre preuve de l'importance de ce quartier c'est le nombre des établissements publics qui y ont été faits.

Trois hôpitaux ont existé dans notre Basse-Ville : celui du Saint-Esprit, dans la rue Pêcherie, celui de Saint-Estienne et celui des Repenties ou de la Magdeleine, rue du Petit-Paradis. Ces hôpitaux durent être placés au centre du plus grand mouvement de la population.

C'est en ce même quartier, « en l'isle de l'Esparviere », que l'antique et puissante abbaye de Saint-Ruf fut transférée d'Avignon, en l'année 1158. Le monastère que l'on y bâtit était cité pour sa magnificence.

---

(1) VALBONNAYS, 4e discours, *des Finances*, t. Ier, p. 72. — Le *sesterrage*, impôt sur le sel qui passe à Valence par eau (Arch. de la préfecture, E., 2510).

(2) Archives civiles de la Drôme, p. 254.

(3) CHORIER, *Hist. de Dauphiné*, liv. IV, t. Ier, p. 208.

Le couvent des Dominicains, autrement dit *les Jacobins*, occupait une partie de ce grand clos sur les bords du Rhône qui a été pris pour l'arsenal. Cette maison, fondée en 1234, avait pris rapidement de grands accroissements et une certaine renommée, « car on porte jusqu'à cent le nombre des » religieux qui y vécurent ensemble dans la ferveur..... On » assure qu'Humbert, dauphin de Viennois, aimait à s'y retirer, » et que ce fut là qu'il conçut le projet d'entrer dans l'Ordre » des Frères Prêcheurs [1]. »

La noble et riche abbaye de religieuses Bénédictines de Soyons y fut transférée en 1632, à l'époque des troubles qui ont agité ce pays. C'est le bâtiment principal actuellement affecté au service de l'arsenal militaire.

Les Capucins s'étaient établis aussi sur les bords du Rhône, dans le local où se trouve aujourd'hui l'hôpital. On peut juger l'importance de cette maison religieuse par les bâtiments et l'étendue des jardins.

Les écoles publiques avaient été placées dans ce quartier, évidemment parce qu'il était un des plus peuplés et fréquentés. Nous avons dans l'inventaire du Chapitre de Saint-Apollinaire cette indication très-précise : « La maison des escoles de gram- » maire située en la *Rivière*, proche la fontaine de Pissantour. » (Fol. 47.)

Là aussi se trouvait « le jardin du Palais du Roy ». C'était une création de Louis XI, encore dauphin, lorsqu'il était relégué dans notre ville. Il eut la fantaisie de s'y faire bâtir une habitation, qu'on appela le *Palais du Roy*, et de se donner un jardin. Il le choisit dans ces emplacements de la Basse-Ville arrosés par des eaux abondantes et limpides. Divers titres en font mention. « Donation faite par les habitants de la ville » de Valence sur le Rosne à Louys unzième, Daulphin, d'une » tour, ensemble les murailles, proche le fleuve du Rosne » *(secùs Rhodanum)*, pour faire desdictes tours et murailles ce

(1) M. l'abbé NADAL, *Hist. hagiologique du diocèse de Valence*, p. 617.

» qu'il plaira audict seigneur Daulphin..... [1].» La Chambre des comptes de Grenoble semble compléter ce projet par le renseignement suivant : « Le Roi Louis XI, demeurant à Valence, » avoit acquis de M. Jamin Barbier un verger, situé vers la » Rivière de Valence, et du Recteur de l'Hôpital un autre » verger, et de plusieurs autres de même, le tout contigu, dont » il avoit fait un grand pré [2]. »

C'était tout auprès, et comme pour couvrir le quartier de leur protection directe, que la cathédrale et l'évêché furent construits au lieu qu'ils occupent.

Tous ces faits établissent que ce quartier était anciennement considérable et peut-être le plus important du vieux Valence.

. . . . . .

Le réseau des rues de la Basse-Ville, dans lequel nous allons entrer, est assez difficile à débrouiller. L'aspect ainsi que l'état des lieux en sont complètement changés : ce n'est plus aujourd'hui ce qui était autrefois. Les plans qui nous en restent, faits l'un avant, l'autre après les inondations qui ont emporté une partie de ce quartier et bouleversé celle qui a été conservée, ne concordent pas. Nous n'y retrouvons plus des rues qui sont cataloguées dans le vieux cadastre, soit qu'elles aient disparu sous les eaux, soit qu'elles aient été supprimées par les grands établissements qui se sont faits depuis cette époque, lesquels se sont incorporé l'emplacement de ces rues. Telles sont la *Grande-Rue au long des murs du Rhône*, qui longeait les remparts, et qui s'est effondrée avec eux; — la *rue du Portalet-de-Jobert*, « tendant au Treuil de l'huile et montant contre la ville, » (cad. 66e ysle), dite aussi *rue du Diable* ou d'*Enfer*, et une *rue des Boutiques* (63e ysle), absorbées l'une et l'autre par le jardin de l'hôpital; — la *rue de la Fusterie*, la *rue de la Chabrerie* et la *rue des Planches*, disparues

(1) Acte du 26 janvier 1450, cité par M. Jules Ollivier, *Essai hist. sur Valence*, p. 320.

(2) Vol. Ve, fol. 452 au verso, aux archives de la préfecture.

avec la porte Pontpéri et les remparts qui séparaient la ville du Bourg; — enfin, la *rue du Paradis* ou du *Petit-Paradis*, qui allait « de la Pescherie aux murailles de la Robine » (65e ysle), occupée maintenant par des jardins.

Il y avait aussi une *rue des Apothicaires*, qui nous est signalée dans différents actes : « ... *quamdam domum sitam in Ripariá* » *in carreriá Appoticorum* ..... *in carreriá Appoticorum* « *Ripariæ Valent.* [1]. » Je ne saurais trouver la position de cette rue, sur laquelle les divers cadastres et le répertoire du Chapitre ne fournissent rien. Je ferai seulement remarquer qu'il y avait dans ce quartier trois hôpitaux; cette rue a dû se trouver dans leur voisinage, et il ne nous en reste pas plus de traces que des hôpitaux eux-mêmes.

J'ai trouvé également dans d'autres actes, écrits comme ceux-ci en latin, une rue dite *de Cereo* [2], sur laquelle je n'ai pas d'autre indication, et une autre rue *de Stagiis* [3], qui peut bien être dans le latin de ce temps-là la traduction des *degrés de pierre*, ancien nom d'une côte qui descend vers l'hôpital.

Dans ce quartier était la *baylie du Clos (de Clauso)*. — Le Clos, *Clausum*, enclos ou terrain renfermé dans une clôture, ce mot que tous nos vieux registres orthographient *le Claux*, désignait « le circuit ou partenement du couvent et esglise des » Frères Prescheurs, faisant carré au pied de la Côte Saint-» Martin, passant à pied de Courbe-Sirvante, et en la rue de » Pissantour; » telle est la désignation fournie par le cadastre de 1547 (fol. 215). Il est parfaitement indiqué dans le plan de Belleforest. C'était une des plus riches dotations du Chapitre de Saint-Apollinaire, parmi lesquelles celle-ci se trouve inventoriée sous le titre : *la Baylie de Clauso* [4].

---

(1) Arch. du Chapitre, Baylie des Anniversaires, fol. 13, 76 et 77.

(2) Arch. du Chapitre, fol. 1346.

(3) *Ibid.*, fol. 300, acte du 6 febvrier 1435.

(4) Dans le répertoire du Chapitre on trouve « la liève des sieurs cha-» noines de l'Esglise cathédralle de Vallance de la bellie de Clauso, faicte » le 1er d'octobre 1584, par moy François Bouvier, apothicaire de Valence. » pourvu de ladite bellie. »

Les possessions du Chapitre étaient régies par des officiers qui, sous le nom de *bayles*, avaient une certaine juridiction. C'était une de ces institutions cléricales que l'administration publique avait adoptées et qu'elle avait conservée dans le nom et les fonctions de *bailli*.

Aux archives du Chapitre il existe une pièce très-curieuse en date du 28me décembre 1387 [1]. C'est une sentence arbitrale rendue par le cardinal de Sabine, « avec les autres y nommés, » pour terminer le différend mû entre messire Amédée de » Saluces, cardinal administrateur des églises de Valence et » Dye, touchant la juridiction de vénérables seigneurs les » doyen et Chapitre de l'église de Valence. » Au milieu des autres dispositions qui règlent les droits respectifs, il est dit : « Plus, que ledit Chapitre aura et choisira dix bayles [2] dans la » cité de Valence et non plus, qui seront choisis des trois » estats, à sçavoir des majeurs, comme des drapiers, savetiers » ou taverniers, deux; des médiocres, comme notaires et apo- » thicaires, etc..... Plus, que ledit Chapitre aura dans les » chasteaux dudit seigneur Evesque douze bayles qui ne soient » pas nobles néanmoins, etc., etc... »

Les baylies du Chapitre de Valence étaient celles des Anniversaires, du Doyenné, du grand Chorier, de la Sacristie, du Vicariat; et, pour certains quartiers, la baylie de Saint-Victor, de Clauso, des Voûtes, de Trémolet, de Serons [3].

---

(1) Fol. 1,342, liasse 5, V.

(2) *Baile (bajulus* en latin), économe chargé de l'administration des biens. — (*Cartulaire du Bourg*, p. 154.)

Voici quelques-unes des significations de ce mot que nous donne Ducange dans son *Glossarium infimæ latinitatis : Bajulare*, regere, gubernare; — *Bajulia*, tutela, protectio; — *Bajulatio*, gubernatio; — *Balia*, quævis rerum administratio; — *Balia*, *Baillia*, *Balium*, administratio rerum et bonorum pupilli; — *Bajulus* vel *Baillivus*, magistratus; — *Bajuli Abbatum*, officiales domestici; — *Bajuli Gabellati*, qui gabellas seu tributa publica exigunt vel recipiunt, etc., etc.

(3) Voir l'inventaire du Chapitre.

Cette baylie *de Clauso* était l'isle la plus importante et la plus considérable de ce quartier de la Basse-Ville. C'est la 66e du cadastre de 1547, la 63e de celui de 1635. Elle comprenait tout l'enclos qui forme aujourd'hui l'arsenal, plus une vingtaine de maisons au couchant, parmi lesquelles « la maison qui soloit » estre aux confrères de la Confrérie des Trespassés. » C'est celle qui faisait l'angle sur la Grand'Rue au long « des murs du Rhosne [1]. » Toute cette dernière agglomération de maisons particulières a été emportée par l'inondation de 1651 ; il n'est resté que le clos des Dames de Soyons sur le bord du fleuve.

Sur ce point il y avait une petite rue, un viol, dont on voit encore une amorce : c'est celle qu'on appelait la *rue du Portallet-de-Jobert*, parce qu'elle aboutissait au « grand pourtallet du Rosne où se déchargent les grands bateaux [2]. » C'était, comme le portalet du sel, situé plus en amont, un port de débarquement. Il a été conservé lors de la construction du quai, où l'on a ménagé une descente vis-à-vis l'arsenal. Il était précédé d'une petite place, que le parcellaire appelle « *la placette dudit portallet.* »

Il tirait ce nom de Jobert de la « maison et chazau des hoirs » de M. François Jobert, qui faisoit carré à ladite rue du long » des murs du Rosne et au viol qui va desdits murs à ladite » rue de Nostre-Dame [3]. » Il y avait là aussi un important grenier à sel, « que feust de Hiérosme Peiroullier dict Lancelot [4] ». Les maisons cadastrées du N.° 5,960 à 5,967, le long de cette rue du Portalet, furent acquises par les Dames de Soyons, ainsi que l'indique une note au parcellaire, par suite d'une vérification faite le 13 mars 1694. Celles du N.° 5,968 à 5,974 ont été acquises par les R. P. Jacobins. Du N.° 5,978 à 5,985 étaient des magasins et des boutiques.

---

(1) Cadastre de 1547; — Voir également le plan de Belleforest.

(2) Cadastre, fol. 24.

(3) Parcellaire de 1635.

(4) Baylie de Clauso.

Sous le N.° 6,002 se trouve recensée la part appartenant « aux Frères Prescheurs couvent des Jacopins, avec son pertè- » nement consistant en l'église, cimetière, jardins, prés et » vignes, le tout enclos de murailles, qui fait carré au devant » du moulin et chazal à l'Hostel-Dieu Saint-Jean sur le béal » qui sort du moulin de Courbe-Sirvente; — et du long du » chemin de Pissantour, jusques à la coste de Saint-Martin, où » l'entrée dudict cimetière fait carré au devant de celui de la » Poulate, et de là jusques à la rue Nostre-Dame [1]. »

Ce clos des Jacobins était très-considérable, à en juger par le plan de 1727. Ils avaient de grands bâtiments, au centre desquels se trouvait leur cloître. L'entrée s'en voit encore, au milieu de la rue Nostre-Dame, devenue rue Saint-Martin, entre deux pavillons assez élégants, qui ont été convertis en une habitation particulière. Leur cimetière, cette dépendance obligée de tout monastère, auquel il rappelle incessamment la raison pour laquelle on se sépare du monde, était à la droite de cette entrée, sous l'œil des passants. La chapelle était tout intérieure, entre le cimetière et le cloître. Elle devait être grande, en raison de leur personnel, et richement ornée, car c'est là que se concentre tout le luxe des Ordres religieux. Le couvent et ses dépendances bâties couvraient une large superficie; le reste du terrain, jusqu'à la clôture du monastère de l'abbaye de Soyons, était affecté à de grands jardins et vergers.

Le monastère des Dames de Soyons était beaucoup moins étendu. Ses bâtiments, dont on peut juger encore par la partie qui est affectée au logement des employés de l'arsenal, étaient vastes, et leur position, en terrasse sur le Rhône, bien plus agréable que celle des Dominicains. Leurs jardins, bien moins considérables aussi que les leurs, étaient plantés de beaux arbres; ils devaient suffire amplement comme dehors à cette clôture. L'église, ouverte sur la rue Nostre-Dame, est citée par

(1) Parcellaire de 1635.

M. l'abbé Jouve [1] comme un monument digne du regard des archéologues. Elle a subi des mutilations fâcheuses dans l'ornementation de sa façade ; mais ce qui frappe encore, c'est l'harmonie de ses lignes et de ses proportions.

La rue *Nostre-Dame* se prolongeait depuis la côte Saint-Martin jusqu'aux murailles du Rhône, dessinant nettement cette isle qui formait Le Claux. Ce nom de Nostre-Dame est bien antérieur à l'abbaye de Soyons, puisque ce monastère ne fut transféré à Valence qu'en 1637 et que le cadastre de 1547 le mentionne comme déjà fort ancien. Il nous en donne même l'origine : « La 63e ysle, dit-il, coumence en la Rivière à la » maison de Thony Morel, dict de Bourg, *où est depeyncte la* » *figure de la Sacrée Vierge Marie*, D'ANTICQUITÉ *noumée la rue* » *Nostre-Dame.* » (Fol. 211.) ..... — « En la rue où est plantée » l'image de Nostre Dame en ung vieux tableau [2]. » Le parcellaire de 1635 nous dit aussi : « La 60e isle fait carré à la maison » auquel est peincte lymage de la Vierge Marie, *et par ce la rue* » *y est de tout temps nommée la rue de Nostre-Dame.* » C'était donc à cette figure de la Sainte Vierge, partout honorée sous cette invocation significative de Nostre Dame, que la rue devait son nom, et non à l'abbaye de Notre-Dame de Soyons. Ce dernier nom était récent ; l'autre était *d'anticquité.*

L'abbaye de Soyons était, en France, un des plus anciens monastères de l'Ordre de Saint-Benoît. « On ignore l'époque à laquelle elle fut fondée dans le bourg de Soyons en Vivarais [3]. » C'était dans le voisinage de notre ville et dans la juridiction, à cette époque, de l'évêché de Valence. « Ces religieuses avaient » la seigneurie entière de Soyons, qu'elles cédèrent, en 1245, » aux évêques de Valence [4]. » C'est de là que ceux-ci prirent le

---

(1) *Statistique monumentale de la Drôme.*

(2) *Baylie de Clauso.* Inventaire fait en 1584, aux archives de la Préfecture, liasse 42, N.°, Valence, 1793.

(3) M. l'abbé NADAL, *Hist. hagiologique*, p. 587.

(4) M. LACROIX, *Valence ancien et moderne*, p. 36.

titre de *princes de Soyons*. Les droits seigneuriaux avaient passé à la maison de Crussol, dont les possessions s'étendaient sur tout ce littoral du Rhône.

« Chassées de Soyons par les Huguenots, qui avaient ravagé » leurs domaines, détruit, pillé et brûlé leur monastère, les » religieuses de Soyons acceptèrent la proposition de l'évêque » de Valence (c'était Mgr Charles de Léberon), qui leur offrait » un asile dans sa ville épiscopale..... L'abbesse (Antoinette » de Sassenage) acheta un vaste emplacement sur les bords du » Rhône, au quartier de la Basse-Ville, et y fit édifier un » vaste monastère. Les travaux furent terminés en 1632. » Toutefois, les religieuses ne prirent possession de leur nouvel » établissement que l'année suivante [1]. » Cette riche abbaye fut jusqu'à la Révolution, pendant deux siècles et demi, l'asile des familles les plus distinguées de la contrée : Aloïse de Claveyson, Luce de Crussol, Lionnette de Rochefort, Antoinette de Sassenage, Françoise de la Rivoire, Élizabeth de Maugiron, tels sont les noms que l'on trouve dans le catalogue de ses abbesses.

Ces deux monastères, devenus biens nationaux, furent remplacés par une fonderie militaire. Cette fonderie, « destinée à la confection de toute espèce d'artillerie, avait été transférée de la ville rebelle de Lyon en celle de Valence [2]. » C'était à l'époque du siége de Lyon, en 1793. Cet établissement, qui aurait pu devenir très-important pour notre ville, et qui, sous beaucoup de rapports, semblait si bien choisi au point de vue industriel et stratégique, à cause des arrivages du Rhône et de la facilité de mettre ce matériel à l'abri de toute invasion en le transportant au delà du fleuve, cet établissement est demeuré en projet et n'a jamais reçu de réalisation; mais l'arsenal, qui à cette époque était dans les bâtiments de la citadelle *proche le Gou-*

---

(1) *Hist. hagiologique*, p. 590.

(2) *Procès-verbal du Conseil du département de la Drôme*, séance du 5e jour du second mois de l'an II de la République.

vernement [1], y a été installé. Les armes et le matériel occupent ce qui reste des bâtiments; les plantations des jardins sont remplacées par des piles de boulets.

La terrasse du couvent de Notre-Dame de Soyons régnait tout le long de ce jardin sur le bord du Rhône, dans les eaux duquel baignaient ses fondations. On peut se faire une idée du charme de cette position.

Cette terrasse a été prise pour faire un chemin de halage, qui est aujourd'hui le quai.

F. Dupré de Loire.

---

(1) Cadastre de 1808.

RECHERCHES

SUR

LES PIERRES MYSTÉRIEUSES

TALISMANIQUES ET MERVEILLEUSES

DU

DAUPHINÉ ET DU VIVARAIS.

I

Pierres mystérieuses.

Il existe dans le Dauphiné, et dans le Vivarais surtout, certaines pierres brutes qui, par leurs proportions colossales et leur arrangement singulier, ont frappé l'imagination des historiens et vivement excité la curiosité des archéologues. Le savant les appelle : monuments celtiques ou druidiques; le vulgaire les nomme pierres des fées *(peïros dé los fados)*. Pour moi, je les appelle *pierres mystérieuses*.

Quelque informes que soient ces pierres, quelque silence qu'elles opposent aux demandes qui leur sont faites sur les usages et le culte d'une civilisation éteinte depuis tant de siècles, on s'obstine à les étudier. Dans ces dernières années surtout, les savants ont pris goût pour l'étude des monuments anté-historiques; d'importantes découvertes ont fait jaillir quelques étincelles, qui font espérer qu'on ne tardera pas à faire pénétrer quelques lueurs dans les ténèbres de ces âges reculés.

On sait que les monuments celtiques sont bruts, c'est-à-dire faits de pierres non taillées ni appareillées, seulement, et encore très-rarement, grossièrement dégrossies, juxtaposées, qu'aucun ciment ne paraît avoir jamais reliées, qu'on n'a pas même pris la peine d'assortir de volume, quoique la matière assurément ne manquât pas pour permettre de choisir. Était-ce donc ignorance, impuissance ou système chez nos aïeux ?

Il est impossible d'admettre les deux premières causes. Quelle intelligence, quel développement faut-il, en effet, dans les idées pour comprendre la symétrie de deux pierres? Un peuple qui sait se fabriquer des armes, des joyaux et probablement quelques meubles, si grossiers et si primitifs qu'ils fussent, n'était pas tellement insensible à la forme qu'il ne sût distinguer une grande pierre d'une petite, une large masse d'une moindre. On ne saurait croire davantage à l'impuissance, lorsqu'on se trouve en présence de ces effrayants monolithes pesant 10, 20, 50 à 100,000 kilogrammes. Celui de Locmariaquer (Morbihan), malheureusement brisé par la foudre, dit-on, en quatre morceaux gisants sur le rivage, avait 64 pieds de haut (mesure exacte des quatre fragments); son poids a été évalué à 200,000 kilogrammes (4,000 quintaux) [1].

Il y a quelques années, dans un village sur la route de Nantes à la Rochelle, on voyait un monolithe plus énorme encore que le précédent, car il n'avait pas moins de 25 mètres (75 pieds) avant qu'un malencontreux aubergiste, à qui il appartenait, ait eu l'idée sauvage de le faire scier en pierres de taille pour reconstruire son auberge [2].

Une des pierres branlantes de Perros-Guyrech (Côtes-du-Nord) mesure près de 14 mètres de long sur 7 d'épaisseur. A sa face inférieure, elle présente une sorte de mamelon qui repose sur un énorme quartier de rocher; sa masse a été évaluée à 500,000 kilogrammes, et cependant un homme seul peut la mettre en mouvement [3].

---

(1) MACÉ, *Antiquités du Morbihan.*

(2) *Magasin pittoresque*, année 1845, p. 294.

(3) *Curiosités de l'archéologie*, Paris, 1855, p. 18.

Ces blocs énormes n'étaient pas sur place; il a fallu les tirer du sol, les transporter souvent à plusieurs lieues; comment et par quels moyens? C'est ce qu'on ne saura probablement jamais.

A une époque où la mécanique n'avait pas dit son premier mot, il fallait des hommes bien puissants pour élever des pyramides de 75 pieds de haut et mettre en équilibre des blocs pareils à celui de Perros-Guyrech. Il faut encore noter que ceux qui élevaient ces monolithes se plaisaient bien souvent à les dresser en contre-pyramide, ou avec une inclinaison très-prononcée, deux circonstances qui, obligeant de chercher un centre de gravité rationnel, multipliaient singulièrement les difficultés. Quelques monuments prouvent d'ailleurs que les moyens de tailler la pierre ne leur étaient pas inconnus.

Il est donc infiniment probable que les Gaulois, soutenus par cette fidélité aux traditions qui semble former un de leurs caractères propres, obéissaient à une idée systématique, peut-être à une prescription de la loi civile ou religieuse, interdisant l'emploi des pierres taillées pour ces monuments.

Le culte des pierres remonte à la plus haute antiquité. Les monuments érigés par nos ancêtres étaient de la même famille que ceux dont nous trouvons la description dans les livres hébreux.

Une ancienne loi, renouvelée dans le recueil de Moïse, défendait de consacrer au culte d'autres pierres que des pierres brutes ou non taillées.

On lit dans l'Écriture : « Vous dresserez sur le mont Hébal au Seigneur votre Dieu un autel de pierres où le fer n'aura pas touché, de pierres brutes et non polies, et vous offrirez sur cet autel des holocaustes au Seigneur votre Dieu [1]. »

« Si vous me faites un autel de pierres, vous ne le bâtirez point de pierres taillées, car vous souillez si vous employez le ciseau [2]. »

---

(1) *Deutéronome*, ch. XXVII, v. 5 et 6.

(2) *Exode*, ch. XX, v. 25.

On sait que les Hébreux marquaient par des pierres les lieux témoins de grands événements. Tel est le monument, composé de douze pierres brutes, que Josué fit placer au milieu du lit du Jourdain.

Jacob, après la vision de l'échelle, prit la pierre qu'il avait mise sous sa tête et l'érigea comme un monument, répandant de l'huile dessus : « Et cette pierre, dit-il, que j'ai dressée comme un monument, s'appellera la maison de Dieu [1]. »

Après s'être réconcilié avec Laban, Jacob prit une pierre et l'éleva en monument, et il dit à ses frères : « Apportez des pierres; et en ayant ramassé plusieurs ensemble, ils en firent un lieu élevé, et Laban le nomma le monceau du témoin, et Jacob, le monceau de pierres du témoignage, chacun selon sa langue [2]. »

« Les Philistins furent taillés en pièces, et Samuel prit une pierre qu'il plaça entre Maspha et Sen, et appela ce lieu la pierre du secours [3]. »

« Rachel mourut, et elle fut ensevelie sur le chemin qui conduit à Éphrata, c'est-à-dire Bethléem; et Jacob éleva une pierre sur sa sépulture, et c'est la pierre du monument qui existe encore aujourd'hui [4]. » D'après ce texte, le tombeau de Rachel aurait été un monolithe, une simple pierre, tandis que Benjamin de Tulède, dans son itinéraire, dit que : « Le monument de Rachel était formé de douze pierres, qui désignaient les douze enfants de Jacob. » Suivant Brocardi, dans sa description de la Terre-Sainte, il y aurait eu treize pierres, dont une centrale. « On avait placé sur ce tombeau, dit-il, une pyramide, et à sa base, douze grandes pierres, selon l'ordre des enfants de Jacob. »

---

(1) *Genèse*, ch. XXVIII.

(2) *Genèse*, ch. XXXIV.

(3) *Rois*, I, ch. VII.

(4) *Genèse*, ch. XXXV.

Près de Campos, non loin de Rio-de-Janeiro, est une pierre d'une assez grande élévation, appelée *a pedra dos gentils*, la pierre des païens [1].

D'après Pausanias, Hercule, ayant vaincu les Orchoméniens, posa une pierre comme monument de sa victoire [2].

Sémiramis fit élever une pyramide d'une seule pierre, qui fut mise au nombre des merveilles du monde.

Sésostris laissait des colonnes partout où il passait.

On trouve dans Ammien Marcellin que les Arabes, les Perses, les Scythes et les peuples antérieurs plaçaient des pierres et érigeaient des colonnes comme souvenirs d'événements.

Les Gaulois indiquaient les espaces qu'ils appelaient lieues par des pierres blanches.

Plusieurs peuples ont adoré des pierres plus ou moins grosses. Pausanias le dit des Pélasges, dont les idoles étaient de simples pierres brutes, comme la pierre que l'on donnait à Hyette en Béotie pour une antique image d'Hercule [3].

Homère, Plutarque, Hérodien montrent que l'usage d'élever des pierres sur des monuments funéraires existait en beaucoup d'endroits.

Élien dit que les Gaulois étaient dans l'usage d'ériger des monuments à la mémoire de ceux qui étaient tombés en combattant pour la patrie [4].

On le voit, tous les peuples de l'antiquité ont employé les pierres à divers usages, tantôt sacrés, tantôt profanes; de sorte qu'il est bien difficile de connaître au juste la destination des pierres celtiques. Nous avons beau interroger la Gaule, qui, ayant gardé plus longtemps qu'aucune autre nation l'usage de ces constructions, en offre naturellement un plus grand

---

(1) *Curiosités de l'archéologie.*

(2) *Béot.*, I, IX.

(3) *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme*, t. IV.

(4) *Mémoires de l'Académie celtique.*

nombre à nos yeux; elle nous montre de tous côtés ces pierres vénérables, mais avec un geste silencieux. Elle ne nous permet pas de douter que ce ne soient des monuments; mais elle ne s'explique pas; il n'y a pas de livres, et les traditions orales sont éteintes. Voilà pourquoi l'usage de ces monuments est encore un problème pour la science archéologique.

Le jour n'est peut-être pas éloigné où les minutieuses recherches auxquelles se livrent quelques savants infatigables, permettront de lire clairement l'histoire de nos ancêtres dans ce livre gigantesque dont chaque feuillet est une pierre.

*
* *

Les pierres celtiques connues jusqu'ici sont, en commençant par les plus simples :

Les menhirs, monolithes verticalement fichés en terre, vulgairement appelés *pierres debout (pëiros lévados)*, *pierres fiches*, *pleureuses*, *chaires au diable*, *hautes bornes*, *palets de Gargantua*.

Les roulers, monolithes en équilibre.

Les lichavens, trilithes composés de deux menhirs verticaux supportant un bloc posé horizontalement. On les appelle aussi *portes rustiques*.

Les pierres branlantes, tournantes, blocs énormes que l'on met en mouvement en les touchant à peine.

Les dolmens, *maisons des fées (oustaous dè los fados)*, *tombes des géants (joïondas)*. Ce sont les *pierres mystérieuses* les plus répandues.

Les alignements, longues lignes formées par des *pierres debout* disposées comme des arbres en quinconce.

Les allées couvertes, *grottes des fées (bâoumos dè los fados)*.

Les cromlechs, cercles ou ellipses de pierres que l'on appelle *cimetières gaulois*, *roches qui dansent*, *temples circulaires*.

Enfin, les tumuli ou barrows, *tombeaux*, *sépultures*, protégés par une colline de terre ou de pierres.

*
* *

Les monuments celtiques sont excessivement rares en Dauphiné, au point que le savant M. Long déclare n'en avoir rencontré aucun dans son exploration minutieuse du pays des Vocontiens. Aussi, la découverte récente d'un de ces monuments dans le département de la Drôme est-elle d'une haute importance pour l'histoire d'un peuple qui ne nous a laissé que des pierres brutes pour souvenirs.

Il était réservé à notre savant et infatigable secrétaire, M. Lacroix, de nous faire connaître l'existence de ce monument celtique : j'ai nommé le cromlech de Saint-Barthélemy-de-Vals. Cette découverte est d'autant plus intéressante que les cromlechs sont rares en France.

On trouve beaucoup de monuments celtiques ou mégalithiques dans le Vivarais. M. Jules de Malbos est le premier savant qui se soit occupé de la race ayant habité le sol vivarois avant nous ; c'est lui qui le premier a découvert et signalé des *pierres mystérieuses* dans le pays des Helviens. En 1839, il donna à l'*Académie du Gard* un *Mémoire sur les dolmens du Vivarais*, travail remarquable qui est toujours consulté par les savants [1].

Plus tard (en 1867), M. Jules Ollier de Marichard publia un livre du plus haut intérêt sur l'*ancienneté de l'homme dans les grottes et les monuments mégalithiques du Vivarais*. Notre compatriote a formé une curieuse collection composée de nombreux objets qu'il a trouvés en fouillant avec le plus grand soin les grottes et cavernes du Bas-Vivarais. Les savantes recherches que M. Ollier de Marichard continue avec autant d'ardeur que

---

(1) Avant de commencer cette notice, j'ai écrit à M. Dalmas, notre compatriote, pour le prier de me donner quelques renseignements sur les pierres celtiques du Vivarais ; ma lettre est restée sans réponse..... Je le regrette : mon travail aurait gagné à être accompagné de quelques notes de notre savant géologue, qui a tant exploré l'Ardèche.

de talent, jetteront une vive lumière sur l'*homme primitif du Vivarais* [1].

*
* *

Les menhirs. — Ce sont les pierres mystérieuses les plus simples. Le menhir n'est pas un monument particulier aux pays druidiques ou celtiques; on le dirait bien plutôt universel. C'est la pierre, le pilier de pierre, la colonne de pierre, avec son caractère essentiel ou fondamental et ses différences accidentelles ou de détail, « qui se rencontre partout, a dit un de » nos plus savants critiques, depuis la Chine jusqu'à l'île » d'Ouessant, sur les côtes du Finistère. »

D'après le même auteur (M. Renan), le menhir est partout un monument religieux, « un témoignage de la foi au ciel, un » symbole de la croyance en Dieu. »

« Sans doute, plusieurs de ces pierres eurent un usage matériel; elles servaient de bornes pour les champs, d'indicateurs pour les chemins, d'avertissement qu'un mort était là; d'attestation pour quelque événement. Telle la pierre dont Homère dit qu'elle pouvait être une borne placée par les hommes des anciens jours ou le signe d'un mortel autrefois tué. Même alors pourtant elles revêtaient bien des fois un caractère religieux ou quasi religieux; et elles l'avaient entièrement dans les autres cas.

» Il est certain que chaque menhir était invariablement une pierre merveilleuse, pierre à miracles, pierre adorable [2]. »

---

(1) Je dois de bien sincères remerciements à M. Ollier de Marichard pour les précieux renseignements qu'il a bien voulu me fournir sur les monuments celtiques du Vivarais. Ces renseignements sont d'autant plus intéressants que notre savant compatriote me les a donnés exprès pour mon travail sur les *pierres mystérieuses*.

(2) Gatien-Arnoult, *Symbolisme des monuments druidiques*.

Non loin du village de Bidon, en descendant les bois vers la rivière de l'Ardèche et les suivant jusqu'au bord des communes de Saint-Remèze et de Châmes, on rencontre deux menhirs. On en trouve aussi plusieurs à Casteljau [1].

Le tableau de la Société d'anthropologie, cité par notre compatriote et ami M. A. Mazon dans un intéressant article qu'il a publié dans l'*Annuaire de l'Ardèche* de 1868, signale l'existence de sept menhirs dans le Vivarais, quatre à Labeaume et trois à Bidon. Il doit en exister d'autres bien certainement. Très-souvent, on a confondu le menhir avec le *rouler* : celui-ci est une pierre en équilibre, celui-là est une pierre fichée en terre à une certaine profondeur.

Un de nos derniers écrivains de l'histoire de France a rapproché le rouler de la première triade du *Mystère bardique*, où Dieu nous est donné comme le point de suprême équilibre, « le » point où se trouve l'équilibre de toute opposition, le point de » liberté », c'est-à-dire le Dieu, liberté souveraine, infinie, que rien ne fait pencher ni d'un côté ni de l'autre. Et il explique le *rouler* comme un symbole de Dieu ainsi conçu. « Le Dieu des » druides, dit-il textuellement, est l'antithèse absolue du Dieu- » Destin ou Fatalité : *Dieu est ce que rien ne fait pencher d'un* » *côté ou d'autre*, et la pierre de l'équilibre *(le rouler)* est le » *symbole du Dieu-Liberté*. Les pierres muettes recommencent à » parler pour nous [2]. »

Ce rapprochement me paraît très-heureux et cette explication admissible. Je n'imagine pas de réponse plus vraisemblable à la demande : *Quid sibi volunt lapides isti?*

*
* *

Les lichavens. — On sait que ces monuments sont composés de trois pierres : deux verticales qui en supportent une troi-

(1) Note de M. Ollier de Marichard.
(2) H. Martin, t. I, p. 75.

sième posée horizontalement, ce qui leur a fait donner le nom vulgaire de *portes rustiques*, comme ils en ont l'apparence. M. Durand de Fontmagne dit qu'il n'en a jamais vu, et cependant « j'ai été, dit-il, dans bien des endroits désignés pour en contenir. J'en ai demandé dans tous les pays, et ne connais personne qui ait été plus heureux [1]. » On m'a signalé, — et il me semble, en effet, l'avoir vu dans le temps, — un *lichaven* au quartier de Volpilière, commune de Largentière (Ardèche). Il pourrait bien se faire que ce fût une espèce de dolmen ou partie d'un monument celtique quelconque.

*
* *

Les pierres branlantes. — Ce sont des roches placées en équilibre sur des bases solides et qui peuvent recevoir un mouvement d'oscillation plus ou moins marqué; d'autres pierres tournent sur un pivot. Des traditions superstitieuses sont attachées à ces monuments, que l'on considère comme des pierres probatoires dont on faisait usage pour prouver la culpabilité des accusés; on était convaincu du crime imputé lorsqu'on ne pouvait faire mouvoir la pierre tournante ou branlante.

Les pierres branlantes sont assez nombreuses dans les savanes de l'Amérique. Dans l'état de Massachusetts il existe une pierre branlante d'environ 24,000 livres et posée seulement par trois points sur un autre roc; il suffit d'un léger effort pour la mettr en mouvement [2].

La plus grosse que l'on connaisse est celle de Perros-Guyrech (Côtes-du-Nord), dont j'ai déjà parlé; son poids est évalué à 500,000 kilogrammes.

« M. Durand de Fontmagne avait aussi, dans son article, nié l'existence des pierres branlantes. Or, un de nos collègues,

---

(1) *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme*, t. IV, p. 21.

(2) *Magasin pittoresque*. année 1839, p. 387.

M. Duvernet, chef de division à la Préfecture de la Drôme, observateur aussi éclairé que judicieux, en signale une à 150 mètres E du village de la Bâtie-de-Crussol, commune de Champis (Ardèche). C'est un monolithe énorme, sur lequel il faut monter pour le mettre en mouvement.

» Il y a très-certainement une pierre branlante à Saint-Barthélemy-de-Vals : toute la difficulté consiste à trouver le moyen de la faire osciller [1]. »

Il existe plusieurs pierres branlantes au quartier de Malpas, commune de Ruoms (Ardèche) [2]. »

*
* *

Les dolmens. — Nous voici arrivés aux monuments celtiques les plus répandus et qui, par conséquent, ont dû être d'un usage plus multiplié. Ils sont ordinairement composés de deux pierres de quelques pieds d'élévation, d'une épaisseur moindre que leur largeur, dressées sur la partie étroite et portant une table placée horizontalement, quelquefois légèrement inclinée. On nomme *dolmen* cet assemblage de roches.

« Dans l'Ardèche les dolmens sont presque toujours formés de quatre pierres : deux grandes servant de supports latéraux et variant de 2 à 4 mètres de longueur sur 1 à 2 mètres de hauteur, une troisième d'égale hauteur, mais beaucoup plus étroite, fermant le monument à l'une des extrémités (ordinairement au nord), enfin une quatrième (la table) recouvrant le tout et débordant plus ou moins sur les supports.

» Les dimensions de la table varient de 3 à 5 mètres de côté sur 30 à 50 centimètres d'épaisseur. M. de Malbos a calculé que

---

(1) *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme*, année 1873, p. 459.

(2) Note de M. Ollier de Marichard.

quelques-unes de ces tables devaient peser plus de 8,000 kilogrammes [1]. »

Quel était l'usage des dolmens? M. Lacroix et bien d'autres avec lui pensent qu'ils étaient des autels de sacrifice [2]. M. Durand de Fontmagne dit que « la question est jugée et l'opinion de l'autel abandonnée par l'unanimité des savants spéciaux.....

» En fait, les dolmens sont des tombeaux; par la meilleure raison, c'est que l'on n'en découvre pas un, sans exception, qui ne contienne des ossements humains, des poteries, et, s'ils n'ont pas déjà été bouleversés et fouillés, tout ce que comporte une inhumation complète [3]. »

Les dolmens sont excessivement rares sur la rive gauche du Rhône; je crois qu'on n'en a pas encore découvert un seul dans le département de la Drôme. Dans l'Ardèche, au contraire, ils sont très-nombreux. M. A. Mazon, dans son article sur les monuments anté-historiques du Vivarais, donne un extrait du tableau de la Société anthropologique qui lui fut communiqué par le président, M. A. Bertrand.

Voici, d'après ce tableau, quels étaient les dolmens vers 1865 :

Auriolles	10
Banne	11
Beaulieu	19
Berrias	16
Bidon	15
Casteljau	11
Chandolas	2
Chassagne	3
A reporter	87

(1) A. Mazon, *Annuaire de l'Ardèche* de 1868, p. 334.

(2) *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme*, t. IV, p. 8.

(3) *Idem*, p. 24.

Report	87
Grospierres	7
Labeaume	30
Lablachère	8
Lussas	6
Prunet	2
Ruoms	11
Saint-Alban-sous-Sampzon	31
Saint-André-de-Cruzières	9
Saint-Fortunat	10
Saint-Marcel-d'Ardèche	9
Saint-Martin-d'Ardèche	2
Saint-Maurice-d'Ibie	3
Saint-Sauveur-de-Cruzières	4
Tauriers	1
Total	220 dolmens.

En 1841, M. de Malbos avait constaté l'existence de 125 dolmens. On le voit, ce nombre a presque doublé, et, comme le dit très-bien M. Mazon, on peut évaluer de 500 à 1,000 le nombre des dolmens ou autres monuments de cette époque existant dans le Vivarais. Notre compatriote a constaté l'existence de quatre nouveaux dolmens dans la commune de Tauriers, et d'un au domaine de la Kayrié, au-dessus de la rivière de Landes, commune de Vinezac. Moi-même, j'en ai découvert un cinquième à Tauriers, dans la propriété de Louis Déguilhen.

Voici maintenant les nouveaux dolmens découverts et fouillés par M. Ollier de Marichard :

Ceux du quartier des Jayandes *(tombes des géants)*, dans la commune du Bourg-Saint-Andéol. Le beau dolmen de Champvermeil, commune de Saint-Marcel-d'Ardèche ; c'est un des plus curieux qui existent ; il était entouré jadis de menhirs *(pierres levées)* : il en reste encore deux debout devant l'entrée même du dolmen, que les pâtres appellent *plourousos*. Les dolmens de Malbosc, de Charmassonnet et de la plaine d'Aurelle,

dans la commune de Saint-Remèze. Ceux de la plaine et du bois de Ronze, commune d'Orgnac. Les beaux dolmens de Saleiron, de la Fontaine-du-Loup, de la Crotte, de Ramadiou, de la Lâuzo, de la Répa et de Champel, dans la commune de Labastide-de-Virac. Les dolmens de Champagnac et de Sigiailles, commune de Salavas. Ceux de Coste-Plane, du mas de las Monges, près de la chapelle Notre-Dame, de la Chadenède, du Charnier et de la Baume-des-Silhols, commune de Lagorce.

Dans le canton de Villeneuve-de-Berg, les dolmens commencent dans les bois de Saint-Maurice-d'Ibie, se retrouvent dans les roches oxfordiennes de Lussas, continuent dans les communes de Saint-Germain et Vogué, propriété de M. Mercier.

Dans le canton de Joyeuse, ils occupent en grand nombre tout le plateau des Gras.

Il existe encore des dolmens dans certaines communes de l'ouest du Vivarais : à Saint-Alban-en-Montagne, à la Ribique, à l'Espéron, aux Hubacs, au Luc, à Champlaye, au Petit-Paris et à Montselgues [1].

Quelle pouvait bien être, encore une fois, la véritable destination de tous ces nombreux dolmens? Pierres mystérieuses, êtes-vous des autels, des tombeaux, des pierres de justice, des marques de victoire? Vous restez muettes! J'espère qu'un jour la science vous arrachera votre secret. Il me semble impossible d'admettre que tous les dolmens aient servi aux mêmes usages. Il en existe de plusieurs sortes : beaucoup de ces monuments ne se composent que de trois pierres, deux debout en portant une troisième; d'autres où les pierres debout sont au nombre de trois, quatre, six, etc. Le voyageur Fourmont dit qu'il a vu en Grèce une grotte de 16 pieds de long sur 10 de large; quatre pierres faisaient le devant, le derrière et les deux côtés; elle n'était couverte que d'une seule pierre; toutes étaient brutes et

---

(1) Note de M. Ollier de Marichard.

de couleur noire. On le voit, c'est là un dolmen et de ceux, très-rares, clos de toutes parts, que les Anglais nomment *kist-vaen*, coffres de pierre. Il en existe un de ce genre dans les Pyrénées-Orientales, dans un endroit appelé le Plan-de-l'Arca, le plateau du coffre [1].

Il existe aussi de grandes différences pour l'élévation, quelques dolmens étant si bas qu'on n'y peut pénétrer qu'en rampant, tandis que quelques autres ont jusqu'à trois mètres de hauteur.

Le dolmen de Bagneux, près Saumur, a trois mètres de hauteur; ceux de Locmariaquer dans le Morbihan sont au contraire très-bas, presque à fleur de terre.

Quelques dolmens ont des figures et des signes gravés. Enfin, dans un grand nombre de ces monuments on trouve des débris, des objets de sépulture; tandis que dans beaucoup d'autres il n'y a jamais rien eu de tout cela.

*
* *

Les allées couvertes. — Ces monuments, connus sous le nom de *Grottes des Fées*, sont des suites de dolmens rapprochés les uns des autres [2].

Au milieu des *Jayandes* du Bourg-Saint-Andéol, à l'extrémité sud de la forêt de Laoul, se trouve une allée couverte de 17 mètres de longueur, dont la couverture supérieure, presqu'entièrement enlevée, permet de suivre la galerie jusqu'au dolmen qui la terminait et dans lequel M. Ollier de Marichard a trouvé de beaux ornements en coquillages et des armes en silex. Il existe aussi des allées couvertes dans la forêt de Païolive [3].

---

(1) *Curiosités de l'archéologie*, p. 17.

(2) *Idem.*, p. 18.

(3) Note de M. Ollier de Marichard.

*
* *

Les alignements. — Les pierres celtiques connues sous ce nom sont restées inexplicables pour les savants et les antiquaires. Le plus gigantesque alignement, le plus prodigieux de tous est celui de Carnac, bourg du Morbihan, situé à 12 kilomètres d'Auray, près de la mer. Dans la direction de l'ouest à l'est, on voit onze rangées de rochers granitiques, s'étendant sur 3,000 mètres de longueur, avec 94 mètres de largeur. Les antiquaires ont beaucoup varié sur l'évaluation de leur nombre, depuis 1,200 jusqu'à plusieurs milliers. Ce sont pour la plupart de véritables menhirs, dont la hauteur varie de 1 à 7 mètres et qui sont plantés la pointe en bas [1].

Il existe des alignements dans le canton de Saint-Étienne-de-Lugdarès, au Plagnal, au Cros-aux-Solmes, aux Salelles et à Montjau (Ardèche) [2].

*
* *

Les cromlechs. — Ce sont des enceintes sacrées formées d'un certain nombre de pierres, disposées régulièrement, soit en cercle, soit selon la forme elliptique, etc. Les cromlechs, connus vulgairement sous le nom de *pierres qui dansent*, sont rares en France; tandis qu'en Angleterre il en existe un certain nombre. Le plus considérable est celui dont on voit encore des traces dans le Wiltschire, à Abury; les avenues qui y conduisaient s'étendent à environ un mille de chaque côté. Il se composait, outre ces deux grandes allées, d'un vaste cercle de 500 mètres de diamètre. Dans l'intérieur se trouvaient deux sanc-

(1) *Curiosités de l'archéologie*, p. 19.

(2) Note de M. Ollier de Marichard.

tuaires, formés chacun de deux cercles concentriques; l'une des avenues se terminait elle-même par un double cromlech [1].

Vers l'année 1837, M. H. de Colonjon, informé de l'existence, à Saint-Barthélemy-de-Vals (Drôme), d'un certain nombre de roches étranges et bizarres, dont l'arrangement ne pouvait être dû au hasard, se transporta sur les lieux et reconnut « des menhirs, une pierre branlante, un autel ou chaire, un trilithe, des dolmens, un véritable cromlech enfin. »

Depuis cette époque, et malgré la conviction de M. de Colonjon, l'étude des pierres mystérieuses de Saint-Barthélemy-de-Vals n'avait fait aucun pas. Nous devons à M. Lacroix d'avoir remis au jour la grande question du *cimetière gaulois* et des *roches qui dansent* de Douévas. Dans un savant rapport lu à la Société, le 6 mai 1867, notre honorable secrétaire a démontré que le hasard n'avait pu présider à l'arrangement de ces pierres; il est convaincu qu'il y a un monument celtique à Saint-Barthélemy-de-Vals.

Le rapport de M. Lacroix, accompagné d'un plan et inséré dans le tome IV du *Bulletin* de la Société, a été réfuté par M. Durand de Fontmagne et M. Lory. MM. Clément de Ris, Gustave Vallier et Albert Caize soutiennent au contraire l'opinion de M. Lacroix. Nous ne tarderons pas à connaître les résultats de ce débat intéressant : on sait que, dans sa séance du 3 octobre 1873, la Société a décidé « que des fouilles seront faites autour du cromlech de Saint-Barthélemy-de-Vals, lorsqu'elles auront été autorisées par les propriétaires du sol. »

Le tableau de la Société d'anthropologie signale, mais d'une manière dubitative, un cromlech à Saint-Andéol-de-Fourchade (Ardèche).

D'autres cromlechs ont été signalés dans le canton de Saint-Étienne-de-Lugdarès [2].

---

(1) *Curiosités de l'archéologie*, p. 18.

(2) Note de M. Ollier de Marichard.

Tout près des *Jayandes* de Bourg-Saint-Andéol, au bois de Laoul, se trouve une magnifique enceinte de pierres, fichées de champ, de 8 mètres de diamètre et qui a servi à des charbonniers pour une immense charbonnière. Ces pierres, de 2 mètres à 1 mètre 50 centimètres de longueur, dépassent de 80 centimètres le sol inférieur, et sont encore parfaitement et circulairement en place [1].

Au milieu du bois de Ronze, quartier de Callet, commune d'Orgnac (Ardèche), existe une enceinte bien plus belle que celle de la forêt de Laoul, dans la même disposition circulaire, parfaitement conservée; des dalles verticales, de 90 centimètres à 1 mètre 25 centimètres de longueur, forment un cercle de 8 mètres de diamètre et semblent rappeler un lieu consacré aux cérémonies religieuses [2].

« Les cromlechs, autrement nommés *temples circulaires*, étaient en effet des temples équivalant à nos églises; lieux consacrés à des assemblées religieuses ou à la célébration d'offices divins. Comme nous voyons qu'il arrive pour celles-ci, dont quelques-unes sont complètes, telles que les grandes cathédrales, tandis que d'autres, en plus grand nombre, sont incomplètes jusqu'à n'être que de simples et petites chapelles, ainsi en était-il des cromlechs.

» Le monument complet en ce genre était celui qui se composait de trois cercles réguliers, entourés d'un quatrième irrégulier, puis en dernier lieu d'un fossé [3]. »

Dans l'intérêt de la science et de l'histoire, il serait à désirer qu'une commission fût nommée par la *Société des sciences naturelles et historiques de l'Ardèche* pour aller visiter et étudier les *pierres mystérieuses* de Saint-Andéol-de-Fourchade, afin de savoir d'une manière positive si elles forment un *cromlech* ou si leur arrangement n'est qu'un simple effet du hasard.

---

(1) Note de M. Ollier de Marichard.

(2) *Idem.*

(3) *Revue archéologique du midi de la France*, p. 258.

*
* *

Les tumuli. — Ces monuments sont très-nombreux dans le Vivarais, tandis qu'ils sont presque inconnus en Dauphiné. C'est surtout dans la partie méridionale de l'Ardèche que se trouvent les tumuli, sépultures celtiques. M. Ollier de Marichard les a tous explorés et en a retiré une grande quantité d'objets qui sont du plus haut intérêt pour la science anthropologique.

Les tumuli les plus remarquables sont ceux de la Chadenède, du Charnier et du plan de l'Aiguille, dans la commune de Lagorce, canton de Vallon; ceux de la plaine d'Aurelle, commune de Saint-Remèze, canton du Bourg-Saint-Andéol, et enfin ceux de Champel, commune de Labastide-de-Virac.

A Beaulieu, près le camp de Jalès, M. Ollier de Marichard a constaté l'emplacement de plusieurs grands *tumuli* que les cultivateurs ont détruits.

*
* *

On peut ajouter à la nomenclature des monuments celtiques les *pierres creusées*, dites pierres à bassin, que l'on trouve sur les bords de la rivière de Landes et à Tauriers, canton de Largentière; l'usage de ces pierres est encore un problème pour les archéologues. Les *huttes* en pierres sèches, que l'on rencontre en grand nombre dans le midi du Vivarais. Il en est qui sont demi-circulaires et dans leur état presque primitif, c'est-à-dire ayant conservé leurs murs et le creusement de 2 mètres environ de profondeur qui se remarque dans toutes les maisons gauloises.

Je termine ce chapitre en signalant le fameux *campement celtique* de la dent de Retz et de Baravon, sur le plateau de

Retz, canton du Bourg-Saint-Andéol. Ce sont de grands murs de défense de 700 mètres de longueur sur 4 à 5 mètres de largeur. A Baravon, au quartier du Cartellas, il y a encore de 50 à 60 huttes, hors du sol de 50 à 60 centimètres de hauteur [1].

---

(1) Note de M. Ollier de Marichard.

(A continuer.) HENRY VASCHALDE.

DEUXIÈME PROMENADE D'UN ÉPIGRAPHISTE.

(SUITE, voir 27e livr., p. 430.)

Lettre à M. Lacroix, secrétaire-archiviste de la Société.

INSCRIPTIONS MUNICIPALES ET PRIVÉES.

I

REVESSIO, *Revessio Vellavorum* (Saint-Paulien) : colonie, probablement fictive; comprenant tout le territoire de la cité des Vellaves : *Velauni* (César, *B. gall.*, 7, 75); *Vellavi; civitas Vellavorum; civitas Vellavorum libera; colonia.*

Elle confinait, au nord, à la *civitas libera* des Ségusiaves ; à l'ouest, à la *civitas* des Arvernes ; au sud, à celle des Helves, et à l'est, à la colonie des *Viennenses;* elle confinait aussi, de ce même côté d'est, à la colonie des *Valentini* (Valence), si toutefois les Ségalaunes, de même que les Allobroges, traversaient le Rhône, et occupaient, de la rive droite du fleuve à la crête des Cévennes, l'espace de pays compris entre le Doux et l'Érieux.

Elle était *civitas libera* dès le temps de Strabon (p. 190) : « *Qui olim Arvernis adscribebantur* ».

Elle tenait son titre de colonie vraisemblablement d'Auguste. On ignore dans quelle tribu elle était inscrite.

Son nom de Vellavi s'est conservé jusqu'à nos jours dans celui de « Velay ».

Des diverses agglomérations, — *vici* ou *oppida ignobilia contributa*, comme les eût nommées Pline, — qui pouvaient exister sur son territoire, on ne connaît que le Puy.

C'est à tort que, d'après une inscription, découverte il y a peu d'années dans cette ville, et sur laquelle se lit le mot COLONIA, l'on a cru pouvoir supposer le *Vellavium* partagé en deux cités, dont l'une aurait été Revessio, et l'autre « *la » colonie du Puy* ». La preuve que la cité des Vellaves n'a pas été morcelée, c'est que, à l'époque du IVe siècle, où, par la substitution officielle d'un évêque au flamine d'Auguste, toutes les cités, grandes ou petites, se trouvèrent converties en évêchés, Revessio, seul dans l'étendue du pays vellave, devint un siége épiscopal. Ce ne fut que plus tard, à un moment qu'il n'est peut-être pas possible de déterminer, que, Revessio étant déchu de son rang, on ne sait par quelle cause, le Puy, sous le nom d'*Anicium*, prit sa place comme chef-lieu civil et comme évêché.

Le nom grec *Anicium :* « invincible, inexpugnable », qui, par sa signification, paraît faire allusion à la force d'un *castellum*, ne doit pas remonter au delà de l'époque où il devint nécessaire de fortifier des villes dans l'intérieur de la Gaule, c'est-à-dire au plus tôt vers les temps de Dioclétien.

Le Puy n'avait pas attendu jusque-là pour acquérir de l'importance. De somptueux débris de sculptures et des inscriptions qui y ont été découverts attestent, dès le Ier ou le IIe siècle, une localité peuplée et décorée de riches édifices. On ne sait pas quel était alors son nom.

Une raison à ajouter à celle qui vient d'être présentée contre la colonisation du Puy, c'est que, si une colonie du nom d'Anicium eût été implantée sur la cité des Vellaves, le nom de *Vellavi* se serait restreint à la portion de territoire laissée à Revessio, et aurait été remplacé, sur l'étendue de la cité nou-

velle, par celui d'*Anicienses*. On voit qu'il n'en a pas été ainsi; le Puy s'appelle, aujourd'hui encore, « le Puy-en-*Velay* ».

Constitution municipale. — Il n'y a d'autre source de documents que les inscriptions; ce sont elles qui mentionnent :

La *civitas :* borne milliaire aux noms des deux Philippe (Henzen, 5520) : ..... *a* CIV*itate* VEL*avorum* (Saint-Paulien) M. P. III; — autre borne aux mêmes noms (Henzen, *ibid.*) : ..... *a* CIV*itate* VELA*vorum* M. P. VI; — une autre encore au nom de Sévère Alexandre (Henzen, *ibid.*) : ..... *a* CIV*itate* VEL-L*avorum* M. P. XII;

La *civitas* avec le titre de *libera :* ETRVSCILLAE AVG*ustae* CONIVGI AVG*usti* N*ostri* CIVITAS VELLAVOR*um* LIBERA (Henzen, 5521);

La *colonie* (Inscr. ci-après);

Un *civis :* CIVIS VELLAVI (Inscr. ci-après);

Un OMNIBVS OFFICIIS CIVILIBVS IN CIVITATE SVA FVNCT*us* (Inscr. ci-après);

Des *duumvirs :* II VIRVM BIS (Inscr. ci-après); d'où l'on pourrait présumer une colonie du droit de cité romaine, les cités de droit latin ayant ordinairement pour premiers magistrats des *quattuorvirs;*

Un *préfet de la colonie :* PRAEFECTVS COLON*iae* (Inscr. ci-après), c'est-à-dire un délégué de l'autorité publique pour remplir à titre extraordinaire les fonctions des duumvirs;

Un *flamine :* FLAMINEM (Inscr. ci-après), c'est-à-dire *flamine d'Auguste;*

Enfin, un fonctionnaire municipal (?) du titre singulier de GVTVATER (Inscr. ci-après).

A l'égard des autres fonctions municipales, les documents font défaut.

Il faut citer encore une divinité topique du nom d'*Adidon* (Aymard, *Journal de la Haute-Loire*, octobre 1847) : ADIDONI ET AVGVSTO.....

Le Puy. — Au musée. Bloc carré sans ornements; trouvé, il y a quelques années, au Puy.

d. m. ////. DONNI. PRISC*i civis*
VELLAVI OMNIBVS OF*ficii*
S CIVILIBVS. IN CIVITA*te*
SVA FVNCTO A. FERRAR*ia*
5 — RVM. G. IVL. PATERNVS AMI*c*
VS SIBIQVE VIVS D. PROPRI*is*
PONENDVM CVRAVIT ET *s. a. d.*

Fac-simile du promeneur : 2e ligne, l'N et l'I de OMNIBVS; 3e, l'I et le B de CIVILIBVS, l'I et l'N de IN; 4e, l'V et l'A de SVA; 5e, le T et l'E de PATERNVS, l'A et l'M de AMICVS; 6e, le premier I et le B de SIBI; 7e, l'N et l'E de PONENDVM, l'A et le V de CVRAVIT forment des monogrammes.

(Diis Manibus) ..... Donnii Prisci, civis Vellavi, omnibus officiis civilibus in civitate sua functo, actori (?) ferrariarum, G. Julius Paternus, amicus, sibique vivus denariis propriis ponendum curavit et sub ascia dedicavit.

« Aux dieux Mânes de ..... Donnius Priscus, citoyen Vel-
» lave, parvenu dans sa cité à toutes les fonctions civiles,
» régisseur (?) des mines de fer;
» Gaius Julius Paternus à son ami, et à lui-même de son
» vivant, a élevé, de ses deniers, ce tombeau et l'a dédié sous
» l'ascia ».

L'exploitation des mines de fer était un des revenus de l'État. L'office qu'avait exercé dans cette exploitation Donnius Priscus n'était donc pas une fonction municipale. La restitution de son titre par les mots *actori ferrariarum* n'est rien moins que certaine. *Actor* désigne ordinairement un régisseur d'un domaine privé, le plus souvent un esclave. Je n'ai trouvé aucun autre mot préférable pour compléter l'abréviation.

Donnius avait, en outre, parcouru dans la cité des Vellaves, sa patrie, toute la carrière des fonctions civiles. On va voir, par l'inscription suivante, qui paraît être, comme celle-ci, du premier ou du second siècle, que cette cité avait le titre de colonie.

Donnius est un nom gaulois; c'était celui du père du roi Cottius, qui, en ouvrant une route à travers les Alpes, s'est acquis par ses utiles et pacifiques travaux une gloire plus grande et plus justement acquise que celle de bien des grands conquérants.

Le Puy. — Au musée. Énorme pierre, contenant une partie seulement d'une inscription dont le commencement devait remplir une autre pierre pareille; extraite, en 1856, d'un mur de la cathédrale. — Hauteur 0m 60, longueur 3m 90. Hauteur des lettres 0m 12.

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
FERRARIAR GVTVATER. PRAEFECTVS COLON
QVI ANTEQVAM HIC QVIESCO LIBEROS MEOS
BIS
VTROSQ VIDI NONN. FEROCEM FLAM. IIVIRVM

Fac-simile du promeneur : 3e ligne, l'I et l'R de VIRVM forment un monogramme.

(. . . . . actor?) ferrariarum, gutuater, praefectus coloniae, qui, antequam hìc quiesco, liberos meos utrosque vidi : Nonnum, Ferocem flaminem, duumvirum bis.

« (. . . . . régisseur?) des mines de fer, *gutuater*,
» préfet de la colonie ;
» Qui, avant de reposer ici, ai vu chacun de mes deux fils :
» Nonnus et Ferox, flamine et deux fois duumvir ».

L'inscription du Puy n'est pas la seule sur laquelle se soit rencontré le titre bizarre de GVTVATER. Une inscription de Mâcon, aujourd'hui perdue, vue par Millin, vue encore en 1824 (Monnier, *Annuaire*, 1824), rapportée par M. Canat dans son recueil épigraphique intitulé : *Inscriptions antiques de Châlons-sur-Saône et de Mâcon* (p. 54), l'avait déjà présenté : SVLP*icii* M. FIL. GALLI OMNIBVS HONORIBVS APVD SVOS FVNCT*i*, IIVIR*i* *Quinquennalis*, FLAMINIS AV-G*usti*, P..... OGEN (?) DEI MOLTINI, GVTVATR*i* MARTIS ..... On voit, par la place qu'il occupe dans cette inscription, que le mot GVTVATR*i* ne saurait être autre chose qu'un titre sacerdotal paraissant se rapporter au culte de Mars.

« Flamine », sans complément, signifie « flamine d'Au-» guste. »

LIBEROS MEOS VTROSQVE..... NONN*um* FEROCEM ..... est une faute. Le défunt de l'épitaphe du Puy, parlant de ses deux fils, Nonnus et Ferox, aurait dû dire : *liberorum meorum utrumque : Nonnum, Ferocem.....*

Il n'y a aucunement impossibilité à ce que l'inscription ne soit pas terminée. La fin aurait, alors, été gravée sur une troisième pierre des mêmes dimensions que celles qui contenaient le commencement. Dans cette supposition, il se peut qu'elle doive se lire autrement qu'il vient d'être proposé; que NON-N*ius* (voy. Mommsen, *Inscriptions de Naples*, 2731) soit un nom de famille, et Nonnius Ferox, l'un des deux fils, pourvu, lui seulement, du flamonium et d'un duumvirat réitéré. Ce qu'avait été l'autre fils, Nonnius....., se lisait dans la portion du texte aujourd'hui manquante. Le père, de même que ses fils, se serait appelé Nonnius.

Ces deux ou ces trois pierres superposées appartenaient à un tombeau en forme de temple, composé d'une chambre en partie souterraine contenant un sarcophage, et, au-dessus de ce soubassement, d'une cella à jour formée, par derrière, d'un mur plein faisant retour sur les côtés; par devant, d'un fronton porté par des colonnes. Au milieu de cette cella ouverte, se voyait un autel pour les sacrifices aux Mânes, et à la partie su-

périeure du mur du fond, l'épitaphe dont il s'agit. La longueur de la pierre qui nous reste donne la mesure de la largeur intérieure de l'édifice.

Voir Spon, *Recherche*, édit. 1867, note de M. Renier, et planche, p. 119.

II

VALENTIA, *colonia Valentia* (Valence) : colonie d'Auguste, probablement militaire (voy. *Bulletin de la Société de la Drôme*, 1871-72, p. 367); composée de toute la partie du territoire des Ségalaunes limitée, au nord, par la colonie de Vienne; à l'est, par la *civitas foederata* des Voconces; au sud, par la colonie des Tricastins; à l'ouest, par la cité des Helves et la colonie des Vellaves.

Il y a lieu de la supposer établie sur le champ de bataille où Fabius Maximus fut vainqueur des Allobroges et des Arvernes, en 121 avant J.-C.

On ignore dans quelle tribu elle était inscrite.

Constitution municipale. — Malgré l'insouciant dédain qu'on semble professer à Valence pour les inscriptions, c'est d'elles qu'on tient tout ce qu'on sait sur la constitution municipale de la colonie pendant toute la période romaine. Ce sont elles qui mentionnent :

Des *coloni* (Inscr. du musée, *Bulletin*, 1869, p. 467);

Des *incolae* (Même inscr.);

Un *patron* de la colonie (Même inscr.);

Un *décurion* (Autre inscr. du musée, même *Bulletin*);

Un *omnibus honoribus functus* (Même inscr.);

Un *pontifex perpetuus* CIVITATIS VALENTIAE, le principal célébrant du sacrifice taurobolique offert, à Die, en 245, par les quatre cités de Valence, d'Orange, des Voconces et des Helves, pour la conservation des deux Philippe et de l'impératrice Otacilia Severa (Spon, *Miscell.*, p. 98; — Rouchier, *Hist. du Vivarais*, p. 209);

Des *sévirs augustaux :* lIIIIl VIR AVG*ustalis* (Inscription de Tournon ci-après); — lIIIIl VIR*i* VALENTIAE (Inscription du musée; *Bulletin*, 1871-72, p. 368);

Une corporation de *dendrophores*, c'est-à-dire des marchands de bois en grume, en même temps prêtres de Cybèle; rappelée par un autel taurobolique du musée : M*atri* D*eum* M*agnae* I*daeae* TAVROBOL*ium* DENDROPHORI VAL*entiae* D*e* S*ua* P*ecunia* F*ecerunt ;*

Un *gustator* (Inscr. du musée; *Bulletin*, 1869, p. 109) : L. LIBERALINIO FLORENTINO GVSTATORI; peut-être un officier municipal chargé de la surveillance des denrées sur les marchés; peut-être tout simplement un sobriquet.

Valence étant une colonie de citoyens romains (Pline), il est très-probable que ses premiers magistrats étaient des duumvirs. Aussi bien à cet égard qu'à celui des autres magistratures de la curie, faute d'inscriptions, les renseignements font défaut.

Les textes épigraphiques font encore connaître un théâtre ou un amphithéâtre de Valence (Inscr. du musée), à la construction duquel de généreux particuliers contribuèrent en faisant à leurs frais des escaliers ou des séries de gradins : M. IVN*ius* SECVNDVS, C. VAL*erius* TERENTIANVS, C. VA-L*erius* DECVMINVS, QVARTIA SEXTILLA GRADA D*e* S*uo* D*ant;*

Et un taurobole célébré, à Valence, en faveur de deux empereurs et leur famille : Septime Sévère et Caracalla, ou plutôt Marc-Aurèle et Commode. La cérémonie fut conduite par le prêtre C. Valerius, VR.....VS, c'est-à-dire Urbanus ou Urbicus, et par le joueur de flûte C. Flavius Restitutus, connu pour avoir rempli le même rôle dans d'autres cérémonies pareilles (Inscr. au musée) : PRO SALVTE AVGG, c'est-à-dire *Augustorum duorum*, PROQVE D*omo* D*ivina :* la famille impériale, TAVROBOLIVM ET C*ri*OBOLIVM M*atri* D*eum* M*agnae* I*daeae* FE*cerunt* C. VALERIVS VR*ban*VS (?) SACERDOS, C. *Flavius Restit*VTVS, *tibicen*, etc.

TOURNON. — Dans le jardin de la maison Villars, ci-devant

maison Ronzier. Pierre incomplète du côté droit, fruste du côté gauche; autrefois, la partie supérieure d'un piédestal dont la corniche a été abattue à fleur du dé; trouvée, il y a six ou sept ans, dans la démolition d'un bâtiment à tourelles qui a fait place à la sous-préfecture actuelle. — Hauteur 0m 35, largeur 0m 72.

Q. LVTTIVS. AM.....
IIIIIIVIR Aug
ex. VOTO

Fac-simile du promeneur : les points après Q, après LVTTIVS, après *ex*, sont figurés sur la pierre par des feuilles cordiformes.

Q. Luttius Am. . . . . , sevir augustalis, ex voto.

« Quintus Luttius Am. . . . . , sévir augustal, en ac-
» complissement de son vœu (a élevé cet autel) ».

La statue de la divinité: dieu ou déesse, à laquelle s'adressait la dévotion du sévir Luttius, se voyait sur l'autel lui-même; ce qu'indique un trou de scellement qu'on observe sur la face supérieure. La présence de cette statue avait dispensé d'inscrire dans la dédicace le nom du dieu qu'elle représentait.

Comme généralement tous les sévirs augustaux, Luttius devait être un affranchi. Son surnom, dont il ne reste que les deux premières lettres, peut se restituer d'une manière assez probable par *Amphio*, qui remplit exactement la lacune, et était un surnom d'affranchi.

Valence. — Dans le jardin de la maison Lambert, rue du Pont-du-Gât. Table, provenant d'un columbarium; trouvée, en 1873, sur le cours, près de la Banque. L'inscription est renfermée dans un encadrement de moulures. Un encadrement

semblable contenait une autre épitaphe à la droite de celle-ci. — Hauteur 0m 75, largeur 0m 85.

TI. CLAVDIO. TI. F
GAL. PIO DECVRIONI
LVGVDVNI. IIVIRALIB.
ORNAMENTIS. EXOR
5 — NATO. ROMAE IN. LEGA
TIONE. DEFVNCTO
CLAVDIVS SPENDON
ET CESTIA. C//EI//////////
PAR*entes*
10 — FILIO. *pientissimo*

Fac-simile du promeneur : 2e ligne, l'V de DECVRIONI est inscrit dans le C; l'N et l'I du même mot; 3e, l'I et le B de IIVIRALIB forment des monogrammes; 5e, l'A de LEGA est inscrit dans le G (Lacroix, dans le *Bulletin d'archéologie et de statistique de la Drôme*, 1873, p. 342).

Ti. Claudio, Ti. filio, Galeria, Pio, decurioni Luguduni duumviralibus ornamentis exornato, Romae in legatione defuncto, Claudius Spendon et Cestia C. . . . . , parentes filio pientissimo.

« A Tiberius Claudius Pius, fils de Tiberius (Claudius), de » la tribu Galeria, décurion de Lyon, décoré des insignes du » duumvirat, mort en légation à Rome;

» Claudius Spendon et Cestia C. . . . . , ses parents, à » leur excellent fils ».

Il est assez curieux que Valence soit plus riche en inscriptions municipales concernant Lyon, qu'en inscriptions municipales la concernant elle-même. Déjà, depuis plusieurs années, elle possède dans son musée l'épitaphe d'un Q. Julius Aper, décurion de Lyon (voy. *Bulletin*, 1871-72, p. 368), et,

depuis un temps immémorial, se voit à Charmes le sarcophage à inscription métrique et acrostiche d'un Alethius, LVGDVNI PROCERVM NOBILE CONSILIVM (Rouchier, *Hist. du Vivarais*, p. 295). Claudius Pius, de l'épitaphe qui vient d'être découverte, était aussi décurion de Lyon, et c'est comme délégué de la curie de Lyon qu'il était allé à Rome remplir une mission dont l'inscription ne nous fait pas connaître le but; probablement quelque faveur à solliciter auprès du sénat ou du prince. Outre qu'il n'était que décurion et que, seulement sans doute à l'occasion de sa mission, lui avaient été accordés les insignes du duumvirat, il n'était même que le fils d'un affranchi. L'on aurait le droit d'être surpris du choix d'un personnage d'une condition si peu rehaussée pour aller représenter, dans la capitale de l'empire, les intérêts d'une grande et illustre ville comme était Lyon.

Ses noms de *Tiberius Claudius*, qui sont précisément ceux de l'empereur Claude, vont peut-être nous fournir l'explication de ce fait en apparence singulier; c'est qu'il était le fils d'un affranchi de Claude. Or, si l'on se rappelle à quel degré de toute puissance étaient parvenus, sous Claude, les affranchis du palais, et combien, lui-même, il se plut à leur donner d'autorité par d'exorbitantes prérogatives de toute sorte, on comprendra qu'on ait pu supposer au fils d'un de ces affranchis assez de crédit pour réussir dans la légation qui lui était confiée.

Les parents de Claudius Pius habitaient Valence. Firent-ils apporter de Rome les cendres de leur fils pour être déposées dans le columbarium de la famille, ou bien l'épitaphe retrouvée n'était-elle qu'une inscription commémorative placée devant la niche vide qui avait été destinée à ses restes? C'est ce que je ne puis dire.

Une autre épitaphe était gravée, sur la même pierre, à la suite de celle-ci, du côté droit, et, comme elle, renfermée dans un cadre de moulures. Il n'en reste que les deux lettres TI, du commencement de la première ligne; initiales du prénom TI*berius*, suffisantes pour faire reconnaître l'épitaphe de Tiberius Claudius Spendon, le père de notre personnage.

On avait appris déjà par deux inscriptions (Desjardins, *Table de Peutinger*, p. 31, col. 3), où cela se trouve expressément indiqué, que la colonie de Lyon était inscrite dans la tribu Galeria. L'on pouvait aussi le déduire de plusieurs inscriptions de Lyon (de Boissieu, p. 160, 190, 488, 496), par lesquelles cette tribu est assignée à des personnages qui n'ont exercé que des fonctions municipales. Ce n'était pas, toutefois, une chose tellement connue de tout le monde qu'il ne fût pas possible de l'ignorer. Ainsi, le savant auteur des *Inscriptions antiques de Lyon* n'a pas su à quelle tribu appartenaient les Lyonnais, et s'est persuadé, on ne peut plus à tort, qu'ils étaient de la tribu Stellatina (p. 188 et 353). L'inscription de Valence apporte un témoignage qui ne permet aucun doute, car elle nomme simultanément la tribu et la colonie : TI. CLAVDIO TI. F. PIO GAL*eria* DECVRIONI LVGVDVNI.

VALENCE. — Au musée. Fragment présentant la partie droite d'une table oblongue; trouvé en 1873 dans la démolition des remparts du Cagnard. L'inscription était renfermée dans un encadrement formé d'un simple filet. — Hauteur 0m 33, largeur 0m 18.

d M
. . . . . CRO. TIB
. . . . . VS. FIL. KA
rissimo qui vIXIT. ANN.
. . . . . *p. c. et* S. A. D

Fac-simile du promeneur : 3e ligne, l'I et l'L de FIL; 4e, l'I et le T de VIXIT, les deux N de ANN forment des monogrammes.

Diis Manibus . . . . . cro, Tib. . . . . ius . . . . . us filio karissimo qui vixit annos. . . . . ponendum curavit et sub ascia dedicavit.

« Aux dieux Mânes de. . . . . Macer (?);
» Tiberius Claudius (?). . . . . us, à son fils chéri, qui a
» vécu. . . . . ans, a élevé ce tombeau et l'a dédié sous l'ascia ».

Le prénom *Tiberius*, que portait le père du défunt, fait présumer en lui un membre de la famille du personnage de l'inscription précédente.

VALENCE. — Au musée. Fragment présentant l'angle supérieur droit d'une table, que bordait une moulure encadrant l'inscription; trouvé, en 1870, dans la démolition des remparts du Cagnard. — Hauteur et largeur 0m 25.

d M
memoriae. AE*te*RNE
*et secu*RITATI
*per*PETVÆ
5 — . . . . . SECVND////
def. ann. XV//////////
. . . . . .

Fac-simile du promeneur : 2e ligne, l'N et l'E de AETERNAE forment un monogramme.

Diis Manibus, memoriae aeterne et securitati perpetuae . . . . . *Secund* . . . . . *defunct* . . . . . *annorum XV* . . . . . .

« Aux dieux Mânes, à l'éternelle mémoire et au repos per-
» pétuel de . . . . . Secund . . . . , mort (*ou* morte) à quinze
» ans . . . . . »

Un fragment trouvé, en 1872, au Cagnard, paraissait être le complément de cette inscription.

Laissé sur place, il disparut la nuit même de son retour à la lumière. Après bien des conjectures, on a fini par se persuader, à tort ou à raison, que, de même qu'une inscription découverte à Soyons dans les derniers travaux faits à l'église, il est *tombé dans le Rhône*. C'est un avertissement, et l'on devra faire

bonne garde autour du musée; car, si, à Valence ainsi que dans les environs, les inscriptions sont animées d'instincts aquatiques si irrésistibles, celles de la collection pourraient bien, un beau soir, prendre toutes, comme une volée de canetons, le chemin de la rivière, et s'aller précipiter au fond des ondes verdoyantes. Malgré la transparence du fleuve, il serait ensuite difficile de les retrouver.

VALENCE. — Au musée. Table, incomplète du côté droit; extraite, en 1874, des fondations de la maison Feugier, à l'entrée de la rue Notre-Dame-de-la-Ronde. — Hauteur 0m 40, largeur 0m 60.

PRIMO. BR.....
FILIO
ARBITRAT*u*
P. COSSVTI. S.....

Fac-simile du promeneur : 4e ligne, le point après COSSVTI, figuré par une petite feuille cordiforme.

Primo, Br ..... filio, arbitratu P. Cossutii S .....

« A Primus, fils de Br....., (ce tombeau a été élevé) » par les soins de Publius Cossutius S ..... »

(A continuer.) A. ALLMER.

MÉDAILLES

HISTORIQUES OU DE FANTAISIE

Frappées en Dauphiné de 1494 *à* 1537.

A Monsieur ÉMILE GIRAUD, *ancien député et l'un des Présidents honoraires de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

DANS un article publié par vous sur l'*Entrée de François* 1er *à Romans en* 1533 [1], il est question en plusieurs endroits de pièces de fantaisie que la monnaie de cette ville aurait frappées pour être offertes en présent au comte de Saint-Pol, François de Bourbon, gouverneur du Dauphiné, et à la reine Éléonor d'Autriche, sœur de l'empereur Charles-Quint et seconde femme du roi François. Vous faites suivre cette notice de la description d'une mé-

---

(1) *Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme*, 1873, p. 77.

daille frappée par les Romanais, mais celle-ci pour être présentée au roi lui-même : il ne peut y avoir de doute à cet égard. Il est fâcheux seulement que le document publié par vous se taise sur un fait numismatique de cette importance.

La lecture de ces pages m'avait suggéré la pensée de vous adresser, comme complément, une lettre où j'aurais consigné les réflexions qu'elle avait fait naître en mon esprit ; mais un long voyage, entrepris à cette époque, me détourna pour le moment de ce dessein, et, sans l'ajourner aux calendes grecques, j'en remis l'exécution à quelques mois.

Bien m'en a pris, Monsieur, car j'ai trouvé, hors de France, des monuments numismatiques d'un intérêt si considérable pour nous, — ils sont, en effet, sortis des ateliers monétaires de notre province, et de Romans pour la plupart, — que je suis heureux d'un ajournement qui m'a permis de réunir des notes plus complètes et de vous offrir, à l'appui, les dessins des pièces inédites que j'ai découvertes.

Dans quelle série numismatique faut-il ranger ces précieuses épaves de l'art de nos pères ? Sont-ce des monnaies, des médailles commémoratives ou des pièces de plaisir ? La réponse n'est pas facile. A bien examiner ces petits monuments, on est assez embarrassé pour trouver la solution vraie, car ils semblent participer de la nature de toutes les pièces que je viens de nommer, et je ne puis les considérer que comme des pages métalliques destinées à fixer le souvenir d'un fait historique, mais sous la forme, pour la plupart, de véritables pièces de fantaisie, ayant néanmoins un caractère monétaire bien accentué. Ces dernières, en effet, rappellent complètement les monnaies de l'époque ; types et légendes, tout est semblable ; il n'est pas jusqu'au *point secret,* marque distinctive de l'atelier de Romans, qui ne s'y trouve. Quant aux premières, elles se rapprochent davantage des jetons par leurs types, et leurs légendes

s'éloignent complètement aussi de celles des monnaies pour se rapprocher de celles des médailles historiques.

On sait que les établissements monétaires frappaient et frappent encore de nos jours des pièces de circonstance destinées à rappeler la visite d'hôtes illustres, et la Monnaie de Paris abonde en ces sortes de témoignages courtois en l'honneur d'augustes visiteurs. Je citerai entr'autres, et pour ne parler que de celles frappées dans notre voisinage, les pièces d'or et d'argent en forme de médailles, portant les effigies du roi Charles VIII et de la reine, sa femme, que les maire et échevins de Lyon firent forger en la monnaie de leur ville en 1493, pour en faire présent à ces souverains, ainsi qu'aux seigneurs et dames de leur suite, lors de leur entrée dans cette cité [1]; je signalerai encore celles que les mêmes magistrats offrirent en 1499, dans une circonstance semblable, au roi Louis XII et à la même souveraine, devenue sa femme [2]. La Monnaie de Paris a frappé des médailles même en l'honneur des souverains de la Sainte-Alliance, réunis dans la capitale de la France en 1814 et 1815 !.... Notre province, du moins, n'offre pas de page d'histoire de cette nature dans ses annales.

Les rois, comme les particuliers, les communautés et les corporations, se servaient de jetons pour leur usage particulier. Charles-le-Téméraire en avait d'or, et le maire et les échevins de Tours en offrirent soixante de même métal à Louis XII, à son entrée dans cette ville en 1498. Seulement, les jetons destinés aux têtes couronnées étaient gravés avec plus d'art que les autres, et les derniers que je viens de citer étaient l'œuvre de l'orfèvre Jean Papillon, d'après les dessins de Michel Colombe.

---

(1) Constans, *Traité de la Covr des Monnoies*, etc. Paris, Chamoisy, 1658, p. 115.

(2) *Revue numismatique*, t. V, p. 365 et t. XX, p. 46.

On offrait aux souverains des *jetons d'étrennes*, et les princes en donnaient aux officiers de leur maison. Il y avait aussi des pièces de circonstance, de curiosité ou de fantaisie. Ces largesses se faisaient ordinairement dans des bourses qui étaient parfois de véritables œuvres d'art. Je trouve, dans un savant article de M. de Schodt [1], auquel j'ai déjà emprunté ces derniers faits, que la bourse qui fut présentée en 1694 à Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière, coûta trente florins, et qu'elle contenait cent jetons. Quant à ceux qu'on remettait annuellement à certains agents de la comptabilité administrative et publique, ils s'élevaient aussi, selon l'article précité, habituellement à cent. En France, on les renfermait dans des bourses faites ordinairement en peau de chamois. En Hollande et en Belgique, on se servait de préférence, pour cette remise, de boîtes cylindriques de métal, nommées *doosen* ou *bussen*. Les jetons destinés à de hauts dignitaires étaient renfermés dans des bourses magnifiques ou dans une boîte d'argent dont le couvercle était orné des armes de la province, de la ville ou de l'assemblée qui les distribuait.

La manière d'offrir les jetons devait, dans notre province, être la même que partout ailleurs; mais, pour ce qui est des médailles, qui se donnent aujourd'hui dans des écrins plus ou moins riches, la forme de la présentation variait suivant la qualité des personnes; et l'on savait mettre dans cet acte quelque chose de plus gracieux, de plus galant, et en quelque sorte de mieux proportionné au caractère ou à la position de la personne qui recevait le présent. Permettez-moi, Monsieur, d'en faire ressortir l'originalité en citant les propres termes du document publié par vous, et sur lesquels vous ne vous êtes pas arrêté.

---

(1) *Revue de la numismatique belge*, 1873, t. V, p. 536.

Le roi François Ier, revenant, en 1533, de Marseille, où il était allé conclure, avec le pape Clément VII, le mariage de Catherine de Médicis, duchesse d'Urbin, avec le duc d'Orléans, depuis Henri II, son second fils, passait à Romans, suivi de sa famille et de toute sa cour. Il y arrivait le 20 novembre. Son fils, le dauphin François, l'y avait devancé de quelques heures, et, le 22 du même mois, ils en repartaient pour aller visiter l'abbaye de Saint-Antoine.

Les « entrées de la Reine et de Monseigneur le Gouverneur du Daulphiné en la ville de Romans » eurent également lieu vers la fin de novembre de la même année.

Les habitants de Romans, aussitôt qu'ils furent informés de la venue de leur souverain, s'empressèrent de prendre les dispositions nécessaires pour le recevoir de leur mieux, et c'est dans le procès-verbal de ces préparatifs, découvert par vous, que je trouve les passages intéressants que je veux vous signaler.

« ..... A esté conclud lui faire présent (au gouverneur du Dauphiné) de six pièces de sept escus [1].....

» ..... A esté délibéré faire présent à Monseigneur (le même personnage) de six piesses d'or, ainsi que par avant avoit esté délibéré, ensemble et de pois, pendans à vng *massier de fer* de maistre Jacques Baille, notaire, lequel lui fauldra payer, et icelui faire nettoyer et dorer ainsi qu'il appartient, pour y pendre à vng *filet d'argent* lesdictes six piesses d'or.

» ..... Et despuis le XXVIIJe dudict mois, a esté délibéré faire vne autre piesse d'or de semblable pois pour faire la somme de cinquante escus, et par ainsi feront sept piesses [2]...

---

(1) P. 87 du t. VII du *Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme*, 1873, et p. 13 du tirage à part.

(2) P. 91 du même volume, et 17 du tirage à part.

» ..... Plus a esté ordonné, ainsi que premierement avoit esté ordonné, faire present à la Reyne de la somme de cent escus, qui seront mis en dix piesses, aux armes de ladicte Dame et à elle présentées en vng *pié de lys* de la hauteur d'vne couldée.....

» .... Plus que les piesses d'or que la ville donne en présent à ladicte Dame seront attachées à vng filhet d'argent [1]. »

Quelques mots, soulignés par moi à dessein, demandent des explications que les lignes dont je crois devoir les faire suivre justifieront, je l'espère.

J'avais supposé un moment que ce *massier de fer* ne pouvait être qu'une de ces *masses* ou bâtons à tête d'or, d'argent ou même d'autre métal que les *massiers* ou assesseurs de corporations portaient autrefois devant elles. Les Rois en faisaient porter de dorées devant eux dans certaines cérémonies; il en était de même pour le Chancelier de France, pour les Recteurs des académies, pour les Cardinaux et pour certaines associations autorisées. Le corps des notaires jouissait-il aussi de ce privilége? C'est ce que je n'ai pu vérifier. Cependant, j'ai bientôt abandonné cette idée, en songeant que ce *massier de fer* APPARTENAIT à Jacques Baille, — un notaire peut avoir le goût des antiquités et des objets d'art, — et qu'il était vieux et rouillé, puisqu'il fallut le faire *nettoyer* et *dorer*. J'ai donc repoussé cette idée d'une masse de corporation pour m'arrêter à celle bien plus plausible d'une *masse d'armes,* que le susdit notaire conservait probablement chez lui comme relique d'un autre âge ou pour sa facture artistique [2].

---

(1) P. 94 et 95 du *Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme*, et 20 et 21 du tirage à part.

(2) Ces présents d'objets d'art étaient dans les habitudes de cette époque. Je trouve un fait analogue dans le *Registre des Conclusions de la ville de Grenoble.* Lorsqu'un autre François de Bourbon, celui-ci Prince Dauphin (d'Auvergne), duc de Montpensier, etc., et Gouverneur aussi de notre

C'était donc une pensée fort galante de la part de la municipalité romanaise que d'offrir un *filet* (ou bourse en filet d'argent) plein de pièces d'or et *pendant* à une masse d'armes, remarquable sans doute elle-même par la beauté de son exécution. *Est modus in rebus.* Le Gouverneur du Dauphiné portait le harnois : une arme de prix devait être, en effet, pour lui un présent agréable à recevoir; et je trouve presque la confirmation de cette pensée délicate dans la manière dont cette municipalité s'y prend pour faire à une femme un présent analogue. Cette femme était Reine de France : aussi ne fut-ce point *vng massier de fer* qui servit à cette gracieuse offrande, mais simplement *vng pié de lys,* une tige de lis, — artificielle sans doute, vu la saison, — et à laquelle le *filet* fut suspendu.

Province, entra dans cette ville en 1574, la municipalité grenobloise ne voulant pas paraître moins généreuse que celle de Vienne, qui venait d'offrir à ce prince un vase d'argent doré de 80 écus, décida qu'on achèterait des *couppes* à Lyon pour les lui offrir; puis, se ravisant, elle se décida pour « vng fort beau et riche uaze auec la couppe, ayant son couuercle, le tout d'argent doré, que peult peser le tout enuiron quinze marcs », que M.me de Peyrins (Françoise de Murinais, femme de Claude du Vache et mère de Marthe du Vache, femme du chancelier de Calignon) « faict cest honneur à la ville de l'acommoder..... et desquelz uaze et coppe elle veult auoir au dernier mot cent cinquante *escus d'or sol.* »

Suivant le *Dictionnaire de l'Académie*, le mot *sol*, dans le vieux langage, s'employait adverbialement pour exprimer qu'on payait en espèces : *cent écus d'or sol*, cent écus d'or comptant. Mais Le Blanc (*Traité des monnoies de France*, p. 30) nous apprend que, depuis Louis XI, « on a toujours continué de mettre un soleil sur les escus d'or, qui à cause de cela sont nommez tres souvent Escus-sol ». Si donc le *Dictionnaire de l'Académie* semble donner à cette expression une autre valeur, je crois cependant qu'il n'entend parler que du sens donné à ce mot pour l'exécution d'un payement et qu'il n'infirme en rien l'origine du nom populaire de cette monnaie.

Je dois ajouter, pour compléter ce rapprochement avec notre vieux *massier de fer*, que la ville décida en outre « de faire accommoder lesdictz uaze et couppe de tout ce qui y sera nécessaire, tant pour les faire brunir que couurir les estuys en veloux. »

Suis-je dans le vrai ? Je le crois. Cependant, Monsieur, c'est le cas de répéter cette vérité, que, dans l'étude de l'archéologie, comme dans celle de la numismatique, il faut se défier un peu de l'imagination, qui est presque toujours la pire des conseillères, et qu'il ne faut rechercher la solution de ce qui est problème que dans les documents positifs et sérieux renfermés dans les archives publiques ou privées. Rappelons-nous cette bévue d'archéologues trop pressés de faire montre de perspicacité, qui, dans ces petites sections d'os percées d'un trou médial et que l'on rencontre fréquemment dans les trouvailles d'objets antiques, n'avaient su voir que des *sifflets romains*. Or, une découverte récente a fourni la preuve que c'étaient tout bonnement des *charnières de coffres !....*

Il en est peut-être ainsi de notre *massier de fer,* dans lequel j'ai cru découvrir une *masse d'armes*. Les dictionnaires du vieux langage se taisent sur cette expression, et le document qui est l'objet de ces lignes est malheureusement aussi peu explicite sur ce chapitre qu'incomplet sur le reste.

Les lignes que j'ai empruntées à votre publication, Monsieur, éveillent encore ma curiosité au point de vue de la valeur du présent offert à François de Bourbon et à la reine Éléonor. Je crois que vous ne serez point fâché de connaître le taux auquel était coté, au XVIe siècle, le présent qu'une cité de l'importance de Romans pouvait faire à un gouverneur du pays et à une souveraine.

Pour ce qui concerne le don fait au premier, les sept pièces d'or frappées pour la circonstance devaient représenter une valeur de cinquante écus. Or, prenant pour base de mon calcul, — approximatif toutefois, — le prix de l'écu au soleil, que vous avez fixé [1] à 3 florins 1 sol pour l'année

(1) *Composition, mise en scène et représentation du Mystère des trois Doms*, etc. Lyon, Perrin, 1848, p. 11.

1509, — l'écart entre cette date et celle de 1533 ne devant pas être très-considérable, — et le florin étant évalué[1] à 2 fr. 83 c. de notre monnaie, et le sol à 23 c. 61/100, je trouve que le prix de l'écu au soleil correspondait à 8 fr. 72 c. 61/100 et celui du susdit présent à 427 fr. 57 c. 89/100, sauf, bien entendu, la différence de valeur que les temps ont apportée au prix de l'or depuis le XVIe siècle. Ce métal avait, à cette époque, un prix bien différent de celui d'aujourd'hui, et, vu la date où ce présent était fait, il était par conséquent bien plus considérable que cette même valeur de cinquante écus envisagée à notre point de vue moderne. Nous aurions pu obtenir un résultat plus positif en multipliant le poids de ces pièces par le taux du métal à l'époque dont il s'agit, mais elles échappent à notre contrôle par leur absence, et il nous est impossible d'avoir recours à cette méthode.

Quant à celles qui furent frappées en l'honneur de la reine, et qui représentaient une somme de cent écus, c'est-à-dire le double du don précédent, elles durent être mises « en dix piesses aux armes de ladicte Dame. » Donc elles étaient beaucoup plus fortes, en épaisseur ou en largeur, que celles qui furent offertes à François de Bourbon, et représentaient, par conséquent, le chiffre de 855 fr. 15 c. 78/100 de notre monnaie.

Ces pièces sont aussi inconnues au Cabinet des médailles de la Bibliothèque Richelieu qu'à ceux du reste de la France ou de l'étranger, — du moins le silence est-il complet sur leur compte, — et je regrette profondément de ne pouvoir vous en offrir ici la description. Ce ne sont pas les seules, du reste, qui intéresseraient notre pays, témoin celles dont les Registres de la municipalité de Valence font mention.

---

(1) *Composition, mise en scène et représentation du Mystère des trois Doms*, p. 112.

Charles VIII devait traverser cette ville en 1496. La Communauté s'empressa de se réunir et délibéra qu'il lui serait offert une tasse de vermeil de la valeur de quinze écus, contenant huit pièces d'or aux armes du Dauphiné, chacune de la valeur de vingt écus. La délibération, rédigée en latin, — et quel latin ! — et consignée dans les registres municipaux [1], adresse au commissaire chargé de l'achat de cette tasse la naïve injonction d'aviser à ce qu'elle soit de petite capacité, *afin que les pièces soient plus apparentes*. J'ajouterai cependant qu'il n'est pas certain que cette entrée ait eu lieu.

François Ier entrant à Valence, le 14 février 1515 (1516, nouveau style), avec la reine Claude, sa femme, sa mère Louise de Savoie, régente de France, et le duc d'Alençon, fut honorablement harangué, sur le chemin d'Étoile, par Antoine Dorne, docteur en droit. La ville fit don à la régente de deux médailles d'or de la valeur de cent écus, pour qu'elle influençât l'esprit du roi en faveur de ses intérêts [2].

---

(1) *Deliberationes facte in domo Communitatis Valencie, die VIII mensis maii anno domini* M.° CCCC° LXXXX *secto :*

« ..... Fuit deliberatum per quos supra quod fiat donum Domino nostro regi Dalphino in ejus jucundo adventu de Ducentum scutis tam in octo peciis auri ad arma dalphinalia quelibet viginti scutorum quam in una tacea argenti xl scutorum, bene deaurata, in qua erunt reposite dicte octo pecie auri, et quod tacea fiat parve forme, ut melius in ea se monstrent dicte octo pecie auri. »

Reg. ms. de la municip. de Valence (1475 à 1500), f° 419, BB 2 du nouveau classement.

(2) *Deliberationes*, etc., *die decima sexta februarii quingentesimo* XV.

» ..... Item fuit deliberatum dari serenissime domine regenti Francie ut interveniat pro nobis erga regem, videlicet usque ad valorem centum scutorum auri in duabus medalhiis. »

Reg. id. (1510 à 1537), f.° 96, BB 4 du nouveau classement.

Je dois ces deux extraits à l'obligeance de M. Lacroix, archiviste de la Drôme.

Ces pièces nous sont complètement inconnues ; mais il en est bien d'autres, Monsieur, comme vous le verrez plus loin, qu'on est étonné, à juste titre, de ne pas rencontrer dans nos collections. Ne désespérons point cependant. Quelque jour, peut-être, verrons-nous un heureux chercheur les découvrir dans quelque médaillier ignoré, voire en Chine ou au Japon..... Je ne plaisante point, car on a déjà retrouvé dans ces contrées lointaines bien des objets d'art et de curiosité que l'on considérait comme perdus à tout jamais.

Singulier caprice de la destinée ! Votre *procès-verbal*, qui nous fournit des détails si intéressants sur des pièces de plaisir qui durent voir le jour, mais que nous n'avons point encore retrouvées, se fait remarquer par un mutisme complet sur celles, beaucoup plus nombreuses, sans doute, et de divers métaux, qui furent frappées en l'honneur du Roi et du Prince-Dauphin, pièces que nous possédons encore et qui furent émises dans la même circonstance et offertes par les mêmes officiers municipaux.

Ce sont ces pièces, Monsieur, que je vous demande la permission de mettre sous votre patronage pour les faire passer sous les yeux de nos confrères de la *Société d'archéologie et de statistique de la Drôme*. Cet hommage n'est-il pas un devoir, quand on songe aux précieuses publications que vous avez faites pour l'histoire de notre pays ?

A tout seigneur tout honneur.

Je commencerai donc par la belle médaille dont vous avez déjà publié le dessin et que vous avez le bonheur de posséder. Permettez-moi de la décrire de nouveau : j'aurai à ajouter à vos propres appréciations quelques notes nouvelles que je crois utiles et nécessaires à une description plus complète.

I. — : *Domino* : FRAN*cisco* : : GALLIARVM : REGI : *(Au Seigneur François, roi des Gaules).*

Ecusson écartelé aux 1 et 4 de France, aux 2 et 3 de Dauphiné, et surmonté d'une large couronne ouverte et ornée de onze fleurs de lis.

Revers. — : RHOMANDISSORVM : — : XENIOLVM : 1533 : *(Petit cadeau* ou *humble présent des Romanais).*

Salamandre au milieu des flammes, sous une couronne ouverte et ornée de cinq fleurs de lis; le tout dans un entourage de trente-deux lobes réunis alternativement par une fleur de lis et un fleuron. Au bas, petit écusson aux armes de Romans à cheval sur la légende et sur le champ de la pièce.

Cab. de F. (AR.)

Diam. : 47 mil. *Épais.r :* 1 mil. *Poids :* 17 gr. 772 mil.

Exemplaire de M. Giraud. (AR.)

Diam. : 47 mil. *Épais.r :* 2 mil. 50 c. *Poids :* 38 gr.

Je ne connais que ces deux exemplaires de cette médaille, celui du cabinet de France, et le vôtre, Monsieur, bien plus épais et mieux conservé que le premier. Elle a été gravée et décrite dans le *Trésor de numismatique et de glyptique* [1] et dans le *Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme* [2].

(1) *Médailles françaises*, 1re partie, p. 7, pl. IX, n.° 1.

(2) 1873, T. VII, p. 97.

Ce qui frappe le plus, à la première lecture, c'est évidemment le mot RHOMANDISSORVM, bien fait pour étonner, même un Romanais comme vous. Aussi, Monsieur, à votre exemple, je ne considère cette bizarre expression que comme un mot inventé par quelque bel esprit du temps, chargé de composer la légende de cette pièce, et qui aura trouvé trop communes, trop classiques ou trop barbares les formes *Romanenses*, *Romonenses*, *Rotmanenses* ou *Rotomanenses*, sous lesquelles les habitants de Romans ont toujours été désignés dans les chartes. Quant au mot XENIOLVM, s'il n'est pas de l'invention de l'auteur du mot précédent, il n'en est pas moins affecté, car je ne sache pas qu'il soit connu ailleurs que dans Apulée [1], et le *Trésor de numismatique* nous offre une autre médaille du même genre (p. 6, pl. VII, N.° 1), sur laquelle la ville de Bourges

---

(1) « Commodum meridies accesserat, et mittit mihi Byrrhæna *xeniola*, porcum opimum, et quinque gallinulas, et vini cadum in ætate pretiosi. » (*Metamorphoseon*, Paris, Panckoucke, 1835, t. I, liv. II, p. 66.)

Le texte de ce passage indique suffisamment que, par le mot *xeniola* (*xenium*, du grec ξένιον, présent qu'on fait à un hôte), l'auteur entendait parler de présents du genre de ceux qui s'offraient en signe d'hospitalité. « Xenia, suivant le *Vocabularium juris utriusque*, etc., de Vicat, vocabantur munuscula, quæ a provincialibus rectoribus provinciarum offerebantur. » C'est bien le cas de notre médaille. Mais pourquoi Apulée et, à sa suite, nos bons Romanais du XVIe siècle ont-ils employé un diminutif au lieu du mot consacré, que le *Digeste* nous a également transmis : « Non vero in totum *xeniis* abstinere debebit Proconsul, sed modum adjicere ut neque morose in totum abstineat, neque avare modum *xeniorum* excedat. » (*Digestorum*, lib. I, tit. XVI : de Officio Proconsulis et Legati)? Serait-ce qu'Apulée aurait trouvé mesquins les dons de Byrrhène et que la municipalité de Romans craignait d'être accusée de parcimonie? Je serais tenté de le supposer, en me reportant à ce que je disais, tout à l'heure, du présent fait en 1496 à Charles VIII par la ville de Valence. Les temps étaient durs; les villes n'avaient pas le sou, et il est bien possible que les Romanais aient fait exagération de modestie afin de faire trouver le présent plus considérable.

a fait graver une inscription moins prétentieuse et plus compréhensible : ACCIPE·MVNVSCVLVM·DE·MANIBVS·NOSTRIS.

Vous m'avez fait, Monsieur, une part trop flatteuse dans la rectification de l'erreur commise par M. Ch. Lenormant [1] au sujet du sigle D par lequel débute la légende de cette pièce. Mon seul mérite, — et il n'est pas grand, — est d'avoir mieux discerné certains détails qui ont échappé par hasard à la perspicacité de ce savant recommandable. Considérez, en effet, votre médaille à la loupe : vous serez surpris de voir ce D superposé à un R. J'ai eu soin, lors de la gravure du bois ci-dessus, de montrer à l'artiste, sur mon dessin comme sur la pièce elle-même, ce détail important, qu'il a su rendre avec exactitude, et que l'on remarque aussi sur la planche du *Trésor de numismatique et de glyptique,* quoique ce ne soit, sur cette dernière, qu'un effet inévitable et inconscient de la pointe promenée mathématiquement sur la médaille, au moyen du procédé Colas employé pour les planches de cet ouvrage; résultat analogue, et où l'intelligence n'est pour rien, aux reproductions inflexibles de la photographie, et dont M. Lenormant n'a pas su se rendre compte, qu'il n'a peut-être même pas aperçu.

Pourquoi cette oblitération de la lettre R? Pourquoi son remplacement par un D? Cette explication ne peut souffrir aucune difficulté. L'auteur de l'inscription, choqué, comme cela devait être, — le sigle R représentant, dans sa pensée première, le mot REGI, — de rencontrer deux fois [2] ce

(1) *Trésor de numismatique et de glyptique*, etc., *sous la direction de MM. Paul Delaroche, Henriquel Dupont et Charles Lenormant.* Paris, Rittner et Goupil, éditeurs, 1836.

(2) Cette erreur se comprend facilement, si l'on réfléchit que le coin de cette médaille dut être gravé en grande hâte, en quelque sorte improvisé, — son exécution est là pour le prouver, — et que l'artiste dut, comme nous l'avons vu, employer son burin à réparer l'inadvertance de l'auteur, en admettant que cette inadvertance ne lui soit pas personnelle.

mot dans cette courte légende, aura jugé plus convenable de remplacer cette malencontreuse initiale par le sigle D, pour DOMINO, qui était tout à fait dans les mœurs et les usages de l'époque. Je pourrais vous en donner mille exemples : je me contenterai de vous citer ces fragments extraits d'un ouvrage spécial :

« ... La monnoye que ledit Seigneur Roi (Charles VIII) ordonna estre faite à Pise, etc... [1]. »

« Ledit Seigneur (François Ier) leur ordonna faire faire en la Monnoie de Paris mille petits Royaux d'or [2]. »

Ajouterai-je encore que le sigle D n'a jamais été lu D*ivo*, — on aurait mis le mot entier ou tout au moins DIV., — mais bien D*omino*, comme sur toutes les pièces des empereurs romains, où il occupe la place de l'IMP*erator* du haut empire. D*ominus* N*oster* se lit, en effet, sur toutes les médailles latines, de Dioclétien à Léon IV Chazare (290-780). Quoique la Renaissance puisât un peu trop peut-être ses inspirations dans la mythologie des anciens, le titre de *divus*, que l'on n'accordait qu'aux empereurs mis au rang des Divinités, eût été par trop païen, et on n'en pardonnait l'emploi qu'à la gent famélique de poètes. Ne serait-ce point là l'origine de cette expression: *la langue des Dieux?*

A l'appui de mes assertions, permettez-moi, Monsieur, de vous rappeler ici les autres arguments que renfermait ma lettre du 28 décembre 1863, alors que je combattais dans le but de vous faire partager mes convictions. Je vous ai persuadé; mais d'autres peut-être pourraient ne pas comprendre les motifs que j'ai fait valoir auprès de vous seul, et je tiens à les faire passer sous les yeux de tous.

---

(1) Constans, *Traité de la Covr des Monnoyes*, etc., p. 115.
(2) Id., *id.*, p. 117.

« C'est avec un véritable plaisir, vous disais-je alors, que j'ai reçu votre lettre du 26 novembre et que j'y ai lu votre adhésion aux petites découvertes que je vous soumettais. Il en est une cependant pour laquelle vous n'avez pas adopté mon interprétation : c'est ma leçon de la médaille de François Ier, et, loin de le trouver mauvais, — ce qui vous autoriserait à m'accuser d'outrecuidance, — je vous remercie, au contraire, pour les objections que vous m'avez opposées. Elles sont sérieuses, et c'est pour cela surtout que je vous rends grâce..... Cependant, je veux essayer de rompre encore une lance contre elles et de défendre ce que j'ai avancé.

» Vous me dites que l'interprétation donnée au sigle D par M. Lenormant est conforme aux idées du temps, et vous me renvoyez, à l'appui de son opinion, à Du Cange [1] et au Traité de Jean Filosac [2]. Eh bien ! je viens de consulter ces deux auteurs, et, dans le peu de mots de Du Cange, je ne puis voir qu'une chose : c'est que la flatterie est de tous les temps, et qu'à cette époque elle était poussée jusqu'à l'hyperbole. Il y a toujours eu des baillis, comme celui du *Nouveau seigneur du village*, disposés à entonner le fameux

Ainsi qu'Alexandre-le-Grand,
A son entrée à Babylone, etc.

» Mais, des paroles aux actions, il y a loin; et, ce qu'on osait dire, on n'aurait pas eu la hardiesse de le graver. *Verba volant*. On allait bien jusqu'à représenter, sur une médaille, le souverain sous les traits d'une divinité quelconque, d'Hercule, par exemple, dont les travaux prêtaient

(1) V.° DIVVS.

(2) *De idolatria politica et legitimo principis cvltv commentarivs.* Paris, Macé, 1615.

à mille allusions; mais, de là à le traiter de *divus,* il y a encore une certaine distance, et du reste on sait que les anciens ne décernaient cet honneur qu'après la mort.

» Quant à Filosac, c'est autre chose : il n'a mis en question que les empereurs d'Orient, et il constate qu'ils recevaient ou se décernaient eux-mêmes les titres les plus pompeux : *Nostrum divinum præceptum, nostram divinitatem, nostrum numen, cœleste oraculum, sacrum oraculum, divinum verbum, codicem divini numinis Justiniani,* etc., etc. Mais, encore une fois, il ne s'agit ici que des souverains orientaux et antiques, dont les descendants n'ont, certes, point dégénéré de nos jours. Du reste, tout cet encens se brûlait dans un discours et ne fut jamais converti en belle et bonne réalité par la gravure d'une médaille.

» Du Cange dit que nos rois ont l'oreille agréablement chatouillée de toutes ces appellations qu'on leur donne, malgré leur foi catholique.

» Cela est possible, et je n'en doute pas le moins du monde; mais aucun monument métallique ou numismatique ne vient à l'appui de l'opinion de M. Lenormant, et je n'en trouve pas d'exemple dans le *Trésor de numismatique et de glyptique.* J'y découvre, au contraire, une autre médaille[1] que Romans fit frapper dans la même circonstance en l'honneur du Dauphin, et qui porte la légende : FRAN·DELPH·BRITANNIÆ·DVCI. Si les Romanais ont placé sur cette pièce le titre de *Dauphin,* ils ont voulu donner sur celle de François Ier, outre son titre de *Roi,* une marque de plus de leur sujétion, et l'ont appelé *Notre Maître,* remplaçant par D*omino* le R*egi* primitif gravé avec trop de précipitation; ce qui, du reste, changeait un sigle malheureux sans atténuer le sens qu'ils voulaient conserver à leur dédicace.

(1) V. le N.° II décrit plus loin.

» Je vois enfin, dans le même ouvrage, cette autre médaille contemporaine, sur laquelle j'ose appeler toute votre attention. Elle est d'Henri II et de François Ier, qui, après s'être vu décerner de son vivant le titre de *divus*, aurait bien déchu dans l'esprit de ses sujets en ne recevant plus que la qualification de *functus* :

FRANCISCVS · *Dei* · GRA*tia* · FRANCORVM · REX · F*unctus* · (*Functus*, suivant M. Lenormant).

Revers. — HENRICVS · II · *Dei* · G*ratia* · FRAN*corum* · Rex · A*dveniens* · (*Adveniens*, suivant le même auteur).

» Faites vous-même le rapprochement.

» Il existe, en outre, beaucoup d'autres médailles offertes en présent par les villes que traversait François Ier, et aucune d'elles ne lui donne le titre de DIVO.

» Je crois donc toujours, Monsieur, et plus fermement que jamais, que la leçon de M. Lenormant doit être repoussée. Mainte anecdote est populaire dans le monde des numismates, qui prouve que la parole du plus illustre n'est pas toujours parole d'évangile et ne doit être acceptée que sous bénéfice d'inventaire. »

Telles sont, Monsieur, les raisons que j'alléguais pour la défense de mon interprétation du sigle D, et j'appris avec le plus vif contentement qu'elles vous avaient convaincu; mais, vous en conviendrez, voilà une lettre de l'alphabet qui, à l'insu de son auteur, a donné lieu à de bien *savantes* élucubrations. Encore, si je n'avais pas trouvé mieux et moins long à vous dire!... Jugez-en par cet argument sans réplique, découvert à la dernière heure.

Dans un écrit datant de 1858, M. Alfred de Terrebasse a publié [1] une notice sur l'*Épitaphe du cœur de François*,

(1) *Revue du Lyonnais*, 1858, t. XVI, p. 208, et p. 1 du tirage à part.

dauphin, placée jadis, dans l'église de Saint-Maurice de Vienne, sur le caveau qui recélait la dépouille du malheureux fils de François Ier. Voici cette épitaphe, quelque peu recherchée, que je reproduis ici sans commentaire et qui clôt la discussion.

DEO OPTIMO MAXIMO SACRUM.
CORPUS ABEST, COR TANTUM HIC EST PARS MAXIMA NOSTRI
PRINCIPIS, IN COELO CORPORIS UMBRA MANET.
DOMINO FRANCISCO, *DOMINI* FRANCISCI PRIMI
GALLIARUM REGIS AUGUSTISSIMI, PRIMOGENITO, DELPHINO
VIENNENSI, BRITANNIAE DUCI, VIENNENSES MOESTISSIMI
POSUERE, Vo IDUS JULII MDXXXXVIII.
MEMORIAE ET AETERNITATI.

Voyez également les deux notes de la p. 218.

Il me reste, Monsieur, à appeler votre attention sur le petit cartouche ou écusson de la Renaissance que je vous ai signalé plus haut, dans la description de cette médaille, et dont je vous ai entretenu dans une lettre précédente. Je regrette vivement que vous n'ayez pas placé dans votre article les arguments que je vous adressais alors, en réponse à vos doutes sur l'origine de cette pièce, et qui complètent si heureusement, — pardonnez-moi l'emploi de ce mot, — ce que j'ai à en dire, en y ajoutant le sceau consécrateur de son attribution à la ville de Romans. Ce petit écusson, en effet, très-fruste sur l'exemplaire de Paris comme sur le vôtre, quoiqu'un peu moins sur ce dernier, laisse néanmoins deviner les armes de la cité qui l'a fait frapper, une *porte de ville ouverte, en forme de tour carrée, flanquée de 2 guérites pavillonnées et girouettées, et un grand R couronné posé dans l'ouverture de la porte*, telles en un mot que vous les avez décrites et figurées en tête de votre savant travail sur le *Mystère des trois Doms* [1].

(1) P. 119.

A la loupe, il est facile de distinguer les traces de ces emblèmes, et si les trois *directeurs* du *Trésor de numismatique*, ou, — pour parler plus exactement, puisqu'un seul d'entre eux était réellement numismate, — si M. Lenormant ne pouvait les *lire* sur l'exemplaire du cabinet de France, il aurait dû les deviner, en confrontant l'écusson qui les contient avec celui de la médaille du dauphin François, dont il avait sous les yeux l'unique exemplaire connu, et qui est assez bien conservé pour qu'on puisse reconnaître, et cela *sans aucune hésitation et avec la plus grande certitude*, qu'il renferme en réalité les armoiries de Romans : les guérites pavillonnées y sont parfaitement appréciables à l'œil nu et le R couronné apparaît en partie.

Voici cette médaille :

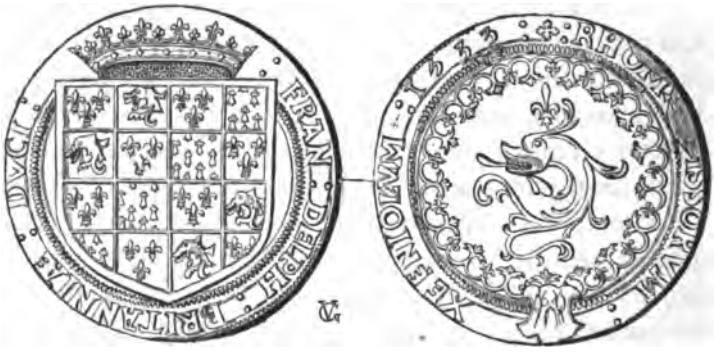

II. — : FRAN*cisco* : DELPH*ino* : BRITANNIÆ : DVCI : (*A François, dauphin, duc de Bretagne*).

Écusson écartelé contre-écartelé aux 1 et 4 de France et Dauphiné, aux 2 et 3 de France et Bretagne, et sommé d'une large couronne ouverte et ornée de six fleurs de lis.

Revers. — + : RHOM... ISSORVM : — XEENIOLVM : 1533 : (*Petit cadeau* ou *humble hommage des Romanais*).

Dauphin en pal à gauche, sommé d'une fleur de lis; le tout dans un entourage de 32 lobes réunis alternativement par une fleur de lis et un fleuron. Au bas, le même petit écusson que sur le N.° I.

Cab. de F. (AR.)

Diam. : 45 mil. *Épais.* : 1 mil. *Poids* : 18 gr. 720.

Cette pièce est aussi mince que la précédente du même Cabinet. Elle a, comme elle, été gravée et décrite dans le *Trésor de numismatique et de glyptique* [1], et je regrette, Monsieur, que vous ne l'ayez pas reproduite dans votre notice, où elle aurait figuré avec tant d'à-propos et dans laquelle vous vous êtes contenté d'en donner la description d'après M. Lenormant. Pour moi, je n'aurai garde de la négliger, car je veux réunir dans ces quelques pages les œuvres d'élite de l'atelier monétaire de Romans.

Cette médaille d'un prince que, trois ans après, la mort devait enlever à Tournon d'une manière si inopinée, est fort curieuse en ce que c'est la seule, je crois, qui porte les lis de France unis aux emblèmes héraldiques de la Bretagne et du Dauphiné.

« ..... Depuis, dit de Gaya [2], le Roy etant à Nantes au mois d'aoust 1532, il declara le Dauphin son fils Propriétaire du Duché de Bretagne par le deceds de la Reine Claude sa mere (arrivé en 1524), et en 1533 il fut solemnellement couronné Duc de Bretagne dans la ville de Rennes, à la charge que venant à regner le Duché seroit réuni à la couronne de France; que les Dauphins se qualifieroient Ducs de Bretagne, et qu'ils écartelleroient les Armes de France de celles de Bretagne et de Dauphiné; mais ces deux dernières conventions n'ont pas été executées. »

Déjà, sous le roi Charles VIII, pareille tentative avait été faite pour la monnaie : on connaît deux petites pièces de billon de ce roi qui furent frappées en vertu de cette décision, et si la Bretagne n'y a pas donné suite, on ne peut pas, ainsi que vous l'avez fort judicieusement fait remarquer, Monsieur,

---

(1) *Médail. fr.*, 1re partie, p. 7, pl. IX, N.° 2.

(2) *Histoire généalogique et chronologique des Dauphins de Viennois*, etc. Paris, Michalet, 1683, p. 229.

dire que les habitants de Romans ne l'aient pas prise au sérieux, puisque nous en avons pour témoignage la belle et curieuse médaille que je viens de décrire. Nous pouvons en dire autant des Viennois, ainsi que vous le verrez plus loin.

Est-il nécessaire de vous faire observer que si le mot RHOMANDISSORVM, dont, par parenthèse, trois lettres manquent à cause d'une bavure du métal, a quelque chose d'affecté, de trop recherché, le style du dauphin n'est pas moins précieux, quoiqu'appartenant à la Renaissance? Mais c'est un précieux fort agréable à l'œil, et je vous avoue que, pour mon compte, si je ne m'incline pas devant l'inscription, je trouve le dauphin tout simplement adorable.

Notons encore pour mémoire le mot XENIOLVM gravé avec deux E; mais ce n'est pas la seule faute du graveur, car on peut apercevoir, sous les autres caractères de ce mot, des fragments de lettres antérieurement gravées sur lesquels a été déposée, comme une seconde couche, la forme définitive XEENIOLVM; à moins pourtant qu'on ne puisse rejeter cette apparence sur le compte du tréflage [1], qui, à cette époque, était la cause de tant d'imperfections et de défectuosités dans les produits monétaires.

Enfin, au sujet du petit cartouche armorié placé, comme sur le N.° I, au bas du revers, faisons encore cette remarque que Romans n'est pas la première ville de notre province qui ait songé à signer ainsi un don gracieux fait au souverain; nous verrons, avant de terminer cette lettre, et dès l'année

---

(1) *Tréflée* se dit d'une médaille ou monnaie qui, mal assujétie sous le coin, lors de la frappe, offre aux regards les traits doubles ou même triples de son effigie. Les *Dictionnaires* de l'Académie et de Littré, qui ont donné ce mot, n'ont pas encore enregistré celui de *tréflage*, qui pourtant est fréquemment employé par les numismates et ne peut être remplacé, en effet, que par une périphrase, facile à éviter par l'adoption de ce terme technique.

1515, la cité de Montélimar donner un exemple de ce genre, d'une façon beaucoup plus ostensible, et remplir de la représentation de ses armoiries le champ tout entier d'une médaille destinée au roi François Ier.

(A continuer.) GUSTAVE VALLIER.

NÉCROLOGIES.

I.

M. FERLAY (Antoine).

Parmi les membres de la *Société d'archéologie et de statistique*, M. Ferlay était sans contredit celui qui connaissait le mieux le département de la Drôme. Une heureuse mémoire et une vive intelligence, des rapports et des voyages fréquents lui en avaient rendu familières l'histoire et la géographie. Ses ressources agricoles, industrielles et commerciales, ses chemins, ses besoins, les noms des hommes dévoués au bien qui l'habitent, tout était gravé dans son esprit.

Aussi, de 1849 (10 janvier) à 1862 (14 mai), y réalisa-t-il des améliorations importantes qui perpétueront sa mémoire.

Laissant de côté la politique, étrangère à nos études, nous constaterons les relations agréables que plusieurs de nos collègues ont eues avec lui. Il aimait son pays natal, il en savait le passé et le présent, et sa conversation intime était parsemée d'anecdotes curieuses. Nul doute que, si les études archéologiques eussent été en honneur dans sa jeunesse, il n'eût consacré son activité et son talent à des occupations si en harmonie avec ses goûts.

Pendant qu'il était préfet du département, il avait souvent déploré l'état des archives publiques, reléguées dans les communes en des coins obscurs et humides, et à la préfecture même, en plusieurs salles étroites, en dehors de toute surveillance. Il finit par obtenir un local très-convenable, inauguré en 1858, et fit parvenir aux mairies des instructions relatives à la bonne tenue de leurs vieux documents.

En 1861 et 1862, il put voir commencer la publication de l'*Inventaire sommaire* des pièces du dépôt départemental, et il songea dès lors à créer une société d'hommes studieux pour les étudier.

Son projet ne put être réalisé qu'en 1866; mais l'œuvre qu'il avait conçue a grandi et prospéré depuis. La Société n'oubliera pas son premier fondateur et l'un de ses présidents honoraires : chez elle le culte du passé s'adresse en définitive plus aux personnes qu'aux monuments, plus à la pensée qu'aux objets matériels, parce que l'homme seul est capable des grandes actions et des sentiments généreux.

M. Ferlay, né à Hauterives en mai 1798, est décédé à Valence en mars 1874. Il a été avocat, avoué, maire et préfet, officier de l'instruction publique, chevalier, officier et commandeur de la Légion d'honneur et de Saint-Grégoire-le-Grand.

II.

M. LATUNE (Charles).

Notre collègue appartenait à une ancienne famille chez laquelle sont héréditaires les traditions d'honneur, de dévouement et de patriotisme.

Doué d'un caractère affable, conciliant et ouvert, d'un cœur généreux et bon, M. Charles Latune jouit pendant longtemps de l'estime et de la confiance de la population de Crest. Il fut maire de cette ville et représentant des intérêts de ce canton au conseil général, entre 1860 et 1870.

Membre du consistoire de l'Église réformée, propriétaire d'une importante manufacture de papiers à Blacons, il entra un des premiers dans la Société d'archéologie et de statistique et l'encouragea constamment, parce qu'il avait compris la haute pensée morale et philosophique d'une association patriotique de ce genre.

Il obtint la croix de chevalier de la Légion d'honneur vers 1863, après l'exposition de Londres; mais il avait eu déjà, de 1823 à 1855, des médailles d'or et d'argent à d'autres expositions. Ses collègues, ses amis et sa famille ont eu la douleur de le perdre le 20 janvier 1874, à l'âge de 69 ans.

SÉANCE DU 1er AVRIL 1874.

Présidence de M. DE ROSTAING, en l'absence de M. DE GALLIER (1).

Le Secrétaire donne lecture de la lettre de M. le Ministre de l'instruction publique relative à la réunion des Sociétés savantes les 8, 9 et 10 avril. Il explique pourquoi la séance n'a pas eu lieu plus tôt : une indisposition de M. le Trésorier en a été cause. Malgré les avis publiés dans les journaux, aucun mémoire n'a été annoncé. Seul, M. l'abbé Chevalier a demandé et obtenu une carte.

Lecture est aussi donnée des lettres d'excuses de MM. Vallentin, vicomte du Bouchage, Veyrenc, desservant de Propiac, et Jassoud, desservant de Saint-Christophe et le Laris, et de la lettre de M. Roman, membre correspondant, qui offre à la Société son livre sur la *Sigillographie d'Embrun*.

Un autre envoi est également signalé, c'est celui des *Branches de lilas offertes à mon pays*, par M.lle Adèle Souchier.

M. le Président, interprète des sentiments de la Société, fait l'éloge de ces deux ouvrages et de leurs auteurs, déjà bien connus dans les sciences et les lettres.

Sont ensuite proclamés *membres titulaires :*

M. DIDELOT, chanoine, curé de la cathédrale de Valence;

M. MEYNOT aîné, ancien membre du conseil d'arrondissement et ancien maire de Donzère;

Et *membre correspondant :*

M. BROUCHOUD, avocat à la cour d'appel de Lyon, auteur de plusieurs travaux d'histoire et d'économie sociale.

Le compte rendu des recettes et dépenses est lu et approuvé.

(1) Par suite d'une fausse direction, la lettre d'avis n'était point parvenue à M. de Gallier.

Il sera publié en entier, et des félicitations sont votées à M. Poinçot pour le soin et le zèle qu'il apporte dans ses fonctions.

M. l'abbé Jassoud propose un travail par arrondissements, cantons et communes sur l'archéologie de la Drôme. Lecture en est donnée.

La Société remercie M. l'abbé Jassoud et le prie de faire un répertoire complet, pour un canton à sa convenance, de tous les monuments anciens dignes d'attention, avec des détails sommaires qui permettent d'apprécier le mérite et l'âge des édifices signalés.

Un répertoire de ce genre peut être fort intéressant, à cause de sa forme laconique, mais à une condition : c'est d'être exact.

En prenant les cantons l'un après l'autre, l'œuvre sera plus facile. L'ordre alphabétique des communes de chaque canton paraît devoir être adopté de préférence.

Après cela, M. Lacroix donne lecture d'un essai critique sur l'histoire des Adhémar et démontre que dans les premiers âges c'est là un simple prénom, que Monteil est un nom commun à plusieurs autres localités et qu'il n'y a pas eu à Montélimar, Grignan et la Garde de seigneurs authentiquement connus avant les premières années du XIIe siècle.

Un pareil sujet, à cause des difficultés qu'il soulève, est digne de toute l'attention de la Société, et M. Lacroix, même privé de livres indispensables, comme des premiers volumes des *Tables de Bréquigny* et des collections des Bénédictins, a déjà cependant réuni assez de preuves en faveur de sa thèse pour la rendre sérieuse.

Avant de clore la séance, M. le Président se fait l'interprète de la Société sur la perte douloureuse de deux de ses membres : M. Ferlay, ancien préfet, et M. Latune, ancien conseiller général.

COMPTE RENDU

DES

RECETTES ET DÉPENSES

de l'année 1873.

MESSIEURS,

Conformément aux statuts de notre Société, j'ai l'honneur de vous faire connaître la situation financière qui nous est laissée par huit années d'existence et celle de l'année 1873.

Notre Société comprenait, en 1873, 128 membres titulaires et 69 membres correspondants.

Les cotisations recouvrées pendant l'année sont :

Pour les membres titulaires, qui paient 20 francs,		
101 pour 1873	2020	»
4 pour 1874	80	»
Pour les membres correspondants, qui ne paient que 6 francs,		
3 de 1872	18	»
52 de 1873	312	»
1 de 1874 et une autre de 1875	12	»
La vente de Bulletins nous a produit	62	»
Et M. le Ministre de l'instruction publique a bien voulu, comme les années précédentes, songer à notre Société, en lui donnant une subvention de . .	400	»
En sorte que les recouvrements effectués pendant l'année 1873 s'élèvent en tout à	2904	»

Les dépenses faites et payées pendant la même année se résument ainsi, d'après les mémoires acquittés et déposés sur le bureau :

Impression et envoi des Bulletins N.os 25, 26, 27 et 28 et des convocations des membres de la Société. (Mémoires de MM. Chenevier et Chavet.)	3176	65
Frais de recouvrement des cotisations	78	10
Frais de timbre, de bureau et d'appropriation de la salle pour 1871, 1872 et 1873	93	50
Soit en tout	3348	25

En comparant ces dépenses avec les recettes, elles présentent un excédant de 444 fr. 25 c., qui a dû se prélever sur la réserve, mais qui se comblera peu à peu par le recouvrement des cotisations en retard.

Notre réserve, qui était de 4,172 fr. 42 c. à la fin de l'année 1872, se trouve donc aujourd'hui, par suite de ce prélèvement, réduite à 3,811 fr. 62 c.

Il faut espérer que les cotisations en retard, par suite du changement de domicile des sociétaires ou de leur absence, se recouvreront pendant 1874 et combleront le déficit qui vient d'être signalé.

Dans tous les cas, nous constatons que la situation financière de notre Société a sensiblement prospéré depuis sa création, puisque son fonds de réserve a presque doublé. C'est de bon augure pour l'avenir.

Les cotisations de 1873 qui restent encore à recouvrer, en dehors des membres décédés ou démissionnaires, sont :

21 de membres titulaires	420	»
Et 23 de membres correspondants	138	»
Ce qui donne en tout	558	»

Somme supérieure de 113 fr. 75 c. au déficit de 444 fr. 25 c. trouvé ci-dessus entre les dépenses et les recettes.

Il reste bien encore quelques cotisations de 1872 et même de 1870 à recouvrer; mais on ne doit pas trop y compter, parce qu'elles sont déjà anciennes et que les sociétaires correspondants surtout qui les doivent ont changé de résidence et sont difficiles à rencontrer.

Néanmoins, on s'occupera pendant cette année du recouvrement de toutes les cotisations en retard, pour qu'au prochain compte-rendu, qui sera le dernier, je crois, pour votre bureau, on puisse mettre au nombre des non-valeurs toutes les anciennes cotisations qui resteraient impayées.

Telle est, Messieurs, la situation financière de notre Société.

Si cette situation se maintient, et elle le peut, en tenant toujours les dépenses dans les limites à peu près des ressources, l'existence de notre Société paraît assurée.

A ce sujet, je vous demanderai, Messieurs, s'il ne conviendrait pas de placer une réserve de 2,500 fr. en rentes sur l'État; le surplus et les cotisations annuelles suffiraient pour faire face aux dépenses.

Je termine, Messieurs, en vous présentant le projet de budget pour l'année 1874, que nous commençons.

Il est calqué sur celui des années antérieures et à peu près sur les dépenses et les cotisations de l'année 1873.

Il vous est donc proposé d'autoriser :

1° Pour frais d'impressions, d'envoi de Bulletins et de convocations	3000	»
2° Pour frais de recouvrement des cotisations tant à Valence qu'au dehors	80	»
3° Pour frais de timbres-poste et de quittances, — frais de bureau et de salle de réunion	80	»
4° Et enfin pour dépenses diverses	50	»
C'est donc en tout une somme de	3210	»

qui vous est demandée comme indispensable pour faire face aux dépenses ordinaires de la Société, si l'on veut maintenir le Bulletin tel qu'il est depuis le commencement.

On pourra faire face à cette dépense au moyen du produit des cotisations annuelles, qui peuvent être comptées pour 2,974 francs : 128 membres titulaires et 69 membres correspondants;

De la vente de quelques Bulletins, évaluée à . . . 50 »

Et enfin de la subvention de l'État qui nous parvient chaque année. Si elle nous manque, on y suppléera par la réserve; mais ce ne devrait être que très-exceptionnellement, sous peine de ne plus pouvoir marcher dans quelques années.

Mieux vaudrait alors prendre des mesures pour réduire nos dépenses et les renfermer dans la limite des ressources annuelles.

Voilà, Messieurs, les renseignements que nous vous devons, aux termes des statuts. Après que vous aurez examiné et vérifié les diverses pièces comptables déposées sur le bureau, votre trésorier vous demande de les approuver ou de présenter les observations qu'elles pourraient vous suggérer.

Le Trésorier,

POINÇOT.

CHRONIQUE.

M. l'abbé Isnard, au sujet du rapport de la commission sur les monuments historiques, publié dans la précédente livraison, p. 110, demande une rectification à l'article de *Bouchet*, où il est dit :

« Une abbaye cistercienne existait dans ce village dès le XIIe siècle. M. l'abbé Isnard en recommande le cloître. »

Il faut y lire, au contraire :

« M. l'abbé Isnard en recommande l'église, servant aujourd'hui au culte paroissial ; car le cloître, qui montre la naissance des voussures de ses arcades au-dessus de la porte du chapitre, est entièrement ruiné. »

Cette rectification, en rétablissant la vérité, fera comprendre l'importance de la question soulevée par le *Bulletin* [1] contre les *Annales d'Aiguebelle*, qui veulent voir une église là où M. l'abbé Isnard trouve un dortoir.

Le compte rendu des recettes et dépenses en 1873 me fournit une occasion toute naturelle de prier MM. les membres titulaires et correspondants d'avoir la bonté de transmettre à M. Poinçot, trésorier, leurs cotisations annuelles arriérées et de me signaler les changements d'adresse à opérer sur la liste publiée chaque année, et en particulier sur celle de 1874.

Faute de renseignements de ce genre, plusieurs membres ont dû cesser de recevoir le *Bulletin*, sans que la Société ait reçu avis de leur démission.

Les *nouvelles archéologiques* se réduisent à la découverte

(1) T. V., p. 101 et suiv.

de monnaies anciennes à Montoison et à Mirmande ; mais je n'ai pas de détails sur ces trouvailles.

M. Allmer explique ou expliquera l'inscription récemment offerte au Musée de Valence par M. Feugier et celle de M. Lambert, qui, nous l'espérons, voudra bien aussi enrichir notre collection lapidaire.

M. l'abbé Veyrenc, notre collègue, nous adresse quelques détails sur sa paroisse, où se trouve une station thermale fort courue depuis le médecin Nicolas jusqu'à nos jours.

Il y a là des sources salées, souvent proscrites au temps des fermiers généraux, et des sources sulfatées calciques très-efficaces contre les douleurs rhumatismales et contre les gastralgies et névralgies.

Un hôtel parfaitement tenu y est établi depuis peu d'années et offre tout le confortable des meilleurs établissements.

« Au midi et tout près de l'hôtel des bains, entre Mérindol et Propiac, se voient encore une chapelle en ruines et les débris de quelques maisons autour d'un castel peu accessible.

» Une inscription votive à Jupiter très-bon *(Jovi optimo)* a été trouvée autour de la chapelle, dédiée à Saint-Marc, et le meunier de Propiac la conserve avec soin. En plantant une vigne au même endroit, M. Esperandieu a mis à jour plusieurs tombes, les unes couvertes par des dalles en pierre, les autres par des tuiles plates dites sarrasines ou par des tuiles semblables aux tuiles ordinaires.

» Il y a aussi des tombes superposées, qui indiquent des époques différentes.

» Des fragments d'urnes et de poteries se rencontrent plus près du vieux Propiac.

» Au-dessous de ces ruines, M. Gamet a rencontré des tronçons de colonnes, plusieurs hachettes en serpentine, un anneau romain, un parquet assez dur et un gros morceau de plomb.

» N'y avait-il pas là, au temps des Romains de Vaison, grands partisans des eaux minérales, un établissement de bains, que des fouilles plus complètes feraient découvrir? Je le crois et

vous tiendrai au courant du résultat des travaux en cours d'exécution. » — Propiac est à 7 kilom. du Buis, son chef-lieu de canton, et 14 de Vaison.

Voici les *nouvelles artistiques* intéressant le Dauphiné :

M. Hébert a été nommé membre de l'Institut, en remplacement de M. Couderc.

Grenoble a perdu dernièrement l'habile dessinateur du *Grenoblo malherou*, M. Rahoult (Diodore), et M. Rolland, directeur des quarante chanteurs pyrénéens.

La *Magdeleine* de M. L. Gallet, mise en musique par M. Massenet, a obtenu un vrai succès à Paris, et l'on annonce un opéra de notre collègue, musique du même M. Massenet.

Une exposition ayant lieu cette année nous fournira sans doute l'occasion de parler de MM. Clément, de Donzère, et Leyraud, de Roche-sur-Buis.

Les *nouvelles bibliographiques et littéraires* sont abondantes et variées.

M. Maisonneufve, notre collègue, est devenu directeur de la *Petite Presse*.

M. Caise (Albert) continue ses publications intéressantes, et nous donnons les titres de celles qu'il a bien voulu adresser à la bibliothèque de notre Société, dont il fait partie.

M. Villedieu a commencé dans le *Bulletin des sciences naturelles et historiques* de l'Ardèche un travail nouveau sur Clotilde de Surville, et il avait envoyé à notre *Bulletin* un article sur le même sujet, qui n'a pu être publié.

Les tremblements de terre de Châteauneuf-du-Rhône ont aussi fourni à M. Dalmas le sujet d'une étude intéressante, et la statistique de l'Ardèche des chiffres curieux à M. Vaschalde.

Enfin, M. Gustave Vallier, si compétent en numismatique, nous a fait connaître une médaille inédite des archevêques d'Arles et une médaille de Tétricus et Probus; M. Brouchoud, d'intéressantes révélations sur le théâtre lyonnais, etc., et M. de Lubac, sur l'homme des premiers âges des cavernes.

Mais les trois œuvres capitales du trimestre sont :

1° *Les monuments de l'histoire des Hautes-Alpes. Sigillographie du diocèse d'Embrun*, par M. Roman, un des nôtres.

Ce travail curieux complète le premier volume du même auteur sur la *sigillographie du diocèse de Gap* et nous révèle des sceaux vraiment intéressants.

Quand les diocèses de Valence, de Die et de Saint-Paul trouveront-ils un pareil sigillographe?

L'étude des sceaux est le complément de l'histoire, qu'elle rectifie et éclaire souvent.

2° Les *Branches de lilas offertes à mon pays*, par M.lle Adèle Souchier; charmant volume sorti des presses de Jouaust, plein de compositions fraîches comme le printemps et où le patriotisme le plus pur respire à chaque page. MM. Soulary et Mistral ont déjà félicité l'auteur et plusieurs journaux de la capitale et de la province ont parlé de son œuvre en termes élogieux. Cela suffit à l'aimable poète, et les appréciations de la Société n'ajouteraient rien à sa gloire incontestable et incontestée.

Il serait injuste en parlant poésie d'oublier M. Léonce des Essarts, un de nos collègues aussi, qui dans *Iseult* a si bien fait revivre les tons chauds et mystérieux de Théophile Gauthier. Ce jeune écrivain se joue de la rime et des difficultés de la prosodie comme un maître. Il a des inspirations comme Lamartine et une imagination aussi riche que son érudition est vaste.

Indépendamment du *Bulletin*, les membres de la *Société d'archéologie de la Drôme* portent donc avec honneur le drapeau de la science et de la littérature.

3° *Le Dauphiné en* 1698, *suivant le mémoire de l'intendant Bouchu sur la généralité de Grenoble, notes, dissertations et commentaires*, par J. Brun-Durand, — Lyon, Aug. Brun, 1874, 1 vol. in-8o, — et *Essai historique sur la Chambre de l'Édit*, du même auteur, Valence, 1873, vol. in-8°.

Tous les lecteurs du *Bulletin* ont pu apprécier la vaste et solide érudition de notre impartial et judicieux collègue.

M. l'abbé Perrossier, ayant réclamé dans la précédente livraison la solution de quelques difficultés, a déjà reçu quelques réponses directes.

M. l'abbé Veyrenc estime que le cardinal Giraud ou Giraudy (Bernardin) est né à Bollène, plutôt qu'à Chantemerle (Drôme).

Au sujet de M. l'abbé Arsac, curé du Buis, il ne connaît aucune profession de foi de ce candidat au conseil général contre M. de Lachau.

Voici les questions que M. l'abbé Veyrenc nous adresse à son tour :

1° Sait-on quelque chose sur la sainte Épine conservée dans l'église du Buis ? — A-t-elle été donnée aux Dominicains par Humbert II ?

2° Girard de Propiac (Catherine-Joseph-Ferdinand), traducteur et compilateur infatigable, est-il de la famille de Girard (Antoine), seigneur de Propiac en 1769 ? — Est-il auteur du *Plutarque moraliste* ou choix de principaux sujets de morale, — Paris, 1825, 2 vol. in-12 ?

3° D'où vient que Piégon ne figure pas sur le registre particulier du bureau ecclésiastique du diocèse de Vaison pour le Dauphiné ? Piégon, tenu en fief du pape Benoît XII par le Dauphin, ne revint-il à la France qu'avec le Comtat ?

Je ne suis pas actuellement en mesure de répondre aux questions de notre collègue ; mais j'ai vu dans mes recherches bibliographiques un vol. in-12, imprimé à Paris en 1763, intitulé : *Histoire de Gustave Wasa, traduite de l'allemand d'Archenoltz* par Jean-François Girard de Propiac.

C'était donc une famille de littérateurs que ces Girard de Propiac, si inconnus de nos jours dans la Drôme.

En parcourant les registres de baptêmes, mariages et naissances de Propiac, on trouverait peut-être quelques renseignements sur leur filiation.

Ouvrages reçus pendant le 1er trimestre.

Conseil général du département de la Drôme (session d'août 1873.) — Rapports présentés par M. Diard, préfet du département et délibérations du Conseil. Valence, 1873. 1 vol. in-8° de 542 pages, outre le discours de M. le Préfet.

Monuments de l'histoire des Hautes-Alpes. — Sigillographie du diocèse d'Embrun, par Joseph Roman, avocat, président de la section de sigillographie de la *Société française de numismatique et d'archéologie.* — Grenoble 1873. — 1 vol. in-4° de 90 pages de texte, avec 15 planches.

Adèle Souchier. — *Branches de lilas offertes à mon pays.* — Paris 1874, Jouaust, librairie des bibliophiles, 1 vol. in-16 de 240 pages.

Albert Caise. — *La vérité sur la garde mobile de la Seine et sur les combats du Bourget.* — Paris, 1872, E. Lachaud, 1 vol. in-12 de 150 pages.

Le volontaire d'un an, comédie en un acte par MM. Albert Caise et Alfred Dreux, représentée, pour la première fois, à Paris, au théâtre Montmartre, le 6 décembre 1873. — Paris, 1873, broch. in-12 de 32 pages.

La loi sur la nouvelle armée française. — Organisation, par Albert Caise, ancien capitaine de la garde mobile de la Seine. — Paris, 1873, broch. in-12 de 36 pages.

L'homme au premier âge des cavernes. — Époque de Moustiers, par J. de Lubac. — Paris, 1874, broch. in-8° de 24 pages.

Rapport fait à la commission municipale, dans la séance du 21 mars 1874, au nom de la commission des écoles. — Présidence de M. Dupré de Loire, maire. — Valence, 1874, broch. in-8° 30 pages.

Une médaille inédite des archevêques d'Arles, par Gustave Vallier. — Grenoble, 1874, X. Drevet, broch. in-8° de 16 pages.

Une médaille de Tetricus et de Probus, par Gustave Vallier. — Grenoble, 1874, X. Drevet, broch. in-8° de 8 pages.

Les caisses d'épargne cantonales, par C. Brouchoud, avocat à la cour de Lyon, docteur en droit. — Lyon, 1868, broch. in-8° de 20 pages.

Recherches sur l'enseignement public du droit à Lyon, depuis la formation de la commune jusqu'à nos jours, par le même auteur. — Lyon, 1865, broch. in-8° de 30 pages.

De l'extradition entre la France et l'Angleterre, par le même auteur. — Lyon, 1866, broch. in-8° de 56 pages.

Notice sur les origines du théâtre de Lyon, mystères, farces et tragédies, troupes ambulantes. — Molière, par le même auteur. — broch. in-8°.

Molière et sa troupe à Lyon, par le même auteur et par M. Eudore Soulié.

Statistique de l'Ardèche. — Les mercuriales du Vivarais, du seizième au dix-neuvième siècle, recueillies et annotées par Henri Vaschalde. — Privas, 1874, broch. in-8° de 32 pages.

Revue des Sociétés savantes, 5e série, t. VI, juillet-août 1873.

Table générale des bulletins du comité des travaux historiques et de la revue des Sociétés savantes, par Octave Teissier. — Paris, 1873, 1 vol. in-8° de 332 pages.

Polybiblion. — Revue bibliographique universelle. — 7e année. t. XI, 1re, 2e, 3e livr. — Paris, 1874, in-8°.

Revue des documents historiques, suite de pièces curieuses et inédites publiées avec des notes et des commentaires par Étienne Charavay, archiviste-paléographe. — Paris, 1874, 3 livr., les 10e, 11e et 12e.

Bulletin monumental ou collection de mémoires sur les monuments historiques de France..... dirigé par M. de Cougny, 5e série, t. II, 40 vol. de la collection N.° 2. — Paris, 1874, 1 livr. in-8°.

Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire, publiées sous la direction de M. l'abbé C. Chevalier, t. LII, N.os 8, 9, 10. — Tours, 1873, 3 livr. in-8°.

Bulletin de la Société des sciences naturelles et historiques de l'Ardèche, N.° 7. — Privas, 1873, livr. in-8°.

Annales de la Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure. — Nantes, 1873, 1 vol. in-8°.

Mémoires de la Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt. — Nouvelle série faisant suite aux annales, t. 1, N.° 1. — Apt, 1874, 1 vol. in-8°.

Bulletin de la Société de statistique, sciences et arts du département des Deux-Sèvres, N.° 1, 2-6, 2 livr. in-8° de 1873.

Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, t. IV, 2e bulletin. — Guéret, 1873, 1 vol. in-8°.

Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente. — Angoulême, 1873, 1 vol. in-8°.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon. — Besançon, 1873, 1 vol. in-8°.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, 1873, 3e et dernière livr. du t. XI.

Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Toulouse, 1872-73, 2e et 3e fascicules.

Journal mensuel des travaux de l'Académie nationale agricole, manufacturière et commerciale. — Janvier et février 1874, 2 livr. in-8°.

Parmi les articles variés qui se trouvent dans les ouvrages de cette liste, nous remarquons une notice sur un de nos compatriotes dans le *Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Toulouse :*

M. Henri Magnan, né le 2 septembre 1831, à Valence (Drôme), élève des colléges de Valence et Aubenas, du lycée de Grenoble et de l'école des mineurs de Saint-Étienne, seconda son père dans l'exploitation de diverses houillères et se fixa à Toulouse.

Il a publié 22 mémoires sur la géologie des Pyrénées et promettait par la sûreté de ses connaissances, par son zèle, par son dévouement de dérober tous ses secrets à cette chaîne de montagnes si mal connue avant lui.

Il est mort le 3 juillet 1872, avant d'avoir pu fournir à la science tout ce qu'elle pouvait lui réclamer.

M. l'abbé Granier, desservant à Solérieux, a offert à la Société une médaille en bronze et une en argent trouvées dans sa paroisse.

La médaille de bronze est d'Auguste et Agrippa, avec le crocodile et le palmier de la colonie de Nîmes.

La médaille d'argent porte en légende *Cæsar Augustus divi F. pater patriæ*, autour de la tête d'Auguste ;

Au revers, Caius et Lucius debout, tenant chacun une haste et un bouclier ; dans le champ le simpule et le *lituus* d'Auguste, avec ces mots en légende : *C. L. Cæsares Augusti f. cos. designati princip. juvent.*

Cette médaille, frappée vers l'an 752 de Rome, est très-commune.

M. Delor, voyer auxiliaire, a donné une monnaie en moyen bronze d'Auguste, trouvée dans le canton du Grand-Serre.

Classé par M. Gustave Vallier, le médaillier de la Société présente déjà un certain intérêt.

La Société a reçu également un N.° de *La vie des champs, moniteur de la propriété ;— Le Cultivateur, petit organe des intérêts agricoles*, et divers prospectus, annonces de livres, de réimpressions, etc.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer au prochain *Bulletin :*

1° Une intéressante communication de M. Barrès, bibliothécaire de la ville de Carpentras ;

2° Une poésie en patois de M. Chalvet ;

3° La liste des membres de la Société ;

4° Le glossaire du patois de Die, par Auguste Boissier, avec une pagination à part. — Ce glossaire, imprimé et broché, pourra dès aujourd'hui être livré aux membres qui le réclameront au secrétariat. Ceux qui ne pourront le faire prendre le recevront avec la prochaine livraison.

A. Lacroix.

TABLEAU DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE

D'ARCHÉOLOGIE & DE STATISTIQUE

DE LA DROME.

Président d'honneur.

M. le Préfet de la Drôme.

Présidents honoraires.

M. Giraud (Émile), ancien député, à Romans.
M. Monier de la Sizeranne (le comte), ancien sénateur, à Tain.
Mgr Gueulette, évêque de Valence.

Membres fondateurs.

Messieurs

Bailly, architecte du Gouvernement, à Paris.
Giraud (Émile), ancien député, à Romans.
Lacroix Saint-Pierre, ancien député, à Chabeuil.
Morin, ancien député, à Dieulefit.
Montluisant (de), colonel d'artillerie, à Saint-Omer.
Mottet-d'Aubenas, à Paris.
Marquis de Pizançon, à Pizançon.
Monier de la Sizeranne (le comte), ancien sénateur, à Tain.

Membres titulaires.

MESSIEURS

ALLÉOUD, notaire, à Luc.
ARCES (le comte D'), à Mercurol.
ARNAUD, pasteur à Crest.
AULAN (le marquis D'), membre du conseil général, à Aulan.
BABOIN (Raymond), ancien membre du conseil général, à Saint-Vallier.
BEGOU (l'abbé), vicaire général, à Valence.
BELLON, maire de Charpey.
BERGER, avocat, membre du conseil général, à Valence.
BERLHE (DE), vérificateur de l'enregistrement, à Valence.
BERNARD, architecte, membre du conseil général, à Valence.
BERNAULT, vice-président du tribunal, à Bourgoin.
BERNON (le baron Prudent DE), ancien maître des requêtes, à Saint-Sorlin.
BERNON (le baron Just DE), trésorier-payeur général, à Valence.
BESSON DES BLAINS, ancien maire d'Albon, à Ambronay (Ain).
BIMARD (le marquis DE), à Chabeuil.
BLACHE, ancien notaire, à Valence.
BOISSON, percepteur, à Mirabel.
BONNET, docteur en médecine, à Valence.
BOTTU DE VERCHÈRES, à Saint-Jean-de-Muzols.
BOVET, notaire, à Crest.
BRUN-DURAND, à Crest.
BRUYAS (Émile), à Lyon.
CHABRIÈRES-ARLÈS, à Lyon.
CHABRILLAN (le comte Fortuné DE), à Paris.
CHANSIERGUES DU BORD (le baron), à Saint-Paul-trois-Châteaux.
CHARRAS (fils), négociant, à Nyons.
CHARETON (le général), député, à Versailles.
CHAUFFEUR, architecte de la ville de Valence
CHENEVIER, imprimeur, à Valence.
CHEVALIER (Ulysse), docteur en médecine, à Romans.

CHEVALIER (l'abbé C.-U.-J.), correspondant du Ministère de l'instruction publique, à Romans.
CHEVALIER (l'abbé Jules), vicaire, à Valence.
CLÉMENT, directeur de la société générale de Vals.
COLOMB (Victor), négociant, à Valence.
COLONJON (DE), à Saint-Vallier.
COSTON (le baron DE), notaire, à Montélimar.
DÉRIARD, directeur de la verrerie, à Valence.
DIDELOT (l'abbé), curé de la cathédrale, à Valence.
DUBOUCHAGE (le vicomte), à Triors.
DUMONTEIL (l'abbé), curé, à Upie.
DUPORTROUX, à Romans.
DUPRÉ-LATOUR, docteur en médecine, à Valence.
DUVERNET, chef de division à la préfecture, à Valence.
ÉPAILLY, architecte du département, inspecteur diocésain, à Valence.
FAURE-BIGUET, substitut du procureur de la République, à Roanne.
FAURE, vice-président du tribunal, à Valence.
FAYOLLE (l'abbé), professeur au petit-séminaire de Valence.
FILLET (l'abbé), curé, à Montbrison.
FLORANS (le comte DE), à Tain.
FORCHERON (Émile), juge, à Valence.
FRANÇONNIÈRE (le général DE), à Paris.
GALLIER (Anatole DE), président de la Société d'archéologie, à Tain.
GELLY DE MONTCLA (le général), à Grenoble.
GILLY (Louis), à Valence.
GUILLEMINET, professeur de physique au collége de Valence.
HUGUES (l'abbé), professeur au petit-séminaire de Valence.
ISNARD (l'abbé), curé de Tulette.
JASSOUD (l'abbé), curé à Saint-Christophe et le Laris.
LABAREYRE (DE), juge, à Valence.
LACROIX (André), archiviste du département, à Valence.
LAMBERT, ancien maire de Combovin.
LARNAGE (Vincent DE GARCIN DE), à Tain.
LATUNE, à Crest.
LE BLANC (Fabius), à Nyons.
MACHON (Henri), propriétaire, à Tain.

MALENS, député, à Versailles.
MARC-AUREL (Jules), à Valence.
MARCELLIN, conseiller à la cour d'appel de Grenoble.
MARCHAUD, agent-voyer d'arrondissement, à Nyons.
MARCIEU (le marquis DE), à Crépol.
MARTIN, docteur en médecine, à Grignan.
MAURIN (Alcide), docteur en médecine, à Crest.
MEYNOT (aîné), propriétaire, à Donzère.
MIRIBEL (le vicomte DE), à Hauterives.
MONIER DE LA SIZERANNE (le vicomte Fernand), à Paris.
MAZET (l'abbé), aumônier, à Valence.
MONTCHENU (le vicomte DE), à Montchenu.
MONTEYNARD (le comte DE), à Montelier.
MONTROND (le baron DE), maire de Recoubeau.
MORIN (Henri), négociant, à Dieulefit.
MORIN-PONS, auteur de la Numismatique féodale du Dauphiné, à Lyon.
MOUTIER (l'abbé), curé, à Saint-Nazaire-en-Royans.
NUGUES, banquier, à Romans.
NUGUES (Alphonse), à Romans.
PAMPELONNE (DE), lieutenant de vaisseau en retraite, à Valence.
PAYAN, docteur en médecine, à Valence.
PELOUX (Jules), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Valence.
PERROSSIER (l'abbé Cyprien), curé d'Eygluy.
PLAUCHE-BEAUCAIRE, curé-archiprêtre, à Romans.
POINÇOT, agent-voyer en chef de la Drôme, à Valence.
PRUNIÈRES (le comte DE), à Valence.
RICHAUD, ancien principal du collége de Valence.
ROBERT, avoué, à Valence.
ROBERTI, bibliothécaire de la ville de Valence.
ROSTAING (Charles DE), à Valence.
SESTIER, notaire à Montélimar.
SIÈYES (le marquis DE), à Valence.
SIÈYES (le vicomte DE), à Beauchastel.
SOLLIER, avocat, à Valence.
SOULIER (l'abbé), curé de Vesc.

TAMPIER, négociant, à Valence.
THANNARON, maire du Bourg-lès-Valence.
THIBAUD (l'abbé), curé de Mirmande.
TRACOL, architecte, à Valence.
TRIPIER-LE-FRANC, à Paris.
VALLENTIN, juge à Montélimar.
VERDET, membre du conseil général de la Drôme, à Avignon.
VERTUPIER (Louis), à Crest.
VEYRENC (l'abbé), curé de Propiac.
VIGNE (l'abbé), vicaire général, à Valence.

Membres correspondants.

MESSIEURS

ALÈGRE (Léon), à Bagnols.
ALLMER, à Lyon.
D'ANDIGNÉ (le marquis), lieutenant-colonel d'état-major, à Condillac.
D'ANSELME DE PUISAYE, à Avignon.
BARELLE (l'abbé), curé de Ribiers.
BAUME-PLUVINEL (le marquis DE LA), à Paris.
BÉRENGER (le marquis DE), à Sassenage.
BERGER (Émile), avocat général, à Grenoble.
BERNARD, juge au tribunal, à Grenoble.
BESSET, architecte, à Tournon.
BOISSIN (Firmin), rédacteur en chef du *Messager de Toulouse.*
BOUFFIER (Amédée DE), à Livron.
BOUCHARDON (Gustave), maire d'Arzai, à Bonnevaux.
BOREL-D'HAUTERIVES, bibliothécaire à la bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris.
BROUCHOUD, avocat à la cour d'appel de Lyon.
BULOT, architecte du département, à Melun.

CAIZE (Albert), à Paris.
CAIZE, ancien inspecteur divisionnaire des douanes, à Paris.
CHAMPOLLION (Aimé), chef de bureau au Ministère de l'intérieur, à Paris.
CHAPER (Eugène), député, à Versailles.
CHERVIN (Amédée), directeur de l'institution des Bègues, à Paris.
Mgr DAVID, évêque de Saint-Brieuc.
DES ESSARTS (Léonce-Fabre), professeur, à Forcalquier.
DUBOIS, juge de paix, à Thueyts.
FALAVEL, notaire, à Saint-Marcellin.
FAUCHER (Paul DE), à Bollène.
FAYARD, conseiller à la cour d'appel de Lyon.
FIÈRE (Zénon), à Paris.
GALLET, économe à l'hospice Beaujon, à Paris.
GARDETTE (LA), docteur-médecin, au Cheylard.
GARIEL, bibliothécaire de la ville de Grenoble.
GAUTHIER, huissier, à Vaison.
GENTHON, juge, à Saint-Marcellin.
GIRODET, directeur des contributions directes, à Digne.
GRÉAU (Julien), à Troyes.
GUEYFFIER, juge de paix, à Bressieux.
GUILLEMAUD, propriétaire-gérant du *Progrès*, à Mende.
HELME, juge d'instruction, à Saint-Marcellin.
LAFAYOLLE, juge de paix, au Cheylard.
LAMOTTE, docteur-médecin, au Pouzin.
LA ROQUE (Louis), avocat, à Montpellier.
LEBLANC, bibliothécaire et conservateur du musée de Vienne.
LE GUAY, architecte, à Paris.
Mgr LYONNET, archevêque d'Alby.
LUBAC (le comte DE), à Cornas.
MAIGNIEN (Edmond), à Grenoble.
MAISONNEUFVE, publiciste, à Paris.
MACÉ, professeur à la faculté de Grenoble.
MAURIN (Léopold), à Marseille.
MAZON, publiciste, à Paris.
MONTS (le vicomte DE), à la Côte-Saint-André.

OLLIER DE MARICHARD, à Vallon.
OLLIVIER, sous-chef au Ministère des finances, à Paris.
PALLIAS (Honoré), négociant à Lyon.
PAYAN-DUMOULIN (DE), conseiller à la cour d'appel d'Aix.
PEYROT, chef de division à la préfecture de Grenoble.
PILOT (Emmanuel), à Grenoble.
PONCINS (le comte DE), à Feurs.
RAYMONDON, architecte du département de l'Ardèche, à Privas.
REYNAUD (Horace), procureur de la République, à Villefranche.
ROBERT-GENTIL (Charles), à la Ferté-sur-Aube.
ROBERT, maire d'Izeron.
ROCHER (Henry DE), à Bollène.
ROMAN (Joseph), avocat, à Gap.
ROUIN (Flavien), receveur principal des postes, à Gap.
ROUX (Gustave), juge, à Bourgoin.
ROZIÈRES (Ernest DE), à Carpentras.
SAINT-FERRÉOL (le vicomte DE), à Uriage.
SAINT-GENIS (Victor DE), conservateur des hypothèques à Châtellerault.
SALIN (Patrice), à Paris.
SAUREL (Alfred), secrétaire de la Société de statistique de Marseille.
TERREBASSE (Alfred DE), à Ville-sous-Anjou.
TERRIS (l'abbé), curé de Lauris-sur-Durance.
UZÈS (le duc D'), au château de Bonnelle, près Limours.
VALLIER (Gustave), à Grenoble.
VASCHALDE, directeur de l'établissement thermal de Vals.

Communes abonnées.

AOUSTE. — CREST. — GARDE-ADHÉMAR. — MONTÉLIMAR.

Bureau.

MESSIEURS

GALLIER (Anatole DE), *président*.
BONNET, docteur-médecin,
VALLENTIN, juge,
ROSTAING (Charles DE),
} *vice-présidents*.
POINÇOT, *trésorier*.
ÉPAILLY, *trésorier-adjoint*.
LACROIX, *secrétaire*.
GUILLEMINET, *secrétaire-adjoint*.

Comité de publication.

MESSIEURS

DE GALLIER.
DE ROSTAING.
BRUN-DURAND.
DE BERLHE.
RICHAUD.
MALENS.
LACROIX.

MÉDAILLES

HISTORIQUES OU DE FANTAISIE

Frappées en Dauphiné de 1494 *à* 1537.

(Suite.)

A Monsieur Émile Giraud, *ancien député et l'un des Présidents honoraires de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme.*

Monsieur le Président,

Les deux pièces qui précèdent ont tout le caractère des pièces historiques de fantaisie frappées en diverses circonstances. Celles que je vais aborder, tout en conservant un côté *fantaisiste*[1] bien accentué, se rapprochent pourtant des monnaies en ce que, reproduisant des types monétaires

---

(1) Autre néologisme que le *Dictionnaire de l'Académie* ne donne pas, mais que l'on trouve dans celui, plus récent, de Littré, avec l'acception dans laquelle je le prends moi-même.

connus, elles ne diffèrent des espèces ayant cours que par la dimension et par la représentation présumable d'un certain nombre d'entre elles.

III. — ✠ · FRNCISCVS · DEI · GRATIA · FRANCORVM · REX ·
Buste de François Ier couronné et cuirassé, à droite, dans un entourage de vingt-deux lobes réunis alternativement par des fleurs de lis et des fleurons. Sous la seconde lettre de la légende, un point secret, différent monétaire de l'atelier de Romans.

Revers. — ✠ : SIT NOMEN : DomiNI : BENEDICTVM : R : G :
Écartelé de France et Dauphiné. Point secret comme à l'avers.

Cab. de F. (OR.)
Diam. : 39 mil. *Épais.r :* 1 mil. *Poids :* 15 gr. 124 mil.
Cab. de F. (AR.)
Diam. : 41 mil. *Épais.r :* 3 mil. *Poids :* 37 gr. 905 mil.
Inédite.

J'ignore la valeur du G placé, au revers, à la suite du R couronné de Romans. Je crois pourtant que ce doit être l'initiale du nom du graveur ou plutôt du Maître de la

Monnaie, coutume que l'on observe aussi sur la plupart des monnaies sorties de l'atelier de cette ville.

Nous avons vu, Monsieur, par la citation empruntée au procès-verbal de la municipalité de Romans, que les pièces d'or offertes au Gouverneur François de Bourbon étaient des pièces de sept écus et que celles présentées à la Reine en valaient dix. Silence complet sur les médailles frappées pour le Roi et pour le Dauphin. J'avais pensé d'abord que les exemplaires que je vais décrire étaient l'indice d'une émission de pièces de plaisir réservées aux principaux seigneurs et dames qui accompagnaient S. M. dans son voyage, pièces qui auraient été frappées en or et en argent pour la circonstance et distribuées suivant le rang et la qualité des personnes à qui ce présent était destiné : au Roi et au Dauphin, les deux pièces dont j'ai parlé plus haut, avec leur inscription spéciale et personnelle; aux Grands et aux Dames de la cour, des médailles destinées à être conservées en souvenir de l'hospitalité romanaise [1]. Mais, devant une observation plus attentive, j'ai dû émettre, comme vous le verrez dans un instant, l'avis que ces trois médailles sont antérieures d'au moins douze ans à celles dont je les avais d'abord cru contemporaines.

---

(1) Comme celles du Gouverneur du Dauphiné et de la Reine Éléonor, ce sont simplement des pièces de plaisir ou de fantaisie, représentant par leur poids un certain nombre de monnaies réelles, écus ou testons. J'ai fixé, plus haut, la valeur de l'or à 9/10 de fin au prix moderne de 3 fr. 09 le gramme. Je pourrais agir de même ici pour l'argent des testons, en prenant le prix actuel de ce métal à 9/10 de fin, soit 19^{c} 007^{m} le gramme, pour base de mon calcul, et j'établirais de cette façon la valeur approximative de ces deux pièces, celle d'or à 46 fr. 73 c. 31/100, et celle d'argent à 18 fr. 32 c. 10/100.

Je ne veux pas terminer ce que j'ai à vous dire de cette médaille sans ajouter que, dans une liste que j'ai dressée des monnaies delphinales de François Ier, j'ai trouvé le nom de ce monarque estropié de bien des façons différentes. J'ai fini par me convaincre que ce n'était pas toujours la faute du graveur, mais bien une sorte de système enfanté de la nécessité de faire entrer une inscription exigée dans le compas, souvent fort restreint, de la monnaie à frapper, système qui devait très-certainement aussi servir à en indiquer les différentes émissions. C'est ainsi que j'ai rencontré ce nom de FRANCISCVS travesti en FRACISCVS, FRANCISCS, FRANCISC, FRANCESCVS, FRANCISVS, FRACISVS, FRANCISV, FRANCIS, FRACIS, etc..... Mais, pour la pièce qui nous occupe, j'ai lieu de croire que la forme FRNCISCVS est l'effet d'une distraction.

Les coins se brisaient facilement alors ou subissaient des avaries telles par les procédés de frappe usités à cette époque, qu'on était fréquemment forcé de les remplacer par d'autres, et les graveurs les fabriquaient avec une célérité, cause, bien souvent, des imperfections ou des erreurs que nous remarquons sur les monnaies et les médailles du moyen âge et de la Renaissance. Se contenta-t-on d'un seul coin pour cette distribution de *souvenirs?* Y en eut-il au contraire plusieurs, dont les produits furent destinés à d'autres séries de personnes, aux autorités de la ville et de la province, par exemple, ou aux magistrats municipaux peut-être? Je ne saurais l'affirmer, n'ayant trouvé nulle trace écrite de ces diverses émissions; mais je me crois en droit de le supposer devant de nouvelles pièces que j'ai découvertes, l'été dernier, pendant un voyage auquel j'ai fait allusion au commencement de ma lettre. Durant un séjour assez prolongé dans la capitale du Wurtemberg, je n'ai eu

garde d'oublier une visite au Cabinet des médailles de cette savante cité, et, grâce à la courtoisie avec laquelle les honneurs m'en ont été faits par M. le professeur D.r Aug. Winterlin, son honorable conservateur, j'y ai découvert une pièce dont voici la fidèle représentation et qui ressemble beaucoup, quoique de coin différent, à celle que je viens de décrire.

IV. — ✠ : FRANCISCVS : DEI : GRATIA : FRANCORVM : REX : Buste de François Ier, couronné et cuirassé, à droite, dans un entourage de vingt-six lobes réunis par des fleurs de lis. Point secret sous la seconde lettre (atelier de Romans). Le grènetis extérieur est en outre semé, à distances égales, de 5 grosses perles séparées entre elles par quinze grains.

Revers. — ✠ SIT : NOMEN : DOMINI : BENEDIcTVM : ❀ : Écartelé de France et Dauphiné. Pas de point secret.

Cab. royal de Stuttgard. (AR.)
Diam. : 390 mil. *Épais.r :* 3 mil. *Poids :* 39 gr.
Inédite.

Cette pièce ayant été soumise à un tréflage beaucoup trop accentué, je n'ai pas cru devoir reproduire dans mon dessin les doubles traits qui en rendaient l'aspect ridé et désagréable à la vue, et je lui ai rendu, comme à quelques-unes des médailles que je publie, la netteté qu'elle aurait conservée sans ce défaut de frappe.

De la même catégorie que la précédente, cette médaille devait, il est facile de s'en convaincre, représenter à peu près la valeur de quatre testons. Comme la précédente aussi, elle ne porte pas de date, et, à part quelques détails dans le type et dans les inscriptions, elle nous offre une apparence à peu près identique. J'ai cru néanmoins utile, vu son absence de nos collections françaises, d'en faire passer le dessin sous les yeux de la Société d'archéologie de la Drôme, soit comme document à l'appui de ce que je disais tout à l'heure pour notre N.° III, soit comme une preuve de la fécondité et de l'activité de l'établissement monétaire de Romans. Ce ne sera pas la dernière. Je ne puis, en effet, me dispenser de vous décrire cette autre pièce, presque identique pour la légende, mais non pour le type, comme vous allez voir.

V. — ✠ FRANCISCVS : DEI : GRATIA : FRA*n*COR*vm* : REX·
Buste de François Ier, couronné et cuirassé, à droite.
Revers. — ✠ SIT : NOMEN : DOMINI : BENEDIcTVM : ⊛ :
Écartelé de France et Dauphiné.

Cab. royal de Munich. (AR.)
Diam. : 402 mil. *Épais.r :* 2 mil. 50. *Poids :* 26 gr. 60.
Inédite.

Cette médaille diffère de la précédente par l'absence de l'entourage fleurdelisé de l'avers et par la réduction du mot FRACOR (par un R barré) pour FRANCORVM, abréviation fort usitée sur les monnaies de ce prince. Elle se fait remarquer aussi par l'absence du différent de l'atelier de Romans sous la deuxième lettre [1]. Mais, à cet égard, il ne peut y avoir doute : c'est le même faire et le même style pour la gravure. Le poids, néanmoins, est assez dissemblable; car il équivaudrait seulement à trois testons, à peu de chose près. Malgré ces légères différences, je me crois autorisé, par les rapports de fabrique que j'y découvre, à attribuer cette pièce au même atelier que le N.° IV. On pourrait, il est vrai, objecter qu'elle a pu tout aussi bien être gravée à Crémieu ou à Grenoble; mais, en l'absence de preuves, j'aime mieux la laisser à la Monnaie de Romans, dont les pièces ci-dessus démontrent l'active production.

Le passage et le séjour de François Ier à Romans, dans les circonstances relatées plus haut, étaient trop importants,

(1) Peut-être, avec un peu de bonne volonté, pourrait-on le retrouver dans le demi-annelet qu'en bien l'observant je crois découvrir sur la partie supérieure de la seconde lettre du revers, à moins pourtant que ce ne soit un trait de burin dû au hasard. Ce serait du reste, il faut l'avouer, une place assez insolite.

en effet, pour que, en l'absence de dates dans leurs légendes, je n'aie pas eu d'abord la pensée de rattacher les médailles portant les numéros III, IV et V à la consécration de ce souvenir. Peut-être aurais-je pu tenter de justifier ces nombreux témoignages de courtoise hospitalité par d'autres visites de ce souverain. François Ier n'est pas venu à Romans en 1533 seulement. Le marquis d'Aubais, dans son *Itinéraire des Rois de France*[1], mémoire fort précieux à consulter, quoiqu'un peu trop succinct et incomplet, nous permet de supposer que ce souverain y a passé dans le cours des années 1516, 1524, 1525, 1536, 1538 et 1542. Romans, il est vrai, n'est cité qu'en 1536, et son nom est passé sous silence pour les autres voyages, quoique les villes voisines n'y soient pas oubliées; mais il faut remarquer que c'était par le Rhône que s'effectuaient le plus souvent alors les voyages, et que cette localité en est assez distante. Le roi ne devait donc pas s'y arrêter. Ce qu'il y a de plus singulier dans cette énumération des étapes royales de 1516 à 1542, — et c'est là, soit dit en passant, une preuve qu'il ne faut rien accepter sans contrôle, — c'est qu'il n'y soit même pas question du voyage et du séjour de 1533, le seul qui semblait devoir nous intéresser..... Mais une remarque, ainsi que je vous l'ai dit plus haut, m'a forcé à renoncer à mon projet d'unir ces trois médailles aux deux premières par un lien de contemporanéité : François Ier y est représenté *imberbe*. Or, tout

(1) *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France*, par le marquis D'AUBAIS et MENARD; Paris, Hérissand, 1759. Le tome Ier renferme le *Voyage de Charles IX en France*, écrit par Abel Jouan et suivi d'un *Itinéraire des Rois de France depuis Louis VII jusqu'à Louis XIV inclusivement*, p. 101 de ce mémoire.

le monde sait qu'en 1521, un tison enflammé étant tombé sur la tête du roi pendant une cérémonie publique [1], il fut obligé de se faire couper les cheveux, qu'il avait portés longs jusqu'alors, et que, dans la crainte d'avoir l'air d'un moine avec le chaperon de ce temps-là, la tête rase et sans barbe, il imagina de porter un chapeau et de laisser croître sa barbe. Cette parure de l'homme redevint dès lors à la mode [2]. Il est vrai que la majorité des historiens de ce monarque attribuent ce changement de coiffure à une blessure au menton, qu'il aurait reçue en jouant avec Jacques de Montgoméry, sire de Lorge, père de cet autre sire de Montgoméry, — singulière prédestination de famille ! — qui tua Henri II dans un tournois. Ce fait, qui du reste ne détruit pas le précédent et semble au contraire venir l'étayer, est également rapporté par eux à la même année 1521.

Quoi qu'il en soit de l'authenticité de la chronique, s'il pouvait y avoir doute sur la cause, la certitude resterait

---

(1) *Histoire de la barbe en France*, Magasin pittoresque, t. Ier, p. 158.

(2) L'esprit de courtisanerie est de toutes les époques et de tous les pays, et la bêtise humaine est capable de toutes les excentricités, même par esprit d'anti-courtisanerie. Si nous avons vu, en France, une princesse vouée par la nature au *blond ardent* mettre cette nuance en faveur, la Chine nous offre mieux que cela encore. M. le comte de Beauvoir, qui, en 1866-1867, accomplissait avec le duc de Penthièvre un curieux voyage autour du monde, nous raconte quelque part qu'une fille du souverain du Céleste Empire étant née avec des pieds nains, les dames du palais emboîtèrent le pas et ratatinèrent aussitôt leurs pieds. De la cour à la ville et à la campagne, la *fashion* gagna comme une épidémie, et cela devint le signe distinctif de l'aristocratie, l'impossibilité de la marche et du travail prouvant dès lors une richesse capable d'entretenir des servantes. Malheureusement pour la Chine, les nouvelles couches sociales n'y existent pas encore; sans cela, par un sentiment de noble rivalité et pour faire *preuve* d'une *égalité* bien comprise, que d'autres pays ont le bonheur de connaître, cette attrayante et gracieuse mode s'y serait encore plus vulgarisée.

entière sur la date, et nous devons, par conséquent, considérer comme antérieure à cette époque toute médaille où le roi François Ier est représenté sans barbe et avec de longs cheveux. C'est le cas de nos trois médailles, et je me vois forcé d'en conclure que la ville de Romans n'a pas dû, en 1533 seulement, donner à son souverain ce témoignage de bienvenue; mais, alors, je suis dans l'impossibilité de déterminer d'une manière certaine la circonstance qui vit naître ces pièces. Serait-ce en 1515, où François vint à Lyon, en se rendant en Italie? L'*Itinéraire* ne nous dit pas s'il passa par Romans. Serait-ce plutôt en 1516, où ce même *Itinéraire* nous apprend que le roi était le 11 février à Montélimar, le 14 à Valence, et le 23 à Vienne? Mais il se tait encore sur le compte de la ville de Romans, et nous en sommes de plus en plus réduits aux conjectures. Serait-ce enfin que la Monnaie romanaise ait frappé ces médailles pour Valence ou pour Montélimar? En l'absence de documents, toutes les suppositions sont permises, et, à mon grand regret, Monsieur, je vous avoue franchement que je ne sais rien sur l'origine et la date officielle de ces belles pièces. Il faut savoir attendre les découvertes postérieures.

Je citais, il y a un instant, l'année 1536, comme étant l'une de celles où l'on peut présumer que le roi-chevalier aurait traversé cette ville. L'*Itinéraire* nous apprend, en effet, qu'il était le 14 juillet de cette année à Lyon, qu'il s'arrêta successivement, depuis cette époque, à Avignon, Arles, Tarascon, Beaucaire et Valence, et qu'il était de retour le 10 octobre à Lyon. C'est donc peu avant cette dernière date que François Ier aurait traversé Romans, peut-être même séjourné dans cette ville.

Or, j'ai découvert en Allemagne une belle médaille frappée dans l'atelier monétaire romanais et portant la date

1537 inscrite sous le bras du buste royal. L'*Itinéraire*, pour cette année-là, ne signale que les étapes suivantes :

4 octobre. Lyon.
novembre. Briançon.
Carignan.

Ce n'était guère le chemin de Romans, et il n'est pas probable que le souverain ait passé par cette ville pour se rendre à Grenoble, et de là à Briançon. La date ci-dessus pourrait néanmoins le donner à supposer ; mais une date destinée à rappeler un fait se place habituellement dans le corps même de la légende d'une médaille, et non sous le bras de l'effigie qu'elle représente et où s'inscrit volontiers le nom de l'artiste, quand son œuvre en est digne, parfois même l'indication de l'époque où son œuvre a été parfaite. J'en serais donc réduit à supposer que ce médaillon aurait été gravé par l'atelier de Romans au commencement de 1537, en commémoration du passage de la fin de septembre ou du commencement d'octobre 1536, ou bien de quelque particularité historique que je ne sais pas démêler.

Quoi qu'il en soit, voici cette pièce, bien digne d'exciter la curiosité, et qui se distingue des autres médailles du roi François Ier par la manière dont le buste est représenté.

VI. — ✠ · FRANCISCVS · DEI · GRATIA · FRANCORVM · REX · I ·
Buste barbu de François Ier, couronné et cuirassé, à gauche, la tête inclinée sur la poitrine et revêtu de l'ordre de Saint-Michel. Sous le bras, 1537. Annelet sous la seconde lettre de la légende. (At. de Romans.)

Revers. — ✠ · SIT · NOMEN · DOMINI · BENEDICTVM · ℟ · C ·
Écartelé de France et Dauphiné. Annelet comme à l'avers.

Cab. royal de Munich. (AR.)
Diam. : 404 mil. *Épais.r* : 3 mil. *Poids* : 38 gr. 35.
Inédite.

Pour ce qui concerne les légendes de cette belle pièce, je n'ai qu'à vous signaler l'I final de la légende de l'avers, qui ressemble bien un peu à une colonnette, mais que je maintiens, dans ma leçon, comme un I, cette marque se rencontrant fréquemment sur les monnaies de François Ier frappées à Romans. Quant au C du revers, placé immédiatement après le R couronné de cette ville, je le considère, ainsi que le G de notre N.° III, comme l'initiale du nom du graveur ou du Maître de la Monnaie. Des numismates ingénieux préfèreraient sans doute, vu la circonstance, voir dans la lettre I l'initiale des mots I*nfortunatus* ou I*nfelix*, et, dans le C, celle de C*ivitas*, qui viendrait fort bien après le nom de Romans; mais je ne pourrais partager leur avis, et je m'en tiens à une conjecture que je regarde comme la plus simple et la plus plausible.

Pour le type, il y a plus à dire. Pourquoi cette tête semble-t-elle courbée par la tristesse et l'abattement, ou absorbée dans la réflexion? Est-ce aussi par un simple caprice de l'artiste que l'effigie du souverain est tournée à gauche, au lieu de regarder à droite, comme sur les autres médailles? Faut-il y voir un effet des préoccupations qui durent assaillir François Ier à cette époque, au sujet de la nouvelle guerre que Charles-Quint, de retour de son expé-

dition de Tunis, préparait contre la France, le roi revendiquant l'investiture du Milanais pour son second fils? Je ne sais que résoudre.....

J'en étais là de mes investigations, que je veux laisser subsister comme un échantillon des perplexités par lesquelles peut passer l'homme à la recherche d'une solution problématique, lorsqu'un souvenir s'est dressé subitement dans mon cerveau. — Eurêka! me suis-je écrié. Je crois, cette fois, tenir le mot de l'énigme; mais, il faut en convenir, j'ai quelque peu abusé du chemin des écoliers. Qu'importe, après tout, si je suis arrivé au but!

« François [1], Dauphin de Viennois, duc de Bretagne, fils aîné de François Ier, jeune prince de la plus haute espérance, était accouru, l'an 1536, à la suite de son père, pour résister à l'invasion dont Charles-Quint menaçait la Provence. Arrivé à Lyon, durant les ardeurs de la canicule, il se livra sans ménagement, dans le jeu de paume du Plat, du côté d'Ainay, à un exercice qui était alors le principal amusement des personnes de son âge. Altéré par la fatigue et par la chaleur, il demanda de l'eau fraîche, que son échanson, le comte de Montecuculli, gentilhomme de Ferrare, s'empressa de lui verser « dans un vase de terre rouge, » qui, d'après le récit de Brantôme, devait être ce que les Espagnols appellent un alcaraza. François but avec avidité l'eau qui lui était offerte et se sentit incommodé dès le jour même. Il ne laissa pas de partir et d'accompagner son père, qui se rendait par le Rhône dans le midi. Le Roi, le dauphin et ses deux frères couchèrent à Vienne, le jeudi 3 août, et en repartirent le lendemain pour Valence;

---

(1) A. de Terrebasse, *Épitaphe du Cœur de François, dauphin de Viennois*, Lyon, Vingtrinier, 1858.

mais, contraint par la violence de la maladie de s'arrêter au château de Tournon, François y mourut quelques jours après, le 10 août 1536, à l'âge de dix-neuf ans [1]. »

Ces lignes sont pour mon esprit un trait de lumière, et je me félicite d'en être redevable à notre regrettable ami, M. Alfred de Terrebasse, dont l'écrit, déjà cité plus haut, vient de me revenir en mémoire au moment où je m'y attendais le moins. Les dates concordent parfaitement. Le premier moment de douleur passé, Romans, ou peut-être seulement son atelier monétaire, aura voulu fixer ce triste souvenir par un monument analogue à ceux qu'il avait fait frapper, en 1533, dans des moments plus heureux, et le graveur chargé de ce travail ne l'aura achevé que quelques mois plus tard, au commencement de 1537 sans doute, c'est-à-dire après Pâques [2]. Cette assertion ne vient-elle pas corroborer ce que je disais tout à l'heure de l'usage existant alors d'inscrire sous le buste la date de l'œuvre de l'artiste ? Rien autre, du reste, que cette date et l'attitude de l'effigie royale qui puisse, dans cette médaille, attester la raison

---

(1) On a cru, en France, que ce jeune prince avait été empoisonné par les Espagnols. C'est une opinion que je n'ai ni à soutenir ni à combattre ; mais je crois devoir rapporter, pour mémoire, l'épitaphe donnée par l'*Almanach dauphin de* 1751 (p. 24) à l'appui de cette assertion.

Delphinus sic pulcher erat, sic indole forti,
Sic virtuti amans, suspectus ut hostibus esset.
Quorum fraus juvenem malè sustulit usa veneno,
Idcirco plures lacrymas patri ipse reliquit.

(2) On sait que l'édit de Roussillon (4 août 1564) fixa pour l'avenir le commencement de l'année au 1er janvier. Cette réforme se réalisa à compter du 1er janvier 1564, qui devint ainsi le premier jour de l'an 1565. L'année 1536, date de la mort du dauphin François, ne se terminant, selon l'ancienne coutume encore en usage, qu'au samedi-saint suivant, notre médaille ne peut donc avoir été achevée que postérieurement à cette époque.

commémorative de sa fabrication[1]. Mais, après les preuves historiques que je viens d'invoquer et que je me plais à rapprocher du sentiment que l'artiste a su rendre avec tant de bonheur, dois-je chercher un autre motif à l'origine de cette belle médaille frappée en l'honneur du roi François ?

Sa douleur sur son front a gravé sa pensée.....

Je m'arrête devant ces rapprochements, ne pensant pas pouvoir découvrir une attribution plus spécieuse. Existe-t-il, dans les archives de la Drôme, quelque titre émané de la Monnaie de Romans qui vienne appuyer mon sentiment et lui donner la force de la vérité ? Ce serait là, je crois, un motif intéressant de recherche pour l'érudit archiviste de Valence, M. Lacroix, et je serais fier de le voir confirmer mon assertion par la découverte du document que j'espère voir un jour surgir de la poussière.

Cette revue des pièces historiques ou de fantaisie, frappées dans la région du Rhône dauphinois, est déjà bien longue; cependant, je ne me sens pas le courage de la terminer sans décrire deux pièces que, par droit de primogéniture, j'aurais dû placer en tête de ma notice; mais, de provenance étrangère à l'atelier romanais et hors-d'œuvre

---

(1) Comme on le voit, ce n'est plus ici une pièce de fantaisie, mais bien une médaille historique, dans toute la force du terme, une médaille destinée à perpétuer la mémoire du triste événement qui avait plongé le roi et la France dans le deuil, et telle qu'on en frappa en diverses circonstances fortunées ou calamiteuses. Tout le monde connaît, par exemple, celles que Charles VII fit frapper, en 1451 et dans les années suivantes, en souvenir de l'expulsion des Anglais. M. Vallet de Viriville, notre savant compatriote, les a publiées, avec un grand luxe de gravures, dans un article fort remarqué de l'*Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéologie* (1867, p. 210).

dans les motifs qui m'ont engagé, Monsieur, à vous écrire cette lettre, je ne veux les publier ici qu'à titre de complément naturel de la monographie spéciale que j'ai eu la pensée de vous dédier. Je commencerai par une pièce que j'avais eu d'abord le projet d'unir à celle que je viens de décrire par le lien d'une pensée et d'une date communes; vous verrez comment l'inflexible logique m'a forcé à la vieillir d'une vingtaine d'années, c'est-à-dire à en faire remonter l'émission au commencement de l'an 1515. Cette question historique a été pour moi non moins intéressante à résoudre que la précédente, et j'espère que votre assentiment sera acquis aux solutions que j'ai cru devoir donner à ces deux problèmes.

VII. — + FRANCISCVS : DEI : GRACIA : ERANCORVM : REX : DALP*hinvs* : ♁

Écusson couronné, écartelé de France et Dauphiné et entouré du collier de l'ordre de Saint-Michel; un annelet sous la troisième lettre de la légende, différent de l'atelier de Grenoble [1].

---

(1) L'atelier monétaire de Montélimar, qui est cité sous Charles VI, et dont les priviléges furent confirmés par Charles VIII en juin 1496, — (V. le *Décaméron numismatique* de Conbrouse, 1844, p. 113 et 115, ainsi que le *Catalogue raisonné des monnaies nationales de France* du même auteur, Paris, Fornier, 1839, 2e partie, p. 3; V. également les *Ordonnances des*

Revers. — + NO*n* : POTEST : CIVITAS : ABSCO*n*DI : SVP*ra* : MO*n*TEM : PO*s*ITA ° ♁

Écusson aux armes de la ville de Montélimar (de gueules, au globe crucigère d'argent) dans un entourage de dix-neuf fleurs de lis séparées par de petits trèfles ou fleurons.

Cab. royal de Munich. (AR.)

Diam. : 307 mil. *Épais.r* : 4 mil. *Poids* : 37 gr. 65.

Inédite.

ERANCORVM pour FRANCORVM est une de ces fautes que l'on rencontre beaucoup trop fréquemment dans la gravure des coins de cette époque, et que l'on ne peut expliquer que par le court délai accordé au *tailleur* pour l'exécution de son œuvre.

J'avais d'abord pensé que cette médaille avait été frappée, comme celle destinée à rappeler le souvenir du dauphin François, lors de sa mort, en 1536, et en témoignage d'une affliction commune. Ce sont bien, me disais-je, les armes de Montélimar qui s'étalent au revers de cette jolie pièce, et la légende qui les entoure désigne suffisamment la position de cette ville et ne laisse aucun doute à cet égard. « *Vos estis lux mundi, non potest civitas abscondi supra montem posita*[1] », une cité construite sur une montagne ne peut être cachée. Ces paroles de Jésus à ses disciples, la ville des Adhémar avait cru devoir se les appliquer

---

Rois de France, Paris, Imprimerie royale, 1840, vol. XX, p. 546) — avait cessé de fonctionner à une époque que j'ignore; il fut rétabli sous François Ier. Il n'est donc pas étonnant que cette pièce, frappée pour Montélimar, ait été fabriquée dans un autre atelier de la province du Dauphiné, lors de l'avénement de ce prince, puisque l'atelier de cette ville n'était pas alors en activité.

(1) *Évangile selon saint Mathieu*, cap. V, v. 14.

à elle-même; et Montélimar, bâti sur le penchant de sa colline, Montélimar, chef-lieu jadis d'une importante seigneurie, Montélimar, doté d'un atelier monétaire delphinal, et dont le nom brillait parmi les titres que, à l'exemple de son prédécesseur, le roi prenait dans ses ordonnances[1], n'avait pu se dispenser, devant une royale infortune, d'envoyer sa *carte de condoléance;* et il lui avait paru que le moyen le plus convenable était de frapper une médaille destinée à perpétuer le souvenir de la mort regrettable du Dauphin.

Mais, me direz-vous, sur quoi vous fondez-vous pour attribuer cette pièce à la consécration de cet événement, de préférence à tout autre? Il ne s'y trouve pas même de date. — Deux raisons, Monsieur, viennent à l'appui de mon hypothèse. La première est l'exemple donné par l'atelier monétaire ou la ville de Romans, exemple aussitôt suivi par l'atelier monétaire ou la ville de Montélimar. La seconde est que, pour moi, — à moins que ma conception ne repose sur une base imaginaire, — la date existe bel et bien dans cette larme placée à la fin de chacune des légendes de cette curieuse médaille; du moins ne puis-je l'interpréter autrement.....

Mais ici se dresse une difficulté que je n'avais pas aperçue au premier abord, et le mot DALP*hinvs*, placé à la fin de la légende de l'avers, proteste tout à coup contre mes belles rêveries, renverse l'édifice si ingénieusement construit et me force à rétrograder : en 1536, François Ier ne portait plus le titre de Dauphin depuis dix-huit ans. Évidemment,

---

(1) Franciscus Dei gracia Francorum rex, Dalphinus Viennensis, comesque Valent. et Diensis, dominus Montillii Adhemari.....

Cart. mun. de la ville de Montélimar, par l'abbé CHEVALIER; Montélimar, Bourron, 1871, p. 328 et passim.

j'ai fait fausse route, et quelques mots suffiront pour faire rentrer dans le bon chemin mon imagination fourvoyée.

François Ier, en montant sur le trône, dut prendre le titre de Dauphin[1] en même temps que celui de Roi, à moins qu'il n'en ait été décoré antérieurement, lors de son mariage avec la princesse Claude, fille de Louis XII; mais ce titre a dû lui échapper dès l'année 1518, pour passer, lors de sa naissance, sur la tête de son fils François. Dès cette époque, les monnaies de ce prince n'ont dû porter d'autre qualification que celle de *Roi*, celle de *Dauphin* devenant avec la province de Dauphiné l'apanage de son premier né. Or, le dauphin François, mort si funestement à Tournon en 1536, étant né en 1518, il s'ensuit que les monnaies de son père portant le titre de DALPHINVS uni à celui de REX ne peuvent être qu'antérieures à cette dernière année et se trouvent fatalement circonscrites entre elle et le 1er janvier 1515, date de la mort de Louis XII et de l'avénement de François Ier. J'ajouterai même qu'il existe peu de monnaies avec ce titre; car, sur une quarantaine de pièces dont se compose le catalogue que j'ai dressé de celles de ce prince frappées au type de France et Dauphiné, deux testons seulement, ainsi que leur sous-division le demi-teston, portent le mot DALPH*invs* ou DALP*hinvs;* et ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'ils ne sont pas frappés en Dauphiné, mais bien à Nantes, dans

(1) Ch. Guillaume, dans son *Almanach dauphin* ou *Histoire abrégée des princes qui ont porté le nom de Dauphin* (Paris, Ch. Guillaume, 1751, p. 23), omet les noms de Charles VIII et de Louis XII. Je n'ai rien à dire de ce dernier; mais je ne comprends pas qu'on raye son prédécesseur de cette liste, puisque les monnaies elles-mêmes donnent ce titre au fils aîné de Louis XI. Consultez, sur ce sujet, la *Numismatique féodale du Dauphiné* de M. H. Morin (p. 267 et 347). Quant au roi François Ier, je donne moi-même, dans cette notice, la preuve irrécusable qu'il a aussi porté le titre de Dauphin, quoique ce même *Almanach* le passe sous silence.

ce duché de Bretagne que Claude de France, du chef de sa mère Anne, avait apporté à son mari le duc d'Angoulême, plus tard François Ier. Il est donc de toute évidence que ces monnaies n'ont pu être frappées qu'entre le 1er janvier 1515, date de la mort de Louis XII et de l'avénement de François Ier, et l'année 1518, date de la naissance du dauphin François.

De cette remarque à la détermination du fait qui a motivé la médaille objet de cette dissertation, il n'y a qu'un pas et la conclusion est forcée : elle ne peut qu'être contemporaine des monnaies dont je viens de parler. Et, poussant mon raisonnement jusqu'à ses dernières limites, je suis amené par une conséquence rigoureuse à ne voir en elle qu'un monument doublement commémoratif des événements du 1er janvier 1515.

Passons à notre dernière pièce.

Sous le titre de *Médaille frappée par les Consuls de Vienne en l'honneur de Charles VIII, en* 1494, la *Petite Revue des Bibliophiles dauphinois*[1] a publié un article sur ce beau médaillon et en a donné un dessin ; mais, outre que, par un motif inconnu, il s'en faut de cinq millimètres que ce dessin atteigne la dimension de l'original, il pèche encore plus par les détails, qui ont été mal compris et par conséquent mal interprétés. J'en donne ici une nouvelle image faite avec tout le soin possible, et je la fais suivre, comme pour les précédentes pièces, d'une description et de renseignements plus précis que ceux fournis par la *Petite Revue*. Si cette médaille n'a plus le mérite de la nouveauté, il m'est néanmoins permis de la considérer comme *à peu près* inédite, puisque mes notes sont plus complètes et surtout beaucoup plus exactes.

---

(1) Mars 1870. — Avril 1873, p. 93.

ET NOVA PROGENIES CELO DIMITTITVR ALTO 1494
VIENNA CIVITAS SANCTA ARTIBVM SANGVINE DEDICATA

VIII. — ✠ : ЄT : NOVA : PROϴЄNIЄS : CЄLO ✠ DIMITTITVR : ALTO : 1 : 4 : 9 : 4 :

Anne de Bretagne, la tête couronnée d'une toque ornée de cinq fleurs de lis (et non coiffée d'un chaperon, ainsi que le prétend la *Petite Revue*), assise de face sur un trône en forme de banc, le sceptre dans la main droite; elle soutient du bras gauche le jeune Dauphin Charles-Orland, debout sur ses genoux et tenant de la main gauche un Dauphin de style héraldique, dont une semblable image se voit également sur la jupe ainsi que sur la manche ouverte et pendante de sa robe; de plus, sa tête paraît coiffée en cheveux et, si je ne me trompe, ceinte d'un diadème orné d'une perle au milieu du front, que le graveur n'a pas su faire ressortir (La *Petite Revue* a dit que Charles-Orland est *coiffé d'un bonnet)*. J'avoue, du reste, que cette coiffure est assez difficile à déterminer. Le tout, sur un champ semé de sept fleurs de lis à gauche et de sept mouchetures d'hermine à droite [1]. (Le petit dauphin placé dans la légende après le mot *celo* doit être tourné à gauche, et non à droite, ainsi que l'a fait le graveur.)

Revers. — ✠ VIϴNNA : CIVITAS : SANCTA : M — ARTIRVM : SANϴVINϴ : ƆϴƆICATA.

Écusson écartelé de France et Dauphiné, entre deux dauphins, et suspendu par une courroie aux branches d'un orme arraché [2] dont le pied coupe la légende de la médaille.

Les mots de ces deux légendes sont séparés par des points carrés conjugués par une ligne courbe.

Cab. royal de Munich. (BR. doré.)

---

(1) Voir ce que j'ai dit à ce sujet dans les lignes consacrées à notre médaille N.° 11.

(2) D'après l'*Armorial du Dauphiné*, Vienne porte *d'azur à l'orme de sinople, chargé d'un calice d'or surmonté d'une hostie d'argent*, avec cette devise VIENNA CIVITAS SANCTA; mais l'auteur de ce livre ajoute que les armes primitives de cette cité étaient *d'or, à l'orme de sinople.*

Diam. : 76 mil.

Atelier inconnu.

Cette pièce, qui a 5 mil. d'épaisseur sur les bords, est d'un bien plus haut relief vers le centre. Un trou, destiné sans doute à suspendre cette médaille, a été perforé au-dessus de la tête de la reine et occupe en partie la surface d'une fleur de lis placée au commencement de la légende, toutefois sans en détruire complètement le profil. On remarque aussi, sur la tranche de ce médaillon, trois autres trous qui ont dû servir à le fixer dans un encadrement quelconque.

Maintenant que me voici en règle, et du côté des inexactitudes reprochées à la gravure de la *Petite Revue*, et de celui des renseignements non fournis par l'auteur anonyme de l'article précité, un mot me paraît nécessaire sur l'origine de ce beau bronze, qui, quoi qu'en dise le titre de cet article, n'a pas été frappé *en l'honneur de Charles VIII*, mais bien pour la reine et surtout pour le jeune prince sur la tête duquel reposait une qualification chère aux habitants du Dauphiné.

Faisons remarquer d'abord que, par sa cession de 1426, confirmée en 1440, le roi Charles VII avait mis son fils, plus tard Louis XI, en possession des pays, terres et seigneuries du Dauphiné, aux termes du traité de 1349; et que la fuite du Dauphin, après sa révolte contre le roi, son père, fit rentrer cet apanage des fils aînés de France dans le domaine de la couronne. Dès lors, la position politique du Dauphiné avait tendu à se confondre avec celle des autres provinces de la monarchie, et la main de fer et la jalousie de Louis XI, devenu roi, n'avaient pas peu contribué à cette assimilation de jour en jour plus complète. Ce prince se rappela ses actes d'indépendance envers son père et ne voulut pas s'exposer à voir son fils les renouveler.

« Charles VIII, observe M. H. Morin [1], n'avait jamais possédé le Dauphiné avant de monter sur le trône..... », et les habitants de cette province avaient vu s'évanouir peu à peu tous les effets et les prérogatives qui devaient découler pour eux de son transport par Humbert II au fils aîné du roi de France. Si donc la municipalité viennoise voulut, à l'exemple de celle de Lyon, donner au roi et à la reine « un témoignage durable de son amour », on ne peut être surpris qu'ils n'aient fait figurer sur leur médaille que celui dont la qualification semblait devoir continuer pour eux la série interrompue des souverains de leur pays et rendre à celui-ci l'autonomie, c'est-à-dire les lois, les coutumes, les libertés et les priviléges qu'on leur avait ravis après avoir prêté le serment de les respecter. Elle ne le fit donc point de la même façon : car si le médaillon, frappé à Lyon en 1493 [2], représente, sur l'une de ses faces, l'effigie de

(1) *Numismatique féodale du Dauphiné*, p. 268.

(2) Et non en 1494, comme le dit la *Petite Revue*. La médaille que la ville de Lyon offrit au roi et à la reine Anne de Bretagne, qui l'accompagnait, porte, en effet, la date de 1493. « Fut-elle frappée, dit Cartier (*Revue numismatique*, 1848, t. XIII, p. 22), ou du moins gravée dans les mois de 1494 qui, suivant l'usage de ce temps, étaient encore de 1493 ? Cela est vraisemblable. Il était difficile à des artistes de cette époque de finir une médaille portant les deux effigies royales sans y employer un temps assez considérable. En outre, l'indécision de Charles VIII, qu'on voit percer dans toute sa vie, la durée des négociations relatives à la conquête de Naples et la préparation de cette grande entreprise....., tout doit faire présumer que le voyage de Lyon, annoncé dès 1493, ne s'effectua que l'année suivante, après une longue attente des Lyonnais. »

Or, si cette médaille porte la date de 1493, c'est que, dès le 26 juillet de cette année, « fut donné, par les généraux des monnoyes, permission au maître de la Monnoye de Lyon de forger pièces d'or et d'argent..... pour les maire et échevins de la ville de Lyon; desquelles pièces ils entendoient faire dons et présents tant audit seigneur Roy et Reine de France,

Charles VIII, et, sur l'autre, la figure de la reine Anne de Bretagne, celui de Vienne a négligé le roi pour ne laisser place, au revers des armes de la *cité sainte,* qu'à la femme qui avait donné à la France un successeur de la couronne et au Dauphiné un héritier du titre de ses anciens maîtres; et si le médaillon de Lyon offrait aux regards les noms et les titres des monarques que l'on avait voulu honorer, par contre le médaillon de Vienne n'en porte d'autre que celui de la ville qui donnait cette marque de munificence, et se contente de désigner la souveraine et son premier né par une galante allusion empruntée au *Cygne de Mantoue.* Ces observations me conduisent même à me demander si cette médaille fut jamais présentée à Anne de Bretagne sans offrir en même temps un équivalent à son royal époux, qu'on ne pouvait, certes, oublier, — alors surtout qu'il se plaçait à la tête d'une entreprise populaire, — et qu'on aurait eu l'air de reléguer au second rang. Une ville comme Vienne pouvait-elle se contenter de cette marque de respectueuse sujétion à la femme du roi et à son fils, et laisser dans l'ombre le mari et le père, alors surtout que la ville de Lyon venait de les réunir dans un commun hommage? Je suis tenté, je vous l'avoue, de penser que sa libéralité ne se borna pas à cet unique don, et que son *xeniolum* dut être double.

Je viens de parler de l'emprunt fait au *Cygne de Mantoue,* et vous aurez sans doute, comme moi, Monsieur,

---

en leur entrée en ladite ville, qu'à plusieurs princes et princesses dudit royaume. » Il est donc probable que le coin était terminé ou sur le point de l'être, quand fut accordée cette autorisation de *forger pièces d'or et d'argent*, et que, malgré la supposition de M. Cartier on ne fut pas même obligé d'attendre les derniers mois de 1493 pour en achever la taille.

remarqué que les beaux esprits dauphinois des XVe et XVIe siècles puisaient à toutes les sources, et que leur érudition des textes religieux et profanes se prêtait merveilleusement à rendre l'expression de leurs joies comme celle de leurs tristesses. Tout à l'heure, c'était saint Mathieu; maintenant, sauf la substitution d'un mot et l'altération de deux autres, c'est le tour de Virgile.

Jam (*pour* Et) nova progenies cœlo demittitur alto [1].

Mais pourquoi l'auteur de l'article de la *Petite Revue*, puisqu'il faisait tant que de vouloir nous apprendre à quelle source cet emprunt avait été fait *avec une légère variante*, pourquoi, dis-je, en a-t-il laissé subsister deux autres beaucoup moins *légères*, et qu'il lui était pourtant si facile de rectifier, — dans les mots CELO pour COELO et DIMITTITVR pour DEMITTITVR, variantes et fautes que, du reste, l'artiste, qu'on est tenté d'en accuser, pourrait peut-être rejeter sur le compte de ceux qui lui avaient fourni la légende à graver ?

Cette médaille, avec les deux monnaies décrites par M. H. Morin [2], forme jusqu'à présent le contingent de nos ateliers dauphinois pour la numismatique de Charles-Orland. L'imprimeur Ch. Guillaume [3] a donc tort de refuser le titre de Dauphin au fils de Charles VIII, et les preuves que j'évoque placent ce fait en dehors de toute discussion.

---

(1) Pollio, *Églogue*, IV, v. 7.

(2) *Num. féod. du Dauph.*, p. 265, 266 et 269.

(3) *Almanach dauphin., etc.*, 1751, p. 23.

Je voudrais bien, Monsieur, pouvoir vous apprendre quelque chose sur celui qui a gravé le beau médaillon, objet de ces lignes; mais, à l'exemple de l'auteur de l'article de la *Petite Revue*, j'en suis réduit aux conjectures. Tout ce que j'en puis dire, c'est que son œuvre, sans être hors ligne, est d'un travail remarquable et qu'elle ne peut être attribuée qu'à un artiste allemand : le faire, la forme des dauphins, celle des fleurs de lis surtout, que l'on retrouve sur une foule de jetons frappés à Nuremberg; celle encore plus remarquable des plis du vêtement de la reine, qui fait rêver d'Albrecht Dürer et de son école; tout, en un mot, confirme l'attribution de cette belle médaille à un graveur d'outre-Rhin. Mais comment savoir si ce coin a été fabriqué en Dauphiné ou en Allemagne ? Pour moi, je ne puis m'arrêter qu'à cette dernière hypothèse, tant l'influence de ce pays y est manifeste. En France, le talent de l'artiste eût subi une transformation dont on ne remarque ici aucune trace.

Suivant l'*Itinéraire des Rois de France* du marquis d'Aubais, Charles VIII, se rendant en Italie, arriva à Vienne au mois d'août 1494. Il en repartit pour venir coucher à Grenoble le 23 du même mois, après avoir pris gîte successivement à Villeneuve-de-Marc, à la Côte-Saint-André et à Rives. La reine l'accompagnait. Ils se séparèrent alors, et Anne revint à Lyon. C'est donc à cette époque qu'il faut fixer la date de notre médaille, sur la fabrication de laquelle je suis dans l'impossibilité de fournir aucun détail. S'y était-on pris d'avance pour la faire frapper et pouvoir l'offrir au souverain en temps opportun, ou bien ne fut-elle frappée qu'après le passage de Charles, et au retour, peut-être, de la reine à Lyon ? Elle fut gravée en Allemagne, — cela est pour moi hors de doute; — mais de quel atelier monétaire sort-elle ? Est-ce d'un atelier dau-

phinois, ou bien est-elle de fabrique allemande ?.... Comme le fait observer l'auteur de l'article de la *Petite Revue*, les Registres des délibérations de la municipalité viennoise pourraient seuls, peut-être, éclairer notre ignorance. Sachons attendre, et léguons nos souhaits aux numismates de l'avenir.

Je ne veux pas, Monsieur, terminer cette longue lettre sans vous dire un mot, — la gratitude m'en fait un devoir, — de l'empressement avec lequel les collections étrangères que j'ai eu l'occasion de visiter m'ont été ouvertes. Alors qu'à la suite de désastres inouïs tout homme portant un nom allemand était assez mal reçu dans nos établissements publics de Paris, — la science devrait-elle avoir une patrie ? — j'étais accueilli avec une amabilité bien faite pour m'étonner, et admirablement aidé dans mes recherches. Je vous en ai dit un mot déjà en ce qui touche Stuttgart. Je ne veux pas, cependant, quitter Munich, où, quelques jours auparavant, j'avais trouvé les deux dernières pièces que je viens de décrire, — et bien d'autres encore, qui intéressent Romans d'une manière moins directe sans doute, mais sont néanmoins d'une grande importance pour notre cher Dauphiné, — sans vous dire avec quelle obligeance M. le docteur H. Brunn, professeur à l'Université et conservateur du Cabinet des médailles, a facilité mes investigations et secondé mes efforts dans un moment où une grave indisposition m'enlevait une partie de mon activité. Grâce à lui, j'ai pu recevoir enfin de bonnes épreuves en plâtre des médailles dauphinoises que je lui avais signalées, et c'est sur ces épreuves que j'ai exécuté mes dessins avec la fidélité consciencieuse que vous me connaissez. Je considère donc comme un devoir de remercier ici même l'aimable conservateur du Médaillier de Munich.

Et maintenant que je me suis acquitté d'une dette de re-

connaissance; maintenant que j'ai achevé de vous exposer, au sujet de médailles si considérables pour l'histoire de notre pays, tout ce que j'ai pensé devoir intéresser non-seulement les membres de la Société dont j'ai l'honneur de faire partie depuis sa fondation, mais encore vous, Monsieur, qui en êtes l'un des présidents honoraires, il me reste à m'excuser peut-être auprès de vous pour les longueurs que je n'ai pas su éviter dans ma lettre. Je sais votre indulgence, et j'ose espérer qu'en cette occasion elle ne me fera pas plus défaut que par le passé.

Veuillez, Monsieur le Président, agréer l'expression de mon respect et de mon dévouement.

G. VALLIER,

Grenoble, décembre 1873.

ERRATUM.

On a oublié, p. 220 du Bulletin, de placer une petite croix entre le mot *Revers* : — (description de la médaille) et le mot : RHOMANDIS-SORVM.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

L'ABBAYE DE SAINT-JUST

DE L'ORDRE DE CITEAUX.

(SUITE. — Voir la 29e livr., p. 129.)

XVe ABBESSE.

Claire de SAINT-PRIEST [1].

(1611)

Née en 1573, de François de Saint-Priest et de Gilberte de Villeneuve, Claire fut reçue le 25 juin 1594 dans le monastère de Saint-Just, où elle prononça ses vœux le 5 octobre 1597.

Elle avait, étant novice, acheté, de l'agrément de l'abbé de Cîteaux et avec l'approbation de Raymond Bourget, son curateur, par acte du 17 février 1595, de Mathelin Villard, de Charmes, moyennant la somme de 685 écus et 20 écus d'étrennes, une grange, avec terres, prés et bois, sur la paroisse

(1) Armes de la famille : *d'or à quatre billettes d'azur.*

Les annales cisterciennes ont conservé le souvenir de plusieurs religieuses appartenant à la famille de Saint-Priest, telles que Marguerite, abbesse de Bellecombe, qui fut destituée en 1454 à cause de ses dérèglements; autre Marguerite, abbesse de Séauve, de 1562 à 1598, qui fit fortifier son monastère et le défendit vaillamment contre les Huguenots; Françoise, abbesse, et Jeanne, prieure de la même abbaye, en 1632.

de Saint-Muris, contenant en tout 212 sétérées. Cette propriété fut accrue par six achats de 23 sétérées de terres et prés, pour le prix de 120 écus.

La veille de quitter le monde et de vivre sous les statuts de l'Ordre de Saint-Benoît, Claire de Saint-Priest fit demander, par le ministère de Jacques Bourget, procureur de Romans, à l'abbé de Cîteaux l'autorisation de jouir pendant sa vie des biens qu'elle possédait et de ceux qui pourraient lui revenir de ses parents. Le F. Edme de Lacroix lui accorda cette permission, sous la condition que les biens dont elle aurait la jouissance seraient, après son décès, incorporés au monastère de Saint-Just.

Catherine de Villeneuve avait désigné pour sa coadjutrice, avec future succession, sa nièce Claire de Saint-Priest. Voici les nombreuses formalités par lesquelles dut passer cette nomination.

Le 27 novembre 1602, Claire de Saint-Priest fut élue coadjutrice, sur la proposition de l'abbesse, sa tante, dans l'assemblée capitulaire des religieuses, « comme ydoine et capable pour l'administration du temporel et du spirituel. »

Le 9 novembre 1603, par le ministère de Jean Montluel, notaire de Romans, l'abbesse Catherine de Villeneuve, vu son grand âge et ses infirmités, présenta au roi pour sa coadjutrice perpétuelle et *succèderesse* future Claire de Saint-Priest, âgée de 30 ans, religieuse capable, ayant donné de bonnes et suffisantes preuves. Cette présentation fut agréée par S. M. en ces termes :

« Aujourd'huy dernier d'octobre, l'an 1603, le roy estant à Fontainebleau, désirant gratiffier et favorablement traiter seur Catherine de Villeneufve, abbesse de l'abbaye de Saint-Just en Royans, Ordre de Cîteaux, Sa Majesté a permis à ladite de Villeneufve de prendre pour coadjutrice en ladite abbaye seur Claire de Saint-Priest, sa niepce, religieuse professe en icelle, à la charge de future succession en ladite abbaye après la mort de ladite de Villeneufve, etc.

» HENRY. DE NEUFVILLE. »

Elle fut examinée, le 18 décembre 1604, par Mre Barthélemy Loyron, maître de chœur de l'église de Saint-Barnard et official de l'archevêque de Vienne, qui lui délivra un certificat d'aptitude spirituelle.

Par une bulle donnée à Rome le 23 février 1605, le pape Paul V nomma coadjutrice de l'abbesse Catherine de Villeneuve, pour la remplacer et lui succéder, Claire de Saint-Priest, personne selon son cœur, issue de père et de mère nobles.

Mre Barthélemy Loyron, nommé plus haut, installa la nouvelle coadjutrice le 25 juin 1606, en présence de Catherine de Villeneuve, abbesse, et des sœurs Jeanne de Sassenage, Laurence de Sèche, Anne de Savel, Diane de Montoison et Françoise d'Hostun. Enfin, Pierre Fabre, archevêque de Tarse, vicaire de Jérôme de Villars, archevêque de Vienne, donna, le 5 juillet 1606, la bénédiction abbatiale dans l'église de N.-D. de la Vie à Claire de Saint-Priest, après qu'elle eut prêté le serment conforme à la formule annexée à la bulle du pape.

Un événement assez rare, sinon unique dans les annales de l'abbaye, se produisit sous le gouvernement de l'abbesse Claire de Saint-Priest. Clémence de Bourges, reçue le 16 juillet 1613, s'évada du couvent le 17 août 1616; « mais, lit-on dans un mémoire, ce fut pour entrer peu après chez les Ursulines de la même ville [1]. »

Par acte reçu Me Montluel, le 24 décembre 1618, l'abbesse, du consentement de la communauté, acquit de noble Jacques Gordon, grand écuyer du roi, un tènement de jardin et trois petites maisons contiguës, situés au couchant du monastère, pour le prix de 1,190 livres. L'abbesse acheta encore, le 14 mai 1623, de Bonaventure Guigou deux maisons avec jardin dans la rue du Vieux-Jeu-de-Paume [2], pour la somme de 1,010

---

(1) Nous ferons remarquer que le nom de Clémence de Bourges ne figure point sur le registre de profession des Ursulines de Romans.

(2) Ce jeu de paume se tenait dans une maison appartenant à Raymond Guillaud.

livres. Cette acquisition donna lieu avec Marguerite Michel, veuve d'André Aymon, porte-manteau du roi, à un long procès, qui se termina par une transaction le 5 avril 1633, moyennant 130 livres payées par l'abbesse.

Claire de Saint-Priest ayant remontré qu'elle et ses religieuses ne pouvaient sans péril évident continuer à demeurer dans leur monastère, à cause de la maladie ou peste qui régnait alors à Romans [1], Pierre Nivelle, abbé de Cîteaux, par lettres en date du 10 mai 1629, permit à l'abbesse de se retirer en la maison de son neveu et aux autres religieuses chez leurs parents, jusqu'à ce qu'il plût à Dieu d'apaiser ladite maladie contagieuse, les autorisant pendant leur absence du monastère à recevoir les sacrements de l'Église de tel prêtre approuvé qu'elles trouveraient à leur convenance, les exhortant toutes à se comporter si religieusement que les personnes chez lesquelles elles demeureraient en reçussent une bonne édification.

C'est à la suite de cette épidémie, qui avait nécessité la dispersion des religieuses, que dans les actes de réception du XVIIe siècle on trouve insérée la clause suivante : « Arrivant maladie contagieuse ou troubles de guerre en la présente ville qui occasionne que les religieuses quittent leur monastère, les parents seront tenus de recevoir ladite N***, de la nourrir et entretenir durant le temps de l'affliction. »

Claire de Saint-Priest avait pris, en 1627, pour coadjutrice sa nièce, Antoinette de Marcellange, comme il va être rapporté au chapitre suivant. Elle vivait encore en 1640.

---

(1) Cette maladie contagieuse dura deux ans et fit de grands ravages dans Romans.

XVIe ABBESSE.

Antoinette de MARCELLANGE [1].

(1633)

Née en 1601, de René de Marcellange, seigneur de Chambonnet, et de Louise de Saint-Priest, Antoinette fut reçue dans le monastère de Saint-Just le 3 mai 1613 et fit profession en 1619. Sa tante, l'abbesse Claire de Saint-Priest, par un acte de népotisme semblable à celui dont elle avait bénéficié, la fit nommer sa coadjutrice, comme il est dit dans la lettre suivante :

« Aujourd'huy, au mois de juin 1627, le roy estant à Paris, désirant gratifier et favorablement traiter sœur Claire de Saint-Priest, abbesse de N.-D. des Anges de Saint-Just, Ordre de Cîteaux, diocèse de Vienne, et ayant égard à sa vieillesse et infirmité de maladie, Sa Majesté a eu pour agréable la résignation que ladite Saint-Priest entend faire de ladite abbaye en faveur et au profit de sœur Antoinette de Marcellange, sa niepce, religieuse professe d'icelle, pour la tenir par forme de coadjutrice pendant le vivant de ladite Saint-Priest et après sa mort en qualité d'abbesse; ladite abbaye estant à la nomination et présentation de Sadite Majesté, laquelle m'a commandé d'expédier toutes lettres et despeches pour ce nécessaires en cour de Rome, en vertu du présent brevet, qu'elle a voulu signer de sa main.

» LOUIS. PHELIPEAUX. »

---

(1) Armes de la famille : *d'or au lion de sable, armé, lampassé et couronné de gueules.*

Dans une bulle donnée à Sainte-Marie-Majeure, le 15 septembre 1627, le pape Urbain VIII rappelle que Claire de Saint-Priest, âgée de 55 ans, est affligée d'infirmités qui ne lui permettent pas de s'occuper des intérêts spirituels de son monastère. Elle présente pour sa coadjutrice, avec future succession, sa nièce, Antoinette de Marcellange, âgée de 26 ans et professe depuis 8 ans, douée de toutes les qualités et vertus. Le pape approuve cette présentation, à la charge de payer à la chambre apostolique 24 ducats d'or pour les annates et de prêter le serment suivant le texte joint à la bulle.

Le 13 décembre de la même année, Mre Charles Bonnet, sacristain du chapitre de Saint-Barnard, fit rédiger par Me Novel, notaire, et envoyer à l'archevêque de Vienne le procès-verbal de la mise en possession d'Antoinette de Marcellange de la charge de coadjutrice et de son installation en cette qualité près du siége abbatial dans le chœur de l'église du couvent, en présence de la communauté, composée de onze religieuses, et de plusieurs témoins laïques, dont Henri Guérin, juge royal de Romans. Enfin, le 2 novembre 1631, Pierre de Villars, archevêque de Vienne, dans l'église de Sainte-Colombe, donna la bénédiction religieuse à Antoinette de Marcellange, après qu'elle eut répété mot pour mot le serment prescrit.

Le 24 juin 1638, l'abbesse, ayant eu pour agréable « l'humble supplication de sœur Lucrèce de Fay de Gerlande [1], religieuse professe, et attendu la louable et dévote intention qu'elle a d'établir un monastère selon les constitutions du sacré Ordre de Cîteaux; ayant mêmement considéré sa capacité, sagesse et jugement, a permis à ladite sœur Lucrèce de Fay de Gerlande d'ériger un monastère dudit Ordre où bon lui semblera. »

Lucrèce se rendit dans le Velay, dont, ainsi que l'abbesse,

---

(1) Elle était fille de Gabriel Fay de Gerlande, seigneur et baron de Saussac en Velay, et de Catherine du Peloux-Gourdon. Elle avait été reçue novice à Saint-Just le 13 février 1613 et professe le 21 juillet 1616.

elle était originaire. Elle y mit aussitôt à exécution le projet qui avait nécessité sa sortie de Saint-Just, en fondant la même année, à Montfaucon, un couvent de Bénédictines, avec l'appui le plus empressé de l'évêque du Puy, Just de Serres, qui était uni à la noble maison de Saussac par sa mère, Isabeau de Fay de Gerlande. La fondatrice de Montfaucon avait déjà fait un emploi généreux de sa fortune en contribuant, le 17 février 1634, par la somme de 8,000 livres à l'établissement des Ursulines de Monistrol [1].

Le 25 avril 1640, devant Me Bernard, commissaire délégué pour la recherche et liquidation des droits d'amortissement dus par les gens de main-morte, l'abbesse Claire de Saint-Priest, dans la personne d'Antoinette de Marcellange, coadjutrice, fit déclaration et donna un état des fonds, prés, terres, vignes, maisons, cens, rentes et autres biens dépendant de l'abbaye de Saint-Just existant avant 1520 et de ceux acquis depuis cette époque. Ces derniers consistaient en la grange et terre de Saint-Muris, les maisons et jardins composant le monastère de Romans, en six articles.

Dans l'assemblée capitulaire du 22 septembre 1646, Antoinette de Marcellange, ayant considéré son indisposition corporelle habituelle, qui l'empêchait de faire les devoirs de sa charge aussi bien qu'elle le désirait, passa procuration pour supplier le roi de lui vouloir permettre de nommer pour sa coadjutrice Claire-Antoinette de Savron [2], religieuse professe dans ce monastère. Toutes les religieuses, au nombre de quatorze, donnèrent leur consentement à cette nomination.

---

(1) V. *Tablettes hist. du Velay*, N.° du 1er novembre 1871, p. 203.

(2) Claire-Antoinette de Savron, née le 10 juin 1619, était fille de Georges, seigneur de Saint-Prix et de Chambonnet, chevalier de l'Ordre du roi, gentilhomme de la chambre, maréchal de camp, et de Françoise Camus. Elle entra comme novice le 2 décembre 1635 et fit profession le 12 juin 1645. Elle mourut avant d'avoir été abbesse.

Nous avons reproduit à sa date un acte d'admission d'un moine lai, en voici un autre d'une sœur laïque.

Le 16 août 1650, Claude Gardon, du lieu de Charpey, au service de l'abbesse, fut reçue en qualité de sœur laïque pour servir Dieu et le monastère de Saint-Just durant sa vie naturelle, obéir à ladite dame abbesse et observer les règles et statuts de l'Ordre. Elle donna les meubles qu'elle possédait et le tiers des biens qui pourraient lui revenir.

Les maisons religieuses étaient, on le sait, soumises aux visites plus ou moins rapprochées des supérieurs généraux ou de leurs délégués. Ces sortes d'inspections avaient pour but principal de faire observer les règles et statuts de l'Ordre, de veiller à la bonne administration des choses et à la bonne conduite des personnes. Dans le procès-verbal dont nous donnons des extraits, on verra les points sur lesquels le visiteur trouve à reprendre et les négligences et oublis auxquels il prescrit de remédier. Il en découle tout au moins ce fait que le règlement sur le service intérieur du couvent, rédigé le 9 mai 1663 par Marc de Rivière, abbé de Léoncel, et par son secrétaire F. Brissiaux, après la visite du monastère de Saint-Just, était déjà tombé à l'état de lettre morte.

« F. François de Machault, abbé de Morimond, Ordre de Cîteaux, diocèse de Langres, et supérieur des insignes chevaliers des Ordres militaires de Calatrava, Alcantara, etc.,

» Sçavoir faisons que visitant le desvot monastère des religieuses de Saint-Just de Romans, en vertu du pouvoir et commission que nous a donnés le révérendissime abbé de Cîteaux, en date du 29 avril 1668, nous y avons trouvé seize religieuses, une novice et deux sœurs converses sous la bonne et sage conduite de la vénérable dame Anthoinette de Marcellange, abbesse dudit lieu, pour le gouvernement desquelles nous avons prescrit les articles suivants :

» 1° L'office divin estant un des fondements de notre Ordre sacré, nous ordonnons qu'il se fera avec toute la modestie et décence que l'on doibt à une action si sainte. Nous prions et enjoignons à Madame de faire apprendre aux novices et jeunes

pensionnaires [1] leur chant, estant une chose fort honteuse que peu le sachent. Nous ordonnons aussy la même chose pour les cérémonies de chœur, n'en estant pratiquée aulcune. On fera l'oraison le matin après l'office de la Sainte Vierge, et non à deux heures, qui est une heure fort incommode.

» Rien n'estant plus recommandable dans notre saint Ordre que le silence, nous recommandons à la dame abbesse de le faire observer exactement depuis les complies jusques après le *Pretiosa;* de prendre soigneusement garde à celles qui ne seront pas au dortoir à huit heures.

» Nous ordonnons à la dame abbesse de faire visiter celles qui seront affligées de maladie, de leur fournir les choses nécessaires : bouillon, viande, confitures, médecin, chirurgien.

» La pension des religieuses ne suffit pas pour leurs habits, chaussures, linge, chandelles.

» On ne prendra plus ses réfections tantôt tôt, tantôt tard, mais aux heures et au temps qui s'observent pour tout l'Ordre.

» Estant une chose impossible qu'une supérieure puisse suffire à toutes les affaires, nous ordonnons, conformément à l'usage, d'établir une prieure, une maîtresse des novices, une sacristaine, une portière, une cellérière.

» N'ayant tenu icy aulcun livre de compte, ni de recepte, ni de prinze, ce qui ne peut être que de mauvaise conséquence, et même seroit de mauvais préjugé contre la conduite de Madame l'abbesse, si sa haute vertu et sa sage conduicte ne la défendoient; nous ordonnons qu'elle aura un coffre fermant à trois clefs, qu'elle aura pareillement deux livres pour les receptes et les dépenses. Nous ordonnons que les deniers dotaux des novices seront employés en constitutions de rentes, achats de maisons, constructions de bâtiments.

---

(1) Quelques jeunes personnes étaient reçues en qualité de pensionnaires dans le couvent de Saint-Just, où elles apprenaient plus les belles manières que les belles-lettres. Quand elles se mariaient, Madame l'abbesse leur faisait un petit présent consistant en un bouquet, une couronne et une douzaine de paires de gants.

» Nous recommandons sur toutes choses à Madame l'abbesse d'avoir un cœur de mère pour ses religieuses; qu'elle les ayme et traite comme ses filles, leur témoigne bonté et amitié, uzant plutôt du mot de prier que de celuy de commander. Nous recommandons aussy aux sœurs religieuses un respect, une obeyssance et soubmission envers Madame l'abbesse, comme filles doibvent honorer leur mère.

» Nous recommandons très-particulièrement à la dame abbesse et cellérière de mieux nourrir ses filles et de leur faire donner des pitances meilleures, soit pour la quantité, soit pour la qualité, en sorte que les religieuses auront par chaque jour de viande cinq quarterons, et les jours d'abstinence trois œufs à dîner et deux à souper, avec une salade et toujours un peu de fruit, soir et matin.

» Les parloirs estant ordinairement l'écueil des religieuses où elles perdent souvent en un moment ce qu'elles ont acquis en plusieurs années, nous ordonnons à la dame abbesse de continuer son zèle de ne point souffrir que l'on y demeure avec les personnes de la ville pendant les offices.

» Nous enjoignons aussi très-expressément à la dame abbesse que si l'on fait dorénavant semblables insolences que celles qui ont esté faictes soubz les fenêtres du dortoir par certains quidams, s'ils sont personnes ecclésiastiques, d'en avertir Mgr l'Archevêque de Vienne; s'ils sont laïques, M. le Gouverneur de la province ou M. l'Intendant de justice. Ces sortes d'actions estant contre l'honneur en général et en particulier de la maison.

» Veu les suites dangereuses de tant de lettres inutiles, nous défendons à tous d'écrire des lettres sans la permission de Madame, comme aussy d'en recepvoir; et les religieuses les lui apporteront, soubz peyne de manger à terre trois vendredis de suite, et la dame abbesse cachetera les lettres de son sceau.

» Veu la grande facilité aux séculiers de voir les religieuses du banc de l'église dans la tribune haulte, ce qui ne peut donner que de la distraction aux religieuses et mauvais exemple à ceux qui sont dehors de l'église, nous commandons à Madame l'abbesse de faire faire incessamment, à un pied et demy environ du

balustre, un rang de jalousies despuis un bout de la tribune jusqu'à l'aultre.

» Nous ordonnons à Madame l'abbesse d'establir un noviciat hors du logis de Madame; estant une chose impossible qu'elles y puissent apprendre à vivre en recollection et y pratiquer tous les exercices. Les novices porteront les scapulaires blancs.

» Et pour rendre cette visite plus utile et luy faire sortir un plus entier effet que celles du passé, que l'on semble avoir mesprizé par une infraction volontaire et affectée, nous commandons à la dame prieure et aux deux plus anciennes aussy, en vertu de saincte obeyssance et soubz peine de prendre la discipline quatre vendredis consécutifs au milieu du réfectoire, d'avertir tous les trois mois le révérend vicaire syndic de l'exécution ou infraction du présent.

» Donné au monastère de Saint-Just de Romans, le 30 du moys de may 1668.

» F. François, abbé de Morimond, et Mathurin Hénault, secrétaire. »

Dans ce long procès-verbal, que nous avons cependant abrégé en supprimant les observations de minime importance, le visiteur, comme nous l'avons dit, expose les nombreuses infractions faites à la règle de l'Ordre, et prescrit les réformes à faire, en espérant qu'elles seront mieux exécutées que celles ordonnées par ses prédécesseurs. Mais il était de tradition à Saint-Just, où se trouvaient plus de personnes habituées à commander qu'à obéir, que le joug de la règle n'y avait jamais été bien sévère, comme, du reste, dans la plupart des autres communautés cisterciennes. « Aussi vit-on, à plusieurs reprises, la répu-
» gnance qu'éprouvaient les abbés à augmenter le nombre des
» monastères de femmes. Il ne fallait rien moins que les solli-
» citations des papes eux-mêmes pour les faire renoncer, de
» temps en temps, à cette politique [1]. »

---

(1) *Hist. littéraire de la France*, t. XXI, p. 646.

Par arrêt du Conseil donné au camp de Maestricht, le 12 juillet 1673, le roi ayant supprimé le couvent du Mont-Saint-Cler, établi à Voiron, et ordonné de répartir les religieuses dans d'autres monastères, Jean Brisiaux, prieur de Bonnevaux, conduisit, le 2 novembre, de Voiron à l'abbaye de Saint-Just de Romans Madeleine de Fay de Pusignan, qui ne fut admise que sous protestation, malgré sa dot de 3,000 livres.

Marie-Sibille de Savron [1], prieure, fit mettre les scellés sur le cabinet des archives de l'abbesse après le décès d'Antoinette de Marcellange, arrivé le 7 juin 1677. Ces scellés furent levés le 5 janvier suivant, sur la réquisition de la nouvelle abbesse.

XVIIe ABBESSE.

Claudine MARNAIS DE SAINT-ANDRÉ [2].

(1677)

Elle était fille d'Antoine de Marnais et de Claudine de Saint-André, et sœur de Jean-Baptiste de Marnais, abbé de Saint-Thiers de Saou.

Elle fit dresser, en 1678, par Me Gabriel Dochier, notaire de Romans, un *inventaire des titres et papiers de l'abbaye royale de Saint-Just*. C'est un petit registre cartonné, fort abrégé et in-

---

(1) Elle était née d'Antoine de Savron, seigneur de Bacot, Saint-Christophe, la Montagne et autres lieux, et de Madeleine de Bacot. Entrée au couvent le 8 novembre 1647, elle prononça ses vœux le 26 avril 1652.

(2) Armes de la famille : *écartelé aux 1 et 4 de sable au chevron d'or, au chef de même chargé d'une hure de sanglier de sable, à la défense d'argent*, qui est de Marnais; *aux 2 et 3 d'argent à l'aigle d'azur, membré, becqué et couronné de gueules*, qui est de Saint-André.

complet, sur la dernière feuille duquel se trouve, à la date du 8 janvier 1630, une quittance de 44 livres pour prix de ce travail.

L'abbesse Claudine Marnais de Saint-André fut plusieurs fois marraine dans l'église de Saint-Nicolas. Le 28 septembre 1673, elle porta au baptême, avec Charles Chaléat, notaire, le fils de François Reboulet, hôte, et le 28 juin 1681, avec Claude Marnais de la Rossilière, conseiller au Parlement, Claudine, fille de Charles de la Bâtie de Marnais, baron de Verceil, et de Marie Charbonneau. Cette Claudine était nièce de sa marraine. Elle devint religieuse à Saint-Just et fut nommée par le roi, en 1712, abbesse de Sainte-Croix, au diocèse d'Apt.

Les religieuses n'apportaient généralement en entrant au couvent que des dots fort modestes. Voici l'exemple d'un apport un peu plus important fait, le 29 novembre 1678, par une personne étrangère à la province, Marie-Élisabeth de Gossuin, fille d'un ancien notaire de Paris, et qui consistait en : 1° une somme de 240 livres, pour être employée aux réparations de l'abbaye; 2° 120 livres de pension; 3° 200 livres, pour présent à l'église; 4° tous les meubles nécessaires à ladite religieuse.

C'est par les soins de l'abbesse Claudine de Marnais que les restes de Béatrix de Hongrie, qui gisaient ignorés sous les ruines de l'ancienne abbaye de Saint-Just, furent exhumés, transférés à Romans et déposés dans la chapelle du couvent de cette ville, où l'on voit encore une plaque de marbre noir, scellée dans le mur à droite du maître-autel, et qui porte l'inscription suivante :

A L'ÉTERNELLE MÉMOIRE
DE LA FONDATRICE DE SAINT-JUST.

« Cy-gît très-grande et très-vertueuse princesse, Son Altesse royale Béatrix, fille de Charles Martel, roi de Hongrie, Madame la Dauphine, qui de souveraine régente des états de cette province renonça aux honneurs de ce monde pour se consacrer entièrement à Dieu en fondant le monastère de Saint-Just en

Royannois, dont elle fust la première abbesse. Ses actions furent glorieuses dans le gouvernement de l'État, et ses vertus n'éclatèrent pas moins dans la profession de la vie religieuse. Elle en remplit si parfaitement tous les devoirs que, comblée du mérite de ses bonnes œuvres, elle s'acquit la précieuse réputation d'être morte en odeur de sainteté en l'année mil trois cent quarante-cinq. Une si belle et heureuse renommée ayant excité le zèle et la piété de Madame de Marnais de Saint-André, très-digne abbesse de ce couvent, elle y fit transporter solennellement le corps de cette illustre fondatrice en l'an 1680, après l'avoir retiré par ses soins infatigables du milieu des ruines où la fureur des hérétiques a réduit en masure l'ancienne église de Saint-Just, où a reposé pendant plus de trois siècles le sacré et vénérable dépôt qu'elle a placé en ce lieu comme un gage de son amour.

» Les religieuses de ce couvent [1]. »

Cette longue épitaphe, composée avec les meilleures intentions du monde, ne fait pas regretter le silence des religieuses sur les annales de leur monastère, surtout si elles avaient dû les rédiger d'après les mêmes sources historiques, car cette inscription contient autant d'erreurs que de faits. Ainsi, la dauphine Béatrix n'a jamais été qualifiée d'altesse royale, ce titre n'étant pas en usage de son temps; elle n'a pas « produit des actions glorieuses dans le gouvernement de l'État », pas plus que dans celui de son abbaye, par la raison qu'elle n'a point été régente du Dauphiné [2], ni fondatrice, ni même abbesse du

---

(1) C'étaient, outre l'abbesse : Marie-Sibille de Savron, prieure; Gasparde de Baronat, Suzanne de Gumin, Catherine de Rostaing, Marie de Chapoley, Isabeau de Langon, Catherine de Charpey, Françoise de Michat, Madeleine d'Auterive, Jeanne de Rodon, Sébastienne de Comiers, Marie-Françoise de Labâtie de Damas, N. de Menon de Charusant.

(2) Après la mort de son frère, Humbert II avait, il est vrai, déféré, jusqu'à son arrivée en Dauphiné, la régence à sa mère; mais celle-ci ne fut régente que momentanément et à peu près que de nom.

monastère de Saint-Just; enfin, elle n'est pas décédée en 1345, mais neuf ans plus tard, en 1354.

Nous constatons ici, à sa date, un événement religieux qui s'est produit plus d'une fois dans l'église du couvent de Saint-Just. Le 26 mars 1686, la marquise de La Jonchère de Villefranche y fit abjuration solennelle de l'hérésie de Calvin entre les mains de l'abbé de Lesseins, sacristain du chapitre de Saint-Barnard, en présence de nombreux témoins.

Le roi, par lettres données à Fontainebleau le 1er décembre 1687, fit don d'une place de religieuse de chœur en l'abbaye de Saint-Just de Romans à Falconne de Chapelard, religieuse du couvent de Sainte-Claire de Grenoble.

L'abbesse vendit, le 7 octobre 1692, à Antoine Jay la maison du Chapeau-Rouge, rue de la Saunerie, près la place de l'Étoile, pour le prix de 2,400 livres. Ce logis, fort ancien [1], avait été acheté 1,900 livres, le 14 mai 1612, par l'abbesse Catherine de Villeneuve. C'est là que logeaient, aux frais de l'abbaye, les visiteurs de l'Ordre de Cîteaux, et aux dépens de la ville [2], les lieutenants généraux de la province, lorsqu'ils venaient à Romans.

Par acte de dernière volonté fait à Montpellier, le 21 septembre 1695, Simon Béguin, marchand de Romans, légua une rente de 150 livres au capital de 3,000 livres pour la fondation d'une messe quotidienne à célébrer dans l'église du couvent de Saint-Just.

L'abbesse Marnais de Saint-André commença et mena à bonne fin plusieurs entreprises et principalement la construction de la maison conventuelle, dont la façade se développe sur une

---

(1) Il avait, paraît-il, une certaine réputation. Ainsi, on trouve l'indication assez exacte de son emplacement et la description plus ou moins fantaisiste de son intérieur dans un roman attribué, par une supercherie un peu forte, au célèbre romancier anglais Walter Scott.

(2) Ainsi elle paya, le 12 février 1578, 23 livres pour le séjour qu'y avait fait le baron de Gordes.

longueur de 60 mètres au nord sur la rue de Saint-Just. Elle a trois étages percés chacun de douze croisées, parmi lesquelles plusieurs sont géminées. Dans l'intérieur, un long corridor, en forme de cloître, prend jour au midi par neuf grandes arcades à plein cintre sur une terrasse plantée de tilleuls et dominant un vaste jardin arrosé de belles eaux. A chaque extrémité, un escalier en pierre, bordé d'un balustre, donne accès aux étages supérieurs, où règne, du côté du nord, un corridor sur lequel s'ouvrent, à chaque étage, neuf chambres avec cheminées et cabinets, et sur les murs desquelles un récent badigeon a fait disparaître les peintures dont ceux-ci étaient couverts, comme on le voit encore aux lambris. A l'extrémité occidentale du cloître, une pièce carrée servait de salle de communauté. Elle est voûtée à arête et entièrement peinte. Elle est encore aujourd'hui en parfait état de conservation, et l'on voit, au-dessus de l'endroit où était placé le siége abbatial, les armoiries intactes de l'abbesse de Marnais de Saint-André, telles qu'elles sont décrites à la page 297[1]. On s'explique difficilement comment une telle représentation a pu échapper à la haine destructive des hôtes qui, de 1792 à 1804, ont successivement habité la maison de Saint-Just. A l'extrémité opposée est une petite église de 16 mètres de longueur sur 8 de largeur. Elle avait deux chapelles, dédiées l'une à saint Joseph et l'autre à la Sainte Vierge. Au-dessus du maître-autel était un tableau représentant la nativité de Jésus-Christ. Les corps des dames décédées étaient inhumés dans le tombeau de la chapelle de N.-D. Ceux des serviteurs du couvent étaient enterrés sous les dalles de l'église[2].

---

(1) La substitution du blason de Madame de Marnais de Saint-André à l'emblème du monastère, qui était une croix latine à deux branches, dénote de la part de cette abbesse l'absorption d'une autorité personnelle et non partagée, et l'affaiblissement des institutions religieuses.

(2) En 1736, on ouvrit un cimetière dans le jardin, par suite de la défense d'enterrer dans les églises.

L'appartement de l'abbesse, donnant sur la terrasse, était composé de sept pièces au rez-de-chaussée. Là se trouvait le cabinet des archives, fermé par une porte de fer.

XVIIIe ABBESSE.

Antoinette d'ARMAND [1].

(1716)

Née en 1668, elle était fille d'Antoine d'Armand, conseiller du roi, vibailli du Graisivaudan, et de Catherine Charbonneau. Orpheline, elle reçut l'habit de novice le 12 avril 1682, malgré l'avis de son tuteur, qui désirait qu'elle allât à Grenoble, « pour voir le monde et s'éprouver sur sa vocation. » Elle s'y refusa, prononça ses vœux le 3 décembre 1683, fut nommée coadjutrice en mai 1715 et devint quelques mois après abbesse, par la mort de Madame de Marnais.

L'assemblée générale du clergé de 1730 demanda à toutes les communautés religieuses de France de faire la *déclaration des biens et de l'origine de leurs établissements*. Le mémoire rédigé à cette occasion pour l'abbaye de Saint-Just, qui aurait pu être très-intéressant, si l'on avait compulsé les archives et consulté les souvenirs, est très-court, fautif et incomplet. Ainsi, il ne commence la liste des abbesses qu'en 1508, avec Louise de Saint-Chamond, passant sous silence les onze premières dignitaires, dont il est pourtant fait mention dans beaucoup de

---

(1) Armes de la famille : *fascé d'argent et de gueules.*
Devise : *Regi Armandus et legi.*

documents qui existent encore de nos jours. Après cette esquisse malheureuse de l'histoire du monastère, l'auteur, pour répondre à la demande principale de l'assemblée du clergé, donne l'aperçu suivant de la gestion et des revenus de la maison.

« D'après l'ancienne fondation, l'abbaye de Saint-Just serait obligée d'entretenir trente religieuses, sept religieux prêtres célébrants et le nombre de domestiques nécessaire pour le service. Mais, attendu que ladite abbaye ne jouit plus de ses biens d'autrefois, qui se sont perdus par les anciennes invasions des religionnaires pendant les guerres civiles et les persécutions, n'ayant plus aucune juridiction haute ni basse, aucun bois de haute futaie, ni droits seigneuriaux, les religieuses de ce monastère ont été forcées de réduire leur nombre et ne sont actuellement que quatorze religieuses et sept servantes.

» A la fin de 1600 et au commencement du siècle suivant, les dépenses faites pour la construction d'une maison conventuelle avaient réduit cette abbaye dans une triste situation. Elle commence à se refaire par l'économie des religieuses et les secours qu'elles reçoivent de leurs parents.

» Les revenus sont perçus dans trois diocèses, savoir :

Dans celui de Die, 200 livres	3012 liv.
Dans celui de Vienne, 1,211	
Dans celui de Grenoble, 1,601.	
Les charges sont, tout compris, de	723
Reste.	2289

pour la nourriture et l'entretien de vingt-une personnes.

» Les Cordeliers sont leurs chapelains; les Récollets, leurs confesseurs et directeurs. »

Le 28 mars 1741, Madeleine Malvesin, de Mens en Trièves, fit abjuration dans la chapelle du couvent. Elle s'y maria, le 3 février 1742, avec Me Pierre Bernard, notaire et receveur du domaine du roi.

Antoinette d'Armand décéda le 31 décembre 1750. Voici l'acte de sa sépulture.

« Le 2 janvier 1751, a été ensevely dans le tombeau de la chapelle de N.-D. le corps de dame Antoinette d'Armand, abbesse de ce monastère depuis environ 35 ans et religieuse professe de la même maison depuis environ 69 ans; laquelle l'a gouvernée, tant pour le spirituel que pour le temporel, avec la dernière exactitude et une sagesse consommée. Elle est décédée à la 83e année de son âge, le 31 du mois précédent, après avoir reçu tous les sacrements avec piété et édification. MM. du Chapitre de Saint-Barnard ont assisté à son enterrement. Ainsy le certifient : Sr de Chavagneux, prieure; Legentil, chanoine et aumônier. »

XIXe ABBESSE.

Gabrielle-Gastonne de BEAUMONT [1].

(1751)

Gabrielle-Gastonne de Beaumont était le douzième enfant de Jacques de Beaumont de Saint-Sauveur, de Beauvoir en Royans, vibailli de Saint-Marcellin, et de Marie Garagnol de Verdun.

D'abord religieuse ursuline à Tullins, elle fut nommée abbesse du monastère de Saint-Just par lettres du roi du mois de janvier 1751 et mise en possession le 5 mars suivant [2].

---

(1) Armes de la famille : *de gueules, à la fasce d'argent chargée de trois fleurs de lis d'azur.*

(2) Marie-Thérèse de Beaumont, sa nièce, fille orpheline de Pierre-Louis, seigneur de Saint-Quentin et de Monteau, et de Françoise Bertrand de Chartronnière, prit le voile le 1er novembre 1751 et fit profession le 6 novembre 1752.

Si ce que l'on dit des peuples peut convenir aux communautés religieuses, celle de Saint-Just fut heureuse et tranquille pendant la longue gestion de Madame de Beaumont, car on ne trouve dans les papiers de cette époque aucun document intéressant, sauf la déclaration ci-après des biens et revenus de l'abbaye, faite à l'autorité le 3 novembre 1751.

BIENS ET REVENUS.

	liv.	s.
Les domaines de Saint-Just et de Rovequet, affermés	1500	»
Produit de la réserve	61	10
Le domaine de Saint-Muris, à Charmes, affermé	120	»
Produit de la réserve	235	5
Les terriers et lods, affermés	2528	2
Produit de 21 articles de rentes	892	15
3 petites maisons, louées	58	»
TOTAL	5395	12

DÉPENSES.

	liv.	s.
Entretien de Madame l'abbesse	440	»
Entretien de dix religieuses, à 220 livres	2200	»
Nourriture et gages de six domestiques, à 125 liv.	750	»
Nourriture et gages d'un jardinier	200	»
Réparations à l'abbaye et aux maisons	150	»
Réparations aux domaines	110	»
Frais pour la rénovation des terriers	150	»
Impôts, tailles, cas de droit, décimes	432	15
Frais pour les procès	150	»
Charges et messes annuelles	150	»
Entretien de la sacristie et luminaire	100	»
Honoraires de l'aumônier	100	»
Honoraires du médecin, du chirurgien et de l'apothicaire	100	»
Aumônes	200	»
TOTAL	5232	15

Le revenu excédait la dépense de 162 livres 17 sols; mais cette faible somme était ordinairement absorbée par des frais imprévus. Ainsi donc, le revenu foncier n'avait guère augmenté en valeur intrinsèque depuis la fondation de l'abbaye, et il avait diminué des deux tiers en valeur relative, par suite de la dépréciation de l'argent.

A défaut d'événements plus remarquables, nous rappelons un petit épisode d'histoire religieuse locale dans lequel l'abbesse Gastonne de Beaumont joua le principal rôle. Le 23 août 1779, elle fut marraine des trois dernières cloches que fit fondre le chapitre de Saint-Barnard, et qui furent nommées *Sauve-Terre, Retour* et *Gabrielle-Gastonne*. Les chanoines, « désirant conserver dans leurs fastes le souvenir éternel d'un événement aussi flatteur que glorieux pour eux, ont prié Madame l'abbesse et les dames de l'abbaye qui l'ont accompagnée à la cérémonie (sœurs de Chaponay, de Bruyères, de Lavalette et de Saint-Romans), de vouloir bien donner leurs signatures [1]. »

XXe ABBESSE.

Diane-Françoise-Gabrielle de CANEL [2].

(1789)

Elle était fille de Claude-Daniel de Canel, conseiller au Parlement, et d'Agnès-Jeanne de Garnier. Elle fut reçue novice le 26 janvier 1761, professe le 31 janvier 1762, devint coadjutrice en 1777 et abbesse en 1789 [3].

---

(1) *Registre capitulaire*, 105, H. 205.

(2) Armes de la famille : *d'or au chevron d'azur, au chef de gueules chargé de trois besants d'argent.*

(3) Plusieurs personnes de cette famille ont été religieuses à Saint-Just. Marie de Canel de Saint-Véran prononça ses vœux du temps de l'abbesse Antoinette d'Armand et mourut le 21 novembre 1741, à l'âge de 26 ans.

Les circonstances ne permirent pas à cette abbesse de faire d'autre acte d'administration que le suivant.

Le 3 avril 1789, elle renouvela le bail à ferme des cens sur la Roche-de-Glun à dame Suzanne Merlin, veuve de Benoît Pinet, procureur.

La loi du 14 octobre 1790 sur les corporations religieuses avait prescrit de remplacer par des supérieures élues les abbesses, dont l'origine était regardée comme entachée de féodalité ou au moins d'aristocratie. En conséquence eut lieu l'élection suivante, dont un heureux hasard nous a fait retrouver le procès-verbal.

« Du vingt et un février mil sept cent quatre-vingt-onze, à deux heures après-midi, à Romans, département de la Drôme, devant nous, Jean Duportroux, maire de la ville, dans le monastère de l'abbaye royale de Saint-Just, Ordre de Cîteaux, ont comparu M.me Diane-Françoise-Gabrielle de Canel, abbesse royale de ladite communauté; M.mes Adélaïde de Canel, Cécile de Lacoste, Madeleine de Chaponay, Justine de Chaponay, Madeleine de Virieu, Gabrielle-Spirite de Bruyères, Catherine de Bouffier, Anne de Bouffier, Marguerite de Fontanès et Marie de Fontanès, lesquelles, assemblées dans la salle de ladite communauté pour satisfaire à la loi concernant les religieux, les religieuses et les chanoinesses séculières et régulières, du 14 octobre 1790, sanctionnée par le roi, ont nommé entre elles, au scrutin et à la pluralité absolue des suffrages, M.me Diane-Françoise-Gabrielle de Canel, leur ci-devant abbesse, supérieure de leur communauté, et M.me Adélaïde de Canel, économe, ainsi qu'il est résulté du dépouillement du scrutin qui a été fait par nous, en présence de la communauté assemblée. De tout quoi nous avons donné acte et signé avec lesdites dames, lesdits jour, mois et an que dessus. »

Adélaïde-Françoise se fit religieuse le 9 février 1761. Adélaïde fut reçue novice le 3 février 1766 et professe le 9 février 1767. Sous la Terreur, elle fut mise sur la liste des suspects, ainsi que son frère, dont l'obésité phénoménale est restée en proverbe dans le pays.

Conformément au décret de l'Assemblée nationale, sanctionné par le roi, qui supprimait les communautés religieuses, l'inventaire du mobilier, des titres et papiers de l'abbaye de Saint-Just fut dressé par la municipalité de Romans, le 17 novembre 1791, et le récollement de ces objets eut lieu, le 12 novembre 1792, par les sieurs Martignac et Suel Beguin, membres de l'administration du district, après le départ des religieuses, qui s'effectua le 9, par une pluie battante.

La vente fut faite les 19, 20 et 22 du même mois et produisit la somme de 604 livres 19 sols. Les pièces en métal précieux, telles que : un calice avec sa patène en vermeil, un encensoir en argent, deux burettes et un bassin aussi en argent, pesant ensemble 10 marcs 3 onces 5 gros, avaient été envoyées à la Monnaie de Montpellier, au mois de septembre 1791, en même temps que l'argenterie provenant des églises et des couvents du district. Parmi les objets mobiliers se trouvaient plusieurs portraits d'abbesses. Il en existe encore trois. Deux se trouvent, on ne sait comment, dans le cabinet de la supérieure de l'orphelinat de Saint-Joseph à Valence. Ils sont assez bien conservés et paraissent être l'œuvre du même artiste, car, à l'exception des traits du visage, ils sont absolument semblables. Le troisième se voit dans le cloître de l'ancienne abbaye de Saint-Just. La peinture en est assez bonne, mais en mauvais état. Il représente une très-jeune abbesse en grandeur naturelle et assise. Le voile et le manteau noirs sont rejetés en arrière; la robe de laine blanche tombe à gros plis; les manches, excessivement larges, laissent à découvert une partie des bras; le corsage, serré à la taille, busqué et à pointe, est orné d'une grosse croix d'or. En haut et à gauche du tableau est une crosse abbatiale, insigne de la dignitaire. Une remarque commune à ces trois portraits : les artistes ont mis en évidence et pris un soin extrême à peindre les mains et les bras. Ils ont donné à ces parties une blancheur et une perfection de formes presque idéales. A cette époque, il est vrai, ce genre de beauté, célèbre chez la reine Anne d'Autriche, femme de Louis XIII, était fort à la mode. Aucun indice, aucune tradition ne nous apprend les noms de ces abbesses;

mais leur qualité est indiquée par la crosse, la croix d'or et l'anneau qui figurent sur leurs portraits.

Les biens immeubles consistaient en :

1° Maison et jardin, basse-cour, rue du Jeu-de-Paume, vendus. . . . . 3375 livres.
2° Maison, jardin, rue de la Chaîne. . . . . 1300 —
3° Jardin, rue du Vivier . . . . . 1100 —
4° Maison, rue du Chapitre . . . . . 300 —
5° Domaine de Saint-Muris . . . . . 23100 —
6° Domaine de Saint-Just, dans le département de l'Isère;
7° L'abbaye ou maison conventuelle, estimée 35,000 livres.

Elle ne fut pas vendue et reçut diverses destinations.

L'administration des hospices présenta, le 23 décembre 1792, une pétition dans le but d'obtenir la propriété des anciens couvents de Sainte-Marie et de Saint-Just pour y placer les malades, les vieillards et les infirmes, en compensation des pertes que la Révolution avait fait essuyer aux hôpitaux de Romans. Cette demande, appuyée par le directoire du district, fut sanctionnée par deux décrets de la Convention nationale des 8 mars et 15 mai 1793.

L'administration des hôpitaux de Romans n'ayant pas jugé convenable de se soumettre aux clauses du second décret, qui prescrivaient la vente des bâtiments hospitaliers, la maison de Saint-Just resta à la disposition de l'autorité locale, qui lui donna successivement les emplois suivants :

Le 20 octobre 1793, le directoire du district désigna le couvent de Saint-Just pour servir de maison d'arrêt aux personnes suspectes et nomma Claude Chaudon pour concierge. Il affecta, le 10 janvier 1794, l'église de cet ancien monastère à un établissement pour apprendre aux jeunes gens à filer de la laine. Le jardin, d'une superficie d'une sétérée, fut loué à Matras Gamon, à raison de 360 livres par an. Le 5 septembre 1798, la brigade de gendarmerie, renforcée de cinq cavaliers du 14e régiment, fut logée dans la partie orientale des bâtiments [1], où

(1) Cette partie comprenait l'église, les cuisines, une cave et des greniers.

elle resta jusqu'au 2 août 1816. Enfin, après avoir logé dans cette même maison des familles indigentes appartenant à des militaires au service de la République, puis des soldats de la 22e demi-brigade d'infanterie légère, le Gouvernement, conformément au désir de la ville de consacrer cet ancien monastère à des écoles primaires de jeunes filles, rendit un décret, daté du Pont-de-Brique, le 11 thermidor an XII (30 juillet 1804), qui autorisait le rétablissement de la congrégation du Saint-Sacrement [1]. Il lui faisait cession de la partie non occupée de l'ancien couvent de Saint-Just pour y établir la maison-mère où doivent être formées des élèves institutrices et hospitalières et où doivent être tenues des écoles de charité.

Après avoir obtenu, par un décret impérial du 13 janvier 1813 et une ordonnance royale du 18 mars 1816, l'approbation de leurs statuts, les dames du Saint-Sacrement se sont fait accorder, par une ordonnance du 10 septembre 1817, la possession de la totalité de l'ancien couvent de Saint-Just.

Depuis cette époque, ces religieuses ont notablement agrandi l'établissement primitif par plusieurs acquisitions et par des constructions, et y ont fait le siége d'une nombreuse congrégation. Il renferme aussi un pensionnat prospère et un externat où il y a des classes payantes et des classes gratuites.

---

(1) L'abbé Vigne donna le voile pour la première fois aux religieuses du Saint-Sacrement le 30 novembre 1715, à Boucieu-le-Roi (Ardèche).

LISTE CHRONOLOGIQUE

Des abbesses du monastère de Saint-Just.

	Béatrix DE HONGRIE.
I	Marguerite DE MORESTEL, 1349.
II	Marguerite DE MORAS, 1363.
III	Berlione DE FLANDÈNES, 1374.
IV	Mariette D'EPTEVO, 1393.
V	Isabelle DE BALON, 1405.
VI	Isabelle DE MURINAIS, 1424.
VII	Béatrix DU PUY, 1447.
VIII	Isabelle DE BATERNAY, 1475.
IX	Gardienne DE CRUSSOL, 1487.
X	Marguerite DE LEYRE, 1493.
	Marguerite DE BRESSIEU.
XI	Louise DE SAINT-CHAMOND, 1508.
XII	Gabrielle DE SAINT-CHAMOND, 1556.
XIII	Françoise DE CHALMAZEL, 1574.
XIV	Catherine DE VILLENEUVE, 1574.
XV	Claire DE SAINT-PRIEST, 1611.
XVI	Antoinette DE MARCELLANGE, 1633.
XVII	Claudine DE MARNAIS DE SAINT-ANDRÉ, 1677,
XVIII	Antoinette D'ARMAND, 1716.
XIX	Gabrielle-Gastonne DE BEAUMONT, 1751.
XX	Diane-Françoise-Gabrielle DE CANEL, 1789.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Des maisons nobles qui ont donné des religieuses à l'abbaye de Saint-Just.

Alleman de Chaste.
Alleman de Poncelin.
Ancenne (d').
Arcisas (d').
Armand (d').
Arthaudière (de l').
Arzac (d').
Avallons.
Balon (de).
Baronnat (de).
Baternay (de).
Baudet.
Beaumont (de).
Beauvais (de).
Belmont (de).
Bernard (de).
Beyle.
Billème (de).
Blanche.
Bonnet.
Bonnier.
Bontoux (de).
Borel-d'Hauterive.
Borel de Saint-Germain.
Bouffier (de).
Bourges (de).
Bren (de).
Brenier.
Bressieu (de).
Brunet (de).
Bruyères (de).
Buffament (de).
Camus de Chavagneux.
Camus de la Bâtie.
Camus de la Tour.
Canel de Saint-Véran.
Canor (de).
Césarges (de).
Chabanes (de).
Chabans (de).
Chacard (de).
Chaléon (de).
Chalmazel (de).
Chamarande (de).
Champsault (de).
Chapelard (de).
Chaponay (de).
Charpey (de).
Charrière (de).
Chatard.
Chicarida.
Chissé de la Marcouse.
Claveyson (de).
Clermont (de).

Combes (de).
Commiers (de).
Conflans de Mallivert.
Crussol (de).
Dardayne.
Du Puy.
Duvivier.
Eptevo (d'.)
Escalier.
Fallavel.
Faure.
Faverges (de).
Fax (de).
Fay de Gerlandes.
Fay de Pusignan.
Fay de Vallernod.
Flachat d'Apinac.
Flandènes (de).
Fontanès de Marcenod.
Fournet (du).
Franc (le).
Galand.
Gardon.
Gayle.
Girin.
Golat (de).
Goms (de).
Gossuin (de).
Gottafred (de).
Guérin.
Guigou de Chapoley.
Guigou de Serezin.
Gumin d'Hautefort.
Hauterive (d').
Hongrie (de).
Hostun (d').
Iserand du Mouchet.
Izes de Rosans.
Jons (de).
Labâtie-Damas (de).
La Baume de Beauvais.
La Baume-d'Hostun.
La Blache (de).
La Coste (de).
Lameurette.
Langon (de).
Laporte (de).
Larivière (de).
Larnage (de).
Lasizerne (de).
Lavalette (de).
Lemps (de).
Lestang (de).
Leyre (de).
Mache.
Maloc (de).
Manuel (de).
Marcellange (de).
Marnais de Saint-André.
Marnais de Labâtie.
Meffray (de).
Menon de Charusand.
Michel (de).
Michel.
Montferrat (de).
Montoison (de).
Montrond (de).
Moras (de).
Morel (de).
Morestel (de).
Murinais (de).
Navache (de).

Orneson (d').
Paladru (de).
Pellassuy (de).
Pans.
Passage (du).
Pellicières (de).
Peronod (de).
Portes (de).
Quinsonnas (de).
Revol (de).
Reynaud (de).
Rigaud.
Rins.
Rochechinard (de).
Rodon (de).
Rodulphe.
Roncieux (de).
Rostaing (de).
Ruis de Serezin.
Saint-Chamond (de).
Saint-Michel (de).
Saint-Priest (de).
Saint-Roman (de).
Sassenage (de).
Saulzay (de).
Savel (de).
Savron (de).
Sèche (de).
Serment (de).
Seyssins (de).
Torchefelon (de).
Vache (du).
Vallin (de).
Vallon (de).
Villard (de).
Villeneuve (de).
Vinay (de).
Virieu (de).

D.r Ulysse CHEVALIER.

RECHERCHES

SUR

LES PIERRES MYSTÉRIEUSES

TALISMANIQUES ET MERVEILLEUSES

DU

DAUPHINÉ ET DU VIVARAIS.

(SUITE, voir la 29e livr., p. 175.)

II

Pierres talismaniques et merveilleuses.

L'origine des pierres *talismaniques* et *merveilleuses* est aussi ancienne que celle des pierres celtiques.

Le Rational du Jugement, que portait le Grand-Prêtre de la Loi ancienne, était orné de treize pierres précieuses. Sur la plus belle, nommée *Dabir*, était gravé le nom de Dieu. « Elle servait aux Hébreux pour connaître s'il leur était favorable. » Sur les douze autres étaient gravés, selon l'ordre de leur naissance, les noms des douze enfants de Jacob, chefs des tribus d'Israël [1].

On lit dans le *Traité des Talismans* [2] :

(1) DE LA ROQUE, *Traité de l'origine des noms*, Paris, in-12, 1681, p. 23.

(2) Pierre DE BRESCHE, Paris, 1671, p. 95.

« On attribue à Salomon un livre intitulé : *Des Sceaux des Pierreries*, où il dit que la figure d'un homme gravée sur du *jaspe* vert..... rend celui qui le porte au col partout victorieux et invincible. Que la figure du Scorpion et du Sagittaire se combattant gravée en quelques *pierres* cause les divisions parmi ceux qui en sont touchez; au contraire, la figure du Bélier avec la moitié du Taureau gravée dans une *pierre* apporte la paix et la concorde. Que la figure du Verseau gravée en une *turquoise* fait gagner aux marchands tout ce qu'ils veulent. Que la figure de Mars gravée sur une *pierre* rend l'homme belliqueux. La figure de Jupiter gravée sur quelque *pierre* rend celui qui la porte aymable et gracieux. Que la figure du Capricorne gravée sur une *pierre* précieuse rend l'homme invulnérable. »

Les *bétyles*, *béthyles*, nommées aussi *abbadirs*, pierres que l'on croyait animées et que l'on consultait comme des oracles, étaient ordinairement de forme ronde et de médiocre grosseur; on les suspendait au cou comme des préservatifs contre les maléfices et les maladies. Selon Damascius, on les trouvait sur le mont Liban, où elles descendaient, disait-on, dans un globe de feu; il n'est guère possible de douter que ces pierres ne fussent des aérolithes [1].

Cardan [2] enregistre, sans paraître y croire absolument, les vertus de dix-neuf *pierres*.

Une *pierre* lunaire ou sélénite, indiquant la « conjonction de la Lune avec le Soleil, fut offerte en présent au jeune roi Édouard d'Angleterre [3]. »

« Le pape Léon X a eu en sa possession une *pierre* qui se transformoit et transmuoit de couleur bleue en blanche, selon les changements et mutations de la Lune [4]. »

---

(1) De René, *Histoire et Traité des sciences occultes*, t. II, p. 60.

(2) Les *Livres de Hiérosme Cardanus*, 1556, trad. du lat. en franç. par Richard-Le-Blanc, p. 437.

(3) A. Mizault, *Secrets de la Lune*, Paris, 1571, p. 13.

(4) *Item*, p. 14.

Je pourrais multiplier ces exemples, mais je crois en avoir donné assez pour prouver que la croyance aux *vertus* de quelques pierres est bien ancienne.

*
* *

J'appelle *pierres merveilleuses* toutes ces petites pierres que nos bons paysans conservent comme de véritables trésors et auxquelles ils attachent la vertu de guérir certaines maladies et même de préserver de fâcheux accidents.

Telles sont :

La *pierre des yeux.*
Les *pierres à serpent.*
Les *pierres de la brebis.*
La *pierre du sang* ou *de l'hémorrhagie.*
La *pierre de la peste*, etc., etc.

Quelques articles intéressants de M. l'abbé Mollier, curé de Montréal (Ardèche), sur les *pierres merveilleuses* m'ontre mis en mémoire certains faits curieux dont j'avais été témoin, il y a bien longtemps, mais auxquels je n'avais attaché aucune importance; lorsque j'ai voulu me livrer à l'étude de ces pierres singulières, tous ces faits, ajoutés à quelques découvertes que j'ai faites, m'ont permis de traiter un chapitre qui, à défaut d'autre mérite, aura du moins celui de la curiosité.

*
* *

Pierre des yeux. — Me trouvant un jour dans une maison, à Tauriers (Ardèche), j'eus l'occasion d'entendre parler pour la première fois de la *pierre des yeux;* voici à quel propos.

Depuis quelques jours, une personne de la famille souffrait horriblement de la taie (en patois, *lo bourro*); on craignait qu'elle ne perdît les deux yeux; lorsque tout à coup un voisin,

bon paysan, dit naïvement au maître de la maison : « Il vous faut envoyer à Uzer prier Dufaut de vous prêter sa pierre des yeux; vous verrez que dans une nuit le malade sera guéri. » Effectivement, on envoya un exprès à Uzer chercher le précieux *talisman*. Je demandai au voisin quelques explications : il me répondit avec beaucoup de gravité que cette pierre, introduite dans l'œil, avait la propriété de le guérir de la taie. Il ajouta qu'il tenait de ses ancêtres que ces pierres étaient apportées de la mer par les *hirondelles;* que beaucoup de familles du Vivarais en possédaient; que ces pierres étaient très-estimées de leurs possesseurs; qu'on exigeait une très-forte indemnité des personnes assez maladroites pour les perdre en s'en servant.

Je dois déclarer que le voisin narrateur me laissa dans la plus profonde incrédulité. — Il y a de cela plus de vingt ans. — Depuis, j'ai plusieurs fois entendu parler de la *pierre des yeux* et de bien d'autres pierres; c'est ce qui m'a donné l'idée de rechercher ce qu'il y a de curieux et de vrai dans l'histoire des *pierres merveilleuses*.

J'ouvre un dictionnaire des *Sciences occultes*, et je vois, avec bien d'autres, l'histoire de l'hirondelle. Je copie : « On a donné le nom de *pierres d'hirondelles* à de petites pierres de différente nature, mais qui se ressemblaient fort à l'extérieur. *Bien des gens prétendent que ces pierres insinuées dans l'œil, entre le globe et les paupières, les débarrassent des ordures qui peuvent y être entrées et les obligent de sortir.*

» On nomme aussi pierres d'hirondelles de petites pierres de la grosseur d'une lentille qui se trouvent, dit-on, dans l'estomac de quelques jeunes hirondelles..... Les anciens les nommaient *Lapides chelidonii;* et, parmi plusieurs vertus extraordinaires, on leur attribue pareillement la propriété dont il a été parlé. M. Léméry croit que cette pierre étant alcaline ou calcaire, elle se charge des sérosités âcres qui peuvent être dans les yeux; que par là elle s'agite et s'amollit, en sorte que le corps étranger s'y attache et tombe avec elle. Il dit que plusieurs autres petites pierres agissent de la même manière dans

l'œil, telles que celles qui se trouvent sur la montagne de Sassenage, près de Grenoble. Il dit que les petits yeux d'écrevisse peuvent produire le même effet. »

Voici ce que dit Olivier de Serres dans son immortel ouvrage : le THÉATRE D'AGRICULTURE. — *Pour le mal des yeux:* « L'œil est nettoié des festus et poussière entrés dedans et par le moien de la graine de l'oruvalle ou toute-bonne qu'en Languedoc l'on appelle herbe de Nostre-Dame, mise en l'œil, dans lequel elle se pourmeine sans faire douleur, et en sort couverte de l'ordure qu'elle y treuve. *Le mesme font des petits caillous délicats et lisses qu'on treuve à Seissenage près de Grenoble*[1]. »

Il y a deux sortes de pierres des yeux : les unes, petites, sont de forme lenticulaire, et les autres, plus grosses, ont la forme d'agathes.

« Les premières guérissent de la *taie* (la bourre), par leur introduction dans l'œil qui est atteint de cette maladie. Ce sont les plus curieuses à étudier, attendu que leur efficacité, sous ce rapport, est hors de toute contestation; à moins qu'on ne veuille repousser systématiquement le témoignage des personnes les plus honorables et les plus dignes de foi.

» Imitant le fer placé à côté de l'aimant, elles pénètrent comme par attraction dans l'œil atteint, au grand étonnement du malade et des assistants, le soulagent aussitôt, sans lui faire éprouver la moindre douleur, y demeurant des heures et quelquefois des jours entiers, jusqu'à ce que le mal ait disparu. Ensuite, elles tombent d'elles-mêmes, parfois sans qu'on s'en aperçoive; c'est pour cela qu'on prend les précautions les plus minutieuses pour ne point les égarer et se voir obligé de payer quelquefois une indemnité de 200 à 1,000 francs ou plus. Par exemple, on s'appuie sur une large table recouverte d'une

(1) Paris, 1600, p. 899.

nappe blanche, ou l'on s'étend sur un lit recouvert d'un vaste drap[1]. »

Voici, au sujet de la *pierre des yeux*, un rapprochement bien singulier :

En parlant des vertus de dix-neuf pierres, Cardan dit : « Le *hyacint faict dormir;* ce qu'Albertus Magnus confesse avoir expérimenté. Coustumièrement j'en porte un très-grand et semble estre quelque chose; toutes fois il ne sert moult à concilier le *dormir;* mais le mien n'est de couleur rouge et du bon gerre, ains il est jaune comme l'or et est fort loing du très-bon, car le très-bon est de couleur rouge, qui rarement surmonte la magnitude d'une lenticule[2]. » On verrait volontiers dans ce passage l'origine de nos *pierres des yeux;* cette pierre, de la grandeur d'une lentille, qui fait dormir, rappelle bien en effet celles que j'ai vues et que l'on introduit dans l'œil.

Les Arabes prétendent que « l'émeraude fortifie la vue[3]. »

On le voit, nos paysans du Dauphiné et du Vivarais n'ont pas inventé les *pierres des yeux;* il y a bien longtemps que la vertu de ces sortes de pierres est connue.

Beaucoup de familles, soit en Vivarais, soit en Dauphiné, possèdent des *pierres des yeux*. Dans l'Ardèche, on connaît surtout celles de MM. Bardine, à Jaujac, Dufaut, à Odon, Audigier, à Colombier, Demassiol et Martin, clocheron à Vals, et L. V., à Largentière.

La pierre possédée par ce dernier est en forme d'agathe, de la grosseur d'un œuf de pigeon, percée au milieu et traversée par un fil d'argent. Elle soulage, dit-on, par son attouchement les yeux atteints de divers maux.

---

(1) Journal le *Bas-Vivarais* du 4 décembre 1872. — Article de M. l'abbé Mollier.

(2) Les *Livres de Cardan*, déjà cités, p. 165 et suiv.

(3) *Magasin pittoresque*, année 1836 : Préjugés arabes sur l'influence des pierres précieuses, p. 374.

Celle de M. Bardine est d'une espèce toute différente : c'est une sorte d'agathe, de la grosseur, de la couleur et de la forme d'un œil de chat, ayant une tache noire sur les bords. Elle est enchâssée solidement dans une bague d'argent. Comme celle de Largentière, sa vertu est de guérir certains maux d'yeux par son attouchement.

« La pierre de Dufaut est une belle agathe transparente, de la grosseur et de la forme d'une groseille allongée. Trois taches rouges y sont tracées, rappelant très-bien les taches plus ou moins rouges des yeux malades ou blessés. Elle a beaucoup de vogue dans les environs. Appliquée sur les yeux malades, elle les soulage toujours, dit-on, et très-souvent elle les guérit. Elle est traversée par un fil d'argent dans le sens de la longueur. Inutile de dire qu'elle est soigneusement gardée dans une boîte fermée à clé. On la possède depuis un temps immémorial : ce qu'on ne soupçonnerait pas à voir sa transparence et son éclat[1]. »

La pierre de Demassiol est de forme lenticulaire, blanche, avec quelques petites taches noires; il faut qu'elle soit introduite dans l'œil pour opérer. Plusieurs personnes qui l'ont empruntée m'ont assuré que cette pierre n'était pas très-bonne. (Voir fig. 9.)

Enfin, celle de Martin a au contraire une grande célébrité dans la contrée; elle est blanche, avec un reflet rose d'un côté et jaune de l'autre; sa forme est celle d'une toute petite coquille coupée par le milieu. Elle guérit par introduction. D'après les recherches auxquelles je me suis livré, cette pierre serait de beaucoup supérieure à toutes celles connues jusqu'ici dans le Dauphiné et le Vivarais; aussi l'ai-je dessinée sous trois aspects pour montrer les deux côtés et l'épaisseur. (Voir fig. 5.)

---

(1) Journal le *Bas-Vivarais* du 1er octobre 1873. — Article de M. l'abbé Mollier.

*
* *

Pierre ou œuf de serpent. — « Les druides, lisons-nous dans un *Dictionnaire encyclopédique*, recherchaient avec grand soin l'œuf du serpent, se vantaient souvent de l'avoir trouvé et en vendaient à ceux qui avaient assez de crédulité pour ajouter foi à leurs rêveries. Pline, en traitant ce manége de vraie superstition, nous apprend que l'empereur Claude fit mourir un chevalier romain du pays des Vocontiens (la Provence) pour cette seule raison qu'il portait un de ces œufs dans son sein, dans la vue de gagner un procès. Il nous reste un ancien monument sur lequel sont deux serpents, dont l'un tient dans la gueule un œuf, que l'autre façonne avec sa bave. »

Voilà, ce me semble, l'origine de notre *pierre à serpent*.

Dans un de ses articles[1], M. l'abbé Mollier raconte ce qui suit : « Je lisais à un vieillard un passage de l'histoire du Vivarais (où il était question de la pierre à serpent). Après l'avoir écouté avec intérêt, il m'assura que tous ces détails lui avaient été racontés par ses anciens. La preuve que ce genre de pierre existe, me dit-il, c'est qu'il y en a une ici dans une maison de la paroisse. Il y en avait même deux autrefois ; mais l'une d'elles se fondit dans l'eau bouillante où on l'avait trempée pour préparer un remède. L'eau dans laquelle elle est plongée, a la vertu de guérir de la morsure des serpents. On a proposé à la famille F*** de s'en dessaisir; on lui a même offert jusqu'à 300 francs; mais jamais elle n'a consenti à aliéner un tel objet, dont la possession, dans la maison, remonte à une date inconnue et dont l'histoire traditionnelle est celle de la *pierre de serpent*.

---

(1) Bulletin de la *Société des sciences naturelles et historiques de l'Ardèche*.

» Sur ces données, je me rendis à la maison indiquée, et l'on m'y montra la fameuse pierre. Elle était dans une boîte, bien pliée dans du coton et suspendue à une attache. En me la montrant, on m'en raconta l'origine, l'histoire et l'efficacité contre la morsure de la vipère, sans y ajouter, je dois le dire, une foi aussi robuste que le vieillard.

» Cette pierre est dure, poreuse, luisante, de couleur blanche cendrée. Elle est ronde et percée au milieu comme un anneau. Je dois ajouter que quelques lignes noires et symétriques lui donnent l'aspect d'un serpent. Elle est fort petite, puisque, placée sur une pièce de 1 franc, elle la couvre tout juste; sa pesanteur est de 8 grammes. »

M. F. Gaucherand, à Vals, possède une très-jolie *pierre à serpent;* elle est annulaire, de couleur verre légèrement enfumé, transparente, très-dure, parsemée de taches et de lignes symétriques d'un blanc jaunâtre mat rappelant très-bien la peau d'un serpent. Son poids est de 6 grammes. Cette pierre est très-ancienne dans la famille Gaucherand, et on y tient beaucoup. Je l'ai dessinée sous deux aspects. (Voir fig. 2.)

On peut voir une autre *pierre à serpent* chez le sieur Champanhet, à Labastide, près Antraigues (Ardèche). Comme celle de M. Gaucherand, elle est annulaire, noire et parsemée de taches rouges et blanches; elle pèse 62 décigrammes. Malheureusement on l'a brisée, et il lui manque un petit morceau. (Voir fig. 13.)

La famille Gelly, à Tauriers (Ardèche), possède aussi, depuis un temps immémorial, une *pierre à serpent*. Elle est annulaire, de couleur bronze antique; son diamètre est celui d'une pièce de 20 francs environ. La famille Gelly tient énormément à cette pierre, attendu « qu'elle a toujours porté bonheur à la maison. » On m'a assuré qu'on ne donnerait pas ce talisman pour une somme assez ronde.

On se sert de trois manières de la *pierre à serpent :* en la faisant tremper dans l'eau avec laquelle on lave ensuite la partie mordue, en l'appliquant sur la plaie pendant quelques secondes, et enfin en la portant suspendue au cou comme un

talisman précieux qui préserve de toute espèce de morsures des serpents.

Suivant les *Curiositez inouyes* de Gaffarel[1], Scaliger fils, d'après un cosmographe arabe, parle du talisman « qui se voit aux contrées de Hamptz, dans la ville du mesme nom, et n'est autre chose que la figure d'un scorpion, gravée sur l'une des *pierres* d'une tour, qui a ceste puissance de ne laisser entrer dans la ville aucun serpent ou scorpion, et si par plaisir on y en apporte quelqu'un des champs, ils ne sont pas plus tost à la porte, qu'ils meurent soudainement. Ceste figure a encore ceste vertu, que lorsqu'on est piqué de quelque scorpion ou mordu de quelque serpent, il ne faut qu'imprimer l'image de la pierre avec de l'argile et l'appliquer sur le mal, qui est guary à mesme temps. Que si on ne veut croire à ce cosmographe, qu'on croye à Mons. de Breves, comme tesmoin oculaire, qui dit, en la relation de ses voyages, qu'en Tripoli de Syrie, dans le mur qui joint la porte de la marine, se void une *pierre* enchantée, sur laquelle est taillée en relief la figure d'un scorpion, laquelle y fut mise par un magicien, pour exterminer les bestes venimeuses qui infectoient ceste province, comme à Constantinople le serpent d'airain ou hippodromos, et au-dessus de la ville se void une caverne de carcasses et ossements de serpents qui moururent lors. »

De nos *pierres à serpent* aux talismans en argile dont parle Scaliger, il n'y a pas loin; l'application est absolument la même.

*
* *

Pierres de la brebis. — Il y a deux maladies que les bergers redoutent beaucoup pour leurs troupeaux : c'est d'abord la clavelée ou le claveau (en patois, *lo pigoto*), ensuite le venin ou

(1) *Curiositez inouyes sur la sculpture talismanique des Persans.* Paris, Hervé du Mesnil, 1629, in-8°, p. 250.

les enflures *(lou véré)* provenant de l'absorption de quelque plante délétère ou de la morsure de quelque bête venimeuse. Pour prévenir l'une et guérir l'autre, les bergers ont recours à deux sortes de pierres. La première s'appelle la pierre de la pigote ou *pierre du tonnerre*, la seconde la *pierre du véré*.

Il est peu de bergers, qu'ils soient des Alpes ou du Mézenc, des Pyrénées ou du Tanargue, de la Crau ou du Coiron, il en est peu, dis-je, qui n'aient dans leur havre-sac quelques-unes de ces pierres merveilleuses.

La pierre de la *pigote* ou *pierre du tonnerre* s'emploie de la manière suivante : « Les uns la suspendent au cou d'une des brebis du troupeau, soit dans sa toison, soit dans sa sonnette fermée avec de la laine. Par là, dit-on, non-seulement la brebis chargée du précieux trésor, mais tout le troupeau est préservé de la maladie redoutée, lors même qu'il habiterait un bercail déjà infecté, lors même qu'il traverserait un troupeau atteint ou que le bercail en serait traversé.

» D'autres les placent dans la crèche ou sous la crèche; d'autres, sous le seuil de la bergerie; d'autres encore l'enfouissent dans le sol à une certaine profondeur.

» Voulez-vous voir de ces sortes de pierres, si appréciées parmi le peuple? On vous en montrera deux à Montréal, dans la famille Constant, et une autre à Huédour, chez le sieur Jean-Louis Barrial. Les deux pierres de la famille Constant sont de couleur vert foncé et de formes différentes.

» L'une ressemble à une fève colossale, longue de 4 à 5 centimètres; on y voit quelques veines rouges; elle est toute parsemée de taches blanchâtres rappelant les pustules varioliques. L'autre, grosse comme une châtaigne et de la forme d'une huître, est presque tranchante sur la moitié de son contour.

» La pierre du sieur Barrial, verdâtre aussi, je crois, est, non pas tachée, mais percillée comme un visage gravé de petite vérole [1]. »

---

(1) Journal le *Bas-Vivarais* du 4 décembre 1872. — Article de M. l'abbé Mollier.

Il n'y a pas le moindre doute pour moi que les deux pierres de Constant, à Montréal (Ardèche), ne soient des haches en pierre polie, dites haches celtiques.

Voici ce que dit le D.r Noulet à ce sujet : « Nous ignorons jusqu'à quelle époque les haches en pierre polie, connues sous le nom de haches celtiques et que le vulgaire regarde comme tombées du ciel *(pierres de tonnerre)*, furent employées, et quelle fut au juste leur destination; mais une sorte de respect superstitieux n'a pas cessé de les entourer. *On croit encore de nos jours que leur présence dans les habitations préserve celles-ci de la foudre;* d'autres y trouvent *des amulettes et des remèdes contre certaines maladies des troupeaux;* dans tous les cas, il est rare qu'un paysan qui les rencontre, pour peu qu'elles soient conservées, ne les recueille ou tout au moins ne les dépose en un lieu sûr où il pourra les retrouver, choisissant pour les placer l'entrée d'un souterrain, une excavation dans les rochers, le pied d'un arbre, les bornes d'un champ[1]. »

A la réunion du congrès archéologique de France, tenu à Narbonne le 20 novembre 1868, on traita les deux questions suivantes :

1° Pourquoi désigne-t-on les haches polies de pierre sous le nom de *pierres de tonnerre*, non-seulement dans toute l'Europe, mais dans l'intérieur de l'Afrique et en Asie ?

2° N'est-on pas autorisé à croire, d'après les idées superstitieuses dont ces pierres ont de tout temps été l'objet, d'après leur forme, les circonstances dans lesquelles on les rencontre, leurs dimensions et la nature des roches à l'aide desquelles plusieurs ont été exécutées, qu'une certaine classe doit être considérée comme des *emblèmes*, des *talismans* ou des *amulettes funèbres ?*

Il y a des bergers qui sont assez heureux pour posséder un nombre considérable de ces *pierres merveilleuses;* alors ils en

---

(1) *Revue archéologique du Midi*, année 1867.

font des colliers qu'ils attachent au cou des brebis. Ces pierres du tonnerre, comme ils les appellent, ont la vertu de préserver de la foudre.

J'ai connu, chez M. Thibon, à Saint-Maurice-d'Ardèche, un vieux berger, appelé Jacques, qui possédait plusieurs de ces colliers. Ces *talismans* étaient pour lui la chose du monde à laquelle il tenait le plus. Ces pierres, que j'ai vues et touchées, m'ont paru être des aérolithes.

Voici maintenant un rapprochement curieux et intéressant :

Cardan dit : « La pierre appelée le *hyacint* rend les hommes qui la portent hors du péril du *tonnerre*, en sorte que la cire portée qui est mise sous l'engraveure d'iceluy, mesmement rejecte le tonnerre; et dit-on que cecy a esté expérimenté aux régions auxquelles plusieurs périssent par le tonnerre, veu qu'aucune n'en a esté touchée qui porte le *hyacint* [1]. »

La *pierre du véré* s'emploie en la faisant tremper vingt-quatre heures au moins dans l'eau froide; si le mal presse, on la met dans l'eau chaude pendant une heure environ. On fait boire l'eau à la brebis ou l'on en frotte avec un linge la partie enflée.

« On cite des cas où des personnes atteintes d'enflure ont été guéries par le même remède [2]. »

Croyez-vous, lecteur, que nos bergers ont été les premiers à faire l'application de ce remède? Bien avant eux, les vertus de certaines pierres étaient connues. Voici ce que nous dit Cardan : « Le *saphir* récrée l'homme, et quand il est beu, il profite aux mélancoliques et au coup et morsure des scorpions et serpens. Albert le Grand récite avoir expérimenté deux fois que le saphir par son seul touchement guarrit un *anthrax*, vulgairement dit un *clou*. Il est très-utile qu'il soit grand; il faut qu'il adhère longtemps à la chair [3]..... »

---

(1) Les *Livres de Cardan*, déjà cités, p. 165.

(2) Journal le *Bas-Vivarais* du 4 décembre 1872. — Article de M. l'abbé Mollier.

(3) Les *Livres de Cardan*, déjà cités, p. 165 et suiv.

Dans l'Ardèche, on peut voir trois *pierres aux brebis* chez Reynaud, à Prunet;

Une dizaine chez M. T***, à Saint-Maurice-d'Ardèche;

Six chez L. Déguilhem, à Tauriers;

Une au mas d'Huédour, commune de Saint-Étienne-de-Lugdarès;

Une autre chez M***, au Ginestet, commune de Largentière;

Deux chez Dufaut, à Odon, commune d'Uzer;

Cinq chez M. F. Gaucherand, à Vals;

Sept à Saint-Pierre-de-Colombier, chez Audigier.

Dans la famille de ce dernier, on possède une dizaine de pierres merveilleuses. « Chacune d'elles a son nom et sa propriété. Il y a celle du *serpent*, de la *salamandre*, du *crapaud*, du *véré*, de la *pigote*, du *sang* ou de l'*hémorrhagie*, de la *peste*, etc.

« La famille ajoute que ce trésor minéralogique lui serait venu de Marc de Carrière, ancien et pieux prieur de Colombier, dont le corps fut trouvé intact, dit-on, il y a quelques années, et dont le crâne est religieusement conservé encore dans la paroisse[1]. »

*
* *

Pierre du sang. — Si une personne fait une chute qui lui occasionne une grande hémorrhagie, ou bien si quelqu'un est pris d'un saignement de nez, savez-vous ce que l'on fait dans nos campagnes pour arrêter le sang? On fait courber le patient, et on lui pose deux petites pailles en croix ou une clé sur la nuque; ce moyen réussit quelquefois à arrêter le sang. Mais un moyen infaillible est celui qui consiste à placer, — toujours sur la nuque, — la *pierre du sang*. Au dire de quelques per-

(1) Journal le *Bas-Vivarais* du 1er octobre 1873. — Article de M. l'abbé Mollier.

sonnes qui se sont laissé appliquer le remède, l'hémorrhagie est arrêtée instantanément : le perchlorure de fer ne serait pas meilleur.

Chose singulière! dans les Livres de Cardan je trouve ceci : « Si le *jaspe* est vert et droictement pendu sus le ventricule, Galenus escrit qu'il conforte grandement le ventricule. Aussy, j'ay veu *qu'il arrête le sang coulant de toutes parts, principalement du nez,* et n'est de merveille, entendu qu'il a sa vertu grandement astringente[1]..... »

La famille Audigier, au village du Ranc, commune de Colombier (Ardèche), possède une pierre du sang ou de l'hémorrhagie. M. F. Gaucherand, à Vals, en possède aussi une très-curieuse; elle est rouge et parsemée de veines blanchâtres. (Voir fig. 7.)

*
* *

Pierre de la peste. — Vous seriez-vous jamais douté, lecteur, qu'il existât certaine petite pierre ayant la vertu de préserver de la peste? Non! Hé bien, j'étais comme vous; mais depuis mes recherches sur les *pierres merveilleuses*, je n'ai plus le droit d'être incrédule. J'ai vu deux pierres de la peste : une chez C***, à Vinezac, et l'autre chez M. G***, à Vals. Elles sont à peu près semblables; leur dimension est celle d'une pièce de cinquante centimes, mais un peu ovale, de couleur rougeâtre et tachées de blanc; elles sont percées, l'une vers le milieu et l'autre vers le bord, sans doute pour recevoir le cordon qui servait à les suspendre au cou, absolument comme une amulette.

Celle de Vinezac, d'après son propriétaire, date de la fin du seizième siècle, époque où la peste fit sa première apparition dans cette commune.

---

(1) Les *Livres de Cardan*, déjà cités, p. 165 et suiv.

Celle de Vals est possédée depuis un temps immémorial dans la famille G***. (Voir fig. 14.)

On peut encore voir une *pierre de la peste* chez M. Audigier, à Colombier.

Et maintenant, voici ce que dit Cardan : « Par semblable miracle le *hyacint* délivre ceux qui le portent du *péril de peste*, pareillement ceux qui habitent en *l'air pestiféré* [1]. »

Dans *Les préjugés arabes sur l'influence des pierres précieuses* nous lisons : « Le rubis porté au doigt fait paraître plus grand qu'on n'est, fortifie le cœur, garantit de la *peste* et de la foudre [2]. »

*
* *

PIERRE DU CRAPAUD.—M. F. Gaucherand, à Vals, possède deux *pierres du crapaud*. J'ai dessiné celle qui m'a paru être la plus curieuse. (Voir fig. 6.)

Il possède aussi une *pierre de la salamandre*. (Voir fig. 8.)

Je crois que toutes ces pierres ont la même origine et sont de même nature ; selon que les taches présentaient quelque analogie avec celles du crapaud, de la salamandre, de la pigote, etc., le peuple leur a donné tel nom et telle vertu.

*
* *

PIERRE INCOMPARABLE ou *universelle*. — Je donne ce nom à une pierre singulière qui est en la possession du sieur Martin, clocheron à Vals. Elle n'a aucun des caractères de toutes les pierres dont j'ai déjà parlé ; pas la moindre ressemblance,

(1) Les *Livres de Cardan*, déjà cités, p. 165 et suiv.

(2) *Magasin pittoresque*, année 1836, p. 374.

point de tache, point de couleur qui aient pu lui faire donner un nom particulier. Cette fameuse pierre, qui n'a d'ailleurs absolument rien de remarquable, sinon qu'elle est solidement enchâssée dans une bague d'argent, est de couleur sépia, d'un poli mat.

S'il faut en croire son possesseur et l'opinion publique, cette pierre guérit par son attouchement toute espèce de piqûres et de morsures; elle est souveraine pour la *pigote* et la *peste;* elle arrête le sang et résout les tumeurs et les enflures. L'eau dans laquelle a trempé cette pierre incomparable *guérit* une foule de maladies. — Aussi trempe-t-elle presque continuellement. — De tous côtés on vient chercher des fioles de *l'eau universelle;* car il est excessivement rare que Martin laisse sortir sa pierre de chez lui; pourtant, j'ai obtenu qu'il me la confiât pour quelques heures, ce qu'il a fait avec beaucoup de grâce, non toutefois sans me la recommander comme un grand trésor. On peut en voir le dessin. (Fig. 11 et 12.)

*
* *

Pierre des femmes. — En recherchant des renseignements sur les *pierres merveilleuses*, j'ai fait une découverte tout à fait inespérée. Je connaissais bien la pierre des *yeux*, de la *pigote*, du *crapaud*, etc., mais j'avoue que j'étais loin de me douter qu'il y eût aussi la *pierre des femmes*..... On peut en voir une chez le sieur Nury, à Vals. La vertu de cette pierre est de hâter la délivrance des femmes en couches; on la pose sur le ventre tout simplement. Elle est de couleur verdâtre, sillonnée de quelques lignes noires et blanches. (Voir fig. 15.)

*
* *

Voici, pour terminer ce chapitre, quelques faits qui prouveront l'importance que le peuple attache aux *pierres merveilleuses :*

M. F. G***, à Vals, m'a raconté que lorsqu'on fit le partage dans la maison de son père, on trouva, dans une petite boîte soigneusement fermée à clé, quelques bijoux en or d'une valeur de 500 francs au moins et cinq petites *pierres merveilleuses*. On fit deux lots : le premier se composait exclusivement des pierres, et le second, des bijoux. Le père G***, à qui le choix fut dévolu, choisit les pierres..... M. Serret, notaire à Aubenas, se permit de rire beaucoup de ce choix.

C. J***, de Vals, avait un œil malade; on lui conseilla de se faire prêter la pierre des yeux de Demassiol. Ce dernier la prêta, mais à la condition que C. J*** déposerait entre les mains d'un tiers la somme de 50 francs, que le prêteur devait toucher dans le cas où la pierre aurait été perdue.

Martin, l'heureux possesseur de la fameuse *pierre des yeux* et de *l'incomparable*, a prêté quelquefois ses deux pierres, mais contre la souscription d'un billet de 100 francs (et même d'une bien plus forte somme), qui serait devenu payable dans le cas où l'emprunteur aurait perdu la pierre.

Dernièrement, à Beaumont, canton de Valgorge (Ardèche), une pierre *des yeux* a été prêtée par le nommé Rogier à un homme malade, qui a été guéri, mais qui malheureusement a perdu la pierre. Le propriétaire a réclamé des dommages-intérêts: d'abord 500 francs, puis 400, puis enfin 100 seulement. L'emprunteur s'est refusé à payer même cette dernière somme. Bref, l'affaire a été déférée au juge de paix, qui n'a pas réussi encore à mettre d'accord les parties. Le tribunal pourrait bien être à son tour saisi de l'affaire. Si cela était, *les pierres merveilleuses* seront quelque peu étonnées d'attirer l'attention des magistrats [1].»

Un fait à peu près semblable s'est passé, il n'y a pas bien longtemps, dans le canton de B*** (Ardèche).

Une personne avait prêté une *pierre des yeux*, que l'emprunteur

---

(1) Le Journal le *Bas-Vivarais* du 1er octobre 1873. — Article de M. l'abbé Mollier.

perdit aussi, après avoir été guéri ; de là, demande de dommages-intérêts, que celui-ci refusa de payer, bien entendu. L'affaire fut portée devant le juge de paix. Le magistrat, ne pouvant arriver à une conciliation, finit par nommer un expert. M. le docteur C*** fut donc choisi pour faire un rapport ; il ne trouva rien de mieux à faire que de dire officieusement au juge de paix : « Vous devriez poursuivre X***, prêteur de la pierre, comme faisant de la médecine illégale. » Le magistrat s'inclina devant le conseil de la Faculté, mais il ne le suivit pas : il se contenta de renvoyer X*** des fins de sa demande.

EXPLICATION DE LA PLANCHE.

Fig. 1. — Pierre des brebis ou de la *pigote*.
Fig. 2, 10 et 13. — Pierres à serpent.
Fig. 3 et 4. — Pierres du *véré*.
Fig. 5 et 9. — Pierres des yeux.
Fig. 6. — Pierre du crapaud.
Fig. 7. — Pierre du sang.
Fig. 8. — Pierre de la salamandre.
Fig. 11 et 12. — Pierre *universelle*.
Fig. 14. — Pierre de la peste.
Fig. 15. — Pierre des femmes.

NOTA. — Toutes ces pierres sont représentées grandeur naturelle.

PIERRES MERVEILLEUSES.

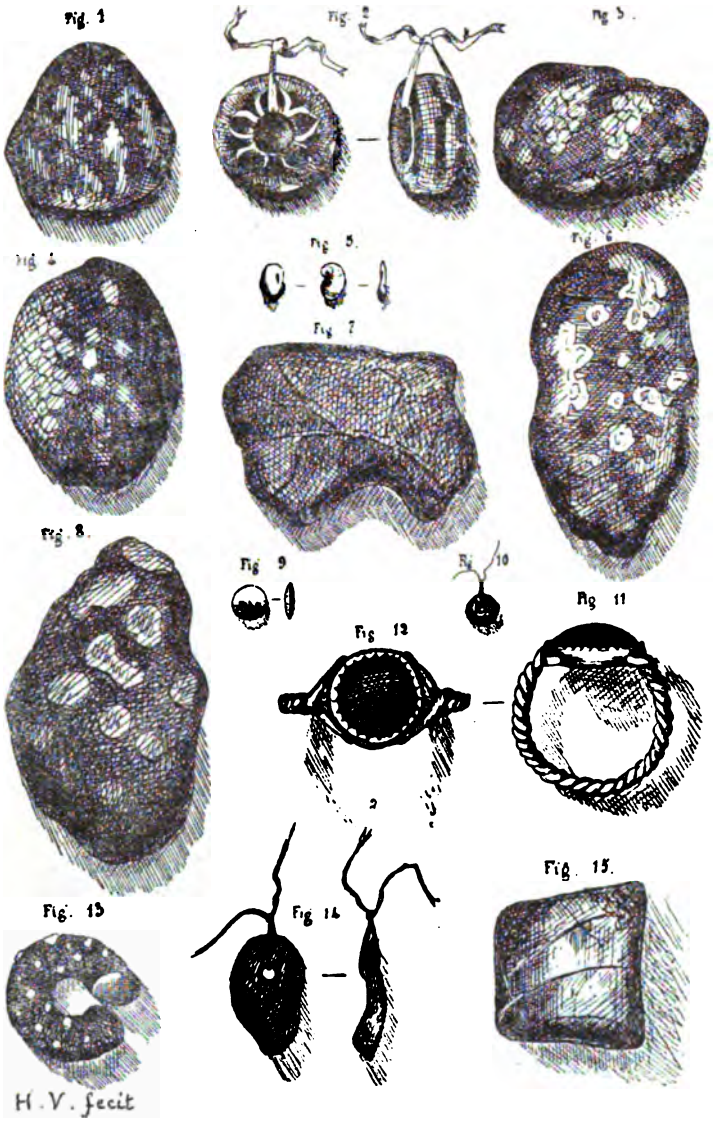

NOTES JUSTIFICATIVES.

N.° 1.

Copie d'une lettre et d'une facture adressées à Madame de Grange, à Villeneuve-de-Berg, par Guynet, orfèvre à Montélimar.

(J'ai l'original.)

+ Du Montélimar ce 25 novembre 1685.

Madame,

Je vous anvoy par le retour de vostre mesager lanneau de vostre émerode avec les deus bague ronde dor que vous mavié comandé. Vous trouveré sy inclu le conte de tout se quil mé deu, tan de se quil mé deu presanteman que pour se que vous me devies pour le pasé, sur quoy jay resu de se mesager la some de soixante livre, conformément au bourderau que vous an navé faisct. Il me sera deu de reste dis livre, que vous manvoyré quan il vous playra, vous asuran, Madame, que je suis aveque respé,

Madame,
Vostre très obéissan serviteur.

GUYNET.

Madame
Madame de Grange
à Vileneuve.

Facture.

La bague ronde écrite pèze une pistole moins huit grain monte lor	10 l.	4 s.
La fason	»	10
La bague ronde grande pèze une pistole quatre grain monte lor	11	8
Fason	»	10
Lémerode ou lé deus diaman lor ou la fason . .	45	»
Et pour garniture de vos lunete.		
La garniture de la *pière de la peste* ou pour vos heure	2	10
Monte.	70	2

N.° 2.

Extrait d'un inventaire de Louis-André de Valeton, dressé par Chaumette, notaire de la ville d'Aubenas en Vivarez, le 16 *mars* 1725.

(J'ai l'original.)

Dans le tiroir du milieu de la table a esté trouvé une petite boëte en laquelle sont plusieurs *petittes pières précieuzes* pour guérir les piqueures et les enfleures.

N.° 3.

Chorier, dans son *Histoire du Dauphiné*, dit qu'il y a sept merveilles en cette province. C'est dans le livre Ier qu'il en parle et les nomme ainsi :

La Tour sans venin;
La Montagne inaccessible;
La Fontaine qui brûle;
Les Cuves de Sassenage;
Les *Pierres précieuses* ou *ophthalmiques* du même lieu;
La Manne de Briançon;
La Grotte ou le Lac de Notre-Dame-de-la-Balme.

(*Dictionnaire du Dauphiné*, t. II.)

N.° 4.

Extrait d'un inventaire des biens de M. de Jenas du 9 octobre 1739.

(Archives de l'hôpital de Valence [1].)

ART. 149.

Une pierre presque violette, sur laquelle on voit des bubons semblables à ceux de la petite vérole, appelée *petra maculata*, pierre de la petite vérole, qui vient du Royannais.

ART. 151.

Plusieurs pierres de jaspe, d'agathe et ambre *pour arrêter l'écoulement du sang*, étant pendues au col. Quatre pierres qui ressemblent l'une une truffe, un œuf de petits oiseaux, *pierres du tonnerre*, qui n'en sont pas, et des pierres longues et pointues appelées *petra ensis* ou dents du diable, *servant à la médecine.*

ART. 225.

Deux *talismans*, dont l'un est un crapau de cuivre doré, avec une chaînette même métail, destiné pour préserver toute sorte de venins et morsures d'animaux venimeux; le second talisman est une *pierre platte* carrée d'environ dix lignes, couleur d'ardoize, sans connaître dont elle a été tirée, trouvée dans terre, dans un pot bien lutté, *pour donner des récoltes abondantes.*

ART. 226.

La *pierre cobra*, que nous appelons *serpentine*, qui n'est qu'une composition des orientaux pour guérir toutes sortes de mor-

(1) Je dois cette intéressante communication à l'obligeance de notre honorable Secrétaire, M. Lacroix.

sures d'animaux venimeux en l'appliquant dessus, où elle s'attache fortement jusqu'à ce qu'elle ait tiré tout le venin, après quoi elle tombe, et il faut la mettre dans une tasse de lait pendant quelques heures, où elle dépose tout le venin qu'elle avait tiré; *ce lait doit être enterré, étant du véritable poison.*

ART. 227.

Deux *crapaudines*, qu'on tire de la tête des gros crapauds, utiles contre les venins.

ART. 232.

Un morceau de corne du pied d'un élan, plate, assez large, formée d'argent avec une boucle pour pouvoir la porter pendue au col à ceux qui tombent du *mal caduc* ou mal Saint-Jean.

ART. 233.

Deux *pierres*, qui ne sont pas trop dures, portant une croix de Saint-André, et de quel côté qu'on les taille *on trouve toujours cette croix.*

ART. 234.

Trois bagues, l'une portant sur une pierre gravé le mot *Dabir.*

ART. 237.

Deux pierres *pour arrêter le sang.*

HENRY VASCHALDE.

PORTRAIT
DU
FILS D'HUMBERT II.

Lettre au Secrétaire-Archiviste de la Société.

Le hasard, qui a quelquefois une si large part dans les découvertes les plus importantes, vient de faire entrer au musée de Carpentras un cuivre très-curieux pour l'histoire du Dauphiné, et comme je pense que tout ce qui intéresse votre province vous intéresse, j'ai voulu vous faire part de notre trouvaille. Vous ferez de ma lettre l'usage que vous jugerez convenable, l'insérant en entier ou en partie seulement dans votre intéressant Bulletin.

Ce cuivre représente le jeune fils d'Humbert, André, né à Naples le 5 septembre 1333 et mort à l'âge de deux ans par suite d'un accident. C'est le portrait gravé de ce jeune prince dont parle M. Rochas dans son *Dictionnaire biographique du Dauphiné*, tome Ier, p. 293, et qu'il regarde comme fort rare. Il est représenté en buste, posé sur un socle, la tête nue, tournée à droite, et porte au bas la légende suivante, où vous remarquerez une très-légère différence avec la rédaction donnée par M. Rochas :

André, fils unique d'Humbert II, dernier Dauphin de Viennois, mort d'une chutte *(sic)* dans son enfance.

Généreux Dauphinois qui plaignez mon destin,
Bénissez à jamais la sage Providence :
Pour calmer vos esprits sur ma funeste fin
Elle vous fit sujets des fils ainés de France.

Dessiné et gravé à Avignon, en 1749, d'après le buste original en marbre du cabinet de Monsieur le marquis de Suarez

d'Aulan, lequel buste représente les enfoncements du crâne dans sa *chutte* et la teigne dont ce prince estoit atteint dans ses cheveux.

J. Michel *delineavit et sculpsit.*

Ce cuivre est en assez bon état et n'a pas trop souffert des vicissitudes par lesquelles il a passé. Avec quelques légères retouches, il serait possible d'obtenir de bonnes épreuves de cette gravure fort rare et qui ne figure plus que dans les grandes collections qui datent du XVIIIe siècle. Malheureusement je n'ai pas sous la main d'imprimeur en taille-douce; il faudrait l'envoyer à Lyon ou à Paris, et, franchement, je n'ose pas prendre la chose sur moi. Plus tard, le Comité de la Bibliothèque verra s'il ne serait pas à propos d'en faire tirer quelques exemplaires, qui, je crois, seraient recherchés des amateurs.

Voici ce que dit le marquis d'Aulan au sujet de ce portrait dans deux lettres adressées à J.^h Fornery, l'historien du Comtat, lettres dont les originaux se trouvent dans la collection laissée par M. Barjavel à la ville de Carpentras :

« Avignon, 14 janvier 1747.

» Monsieur,

» Je suis bien sensible à tout ce que vous m'avez fait la grâce de me répondre d'obligeant, et je souhaite de tout mon cœur de pouvoir le mériter.

» Je seray bien charmé quand votre histoire paroîtra; elle sera bien honorable et bien flatteuse pour notre patrie et pour les familles qui auront eu le bonheur de vous fournir des sujets.

» Dans mes différentes courses, j'ay fait une acquisition qui m'a fait un plaisir d'autant plus sensible qu'elle est unique : c'est le buste du petit Daufin *(sic)* André, fils d'Humbert II, en qui prit fin la race des Daufins de Viennois; lequel André mourut d'une chute de fenêtre dans l'Isère par la faute de sa nourrice.

» Je le fais actuellement graver et y feray joindre des mémoires sur cet enfant : j'espère que le tout fera bien, et je vous prieray d'en agréer des prémices. J'ay esté charmé de faire ce plaisir à M.rs de Grenoble, auxquels je suis fort attaché. »

Le reste de la lettre se rapporte à un tout autre sujet. Mais voici ce que M. le marquis d'Aulan dit encore à Fornery dans une autre lettre datée d'Avignon 17 août 1751 :

« Je ne saurois vous exprimer combien je suis sensible à la grâce que vous m'avez fait de me donner de vos chères nouvelles, qui me sont et me seront toujours précieuses. Je vous rends un million de grâces des estampes que vous me ferez la grâce de m'envoyer un jour. Je n'ay pas encore pu faire estamper les superbes que j'ay du prince d'Harcourt, cadet la perle, du roy René, peint par luy, et du petit Daufin André, qui tomba dans l'Isère, ce qui fut la cause que la France a cette province. Je l'ay fait graver ici à M. Michel sur son buste, que j'ay porté de Grenoble, que Humbert, son père, avoit ordonné et qui est l'unique du monde.

» Dès que cela sera fait, je prendray la liberté de vous en envoyer, et à M. l'abbé Pithon-Curt, à qui j'en ay promis.... »

(Sur Michel, graveur d'Avignon, qui fut le maître de Balechon, voir Barjavel, *Dictionnaire bio-bibliographique du département de Vaucluse*, tome II, p. 183.)

M. Milhaud, négociant en métaux de notre ville, a eu occasion d'acheter dernièrement à Cavaillon un lot de vieux fer, parmi lequel il a trouvé ce cuivre intéressant. Il a eu la bonne pensée de le sauver de la destruction et de l'offrir au musée de Carpentras, où il est venu rejoindre la collection que cet établissement possède déjà des cuivres gravés par David et par Parrocel, artistes comtadins à côté desquels Michel est bien digne de figurer.

Agréez, Monsieur et très-honoré collègue, l'assurance de ma considération très-distinguée.

BARRÈS,

Bibliothécaire de Carpentras.

Carpentras, le 15 avril 1874.

PASSO TÈM DEI SAISOUN.

Vite, vite, vénès vite !
Dit lou tèm din l'armana,
Avan que me percepite
Din l'oubli d'ounte siéou na.
La richesso, la misèro,
Tout viro dessus la terro ;
Rèn s'aresto, rèn n'attent.
Lei rouyaoume s'arrouinoun,
È lei pople s'exterminoun
Dessous la daillo d'oou tèm.

Pamen, chiasqu'an renouvello
Lei saisoun, lei mes, lei flour ;
La naturo se faï bello
Quan vèn lou tèm dei-z-amour.
Oou printèm, quan la filletto,
Emb'un paquet de viouletto
Qu'un'espingolo rétent
Oou mitan de soun coursagi,
Courre dansa sous l'oumbragi,
Vounte soun fiança l'attent.

Perque tant de gièn per orto ?
Perque tant de mound'en trin
S'envan cuilli lei recorto,
Emb'un fifré, un tambourin;
Què la caou gounfle lei véno,
Qué lei front suzoun la péno,
Lou fio toumbo su l'eïròou !
Es egaou, fauou que lei gerbo
Siègoun trisso coumo d'herbo
Sous lei pè lourd d'un gros miòou.

Pieï nous arribo l'ooutouno,
Lou soir que l'estieou s'endort
A l'oumbro d'uno courouno
De roso è de pampo d'or.
De Dieou cesso la couléro,
Lou vèn caresso la terro,
Lou rasin rèn tout countèn.
L'esperanço encaro un'houro
Vèn counsoula quéou que plouro
Quan s'affoudro un mari tèm.

Paoure, barro ta cabano,
Mè de paillo din lei traou;
Pren toun gros bounet de lano :
Pertout bouffo lou mistraou.
S'as de pan din ta panièro,
È de fein din ta fenièro,
Toun oustaou s'arroundira ;
Maï si n'as pan ni pasturo,
Pourras sarra ta ceinturo,
Car, ves tu, tout patira.

Clafi d'or è de richesso,
Tu que pagues lou viouloun
Per tant de faousso duchesso
Que gounfloun din toun saloun,
Tapo te bien lei-z-oureillo :
Defouaro la doulour veillo
È tabaso toun pourtaou ;
La fan baiso ta cadaoulo
Per lei débri de ta taoulo
Toun *non :* es un cop mourtaou.

Mè, vaï, n'agues gî de crainto.
De que vas t'embarrassa ?
Quan l'or chiarmo pas lei plainto,
La mouart leï faï lèou cessa.
Laïsso lou paoure en guenillo ;
Danso ei noço de ta fillo.
Pren tei plaisi s'en remouar ;
Car din quouquo semanado
Sa blanco raoubo fanado
Sara soun linçòou de mouar.

Din la branco que s'avanço
Su l'aïgo claro d'oou rieou,
Un picho nid se balanço
A la gardo d'oou Bouandieou.
Entour d'eou, vèn et tempesto
Dei-z'aoubre courboun la testo ;
L'aigo toumbò à bro d'oou cièr,
De branco en branco degoutto ;
Maï n'en toubo pas 'no goutto
Din lou picho nid duber.

L'aiglo pren soun vòou rapide,
E planò oou pu naou dei z'er,
Laisso lou roucas humide
Que bagno lou flot dei mer.
Maï, pamen, quan sara lasso
De tant coumpassa l'espaço,
Toumbara coum'un bassèou,
Toumbara coum'un vieï rourre
Qu'a vis mill'an su soun mourre
Nicha lei picho-z-òoussèou.

Es ancin que din la vido
Chiasquo planto pousso è vèn,
L'uno din la terro humido,
L'aoutro brulado d'òou vèn.
Tambèn la nèou lourdo et blanco
Que pezo dessus la branco,
Quan s'envaï lou rude hivèr
Foun è faï plaço òou fuillagi
Que nous donno soun oumbragi
Fres, tant que restara vèr.

B. CHALVET.

DEUXIÈME PROMENADE D'UN ÉPIGRAPHISTE.

(Suite, voir 29e livr., p. 195.)

Lettre à M. Lacroix, secrétaire-archiviste de la Société.

INSCRIPTIONS MUNICIPALES ET PRIVÉES.

III

AVGVSTA TRICASTINORVM (Saint-Paul-trois-Châteaux) : colonie d'Auguste, de droit latin ; composée du territoire des Tricastins (et d'une partie de celui des Cavares Ségalaunes?), confinant, au nord, à la colonie de Valence ; au nord et à l'est, à la *civitas foederata* des Voconces ; au sud, à la colonie d'Orange ; à l'ouest, au Rhône, qui la séparait de la cité des Helves et de la colonie de Nismes.

Augusta Tricastinorum (Pline) serait la même cité que Senomagus (Table de Peutinger) et Neomagus (Ptolémée). Entre autres savants qui ont émis cette opinion, il faut citer le D.r Long (*Mém. sur le Vocontium*, p. 82, 83).

On ignore dans quelle tribu elle était inscrite.

Constitution municipale. — Absence complète de renseignements.

Un fragment d'inscription, trouvé près de Saint-Paul (*Bulletin*, 1871-72, p. 367), semble rappeler un *temple de Rome et d'Auguste* et peut-être aussi un *flamine augustal*.

Chef-lieu de cité et station routière, à proximité du Rhône, la plus active voie de transports de la Gaule, à proximité aussi de carrières de pierres merveilleusement propres à la sculpture, la métropole des Tricastins a dû laisser au moyen âge un riche legs de monuments. La partie inférieure d'un autel à bas-reliefs mythologiques, aujourd'hui chez M. Vallentin, deux ou trois inscriptions plus ou moins effacées ou mutilées, recueillies dernièrement par M. Julien, professeur d'histoire, le souvenir d'un temple à Jupiter, conservé dans le nom de *Fanjou* d'un monticule voisin de la ville, voilà, grâce à l'esprit de destruction et à l'insouciance, à peu près tout ce qui reste en témoignage de la splendeur d'une colonie romaine.

Saint-Paul-trois-Chateaux. — Petit autel en pierre tendre, avec base et couronnement; trouvé, au commencement de l'année, chez M. Pelisse, dans les anciens remparts au couchant de la ville; recueilli par M. Julien. Un autel est sculpté en relief sur chacune des faces latérales. Un trou de scellement, qui occupe le milieu de la face supérieure, a dû servir à fixer le pied d'une statue en bronze. — Hauteur 0m 41, largeur 0m 32.

I V L I A
SECVNDa
V S
L M

Une feuille cordiforme se voit au commencement de la 4e ligne.

Julia Secunda votum solvit libens merito.

« Julia Secunda, avec reconnaissance en accomplissement » de son vœu. »

Le dieu ou la déesse à qui s'adressait le vœu de Julia Secunda, était suffisamment désigné par la statue dont l'autel, qui porte cette inscription, était le piédestal.

SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX. — Stèle, terminée à sa partie supérieure par un fronton triangulaire entre deux antéfixes; trouvée, au commencement de l'année, chez M. Blancard, dans les anciens remparts au couchant de la ville. Un trait en creux, qui traverse au-dessous de l'inscription, partage la pierre en deux parties à peu près égales. — Hauteur 0m 55, largeur 0m 25. — Hauteur des lettres de la 1re ligne et de la 3e, 0m 10.

PRIMI · CON
DI
F

Copie de M. Julien.

(Diis Manibus) Primi, Condi filii.

« Aux dieux Mânes de Primus, fils de Condus. »

Les personnes nommées dans cette épitaphe ne sont désignées que par leur surnom. Leur nom de famille, s'ils n'étaient des esclaves, devait se lire sur quelqu'un des autres tombeaux qui appartenaient au même groupe funéraire.

SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX. — Fragment présentant l'extrémité gauche d'une bande de pierre pouvant avoir fait partie d'une frise, avec la première lettre d'une inscription que renfermait un encadrement de moulures; trouvé chez M. Blancard, dans les anciens remparts, et détruit. — Hauteur 0m 30, largeur 0m 50.

E. . . . . .

IV

ARAUSIO, *colonia Firma Julia Secundanorum Arausio* (Orange) : colonie militaire (voy. *Bulletin*, 1871-72, p. 286) de citoyens romains; établie sur la partie méridionale du territoire des Cavares; limitée, au nord, par la colonie d'Augusta Tricastinorum; à l'est, par la *civitas foederata* des Voconces; au sud, par les colonies d'Avenio et de Carpentoracte Meminorum; à l'ouest, par celle de Nismes.

On ignore dans quelle tribu elle était inscrite.

Constitution municipale. — Orange n'a pas même de musée épigraphique. Des nombreuses inscriptions qu'on a dû y découvrir, la plupart ont été détruites. C'est aux inscriptions seules, néanmoins, qu'on doit le peu qu'on sait; elles mentionnent :

La *colonie*, avec tous ses noms (Inscr. à Nismes; Henzen, 5231) : COL*onia*..... FIR*ma* IVL*ia* SECVND*anorum* ARAVSIONE;

Les *colons* (Inscr. ci-après) : ARAV*sienses colo*NI.....;

La *civitas* (Orelli, 3186);

Un *curateur de la cité* (Orelli, 3186) : M. PONTIO LAELIANO LARCIO SABINO COS..... CVRATORI CIVIT*atis* ARAVS*iensis* PROV. GALLIAE NARB*onensis*, ... QVAESTOR*i* PROV. NARB.....;

Des *Arausienses* et des *cives arausienses* : GEMINIA TITVLLA ARAVSIENSIS (Inscr. à Besançon; Desjardins, *Table de Peut.*, p. 48, col. 1); — L. CAECILIVS PISO CIVIS ARAVS*iensis* (Inscr. à Vienne; Spon, *Miscell.*, p. 158);

Des *chevaliers* (Inscr. au théâtre d'Orange) : EQVITVM *Gradus* III;

Des *édiles* : T. LICINIVS MAXSVMVS AEDILIS (Desjardins, p. 48); — *ae*DIL*es* D*ono* D*ant* (Inscr. ci-après);

Un *sacerdos quindecemvir* (Spon, *Miscell.*, p. 98) : PRAEVNTIBVS SACERDOTIBVS IVNIO TITO XVVIR*o* ARAV-

SENS*e;* l'un des célébrants du sacrifice taurobolique fait, à Die, pour les Philippes, en 245 ;

Des *sévirs :* C. AVRELIVS PARTHENIVS..... IIIIII VIR AVG*ustalis*..... COL*oniae* FIR*mae* IVL*iae* SECVND*anorum* ARAVS*ionis* (Henzen, 5231) ; — M. ARRVNTIO VERECVNDO SEVIR*o* (Inscr. portée au musée d'Avignon ; Herzog, N.° 411) ;

Un *pagus Minervius* (Inscr. ci-après) : OP*us* PAGI MINERVI P. D^e^ IX ;

L'*arc*, le *théâtre* d'Orange comptent, à juste titre, parmi les plus beaux monuments que nous ait légués l'antiquité romaine.

ORANGE. — Fragment de marbre, décoré d'une corniche ; actuellement à Gigondas, dans la collection de M. Eugène Raspail.

. . . . . .ARAV*sienses*
*col*ONI. . . . . .
. . . . . .

Fac-simile de M. Raspail : lettres de bonne forme.

Arausienses coloni. . . . . .

« Les colons d'Orange. . . . . »

ORANGE. — Chez M. Nogent. Fragment d'une table de marbre; bordé, du côté droit, d'une moulure qui encadrait l'inscription. — Hauteur et largeur 0^m^ 40.

(dis deabusq. pro salute)
imp. caes. l. septimii
*severi pii pertin. au*G
arabici adiabenici PAR
5 — *thici maximi p*ONT
*max. trib. po*T· VII· CoS
*ii. p. p. procos. aed*IL· D·D

Fac-simile du promeneur.

(Diis deabusque, pro salute) Imperatoris Caesaris L. Septimii Severi Pii Pertinacis Augusti, arabici, adiabenici, parthici maximi, pontificis maximi, tribunicia potestate VII, consulis bis, patris patriae, proconsulis, aediles dono dant.

« (Aux dieux et déesses, pour la conservation) de l'empereur
» César Lucius Septime Sévère Pius Pertinax Auguste, ara-
» bique, adiabénique, parthique très-grand, souverain pontife,
» revêtu de la puissance tribunitienne pour la septième fois,
» deux fois consul, père de la patrie, investi du pouvoir pro-
» consulaire,
» Les édiles (d'Orange) donnent cet autel. »

Plusieurs princes, avant Septime Sévère, ont eu le titre de PAR*thicus maximus*, dont on aperçoit les premières lettres à la fin de la 4e ligne. Trajan l'a reçu en 116, mais alors qu'il parcourait déjà sa dix-neuvième puissance tribunitienne. Après lui, Marc-Aurèle et Vérus, en 165; mais Marc-Aurèle comptait, cette année-là, de même que Trajan, sa dix-neuvième puissance tribunitienne, et Vérus, à la vérité, seulement sa quatrième; en sorte que l'inscription pourrait être de l'année 168, pendant laquelle il fournissait la septième; mais Vérus n'a pas eu le titre de *p*ONT*ifex maximus*, qui se lit en partie à la 5e ligne de l'inscription.

Septime Sévère a été décoré du titre de parthique très-grand en 198, comptant alors sa sixième puissance tribunitienne. L'inscription, sur laquelle figure la VIIe, est de l'an 199. Il avait été consul pour la seconde fois en 194.

Caracalla partagea avec son père ce même titre de parthique très-grand. L'année de sa septième puissance tribunitienne correspond à 204; mais c'était du vivant de Septime Sévère, et il y a peu de vraisemblance qu'on ait consacré un monument honorifique au fils à l'exclusion du père, qui était le véritable empereur et le véritable vainqueur des Arabes, des Adiabéniens et des Parthes.

A Septime Sévère seul peut donc se rapporter le fragment que je crois être parvenu à restituer convenablement.

ORANGE. — Chez M. Nogent. Fragment d'une table de marbre. — Hauteur 0m 22, largeur 0m 30.

. . . . . ARAB· T. . . . . .
. . . . . MMlSIT· EX. . . .
M. . . .

Fac-simile du promeneur : lettres de bonne forme.

ORANGE. — Chez M. Nogent. Grand bloc de pierre, présentant une partie seulement d'une inscription en très-grandes lettres. — Hauteur 0m 60, longueur 1m 30. Hauteur des lettres 0m 17 et 0m 12.

. . . . . *trib.* *mi*LITVM LEG*ionis*. . . . .
. . . . . C· F· SECVNDINA . . . . . .

Fac-simile du promeneur : lettres de bonne forme.

. . . . . *tribuno militum legionis* . . . . . ,
C. filia, *Secundina*. . . . . .

« A. . . . . , tribun des soldats de la. . . . . légion ;
» . . . . . , ... Secundina, fille de Caius . . . . . .
» (à son mari ?). »

ORANGE. — Stèle, cintrée par en haut, déposée dans la partie occidentale du théâtre d'Orange. — Hauteur 0m 75, largeur 0m 45.

OP· PAGI
MlNERVI
P· Dc· IX

Fac-simile de M. Raspail : lettres maladroitement gravées.

Opus pagi Minervii, pedes DCIX.

« Œuvre du pagus Minervius : 609 pieds. »

Cette inscription ferait connaître que les habitants d'un *pagus* du nom de *Minervius* avaient coopéré à la construction d'un ouvrage public et en avaient fait une longueur de six cent neuf pieds; travail suffisamment désigné par la présence même de la pierre sur laquelle elle se lit : une route, un canal, peut-être même le théâtre d'Orange. L'essentiel serait de pouvoir parvenir à la connaissance précise de l'endroit où elle a été trouvée.

ORANGE. — Chez M. Nogent. Petit autel avec base et couronnement. — Hauteur 0m 33, largeur 0m 15.

CARANTI
M· V· S· L·
M

Fac-simile du promeneur : 1re ligne, l'N et le T du mot CARANTI forment un monogramme; un trait vertical, semblable à un accent aigu, remplace dans chacun des deux A du même mot la barre transversale.

Carantii Minervae? votum solverunt libentes merito.

« A Minerve (?),
» Les Carantins avec reconnaissance en accomplissement de
» leur vœu. »

Une famille, toute une maison avait élevé un autel à Minerve. S'il s'agissait d'un seul Carantius, il aurait dû être désigné par ses trois noms : son prénom, son nom de famille CARANTIVS et son surnom.

ORANGE. — Moitié gauche d'un petit autel en pierre, avec base et couronnement; dans la cour du théâtre. — Hauteur 0m 37, largeur 0m 10.

DIS . . . . . .

Fac-simile de M. Eugène Raspail.

Diis. . . . . .

« Aux dieux. . . . . »

Ce mot est gravé immédiatement au-dessus de la moulure de la base; et un objet des plus singuliers, de la forme d'un éventail à demi déplié, divisé dans sa longueur en quatre parties égales, occupe tout le surplus de l'étendue du dé, dont il touche le sommet de son angle supérieur, le bord droit de son angle de droite, et le bord gauche, ainsi que la première lettre de l'inscription, de sa pointe. Le monument devait offrir, avant sa mutilation, la répétition symétrique de ce même objet, et, à la suite du mot DIS, un second mot qui, en nous apprenant de quels dieux il s'agit, nous eût sans doute aidés à en deviner la nature.

On pourrait supposer la voile d'une barque et le mot SERV*atoribus* ou quelque équivalent.

ORANGE. — Tablette de pierre, dans la cour du théâtre; légèrement écornée par en haut à droite, et très-largement par en bas à gauche. Un encadrement de moulures renfermait l'inscription. — Hauteur 0m 40, largeur 0m 55.

CATIA· Q· F
SECVNDA

Fac-simile de M. Eugène Raspail.

Catia, Q. filia, Secunda.

« Catia Secunda, fille de Quintus (Catius). »

Épitaphe placée dans un columbarium, au-dessus de l'urne qui contenait les cendres de Catia Secunda.

ORANGE. — Chez M. Nogent. Petit cippe, incomplet par en haut, bordé d'une très-large moulure qui encadrait l'inscription. — Hauteur 0m 40, largeur 0m 36.

D· M·
CXSS· MAX
LIC· YH-XS
VXOR PIISS

Fac-simile du promeneur.

Diis Manibus Cassii Maximi, Licinia Ylias? uxor piissima.

« Aux dieux Mânes de Cassius Maximus, Licinia Ylias, sa » bien aimante épouse. »

ORANGE. — Chez M. Nogent. Petite stèle en marbre, terminée à sa partie supérieure par une niche cintrée contenant trois bustes de femmes, de haut relief, celui du milieu de face, les deux autres tournés vers lui de profil. Au-dessous, entre deux pilastres, est figuré en relief un petit autel avec base et corniche saillantes, présentant sur sa face antérieure la seconde ligne de l'inscription; la première, actuellement très-fruste, est gravée sur le rebord du cintre. — Hauteur 0m 42, largeur 0m 31.

*t*ERE*nt*IA IIP////// III////// NI////// *p*ROXSV*m*A
SIBI· IIT· SVIS

Fac-simile du promeneur.

Terentia, ... filia, Proxsuma sibi et suis.

« Terentia Proxsuma, fille de (Terentius) . . . . . , à » elle-même et aux siens. »

V

CARPENTORACTE, *colonia Julia Carpentoracte Meminorum* (Carpentras) : colonie latine, formée du territoire compris entre la *civitas foederata* des Voconces, au nord; la colonie des Reii Apollinares, à l'est; celle d'*Apta Julia*, au sud, et celles d'Orange et d'Avignon, à l'ouest.

Elle était inscrite dans la tribu Voltinia.

Constitution municipale. — Les inscriptions mentionnent :

La *colonie* (Inscr. ci-après) : GENIO COLONIAE;

La *colonie*, avec ses noms (Inscr. au musée d'Avignon) : . . . . COL*oniae* IVL*iae* MEM*inorum;*

Le *peuple* (Inscr. à Carpentras) : . . . . . POPVLO D*e* S*vo* D*at;*

Un *collége de sévirs* (Inscr. ci-après) : lIIIIl VIRI; — (Inscr. à Carpentras) : S*eviro* AVG*ustali* CORP*orato;*

Un *sévir augustal et flavial* (Inscr. ci-après) : lIIIIl VIR AVG*ustalis* ET FLAVIAL*is;*

Une *basilique* (Inscr. à Carpentras) : . . . . . QVI SIGNO *basili*CAM EXORN*avit;*

Des temples à Mercure et à Silvain;

Une *fontaine publique* (Inscr. à Carpentras) : . . . . FONTEM . . . . ET VIAM AD FONT*em* POPVLO D*e* S*uo* D*at*.

Il existe encore à Carpentras un arc romain avec des bas-reliefs remarquables.

CARPENTRAS. — Au musée. Table de marbre, trouvée en 1848. L'inscription est renfermée dans un encadrement de moulures. — Hauteur 0m 89, largeur 0m 74.

GENIO
COLONIAE
lIIIIl VIRI
L· IVLIVS· IANVARIVS
5 — lIIIIl·VIR· AVG· ET· FLAVIAL
IN· HOC· OPVS· lIIIIl· VIRIS
H·-S· N· IIII MIL
D S P D

Fac-simile du promeneur : 1re ligne, l'E et l'O de GENIO ; 2e, les deux O de COLONIAE, sont surmontés d'accents longs et flexueux ; 5e, l'A et l'L de FLAVIAL forment un monogramme.

Genio coloniae, seviri.
L. Julius Januarius, sevir Augustalis et Flavialis, in hoc opus seviris sestertium nummum quattuor millia de sua pecunia dat.

« Au génie de la colonie,
» Les sévirs (ont élevé cet autel).
» Lucius Julius Januarius, sévir Augustal et Flavial, a, de » ses deniers, donné, pour cette œuvre, aux sévirs quatre » mille sesterces. »

L'inscription de Carpentras n'est pas l'unique exemple d'un sévir joignant à son titre d'Augustal un autre titre tiré du nom d'une famille impériale. On trouve des sévirs augustaux *Claudiales :* AVGVSTALIS CLAVDIALIS, à Turin et à Bénévent ; SEVIR ET CLAVDIALIS, à Bologne ; SEVIR II CLAVDIALIS ET AVGVSTALIS, à Trente ; SEVIR CLAVDIALIS, à Vérone ; CLAVDIALIS, à Bologne ; — des sévirs augustaux *Neronienses :* SEVIR AVGVSTALIS ET NERONIENSIS, à Vérone ; — des sévirs augustaux *Flaviales*, comme sur notre inscription : SEVIR AVGVSTALIS FLAVIALIS, à *Aquae Statiellates ;* . . . . . ET FLAVIALIS, à Todi ; SEVIR FLAVIALIS, à Crémone et à Bergame ; — des sévirs augustaux *Hadrianales :* HADRIANALIS (Henzen, 2370 ; et pour les précédents, *Tables*, p. 168). C'est donc fautivement que M. Herzog (*Append.*, N.° 418) a lu, sur le marbre de l'autel élevé par les sévirs au Génie de la colonie des Mémines, *sevir augustalis et Flavia dederunt.* Il s'agit ici, non pas d'une femme appelée *Flavia*, mais d'un sévir Augustal et Flavial, c'est-à-dire un desservant des laraires publics consacrés, dans la colonie de Carpentras, à Vespasien et à Titus en même temps qu'à Auguste, à l'exemple du culte institué à Rome par Domitien (Stace, *Silv.*, 5, 1) en l'honneur de son père et de son frère divinisés.

VÉNASQUE. — Dans le Baptistère. Dé d'autel, retaillé des deux côtés. — Hauteur 1m 10, largeur 0m 40.

me RCVRIO
v. S· L· M
...AETIVS
et MASCVLVS

Fac-simile du promeneur.

Mercurio, votum solverunt libentes merito (Julii?) : Aetius et Masculus.

« A Mercure,
» Julius Aetius et Julius Masculus, avec reconnaissance
» en accomplissement de leur vœu. »
On peut supposer tout autre nom que *Julii.*

VÉNASQUE. — Dans la cour de la maison Morel, près du ruisseau. Partie supérieure d'un petit autel pourvu de son couronnement. — Hauteur 0m 30, largeur 0m 16.

SILVA
NO
VALERI
V *s*
— 5 S/// L/////
v. s. l. m

Fac-simile du promeneur : lettres mal formées.

Silvano, Valerius Silvinus? votum solvit libens merito.

« A Silvain,
» Valerius Silvinus avec reconnaissance en accomplisse-
» ment de son vœu. »

Une *bipennis*, sculptée en relief, se voit sur la face latérale gauche que borde un listel formant encadrement; la face latérale opposée présentait dans un encadrement pareil la figure en relief d'une massette cylindrique, dont il ne reste que la partie supérieure. Il en sera reparlé plus loin.

VENASQUE. — Dans le jardin de la maison Morel, près du ruisseau. Cippe retaillé du côté droit. La corniche et la base ont été abattues à fleur du dé. Une ascia est gravée au trait sur la face latérale gauche, et une autre, à la 1re ligne de l'inscription, entre les initiales D *m*. — Hauteur 0m 98, largeur 0m 31.

D (ascia) *m*
CAECILIA*e s*
E C V N D A *e*
(ascia) L·VALERIV*s p*
5 — ATERNVS *fe*
CIT SIBI ET *c*
ONIVGI SV*ae*
KARISSIM*ae*

Fac-simile du promeneur.

Diis Manibus Caeciliae Secundae, L. Valerius Paternus (ou *Maternus*) *fecit sibi et conjugi suae karissimae.*

« Aux dieux Mânes de Caecilia Secunda,
» Lucius Valerius Paternus (*ou* Maternus) à lui-même et à
» son épouse chérie a élevé ce tombeau. »

VI

APTA IVLIA, *colonia Apta Julia Vulgientium* (Apt) : colonie de droit latin (Pline); instituée par César, suivant M. Herzog (p. 89); par les triumvirs, d'après le système de M. Desjardins; formée du territoire des *Vulgientes*, compris entre la colonie des Mémines, au nord; celle des *Reii Apollinares*, à l'est; celle d'*Aquae Sextiae*, au sud, et celle d'Avignon, à l'ouest.

Elle était inscrite dans la tribu Voltinia.

Constitution municipale. — Les inscriptions mentionnent :

La *colonie*, avec ses noms (Inscr. à Apt et à Saint-Rémy) : COL*onia* IVL*ia* APTA; — (vases apollinaires) : APTA IVLIA; APTAM IVLIAM;

L'*ordo* (Inscr. à Apt) : ORDO APTENSIVM;

Les *décurions* (Inscr. à Apt) : DECVR*ionibus* SING*ulis denarios* LXXII. . . . . ;

Un *quattuorvir* (Inscr. à Apt) : IIII VIRO;

Un *flamine* d'Auguste (Inscr. à Apt) : FLAM*ini* COL*oniae* APT*ae;*

Une *flaminique* d'Auguste (Inscr. à Apt) : FLAMINIC*ae* COL*oniae* IVL*iae* APT*ae* (Martin, *Ant. de Die, Orange, Vaison, Apt*); aujourd'hui à St-André-des-Ramières, chez M. Corrençon.

Un *augure* (Inscr. à Apt) : AVGVR*i;*

Des *sévirs augustaux* (Inscr. à Apt, à Avignon et à Saint-Rémy) : SEXVIRO AVG*ustali;* — (Inscr. à Cucurron) : IIIIII VIR*i* SVIS;

Une *corporation de fabri* (Inscr. à Apt) : FABRI CORPORATI APTENSIS;

Un *pagus Vordensis* et un patron de ce *pagus* (Inscr. à Apt) : C. ALLIO. C. F. VOLT*inia* CELERI . . . . . VORDENSES PA*gani* P'A*trono;*

Une *déesse topique* (Inscr. à Cadenet) : DEXSIVIAE V. S. L. M.;

Plusieurs temples à Mars, à Minerve (?), à Silvain, à Liber Pater, aux Parques, aux Mères Elitivae, etc. (Inscr. ci-après).

SAULT. — Au musée. Dé d'autel, privé de son couronnement, et dont la base a été affleurée au dé. — Hauteur 0m 80, largeur 0m 55.

MARTEI
Q· SVALEIVS
RVFVS
V· S· L· M

Fac-simile du promeneur : lettres mal formées et grossièrement gravées.

Martei, Q. Sualeius Rufus votum solvit libens merito.

« A Mars,
» Quintus Sualeius Rufus, avec reconnaissance en accom-
» plissement de son vœu. »

MARTEI, pour MARTI, est une orthographe archaïque qui ferait remonter l'inscription, si elle était d'Italie, jusque vers les commencements du règne d'Auguste.

Quintilien (1, 7) la signale comme hors d'usage, mais ayant duré longtemps, et présentant une grande incommodité, surtout dans les mots en *eus*, où le génitif devait alors prendre deux *e* de suite : *aureei*, *argenteei*, pour *aurei* et *argentei*.

SAULT. — Au musée. Autel avec base et couronnement. — Hauteur 0m 85, largeur 0m 35.

M· N· V· S
L· M· M· ATTIV
S S E|X T I N
VS

Fac-simile du promeneur : lettres mal formées et maladroitement gravées.

Minervae? votum solvit libens merito M. Attius Sextinus.

« A Minerve?,
» Marcus Attius Sextinus, avec reconnaissance en accom-
» plissement de son vœu. »

Apt. — Collection de M. Garcin. Petit autel brisé par en bas. — Hauteur 0m 40, largeur 0m 32.

SILVAN
V· S· L· M
L· SESCIVs
FIRMVs

Fac-simile du promeneur : lettres grossièrement gravées.

Silvano votum solvit libens merito L. Sescius Firmus.

« A Silvain,
» Lucius Sescius Firmus, avec reconnaissance en accom-
» plissement de son vœu. »

La Coste, dans le canton de Bonnieux. — Collection de M. Garcin, à Apt. Petit autel, avec base et couronnement; trouvé au sommet d'une montagne. — Hauteur 0m 41, largeur 0m 23.

SILVANO
V· S· L· M
T· T· M
M· A· S

Fac-simile du promeneur : lettres mal formées.

Silvano votum solverunt libentes merito T· T. . . . . M . . . ,
M· A. . . . . S. . . . . .

« A Silvain,
» Titus T. . . . . M. . . . . (et) Marcus A . . . . . .
» S . . . . . , avec reconnaissance en accomplissement de
» leur vœu. »

Une particularité, qui acquiert un grand intérêt des circonstances de la découverte, c'est une massette emmanchée en forme de *tau*, sculptée en relief sur la face latérale du côté droit de cet autel. Quatre massettes de pierre, de même forme, une à chacun de ses angles, ont été trouvées en même temps que lui. Ce sont de petits cylindres en pierre tendre, de 12 à 15 centimètres de long, percés, au milieu de leur longueur, d'un trou à destination d'un manche, qui, peut-être de bois, n'a pas résisté à la destruction. Impropres à tout usage, et n'ayant en effet jamais servi, ce qui se reconnaît au premier examen, ces massettes paraissent ne pouvoir être autre chose qu'un attribut de Silvain.

L'on vient de voir, sur l'autel de Vénasque SILVANO VALERIVS, une massette sculptée en relief en parallèle d'une *bipennis*. Un minuscule autel en terre cuite, de la collection de M. Eugène Raspail, présente, figurée en relief à côté du mot SILVANO, une massette de même forme, pourvue d'un long manche qui la fait ressembler à une béquille. Une autre massette emmanchée se voit sur un autel à Silvain du musée d'Arles, gravée au trait sur la face écrite, dont elle partage les mots : SILVANO au-dessus; V. S — L. M; MAR—TIALIS; SILV—ALIS FIL, séparés en deux groupes par le manche. Une autre encore remplace la lettre T du mot VOTVM dans une inscription illisible du musée de Saint-Rémy. Deux autels anépigraphes, l'un au musée de Valence, l'autre de la collection d'inscriptions réunie dans le jardin du petit-séminaire de Belley, offrent une pareille massette sculptée en relief sur leur face principale, et sont probablement, à cause de cette particularité, des autels dédiés à Silvain.

SAIGNON. — Collection de M. Garcin, à Apt. Petit autel avec base et couronnement. — Hauteur 0m 40, largeur 0m 18.

LIBIIR
PATRI
M· V· S
V·S·L·M

Fac-simile du promeneur : lettres grossièrement gravées.

Libero Patri, M. V . . . . S. . . . . votum solvit libens merito.

« A Liber Pater,
» Marcus V. . . . . S . . . . . , avec reconnaissance en
» accomplissement de son vœu. »

L'E figuré par II est une forme assez commune, qui rappelle l'ἦτα grec H, et est un indice d'ancienneté.

CUCURRON. — Collection de M. Garcin. Petit autel avec base et couronnement. — Hauteur 0m 38, largeur 0m 15.

PARCIS
MIIRITO
VOTVM
FIIOIT *(sic)*

Fac-simile du promeneur : lettres mal formées et grossièrement gravées.

Parcis merito votum fecit.

« Aux Parques, avec reconnaissance en accomplissement
» de son vœu. »

Plus laconique encore que les deux précédentes, sur lesquelles les noms des consécrateurs ne sont exprimés que par des initiales, cette inscription omet complètement de nommer le dévot aux redoutables déesses.

LOURMOIRIN. — Chez M. Perrin-Perrinet. Petit autel en terre cuite. — Hauteur 0m 27, largeur, 0m 11.

CANACIA
V·S·L·M·P

Fac-simile du promeneur : lettres en creux, peu apparentes ; 2e ligne, l'L à branche transversale tombante.

Canacia (?) votum solvit libens merito P. . . . . .

« Aux P. . . . . ,
» Canacia, avec reconnaissance en accomplissement de son » vœu. »

On peut supposer un autel aux Pénates, aux Proxumes, aux Parques, etc.

APT. — Dans une salle de la bibliothèque. Autel, privé de son couronnement et dont la base a été affleurée au dé sur chacune des faces latérales. — Hauteur 0m 49, largeur 0m 24.

M· ALLIVS
K A R V S
M A T R I B
PRO FRAE

Fac-simile du promeneur : lettres grossièrement gravées.

M. Allius Karus Matribus pro fratre.

« Aux Mères,
» Marius Allius Karus, en accomplissement du vœu de son » frère. »

SAINT-CHRISTOL. — Au musée de Sault. Autel, brisé par en bas; « trouvé en 1866 au sommet d'un petit mamelon à l'ex- » trémité nord-ouest de la commune de Saint-Christol, au » quartier de Saint-Just, près de la route et du terroir de » Sault » (Chrestian). — Hauteur 0m 53, largeur 0m 30.

MATRIBVS
ELITIVIS
CAPELLA TESSI
V· S· L· M

Fac-simile du promeneur : lettres mal formées; 1re ligne, l'M et l'A de MATRIBVS forment un monogramme.

Matribus Elitivis, Capella Tessii votum solvit libens merito.

« Aux Mères *Elitivae*,
» Capella, esclave de Tessius, avec reconnaissance en » accomplissement de son vœu. »

Les *Matres Elitivae* étaient déjà connues. Leur nom se lit, avec des variantes peu importantes, sur une inscription recueillie près de Xanten au confluent de la Lippe et du Rhin : MATRIBVS ALATEIVIS (De Wal, *De Mœdergodinnen*, Utrecht, 1846), et sur une inscription d'Écosse (*Corp. I. L; Britannia*, p. 191) : MATRIS ALATERVIS ET MATRIB*us* CAMPESTRIB*us* COH*ors* I TVNGR*orum* INS*tante* VLP*io* SCARM*o* 7 LEG*ionis* XX V*aleriae* V*ictricis*. Il faut remarquer que, bien que cantonnée dans la Bretagne, la cohorte 1re de la légion XXe Valeria Victrix était composée de Tongres, c'est-à-dire de soldats du même pays que le dévot de l'autel de Xanten: Capella, l'esclave de Tessius, était vraisemblablement, elle-même, originaire de la basse Germanie.

L'inscription de Saint-Christol a donné lieu à une méprise bien singulière. Les deux mots CAPELLA TESSI, réunis en

un seul, ont été pris pour le nom d'une peuplade de la Narbonnaise, inconnue aux écrivains de l'antiquité. Mais, retrouver le nom d'un peuple gaulois, sans rien savoir de son histoire, ne suffit à la curiosité d'un archéologue. Il devenait intéressant de découvrir quelle circonscription de territoire ce peuple habitait, quel langage il parlait, quel culte il professait, quel degré d'art et de civilisation il possédait, quelle était son importance politique, etc. Sur aucun point de ces questions la fertile imagination de l'auteur d'une notice imprimée en 1869 n'a failli à sa tâche. On pourrait croire que cet auteur a vécu en intimité avec les gens dont il parle. Les Capellatessi « occupaient à peu près tout le canton de Sault et la partie » restante de son plateau empiétant un peu sur les limites » des départements de la Drôme et des Basses-Alpes » (p. 11); les Capellatessi avaient une dévotion particulière aux déesses Mères (p. 10), et « ce fut sans doute à la suite de quelque » grande calamité, une disette, qu'ils leur consacrèrent en » corps » (p. 11), indépendamment de plusieurs autres, l'autel découvert à la croisée du chemin Ferrat d'Apt à Saint-Trinit et du chemin Ferrat de Sault à Banon. Ils parlaient le latin, puisque en latin est gravée la dédicace de cet autel. Ils avaient une civilisation et des arts certainement très-avancés, car, avec l'autel, ont été retrouvées les fondations d'un petit temple, composé, comme les temples des Romains, d'une *cella* et d'un vestibule (p. 8). « Ils formaient une peuplade parti- » culière, distincte, un *pagus* » (p. 11), dont la soumission a taillé bien de l'embarras aux Romains. Ces conquérants du monde, tenus en échec par les instincts rebelles des Capellatessi, ne sont parvenus à réduire ce petit peuple opiniâtre que par des moyens extraordinaires de stratégie et de politique, « en le divisant et en couvrant son territoire de camps de » refuge et d'observation » (p. 12). Toutefois, les Capellatessi « se sont éteints sans bruit » (p. 11). N'est-ce pas vraiment dommage qu'un si beau château de rêveries n'ait été édifié que pour être mis à néant sous le pied vil d'une esclave !

N'oublions pas de dire que, grâce à l'initiative de quelques

personnes aussi éclairées que dévouées, la ville de Sault, simple chef-lieu de canton, a fait, pour la conservation des monuments du pays dont elle est le centre, ce que ne font pas quantité de villes bien plus grandes et bien plus riches. Tandis qu'à Nismes la plus nombreuse collection épigraphique de France, exposée aux injures de l'atmosphère, est condamnée à une destruction rapide; qu'à Orange, aussi bien qu'à Vaison, l'on a tout vendu ou laissé perdre; qu'à Carpentras les inscriptions sont remisées dans un cellier humide, où, en peu de mois, le salpêtre les envahit et les efface; que Saint-Paul-trois-Châteaux n'a pas le moindre débris à montrer en preuve de son antique importance; tandis que Valence ne parvient pas à trouver une place pour les siennes, expulsées d'un lieu à un autre, actuellement déposées dans un local insuffisant, impropre, presque obscur, avec un manque d'ordre qui annonce combien peu l'administration s'y intéresse; tandis que Grenoble, après avoir bâti un palais sur lequel est inscrit en lettres d'or le mot MVSEE, enfouit la plupart et les plus intéressantes des siennes dans une cave, une sorte d'oubliette interdite au public; Sault, ville petite et peu riche, se procure un bel emplacement, y construit un édifice élégant, coquet, convenablement approprié à sa destination, à peine achevé et déjà rempli d'objets recueillis de toutes parts : autant de sauvetages; autant de proies arrachées à l'oubli, à l'aveuglement de la destruction !

Seuls documents de notre histoire pendant une période de plusieurs centaines d'années, premiers titres de noblesse des villes; précieuses par leur antiquité, leur rareté, leur qualité d'originaux, leurs énigmes; de tous les monuments ceux dont la perte est le plus irréparable, les inscriptions, dans tout musée bien ordonné, devraient tenir la place d'honneur. C'est par le mépris des choses de la science qu'une nation s'achemine à l'abaissement et à la déconsidération. Au jour de la lutte, elle se trouve être d'une infériorité marquée à une autre chez qui la science est plus honorée, et elle apprend à ses dépens qu'au plus instruit, non au plus vaillant, appartiennent d'avance les victoires.

Pour en revenir à l'inscription de Saint-Christol, les Mères n'étaient pas des déesses importées de la Grèce; c'était un culte particulier à la Gaule, à la Germanie et à la Bretagne. Ce n'est donc pas dans le grec que doit être cherchée l'étymologie du mot ELITIV*ae*.

SAULT. — Au musée. Stèle, terminée par un disque, en forme de poupée. — Hauteur 0m 76, largeur 0m 38.

C O R N E L
IVS· CALLONIS
F· SIBI· ET· SV
IS· IN· F· P· XV
IN· A· P· XX

Fac-simile du promeneur : lettres grossièrement gravées.

Cornelius, Callonis filius, sibi et suis.
In fronte pedes XV, in agro pedes XX.

« Cornelius, fils de Callo, à lui-même et aux siens. »
« (Le terrain du tombeau a) de face quinze pieds, dans le » champ vingt pieds. »

Les tombeaux se plaçaient le long des voies publiques. IN FRONTE était le côté qui bordait le chemin; IN AGRO, celui qui s'en éloignait.

CALLONIS, mot sans signification, est probablement pour GALLONIS, par réminiscence de la vieille orthographe qui faisait écrire *leciones*, *macistratus*, pour *legiones*, *magistratus*.

SAULT. — Au musée. Partie supérieure d'une stèle de même forme que la précédente. — Hauteur 0m 40, largeur 0m 50.

CT/ / / / / / / / / /
IN· AGR· XXX
IN· FR· P· XXX

Fac-simile du promeneur.

C. T . . . . . In agro pedes XXX, in fronte XXX.

« Caius T. . . . . .
» (Le terrain du tombeau a) dans le champ trente pieds, de
» face trente pieds. »

APT. — Table bordée d'une moulure encadrant l'inscription.

NOVELLIA· NOVANI· F· PATERNA
P· NOVELLIO NOVANO PATRI SABI
NAE LENAIE F· MATRI P· NOVELLIO
VASTO L· NOVELLIO SABINO FRATRI
5 — BVS Q· VERATIO *pi*O *s*EX VERATIO
PATERNO NEPOTIBVS

Gravure communiquée par M. Garcin, d'Apt.

Novellia, Novani filia, Paterna P. Novellio Novano, patri; Sabinae, ... filiae, matri; P. Novellio Vasto, L. Novellio Sabino, fratribus; Q. Veratio Pio, Sex. Veratio Paterno nepotibus.

« Novellia Paterna, fille de (Novellius) Novanus,
» A Novellius Novanus, son père,
» A Sabina, fille de. . . . . , sa mère,
» A Publius Novellius Vastus et à Lucius Novellius Sabinus,
» ses frères,
» A Quintus Veratius Pius et à Sextus Veratius Sabinus,
» ses petits-fils. »

LENAIE de la 3e ligne doit être un mot inexactement copié : peut-être L. ENNII. Sabina serait alors la fille d'un Lucius Ennius, et se serait elle-même appelée *Ennia Sabina.*

L'inscription ne lui attribuant pas de mari, Veratius Pius et Veratius Sabinus étaient probablement ses petits-fils du côté d'une fille de l'un de ses frères.

(A continuer.) A. ALLMER.

LE LAC DE GOURNIER.

Entre Montélimar et Châteauneuf-du-Rhône, près de la voie ferrée et des limites des deux communes, le lac de Gournier, d'après la légende, occupe l'emplacement d'un ancien monastère [1].

M. Morice Viel a su tirer un excellent parti des traditions locales pour décrire en beaux vers le tragique événement.

C'était Noël. Les plats aux figures bizarres
Chargés de mets exquis s'entassaient en fumant;
Les urnes d'où coulaient à flots les liqueurs rares
Passaient et repassaient de moment en moment;
L'abbesse s'accoudait sur des coussins de soie,
La lèvre souriante et l'œil brillant de joie.
Nonchalante et rêveuse, elle étendait la main
Pour retenir les plis de son voile rebelle,
Dont le coin quelquefois, comme un bout de dentelle,
Plongeait légèrement dans la mousse du vin.....
Et vers elle levant sa coupe toujours pleine,
Chaque nonne disait : A à la reine, à la reine !
» Car l'abbesse a, ce soir, le sceptre du festin. »
Et les urnes d'argent se heurtaient en délire,
Et les folles clameurs et les éclats de rire
Montaient, concert étrange, au milieu de la nuit.....

Un vieillard se présente soudain à la porte du couvent et réclame l'hospitalité. Il est repoussé avec mépris, et à sa voix les cloches tintent un glas funèbre, les statues du temple s'animent et accusent les religieuses, puis l'orage gronde, la terre tremble, et le monastère s'abîme dans les eaux.....

Depuis lors, chaque année, à Noël, une cloche
Frissonne sous les flots, lorsque minuit approche
Et se met lentement, lentement à gémir.
On croit qu'à cet appel chaque nonne se lève

(1) Il a 96 ares 56 centiares d'étendue et de 40 à 50 pieds d'eau, dans un entonnoir de forme circulaire, d'après la *Statistique de la Drôme*, p. 229.

Et cherche au fond du lac sa coupe de festin.....
On écoute..... Le bruit s'efface comme un rêve
Aux premiers rayons du matin.

Chose singulière, la légende est confirmée par l'histoire. En effet, dans une enquête de 1469, un témoin dépose qu'anciennement les religieuses de Saint-Césaire levaient la dîme dans le fief de leur nom jusqu'à Gournier, où se trouve encore une petite muraille et où l'on se rendait pour la guérison des fièvres, parce qu'*autrefois il y avait un monastère de religieuses*, monastère englouti depuis ce temps.

Un autre témoin déclare avoir entendu dire à Montélimar qu'une cloche trouvée à Gournier avait été placée dans l'église de Notre-Dame-d'Aigu.

Saint Césaire, évêque d'Arles au Ve siècle, avait fondé un Ordre religieux de filles, qui eut des établissements à Nyons et près de Montélimar. Plus tard, sa règle fut rejetée et remplacée par celle de saint Benoît. On expliquerait ainsi la dépendance de l'Ile-Barbe, révélée par l'enquête de 1469.

A quelle époque eut lieu la ruine du couvent de Gournier, et comment expliquer la formation subite d'un lac au milieu des terres ?

Je ne me charge pas de résoudre ces deux questions.

Quant à la guérison des fièvres, elle s'explique par le voisinage des sources minérales de Bondonneau.

La tradition des cloches entendues à Noël se retrouve à Limougne (pour Vimougne et *via magna*) sur le Bourg-lès-Valence, près de l'Isère, au lac de Paladru, etc., et M. Gariel, sur la foi d'auteurs anciens, l'explique par le chant de certaines grenouilles carillonneuses [1].

A. LACROIX.

---

(1) Morice VIEL, *Les Nonnes du lac; — Légende montilienne.* — Montélimar, Bourron et Cie, broch. in-8°. — *L'arrondissement de Montélimar*, mêmes éditeurs, t. III, notice sur Châteauneuf-du-Rhône. — Gust. VALLIER, *La Légende de la ville d'Ars.* — Lyon, Vingtrinier, br. in-8°.

SÉANCE DU 26 JUIN 1874.

PRÉSIDENCE DE M. DE GALLIER.

M. Morice VIEL, de Montélimar, est proclamé membre titulaire ;

M. Fleury GAMET, de Védène (Vaucluse), membre correspondant.

La proposition de placer 2,500 fr. comme fonds de réserve de la Société est adoptée en principe ; mais l'absence de M. le Trésorier fait ajourner la discussion des voies et moyens jusqu'à la prochaine séance.

Sur l'avis que la Direction des postes refuse, non-seulement de laisser circuler avec un affranchissement de *deux centimes* les invitations à payer les cotisations, mais même les lettres de convocation aux assemblées trimestrielles, il est décidé qu'une lettre sera adressée à M. le Directeur général pour savoir si réellement les lettres de convocation devront être affranchies à 25 cent., ou si elles le seront encore à 2.

Le Secrétaire fait connaître les faits principaux de la correspondance du trimestre, les programmes des concours des sociétés savantes d'Apt, de Metz, de Rouen, des Études historiques et d'architecture de Lyon et les dates des fêtes de Vaucluse pour le 5e centenaire de Pétrarque (18, 19 et 20 juillet 1874), de la tenue du congrès scientifique de France à Rodez (21 sept. 1874).

Un congrès international des sciences géographiques aura lieu en 1875, à une date non précisée encore.

Il signale enfin parmi les publications reçues un article fort savant sur les châteaux des rois francs dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*, et une curieuse étude géologique

sur la vallée du Rhône et sur le déluge et les temps préhistoriques dans les *Annales de la Société des sciences, lettres, etc., des Alpes-Maritimes.*

M. L. Vallentin, vice-président de la Société, termine la séance par une dissertation très-intéressante sur la voie romaine de Valence à Orange. Une analyse de ce savant travail n'en donnerait qu'une idée incomplète. Elle sera publiée en entier dans un prochain *Bulletin.*

La Société pourra ainsi se rendre compte des recherches consciencieuses de l'auteur et se faire une opinion exacte sur les points jusqu'ici controversés ou obscurs de la question.

M. le Président exprime le désir que le travail comprenne aussi l'étude de la voie entre le département de l'Isère et Valence.

NÉCROLOGIES.

M. DUPRÉ DE LOIRE.

En 1787, Esprit-Blaise Dupré, docteur agrégé en droit, était recteur de l'université de Valence. Il laissa Esprit-François-Marie Dupré de Loire, auteur de *Charles-Martel*, poème épique en douze chants et d'un *Voyage à la Grande-Chartreuse*, et un autre fils, qui forma la branche Dupré la Tour.

Le littérateur, Esprit-François-Marie, né en 1772 et décédé en 1831, fut le père de Louis-Félix Dupré de Loire, né à Valence le 13 mars 1807, successivement membre du conseil municipal, de la commission administrative des hospices, du conseil départemental de l'instruction publique, président de la *Société d'agriculture* de la Drôme et du conseil provincial de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, secrétaire, après Jules Ollivier, de la *Société de statistique de la Drôme*, médecin de l'hôpital et des pauvres, adjoint et maire de sa ville natale.

« Personne, peut-être, a écrit M. H. Lafayolle, ne cumula jamais plus d'emplois gratuits. Non-seulement il suffisait à tous ses devoirs, constamment remplis avec une religieuse exactitude, mais on peut dire qu'il leur était supérieur, tant sont nombreuses les améliorations introduites par lui, tant ses soins ont obtenu de succès pour la défense et l'accroissement du patrimoine des pauvres [1]. »

Après d'excellentes études, M. Dupré suivit les cours de la Faculté de médecine de Paris, et, malgré le matérialisme de cette

(1) *L'Ordre et la Liberté* du 21 mai 1874.

époque, « il se fit un devoir et un honneur d'appartenir à cette phalange de jeunes gens qui par leur conduite et leurs actes publics témoignaient chaque jour de leur attachement à la foi catholique. Ceux qui étaient jeunes alors, a dit M. Bonnet sur la tombe de son regretté collègue, se rappellent que ce mérite n'était pas sans courage [1]. »

Reçu docteur à Paris, le 13 août 1830, il dut à M. Récamier, son ami, un premier établissement à Choisy-le-Roi, où il séjourna deux ans à peine.

Nommé médecin adjoint de l'hôpital de Valence en 1832 et deuxième médecin en chef en 1837, il consacra dès lors tous ses dévouements à la guérison et à la moralisation des pauvres et des malades.

« Tout ce qui avait un caractère de charité ou de bienfaisance chrétienne le trouvait à la première place de l'abnégation et du sacrifice. Jamais il ne refusa son concours à rien d'utile. »

En lisant ses travaux intéressants publiés par la *Société de statistique* et par la *Société d'archéologie*, on comprend le besoin de faire le bien qu'éprouvait son âme généreuse. A une époque où l'on se préoccupait fort peu des questions sociales, si exagérées depuis, il contribua puissamment à établir à Valence une caisse d'épargne, une pharmacie pour les pauvres, confiée aux sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, et les fourneaux économiques.

« Lorsque le choléra asiatique, a dit M. Bonnet, vint pour la première fois ravager Paris, M. Dupré quitta Choisy-le-Roi pour apporter le concours de ses efforts contre le fléau, en compagnie du parent qui fait revivre parmi nous avec tant de distinction un nom médical honoré de nos pères. Tous les deux, vingt-deux ans plus tard, marchant en tête de leurs confrères de Valence, devaient porter les mêmes secours aux cholériques de Livron [2]. »

Ce même dévouement, il l'a montré comme maire de Valence.

---

(1) *L'Ordre et la Liberté* du 20 mai.
(2) *L'Ordre et la Liberté* du 20 mai.

Nommé en des temps difficiles, il écrivait à un ami, le 9 avril : « Il est vrai que la mairie me prend bien du temps ; mais je ne le regrette pas, parce que nous avons déjà fait de bonnes choses et que j'en ai sur le chantier plus d'une qui aboutira, je l'espère, pour le plus grand bien de la population. Je ferai en sorte que mon passage à cette administration soit marqué par des choses utiles et qui restent. » Voilà, certes, un magnifique programme ! Mais la mort ne lui a pas laissé le temps de le remplir en entier.

Pour étudier sur place la question des fontaines de la ville, il s'était rendu à Chabeuil ; le temps était froid. Malgré les premiers symptômes de la maladie, il continua néanmoins à travailler aux affaires urgentes et rédigea encore un rapport sur l'école d'artillerie.

Quatre jours après il allait recevoir au ciel la récompense due au sacrifice et au dévouement.

M. Dupré mérite comme écrivain une étude spéciale. Une instruction solide et variée lui rendait faciles toutes les questions : budgets communaux, rapports, histoire locale, agriculture, sériciculture... La liste de ses publications, que nous espérons publier, témoignera de son zèle, de son patriotisme et de son savoir. Nous nous bornerons aujourd'hui aux considérations suivantes, puisées dans une lettre de M. de Gallier, président de la Société d'archéologie :

« Fidèle aux grands principes qui ont dominé sa vie, jamais il ne céda au désir stérile d'attirer l'attention et les applaudissements. Ses aspirations allaient plus haut et plus loin : il avait quelque vérité utile à faire prévaloir, la cause de la justice à défendre contre les entraînements irréfléchis du moment. Ainsi, sa brochure sur l'enseignement primaire est un petit chef-d'œuvre de bon sens, d'équité et de bonne foi. Chez les natures droites et élevées, le style est comme la respiration régulière de l'âme. Aussi son âme d'honnête homme, de bon citoyen, de vaillant chrétien se répandait-elle tout entière dans ses écrits. A l'élégance et à la clarté de la forme il unissait ce sentiment si profond et si touchant de tolérance pour les misères humaines,

puisé dans l'ardeur même de ses convictions religieuses... Il eût rougi d'aller au devant de la popularité; mais il a rencontré l'estime et le respect de tous les partis. Dans cette vie si bien remplie, qu'il a plu à Dieu de trancher si tôt, tout s'enchaîne et se déduit avec la rigoureuse précision du philosophe chrétien. Tel il pensa, tel il écrivit, tel il vécut, pour le bien, la vérité et la justice. »

Le deuil public de la cité, le jour des funérailles de l'homme juste, a prouvé que la vertu possède encore un glorieux ascendant. Le souvenir des exemples et du dévouement de M. Dupré, conservé religieusement parmi nous, confirmera la parole des livres sacrés : La mémoire du juste est éternelle; et la vérité des paroles de Boèce : « L'onors des vertus ne fu pas trovée par les dignités; mais l'onors des dignités vient par les vertus; car vertu a sa propre dignité. »

M. DE FRANCONIÈRE.

Paul-Étienne-Charles de la Morte-Charens de Franconière, était né à Valence, le 25 janvier 1808. Il descendait d'Étienne de la Morte-Charens, conseiller à la Chambre des comptes de Grenoble, qui siégea aux États-Généraux de Romans, en 1788, dans l'ordre de la noblesse.

Après d'excellentes études, il entra, en 1824, à l'école spéciale militaire et en sortit sous-lieutenant l'année suivante, puis à l'école d'application d'état-major.

Parti pour Alger le 1er octobre 1830, en qualité de lieutenant, il se couvrit de gloire à l'époque de la conquête, fut blessé en 1832 et créé chevalier de la Légion d'honneur à 24 ans, sur le champ de bataille.

Nous le trouvons capitaine en 1833 (2 janvier), chef d'escadron en 1852 (12 juin), et chef du cabinet du ministre de la guerre à la même époque, lieutenant-colonel, colonel et général en 1864

(12 août), grand officier de la Légion d'honneur le 25 janvier 1870 et classé dans le cadre de réserve le lendemain. Il avait alors 45 ans de loyaux services.

Pendant plusieurs années il représenta le canton de Saint-Jean-en-Royans et mérita par son dévouement, sa bienveillance et son aptitude la confiance de ses électeurs, le respect et l'estime de ses collègues.

Retiré dans sa propriété de Saint-Marcel, où il aimait à vivre ignoré, après avoir brillé sur les champs de bataille et au ministère de la guerre, pendant la guerre de Crimée, il faisait sans cesse le bien, donnait de bons conseils et de bons exemples.

La mort est venue le frapper au milieu de sa retraite, et ses funérailles, qui ont eu lieu le 15 juin 1874, avaient attiré un grand concours de notabilités de Valence et du département.

CHRONIQUE.

Parmi les découvertes archéologiques du trimestre, je signalerai celle de M. Charles de Rostaing, vice-président de la Société, dans une propriété de M. le comte de Marcieu, à Saint-Bonnet-de-Chavagne, canton de Saint-Marcellin. Elle consiste en une inscription romaine, qui sera reproduite dans le bel ouvrage de M. Allmer sur Vienne et ses environs et dans la prochaine livraison du *Bulletin*.

M. le comte de la Baume m'a aussi fait connaître une inscription trouvée par son père à Chartroussas sur la Garde-Adhémar, tout près de l'ancienne *via magna ;* elle est gravée sur une pierre probablement de Saint-Restitut, durcie au contact de l'air et de l'eau.

Cette pierre tumulaire a 0m 90 de hauteur et 0m 56 de largeur.

On y voyait autrefois le buste d'une femme ; malheureusement la tête en a été brisée.

L'inscription est complète, et, après vérification attentive faite par M. le comte de la Baume, sur les indications de M. Allmer, elle porte dans un encadrement :

TERTVLLAE G·F
G· I· PASTOR
VXORI VIVS· F.

Tertvllæ G(aii) f(iliæ), G(aivs) I(vlivs) Pastor vxori viv(v)s f(ecit).

« A Tertulla, son épouse, fille de Gaïus, Gaïus Julius Pastor » a, de son vivant, dressé ce tombeau. »

Ajoutons que la dernière lettre de la 1re ligne paraît être un E, au lieu d'un F.

M. Allmer pense que la défunte n'ayant pas de nom de famille s'appelait *Ivlia*, comme Pastor avait nom Ivlivs.

L'absence de nouvelles littéraires et artistiques importantes me permet de recommander aux bibliophiles et à tous les membres de la Société un artiste valentinois, émule des Le

Gascon, Enguerrand, Pasdeloup, Derôme, Boyet, Du Seuil, Biziaux, Bradel, Courtenval, Bauzonnet, Trautz, Marius, Capé etc., dans l'art de relier habilement un livre.

La *Revue du Lyonnais* a déjà rendu justice à M. Nivoche, et M. de Gallier et quelques autres membres de la Société ont pensé que le *Bulletin* pouvait l'imiter, sans crainte d'encourir le reproche de faire de la réclame.

C'est qu'en effet, ainsi que l'a poétiquement dit Mlle Adèle Souchier, « les reliures sont comme les cadres entourant les » toiles, comme les coffrets renfermant les perles et les parfums; » elles doivent être en harmonie avec les œuvres qu'elles accom- » pagnent. »

M. Nivoche aime et connaît son art; il en possède les secrets et sait être original en imitant les formes antiques ou en créant des formes nouvelles; il allie à merveille le gracieux au sévère et l'élégant au solide. Plusieurs livres sortis de ses mains ornent déjà quelques bibliothèques d'élite. Sa réputation ne peut que grandir.

Recommandée aussi la belle réimpression du 3e volume de l'*État politique* de Chorier, faite par MM. Chenevier et Chavet et d'une exécution irréprochable.

Ouvrages reçus pendant le trimestre.

Conseil général de la Drôme. — Rapports de M. Amiel-Dabeaux, préfet du département et délibérations du Conseil. — Session d'avril 1874. — 1 vol. in 8°.

Petites notes ardéchoises, par A. Mazon. Il y a une notice sur Pierre d'Avity par Colletet, une étude sur le protestantisme en Vivarais, la biographie de Jules de Malbos et plusieurs autres documents intéressants.

Mes notes sur le Vivarais, par Henri Vaschalde. On y trouve de curieux détails sur les croyances populaires et des renseignements historiques, bibliographiques, etc.

Ces deux petits vol. in-16 ont été imprimés à Privas.

Médaille de Jean Truchon, 1er président au Parlement de Dauphiné (1555-1578) — Grenoble, Allier, br. in-8°. C'est une étude

complète sur le personnage, savante et bien écrite due à M. G. Vallier.

Médailles historiques ou de fantaisie frappées en Dauphiné, de 1494 à 1537. — Lettre à M. Émile Giraud par M. Gustave Vallier. C'est le tirage à part du curieux travail publié dans le *Bulletin.*

L'homme au 2e âge des cavernes, époque de Solutré, par M. J. de Lubac, broch. in-8°, à lire tout entière.

Revue des documents historiques..... par Étienne Charavay. — Paris, Lemerre. 2e année, 2 livr. in-8°, N.os 1 et 2 (13 et 14). C'est une véritable collection de pièces curieuses et inédites.

Vals, station hydro-thermale de l'Ardèche. — Son origine, ses progrès, son avenir par Henri Vaschalde. — Aubenas, L. Escudier, 1874. — Broch. in-8°.

La Paresse, hymne antique, par M. L. des Essarts.

Division fondamentale des sciences, suivie de lettres sur la division des pouvoirs et le gouvernement le meilleur, par Bernard Pequin. — Paris, Lahure, 1874, br. in-8°.

Le *Roman populaire. — Causerie* par Zénon Fière. — Lyon, A. Vingtrinier, 1874, br. in-8°. Notre jeune collègue y fait preuve de sens et d'érudition, et son style facile et pur annonce un écrivain d'avenir.

La Justice de paix, poésie par G. G., juge de paix. — Montélimar, Gallet, 1823, br. in-8°. Offert à la Société par M. Henri Vaschalde. C'est de la didactique pure.

Inauguration de la Diana. — Extraits du Courrier de Saint-Étienne; br.

Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, 2e cahier, 1859, br. in-8°.

Bulletin de la Société de statistique, des arts utiles et des sciences naturelles de la Drôme. — T. III, 3e livr., 1842, br.

Bulletin des comités historiques, janvier et mars 1849. Ces quatre dernières publications offertes par M. Victor Colomb.

Revue des Sociétés savantes, 5e série, t. VI. — Septembre et octobre 1873. — On y lit un rapport de M. Lascoux sur le *Bulletin* de la Société, extrêmement sympathique et bienveillant.

Bulletin de l'Académie delphinale, 3e série, t. IX. — 1873,

1 vol. in-8°. Nos remerciements à cette Société amie de la mention honorable qu'elle fait des travaux de plusieurs de nos collègues.

Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, t. XV, 1 vol. grand in-8°.

Polybiblion. — Revue bibliographique universelle. — 7e année, t. XI, 4e, 5e et 6e livr. in-8°. — Paris, 1874.

Société des antiquaires de la Morinie. — Bulletin historique. — Saint-Omer, 1873, 85e, 86e, 87e et 88e livr.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie.— 1874, N.° 1. — Amiens, Glorieux.

Bulletin de la Société de statistique, sciences, lettres et arts des Deux-Sèvres. — N.os 7-10; 11 et 12.

Mémoires de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon. — Lyon, A. Vingtrinier, 1874, 1 vol. in-8°.

Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne. — 1872-73, in-8°

Société des sciences et arts de Vitry-le-Français. — 1872.

Académie de la Rochelle. — Section des sciences naturelles, annales. — 1870-73, N.° 10.

Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Toulouse, 6e année, 1871-72. — De la 7e année, le 1er et le dernier fascicule sont seuls parvenus.

Les chroniques de Languedoc. — Revue du Midi historique, bibliographique, littéraire, sous la direction de M. de la Pijardière, archiviste de l'Hérault. — 1re année, N.° 1.

La Chambre haute, organe mensuel du réveil et des réunions de prières, par M. Galland, pasteur à Nyons.

Journal mensuel des travaux de l'académie nationale agricole, manufacturière et commerciale. — Mars-mai 1874, 2 livr.

Biographie universelle des musiciens, par F. G. Fétis. — *Adolphe Sax*, extrait du t. VII.

Les rectifications au tableau des membres, imprimé depuis la précédente livraison, seront faites dans la livraison prochaine.

A. Lacroix.

STATISTIQUE

DES

ÉGLISES RÉFORMÉES

ET DES PASTEURS

DE LA PROVINCE DU DAUPHINÉ

Aux XVIe et XVIIe siècles.

Cette statistique est extraite d'une *Histoire des protestants du Dauphiné aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles* en trois volumes, à laquelle nous travaillons depuis plusieurs années, et elle-même n'est que le cadre des notices sur les églises réformées, les annexes et les pasteurs du Dauphiné, que renferme cette histoire. Nous avons été conduit à la livrer au public pour donner une idée générale de l'importance du mouvement religieux qui fait l'objet de nos études.

Pour comprendre les divisions ecclésiastiques qui suivent, il est nécessaire que nous disions quelques mots de l'organisation des églises réformées de France.

Ces églises avaient des consistoires, des colloques, des synodes provinciaux et un synode général.

Le consistoire se composait du ou des pasteurs d'une église et d'un nombre indéterminé d'anciens; les colloques, des pasteurs d'un groupe d'églises et d'un ancien, député par chacune d'elles; les synodes provinciaux, de tous les pasteurs du ressort synodal et d'un ou de deux anciens par église; le synode gé-

néral enfin, de deux pasteurs ou de deux anciens par synode provincial.

La province du Dauphiné formait à elle seule un synode, qui avait le nom de synode de Dauphiné et se subdivisait en huit colloques, portant les noms des contrées auxquelles ils correspondaient géographiquement, sans que toutefois cette correspondance fût entièrement exacte. Le premier synode qui se tint en Dauphiné après l'édit de Nantes assigna aux colloques de la province le rang et les noms qui suivent : Colloques I. du Viennois, II. du Grésivaudan, III. du Valentinois, IV. des Baronnies, V. du Diois, VI. du Gapençais, VII. de l'Embrunais, VIII. de Pragela et Valcluson.

Ce dernier pays a cessé de faire partie du Dauphiné depuis le traité d'Utrecht (1713). Ses habitants descendaient des anciens Vaudois et en portaient le nom. Le colloque de Pragela et Valcluson comprenait, outre les deux vallées de ce nom, la vallée d'Oulx, située plus au nord et formée du cours supérieur de la Doire. Qu'il nous soit permis à ce propos de payer un juste tribut de reconnaissance au roi galant homme qui a bien voulu nous faire présent de la carte topographique des anciens états sardes, dressée par les habiles officiers de son état-major. Sans ce précieux auxiliaire, il nous eût été impossible de donner une liste exacte des églises et des annexes de cette partie de l'ancien Dauphiné, et généralement d'écrire sans erreur l'histoire religieuse de cette contrée, perdue au milieu des Alpes et peu connue en France depuis sa cession aux ducs de Savoie. Cette observation s'applique également à l'église de Château-Dauphin et à ses annexes, qui ne font plus partie du Dauphiné depuis le même traité d'Utrecht.

Les églises ou annexes dont les noms sont précédés d'un astérisque, subsistent encore de nos jours; celles dont les noms en portent deux sont en sus pourvues de pasteurs nationaux ou indépendants.

I. COLLOQUE DU VIENNOIS.

**** Vienne.**

Christophe Fabri, dit Libertet, 1561 (?), Héraud 1562, Jean Figon 1565, Jacques du Plessis 1566.

Crémieu.

Raymond 1561.

La Côte-Saint-André.

Pierre Bise 1561, Jacques Ruffy 1562.

Saint-Antoine.

André 1561, André Omo 1567[1], Pierre de La Haye 1576, Eynard Raphanel 1576.

Beauvoir.

Jean Blanchard 1596.

Chatonay.

Beaune 1562.

Saint-Simphorien-d'Ozon, Beaurepaire, etc.

Jacques Perrochier 1562, Jean Figon 1562, Pierre Paris 1562, David Chalier 1562, Pierre Chalier 1562.

La Valloire.

Pierre Viret 1565.

**** Romans** (Péage de Pisançon).

Adrien Chamier I 1560-1561, Siméon de La Combe 1561-1562, Séverin Borrel 1562, Jonathas Varnier 1562, Jean Thiersand 1562, Ennemond de La Combe 1576, Pierre Agard

(1) Ces deux pasteurs ne sont peut-être qu'un seul et même personnage.

1584-1604, Quinson 1604-1605, David Agard 1609-1610, Jean Félix 1611-1626, Pierre Murat 1630-1648, Galland 1660, François Saurin 1683, Jean Truc 1583.

Annexe non autorisée : * *Bourg-de-Péage.*

Le Pont-en-Royans.

François Tempesta 1561-1562, Denis d'Hérieu 1561-1607, Isaac d'Hérieu 1608-1637, Faisan 1660, Charles Chion 1668, Cyrus Chion 1682.

Ann. non autor. : *Chatelus*, *Échevis*, *Sainte-Eulalie*, *Saint-Jean* et *Saint-Laurent.*

L'Albenc.

Joachim Massot 1567, Abraham Boquin 1606-1628, Pierre Piffard 1628-1651, Salomon Piffard du Rif 1651-1670, Isaac Lanfrey 1673-1682.

Annexes autorisées [1] : *Chasselay* (canton de Vinay) et *Vatillieu* (canton de Tullins).

** **Chabeuil.**

Jean Odinet 1567.

** **Beaumont.**

Michel de Mercure 1601-1605, Josias Montagne 1605-1607, Jean Guerrier 1608, Jean-Antoine Cante 1609-1612, Siméon d'Hosty 1613-1617, Jean Abraham 1617-1622, Jean Félix 1626, Jean Imbert 1637, Jacques du Marché 1648-1655, Daniel Chamier II 1655-1671, Isaac Lanfrey 1671-1673, Piffard du Rif 1673-1684.

Ann. autor. : ** *Montmeyran* et * *Étoile.*

Ann. non autor. : *Monteléger* et * *Montoison.*

---

(1) Nous appelons *annexes autorisées* celles où les premiers commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes permirent l'exercice de la religion réformée ou tout au moins ne l'interdirent pas. Les derniers commissaires supprimèrent presque toutes ces annexes et, avec elles, plusieurs églises chefs-lieux.

** La Baume-Cornillane.

Gonnond 1639, Du Rif 1646, David Faure 1684.

** Châteaudouble.

David Agard 1604-1608, Jean Cuchet 1612-1648, Salomon Jalifier 1660-1664.

Ann. non autor. : ** *Chabeuil*, * *les Faucons*, *Montelier*, *Montvendre* et ** *Barcelone*.

Beaurepaire et * Roybon.

Jean Blanchard (à Roybon) avant 1596, Richaud (à Roybon) 1600-1601, Barthélemy Durand 1600-1610, David Agard 1611-1615, Michel Janvier 1619-1620, De Fassion 1684.

Ann. autor. : *Hières* (canton de Crémieu) et *Bressieux* (canton de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs).

Ann. non autor. : *Serre-Nerpol* et *Nerpol* (canton de Vinay), *Saint-Geoirs*, *Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs* et *Plan* (canton de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs), *Moras* et *Montrigaud* (canton du Grand-Serre), *Viriville* et *Thodure* (canton de Roybon), *Saint-Jean-du-Bournay*, *Bourgoin*, *La Tour-du-Pin*, *Jarcieu* (canton de Beaurepaire), *Anjou* (canton de Roussillon), *Saint-Laurent-de-Mure* (canton d'Heyrieux).

Saint-Marcellin.

Abraham Boquin 1602-1605, Josué Barbier 1606-1612, Jacques Barbier 1614-1626, Daniel Maillefaud 1637-1659, Élie Chion 1660, J. Bec 1684.

Ann. non autor. : *Chevrières*.

Le Vercors.

Cette église se composait des petites communautés qui suivent : *Saint-Agnan*, *Saint-Martin*, *Vassieux* et *la Chapelle*.

Daniel Monin 1609, Pierre de Bonniot 1610-1613, Jean Bonnet 1613-1617, Abraham de Colignon 1619-1620, de Fassion 1666 (?).

II. COLLOQUE DU GRÉSIVAUDAN.

Grenoble[1].

Pierre de Sébiville 1523-1525, André Maigret 1524, Eynard Pichon 1561-1563, Étienne Noël 1562-1565, Marin 1563, Joachim de Coignac 1564, Perret 1564, Alexandre 1568, Quinet, vers 1581, André Caille 1596-1605, Benjamin Cresson 1593-1606, Gabriel Cuzin 1606, Jean Félix 1607-1610, Denis de Bouterone 1607-1639, François Murat 1615-1649, Paul Baccuet 1654, Alexandre d'Ize 1652-1661, Fabrice Burlamachi 1654-1665, Antoine d'Orbet (par intérim) 1660, de Montheux 1661, Pierre Saurin 1666-1675, Alexandre Vigne 1665-1685, Denys Rally (ou Rall) 1684.

Ann. autor. : *Voreppe*, *Gières*, *Seyssins* et *Allières*.

Ann. non autor. : *Saint-Mury* près Grenoble[2].

Maison de Lesdiguières (à Vizille).

Benjamin Cresson et Denis de Bouterone, pasteurs de Grenoble.

Barraux.

Pierre Piffard 1617-1628, Daniel Bouvier (par intérim) 1620, Abraham de Colignon (par intérim) 1626.

Ann. autor. : *La Buissière* (canton du Touvet) et *Pontcharra* (canton de Goncelin).

Domène.

Claude Darces 1562.

La Terrasse[3].

Jean Rudelle 1620-1626, Jean Garcin 1626, Abraham Jordan 1637, Riffier 1660, Sarrasin (à La Pierre) 1666.

---

(1) Il y avait habituellement deux pasteurs dans cette église.

(2) Cette localité pourrait être aussi bien Saint-Mury-Monteymond, du canton de Domène.

(3) Dans une liste d'églises datant de 1660 on trouve dans le colloque du Grésivaudan l'église de *La Vallée*, qui paraît désigner les églises réunies de Barraux, La Terrasse et La Pierre.

Ann. autor. : *La Pierre*, *Les Adrets*, *Theys* (canton de Goncelin), *Le Maille* (hameau de Saint-Pierre-d'Allevard), *Saint-Vincent-de-Mercuse*.

Bourg-d'Oisans et Mizoën.

Henri d'Espagne 1591-1626, Jean Terrasson 1637, Jean Bonnet 1656-1660.

Ann. autor. : *Auris* et *Le Fresnay*.

Besse-en-Oisans.

Pasteur inconnu 1565, Paul Baccuet 1617-1626, Daniel Sarret 1622, Siméon Coing 1630-1648, Arnoux 1660.

Ann. autor. : *Clavans*.

Mont-de-Lans-en-Oisans.

André Fabry 1620, Jean Rudelle 1637.

Le Monestier-de-Clermont et Vif.

Jean Taumarin 1567, Pierre Julien 1566 (?), Jacques Barbier 1593, Isaac d'Hérieu 1602-1607, Pierre Piffard 1611-1612, Charles Suau de La Croix 1613-1618, Samuel Cherler 1618-1622, Hugues Rollin (à Vif) 1630, Jean Latelle (à Vif) 1660.

Ann. autor. : *Treffort*, *Herbelon* et *Roissard*.

Ann. non autor. : *Sinard*, *Saint-Paul* et *Saint-Guillaume*.

Clelles.

David Magnet 1600-1601, Barthélemy Durand 1612, Jean Vial 1619, Ésaïe Matthieu 1620-1622, Daniel Sarret 1630, Borrel 1640, Barthélemy Durand (derechef) 1637, Vulson de La Colombière 1660, Plante 1685.

Ann. autor. : *Thoranne*, *Saint-Martin-de-Clelles*, *Le Monestier-du-Percy*, *Saint-Maurice-en-Lalley*, * *Lalley*, *Chichilianne*.

Ann. non autor. : *Lavars*, *Percy*, *Saint-Michel-lès-Portes*.

**** La Mure.**

André Fabry 1593-1598, Jean Vulson de La Colombière 1600-1609, André Osée 1610-1623, Jean Barnet 1626, David

Eustache 1626-1637, Jean Terrasson (par intérim) 1630, Jean Senebier *(idem)* vers 1630, Isaac Féraud 1637-1639, Pierre-le-Gros 1660.

Ann. autor. : *Saint-Michel*, *Quet* et *Sainte-Luce* dans le Beaumont.

**** Mens.**

Pasteur inconnu 1562, Jean-Antoine Cante 1593, André Fabry 1580-1618, Charles Suau de La Croix 1618-1622, Abraham de Colignon 1628, Jacques Borrel 1648-1670.

Ann. autor. : * *Saint-Genis.*

**** Saint-Sébastien.**

Claude Perron 1593.

*** Saint-Jean-d'Hérans.**

Jean Guerrier 1593-1607, Jacques Trembley 1607, Isaac Féraud 1608-1613, André d'Hélis 1614-1615, Pierre Piffard 1616-1617, André d'Hélis (derechef) 1618-1622, David Maillefaud 1637, Jean Aymin 1640, Étienne Vulson de La Colombière 1647-1670.

Ann. autor. : * *Cordéac.*

**** Tréminis.**

David Magnet 1612, Pierre Piffard 1613-1615, Jean Rudelle 1616-1622, Jean Vulson de La Colombière (par intérim) 1619, André d'Hélis 1626, Jean Rudelle (derechef) 1630, Claude Bonthoux 1660, Jean Latelle 1670, Faisan 1684.

Ann. autor. : *Cornillon*, *Prébois*, *Saint-Baudille*, *La Combe-d'Avert.*

Pipet.

Michel Janvier 1616.

Corps.

Jacques d'Étienne 1602-1604, Jean-Antoine Javel 1605-1616, André d'Hélis 1617, Daniel Bouvier 1617-1618, André d'Hélis

(derechef) 1620, David Eustache 1622, Daniel Bouvier (derechef) 1626-1630, David Gonthier 1637, Galland 1660.

Ann. autor. : *Croix-de-la-Pigne, Agnières-en-Dévoluy* et *Aspres-lès-Corps.*

Ann. non autor. : *Pellafol* et *la Postelle.*

La Grave (en Oisans).

Jean d'Espagne 1612-1613, Jean Rudelle 1616, Michel Janvier 1616-1618, Jean Vial 1618, David Sarret 1619, Abraham Jordan 1637, Jean Nicolas 1660, Daniel de La Place 1682.

III. COLLOQUE DU VALENTINOIS.

**** Montélimar [1].**

François Tempesta 1560-1561, François de Saint-Paul 1560-1561, Toussaint Pichot 1560-1561, Fulgon 1562, Louis Duvergier 1562, Vincent Matthyer 1562, Claude de Chabannas 1566, Louis Bergeac 1567, Julien Picot 1567, Trophimy de L'Aube 1568, François Guérin 1568, Damien Baussan 1568, Aynard Raphanel 1576, Honoré de Colomba 1576, noble Charles de Mallet 1582.

I. Noble Guillaume de Saint-Ferréol du Mas 1586-1592, Daniel Chamier I 1593-1612, Jean Martinet (par intérim) 1605, Moze (par intérim) 1611, Jules Feuot 1612-1617, Josué Rossel 1612-1622, Jean Vulson de La Colombière 1622-1626, Badie Coulon 1626, Pierre Bachelet 1627, Antoine Crégut 1637-1651, Jacques Du Marché 1660-1677, Pierre Chiron 1679-1684.

II. Pierre de Vinay 1586-1589, Adrien Chamier I 1587 (?), André Caille 1593, Adrien Chamier I (derechef) 1595, Christophe de La Rue 1598, Jean-Antoine Cante 1602-1608, Adrien Chamier II 1617-1671.

Ann. autor. : * *Saint-Gervais.*

---

(1) Cette église avait deux pasteurs.

**** Loriol.**

Charles Miclot 1567, Jean Cuchet 1605-1612, Alexandre de Vinay 1613-1617, Gaspard Vidil 1617-1619, Jean Toussaint 1620-1626, Jean de La Faye le père 1636-1660, Théodore de La Faye le fils 1663-1684.

Ann. autor. : * *Mirmande*, ** *Cliousclat* et * *Grane*.

**** Livron.**

Richard 1570, Pierre de Vinay 1593-1610, André Guérin 1612-1613, Josué Barbier 1613-1615, Adrien Chamier II 1616, Jacques Repusseau 1617-1622, Gervais Alexis 1629-1641, Charles Chion 1658-1662, Faisan 1684.

Ann. autor. : *Les Iles de Lavoulte.*

*** Allex.**

Daniel Chamier III 1685.

**** Valence et Soyon [1].**

Pierre Bruslé 1559, Gilles de Saulas 1559-1560, Lancelot d'Albeau 1560, Duval 1561, Jacques Roux 1561, Jacques Ruffy 1561, Jean de La Place 1561-1565, D'Aiguille 1561, André Poncet 1572, Ollivier 1600-1604, Michel de Mercure, dit Salave, 1596, puis 1605-1606, François Murat 1608-1615, David Agard 1615-1626, Laurens 1637, Isaac Homel 1644-1682.

Ann. non autor. : *Bourg-lès-Valence*, *La Bayanne*, *La Roche-de-Glun*, *Châteauneuf-d'Isère* et *Alixan.*

**** Crest.**

Laurent Vidal 1561, Arnaud Casaubon (à Eurre) 1562-1568, puis 1570-1572, Adrien Chamier I (à Eurre) 1593, Jean de Saignes 1601-1605, David Agard (par intérim) 1606, André

---

(1) L'exercice de la religion réformée n'ayant pas été autorisé à Valence par les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes, les pasteurs de cette église, tout au moins les derniers, résidèrent à Soyon en Vivarais.

Guérin 1607-1611, Jacques Crespe 1611, noble Dragon, sieur de Choméane 1612-1613, Josué Rossel le fils 1614-1616, Alexandre de Vinay 1617-1622, Jean Petit 1622-1630, Alexandre d'Ize 1635-1642, Ennemond Reynaud 1660-1671, Joseph Saurin (à Eurre) 1683, Sagnol dit Lacroix 1683.

Ann. autor. : * *Eurre.*

Ann. non autor. : * *Cobonne* et * *Lambres-Divajeu.*

**** Aoste.**

Achard 1664.

Ann. non autor. : * *Piégros.*

**** Bourdeaux.**

Arnaud Casaubon fin du XVIe siècle, Jean de Giliers le père 1600-1635, Jean de Giliers le fils 1635-1640, Charles Guyon le fils 1647-1683.

*** Bezaudun et * Les Tonils.**

J. Bec 1666, Jean-François Gresse 1668-1677, Daniel Lautier 1677-1683, Faisan (aux Tonils) 1683.

*** Le Poët-Célard.**

Daniel Chabrier 1683.

Ann. autor. : * *Truinas*, * *Mornans* et *Félines.*

**** Dieulefit.**

Jean de Lusi 1561, Alexandre de Montmartin 1563-1570, Eynard Raphanel 1578, Jacques de La Planche 1594, Isnard Girard 1603, Paul Guyon 1604-1645, Jean Imbert 1646-1652, Salomon Faure 1652-1655, Guy Jourdan 1655-1659, Pierre Millon 1659-1668, Salomon Bernard 1668-1675, Élie Durand 1675, Jacques Du Marché 1679-1683.

Ann. autor. : *Teyssières*, * *Orcinas*, * *Comps* et * *Alençon* (hameau de La Roche-Saint-Secret).

Ann. non autor. : *Bécone.*

** Montjoux.

Giraudi 1561, Pierre Blanc 1561, Borrel 1567, Esprit Tolosan 1667, L. Armet 1668.

* Vesc.

Jacques de La Planche 1591-1593, Sébastien Jay 1602-1637, Chabrand 1644, Monical 1644, Jourdan 1650, Bournat 1657-1660, Maillefaud 1666, André Serre 1683.

Ann. autor. : ** *Crupies* et * *Bouvières.*

Ann. non autor. : * *Gumiane* et *Saint-Nazaire-le-Désert.*

** Le Poët-Laval.

Gaspard Giraud 1560, Isnard Girard 1605, Chastet 1660, Daniel Arnaud 1670.

* Manas et * Saou.

Cette église fut unie à celle de Châteauneuf-de-Mazenc jusqu'en 1615.

Pasteurs de Manas et Saou pendant leur union avec Châteauneuf : Lafièle 1568, noble Guillaume de Saint-Ferréol du Mas, 1569, puis en 1593 (résidant à Châteauneuf), Clément Dauphin 1602-1604 (à Châteauneuf), Barthélemy Roure 1604-1606 (à Manas), Jacques Repusseau à Saou, puis à Châteauneuf 1606-1615.

Pasteurs de Manas et Saou depuis leur séparation d'avec Châteauneuf : Adrien Chamier II 1615-1616, noble Dragon, sieur de Choméane, 1617-1630, Jean Cordeil 1637, Chabrand 1660, Borrel 1684.

Ann. autor. : *Charols, Roynac* et * *Célas* (hameau de Saou).

Ann. non autor. : *Francillon*, *Soyans* et *le Pont-de-Barret.*

** Le Puy-Saint-Martin.

Moru 1578.

* Châteauneuf-de-Mazenc.

Jacques Repusseau 1615-1617, François Valensan 1617-1620, Jacques Gounon 1683.

Donzère.

Pasteur inconnu 1565, André Garin 1609-1612, Jean Conel 1614-1617, Ollivier 1617-1618, Abraham Jourdan 1619-1626.

Ann. autor. : *Roussas*.

Châteauneuf-du-Rhône.

Pasteur inconnu 1565, Jean Pontanier 1569, Mercier 1587.

*** Allan et ** Sauzet.**

Thomas 1561 (à Sauzet), Antoine de La Salle 1566 (à Lachamp) (?), Julien Picot 1571 (à Sauzet), Toussaint Pichot 1573 (à Sauzet), Paul Dupuy 1620 (à Allan), P. Bachelet 1526 (à Sauzet).

Ann. autor. : *Espeluche*, *Condillac* et * *Lachamp*.

Ann. non autor. : *Savasse*.

IV. COLLOQUE DES BARONNIES.

**** Orange [1].**

I. Georges Caroli 1560, Siméon de La Combe 1561, Patac 1562, Sébastien de Julien 1571-1601, Paul Maurice 1603-1614, Samuel Toussaint 1614, Jean d'Espagne 1614-1620, Jacques de Pineton de Chambrun le père 1620-1662, Jean de Labadie 1657-1659, Genoyer 1671, Brunier 1672, Charles Petit 1680-1685, puis 1697-1703.

II. Colombier 1581, Jean de Serre 1583-1596, noble Guillaume de Saint-Ferréol du Mas 1594-1596, Jules Soba 1598, Josué de Rossel le père 1600-1622, Jacques de Pineton de Chambrun le fils 1650-1685, Jean-François Magnet 1682, Jean Convenant 1700-1703.

III. Jean Corneille 1594, Gaspard Vidil 1619-1622, Gabriel Boule 1622-1623, David Sylvius 1623-1663, Jordan Chion 1671-1685, puis 1697-1698, Jacques Chion 1693-1703.

(1) Cette église a eu jusqu'à quatre pasteurs à la fois.

IV. Matthieu de Vial 1651-1664, Jacques de Gondran 1665-1685, puis 1697-1700, David Magnet 1700-1703.

** Nyons.

Toussaint Pichot 1565, Du Gas 1598, Félix Uguet 1600-1601, Jean-Paul Perrin 1602-1622, Barthélemy Durand 1622-1623, Richard 1624, Ollivier de Raphélis 1630, Jean Cordeil 1630, Salomon Faure 1637, François Valensan 1654-1655, Pierre Murat 1656-1665, Salomon Bernard 1655-1658, Garcin 1682, Étienne Vulson de La Colombière 1685.

Ann. autor. : *Aubres* et * *Sahune.*

** Saint-Paul-trois-Châteaux.

De Combe 1560, Vincent Meylier 1561, Cosset 1569, Jean-Baptiste Ollivier 1602-1609, Jules Feuot 1610-1612, noble Jean Dragon, sieur de Choméane 1613-1622, Jean Aymin 1626-1630, Jacques Bouvier 1637, Ennemond Reynaud 1638-1640, Poudrel de Corbières 1660, Benjamin de Joux 1680-1681, Alexandre Piffard 1682-1685.

Ann. autor. : *La Baume-de-Transit*, *Saint-Restitut*, *Clansayes*, *Montségur* et *Chamaret.*

Ann. non autor. : *Pierrelatte.*

Tulette.

Paul Maurice 1614, Raphaël Gabet 1615-1622, Georges Mogius 1626-1637, Jean Jourdan 1684.

Ann. autor. : *Saint-Maurice* et *Rochegude.*

Ann. non autor. : *Mirabel-lès-Baronnies.*

* Taulignan.

Georges Mogius 1593-1610 (à Salles), Martin Faubert 1611-1612, Jean Petit 1614-1617, François Valensan 1626-1639, Étienne Vulson de La Colombière 1640, Chastet .... (à Salles), Gaspard Gresse 1683 (à Salles).

Ann. autor. : * *Salles* et *Le Pègue.*

Ann. non autor. : *Montbrison.*

Grignan.

Valeri Crespin 1562.

**** Venterol.**

Salomon Faure 1614-1617, Isaac Cholier 1622-1626, Jean Cordeil ...., Ollivier de Raphélis 1626, Élie Saurin 1661-1662, Jacques Bernard 1679.

Ann. autor. : *Noveysan.*

**** Vinsobres.**

Noble Guillaume de Saint-Ferréol du Mas 1597-1607, Samuel Perrot 1603, Georges Mogius 1610-1622, Gabriel Boule 1626-1637, Athenis (?) ou Ménis (?) 1660, Pierre Saurin 1663, Jean Blanchon 1663-1666, Esprit Tholozan 1673, Salomon Bernard 1680, Jacques Bernard 1683.

Condorcet.

Jules Feuot 1609, Jean Cordeil 1611-1622, Jacques Bouvier 1626, Jacques Piélat 1637, Magnet 1660, André Corrége 1683.

Ann. autor. : * *Léoux* et * *Villeperdrix.*

Ann. non autor. : *Saint-Ferréol.*

Le Buis.

François Vial 1572, de La Roche, fin du XVIe siècle, Jean Petit 1600-1604, Jules Feuot 1607-1608, Jean Martinet 1612-1617, Jean Petit (derechef) 1617-1622, François Murat fils 1660, Paul Charlet 1685.

Ann. autor. : *Mollans* et *Mérindol* (de Dauphiné).

Ann. non autor. : *Eygaliers.*

Montbrun.

Pierdouin 1560, Pierre de La Croze 1601, Jean Petit 1604-1613, Jean Saint-Amour 1614-1617, Jean Cordeil 1626, Isaac, Cholier 1630, Jacques Cherler 1660, Cyrus Chion 1668.

Ann. autor. : *Villefranche*, *Séderon*, *Barret-de-Lioure* et *Sault* (Vaucluse).

Ann. non autor. : *Revest du Bion* (Provence).

**** Sainte-Euphémie.**

Du Gas 1600-1603 (à Saint-Sauveur), André Guérin 1604-1607 (à Saint-Sauveur), Jean-Baptiste Ollivier 1610-1616, Bertrand Faugier 1617, Jacques Bouvier 1617-1622, Barthélemy Durand 1626-1630, Isaac Cholier 1637, Jacques Murat 1660.

Ann. autor. : *Saint-Sauveur* et *Vercoiran.*

Ann. non autor. : * *Saint-Auban* et *Sainte-Jalle.*

Courtheson (Vaucluse).

Esprit Baussenc 1595, Christophe de La Veuve 1598-1611, Pierre de La Croze 1613-1622, noble Jean Dragon de Choméane 1626, Gaspard Martin 1637, Joseph Saurin 1660, Aunet 1685.

V. COLLOQUE DU DIOIS.

**** Die [1].**

I. Guillaume Farel 1562, Guillaume Bermen 1562, Jean Figon 1563 (?), Jérôme 1567 (?), Jean de Lusi 1568, M^tre^ Chabrand 1575, Ennemond Lacombe 1578-1581, Denis 1580, Laurent Vitel 1582, Louis Barbier 1587, Guillaume Vallier 1593-1609, Jean Vulson de La Colombière 1609-1619, de La Coste 1619, Jean de Saignes 1620-1624, Gaspard Martin 1625-1629, Salomon Faure (par intérim) 1629, Jean Aymin 1630-1642, Daniel Maillefaud 1659-1662, Benjamin de Joux 1663-1678, David Faure (par intérim) 1678, Thomas Gautier 1679-1685.

II. Denis 1581, Pierre Appais 1601-1609, Jean Martinet 1619-1622, David Eustache (par intérim) 1630 et 1632, titulaire 1638-1641, Alexandre d'Ize 1642-1652, Jean Julian 1659-1683.

(1) Cette église avait habituellement deux pasteurs.

III. Professeurs de l'académie ayant exercé en même temps les fonctions de pasteur : Jean Sharp 1607-1629, noble Jean Dragon, sieur de Choméane 1609, Étienne Blanc 1616-1650, Antoine Crégut 1652-1664, Alexandre Vigne 1662-1665, Ennemond Reynaud 1671-1684.

Ann. autor. : * *Romeyer* et * *Chamaloc.*

*** Marignac.**

Bournat 1685.

*** Poyols.**

Jean Julian 1659, Achard 1659-1660, David Faure 1669-1670.

Ann. autor. : * *Ponet*, * *Laval-d'Aix*, ** *Aix*, * *Saint-Roman*, ** *Barnave*, *Recoubeau*, ** *Luc* et * *Beaumont.*

Ann. non autor. : * *Molières* et * *Montmaur.*

**** Châtillon.**

Gaspard Delamer 1562, de La Roche 1597, Isaac Féraud 1601-1608, Pierre Appais 1609-1626, Ésaïe Matthieu 1630, Jean Gros 1637, André Serre 1638, Jean Valensan 1660-1683.

Ann. autor. : * *Les Nonières*, *Boulc* et *Bonneval.*

Ann. non autor. : *Tréchenu-Menée*, *Glandage*, *Creyers* et *Lus-la-Croix-Haute.*

**** Menglon.**

Alexandre Vigne 1660.

Ann. autor. : * *Ravel*, *Boidans*, *Les Galands* et * *Luzeran.*

Ann. non autor. : *Miscon* et *Montlaur.*

**** Aucelon.**

Raphaël Gabet 1660, P. Jordan 1667, Daniel Arnaud (à Volvent) 1683.

Ann. autor. : * *Pradelles*, * *Brette* et * *Volvent.*

Ann. non autor. : *Gleyzolles.*

**** Beaufort.**

Benjamin Vacher 1601-1604, Jean de Saignes 1605-1619, Daniel Pastor 1619-1623, Jean Manuel 1626-1630, Jean Chérubin 1637, Jean-François Gresse 1660, J. Bec 1669, Matthieu Maty 1685.

Ann. autor. : *Ansage*, ** *Le Plan-de-Baix*, * *Gigors*, * *Suze*, * *Vaugelas*, *Montclar*, * *Mirabel*.

Ann. non autor. : *Le Cheylard*.

**** Pontaix.**

Auguste David 1590, Louis Barbier 1604, Jacques Trembley 1608-1611, Jean Manuel 1637, Jean Chérubin 1660, Daniel Lambert 1683.

Ann. autor. : * *Barsac* et *Aurel*.

*** Vercheny** et *** Espenel.**

Jean Granon 1669, Faisan 1685.

**** Saillans.**

Louis Barbier 1603-1604, Benjamin Vacher 1604-1606, Jean Abraham 1606-1617, Jean Martinet 1617-1619, Gaspard Martin 1620-1625, Jean Chérubin 1630, Pierre Piffard de Saignes 1651-1660, François Boustier 1670, David Laurens 1683.

Ann. autor. : *Saint-Moirans* et *La Chaudière*.

Ann. non autor. : *Chastel-Arnaud*, *Saint-Sauveur* et *Vérone*.

**** Saint-Julien-en-Quint.**

Pierre Appais 1600, Richaud (par intérim) 1601, Japet 1602-1603, Josué Barbier 1603-1606, Benjamin Vacher 1606-1613, Josué Rossel fils 1616-1617, Jean-Antoine Javel 1617-1630, Benjamin Vacher 1637, Jean Nicolas 1662, René Gresse 1683.

Ann. autor. : * *Saint-Étienne-en-Quint*, * *Saint-Andéol-en-Quint* et ** *Sainte-Croix*.

Ann. non autor. : * *Vachères*.

**** La Motte-Chalancon.**

Richaud 1601-1605, Jean Guerrier 1607, Clément Dauphin 1608-1613, Benjamin Vacher 1614-1632, Raphaël Gabet 1634-1648, Guy Jourdan 1660-1683.

Ann. autor. : * *Chalancon.*

Ann. non autor. : *Jonchères.*

*** Arnayon.**

Daniel Arnaud 1661.

*** La Charce.**

Richaud 1606-1611, Jean-Baptiste Ollivier (à Establet) 1616-1620.

Ann. autor. : * *Establet*, ** *Saint-Dizier*, *Bellegarde.*

**** Aspres** et *** La Baume-des-Arnauds.**

Jacques Matthieu 1613-1626.

*** Beaurières.**

Martin Faubert 1620-1623, Jean Chérubin 1626, Jacques Matthieu 1630-1637, Le Bouc 1660.

Ann. autor. : ** *Lesches* et * *Fourcinet.*

VI. COLLOQUE DU GAPENÇAIS.

**** Gap.**

Guillaume Farel 1522, Pierre Reynaud 1561, Guillaume Farel (derechef) 1561-1562, Jean Blanchard 1561-1562, Hugues Matthieu 1591, Jean-Paul Perrin 1596-1599, Jacques Barbier 1599-1613, David du Piotay 1614-1624, Abraham de Colignon (par intérim) 1620, Jean Vulson de La Colombière 1620-1622, Samuel Cherler 1622-1659, Jean Aymin (par intérim) 1659, Élie Chion 1660-1677, Esprit Tholozan 1677-1685.

Ann. autor. : *Neffes*, *Jarjayes*, *Rambaud* et *Romette.*

Tallard.

Jean Bonnet 1636-1637.

* Serres.

Jean-Antoine Cante 1596-1602, Jean Martinet 1603-1612, Barthélemy Durand 1612-1622, Isaac Cholier (par intérim) 1622, Jean-Paul Perrin 1622-1626, André Serre 1637, Alexandre Piffard 1670, Cholier 1676, L. Vigne 1684.

Ann. autor. : *Montmorin.*

** Veynes.

Michel de Mercure 1593, Jacques Barbier 1596, Félix de Vignaulx fin du XVIe siècle, Bertrand Faugier 1600-1607, Moze 1608-1611, Martin Faubert 1612-1619, Gaspard Vidil 1619-1622, Salomon Faure 1630, Hugues Rollin 1637-1659, Pierre de Maffé 1660, Charles Boustier 1670.

Ann. autor. : *La Bréole* et *Barcelonnette* (Provence) jusqu'en 1600, *Chabestan.*

Ann. non autor. : *Saint-André en Beauchène.*

** Orpierre.

Hugues Matthieu 1586-1591, François de Jarry 1596, Jean-Antoine Javel 1600-1605, Josias Montagne 1607-1612, Isaac Féraud 1613-1622, Charles Suau de La Croix 1626-1637, Jean Chérubin 1650-1653, La Croix 1656-1660, J. Thiers 1666-1682, Zétiffier 1682-1685.

Ann. autor. : * *Trescléoux* et *Lagrand.*

** Rosans.

Jean Martinet 1600-1602, Pierre de La Croze 1606-1609, Pierre de Bonniot 1613-1618, Gervais Alexis 1618-1622, Isaac Féraud 1626-1630, Marc Félix 1637, Claude Chapon 1660, Gras 1672, Cyrus Chion 1672.

Saint-Bonnet.

Jean-Paul Perrin 1600-1601, Jacques d'Hérieu 1604-1626, François Guérin 1630, Daniel Piffard 1637, André Serres 1660, Claude Bonthoux 1684.

Ann. autor. : *Chabotte* et *La Plaine* (hameau de Buissard).

Ancelle et Orcières.

André Rippert 1600-1603, Jean Bonnet 1619-1630.

Ann. autor. : *Champoléon*, *Saint-Nicolas-de-Montorcier*, *Les Eustaches* (hameau de Chabotonnes).

Laragne.

Jean Vial 1618, Jean Manuel 1619-1622, Jean Senebier 1626-1630, Benjamin Sauzius 1637, Fosse 1651, Jean Terrasson 1653-1660, Matthieu Maty 1679-1683.

Ann. autor. : *Vitrolles* (de Dauphiné), *Ventavon*, *Saléon*, *Le Poët*, *Ribiers*, *Mison* (Provence), *Sisteron* (id.).

** **Valdrôme.**

Michel Malsang 1561, Jean Abraham 1600-1606, Josué Rippert 1607-1642, Daniel Piffard 1600, André Serres 1663, Paul de La Faye 1680-1683.

Ann. autor. : * *Les Prés* et * *Charens*.

Ann. non autor. : *La Bâtie-des-Fonts*.

VII. COLLOQUE DE L'EMBRUNAIS.

Embrun.

Perrot père 1596-1597, Hugues Matthieu 1600-1622, Jean Conel 1617-1630, Jacques Bailli 1637, Siméon Coing 1660, Élie Saurin 1664, Pierre Simond 1684.

Ann. autor. : *Crévoux*.

** **Freissinières.**

André Rippert 1601-1605, Pierre Gilles 1607-1610, Pierre Perrot fils 1611-1615, Pierre Gilles (derechef) 1615-1622, Daniel Bec 1626-1630, Galland 1637, Salomon Jalifier 1637, Jean Giraud 1660.

Ann. autor. : * *Dormillouze*, *Les Vigneaux*, *L'Argentière* et *Champcella*.

** Guillestre et * Vars.

Jean Féraud 1562, Perrot père 1600-1601, Daniel Pascal 1603-1622, Pierre Jourdan (à Vars) 1623, Daniel Sarret 1637, Isaac Lanfrey 1660, Girard vers 1682, Archer (à Vars) 1684.

Ann. autor. : *Sainte-Marie* et *Saint-Marcellin.*

** Arvieux et Château-Queyras.

Meyer 1593, Bernardin Guérin 1596, Pierre Jourdan 1600-1604, Samuel Clément 1607, Jean Bonnet 1609-1613, Bertrand Faugier 1613-1616, Jean-Antoine Javel 1616-1617, Paul du Puy 1617-1622, Raphaël Gabet 1626, Daniel Bec 1630, Pierre Bouvat 1637, David Laurens 1660, Bournan 1684 (?).

Ann. autor. : *Villevieille.*

Molines.

Pierre Gilles 1603-1607, Félix Uguet 1608-1609, Barthélemy Durand 1610-1612, Jean-Antoine Cante 1613-1614, Pierre Jordan 1620-1623, Daniel du Piotay 1623-1626, Isaac Féraud 1630, Daniel Bec 1637, Jean Granon 1660, Jean Riffier 1685.

Ann autor. : * *Saint-Véran*, * *Fontgillarde* et ** *Pierregrosse.*

Abriès.

Félix Uguet fin du XVIe siècle, Pierre Perrot fils 1603-1610, Jean Garcin 1615-1622, Jacob Chalier 1626, Jean Gros 1630, Jean Giraud 1637, Salomon Bernard 1660.

Ann. autor. : *Ristolas* et *Aiguilles.*

* Briançon.

Pierre Jourdan 1604-1608, Charles Suau de La Croix 1613, Gervais Alexis 1612-1618, Daniel Sarret 1618, Jean Aymin 1619-1623, Abraham Jordan 1630.

Ann. autor. : *Villard-Saint-Pancrace* et *Cervières.*

Château-Dauphin (Piémont)[1].

Pierre Philippin 1609-1611, Corneille Gros 1611-1612, François de Jarry 1612, Étienne Blanc 1614-1616, Pierre Perrot fils 1617-1618, Jacques Chalier 1618-1622, Isaac Féraud 1626, Daniel Arnaud 1660, Bournu 1669.

Ann. autor. : *La Chenal* (Ponte Chianale) et *Belin* (Belino).

Chorges.

Pierre de La Croze 1609-1613, Jean Balcet 1615-1617, Abraham de Colignon 1617-1619, Daniel du Piotay 1620-1622, Hugues Matthieu 1622-1623.

Ann. autor. : *Remollon*, *Theus*, *Rochebrune* et *Espinasse*.

VIII. COLLOQUE DE VALCLUSON ET PRAGELA.

Oulx[2].

Josué Rippert 1600-1606, Thomas Anastase 1607-1616, Étienne Blanc 1616-1617, Pierre Perrot fils 1617, Thomas Lecomte 1618-1620, Pierre Saurin 1637.

Ann. autor. : *Césanne* et *Fénils*.

Chaumont.

Cotte 1618, Philibert de Joux 1626-1660.

Ann. autor. : *Salbertrand* et *Exilles*.

Pragela[3].

Jean Poirier 1563, Rodigus 1567, Claude Perron 1602-1620, Jean Balcet 1617-1622, Daniel Pastor 1622-1659, Alexandre Piffard 1660, David Clément 1675, Montoux 1685.

Ann. autor. : *Les Souchères haute et basse* et *la Rua*.

---

(1) Castel Delphino, situé au point d'intersection des deux petites vallées de Chianale et de Belino, qui terminent le cours supérieur de la Varaita.

(2) Oulx, Chaumont et leurs annexes étaient situées dans la vallée d'Oulx, formée du cours supérieur de la Doire,

(3) Pragela et les églises qui suivent étaient situées dans les vallées de Pragela et de Valcluson formées, du cours supérieur du Cluson.

Usseaux.

Perrot père 1602-1603, Pierre Jourdan 1608-1620, Thomas Lecomte 1626, Jean-Antoine Cante 1608, derechef 1622, Michel Bourcet 1660.

Fenestrelles.

Lanthelme Jordan 1605-1610, David Jordan 1611-1637, Benjamin de Joux 1660-1661, Delon 1662, Thomas Gautier 1664-1679.

Mentoulles.

Bernardin Guérin 1598-1626, Samuel Pascal 1634-1637, Jacques Papon 1660-1685.

Roure et **Villaret.**

Garnier 1583, Thomas Anastase 1603-1607, Samuel Clément 1608-1637, François Guérin 1655-1660.

Méan ou **Le Méan** [1].

Daniel Monin 1603, Barthélemy Appia 1612-1616, Joseph Chamforan 1616-1619, Jacques Gilles 1619-1626.

APPENDICE.

Pasteurs du Dauphiné pendant la période du Désert (de la révocation de l'édit de Nantes à la Révolution [2], 1685-1789).

Jacques Roger 1708-1712, puis 1715-1745. Exécuté à Grenoble.

Paul Faure 1720-1747. Réfugié en Suisse (?).

---

(1) Ne pas confondre avec Meana près Suse dans la vallée de la Doire.

(2) Ces pasteurs étaient itinérants et habitèrent des quartiers divers ; mais ceux d'entre eux qui survécurent au Concordat (8 avril 1802), furent nommés à des postes fixes par les consistoires établis à cette époque.

Daniel Vouland (Dupuis, Roche) 1734-1754. Réfugié en Suisse (?).

Pierre Rosan (Desnoyers, Dunoyer, La Place) 1738-1795 environ.

Louis Ranc 1736-1745. Exécuté à Die.

Étienne Rolland 1729-1747. Passé en Provence.

François Descours (Delacour, Lacour) 1745-1783 environ.

Alexandre Ranc (Lacombe), frère de Louis, 1745-1800 environ.

Jean Béranger (Colombe) 1749-1813.

Gaspard Marcel (Ollivier) 1753-1793 environ.

Pierre Lombard (Lombard-Lachaux ou de Lachaux) 1764-1786, puis 1803-1807.

Reboul (Duvivier) 1764-1825.

Michel-André Grangeron (Dusserre) 1772-après le Concordat.

Vouland (Roche), fils de Daniel, 1764 environ-fin du XVIIIe siècle.

Daniel Armand 1773-après 1828.

François Reboul (Chanrond) 1775-1829.

Jean-Alexandre Ranc, fils d'Alexandre, 1775-1783 environ. Passé à La Rochelle, où il mourut en 1824.

François Descours, fils de François, 1779-1840.

Frédéric-David Bertrand 1775 environ-vers 1830.

Clauzel 1779-1784. Passé en Vivarais (?).

L.-Antoine Fine (d'Alizet) 1779, vers 1830.

Louis Reboul, frère de Duvivier et de Chanrond 1779, mort jeune après 1783.

Sabatier de La Bâtie 1783-1789. Passé dans le Nord (?).

Jean Morel 1784-1839.

Claude-Jean Lombard 1786-1810.

Pierre Maurin 1791-vers 1830.

Louis Borrel 1789 environ-1824.

E. ARNAUD,

pasteur à Crest.

VOYAGEURS DAUPHINOIS.

BARBIER, DE MERCUROL

ET

HENRY MAGNARD.

Malgré l'amour du sol natal, proverbial parmi les gens de notre province, il s'éveille dans notre cœur à certaines heures un instinct irrésistible qui nous pousse, en dehors du milieu où nous avons vécu jusque-là, à la recherche d'impressions nouvelles, d'autant plus vives que, n'étant pas émoussées par l'habitude, elles se présentent avec tout le charme de l'inconnu. Trop écrasantes pour la personnalité humaine, les splendeurs de la nature alpestre n'ont jamais produit un grand poète; pour les célébrer comme Byron, il ne faut pas être né en face d'elles. L'illustre géologue Saussure, le véritable lyrique des Alpes, est une exception isolée. De tout temps, les Dauphinois, race forte, subtile et remuante, ont préféré l'action à la parole et jeté plus d'éclat dans les armes que dans les lettres [1].

Souvent doués d'un caractère aventureux; mais pratique, et d'un certain esprit d'observation, assez amoureux des changements, ils se plaisent aux voyages et ne reculent pas au besoin devant l'expatriation. On trouve en eux, avec la force d'expansion, la ténacité et cette puissance d'investigation, dont Champollion fut la personnification la plus accentuée. Du haut de

(1) DAVITY (*Empires, royaumes, estats du monde*, discours de la France N.° 12) et CHORIER (*Histoire de Dauphiné abrégée*, t. Ier, p. 24) observaient déjà cette tendance, qui persiste encore.

leurs âpres sommets, soldats ou marchands, patients et froids, regardent avec confiance le vaste horizon ouvert devant eux et se préparent à la conquête. Cette contrée, qui atteint, après la Savoie, la plus grande altitude de France, a donné son contingent d'hommes de mer. Combien de nos compatriotes ont été entraînés vers la terre étrangère par les chances du hasard, plus fréquemment encore par une ardente volonté, qui traverse tous les obstacles. Sous les Hohenstaufen, les prélats et les principaux seigneurs du royaume de Bourgogne étaient convoqués aux diètes de l'Empire et suivaient les Césars en Italie. Dans le grand mouvement des Croisades, auquel la noblesse dauphinoise prit une large part, et qui se termina par l'entreprise d'Humbert II sur Rhodes, nous pouvons nous enorgueillir du fameux Adhémar, évêque du Puy; d'Isoard, comte de Die; de Bernard, de Valence, patriarche latin d'Antioche; de l'historien Raymond d'Agiles, d'Arnaud de Crest, connétable de Tripoli (1155), et si l'origine de Raymond Du Puy, premier grand maître des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, est un peu douteuse, nous avons le droit de revendiquer quelques-uns de ses successeurs immédiats.

Dans toutes les entreprises périlleuses et lointaines les preux dauphinois déploient leur bannière et jettent leur cri de guerre. Leurs devises respirent une audace indomptée et la fièvre sauvage des batailles : CLERMONT, *Si omnes, ego non;* — BOCSOZEL, *Quoi qu'il en advienne;* — ALTVILLARS, *Nube altius;* — MONTEYNARD, *Plutôt mourir;* — AGOULT, *Avidus committere pugnam;* — LA FONT-SAVINES, *J'iray sonner jusque dans les cieux*[1]. Partout où l'on était en train de férir un bon coup de lance, il fallait qu'ils en prissent leur part. On trouve des Dauphinois

(1) Chose étrange, cette espèce de défi jeté à Dieu appartient à la famille de l'évêque de Viviers, qui, rebelle à l'Église, prêta le serment civique exigé du clergé. — Plus tard, les anoblis ont à leur tour imité la fierté des devises chevaleresques.

dans les bandes que Du Guesclin menait en Espagne contre Pierre le Cruel; au grand désastre de Nicopolis, ils mêlèrent leur sang à celui de toute la noblesse française; les Clermont, les Sassenage, les Flotte, les la Tour-Vinay allaient soutenir l'Ordre teutonique contre les païens de Livonie et de Prusse, et le roman de Jehan de Saintré nous est un témoignage de la tradition qui se conserva à cet égard [1]. Bien plus près de nous, les Baron, seigneurs de Valouse, servent comme mestres de camp dans les armées suédoises; Saint-André-Montbrun, petit-fils du célèbre capitaine des huguenots, devient généralissime des troupes de Venise. La sérénissime république fut moins avisée lorsqu'elle accueillit les services du pseudo-marquis de Courbon, aventurier de bas étage sorti de Pierrelatte.

Les tournois servirent aussi l'influence française : favori de Jacques IV, roi d'Écosse, ensuite du régent, le duc d'Albany, le *Chevalier blanc*, Antoine d'Arces, pourvu d'une des plus grandes charges de l'État, périt victime de la jalousie des grands de ce royaume (1517), et, quelques années plus tard, un petit-neveu de Bayard, de l'illustre maison de Bocsozel, expie sur l'échafaud le délire d'une passion insensée. Né, selon l'opinion commune, au village de la Grave en Oisans, d'où sortirent des échevins de Lyon, Nicolas de Nicolaï, guerrier et lettré, maniant le crayon aussi bien que la plume, aborde à son tour en Écosse, parcourt l'Espagne, les pays scandinaves, la Prusse, la Hongrie, accompagne en Orient l'ambassadeur de France et, après seize années de pérégrinations à travers le monde, écrit un livre que son exactitude a sauvé de l'oubli. Au siècle suivant, les missionnaires remplacent les hommes d'armes : Mgr. Arthus de Lionne, fils du grand ministre, porte la lumière de l'Évangile en Chine, et Jean-Baptiste de La Croix-Saint-Vallier laisse d'impérissables souvenirs dans sa ville épiscopale de Québec. Tandis que des

---

(1) Voyez la brochure d'Alf. DE TERREBASSE intitulée : *Le roman de Prusse; Note sur une lettre du P. Menestrier.*

hommes hardis de notre province, ne pouvant plus s'élever à la faveur des guerres civiles, vont aux colonies faire souche de planteurs et de gentilshommes, la révocation de l'édit de Nantes disperse un grand nombre de familles protestantes en Suisse, en Allemagne, dans les Provinces-Unies, où l'on retrouve encore aujourd'hui leur trace. Un simple soldat, Abraham Patras, devient alors gouverneur général des possessions hollandaises dans les Indes. La tourmente révolutionnaire dispersa sur tous les chemins de l'exil une autre catégorie de nobles victimes, qui promenèrent jusqu'aux grands lacs d'Amérique leur infortune, partout dignement supportée.

Que de noms dauphinois, jurisconsultes, membres du Parlement, gentilshommes ou savants, se pressent dans la diplomatie et ont représenté avec honneur la France à l'étranger. De Louis XI à Charles X, Guy Pape, Jean Rabot, Chaffray Carles, Saint-Marcel d'Avançon, Melchior Mitte de Miolans, Hugues de Lionne, le vicomte d'Agoult se succèdent à Rome; Nicolas Prunier se distingue à Venise; Abel Servient est le grand négociateur du congrès de Munster; Antoine d'Hostun de la Baume est envoyé par Henri III auprès de l'empereur Maximilien; on trouve en Écosse Guillaume de Poitiers, seigneur de Clérieu, en Angleterre le maréchal de Tallard, en Espagne Imbert de Baternay, en Savoie Marin de Montchenu et Jean de la Croix-Saint-Vallier, l'aïeul de l'habile plénipotentiaire qui, à la suite de nos récents désastres, a rendu des services au pays dans les négociations difficiles avec les Prussiens. Sous François Ier, le capitaine Paulin, baron de la Garde, est ambassadeur à Constantinople. L'adjudant-major général Romieu est chargé par le premier consul d'une mission secrète en Perse, où il périt d'une manière mystérieuse. De nos jours encore, plusieurs Dauphinois ont fait connaître et respecter le nom français jusqu'aux limites de l'extrême Orient. Contentons-nous de citer Clot-Bey en Égypte, M. Léon Roches, arabisant éminent, consul général à Tunis, ministre plénipotentiaire au Japon; enfin le jeune capitaine de frégate de Lagrée, ce hardi pionnier de la science, qui a payé de sa

vie sa courageuse exploration des rives du grand fleuve indo-chinois le Mey-Kong.

On sait les migrations des montagnards des Hautes-Alpes, qui, au XVIIIe siècle, couvrirent l'Europe de libraires et fournissent encore d'instituteurs primaires une partie de nos provinces méridionales. Depuis les campagnes de Charles VIII, l'Italie, où nos jeunes jurisconsultes allaient prendre leurs grades à Pavie et à Bologne, semble exercer une attraction particulière sur les descendants des fiers Allobroges, qui se précipitaient sur Rome avec la violence de leurs torrents. C'est à cette terre classique, où chaque nation retrouve quelques-unes de ses origines et presque chaque individu la réalisation d'un de ses rêves, que le paradoxal Beyle de Stendhal a dû ses plus brillantes inspirations, quoique son talent sceptique et dénigrant en ait méconnu, comme de parti pris, les côtés les plus importants. Il préférait promettre la postérité aux obscurs maîtres de ballet de la *Scala* et ébaucher aux pieds des belles Milanaises la didactique raffinée et un peu lourde de son livre de l'*Amour*. La loi des contrastes nous explique comment le Grenoblois Hébert, après Claude Lorrain et Léopold Robert, eux aussi enfants des montagnes ou des brouillards, a mieux compris la campagne romaine que les modernes paysagistes italiens.

Les auteurs ignorés que nous demandons à notre public restreint la permission de faire sortir de l'oubli, où leurs œuvres sont plongées, ne sont ni des philosophes ni des critiques, et nous ne nous faisons pas d'illusion sur leur importance littéraire. Mais ils se recommandent à nous par la façon dont ils nous révèlent les tendances de leurs époques dans leur milieu provincial.

Le hasard a mis dernièrement entre nos mains un petit bouquin évidemment fort rare, puisque, à notre connaissance du moins, il n'est mentionné par aucun bibliographe. Il est intitulé « Le voyage d'Italie tant par mer que par terre. Le premier par mer, fait par M^rs les Cardinaux de Vendosme et de Rets, contient ce qui s'est passé à Rome à la mort d'Alex-

andre VII et à la création de Clément IX. Et le second par terre contient la description des villes et autres particularités contenues en la page suivante par le sieur Barbier, de Mercurol. Paris, Jean de Bray, M. DC. LXXI. » Petit in-8° de 160 p., non compris 4 feuillets pour les pièces liminaires, où se trouve la dédicace à messire Charles de Lyonne de Lessins, seigneur de Mercurol, Génissieux et Triol *(sic)*, abbé de Saint-Calais, par son très-humble et très-obéissant serviteur et sujet Barbier.

Il y avait en effet à Mercurol une famille Barbier. Au XVIe siècle on trouve André Barbier, châtelain, et au XVIIe Jean, notaire dans cette localité [1]. La famille s'est terminée à peu près avec le siècle dernier par un chanoine du Puy, fils d'une demoiselle d'Urre, à qui l'exiguité de sa dot n'avait pas permis sans doute une alliance plus élevée. Notre savant archiviste, M. Lacroix, rattache à la même souche les Barbier établis à Tain, finis en la personne de M. Michel Barbier, juge du comté d'Albon, qui en 1727 légua sa fortune à mon bisaïeul, son parent par les femmes. Ce dernier ajouta à son nom celui de Barbier, qui ne fut pas conservé par sa postérité.

Notre Barbier, qui n'a pas songé à nous faire connaître son prénom, était probablement un cadet, empressé d'échapper à sa modeste position et à l'ennui du village natal, en allant chercher fortune sur un plus grand théâtre. Lui-même nous apprend qu'il débuta par être secrétaire du président de La Roque et entreprit pour les affaires de ce seigneur le voyage dont il nous a laissé la relation. Le personnage qui envoyait ainsi son secrétaire en Italie, ne peut être que Melchior de Forbin, reçu président à mortier au Parlement de Provence le 21 novembre 1645 et en faveur duquel la terre de La Roque d'Antheron fut érigée en marquisat par lettres du mois de mars 1653 [2]. Le crédit de son protecteur fit obtenir à Barbier

---

(1) Archives de la Drôme, E. 83.

(2) *Tablettes de Thémis* (par Chazot de Nantigny), 2e partie, p. 84; — MAYNIER, *Nouveau état de Provence*, p. 32.

la permission de s'embarquer à Marseille sur la galère qui emmenait le cardinal de Vendôme[1] à Rome pour le conclave. Ce qui lui a fourni l'occasion de tout voir et d'être bien renseigné. En se faisant imprimer, il ne manque pas aux façons usitées alors en pareil cas et qui ressemblent fort, tant le cœur humain change peu, aux excuses et circonlocutions des candidats d'aujourd'hui. « Je vous prie, dit-il au lecteur, de ne croire pas que ce soit à dessein de prendre part à la gloire des écrivains, je n'ay pas tant de présomption de mon génie, qui est fort au-dessous de leur mérite, pour me mettre de leur nombre; mais tous mes amis ayant veu ce petit ouvrage, ils m'ont obligé de le faire mettre sous la presse, disant qu'il seroit très-utile à beaucoup de nos François, qui désirent de voyager en Italie, et que je ne pouvois le supprimer qu'en témoignant une ingratitude à ma patrie, en luy cachant une pièce qui devoit estre publique. »

Du reste, Barbier n'est guère plus éloquent que Michel Forest, cet autre honnête et consciencieux bourgeois dauphinois, qui nous a conservé les annales de Valence au XVIIIe siècle; il apporte le même soin que lui à recueillir les harangues et les moindres particularités. La galère s'arrêtait patriarcalement chaque soir pour la couchée. Le premier jour, favorisé par un bon vent, on alla jusqu'à Ganay (sans doute Cannes), en face des îles Sainte-Marguerite. Une autre fois on poussa jusqu'à Monaco, que les Français appelaient alors Morgues ou Mourgues. En bon catholique, Barbier ne s'anime un moment que pour raconter la mort édifiante d'Alexandre VII, un pape qui aimait les lettres et les arts et fit de grands embellissements à Rome. Ce sont les seules pages qui conservent aujour-

(1) Louis, duc de Vendôme, vice-roi de Catalogne en 1650, gouverneur de Provence, chevalier des ordres du roi, ne suivit pas dans la Fronde son frère cadet, le duc de Beaufort, mais s'attacha au parti de Mazarin, dont il épousa la nièce, Laure Mancini. Devenu veuf, il fut créé cardinal le 7 mars 1667 et revint du conclave où fut nommé Clément IX avec le titre de légat *a latere* du pape. Il mourut le 6 août 1669, à Aix en Provence.

d'hui quelque intérêt. Quant au cérémonial traditionnel pour la pompe funèbre du pape, la tenue du conclave et l'exaltation du nouveau souverain-pontife, on sait que ces détails minutieux se trouvent partout. Nous aurions voulu quelques renseignements sur le cardinal de Retz, vieilli et désabusé; mais l'auteur aurait sans doute cru manquer au respect dû à un aussi grand personnage en nous parlant de ses relations avec lui. Dans la seconde partie, Barbier a prétendu donner un itinéraire d'Italie. L'admiration de ce prédécesseur des Murray et des Valery s'épanche en termes si vagues qu'on sent clairement que le brave homme ne possède pas la moindre notion d'esthétique et qu'il est surtout frappé par les côtés les plus vulgaires. Du reste, on sera fort porté à l'excuser, en se souvenant que Montaigne, voyageur, n'y voyait pas mieux que lui. La page que nous détachons donnera une idée bien suffisante de la manière de notre auteur : « Ferrare est une fort belle ville, forte et place de grande jalousie, à la porte de laquelle l'on fait quitter les armes et dire vostre nom et surnom, d'où vous venez, où vous allez, et dans la ville mesme il n'est pas permis à qui que ce soit d'y porter l'épée sans la permission du Légat; c'est pourquoi le meilleur est de n'y pas faire un long séjour; pourtant, il n'en faut pas sortir sans voir le dôme, qui est l'église cathédrale; le sépulcre de l'Arioste en l'église de saint Benoît; le palais du Cardinal-Légat, qui est très-magnifique; la citadelle, le palais de dom César d'Este, appelé Montagnola, avec son parc, où il y a quantité d'animaux sauvages; il faut voir encore la maison de Belveder et ses trois écuries, capables de tenir cent chevaux chacune; et dans les jardins un grand réservoir, dans lequel il y a quantité de poissons, qui courent au son d'une clochette pour recevoir la nourriture qu'on leur jette, ce qui est en vérité curieux à voir. » Comme nous voilà merveilleusement renseignés sur les tableaux et l'architecture des églises !

Barbier dut évidemment envoyer dans sa province quelques exemplaires de sa relation de voyage. Comment se fait-il qu'ils aient si complètement disparu ? Que devint-il après cet événe-

ment notable de sa vie? Quelle fut la date de sa mort? A-t-il fait souche? Est-il parvenu à se créer une position? Voilà autant de questions que nous ne pouvons résoudre, faute de documents et qui resteront toujours probablement insolubles.

Un livre presque aussi rare que celui de Barbier et dont les auteurs appartiennent au même coin du Dauphiné, le « Voyage au Mont Pila, sur les bords du Lignon et dans une partie de la ci-devant Bourgogne, » ouvrage écrit au commencement de l'an IV, suivi de quelques lettres sur l'Italie et autres pièces détachées, Paris, Desenne, s. d. (vers 1803), in-12 de 219 p., nous amène à une époque dont les tendances sont bien différentes. Ce petit recueil anonyme, distribué seulement à quelques amis, fut le produit de la collaboration de deux jeunes cousins germains, hommes d'esprit tous les deux, alors joyeux vivants, mais sans prétention au nom d'auteurs, Messieurs Robert du Gardier et Magnard, qui eut la principale part à ce badinage. Le Voyage au Mont Pila, qui ouvre le volume, est dédié aux généraux Dupont et Chaumont.

A vous, les élèves de Mars,
D'Uranie et de la Victoire,
Vous qui brillez au Directoire,
Dans les camps avec les hussards,
Dans la carrière des beaux-arts
Et dans les sentiers de la gloire.

Ces généraux étaient deux frères, nés à Chabannais dans l'Angoumois, qu'au début de la Révolution leur courage avait rapidement poussés aux grades élevés. L'aîné, Pierre-Antoine Dupont-Chaumont, s'était distingué à la bataille de Jemmapes et devint ministre plénipotentiaire de Louis Bonaparte, roi de Hollande. Le second, Pierre Dupont de l'Étang, plus connu sous le nom de comte Dupont, titre que lui accorda Louis XVIII, ainsi qu'à son frère, a reçu une fâcheuse célébrité par la capitulation de Baylen, qu'il se vit obligé de signer; il fut ministre de la guerre sous la première Restauration; il aimait les lettres et, comme tant d'autres officiers retraités, traduisit

sur ses vieux jours Horace en vers français. Camarade de collége de du Gardier, avec lequel il resta intimement lié, par lui il entra en relation avec Magnard, dont le rapprochait alors la similitude de leurs penchants poétiques. Lorsqu'il fut nommé chef de l'état-major général de l'armée de réserve en Italie et prit part d'une manière brillante à la bataille de Marengo, il emmena avec lui son nouvel ami. Nous verrons plus tard quelles circonstances vinrent rompre ces rapports si affectueux au début.

Le Voyage au Mont Pila est un jeu d'esprit, tel que le comportaient l'extrême jeunesse des auteurs et le goût du temps, où la vogue des petites compositions en prose et en vers, inaugurées par Chapelle et Bachaumont, se prolongeait dans la génération frivole qui venait d'assister à la Révolution. On comprend qu'on ne peut attendre un sentiment bien profond de la nature de la part d'étourdis débutant dans la vie par la lecture des galantes fadeurs de Demoustier. Rien non plus, pas même l'aspect de Vienne, la ville privilégiée des antiquités romaines, ne fait encore pressentir chez Magnard l'archéologue. Tout ce qu'on peut louer, c'est l'entrain juvénile du récit, un tour aisé et facile dans la versification. Dessinées avec une naïveté malicieuse, des scènes grotesques portent l'empreinte des jours déjà moins sombres où il commençait à être permis de rire des figures sinistres qui trop longtemps avaient fait trembler les honnêtes gens. Un soir, à l'auberge, à Lyon, des sbires formés par la Terreur et qui avaient grand peine à renoncer à leur vilain métier, demeuré encore très-lucratif, réveillent en sursaut nos deux voyageurs dépourvus de passeports. Malgré de terribles menaces, qui avaient heureusement perdu leur prestige, la rigueur civique des estafiers s'adoucit comme par miracle à la faveur de quelques assignats. Au milieu des ruines fumantes de la grande ville tombée en partie sous le marteau des démolisseurs, teinte du sang de ses meilleurs citoyens et spoliée de ses richesses par l'avidité des sans-culotte, l'existence avait rapidement repris sa pente vers le plaisir; le spectacle faisait fureur;

comme en un jour de carnaval, jeunes et vieux couvraient leur tête de ces perruques blondes qui devinrent bientôt un signe de ralliement et de protestation contre les bourreaux auxquels on venait d'échapper. A Montbrison, où nos muscadins retrouvent les traces de la tyrannie de Javogues et de son « affreuse commission temporaire », le désir de s'amuser n'était pas moins vif; mais, faute de mieux, les veuves et les filles des victimes se contentaient de jouer à colin-maillard. A Mâcon, ils font la rencontre d'un de ces types d'importants particuliers aux époques troublées. Comme, selon les lois éternelles de la pondération, qui ne perdent un moment leur pouvoir que dans la crise aiguë des révolutions, la lie et la boue retombent d'elles-mêmes au fond, les clubistes de province se voyaient déchus par le IX Thermidor de leur inepte omnipotence et ne réussissaient pas à se consoler de leur décadence. Les tronçons brisés de la société des Jacobins s'agitaient désormais dans l'impuissance. « Nous entrâmes dans un cabinet littéraire pour lire les journaux. Il s'y trouvoit un cercle nombreux de politiques modernes fort occupé à discuter les affaires de l'État. On remarquoit, entre autres discoureurs, un homme sec et livide, portant la moustache retroussée : on nous dit que c'étoit un médecin. Qui s'en seroit douté à son humeur belliqueuse?

L'Esculape en si beau chemin
Vous troquoit sa pharmacopée
Pour quelques feuilles de laurier,
Sa lancette pour une épée;
Et dans son délire guerrier
Changeait, par l'effet singulier
De l'illusion qui l'abuse,
Son beau titre de bachelier
Contre un bon brevet d'officier;
Le feutre qui cache en entier
Sa tête pesante et diffuse,
Contre un bonnet de grenadier,
Sa bandelette en baudrier
Et sa seringue en arquebuse.....

Il semble que ce rôle de docteur *outrancier* ne se soit pas complètement perdu dans la grasse et facétieuse Bourgogne, et, ce qu'il y a de curieux, c'est que nous l'avons vu soulever le même genre de plaisanterie un peu cru.

Nous retrouvons plus tard les *Lettres sur l'Italie*, imprimées à la suite du Voyage au Pila et qui appartiennent à Magnard seul. Disons auparavant quels étaient ces jeunes auteurs prêts à s'égayer de tout avec la légèreté de leur âge; ce qui ne les empêcha pas de devenir plus tard des hommes distingués. Une note au crayon sur le titre d'un exemplaire de leur recueil anonyme, en nous faisant connaître leurs noms, réveillait dans notre mémoire des récits entendus dans notre enfance, sous notre propre toit, où Messieurs du Gardier et Magnard étaient venus plus d'une fois. Mais ces souvenirs, naturellement un peu confus, avaient grand besoin d'être complétés et rectifiés sur bien des points. Nous nous sommes adressé aux parents, aux amis de ces deux hommes, dont la biographie avait échappé même aux recherches de l'exact et consciencieux M. Adolphe Rochas. M. Arthus de La Villardière, M. le baron Prudent de Bernon, MM. Magnard, notre vieil ami M. Émile Giraud, le doyen des érudits dauphinois, ont bien voulu, avec une obligeance dont nous ne saurions trop les remercier, nous donner tous les renseignements que nous pouvions souhaiter.

Parent des d'Urre, comme les Barbier et comme Magnard[1], Maurice du Gardier, dont le nom patronymique était Robert[2], naquit à Anneyron (Drôme), vers 1766. Élevé à Paris, au collége

---

(1) Charles d'Urre, de la branche de Croses, de son mariage avec Françoise-Marguerite de Vincent de Mazade eut, entr'autres enfants : 1° Pierre-Henri d'Urre, seigneur de Mercurol, père du comte d'Urre, pair de France sous Charles X, du chevalier d'Urre et de Mme la comtesse de Revol; 2° N., mariée à N. Barbier; 3° N., mariée à N. Robert du Gardier, grand'mère de Maurice du Gardier et de Henry Magnard.

(2) La famille Robert du Gardier, qui existe encore en Champagne, fut représentée dans les rangs de la noblesse aux États-Généraux de Dauphiné tenus à Romans en 1788.

de Lisieux, où il se lia particulièrement avec le général Dupont, dont nous avons déjà parlé, le maréchal Macdonald et Crossard, qui, entré au service de la Russie pendant l'émigration, devint général et fut créé baron par l'empereur, il entra avec ses trois amis, comme lieutenant, dans la légion au service de la Hollande formée par le maréchal de Maillebois. Plus tard, il fut envoyé par son père à Saint-Domingue, où commandait M. de Vincent, allié de sa famille. A son retour en France, peu de temps avant la Révolution, il se maria et s'établit sur les bords du Rhône, au riant village de Sablons, dont il a été longtemps maire. Vers 1818, il alla habiter Brignais, dans le département du Rhône, et c'est là qu'il mourut en 1840.

Instruit, aimable et d'une rare obligeance, il exerçait une véritable séduction sur l'esprit de ceux qui l'approchaient; ses nombreuses relations avec les hommes marquants de son temps lui permirent de rendre beaucoup de services; mais son invincible paresse, qui seule l'empêcha d'entreprendre un travail sérieux de longue haleine, et surtout l'indépendance de son caractère lui firent toujours écarter les places élevées qui s'offraient à lui et qu'il eût dignement remplies, s'il l'eût voulu.

A la fin du Voyage au Mont Pila, son collaborateur lui rend le témoignage suivant, où à travers l'exagération, inévitable en pareil cas, on trouve un accent de vérité confirmé par les personnes qui ont connu Maurice du Gardier :

Enfant d'Euclide et d'Apollon,
Tour à tour d'une main légère
Il prend le compas de Newton,
La harpe du divin Platon,
La guitare d'Anacréon
Et le luth brillant de Voltaire..

Né en 1774 à Saint-Sorlin, section de la commune de Moras (Drôme), où il mourut en 1844, issu d'une famille de vieille

bourgeoisie[1], Henry Magnard doit être rangé parmi les notabilités dauphinoises, et il faut attribuer surtout à sa propre négligence l'obscurité dont il reste enveloppé. S'il eût pris la peine de coordonner et de publier ses recherches archéologiques, ainsi que ses observations sur les sciences naturelles, il est probable qu'il eût laissé sa trace. Beaucoup de ceux qui furent liés avec lui survivent encore ; tous ont gardé un excellent souvenir de la loyauté et de l'amabilité de son caractère. C'était un antiquaire sérieux et convaincu, naturellement un peu porté à s'exagérer l'importance de ses découvertes, comme le héros du roman de Walter Scott ; un esprit caustique et un peu gaulois, qui sentait son XVIIIe siècle.

Il fit ses études au collége de Tournon, alors dirigé par les Oratoriens et dont les portes ne s'ouvraient plus pour l'élève, qui y était une fois entré, que le jour de la sortie définitive ; la nature indépendante de Magnard conserva toujours un souvenir amer de ce règlement si rigoureux et de ses sept années de réclusion absolue. Malgré son ignorance complète en fait d'administration, et grâce à l'appui de du Gardier auprès de son ami le général Dupont, il fut envoyé en Italie en qualité de commissaire des guerres dans l'hiver de 1794 à 1795. En deux ou trois circonstances, il eut l'occasion d'approcher le général Bonaparte, alors âgé de 28 ou 29 ans, et reçut une très-vive impression de l'ascendant que cet homme extraordinaire prenait immédiatement sur tout ce qui l'entourait. Magnard aimait à ce propos à raconter une scène caractéristique à laquelle il avait assisté. A la suite d'une revue et devant un état-major nombreux, il fit appeler l'ordonnateur en chef et du ton le plus calme lui adressa de violents reproches sur l'état de dénûment de l'armée. Pendant cette scène, qui fut longue, les officiers généraux à cheval échangeaient entr'eux

---

(1) François Magnard, lieutenant général de la maréchaussée de Dauphiné, fit enregistrer son blason dans l'armorial de 1696. Voy. RIVOIRE-LA-BATIE, *Armorial de Dauphiné*, p. 371.

quelques observations à demi-voix; de temps en temps le général en chef se retournait un peu d'un air d'autorité et le silence se rétablissait. Bonaparte termina par ces paroles : « Si, dans huit jours, mon armée n'est pas approvisionnée de tout ce qui lui manque, je vous ferai fusiller. » On parlait souvent à cette époque de fusiller les voleurs ou les incapables, mais, heureusement pour eux, ces menaces passées en protocoles ne s'exécutaient que rarement. Dans ses *Lettres sur l'Italie*, dont le ton général procède du président Dupaty, le jeune commissaire des guerres ne manque pas de brûler en l'honneur du vainqueur l'encens obligé :

L'Adige en ses grottes profondes
De tant de succès consterné,
Aux lois d'un héros enchaîné,
Roule moins fièrement ses ondes;
Et l'aigle germanique au sommet du Tyrol
Pour la troisième fois a reporté son vol.
Vainqueur de la belle Italie,
Vous mêlez les palmes de Mars
Et les fruits brillants des beaux-arts
Aux myrtes de la Pagerie.

L'ombre classique de Virgile vient faire cortége à l'idole du jour :

Les Grâces en riant t'apportent leur ceinture.....
Un laurier toujours vert renaîtra de ta cendre.....
Lorsqu'un jeune héros, émule d'Alexandre,
Viendra dans ces climats ramener les *vertus*
Et les arts des Romains, avec eux disparus.

Pour savoir au juste ce que c'était que ces vertus apportées par le Directoire à Rome, on n'a qu'à lire la curieuse correspondance de Paul-Louis Courier, avec lequel notre auteur fut cependant en relation [1].

---

(1) Puisque nous sommes ici sur un terrain dauphinois, profitons-en pour rappeler en passant que le célèbre pamphlétaire fut surtout lié alors avec un Grenoblois, le baron Gamon de Monval, écuyer du roi Joseph, qu'il mentionne plusieurs fois dans ses lettres et qui, en Sicile, faillit être massacré avec lui par les brigands.

A Macerata, Magnard rencontra le célèbre général autrichien Mack, interné à la suite de sa malencontreuse entreprise de Naples, et eut avec lui une conversation, qu'il a pris soin de noter. Mais quand il déposait la plume, il devenait beaucoup moins solennel; sa verve frondeuse faisait la joie des aides de camp et des officiers d'ordonnance, parmi lesquels se trouvaient Georges Lafayette et M. Dupin, le père de M.me Georges Sand. Dans une lettre écrite de Bologne à sa femme, ce dernier désigne, sans le nommer, notre spirituel Dauphinois : « J'ai traversé les états du duc de Parme, et je me suis cru en 88 : des fleurs de lys, des armes.... Notre commissaire des guerres, jeune homme tout à fait aimable, passa la soirée dans une des grandes maisons de l'endroit et nous raconta que la conversation avait roulé tout le temps sur l'arbre généalogique de chaque famille des états du duc. Pour se divertir, il leur dit qu'il y avait dans la ville un petit-fils du maréchal de Saxe et qu'il servait la République. Il y eut un long cri d'horreur et de stupéfaction dans l'assemblée, et encore n'osa-t-on pas dire devant le jeune homme tout ce qu'on pensait d'une pareille abomination [1]. »

Plusieurs des lettres sur l'Italie sont adressées à du Gardier. Une aimable patricienne de Brescia, mariée dans les Marches, en a inspiré quelques autres en ces temps de conquêtes rapides, où les Français, vainqueurs sur toute la ligne, étaient accoutumés à plaire. Le style est toujours un peu déclamatoire, et le spectacle des merveilles des arts n'amène aucune observation bien neuve. Malgré les ennuis d'un métier que l'on n'aime pas, malgré les altercations avec les chefs, cette période séduisante de fêtes alternant avec des batailles, ces premiers enivrements de la vie sous un beau ciel s'emparant de l'âme d'un jeune homme de vingt-cinq ans durent reparaître fréquemment dans ses causeries et dans ses souvenirs. Cependant, en ne livrant qu'à une publicité fort discrète et sous le voile de

(1) Georges SAND, *Histoire de ma vie*, 1re partie, chapitre XIV.

l'anonyme ces premiers essais, qui n'en entraînèrent pas d'autres, il reconnut lui-même qu'il n'avait été poète que par accident et par imitation, et fit sagement de renoncer aux vers anacréontiques pour se consacrer à l'archéologie, qui fut sa véritable vocation et le but principal de son existence.

Il eût pu facilement dans ces temps troublés s'enrichir comme tant d'autres; mais son cœur honnête avait horreur des concussions et résistait aux rigueurs qu'on exigeait de lui. Après des scènes violentes, à la suite desquelles il faillit plusieurs fois être fusillé, — c'était là, comme on le voit, l'*ultima ratio* de ces mœurs un peu brutales qu'introduit l'habitude de la guerre, — il se brouilla avec son chef et ancien ami le général Dupont et résigna des fonctions qui lui devenaient de plus en plus antipathiques.

En 1802 il rentra en France, travailla pendant une année au ministère de la guerre et renonça définitivement à l'administration, pour se fixer à Saint-Sorlin. Passionné pour la science, vivant de peu et résolu à ne pas se marier, il trouva le moyen, avec des ressources modestes, de se livrer à son goût pour les voyages. Chaque année il se mettait en route : il parcourut la Suisse, les Alpes françaises et l'Italie dans tous les sens, interrogeant les glaciers, collectionnant des médailles et des antiquités, étendant partout le cercle de ses connaissances de plus en plus variées. Il s'arrêtait volontiers à Genève et voyait surtout Saussure et le savant docteur Coindet, le célèbre amateur d'autographes. En 1813, il explora le massif du Mont Rose et fit l'ascension, non pas, comme on l'a souvent répété, du point culminant de ce rival du Mont Blanc, gravi pour la première fois seulement en 1848, mais de l'une des cimes du col Saint-Théodule, où il se livra à des observations barométriques[1]. Criblé de rhumatismes contractés

(1) Voy. les itinéraires de la Suisse de Joanne et de Bædecker. Le Moniteur du 22 septembre 1813, qui rend un compte sommaire et, à ce qu'il paraît, peu exact de l'ascension, a défiguré le nom de Magnard, qu'il appelle *Maynard*. Cette erreur a été suivie et accréditée par le bibliographe Quérard. Voir aussi MULSANT, *Souvenirs du Mont Pila*, t. II, p. 188.

dans ses courses de montagnes, il venait réparer ses forces au foyer de la famille; il se plaisait à visiter ses amis, qu'il savait charmer par des conversations exemptes de pédantisme. Ajoutons que cet esprit si vif s'alliait chez lui à un grand fonds d'originalité. Il s'amusa les dernières années de sa vie à se préparer un tombeau. C'était un édifice construit en plein champ, au coin d'un bois, le long d'un chemin public. Le caveau creusé au-dessous était percé de deux petits trous par lesquels, à certains jours, un rayon de soleil devait éclairer un point déterminé.

Ses cahiers de notes existent encore, et il y aurait évidemment quelque chose à en tirer. Ce qui a été imprimé est de beaucoup la moindre part. Nous ne connaissons, outre le voyage au Mont Pila, qu'une description archéologique de l'église de Champagne en Vivarais, insérée dans l'*Annuaire de l'Ardèche de* 1839.

ANATOLE DE GALLIER.

M. DUPRÉ DE LOIRE PÈRE

Poète.

On lit dans la *Statistique de la Drôme* que Valence est la patrie :

« D'Esprit-François-Marie Dupré de Loire, né le 2 » novembre 1772, auteur de *Charles-Martel*, poème » épique en 12 chants, dans lequel on trouve des beautés » et un talent qui n'ont pas été assez appréciés, 2 vol. » in-8°, Paris, 1829, et d'un *Voyage à la Grande-* » *Chartreuse*, 1 vol. in-12, Valence, 1830. »

Mais aucun autre renseignement biographique sur l'écrivain n'a été consigné dans les ouvrages spéciaux.

Pour comble de malheur, il n'y avait pas alors de journal un peu littéraire dans le département de la Drôme, et nous en sommes réduit à nos propres ressources pour suppléer à cet injuste silence.

C'est dans sa ville natale, sans doute, qu'Esprit-François-Marie fit ses premières études, car on le retrouve plus tard au nombre des étudiants en droit de l'Université, dont son père était recteur.

Il soutint sa thèse pour la licence en août 1791, et, d'après une affiche imprimée, elle roula sur le contrat de louage et la tacite reconduction, ainsi que sur les dîmes. Les professeurs désignés pour argumenter furent Laurent Robert et Barthélemy-Victor Dauphin, professeurs du roi, Laurent Desbocs, Jean-Claude Desjacques, Louis-Antoine Finet et Dominique-Antoine-Louis de Serre, docteurs agrégés.

Malgré les succès en droit du jeune étudiant, il montra dès lors une vocation irrésistible pour les beaux-arts. « Il » se livra pendant deux ans à l'étude du dessin sous un » maître du Bourg-lès-Valence, appelé Saint-Pierre, et, » voulant se perfectionner, il passa en Italie en octobre » 1791 et fixa sa résidence à Livourne depuis le mois de » mars 1792 jusqu'au mois de mai 1797. »

Cette absence devait être fatale à sa famille. En 1793, le comité de surveillance établi dans la ville, irrité d'apprendre qu'on négligeât le culte des droits de l'homme, — alors si méconnus! — pour celui des beaux-arts, le fit classer parmi les émigrés.

Son père, Blaise-Esprit Dupré, âgé de 65 ans, homme de loi et agrégé à l'Université; sa mère, Marie-Constance Constantin, âgée de 40 ans, et son frère, Louis-Antoine, âgé de 19 ans, furent dénoncés à cause de cette émigration et conduits dans la maison d'arrêt [1], 16 septembre et 7 octobre 1793.

Jean Debry, représentant du peuple, le 8 nivôse an III (23 décembre 1794), ordonna la mise en liberté immédiate de Blaise-Esprit Dupré et rendit définitive la libération provisoire de Marie-Constance Constantin et de Louis-Antoine, leur fils.

Restaient encore les biens de la famille, depuis lors dévolus à la Nation : le 1er prairial an VI (20 mai 1798), l'administration centrale de la Drôme y renonça, attendu que l'actif n'allait pas à 20,000 fr.

---

(1) Louis-Antoine fut aussi congédié par l'administration de la régie, où il était surnuméraire. Une fille, âgée de 9 ans, et un autre enfant de 2 ans et demi complétaient la famille d'Esprit-Blaise. *(Archives de la Drôme.)*

Quant à l'artiste peintre, — c'est ainsi qu'il se qualifie en l'an X, — il dut réclamer un certificat d'amnistie pour fait d'émigration, et, après l'avoir obtenu, le 17 brumaire an XI (8 novembre 1802), du ministre de la justice Régnier, il alla s'établir au Puy-en-Velay l'année suivante. *Charles-Martel* fut commencé à cette époque.

Ici les détails nous manquent encore pour suivre le peintre ou l'avocat. En 1815, nous le retrouvons à Valence juge de paix. (Décret du 18 octobre.)

Sa brochure intitulée : *Projet d'une école spéciale d'industrie pour les arts et métiers* (Valence, Marc-Aurel, 1823, in-8°) nous révèle seule les détails suivants : « Ancien » juge de paix, juge au tribunal civil de la ville, membre » du corps municipal, administrateur de l'hospice et du » collége. »

On sait de plus, par l'*Annuaire de la Drôme* et par la *Statistique*, qu'il était juge d'instruction à Valence en 1830 et 1831, et qu'il y mourut le 6 juillet de cette dernière année.

La vie d'un homme qui se voue au culte des lettres se passe presque entière dans la solitude, si chère aux muses. Les recherches nombreuses à accumuler, le plan et l'exécution d'un livre où elles entreront, tout lui fait aimer le silence, propice aux méditations et à l'inspiration poétiques. Son cabinet de travail, ses livres, ses amis, sa famille : voilà toutes ses joies.

A l'époque où parut *Charles-Martel*, l'école romantique était déjà puissante. Un prospectus-annonce s'élève même énergiquement contre les « esprits superficiels et futiles qui, » répudiant l'expérience de tous les temps et l'opinion de » tous les hommes, changent les règles de la raison et du » goût, invariables comme la nature », et qui, « fascinés » par je ne sais quel vertige d'imagination, se créent une

» langue aussi inintelligible que leurs idées, fermant les » yeux à l'évidence, ou, assez malheureux pour ne pas » sentir les charmes de la véritable poésie, donnent ce nom » à des lignes dont le principal caractère est de manquer » de rythme et d'harmonie, lors même que la cadence dis- » loquée n'offense pas l'oreille, et se plaisent à revêtir d'un » nom bizarre des productions plus bizarres encore..... »

L'auteur du prospectus sollicite donc l'attention des hommes « nourris de bonnes études, forts d'une instruction » solide, puisée aux sources abondantes et pures des clas- » siques anciens et modernes..... », et leur recommande un livre, « fruit de longues veilles et de plus longues » études, où une muse chaste et sévère chante dans un » style harmonieux et sublime les fastes historiques de la » patrie, et la venge peut-être du reproche, trop mérité » jusqu'ici, de n'avoir pu suffire à cette grande entre- » prise..... »

Il le recommande encore « à tous ceux qui aiment à lire » autre chose que des romans ou des pamphlets; à ceux » qui cherchent dans la lecture des souvenirs agréables et » profonds.....; à ceux qui, chargés de l'éducation, sont » jaloux de justifier la confiance des familles, en mettant » sous les yeux de leurs élèves une production française » inspirée par le génie d'Homère ou de Virgile, où néan- » moins le goût moderne n'a pas craint d'apposer son ca- » chet, par l'heureuse hardiesse qui a mis en œuvre les » richesses de notre langue.....; à tous ceux enfin qui » aiment à trouver une gloire nationale dans un ouvrage » national. »

Il termine en exprimant l'espoir que « les femmes ne » seront pas indifférentes à un poème..... où les rôles

» qu'elles remplissent sont un hommage à leur mérite et » à leur vertu [1]. »

Quel fut le succès du poème? Nous l'ignorons. Mais jamais, dans nos études, aucun professeur ne nous en a entretenu.

En 1829, au surplus, on avait bien d'autres soucis que ceux de la littérature. La presse parisienne ne s'occupait pas de la province, et la province s'ignorait elle-même.

Sommes-nous plus sages aujourd'hui? Peut-être. Cependant, la querelle des classiques et des romantiques ne nous passionne plus assez pour refuser à un écrivain la justice qui lui est due.

Les biographes attribuent au Dauphinois Boissat, l'académicien du XVIIe siècle, un poème en latin et en six chants sur Charles-Martel. Mais cette œuvre n'eut aucun succès.

M. Dupré de Loire, dans sa préface, avoue franchement que, malgré l'importance de la lutte engagée par le Coran contre l'Évangile, l'histoire ne lui a pas assez fourni de personnages pour une épopée et qu'en s'emparant de toutes les révélations des chroniqueurs il lui est resté beaucoup d'espace pour la fiction, à l'exemple du Tasse.

Tout en reconnaissant au poète le mérite de ses créations, toujours conformes aux mœurs des nationalités et du temps, il y a cependant une remarque à faire, c'est qu'une action de quinze jours est absolument insuffisante pour un poème en douze chants, lorsque surtout cette action est constamment militaire.

Voici, du reste, l'ordonnance très-sommaire de l'œuvre : énumération des forces réunies par Charles-Martel (1er

---

(1) *Annuaire de la Drôme pour* 1830, à la fin.

chant); malheurs de l'Aquitaine conquise par les Sarrasins (2e chant); propositions de paix de la part d'Abdérame (3e chant); tournoi entre Français et Musulmans, suivi d'une mêlée funeste à ces derniers (4e chant); prise de Poitiers et sac de la ville par les Sarrasins (5e chant); escarmouches entre les deux armées (6e chant); engagement où Valentin (de Valence) joue un grand rôle (7e chant); épisodes de l'amour de Rainfroi, maire du palais, pour Clotilde, fille supposée de Chilpéric, dit Daniel, et d'un chef sarrasin pour Numérance, fille d'Eudes, duc d'Aquitaine (8e chant); conseils d'un ermite à Clotilde et à Carloman, fils aîné de Charles-Martel (9e chant); révélations de l'ermite sur les destinées de la famille de Charles (10e chant); batailles partielles et action générale terminée par la mort d'Abdérame (11e et 12e chants).

Le véritable talent du poète de *Charles-Martel* est celui de la description. En voici quelques exemples :

LE FEU GRÉGEOIS.

Un trait irrésistible, aussi prompt que la foudre,
Imite son fracas et réduit tout en poudre;
Rien n'en met à couvert : le plus épais rocher
Est brisé par éclats s'il a pu le toucher;
Il brûle au fond des eaux; il consume la terre;
Il apporte peut-être un autre art de la guerre,
Et des temps à venir il fera le malheur.....

DUEL D'ALADIN ET DE CLOTAIRE.

L'orgueil est sur son front, la rage est dans son cœur.
Son rapide coursier seconde sa fureur;
De la lice bientôt il eût touché le terme;
Mais, au milieu, Clotaire est posté de pied ferme;

Il l'attend fièrement et le laisse approcher.
Détaché par les eaux, comme on voit un rocher
Qui du sommet des monts roule et se précipite ;
A l'horrible fracas de sa chute subite
Des vallons effrayés la forêt retentit ;
Tombant de cime en cime, il court, saute, bondit.
Mais d'un roc élevé tout à coup se présente
La tête sourcilleuse et la masse imposante :
Il le heurte, se brise et vole par éclats.
Tel le Maure a trouvé Clotaire sur ses pas.
Ce brave chevalier baisse sa forte lance ;
Aussi prompt que la foudre, à son tour il s'élance,
Fond sur son ennemi, qui tend le bouclier ;
Mais à peine la pointe en a touché l'acier
Qu'elle se brise, et laisse aux regards de l'armée
Un tronçon inutile en sa main désarmée.
« Ici, la loyauté sans doute a peu de part, »
Dit Clotaire, et, tournant son cheval avec art,
D'un choc impétueux il met dans la poussière
Le Maure et son coursier repoussés en arrière.

LES ARMES DE CLOVIS

Offertes à Charles-Martel, dans Tours.

On apporte aussitôt cette armure éclatante :
Ce casque où du cimier la crinière flottante
Sur une base d'or se joue au gré des vents ;
Ce flexible tissu de mille anneaux mouvants,
Haubert impénétrable, où la pointe acérée
Vainement à la mort chercherait une entrée ;
L'épée et la cuirasse, où sur un fond d'azur
Brille la fleur de lis de l'éclat le plus pur ;
Ce bouclier fameux où l'art fondit ensemble
Sept métaux, fiers captifs du fer qui les rassemble,

Et qui, les obligeant d'obéir un moment,
Leur imprime à la fois l'âme et le mouvement.
Son disque circulaire, inimitable ouvrage,
Semble l'astre des nuits, quand du sein d'un nuage
Il monte dans les cieux et remplace le jour.
De nombreux médaillons disposés alentour
Éternisent les traits de ces hommes célèbres
Qui, comme un météore au milieu des ténèbres,
Chefs d'un peuple barbare et caché dans les bois,
Par leurs mérites seuls brillèrent autrefois.....
Le brave Arminius paraît au premier rang :
Il osa le premier prendre le nom de Franc.

. . . . . .

Italus, qui joignit à la valeur germaine
La tactique de Rome. . . . . .
Auprès de Civilis, la belle Velléda
Semble frémir encor du dieu qui l'obséda.....

. . . . . .

Parmi tant de héros, on voit Clovis lui-même
Offrir son front superbe aux ondes du baptême.

. . . . . .

On le voit, entouré de ses nombreux guerriers,
Déposant sur l'autel son glaive et ses lauriers.

. . . . . .

Néophyte modeste allant vers l'onde pure
Qui de son âme enfin doit laver la souillure.

MORT D'ABDÉRAME.

D'une course rapide, à ces mots, il s'élance;
Charles vole à son tour en abaissant sa lance.
Leur écu retentit d'un choc impétueux,
Et leur lance en éclats va retomber loin d'eux.

Faisant luire à l'instant un fer plus redoutable,
De l'airain fracassé le son épouvantable
De ce combat terrible annonce la fureur.
Le carnage partout en redouble d'horreur.
La mort frappe à grands coups. Ainsi quand deux nuages
Dont les flancs obscurcis gonflés par les orages,
Gigantesques rivaux, se heurtent dans les airs,
De leur sein déchiré par le feu des éclairs
La foudre, en éclatant, échappe, roule, gronde,
Et sur les champs frappés d'une terreur profonde,
Avec un bruit confus, tous les vents courroucés
De la grêle à torrents versent les flots glacés;
Tel autour de ces chefs le combat se ranime.
L'un a de la victoire une soif magnanime;
L'autre n'a qu'un désir : l'ardeur de se venger
A ses yeux prévenus voile jusqu'au danger.
Charles mêle avec art et la force et l'adresse :
Plus calme, il est plus sûr du fer dont il le presse;
Et sur le bouclier qu'il oppose à ses coups,
Il le laisse épuiser son aveugle courroux.
Des armes de Clovis la trempe inaltérable
Au sabre de l'émir demeure impénétrable;
Tandis que du turban et du riche manteau
Le glaive du héros détachant un lambeau
Sur l'épaule meurtrie entame la cuirasse,
Et laisse la douleur sous l'airain qu'il fracasse.
Abdérame blessé pousse un cri furieux;
Comme l'éclair subit qui sillonne les cieux,
Quand sa flamme rapide allume le tonnerre,
Il fait étinceler son large cimeterre,
Et frappant sur le casque, en brise le cimier.
Charles d'un bras plus vif a frappé le premier,
Et portant son épée au défaut de l'armure,
D'un long filet de sang en souille la dorure.
Ainsi que le serpent foulé par le passant
Tente de vains efforts, de son bras languissant

Vainement Abdérame épuise le courage ;
Sa force diminue : il conserve sa rage.
Charles, le harcelant par des coups redoublés,
Vingt fois montre la mort à ses regards troublés :
« Rends-toi, lui criait-il ; cède-moi la victoire !
» C'est assez de ce jour me disputer la gloire.
» La vie est un bienfait que je puis t'accorder. »
— « Je ne m'abaisse pas jusqu'à la demander.
» Elle peut être à toi si le destin l'ordonne ;
» Mais ne te flatte pas que je te l'abandonne ! »
En prononçant ces mots, tel qu'un tigre blessé,
Il vole sur le fer à son cœur adressé,
Brave en son désespoir la pointe meurtrière,
Et l'épée en son cœur se plonge tout entière.

Ces quelques citations recueillies au hasard démontrent suffisamment le mérite du poème et font regretter le silence qui s'est fait autour de lui.

Les *Tablettes de la Drôme,* journal littéraire bi-mensuel fondé, en 1823, par Dourille, de Crest, mort après son 8e numéro, à la suite d'une condamnation judiciaire pour nouvelles politiques, citent encore un fragment d'un poème héroï-comique du même écrivain dauphinois, intitulé *Béatrix.*

Il s'y trouve aussi un extrait du *Voyage à la Grande-Chartreuse,* intitulé *La Croix du Grand-Som,* et une note annonçant que l'apparition du volume est retardée « par » le dessin des vues dont l'auteur veut l'enrichir. »

Le *Voyage* s'imprima seulement en 1830, chez Borel, et sans les vues promises ; le format in-12 s'opposait même à toute illustration.

Cependant, les dessins originaux doivent exister encore, et on peut, à l'aide du livre, les reconnaître aisément.

Nous n'analyserons pas cet ouvrage : il faut le lire en

entier, comme un excellent guide artistique et littéraire. Les descriptions topographiques et les renseignements historiques y sont d'une exactitude rigoureuse. Seuls les peintres savent saisir les nuances, les tons et les points saillants d'un paysage.

L'excursion à la Grande-Chartreuse fut faite en compagnie de Félix, « à peine sorti de l'enfance », qui suggéra à son père des remarques importantes. C'est l'écrivain studieux, élégant et correct que nous avons tous connu et aimé.

En esquissant à grands traits la biographie de M. Dupré de Loire, nous avons trop souvent regretté l'absence de détails sur sa vie pour négliger la citation suivante, la seule d'ailleurs qui se trouve dans ses écrits :

« Chaque fois que, pressé par diverses affaires, je par-
» courais la route tracée au pied des montagnes, je
» regrettais de ne pouvoir leur donner un regard plus
» attentif. Heureux, disais-je, celui que le malheur des
» temps n'a point privé de la fortune de ses pères [1]. Il
» peut disposer de ses loisirs dans une douce indépen-
» dance, se livrer sans contrainte aux occupations qui lui
» conviennent et savourer en paix le charme attaché à la
» littérature et aux arts. N'ai-je le sentiment de la liberté
» que pour en éprouver la privation ? Sans intrigue et sans
» ambition, j'ai cherché les jouissances de l'âme : des
» méchants ont envié jusqu'à mon repos. Ami passionné

(1) Dans une note de *Charles-Martel* il se déclare propriétaire des premières prairies arrosées par la Loire à sa sortie du Gerbier-du-Jonc ; de là sans doute son nom de *Loire*. Son père, outre les domaines de la Tour, à Livron, et de Mornas sur Montvendre et Beaumont-lès-Valence, avait une partie de la maison au bel *escalier Renaissance* située rue Pérollerie, par suite d'une acquisition faite en 1760 de la veuve Blachette.

» des arts, qui jadis soutinrent mon existence, de ridicules » préjugés m'en ont longtemps imposé l'abandon; et lorsque, dans une juste indignation, j'eus secoué des entraves si gênantes, le devoir m'imposa d'autres chaînes, » et ma résignation à les porter n'a point désarmé les » pervers qu'irrite ma philosophie. Je cherche l'honnête, » le juste, le bon; je ne vois que dépravation, injustice et » malheur. Sous le voile de l'amitié, j'ai rencontré l'ingratitude, et si j'ai pu faire quelque bien, on a voulu m'accabler de maux. On y eût réussi peut-être, si mon cœur » indépendant et fier ne s'était mis hors de la portée des » perfides, et si, de la région solitaire où il se suffit à lui-» même, il ne voyait en pitié les vains efforts de leur perversité. »

Il y a là, en abrégé, les éléments d'une biographie plus complète pour ceux qui auraient connu le poète ou qui possèderaient ses papiers.

Pour nous, venu longtemps après, une seule pensée nous a guidé : faire connaître une famille de littérateurs de talent et d'hommes dévoués au bien et à la gloire de leur pays.

A. LACROIX.

PRISE
DE LA MOTTE-CHALANCON
PAR LES PROTESTANTS
le 18 Mai 1575.

Rostaing d'Urre, seigneur d'Ourches, gouverneur de Montélimar, etc., appartenait à une des branches de la maison d'Urre appelée de Berlion, parce qu'elle succéda à la famille Berlion ou Berlhe, qui avait possédé les fiefs d'Ourches et de Vérone. Pithon-Curt[1] prétend qu'il fut tué dans un combat contre les calvinistes après 1596. M. Rochas[2] reproduit la même phrase, erronée en ce qui concerne la date de l'événement. Candy[3] raconte que d'Ourches mourut à Montélimar au mois d'août 1577 des suites d'une blessure; il ajoute qu'il fut vivement regretté par les catholiques et enterré dans l'église Sainte-Croix de Montélimar, à côté de Gaspard de Simiane, seigneur de Laval, son beau-frère, tué dans une rencontre avec la garnison de Livron, vers le 25 février 1575.

L'opinion de Candy est conforme à celle de Chorier[4], du marquis d'Aubaïs[5] et d'Eustache Piémont[6]. Ces auteurs disent que

(1) *Histoire de la noblesse du Comté Venaissin*, t. III, p. 587.

(2) *Biographie du Dauphiné*, t. II, p. 464.

(3) Jean-Louis-François-Xavier Candy, notaire à Montélimar, né en 1752, mort en 1833, a laissé beaucoup de notes relatives à l'histoire de sa ville natale.

(4) *Histoire du Dauphiné*, t. II, p. 682.

(5) *Histoire des guerres du Comté Venaissin*, p. 274, 338.

(6) *Mémoires d'Eustache Piémont*, p. 72.

de Gordes rassembla à Romans toutes les garnisons des environs pour en faire un corps de troupes considérable; qu'il en donna le commandement à d'Ourches, et que ce dernier mourut à Montélimar, le 30 août 1577, des suites d'une blessure qu'il avait reçue dans une rencontre avec les huguenots entre Livron et Romans[1].

D'Ourches était un des personnages importants de la province. Il épousa, le 15 janvier 1571, Laurence de Simiane, fille de Bertrand Raymbaud de Simiane, baron de Gordes, lieutenant général pour le roi en Dauphiné; il était chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme de sa chambre, colonel des bandes du Dauphiné. Ses principales résidences étaient le château de Saint-Gervais et la ville de Montélimar, où il possédait une maison dans la rue de la Motte, démolie lorsque du Poet fit construire la citadelle, vers 1591. Il était seigneur d'Ourches, Vérone, la Motte-Chalancon, Ponnet et Saou. Pour le récompenser de la prise de du Puy-Montbrun, le roi lui avait donné pour neuf ans le péage de Montélimar, affermé trois mille livres par an. Il possédait en outre plusieurs domaines à Saint-Gervais, et beaucoup de terres, maisons, rentes et pensions, énumérées dans un inventaire rédigé le 31 juillet 1579 par Arnaud, notaire à Montélimar.

D'Ourches laissa deux enfants. Jacques, son fils et son héritier, mourut en bas âge; Guyonne ou Guigonne, sa fille, épousa le 17 janvier 1595 Jacques de Moreton, seigneur de Chabrillan, mestre de camp de huit compagnies, à qui elle apporta une fortune considérable.

On trouve dans le volume des actes du notaire Arnaud, pour les années 1577, 1578 et 1579, la preuve de l'erreur commise par Pithon-Curt. En effet, le 11 mai 1577, « hault et puissant seigneur messire Roustaing d'Urre, seigneur d'Ourche (qui signe Hourche), » donne sa procuration à Nicolas Villeneufve, mé-

(1) Il y avait à cette époque une route d'étapes allant de Livron à Romans, en passant par Étoile, Chabeuil et Alixan.

decin à Valréas, pour retirer une créance; et, le 10 septembre 1577, noble dame « Louise du Fay, dame d'Ourches, ayeule paternelle, contutrice et administrateresse testamentaire de la personne et biens de Jacques d'Urre, fils et héritier universel de... Roustaing d'Urre, en son vivant, etc., » donne sa procuration à Antoine Meyer pour retirer une somme due par Thomas de Passis.

La date de la mort de d'Ourches doit donc être placée entre le 11 mai et le 10 septembre 1577.

Louise de Fay n'administra pas longtemps cette importante succession; elle mourut peu de temps après son fils. Le 28 septembre 1579 on convoqua, à Montélimar, les personnes qui composaient le conseil de famille de Jacques d'Urre; elles occupaient presque toutes une haute position, soit en Dauphiné, soit en Vivarais. Comme leurs noms peuvent offrir quelqu'intérêt au point de vue généalogique, il est bon de les indiquer.

1° Gaspard de Simiane, oncle paternel du mineur, chevalier de l'ordre du roi, etc. Pithon-Curt (t. III, p. 311) le qualifie, ainsi que son fils, de seigneur d'*Eveaunes* et d'Ollioules, en Provence; le notaire Arnaud et plusieurs autres documents le désignent sous le titre de seigneur *de Vernes*, tandis que l'acte du 28 septembre 1579 et un autre acte rédigé par Bérole, notaire à Montélimar, le 4 septembre 1573, sont signés : *Evènes*.

Ces trois formes différentes sont empruntées au nom du village d'*Evenos*, près d'Ollioules, appelé *Evena* dans les actes latins, et dans lequel on trouve le radical *ven* ou *venne*, rocher, montagne. On voit combien les noms, même des personnages importants, avaient peu de fixité à cette époque. La dernière descendante de la branche des Simiane, seigneurs d'Evènes et plus tard comtes de Montcha, qui a fourni plusieurs gouverneurs à la ville de Valence, épousa en 1720 le duc de Bouillon et d'Albret. En 1651, Jacques de Simiane, fils de Gaspard, lieutenant général, gouverneur de Valence, attira dans cette ville le cinquième aïeul de l'auteur de cet opuscule, en lui faisant obtenir la charge de major de la place.

2° Claude de Boulogne ou de Bologne, seigneur d'Alançon,

château fort en ruines situé dans le canton de Grignan [1]. Cette famille, dont Pithon-Curt (t. I, p. 163) donne une généalogie incomplète, est connue depuis Guillaume de Bolonhe ou de Bologne, à qui Aimar de Poitiers inféoda, en 1320, une maison au Mas, près de Châteauneuf-de-Mazenc; elle paraît s'être éteinte vers le milieu du siècle dernier dans la famille d'Anglejan, de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

3° Antoine de Clermont, seigneur et baron de Montoison, chevalier de l'ordre et gentilhomme de Charles IX.

4° Claude de Lattier, seigneur de Charpey, époux d'Honorée d'Urre, sœur de Rostaing.

5° François de Vesc, seigneur de Saint-Montant, du Teil et de Charnève, appelé Guillaume de Vesc par Pithon-Curt (t. III, p. 460); il avait épousé Jeanne, sœur de Rostaing d'Urre.

6° Antoine de *Génin*, seigneur de Pennes, dont le nom est écrit *Janyn* et *Jonyn* dans d'autres actes de la même époque. Pithon-Curt (t. III, p. 587) l'appelle Antoine de *Joing* en indiquant son mariage avec Jeanne, sœur de Rostaing d'Urre. Arnaud, notaire, dans un acte de 1579, mentionne Jacques de *Génin*, qui habitait Manas, et qui signe *Jony;* Antoine de *Génin* signe de Pennes. Guy Allard appelle cette famille *Jeanni*, *Joanni* et *Joni*. Ce nouvel exemple prouve combien était indécise la forme des noms.

7° Antoine de Sassenage, seigneur de Montélier, chevalier de l'ordre du roi, mari d'Antoinette de Fay.

8° François de Borne, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Laugière, aujourd'hui Logères, près de Largentières.

9° Jean de Bannes, seigneur de la Bastie du Verre, près de Mirmande. Cette famille est tombée en quenouille, il y a près d'un siècle, dans les Duport de Pontcharra, autorisés à en relever le nom.

10° Alain Seytre, seigneur de Noveysan, dont la branche, qui a habité pendant plusieurs siècles Montélimar, s'est éteinte

---

(1) De Coston, *Étymologie des noms de lieu de la Drome*, p. 135 et 138.

vers 1600 dans la famille de Monts de Savasse, qui a quitté cette ville il y a environ cent cinquante ans, pour se fixer à la Côte-Saint-André.

11° Alain de Pracomtal, seigneur de Château-Sablier [1], qui appartenait à la troisième branche de la maison de Pracomtal, connue depuis Foulques, qui vivait en 1161. Alain testa en 1592 en faveur de Jean de Bannes et de Jean de Moreton, seigneur des Granges, ses cousins. Sa succession, composée de biens en grande partie substitués, donna lieu à de longs procès. La branche des seigneurs d'Anconne s'est fixée vers 1720 en Nivernais.

Le conseil de famille de Jacques d'Urre, composé des onze personnes dont les noms précèdent, donna la tutelle à Laurence de Simiane, sa mère, nomma pour co-tuteur Antoine de Jony et pour curateur Claude de Bologne.

Un des premiers actes de la tutrice fut un traité passé le onze octobre 1579 avec les religieux du prieuré de Saint-Marcel de Die. Les pièces annexées au volume du notaire Arnaud, faisant partie des minutes de l'étude de M.e *Lestrat*, notaire à Montélimar, qui a eu l'obligeance de les mettre à ma disposition, offrent un intérêt réel au point de vue de l'histoire des guerres de religion en Dauphiné ; il s'agit de la prise de la Motte-Chalancon par les protestants, le 18 mai 1575. Voici une analyse de ces pièces accompagnée d'extraits des passages les plus saillants.

Le sept octobre 1579, Dom Étienne Gay, sacristain (curé), Louis Blain, chamérier, et Ennemond Chevrier, religieux du prieuré de Saint-Marcel-lès-Die [2], se réunirent capitulairement dans la maison de Dom Melchior Laurans, prieur d'Apt, vicaire général de l'abbé de Cluny pour le Dauphiné, habitant de Montélimar et délégué aux effets ci-après énoncés.

---

(1) C'est aujourd'hui le château de Pracomtal ; il appartient à M. le vicomte Oswald Lerebours, qui représente, par sa mère, la famille de la Coste-Maucune, qui a acheté ce château de la maison de Pracomtal.

(2) Ce prieuré était important : d'après André Duchesne, *Bibliotheca cluniacensis*, 1614, colonne 1727, il était composé de treize moines, y compris le prieur et le religieux qui résidait à la Motte.

Ils exposèrent que le prieuré qu'ils habitaient à la porte de Die, dépendant de l'Ordre de Cluny, « a esté ruyné par ceulx de la prétandue religion refformée, et le d. lieu de Dye teneu et occupé par eulx, de sorte quils sont a présent sans habitation, et non contents ceulx de la d. religion se sont saizis de tous leurs revenus et principalement de ceulx de la Motte-Chalancon, et quil sembleroit estre de besoing de reprendre le moien que par ci devant il y a quelques années ils avoient prins pour laliénation de leurs rantes et biens temporels quils ont au d. lieu de la Motte; que leurs tittres et papiers sont perdus, esgarés; le d. lieu de la Motte ruyné; les habitants presque tous tués et multris [1] lorsque le d. lieu fust prins par assault, de sorte quil seroit de besoing chercher quelcung qui volut achepter les d. rantes et aultres biens quils ont au d. lieu, et a ces fins ils auroient mis placards et affiches en plusieurs lieux, pour les deniers en provenant estre employés en lieu asseuré et au profit du d. couvant et religieulx pour en tirer usufruict et usage pour le sollagement, sur quoy a esté opigné ».

Les religieux décidèrent qu'ils prieraient Laurance de Simiane [2], dame de la Motte, d'acheter leurs biens et leurs revenus, parce qu'avant sa mort le seigneur d'Ourches, son mari, leur avait promis de leur rendre ce service, et qu'ils présenteraient une requête au vicaire général de l'abbé de Cluny pour le prier de faire une enquête sur les avantages et les inconvénients auxquels pouvait donner lieu leur demande.

Ils exposèrent dans leur requête que le prieuré de Saint-Marcel-lès-Die possédait dans le mandement de la Motte-Chalancon plusieurs rentes, consistant en trente sétiers de blé

---

(1) *Multri* est une forme vicieuse de *murtri*, *meurtry*, *murdri*, qui voulaient dire tué, massacré dans le XVIe siècle. Ces mots, de même que *meurtre* (*mordrum* dans les textes carlovingiens), *meurtrier*, *morden*, tuer, en allemand (*maurthjan*, en gothique), etc., se rattachent au sanscrit *mara*, meurtre (PICTET, *Origines indo-européennes*, t. II, p. 438).

(2) La signature qu'elle apposait au bas des actes est ainsi orthographiée: Laurance *de Simienne*.

froment, dix sétiers de gros blé, trente-neuf poulets, etc., etc., dont ils n'ont pas pu jouir depuis onze ans, à cause de la destruction de leurs titres par les protestants. Enfin ils ajoutèrent que les témoins qu'on ferait entendre confirmeraient la vérité de leurs allégations.

Les récits des témoins d'un événement assez rare, même à l'époque la plus triste de notre histoire, perdraient à être privés de leur forme archaïque ; il est bon de la leur conserver. Mais, avant de reproduire ces dépositions, mettons sous les yeux du lecteur les quelques lignes dans lesquelles trois auteurs racontent la prise de la Motte.

Louis de Pérussis [1] s'exprime ainsi : « La Motte n'estant secourue, fut forcée, prinse et mal traittée ; presque tous les hommes furent massacrés des ennemis, n'y espargnant guères d'enfants. Pierre Magnan [2], le gouverneur, qu'avoit ja tenu le parti huguenot, fut escorché et mutilé en ses membres un à un. De ce lieu ils tirèrent du blé, qu'ils portèrent, à Livron ou en y avoit nécessité ».

Chorier (t. II, p. 668) dit que Montbrun attaqua la Motte-Chalancon le onze mai 1575 et la prit sept jours après. Le colonel des Suisses ayant refusé d'y suivre de Gordes, Montbrun, ajoute-t-il, usa cruellement de sa victoire; mais il n'était pas

---

(1) *Histoire des guerres de la Comté Venayssin* (copie de la bibliothèque d'Avignon, folio 959).

(2) La famille Magnan existe toujours; elle était représentée en 1789 par Joseph Magnan, avocat et notaire, député par les communautés de la Motte, Réautier, Chalancon et Establet pour siéger avec le Tiers-État à l'assemblée des trois ordres de la province tenue à Romans en 1788. A l'époque de la réunion du Comtat à la France, on le chargea d'organiser divers services administratifs. Après avoir été député de la Drôme, il créa en Hollande l'administration de l'enregistrement, et fut, plus tard, sous-directeur général en France. Son fils a été directeur de la même administration à la Rochelle; un de ses frères, directeur à Bordeaux; un autre, inspecteur. Ce dernier est représenté par un fils, vérificateur en retraite; un petit-fils, vérificateur dans la Drôme, et par M. Magnan, maire et notaire à la Motte-Chalancon et ancien membre du Conseil général.

maître de ses soldats pour les modérer, comme il l'était pour les mener au combat.

Le docteur Long [1] dit que « le bourg se rendit le 18 mai 1573 (il aurait dû écrire 1575), après sept jours de résistance; la garnison, commandée par le capitaine *Morgnault*, fut égorgée, malgré la capitulation, *suivant la foi du temps*. Si l'on croit les catholiques, Gouvernet avait attiré les habitants dans la forteresse, sous le prétexte de faire leur traité; à peine y étaient-ils entrés qu'on les précipitait du haut des tours ».

Ce passage, emprunté par M. Long à un mémoire judiciaire publié en 1739 pour messire de Cosnac, évêque de Die, contre Gallien de Chabons, renferme d'abord une erreur de date et très-probablement une erreur de fait, car les témoins entendus dans l'enquête de 1579 parlent tous d'un horrible massacre [2], comme on en voit malheureusement d'autres exemples à cette époque néfaste; mais aucun d'eux ne fait allusion à l'acte de déloyauté et foi mentie cité par M. Long. Ce dernier paraît avoir *écorché* à son tour, non pas le capitaine *Magnan*, mais son nom, qu'il écrit *Morgnault*, ce qui est en contradiction avec le manuscrit de Pérussis, qui vivait à l'époque de ces événements, et avec le résumé fait par le marquis d'Aubaïs sous le titre suivant : *Histoire des guerres du Comté Venaissin;* ce dernier (p. 175) nomme, comme Pérussis, le gouverneur de la Motte Pierre *Magnan*.

Le premier témoin entendu dans l'enquête de 1579 est Louis Escoffier, notaire à Die. Il déclare savoir que les religieux possédaient à la Motte divers revenus et rentes, qu'ils ne peuvent plus exiger, à cause des guerres qui ont régné et règnent encore

---

(1) *La Réforme et les guerres de religion en Dauphiné*, p. 110.

(2) D'après une ancienne tradition locale, le massacre, qui avait eu lieu sur la place du château, fut si complet, que le sang coula jusque dans le bas du bourg. MM. Magnan savent, par tradition, qu'un membre de leur famille fut une des victimes de cette tuerie; mais ils ne possèdent aucun document relatif à ce sanglant épisode de nos guerres civiles, dont les archives municipales ne parlent pas.

dans ce pays ; que beaucoup d'ecclésiastiques du Diois, même lui, notaire, comme fermier des biens du prieuré, ont perdu la plus grande partie de leurs titres et papiers, qui furent brûlés, à Die, par les protestants ; que les débiteurs des rentes ont profité de la destruction de ces titres et qu'ils refusent de payer ce qu'ils doivent.

Il ajoute « qu'il en fut de même au lieu de la Motte, lequel, sont environ quatre ans [1], fust assiégé par ceux de la prétendue religion refformée, battu a coups de canon, et prins par assault, de sorte que tous les hommes qui si treuvarent furent tués et murdris, le d. lieu donné au saccaige, puis apprès ouvert et emanstelé, la pluspart des maisons ruynées, et le d. lieu habité dun bon nombre destrangiers estant de la d. prétendue relligion, tellement quil nest pas question que les d. religieux se puissent prévaloyr des d. rentes, joinct que tant le lieu du prieuré de Dye, ou estoit leur principal manoir, que leur habitation quils avoient au d. lieu de la Motte sont desmolies et ruinées entièrement et inabitables, et que les d. religieux nont aulcune habitation, estant contraincts presque vaquer et ça et la en aultres lieux que ceux de Dye et de la Motte, pour estre iceulx tenus par ceulx de la prétandue relligion..... qui les ont privés de leurs revenus et ont passé nouveaux baux à ferme ».

Pierre Melhafaud, marchand à Die, déclare que non-seulement les religieux du prieuré de Saint-Marcel, mais encore plusieurs autres ecclésiastiques du pays ont perdu la plus grande partie de leurs terriers, pris et brûlés à Die, il y a environ onze ou douze ans, lorsque les Provençaux [2] y passèrent, etc.

---

(1) Melhafaud, autre témoin, dit aussi qu'il y a environ quatre ans; Génin, Fournier, Martin, Roux disent qu'il y a environ cinq ans. En réalité, il s'était écoulé quatre ans, quatre mois et dix-neuf jours depuis le 18 mai 1575 jusqu'au 7 octobre 1579, date de l'enquête. MM. Long et Delacroix (*Statistique de la Drome*, p. 567) ont donc réellement commis une erreur en fixant le sac de la Motte à l'année 1573.

(2) Ils étaient commandés par Paul de Richieud, sieur de Mouvans ou de Mauvans, lieutenant du comte de Tende et plus tard de Montbrun. A la

Jacques de *Génin* (qui signe de *Jony*), âgé de vingt-huit ans, né à Brettes, demeurant à Manas, dépose ainsi : « Le lieu de la Motte ayant esté battu, y a environ cinq ans, à coups de canon par ceulx de la prétendue relligion, prins dassault, tous les habitants qui sy treuvèrent furent murdris et tués, leurs meubles prins, pilhés, le d. lieu tout ouvert et esmantelé, plusieurs maisons desmolies, estant habité a présent la plus grande partie par gens estrangiers, souldarts de la d. relligion *qui ont espousé les vefves et filhes de ceulx qui furent tués*, environné de tous coustés par ceulx dicelle religion, lesquels ont chassé les religieux du d. la Motte et tous les ecclésiastiques de Dye et aultres lieux, occupant tous leurs biens et revenus ».

Jean Burel, marchand à Montélimar, répète à peu près les mêmes choses, notamment la phrase imprimée en lettres italiques. Guillaume Fournier, de Montélimar, qui est allé plusieurs fois à la Motte, comme chargé des affaires de M. de Monteynard, dit qu'il sait qu'il y a environ cinq ans le bourg fut assiégé par l'armée du seigneur de Montbrun, pris d'assaut, « et y fust thués tous les habitants qui y furent treuvés, au nombre, comme a ouï dire, *de troys cents dix-huit hommes*, et icelluy lieu donné au pilhage ».

Hector Palharet, marchand à Montélimar, qui est allé souvent à la Motte, dit qu'il y a environ onze ou douze ans « un nommé le capitaine Terrandol [1], de la religion prétendue refformée,

---

tête d'une nombreuse bande, composée en grande partie de Provençaux, et après avoir pillé les environs de Nismes et de Sommières, il entra à Montélimar, le premier novembre 1567, et brûla l'église de Sainte-Croix, le couvent des Cordeliers et la commanderie.

(1) Terrandol ou Tarrandol est un château fort en ruines situé dans le canton du Buis. Ce capitaine est celui dont parle Chorier (t. II, p. 570). « En 1561, dit-il, Tarendol commandoit quatre cents hommes de pied et quatre-vingts chevaux, sous les ordres du baron des Adrets ». C'était un membre de la famille des Achards de Ferrus, qui possédait les fiefs de Sainte-Colombe, Orpierre, Salles, Terrandol, Chauvac et Pennafort; peut-être Georges, qui, d'après Pithon-Curt (t. IV, p. 6), était capitaine et commandait la ville de Briançon en 1567.

commandant en icellui lieu, fist brusler tous les ymages, pappiers, livres, terriers, instruments et documents des gens deglize..... que le d. lieu de la Motte ayant esté deslaissé par le cappitaine Terrandol, fust quelques années apprès battu à coups de canons et prins par assault, de manière que tous les hommes qui sy treuvèrent furent tués, le d. lieu saccagé,..... habité presque tout par gens estrangiers, de la d. prétendue relligion, *ayant espousé les femmes, vefves et filhes* de ceulx qui furent tués, gens de fort fâcheuse et difficile convention, de façon quil est impossible que iceulx religieux se puissent secourir et ayder des dictes rentes ».

Le capitaine Eymard Aléoud, châtelain, Laurent Aléoud, marchand à la Motte, et trois autres témoins dirent à peu près les mêmes choses. Eymard ajoute « que le lieu est habité par gens estrangiers, de la prétendue relligion, soldarts terribles, de fort maulvaise et difficile convention, et tant san fault quils voulussent recongnoistre de nouveau les dicts debvoirs, bien que tiennent les terres servant iceulx, comme *sestant mariés aux femmes vefves et filhes* diceulx qui furent tués ».

Enfin, Laurent Aléoud dit : « Ce sont gens rioteux [1], qui ont *espousé et prins les femmes vefves et filhes* des vrais habitants, lesquels furent tués, etc. ».

Voilà donc de malheureuses femmes contraintes par des moyens que l'enquête ne révèle pas à épouser les assassins de leurs pères et de leurs maris, dont le sang, qui avait coulé du haut du village jusque au bas, avait laissé de sinistres traces dans les rues qu'elles parcouraient chaque jour. Ces tristes faits, dont la religion n'était que le prétexte, et le pillage, le but réel,

---

(1) *Rioteur, rioteux*, querelleur, batailleur, et *riote*, querelle, dans le XIIIe siècle; *riotta*, querelle, en bas latin, en italien et en catalan, *riot* en anglais. Ces mots paraissent avoir la même racine que *rotte*, troupe, bande, réunion, en allemand et en hollandais, *rote* en suédois, *ruota* en tudesque, *rout* en anglais, *rhoden* en kimrique et *ruta* en bas latin. Le nom des *routiers*, appelés *rutarii* et *rotarii* dans le XIIe siècle, correspond à l'allemand *rottirer*, factieux.

rappellent l'époque de l'invasion des barbares et les scènes des pays habités par les sauvages. Ils ne peuvent être prouvés d'une manière plus complète, bien que trois siècles nous séparent de ce lugubre épisode. Ils sont la conséquence fatale et inévitable des révolutions sociales. De récents exemples ont démontré que nous ne tarderions pas à les voir se renouveler si les hommes d'ordre se divisaient et cessaient de se grouper autour d'un gouvernement fort et régulier, qui peut seul assurer le salut et l'avenir de la France.

Le vicaire général de l'abbé de Cluny accorda l'autorisation qui lui était demandée. Le onze octobre 1579, les religieux du prieuré de Saint-Marcel-lès-Die cédèrent à Jacques d'Urre, seigneur d'Ourches, de la Motte-Chalancon, etc., représenté par sa mère et par Antoine de Génin ou de Jony, son co-tuteur, tous les biens et toutes les redevances qu'ils avaient à la Motte, moyennant le prix de trois mille livres, réduites selon l'ordonnance du roi à mille écus d'or sol, dont les vendeurs étaient tenus de faire remploi en biens de même nature, et en outre moyennant une pension annuelle et perpétuelle de deux cents livres, garantie par hypothèque. L'autorité et l'influence dont jouissait la famille d'Urre lui permettaient sans doute de contraindre les débiteurs de ces rentes à les payer entre ses mains.

Le fief de la Motte-Chalancon avait appartenu aux comtes de Die (XIIIe s.), à la famille Artaud, qui en était issue (1446), aux Monteynard et aux d'Urre; il fut acquis, en 1627, par Pierre de la Morte-Laval, fils de Jean et de Magdeleine de Bérenger de Pipet; Jean avait été anobli en 1606. Sa dernière descendante [1], Marie-Thérèse de la Morte-Laval, épousa, vers

(1) M. de la Bâtie a commis une erreur à la page 452 de son *Armorial* : il a confondu deux familles distinctes, quoique portant le même nom. Les de la Morte-Laval, seigneurs de la Motte-Chalancon, sont éteints; l'autre famille, dont une branche porte le nom de Félines, était représentée, en 1764, par Étienne de la Morte, seigneur de Charens (village situé près de Luc), marié avec Diane-Olympe d'Isoard; il était conseiller à la Chambre des comptes de Grenoble. Cette charge lui conféra la noblesse et lui

1760, François d'Hauterives, marquis de Chastelard ou Châtelard, seigneur de Serres (le Grand-Serre), la Maison-Blanche, Fontager, Ponsas, Hauterives, etc., maréchal de camp. Il n'a laissé qu'une fille, Marie-Claudine-Adrienne, mariée avec Jean-François-Marie, comte de Valory, colonel de gendarmerie à Grenoble, décédée en 1827, laissant une fille, Adrienne, qui a épousé M. Arthus-Loup Copin de Miribel, ancien maire de Grenoble.

Vers 1770, le marquis de Chastelard cessa de payer la pension de deux cents livres que devait sa femme en vertu de la cession du onze octobre 1579. Il donnait pour prétexte que les précédents seigneurs de la Motte-Chalancon, dont le fief garantissait cette dette, ne l'avaient acquittée qu'à titre de charité, ce qui était inexact et contraire aux documents énoncés ci-dessus. En 1772, le syndic du prieuré claustral du Pont-Saint-Esprit, qui était alors aux droits de celui de Saint-Marcel de Die, l'avait actionné devant le Parlement de Grenoble, pour obtenir le paiement de cette dette. J'ignore le résultat de cette instance, d'un intérêt tout à fait secondaire. La loi du 4 août 1789 ne tarda pas à enlever au marquis de Chastelard des droits semblables à ceux dont il voulait, à tort, priver ses adversaires.

Le bourg de la Motte-Chalancon est situé dans un pays montagneux et peu productif. Depuis longtemps des émigrants vont s'établir dans des contrées plus fertiles et plus riches; ils sont

---

permit de siéger aux États-Généraux de 1788. Sa descendance *masculine* était uniquement représentée, il y a peu de temps, par le général Paul-Étienne-Charles de la Morte-Charens de Franconnière, né en 1808, grand-officier et grand-croix de plusieurs ordres, décédé sans enfant le 12 juin 1874, à Gotheron, près de Valence. C'était un des plus beaux officiers de l'armée française : aussi lui disait-on que les fleurs doubles ne produisant pas de graines, il devait s'attendre à ne point avoir de postérité.

Il devait le dernier de ses noms, que son père a porté le premier, au hameau de Franconnière, situé dans la commune de la Chapelle-en-Vercors. (Voir DE COSTON, *Origine, étymologie et signification des noms propres*, p. 209.)

remplacés par des gens venus des hautes montagnes. La population a donc été renouvelée en grande partie, et les mariages mixtes ont profité au culte romain. Aujourd'hui les catholiques et les protestants sont à peu près en nombre égal. D'après le dernier recensement, sur 1,001 habitants, 483 professent la religion catholique et 518 appartiennent au culte protestant.

Baron DE COSTON.

NOTES

POUR

L'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE DIE

à propos du GALLIA CHRISTIANA, *continuation de*

M. HAURÉAU [1].

Il y a tantôt six ans, les deux premières livraisons du *Gallia christiana, provincia viennensis,* venant de paraître, je répondis à cette magistrale publication par une modeste brochure sous forme de lettre [2], dans laquelle étaient relevées les erreurs et comblées les lacunes de la partie de ce travail afférente aux anciens diocèses de Vienne et de Valence, ou plutôt à la partie de ces diocèses actuellement comprise dans le département de la Drôme.

Étant donnée l'autorité aussi incontestable que méritée du continuateur de l'œuvre des frères Sainte-Marthe, cela pouvait et devait sembler téméraire, et cependant mon petit opuscule a eu l'inestimable fortune d'être favorablement accueilli, non-seulement des lecteurs habituels de semblables travaux, mais encore de l'honorable et savant académicien que je prenais à partie, et qui, affirmant une fois de plus la noblesse de ses senti-

(1) *Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa.... Tomus sextus decimus, ubi de provincia Viennensi agitur, condidit Bartholomeus* HAURÉAU. — Parisiis, Firmin Didot, in-fol.

(2) *Lettre sur l'histoire ecclésiastique du Dauphiné* par M. J. BRUN-DURAND. Valence, Chenevier et Chavet.

ments et l'élévation de son caractère, en même temps que son amour désintéressé de la science historique, a poussé la délicatesse et la gracieuseté jusqu'à me remercier de l'avoir corrigé et repris.

Naturellement encouragé par un aussi bienveillant accueil, je viens d'examiner à son tour la troisième et dernière livraison de ce tome XVI du *Gallia*, disons mieux, la partie de cette livraison concernant le diocèse de Die.

Or, que M. Hauréau veuille me permettre de le dire, cette partie de son œuvre est sensiblement incomplète, car, en dehors de regrettables confusions de noms et de lieux, témoignant d'une manière irréfragable qu'en de semblables travaux la plus grande érudition et le savoir le plus étendu ne sauraient se passer d'une connaissance précise des localités, — le nombre des rectifications à faire est grand et celui des additions considérable. Ainsi, quatre noms doivent être ajoutés et deux retranchés de la liste des évêques, dont dix voient la durée de leur épiscopat modifiée par de nouveaux documents.

Après les évêques doivent être placés les Prévôts, importants dignitaires supprimés vers la fin du XIIe siècle et dont il n'est pas question dans le *Gallia;* cet ouvrage ne parlant que des Doyens, à la liste desquels nous ajoutons sept noms, modifiant en outre plusieurs dates.

Les notices concernant les *Vetera diensis ecclesiæ monasteria* doivent être considérablement augmentées, et pour ce qui regarde les deux seules abbayes existantes en 1790, c'est-à-dire Léoncel et Valcroissant, nous nous bornerons à dire qu'il ne manque pas moins de vingt-huit noms sur quarante-quatre à la liste des prélats qui eurent le gouvernement ou les revenus de la première, et quatorze sur dix-neuf à celle des abbés de Valcroissant.

Quant à la carte de l'ancienne province ecclésiastique de Vienne qui termine cette livraison et le tome XVI du *Gallia*, elle ne donne pas même une idée approximative de la configuration topographique du diocèse de Die, mettant par exemple à 40 kilomètres au moins de ce diocèse le Drac, rivière qui était

sa limite naturelle à l'est, et à petite distance de la Drôme Léoncel, qui en est éloigné de 35 kilomètres environ. Somme toute, un nouveau résumé de l'histoire du diocèse de Die est, je crois, utile. Je vais tâcher de le faire ici, sinon dans la même langue, du moins dans la même forme que le *Gallia*, faisant entrer dans mon cadre, avec les prévôts et les doyens de l'église de Die, ses sacristains, autres dignitaires, et les prévôts du chapitre collégial de Crest, qui fut lui-même cathédral à son origine, ainsi que nous l'établirons, pièces en mains; et, pour qu'il soit plus facile d'apprécier les différences que nous avons avec M. Hauréau, nous signalerons, comme nous l'avons déjà fait dans notre première brochure, les noms ajoutés par des caractères italiques et par un astérisque les dates rectifiées.

Crest, 15 septembre 1873.

J. BRUN-DURAND.

I

DIOCÈSE DE DIE.

Des treize diocèses qui se partageaient autrefois le sol dauphinois [1], celui de Die est le seul qui ait été compris tout entier dans les départements formés de cette province : trente-deux des cent soixante-huit paroisses qu'il renfermait en 1790 ayant été pour lors attribuées au département de l'Isère et le reste à celui de la Drôme. Confiné au nord par les diocèses de Valence et de Grenoble, à l'est par ce dernier diocèse et par celui de Gap, au midi par celui de Vaison, à l'ouest enfin par ceux de Saint-Paul-trois-Châteaux et de Valence encore, il avait pour limites naturelles, dans certaines de leurs parties : la Bourne, le Drac, l'Oule, l'Eygues, le Roubion, les montagnes de la Raye et la Lionne. En outre des six abbayes de Sainte-Croix, Saint-Marcel, Saint-Médard, Guignaise, Léoncel et Valcroissant, qui auront chacune leur notice séparée, il renfermait une cinquantaine de prieurés, dépendant de Cluny, d'Aurillac, de Saint-Antoine, de Saint-Ruf ou de Cruas, fort pauvres pour la plupart, et, de plus, il y avait à Die même un couvent de Cordeliers existant en 1278, un de Dominicains fondé en 1272, un d'Ursulines datant de 1630, et un de filles hospitalières établi en 1739. A Crest, seconde ville du diocèse, plus importante que l'épiscopale par sa population et son industrie, on trouvait en outre d'une collégiale, dont il sera

(1) Ces diocèses étaient : 1° Vienne, Valence, Grenoble, Die, Gap, Embrun et Saint-Paul-trois-Châteaux, dont le siége était dans la province ; 2° Lyon, Belley, Vaison, Sisteron, Orange et Turin. Il est à observer toutefois que la partie de ce dernier diocèse qui était en Dauphiné fut unie au Piémont par le traité d'Utrecht, en 1713.

plus longuement parlé, un couvent de Cordeliers, fondé sur la rive gauche de la Drôme par les comtes de Valentinois, qui y avaient leur sépulture, et transféré dans l'intérieur de la ville en 1569; un couvent de Capucins, établi en 1609 par la ville dans l'ancien prieuré de Saint-Jean-lès-Crest, récemment uni à la collégiale, du consentement de l'abbé de Cruas, qui en était collateur; un de Visitandines, qui, fondé en 1628, eut quelque temps à sa tête la mère de Chaugy, nièce de sainte Chantal; enfin, un d'Ursulines, qui, datant de 1630, comme celui de Die, n'existait déjà plus à la Révolution.

Quant au nombre des paroisses de ce diocèse, il ne fut jamais de deux cents, ainsi que l'avance M. Hauréau, mais tout au plus de 175; et ce nombre diminua même toujours, plutôt qu'il n'augmenta, avec le temps; l'érection de quelques nouvelles paroisses aux XVIIe et XVIIIe siècles dans les cantons riches ne compensant pas les suppressions qui durent être faites au lendemain des guerres de religion, et par suite d'un déplacement de population assez complet dans les cantons pauvres, où il est presque impossible aujourd'hui de retrouver la trace de quelques paroisses, telles que Piégu, dans le Désert, Puyboson, Morges, Brion et Lescherenne, dans le Trièves.

Jusqu'aux dernières années du XVIIe siècle, ces paroisses furent réparties entre quatre archiprêtrés : celui de Die, qui en renfermait environ 40; celui de Trièves, 32; celui du Désert, 35, et celui de Crest, 46; mais il en fut alors créé un cinquième par la séparation du Royannais et du Vercors de ce dernier, et 70 ans plus tard ce nombre fut porté à neuf par la division du Trièves en archiprêtrés du Haut et du Bas-Trièves, le premier sur la rive droite et le deuxième sur la rive gauche de l'Ébron, enfin par l'établissement des archiprêtrés de Lesches, de Saillans et de Dieulefit.

Comprenant une grande étendue du territoire des Voconces, comme celui de Vaison, une portion du pays des Tricoriens, de même que celui de Gap, et, suivant le doyen de la Faculté des lettres de Grenoble, M. Macé, une partie du territoire des Tricastins, comme celui de Saint-Paul-trois-Châteaux, — le

diocèse de Die fut tout d'abord attribué à la province ecclésiastique d'Arles, comme ceux de Saint-Paul, de Gap et de Vaison; mais, en 463, l'évêque de Vienne, profitant de circonstances exceptionnelles, commença d'y exercer les droits de métropolitain. C'était une usurpation. Les Diois s'en plaignirent au roi de Bourgogne, qui en prévint lui-même le Saint-Siége, et celui-ci, intervenant, enjoignit à l'évêque de Vienne, qui n'était autre que saint Mamert, de se contenter désormais des droits acquis à son siége sur les églises de Valence, Grenoble, Genève et Tarentaise, sous peine d'en être dépossédé au profit de l'évêque d'Arles; mais ce fut vainement : l'autorité du fait accompli l'emporta et l'église de Die resta soumise à la métropole de Vienne, par tolérance toutefois, jusqu'en 1077, qu'une bulle du pape Grégoire VII reconnut et confirma solennellement les droits de cette métropole sur trois églises épiscopales autres que celles déjà mentionnées : Die, Viviers et Maurienne [1].

Pour ce qui regarde la ville même de Die, ancienne capitale des Voconces, puis colonie romaine, devenue épiscopale au IIIe siècle, suivant la tradition, ses évêques y furent bientôt chargés de la défense des libertés municipales et, par cette voie, acquirent une autorité temporelle qui, grandissant à la faveur des révolutions dont la Gaule méridionale fut si souvent le théâtre et, plus encore, grâce à la faiblesse des souverains du troisième royaume de Bourgogne, était, en fait, à peu près absolue à la mort de Rodolphe III, le dernier de ces princes (1032). Héritiers de Rodolphe, mais trop éloignés de son héritage pour le défendre utilement et jaloux cependant d'y conserver quelques droits de suzeraineté, les empereurs d'Allemagne ne crurent pouvoir mieux faire que de consacrer les usurpations qu'ils n'avaient pu empêcher, et, contents d'un vain hommage, concédèrent à peu près à tous et à chacun des

(1) Z. COLLOMBET, *Histoire de la sainte Église de Vienne*, I, 59-61, 417-419. — LABBE et COSSART, *Concil.*, VIII, 567, etc.

évêques du royaume de Bourgogne individuellement tous les droits régaliens. De telle sorte qu'en fait et en droit les évêques de Die purent dès lors se considérer comme souverains temporels de leur ville épiscopale et même de leur diocèse. Seulement, à côté d'eux ou plutôt en face d'eux s'élevèrent bientôt les comtes de Valentinois et de Diois, dont la puissance rivale grandit rapidement au détriment de la leur et dont les audacieuses entreprises nécessitèrent, vers la fin du XIIIe siècle, la réunion des deux évêchés sur une même tête pour donner plus de force à la résistance. Battue en brèche de tous côtés, la puissance temporelle des évêques n'en continua pas moins à décroître et à s'amoindrir, jusqu'à ce qu'elle fut réduite à la simple possession de droits seigneuriaux à Die et dans quelques paroisses rurales, et il est bon de remarquer que c'est alors seulement qu'ils prirent le titre de comtes, porté par eux jusqu'en 1790.

L'église cathédrale de Die, sous le vocable de Notre-Dame, était en même temps paroissiale, et de ce chef le service y était fait, au XIVe siècle, par deux curés distincts du chapitre. *Duo curati Beate Marie dyensis*, dit un pouillé de cette époque, par lequel nous apprenons qu'il y avait encore alors à Die les paroisses de Saint-Marcel et de Saint-Pierre, dont le service se faisait probablement dans les églises prieurales de ce nom; tandis que nous savons qu'il y en existait plus anciennement une quatrième, dite de Saint-Magne, auprès de laquelle était un hôpital; plus les deux paroisses suburbaines : Saint-Laurent et Saint-Sernin. Mais cet état de choses fut complètement modifié vers la même époque, car un pouillé de l'an 1449 ne mentionne plus aucun curé de Die, ce qui permet de supposer qu'à cette date le service paroissial de la ville tout entière appartenait déjà au chapitre, qui le faisait faire par un délégué, ainsi que cela s'est pratiqué jusqu'à la Révolution.

Composé de douze membres, dont un doyen et un sacristain, le chapitre était, en son particulier, seigneur de Justin, Marignac, Romeyer et Menglon, depuis le partage qui avait été fait avec l'évêque des biens de l'église de Die; mais ses revenus

étaient assez peu considérables pour qu'en dernier lieu la part du doyen fût seulement de 1,200 livres, de 7 à 800 celle du sacristain et de 600 celle des simples chanoines. L'évêque avait 14,000 livres de revenu et payait, en 1789, pour ses bulles, 2,126 florins à la cour de Rome.

II

ÉVÊQUES DE DIE.

Episcopi sanctæ Dyensis ecclesiæ.

En dehors des cinq prélats qui occupèrent ce siége postérieurement à sa séparation de celui de Valence, dont un encore est omis par les Dominicains Richard et Giraud, dans leur *Dictionnaire des sciences ecclésiastiques*, Columbi donne quarante-six évêques à Die. Le continuateur du *Gallia* n'en accepte que quarante et un, et de ce nombre même il en faut retrancher deux, par suite d'un examen attentif des documents, qui nous permet, en outre, d'ajouter à cette liste quatre nouveaux noms; comme aussi d'enrichir de divers faits l'épiscopat de bon nombre des autres.

Environ l'an 220, saint Mars ou *Martius*, premier évêque de Die, suivant les notes communiquées à Columbi par le Chartreux Polycarpe de la Rivière, ne nous est pas autrement connu [1].

Saint Hyger, Higer ou Higère, est, avec les deux suivants, nommé dans une vie de saint Marcel par saint Ulphin [2].

325. Saint Nicaise, *episcopus Diniensis*, représentant de l'é-

---

(1) Columbi, *De rebus gestis episc. valent. et diensium*, édit. de 1652, p. 78 et 235.

(2) *Idem.*

piscopat des Gaules au concile de Nicée, est donné comme évêque de Die par Tillemont, qui dit que, vers la fin du XIe siècle, son corps était honoré dans la cathédrale de cette ville : tandis que d'autres auteurs prétendent, au contraire, qu'il était évêque de Digne.

Quoi qu'il en soit, Chorier et Columbi mettent après Nicaise PALLADE, qui fut un des pères du concile de Sardique, en 347. Or, Pallade n'était pas évêque de Die, mais de Dio, ville de Macédoine sur la mer de Thessalie, ainsi que l'établit péremptoirement, du reste, la souscription de cet évêque aux actes du concile : *Palladius a Macedonia de Dio* [1].

356. CELSE souscrivit, conjointement avec Metien, évêque d'Avignon, à l'accusation d'arianisme portée contre Saturnin, d'Arles, son métropolitain, par saint Nectaire, évêque de Vienne, et ses suffragants [2].

Saint PRIEST ou Preject, dont la tradition de l'église de Die a seule conservé le souvenir, est accepté par Tillemont [3].

463. Saint PÉTRONE, prêtre ou moine avignonais, élevé sur le siége de Die vers le milieu du Ve siècle, n'est encore connu que par la tradition. Elle nous apprend qu'il mourut en 463 et fut enterré sous la 2e arcade de son église cathédrale, près de la porte du clocher, et que l'autel sur lequel chaque évêque de Die, prenant possession de son siége, devait préalablement jurer de maintenir et respecter les libertés et franchises des habitants de sa ville épiscopale, était celui sur lequel saint Pétrone célébrait habituellement le saint sacrifice. Autel et tombeau ont été détruits pendant les guerres de religion [4].

---

(1) COLUMBI, *De rebus gestis episc. valent. et diensium*, édit. de 1652, p. 82; — LABBE et COSSART, *Concilia*, I, 319; — LENAIN DE TILLEMONT, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, VI, 61; — P. LONGUEVAL, *Histoire de l'Église gallicane*, I, 205.

(2) LENAIN DE TILLEMONT, XV, 65, 84, 93; — LABBE et COSSART, I, 1752.

(3) *Idem*, XV, 78.

(4) COLUMBI, 81; — NADAL, *Histoire hagiologique du diocèse de Valence*, 87 et 88.

463-464. VERONIUS ou *Veranius* est, au rapport de Chorier, l'évêque de Die dont la consécration par saint Mamert, évêque de Vienne, fut un sujet de graves difficultés entre ce dernier et Léontius, archevêque d'Arles, de qui relevait le siége de Die. Instruit de ce fait, qui constituait un véritable attentat aux droits de Léontius, Gundioc, roi de Bourgogne, s'en plaignit directement au pape saint Hilaire. Le pontife, par lettre du 10 octobre 463, enjoignit à l'archevêque lésé, et paraît-il beaucoup moins jaloux de ses prérogatives que son souverain, de traduire Mamert devant le synode ou concile annuel de la province d'Arles : ce qui amena la condamnation de l'évêque de Vienne, mais non celle du prélat indûment consacré, car une nouvelle lettre papale prescrivit à Léontius de le confirmer et maintenir; et nous devons ajouter qu'en dépit de toutes les défenses du Saint-Siége et des protestations de son collègue d'Arles, l'évêque de Vienne n'en continua pas moins désormais à se considérer comme le métropolitain du siége de Die, qui lui fut définitivement soumis par une bulle de Grégoire VII, en date du 6 mars 1077[1].

Saint MARCEL, le plus vénéré des évêques de Die, dont la fête, autrefois célébrée le 17 janvier dans cette église et le 28 avril dans celle de Vienne, a été fixée depuis peu au 9 de ce dernier mois, était le frère de saint Pétrone, auquel il succéda, suivant quelques auteurs, en lui rapportant naturellement les faits relatés plus haut sous le nom de Veranius. En tout cas, Marcel acquit de bonne heure une telle réputation de sainteté que, simple diacre, il fut appelé à l'épiscopat par les prêtres et les fidèles de l'église de Die, et cela malgré les cabales et les intrigues des ariens. Ceux-ci se vengèrent de leur échec en lui prodiguant les injures et les mauvais traitements, puis non contents le firent jeter en prison et condamner à l'exil par un roi de Bourgogne, qui ne doit pas être Gondioc, comme le

(1) TILLEMONT, XV, 96; — SIRMOND, *Concil. gall.*, I, 132; — LONGUEVAL II, 137.

prétend D. Plancher, mais bien son fils Chilpéric, le règne du premier ne pouvant être prolongé au delà de 436. Rappelé peu après par ce même prince, dont il guérit miraculeusement le fils, saint Marcel gouverna de longues années encore le diocèse de Die. Tillemont dit qu'il assista au IXe concile d'Arles et y reçut la rétractation de Lucide, et nous savons, en outre, par une vie du saint évêque émanée de la plume de saint Ulphin, un de ses successeurs, et communiquée à Columbi par le Chartreux La Rivière, qu'ayant entrepris un pèlerinage à Rome, dans un âge fort avancé, il mourut au retour dans le monastère de Saint-Maurice près Barjols, diocèse de Fréjus, dont les religieux l'inhumèrent dans leur église. Transporté quelque temps après de Saint-Maurice à Die, la piété de ses anciens diocésains lui éleva dans la cathédrale de cette ville un magnifique tombeau, qui, grâce à de nombreux miracles, fut durant plusieurs siècles un but de pèlerinage, mais que les guerres de religion détruisirent, avec celui de saint Pétrone, frère du prélat.

Après saint Marcel tous les historiens de l'église de Die placent AVENTIN, l'un des pères du Ier concile d'Orléans; mais c'est encore là le résultat d'une mauvaise lecture, car l'évêque dont ils entendent parler et qui libelle de la sorte sa souscription aux actes du concile : *Aventinus episcopus ecclesiæ Dunensis, Carnotenæ,* occupait le siége de Chartres et résidait le plus souvent à Châteaudun, ville dotée par lui de trois églises, dans laquelle il mourut et fut enseveli; ce qui donna probablement au prêtre Promote, condamné pour cela dans le Ve concile de Paris (573), l'idée de soustraire le Dunois à la juridiction de l'évêque de Chartres pour en faire un diocèse distinct et séparé, ayant son siége à Châteaudun [1].

517. SÉCULAT, dix-huitième signataire des actes du concile d'Épaone, assista également à celui que tint dans sa ville

(1) LABBE et COSSART, II, 1014, V, 318.

épiscopale, au retour d'Épaone, saint Viventiol, archevêque de Lyon [1].

541-573. Lucrèce, ami et disciple de saint Marius, fondateur et premier abbé de Bodon ou le Val-Benoît, dont il présida les funérailles en 550, et bénit ensuite le successeur, de concert avec l'évêque de Sisteron, Avolus, fut au IVe concile d'Orléans en 541, au IIe et au IVe de Paris en 555 et 573, enfin se fit représenter par le prêtre Vincent au Ve concile d'Orléans en 549, et dix-huit ans après dans celui tenu à Lyon sur l'ordre du roi Gontran pour la condamnation de Sagittaire, évêque de Gap, et de son frère Salonius, évêque d'Embrun, qui l'un et l'autre s'étaient rendus coupables de nombreux méfaits [2].

Chorier et Columbi disent que Lucrèce fut remplacé par Héracle, l'un des pères du IIe concile de Mâcon (581) et celui-ci par Paul, dont la signature est au bas des actes d'un autre concile tenu dans cette même ville en 585, et que M. l'abbé Isnard donne comme le successeur immédiat de Lucrèce. Or, il s'agit encore d'une lecture inattentive, Héracle étant un évêque de Digne, qui, non content d'assister au IIe concile de Mâcon, fut encore au IVe concile de Paris (573) et douze ans après à cet autre concile de Mâcon (585) au sein duquel un évêque de Die, dont le nom n'est pas arrivé jusqu'à nous, était représenté par un simple prêtre du nom de Paul, que nous voyons, à cause de cela, siéger au-dessous des évêques, parmi les *missi episcoporum qui in eo synodo subscripserunt* [3].

A la place d'Héracle et de Paul, il serait peut-être plus naturel de mettre le suivant, dont ne parlent ni Columbi ni M. Hauréau.

Maxime, qui, suivant une tradition de l'église de Die, vivait au VIe siècle et ne nous est d'ailleurs connu que par ce passage d'un ancien inventaire des reliques de l'église de Saint-Martin-

(1) Labbe et Cossart, II, 1052, 1054.
(2) Columbi, 81; — D. Plancher, I, 34, 35; — Tillemont, XVI, 109, etc.
(3) Labbe, III, 404, 454, 466.

d'Aynay, à Lyon : *Item est quoddam caput argenteum mitratum in quo est caput sancti Maximi diensis episcopi* [1].

A partir de Lucrèce, il existe, du reste, dans l'histoire des évêques de Die une lacune de près de deux siècles, qu'il est fort difficile de combler; car, quel que soit notre respect pour les dires du prieur de la Chartreuse de Bonpas, Polycarpe de la Rivière, à une époque relativement aussi rapprochée de la nôtre, on ne saurait admettre sans preuves, ou tout au moins sans l'énonciation de quelques faits : PRESTANT et ARAMAND, dont le Jésuite Columbi se borne à donner les noms accompagnés des dates 739 et 776; tandis que l'on doit, au contraire, en chercher un parmi les deux évêques déposés, environ l'an 650, au sein du concile de Châlons-sur-Saône. *Agapium vero et Bobonem, Diniensis urbis episcopos, pro eo quod ipsos contra statuta canonum in multis conditionibus errasse vel deliquisse cognovimus, ipsos juxta tenorem canonum ab omni episcopatuum ordine decrevimus degradare*, dit le 20e canon de ce concile. Or, comme il est évident qu'il n'y avait pas en même temps deux évêques de Digne, étant donnée la quasi similitude des noms, il y a bien des raisons de croire que si l'un des deux prélats était évêque de Digne, l'autre l'était de Die, et cette supposition se corrobore de ce fait, que les noms de tous les évêques dauphinois se trouvent au bas des actes du concile de Châlons, celui de Die excepté [2].

788*. DÉSIDERAT siégea immédiatement après l'archevêque d'Arles, son métropolitain en droit, dans le concile tenu à Narbonne, le 27 mai 788, pour la condamnation de Félix d'Urgel [3].

Après lui, et sous la date de 800 environ, devrait être placé, suivant le bréviaire de Die, saint ULPHIN ou WLPHIN, l'auteur

---

(1) CHORIER, *Estat politique du Dauphiné*, II, 164.

(2) LABBE, III, 951. Parmi les évêques, du reste peu nombreux, qui participèrent au concile de Châlons, nous trouvons, en effet, ceux de Vienne, Valence, Genève, Grenoble, Gap, Embrun et Saint-Paul-trois-Châteaux.

(3) LABBE, IV, 822; — *Histoire de Languedoc*, édition Mège, II, 595.

d'une vie de saint Marcel, que le Jésuite Columbi dit avoir vue entre les mains de Polycarpe de la Rivière; mais nous croyons, avec M. Hauréau, que, sous un nom défiguré, saint Ulphin n'est autre que Vualde ou Vufalde, évêque occupant le siége de Die vers la fin du Xe siècle et dont ne parle aucun des anciens historiens de cette église; tandis que, fait singulier. Columbi, qui place le nom de saint Ulphin sous la date de 800 dans le catalogue terminal des évêques de Die, le met à la suite de saint Exupère, c'est-à-dire aux environs de l'an 1000. temps de l'épiscopat de Vufalde, dans le corps de son histoire [1].

859. Rémi assista, le 13 des calendes de mai 859, conjointement avec ses collègues Ratherius, de Valence, et Remi, de Grenoble, au concile tenu dans l'abbaye des SS. Speusippe, Éleusippe et Méleusippe, au pays de Langres [2].

875. Aurélien, inconnu à Chorier et à Columbi, compte parmi les pères du IXe concile de Châlons-sur-Saône, où l'empereur Charles le Chauve confirma la donation de l'abbaye de Tournus aux moines de saint Philibert [3].

876-879. Hémico ou Emico, dont Chorier et Columbi font deux évêques, siégeant le premier en 876, sous les noms de Emico ou Encico, et le second, sous celui de Biraco, en 879, fut au concile de Pontion à la première de ces dates, et trois ans après à celui de Mantaille, où Boson, fils de Théodoric, comte d'Autun, fut proclamé roi de Provence.

Quant à saint Saturnin et saint Exupère, que nos deux auteurs mettent à la suite d'Hémico — *ex traditione ecclesiæ Diensis,* — dit Columbi, — il n'est guère possible qu'ils aient jamais été évêques de Die, car le bréviaire de cette église, qui indique leurs fêtes pour le 29 septembre et le 14 juin, ne manquerait pas de le dire, ainsi qu'il le fait pour saint Pétrone, saint Marcel, saint Ulphin, saint Étienne et saint Ismidon, tandis qu'il les appelle tout simplement évêques et confesseurs.

---

(1) Columbi, 79, 85, 235.
(2) Labbe, V, 484.
(3) *Idem,* VI, 161.

Ajoutons, pour ce qui regarde saint Saturnin, que le culte particulier dont il était l'objet dans le diocèse de Die, provenait peut-être de ce qu'il était le patron d'une église rurale existant dès le XIIe siècle sur le territoire de Die au lieu appelé encore Saint-Sernin et qui, appartenant à l'évêque et au chapitre de cette ville, fut par eux donnée à la commanderie de Sainte-Croix, le 12 des calendes de mars 1304, en échange de celle de Marignac. Des religieux Antonins de Sainte-Croix, l'église de Saint-Saturnin passa, nous ne savons quand ni comment, aux Bénédictins de Saint-Saturnin-du-Pont, aujourd'hui Pont-Saint-Esprit, et servit ensuite de paroisse aux habitants de Ponet jusqu'en 1644, qu'ils furent annexés à la poroisse voisine de Chamaloc [1].

---

(1) LABBE, VI, 174, 346; — COLUMBI, 85, 236, et notre *Dictionnaire ecclésiastique* manuscrit, v.° Saint-Saturnin et Ponet.

(A continuer.) J. BRUN-DURAND.

ÉPITAPHE D'UN GROLÉE.

En 1845 on restaurait l'église paroissiale de Taulignan. En détruisant le vieux pavé de cette église, pour le remplacer, on trouva dans une excavation une boîte rectangulaire en plomb, de 0m 195 de long sur 0m 17 de large et 0m 09.

D'abord entièrement fermée par des soudures, cette boîte a maintenant une fente irrégulière provenant de l'usure et permettant à peine de distinguer les débris informes contenus au dedans.

La surface de cette même boîte, déposée en ce moment à la mairie de Taulignan, dans le local des archives, est entièrement occupée par une inscription gravée en majuscules romaines et renfermant 14 lignes, de la première desquelles les 4 ou 5 dernières lettres ont été entièrement rongées par l'usure. Voici cette inscription :

CEST ICY LE CŒUR DE. . . . . .
RE JOSPH FRANÇOIS DE
GROLEE COMTE DE VIRVILLE
PREMIER BARON DU LYONOIS
GOUVERNEUR POUR LE ROY DE
LA VILLE ET CITADELLE DU
MONar CAPITAINE COMAND DES
GEMDARME DE MON.r LE DUC
DE BERY SEIGNIUR DE TAULIGNAN
VOIRON BEAUREPERE LISLE DABAUX
CHATONEY MILERY MONTANY
CHAVANAY VORIEU MALAVAT ST PIERRE

DU BŒUF ET AUTRES PLACE ETANT
DECE A LYO LE 26 SEPTEMBRE 1705 [1].

Malgré sa mauvaise orthographe, que nous avons respectée, cette inscription est assez claire pour se passer ici de tout commentaire sur son objet et la destination de la boîte.

---

(1) Claude Bonet, curé de Taulignan, à l'époque dont il s'agit dans cette inscription, a écrit de sa propre main dans les registres de catholicité de son église : « Le 5e dud. (mois d'octobre 1705), nous avons fait un servisse » par ordre de M.rs Jean Tortel et Joseph Alançon, conseuls, pour feu » Messire Joseph-François de Grolée, seigneur de ce lieu et autres places, » gouverneur pour le Roy de la ville et château du Montelimard, decedé a » Lion le vingt-six septembre dernier. » (*Regist. de cathol.* déposés à la mairie de Taulignan.)

L'abbé FILLET.

L'*Histoire généalogique de la maison de Grolée*, par Guy Allard (Grenoble, 1688), nous apprend qu'il fut volontaire et eut ensuite une enseigne du roi; qu'il se trouva aux siéges de Valenciennes, Cambrai, Saint-Omer, Ypres et Gand; qu'il commanda sa compagnie à Cassel, Charleroi et Saint-Denis, et servit toujours « avec tant de courage » que ceux qui l'ont vu dans les hazards ont été étonnés qu'une si » grande jeunesse fut capable de tant de valeur. »

Il était fils de Charles, gouverneur de Montélimar après la démission de François, son père, et de Catherine de Dorgeoise, fille de Jean, seigneur de la Tivollière, veuve de Jacques Pourroy.

A. L.

CORRESPONDANCE.

A Monsieur ÉMILE GIRAUD, *ancien député et l'un des Présidents honoraires de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Déjà bien souvent j'ai eu l'occasion de combattre certaines erreurs, les unes commises par des gens peu sérieux, les autres échappées à la plume d'écrivains plus recommandables, toutes également préjudiciables à la science. *Errare humanum est*, me disais-je, *sed perseverare diabolicum*.... Et je considérais la rectification comme le droit et le devoir d'un honnête homme. Aujourd'hui encore, je trouve une de ces erreurs sous mes pas; et je viens vous la livrer pieds et poings liés, avec d'autant plus d'empressement que le coupable c'est moi, et que c'est en vous écrivant que je l'ai commise.

Dans ma lettre datée du 23 décembre 1873, relative aux *Médailles historiques ou de fantaisie frappées en Dauphiné*, — lettre qui a paru dans les N.os 29 et 30 du *Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme*, — je vous disais que, dans l'étude de l'archéologie, comme dans celle de la numismatique, il faut se défier un peu de l'imagination, qui est presque toujours la pire des conseillères, et qu'il ne faut rechercher la solution de ce qui est problème que dans les documents positifs et sérieux..... et, quelques pages plus loin, oubliant ce beau précepte, je donnais à plein collier dans un piége de ce genre, mais cependant avec une réserve que je m'applaudis de pouvoir invoquer aujourd'hui à titre de circonstance atténuante.

Voici le passage que je veux vous signaler. Vous le trouverez, dans ma lettre, sous le N.° VII des pièces que j'y ai décrites :

« ..... Mais, me direz-vous, sur quoi vous fondez-vous pour attribuer cette pièce à la consécration de cet événement (la mort du Dauphin, croyais-je alors) de préférence à tout autre? Il ne s'y trouve pas même de date. — Deux raisons, Monsieur, viennent à l'appui de mon *hypothèse*. La première est l'exemple donné par l'atelier monétaire ou la ville de Romans, exemple aussitôt suivi par l'atelier monétaire ou la ville de Montélimar. La seconde est que, pour moi, — *à moins que ma conception ne repose sur une base imaginaire*, — la date existe bel et bien dans cette larme placée à la fin de chacune des légendes de cette curieuse médaille; *du moins ne puis-je l'interpréter autrement*..... »

Je vous l'avoue humblement, Monsieur, depuis la publication de ma lettre, et en pesant avec plus de soin les motifs de mon assertion, j'ai compris que la part de l'imagination y était trop grande, et que ma conception *ne reposait*, en effet, *que sur une base imaginaire*. Je l'ai si bien senti que, il y a quelques jours à peine, ayant eu le plaisir de voir à Grenoble M. F. de Saulcy, j'étais le premier à exposer à notre éminent compatriote mes doutes, malheureusement un peu tardifs, au sujet des *larmes* terminales des deux légendes de cette médaille; et M. de Saulcy me confirmait dans ma pensée en m'apprenant, — ce que j'ignorais alors, mais que cependant je soupçonnais, — que la *larme* était, en effet, le différent d'un maître de la Monnaie, dont il me promettait de m'envoyer le nom.

Voici la note que je viens de recevoir :

« En 1540, le maître particulier de la Monnaie de Tours était Jacques *Foucard*. (Je ne sais si j'écris bien ce mot, un peu douteux dans la lettre de mon honorable correspondant.) Il était nommé pour six ans et avait pris pour différent une *larme*. »

(Reg. N.° 174 de la Bibliothèque de la Sorbonne provenant de la Cour des Comptes.)

J'ai donc commis une erreur en considérant la *larme* comme une date *muette;* mais je conserve l'espoir de la voir devenir un jour une date *effective*, si l'on parvient à découvrir que le possesseur de ce différent a été, vingt-cinq ans auparavant, titulaire de la Maîtrise monétaire de l'atelier de Montélimar.

M. de Saulcy, avec qui j'ai eu également une longue conversation au sujet des *points secrets*, m'écrit encore ceci :

« ..... Je n'ai pas trouvé une seule note constatant l'emploi du *point* sous la troisième lettre pour Grenoble. En revanche, pendant tout le règne de Charles VIII, *le point clos sous la tierce lettre* a été la *différence ancienne de Montélimar*..... »

Or, immédiatement après la description de cette même pièce, j'ai dit qu'elle sortait de l'*atelier de Grenoble*. Je l'ai dit parce que je le croyais; mais cette assertion peut n'être pas certaine, le point secret sous la troisième lettre ayant appartenu successivement, et à différentes époques, à Mirabel, à Montélimar, à Grenoble, et peut-être aussi à quelqu'autre atelier, auquel, pour une cause ou pour une autre, il aurait été attribué pendant le chômage des susdites Monnaies. Je vous ai dit pourquoi j'avais supposé cette médaille frappée à Grenoble, et j'établissais mon dire sur la croyance où j'étais que l'atelier de Montélimar était alors fermé. Me suis-je trompé? Cela est possible, et, dans ce cas, le champ des hypothèses resterait ouvert jusqu'à ce qu'on ait authentiquement établi l'histoire des *points secrets* et des *différents* monétaires. Je l'avais entreprise pour le Dauphiné, et j'avais déjà réuni bon nombre de notes sur ce sujet; mais le temps et les événements se sont, hélas! mis à la traverse de ce beau dessein; et, ayant appris de M. de Saulcy qu'il s'occupe activement de ce travail pour toute la France, j'ai renoncé au mien, me reposant sur lui du soin d'établir cette curieuse histoire pour notre province. Ses connaissances spéciales, ses savantes recherches, ses patientes investigations, l'autorité qui s'attache à ses écrits, tout nous promet un livre bien précieux pour la numismatique, puisqu'il fournira à ceux qui s'occupent

de cette science les moyens de classer chronologiquement des monnaies ne portant que des *dates secrètes*.

En appelant, Monsieur, votre attention sur ces faits, je n'ai eu qu'une pensée, celle de leur restituer l'allure douteuse, le voile sous lequel ils se sont présentés à moi et que j'ai eu peut-être le tort de chercher à soulever, en affirmant un peu trop ce que je croyais la vérité. Je laisserai de la sorte, aux autres comme à moi-même, le soin de rechercher et de trouver la solution désirée. En agissant ainsi, j'ai pensé rendre service à l'histoire de mon pays, que je ne veux fausser en rien, et ce serait la fausser que laisser subsister les lignes que je vous écrivais il y a près d'un an. Mes appréciations subsistent : je n'ai fait, en vous adressant cette note supplémentaire, que les rectifier sur deux points : la *larme*, considérée comme différent et non comme date, et le *point secret*, attribué peut-être à tort à l'atelier monétaire de Grenoble.

Veuillez, Monsieur le Président, agréer, etc.

G. VALLIER.

Grenoble, septembre 1874.

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 1874.

PRÉSIDENCE DE M. DE GALLIER.

M. Charles de Rostaing, vice-président, et MM. le marquis de Pisançon et le vicomte du Bouchage s'excusent par lettres de ne pouvoir assister à la séance.

Sont présentés et proclamés *membres titulaires :*

M. Borel-Soubeyrand (Louis), de Crest;

M. du Bourg (Gontran), de Châteaudouble;

M. Gap (Lucien), instituteur du degré supérieur à Faucon (Vaucluse);

Et *membres correspondants :*

M. de Boissieu (Maurice), à Lyon;

M. l'abbé de Villeperdrix, vicaire à la cathédrale de Nîmes.

M. le Président se félicite de voir un instituteur de Vaucluse solliciter l'honneur de faire partie de la Société comme membre titulaire, et l'assemblée partage toute sa satisfaction. Cet exemple, suivi par les membres du corps enseignant, serait excessivement utile à l'association, dont il vulgariserait les travaux et permettrait de contrôler sur place les renseignements historiques, géographiques, épigraphiques, etc.

Lecture est ensuite donnée de la lettre de M. le Ministre de l'instruction publique annonçant un secours de 400 fr., et de la lettre de M. le Directeur des postes à Valence, relative à nos avis de convocation, qui rentrent dans le droit commun.

M. le marquis de Pisançon ayant offert à la Société une centaine d'exemplaires de son curieux et savant travail sur l'*Allodialité en Dauphiné* (indépendance des principaux fiefs),

pour être vendus au bénéfice de l'association et augmenter ainsi les ressources de son budget, des remercîments sont votés à l'auteur, et le prix de cette brochure, de la force et du format du *Bulletin*, avec carte et blasons coloriés, est fixé à 3 francs.

Le prix du *Glossaire du patois de Die*, par Boissier, est aussi déterminé à 2 francs l'exemplaire.

M. l'abbé Jassoud présente le résultat de ses recherches pour retrouver une voie romaine secondaire s'éloignant de la grande voie parallèle au Rhône pour se diriger sur Vienne par Chanos-Curson, Clérieux, Claveyson, Ratières, Saint-Bonnet, Châteauneuf, Épinouze, etc.

Il promet un mémoire sur la question et demande communication des livres et découvertes qui pourraient le guider.

M. Thannaron exprime le vœu que les manuscrits de M. Dupré de Loire sur Valence et le Bourg soient publiés dans le *Bulletin*, et son vœu est accueilli avec empressement. Des démarches en ce sens seront faites auprès de la famille du regrettable et regretté défunt.

La séance est terminée par la lecture d'un fragment inédit de l'*Histoire de la Garde-Adhémar*, par le Secrétaire de la Société.

CHRONIQUE.

M. le Ministre de l'instruction publique a bien voulu accorder à la Société une subvention de 400 fr. pour l'aider à poursuivre ses utiles travaux.

De son côté, M. le marquis de Pisançon lui a gracieusement fait don de son travail intéressant sur l'*Allodialité*, c'est-à-dire sur l'indépendance des fiefs en Dauphiné. Vendue au profit de la Société, cette publication, du format du *Bulletin* et sortie des mêmes presses, jette un grand jour sur les origines féodales de la province et résume avec science et avec clarté tout ce qu'on sait sur une période mal connue de nos annales.

Parmi les découvertes qui ont été signalées, je citerai en *archéologie* celle d'une arme romaine à Villeperdrix, acquise par M. Chalvet, de Nyons, le gracieux *félibre du Pontias*. Cette épée en airain a la poignée plate, sans garniture, et mesure 82 centimètres de long, et la largeur en est inégale, à cause de la forme ovale qu'elle affecte vers le milieu.

M. Allmer, dans ses *Promenades d'un épigraphiste*, nous a fait connaître le texte d'une inscription trouvée à Séguret (Vaucluse).

M. Julien Gap, notre nouveau collègue, nous envoie sur cette pierre quelques détails complémentaires.

Elle fut découverte le 25 février 1869, au quartier de la Garde, à 1 kilomètre 1/2 environ de Séguret et à 1 mètre 50 de profondeur. A côté d'elle se trouvaient deux autres pierres anépigraphes, également remplies de cendres et d'ossements.

Elle a 1 mètre 63 de hauteur totale, savoir 0,42 pour la base, 0,92 pour le champ de l'inscription et 0,29 pour la corniche. La largeur de cette dernière est de 0,58. L'épaisseur de la pierre est de 0,42.

Cette pierre tumulaire fut vendue, le 2 avril 1870, 225 fr. à un représentant du musée gallo-romain de Saint-Germain-en-Laye.

Comme le dit M. Allmer, il n'y a près de Séguret aucun village dont le nom rappelle *Deobensis*. Toutefois, les noms des montagnes de Derboux et d'Aubusson, séparées par la montagne de l'Usclade, offrent quelque analogie avec celui de *Deobensis*, d'Aubusson surtout. La tradition porte que la chapelle bâtie au sommet de la montagne et à 1/2 heure de Séguret était l'église paroissiale d'un village détruit en 1389 par Raymond de Turenne et appelé d'Aubusson, comme la montagne.

En *bibliographie*, on parle encore un peu vaguement de la découverte en Italie d'une édition de l'*Aloysia* antérieure à Chorier. Ce fait, capital pour l'honneur de notre historien dauphinois, sera sans doute éclairci bientôt à cause de son importance.

La *Revue des Sociétés savantes*, livraison de novembre et décembre 1873, donne le catalogue des manuscrits français de la bibliothèque de Saint-Pétersbourg.

Nous y trouvons pour le Dauphiné :

Théologie (in-4°).

La vie de saint Bruno, fondateur des Chartreux. Épître pour le jour de saint Bruno.

Jurisprudence (in-fol.).

Consultation de MM. les avocats du Parlement de Paris au sujet du jugement rendu à Ambrun, contre Mgr l'évêque de Senez, 1727 (manuscrit de 34 feuillets).

Philosophie (in-fol.).

Aimar (Jacques). Examen des différentes opinions sur l'art de découvrir les choses cachées, suivant les expériences faites à Lyon par Jacques Aimar ; 2° Réduction du pouvoir des corpus-

cules, ou examen des opinions qui ont paru sur l'art de découvrir les choses cachées par le moyen de la baguette, etc., 1692 (manuscrit de 94 feuillets).

Histoire (in-fol. et in-4°).

Mémoires de la province de Dauphiné, 1704 (manuscrit de 159 feuillets).

Le journal des négociations conduites à Madrid par l'archevêque d'Embrun et le premier président du Parlement de Paris; la longue harangue de ce dernier à Charles-Quint, etc.

Recueil de pièces historiques. 7° Harangue de M. Servien à Messieurs des États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, 1647.

Vivant (Jacques). Généalogie de la maison de Poitiers et de celle de Boullogne. « A très-haulte et très-noble princesse Madame Dianne de Poictiers.... Jacques Vivant, son très-humble serviteur et subject, salut avec renommée immortelle » (manuscrit de 32 feuillets).

Mémoires de Dauphiné (manuscrit de 183 feuillets).

Petit. Histoire de la ville d'Orange *(Historia arausicana)*, 1685-1693, en 2 vol. (manuscrit de 775 feuillets).

Éloquence (in-4°).

Morin. Oraison funèbre de Madame Marie de Valernod, dame d'Hercules, prononcée par le Père Morin, Jésuite (manuscrit de 155 pages, 78 feuillets).

Trois discours du président de Grenoble, avec la lettre de Berthex. Commence : « Le passé, l'advenir, » 1661-1662 (manuscrit de 40 feuillets).

Polygraphie (in-4°).

Recueil de différents écrits.... 3° Mandement de Mgr l'archevêque-prince d'Embrun, portant condamnation d'un écrit signé par quarante avocats et intitulé : Mémoire pour les sieurs Samson, curé d'Olivet, etc., appelant comme d'abus contre Mgr l'évêque d'Orléans et autres évêques, etc.

Histoire littéraire (in-fol.)

Biographie de Champollion jeune (manuscrit de 5 feuillets).

En *histoire*, je dois au classement et à l'etude des archives communales de la Garde-Adhémar des renseignements positifs sur le grand marin qui en a été baron au XVIe siècle. Il y avait, de son temps, des Escalin dans le pays, et de Thou et les autres auteurs l'ont appelé à tort Iscalin. Le surnom de capitaine Paulin est aussi clairement expliqué. Ses lettres sont signées *Le Pollin,* et le caractère vif et bouillant du guerrier lui valut sans doute ce sobriquet.

Le nom des Aimars ou des Eymars présente plus de difficultés. Il y avait bien à Grignan et à la Garde une famille noble qui s'appelait ainsi ; mais rien n'établit qu'il en descendît.

Au contraire, on trouve à la Garde, pendant les guerres du XVIe siècle, un évêque de Grasse qu'un Eymar, chevaucheur (maître de poste) à Pierrelatte, appelle son frère.

Ce prélat, que divers auteurs présentent comme un neveu du capitaine Le Pollin, devait être de la famille maternelle de celui-ci, et le quartier habité par elle pouvait très-bien s'appeler des Aimars pour cette raison.

On voit aussi l'erreur de Chorier, qui fait du baron de la Garde un fils du seigneur de Grignan.

M. Vaschalde vient de publier une étude sur les sobriquets donnés à diverses localités du Vivarais : il y aurait lieu d'en faire autant pour la Drôme et de rechercher, par exemple, l'origine de *lou sourcié de vai Montaliémar, lou minjo chabro de vai Dio, lou rimè de Suzo* et *de vai Moulero, lou pougnaquiou de Bouchet*, etc., etc.

Enfin, la *Revue du Lyonnais* nous apprend qu'Elzéar de Valernod, chanoine d'Ainay, mathématicien, membre de l'Académie de Lyon, petit-neveu de Camus, évêque de Belley, né en Dauphiné le 26 avril 1704 et mort le 28 avril 1778, s'était plu à former une bibliothèque non sans mérite.

Une excellente nouvelle : M. Allmer, notre savant collaborateur, a obtenu de l'Institut la première médaille au concours des antiquités nationales de cette année pour son beau travail sur les *Inscriptions de Vienne*, que nous attendons tous avec une vive impatience.

En terminant, je reçois de notre savant antiquaire la note suivante, datée du 5 octobre :

« On vient de découvrir à Vienne, en creusant un puits dans un jardin situé entre le Champ-de-Mars et le chemin de fer, les débris d'une statue antique en bronze. Tout ce qu'il est possible d'en juger dans l'état où se présentent ces débris, encore sur place et composant avec la terre à laquelle ils sont mêlés une masse presque informe, c'est que la statue dont ils proviennent représentait, de grandeur de nature ou même un peu plus, un personnage debout et vêtu à la romaine d'une tunique recouverte d'une toge amplement drapée et que dans la catastrophe qui l'a précipitée et brisée en quantité de fragments, elle s'est divisée en trois parties principales. Le bas des jambes avec les pieds a fléchi, comme si la statue eût voulu s'agenouiller, toute la portion du corps recouverte du vêtement s'est renversée par-dessus en arrière, et la tête, séparée du tronc à la jonction du cou avec le bord supérieur de la tunique, s'est au contraire abattue en avant, le visage tourné en dessous.

» A l'exception d'un pouce, reconnu pour être celui de la main gauche, on n'aperçoit jusqu'à présent rien ni des mains ni des bras; mais à la manière dont se termine un pan de la toge, qui, du haut de l'épaule gauche, tombait à gros plis jusqu'à mi-jambe, on voit qu'il devait être relevé par l'avant-bras à peu près à la hauteur de la ceinture, et alors la symétrie demande que l'autre bras fût presque pendant. La tête, nue, à cheveux courts divisés en petites mèches nombreuses, est entière et heureusement assez bien conservée, et déjà l'on peut s'assurer par le manque de régularité des traits du visage que ce n'est pas la tête d'un dieu, de même que par l'absence de couronne ce n'est sans doute pas non plus celle d'un empereur.

» Mais il n'y avait pas que les dieux et les empereurs à qui,

dans l'antiquité, l'on érigeât des statues. Les particuliers en élevaient à leurs parents, à leurs amis, à leurs bienfaiteurs; les confréries, les corporations à leurs dignitaires, les villes à leurs magistrats municipaux, les provinces à leurs magistrats publics, et même c'était devenu pour l'empire un usage très-général que les personnages qui parvenaient au consulat reçussent à cette occasion de leurs concitoyens dans leur patrie, et de leurs anciens administrés dans les provinces où ils avaient rempli quelque magistrature, l'honneur d'une statue. Il s'en faut de beaucoup qu'on sache les noms de tous les Viennois qui sont devenus consuls. Valerius Asiaticus, le plus célèbre d'entre les trois ou quatre dont l'histoire a gardé le souvenir, a dû certainement avoir des statues à Vienne; mais, ayant été condamné comme conspirateur, il n'y a pas à douter que ses statues n'aient été toutes détruites, celles qui étaient de marbre ou de pierre brisées, et celles de bronze fondues. Il n'y a pas encore lieu toutefois de désespérer entièrement de savoir quel était le personnage ainsi représenté, car, — et ce n'est pas la particularité la moins intéressante de la trouvaille, — un petit fragment sur lequel s'aperçoivent deux lettres et le commencement d'une troisième à une seconde ligne, suffit pour faire connaître qu'une inscription était gravée sur un socle de bronze probablement adhérent au pied de la statue. Comme d'une autre part il est certain que tous les fragments qui ont appartenu à la statue existent sur place, il s'agit simplement d'aviser au moyen d'une recherche assez minutieuse pour parvenir à les recueillir tous. »

M. Allmer ajoute, en terminant sa lettre, qu'il va retourner sous peu à Vienne et qu'il nous tiendra au courant des découvertes ultérieures.

Ouvrages offerts à la Société pendant le 3e trimestre.

La citadelle de Valence, par M. Dupré de Loire. — Tirage à part d'un excellent article du *Bulletin*, br. in-8°.

Notice historique sur le monastère de Saint-Médard de Piégros, aujourd'hui Piégros-la-Clastre (Drôme), par J. Brun-Durand, membre de plusieurs Sociétés savantes françaises et étrangères. — Bar-le-Duc, typographie des Célestins, 1874, br. in-8°. Travail savant et bien écrit.

Morice Viel. — *Les Nonnes du lac. — Légende montilienne.* — Montélimar, Bourron et Cie, br. in-8°.

Documents inédits relatifs au Dauphiné, 1er volume, contenant le cartulaire de Saint-Robert et le cartulaire des Ecouges, édité par les soins de M. l'abbé Auvergne. Offert par M. Gustave Vallier. — Grenoble, 1865, 1 vol. in-8°.

Le ravageur de la vigne. — Études sur le phylloxéra, par A. David, garde général des forêts, membre de la Société des Agriculteurs de France. — Paris, Ch. Delagrave, 1874, br. in-8°. On y trouve clairement, méthodiquement et savamment dit tout ce qui se rapporte à la terrible maladie.

La Taillardiade, poème en huit chants, par J. Faure, 2e édit. — Gap, 1839, 1 vol. in-8°. Offert par M. Veyrenc.

Prieuré de Notre-Dame de Grâce de Tullins, chanoinesses nobles sous la règle de saint Bernard, Ordre de Cîteaux, par Emmanuel Pilot de Thorey. — Grenoble, Xavier Drevet, 1873, br. in-8°.

Abbaye de Notre-Dame de Bonnecombe de Saint-Paul-d'Izeaux, transférée à Beaurepaire. — Règle de saint Bernard, Ordre de Cîteaux, par le même auteur. — Grenoble, Xavier Drevet, br. in-8°.

Abbaye de Notre-Dame de Laval-Bénite de Bressieu, transférée à la Côte-Saint-André. — Règle de saint Bernard, Ordre de Cîteaux, par le même auteur. — Grenoble, Xavier Drevet, 1873, br. in-8°.

Abbaye de Notre-Dame et Saint-Jean-Baptiste de Chalais. — Règle de saint Benoît. — Chef d'Ordre, par le même auteur. — Grenoble, Xavier Drevet, 1874, br. in-8°.

Abbaye de Notre-Dame de Boscodon près Embrun. — Règle de saint Benoît. — Chef d'Ordre, par le même auteur. — Grenoble, Xavier Drevet, 1873, br. in-8°. Ces cinq monographies, pleines de renseignements précis et nouveaux, seront suivies, nous l'espérons, d'autres études semblables sur les abbayes et monastères de la province.

Petite revue des bibliophiles dauphinois... Mélanges historiques et littéraires. Cette livraison, si pleine de choses curieuses, est malheureusement la dernière. — Pourquoi mourir ainsi en pleine santé ? — Qui remplacera cette *Correspondance entre tous les amateurs dauphinois*, toujours si vive et si intéressante ?

Inventaires du trésor du chapitre de Saint-Arnoul de Gap, 1559, 1566, 1715, publiés par Joseph Roman, avocat. — Paris, A. Picard, 1874, br. in-8°. De savantes notes expliquent les documents.

Léonce-Fabre des Essarts. — *La jeune poésie. — Croquis littéraires.* — Forcalquier, Masson, br. in-8°.

L'histoire géologique des environs de Lyon étudiée dans les galeries du Muséum d'histoire naturelle du palais Saint-Pierre, à Lyon, par M. Falsan. — Lyon, Pitrat aîné, 1874, br. in-8°.

Note sur la constitution géologique des collines de Loyasse, de Fourvières et de Saint-Irénée, à propos de la découverte d'un nouveau gisement de molasse fossilifère dans le vallon de Gorge-de-Loup, par le même auteur. — Lyon, 1874, br. in-8°.

Des progrès de la minéralogie et de la géologie à Lyon, et l'influence de Joseph Fournet sur l'avancement de ces sciences. Discours de réception à l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, par le même auteur. — Lyon, 1874, br. in-8°.

Ce savant géologue, ayant désiré voir les fossiles du lignite

d'Hauterives appartenant à la Société et désignés à tort sous le nom de *paleotherium*, les a soumis à M. Albert Gaudry, professeur de paléontologie au Muséum de Paris. Celui-ci y a trouvé une dernière molaire supérieure de sanglier, et une avant-dernière molaire supérieure du même animal. Comme il est de toute justice de laisser à M. Falsan le mérite de sa découverte, nous nous bornerons à constater que « ces dents, pour la disposition de leurs mamelons, ressemblent aux molaires du *sus erymanthius* de Pikermi, *major du Léberon*, *provincialis* du pliocène inférieur de Montpellier. » On peut dire, ajoute M. Gaudry, qu'elles indiquent un état intermédiaire entre le sanglier du miocène le plus supérieur (Pikermi) et celui du pliocène inférieur (Montpellier).

Dictons et sobriquets populaires du Vivarais, par Henri Vaschalde. — Marseille, M. Olive, 1874, br. in-8°.

Note sur un temple romain découvert dans la forêt d'Halatte (Oise), lue à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, le 9 avril 1874, par Amédée de Caix de Saint-Aymour. — Paris. Ch. Reinwald, 1874.

La rage au point de vue physiologique, par le colonel E. Belleville. — Paris, Savy, 1873, br. in-8°,

Indicateur de l'archéologie, bulletin mensuel illustré fondé en 1872 *par M. G. de Mortillet et dirigé* par Amédée de Caix de Saint-Aymour. N.os 17-18, 19, 20 et 21. Dans chaque N.° se trouvent les publications nouvelles, des renseignements sur les musées et collections, les congrès et les sociétés, les cours et conférences, des faits divers, des avis, etc. — Paris, Ch. Reinwald, in-8°.

Revue des documents historiques, suite de pièces curieuses et inédites publiées avec des notes et des commentaires, par Etienne Charavay. — Paris, Lemerre. N.os 15, 16, 17 et 18, in-8°.

Les chroniques de Languedoc. — Revue du Midi historique, bibliographique, littéraire, consacrée à la publication de documents rares ou inédits, sous la direction de M. de la Pijardière, archiviste de l'Hérault. — 1re année. N.os 1 à 12. — Montpellier. Ricard, in-8°.

Revue des Sociétés savantes. — Novembre et décembre 1873.

Journal mensuel des travaux de l'Académie nationale agricole. manufacturière et commerciale. — Juin, juillet et août 1874.

Polybiblion. — Revue bibliographique universelle. — 7e année. t. XII, livr. 1, 2 et 3, in-8°.

Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Toulouse. — 19 novembre 1873, 15 janvier 1874, br. in-8°.

Société des antiquaires de la Morinie. — Bulletin historique. — 89e et 90e livr.

Bulletins de la Société de statistique, sciences, lettres et arts du département des Deux-Sèvres. — N.os 1-2, 3-4, 5, avec une notice sur le musée de peinture, sculpture et dessins de Niort.

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord. — 1re et 2e livr. in-8°.

Bulletin monumental ou collection de mémoires sur les monuments historiques de France, par M. de Cougny. 40e vol. de la collection, N.os 3 et 4. — Paris, Deroche, 1874, in-8°.

Mémoires de l'Académie du Gard. — 1872. — Nîmes, Clavel-Ballivet, 1874, 1 vol. in-8°.

Extrait des travaux de la Société centrale d'agriculture du département de la Seine-Inférieure. — Année 1873. — 1 vol. in-8°.

Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers, — t. XVII, N.° 1, t. XVI, N.os 3 et 4, avec le complément, in-8°.

Annales de la Société académique de Nantes. — 1874. — 1er semestre, 1 vol. in-8°.

Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron. — T. X. — 1868-1873, 1 vol. in-8°.

Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau. — 1872-73, 1 vol. in-8°.

Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire. — N.os 1, 2, 3, 4, 5 et 6. — 1874, in-8°.

Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin. — 1873, 1 vol. in-8°.

L'instruction publique. — Revue des lettres, sciences et arts. — 15 juin 1873.

Chronologie des Estats-Généraux où le Tiers-Estat est compris, par M. Jean Savaron. — Paris, Chevalier, 1615, 1 vol. in-18. Offert par M. Vallette.

A. LACROIX.
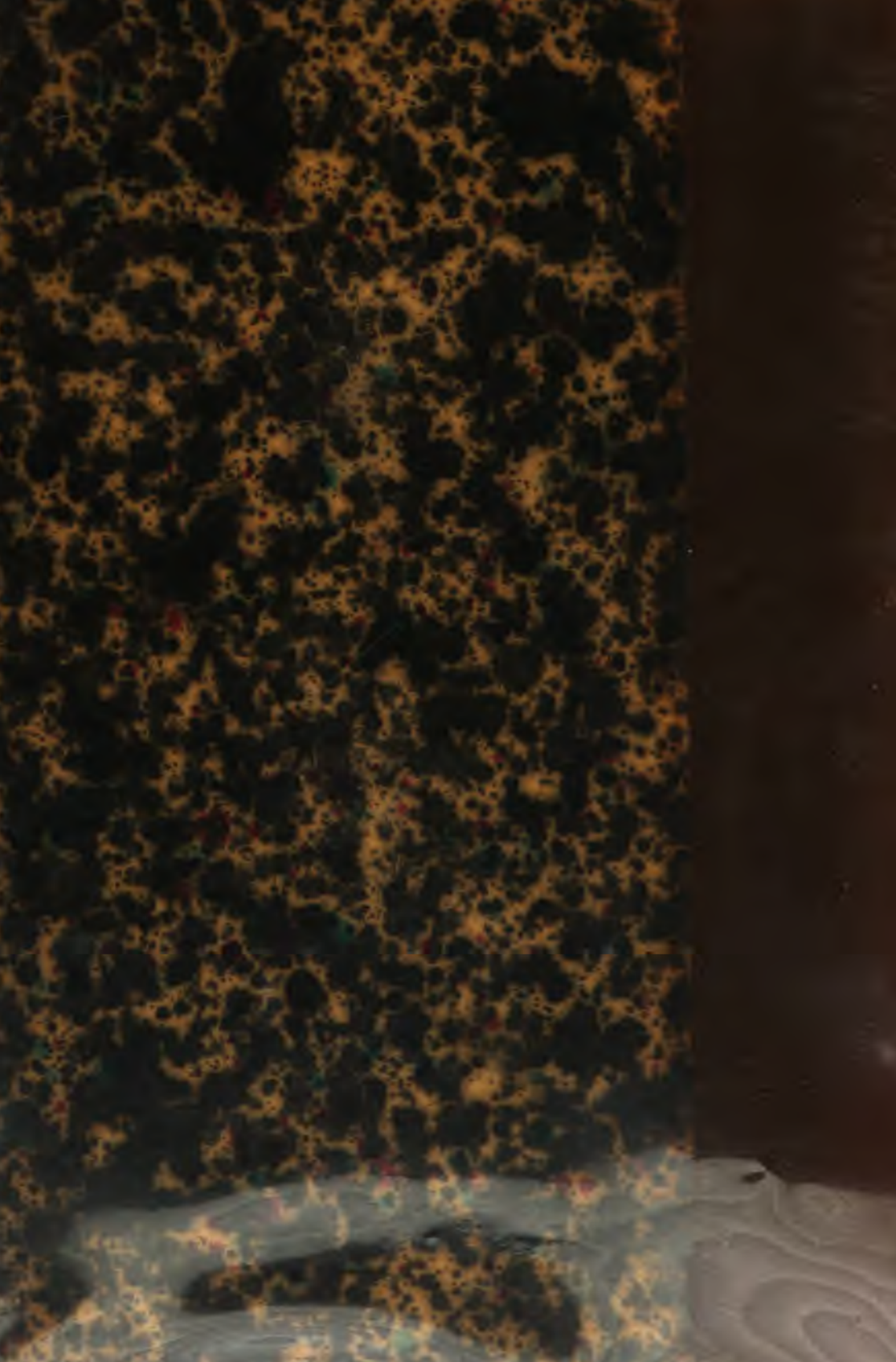
3 2044 025 678 178